Strasbourg.eu
eurométropole

1

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Désignation du déontologue.

Numéro V-2026-510

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a offert à chaque élu la possibilité de consulter « un référent déontologue » avec une mise en œuvre effective au 1er juin 2023.

La ville de Strasbourg s'est néanmoins engagée depuis de nombreuses années dans la transparence et l'intégrité des élu·es de son assemblée. Ainsi, un déontologue des élu·es de la Ville est en place depuis plus de 10 ans permettant à tout élu·e de disposer d'un référent sur les questions déontologiques liées à sa fonction.

Cet engagement s'est traduit dans la charte de déontologie annexée au règlement intérieur qui dans son article 7 institue une fonction de déontologue ; les conditions de nomination et le champ de compétences sont définis dans ce même article.

La création de cette fonction vise à témoigner collectivement et individuellement de la volonté des élus du Conseil municipal d'exercer leur mandat en faisant prévaloir en toutes circonstances la transparence de leurs actions, qui constitue la meilleure garantie du respect des dispositions légales et de l'éthique républicaine.

Le déontologue est ainsi chargé *« d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat d'élu local et les autres activités et plus généralement de veiller au respect de la charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg ».*

Cette charte stipule par ailleurs que « le déontologue est nommé pour la durée du mandat. Il continue d'exercer ses fonctions jusqu'à approbation par le Conseil municipal de la désignation de son successeur dans un délai de trois mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante »

Il est ainsi proposé de réengager le processus de désignation du déontologue. Sa nomination, sur proposition de l'exécutif, intervient à l'issue d'une procédure garantissant un choix collectif par un vote de l'assemblée délibérante, après avis des président-es de groupes politiques. Compte-tenu de la satisfaction unanime des

présidents de groupe apportée par Monsieur Etienne MULLER, déontologue actuel de la ville de Strasbourg désigné par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2024, il est proposé de reconduire Monsieur Etienne MULLER dans ses fonctions et jusqu'à la fin du mandat.

Sa nomination est aujourd'hui soumise à la ratification de l'assemblée délibérante, à laquelle il est proposé d'adopter une règle de vote à la majorité d'au moins trois cinquièmes des voix.

Le vote est précédé d'un exposé oral de Monsieur Etienne MULLER, suivi d'un débat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article 7 de la charte de déontologie annexée au règlement intérieur
après avoir auditionné le candidat
par vote à la majorité d'au moins trois cinquièmes des voix

désigne

Monsieur Etienne MULLER par 65 voix sur 65 votants aux fonctions de déontologue du Conseil municipal de Strasbourg.

Le mandat de Monsieur Etienne MULLER s'achèvera dans un délai de trois mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-207481-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

2

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Stationnement payant sur voirie : évolutions de la grille tarifaire.

Numéro V-2026-442

La politique de stationnement, singulièrement en direction des résidents, est un élément concret pour faciliter la vie quotidienne et améliorer le pouvoir de vivre. Or, la précédente réforme menée en 2023 avait créé des déséquilibres et porté atteinte au pouvoir d'achat, notamment par l'augmentation importante des tarifs de stationnement résident. La politique de stationnement payant doit permettre dans les quartiers concernés la rotation des véhicules et la disponibilité des places tout en préservant le pouvoir de vivre. Dans le contexte actuel, marqué par une succession de crises internationales, énergétiques et inflationnistes qui pèsent durablement sur les budgets des ménages, les décisions municipales doivent contribuer à accompagner les habitants et maintenir la qualité de vie.

À Strasbourg, sur les 54 500 places marquées sur voirie au total, 20 500 places sont aujourd'hui payantes, participant ainsi à l'équilibre nécessaire entre les différents usages de l'espace public. Celles-ci sont situées au centre-ville élargi, elles permettent de répondre aux besoins des habitantes et habitants, de garantir l'accès aux commerces, aux services et aux équipements, assurant une rotation indispensable au dynamisme économique du cœur de ville et des centralités de quartier.

Le stationnement payant est organisé au travers de deux dispositifs : le forfait de stationnement résident d'une part et les tarifs de stationnement visiteur et professionnel d'autre part.

Dans les faits, 15 000 habitants environ bénéficient actuellement d'un forfait de stationnement résident sur voirie, leur permettant de stationner à proximité de leur domicile à un tarif préférentiel, moins élevé que les tickets visiteurs, soit par un forfait journalier, soit par un forfait mensuel. La réforme de 2023 avait transformé le tarif unique de 15 euros en un tarif de base à 40 euros, soit une augmentation de plus de 160%, et instauré un tarif différencié selon le quotient familial unique (QFU), avec des tranches de 15, 30 et 40 euros mensuel. Par ailleurs, un Pass stationnement de 12 jours de stationnement gratuit par foyer disposant d'un titre résidant (pour des véhicules de la famille en visite par exemple) complète le dispositif.

Par ailleurs, une grille de stationnement est appliquée aux visiteurs et professionnels avec

une tarification qui peut aller jusqu'à 35 euros pour 3, 4 ou 5 heures de stationnement, selon les zones. En outre, des tarifs spécifiques existent pour les professionnels dont l'activité nécessite l'utilisation d'un véhicule : artisans, métiers de bouche, professionnels du soin, ainsi que pour les salariés ayant des horaires atypiques.

Dans ce contexte, la municipalité fait le choix d'agir concrètement face à la hausse du coût de la vie, avec un choix politique fort, par le biais d'une réforme du stationnement ambitieuse, restituant plus de 2 millions d'euros de pouvoir d'achat aux habitantes et habitants. Cette délibération traduit une volonté politique claire : rendre le stationnement plus juste, avec plus de lisibilité et d'accessibilité, sans renoncer aux objectifs de régulation indispensables au bon fonctionnement de l'espace public.

Cette évolution poursuit une double ambition, sociale et économique en affirmant une conviction politique forte : les politiques publiques de mobilité doivent être au service de la qualité de vie, du pouvoir de vivre et du dynamisme économique du territoire. Cette mesure concrète pour les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois traduit la volonté de l'exécutif municipal d'agir face aux difficultés du quotidien tout en renforçant l'attractivité de Strasbourg.

Deux mesures sont ainsi proposées à l'approbation du Conseil :

1. **Diminution des tarifs applicables aux résidents :**

À ce jour, il existe trois tarifs pour le forfait mensuel résident, définis en fonction du niveau de revenus des ménages. Depuis mars 2025, les tarifs applicables sont déterminés en fonction du Quotient familial unique (QFU) du foyer. Pour mémoire, le Quotient familial unique, spécifique à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, tient compte de la surreprésentation des personnes seules et des familles monoparentales sur le territoire. Il est également utilisé pour calculer les tarifs du périscolaire, de la cantine, ou des piscines.

Les trois tarifs actuels sont les suivants :
- Pour les foyers dont le QFU est inférieur à 1 358 € mensuels, le forfait est de 15 € par mois.
- Pour ceux dont le QFU est compris entre 1 358€ mensuels et 2 183 € mensuels, le forfait est de 30 € par mois.
- Pour les foyers dont le QFU est supérieur à 2 183 € mensuels, le forfait est de 40 € par mois.

Afin d'alléger le coût du stationnement dans les finances des habitantes et habitants, il est proposé au Conseil de procéder à une diminution du prix du forfait mensuel ainsi qu'à la mise à jour des seuils de revenus dès le 1er juillet 2026, de la manière suivante, et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :
- Le tarif de 15 €/mois passera à 5 €/mois, soit une diminution de 66%, pour les foyers dont le QFU est inférieur à 1 407 € mensuels ;
- Le tarif de 30 €/mois passera à 10 €/mois, soit une diminution de 66%, pour les foyers dont le QFU est compris entre 1 407 € mensuels et 2 276 € mensuels ;
- Le tarif de 40 €/mois passera à 20 €/mois, soit une diminution de 50%, pour les foyers dont le QFU est supérieur à 2 276 € mensuels.

Cette délibération revalorise les tranches de QFU pour tenir compte de l'inflation afin de ne pas pénaliser les usagers. Il est par ailleurs proposé de charger Madame la Maire de mettre à jour annuellement les seuils de revenus par arrêté municipal, au fur et à mesure de la mise à jour des strates des revenus moyens, publiée par l'État.

2. Ajustement des grilles applicables aux visiteurs

Il est proposé au Conseil de procéder à des ajustements des grilles tarifaires applicables aux visiteur·ses dans les zones tarifaires rouges, oranges et vertes.
Ces ajustements visent à rendre le tarif plus juste et lisible sur les dernières minutes de stationnement autorisées, tout en préservant l'objectif de rotation des véhicules sur la voirie.

Ainsi, il est proposé d'approuver les ajustements suivants, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :

TARIFS ZONE ROUGE

	TARIFS CUMULES	
Durée de stationnement	**Tarifs actuels**	**Tarifs à compter du 1er septembre 2026**
1h	**3,50 €**	**3,50 €**
2h	**8,00 €**	**8,00 €**
2h15	10,00 €	10,00 €
2h30	12,00 €	12,00 €
2h50	**17,00 €**	**16,50 €**
3h00	**35,00 €**	**17,00 €**

TARIFS ZONE ORANGE

	TARIFS CUMULES	
Durée de stationnement	**Tarifs actuels**	**Tarifs à compter du 1er septembre 2026**
1h	**2,50 €**	**2,50 €**
2h	**3,50 €**	**3,50 €**
2h15	6,00 €	6,00 €
2h30	8,00 €	8,00 €
3h00	**10,00 €**	**10,00 €**
3h30	15,20 €	15,20 €
3h45	**17,00 €**	**16,50 €**
4h00	**35,00 €**	**17,00 €**

TARIFS ZONE VERTE

	TARIFS CUMULES	
Durée de stationnement	**Tarifs actuels**	**Tarifs à compter du 1er septembre 2026**

1h	**1,00 €**	**1,00 €**
2h	**2,00 €**	**2,00 €**
2h30	3,25 €	3,25 €
3h00	**4,50** €	**4,50** €
3h30	6,50 €	6,50 €
4h00	**10,00 €**	**10,00 €**
4h30	14,00 €	14,00 €
4h45	**17,00 €**	**16,50 €**
5h00	**35,00 €**	**17,00 €**

Le montant du forfait de post-stationnement qui sera dû au-delà de 3h, 4h ou 5h de stationnement (durées maximum de stationnement autorisées dans les zones considérées), restera de 17 € s'il est acquitté par l'usager dans les 3 jours suivant la réception de l'avis de paiement, et de 35 € s'il est acquitté après ces 3 jours.

Ces modifications seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *les évolutions tarifaires suivantes de la grille du stationnement sur voirie applicable aux résidents, conformément à l'annexe jointe :*
  - *tarif de 20 €/mois pour les foyers dont le Quotient familial unique est supérieur à 2 276 € mensuels*
  - *tarif de 10 €/mois pour les foyers dont le Quotient familial unique est compris entre 1 407 € mensuels et 2 276 € mensuels*
  - *tarif de 5 €/mois pour les foyers dont le Quotient familial unique est inférieur à 1 407 € mensuels.*

- *les modifications des grilles du stationnement sur voirie applicables aux visiteurs, conformément à l'annexe jointe,*

- *Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur :*
  - *le 1er juillet 2026 s'agissant des tarifs du stationnement sur voirie applicables aux résidents, ;*
  - *le 1er septembre 2026 s'agissant des tarifs du stationnement sur voirie applicables aux visiteurs.*

charge

- *la Maire, son représentant ou sa représentante, de :*
  - *prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement*

payant sur voirie,

- *mettre à jour annuellement, par arrêté municipal, les seuils de revenus permettant de déterminer le montant du forfait mensuel applicable aux résidents, en fonction des mises à jour des strates des revenus moyens, publiées par l'État.*

- *la Maire rendra compte des décisions prises en application de cette délégation de compétence à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-209021-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

La Maire, ou sa/son représentant(e), est chargée par le Conseil municipal de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'attribution et de reconnaisance de la qualité d'ayant droit, selon les catégories ci-dessous définies, ainsi que concernant l'organisation et le fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

La durée maximum de stationnement est limitée à 24h consécutives sur voirie.

GRILLES HORAIRES ET MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT - TARIFS APPLICABLES LE 1er SEPTEMBRE 2026

Les tarifs horaires seront applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h

ZONE ROUGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	3,50 €	3,50 €
2h	4,50 €	8,00 €
2h15	2,00 €	10,00 €
2h30	2,00 €	12,00 €
2h50	4,50 €	16,50 €
3h00	0,50 €	17,00 €

Au-delà de 3h, montant du Forfait de post-stationnement (FPS) = 35€

ZONE ORANGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	2,50 €	2,50 €
2h	1,00 €	3,50 €
2h15	2,50 €	6,00 €
2h30	2,00 €	8,00 €
2h50	1,00 €	9,00 €
3h00	1,00 €	10,00 €
3h20	4,00 €	14,00 €
3h45	2,50 €	16,50 €
4h00	0,50 €	17,00 €

Au-delà de 4h, montant du Forfait de post-stationnement (FPS) = 35€

ZONE VERTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	1,00 €	1,00 €
2h	1,00 €	2,00 €
3h	2,50 €	4,50 €
3h15	1,00 €	5,50 €
3h30	1,00 €	6,50 €
4h00	3,50 €	10,00 €
4h15	2,00 €	12,00 €
4h30	2,00 €	14,00 €
4h45	2,50 €	16,50 €
5h00	0,50 €	17,00 €

Au-delà de 5h, montant du Forfait de post-stationnement (FPS) = 35€

ZONE VIOLETTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
30 mns	0,50 €	0,50 €
1h	0,50 €	1,00 €
1h15	1,00 €	2,00 €
1h30	- €	2,00 €

Au-delà de 1h30, montant du Forfait de post-stationnement (FPS) = 35€

Montant du Forfait de post-stationnement minoré = 17 € quelle que soit la zone tarifaire (paiement dans le délai de 3 joursà compter de la réception de l'avis de paiement transmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions)
Montant du Forfait de post-stationnement = 35 € quelle que soit la zone tarifaire (paiement au-delà du délai de 3 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions)
Le montant du FPS pourra faire l'objet d'une déduction du montant du dernier ticket payé et valide au sens de l'article R2333-120-5 du Code général des collectivités territoriales.

TARIFS RESIDENTS - TARIFS APPLICABLES LE 1er JUILLET 2026

Véhicule principal

Forfait mensuel
Tarif plein : 20 € par mois pour les foyers dont le QFU est supérieurà 2 276 € mensuels
Tarif réduit de premier niveau : 10 € par mois pour les foyers dont le QFU est compris entre 1 407 € mensuels et 2 276 € mensuels
Tarif réduit de 2ème niveau : 5 € par mois pour les foyers dont le QFU est inférieurà 1 407 € mensuels
Les seuils de revenus permettant de déterminer le niveau du tarif, sont mis à jour annuellement par arrêté municipal. Utilisation du Quotient familial unique pour déterminer le montant du forfait mensuel applicable.

Forfait 12h consécutives payantes : 4 €

Forfait RESIPARK : 1 heure gratuite par jour dans la zone de résidence

PASS STATIONNEMENT :
12 jours de stationnement gratuit par foyer disposant d'un titre résident

Véhicule secondaire

Forfait journalier
zone rouge : 11 € par jour, valable dans la zone de résidence
zone orange : 8 € par jour, valable dans la zone de résidence
zone verte : 3 € par jour, valable dans la zone de résidence

FORFAITS PROFESSIONNELS MOBILES TOUTES ZONES

Forfait demi-journée : 5,5 €
Forfait jour : 11 €
Forfait mensuel : 60 €
Forfait annuel : 600 €

FORFAITS PROFESSIONNELS DE LA SANTE DU SOIN ET DE L'AIDE A LA PERSONNE MOBILES

Forfait jour : 7 €
Forfait mensuel : 40 €
Forfait annuel : 400 €

PROFESSIONNELS DE SANTE EN VISITE

Gratuité du stationnement uniquement pendant la durée des visites (et non à proximité du cabinet médical)

FORFAIT SALARIES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS EN HORAIRES ATYPIQUES

Forfait demi-journée : 3 €. Stationnement possible uniquement en zone verte et orange.

FORFAIT GARAGISTES ET AFFILIES

Forfait "garagistes et affiliés" : 3 € par véhicule par jour, dans la limite de 10 véhicules par jour

VEHICULES DE SERVICE DE L'EUROMETROPOLE ET VEHICULES DU SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules de service de l'Eurométropole : 58€ par véhicule et par an
Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules des services d'autopartage en boucle : 1€ par véhicule et par an

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement par toute personne titulaire

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Communication au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Communication : Gratuité des places vacantes en accueils de loisirs 3-11 ans municipaux et associatifs durant les périodes de petites et grandes vacances pour les enfants issus de familles en grande précarité.

Numéro V-2026-523

La gratuité des places vacantes en accueils de loisirs pour les enfants de familles en grande précarité constitue une des premières mesures sociales prise par la nouvelle municipalité. En garantissant à chaque enfant, quel que soit son milieu, l'accès à des activités éducatives et ludiques pendant les vacances, la ville affirme son engagement en faveur de l'égalité des chances et du respect des droits fondamentaux de l'enfant. Les vacances ne doivent pas être un privilège, mais un droit accessible à tous.

Des obstacles multiples à l'accès aux loisirs

De nombreux enfants ne fréquentent pas les accueils de loisirs pendant les périodes de vacances, en raison de contraintes financières, d'un manque d'information ou de freins socio-culturels. À Strasbourg, 41,3 % des enfants âgés de 3 à 5 ans et 45,8 % des enfants âgés de 6 à 11 ans vivent dans une famille à bas revenus. Les conséquences de cette exclusion sont multiples. Les enfants concernés se retrouvent souvent isolés, sans accès à des activités stimulantes, ce qui aggrave les inégalités éducatives et sociales.

Les familles en grande précarité rencontrent des difficultés variées pour inscrire leurs enfants dans des structures d'accueil de loisirs. Le coût, bien que modeste, représente néanmoins un frein rédhibitoire.

L'accès aux modes de garde ne dépend pas seulement du coût, mais aussi de facteurs informationnels, culturels et relationnels, ainsi que des besoins spécifiques des enfants, qui peuvent nécessiter un accompagnement adapté.

En outre, des défis organisationnels peuvent exister. Les places disponibles dans les accueils de loisirs ne sont pas toujours connues des familles, et la coordination entre les différents acteurs (services municipaux, associations, écoles) demeurent à structurer. Il est donc essentiel d'envisager une réponse globale pour lever ces obstacles.

Une urgence sociale, éducative et solidaire

Agir en faveur de l'accès aux loisirs pour les enfants des familles précaires répond à une triple urgence.

Sur le plan social, la fréquentation d'un centre de loisirs constitue pour ces enfants un temps de répit dans un cadre sécurisant et accueillant.

Sur le plan éducatif, les accueils de loisirs jouent un rôle clé dans le développement de l'enfant. Ils offrent un environnement favorable où les règles de vie collective, la créativité et la motricité sont stimulées au quotidien. Ces structures viennent en complémentarité de l'environnement familial, en permettant aux enfants de découvrir de nouvelles activités, de se socialiser avec d'autres enfants et de renforcer leurs compétences psychosociales. Les études montrent par ailleurs que les enfants qui bénéficient de tels dispositifs arrivent à l'école avec un vocabulaire plus riche et une meilleure disposition à l'apprentissage.

Enfin, en matière de solidarité cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer la cohésion sociale et la confiance dans les institutions. En accueillant ces enfants avec bienveillance et en les intégrant aux activités proposées à tous, nous favorisons la mixité sociale et le vivre-ensemble. Nous envoyons aussi un signal fort aux familles les plus vulnérables : celui d'une ville qui ne les oublie pas et qui agit concrètement pour leur offrir des solutions adaptées.

Étendre la gratuité aux accueils de loisirs 3-11 ans

Pour répondre à ces enjeux, nous proposons d'étendre la gratuité aux places d'accueil de loisirs vacantes pendant les petites et grandes vacances, pour les familles en situation de grande précarité. Cette mesure concerne les enfants âgés de trois à onze ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires municipales et vise les familles sans ressources (Quotient familial 0 sans prestations).

À Strasbourg, 1 450 places sont proposées pour les 3-6 ans dont 40 % sont publiques et 2 030 places pour les 6-11 ans dont 100 % sont associatives. À l'issue des périodes d'inscription subsistent toujours des places vacantes.

Un accompagnement des familles doit être assuré par les associations, les directions d'école et le CCAS afin de faciliter les inscriptions, de bien orienter les familles sur les accueils de loisirs sur les différents quartiers de la ville de Strasbourg, de rassurer les parents et, si nécessaire, de traduire les informations pour les familles non francophones.

Nous proposons par conséquent de rendre opérationnel ce dispositif dès le 6 juillet 2026.

La gratuité des places d'accueil de loisirs vacantes pour les familles en grande précarité est une mesure à la fois juste et réaliste. Elle répond à une urgence sociale en offrant à chaque enfant les mêmes chances de s'épanouir. Elle renforce également notre engagement en faveur de l'égalité des chances et de la cohésion sociale.

L’accès à un mode de garde offre à ces enfants un véritable temps d’enfance, dans une ville qui protège et fait vivre les droits de l’enfant. Cette mesure est le gage d’un avenir plus serein pour ces enfants. En agissant aujourd’hui, nous construisons une société plus juste et plus solidaire pour demain.

Communiqué le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-208366-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Communication au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg, et le contrôle sur le Parc des Expositions de Strasbourg.

Numéro V-2026-530

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé ces derniers mois à deux contrôles concernant l'Eurométropole de Strasbourg, dont les rapports définitifs ont été rendus publics à l'issue de leur présentation au Conseil de l'Eurométropole du 29 mai 2026 :

- *Un contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg*, qui a porté sur les exercices 2021 et suivants; une seule recommandation a été formulée, à l'attention de l'Eurométropole, des bailleurs et de l'AREAL, relative à la réalisation d'une analyse partagée et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'Eurométropole.

- *Un contrôle coordonné du Parc des expositions de Strasbourg*, pour les exercices 2018 et suivants, dont le rapport d'observations définitives a été notifié le 13 avril dernier à la Présidente de l'Eurométropole. La SERS et Strasbourg Évènements ont également été concernés par ce contrôle Trois recommandations ont été formulées concernant l'Eurométropole, afin d'améliorer le suivi de la délégation de service public :
  - Actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à chaque conclusion d'un avenant qui modifie les caractéristiques du service attendu.
  - Elargir le champ d'intervention des comités de suivi à l'examen des projets d'évolution du service et à l'évaluation de la qualité du service délégué, afin d'assurer les missions prévues à la convention.
  - Renforcer les dispositifs permettant le suivi de la maintenance, conformément au contrat d'affermage.

Selon l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il appartient ainsi à la ville de Strasbourg de prendre connaissance des observations définitives de la Chambre et de débattre de ces deux rapports.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant le contrôle sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg et le contrôle sur le Parc des Expositions de Strasbourg.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-209261-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

(Département du Bas-Rhin)

Exercices 2021 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **3**

RECOMMANDATION **5**

PROCÉDURE **6**

INTRODUCTION **7**

1 UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTE FACE À LA DEMANDE 14

1.1 La croissance continue de la demande de logement social 14

1.1.1 Des demandes en augmentation constante pour un délai d'attribution pouvant atteindre deux ans 15

1.1.2 Le demandeur type sur le territoire de l'EMS : une personne seule, prioritaire et primo-entrante dans le parc social 17

1.2 La contraction de l'offre de logement social sur le territoire de l'EMS 20

1.2.1 La croissance limitée d'un parc de logements avec près de la moitié située en QPV 21

1.2.1.1 Depuis 2020, une réduction de la construction de logements sociaux 21

1.2.1.2 Près d'un logement sur deux situé en quartier prioritaire de la ville 22

1.2.2 Un faible taux de rotation et une forte pression sur l'offre 23

1.2.2.1 Un faible taux de vacance et de rotation du parc de logements sociaux 23

1.2.2.2 Une tension croissante de l'offre face à une demande en hausse constante 25

2 DES PRATIQUES À AMÉLIORER POUR UNE ATTRIBUTION PLUS ÉQUITABLE ET EFFICACE DES LOGEMENTS SOCIAUX 29

2.1 L'ensemble des instances et outils de la réforme des attributions des logements sociaux mis en œuvre par l'EMS 29

2.2 L'attribution des logements sociaux à Strasbourg : des améliorations à rechercher par l'EMS et les bailleurs 32

2.2.1 Des besoins sociaux des demandeurs à mieux cerner 32

2.2.2 Un service d'accueil et d'information des demandeurs à évaluer 34

2.2.3 L'exigence d'un dossier complet, spécificité locale liée au traitement de la demande 37

2.2.4 Une application différenciée de la cotation source d'inégalités de traitement 38

2.2.5 L'impact de la concurrence entre bailleurs sur l'efficience de l'attribution de logements sociaux 39

ANNEXES **42**

Annexe n° 1. Liste des sigles et acronymes 43

Annexe n° 2. Réforme des attributions : chronologie et apports des principales lois adoptées depuis 1990 45

Annexe n° 3. Grille de cotation de l'Eurométropole de Strasbourg 47

Annexe n° 4. Processus d'attribution d'un logement social 49

Annexe n° 5. Liste des priorités prévues par l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation 50

SYNTHÈSE

Dans le cadre de son programme de travail 2025, la chambre régionale des comptes Grand Est a mené une enquête sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg.

Une inadéquation croissante entre l'offre et la demande de logements sociaux

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), qui rassemble 514 651 habitants répartis sur 33 communes et présente un taux de pauvreté de 21 %, fait face à une tension croissante entre l'offre et la demande de logements sociaux. Cette situation s'inscrit dans un contexte national difficile où, à la fin de l'année 2023, plus de 2,6 millions de demandes étaient enregistrées pour seulement 390 000 attributions.

Dans l'EMS, la demande d'un logement social a crû de 52 % depuis 2015, atteignant 30 182 demandes actives au 1er janvier 2025. Ces demandes représentent 80 % des demandes du Bas-Rhin, et deux tiers concernent la ville de Strasbourg. Les demandeurs sont majoritairement des personnes seules, en situation de précarité ou relevant de critères de priorité. 34 % des demandes excèdent les 24 mois d'attente, seuil considéré comme particulièrement élevé. En parallèle, l'offre se dégrade : entre 2013 et 2023, les agréments de construction de logements sociaux ont chuté de 67 %. Le parc de logements sociaux, concentré à 66 % à Strasbourg et à 45 % dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), ne correspond pas à la typologie de la demande, avec une prédominance de T3 et T4, alors que les T1 et T5 sont les logements connaissant un ratio d'offre/demande le plus élevé.

Cette situation est aggravée par le faible taux de rotation dans le parc social. L'écart important de loyer entre le parc social (7 €/m² en moyenne) et le parc privé (11,2 €/m² en moyenne) limite la fluidité résidentielle, aggravant la pression.

Le ratio d'attribution s'est ainsi détérioré, passant d'une attribution pour quatre demandes en 2016 à une attribution pour huit demandes en 2024. L'enquête sur l'occupation du parc social (OPS) révèle que 25 % des logements sont sous-occupés, contribuant ainsi au faible taux de rotation dans le parc social.

Une organisation des attributions de logement social pionnière mais perfectible

L'Eurométropole de Strasbourg a été pionnière dans la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux. Dès 2015, elle a mis en place les principaux dispositifs prévus par la loi, notamment un système de cotation expérimental en 2015, un plan partenarial de gestion de la demande en 2016, une conférence intercommunale du logement en 2017 et une convention intercommunale d'attribution en 2018. Par ailleurs, elle a instauré une gestion partagée de la demande, incluant un fichier unique des demandeurs. Cependant, plusieurs limites demeurent.

Tout d'abord, malgré la difficulté à les identifier de manière fine, les besoins sociaux des demandeurs ne sont pas suffisamment intégrés aux documents d'orientation de la politique d'attribution des logements sociaux. De plus, le taux de refus par les demandeurs des logements qui leur sont proposés atteint 43 % en 2024, sans qu'une analyse approfondie en identifie les causes et les réponses à apporter.

Par ailleurs, le service d'accueil et d'information, structuré autour de 77 lieux d'accueil, souffre de l'absence d'évaluation des besoins des usagers et de suivi d'activité. Cette situation est d'autant plus préoccupante que trois bailleurs concentrent la majorité des demandeurs déposant leur demande de logement social sous format papier.

De plus, l'usage inégal de la cotation des demandes par les bailleurs qui attribue des points à chaque demande de logement social, crée des disparités de traitement entre les demandeurs selon l'organisme sollicité. Certains bailleurs utilisent cette cotation comme outil principal de sélection, tandis que d'autres s'appuient sur une appréciation subjective. Pourtant, la cotation devrait permettre une préparation objective des commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Les pratiques de chargés de clientèle révèlent une évaluation subjective quant à la pertinence de présenter un dossier par rapport à un autre. Enfin, la gestion partagée de la demande de logement social offre à l'ensemble des bailleurs un accès aux dossiers actifs. Cependant, la vérification de ces dossiers, étape préalable à leur examen par la Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), incombe exclusivement au bailleur à l'origine de la prospection. Malgré l'adoption d'un guide de bonnes pratiques par l'ensemble des bailleurs, les règles de coordination, notamment le gel des démarches en cas de proposition en cours, sont trop souvent ignorées. Cela engendre des doublons d'attribution et retarde l'accès au logement pour d'autres demandeurs.

RECOMMANDATION

Recommandation n° 1. (EMS, bailleurs et AREAL) : réaliser une analyse partagée et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'EMS en mobilisant les analyses des besoins sociaux réalisés par les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes membres de l'EMS.

PROCÉDURE

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme 2025 une enquête sur l'accès au logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2021 et suivants. Pour ce faire, plusieurs organismes ont été contrôlés sur cette thématique unique :

- l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ;
- l'office public de l'habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg (Ophéa) ;
- la société d'économie mixte (SEM) Habitation Moderne ;
- la SEM Alsace Habitat ;
- la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim (FMS) ;
- la société de coordination du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EHMA) ;
- le groupement d'intérêt public (GIP) Pôle de l'habitat social de Strasbourg et de son agglomération ;
- l'association territoriale des bailleurs HLM d'Alsace (AREAL) ;
- l'association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande de logement social (AAGEFIPADE).

Ce contrôle thématique coordonné porte sur l'accès au logement social. En application de l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, ce contrôle fait l'objet d'un rapport unique.

En application de l'article R. 243-1 alinéa 2 du code des juridictions financières, le contrôle a été notifié conjointement aux ordonnateurs et dirigeants des organismes concernés par le contrôle dès que cela a pu l'être.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 22 avril et 12 mai 2025 en présence des présidentes, des présidents, des directrices et des directeurs des organismes contrôlés.

Le contrôle a porté sur les modalités de l'attribution de logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les observations provisoires retenues par la chambre lors de son premier délibéré ont été notifiées le 21 juillet 2025.

Lors de sa séance du 6 octobre 2025, la chambre a examiné la réponse commune aux organismes « bailleurs », reçue le 2 septembre 2025, ainsi que la réponse de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), reçue le 15 septembre 2025. La chambre a arrêté les observations définitives développées dans le présent rapport.

INTRODUCTION

Le logement social : une responsabilité partagée entre acteurs nationaux et locaux

L'accès au logement social en France repose sur une répartition des compétences entre différents niveaux de collectivités territoriales et l'État. Ce dernier définit la politique nationale du logement social, établit les règles et les priorités légales et assure le financement principal, en garantissant notamment l'accès des publics les plus défavorisés.

Parc social et habitation à loyer modéré (HLM), éléments de définition

Le « logement social » comprend l'ensemble des logements, conventionnés ou non, détenus par des bailleurs sociaux : organisme public de l'habitat (OPH), entreprise sociale pour l'habitat (ESH), société d'économie mixte (SEM) ou association agréée. Ne sont donc pas pris en compte les logements sociaux appartenant aux collectivités locales, à l'État ou à certaines grandes entreprises et associations. Les logements intermédiaires détenus par des bailleurs sociaux sont comptabilisés ici, ce qui représente une faible part du parc[1].

Incluses dans le « logement social », les habitations à loyer modéré (HLM) sont des « logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par ceux-ci », comme le précise l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les régions, élaborent des schémas stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) afin de coordonner les politiques d'habitat en lien avec d'autres enjeux territoriaux, tels que les transports et l'environnement. Les départements interviennent principalement sur le volet social, en contribuant à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en gérant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et en pilotant les actions sociales au niveau local.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) jouent un rôle central dans la planification locale de l'habitat, notamment à travers le programme local de l'habitat (PLH), la gestion partagée de la demande de logement social par l'adoption d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), et la coordination des attributions de logements. Enfin, les communes assurent la mise en œuvre des politiques locales, en particulier dans les domaines de l'urbanisme et, notamment, de leur participation aux commissions d'attribution des logements sociaux.

Le PDALHPD définit les priorités et les actions nécessaires pour améliorer l'accès au logement et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Il oriente les politiques publiques en ciblant les publics prioritaires. Le PPGDID, quant à lui, permet de gérer de manière partagée la demande de logement social et d'assurer une transparence dans le processus d'attribution. Il met en œuvre les priorités définies par le PDALHPD en facilitant l'accès des publics vulnérables au logement social, notamment par la cotation des demandes. L'articulation

[1] Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) [En ligne], *En 2022, la moitié des ménages locataires du parc social ont plus de 53 ans*, avril 2025 [consulté le 20 mai 2025].

entre les deux dispositifs est essentielle : le PPGDID traduit les priorités du PDALHPD en actions concrètes, en garantissant que les publics prioritaires bénéficient effectivement d'un accès facilité au logement social. Ces deux dispositifs sont coordonnés par des instances de pilotage communes, assurant ainsi la cohérence des politiques locales et l'efficacité des parcours résidentiels, de la demande à l'attribution des logements.

Évolution de la politique du logement social

Depuis la loi Siegfried du 30 novembre 1894, le développement de l'accès au logement social a connu une évolution législative et règlementaire selon deux dynamiques : renforcer les moyens de construire davantage de logements et encadrer l'attribution des logements sociaux.

Pour développer la construction de logements, la loi *Solidarité et renouvellement urbains* (dite « SRU », 2000) impose des quotas de logements sociaux par commune qui oscillent entre 20 et 25 % des logements situés sur le territoire de la commune[2]. En 2014, la loi *Accès au logement et urbanisme rénové* (dite « ALUR ») a été adoptée pour permettre la construction de 500 000 logements par an[3]. L'annexe 2 présente les principales évolutions législatives relatives au logement social depuis les années 1990, qui ont porté sur :

- *la décentralisation de la gouvernance* au bénéfice des EPCI, avec une coordination renforcée entre acteurs publics et bailleurs par le biais de la conférence intercommunale du logement (CIL) et des conventions intercommunales d'attribution (CIA) ;
- *la mise en œuvre d'outils opérationnels*, dont la cotation des demandes et la gestion en flux, adossés au PPGDID ;
- *le renforcement des obligations de mixité sociale :* application de quotas et une meilleure répartition des publics vulnérables sur l'ensemble du parc social ;
- *la simplification et la modernisation des procédures*, notamment par la création en 2011 d'un système national d'enregistrement (SNE) et l'allègement des contraintes administratives pour favoriser la production de logements sociaux.

Dans un avis de juin 2024[4], la Défenseure des droits rappelait que la Cour européenne des droits de l'Homme a considéré que l'absence de logement peut « entraver l'accès à des droits cruciaux " pour l'identité de la personne, l'autodétermination de celle-ci, son intégrité physique et morale, le maintien de ses relations sociales ainsi que la stabilité et la sécurité de sa position au sein de la société " »[5]. En France, le Conseil constitutionnel considère comme un objectif à valeur constitutionnelle la « possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent »[6].

---

[2] Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Les quotas imposés par la loi SRU ne s'appliquent qu'aux communes de 1 500 habitants en Île-de-France, aux communes de 3 500 habitants intégrées à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants et aux communes de plus de 15 000 habitants avec une croissance démographique supérieure à 5 %.

Le taux de logements sociaux est calculé en proportion des résidences principales : 20 % pour les agglomérations de plus de 50 000 habitants, 25 % dans les zones tendues depuis 2013.

En cas de non-respect des objectifs, les sanctions financières peuvent atteindre 5 % du budget de la commune par logement manquant.

[3] Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

[4] Défenseur des droits, avis au Parlement relatif au projet de loi relatif au développement de l'offre de logements abordables, avis n° 24-06, 4 juin 2024.

[5] Cour européenne des droits de l'Homme, *Winterstein c. France*, n° 27013/07, 17 octobre 2013.

[6] Conseil Constitutionnel, décision n° 94-359 DC, *Loi relative à la diversité de l'habitat*, 19 janvier 1995.

Contraintes pesant sur l'accès au logement social

L'effectivité de ces principes est cependant relative. Des rapports du Sénat[7] et de l'Assemblée nationale[8] ont insisté sur le fait que la demande de logements sociaux ne cesse de croître. Cependant, le financement de la construction de nouveaux logements est en partie employé pour, dans le même temps, rénover énergétiquement le parc social pour limiter la location de passoires thermiques.

Fin 2023, 2,6 millions de demandes de logement social ont été comptabilisées ; un tiers émanait de locataires déjà dans le parc social souhaitant changer de logement[9]. Cette même année, 390 000 ménages ont emménagé dans un logement social[10]. En 2023, le parc locatif des bailleurs sociaux en France métropolitaine s'élevait à 5,3 millions de logements[11] pour 37,8 millions de logements en France[12].

En France métropolitaine, sur la période 2013 – 2023, la demande de logement social a connu une hausse significative de près de 50 %, bien supérieure à la croissance démographique (+ 4,3 %)[13]. Sur cette même période, 653 020 logements ont été construits, soit une augmentation de 14 % du parc locatif des bailleurs sociaux[14]. Entre 2023 et 2024, l'augmentation du nombre de logements locatifs sociaux s'est élevée à 0,9 %[15].

Au-delà de la crise du logement, la politique du logement social est marquée par des contraintes qui lui sont inhérentes, ayant comme origine son financement et les publics auxquels elle s'adresse.

La construction de logements sociaux mobilise trois principales sources de financement : emprunts, subventions publiques (État et collectivités territoriales, notamment) et des fonds propres. En 2024, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère chargé de la transition écologique a publié le « bilan des logements aidés » pour l'année 2022. Cette édition confirme que l'emprunt représente 74 % du financement d'une opération de construction[16]. Plus précisément, 88 % des emprunts sont à « taux bonifiés » et concernent principalement des prêts : « locatif aidé d'intégration » (PLAI), « locatif à usage social » (PLUS), « locatif social » (PLS) et « locatif intermédiaire » (PLI). Les sommes prêtées au travers de ces dispositifs permettent de financer 66 % du montant de la construction de logements sociaux. Les autres types de prêts sont des prêts accordés au titre de la participation

[7] Sénat, Mission d'information sur la crise du logement, *Rapport de la mission d'information*, D. Estrosi Sassone, V. Artigalas et A. Gacquerre, 30 avril 2024.

[8] Assemblée nationale, Mission d'information sur l'accès des Français à un logement digne et la réalisation d'un parcours résidentiel durable, *Rapport de la mission d'information*, S. Peu et M. Cosson, 16 mai 2024.

[9] Union sociale pour l'habitat (USH), *Chiffres clés du logement social – Édition nationale 2024*.

[10] USH, *Ibid.*

[11] Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) au 1er janvier 2024.

[12] France hors Mayotte. Insee 2023, d'après Conseil national de l'habitat, *Rapports du conseil national de l'habitat 2023*, janvier 2023.

[13] USH, *op. cit.*

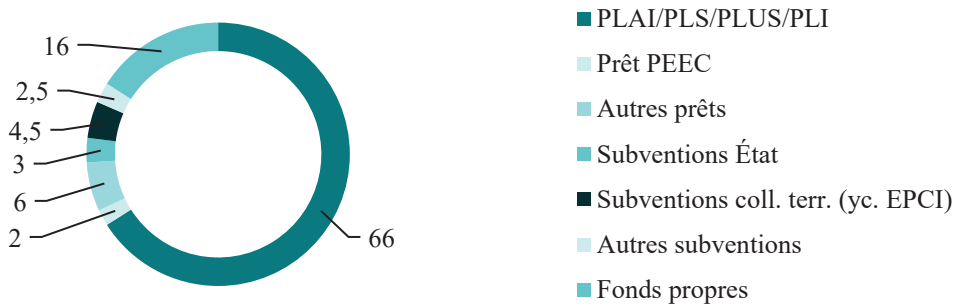
[14] RPLS, *op. cit.*

[15] USH, *op. cit.*

[16] La mobilisation de fonds propres et la perception de subventions financent, respectivement, 16 % et 10 % du montant total de l'opération.

des employeurs à l'effort de construction (PEEC) ou au titre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (PEAEC)[17] et des prêts bancaires.

Graphique n° 1 : Part des modes de financement de logements sociaux (en pourcentage)



Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après DHUP « bilan des logements aidés » 2022

La prépondérance du financement des opérations par des emprunts bonifiés a pour conséquence de limiter l'attribution future des logements. Comme le rappelle Action Logement[18], les logements financés par un PLAI, PLS, PLUS ou PLI s'adressent à certains types de ménages en fonction du prêt sollicité[19]. La location ultérieure de ces logements est conditionnée, pour le bailleur, au respect d'un plafond de revenus du ménage candidat. De plus, le financement par l'obtention d'un prêt bancaire peut ajouter une autre contrainte. Il est fréquent que ces prêts soient accordés en contrepartie de la présentation de garanties d'emprunt. Ces garanties peuvent être octroyées par des collectivités territoriales qui, en fonction des

[17] La Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), appelée aussi « 1 % logement », a été instaurée en 1943 et rendue obligatoire en 1953 pour soutenir l'accès au logement des salariés. Elle impose aux entreprises privées d'au moins 50 salariés de verser chaque année 0,45 % de leur masse salariale à un organisme collecteur agréé, principalement Action Logement. Cette contribution finance la construction, la rénovation de logements et des aides directes (prêts, garanties) aux salariés. Le seuil d'assujettissement, initialement fixé à 20 salariés, a été relevé à 50 en 2020. Le même dispositif a été adapté en 2008 aux entreprises du secteur agricole. Ces dernières versent ainsi une participation des employeurs agricoles à l'effort de construction.

[18] *Voir* Action Logement [En ligne], *Logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, PLI, quelles différences ?* [consulté le 25 avril 2025]

[19] Les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sont réservés aux ménages en situation de grande précarité.
Les logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondent aux habitations à loyer modéré (HLM) et sont attribués aux personnes disposant de revenus modestes.
Les logements financés par le Prêt Locatif Social (PLS) s'adressent aux demandeurs ne pouvant accéder à un logement HLM en raison de revenus légèrement supérieurs aux plafonds, mais ne disposant pas de ressources suffisantes pour se loger dans le parc privé.
Les logements financés par le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) sont destinés aux ménages dont les ressources excèdent les plafonds HLM, tout en étant insuffisantes pour accéder au marché locatif privé.

conventions passées avec les organismes sollicitant une telle garantie, peuvent, en retour, se voir attribuer un contingent de logements au bénéfice de publics identifiés précisément. Ces deux exemples montrent que, dès la préparation du plan de financement d'une opération, un bailleur social peut être limité dans l'attribution des logements dont il dispose.

Par ailleurs, le code de la construction et de l'habitation (CCH) encadre précisément l'action des bailleurs sociaux pour assurer l'attribution de logements aux publics les plus en difficultés. Ainsi, l'article L. 441-1 du CCH liste 14 catégories de personnes prioritaires dans l'attribution d'un logement (en plus des personnes dont le droit au logement opposable (DALO) a été reconnu par la commission de médiation[20]). De plus, les bailleurs sociaux doivent respecter des quotas de logements en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou hors QPV, en fonction des revenus des ménages logés. L'article L. 441-1 du CCH prévoit que 50 % des attributions en QPV soient au bénéfice de ménages relevant des quartiles de revenus autre que le premier. Réciproquement, 25 % des attributions hors QPV doivent être prononcées au bénéfice de ménages relevant du premier quartile.

L'obligation des bailleurs n'est réputée remplie qu'à la condition qu'une proposition de logement se traduise par la signature effective d'un bail. Dans ce cadre, le refus d'un logement par un demandeur limite la capacité des bailleurs à satisfaire à leurs obligations légales, alors même qu'ils ne disposent d'aucun moyen de contrôle sur la légitimité de ce refus.

À ces obligations légales, s'ajoutent la gestion des contingents de logements au bénéfice de « réservataires ». Trois principaux réservataires mobilisent un contingent de logements : l'État, les collectivités territoriales et Action Logement.

Tableau n° 1 : Présentation des principaux contingents de réservation

Réservataire	Part de logements du parc social réservés	Contrepartie	Public visé
État (contingent préfectoral)	Jusqu'à 30 % (dont 5 % pour fonctionnaires d'État)	Application des priorités nationales	Ménages prioritaires (DALO, situations critiques)
Collectivités territoriales	Jusqu'à 20 %	Garantie d'emprunt, participation financière ou foncière	Ménages à revenus modestes ou moyens
Action Logement	Variable selon les accords	Prêts ou subventions	Salariés des entreprises cotisantes à la PEEC/PEAEC

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après le code de la construction et de l'habitation

Les obligations des bailleurs à l'égard des réservataires peuvent se mêler avec les obligations de logement des publics prioritaires déterminés par le code de la construction et de l'habitation, mais également des quotas que les bailleurs sociaux doivent remplir. En effet, les priorités, les quotas et les engagements auprès des réservataires ne sont pas exclusifs les uns des autres et doivent tout autant être satisfaits par les bailleurs.

[20] *Voir* article L. 441-2-3 CCH.

L'accès au logement social à la croisée de diverses politiques publiques

L'accès au logement social ne peut être appréhendé sans évoquer les politiques publiques qu'il côtoie et avec lesquelles il doit interagir pour garantir une action publique cohérente et coordonnée.

Tout d'abord, ***les politiques de la ville*** déterminent la géographie du logement social, tandis que la concentration ou la dispersion du parc social influence directement la cohésion sociale des territoires. Ainsi, la loi SRU prévoit également une obligation de production hors QPV afin de prévenir la concentration de la pauvreté. De plus, une circulaire du 18 décembre 2023[21] renforce ces orientations en interdisant l'attribution de logements aux ménages reconnus au titre du DALO dans les QPV excédant 50 % de logements sociaux, tout en encourageant la diversification de l'offre résidentielle (logements intermédiaires, résidences étudiantes). Enfin, la politique de rénovation urbaine portée par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) emporte des conséquences sur l'accès au logement social. En effet, en plus d'assurer un accès aux ménages les plus précaires, les bailleurs sociaux doivent articuler les attributions avec les enjeux du renouvellement des QPV et leurs obligations de renouvellement de leur parc.

Par ailleurs, l'accès au logement social pose la question plus générale de l'accès à un logement en adéquation avec des objectifs nationaux de ***transition énergétique***. Avec les principales échéances prévues par la loi dite « Climat et résilience » de 2021[22], les bailleurs sociaux doivent maintenir un niveau soutenu de rénovation énergétique pour assurer la location des logements concernés par les futures interdictions de location. La rénovation énergétique soulève toutefois des enjeux financiers lourds. L'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), relevait en 2022 que le coût de la rénovation thermique d'un logement oscillait entre 12 000 et 16 000 €[23]. En mars 2024, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la banque de territoires ont annoncé un partenariat pour proposer une nouvelle offre de prêt bonifié de 130 M€, dont 10 millions apportés par l'ADEME, en plus des produits bonifiés proposés par le Groupe Caisse des Dépôts.

Enfin, ***l'aménagement du territoire et le développement des infrastructures de transport*** jouent un rôle structurant dans l'accès au logement social, en s'appuyant sur une planification intégrée aux différentes échelles territoriales. Le SRADDET définit des objectifs en matière de mixité sociale et de densification urbaine autour des axes de transport. Ces orientations, déclinées dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU/PLUi), visent à limiter l'étalement urbain et à garantir l'accessibilité des services publics aux ménages les plus modestes. De plus, les évolutions démographiques, notamment le vieillissement des populations (près de 30 % des nouvelles attributions concernent des ménages déjà logés dans le parc social), imposent une

[21] *Voir* circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, NOR : TREL2332346C.

[22] Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. La loi dispose l'interdiction de mise en location des logements étiquette G au 1er janvier 2025, F au 1er janvier 2028 et E au 1er janvier 2034.

Selon l'observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE), au 1er janvier 2024, 7,4 % du parc de logements sociaux était composé de « passoires thermiques » (logements classés F ou G). *Voir* ONRE [En ligne], *Le parc de logements par classe de performance énergétique au 1er janvier 2024*, [27 avril 2025].

[23] ANCOLS, La rénovation thermique des logements du parc social, 2022.

adaptation de l'offre via des opérations de mutation, de construction de logements adaptés ou de réhabilitation.

L'accès au logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est un des 24 établissements publics de coopération intercommunale du Bas-Rhin et est composée de 33 communes[24]. Elle compte 514 651 habitants[25], soit 45 % de la population bas-rhinoise. Cet EPCI est marqué par un taux de pauvreté de 21 %, supérieur au taux national (14,4 %). La ville-centre, Strasbourg, présente même un taux de pauvreté 26 %[26].

Afin de contribuer aux travaux de la formation interjuridictions « *Se loger* » dont les travaux doivent, notamment, permettre la production d'un chapitre du rapport public annuel 2026 de la Cour des comptes, la chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme de travail 2025 le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

La chambre a ainsi examiné la manière dont l'EMS conduit sa politique en tant que cheffe de fil. Par ailleurs, le contrôle a permis d'appréhender la manière dont Alsace Habitat, Ophéa, Habitation Moderne et le Foyer moderne de Schiltigheim attribuent les logements dont ils sont propriétaires. Ces quatre[27] bailleurs représentent 65 % du parc de logements sociaux du territoire de l'EMS. De plus, entre 2021 et 2024, ils ont réalisé 66 % des attributions de logements sociaux. Enfin, pour renforcer la représentativité de son échantillon, la chambre a inclus au contrôle l'association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL), l'association alsacienne pour la gestion du fichier partagé de la demande (AAGEFIPADE), la société de coordination EHMA et le groupement d'intérêt public (GIP) Pôle de l'Habitat social.

[24] Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hœnheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

[25] Population 2021, *voir* Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) [En ligne], *Comparateur de territoires* [consulté le 4 juin 2025].

[26] Taux de l'année 2021. *Voir* INSEE, *Comparateur de territoires*, *op. cit.*

[27] Le territoire de l'EMS compte 14 bailleurs sociaux.

Tableau n° 2 : Bailleurs contrôlés – parc de logements (2023)

Bailleurs	Parc social sur le territoire de l'EMS
Ophéa	20 378
Habitation Moderne	9 173
Alsace Habitat	6 134
Foyer moderne de Schiltigheim	1 448
Total bailleurs contrôlés	37 133
Total EMS	56 728
Total bailleurs/total EMS (en %)	**65**

Source : Chambre régionale des comptes, d'après répertoire du parc locatif social (RPLS) 2023, rapports d'activité et site Internet des bailleurs sociaux

À l'issue de ses travaux, la chambre constate qu'il n'y a pas suffisamment de logements sociaux sur le territoire de l'EMS pour répondre à la demande (1.) et que le dispositif partagé de la demande, instauré depuis 2011, doit être amélioré afin d'assurer une plus grande équité et une meilleure efficacité dans l'attribution des logements sociaux (2.).

Terminologie de l'attribution de logement social

Dans ses travaux, la chambre analyse les attributions de logement social. L'attribution désigne la décision par laquelle un bailleur, après examen des dossiers en commission, accorde au demandeur un logement. Le demandeur reste, ensuite, libre de refuser ce logement. Dès lors, l'attribution d'un logement ne signifie pas nécessairement que le demandeur attributaire a effectivement signé un bail et est entré dans les lieux.

Dans ses analyses, la chambre précise, si nécessaire, si elle évoque les seules attributions ou les entrées dans les lieux.

1 UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTE FACE À LA DEMANDE

Suivant la tendance nationale, la demande de logement social sur le territoire de l'EMS ne cesse d'augmenter (1.1). Dans le même temps, l'offre de logements se contracte sans toujours correspondre aux attentes des demandeurs (1.2).

1.1 La croissance continue de la demande de logement social

Depuis 10 ans, les demandes de logement social augmentent constamment sur le territoire de l'EMS, avec un délai d'attente de deux ans (1.1.1). Ces demandes concernent principalement des personnes seules, prioritaires et primo-entrantes dans le parc social (1.1.2).

1.1.1 Des demandes en augmentation constante pour un délai d'attribution pouvant atteindre deux ans

Tableau n° 3 : Évolution du nombre de demandes actives de logement social sur le territoire de l'EMS (au 1er janvier)

	2022	2023	2024	2025
Demandes actives	24 290	26 501	29 108	30 182

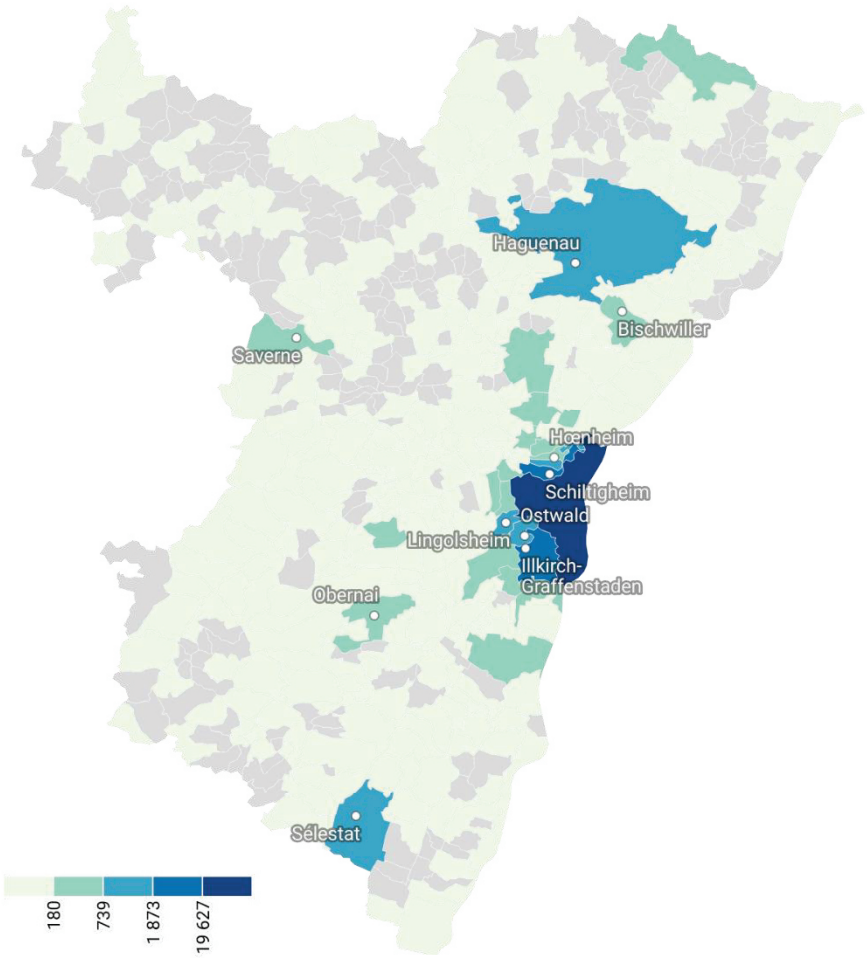
Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après fichier partagé de la demande

Depuis 2015, le nombre de demandes actives de logement social a augmenté de 52 %. Entre 2022 et 2025, l'augmentation est de 24 %. Au 1er janvier 2025, selon le fichier partagé de la demande, l'EMS comptait 30 182 demandes actives[28], soit 80 % des demandes du Bas-Rhin. Deux facteurs peuvent expliquer cette concentration de la demande : l'offre en logements sociaux (79 % de l'offre du Bas-Rhin se situe dans le ressort de l'EMS) et le poids démographique de l'EMS qui représente 45 % de la population du Bas-Rhin.

En outre, il est à relever que 65 % des demandes actives inscrivent Strasbourg comme premier choix.

[28] Une demande de logement social active est une demande en cours de validité, renouvelée annuellement, qui permet au ménage éligible de recevoir des propositions de logements sociaux correspondant à ses critères.

Carte n° 1 : Communes les plus demandées par les demandeurs de logement dans le Bas-Rhin au 1er janvier 2025



Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après le fichier partagé de la demande

Cette augmentation de la demande de logement social alimente un stock de demandes dont le traitement dépasse le seuil préfectoral de délai d'attente anormalement long. Par arrêté[29] le préfet a fixé le délai d'attente anormalement long d'un logement social dans le département du Bas-Rhin à 24 mois. Au 1er janvier 2025, 34 % des demandes ont plus de deux ans (31 % sur le Bas-Rhin). Cependant, il convient de circonstancier ces éléments.

Une demande de logement social est rattachée à un numéro unique national (NUN)[30] et non directement à l'identité du demandeur. Ainsi, lorsqu'une demande n'est pas renouvelée, elle est automatiquement archivée et n'est plus comptabilisée. Si le demandeur souhaite

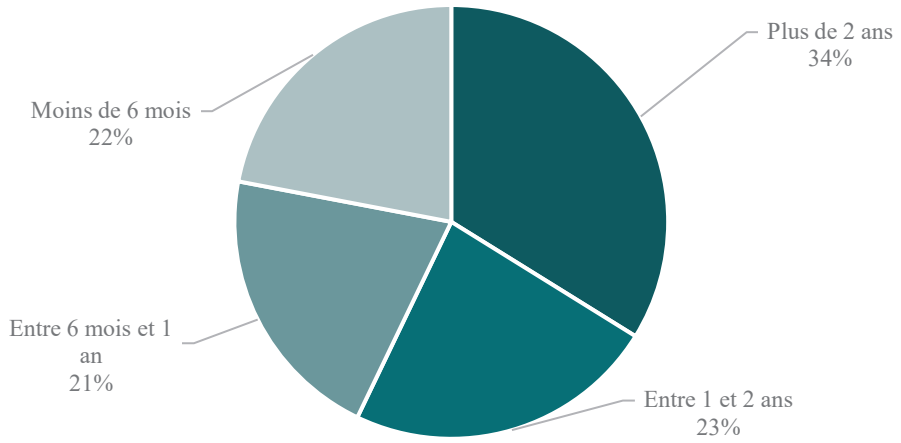
[29] Arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 fixant le délai d'attente anormalement long d'un logement social dans le département du Bas-Rhin.

[30] 31La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 a prévu l'attribution d'un numéro unique national pour chaque demande de logement social (art. L.441-2-1 CCH). Cette disposition n'est toutefois pas encore appliquée, le numéro unique demeurant délivré au niveau départemental (NUD). Pour une analyse des causes de ce retard, voir Cour des comptes, *Le Groupement d'intérêt public de système national d'enregistrement de la demande de logement social (GIP SNE)/SNE – Observations définitives*, juin 2024 [en ligne, consulté le 7 septembre 2025].

toujours bénéficier d'un logement social, il lui appartient de déposer une nouvelle demande, entraînant l'attribution d'un nouveau NUN. Ce mécanisme peut conduire à une sous-estimation de l'ancienneté réelle de certaines situations, une demande considérée comme « récente » pouvant en réalité correspondre à une attente bien plus longue.

En août 2016, l'EMS indiquait que le délai médian d'attente était de 20 mois ; 27 % des demandes dataient de plus de deux ans[31]. 16 demandes de logement social ont plus de 20 ans. En 2024, trois demandes ont été archivées, faute d'avoir été renouvelée. Elles dataient également de plus de 20 ans.

Graphique n° 2 : Répartition des demandeurs par ancienneté au 1er janvier 2025



Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après le fichier partagé de la demande

1.1.2 Le demandeur type sur le territoire de l'EMS : une personne seule, prioritaire et primo-entrante dans le parc social

[31] Eurométropole de Strasbourg [En ligne], *Plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information du demandeur 2017 – 2022* [consulté le 17 mai 2025].

Tableau n° 4 : Typologie des demandeurs de logement social sur le territoire de l'EMS en 2023

Type de ménage	Part du ménage dans la population de l'EMS (INSEE) (en %)	Part du ménage dans la demande de logement social (en %)	Part du ménage dans la demande de logement dans Strasbourg	Part du ménage dans la demande de logement dans la 1ère couronne de l'EMS	Part du ménage dans la demande de logement dans la 2ème couronne de l'EMS
Personne seule	43	40	45	37	30
Couple avec enfants	22	25	24	27	30
Couple sans enfants	22	8	7	9	10
Famille monoparentale	10	24	24	26	30
Autres	3	3	-	-	-

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) de l'EMS 2022 et INSEE[32]

L'étude de la typologie de ménages dans la demande de logement social sur le territoire de l'EMS permet de relever, outre un éloignement de Strasbourg en fonction de la composition familiale, la situation précaire des familles monoparentales. Alors qu'elles représentent près d'un dixième de la population de l'EMS, elles forment à elles seules un quart des demandes de logement social sur ce même territoire. L'EMS relève que, pour 2023, 31 % des familles monoparentales qui demandent un logement social relèvent du premier quartile de revenus[33].

Par ailleurs, en 2023, comme en 2015, près de 40 % des demandes proviennent de demandeurs déjà résidents du parc social, mais qui souhaitent déménager, pour des motifs divers (taille du logement, mobilité géographique, rapprochement domicile-travail, naissances, séparations).

Enfin, sur le territoire de l'EMS, une demande de logement social est principalement supportée par une priorité ou une « éligibilité »[34] pour accéder à un logement. Une demande est dite prioritaire quand la situation du demandeur correspond aux cas de priorité prévus par l'article L. 441-1 du CCH. Lors du dépôt de la demande, cette priorité repose sur une déclaration du demandeur, laquelle est ensuite vérifiée par les bailleurs.

Contrairement aux cas de priorités qui sont limitativement prévues par la loi, « l'éligibilité » du demandeur dépend des obligations d'un bailleur envers un réservataire disposant d'un contingent de logements « réservés ». Un demandeur est « éligible » au

[32] Population 2021, *voir* INSEE [En ligne], *Dossier complet – Eurométropole de Strasbourg* [consulté le 14 mai 2025].

[33] Selon l'INSEE, « les quartiles partagent cette distribution en quatre parties égales. Le premier quartile est le salaire au-dessus duquel se situent 75 % des salaires et le troisième quartile le salaire au-dessus duquel se situent 25 % des salaires. » L'arrêté du 13 mai 2024 fixant le seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile mentionné à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation fixe la valeur du seuil du premier quartile pour le territoire de l'EMS à 9 246 €.

[34] Le terme « éligibilité » ne renvoie pas ici aux conditions générales d'accès au logement social. Ces conditions renvoient, principalement, au niveau de revenus du demandeur en fonction de sa situation et varient selon le type de financement des logements sociaux (*voir* paragraphe n° 19 *supra*).

contingent de logements réservés par un réservataire s'il remplit les conditions prévues pour accéder à ces logements. Par exemple, Action Logement est un réservataire disposant de logements proposés aux salariés d'entreprises qui versent la PEEC ou la PEAEC.

Tableau n° 5 : Répartition des situations des demandeurs entrés dans les lieux entre 2021 et 2024

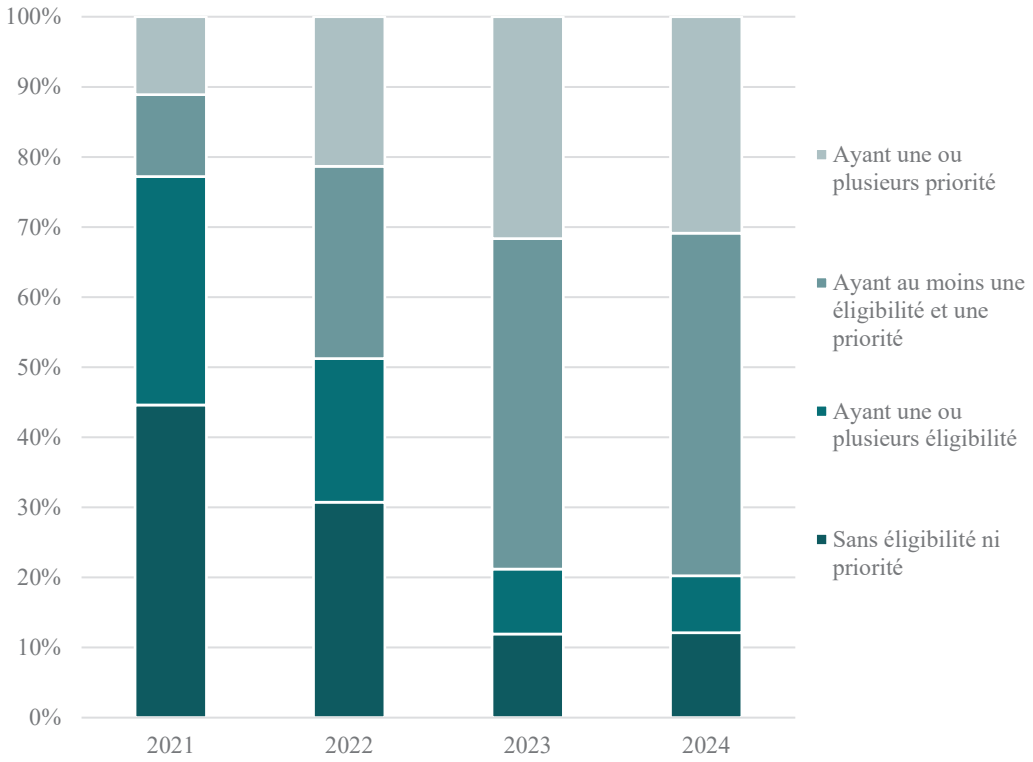
	2021	2022	2023	2024
Total entrées dans les lieux	**3 639**	**3 395**	**3 281**	**3 447**
Dont demandeurs sans éligibilité ni priorité	*1 623*	*1 044*	*392*	*417*
Dont demandeurs ayant une ou plusieurs éligibilités	*1 186*	*695*	*303*	*281*
Dont demandeurs ayant une ou plusieurs priorités	*405*	*725*	*1 038*	*1 065*
Dont demandeurs ayant au moins une éligibilité et une priorité	*425*	*931*	*1 548*	*1 684*

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après le fichier partagé de la demande

En 2024, près de 90 % des demandeurs ayant accédé à un logement social relevaient d'un critère de priorité et/ou d'éligibilité. Ce taux était de près de 55 % en 2021, traduisant un renforcement du poids de la précarité parmi les demandeurs entrés dans un logement social. En parallèle de cette évolution, les situations cumulant à la fois un caractère prioritaire et une éligibilité représentent près de 50 % des entrées dans les lieux en 2024, contre 12 % en 2021.

Par ailleurs, on relève une réduction de l'influence des éligibilités face aux priorités. Alors que les demandeurs entrés dans les lieux en raison d'une ou plusieurs éligibilités représentaient près de 30 % des entrées dans les lieux en 2021 (contre 10 % pour les demandeurs prioritaires), ils ne sont plus que 10 % en 2024 (contre 30 % de demandeurs prioritaires). Ces évolutions montrent une véritable concurrence entre niveau de précarité.

Graphique n° 3 : Situations des demandeurs entrés dans les lieux entre 2021 et 2024



Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après le fichier partagé de la demande

L'analyse des situations des demandeurs entrés dans les lieux entre 2021 et 2024 montre une chute de la proportion des demandeurs qui ne relèvent d'aucune priorité ou d'éligibilité. De 45 % en 2021, ces demandeurs ne sont plus que de 10 % en 2024, démontrant que la faiblesse des revenus ne suffit plus pour se voir attribuer un logement social.

1.2 La contraction de l'offre de logement social sur le territoire de l'EMS

L'EMS dispose d'un parc de logements sociaux localisé principalement dans les QPV et dont la croissance reste limitée (1.2.1). L'offre de logements sociaux connaît une rotation faible, accentuant la contraction de l'offre face à une demande qui ne cesse de croître (1.2.2.). Par ailleurs, bien que le parc locatif privé soit censé compléter le parcours résidentiel des ménages, l'écart du niveau de loyers entre le parc privé et le parc social restreint la transition entre le parc social et le parc privé (1.2.3).

1.2.1 La croissance limitée d'un parc de logements avec près de la moitié située en QPV

La construction de logements sociaux sur le territoire de l'EMS reste limitée et est en réduction depuis 2020 (1.2.1.1). L'offre de logements sociaux est pour moitié située en QPV (1.2.1.2).

1.2.1.1 Depuis 2020, une réduction de la construction de logements sociaux

La construction de logements sociaux sur le territoire de l'EMS est principalement portée par trois communes (sur 21 assujetties aux obligations de la loi SRU) : Bischheim, Schiltigheim et Strasbourg. Les 18 autres communes sont soit déficitaires soit reconnues « carencées »[35] par arrêtés préfectoraux[36], c'est-à-dire que leur taux de logement social est inférieur à l'objectif fixé par la loi. Il est important de préciser que le déficit ou la carence constatée par les services de l'État ne signifient pas qu'aucune construction n'est réalisée. Ces qualifications signifient simplement que l'effort de construction est en-deçà des obligations légales.

Au 1er janvier 2023, le département du Bas-Rhin comptait 72 069 logements sociaux. Le parc de logements sociaux situés sur le territoire de l'EMS représentait 79 % des logements sociaux bas-rhinois. Au sein de l'EMS, 66 % des logements sociaux étaient situés sur la commune de Strasbourg. La concentration des logements sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur la ville-centre demeure stable entre 2020 et 2023. Toutefois, rapportée à l'ensemble du parc social du Bas-Rhin, cette concentration tend à diminuer légèrement, en raison d'un rythme de construction plus soutenu à l'échelle départementale (+ 8 %, + 5 391 logements) qu'à Strasbourg (+ 3 %, + 1 175 logements).

[35] Une commune est dite déficitaire au titre de la loi SRU lorsqu'elle n'atteint pas le taux minimal de logements sociaux exigé par la loi, soit 20 % ou 25 % de ses résidences principales, selon sa taille et sa localisation. Une commune déficitaire peut devenir carencée si, à l'issue d'une période triennale, elle n'a pas respecté ses objectifs de rattrapage en matière de logements sociaux, sans justification autre que les contraintes foncières, risques naturels, etc.

[36] *Voir* Préfecture du Bas-Rhin, *Recueil des actes administratifs de la préfecture*, n° 52, 29 décembre 2023, pp. 401-441.

Tableau n° 6 : Évolution du parc de logements sociaux entre 2020 et 2023

Localisation	2021	2022	2023	2024
Bas-Rhin	69 870	71 057	72 069	NC
EMS	55 088	55 961	56 728	NC
Strasbourg	36 942	37 303	37 585	NC
En % du parc EMS	*67*	*67*	*66*	NC
En % du parc Bas-Rhin	*53*	*52*	*52*	NC
Bailleurs de l'échantillon	36 721	36 743	37 133	37 138

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après RPLS 2021, 2022 et 2023

La construction de logements sociaux sur le territoire de l'EMS tend à se réduire. Selon le répertoire du parc locatif social (RPLS), entre 2020 et 2023, le parc de l'EMS a augmenté de 5 %, à raison de 662 logements par an, en moyenne. En juillet 2023, l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) relevait que les objectifs de production de logements sociaux sur la période 2017 – 2020 ont été atteints (3 017 logements par an en moyenne).

L'évolution du nombre d'agréments[37] témoigne d'un net repli de la dynamique de production de logements sociaux sur le territoire de l'EMS. Alors que 1 428 agréments avaient été délivrés en 2013 (nombre maximale atteint au cours des 15 dernières années), ce chiffre est tombé à 475 en 2023, soit une baisse de près de 67 %.

1.2.1.2 Près d'un logement sur deux situé en quartier prioritaire de la ville

Au 1er janvier 2023, 37 % des logements sociaux du département du Bas-Rhin étaient localisés dans les QPV. Sur le territoire de l'EMS, cette proportion atteignait 45 %, soit près d'un logement social sur deux. La ville de Strasbourg concentrait la part la plus élevée, avec 56 % de ses logements sociaux situés en QPV.

Les QPV sont définis en raison de leurs difficultés socio-économiques persistantes. L'action publique y poursuit des objectifs de réduction des inégalités territoriales, en agissant notamment sur l'emploi, l'éducation, la sécurité, la santé et le cadre de vie, afin de favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration durable des conditions de vie des habitants. La localisation des logements sociaux en QPV constitue un enjeu de politiques d'attributions des bailleurs.

Selon le code de la construction et de l'habitation, 25 % des attributions de logements sociaux hors QPV doivent l'être aux demandeurs relevant du premier quartile de revenus ou à des locataires relogés dans le cadre d'opérations portées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Par ailleurs, 50 % des attributions en QPV doivent l'être au bénéfice de demandeurs relevant des deuxième, troisième et quatrième quartiles. Enfin, dans le cadre des programmes de rénovation urbaine portés par l'ANRU, les relogements des locataires concernés doivent se faire hors QPV.

[37] L'agrément par l'état de la construction de logements sociaux permet aux bailleurs de bénéficier des prêts bonifiés (PLAI, PLS, PLUS et PLI).

Dès lors, au regard de ces obligations précises, plus un parc de logements sociaux est situé en QPV, plus la réalisation des quotas apparaît difficile.

Parmi les bailleurs sociaux œuvrant sur le territoire de l'EMS et de ceux qui ont été contrôlés, Ophéa est le bailleur qui compte le plus de logements en QPV. Dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024 – 2030[38], Ophéa voit son parc de logements sociaux être localisé à 70 %[39] dans des QPV. La capacité de ce bailleur à remplir ses quotas est manifestement réduite ; malgré la capacité du bailleur à s'approcher de son objectif. En 2023, la CIA prévoyait un objectif de 23 % d'attributions hors QPV aux demandeurs relevant du premier quartile ; Ophéa a réalisé 22 %. Toutefois, la tendance est à la baisse puisque les résultats étaient de 28 % chaque année entre 2020 et 2022.

1.2.2 Un faible taux de rotation et une forte pression sur l'offre

Avec un taux de vacance dans le parc faible, c'est la faiblesse du taux de rotation qui explique en partie la pression croissante de la demande sur l'offre (1.2.2.1). Dès lors, la contraction de l'offre sous l'effet de la demande ne cesse d'augmenter et varie selon le type de logements demandés (1.2.2.2).

1.2.2.1 Un faible taux de vacance et de rotation du parc de logements sociaux

L'offre de logement social sur l'EMS se distingue par un taux de vacance inférieur à la moyenne nationale, caractéristique d'une zone tendue. Selon l'ANCOLS, cette situation est caractéristique pour les territoires sous tension. En effet, l'appariement entre l'offre et la demande y est systématique : la demande est si élevée qu'un demandeur acceptera un logement précédemment refusé par un autre.

Les bailleurs distinguent la vacance globale en deux catégories :

- la vacance commerciale qui recouvre des logements inoccupés, mais « relouables », c'est-à-dire destinés à la location ;
- la vacance technique qui comprend les logements retirés de la commercialisation pour motif technique (réhabilitation, démolition, vente).

Toutefois entre les deux la frontière est poreuse et évolutive. Ainsi un logement après avoir fait l'objet d'une réhabilitation quitte la vacance technique pour être commercialisé. Inversement un logement dont la commercialisation ne trouve pas d'issue peut faire l'objet d'une réhabilitation.

[38] Le nouveau contrat de ville 2024 – 2030, , signé sur la base du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, détaille les actions des pouvoirs publics dans les 21 QPV sur le territoire de l'EMS. Ils sont répartis sur six communes (Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg). Ces quartiers accueillent environ 18 % de la population.

[39] Avant le nouveau contrat de ville 2024 – 2030, le parc de logements d'Ophéa était situé à 59 % en QPV.

Tableau n° 7 : Vacance du parc social entre 2021 et 2023

en %	2021	2022	2023
Vacance totale au sein de l'EMS	4	4	3,9
Dont vacance commerciale	*3,1*	*2,7*	*2,2*
Vacance totale au sein du Bas-Rhin	4,2	4,6	4,4
Dont vacance commerciale	*3*	*2,9*	*2,6*

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après RPLS 2020, 2021, 2022 et 2023

Sur le territoire de l'EMS, la vacance de logements n'explique pas le délai d'attente pour le traitement des demandes de logement social. La faible progression du taux de rotation dans le parc social, combinée à la diminution du nombre de constructions de logements sociaux, justifie la pression accrue de la demande sur l'offre.

Améliorer la rotation dans le parc social est une nécessité pour maintenir une offre disponible suffisante pour répondre au plus grand nombre de demandes. Selon l'ADEUS[40], l'offre en rotation représente 70 % de l'offre disponible chaque année sur l'EMS jusqu'en 2021. Pour sa part, l'ANCOLS estime que 80 % de l'offre annuelle disponible provient de la rotation dans le parc[41].

Le taux de rotation dans le parc social, soit la part de logements sociaux qui se libèrent chaque année et qui peut donc faire l'objet d'une attribution à des ménages demandeurs est en faible hausse au cours des dernières années sur le territoire de l'EMS.

Tableau n° 8 : Taux de rotation du parc social entre 2021 et 2023

en %	2021	2022	2023
Taux de rotation du parc social pour le Bas-Rhin	7	7,4	7,7
Taux de rotation du parc social au niveau de l'EMS	6,5	7,1	7,3

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après RPLS 2020, 2021, 2022, 2023 ainsi que Union sociale pour l'habitat (USH)[42]

Le taux de rotation dans le parc de l'EMS est cependant variable selon le type de financement considéré. Ainsi, pour les logements financés par les PLAI et les PLUS, la rotation est plus faible que la rotation moyenne sur le territoire de l'EMS : 5,4 % et 5,6 % selon le RPLS 2023, pour les logements construits avant 1977. À l'inverse, les logements financés par

[40] Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), *Suivi de la réforme des attributions des logements sociaux dans l'Eurométropole de Strasbourg*, novembre 2023.

[41] ANCOLS, *Panorama du logement social 2024*, avril 2025.

[42] USH, *Les HLM en chiffres – édition 2024*, p. 20, août 2024.

des PLS ont un taux de rotation, sur la même période, de 13 %. Dès lors, les logements les plus accessibles sont moins remis à la disposition des demandeurs, renforçant la difficulté d'obtenir un logement financièrement abordable sur le territoire de l'EMS.

Deux facteurs principaux expliquent le faible niveau de rotation dans le parc de logements sociaux : d'une part, le recul de l'accession à la propriété des ménages locataires du parc social, en raison de la hausse des prix de l'immobilier[43], d'autre part le droit au maintien dans les lieux, combiné à l'âge moyen des locataires[44].

Par ailleurs, les bailleurs ont indiqué que les résultats de l'enquête occupation du parc social (enquête OPS) relevaient une situation de « sous-occupation » de certains logements sociaux au regard de la composition familiale des locataires. Ainsi, en 2022, sur le territoire de l'EMS, 25 % des logements de l'échantillon de l'enquête étaient « sous-occupés ». Ce taux est identique au taux de « sous-occupation » pour le Bas-Rhin et l'Alsace. Pour l'ensemble de la région Grand Est, 36 % des logements de l'échantillon de l'enquête sont « sous-occupés ». Ce constat participe de l'explication du faible taux de rotation, les locataires du parc social ne quittant pas nécessairement un logement qui ne correspond plus à leur composition familiale ou à leurs besoins[45].

1.2.2.2 Une tension croissante de l'offre face à une demande en hausse constante

Depuis 2016, la contraction de l'offre face à la pression de la demande grandissante ne cesse de se renforcer.

Tableau n° 9 : Attributions de logements sociaux sur le territoire de l'EMS entre 2021 et 2024

	2021	2022	2023	2024
Attributions	**7 314**	**7 075**	**6 566**	**6 749**
Dont contingent État	887	833	955	885
Dont contingent Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	345	327	282	316
Dont contingent EMS	228	220	194	205
Dont contingent Action logement	448	1 170	1 373	1 721

Source : Chambre régionale des comptes, d'après fichier partagé de la demande et direction départemental des territoires (DDT) du Bas-Rhin

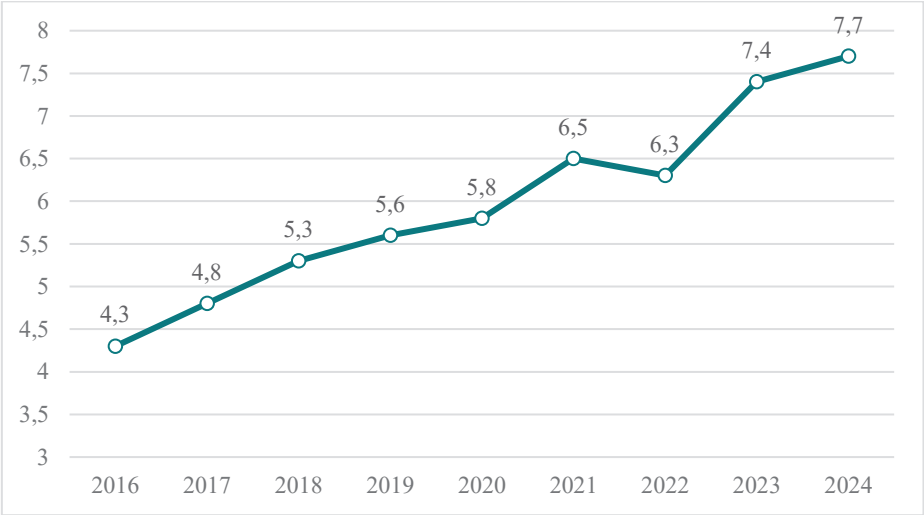
[43] La fondation pour le logement des défavorisés établi ce lien entre hausse des prix de l'immobilier pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2024 ; *voir* [En ligne], *État du mal-logement en France 2024 – éclairage régional sur le mal-logement en Auvergne-Rhône-Alpes*, avril 2024 [consulté le 20 mai 2025].

[44] Cf. Cour des comptes, *Restaurer la cohérence de la politique du logement en l'adaptant aux nouveaux défis*, novembre 2021.

[45] Le taux de « sous-occupation » est calculé à partir des réponses obtenues. Pour la région Grand Est et le Bas-Rhin, 25 % des logements de l'échantillon n'ont pas reçu de réponse. Ce taux est de 24 % pour l'Alsace et 26 % pour l'EMS.

Alors que l'on comptait une attribution pour quatre demandes en 2016, ce ratio est passé à une attribution pour huit demandes en 2024. Les acteurs du logement social considèrent généralement qu'un territoire est en tension à partir d'un ratio de quatre demandes pour une attribution.

Graphique n° 4 : Évolution du nombre de demandes pour une attribution dans l'EMS de 2016 à 2024



Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après PPGDID et fichier partagé de la demande

Le ratio entre le nombre d'attributions et le nombre de demandes de logements sociaux reflète une tendance globale qui dissimule toutefois des disparités de tension selon les types de logements sollicités. En effet, le parc de logements sociaux n'offre pas une répartition uniforme entre les différentes catégories de logements. Par ailleurs, les demandeurs formulent leurs demandes en fonction de leur situation personnelle, indépendamment de la structure de l'offre disponible. Il en résulte une tension variable selon les types de logements concernés.

Tableau n° 10 : Répartition du parc de logements sociaux de l'EMS selon la nature du logement, entre 2021 et 2023

Type de logement	2021	2022	2023
T1	3 046	3 504	3 656
*En % du parc**	*5*	*6*	6
T2	9 854	10 056	10 300
*En % du parc**	*18*	*18*	*18*
T3	22 133	22 306	22 715
*En % du parc**	*40*	*40*	*40*
T4	15 301	15 325	15 300
*En % du parc**	*28*	*27*	*27*
T5	4 754	4 770	4 757
*En % du parc**	*9*	*9*	*9*

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après RPLS 2020, 2021, 2022 et 2023

** arrondi à l'unité la plus proche*

Note : Le chiffre suivant la mention « T » indique le nombre de chambre fermée du logement, en plus d'une pièce de vie. Ainsi, un logement « T1 » correspond à un logement constitué d'une pièce de vie et d'une chambre fermée.

Le parc social de l'EMS est composé aux deux tiers de logements T3 ou T4[46]. Les T1 et les T5 représentent respectivement 9 % des logements du parc. Au regard de la typologie de la demande de logement social, la composition actuelle du parc ne permet pas de répondre de manière équilibrée aux besoins variés des demandeurs de logement social. Sur le territoire de l'EMS, les logements les plus rares (T1 et T5) sont également les plus demandés.

En raison de la typologie de la demande de logement social, la composition actuelle du parc ne permet pas de répondre de manière équilibrée aux besoins variés des demandeurs. Sur le territoire de l'EMS, les logements les plus rares (T1 et T5) sont également les plus demandés.

Tableau n° 11 : Tension entre offre et demande de logements sociaux par type de logement (2022 – 2023)

	T1	T2	T3	T4	T5
Une attribution pour	15 demandes	10 demandes	4 demandes	8 demandes	12 demandes

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après PPGDID EMS 2024 – 2030

La tension entre l'offre et la demande de logements sociaux peut être partiellement atténuée par une meilleure articulation entre parc social et parc privé, notamment à travers la mise en œuvre de parcours résidentiels favorisant la mobilité des ménages. Toutefois, sur le territoire de l'EMS, cette dynamique reste freinée par un écart significatif entre les loyers du

[46] Avec une production de logements sociaux fortement dominés par les T3 et T2 depuis la fin des années 2000 du fait de leur plus haut niveau de rentabilité.

parc privé et ceux du parc social, limitant ainsi les possibilités de sortie vers le secteur privé pour les ménages modestes.

En 2023, les logements sociaux du parc de l'EMS étaient loués pour un loyer moyen de 7,02 €/m^2 [47]. Selon l'observatoire local des loyers (OLL) du Bas-Rhin, pour cette même année, le loyer moyen dans le parc privé sur le territoire de l'EMS était de 11,2 €/m^2 [48], soit un parc privé 60 % plus cher, au m^2, que le parc social.

Pris par type de logement, l'écart entre les moyennes de loyers montre davantage le caractère exclusif, pour les locataires du parc social, du parc privé de l'EMS. Par exemple, alors qu'un T1 du parc social est loué en moyenne 9,95 €/m^2, le montant du loyer moyen dans le parc privé est de 15,9 €/m^2.

Tableau n° 12 : Loyers moyens du parc social et du parc privé sur le territoire de l'EMS selon le type de logement, en 2023 (en euros par mètre carré)

	T1	T2	T3	T4	T5
Parc social	9,95	7,06	6,29	5,94	5,84
Parc privé	15,9	11,9	10,1	9,2	8,9

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après RPLS 2023 et OLL 2023

Enfin, il convient de relever que, aux écarts substantiels de prix des loyers entre le parc privé et le parc social, s'ajoute une tension sur la disponibilité des logements du parc privé immobilisés par la location touristique.

En 2024, l'ADEUS a pu relever que plus de 6 000 logements ont été proposés à la location touristique en 2023 ; 78 % des propositions portaient sur des logements entiers. 31 % des logements loués entiers le sont pour une durée supérieure à 120 jours. Parmi ces logements loués par le biais de plateforme de locations touristiques pour plus de 120 jours, 64 % sont des T1 et des T2, alors qu'ils ne représentent que 28 % des résidences principales du parc privé.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La tension entre l'offre et la demande de logements sociaux sur le territoire de l'EMS est de plus en plus marquée. La demande de logements sociaux ne cesse d'augmenter, avec des délais d'attente pouvant atteindre deux ans, tandis que l'offre se contracte et ne répond pas toujours aux attentes des demandeurs. Les personnes seules, prioritaires et primo-entrantes constituent la majorité des demandeurs, accentuant la pression sur un parc social en croissance limitée et majoritairement situé dans les quartiers prioritaires. La faible rotation des logements et la tension persistante, notamment pour les types de logements les plus rares, nécessitent des actions concertées pour améliorer l'attribution et répondre aux besoins croissants des demandeurs.

[47] RPLS 2023.

[48] OLL, *Résultats 2023 – périmètre Eurométropole de Strasbourg*, juin 2024.

2 DES PRATIQUES À AMÉLIORER POUR UNE ATTRIBUTION PLUS ÉQUITABLE ET EFFICACE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Pour organiser l'attribution des logements sociaux sur son territoire, l'EMS a mis en œuvre les dispositions prévues par le code de la construction et de l'habitation (2.1). Néanmoins, l'organisation de cette attribution des logements sociaux nécessite encore des améliorations pour en garantir l'équité (2.2).

2.1 L'ensemble des instances et outils de la réforme des attributions des logements sociaux mis en œuvre par l'EMS

La loi organise la manière dont les EPCI doivent établir les orientations et les objectifs d'attribution de logements sociaux sur leur territoire.

Les conférences intercommunales du logement (CIL), instaurées par la loi ALUR (2014) et généralisées par la loi « égalité et citoyenneté » (2017)[49], fixent les orientations stratégiques en matière de mixité sociale et de répartition territoriale. La CIL est coprésidée par le préfet et l'exécutif de l'EPCI[50]. Les orientations de la CIL prévues dans un document-cadre[51] sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA)[52] pour contractualiser des engagements quantifiés entre bailleurs et collectivités, ainsi que dans le plan partenarial de gestion de la demande (PPGDID). Par ailleurs, le programme local de l'habitat (PLH), créé en 1983 et renforcé par les lois ENL[53] (2006) et ALUR, structure la politique territoriale sur six ans sur la base d'un diagnostic partagé et des objectifs contraignants de production et d'attribution.

S'agissant de l'organisation de l'information des demandeurs de logements sociaux, le PPGDID créé par la loi ALUR, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Le PPGDID intègre depuis la loi ELAN (2018) un système de cotation obligatoire des demandes, visant à objectiver les attributions et renforcer leur transparence. Les orientations fixées par le PPGDID se déclinent en convention d'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID) et une convention sur le dispositif de gestion partagée de la demande[54].

---

[49] Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

[50] La CIL est également composée des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires.

[51] Le document-cadre permet de déterminer des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs du territoire intercommunal avec notamment des objectifs d'attributions en QPV et en dehors de ces QPV. De plus, il peut déterminer des objectifs de relogement des ménages bénéficiant du DALO, des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

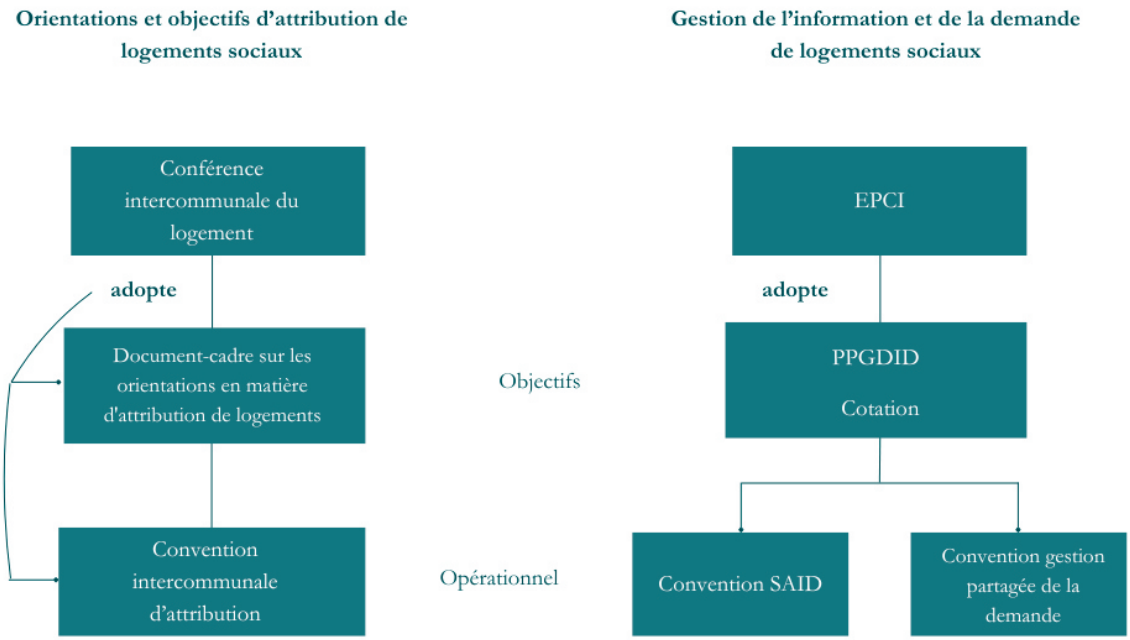
[52] Créée par la loi dite « égalité et citoyenneté » de 2017, la CIA est le résultat de la fusion de dispositifs antérieurs (convention d'équilibre territorial et accord collectif intercommunal).

[53] Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

[54] La convention SAID est signée par les bailleurs et les communes participant au réseau d'information du demandeur. La convention SAID est signée par les bailleurs, les communes participant au réseau d'information du demandeur ainsi que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas Rhin (ADIL 67).

Les articles L. 441-1-5 et suivants du CCH imposent aux EPCI doté d'un PLH et de QPV de mettre en œuvre la réforme des attributions, soit l'ensemble des instances, document-cadre et conventions présentées.

Schéma n° 1 : Organisation de la gouvernance intercommunale de l'attribution de logements sociaux



Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après ministère chargé de la cohésion des territoires, ANRU, USH et commissariat général à l'égalité des territoires

Selon le ministère chargé du logement[55], au 1er janvier 2023, 422 EPCI[56] étaient concernés par la réforme des attributions. Parmi ces EPCI, 317 ont créé une CIL, 158 ont signé une CIA, 139 ont adopté un PPGDID et seulement 31 ont mis en œuvre un système de cotation.

L'EMS fait figure de pionnière parmi les EPCI soumis à la réforme des attributions. Elle a installé et réuni sa CIL en juin et novembre 2016, expérimenté sa cotation depuis 2017, adoptée sa première CIA en 2019 et son premier PPGDID en décembre 2016. Au-delà de la volonté de l'intercommunalité de respecter les dispositions légales et règlementaires, l'EMS agit sur un territoire sur lequel les bailleurs, par le biais de l'AREAL[57], ont mis en œuvre depuis 2011 un fichier partagé de la demande.

En effet, depuis 2011, l'Alsace dispose d'un fichier partagé de la demande de logement social. Développé par les bailleurs et l'AREAL, ce fichier permet aux demandeurs de déposer

[55] Ministère chargé du logement, *La politique d'attribution des logements locatifs sociaux – La gouvernance intercommunale*, avril 2023.

[56] Sur les 1 254 EPCI métropolitains au 1er janvier 2023.

[57] L'AREAL est l'organisation professionnelle représentant le secteur du logement social en Alsace depuis sa création en 1981. Cette association fédère 27 organismes de logement social alsaciens, Elle assure un double rôle d'appui professionnel auprès de ses adhérents et de représentation territoriale du mouvement HLM auprès des pouvoirs publics et partenaires locaux aux niveaux régional, départemental et intercommunal.

une seule demande de logement social auprès de l'ensemble des bailleurs du territoire sollicité. Ce fichier partagé de la demande constitue un système partenarial territorial agréé (SPTA). Comme l'ensemble des SPTA, le fichier partagé de la demande alsacien remplit les mêmes fonctions que le système national d'enregistrement (SNE)[58], avec des modules complémentaires adaptés aux besoins locaux (cotation, suivi des refus, suivi des priorités, etc.).

Géré par l'AREAL, il est interconnecté au SNE pour garantir l'unicité des demandes à l'échelle nationale. En 2021, pour permettre d'associer les collectivités territoriales alsaciennes à la gestion du fichier partagé de la demande, l'AREAL, l'EMS, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), Saint-Louis Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, la communauté de communes de Thann Cernay et la communauté de communes du Pays de Saverne ont créé l'association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande de logement social (AAGEFIPADE). Depuis quatre ans, l'AAGEFIPADE et l'AREAL entretiennent une relation étroite pour permettre à l'AREAL d'assurer la gestion du fichier partagé de la demande dans un cadre déterminé en concertation avec l'AAGEFIPADE qui finance une partie de la gestion du fichier partagé de la demande.

Au quotidien, le fichier partagé de la demande est utilisé par les bailleurs pour, en particulier, organiser l'attribution de logements sociaux décidée par la CALEOL. Cette commission est préparée par des chargés de clientèle qui sélectionnent, au minimum, trois dossiers pour un même logement à attribuer[59].

La sélection de ces dossiers se fait par la voie d'une prospection qui démarre avec la notification par le fichier partagé de la demande de la vacance d'un logement.

Lorsqu'un logement devient vacant, le chargé de clientèle identifie, à partir du fichier partagé recensant les 30 182 demandes actives, celles correspondant aux caractéristiques du logement (localisation en ou hors QPV, loyer, superficie, nombre de pièces, étage, etc.). Pour ce faire, des filtres sont appliqués pour affiner les dossiers répondant aux caractéristiques du logement et, également, s'assurer que le bailleur remplit ses obligations légales et règlementaires. À titre d'exemple, pour un logement situé hors QPV et dont le montant du loyer est compatible avec les ressources d'un demandeur du premier quartile, le filtre appliqué privilégiera les dossiers relevant de cette tranche de revenus, conformément à l'objectif annuel imposant qu'au moins 25 % des logements hors QPV soient attribués à ce public. Il en ira de même pour satisfaire d'autres quotas ou obligation à l'égard d'un réservataire. L'annexe n° 4 schématise le processus d'attribution d'un logement social sur le territoire de l'EMS.

Une fois les filtres appliqués, le fichier partagé de la demande génère une liste des demandes correspondant aux critères sélectionnés. Cette liste présente, pour chaque demandeur, ses priorités, d'éventuelles éligibilités et si un DALO a été reconnu par la commission départementale de médiation. C'est parmi ces dossiers que le chargé de clientèle sélectionne ceux qui seront présentés en CALEOL pour attribution d'un logement social. Dans ce cadre, on

[58] Créé en 2011, le Système National d'Enregistrement (SNE) constitue la plateforme de référence pour la gestion des demandes de logement social sur la majeure partie du territoire français. Géré au niveau national, il permet l'enregistrement des demandes, la délivrance d'un numéro unique, la certification de la date de dépôt, ainsi que la mise à jour, le renouvellement ou la radiation des dossiers. Il doit garantir l'unicité des demandes sur l'ensemble du territoire grâce à une base centralisée et un portail en ligne sécurisé à destination des usagers. Les professionnels du secteur utilisent un extranet dédié pour instruire les dossiers, favorisant la mutualisation des informations entre acteurs.

[59] Article R. 441-3 du code de la construction et de l'habitation.

comprend qu'un bailleur sélectionne un dossier en fonction des critères de recherche renseignés, de solvabilité, mais surtout en fonction des obligations et des quotas qu'il doit remplir.

2.2 L'attribution des logements sociaux à Strasbourg : des améliorations à rechercher par l'EMS et les bailleurs

Malgré le respect des procédures légales et la mise en place d'une cotation, l'attribution des logements sociaux doit encore être améliorée. L'EMS pourraient mieux identifier les besoins sociaux des demandeurs, qui ne sont pas suffisamment pris en compte (2.2.1). De plus, l'information des demandeurs repose sur des bases fragiles, sans étude préalable de leurs besoins, et rencontre des difficultés dans la création d'un lieu unique d'enregistrement (2.2.2). L'exigence d'un dossier complet soulève des questions quant à sa compatibilité avec le droit en vigueur (2.2.3). Par ailleurs, l'application différenciée de la cotation par les bailleurs génère des traitements inégaux de la demande (2.2.4). Enfin, la concurrence entre les bailleurs peut parfois limiter l'efficience de l'attribution de logements sociaux (2.2.5).

2.2.1 Des besoins sociaux des demandeurs à mieux cerner

La gouvernance de l'EMS de l'attribution des logements sociaux sur son territoire suit les dispositions du code de la construction et de l'habitation. La CIA couvre la période 2019 – 2025 et porte sur les objectifs territorialisés des bailleurs en matière d'attribution, conformément aux orientations prévues par la CIL. Des bilans de la CIA sont réalisés chaque année et approuvés par la CIL. Le bilan de la CIA pour 2023 relève que les principaux objectifs d'attributions ont été atteints ; seul l'objectif d'attribution de logement hors QPV aux demandeurs relevant du premier quartile ou de programme de réhabilitation urbaine est inférieur de trois points à l'objectif prévu[60].

L'article L. 441-2-6 du CCH garantit aux demandeurs de logement social un droit à l'information. Ce droit couvre les modalités de dépôt des demandes, les caractéristiques du parc social et la situation des demandes sur le territoire. Les demandeurs doivent également être informés des données les concernant, des étapes de traitement de leur dossier, ainsi que des critères de cotation et de pondération appliqués à leur demande.

Dès l'établissement du premier PPGDID adopté en décembre 2016, l'EMS a mis en œuvre ce droit à l'information par l'organisation d'un SAID et en structurant avec l'ensemble de ses partenaires l'information à destination des demandeurs et ses modalités de délivrance.

Le deuxième PPGDID précise la méthode de cotation d'une demande de logement social. Ainsi, un dossier est crédité d'un point par mois d'attente, multiplié par des coefficients selon des critères spécifiques (nombre d'enfants, mode de logement actuel précaire, statut marital, etc.). Un refus d'attribution entraîne la perte de tous les points. Cependant, l'EMS

[60] L'objectif était de 23 % pour un réalisé de 20 %.

précise qu'un demandeur ayant refusé un logement social peut être présenté en CALEOL avec 0 point, malgré cette perte.

De plus, pour le deuxième PPGDID, l'EMS a décidé d'organiser l'information du demandeur sur ces droits en insistant sur ses devoirs dans la gestion de cette demande. C'est ainsi qu'un demandeur doit être actif dans le traitement de sa demande en la renouvelant chaque année[61] et, notamment, en présentant un dossier complet justifiant l'ensemble des déclarations faites.

Des refus de logement social à mieux appréhender

Dans la mise en œuvre de sa politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire, l'EMS n'insiste que peu sur l'enjeu que représentent les refus de logements par les demandeurs (près de 40 %) et de la disparité des situations entre les communes de l'EPCI.

Le PPGDID 2024 – 2030 évoque brièvement la question des refus par les demandeurs des logements qui leur sont proposés. En 2024, on dénombrait 2 916 refus pour 6 749 propositions ; soit un taux de refus de 43 %. L'EMS présente des éléments d'analyse des refus (profil des demandeurs qui refusent, motivations des refus, etc.). Cependant, pour l'EMS : « *[…] le phénomène des refus est une problématique du fait qu'il génère pour les bailleurs sociaux un temps de vacance supplémentaire et qu'il a un coût en matière de moyens humains (organisation des commissions d'attributions, accompagnement des ménages…), son impact peut être néanmoins nuancé. En effet, 80 % des logements proposés ne nécessitent qu'une seule commission d'attributions pour être reloués, grâce à la règle des trois candidats présentés. […]* ».

Il a été établi que la forte tension entre l'offre et la demande de logements sur le territoire de l'EMS se traduit par un taux de vacance extrêmement faible. Dans ce contexte, les évolutions mises en œuvre par l'EMS concernant la gestion des conséquences des refus de logements s'inscrivent dans cette dynamique. Compte tenu du volume de demandes enregistrées, la centralisation de l'attribution des logements et de l'examen de leur occupation au sein d'une seule commission (CALEOL) apparaît comme une mesure cohérente et justifiée.

Face à l'état des refus, le PPGDID pourrait mieux rendre compte de la réalité et faire état d'une réflexion relative à cet appariement entre l'offre et la demande qui ne se réalise pas pour près d'une proposition sur deux.

Tableau n° 13 : Évolution du taux de refus de logements sociaux sur le territoire de l'EMS (2021 – 2024)

	2021	2022	2023	2024
Propositions (1)	7 314	7 075	6 656	6 749
Refus (2)	3 171	3 007	2 979	2 916
Taux de refus (2/1) (en %)	**43**	**43**	**45**	**43**

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après fichier partagé de la demande

[61] En application de l'article R. 441-2-7 du CCH.

Des besoins sociaux des demandeurs à intégrer dans la politique d'attribution des logements sociaux :

L'information du demandeur prévue par le PPGDID 2024 – 2030 ne rend pas compte des disparités d'accès aux services publics dans l'EMS. Les bailleurs interrogés ont, à plusieurs reprises, insistés sur la situation de demandeurs qui, après avoir accepté un logement hors QPV et hors de Strasbourg, ont déposé une nouvelle demande de logement social sur le seul territoire de la ville-centre. La raison évoquée est la différence de tarification de certains services publics, notamment scolaires (notamment accueil périscolaire et repas de cantine à un euro).

Malgré le caractère communal de ces compétences, l'EMS aujourd'hui ne dispose pas de cartographie des prix des services publics permettant de renseigner pleinement le demandeur de logement social. Une telle cartographie permettrait de rendre compte des capacités d'accueil des communes de ce type de service, de la disparité des prix et, in fine, de permettre au conseil communautaire de l'EMS d'organiser une concertation avec ses membres pour lier accès au logement social et accès aux services publics. Ce travail est d'autant plus réalisable que les centres communaux d'action sociale (CCAS) ont pour obligation, au moins une fois par mandat municipal, de réaliser une analyse des besoin sociaux (article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles).

Enfin, l'ADEUS relevait en décembre 2024 que l'EMS concentre 95 % des places d'hébergement d'urgence du Bas-Rhin et Strasbourg, en tant que ville-centre, en accueille la majeure partie. Cette situation aggrave la concentration des demandes de logements sociaux sur le territoire de l'EMS, le logement social étant une suite de l'hébergement d'urgence. La CIL, instance déterminant les orientations du territoire intercommunal en matière d'attributions, ne fait pas état de cette situation qui fait partie du contexte de la demande de logement social. Coprésidée par le représentant de l'État dans le département du Bas-Rhin, la CIL pourrait être un lieu d'échange avec les parties prenantes sur cette question.

Recommandation n° 1. (EMS, bailleurs et AREAL) : réaliser une analyse partagée et approfondie des refus de logements sociaux et des besoins sociaux sur le territoire de l'EMS en mobilisant les analyses des besoins sociaux réalisés par les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes membres de l'EMS.

2.2.2 Un service d'accueil et d'information des demandeurs à évaluer

L'article L. 441-2-8 du CCH dispose que le PPGDID : « *prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement.* » L'article R. 441-2-16 précise les informations qui doivent être délivrées au public et aux demandeurs de logement social : règles générales d'accès au parc locatif social, procédures applicables sur l'ensemble du territoire national, la liste des guichets d'enregistrement, les caractéristiques et la localisation du parc social, les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logements, les critères de priorités applicables sur le territoire, etc.

Le SAID de l'EMS relatif au logement social, dénommé « ma demande de logement social », comprend 47 membres dont 14 bailleurs, trois réservataires (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Action Logement Services, Collectivité

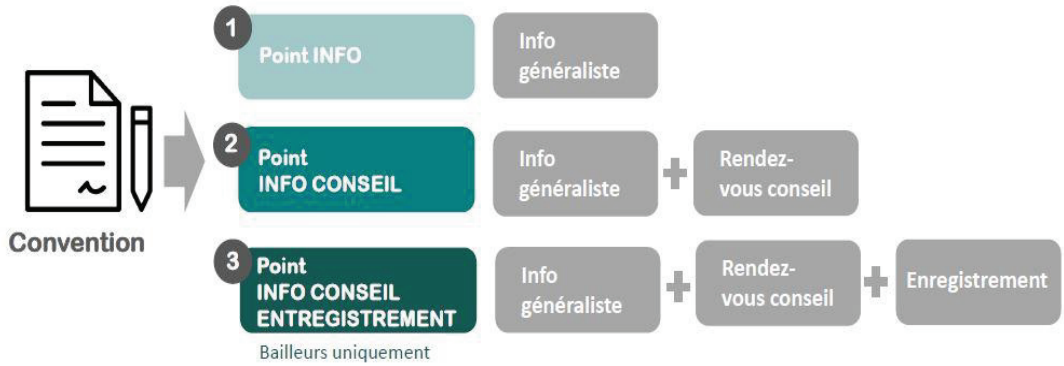
européenne d'Alsace), 29 communes et/ou leur centre communal d'action sociale (CCAS) et l'ADIL 67. Le réseau SAID impliquerait environ 350 personnes[62] selon l'EMS.

Officiellement en œuvre depuis septembre 2024, le réseau « ma demande de logement social » a été préparé pendant huit ans. En 2018, l'EMS a préfiguré ce SAID et rédigé les conventions, qui ont été conclues entre fin 2021 et début 2022. Cette première convention couvrant la période 2022 – 2024 définit les niveaux de labellisation, les modalités de fonctionnement et les engagements des membres du réseau. Entre 2022 et 2024, l'EMS a expérimenté le SAID, notamment en assurant des formations communes aux agents des communes de l'EMS et aux salariés des bailleurs engagés dans le SAID.

Le réseau est structuré en trois niveaux complémentaires selon les engagements des partenaires :

- les lieux d'accueil de niveau 1, labellisé « point info » assurent un accueil « généraliste », en délivrant à tous les ménages de l'EMS un premier niveau d'information sur le logement social ;
- les lieux d'accueil de niveau 2, labellisé « point info / conseil » assurent un accueil renforcé. En complément du niveau 1, ils assurent des rendez-vous conseil personnalisé pour les demandeurs ;
- les lieux d'accueil de niveau 3, labellisé « point info / conseil / enregistrement », proposent les mêmes services que les niveaux 1 et 2 et procèdent à l'enregistrement des demandes. Seuls les services des bailleurs sont classés niveau 3.

Schéma n° 2 : Organisation du réseau « Ma demande de logement social »



Source : Convention SAID logement social 2022 – 2024, Eurométropole de Strasbourg

Depuis octobre 2024 la cartographie des différents lieux d'accueil et leur niveau de labellisation est accessible sur le portail d'open data de l'EMS. Le réseau est porté par 77 lieux d'accueil, dont 39 sur la seule ville de Strasbourg ; les autres lieux sont répartis sur le reste du territoire. Quatre communes de l'EMS ne disposent d'aucun point d'accueil[63].

[62] Agents de CCAS, de mairie, salariés des bailleurs etc.
[63] Achenheim, Kolbsheim, Osthoffen et Souffelweyersheim.

Applicable jusqu'au 31 décembre 2024, l'EMS a prorogé avec l'accord de ses partenaires la convention pour « *se donner le temps de construire de manière collaborative la convention 2025 – 2027* » après la réalisation d'un bilan des trois dernières années au cours du 1er semestre 2025. L'évaluation doit notamment « *faire émerger des indicateurs de suivi de l'activité* ».

Ce suivi de l'activité est primordial pour le réseau, car son organisation ne repose sur aucune appréciation des besoins des demandeurs. Ni les bailleurs, ni l'EMS ne sont en capacité de donner des statistiques de fréquentation des lieux d'accueil ou des demandes formulées. Sans suivi de l'activité, le bilan de la première convention SAID apparaît difficile pour cerner ce qui doit être amélioré et comment faire évoluer le réseau pour répondre aux besoins des demandeurs.

De plus, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de déterminer la part de demandeurs rencontrant des difficultés pour constituer leur dossier ou le déposer en ligne. L'absence de suivi des demandes formulées dans les lieux d'accueil ne permet pas, par exemple, de déterminer si les demandeurs ont une bonne compréhension des procédures.

Enfin, sans suivi de l'activité, l'EMS ne peut préciser si les demandeurs bénéficient d'un rendez-vous annuel pour suivre leur demande[64].

La seule statistique disponible est celle de la répartition des modes de dépôt de la demande : 27 % des demandeurs déposent leur demande auprès d'un guichet enregistreur, 73 % directement sur le site Internet « www.demandedelogement-alsace.fr ». Cette répartition ne préjuge pas d'une absence de visite d'un demandeur dans un lieu d'accueil avant de saisir sa demande en ligne.

Parmi les 27 % de dépôts de demande auprès d'un guichet enregistreur, trois bailleurs supportent l'essentiel de cette charge : Ophéa, Habitation Moderne (10 %, au titre du Pôle de l'Habitat social, voir *infra*) et Alsace Habitat (8 %)[65]. Seul ce dernier bailleur a une activité couvrant le territoire du Bas-Rhin.

En 2013, Ophéa et Habitation Moderne ont créé un « Pôle de l'habitat social » pour mettre en commun les fonctions supports, notamment d'accueil et de traitement de la demande de logement social. Aujourd'hui, ces bailleurs ont en commun un service enregistreur qui reçoit et vérifie les dossiers déposés. Alsace Habitat reçoit les demandes soit au siège social, soit dans ses agences de quartier. Dans ce dernier cas, les dossiers sont renvoyés pour traitement au siège.

La charge de gestion des dépôts de demandes auprès des bailleurs est ainsi inégalement répartie et ne fait pas l'objet d'accord entre l'EMS et les bailleurs, ni entre les bailleurs, pour compenser les coûts assortis aux traitements des demandes ; d'autant que les demandeurs peuvent déposer leur demande auprès de n'importe quel bailleur. Trois bailleurs financent ainsi sans contrepartie l'enregistrement de la demande organisée collectivement.

Pourtant, l'article R. 441-2-10 du CCH précise que le PPGDID prévoit « *[…] 7° La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service*

[64] Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

[65] Domial et les autres bailleurs se partagent le reste de la demande déposée en personne.

d'information et d'accueil du demandeur de logement social prévu à l'article L. 441-2-8[66] *et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs prévus au deuxième alinéa du I du même article. […]* ». Les lieux d'accueil ont été organisés par la convention SAID de l'EMS, sans créer de lieu unique d'enregistrement pour répartir la charge entre l'ensemble des parties prenantes. L'EMS a précisé que « *[p]our l'heure, ce réseau [ma demande de logement social] n'est pas organisé autour d'un lieu d'accueil commun unique même si ce dernier fera l'objet d'une réflexion à venir.* ».

Les bailleurs du territoire de l'EMS ont travaillé à la création d'un lieu unique d'enregistrement de la demande (LUED) de logement social. Cependant, ce projet auquel l'EMS n'était pas partie, n'a pu trouver à se réaliser en raison du désaccord explicite d'un bailleur et de la réticence d'une minorité d'autres. Il reste que, aujourd'hui, au regard de la configuration de l'accord de mise en commun de leurs ressources, Ophéa et Habitation Moderne gère le Pôle de l'habitat social qui peut s'apparenter à un lieu unique d'enregistrement de la demande, alors qu'il s'agit d'une initiative de deux bailleurs en dehors de l'organisation du réseau « ma demande de logement social ».

Face à ce constat, la chambre invite l'EMS à intégrer dans son évaluation prochaine du SAID le coût supporté par certains bailleurs pour accueillir le quart des demandeurs faisant enregistrer leur demandes « papier » pour, le cas échéant, rééquilibrer la charge financière entre bailleurs.

2.2.3 L'exigence d'un dossier complet, spécificité locale liée au traitement de la demande

Dans le cadre du PPGDID 2017 – 2022, l'EMS a expérimenté plusieurs mesures pour rendre le demandeur « acteur de son parcours » et optimiser le fichier partagé de la demande, notamment en exigeant le dépôt d'un dossier complet.

Cette exigence a fait l'objet d'une expérimentation à partir de 2017 avant d'être généralisée par le PPGDID 2024 – 2030. Un dossier complet comprend, en plus du Cerfa[67] et de la copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour[68], l'ensemble des documents nécessaires pour justifier la situation du demandeur (revenus, composition familiale, priorités, etc.)[69]. Un dossier incomplet peut néanmoins être intégré dans le système de cotation.

Néanmoins, contrairement aux dossiers complets qui permettent aux bailleurs d'avoir une connaissance précise de la situation du demandeur, un dossier non complet peut être pris en compte par les bailleurs en cas de situation d'urgence manifeste (violences intrafamiliales, notamment).

---

[66] Article L. 441-2-8 CCH « *[…] lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information défini à l'article L. 441-2-6 du présent code, au fonctionnement duquel concourent les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux. […]* ».

[67] Cerfa n° 14069*05.

[68] Articles R. 441-2-2 et R. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

[69] Les pièces requises par l'EMS et les bailleurs ne sont pas différents de celles prévues par l'arrêté du 19 avril 2022 (Arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social).

L'examen des dossiers présentés en CALEOL montre que les dossiers incomplets au moment de leur prise en compte par un chargé de clientèle sont rares. Ce constat incite les demandeurs à déposer un dossier complet dans les meilleurs délais, un dossier incomplet ne permettant pas à un bailleur de s'assurer de la réalité de la situation.

2.2.4 Une application différenciée de la cotation source d'inégalités de traitement

Pratiques de prospection et cotation :

Pour guider les CALEOL dans l'attribution des logements sociaux, l'EMS, comme 31 autres EPCI[70], a mis en place un système de cotation des demandes. Ce système repose sur l'ancienneté de la demande, chaque demande gagnant un point par mois d'attente. Ces points sont ensuite multipliés par des coefficients en fonction de la situation du demandeur[71]. Contrairement à d'autres EPCI, l'EMS a fait le choix de réinitialiser à zéro le score d'un demandeur qui refuse un logement correspondant à sa demande[72].

Les pratiques de prospection des bailleurs avant les CALEOL sur le territoire de l'EMS influencent significativement le taux de refus de logements sociaux. Une prospection active, incluant des visites de logements, réduit le nombre de refus (11 %), tandis qu'une absence de prospection l'augmente (61 %). Les bailleurs de l'échantillon adoptent des approches variées : Alsace Habitat et le Foyer moderne de Schiltigheim informent les demandeurs sans organiser de visites, tandis qu'Ophéa et Habitation Moderne se limitent à la collecte des pièces justificatives manquantes.

Ces actions de prospection ne sont pas illégales et permettent de mieux apparier l'offre et la demande. Cependant, elles conduisent un demandeur à pouvoir formuler un refus avant toute proposition. Les bailleurs ont pu indiquer que, dans ce cas, il n'y avait aucun intérêt à inscrire ces dossiers en CALEOL, le refus étant déjà connu. De plus, cela permet aux bailleurs de proposer le logement à un autre demandeur.

Les bailleurs de l'échantillon ont pu indiquer que le résultat d'une CALEOL pouvait avoir des conséquences sur le traitement de l'attribution d'un logement dans une prochaine commission. En effet, il ressort des analyses que des demandeurs retenus en CALEOL, mais qui n'ont pas été attributaires d'un logement – parce qu'il a été attribué au demandeur mieux classé – sont repassés en CALEOL rapidement (parfois dès la suivante) pour se voir proposer un autre logement.

Ainsi, les bailleurs menant une prospection active permettent aux demandeurs de refuser des logements de manière informelle, tandis que ceux limitant les interactions à des demandes de pièces justificatives ne donnent pas cette opportunité. Ces pratiques peuvent fausser la cotation des demandes, qui ne reflète alors plus la réelle attente des demandeurs, certains ayant pu refuser plusieurs logements sans impact sur leur dossier.

[70] Au 1er janvier 2023.

[71] *Voir* annexe n° 3 pour le détail des coefficients multiplicateurs.

[72] Par exemple, la grille de cotation mise en place sur le territoire de Bordeaux Métropole précise un retrait de 10 points en cas de refus d'un logement adapté à la demande formulée.

Un usage parfois limité de la cotation pour préparer les CALEOL :

Une CALEOL doit déterminer, parmi au moins trois dossiers, l'ordre dans lequel les demandeurs se verront proposer le logement vacant. Pour ce faire, la CALEOL dispose de la cotation, mais celle-ci reste un outil d'aide à la décision[73] ; d'autres critères peuvent être utilisés par la commission qui reste souveraine. Cependant, une demande de logement social passe par plusieurs étapes avant d'être présentée en CALEOL[74].

Avant d'être tenue, une commission est préparée par des chargés de clientèle. Ils sont principalement en charge de la prospection, de l'instruction et de la sélection des dossiers à passer en CALEOL. Les bailleurs interrogés ont pu confirmer une approche différente de la préparation de la commission. Alors qu'à Ophéa et Habitation Moderne les dossiers présentés en CALEOL le sont en raison de la cotation et du délai laissé aux demandeurs pour envoyer les documents nécessaires, le Foyer moderne de Schiltigheim a une approche subjective. En effet, la cotation n'est pas utilisée pour déterminer les dossiers à présenter. Au contraire, c'est la situation du demandeur qui va permettre de déterminer son passage en commission ou non.

Cette pratique, qui n'est pas interdite par le code de la construction et de l'habitation, pose la question de la place centrale de la sélection par les chargés de clientèle. En effet, selon le code, il revient à la CALEOL de déterminer le dossier qui doit être retenu, selon les critères qu'elle aura retenus. Au contraire, les chargés de clientèle ont vocation à préparer le choix de la commission qui exerce ce rôle de décision plus subjectif, notamment pour s'assurer de la bonne entente du voisinage.

L'importance d'encadrer le mode de choix des chargés de clientèle est d'autant plus grande qu'aucune commission des quatre bailleurs de l'échantillon n'a contesté le choix des dossiers faits par les chargés de clientèle. Les bailleurs organisent une réunion « pré-CALEOL » pour vérifier la cohérence des dossiers présentés en commission, mais ces instances informelles ne remettent que rarement en cause le choix des dossiers.

2.2.5 L'impact de la concurrence entre bailleurs sur l'efficience de l'attribution de logements sociaux

La gestion partagée de la demande de logement social permet à l'ensemble des bailleurs d'accéder aux dossiers actifs. Préalablement à leur passage en CALEOL, ces dossiers doivent faire l'objet d'une vérification, visant à attester la complétude et la validité des pièces justificatives ainsi que la conformité des informations déclarées. Cette opération de vérification est réalisée par les chargés de clientèle du bailleur ayant engagé une démarche de prospection pour attribuer un logement vacant. Une fois le contrôle effectué, le dossier est marqué comme « vérifié ». Il convient de souligner que, bien que cette vérification profite à l'ensemble des bailleurs du fait du caractère partagé du système de gestion, la charge de ce travail repose exclusivement sur le bailleur initiateur.

Dès lors qu'un dossier est « vérifié », sa légitimité est assurée, ainsi que son caractère « à jour », et il est pleinement exploitable par l'ensemble des bailleurs qui peuvent le retenir dans le cadre d'une attribution de logement. Le choix de retenir des dossiers parmi d'autres est dicté par la volonté de respecter les quotas auxquels ils sont assujettis tout en s'assurant de la

[73] Article R. 441-2-10 CCH.

[74] L'annexe n° 4 retrace schématiquement le parcours d'une demande de logement social.

solvabilité des dossiers. Ainsi, il n'est pas rare que des bailleurs inscrivent en CALEOL et attribuent à un même dossier un logement.

Tableau n° 14 : Refus entre 2021 et 2024 pour motifs d'attribution par un autre bailleur

	2021	2022	2023	2024
Nombre de refus	3 171	3 007	2 979	2 916
Dont attribution autre bailleur social	*117*	*107*	*82*	*65*
Dont non réponse	*352*	*280*	*298*	*231*

Source : Chambre régionale des comptes Grand Est, d'après fichier partagé de la demande

Le guide de bonnes pratiques rédigé par l'AREAL à destination de l'ensemble des bailleurs d'Alsace précise : « *[...] Lorsqu'une demande est inscrite en CALEOL, elle est bloquée et les autres bailleurs doivent stopper toute prospection dessus. […] Les bailleurs s'engagent à ne pas faire de proposition de logement dans un délai de 15 jours, dès lors qu'une proposition est en cours chez un autre bailleur.* ». Signé par l'ensemble des bailleurs, ce guide de bonnes pratiques n'est pas suivi. Or, cette pratique identifiée par les bailleurs et l'AREAL nuit à une efficience de l'attribution des logements sociaux. Quand un dossier est présenté dans trois commissions différentes et se voit proposer trois logements différents, ce sont deux autres demandeurs qui doivent encore attendre pour se voir attribuer un logement.

L'AREAL a indiqué être engagée dans l'élaboration d'une nouvelle version de la charte de bonnes pratiques des bailleurs, visant à harmoniser les modalités de traitement des demandes, en particulier en ce qui concerne la prévention des inscriptions et propositions concurrentes. L'association a également exprimé son intention de suivre l'application de ces pratiques afin d'en assurer une meilleure traçabilité. La chambre invite à poursuivre cette démarche d'harmonisation, le cas échéant en adaptant le fonctionnement du fichier partagé de la demande, notamment par la mise en place d'un mécanisme de blocage temporaire des inscriptions en CALEOL par un bailleur autre que celui ayant initialement retenu le dossier.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Malgré les efforts déployés par l'EMS pour organiser l'attribution des logements sociaux conformément aux dispositions légales, plusieurs points nécessitent encore des améliorations pour garantir une attribution plus équitable et efficace.

La mise en œuvre des instances et outils prévus par la réforme des attributions, bien que conforme à la loi, révèle des disparités dans la pratique. La conférence intercommunale du logement (CIL) et convention intercommunale d'attribution (CIA) jouent un rôle crucial, mais leur efficacité est parfois entravée par des pratiques différenciées entre les bailleurs. L'exigence d'un dossier complet, bien que visant à optimiser le processus, soulève des questions de conformité avec le droit en vigueur.

De plus, la concurrence entre les bailleurs et l'absence d'un lieu unique d'enregistrement de la demande compliquent la gestion partagée des attributions. Enfin, les refus de logements sociaux, fréquents et mal appréhendés, nécessitent une analyse approfondie pour mieux cerner les besoins des demandeurs et améliorer l'efficience du système.

Ces constats soulignent la nécessité d'une réflexion collective pour harmoniser les pratiques et optimiser l'attribution des logements sociaux sur le territoire de l'EMS.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des sigles et acronymes 43
Annexe n° 2. Réforme des attributions : chronologie et apports des principales lois adoptées depuis 1990 45
Annexe n° 3. Grille de cotation de l'Eurométropole de Strasbourg.....47
Annexe n° 4. Processus d'attribution d'un logement social.....49
Annexe n° 5. Liste des priorités prévues par l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation 50

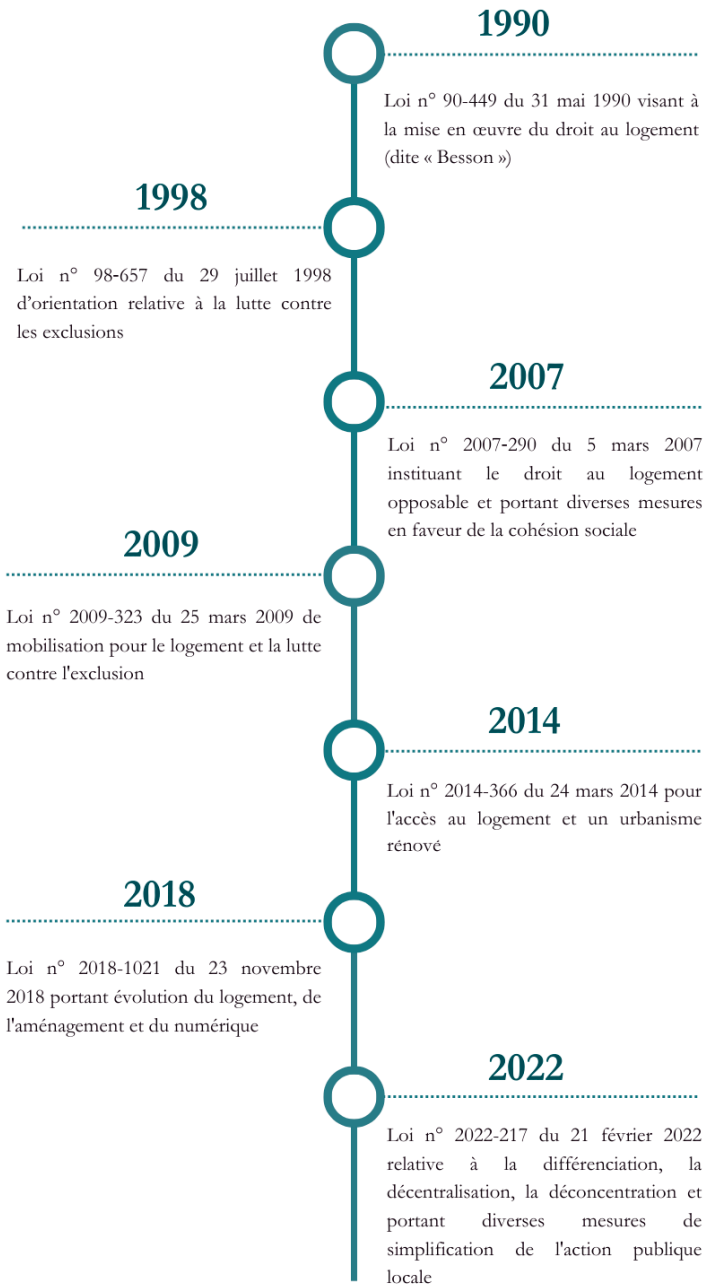
Annexe n° 1.Liste des sigles et acronymes

Acronyme ou sigle	Signification
AAGEFIPADE	Association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande de logement social
ADEUS	Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur
ALUR	Accès au logement et urbanisme rénové *(loi du 24 mars 2014 pour un)*
ANCOLS	Agence nationale de contrôle du logement social
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AREAL	Association régionale des organismes HLM d'Alsace
CALEOL	Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements
CCAS	Centre communal d'action social
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CIA	Convention intercommunale d'attribution
CIL	Conférence intercommunale du logement
DALO	Droit au logement opposable
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
ELAN	Évolution du logement de l'aménagement et du numérique *(loi du 23 novembre 2018 portant)*
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
NUN	Numéro unique national
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PEEC	Participation des employeurs à l'effort de construction
PEAEC	Participation des employeurs agricoles à l'effort de construction
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLI	Prêt locatif intermédiaire

Acronyme ou sigle	Signification
PLH	Programme local de l'habitat
PLS	Prêt locatif social
PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPGDID	Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs
QPV	Quartier prioritaire de la ville
RPLS	Répertoire du parc locatif social
SAID	Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social
SEM	Société d'économie mixte
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRU	Solidarité et renouvellement urbains *(loi du 13 décembre 2000 relative à la)*

Annexe n° 2.Réforme des attributions : chronologie et apports des principales lois adoptées depuis 1990

Chronologie de la réforme des attributions



Afin de renforcer l'accès des ménages les plus modestes à un logement décent, la loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite « Besson »,1990) instaurait un droit au logement pour les personnes les plus démunies.

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions constitue un tournant majeur en affirmant le droit à un logement décent pour tous. Elle instaure les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD, devenus PDALHPD), qui orientent la coordination des acteurs et préfigurent les dispositifs d'attribution prioritaire, en particulier pour les publics en situation d'exclusion.

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) marque un approfondissement du droit au logement, en créant une garantie juridique pour les personnes mal logées ou sans domicile. Ce dispositif impose aux autorités compétentes des obligations accrues d'attribution prioritaire, sous le contrôle des commissions de médiation départementales.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Molle) renforce la régulation de l'attribution des logements sociaux en instaurant le Système National d'Enregistrement (SNE). Le SNE permet une meilleure centralisation et transparence des demandes sur l'ensemble du territoire, posant les bases d'une gestion rationalisée et équitable.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi dite « ALUR ») engage une réforme en profondeur de la gouvernance locale du logement social. Elle confère aux EPCI la possibilité de se voir déléguer la compétence en matière d'attributions, et crée deux outils majeurs :

- le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),
- la conférence intercommunale du logement (CIL).

L'objectif est d'organiser une gestion plus concertée et transparente de la demande au niveau intercommunal.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite « ELAN ») accélère et généralise plusieurs dispositifs innovants :

- l'obligation de cotation des demandes de logement social pour prioriser objectivement les ménages ;
- la gestion en flux des contingents de réservation, afin de dynamiser l'affectation des logements et de mieux répartir les publics sur les territoires ;
- la systématisation des conventions intercommunales d'attribution (CIA), assorties d'objectifs chiffrés pour les bailleurs sociaux.

La loi ELAN renforce ainsi le rôle des intercommunalités comme pilotes de la politique d'attribution, en leur conférant de nouveaux pouvoirs de coordination.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification consolide ces évolutions. Elle facilite la délégation formelle de la compétence d'attribution aux EPCI, introduit des mécanismes de contractualisation renforcée avec les bailleurs sociaux, et accentue les obligations de résultat, notamment en matière de respect des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale. Elle élargit également la portée des outils de suivi et de pilotage pour les autorités compétentes.

Annexe n° 3.Grille de cotation de l'Eurométropole de Strasbourg

Tableau n° 1 : Grille des critères liés au parcours résidentiels

Critères	Conditions		Coefficient
Sur et sous occupation		Nombre d'occupants supérieur ou inférieur de 2 au nombre de pièces	0,3
Mobilité professionnelle	Si motif de la demande = Mobilité professionnelle +...	... commune actuelle hors Eurométropole de Strasbourg	0,6
		... commune actuelle dans l'Eurométropole de Strasbourg	0,3
		... commune actuelle identique à la commune demandée	pas de coefficient multiplicateur
Désunion	Si motif de la demande =	Divorce/séparation	0,3
Décohabitation	Si logement actuel =	Chez vos parents/enfants	0,3
	Si motif de la demande =	Décohabitation	0,3

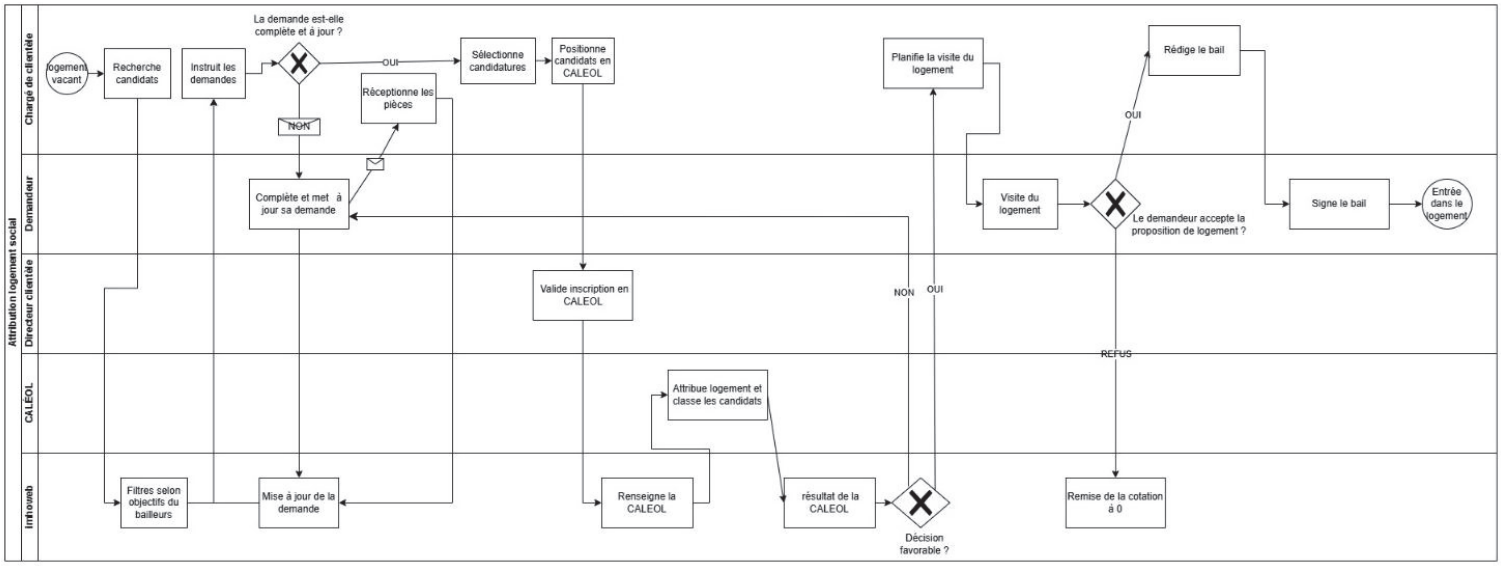
Source : EMS, guide pratique de la demande de logement social

Tableau n° 2 : Grilles des critères sociaux

Critères	Conditions		Coefficient
Taux d'effort sur le logement actuel = (loyer + charges - APL)	Si supérieur à 33%		0,3
Reste à vivre par unité de consommation = revenus mensuel de mon ménage (hors APL) - (loyer + charge - APL) / jours / personnes (selon l'âge)	Si inférieur à 10 euros par jour et par personne (en référence au seuil du fond de solidarité pour le logement)		0,3
Situation de logement précaire ou critique	Si logement actuel =	Résidence sociale ou foyer (FJT, FTM, FPA, FPH) ou pension de maille (maison-relais)	0,3
		Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)	0,3
		Sous-locataire ou hébergé dans un logement à titre temporaire	0,3
		Risque d'expulsion	0,3
		Structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres)	0,3
		Centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel	0,3
		Camping, caravaning	0,3
		Logé dans un hôtel	0,3
		Dans un squat	0,3
	ET/OU si motif de la demande =	Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire	0,3
		Démolition	0,3
		Logement non décent, insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation (cave, sous-sol, garage, combles, cabane...)	0,3
		Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	0,3
Situation professionnelle précaire	Si situation professionnelle =	CDD, stage, intérim	0,3
		Chômage	0,3
		Apprenti	0,3
Santé/handicap	Si la case « logement adapté » est cochée		0,3

Source : EMS, guide pratique de la demande de logement social

Annexe n° 4.Processus d'attribution d'un logement social



Source : Chambre régionale des comptes Grand Est

Annexe n° 5.Liste des priorités prévues par l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation

« En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre I^{er} du même code ;

g *bis*) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;

- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge. […] ».

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

La Présidente

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

25/11/2025

N° 25-1079

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Strasbourg, le 21 NOV. 2025

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour le rapport d'observations définitives que vous m'avez transmis en date du 24 octobre dernier, relatif à l'accès au logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. J'en ai pris connaissance avec attention.

Je tiens à saluer l'important travail d'appropriation et d'analyse réalisé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur cette thématique complexe. Je vous remercie particulièrement pour l'attention portée à la compréhension du contexte local dans toutes ses spécificités, qui transparait tout au long du rapport.

Après avoir souligné les efforts déployés par l'Eurométropole de Strasbourg pour organiser les attributions des logements sociaux en conformité avec les dispositions légales, le rapport identifie plusieurs axes d'améliorations pour garantir une attribution plus équitable et efficace qui ont particulièrement retenu notre attention. Je souhaite partager ci-après quelques compléments d'éclairage, tant sur la partie I du rapport (l'insuffisance de l'offre), que sur le second volet (les axes d'amélioration identifiés).

1. **Sur les constats présentés dans la partie 1. : « Une offre de logements sociaux insuffisante face à la demande » :**

   - *Sur la baisse de production de LLS sur le territoire de l'Eurométropole et le « net repli de la dynamique de production de logements sociaux »* (p.22-23) :

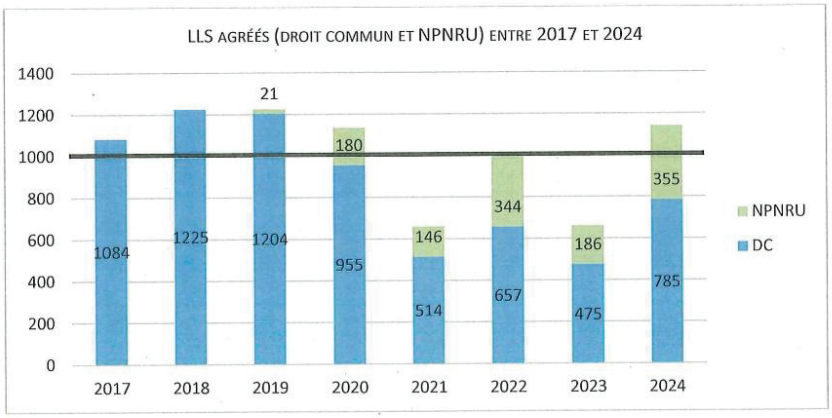
Les années prises en illustration du propos (2013 : 1 428 agréments en droit commun et 2023 : 475 agréments) donnent une vision partielle du rythme de production du logement social sur le territoire de l'Eurométropole. Le chiffre de 3 017 logements produits en moyenne par an sur 2017-2020, évoqué dans le rapport, correspond à la production tous logements confondus, l'objectif pour le logement locatif social HLM étant de 1 000 logements par an.
Pour la vision d'ensemble (hors mobilisation du parc privé à des fins sociales) et à mettre au regard de cet objectif de 1 000 logements locatifs sociaux par an, voici le nombre de logements ainsi agréés depuis 2017 sur le territoire de l'Eurométropole :

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Imprimé sur papier recyclé



Il demeure que l'Eurométropole partage pleinement l'inquiétude de la CRC sur cette tendance « en repli » depuis 2020, et plus globalement sur le contexte national et même européen de crise du logement.

Le rapport souligne notamment en introduction qu'*« avec les principales échéances prévues par la loi dite « Climat et résilience » de 2021, les bailleurs sociaux doivent maintenir un niveau soutenu de rénovation énergétique pour assurer la location des logements concernés par les futures interdictions de location. La rénovation énergétique soulève toutefois des enjeux financiers lourds* ».

La capacité des organismes HLM à soutenir le rythme de production à hauteur des objectifs a indiscutablement été affaiblie par le cumul de différents facteurs (effort de rénovation énergétique du parc consommateur de fonds propres, mise en place de la réduction des loyers de solidarités par la loi de finances 2018, hausse significative des coûts de la construction en lien avec la guerre en Ukraine, hausse des taux d'intérêts, alors que l'emprunt est la 1ère source de financement des opérations).

Ces constats partagés appellent à une consolidation des financements et mesures de soutien aux organismes de logement social (tant sur le volet de la production que de la requalification et adaptation du parc existant), le rapport rappelant très justement que c'est l'Etat qui assure le financement principal de cette politique nationale, les aides locales des collectivités venant en complément.

- *Sur la fluidification du parcours résidentiel pour améliorer la rotation au sein du parc social[1] :*

L'Eurométropole de Strasbourg rejoint le constat sur l'enjeu de fluidifier les parcours résidentiels sur son territoire.

[1] « La tension entre l'offre et la demande de logements sociaux peut être partiellement atténuée par une meilleure articulation entre parc social et parc privé, notamment à travers la mise en œuvre de parcours résidentiels favorisant la mobilité des ménages » (pages 28 -29)

Sur ce sujet, au-delà de la conjoncture économique (hausse des taux d'emprunt) qui pèse sur la capacité des ménages à devenir propriétaire, la fin des dispositifs incitatifs pour les investisseurs privés (PINEL) contribue aussi à réduire l'offre locative. Le projet de loi de finances 2026 devrait traiter de la question du statut du bailleur privé, en rétablissant un cadre fiscal spécifique.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite souligner l'enjeu à ce que le niveau national reste pleinement mobilisé sur ce sujet, malgré les contraintes budgétaires.
C'est ainsi également le cas pour l'évolution du dispositif LOC'avantage, qui prévoit une réduction d'impôt au profit des propriétaires qui mettent leur logement en location dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah sous condition de plafond de loyer (mobilisation du parc privé de logements à des fins sociales). Le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027. Pourtant, la massification attendue du dispositif ne s'est pas réalisée et apparait freinée par les paramètres actuels, qui sont à revoir, y compris dans la capacité des propriétaires visés à reconduire les conventionnements précédents en conservant les avantages fiscaux liés.

Sur le phénomène des meublés de tourisme, la collectivité a mobilisé les outils mis à disposition par le législateur pour réguler le phénomène (règlement sur les transformations d'usage, déclinaison des nouveaux outils mis en place par la loi Le Meure). Il reste que le cadrage national reste déterminant sur le plan fiscal et donc sur le développement du phénomène. Sur ce sujet, il resterait préférable de mettre en place au niveau national un régime fiscal moins intéressant, les outils correctifs de régulation mobilisant des moyens publics dans leur mise en œuvre, dans un contexte contraint.

Sur les considérations faites au regard de l'évolution des niveaux de loyer, l'Eurométropole de Strasbourg sera très attentive aux conclusions du rapport national sur le dispositif expérimental d'encadrement des loyers mené sur certains territoires. Les suites données au niveau national (pérennisation ou non de l'outil, octroi de moyens permettant aux territoires de s'en saisir, etc.) seront déterminantes sur la capacité des territoires locaux à déployer le dispositif.

Enfin, parmi les facteurs explicatifs de la baisse du taux de rotation au sein du parc social, il convient également de mentionner la paupérisation des occupants du parc social, ce qui appelle des réponses dépassant largement le cadre des politiques locales d'accès au logement social.
Sous cet angle, il peut être souligné que c'est bien cette paupérisation qui a conduit, lors de la dernière évolution de la géographie prioritaire (actualisée par l'Etat au regard de la concentration des bas revenus en se basant sur la source FILOSOFI – population fiscale 2019), à faire basculer un certain nombre de logements sociaux existant en QPV, renchérissant d'autant les contraintes pour les bailleurs concernés - au premier rang desquels l'OPH de la collectivité-, venant réduire leur capacité à atteindre les objectifs de relogement hors QPV des ménages du 1er quartile et des relogés ANRU.

2. Sur les axes d'amélioration évoqués dans la seconde partie : « Des pratiques à améliorer pour une attribution plus équitable et efficace des logements sociaux ».

- *Sur les « refus de logement social à mieux appréhender »*[2] :

L'Eurométropole prend bonne note de la recommandation formulée et s'engage à en assurer le suivi. Je partage le point de vigilance concernant le taux de refus et la nécessité d'un travail important d'analyse sur leurs causes profondes. En parallèle de ce travail, déjà engagé, le renforcement des actions d'accompagnement du demandeur, en particulier pour l'aider à mieux qualifier sa demande, se poursuit via le réseau « Ma demande de Logement social ». De plus, un axe de travail sur les possibilités d'expérimenter des outils de rapprochement offre-demande ont été identifiés et intégrés à notre 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) adopté le 28 juin 2024.

- *Sur la question d'une cartographie des équipements et services publics (page 35)* [3] :

Un outil de ce type, destiné aux accueillants du réseau «Ma demande de logement social», est actuellement en cours de développement par les services de l'Eurométropole de Strasbourg. Cet atlas des services publics aura vocation à mieux informer les demandeurs lors de l'expression de leurs préférences de localisation.
Cependant, la problématique de la « disparité d'accès » aux services publics relève moins de la seule proximité géographique que de l'accessibilité financière. Les écarts tarifaires observés entre les communes de l'Eurométropole — notamment en matière de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire — génèrent des niveaux d'accès très différenciés pour les ménages.
Si la loi SRU s'applique à l'échelle communale et fixe des objectifs de production, notamment en PLAI pour les publics les plus modestes, elle soulève ainsi la question de la solidarité intercommunale pour de nombreux services publics, pouvant aller jusqu'à l'envisagement d'une tarification harmonisée. En effet, au regard des offres de services et des tarifs actuellement en vigueur dans les différentes communes, un paradoxe apparaît: la loi SRU impose de produire des logements sociaux dans des territoires qui demeurent aujourd'hui difficilement accessibles pour les ménages, soit en raison d'un niveau d'équipements insuffisant et d'une faible capacité financière des communes à les développer, soit du fait d'une absence de tarification solidaire rendant ces services inabordables pour les publics concernés.
L'articulation de ces deux politiques publiques qui ne relèvent pas du même échelon en terme de compétence territoriale constitue donc un frein dans l'efficacité de la réponse aux besoins en logement des territoires.

---

[2] Page 34 du rapport.

[3] Page 35 : « Malgré le caractère communal de ces compétences, l'EMS aujourd'hui ne dispose pas de cartographie des prix des services publics permettant de renseigner pleinement le demandeur de logement social. Une telle cartographie permettrait de rendre compte des capacités d'accueil des communes de ce type de service, de la disparité des prix et, in fine, de permettre au conseil communautaire de l'EMS d'organiser une concertation avec ses membres pour lier accès au logement social et accès aux services publics ».

- *Sur la gestion partagée et mise en place d'un lieu unique d'enregistrement de la* demande[4] :

Les observations présentées dans le rapport s'inscrivent pleinement dans la continuité des travaux engagés dans le cadre de notre deuxième Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (2024-2030), et plus particulièrement de la fiche action n°2 relative à « l'enregistrement et la gestion partagée de la demande ».
Nous partageons pleinement les constats et enjeux identifiés, notamment en matière de mutualisation des processus d'enregistrement, d'harmonisation des pratiques, ainsi que de rapprochement entre l'offre et la demande afin de limiter les phénomènes de concurrence dans la gestion des dossiers. Les conclusions du rapport viennent ainsi conforter et renforcer les orientations de travail déjà inscrites dans notre PPGDID.

Cependant, il apparaît nécessaire de rappeler, à titre de vigilance d'ensemble concernant l'accès au logement social, que si le législateur a confié aux EPCI un rôle de « chef de file », les nouvelles missions de coordination, de suivi-évaluation et d'analyse qui leur incombent n'ont pas été accompagnées d'un transfert de moyens dédiés.
Dans un contexte national marqué par des contraintes budgétaires fortes et par des demandes d'efforts supplémentaires adressées aux collectivités, la question du renforcement des ressources allouées aux EPCI pour exercer pleinement ces missions mérite d'être posée. Elle conditionne leur capacité à répondre à la hauteur des enjeux et des constats mis en lumière dans le rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pia IMBS

MONSIEUR CHRISTOPHE STRASSEL
PRESIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57000 METZ

[4] Pages 34-38 du rapport.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

25/11/2025

N° 25-1081

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

M. le Président

Chambre Régionale des Comptes Grand Est

3-5 rue de la Citadelle

57000 METZ

Sélestat, le 21 novembre 2025

***Objet** : mémoire collectif en réponse au rapport d'observations définitif du l'accès au logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg*

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint le présent mémoire, qui a pour objet de formuler de façon collective l'ensemble des remarques et observations des personnes morales suivantes :

- AREAL
- Habitation Moderne,
- OPHEA,
- Foyer Moderne de Schiltigheim,
- Alsace Habitat,
- GIP Pole de l'Habitat social

En réponse au Rapport d'Observations Définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, suite à sa transmission en date du 24 octobre 2025. Ce mémoire est signé par l'ensemble des parties concernées.

L'étude de ce rapport nous amène tout d'abord à saluer le travail de concaténation, de compréhension, d'analyse et de synthèse des deux magistrats et de la Chambre Régionales des Comptes du Grand Est sur une politique publique qui a connu d'importantes évolutions législatives et contextuelles ces dernières années. Par ailleurs la plupart des observations formulées au stade du rapport d'observations provisoires ont été considérées et prise en compte dans le rapport définitif. La présente réponse ne porte donc que sur deux remarques formelles, et une remarque de fond.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, nos salutations les plus respectueuses.

Alain RAMDANI

Président de l'AREAL.

MEMOIRE COLLECTIF EN REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIF

Point 1.2.1.1 : Depuis 2020, une réduction de la construction de logement sociaux

« […] En juillet 2023, l'ADEUS relevait que les objectifs de production de logement sociaux sur la période 2017/2020 ont été atteints (3017 logements/an en moyenne). L'évolution du nombre d'agréments témoigne d'un net repli de la dynamique de logement sociaux […]. Ce chiffre est tombé) à 475 en 2023 ».

Précision : la moyenne de 3 017 logement /an indiquée est manifestement celle de la production de logements tous types confondus. Le PLUIH de l'EMS prévoit un objectif de production annuelle de l'ordre de 1 000 logements sociaux.

Le repli en matière de production est effectif mais ne se mesure pas qu'à l'aune des agréments de droit communs délivrés, il faut également prendre en compte les logements produits dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du PRU2 - qui est un enjeu majeur sur le territoire de l'EMS (même si cela ne compense pas la totalité de la chute des agréments de droit commun).

Point 2.2.3 : l'exigence d'un dossier complet, spécificité locale au traitement de la demande

«[…] un dossier incomplet peut néanmoins être intégré dans le système de cotation »

Précision :

Tous les dossiers de demande de logement social actifs – à savoir disposant d'un Numéro Unique Départemental sont « cotés », que ces derniers soient complets ou non. La notion de complétude est une notion complémentaire visant à objectiver l'état du dossier au regard des principes de la politique menée par l'EMS.

Point 2.2.5 ; l'impact de la concurrence entre bailleurs sur l'efficience de l'attribution des logements sociaux

« [….] Il convient de souligner que, bien que cette vérification (du dossier) profite à l'ensemble des bailleurs sociaux du fait du caractère partagé du système de gestion, la charge de travail repose exclusivement sur le bailleur initiateur (de la vérification du dossier).

Dès lors qu'un dossier est « vérifié », sa légitimité est assurée, ainsi que son caractère « à jour », et il est pleinement exploitable par l'ensemble des bailleurs qui peuvent le retenir dans le cadre d'une attribution de logement. Le choix de retenir des dossiers parmi d'autres est dicté par la volonté de respecter les quotas auxquels ils sont assujettis tout en s'assurant de la solvabilité des dossiers. Ainsi, il n'est pas rare que des bailleurs inscrivent en CALEOL et attribuent à un même dossier un logement.

[…]

le guide des bonnes pratiques indique […] que les bailleurs s'engagent à ne pas faire de proposition dans un délai de 15 jours dès lors qu'une proposition est en cours chez un autre bailleur. Signé par l'ensemble des bailleurs, ce guide n'est pas suivi. […] »

Précisions et réactions :

Le rapport présente en appui de ces deux paragraphes un tableau indiquant la part des non-réponses ou des refus pour attribution par un autre bailleur social. Ce dernier motif ne représente qu'une part marginale – et décroissante - du nombre total de refus (3.6% en 2021, 2.2% en 2024). Ramené au nombre total d'attributions (recensées par le tableau n° 9 p.26), les refus pour motif d'attribution par un autre bailleur social ne représentent que 1.6% en 2021, et 1% en 2024.

A titre de comparaison, sur 8 111 refus exprimés en 2024 sur toute l'Alsace, le motif de refus pour attribution par un autre bailleur représente 2.7%.

Consécutivement, l'appréciation portée par le rapport semble un peu disproportionnée, tant dans le titre du chapitre 2.2.5 (« la concurrence des bailleurs sociaux, limite à l'efficience de l'attribution des logements sociaux ») que dans l'affirmation du non-respect de la charte des bonnes pratiques, qui porte par ailleurs sur l'ensemble du process d'attribution et de gestion de la demande, beaucoup plus vaste.

Sans pour autant nier l'existence de ce type de pratique, nous tenons ici à relativiser son impact au regard de leur faible nombre, et à nuancer le terme de « concurrence » entre bailleurs sociaux, qui renvoie sémantiquement à une logique mercantile et à une situation d'équilibre offre / demande, ce qui n'est en l'espèce pas le cas.

Nous trouverions plus approprié de lui substituer le terme de « multiplicité des bailleurs » présents sur le territoire de l'Eurométropole et de relever l'enjeu de la nécessaire coordination des pratiques de la multiplicité des bailleurs comme condition à l'efficience de l'attribution des logements sociaux.

Nous tenons par ailleurs à souligner le fait que le fichier partagé permet justement de rendre visibles les pratiques des bailleurs et donc de mettre en place des dispositions d'harmonisation et de régulation.

le 21 novembre 2025, à Strasbourg.

Signatures :

Pour l'Areal, **M. Alain RAMDANI,** Président	Pour OPHEA, **M. Julien MATTEI,** Directeur Général
Pour Habitation Moderne, **Mme Virginie JACOB,** Directrice Générale	Pour Alsace Habitat, **M. Francis BENTZ,** Directeur Général
Pour le Foyer Moderne de Schiltigheim, **M. Sébastien EHRET**, Directeur Général	Pour le GIP Pôle de l'Habitat Social, **Mme Lucette TISSERAND**, Présidente

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

grandest@crtc.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

LE PARC DES EXPOSITIONS DE STRASBOURG

(Département du Bas-Rhin)

Exercices 2018 à 2024

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **5**

RAPPEL DU DROIT **7**

RECOMMANDATIONS **8**

PROCÉDURE **9**

INTRODUCTION **10**

1 UNE CONSTRUCTION DU PARC DES EXPOSITIONS SANS MAÎTRISE DES COÛTS 12

1.1 Un projet à 86 M€ TTC 12
1.2 Un coût en hausse, jusqu'à atteindre 120 M€ TTC 12
1.2.1 Des évolutions exigées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'exploitant avant le lancement des travaux 13
1.2.2 De nouvelles augmentations entre la validation de la phase APD et la fin des travaux 14
1.2.3 Un coût réel supérieur aux prévisions 15
1.3 Un pilotage de l'opération insuffisamment rigoureux 16
1.3.1 Une augmentation de plus de 12 % du coût du marché de maîtrise d'œuvre 16
1.3.2 Un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée non actualisé malgré les évolutions du projet 17
1.3.3 Une phase avant-projet sommaire (APS) validée sans actualisation du budget 18
1.3.4 Une consultation des entreprises fondée sur des éléments techniques insuffisamment préparés 19
1.3.4.1 Un lancement de procédure sans consultation préalable de l'assemblée délibérante sur le nouveau montant des travaux 19
1.3.4.2 Le choix du recours à une procédure avec négociation insuffisamment motivé 20
1.3.4.3 Le recours à des macro-lots à l'origine d'un surcoût 21
1.3.4.4 Un démarrage des travaux retardé 22

2 L'ACQUISITION ET LA REVENTE DES HALLS TEMPORAIRES : UNE OPÉRATION PRÉCIPITÉE, IRRÉGULIÈRE ET COÛTEUSE 24

2.1 Une opération décidée à la suite d'une accélération du programme d'aménagement de la zone « Archipel » 24
2.2 L'acquisition de deux halls provisoires dans des conditions irrégulières 25
2.2.1 Un avenant irrégulier au contrat de délégation de service public 25
2.2.2 Un marché qui aurait pu être passé par l'EMS dans des conditions financières plus avantageuses 28

2.3 La revente du hall transitoire dans des conditions n'ayant pas garanti la préservation des intérêts financiers de l'Eurométropole 29
2.3.1 Une revente du hall n° 1 à un prix huit fois inférieur au prix d'achat 29
2.3.2 Un défaut de consultation de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) 29
2.3.3 Une décision de revente préalable à la délibération 30
3 UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ÉCONOMIQUEMENT DÉSÉQUILIBRÉE ET INSUFISAMMENT CONTRÔLÉE 32
3.1 Une délégation de service public déséquilibrée 32
3.1.1 Un déséquilibre manifeste entre la durée de la délégation et le montant des investissements à réaliser par le délégataire 33
3.1.1.1 Une durée de DSP qui devrait être alignée sur la durée normale d'amortissement des investissements 33
3.1.1.2 Une durée manifestement excessive du contrat d'affermage 34
3.1.2 Des effets économiques positifs pour le territoire, mais un retour sur investissement direct limité pour l'EMS 37
3.1.2.1 Des retombées économiques positives dont le montant doit cependant être fiabilisé 37
3.1.2.2 Une redevance versée par Strasbourg Évènements qui couvre à peine le coût de la maintenance pour le délégant 37
3.1.2.3 Une redevance variable versée uniquement en 2024 39
3.1.2.4 Une politique de distribution de 6 M€ de dividendes depuis 2022 40
3.1.3 Des résultats financiers du délégataire plus favorables qu'initialement prévus 42
3.1.3.1 Des résultats financiers plus importants que prévu compte tenu notamment d'évolutions tarifaires significatives 42
3.1.3.2 Un nombre de manifestations inférieur aux prévisions 45
3.2 Une délégation de service public insuffisamment contrôlée 46
3.2.1 Un délégataire de service public sous contrôle prédominant d'un groupe privé 47
3.2.1.1 Une SEM dont le mode de gouvernance limite le pouvoir des actionnaires publics 47
3.2.1.2 Une SEM fortement intégrée à son actionnaire privé 49
3.2.2 Un suivi de la DSP par le délégant à améliorer 51
3.2.2.1 Des modalités de fonctionnement du comité de suivi à rapprocher des exigences contractuelles 52
3.2.2.2 Un suivi des investissements à consolider, des obligations contractuelles du délégataire partiellement exécutées et un contrôle à renforcer par le délégant 52
3.2.2.3 L'absence de planning prévisionnel écrit, un manquement aux obligations contractuelles 53
3.2.2.4 L'absence de dispositif formalisé de suivi de la prestation de gros entretien et renouvellement (GER), un risque pour la pérennité des équipements 54
3.2.2.5 Une nouvelle prestation en matière d'expositions culturelles à encadrer 55
3.2.3 Un contrôle insuffisant des conventions de prestation intragroupe 55
3.2.3.1 Des conventions non approuvées par le conseil de surveillance 56
3.2.3.2 Une augmentation substantielle des prestations informatiques non encadrée par des avenants formalisés 56

ANNEXES 59

Annexe n° 1. Tableau chronologique 60
Annexe n° 2. Résultats des consultations 62
Annexe n° 3. Données relatives à la délégation de service public 63

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Grand Est a contrôlé, sur les exercices 2018 à 2024, la construction et la gestion du nouveau parc des expositions de Strasbourg (PEX). Ce contrôle coordonné a été mené auprès de trois organismes : l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), maître d'ouvrage, la société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS), maître d'ouvrage délégué du PEX, et la société Strasbourg Évènements, société d'économie mixte délégataire de service public (DSP).

Une construction du nouveau parc des expositions marquée par des dérives budgétaires et calendaires

Initialement prévu pour un montant de 86 M€ TTC, le projet de construction du nouveau parc des expositions a finalement coûté plus de 120 M€ TTC malgré l'abandon de nombreux éléments prévus dans le projet initial et une réduction de 22 % de la superficie globale construite. Les aménagements paysagers, pris en charge par l'EMS, s'élèvent à 7 M€ TTC. Plusieurs facteurs expliquent ces dépassements, notamment la crise sanitaire et l'augmentation du prix de certaines matières, ayant entraîné des révisions de prix représentant 30 % du dépassement. Le projet a également pâti largement d'une sous-évaluation initiale du projet par le programmiste et le maître d'œuvre ainsi que de demandes supplémentaires formulées par la maîtrise d'ouvrage et l'exploitant au cours de l'opération. La SERS, en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée, n'est pas parvenue à respecter les coûts et les délais du projet. La livraison initiale était prévue à l'été 2021. Le nouveau PEX a finalement été inauguré le 2 septembre 2022.

L'opération des halls temporaires : une gestion précipitée marquée par des irrégularités et des coûts excessifs

Les halls temporaires ont été mis en place pour accélérer le programme d'aménagement de la zone « Archipel ». L'acquisition précipitée et la revente de ces halls ont été entachées de nombreuses irrégularités, notamment l'achat de ces équipements par l'intermédiaire d'un avenant au contrat de DSP. La revente du premier hall a été réalisée à un prix huit fois inférieur au prix d'achat. L'opération aura coûté au total 3,7 M€ à l'Eurométropole et 4,4 M€ à la ville de Strasbourg, soit un total de 8,1 M€.

Un contrôle insuffisant de la délégation de service public

La délégation de service public a été conclue le 11 février 2015, sous la forme d'un contrat d'affermage, entre l'EMS et Strasbourg Évènements. La durée de cette convention, fixée à 20 ans et deux mois, apparaît excessive au regard du montant des investissements à la charge du délégataire.

La chambre constate que le contrôle exercé par l'EMS sur la délégation est insuffisant alors qu'il est essentiel à la bonne exécution du contrat. Le mode de gouvernance choisi pour la société d'économie mixte implique que les collectivités actionnaires n'ont plus de pouvoir exécutif au sein de leur propre société. Le suivi régulier par l'EMS de l'activité et de l'organisation de la société, notamment dans ses relations avec son actionnaire privé, doit être amélioré.

Enfin, le cadre d'intervention du délégataire en matière d'expositions culturelles doit être clarifié. Le tarif de location appliqué à la société organisatrice de l'événement a

été, pour l'exposition *Toutankhamon*, quatre fois inférieur à celui validé par le conseil eurométropolitain, générant pour le délégataire une moins-value de plus de 450 000 €.

Des retombées économiques positives pour le territoire mais un retour sur investissement limité pour l'Eurométropole

En 2024, d'après les données transmises par Strasbourg Évènements, les retombées économiques conjointement générées par le parc des expositions et le palais de la musique et des congrès s'élèvent à 163 M€. La chambre relève toutefois les limites méthodologiques de ce calcul et invite le délégataire à le fiabiliser.

La délégation présente un retour sur investissement limité pour l'EMS : les dividendes versés ont représenté 6 M€ depuis 2022 mais la redevance fixe couvre à peine le coût de la maintenance des équipements. La redevance variable n'a été versée qu'en 2024 et représente un montant minime (13 000 €), alors que les résultats financiers sont bien supérieurs à ceux prévus au contrat.

RAPPEL DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : (Strasbourg Évènements) : En application de l'article L 8241-2 du code du travail, conclure de manière systématique les conventions de mises à disposition nécessaires entre Strasbourg Évènements et les sociétés partenaires.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (EMS) : Actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à chaque conclusion d'un avenant qui modifie les caractéristiques du service attendu.

Recommandation n° 2. (EMS) : Élargir le champ d'intervention des comités de suivi à l'examen des projets d'évolution du service et à l'évaluation de la qualité du service délégué, afin d'assurer les missions prévues à la convention.

Recommandation n° 3. (Strasbourg Évènements) : Transmettre à l'autorité délégante un calendrier prévisionnel annuel écrit, accompagné de mises à jour mensuelles conformément aux stipulations prévues dans le contrat d'affermage.

Recommandation n° 4. (EMS) : Renforcer les dispositifs permettant le suivi de la maintenance, conformément au contrat d'affermage.

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme de travail pour 2025 un contrôle coordonné portant sur « le parc des expositions de Strasbourg ». Ce contrôle, réalisé en application de l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, a été mené auprès de trois organismes : l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), la Société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS) et Strasbourg Évènements. Il porte sur les exercices 2018 à 2024.

Deux avis de compétence pour la SERS et Strasbourg Évènements ont été rendus par le ministère public en date du 23 décembre 2024.

Le 8 janvier 2025, une lettre d'ouverture de contrôle a été notifiée à la présidente de l'EMS à la présidente du directoire de Strasbourg Évènements et au directeur général de la SERS ainsi qu'à leurs prédécesseurs

Les entretiens de début de contrôle prévus par les normes professionnelles se sont tenus au sein des différents organismes. L'instruction a été réalisée sur pièces et sur place.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens préalables à la formulation des observations provisoires se sont déroulés les 12 et 13 mai 2025 avec les différents ordonnateurs et dirigeants en fonction ainsi que les anciens ordonnateurs et dirigeants.

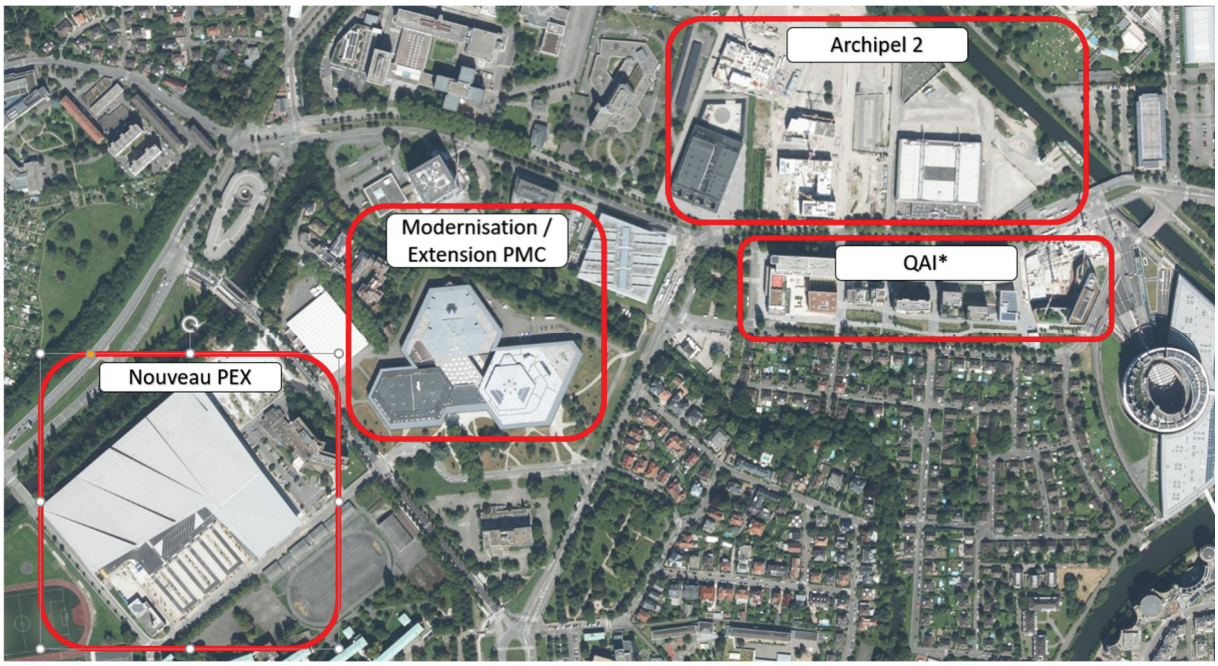
Les observations provisoires de la chambre, délibérées le 18 juin 2025, ont été adressées le 30 juillet 2025 à la présidente actuelle et à l'ancien président de l'EMS, aux dirigeants en fonction ainsi qu'aux anciens dirigeants de la SERS et de Strasbourg Évènements.

Après examen des différentes réponses et auditions de Mme Alexandra Rousier, présidente du directoire de Strasbourg Évènements et Mme Pia Imbs, présidente de l'EMS, la chambre a arrêté ses observations définitives le 13 novembre 2025.

INTRODUCTION

Depuis les années 2000, l'histoire de l'activité d'expositions à Strasbourg est marquée par le réaménagement progressif du quartier du Wacken, qui en était le siège historique. Tous les anciens halls d'exposition ont été démolis. En 2015, ceux situés au sud du boulevard de Dresde ont été rasés pour permettre la création du quartier d'affaires international (QAI). En 2019, ceux situés au nord du boulevard ont suivi le même sort pour lancer la deuxième phase des travaux d'aménagement, actuellement désignée sous le nom « d'Archipel 2 »[1].

Photo n° 1 : Le déplacement de l'activité d'exposition et la création d'Archipel 2



Source : https://remonterletemps.ign.fr/ ; chambre régionale des comptes Grand Est

Concomitamment, la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), transformée en Eurométropole de Strasbourg (EMS) au 1er janvier 2015, a engagé d'importants travaux de modernisation et d'extension du palais de la musique et des congrès (PMC). Ces travaux ont été achevés en 2016. Initialement estimés à 69 M€ TTC, leur coût final s'est avéré supérieur de 18 %, soit plus de 83 M€ TTC, selon l'évaluation de la chambre en 2018. Suite à ces travaux de modernisation et d'extension du PMC, le conseil eurométropolitain a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, la construction d'un nouveau parc des expositions (PEX) à proximité du PMC afin de favoriser les synergies entre ces deux équipements publics.

La maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau PEX a été déléguée par l'EMS à la Société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS). Créée en 1957, la SERS est une société d'économie mixte locale, régie par le droit commun (article

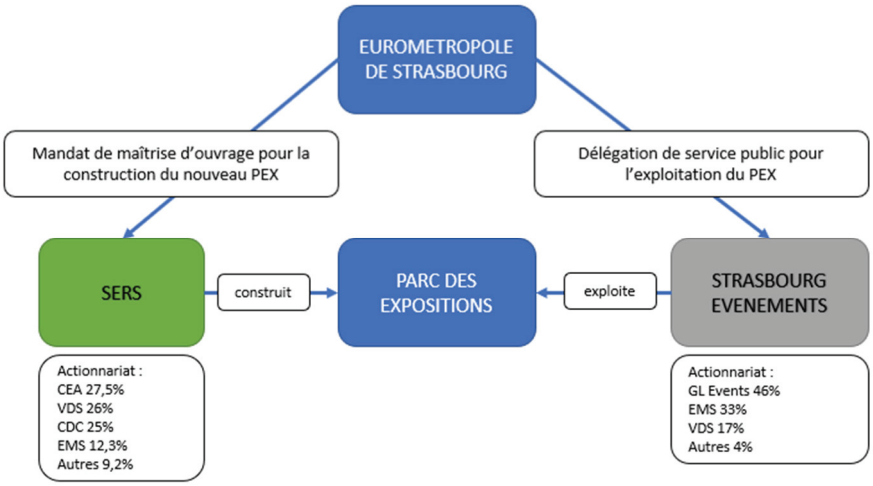
[1] https://www.strasbourg.eu/presentation-archipel
https://www.strasbourg.eu/archipel2-permis-amenager

L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales). Son capital s'élève à 8 M€ principalement répartis entre la collectivité européenne d'Alsace (27,5 %), la ville de Strasbourg (26 %), la caisse des dépôts et consignations (25 %) et l'EMS (12 %).

Le PEX et le PMC sont exploités dans le cadre d'une convention unique de délégation de service public par Strasbourg Évènements, société d'économie mixte détenue par la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Groupe GL Events. Cette délégation couvre la période 2016-2036 et les données chiffrées de suivi de l'activité concernent les deux équipements.

Aussi, le cadre de la construction et de la gestion du parc des expositions s'organise autour de trois structures principales : l'EMS, collectivité territoriale compétente, la SERS et Strasbourg Évènements.

Schéma n° 1 : Le cadre de construction et de la gestion du parc des expositions



Source : chambre régionale des comptes Grand Est

Le présent contrôle examine le coût de la construction du nouveau parc des expositions (1), l'opération des halls temporaires (2) et la délégation de service public confiée à Strasbourg Évènements (3).

1 UNE CONSTRUCTION DU PARC DES EXPOSITIONS SANS MAÎTRISE DES COÛTS

À la suite d'un premier projet de construction d'un nouveau parc des expositions (PEX), l'EMS s'est engagée fin 2017 dans un second projet moins onéreux (1.1). Cependant, l'enveloppe financière initiale a été dépassée, passant de 86 M€ TTC à 120 M€ TTC malgré l'abandon d'une tranche optionnelle (1.2). Au surplus, le pilotage de l'opération a présenté des lacunes à de nombreuses étapes du projet (1.3).

1.1 Un projet à 86 M€ TTC

Un premier projet de nouveau PEX sur le site avait été retenu en 2012 à l'issue d'un concours d'architecture, mais avait dû être suspendu pour des raisons économiques et fonctionnelles. En effet, l'EMS avait décidé, le 23 septembre 2014, de suspendre les études de maîtrise d'œuvre engagées, compte tenu du coût important (180 M€) du programme initial devenu incompatible avec ses capacités financières. L'annulation le 23 juin 2016 par le tribunal administratif de Strasbourg du concours de maîtrise d'œuvre avait mis un terme définitif à ce projet.

La délibération de l'EMS du 22 décembre 2017 a autorisé le lancement des procédures et des démarches permettant la réalisation du nouveau PEX pour un budget total non détaillé de 86 M€ TTC. La jauge totale a été ramenée à 25 000 m² de surfaces d'exposition couverte avec l'aménagement d'un parking silo d'environ 900 places. Le démarrage des travaux était prévu en 2020 en vue d'une livraison du nouveau PEX à l'été 2021.

Dans l'estimation du programmiste missionné par l'EMS, la part de l'enveloppe financière allouée aux travaux de la tranche ferme par le maître d'ouvrage est alors évaluée à 55 M€ HT décomposée de la manière suivante : 52,5 M€ HT pour la construction du nouveau PEX ; 2,5 M€ HT pour la réalisation, par la maîtrise d'ouvrage, des aménagements urbains et paysagers. La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la tranche optionnelle est de 8 M€ HT, portant le total des travaux à 63 M€ HT.

Le programme prévoyait quatre halls modulables qui devaient présenter des superficies comprises entre 4 500 m² et 6 500 m² et un cinquième alors dénommé « PMC 4 ». Les halls devaient pouvoir être utilisés séparément ou de manière mutualisée (1, 2, 3 ou 4 halls) lors de grands évènements. La conception devait prévoir des systèmes de cloisons mobiles adaptés et conformes à la règlementation incendie.

1.2 Un coût en hausse, jusqu'à atteindre 120 M€ TTC

L'augmentation de l'enveloppe financière consacrée au projet du nouveau parc des expositions est liée aux demandes des différentes parties prenantes avant le lancement des travaux (1.2.1) mais également aux demandes supplémentaires et à une conjoncture défavorable survenue pendant la phase travaux (1.2.2). En conséquence, le coût final du PEX s'est révélé supérieur de 48 % aux prévisions initiales (1.2.3).

Tableau n° 1 : Évolution du coût du projet de parc des expositions

En M€	Délibération de l'EMS du 22 décembre 2017	Projet revu par la SERS en novembre 2018 (y compris aménagements extérieurs)	Avant-projet sommaire (APS) 1 14/12/2018	Avant-projet sommaire (APS) 28/02/2019 (hors aménagements extérieurs)	Avant-projet définitif (APD) 05/07/2019 (hors aménagements extérieurs)	Coût définitif 01/07/2024 (hors tranche optionnelle abandonnée, hors aménagements extérieurs, avec révisions de prix et projet d'installation photovoltaïque)
Tranche ferme HT		71,7	Budget opération non simulé puisque le budget travaux annoncé par le maître d'œuvre est rejeté : à programme constant, le dépassement annoncé était de 21,2 M€ HT	81,2	85,8	100
Tranche ferme TTC	Inclus	86		97,5	102,9	120
Tranche optionnelle HT		Non incluse		13,2	14	Non incluse
Tranche optionnelle TTC	Inclus	Non incluse		15,8	16,9	Non incluse
Total tranche ferme et tranche optionnelle HT		71,7		94,4	99,8	
Total tranche ferme et tranche optionnelle TTC	**86**	**86**		**113,2**	**119,8**	**120**

Source : délibération du 22 décembre 2017 et bilans prévisionnels et échéanciers des dépenses transmis par la SERS

1.2.1 Des évolutions exigées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'exploitant avant le lancement des travaux

Le conseil eurométropolitain du 22 décembre 2017 avait approuvé un budget prévisionnel de l'opération estimé à 86 M€ TTC. Par délibération du 27 septembre 2019, ce même conseil eurométropolitain approuvait un nouveau budget prévisionnel de 120 M€ TTC, (100 M€ HT) toutes dépenses confondues. Le coût prévisionnel des travaux s'établissait alors à 77,4 M€ HT répartis en 65,9 M€ HT pour la tranche ferme et 11,5 M€ HT pour la tranche optionnelle. La délibération faisait référence aux étapes d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) qui « *ont cependant révélé des sous-évaluations des choix techniques et architecturaux proposés en phase concours par l'équipe [de maîtrise d'œuvre] et ont généré lors de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) une évolution importante du coût du projet* ».

Le même jour, le même conseil eurométropolitain validait l'abandon de nombreux éléments qui étaient présents dans la phase APS et dans la présentation phase concours

du maître d'œuvre[2]. Il apparaît ainsi que le maître d'œuvre a sous-évalué le coût du projet en phase concours.

De plus, de nouvelles dépenses ont été ajoutées en raison de demandes supplémentaires de l'exploitant, de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage (cf. tableau n° 2). Entre le projet initial et la validation de la phase APD, le budget travaux a augmenté de 15,7 M€ HT.

1.2.2 De nouvelles augmentations entre la validation de la phase APD et la fin des travaux

Dans son tableau de suivi des adaptations et des modifications, la SERS détaille, par macro-lots, l'incidence financière des demandes supplémentaires du maître d'œuvre et de l'exploitant.

À compter du 15 septembre 2020, les demandes supplémentaires se sont élevées à 4,5 M€ HT dont 2,9 M€ HT à l'initiative de l'exploitant, 0,7 M€ HT provenant de la maîtrise d'ouvrage et 0,9 M€ HT de la maîtrise d'œuvre. De plus, l'EMS a demandé un nouveau projet d'installation photovoltaïque en toiture pour un montant de 2 M€ HT.

Le poste « révision des prix » a par ailleurs fortement augmenté. Initialement estimé à 2,3 M€ HT, il s'est finalement élevé à 9,7 M€ HT de révisions de prix, soit une augmentation de 7,4 M€ HT. La SERS justifie cet écart par l'augmentation significative des indices de prix, notamment celui de l'acier (le projet comportant beaucoup de charpente métallique) entre 2020 et 2022, dans un contexte économique très défavorable marqué par la guerre en Ukraine.

[2] Soit : une diminution de la présence du bois (rationalisation du nombre de poteaux en périphérie, remplacement de la charpente mixte bois-métal par une charpente métallique dans les halls) ; repositionnement de l'espace évènementiel initialement situé au-dessus du grand hall ; suppression des vitrages autour des halls ; suppression d'éléments architecturaux intérieurs tels que les escaliers monumentaux et les passerelles proposés dans la nef, etc…

Tableau n° 2 : Origines de l'augmentation du coût global de l'opération

En M€ HT	Exploitant	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Aléas et révision des prix	Total par ligne	Total à la fin de chaque phase
Budget initial (86 M€ TTC)					71,7	71,7
Honoraires mandat exclus du budget		- 1			- 1	70,7
Phase APS			5,7		5,7	76,4
Phase APD	2,3	4,7	1,1	1,4	9,5	85,9
Résultats consultations			1,4		1,4	87,3
Augmentation honoraires maîtrise d'œuvre			1,1		1,1	88,4
Demandes supplémentaires en cours de travaux	2,9	0,7	0,9		4,5	92,9
Révision des prix				7,4	7,4	100,3
Divers		- 0,3			- 0,3	100
Total	**5,2**	**4,5**	**10,2**	**8,8**	**28,6**	

Source : Éléments transmis par la SERS

1.2.3 Un coût réel supérieur aux prévisions

En raison d'une sous-estimation initiale par le programmiste et le maître d'œuvre en phase concours, ainsi que de nombreuses demandes supplémentaires émanant du maître d'œuvre, de l'exploitant et du maître d'ouvrage, le coût total de l'opération, hors mandat de maîtrise d'ouvrage, est passé de 86 M€ TTC à 120 M€ TTC, malgré l'abandon de la tranche optionnelle.

À ces augmentations, il convient d'ajouter le coût des aménagements extérieurs (7,3 M€ TTC), finalement supporté par l'EMS dans le cadre d'une nouvelle opération, alors qu'ils étaient prévus dans le projet initial. Le coût total des travaux s'élève ainsi à 127 M€ TTC.

Entre le budget prévisionnel de l'opération estimé à 86 M€ TTC adopté en conseil eurométropolitain le 22 décembre 2017, et la réalisation effective du projet, la chambre constate un coût supplémentaire de 41 M€ TTC (+ 48 %), alors même que la superficie du PEX a diminué de 22 %. En effet, cette dernière est passée de 25 000 m² dans le projet initial à 19 587 m² dans le projet final.

Cette évolution est d'autant plus significative que la tranche conditionnelle (construction d'un cinquième hall) n'a pas été affermie et que l'exploitation des halls temporaires s'est révélée particulièrement coûteuse pour l'Eurométropole (Cf. partie 2).

1.3 Un pilotage de l'opération insuffisamment rigoureux

Le projet de construction du parc des expositions a accumulé des défaillances : augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre (1.3.1), relations contractuelles non actualisées avec le maître d'ouvrage délégué (1.3.2.), validation d'un avant-projet sommaire sans actualisation du budget de l'opération (1.3.3) et consultation des entreprises fondée sur des éléments techniques insuffisamment préparés (1.3.4).

1.3.1 Une augmentation de plus de 12 % du coût du marché de maîtrise d'œuvre

Selon l'article L. 2431-1 du code de la commande publique, *« la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération* ».[3]

Conformément à la délibération du conseil eurométropolitain du 22 décembre 2017, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 6 février 2018 par l'EMS. Le deuxième jury de concours a eu lieu le 22 août 2018. L'acte d'engagement entre l'EMS et le maître d'œuvre a été signé le 19 septembre 2018 par le maître d'œuvre et le 2 octobre 2018 par l'EMS.

Le début d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre a été fixé le 29 octobre 2018. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre était de 44 mois dont 36 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour la tranche optionnelle. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre était défini dans l'acte d'engagement. Il s'élevait à 8,4 M€ HT pour la tranche ferme : « *conception et réalisation de quatre halls et d'un parking en silo et conception d'un cinquième hall ».* Le montant de la tranche optionnelle qui correspondait à la « *réalisation d'un cinquième hall »* était de 0,5 M€ HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de trois avenants. L'avenant n° 1 a été signé le 11 décembre 2018 par l'EMS. Son objet était le transfert de la gestion du marché de maîtrise d'œuvre de l'EMS à la SERS, mandataire de l'EMS. Il ajoute une mission de coordination systèmes de sécurité incendie (98 500 € HT). L'avenant n° 2 entre la SERS et le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre a été signé le 8 septembre 2023 pour un montant de 462 236 € HT[4]. Il est approuvé par délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2023. L'avenant n° 3 entre la SERS et le groupement

[3] Dans le secteur du bâtiment, la maîtrise d'œuvre est composée d'architectes et de bureaux d'études selon les compétences recherchées par le maître d'ouvrage (structure, fluides, acoustique, économie, environnement, etc.). Leur mission principale est de concevoir un bâtiment répondant au programme du maître d'ouvrage, de s'assurer du respect de cette conception lors de l'exécution de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux.

[4] Cet avenant est justifié par l'ajout de missions supplémentaires : une étude comparative entre le premier projet PEX et le projet actuel pour un montant de 24 000 € HT, une mission supplémentaire pour la rédaction du dossier « *Loi sur l'eau* » pour un montant de 4 900 € HT, une mission supplémentaire pour des prestations d'études relatives au BIM (Building Information Model) pour un montant de 8 000 € HT, le calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD : - 276 940 € HT, une mission test de désenfumage : 8 990 € HT, des honoraires complémentaires pour les modifications de programme en sus du programme initial : 636 986 € HT, une mission d'études complémentaires pour une installation photovoltaïque : 56 300 € HT.

conjoint de maîtrise d'œuvre a été signé le 2 septembre 2024 pour un montant de 554 068 € HT[5].

Le cumul des avenants s'élève à 1 114 803 € HT, soit une augmentation de 12,5 % par rapport au montant du marché initial.

Tableau n° 3 : Évolution du coût de la maîtrise d'œuvre

En €	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Total HT	Total TTC
Marché notifié à l'issue du concours	8 368 872	511 667	8 880 539	10 656 647
Montant suite à l'avenant n° 1	8 457 772	521 267	8 979 039	10 774 847
Montant suite à l'avenant n° 2	8 920 007	521 267	9 441 274	11 329 274
Montant suite à l'avenant n° 3	9 474 075	521 267	9 995 342	11 994 410
Évolution en %	**13,2 %**		**12,5 %**	**12,5 %**

Source : Contrats et avenants de maîtrise d'œuvre

1.3.2 Un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée non actualisé malgré les évolutions du projet

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP ») définit dans son deuxième article la notion de maître d'ouvrage, son rôle et ses responsabilités. Le titre II du code de la commande publique (articles L. 2410-1 à L. 2432-2) codifie les responsabilités et les obligations spécifiques concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le mandataire représente le maître d'ouvrage, il agit « en son nom et pour son compte ». Ce statut lui permet d'accomplir des actes juridiques (après approbation par le maître d'ouvrage), par exemple la signature de marchés, d'avenants ou l'acceptation de sous-traitants.

Par courrier du 12 octobre 2018, l'EMS a notifié à la SERS la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du nouveau parc des expositions de Strasbourg, contre une rémunération de 988 100 € HT (hors révision).

Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) prévoit que les travaux confiés à la SERS consistent en la réalisation de cinq halls représentant une surface de 24 500 m², d'une liaison entre le PMC et le PEX, d'un parking silo et des plateformes logistiques extérieures nécessaires. S'agissant du budget de l'opération, l'article 1.4 du CCTP prévoit que *« dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière*

[5] Cet avenant a pour objet les missions complémentaires suivantes : une mission de maîtrise d'œuvre pour une installation photovoltaïque sur les toitures des halls : 300 755 € HT, une mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux supplémentaires après signature des marchés de travaux (demandes de l'exploitant et du maître d'ouvrage, hors travaux supplémentaires dont la responsabilité relève du maître d'œuvre) : 236 913 € HT, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de basculement des postes de transformation haute tension et travaux de géocooling : 16 400 € HT.

prévisionnelle, un avenant au présent marché de mandat devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications par le mandataire ».

La chambre constate qu'en application de ces dispositions du CCTP, les évolutions du périmètre des travaux et du budget de l'opération auraient dû faire l'objet d'un avenant au contrat de mandat conclu entre l'EMS et la SERS.

1.3.3 Une phase avant-projet sommaire (APS) validée sans actualisation du budget

Dès son premier rapport mensuel d'octobre 2018, la SERS a alerté l'EMS sur les délais et le budget de l'opération qu'elle estimait trop contraints.

Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (CCP), et notamment la codification du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, précise les éléments de mission de la maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment. La première phase, dénommée « *avant-projet sommaire* » (APS) a pour objet : de préciser la composition générale en plan et en volume ; d'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage ; de proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ; de préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ; d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Le premier dossier d'études APS est remis à la SERS par le maître d'œuvre le 14 décembre 2018. Dans ce dossier, le budget alloué à l'opération est dépassé de plus de 35 %. Par ordre de service du 25 janvier 2019, la SERS rejette le premier dossier d'études APS.

Le deuxième dossier d'études APS est remis à la SERS par le maître d'œuvre le 18 janvier 2019. La tranche ferme est estimée à 59 M€ HT pour un budget de 53,4 M€ HT (actualisé à décembre 2018), soit un dépassement de 5,7 M€ HT (+ 10,70 %), à programme constant. La tranche conditionnelle est estimée à 10,2 M€ HT pour un budget de 8,1 M€ HT (actualisé à décembre 2018), soit un dépassement de 2 M€ HT (+ 25,18 %), à programme constant. Dans son rapport mensuel de février 2019, la SERS indique que « *après analyse de l'APS version 2, et après la réunion du 31 janvier 2019 entre l'EMS et la SERS, il a été décidé de valider l'APS avec de nombreuses modifications par rapport au projet initial phase concours* ».[6] Ce dossier APS 2 est validé par le directeur de projet de l'EMS le 4 février 2019 avec un dépassement budgétaire de 7,7 M€ HT, la sortie du projet des aménagements extérieurs du budget du PEX et l'abandon de nombreux éléments du projet initial.

Par ordre de service (OS) n° 32456, du 7 février 2019, la SERS valide la phase APS et autorise le démarrage des études APD. Toutefois, le dépassement budgétaire n'est pas validé par la SERS puisqu'elle indique que « *le dépassement budgétaire n'est pas validé par le maître d'ouvrage, qui rappelle que l'objectif est l'enveloppe financière*

[6] Les surfaces sont conservées, la suppression des éléments en bois est validée selon le principe proposé en APS 2, l'espace évènementiel est validé selon le principe APS 2, les galeries techniques demandées par le programme sont conservées, la hauteur libre des halls demandée par le programme est conservée, le parking doit faire 900 places, le budget des aménagements extérieurs est sorti du budget PEX, les halls 2 et 3 sont mutualisés. Enfin, le principe de réaliser l'opération en macro-lots est également arrêté.

prévisionnelle affectée aux travaux, définie par le programme et le contrat du maître d'œuvre (60,5 M€ HT pour le total tranche ferme et tranche optionnelle, valeur programme février 2018) ». Or, l'un des objectifs de la phase APS est précisément de valider une enveloppe financière prévisionnelle, conformément au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

1.3.4 Une consultation des entreprises fondée sur des éléments techniques insuffisamment préparés

La deuxième phase, dénommée « *avant-projet définitif* » (APD) a pour objet : de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ; d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ; de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ; d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ; de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ; de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le dossier d'études APD a été remis à la SERS par le maître d'œuvre le 23 avril 2019. Par ordre de service du 20 mai 2019, la SERS refuse le premier dossier APD. Le deuxième dossier d'études APD a été validé par la SERS par ordre de service du 22 juillet 2019. En chiffrage macro-lots, le maître d'œuvre annonce un budget global de 65,9 M€ HT pour la tranche ferme, et de 11,5 M€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 77,4 M€ HT. L'aménagement extérieur est sorti du programme.

La consultation des entreprises a été notifiée le 31 juillet 2019 pour la phase 1 avec une remise des candidatures par les entreprises fixée au 23 septembre 2019. La procédure choisie était une procédure avec négociation plutôt qu'un appel d'offres ouvert avec un allotissement sous forme de macro-lots.

1.3.4.1 Un lancement de procédure sans consultation préalable de l'assemblée délibérante sur le nouveau montant des travaux

Dans son rapport mensuel n° 6 de mars 2019, la SERS stipulait de nouveau : « *ces délais extrêmement serrés ne sont pas compatibles avec une validation de l'APD par délibération du conseil eurométropolitain. Si une telle délibération était nécessaire (en conseil de juin 2019 ?), le planning des études serait décalé d'un à deux mois, et la consultation des entreprises ne pourrait dans ce cas pas être envisagée avant septembre 2019. Pour éviter une telle situation, l'EMS a informé la SERS qu'elle procèdera à la validation de l'APD par courrier de validation, sans attendre la délibération du conseil eurométropolitain* ».

Pour le lancement des consultations, la SERS s'est par conséquent appuyée sur une note du 5 juillet 2019 portant accord préalable sur l'avant-projet détaillé, signée par la vice-présidente en charge du projet, sans délibération préalable du conseil eurométropolitain. Le marché de travaux a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 31 juillet 2019.

C'est seulement par la délibération du 27 septembre 2019 que le conseil eurométropolitain a autorisé « *le Président ou son-sa représentante à lancer et conduire*

les procédures de consultation, conformément aux règles applicables aux marchés publics, visant à choisir les entreprises de travaux à qui seront confiés les travaux pour la réalisation du nouveau Parc des expositions et de ses équipements annexes ».

Enfin, si l'article IV de la délibération du conseil eurométropolitain du 5 janvier 2017 portant délégations du conseil au Président autorise le président ou son représentant à lancer une procédure de consultation dans le cadre d'un marché public, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget. Or, la délibération en vigueur au moment du lancement de la consultation était celle du 22 décembre 2017, qui ouvrait une autorisation de programme pour un budget prévisionnel de 86 M€ TTC. La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevait à 63 M€ HT, soit un montant très inférieur au montant validé par la vice-présidente en charge du projet dans la note du 5 juillet 2019 (77,4 M€ HT). L'augmentation du montant de l'autorisation de programme (AP) permettant de financer le projet

Au surplus, l'arrêté portant délégation partielle de fonctions de la vice-présidente chargée du projet, daté du 4 décembre 2018, fait mention des secteurs d'activité de la délégation mais il ne définit pas le champ d'intervention ni la nature des décisions que l'intéressée est en droit de signer

1.3.4.2 Le choix du recours à une procédure avec négociation insuffisamment motivé

Le code de la commande publique définit trois types de procédures formalisées : l'appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du CCP), la procédure avec négociation (article L. 2124-3 du CCP) et le dialogue compétitif (article L. 2124-4 du CCP). La SERS a proposé à l'EMS, dans un premier temps, de choisir la procédure négociée.

La procédure avec négociation, telle que définie à l'article L. 2124-3 du CCP, est la procédure par laquelle un acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations. Pour les pouvoirs adjudicateurs, cette procédure peut être mise en œuvre dans certaines hypothèses limitativement énumérées à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur doit pouvoir justifier que les conditions de recours à cette procédure, qui doivent être interprétées strictement, sont remplies. À défaut, le marché est entaché de nullité que le juge est tenu de soulever d'office[7]. Comme le rappelle le Conseil d'État dans une décision du 21 décembre 2022[8], le recours à la procédure avec négociation est subordonné à l'existence de circonstances particulières liées à la nature du marché, à sa complexité, ou au montage juridique et financier. Ces circonstances doivent être appréciées au regard des capacités du pouvoir adjudicateur à passer le marché selon la procédure normale d'appel d'offres.

La SERS a justifié le recours à la procédure négociée dans une note du 29 mai 2019. Elle a fondé son choix sur le 3° de l'article R. 2124.3 du CCP (*« Lorsque le marché public comporte des prestations de conception »)* car les titulaires des macro-lots étaient chargés des études d'exécution (EXE) et de la participation aux études de synthèse

[7] Conseil d'État, 28 juillet 2000, Jacquier, n° 202792.
[8] Conseil d'État, 7e chambre, 21 décembre 2022, n° 464685, Inédit au recueil Lebon.

(SYN). Elle s'est également appuyée sur le 4° de l'article R. 2124.3 du CCP, qui prévoit cette procédure « *lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent* ». Dans son rapport mensuel n° 10 de juillet 2019, elle indiquait que « *l'EMS a confirmé à la SERS sa décision sur la procédure de consultation à mettre en œuvre, sous forme de procédure avec négociation* ».

Si chaque macro lot comportait effectivement des prestations de conception, la SERS n'était pas fondée à utiliser le 4° de l'article R. 2124.3 du CCP, puisque les documents fournis par la SEM ne motivaient pas le caractère suffisamment complexe de l'opération. De plus, l'EMS et la SERS disposaient de compétences internes pour la conduite de projet.

La motivation du recours à la procédure négociée devait figurer soit dans le « rapport de présentation » que doit élaborer l'acheteur à l'issue de la procédure[9], soit dans l'avis d'attribution[10].

Or, la motivation du recours à une procédure négociée n'a été justifiée par la SERS ni dans le rapport de présentation ni dans l'avis d'attribution.

La chambre observe ainsi que la SERS ne s'est pas conformée aux différents articles du CCP relatifs à la motivation de la procédure négociée.

1.3.4.3 Le recours à des macro-lots à l'origine d'un surcoût

L'allotissement est obligatoire pour tous les marchés publics depuis le 1er avril 2016. L'article L. 2113-10 du CCP dispose que « *les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. / L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots* ». Le recours à des macro-lots (regroupement de corps d'état différents) est possible sous réserve d'une certaine homogénéité technique et/ou fonctionnelle des travaux inclus dans ces lots (démolition, gros œuvre, clos-couvert, réseaux secs, réseaux humides…).

Par note du 28 novembre 2018 relative au montage des marchés de travaux pour la réalisation du parc des expositions, la SERS comparait trois hypothèses : l'allotissement général, la mise en place de « macro-lots » et le recours à « l'entreprise générale » sans allotissement. Les « *inconvénients* » de la solution des macro-lots sont nombreux et exposés dans la note. Le maître d'œuvre a présenté l'estimation du coût de l'opération en comparant la procédure de droit commun, par corps d'état séparé, et la procédure de l'allotissement en macro-lots. Le coût supplémentaire lié à l'allotissement en macro-lots est estimé à 4 M€ HT soit 5,1 % du coût total du projet.

[9] L'article R. 2184-3 du CCP dispose que *« le rapport de présentation comporte en outre, lorsqu'il y a lieu, les éléments suivants : les motifs du recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la procédure avec négociation ou au dialogue compétitif (…) ».*

[10] L'article R. 2184-4 dispose que « *dans la mesure où l'avis d'attribution contient les informations exigées aux articles R. 2184-1 à R. 2184-3, le pouvoir adjudicateur peut renvoyer, dans le rapport de présentation, à cet avis ».*

Tableau n° 4 : Comparaison coût corps d'état séparé/macro lots

En M€ HT	Corps d'état séparés	Macro lots	Écart
Tranche ferme	62,5	65,9	3,4
Tranche optionnelle	10,9	11,5	0,6
Total	**73,4**	**77,4**	**4**

Source : avant-projet définitif de la SERS

Finalement, la SERS a proposé à l'EMS de privilégier la procédure par macro-lots plutôt que l'allotissement total : « à *ce titre, les choix optimisés de découpages des macro-lots sont de nature à permettre une exécution plus fluide et efficace des travaux du PEX, mais introduisent en contrepartie un risque de surcoûts probables, et un risque juridique lié à l'interprétation des règles. Cela étant, la mise en balance des avantages et des inconvénients laisse à penser que cette hypothèse est celle qui présente le moins de risques (opérationnels, juridiques, et financiers) pour l'opération* ».

La consultation des entreprises a été lancée le 31 juillet 2019 avec cinq macro-lots. La remise des candidatures par les entreprises a été fixée au 23 septembre 2019. 16 candidatures ont été enregistrées pour les cinq macro-lots.

Pour les macro-lots 2 et 5 (ML02 et ML05), la procédure avec négociation a été déclarée sans suite, conformément à l'article R. 2185-1 du CCP. S'agissant du ML05, la procédure a été déclarée sans suite en octobre 2019, dès la phase candidature, car un seul groupement s'était porté candidat. Pour le ML02, cette déclaration sans suite a été prononcée en mars 2020 à l'issue de la procédure, après examen de la seule offre finale remise.

La SERS a relancé la consultation pour ces deux macro-lots, mais sous forme d'appel d'offres ouvert, une procédure dans laquelle la négociation n'est pas autorisée. Elle a choisi d'utiliser une procédure plus stricte, affaiblissant ainsi le recours initial à la procédure négociée. Le tableau d'analyse des résultats des consultations est présenté en annexe n° 2.

Comme l'a reconnu la SERS, les cahiers des charges ont été fortement retravaillés entre les deux consultations.

1.3.4.4 Un démarrage des travaux retardé

Une nouvelle consultation a été lancée début mars 2020. L'attribution en commission d'appel d'offres (CAO) a été réalisée le 11 juin 2020. Le démarrage des travaux a eu lieu le 30 septembre 2020. Il était dès lors impossible de respecter l'objectif prévisionnel fixé par l'EMS en termes de planning.

Schéma n° 2 : Calendrier prévisionnel [11]



Source : CCTP de l'EMS portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage

Schéma n° 3 : Calendrier réalisé



Source : Rapports mensuels de la SERS

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Initialement prévu pour un montant de 86 M€ TTC, le projet de construction du nouveau parc des expositions a finalement coûté plus de 120 M€ TTC malgré l'abandon de plusieurs éléments prévus dans le projet initial et une réduction de 22 % de la superficie, le hall n° 5 n'ayant pas été réalisé. L'Eurométropole a également financé les aménagements extérieurs à hauteur de 7 M€ TTC, initialement inclus dans le projet.

Plusieurs facteurs ont contribué à ces dépassements, notamment la crise sanitaire et l'augmentation du prix de certaines matières premières, représentant 30 % du dépassement. Le projet a également pâti d'une sous-évaluation initiale du projet par le programmiste et le maître d'œuvre, ainsi que de demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitant.

La SERS, en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée, a été confrontée à de nombreuses difficultés pour respecter les coûts et les délais, dans un contexte économique défavorable.

Enfin, le pilotage de l'EMS a présenté plusieurs défaillances, notamment l'absence d'avenant au contrat de mandat avec la SERS malgré l'évolution du projet, un recours insuffisamment justifié à la procédure négociée et le lancement des consultations sans approbation préalable du conseil métropolitain sur la nouvelle enveloppe financière.

[11] Phase pro : le dossier projet permet d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

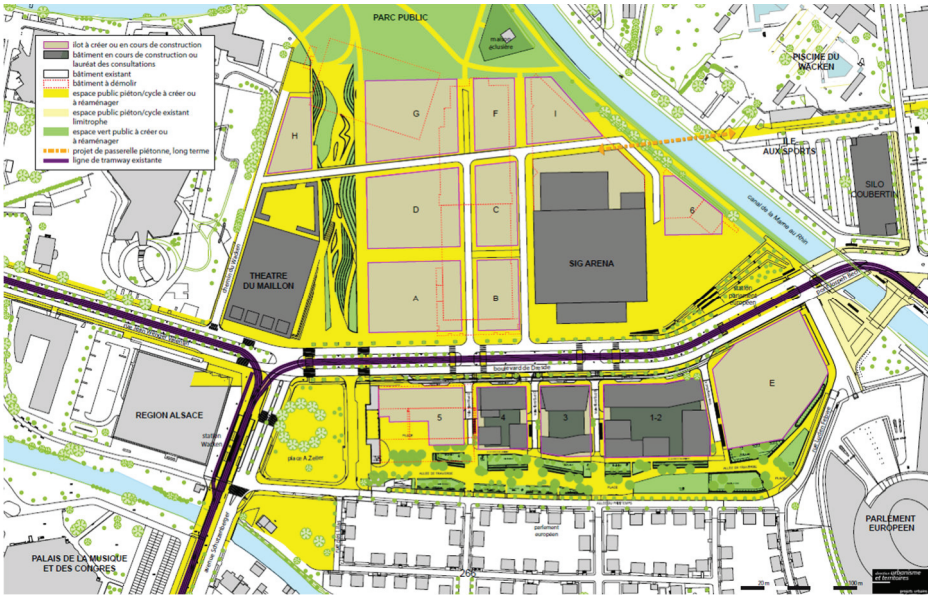
2 L'ACQUISITION ET LA REVENTE DES HALLS TEMPORAIRES : UNE OPÉRATION PRÉCIPITÉE, IRRÉGULIÈRE ET COÛTEUSE

À l'origine du projet du nouveau PEX, il était prévu que les locaux de l'ancien parc des expositions continuent d'être utilisés par l'exploitant pendant la durée des travaux de construction. Cependant, le calendrier de destruction de ces anciens locaux a été accéléré (2.1), ce qui a conduit à l'acquisition précipitée et dans des conditions irrégulières de deux halls transitoires (2.2). De plus, la revente du hall n° 1 a aussi été réalisée dans des conditions contestables et coûteuses pour l'Eurométropole (2.3).

2.1 Une opération décidée à la suite d'une accélération du programme d'aménagement de la zone « Archipel »

Le lancement du nouveau projet de parc des expositions par l'EMS est intervenu en décembre 2017 peu après l'approbation par la ville de Strasbourg du démarrage de l'opération *« Archipel 2 »* par délibération du 25 septembre 2017.

Schéma n° 4 : Plan guide du quartier d'affaires



Source : délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 25 septembre 2017

Le projet avait pour objectif de ne conserver dans la zone que les équipements suivants : le nouveau Théâtre du Maillon, d'une emprise de 6 000 m² à l'angle sud-ouest du projet et le hall *« Rhenus Sport »* d'une emprise de 1,4 ha. Les autres équipements, soit les halls n° 20, K et Rhenus Nord, étaient destinés à être démolis.

Toutefois, dès 2017, une banque a exprimé son souhait d'acquérir du foncier sur la zone « Archipel » (lot A) pour y implanter son siège régional. Compte tenu de la

localisation du projet sur l'emprise de l'ancien hall d'exposition n° 20, la délibération du 17 décembre 2018, portant cession de droits à construire à la banque, prévoit que *« la [banque] souhaitant pouvoir prendre possession de son terrain en juin 2019 pour engager les sondages préalables au démarrage des travaux, la Ville procédera à la démolition des halls existants et fera toutes diligences auprès de l'EMS pour assurer la libération du site actuellement occupé par Strasbourg Évènements et faire constater sa désaffectation »*. Différents acteurs ont confirmé par ailleurs le lien entre le projet de siège régional de la banque et l'opération des halls transitoires.

La promesse de vente entre la ville et la banque a été signée le 20 décembre 2018 pour un montant de 5,04 M€ HT (280 € HT/m²). Bien qu'une délibération du 23 septembre 2019 du conseil municipal de Strasbourg ait autorisé la signature d'un acte de vente, celui-ci n'a pas pu être conclu en raison d'un recours administratif déposé le 10 octobre 2019 contre le permis de construire.

Pour libérer les parcelles concernées, la destruction du hall n° 20 est anticipée avant la mise en service du nouveau parc des expositions. En parallèle, pour compenser la perte de cet équipement et répondre à la demande de l'exploitant, l'EMS a procédé à l'acquisition de deux halls temporaires pour un montant de 8,8 M€, pris en charge à hauteur de 50 % par la ville de Strasbourg à l'origine de la libération anticipée du site.

La chambre constate que l'acquisition des halls transitoires a été lancée en décembre 2018 alors que la ville de Strasbourg ne disposait, à cette date, de la part de la banque que d'une seule promesse de vente et non d'un acte de vente définitif et sans étude d'impact, notamment financier, sur l'ensemble du projet.

Au début de l'année 2020, la crise sanitaire a été accompagnée d'un fort développement du travail à distance qui a modifié l'équilibre économique des projets immobiliers de bureaux. Dans ce contexte, la banque a annoncé à la ville de Strasbourg, en octobre 2020, l'abandon du projet initial de construction d'un nouveau siège régional et a proposé un nouveau projet de construction mixte de deux immeubles de logements locatifs intermédiaires et de locaux tertiaires. L'acte de vente de ce nouveau projet a été signé le 22 décembre 2022 pour un montant total de 5,2 M€ HT.

2.2 L'acquisition de deux halls provisoires dans des conditions irrégulières

2.2.1 Un avenant irrégulier au contrat de délégation de service public

Par délibération du 18 décembre 2018, l'EMS a signé un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec Strasbourg Évènements. Afin d'éviter l'interruption de service public consécutive à la décision de démolition des anciens halls, cet avenant prévoit la « *réalisation* » par le délégataire de halls d'exposition temporaires entièrement équipés, chauffés et climatisés, offrant une capacité de 17 350 m² de surfaces d'exposition couvertes. Ces halls sont situés sur la plateforme Kieffer (deux halls d'une capacité totale de 12 550 m²) et au niveau de l'avenue Herrenschmidt dans le prolongement du PMC (un hall de 4 800 m²), pour un montant ferme et définitif de 8,8 M€ HT.

Le coût des équipements est précisément chiffré et détaillé de la manière suivante :

Tableau n° 5 : Budget prévisionnel de l'opération

En € HT	
Assurance responsabilité civile décennale	45 415
Encadrement – pilotage - gestion de chantier	514 145
Installations de chantier	177 587
Structure Hall 1 H6 – 70x105 + 80x65	2 964 494
Structure Hall 2 H6 – 80x60	1 009 145
Energie* structure Hall 1 H6 – 70x105 + 80x65	2 492 109
Energie* structure Hall 2 H6 – 80x60	1 178 721
Plomberie - sanitaires	200 000
Courants faibles, alarmes, éclairage complémentaire de secours	174 074
Frais d'emménagement dans installations provisoires	87 300
Total	**8 842 990**

Source : délibération de l'EMS du 19 décembre 2018.
** Le terme « Énergie » vise les installations de production de chaleur, d'éclairage et d'air conditionné indissociables de la structure.*

Préalablement à la signature de l'avenant, l'EMS a missionné un cabinet de conseil juridique afin de valider les conditions de faisabilité de l'opération. Deux notes successives ont été produites par le cabinet, abordant les points suivants : la possibilité d'inclure un nouvel élément de type « marché public » dans la délégation de service public, la nature de la contribution financière de l'EMS à Strasbourg Évènements en contrepartie de la réalisation du palais des expositions temporaire, son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'alternative constituée par une prolongation de la DSP, la participation de la ville à l'opération, et le préjudice subi par la SEM.

Le cabinet de conseil juridique a conclu que la contribution de l'EMS ne devait pas être analysée comme une subvention, mais comme un prix qui rémunère une commande dans le cadre d'un marché public assujetti à la TVA. Toutefois, en se référant aux règles des contrats mixtes[12], il a considéré possible *« d'inclure le marché public »* dans l'avenant à la DSP : *« de notre point de vue, l'introduction, au cours de l'exécution d'un contrat d'un élément de mixité ne diffère pas, dans le raisonnement, du cas dans lequel la mixité aurait été prévue dès l'origine ».* Dès lors, il convenait selon lui de s'assurer que l'objet de l'avenant était indissociable du reste et que cet objet demeurait accessoire par rapport au reste, conditions qu'il considérait remplies en l'espèce.

Ce point de vue est contestable à plusieurs titres. Si le droit de la commande publique permet d'intégrer dans un même contrat, dénommé « contrat mixte », des

[12] Articles 22 et suivants de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article xc22 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

prestations relevant à la fois des concessions et des marchés publics, cette faculté doit respecter un cadre strict[13].

En premier lieu, le choix de conclure un tel contrat, qui appartient à l'autorité délégante, ne doit pas avoir pour effet de soustraire l'achat aux règles qui lui sont applicables[14], notamment à celles des marchés publics, plus strictes que celles applicables aux concessions.

En second lieu, le Conseil d'État a jugé que constituaient des éléments essentiels du contrat qui ne peuvent en conséquence être substantiellement modifiés, sa durée ou le volume des investissements prévus[15]. De plus, l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, désormais codifié à l'article R. 3135-7 du code de la commande publique prévoit *« qu'une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie : […] 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ».*

Or, premièrement, l'avenant n° 2 a conduit à une extension de l'objet du contrat initial conclu le 11 février 2015, qui est *« d'assurer l'exploitation du Palais de la musique et des congrès et du parc des expositions du Wacken mis à disposition* » (contrat d'affermage), et non de *« réaliser »* ou fournir ces équipements (concession de travaux ou de services). Les deux éléments concernés, *« l'exploitation »* d'un équipement d'une part et sa *« réalisation »* d'autre part, sont en effet bien des éléments dissociables pouvant être réalisés par des opérateurs distincts, ce que reconnaît d'ailleurs le conseil juridique de l'EMS[16].

Deuxièmement, l'importance du coût de la réalisation des halls provisoires (8,8 M€) au regard d'une part des investissements initialement prévus au contrat d'affermage (6,5 M€) et d'autre part des seuils européens de procédure formalisée en vigueur à l'époque (5,5 M€ en 2019) traduit le caractère considérable de l'extension du champ d'application du contrat d'affermage initial.

En conclusion, la réalisation des halls transitoires ne pouvait être considérée comme une prestation indissociable du contrat et l'EMS aurait dû être soumise à une procédure formalisée. En incluant par avenant cette nouvelle prestation dans la délégation de service public, sans publicité ni mise en concurrence, la méthode choisie a empêché d'autres entreprises de concourir à la fourniture de ces halls et ainsi privé la collectivité de la possibilité de s'assurer que la prestation serait assurée au meilleur coût.

---

[13] Fiche de la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers « Contrats de la commande publique et autres contrats », 1er avril 2019.

[14] Article L. 1300-1 du CCP, précédemment article 22 de l'ordonnance n° 2015-899 et article 21 de l'ordonnance n° 2016-65.

[15] Conseil d'État (CE) Avis 19 avril 2005, n° 371234 ; CE, 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n° 409972 ; Fiche DAJ des ministères économiques et financiers, « Les modalités de modification des contrats en cours d'exécution », 1er avril 2019.

[16] *« Il est vrai que la réalisation du parc des expositions provisoire peut sans doute dans l'absolu être confiée à un tiers dans le cadre d'un marché public classique : il n'est apparemment pas techniquement impossible qu'un tiers réalise le parc provisoire, et il n'est notamment pas d'exigences physiques particulières qui impliquent que le parc provisoire soit réalisé nécessairement par le délégataire lui-même sur les sites donnés en concession » (note du cabinet juridique du 24 mai 2018, page 5).*

2.2.2 Un marché qui aurait pu être passé par l'EMS dans des conditions financières plus avantageuses

En parallèle des expertises juridiques relatives à l'inclusion de l'acquisition des halls dans le contrat de délégation de service public, l'EMS a directement lancé une consultation pour l'acquisition des mêmes halls. Cette consultation, sans procédure formalisée, avait pour objet : « l'*installation transitoire de 2 halls indépendants de 15 000 m² et 5 000 m² permettant d'accueillir les activités de l'actuel Parc des expositions du 1er janvier 2019 au 30 juin 2021* ».

Plusieurs offres ont été transmises à l'EMS au cours de l'été 2018.

Tableau n° 6 : Comparatif des offres reçues par l'EMS

	Vente / Location	Équipements (m²)	Prix (€)
GL Events	Vente	19 200	9 302 331
Legoupil	Location 30 mois	18 875	2 481 708
Neptunus	Location 30 mois	21 200	4 774 419

Source : offres transmises par l'EMS. L'offre de Neptunus ne comportait pas d'équipements de chauffage.

Dans le cadre de négociations, l'offre de GL Events a été affinée et son coût revu une première fois le 23 novembre 2018 à 8,6 M€, notamment grâce au transfert à l'EMS de la prise en charge des fondations (506 842 €). Par la suite, le coût définitif figurant dans la délibération du 19 décembre 2018 s'est révélé légèrement plus élevé (8,8 M€) suite à la prise en compte de nouvelles dépenses diverses (courants faibles, alarmes, éclairage complémentaire de secours) et des frais d'emménagement.

Le comparatif des offres a montré l'intérêt financier réel qu'aurait eu une solution locative, y compris en tenant compte de la perspective de revente de l'équipement par l'EMS au terme de l'opération, que celle-ci évaluait alors entre 0,5 M€ et 1,5 M€.

Par la suite, selon le directeur des affaires financières de Strasbourg Évènements, les négociations sur l'achat des équipements ont eu lieu directement entre GL Events et les services de l'Eurométropole en charge de l'opération. Les documents transmis témoignent effectivement d'échanges réguliers entre GL Events et l'EMS jusqu'à la délibération du 19 décembre 2018 (*« réunion du 24 septembre 2018 », « informations transmises à l'EMS le 9 novembre 2018 »*).

Conformément à la délibération, les halls provisoires ont été acquis par Strasbourg Évènements auprès de GL Events à un prix correspondant à celui inscrit dans l'avenant. Les factures ont été adressées entre 2019 et 2021 à Strasbourg Évènements par deux filiales de GL Events, Hall Expo et GL Events Audiovisual, pour un montant total de 8 755 691 € HT. Les deux halls ont été acheminés depuis Sydney, où ils avaient été conçus et utilisés de 2014 à 2017 par GL Events.

Les équipements ont ensuite été vendus par Strasbourg Évènements à l'EMS 15 jours après leur acquisition auprès de GL Events. Les factures correspondantes ont été adressées par la SEM à l'Eurométropole le 26 avril 2019. Comme convenu à l'avenant n° 2 au contrat de DSP signé le 15 janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg

a versé en contrepartie au délégataire 8 842 990 € HT en trois échéances pendant les exercices 2019 et 2020.

Ainsi, le choix de recourir à un avenant au contrat de délégation de service public a conduit à soustraire ce marché aux règles de la commande publique.

2.3 La revente du hall transitoire dans des conditions n'ayant pas garanti la préservation des intérêts financiers de l'Eurométropole

La revente du hall transitoire n° 1 à GL Events a été réalisée dans des conditions qui n'ont pas permis de préserver les intérêts financiers de l'Eurométropole. Le prix de revente était huit fois inférieur au prix d'achat (2.3.1). De plus, la direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée (2.3.2), et la décision a été prise sans l'aval du conseil métropolitain (2.3.3).

2.3.1 Une revente du hall n° 1 à un prix huit fois inférieur au prix d'achat

Surtout, le hall n° 1 a été revendu à un prix très largement inférieur à celui auquel il avait été acquis, après seulement quatre ans d'utilisation.

Par délibération du 28 juin 2022, l'EMS a acté la revente du hall n° 1 (12 550 m²) pour un montant de 700 000 € HT, soit un montant huit fois inférieur à son coût d'acquisition (5,5 M€).

L'EMS justifiait cet écart par la perte de valeur de cet équipement, qui présentait, selon la délibération des *« signes de vétusté »* après démontage et *« nécessite[rait] des travaux estimés à 2,5 M€ HT pour une réutilisation à l'identique après remontage »*.

2.3.2 Un défaut de consultation de la direction de l'immobilier de l'État (DIE)

L'article 517 du code civil[17] dispose que « *les biens sont immeubles, ou par leur nature, ou par leur destination, ou par l'objet auquel ils s'appliquent* », tandis que l'article 518 dudit code précise que « *les fonds de terre et les bâtiments sont immeubles par leur nature* ».

Dans le cadre de la cession du hall transitoire actée par délibération du 28 juin 2022, l'EMS n'a pas sollicité l'avis de la DIE, pourtant requis pour déterminer la valeur vénale du bien, conformément à l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'EMS justifie son choix par l'absence d'assujettissement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), conférant aux halls transitoires la qualité de biens meubles sur le plan fiscal. Pour étayer son analyse, l'EMS met en avant des jurisprudences du Conseil d'État[18], dont l'interprétation s'écarte de leur

[17] Article 517 et suivants du Code civil – jurisprudences Code Dalloz 2025.

[18] CE 8 mars 2002 n° 225434, Sté Bueil Publicité, CE 23 décembre 2010 n° 326047 & 326048 Sté Pérou Plateforme, CE 9 novembre 2005 n° 265517, Association New Lawn Tennis Club.

portée juridique réelle. L'EMS considérant le hall transitoire comme un bien mobilier, elle n'a pas sollicité l'avis préalable de la DIE avant la cession.

Plusieurs éléments viennent remettre en cause cette appréciation. D'un point de vue comptable, les halls transitoires ont été inscrits à l'actif du compte 21314 *« constructions - bâtiments culturels et sportifs »* et amortis sur une durée de 50 ans, soit la durée d'amortissement appliquée aux constructions de l'EMS. Il est d'ailleurs précisé par la collectivité que « *même si l'installation était jugée provisoire, aucune issue n'était stipulée dans le contrat initial ».*

Sur le plan matériel, l'implantation des halls provisoires a nécessité des études de sol et des travaux de génie civil correspondant bien à des fondations ainsi que divers travaux de voiries et réseaux divers (VRD), pour un montant total estimé en 2018 à 2,5 M€ par l'EMS. En outre, les biens ont été raccordés aux réseaux de fluides, chauffés et climatisés. Ces caractéristiques révèlent un ancrage au sol incompatible avec la qualification de bien meuble.

À cet égard, la jurisprudence constante de la Cour de cassation[19] qualifie un bien d'immeuble par nature, dès lors que le dispositif de liaison, d'ancrage ou de fondation révèle qu'il ne repose pas simplement sur le sol et n'y est pas maintenu par son seul poids, même s'il s'agit de constructions légères et temporaires. Il en résulte que les halls transitoires doivent être regardés comme des immeubles par nature au sens de l'article 518 du code civil.

Dès lors, en s'abstenant de solliciter l'avis de la DIE avant toute opération de cession du hall, l'EMS a contrevenu à l'article L. 5211-37 du CGCT.

2.3.3 Une décision de revente préalable à la délibération

Dès le mois de juin 2021, la déconstruction du hall provisoire n° 1 était prévue pour mai 2022 et GL Events était chargé du démontage.

En janvier 2022, GL Events a manifesté son intérêt pour racheter le hall « *au prix de l'aluminium* », mais l'EMS n'a engagé aucune consultation externe, se contentant « *de vérifier si ces équipements pouvaient être utilisés dans l'Eurométropole et si l'on pouvait les stocker sur le territoire* ». Au vu des réponses négatives de ses services, l'EMS a négocié directement avec son délégataire.

Le 6 avril 2022, Strasbourg Évènements a proposé au vice-président de l'EMS en charge du budget, des finances, et de la gestion du patrimoine bâti métropolitain, deux options de rachat : 700 000 € HT à prix ferme payable à l'issue du démontage ou 950 000 € HT en cas de revente par Strasbourg Évènements dans les deux ans suivants, payable en deux fois (400 000 € à l'issue du démontage et 550 000 € à la revente). Strasbourg Évènements sollicite une réponse avant le 15 avril 2022, compte tenu du planning de démontage du hall.

Par courriel du 13 avril 2022, le vice-président a confirmé aux services de l'EMS l'offre à 700 000 €. Cet accord est communiqué par les services de l'EMS à Strasbourg Évènements le lendemain sous la forme d'un « *accord de principe* ».

[19] Cour de cassation, 10 juin 1974 n° 73-10.696, 1er février 1984 n° 82-15.900 & 9 juin 2004 n° 01-13.349, Cour d'appel de Paris, ch. 16 A, 7 février 2005, n° 03/09736.

D'après la facture de démontage du hall, celui-ci est démonté au mois de mai 2022 pour un montant de 400 000 € HT par une filiale de GL Events, soit un montant largement inférieur à celui prévu par la délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022 (800 000 €). Le hall est ensuite acheminé à partir du 20 juin 2022 depuis le port d'Anvers en Belgique vers le Chili où il arrive à compter du 12 juillet 2022.

Il ressort de ces éléments que la délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022 portant vente du hall 1 du parc des expositions transitoire est intervenue de manière particulièrement tardive, plus de deux mois après l'accord de principe transmis à Strasbourg Évènements, après que le hall ait été démonté et alors qu'il était en cours d'acheminement vers le Chili.

Le contrat de vente entre l'EMS et Strasbourg Évènements a été conclu le 29 décembre 2022. Le hall a ensuite été revendu par Strasbourg Évènements à la filiale de GL Events, pour un montant identique à l'achat (700 000 €), le 22 mars 2023.

Enfin, le 6 avril 2023, le conseil de surveillance de Strasbourg Évènements approuve la vente du hall en indiquant que « *la société va acheter la structure et la revendre à une filiale* ». La chambre constate qu'en contradiction avec l'article L. 225-86 du code du commerce, la vente du hall par Strasbourg Évènements n'a pas été validée préalablement par le conseil de surveillance mais seulement *a posteriori*.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les halls temporaires ont été mis en place pour accélérer le programme d'aménagement de la zone « Archipel » sur le seul fondement d'une promesse de vente et non d'un acte de vente, sans analyse préalable des risques de non réalisation de la vente dans les délais prévus.

La procédure d'acquisition de ces halls a été entachée de nombreuses irrégularités, principalement par l'adoption d'un avenant au contrat de délégation de service public sans mise en concurrence. Cette acquisition aurait dû faire l'objet d'un marché public distinct de la délégation de service public. Par ailleurs, la comparaison des offres reçues par l'EMS montre que la location aurait été plus avantageuse au regard de la durée de service prévue.

De plus, la revente du premier hall à un prix huit fois inférieur à son prix d'achat, trois ans seulement après sa mise en service, n'a pas fait l'objet d'une estimation par la direction de l'immobilier de l'État. Au surplus, cette revente a été actée auprès de l'acquéreur avant même l'adoption de la délibération par l'assemblée délibérante.

3 UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ÉCONOMIQUEMENT DÉSÉQUILIBRÉE ET INSUFISAMMENT CONTRÔLÉE

Le parc des expositions de Strasbourg est géré dans le cadre d'une délégation de service public[20] commune avec la gestion du palais de la musique et de congrès (PMC)[21].

Par une délibération du 30 janvier 2015, l'EMS a approuvé le choix de Strasbourg Évènements comme délégataire, validé les termes du contrat d'affermage et autorisé son président à signer le contrat. Ce dernier a été conclu le 11 février 2015 pour une durée de 20 ans et 2 mois[22].

Les analyses de la chambre révèlent que la délégation de service public est, d'une part, économiquement déséquilibrée (3.1) et, d'autre part, insuffisamment contrôlée (3.2).

3.1 Une délégation de service public déséquilibrée

Un contrat de délégation de service public doit être conclu de manière équilibrée entre les deux parties, préservant à la fois les intérêts du délégant et du délégataire. Or, la chambre constate que cet équilibre n'est pas respecté. Tout d'abord, la durée du contrat

[20] La délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public à un délégataire, public ou privé, tout en conservant la responsabilité de ce service. La rémunération du délégataire est principalement liée aux résultats de l'exploitation du service, conformément à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en vigueur au moment de la passation du contrat entre l'EMS et Strasbourg Évènements, le 11 février 2015.

Depuis l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, la notion de contrat de concession a été harmonisée au niveau national et européen, englobant diverses formes de DSP sous une définition unifiée. Le contrat de concession se caractérise par le transfert d'un risque d'exploitation à l'opérateur économique, en échange du droit d'exploiter le service ou l'ouvrage, avec ou sans paiement d'un prix. Dans une concession classique, le concessionnaire assume l'ensemble des missions, y compris les investissements initiaux, l'entretien et l'exploitation du service. Il porte ainsi un risque économique global, incluant les investissements structurants. En revanche, dans un contrat d'affermage, l'autorité publique conserve la charge des investissements lourds, tels que le gros entretien et le renouvellement des installations. Le « fermier » (délégataire), de son côté, assure l'exploitation courante du service à ses risques, sans financer les infrastructures majeures.

Le contrat de DSP conclu entre l'EMS et la société Strasbourg Évènements (SE) s'apparente à un contrat d'affermage, en raison de sa structure juridique et économique. Cette qualification est conforme à la jurisprudence constante du Conseil d'État (Arrêt CE, 13 novembre 1992, *Société des autobus artésiens*, n° 114777. Le Conseil d'État a estimé que la qualification d'affermage s'imposait dès lors que le délégataire exploitait le service à ses risques, mais que la collectivité conservait la charge des investissements structurants).

[21] L'objet du contrat de DSP étant l'exploitation conjointe du parc des expositions (PEX) et du Palais de la musique et des congrès (PMC), l'équipe de contrôle n'a pas été en mesure, au vu des pièces transmises dans le cadre de l'instruction, d'isoler le chiffre d'affaires spécifiquement imputable au PEX de celui généré par le PMC.

[22] Période prenant effet le 1er novembre 2016 et se terminant le 31 décembre 2036. Une phase transitoire préalable à la reprise effective du service a été mise en place entre la notification de l'attribution du contrat et le début effectif de son exécution. Cette période s'étendait sur 20 mois, du 11 février 2015 au 31 octobre 2016.

n'a pas été fixée au regard du montant des investissements à réaliser par le délégataire (3.1.1). Ce constat est renforcé par le faible montant de la redevance (fixe et variable) (3.1.2). Toutefois, les résultats financiers sont supérieurs aux prévisions (3.1.3).

3.1.1 Un déséquilibre manifeste entre la durée de la délégation et le montant des investissements à réaliser par le délégataire

3.1.1.1 Une durée de DSP qui devrait être alignée sur la durée normale d'amortissement des investissements

Le principe de liberté d'accès à la commande publique est une composante du principe d'égalité issu de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Le Conseil constitutionnel[23] l'a reconnu comme principe à valeur constitutionnelle. Ce principe implique que l'attribution et le renouvellement des contrats publics s'effectuent dans des conditions garantissant la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et le respect d'une concurrence loyale.

L'article L. 1411-2 du CGCT, applicable lors de la passation de la DSP relative à l'exploitation du PEX disposait que « *les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre ».*

Depuis lors, la réglementation successive, non applicable à ce contrat, a davantage encadré la durée des contrats de concession. Dès 2016, l'ordonnance n° 2016-65 et le décret n° 2016-86, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2016, ont prévu que *« pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ». Ces dispositions ont été codifiées à l'article L. 3114-7 et R. 3114-2 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019. Néanmoins, ce nouvel encadrement de la durée n'est pas applicable aux contrats conclus antérieurement, tel que celui du PEX.

Ces dispositions impliquent qu'une DSP conclue pour une durée manifestement excessive pourrait porter atteinte aux principes constitutionnels en limitant la possibilité pour d'autres opérateurs économiques d'exécuter le service et en s'opposant au principe d'une remise en concurrence périodique.

Le Conseil d'État[24] a jugé à plusieurs reprises que le droit applicable à un contrat de DSP est celui en vigueur à la date de sa conclusion, c'est-à-dire à la date de signature

[23] Décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003, « loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ». Ces principes sont désormais codifiés à l'article L. 3 du code de la commande publique.

[24] CE, 8 août 2008, *Département de la Vendée*, n° 280167 & CE, 2 août 2011, *Communauté d'agglomération du Grand Toulouse*, n° 348711 : « *la légalité d'un contrat s'apprécie en principe à la date à laquelle il est conclu ».*

du contrat. Par conséquent, sauf si la loi prévoit expressément une application aux contrats en cours, les textes législatifs ou réglementaires adoptés postérieurement à cette date ne s'appliquent pas rétroactivement à un contrat déjà conclu.

En 2016 et en 2019, plusieurs textes ont renforcé l'encadrement des DSP[25] et notamment leur durée[26]. Néanmoins, seul leur volet « modifications des contrats » (par exemple, les avenants) s'applique aux contrats déjà conclus et en cours[27].

Le contrat signé le 11 février 2015, court pour une durée de 20 ans et deux mois du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2036. Dès lors, les nouvelles dispositions relatives à la durée ne sont pas applicables à ce contrat. Toutefois, l'article L. 1411-2 du CGCT précité conditionnait déjà la durée des contrats de DSP. Afin de déterminer sa durée, chaque contrat devait tenir compte de la nature et du montant des investissements à réaliser, en ne pouvant dépasser la durée normale d'amortissement.

En conclusion, la durée d'une DSP, même si elle est fixée librement par la collectivité délégante, doit être strictement proportionnée aux caractéristiques économiques du contrat.

3.1.1.2 Une durée manifestement excessive du contrat d'affermage

Dans le secteur public, les dépenses d'investissement se définissent principalement comme des opérations modifiant la consistance ou la valeur du patrimoine. Elles incluent l'acquisition de matériels durables, la construction ou l'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure, ainsi que l'achat de titres de participation ou d'autres immobilisations financières.

L'affermage implique, en principe, que le « fermier » (délégataire) supporte les dépenses d'exploitation courante, telles que l'entretien de routine, les consommables, les salaires du personnel et les petites réparations. Les renouvellements d'équipements mobiliers ou techniques nécessaires au bon fonctionnement du service, sous réserve qu'ils ne relèvent pas du gros entretien, ainsi que les investissements amortissables à court terme, liés à l'usage quotidien du service, sont également souvent de sa responsabilité.

Les équipements et installations nécessaires au fonctionnement du service sont remis par la collectivité au « fermier », qui lui verse en retour une redevance pour leur usage, tout en étant tenu d'en assurer l'entretien. Les investissements structurants ou lourds, ainsi que le gros entretien et le renouvellement des ouvrages, restent à la charge de l'autorité délégante.

---

[25] Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et décret n° 2016-86, entrés en vigueur le 1er avril 2016 ; Code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019.

[26] Article 34 de l'ordonnance n° 2016-65, article 6 du décret n° 2016-86 ; articles L. 3114-7 et R. 3114-1 et suivants.

[27] Article 78 de l'ordonnance n° 2016-65 ; article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Des investissements amortis sur de courtes durées

L'article 35.6 et suivants du contrat de DSP prévoit que, pour l'ensemble de la durée de l'affermage, les investissements à la charge du délégataire s'élèvent à 6,5 M€, dans la limite de l'enveloppe financière proposée dans son offre.

Le rapport sur le choix de l'exploitant, annexé à la délibération du conseil eurométropolitain du 30 janvier 2015, précise que sur les 6,5 M€ d'investissement prévus, seuls 6 M€ seront amortis en fin de délégation, laissant à la charge de la collectivité une valeur résiduelle de 0,5 M€.

Les futurs investissements concernent principalement le renouvellement du matériel historique du PMC et du PEX pour 2,4 M€, l'investissement et le renouvellement des équipements de premier établissement du PEX à prendre en charge par le délégataire pour 1,9 M€ et le renouvellement des équipements de premier établissement du PMC et du PEX initialement investis par le délégant pour 2,2 M€.

Ces immobilisations, amorties sur des durées n'excédant pas dix ans, sont essentiellement constituées de mobiliers, d'équipements informatiques, d'agencements et de deux véhicules utilitaires.

Au 31 décembre 2024, les immobilisations comptabilisées à l'actif de la société s'élèvent à 4,7 M€. Ces immobilisations sont régulièrement amorties, laissant au délégataire 1,8 M€ HT d'investissements à supporter sur une période de 12 ans.

Tableau n° 7 : Programme d'investissement de 6,5 M€ sur la durée du contrat

	Durée amortissement	Programme d'investissement en €
Installation générale	3 à 10 ans	1 360 000
Audiovisuel	5 à 8 ans	1 801 000
Mobilier	5 ou 10 ans	1 082 150
Divers	3 à 10 ans	2 296 000
Total		**6 539 150**

Source : offre pour l'exploitation du PMC et du PEX

Une durée de contrats non justifiée par la nature des prestations et des investissements réalisés

Les prestations demandées au délégataire ne justifient pas une durée du contrat de 20 ans et deux mois au regard des dispositions de l'article L. 1411-2 précité. Les précédents contrats, conclus pour les mêmes objets, avaient une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2006 et de quatre ans et dix mois, du 1er janvier 2012 au 31 octobre 2016.

L'EMS a sollicité l'avis d'un cabinet d'avocats spécialisés dans le secteur public, le 8 octobre 2018, afin d'analyser une série de questions attachées à la conclusion d'un avenant au contrat, dont la prorogation de la durée actuelle de la DSP du PEX et du PMC. Dans la note transmise, le cabinet relève que la durée initialement prévue de 20 ans et deux mois apparait *« déjà très longue, et dont il n'est pas absurde de penser qu'elle va*

bien au-delà de ce que les textes permettaient à l'époque et permettent aujourd'hui, c'est-à-dire une durée fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements, lesquels étaient ici quasiment absents (6,5 millions d'euros d'investissements pour une durée de 20 ans d'exploitation et un total de recettes prévisionnel de 425 millions d'euros) ». La durée de la délégation aurait dû être alignée sur la durée d'amortissement des investissements.

Le Conseil d'État a rappelé que la durée d'une DSP doit permettre au délégataire de « *couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et des exigences du délégant, ainsi que de la prévision des tarifs payés par les usagers* »[28]. Il a également affirmé que la durée des contrats de délégation doit être justifiée par la nature des prestations et des investissements réalisés, sous peine d'illégalité[29].

Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État[30], la durée du contrat d'affermage devait être fixée en tenant compte de la nécessité d'assurer son équilibre économique. Or, l'analyse des charges d'exploitation et d'investissement inscrites au compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ne met en évidence aucun déséquilibre économique défavorable au délégataire, y compris dans l'hypothèse d'une réduction de la durée contractuelle. En effet, les prévisions financières indiquent des résultats bénéficiaires dès l'exercice 2017, première année d'exécution complète du nouveau contrat, ce qui exclut toute justification économique de prévoir une durée plus longue pour atteindre l'équilibre financier.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments qu'un affermage de plus de 20 ans n'est pas normalement justifié par des amortissements sur 10 ans concernant du matériel courant. Pour justifier une telle durée, le délégataire devrait supporter des investissements lourds, normalement étrangers à une logique d'affermage. La Haute juridiction a également jugé qu'afin de garantir la liberté d'accès des opérateurs économiques aux contrats de DSP et la transparence des procédures de passation, la nécessité de mettre fin à une convention dépassant la durée prévue par la loi constitue un motif d'intérêt général justifiant sa résiliation unilatérale par la personne publique[31].

Ainsi, l'EMS a choisi de fixer une durée d'exploitation manifestement excessive au regard des amortissements consentis par le délégataire.

---

[28] CE, 8 février 2010, *Commune de Chartes*, n° 323158.

[29] CE, 30 juin 1999, *Commune de Venelles*, n° 187774 & CE, 23 mai 2011, *Communauté urbaine de Bordeaux*, n° 339399.

[30] CE, 11 août 2009, Société maison Comba, n° 303517, CE 8 février 2010 Commune de Chartres, n° 323158 et CE 31 octobre 2024, Commune de Fontainebleau n° 487995.

[31] CE, 7 mai 2013, *Société auxiliaire de parcs de la région parisienne*, n° 365043.

3.1.2 Des effets économiques positifs pour le territoire, mais un retour sur investissement direct limité pour l'EMS

3.1.2.1 Des retombées économiques positives dont le montant doit cependant être fiabilisé

Il convient de souligner qu'en matière de congrès internationaux, Strasbourg a atteint en 2024 le 5ème rang des villes françaises pour l'accueil de congrès internationaux (ex aequo avec Nice), contre le 9ème rang en 2019.

En 2024, d'après les données transmises par Strasbourg Évènements, les retombées économiques générées par ces deux équipements sont estimées à 163 M€, en augmentation par rapport aux exercices précédents, soit 137 M€ en 2022 et 125 M€ en 2023.

La chambre relève toutefois les limites méthodologiques de ce calcul. Celui-ci repose en effet sur l'application de deux coefficients multiplicateurs aux chiffres d'affaires du parc des expositions (x 6) et du palais des congrès (x 8). Or, aucune étude n'a été fournie à la chambre permettant de justifier l'utilisation de ces ratios.

La chambre invite donc le délégataire à fiabiliser cette évaluation.

3.1.2.2 Une redevance versée par Strasbourg Évènements qui couvre à peine le coût de la maintenance pour le délégant

Dans le contrat de DSP conclu entre les parties, le délégataire verse une redevance à l'EMS qui comprend une mise à disposition des équipements du délégant et une participation aux frais de suivi de la délégation (part fixe) ainsi qu'un intéressement aux résultats (part variable). L'article 49 du contrat précise les modalités de calcul :

- la redevance fixe annuelle est de 150 000 € HT, revalorisée d'environ 2 % par an ;
- l'intéressement de la collectivité est égal à 1,5 % du chiffre d'affaires au-delà de 23 M€.

Par ailleurs, en contrepartie des efforts exceptionnels consentis par le délégant au bénéfice de Strasbourg Évènements durant la période de la crise sanitaire, un avenant au contrat, en date du 20 décembre 2021, a prévu l'augmentation de huit à 15 jours des mises à disposition gratuites au bénéfice de la collectivité. Selon les estimations du délégataire, cette mise à disposition représente une valeur moyenne annuelle de 250 000 €.

La part fixe, une redevance de faible montant versée par le délégataire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), en vigueur lors de la passation du contrat, le versement d'une redevance par le délégataire est une obligation contractuelle.

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) prévoit, pour l'ensemble de la durée du contrat, le versement d'une redevance fixe de 3 M€ HT, hors indexation forfaitaire annuelle, pour un total de recettes de 422,6 M€ et une valeur de l'équipement excédant

200 M€. L'article 49.1 du contrat de DSP stipule que la redevance fixe annuelle est de 150 000 € HT, indexée chaque année selon une formule prévue au contrat (article 49.3).

La chambre observe que le montant de la redevance fixe est particulièrement faible au regard de l'économie générale du contrat. Strasbourg Évènements et l'EMS soutiennent que ce montant résulte d'une négociation intervenue dans le cadre de la procédure de passation du contrat.

Tableau n° 8 : Montant de la redevance fixe de 2018 à 2024

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Redevance fixe	156 660	157 471	Exonération Covid[32]	161 912	168 061	144 831	130 752	919 687

Source : données financières de l'EMS

Entre 2018-2024, le coût total des travaux de maintenance réalisés par l'EMS sur les sites du PEX et du PMC s'élève à 825 591 € HT. Or, au cours de cette même période, le montant cumulé des redevances fixes acquittées par le délégataire couvre difficilement les dépenses de maintenance assumées par le délégant.

Tableau n° 9 : Coût des travaux de maintenance supportés par l'EMS sur le périmètre de la DSP période 2018-2024

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Montants HT	*34 256*	*56 552*	22 797	89 448	188 309	282 375	151 854	825 591

Source : EMS tableaux de suivi des coûts maintenance DSP

Conformément à l'article L. 2125-3 du CGPPP, la redevance doit tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation. Cette disposition établit le principe de proportionnalité entre la redevance et les avantages obtenus par l'occupant du domaine public.

Compte tenu du montant élevé des investissements engagés pour la construction du nouveau PEX et la rénovation du PMC (plus de 200 M€ TTC au total), ainsi que le coût des travaux de maintenance supporté par l'EMS, la chambre considère que les conditions de détermination de la redevance forfaitaire versée par le délégataire sont particulièrement favorables à la SEM.

Le relèvement du seuil de prise en charge des frais de maintenance, une contrepartie à préciser

Par avenant au contrat de délégation de service public, le 10 mai 2023, le seuil de prise en charge des frais de maintenance de niveau 1, 2 ou 3 à la charge de la collectivité est passé de 500 € HT à 4 000 € HT par pièce renouvelée. Ces frais couvrent les interventions préventives et curatives assurant le maintien en bon état des équipements.

[32] Avenant n° 3 : l'abandon par la collectivité de la redevance au titre de l'année 2020 n'appelle pas d'observation au regard du contexte sanitaire exceptionnel.

En contrepartie, une réduction de 45 000 € HT a été appliquée sur la redevance fixe versée par le délégataire.

Un tableau de suivi des dépenses établi par l'EMS fait état d'une prise en charge à hauteur de 43 328 € – pièces et main-d'œuvre – entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023. Ce relèvement du seuil au titre de la période proratisée couvre la perte de redevance appliquée par l'EMS.

Entre 2023 et 2024, les interventions sur le PMC supportées par l'EMS ont diminué de 25 %. Toutefois, cette réduction doit être nuancée. En effet, malgré la mise en œuvre du nouveau mécanisme à compter de juin 2023, le nombre d'interventions de la collectivité délégante en 2022 était identique à celui de 2023. Par ailleurs, les dépenses d'entretien du PMC s'élevaient à 147 416 € en 2022, 254 974 € en 2023 et 220 308 € en 2024. En dépit de l'ajustement du mécanisme de prise en charge, ces montants ne traduisent pas une diminution significative des charges supportées par l'EMS. Il convient de souligner que l'application de l'augmentation du seuil n'est pas rétroactive et implique le traitement de l'ensemble des dossiers de maintenance en cours.

En l'état, les éléments communiqués ne permettent pas d'apprécier avec précision l'économie potentielle réalisée par l'EMS du fait du relèvement du seuil de prise en charge des frais de maintenance. Toutefois, ce dispositif contribue à une répartition des responsabilités en matière de réparations mineures plus efficiente, à une optimisation des délais d'intervention et à un rééquilibrage plus satisfaisant entre les charges d'exploitation et les charges d'investissement.

3.1.2.3 Une redevance variable versée uniquement en 2024

L'article 49.2 du contrat de DSP, signé le 11 février 2015, prévoit une redevance variable égale à 1,5 % de la part du chiffre d'affaires supérieure à 23 M€. Or, le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat plafonne les projections à un chiffre d'affaires annuel de 21,8 M€, avec une moyenne annuelle de 20,9 M€, entre le 1er novembre 2016 et le 31 décembre 2036.

Dans l'avenant n° 2, en date du 15 janvier 2019, les parties ont convenu de l'installation de deux halls transitoires, des modalités de mise en œuvre et d'éventuelles contreparties, dans l'attente de la mise à disposition du nouveau PEX. En outre, compte tenu du fait que le nouveau PEX devait disposer d'une surface supérieure à celle contractuellement prévue, l'avenant modifiait l'article 49.2 du contrat de DSP et ajoutait une part variable supplémentaire versée au délégant. À compter de la date de mise à disposition du nouveau PEX, un intéressement complémentaire correspondant à 5 % de la part du chiffre d'affaires excédant 24 M€ est désormais dû par le délégataire, la redevance de 1,5 % s'appliquant à la tranche comprise entre 23 M€ et 24 M€.

Sur la période 2018-2024, et après neutralisation des exercices affectés par la crise sanitaire, le chiffre d'affaires de Strasbourg Évènements a excédé les prévisions du CEP exclusivement en 2018 et en 2024. Cependant, seul l'exercice 2024 a entraîné le déclenchement de la part variable de redevance, pour un montant de 13 061 €[33].

[33] Soit la part du chiffre d'affaires supérieure à 23 M€ (870 712 €) x 1,5 % = 13 061 euros.

Les conditions très restrictives de versement de la redevance variable ne permettent donc pas de constater sur la période de contrôle un réel avantage financier pour la collectivité.

Tableau n° 10 : Comparaison du chiffre d'affaires du CEP et du chiffre d'affaires réalisés pour la période 2018 2024

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CA réel	21 138 458	18 072 047	5 642 249	6 754 628	19 582 105	18 857 725	23 870 712
CA prévisionnel	19 795 000	19 575 000	21 324 000	20 858 000	21 826 000	20 933 000	21 851 000

Source : tableau annuel de comparaison entre le CEP et les chiffres d'affaires réalisés

L'article L. 2125-3 du CGPPP énonce que la redevance doit être proportionnée aux avantages économiques que retire le délégataire de l'occupation du domaine public. Or, la part variable fixée dans le contrat de DSP, ainsi que celle dans l'avenant n° 2 ne peuvent, à mi-parcours de l'exécution du contrat, être considérées comme proportionnées par rapport aux avantages économiques retirés par le délégataire.

3.1.2.4 Une politique de distribution de 6 M€ de dividendes depuis 2022

Le capital social de Strasbourg Évènements, composé de 23 939 actions, est réparti de la manière suivante :

Tableau n° 11 : Répartition du capital social de Strasbourg Évènements

	EMS	Ville de Strasbourg	GL Events	Région Grand Est	CCI Alsace	Autres
Nombre d'actions	7 976	3 998	11 097	400	240	228
Répartition/total (en %)	**33,3**	**16,7**	**46,4**	**1,7**	**1**	**0,9**

Source : Délibération du conseil municipal de Strasbourg du 16 décembre 2013

L'entrée de GL Events au capital, par le biais de cessions de titres, a permis de rééquilibrer la répartition entre la Ville de Strasbourg et l'EMS, dont les participations initiales s'élevaient respectivement à 65 % et 8 %. Bien que la majorité du capital reste détenue par des acteurs publics, GL Events, avec 46,4 % des actions de la SEM, occupe la position d'actionnaire principal.

Les dividendes[34] sont définis comme la part des bénéfices distribuée par une société à ses associés ou actionnaires, en proportion de leur participation au capital social.

Malgré l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de Strasbourg Évènements, les bénéfices distribués aux actionnaires entre 2018 et 2024 ont largement excédé les

[34] Article L. 232-11 du Code de commerce.

prévisions du compte d'exploitation prévisionnel. Alors que ce dernier prévoyait 5,3 M€ de dividendes, le délégataire a procédé à une distribution de 7,8 M€ aux actionnaires, soit une hausse de 46 %, dont 1,3 M€ pour la ville de Strasbourg et 2,6 M€ pour l'EMS. Entre 2018 et 2024, Strasbourg Évènements a distribué entre 95 % et 98 % de son résultat net comptable, ce qui témoigne d'une politique de distribution favorable aux actionnaires.

Tableau n° 12 : Comparatif des dividendes entre prévision au CEP et réalisé, période 2018-2024

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dividendes prévisionnels	177 000	588 000	567 000	921 000	945 000	1 093 000	1 053 000	5 344 000
Dividendes distribués	1 819 364	0	0	0	2 034 816	1 484 218	2 465 717	7 804 115
Dont Ville de Strasbourg	*303 848*				*339 830*	*247 876*	*411 794*	*1 303 348*
Dont EMS	*606 176*				*677 960*	*494 512*	*821 528*	*2 600 176*
Dont GL Events	*843 372*				*943 245*	*688 014*	*1 142 991*	*3 617 622*
Résultat Net comptable	1 909 667	1 360 768	- 1 348 125	- 434 650	2 136 987	1 551 640	2 510 333	/
Taux de distributions	95 %	0 %	0 %	0 %	95 %	96 %	98 %	/

Source : CEP et rapports de gestion de Strasbourg Évènements

Compte tenu d'une trésorerie élevée représentant plus de la moitié de son chiffre d'affaires annuel, le délégataire pourrait augmenter la rémunération des actionnaires et ainsi reverser une part à Strasbourg et à l'Eurométropole.

Tableau n° 13 : État de la trésorerie de Strasbourg Évènements au 31 décembre période 2018-2023

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Trésorerie	11,6	9,6	11,5	9,4	12,8	14,1

Source : suivi de la trésorerie de Strasbourg Évènements

3.1.3 Des résultats financiers du délégataire plus favorables qu'initialement prévus

3.1.3.1 Des résultats financiers plus importants que prévu compte tenu notamment d'évolutions tarifaires significatives

Des résultats financiers globalement supérieurs aux prévisions

L'article 44 du contrat de délégation de service public (DSP) précise que le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) *« constitue la base sur laquelle est défini l'équilibre financier de la convention et sur laquelle le délégataire s'engagera à ses risques et périls, pour toute la durée de la délégation ».*

La comparaison des résultats de Strasbourg Évènements avec les données du CEP doit tenir compte de la crise sanitaire, mais aussi de l'effet biennal du salon « Egast » sur le chiffre d'affaires. En neutralisant les exercices 2020 et 2021, fortement impactés par la pandémie de Covid-19, les résultats d'exploitation cumulés pour les années 2018, 2019, 2022, 2023 et 2024 s'élèvent à 10,9 M€, contre 8 M€ prévus au CEP, soit un écart positif de 36 %. Sur cette même période, les bénéfices cumulés atteignent 9,5 M€, contre 5,5 M€ attendus, marquant une progression de 72 %.

Tableau n° 14 : Évolution du résultat avant impôt sur les sociétés (IS) et rentabilité financière

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires prévisionnel	19 795 000	19 575 000	21 324 000	20 858 000	21 826 000	20 933 000	21 851 000
Chiffre d'affaires réalisé	21 138 458	18 072 047	5 642 249	6 754 628	19 582 105	18 857 725	23 870 712
Différence	*7 %*	*- 8 %*	*- 74 %*	*- 68 %*	*- 10 %*	*- 10 %*	9 %
Résultat d'exploitation prévisionnel	1 042 000	1 020 000	1 675 000	1 732 000	2 007 000	1 936 000	2 025 000
Résultat d'exploitation réalisé*	2 565 836	1 680 509	- 2 797 892	- 2 159 063	3 589 095	353 012	2 698 404
Différence	*146 %*	*65 %*	*- 267 %*	*- 225 %*	*79 %*	*- 82 %*	33 %
Résultat net prévisionnel	735 000	709 000	1 151 000	1 181 000	1 367 000	1 317 000	1 380 000
Résultat net réalisé	1 909 667	1 360 768	- 1 348 125	- 434 650	2 136 987	1 551 640	2 510 333
Différence	*160 %*	*92 %*	*- 217 %*	*- 137 %*	*56 %*	*18 %*	82 %

*Source : États financiers de Strasbourg Évènements et compte d'exploitation prévisionnel (CEP) / *Résultat d'exploitation minoré de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise*

L'amélioration des résultats de la SEM ne résulte pas uniquement de l'augmentation des produits, mais également de la maîtrise des charges, notamment salariales. Le CEP prévoyait une baisse des charges de personnel en moyenne de - 2,3 %

par an[35], avec une stabilisation en 2022. En pratique en 2022 et 2023, les charges de personnel étaient inférieures respectivement de 12 % et 13 % par rapport aux prévisions initiales, conséquence d'une baisse d'effectifs de 30 % (passant de 111 ETP en 2018 à 78 en 2023). Cette évolution résulte essentiellement du non-remplacement des départs, en particulier ceux intervenus dans le cadre de départs à la retraite.

La réduction des coûts a permis une augmentation significative du résultat net sur les exercices 2022 et 2023. Elle reflète cependant la volonté de la SEM d'ajuster sa masse salariale en fonction de l'évolution de son chiffre d'affaires.

Tableau n° 15 : Évolution des charges de personnel entre 2018 et 2023

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle
Prévisionnel des charges de personnel	6 396 000	6 099 000	6 012 000	6 012 000	5 821 000	5 821 000	*- 1,9 %*
Charges de personnel réelles*	6 165 488	6 163 911	3 851 014	4 256 686	5 134 794	5 093 323	*- 3,7 %*
Différence	230 512	- 64 911	2 160 986	1 755 314	686 206	727 677	
Différence	*- 4 %*	*1 %*	*- 36 %*	*- 29 %*	*- 12 %*	*- 13 %*	
Effectif moyen en ETP	111	112	102	86	75	78	

*Source : Compte d'exploitation prévisionnel et rapports général sur les comptes annuels /*hors participation des salariés au résultat*

Des évolutions tarifaires significatives

Les tarifs appliqués aux espaces de manifestation gérés par Strasbourg Évènements sont fixés chaque année par l'EMS après proposition du délégataire. Les tarifs applicables dès le début de l'exploitation figurent en annexe 7 du contrat d'affermage. Toutefois, tous les tarifs relatifs à l'exploitation du PMC n'apparaissent pas dans cette annexe. En outre, l'EMS n'a pas été en mesure de transmettre à la chambre les délibérations approuvant les tarifs antérieurs à l'année 2020.

L'annexe tarifaire, issue de l'offre d'exploitation du PMC et du PEX en date du 15 juillet 2014, prévoyait qu'à la livraison complète du nouveau PEX, le prix du mètre carré brut serait fixé à 1,45 € HT, avec une revalorisation forfaitaire annuelle minimale de 2 % proposée par le délégataire.

Le nouveau PEX inauguré le 2 septembre 2022 à l'occasion du lancement de la 90ème édition de la Foire Européenne se compose de quatre halls d'exposition, dont le hall 1 de 6 138 m^2, le hall 2 de 4 421 m^2 et les halls 3 et 4 de 4 426 m^2 chacun, ainsi que d'une nef, un espace multifonction de 2 480 m^2.

En 2023, par rapport au montant initialement fixé dans le contrat d'affermage, les tarifs journaliers d'exploitation au mètre carré pour les halls 1 à 4 ont connu une augmentation de 72 %, tandis que les tarifs forfaitaires relatifs à la location de l'ensemble des surfaces exploitables ont enregistré une hausse moyenne de 35 %. En 2024, la

[35] Variation annuelle moyenne.

progression tarifaire s'est stabilisée, conformément à la revalorisation annuelle prévue, soit une augmentation de 2 %.

En conséquence, depuis la mise en service du nouveau PEX, l'augmentation significative des produits par rapport au compte d'exploitation prévisionnel, doit être nuancée par la forte hausse des tarifs au mètre carré. Cette évolution tarifaire substantielle s'inscrit toutefois dans une stratégie de repositionnement sur le marché, mise en œuvre en accord avec l'autorité délégante.

Tableau n° 16 : Évolution des tarifs du nouveau PEX sur la période 2022-2024

En €	Prix m² contrat DSP	Prix au m² 2023	Évolution en %	Prix au m² 2024	Évolution en %
Hall 1	1,45	2,50	72	2,55	2
Hall 2	1,45	2,50	72	2,55	2
Hall 3	1,45	2,50	72	2,55	2
Hall 4	1,45	2,50	72	2,55	2

Source : grilles tarifaires EMS

L'absence de mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel (CEP), facteur de fragilité contractuelle

La Cour administrative d'appel de Lyon[36] a considéré qu'en raison de sa nature même, le CEP annexé à un contrat de DSP ne présente qu'un caractère indicatif, sauf clause contraire, et ne lie ainsi pas les parties sur ses montants.

Même s'il n'a pas de force obligatoire, l'absence de mise à jour du CEP amoindrit la transparence des contrats. En effet, le CEP présente au délégant la stratégie économique et sociale du délégataire. Sa mise à jour à chaque avenant est une exigence pratique.

Le contrat de DSP, signé le 11 février 2015, prévoyait initialement l'exploitation du PMC pour 44 600 m² ainsi que 17 000 m² au titre du nouveau PEX. Soit un total de 61 600 m² de surface exploitable. Un avenant en date du 15 janvier 2019 a été conclu, instaurant une redevance variable supplémentaire dans le but de préserver l'équilibre économique du contrat. De plus, par un avenant en date du 16 mai 2023, les parties ont procédé à l'identification des surfaces d'exposition couvertes susceptibles d'être exploitées par le délégataire.

Dès lors, les modifications substantielles du périmètre d'exploitation auraient dû donner lieu à une actualisation du CEP annexé au contrat de DSP.

En conséquence, en l'absence de révision du CEP, les résultats réalisés par le délégataire ne peuvent être mis en perspective de manière pertinente avec les prévisions initiales. Toute variation significative, notamment à la hausse, des produits par rapport aux prévisions doit ainsi être interprétée avec prudence.

[36] *Cour Administrative d'Appel Lyon, 27 novembre 2008, Commune de Grenoble, n° 05LY01772.*

Recommandation n° 1. (EMS) : Actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à chaque conclusion d'un avenant qui modifie les caractéristiques du service attendu.

3.1.3.2 Un nombre de manifestations inférieur aux prévisions

Dans son offre pour l'exploitation du PMC et du PEX, Strasbourg Évènements envisageait une croissance moyenne de plus de 21 % de ses activités. La SEM prévoyait d'atteindre dès 2022/2023 (année cible) une programmation annuelle de 411 évènements, en prenant en compte la rénovation achevée du site ainsi que la biennalité d'un évènement majeur. La programmation du futur site unique devait ainsi comporter 53 salons dont 39 accueillis (+ 39 %) et 14 organisés (+ 40 %) par le délégataire, 44 congrès (+ 22 %), 34 conventions (+ 28 %), 95 séminaires (+ 23 %), 41 évènements festifs (+ 49 %), 28 évènements divers (+ 39 %) et 116 spectacles y compris la saison de l'orchestre philharmonique de Strasbourg, sans augmentation de manifestation attendue.

Cette prévision intégrait notamment l'impact économique majeur du salon professionnel de l'équipement, de la gastronomie, de l'agroalimentaire, des services et du tourisme (EGAST), organisé les années paires, qui constitue un levier essentiel du chiffre d'affaires de la SEM.

L'article 10 du contrat de DSP fixait pour objectif au délégataire de développer, à l'horizon 2025, l'accueil de 30 à 50 % de manifestations supplémentaires grâce aux nouveaux équipements du PEX et du PMC. L'article 12 stipulait que le délégataire devait mettre en œuvre une politique dynamique de recherche d'évènements et de partenaires.

De manière générale, le volume de manifestations organisées est resté très inférieur aux prévisions initiales. Strasbourg Évènements a enregistré un nombre de manifestations largement en deçà des prévisions formulées tant dans l'offre que dans le contrat de DSP. En effet, entre 2016[37] et 2024, le nombre de manifestations a connu une baisse de 30 %. Cette baisse s'élevait à 43 % en 2023 par rapport au nombre cible fixé pour cette même année.

Si la démolition des anciens halls, remplacés par des structures transitoires, ainsi que la crise sanitaire, ont pu contribuer à cette diminution, ces éléments ne sauraient justifier à eux seuls l'écart constaté au regard des engagements contractuels. Il est d'ailleurs à noter qu'en 2018, alors même que le PMC avait été rénové et que les anciens halls demeuraient exploitables, le délégataire avait déjà enregistré une baisse de 25 % du nombre moyen de manifestations par rapport à 2016.

[37] Données estimatives extraites de l'offre relative à l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions établies sur la base du nombre cible de manifestations attendues en 2022/2023, ajusté en fonction du pourcentage d'augmentation anticipé.

Tableau n° 17 : Nombre des manifestations période 2018-2024

	2016 estimatif	Cible 2022/ 2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2016/2024 (en %)	Variation cible / manifs 2023 (en %)
Congrès	36	44	31	23	3	10	21	20	28	- 22	- 36
Conventions	27	34	32	27	13	12	36	40	32	21	- 6
Séminaires	77	95	35	55	25	39	42	36	33	- 57	- 65
Festifs	28	41	23	22	2	3	17	21	15	- 45	- 63
Salons accueillis	28	39	29	27	12	14	20	31	29	4	- 26
Salons organisés	10	14	10	10	4	4	7	5	6	- 40	- 57
Divers	19	28	13	9	8	16	10	8	13	- 30	- 54
Spectacle + OPS*	116	116	80	77	25	39	90	95	80	- 31	- 31
TOTAL	**340**	**411**	**253**	**250**	**92**	**137**	**243**	**256**	**236**	**- 30**	**- 43**

*Source : Offre pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions & tableau de suivi des manifestations Strasbourg Évènements. *Orchestre Philharmonique de Strasbourg*

L'écart persistant entre les résultats constatés et les prévisions contractuelles, y compris hors période de crise sanitaire, est susceptible de constituer une inexécution partielle des obligations mises à la charge du délégataire.

Ainsi, le nombre de manifestations demeure sensiblement inférieur aux prévisions annoncées dans son offre pour l'exploitation du PMC et du nouveau PEX. Cela n'empêche pas le délégataire d'obtenir des résultats financiers satisfaisants, notamment grâce à une maîtrise de ses dépenses de personnel et des évolutions tarifaires significatives.

3.2 Une délégation de service public insuffisamment contrôlée

Le choix d'une collectivité de déléguer un service public ne l'exonère pas d'assurer un contrôle effectif de la gestion de ce service par le délégataire. Or, d'une part, le mode de gouvernance de la SEM rend le rôle des collectivités locales actionnaires marginal (3.2.1). D'autre part, le suivi réalisé par le délégant sur le délégataire est perfectible (3.2.2). Enfin, le contrôle des frais de siège et des dépenses mutualisées est défaillant (3.2.3).

3.2.1 Un délégataire de service public sous contrôle prédominant d'un groupe privé

La gouvernance de Strasbourg Évènements a évolué depuis 2014 avec l'arrivée de GL Events au capital de la structure : celle-ci se retrouve d'une part fortement intégrée à son actionnaire privé ; d'autre part, le pouvoir des actionnaires publics y est limité.

3.2.1.1 Une SEM dont le mode de gouvernance limite le pouvoir des actionnaires publics

Les sociétés d'économie mixte peuvent être constituées soit avec la structure classique du conseil d'administration, ce qui est le cas de la SERS, soit avec un directoire et un conseil de surveillance, organisation actuelle de Strasbourg Évènements. Cette dernière est la seule SEM du territoire de l'EMS constituée avec un directoire et un conseil de surveillance.

Par deux délibérations de décembre 2013, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg ont engagé la modification de la composition du capital social de Strasbourg Évènements pour permettre l'entrée au capital d'un partenaire privé d'envergure internationale, le groupe GL Events. Ces délibérations autorisent la signature d'un protocole d'investissement permettant la prise de participation de GL Events au sein de la société d'économie mixte locale, étant précisé que « *la détention par les actionnaires historiques*[38] *d'au moins 50,1 % du capital et des droits de vote de Strasbourg Évènements est une condition essentielle sans laquelle ces derniers n'auraient pas consenti à cette prise de participation GL Events* ».

Elles autorisent également la signature d'un pacte d'actionnaires fixant certaines modalités de gouvernance de la société qui ne seraient pas organisées ou prévues par les statuts eux-mêmes. Avec l'arrivée de GL Events, Strasbourg Évènements passe également du statut de société anonyme à conseil d'administration, à celui de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Les nouveaux statuts de Strasbourg Évènements ont été approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2014, avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2014. Le pacte d'actionnaires a été signé le 10 mars 2015. Les nouvelles modalités de gouvernance sont justifiées de la manière suivante dans les délibérations des collectivités : « *les collectivités publiques seraient majoritaires au conseil de surveillance, qui serait présidé par un de leurs représentants, conservant ainsi tant la responsabilité et la maîtrise de la stratégie de l'équipement sur le territoire que la surveillance de la société. L'entreprise GL Events assurerait quant à elle la responsabilité du directoire, apportant l'ensemble de ses expertises métier et permettant à la SEM Strasbourg Évènements de bénéficier efficacement des réseaux du groupe* ».

Ainsi, s'agissant du conseil de surveillance, le pacte d'actionnaires prévoit « *qu'au moins la moitié des sièges au conseil de surveillance devra continuellement être pourvue par les représentants des actionnaires historiques » et que « le président du conseil de surveillance sera désigné parmi les membres représentants les actionnaires historiques » (article 8).* S'agissant du directoire, le pacte prévoit que *« le directoire sera*

[38] Sont désignées sous ce terme la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

composé de deux à cinq membres, lesquels seront désignés par le conseil de surveillance sur la base d'une liste proposée par GL » et que *« le président du directoire et le cas échéant le/les directeurs généraux seront désignés par le conseil de surveillance sur proposition de GL Events* ».

Aujourd'hui, l'EMS justifie l'absence d'élus au directoire de Strasbourg Évènements dans la mesure où ces derniers pourraient être considérés comme entrepreneurs municipaux, d'après une jurisprudence du Conseil d'État[39], et par conséquent inéligibles en conseil municipal en application de l'article L. 231 du code électoral.

Au regard de GL Events, la société Strasbourg Évènements est considérée depuis 2014 comme une filiale du groupe, dont les comptes sont consolidés par intégration globale. D'après le document d'enregistrement universel 2023 du groupe GL Events, « les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe ». À ce titre, la gouvernance retenue par le pacte d'actionnaires est un élément déterminant du contrôle exercé par le groupe GL Events sur Strasbourg Évènements et permet de qualifier celui-ci d'exclusif au titre du paragraphe II-3° de l'article L. 233-16 du code du commerce : *« le contrôle exclusif par une société résulte : […] 3° Soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet* ».

La société Strasbourg Évènements est rattachée au pôle Venues de GL Events, qui gère un réseau mondial de 57 centres de congrès, parcs d'expositions et espaces multifonctionnels, représentant un chiffre d'affaires de 393 M€ et employant 1 221 collaborateurs[40]. Les deux autres pôles de GL Events sont le pôle Live (825 M€ de chiffre d'affaires), prestataire de services pour la réalisation d'évènements, et le pôle Exhibitions (210 M€ de chiffre d'affaires), consacré à l'organisation de salons professionnels et grand public en France et à l'international.

La chambre constate que la gouvernance retenue pour Strasbourg Évènements, et notamment le passage d'une société à conseil d'administration à une société à directoire contrôlé par GL Events et conseil de surveillance, conduit à confier l'ensemble des tâches exécutives à des représentants proposés par le groupe GL Events, alors même que les collectivités publiques sont majoritaires au capital de la société. En conséquence, les collectivités n'ont en réalité plus de pouvoir exécutif au sein de leur propre société d'économie mixte, mais un simple pouvoir de surveillance[41].

Strasbourg Évènements mentionne qu'afin de préciser les orientations de la gouvernance, une feuille de route 2023-2026 a été signée le 29 juin 2023 entre la présidente du directoire et le président du conseil de surveillance de Strasbourg Évènements. Ce document prévoit notamment « de mettre en place un groupe de travail avec le futur office de tourisme et la collectivité sur le tourisme d'affaires et la destination », « d'engager une stratégie de communication globale et spécifique de la destination avec tous les acteurs impliqués », et d'offrir des réductions de tarifs de - 20 % pour certaines acteurs ciblés (entreprises alsaciennes membres de l'ADIRA, acteurs

[39] Conseil d'Etat, 9 / 8 SSR, du 18 décembre 1996, 174907.

[40] Document d'enregistrement universel du groupe GL Events 2023.

[41] Comme le souligne le directeur général de Strasbourg Évènements devant le comité social d'entreprise du 22 novembre 2022 : « Certes il y a bien deux actionnaires qui font la composante de Strasbourg Évènements. Toutefois, GL Events a été mandaté par l'EMS pour gérer Strasbourg Évènements ».

associatifs culturels et sociaux proposés par la collectivité). La chambre invite l'EMS et Strasbourg Évènements à préciser le cadre réglementaire de cette feuille de route, dans la mesure où ni le conseil de surveillance, ni son président, n'ont compétence pour valider un tel document, porteur d'engagements relevant de la collectivité délégante.

La chambre observe également que le pacte d'actionnaires était initialement conclu pour une durée de 10 ans (article 12), soit jusqu'au 10 mars 2025. Aucune discussion n'ayant eu lieu pour envisager une évolution de ce cadre de gouvernance pourtant défavorable aux collectivités publiques, celui-ci a été reconduit tacitement pour une nouvelle période de 10 ans. La chambre constate que cette échéance n'a pas été préparée par l'EMS, alors que celle-ci est structurante pour la vie de la société. Elle prend acte de la volonté de l'EMS de « *s'attacher avec GL Events au renouvellement [du pacte d'actionnaires]* ».

3.2.1.2 Une SEM fortement intégrée à son actionnaire privé

L'organisation interne de Strasbourg Évènements témoigne d'un degré élevé d'intégration au groupe GL Events.

Une forte intégration en matière d'achats

L'article 1.3 de la convention d'assistance technique et commerciale conclue entre GL Events et Strasbourg Évènements en 2015 précise le cadre de coopération entre les deux structures en matière d'achats. Il est prévu que Strasbourg Évènements utilise le service de GL Events spécialisé dans les achats pour la définition et la sélection des fournisseurs, l'assistance à la négociation achat, des conseils techniques, l'assistance à la réception et au contrôle de la facturation ou encore des études de faisabilité et d'évolution technologique.

Le groupe GL Events a défini des « familles d'achats » (nettoyage, maintenance, locations de matériel, transport de matériel, etc…) et des « périmètres » de recours aux fournisseurs présélectionnés par le groupe : l'ensemble du groupe, le pôle Live, le pôle Venues ou les « business unit »[42].

Pour la satisfaction de ces achats, le groupe recourt majoritairement à des « contrats cadres », négociés et signés au niveau du groupe ou des pôles et qui s'appliquent ensuite aux « business units », dont Strasbourg Évènements. De nombreuses « familles d'achats » importantes pour l'activité quotidienne de Strasbourg Évènements sont ainsi confiées à la « direction achats » du pôle Venues de GL Events : énergie, maintenance multi technique, gardiennage, entretien, gestion des déchets, etc…

La chambre a pu étudier deux contrats cadres conclus par le siège, l'un pour la maintenance multi technique, l'autre pour le nettoyage. Ces contrats constituent des partenariats privilégiés entre le groupe et des fournisseurs, en visant à réaliser des économies d'échelle pour le groupe et à apporter aux fournisseurs un volume de chiffre d'affaires. En contrepartie, les deux contrats prévoient également le versement de

[42] En tant que filiale du groupe GL Events, Strasbourg Évènements est considérée comme une « business unit ».

« remises de fin d'année » (RFA) par les fournisseurs au groupe, proportionnels au chiffre d'affaires effectivement réalisé par les fournisseurs avec les filiales du groupe.

La chambre note toutefois que, si un contrat local d'application a bien été conclu par Strasbourg Évènements pour le contrat de nettoyage, cela n'est pas le cas pour le contrat de maintenance multi technique. Or, en application de l'article L. 441-3 du code du commerce, la pratique des « remises de fin d'année » nécessite la conclusion d'une convention écrite et que *« cette convention est établie soit dans un document unique, soit dans un ensemble formé par un contrat-cadre et des contrats d'application* ».

En outre, compte tenu de la pratique des remises de fin d'année, la chambre constate que les charges indiquées aux comptes d'exploitation de Strasbourg Évènements pour ces prestations ne correspondent pas au coût réel de ces dernières pour GL Events.

En dehors des contrats cadres, des filiales du groupe[43] figurent également parmi les fournisseurs de Strasbourg Évènements. Si Strasbourg Évènements indique être autonome sur ses choix de fournisseurs et précise effectuer des devis et mettre en concurrence d'autres prestataires hors groupe, la chambre constate toutefois que le volume d'achats auprès du groupe est resté stable sur la période 2018-2024 entre 10 % et 20 % des achats de la société. Il représentait en moyenne 1,4 M€ entre 2018 et 2024, soit 14 % des achats.

Les équipes de la « direction achats » de GL Events Venues ont également été à l'origine d'une renégociation du contrat cadre avec ES Energie Strasbourg qui a généré 1,4 M€ de produits exceptionnels en 2023 pour Strasbourg Évènements.

Des « prêts » de main d'œuvre internes et une logique de mutualisation à formaliser

La convention d'assistance technique et commerciale conclue entre Strasbourg Évènements et GL Events prévoit que cette dernière « *assure en collaboration et sur les instructions de Strasbourg Évènement*s » plusieurs services en matière de ressources humaines, dont les suivants : embauche, sélection du personnel, établissement des contrats de travail, organisation et suivi des départs et licenciements, etc…

Dans les faits, il n'existe pas à Strasbourg Évènements de direction des ressources humaines contrairement à d'autres domaines, tels que les finances et les achats. D'après l'organigramme de la société, deux personnes travaillent au sein du service de ressources humaines, le responsable des ressources humaines régional (RRH) et un responsable paie et administration du personnel.

Toutefois, il convient de souligner que le RRH a une vocation régionale et travaille également sur les sites gérés par GL Events à Reims et à Metz. Ces sites remboursent à due concurrence les parts correspondantes de sa rémunération à Strasbourg Évènements, sur la base d'un prorata défini avec la direction des ressources humaines de GL Events. De plus la fiche de poste élaborée par GL Events pour le RRH régional, annexée à son contrat de travail avec Strasbourg Évènements, indique une affectation au sein du service

[43] Exemples : GL Events Audiovisual and Power, prestataire de services sur l'ensemble des métiers à valeur technologique de l'évènementiel (303 000 € en 2024), l'agence Profil, agence d'hôtes et d'hôtesses d'accueil (253 000 € en 2024), Brelet, société multidisciplinaire de l'évènementiel, le salon et le bâtiment temporaire (43 000 € en 2024).

Ressources humaines de GL Events Venues et un lien fonctionnel au directeur des ressources humaines du pôle Venues de GL Events.

Enfin, depuis octobre 2023, le RRH régional basé à Strasbourg assure également la gestion des ressources humaines des sites parisiens suivants : Palais Brongniart, Maison de la Mutualité, Parc Floral de Paris, Pavillon Chesnaie du Roy, Paris Montreuil Expo, Voyage Samaritaine et Paris Event Center. La prise en charge des sites parisiens par le RRH régional est consécutive à un courriel du 9 octobre 2023 du directeur des ressources humaines de GL Events Venues présentant « la nouvelle organisation qui sera mise en place dès demain sur le périmètre Nord Venues ».

La chambre rappelle qu'au titre de l'article L. 8241-2 du code du travail, les opérations de prêt de main d'œuvre à but non lucratif sont autorisées sous les conditions suivantes : accord du salarié concerné, convention de mise à disposition entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice qui en définit la durée et mentionne l'identité et la qualification du salarié concerné, ainsi que le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels qui seront facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse, avenant au contrat de travail signé par le salarié, précisant le travail confié dans l'entreprise utilisatrice, les horaires et le lieu d'exécution du travail, ainsi que les caractéristiques particulières du poste de travail.

S'agissant du prêt du RRH à d'autres sites de GL Events, aucune convention entre les différentes filiales n'a été mise en place. D'après Strasbourg Évènements, à la date de l'instruction, deux autres personnels sont mutualisés avec d'autres filiales du groupe GL Events : un responsable bâtiments et un chargé d'études. S'agissant du premier, une lettre de mission a été communiquée à la chambre, signée par les directeurs des sites strasbourgeois et messin ainsi que par le salarié. Bien que définissant un prorata de temps de travail dédié au site messin (40 %), cette lettre de mission ne définit pas formellement les montants et modalités de refacturation entre les deux entreprises. La chambre invite par conséquent Strasbourg Évènements à conclure une convention de mise à disposition conforme à l'article L. 8241-2 du code du travail. S'agissant du deuxième salarié, seuls des avenants à son contrat de travail ont été fournis. L'avenant du 17 décembre 2024 prévoit des missions ponctuelles pour le site de Reims et celui du 29 janvier 2025 pour les sites de Reims et de Metz. Pour ce salarié également, aucune convention de mise à disposition entre les différentes entreprises n'a été fournie par Strasbourg Évènements.

En réponse au rapport d'observations provisoires, Strasbourg Évènements s'est engagé à mettre en place des conventions régulières.

Rappel du droit n° 1 : (Strasbourg Évènements) : En application de l'article L. 8241-2 du code du travail, conclure de manière systématique les conventions de mises à disposition nécessaires entre Strasbourg Évènements et les sociétés partenaires.

3.2.2 Un suivi de la DSP par le délégant à améliorer

Compte tenu du montant des investissements engagés pour la construction du nouveau PEX et la rénovation du PMC (plus de 200 M€ TTC au total), financés en grande partie par l'EMS, ces équipements représentent un enjeu économique significatif. Une telle situation impose un contrôle strict et rigoureux de leur gestion. Il appartient à l'autorité délégante d'assumer pleinement sa responsabilité en veillant non seulement à

la pérennité et à la qualité du service public, mais également à assurer une utilisation optimale et conforme des deniers et biens publics mis à disposition.

Le contrat d'affermage prévoit plusieurs dispositifs permettant à la collectivité d'exercer un contrôle sur l'activité du délégataire. Toutefois, leur mise en œuvre effective est perfectible.

3.2.2.1 Des modalités de fonctionnement du comité de suivi à rapprocher des exigences contractuelles

L'article 58 du contrat de délégation de service public prévoit la mise en place d'un comité de suivi à caractère consultatif, réunissant la collectivité délégante et le délégataire. Cette instance a pour mission de veiller à la bonne exécution du contrat et d'en faciliter la mise en œuvre. Elle est notamment chargée d'examiner les projets d'évolution du service, de coordonner les aspects logistiques et d'évaluer la qualité du service délégué.

En pratique, les comités de suivi se concentrent exclusivement sur les questions d'entretien et de maintenance des bâtiments exploités. Ils sont organisés mensuellement par la direction du développement économique et de l'attractivité (DDEA) de l'EMS, en présence du directeur général de Strasbourg Évènements, du directeur des bâtiments et des représentants des services maintenance et construction. Par ailleurs, un second comité, à vocation plus technique, réunit les équipes opérationnelles pour aborder les problématiques spécifiques liées aux infrastructures, notamment celles touchant au vieillissement du PMC.

Bien qu'ils ne disposent pas de pouvoir décisionnel, ces comités de suivi constituent un outil de dialogue et de concertation entre les parties. En se limitant à la seule gestion technique des équipements du PEX et du PMC, ils ne couvrent pas l'ensemble des missions qui leur sont assignées par le contrat. Dès lors, la chambre recommande de faire évoluer ces comités afin qu'ils assurent pleinement les fonctions définies à l'article 58 de la convention de DSP.

3.2.2.2 Un suivi des investissements à consolider, des obligations contractuelles du délégataire partiellement exécutées et un contrôle à renforcer par le délégant

En application de l'article 54 du contrat d'affermage et de l'article L. 1411-3 du CGCT, un rapport du délégataire est produit chaque année dans le cadre du suivi de la DSP. Ce rapport annuel constitue un outil d'évaluation de la qualité du service rendu, des résultats économiques de l'exploitation, des investissements réalisés, et de la gestion du patrimoine affermé. Il doit également comporter un budget prévisionnel actualisé, ainsi qu'un programme d'investissement pour les exercices à venir assorti d'un calendrier prévisionnel de réalisation.

Si les rapports transmis par le délégataire présentent les investissements réalisés, le programme d'investissement sur la période 2018-2021 n'a pas évolué. Par ailleurs, depuis 2022, les documents transmis à l'EMS ne comportent ni le programme d'investissement pour les exercices suivants, ni le calendrier prévisionnel. Cette

défaillance prive le délégant d'une vision prospective indispensable au contrôle de la bonne exécution du contrat. En outre, le délégataire n'actualise pas son budget prévisionnel (cf. *supra* – absence d'avenant au CEP).

Le suivi de la DSP par le délégant apparaît perfectible. Il s'illustre par l'impossibilité de fournir à la chambre un suivi des investissements engagés par son délégataire depuis le début du contrat, soit le 1er novembre 2016. L'absence de transmission complète et régulière du programme d'investissement et du calendrier prévisionnel par le délégataire révèle d'une part une inexécution partielle des obligations contractuelles pesant sur le délégataire, D'autre part, cette situation témoigne de limites dans les outils et modalités de suivi mis en œuvre par l'autorité délégante dans l'exercice de ses missions de contrôle, alors même que l'article L. 1411-3 du CGCT rappelle l'importance d'un suivi attentif de la délégation.

L'EMS entend désormais formaliser davantage le suivi de la DSP, en instaurant de manière systématique des ordres du jour et des comptes rendus pour chaque réunion, afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

Strasbourg Évènements propose d'intégrer de nouveau, dans le rapport d'activité annuel, le programme d'investissement pour les exercices suivants et le calendrier de réalisation prévisionnel pour l'année suivante, conformément aux stipulations de l'article 54.2.1 du contrat d'affermage.

3.2.2.3 L'absence de planning prévisionnel écrit, un manquement aux obligations contractuelles

La vocation des biens et équipements affermés est d'accueillir des congrès, conférences, séminaires, salons, spectacles, concerts et toutes autres manifestations. Conformément à l'article 10 du contrat de DSP, le délégataire est tenu d'élaborer chaque année un planigramme prévisionnel indiquant les différents modes d'utilisation des salles. Ce plan doit faire l'objet de mises à jour mensuelles, transmises à la collectivité délégante une semaine calendaire avant la fin de chaque mois. Ces mises à jour doivent mentionner, au minimum, le nom de l'évènement, sa durée, sa jauge prévisionnelle, l'origine de ses participants, l'occupation en mètres carrés des surfaces d'exposition, ainsi que tout soutien apporté par la collectivité dans le cadre de sa politique d'accueil de manifestations économiques.

En pratique, les calendriers annuels prévisionnels et réalisés sont uniquement présentés oralement à l'EMS lors des réunions trimestrielles du conseil de surveillance.

Ce manquement à l'obligation de transmission écrite constitue une inexécution contractuelle de contrat d'affermage. En empêchant la collectivité délégante d'assurer un suivi effectif de l'exécution de la mission de service public, cette carence est susceptible de caractériser une faute contractuelle engageant la responsabilité du délégataire, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État[44], et de générer des pénalités telles que prévues à l'article 64 de la convention de délégation de service public.

[44] Arrêt CE, 21 mars 2011, commune de Béziers I, n° 304802 : le Conseil d'État a affirmé que l'exécution du contrat doit être assurée dans le respect des clauses convenues, sauf irrégularité grave.

3.2.2.4 L'absence de dispositif formalisé de suivi de la prestation de gros entretien et renouvellement (GER), un risque pour la pérennité des équipements

La prestation de gros entretien et renouvellements (GER) est essentielle afin de déterminer les responsabilités respectives du délégant et du délégataire. De façon à garantir la bonne gestion du service public délégué et la pérennité des équipements, cette prestation couvre les réparations et le remplacement, des matériels défaillants dont la liste est arrêtée contractuellement. Elle peut être assurée par le délégataire. La collectivité doit toutefois s'assurer du suivi effectif de leur réalisation.

Dans son offre, le délégataire a estimé son programme d'entretien/maintenance à 10,3 M€ sur 20 ans, ventilés entre le PEX 4,7 M€, soit 235 000 € par an, et le PMC 5,6 M€, soit 278 000 € par an.

Conformément à l'article 39.2 du contrat de DSP, afin de pouvoir produire un bilan annuel des travaux réalisés, le délégataire a l'obligation de tenir à jour un journal de bord des travaux, comprenant les opérations d'entretien, de maintenance, de réparations et les modifications ou aménagements effectués. Ce document, dont le modèle est élaboré en concertation avec l'autorité délégante, doit être régulièrement mis à jour par le délégataire et tenu à la disposition de l'autorité délégante.

En complément, l'annexe 9 du contrat précise la répartition des charges entre les parties pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement. Cette répartition a été modifiée par un avenant en date du 10 mai 2023, relevant notamment le seuil de prise en charge des frais de maintenance par Strasbourg Évènements.

Dans une note du 7 janvier 2025, l'EMS reconnaît que les dispositifs de suivi de la maintenance, notamment les visites annuelles et la mise en œuvre effective de la prestation GER, ne sont pas mis en œuvre depuis la signature du contrat en 2015.

En l'absence de tableau de suivi structuré et de mise en œuvre effective de la prestation GER, le délégant ne dispose pas des éléments nécessaires pour s'assurer du respect des engagements contractuels du délégataire ni pour garantir la pérennité des équipements publics concernés. Cette carence constitue un risque en matière de continuité du service public et de bonne gestion patrimoniale.

Recommandation n° 2. (EMS) : Élargir le champ d'intervention des comités de suivi à l'examen des projets d'évolution du service et à l'évaluation de la qualité du service délégué, afin d'assurer les missions prévues à la convention.

Recommandation n° 3. (Strasbourg Évènements) : Transmettre à l'autorité délégante un calendrier prévisionnel d'utilisation des équipements annuel écrit ainsi que ses mises à jour mensuelles conformément aux stipulations prévues dans le contrat d'affermage.

Recommandation n° 4. (EMS) : Renforcer les dispositifs permettant le suivi de la maintenance, conformément au contrat d'affermage.

3.2.2.5 Une nouvelle prestation en matière d'expositions culturelles à encadrer

Depuis 2023, Strasbourg Évènements propose des expositions culturelles dans le hall temporaire n° 5. L'exposition « *Toutankhamon, à la découverte du pharaon oublié* » s'est tenue du 11 octobre 2023 au 10 mars 2024 et l'exposition « *Antoine de Saint Exupéry, Le Petit Prince parmi les Hommes* » du 18 octobre 2024 au 4 mai 2025.

Cet élargissement des activités proposées par Strasbourg Évènements trouve son origine dans un partenariat entre les sociétés GL Events Venues et Tempora, par lequel GL Events Venues entend développer l'accueil de contenus culturels notamment via la mise en place d'espaces dédiés au sein de certains sites, tandis que Tempora conçoit, construit et exploite les expositions itinérantes qui pourront prendre place dans ces sites.

Au regard des éléments auxquels elle a eu accès, la chambre constate que les modalités de location des locaux par Strasbourg Événements à la société Tempora ne résultent pas de la grille tarifaire validée par le conseil métropolitain et s'en écartent significativement. Le montant de la redevance versée par Tempora à Strasbourg Évènements pour l'exposition *« Toutankhamon »* atteint ainsi à peine le quart du prix de location qui aurait dû être appliqué au regard de la grille tarifaire validée par le conseil de l'Eurométropole. Le ratio est même de 1 à 9 pour l'exposition « Saint-Exupéry ». Strasbourg Évènements estime que le tarif appliqué est le résultat d'une négociation, que l'application de la grille tarifaire officielle n'aurait « *pas été viable économiquement* » et que ce tarif s'inscrivait dans le champ des remises autorisées par l'article 46 de la délégation de service public[45].

Toutefois, la réduction accordée à Tempora (tarifs divisés par 4 pour la première exposition et par 9 pour la seconde) s'écarte très fortement de l'échelle des remises habituellement accordées par Strasbourg Évènements, qui se situent habituellement entre - 10 % et - 20 %, d'après son catalogue 2023.

En définitive, par son ampleur, et par le raisonnement économique sous-jacent qui le justifie, ce tarif s'apparente davantage à un nouveau tarif, applicable à une nouvelle activité du délégataire, plutôt qu'à une remise. La chambre rappelle à ce titre que la définition des tarifs relève de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales), et non du délégataire.

3.2.3 Un contrôle insuffisant des conventions de prestation intragroupe

Les conventions conclues entre Strasbourg Évènements et le groupe GL Events, bien qu'usuellement pratiquées dans les relations intragroupes, présentent des

[45] *« Des remises pourront être accordées par le délégataire sous sa seule responsabilité, afin de lui permettre de rester dans l'environnement concurrentiel, sous réserve du strict respect du principe d'égalité devant le service public »*.

insuffisances dans leur encadrement et leur suivi. Certaines n'ont pas été soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, tandis que d'autres ont connu une évolution significative de leur coût sans avenant formalisé.

3.2.3.1 Des conventions non approuvées par le conseil de surveillance

Les conventions conclues entre Strasbourg Évènements et GL Events datent essentiellement de 2014 (contrat de licence de marque) et 2015 (convention d'assistance technique et commerciale et convention informatique). La convention de trésorerie a été mise en place en 2019. Ces conventions prévoient une rémunération du groupe GL Events à hauteur de 2,25 % du chiffre d'affaires (assistance technique et commerciale) et de 1 % du chiffre d'affaires (licence de marque). La convention informatique renvoie à un montant fixe annuel.

À l'exception du contrat de licence de marque, ces conventions n'ont pas été soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. En effet, la convention d'assistance technique et commerciale et convention informatique ainsi que la convention de trésorerie sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. La SEM considère qu'elles ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-87 du code de commerce.

Toutefois, l'article 10 du pacte d'actionnaire, signé le 10 mars 2015, stipule que « les parties conviennent que différentes conventions de prestations pourront, en fonction des opportunités et de leur bien fondé, être mises en place entre SE et GL, lesquelles devront toutefois être préalablement autorisées par les organes sociaux compétents de SE ».

Ce pacte d'actionnaires, conclu entre l'ensemble des actionnaires de la SEM, a pour objet d'organiser leurs relations réciproques ainsi que leurs rapports avec la société. Bien qu'il ne fasse pas partie intégrante des statuts, il complète ceux-ci et demeure opposable à ses signataires. Dès lors, le délégataire aurait dû soumettre les conventions concernées à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, et non se limiter à une simple information de celui-ci.

La chambre invite Strasbourg Évènements à renforcer la transparence des procédures d'adoption des conventions passées avec sa société mère vis-à-vis de ses actionnaires non représentés au directoire.

3.2.3.2 Une augmentation substantielle des prestations informatiques non encadrée par des avenants formalisés

Le 6 janvier 2015, la société Strasbourg Évènements a conclu avec sa société mère, GL Events, une convention d'assistance informatique. Aux termes de cet accord, GL Events s'engageait à fournir à sa filiale l'assistance de la direction des systèmes d'information (DSI) du groupe.

Cette convention, conclue pour un montant annuel de 67 000 € au titre de l'année 2015 prévoyait qu'un avenant puisse être signé chaque année afin d'ajuster le

montant de la rémunération, en fonction de l'importance des services effectivement rendus et des besoins prévisionnels identifiés.

En pratique, le coût des prestations informatiques facturées par GL Events à sa filiale a très fortement augmenté, atteignant plus de 370 000 € dès l'exercice 2019, soit une hausse supérieure à 450 % par rapport au montant initialement convenu. Malgré cette évolution significative, aucun avenant formel n'a été établi entre les deux sociétés afin d'entériner cette modification.

Tableau n° 18 : Prestations informatiques 2018 à 2024

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle moyenne
Prestations informatiques : GL Events service informatique	97 000	374 668	379 271	377 416	390 000	400 600	365 034	18 %
Évolution en %		286	1	0	3	3	- 9	

Source : Grands livres Strasbourg Évènements – période 2018-2024

La société justifie cette hausse par le déploiement, entre 2018 et 2019, des outils métiers[46] et financiers[47], via un mode de distribution *Software as a Service (SaaS)*[48]. Or, la convention signée en 2015 prévoyait expressément que le prestataire ne délivrerait pas l'application de gestion métiers EBMS. En conséquence, la pérennisation d'une augmentation de l'ordre de 280 000 €, consécutive au déploiement d'applications métiers, interroge quant à l'absence d'avenant à la convention.

Une nouvelle convention d'assistance informatique est actuellement en cours de signature entre la société GL Events SI et une liste de filiales.

[46] Gestion des évènements avec l'outil EBMS : Eagle business Management Software (EBMS) est un outil intégré qui centralise la gestion des ventes, de la comptabilité, des stocks et des paiements.

[47] Progiciel comptable Sap et logiciel de paie.

[48] Fourniture, via internet, d'un accès à un logiciel hébergé et géré par un prestataire, selon un mode d'abonnement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le contrat d'affermage entre l'EMS et Strasbourg Évènements, conclu le 11 février 2015 pour une durée de 20 ans et deux mois, présente une durée excessive au regard du niveau limité des investissements du délégataire. Malgré l'investissement financier important réalisé par la collectivité pour se doter d'un équipement de qualité et le versement de 2,6 M€ de dividendes à l'EMS, la chambre a relevé un faible niveau de retour sur investissement. Ce dernier est caractérisé par une redevance fixe couvrant à peine les coûts annuels de maintenance à la charge de l'Eurométropole.

En outre, la délégation de service public est insuffisamment contrôlée. Le mode de gouvernance de la SEM, opérateur chargé d'une mission de service public, limite le pouvoir des actionnaires publics. Le suivi quotidien de la gestion de la société par le délégant devrait être amélioré. La chambre présente plusieurs recommandations à cet effet.

Enfin, le cadre d'intervention du délégataire en matière d'expositions culturelles doit être clarifié. Le tarif de location appliqué à la société organisatrice de l'événement « Toutankhamon » a été quatre fois inférieur à celui validé par le conseil eurométropolitain, générant pour le délégataire une moins-value de plus de 450 000 €.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau chronologique 60
Annexe n° 2. Résultats des consultations 62
Annexe n° 3. Données relatives à la délégation de service public 63

Annexe n° 1. Tableau chronologique

Date	DSP	PEX / PMC	Halls temporaires
2011	DSP PMC-PEX attribuée à Strasbourg Évènements jusqu'en octobre 2016		
2013	Délibération d'entrée du groupe GL Events au capital de SE (47 %) ; la ville passe de 65 % à 17 % ; la métropole passe de 8 % à 33 %		
2014		Suspension du précédent projet de PEX (180 M€)	
2015	Délibération EMS 30 janvier 2015 : désignation Strasbourg Évènements pour la nouvelle DSP	La livraison du nouveau PEX est prévue pour décembre 2020	Démolition des anciens halls prévue en décembre 2020
2016	**Début de la nouvelle DSP en novembre pour 20 ans et deux mois.** Délibération avenant n° 1 Travaux PMC	Septembre : livraison travaux PMC (97 M€)	
2017		**Décembre : délibération de lancement d'une nouvelle procédure de réalisation du PEX** (86 M€ TTC, 71,7 M€ HT hors mandat) – livraison prévue juin 2021	
2018	**Délibération avenant n° 2 halls temporaires en décembre** + dispositif de garantie « perte de marge »	Octroi de la mission de maîtrise d'ouvrage à la SERS en octobre 2018	Délibération municipale de cession des droits à construire à la banque[49] Démolition anticipée des anciens halls en mai 2019
2019	Avenant n° 2 du 15 janvier 2019		- Achat des halls à GL Events par SE (propriété EMS) - Démolition des anciens halls - Mise en service au 1er avril 2019 « jusqu'à livraison du nouvel équipement »

[49] *« La banque souhaitant pouvoir prendre possession de son terrain en **juin 2019** pour engager les sondages préalables au démarrage des travaux, la Ville procédera à la démolition des halls existants et fera toutes diligences auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour assurer la libération du site actuellement occupé par Strasbourg Évènements et faire constater sa désaffectation ».*

Date	DSP	PEX / PMC	Halls temporaires
2019		**27 septembre : délibération portant augmentation du budget du PEX** (120 M€ TTC, 100 M€ HT)	
2020			
2021	Avenant n° 3		
2022		**Livraison nouveau PEX 24/08/2022**	Délibération de revente du hall 1 temporaire à Strasbourg Évènements
2023	Avenant n° 4 du 10 mai 2023 – ajustement surfaces post livraison PEX, expérimentation redevance minorée		Maintien du hall 2 temporaire

Annexe n° 2. Résultats des consultations

Tableau n° 1 : Analyse des résultats des consultations

En M€ HT	Déroulé des procédures	Estimation initiale de la maitrise d'œuvre	Offre moins disante à l'ouverture des premiers plis (PN pour ML01 à ML04, AOO pour ML05)	Offre moins disante après négociation dans le cadre de la PN	Offre attributaire du marché (suite à PN pour ML01/ML03/ML04 et suite à reconsultation en AOO pour ML02 et ML05)		
					Montant attribué	Différence avec première offre moins disante	Différence avec estimation initiale de la maîtrise d'œuvre
ML 01	Marché attribué sans négociation, sur la base des offres initiales	17,8	14,9	Sans objet	14,9		- 2,9
ML 02	Procédure négociée déclarée sans suite. Consultation en AOO avec variantes libres.	33,8	49,5	45,9	37,1	12,4	3,3
ML 03	Marché attribué après négociation	11,1	11,2	11	11,2	0,08	0,06
ML 04	Marché attribué après négociation	8,2	8,6	8,5	8,5	0,1	0,3
ML 05	Procédure négociée déclarée sans suite. Consultation deux fois en AOO avec variantes libres	11	14,5	Sans objet	11,7	2,7	0,7
Total		**82**	**98,7**		**83,4**	**15,3**	**1,4**

Source : Informations transmises par la SERS

Annexe n° 3. Données relatives à la délégation de service public

Tableau n° 1 : Compte d'exploitation prévisionnel 2018-2024

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits	19 835	19 615	21 364	20 898	21 867	20 974	21 891
70 - chiffre d'affaires	19 795	19 575	21 324	20 858	21 827	20 934	21 851
Locations	10 055	9 296	10 321	9 867	10 537	9 919	10 554
Prestations techniques	6 751	6 891	7 385	7 278	7 531	7 298	7 537
Entrées	694	551	610	572	618	576	619
Buvette - restauration	1 978	2 117	2 198	2 241	2 241	2 241	2 241
Divers [à préciser par le candidat]	317	720	810	900	900	900	900
78 - Reprises sur amortissements et transfert	40	40	40	40	40	40	40
Charges	- 18 793	- 18 596	- 19 690	- 19 168	- 19 858	- 19 038	- 19 866
60 - Achats	- 2 317	- 2 344	- 2 518	- 2 464	- 2 567	- 2 465	- 2 567
Fournitures administratives	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25
Autres fournitures	- 1 518	- 1 549	- 1 666	- 1 624	- 1 698	- 1 622	- 1 697
Eau, électricité, gaz, fluides	- 774	- 770	- 827	- 815	- 844	- 818	- 845
61 - Services extérieurs	- 1 471	- 1 439	- 1 478	- 1 452	- 1 485	- 1 450	- 1 485
Locations	- 295	- 272	- 280	- 273	- 281	- 272	- 281
Assurances	- 140	- 140	- 140	- 140	- 140	- 140	- 140
Entretien et maintenance salle	- 624	- 622	- 624	- 622	- 624	- 622	- 624
Nettoyage	- 400	- 395	- 421	- 406	- 427	- 406	- 427
Divers [à préciser par le candidat]	- 12	- 10	- 13	- 11	- 13	- 10	- 13
62 - Autres services extérieurs	- 7 003	- 7 182	- 7 991	- 7 540	- 8 196	- 7 524	- 8 189
Honoraires	- 987	- 866	- 1 064	- 885	- 1 088	- 880	- 1 086
Publicité de communication	- 1 170	- 1 046	- 1 239	- 1 064	- 1 263	- 1 059	- 1 260
Affranchissement et télécommunications	- 131	- 131	- 131	- 131	- 131	- 131	- 131
Frais de déplacement	- 360	- 328	- 387	- 337	- 395	- 335	- 394
Prestations accueil, placement	- 35	- 32	- 35	- 32	- 36	- 32	- 36
Prestations contrôle, surveillance, sûreté	- 620	- 587	- 632	- 593	- 638	- 592	- 638

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prestations techniques	- 3 108	- 3 596	- 3 865	- 3 877	- 3 996	- 3 875	- 3 995
Main d'œuvre extérieure	- 592	- 596	- 638	- 621	- 649	- 620	- 649
Frais de caution, banque et assimilés	0	0	0	0	0	0	0
63 - Impôts et taxes	- 315	- 315	- 315	- 315	- 315	- 315	- 315
64 - Charges de personnel	- 6 396	- 6 099	- 6 012	- 6 012	- 5 821	- 5 821	- 5 821
Salaires	- 4 332	- 4 121	- 4 062	- 4 062	- 3 933	- 3 933	- 3 933
Charges sociales	- 2 074	- 1 978	- 1 950	- 1 950	- 1 888	- 1 888	- 1 888
65 - Autres charges de gestion courante	- 780	- 776	- 824	- 814	- 838	- 815	- 838
Frais de siège et d'exploitation	- 630	- 626	- 674	- 664	- 688	- 665	- 688
Redevance fixe	- 150	- 150	- 150	- 150	- 150	- 150	- 150
68 - Dotations aux amortissements et provisions	- 511	- 441	- 552	- 571	- 636	- 648	- 651
Dotations aux amortissements	- 339	- 274	- 277	- 289	- 319	- 342	- 331
Divers [à préciser par le candidat]	**- 172**	**- 167**	**- 275**	**- 282**	**- 317**	**- 306**	**- 320**

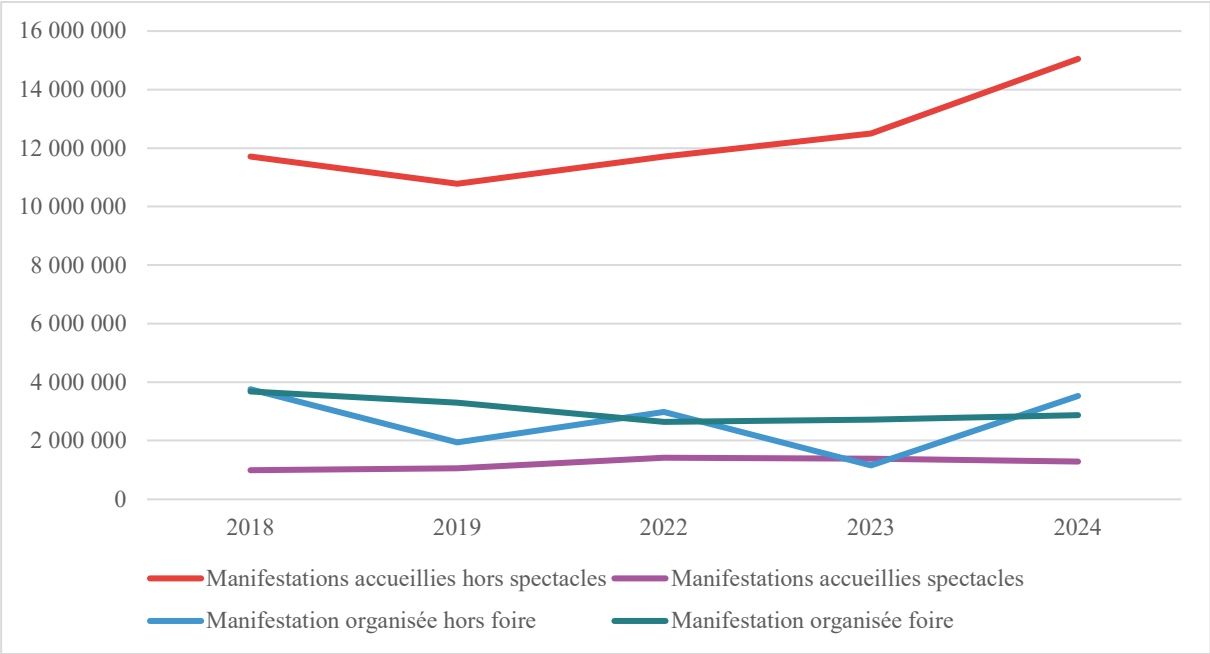
Source : Compte d'exploitation prévisionnel de Strasbourg Évènements

Tableau n° 2 : Évolution du nombre de manifestations et de la fréquentation des PEX/PMC sur la période 2018-2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Manifestations totales	253	250	92	137	243	256	236
Nbre jours occupation PMC	253	237	117	198	252	309	/
Nbre jours occupation PEX.	243	173	91	115	167	241	/
Visiteurs	**677 153**	**610 619**	**205 000**	**211 361**	**495 000**	**608 000**	**675 000**

Source : Rapports du délégataire transmis à l'EMS & relevé des évènements accueillis

Graphique n° 1 : Évolution des produits par type de manifestation - période 2018-2024 (hors pandémie de COVID)



Source : SE suivi des produits par activités

Tableau n° 3 : Évolution des comptes de résultat de la DSP

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	21 465 167	20 404 547	6 698 905	8 590 279	22 116 744	19 490 783
Charges d'exploitation	18 609 951	18 522 419	9 496 797	10 749 342	18 428 060	18 768 679
Résultat d'exploitation	2 855 216	1 882 128	- 2 797 892	- 2 159 063	3 688 684	722 104
Résultat financier	38 967	33 386	14 810	18 249	14 568	269 174
Résultat exceptionnel	162 102	162 906	1 124 957	1 706 163	- 1 154 671	1 531 952
Résultat net	**1 909 667**	**1 360 768**	**- 1 348 125**	**- 434 651**	**2 136 987**	**1 551 640**

Source : CR DSP

Tableau n° 4 : Évolution de l'activité du PMC et du PEX

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre jours occupation PMC	253	237	117	198	252	309
Nbre jours occupation PEX.	243	173	91	115	167	241
Nbre congrès et colloques	99	105	41	61	99	96
Nbre total de visiteurs	65 259	57 481	10 790	17 505	47 868	48 865
Nbre expos foires et salons	39	37	16	18	27	29
Nbre visiteurs	505 176	424 438	146 723	136 267	322 043	427 623
Nbre spectacles	80	77	25	36	90	95
Nbre visiteurs	87 285	91 782	27 947	40 316	104 909	106 204

Source : CR DSP

Tableau n° 5 : Évolution des prix forfaitaires pour la location totale d'un hall période 2022-2024

En €	m²	Tarifs contrat DSP en €	Prix m² contrat DSP en €	Tarifs 2023 en €	Prix au m² 2023 en €	Évolution en %	Tarifs 2024 en €	Prix au m² 2024 en €	Évolution en %
Hall 1	6 138	8 900	1,45	12 960	2,11	46	13 220	2,15	2
Hall 2	4 421	6 410	1,45	8 447	1,91	32	8 616	1,95	2
Hall 3	4 426	6 418	1,45	8 409	1,90	31	8 578	1,94	2
Hall 4	4 426	6 418	1,45	8 390	1,90	31	8 558	1,93	2

Source : grilles tarifaires EMS

Tableau n° 6 : Produits et charges d'exploitations comparatif CEP et réalisé période 2018-2023

En €		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	*Prévisionnel*	*19 835 000*	*19 615 000*	*21 364 000*	*20 898 000*	*21 867 000*	*20 974 000*
	Réalisé	*21 465 168*	*20 404 547*	*6 698 905*	*8 590 279*	*22 116 744*	*19 490 783*
	Différence en %	8,2	4	- 68,6	- 58,9	1,1	- 7,1
Charges d'exploitation	*Prévisionnel*	*18 793 000*	*18 596 000*	*19 690 000*	*19 168 000*	*19 858 000*	*19 038 000*
	*Réalisé**	*18 899 332*	*18 724 038*	*9 496 797*	*10 749 342*	*18 527 649*	*19 137 771*
	Différence en %	***1***	***1***	***- 52***	***- 44***	***- 7***	***1***

*Source : liasses fiscales et CEP / *charges d'exploitation majorées de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise*

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

La Présidente

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

22/12/2025

N° 25-1152

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

MONSIEUR CHRISTOPHE STRASSEL
PRESIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57000 METZ

Strasbourg, le 19 DEC. 2025

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour le rapport d'observations définitives que vous m'avez transmis en date du 28 novembre dernier, suite au contrôle coordonné du Parc des Expositions de Strasbourg portant sur les exercices 2018 à 2024. J'en ai pris connaissance avec attention.

J'ai constaté que plusieurs compléments apportés suite à la transmission du rapport d'observations provisoires et lors de l'audition du 13 novembre ont été pris en compte et relève qu'ils ont permis de faire évoluer certaines des observations formulées.

Le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes appelle de ma part, en réponse, les observations suivantes.

Je souhaite tout d'abord rappeler ici, en complément des précisions figurant dans le rapport, l'impact important de la crise COVID et des mesures sanitaires qui l'ont accompagnée sur le projet. Les périodes de confinement mises en place dans la première moitié de l'année 2020, le télétravail généralisé sans préparation pour l'ensemble des parties prenantes au projet et les difficultés que cette situation imprévisible et exceptionnelle a entrainées pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation du projet, ont fortement impacté son calendrier. Cette crise, exceptionnelle et imprévisible, a constitué un aléa majeur qui, combiné à la crise géopolitique puis énergétique liée à la guerre en Ukraine, a également impacté le coût du projet ; comme le souligne la Chambre, les indices de prix, et notamment celui de l'acier, ont augmenté significativement entre 2020 et 2022. Ces éléments ont considérablement complexifié le pilotage de ce projet d'ampleur.

En ce qui concerne les autres points auxquels je souhaite répondre :

- Sur l'acquisition des halls provisoires et l'avenant 2 au contrat de délégation de service public :

La Chambre régionale des comptes considère que l'Eurométropole de Strasbourg ne pouvait pas régulièrement confier à Strasbourg Evènements, dans le cadre de l'avenant 2 à

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu
Imprimé sur papier recyclé

la délégation de service public du 11 février 2015 et sans publicité ni mise en concurrence, la réalisation des halls d'exposition temporaires. Nous considérons au contraire que l'avenant relatif à l'acquisition du PEX était régulier. Du reste il n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du contrôle de légalité.
Par ailleurs, l'Eurométropole a pris la précaution de le mettre en œuvre après consultation d'un cabinet expert de notoriété reconnue, travaillant principalement pour les collectivités territoriales et spécialisé dans la commande publique. Ce cabinet conseil a validé la procédure mise en œuvre par la collectivité.
La Chambre estime que cet avenant n°2 aurait introduit un élément dissociable du contrat de délégation de service public d'origine parce qu'extérieur à l'objet du contrat, qui est « d'assurer l'exploitation du Palais de la musique et des congrès et du parc des expositions du Wacken mis à disposition », et non pas de « réaliser » ou fournir ces équipements. Elle estime également que « l'importance du coût de réalisation des halls provisoires (…) traduit le caractère considérable de l'extension du champ d'application du contrat d'affermage initial ».

Cette affirmation ne nous semble pas fondée.

Les parties ont logiquement considéré que l'installation de halls provisoires devait être confiée au délégataire lui-même, pour qu'il puisse neutraliser le retard pris par la collectivité dans la livraison d'un nouveau parc des expositions, et continuer de réaliser l'objet principal du contrat, à savoir exploiter un parc des expositions ; l'absence d'installation de ces halls provisoires emportant une interruption du service aurait ainsi nécessité pour l'Eurométropole d'indemniser le délégataire en fonction du retard supplémentaire.
Dans son rapport, la Chambre ne prend pas en compte les contraintes qui auraient été générées en termes de pilotage si la réalisation de l'objet de l'avenant avait été confiée à un tiers. Mais encore et surtout, elle ne prend pas en compte le préjudice qu'aurait subi le délégataire en cas d'interruption du service, ni les conséquences que cela aurait pu engendrer pour l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, vis-à-vis de l'organisation des salons déjà programmés. Or, les halls provisoires portent sur des surfaces commerciales importantes pour l'exploitation du parc. Le préjudice résultant de leur non-installation aurait donc été réel et significatif et ne pouvait être écarté par la Chambre. Il convient en effet de rappeler que le parc des expositions accueille des évènements qui sont programmés 18 à 24 mois à l'avance. Il est bien évident qu'en cas d'interruption du service, le délégataire aurait été contraint, dans un contexte de difficultés accentué par l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme d'affaires, de restituer les acomptes aux organisateurs et d'annuler des évènements avec le risque que des salons et expositions ne reviennent plus à Strasbourg. En termes d'image, cette situation aurait été préjudiciable. En outre, cette situation aurait nécessairement dissuadé des potentiels organisateurs d'organiser un évènement à Strasbourg pour les années suivantes.

Ainsi, le coût de l'avenant n°2 ne peut pas uniquement être comparé au coût de locations proposées par des concurrents mais doit également prendre en compte l'ensemble de ces éléments et des préjudices qu'auraient subis l'EMS et le délégataire à terme.

La démarche répond ainsi à une logique économique et calendaire globale.

Ensuite, et surtout, la Chambre considère qu'en intégrant au contrat de délégation de service public la réalisation de halls provisoires pour un montant de 8,8 M€, soit un montant supérieur à la fois au montant des investissements prévus au contrat (6,5 M€) et aux seuils de procédure formalisée, cette modification aurait « *considérablement étendu le champ d'application du contrat initial* ». La Chambre semble toutefois omettre dans ce raisonnement un point essentiel. Si l'avenant confie en effet une nouvelle prestation au délégataire, il n'a pas eu en revanche pour objet de lui confier la réalisation de nouveaux investissements concessifs, dont le montant serait nettement supérieur aux investissements initiaux. Si tel avait été le cas, la durée du contrat initial aurait nécessairement fait l'objet d'une modification afin de permettre un amortissement des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire. À la différence des investissements initiaux que le délégataire devait porter, et pour lesquels il se rémunère à risque via l'exploitation du parc des expositions, la réalisation des halls provisoires constituait une nouvelle prestation qui était rémunérée par un prix versé immédiatement. La réalisation de cette prestation, payée par le délégant, ne peut donc pas être comparée aux investissements initiaux, amortis sur la concession, ces deux éléments ne relevant pas de la même logique : les investissements initiaux et de renouvellement relèvent d'une logique concessive, alors que la réalisation du parc provisoire relève d'une logique « marché public », puisqu'elle a été payée intégralement par l'Eurométropole. Partant, la prestation de réalisation des halls provisoires doit être analysée comme une prestation fournie contre une recette, recette dont l'importance doit être appréciée au regard du total des recettes prévisionnelles de la délégation de service public, à savoir 425 millions d'euros. Ainsi, le montant de l'acquisition des halls provisoires apparaît accessoire en ce qu'il représente environ 2% des recettes prévisionnelles de la délégation de service public.

Pour le reste, force est d'admettre que l'avenant n° 2 ne modifie pas un élément essentiel du contrat au sens de la jurisprudence : il ne remet en cause ni l'objet du contrat de délégation de service public, ni sa durée, pas plus que les tarifs appliqués aux usagers. Cette prestation accessoire et non substantielle n'a donc pas considérablement étendu le champ d'application du contrat : la prestation confiée par l'avenant – du reste transitoire et pour une courte durée - a, au contraire, eu pour objet de neutraliser les effets de l'absence de mise à disposition en temps voulu du nouveau parc des expositions, et de maintenir ainsi du mieux possible l'équilibre économique initial en permettant au délégataire d'exploiter un parc des expositions dans les conditions les plus proches possibles de ce qui avait été convenu.

Au regard de ces éléments, je suis en désaccord avec l'affirmation de la Chambre selon laquelle « le choix de recourir à un avenant au contrat de délégation de service public a conduit à soustraire ce marché aux règles de la commande publique ».
Je souhaite rappeler ici que le choix d'avoir recours à un avenant au contrat de DSP, au-delà du fait qu'il apparaissait envisageable à la lecture des expertises juridiques menées en l'espèce, visait ainsi à répondre à une logique économique et calendaire imposant de prévenir une rupture de continuité du service et d'assurer une interopérabilité avec

l'équipement existant, destinée à répondre aux besoins d'exploitation du parc des expositions.

- Sur le défaut de consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) :

La Chambre considère, sur le fondement de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, que l'EMS aurait dû consulter le service des domaines avant de céder les halls transitoires à GL Events en juin 2022, au motif qu'il s'agissait selon elles d'immeubles au sens de l'article 517 du code civil. Nous contestons cette interprétation des articles 517 et suivants du Code civil et considérons que les halls concernés ne pouvaient être qualifiés d'immeubles entrant dans le champ de l'article L.5211-37, ni de propriété bâtie entrant dans celui des articles 1381 et 1381-1 du Code général des impôts (CGI).

En effet, selon la jurisprudence du Conseil d'État, trois critères doivent être réunis pour que des constructions puissent être qualifiées d'immeuble, et ce à l'aune de l'article 1381, 1° du CGI [1]:

- « il doit s'agir de constructions cimentées ou non » ;
- « elles doivent être fixées au sol » ;
- « elles ne doivent pas pouvoir être déplacées facilement, soit dans le cas où elles sont démontables (ne) pas avoir vocation à être déplacées ».

Ainsi, le Conseil d'État a jugé que le critère déterminant est de savoir si les installations litigieuses ont, ou non, vocation à être déplacées. Le Conseil indique par ailleurs que ce critère, propre à chaque espèce, doit faire l'objet d'une analyse *in concreto*[2].

À titre d'exemple, doit donc être regardé comme un immeuble, un ensemble modulaire de chantier qui, bien que démontable, n'a pas vocation à être déplacé[3]. A l'inverse, des kiosques fixés au sol sur le domaine public par des ouvrages en maçonnerie ne sont pas imposables dès lors qu'ils sont susceptibles d'être déplacés suivant les exigences du service municipal[4]. Le critère essentiel pour qu'une structure puisse être qualifiée d'immeuble n'est donc pas qu'elle soit cimentée au sol, connectée aux réseaux, mais bien qu'elle soit démontable et qu'elle ait vocation à être déplacée.

Dans le cas particulier de l'acquisition des halls transitoires prévue par l'avenant 2 conclu le 15 janvier 2019, ceux-ci ont été acquis d'occasion à Sydney (Australie) et ont été transportés, puis installés, à Strasbourg, après avoir parcouru une distance de 16 582 km. L'article 2 dudit avenant stipule que le parc des expositions (PEX) transitoire devait être achevé, au plus tard, le 9 mai 2019. Ce même avenant 2, dans son préambule, précise que ces installations seront démontées dès réception du PEX définitif.
Le PEX définitif a été inauguré le 1er septembre 2022. Le hall provisoire 1 a par la suite été démonté pour être cédé à la société GL Events puis expédié au Chili afin d'être réemployé.

---

[1] V Concl. Laurent OLLEON sous CE, 23 décembre 2010, n°326409, 326047 et 326048.
[2] V Concl. Marie-Gabrielle MERLOZ, sous CE, 13 oct. 2023, n°463325, 464485 et 465193.
[3] CE, 13 oct 2023, *op cit*, V également CE (na) 1er juil. 2021 n° 444628 et 444630
[4] CE 20 juin 1865 n° 36871, Cie de publicité diurne et nocturne : Lebon p. 627

Ces installations avaient donc, dès leur acquisition, vocation à être démontées dans un bref délai. Aussi, elles ne peuvent être considérées comme des propriétés bâties au sens de l'article 1381-1 du CGI ni comme des immeubles nécessitant un avis des domaines préalable à leur cession aux termes de l'article L.5211-37 du CGCT. L'Eurométropole de Strasbourg n'avait donc aucunement l'obligation de saisir la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) de leur cession.

Il est à noter, en outre, que même en considérant, comme le fait la Chambre, que ces halls provisoires doivent être considérés comme des biens immeubles, il n'en résulte pas moins que l'absence de consultation de la direction de l'immobilier de l'État aurait été sans conséquence sur la légalité de la vente.
En effet, depuis 2015[5], l'absence de consultation de cette administration n'est plus une formalité substantielle au sens de la jurisprudence Danthony[6] dès lors que les élus ont été suffisamment informés des conditions de la vente.
La délibération relative à leur cession portait à la connaissance des élus un certain nombre d'éléments : le prix de 700 000 euros, le prix d'achat de l'équipement, le coût de stockage. Elle indiquait également que les utilisateurs d'un tel équipement sont peu nombreux à l'échelle internationale ; ce qui permettait ainsi aux élus de mieux appréhender la problématique liée au stockage de cet équipement à plus ou moins long terme. Les élus se sont donc prononcés en parfaite connaissance de cause sur le prix de cession.

- Sur la décision de revente des halls qui aurait été préalable à la délibération

Le courriel du 13 avril 2022 évoqué par la Chambre ne constitue pas juridiquement la décision de vente des halls provisoires. En effet, il s'agit d'un document interne, à destination des services de l'Eurométropole uniquement, leur demandant de mettre en œuvre un projet de vente d'un des halls du PEX provisoire pour un montant de 700 000€.

Ce document, qui prend la forme d'un accord de principe, ne peut en aucun cas être qualifié de décision : il se borne à transmettre des orientations à l'administration dans la perspective de l'élaboration par cette dernière d'un projet de délibération, conformément à une pratique couramment mise en œuvre par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale.

Si le conseil métropolitain était le seul compétent pour délibérer sur la cession envisagée, aux termes de l'article L. 5211-37 du CGCT, cela ne faisait pas obstacle, au regard de la jurisprudence, à ce que des négociations préliminaires sur l'objet de la délibération puissent être menées antérieurement à l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante[7].

La seule décision sur le fondement de laquelle la vente d'un des deux halls du PEX provisoire s'est fondée est donc la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du

[5] CE, 23 octobre 2015, *Société CFA Méditerranée*, req. n°369113.
[6] CE, 23 décembre 2011, req. n°335033.
[7] CE, 9 octobre 1968, req. n° 73407

28 juin 2022. Si le conseil de l'Eurométropole, qui dispose seul de la compétence pour délibérer sur une cession aux termes de l'article L. 5211-37 du CGCT, n'avait pas donné son accord à cette vente, celle-ci n'aurait donc pu intervenir.

- Sur la durée de la délégation et le déséquilibre avec le montant des investissements à réaliser par le délégataire

L'Eurométropole considère, contrairement à l'analyse de la Chambre, que la durée de la DSP n'est pas excessive mais qu'elle est au contraire proportionnée aux caractéristiques économiques du contrat.

Sur la durée du contrat tout d'abord : selon l'article L.1411-2 du CGCT applicable lors de la conclusion du contrat, « *Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre* ».

Le Conseil d'État a jugé, sur le fondement de cette disposition, que la durée devait être fixée en tenant compte de l'équilibre global entre les charges d'investissement et d'exploitation et les recettes escomptées : « *il résulte de ces dispositions que la durée normale d'amortissement des installations susceptible d'être retenue par une collectivité délégante, peut être la durée normalement attendue pour que le délégataire puisse couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et des exigences du délégant, ainsi que de la prévision des tarifs payés par les usagers, que cette durée coïncide ou non avec la durée de l'amortissement comptable des investissements; qu'en jugeant que la durée normale des investissements ne saurait se réduire par principe à la durée comptable mais résultait d'un équilibre global entre les différents éléments précités, la cour administrative d'appel de Marseille, qui n'avait pas à vérifier que la convention de délégation contenait elle-même les justificatifs de sa durée, n'a donc pas commis d'erreur de droit* »[8] (. Le juge administratif procède alors uniquement à un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation de la durée fixée[9].

Et on sait que, depuis, l'article L 3114-1 du code de la commande publique dispose que par investissement au sens de ces dispositions, il convient d'entendre tout investissement, initial ou prévu au cours de l'exécution, et nécessaire à l'exploitation des travaux ou des services concédés, parmi lesquels figurent « les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel ».

[8] CE, 11 août 2009, req. n° 303517
[9] CE, 22 janvier 1997, req. n° 116416

Or, l'analyse développée par la Chambre concernant la durée semble ne pas tenir compte des dispositions précitées alors en vigueur, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la Chambre ne prend en compte que les investissements initiaux de 6,5 M€. Ceux-ci sont déjà conséquents, et la Chambre ne prend au demeurant pas en considération les investissements prévus en cours de contrat : à titre d'exemple, il est précisé que pour 2024 les seuls frais relatifs aux bâtiments/équipements s'élèvent à 3,2 M€.

Il est à noter également qu'à date et à la moitié de la durée de la concession, près de 2/3 du montant prévisionnel des investissements ont déjà été engagés.

Par ailleurs, comme l'a rappelé le Conseil d'État dans la décision précitée, la durée est fonction de l'équilibre financier contractuel : elle est limitée à celle « raisonnablement escomptée pour permettre l'amortissement de ces investissements, avec un retour sur les capitaux investis », ce qui répond à la notion jurisprudentielle de « bénéfice raisonnable » : le compte prévisionnel d'exploitation fait apparaître sur la totalité de la DSP un ratio résultat net après impôt/chiffre d'affaires de 5,7 %, ce qui apparait comme un bénéfice raisonnable au regard des normes du secteur. Le rapport n'atteste donc pas du caractère déséquilibré de la délégation.

En outre, la Chambre régionale des comptes ne prends pas en compte le contexte lors du lancement de la délégation de service public : des équipements obsolètes et en mauvais état (le parc des expositions) en cours de remplacement par un nouvel équipement ou à peine livrés (l'extension du PMC) générant de nombreuses interrogations sur le modèle économique immédiat et nécessitant une vision opérationnelle à plus long terme.

Elle ne prend pas davantage en compte le fait que le développement des activités souhaité par la collectivité, notamment en matière de congrès, implique une vision à long terme avec des réservations à 3 – 5 ans pour les gros évènements.

Par ailleurs il est rappelé que la précédente exploitation (2002-2014) ne dégageait que peu de résultat d'exploitation et de capacité d'autofinancement ; ainsi au moment du lancement de la délégation, même si au vu de la livraison des nouveaux équipements il était raisonnable d'attendre une amélioration des marges quel que soit le candidat au final retenu, le montant important des investissements attendus et l'incertitude économique sur le développement du secteur plaidait pour une durée longue.

La durée fixée par le contrat de délégation de service public est donc pleinement régulière au regard des dispositions de l'article L. 1411-2 du CGCT alors en vigueur et de la jurisprudence applicable.

- Sur les recommandations 1, 2 et 4 relatives au suivi de la Délégation de Service Public :

L'Eurométropole prend bonne note des recommandations formulées par la Chambre dans la troisième partie du rapport, afin d'améliorer le contrôle et le suivi de la DSP.

Elle s'engage à assurer un suivi fin de la mise en œuvre de ces recommandations, sur lesquelles elle s'appuiera pour renforcer ses pratiques de suivi et de pilotage de ladite délégation de service public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pia IMBS



STRASBOURG
Palais des Congrès
Parc des Expositions

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE
09/03/2026
N° 26-0140
COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Chambre régionale des comptes du Grand Est
A l'attention de Monsieur Christophe STRASSEL, Président
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Strasbourg, le 9 mars 2026

Par courriel (ge-greffe@crtc.ccomptes.fr) et lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : réponse écrite aux observations définitives relatives au parc des expositions de Strasbourg pour les exercices 2018 à 2024

Vos Réf. : GR : 26-0115

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 3 février 2026, vous nous avez transmis le rapport d'observations définitives arrêtées par votre chambre régionale des comptes relatif au parc des expositions de Strasbourg pour les exercices 2018 à 2024, modifié suite à notre demande du 23 décembre 2025. Ce courrier nous invitait à communiquer une nouvelle réponse écrite à ce rapport modifié.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe au présent courrier, notre réponse écrite au rapport d'observations définitives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus respectueuse.



Alexandra ROUSIER
Présidente du Directoire

Annexe : Remarques écrites de Strasbourg Évènements sur les observations définitives

STRASBOURG EVENTS
PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES
PARC DES EXPOSITIONS
PLACE DE BORDEAUX
FR - 67082 STRASBOURG CEDEX

Contact :
Tél : +33(0)3 88 37 67 67
info@strasbourg-events.com
strasbourg-events.com

SOCIÉTÉ ANONYME
D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
CAPITAL DE 1 460 279 €
RCS STRASBOURG 384 911 129
SIRET 384 911 129 00011
IDENT. TVA : FR 03 384 911 129

Remarques de la société Strasbourg Evénements sur le rapport d'observations définitives (ROD) de la chambre régionale des comptes Grand Est (CRC) notifié dans le cadre du contrôle coordonné relatif au parc des expositions de Strasbourg pour les exercices 2018 à 2024 inclus (Réf. : GR : 26-0115)

Introduction

Par courrier du 3 février 2026, la chambre régionale des comptes Grand Est (ci-après la ***CRC***) a transmis à la société d'économie mixte Strasbourg Évènements (***SE***) le rapport d'observations définitives (ci-après le ***ROD***) qu'elle a arrêté relatif au parc des expositions (***PEX***) de Strasbourg pour les exercices 2018 à 2024.

Certaines observations et recommandations formulées par la CRC apparaissent pertinentes et seront donc assurément prises en compte lorsqu'elles ne l'ont pas déjà été, à l'instar de la nécessité, de manière plus systématique, de conclure des conventions de mise à disposition de personnel entre SE et ses partenaires ou encore de transmettre une mise à jour mensuelle du calendrier prévisionnel à l'autorité délégante, l'Eurométropole de Strasbourg (***EMS***).

Cependant, il apparaît nécessaire d'apporter certains commentaires, certaines précisions ou même parfois certains démentis à diverses observations formulées par la CRC.

Dans l'ensemble, en effet, le ROD présente une tonalité excessivement négative qui critique par exemple la gouvernance de SE alors que celle-ci répond à la logique de l'économie mixte en étant sous la surveillance de la collectivité et en s'appuyant sur ses politiques territoriales pour l'établissement de sa stratégie, tout en lui permettant d'optimiser ses activités opérationnelles à l'aide du savoir-faire et des ressources de GL Events. Ce ROD occulte de ce fait les bonnes performances de SE ainsi que leur incidence positive pour l'économie locale. Le ROD semble bien souvent « à charge » dans la mesure où il présente diverses comparaisons partielles, voire parfois partiales, qui biaisent l'analyse.

Dès lors, les remarques exposées ci-après et qui suivent le plan du ROD par souci de faciliter leur prise en compte devraient conduire à nuancer assez nettement les conclusions de la CRC.

1. Sur l'opération relative aux halls temporaires (partie 2 du ROD, p. 25 et s.)

La deuxième partie du ROD est intitulée « *l'acquisition et la revente des halls temporaires : une opération précipitée, irrégulière et coûteuse* ». Le caractère affirmatif et excessif de ce titre suggère par lui-même que l'appréciation de la CRC sur cette opération est orientée et même largement erronée, comme le montrent les remarques qui suivent.

1.1. Sur la régularité de l'avenant n°2 au contrat de DSP (2.2.1 du ROD, p. 26)

À titre liminaire, il ressort des articles 1, 2.2 et 27.4 du contrat de délégation de service public conclu le 11 février 2015 (le ***contrat de DSP***) que le délégant, l'EMS, s'était contractuellement engagé à mettre à disposition du délégataire, SE, de nouveaux halls destinés à se substituer au parc des expositions existant, dont la livraison au délégataire pour qu'il puisse commencer à exploiter le service public sur ces nouvelles bases devait se faire en deux phases, à savoir mi-2018 pour le nouveau PEX 1 et fin 2020 pour le nouveau PEX 2.

Or, comme l'expose le préambule de l'avenant n°2 au contrat de DSP et pour diverses raisons, l'EMS n'était pas en mesure de tenir ses engagements contractuels puisque la livraison de la phase 1 du nouveau PEX n'était alors envisageable qu'en juin 2021.

Dès lors, l'EMS aurait assurément été contrainte d'indemniser SE des préjudices que cette inexécution contractuelle lui causait en l'absence de conclusion de l'avenant n°2.

Un tel élément de contextualisation de la conclusion de l'avenant n°2 ne devrait pas être passé sous silence comme le fait étonnamment la CRC dans le ROD. Il doit donc être pris en compte dans l'appréciation globale de cet avenant.

En outre, il faut également tenir compte de l'importance de la continuité de l'activité de service public assurée par SE qui a présidé au choix de lui confier la réalisation des halls temporaires ainsi que les effets bénéfiques qui en ont résulté pour le tissu économique local.

En témoigne le préambule de la convention de fonds de concours annexée à la délibération de l'EMS du 19 décembre 2018 qui explique pourquoi la ville de Strasbourg, à l'origine de la libération anticipée du site, a pris en charge 50% du coût des deux halls temporaires :

> En attendant la livraison du futur PEX, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des activités de Strasbourg Evènements pour, au plus tard fin avril 2019, date butoir de libération du site actuel dédié à la poursuite du quartier d'affaires Archipel. Compte tenu du succès du quartier d'affaires et de la libération anticipée du site, il est donc proposé le versement d'un fonds de concours par la Ville aux charges d'investissement d'un montant de 50% qui seront supportées par l'Eurométropole pendant la période transitoire. Cette contribution est rendu possible par l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci rappelé et d'un point de vue juridique, la CRC ne démontre pas sérieusement que l'avenant n°2 aurait pour effet de modifier substantiellement, et donc irrégulièrement, le contrat de DSP.

Les développements du ROD relatifs aux contrats mixtes sont dépourvus de pertinence en droit dès lors que l'article 43 de la directive 2014/23 du 26 février 2014 relative aux contrats de concession « *a procédé à une harmonisation exhaustive des hypothèses dans lesquelles* » il est loisible de modifier une concession « *sans pour autant que l'organisation d'une nouvelle procédure d'attribution de concession conforme aux règles établies par ladite directive soit nécessaire à cet effet* »[1].

Ainsi, la validité de l'avenant n°2 venant modifier le contrat de DSP doit seulement s'apprécier au regard des dispositions nationales qui ont transposé l'article 43 de cette directive, c'est-à-dire alors l'article 55 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et les articles 36 et 37 du décret d'application du 1er février 2016, correspondant désormais aux articles L. 3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique.

L'article L. 3135-1 du code de la commande publique autorise expressément la modification d'un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, en

[1] CJUE, 2 septembre 2021, *Sisal*, C-721/19, point 31 ; CJUE, 20 mars 2025, *Anib*, C-728/22, point 64.

particulier, les modifications ne sont pas substantielles. La notion de modification substantielle est textuellement illustrée puisque le paragraphe 4 de l'article 43 de la directive 2014/23, transposé à l'identique d'abord à l'article 36 du décret du 1er février 2016 et désormais à l'article R. 3135-7 du code de la commande publique, fournit une liste de cas dans lesquels une modification doit être considérée comme substantielle. Il est en particulier considéré, aux termes de cette liste, qu'une modification est substantielle si « *elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession* ».

À cet égard, la CRC se contente d'affirmer que l'avenant n°2 constituerait une modification substantielle dès lors qu'il étendrait l'objet du contrat de DSP en prévoyant la réalisation de halls transitoires par le délégataire (qui était uniquement chargé, initialement, d'exploiter le PEX censé être mis à disposition par le délégant) et ceci de manière considérable dès lors que le coût de la réalisation des halls provisoires (8,8 M€) serait important au regard des investissements incombant initialement au délégataire dans le contrat de DSP (6,5 M€) et au regard du seuil européens de procédure formalisée alors applicable (5,5 M€).

Ce faisant, la CRC se méprend en droit sur la notion de modification substantielle et, en particulier, d'extension considérable du champ d'application du contrat.

En premier lieu, il est pour le moins paradoxal de tenter de qualifier de substantielle une modification uniquement en considération de son montant alors que, précisément, l'article R. 3135-7 du code de la commande publique dispose expressément que *« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles* ».

Le montant de la modification n'est en effet pas déterminant pour le cas des modifications autorisées parce que non substantielles, contrairement aux cas de modifications autorisées en raison de leur faible montant (art. R. 3135-8 du code de la commande publique) ou en raison soit de travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires (art. R. 3135-2) soit de circonstances imprévues (R. 3135-4) pour lesquels le montant de la modification est plafonné à « *50% du montant du contrat de concession initial* » (art. R. 3135-3).

En particulier, l'article R. 3135-8 du code de la commande publique énonce que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen (5,5 M€ HT alors) **et** à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si la modification est substantielle au sens de l'article R. 3135-7.

En l'espèce, sur le premier comparant, le montant de la réalisation des halls temporaires s'élevait à 8,8 M€ HT. Il s'en infère qu'il est légèrement supérieur au seuil européen, de sorte que la modification de l'avenant n°2 n'est pas une modification de faible montant textuellement autorisée. Il ne saurait pourtant en être inféré *a contrario* comme le fait la CRC que l'avenant n°2 introduirait une modification substantielle de ce seul fait puisque les comparants sont **cumulatifs**. En d'autres termes, la circonstance que le montant de l'avenant n°2 dépasse le seuil européen est indifférente en droit quant à la question de savoir si la modification du contrat de DSP par l'avenant n°2 est substantielle.

L'autre comparant considéré par la CRC, tenant au montant des investissements initialement mis à la charge du délégataire, SE, est pareillement dénué de pertinence.

D'une part le montant initial des investissements prévu au contrat de DSP était par construction faible s'agissant d'un affermage. Il pourrait même être quasiment inexistant dans l'absolu. Dans ce cas limite et par l'absurde, il ne pourrait pourtant pas être sérieusement soutenu que le fait de mettre quelques investissements limités à la charge du fermier, fussent-ils supérieurs au montant initial nul d'investissements, modifierait substantiellement le contrat.

D'autre part et surtout, le comparant pertinent pour apprécier le montant d'une modification est le montant initial du contrat en vertu des textes européens et nationaux. Conformément à l'article 8, paragraphe 2, de la directive 2014/23 et à l'article R. 3121-1 du code de la commande publique, la valeur d'une concession correspond au chiffre d'affaires hors taxes total du concessionnaire pendant la durée du contrat.

Or, comme cela était bien précisé dans la délibération du 19 décembre 2018 de l'EMS approuvant l'avenant n°2, *« l'ensemble des coûts d'opération représente au maximum 3,5% de la valeur initiale du contrat (chiffres d'affaires total hors taxes non actualisé pendant la durée du contrat)* », soit nettement moins que le seuil de 10% du montant du contrat de concession utilisé pour identifier les modifications de faible montant.

Le montant de l'avenant n°2 – représentant **3,5% du montant du contrat de DSP** – ne constitue donc en rien un indice du fait que cet avenant introduirait une modification substantielle car étendant considérablement le champ d'application du contrat, bien au contraire.

C'est du reste la raison pour laquelle la passation de cet avenant n'avait pas à être soumise à la commission de délégation de service public en application de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, puisque cette procédure ne s'impose que pour les avenants importants qui entraînent une augmentation du montant global du contrat de plus de 5%.

En deuxième lieu, la directive 2014/23 précitée a en quelque sorte codifié la jurisprudence *Presstext*, laquelle regardait de manière générale comme substantielle une modification qui étend le contrat et, plus précisément son objet, « *dans une mesure importante, à des services non initialement prévus* »[2]. L'hypothèse de modification substantielle en cause vise donc une extension considérable de l'objet du contrat lui-même, en particulier géographique ou matérielle, raison pour laquelle sont employés les termes « *champ d'application* » du contrat de concession[3].

Or, en l'occurrence, l'avenant n°2 confiant la réalisation de halls temporaires à SE était justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité de service public assurée par SE alors que

[2] CJUE, 19 juin 2008, *Pressetext*, C-454/06, point 36 ; voir aussi CJUE, 29 avril 2010, *Commission c. Allemagne*, C-160/08, points 98 à 101.

[3] Ce que confirment les autres versions linguistiques de la directive 2014/23, qui évoquent en anglais « *the modification extends the scope of the concession considerably* », et évoquent une modification considérable en espagnol de l'« *ámbito de la concesión* » et de même en italien de « *l'ambito di applicazione della concessione* ».

le retard de l'EMS dans la livraison du nouveau PEX mettait en péril cette continuité. Il s'agissait de permettre le maintien de l'objet même du contrat dans ce contexte, en prévoyant la réalisation en urgence d'un équipement temporaire sur le même site pour permettre la continuité de l'activité d'exploitation d'un parc des expositions dans l'attente de la livraison du nouveau PEX, et non d'étendre géographiquement ni matériellement l'objet du contrat de DSP.

L'avenant n°2 n'étend donc pas tant l'objet du contrat de DSP qu'il ne le préserve en permettant la continuité de l'exploitation assurée par SE, qui risquait sinon d'être interrompue, ce qui aurait autrement porté atteinte à l'objet du contrat de DSP consistant précisément en cette exploitation.

En troisième lieu, la jurisprudence *Presstext* qui a été codifiée par la directive 2014/23 regardait de manière générale comme substantielles les modifications présentant des « *caractéristiques substantiellement différentes* » du contrat initial, « *de nature à démontrer la volonté des parties de renégocier les termes essentiels* » de ce contrat. Les considérants de la directive 2014/23 énoncent pareillement que sont substantielles les modifications attestant « *l'intention des parties de renégocier les conditions essentielles de cette concession* » (cons. 75).

Cette attention à la volonté des parties de modifier des éléments essentiels du contrat se retrouve dans la jurisprudence interne, qui s'attache à rechercher s'il y a modification des éléments essentiels du contrat affectant l'équilibre économique de la concession.

Or, force est de constater que la CRC n'examine même pas si les termes de l'avenant n°2 attestent la volonté des parties de renégocier les conditions essentielles du contrat de DSP ou conduisent à modifier son équilibre économique.

Cela est d'autant plus étonnant que la CRC fait référence à la décision *Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel* dans laquelle le Conseil d'État, comme le soulignent les conclusions du rapporteur public, n'a pas censuré en tant que modification substantielle la hausse des tarifs en soi mais bien la modification de l'équilibre économique du contrat en faveur du délégataire que cette hausse induisait[4].

Au cas présent, comme la délibération du 19 décembre 2018 de l'EMS l'évoquait et comme cela ressort des termes mêmes de l'avenant n°2, celui-ci a uniquement cherché à maintenir l'équilibre économique du contrat de DSP alors que le délégant n'était finalement pas en mesure de mettre les équipements du nouveau PEX à disposition selon le calendrier contractuel prévu

[4] CE, 9 mars 2018, n°409972, ccl. G. Pellissier (BJCP 2018.254) : « *Ce qui est déterminant, pour savoir si* [la modification] *pouvait être décidée sans remise en concurrence, est la modification effective de l'équilibre économique du contrat dans un sens favorable au cocontractant qui en résulte (…). C'est pourquoi nous pensons que la cour a eu raison de rechercher si la hausse des tarifs compensait exactement les modifications des conditions d'exécution du service demandées par la personne publique (…). Si tel avait été le cas, l'équilibre économique du contrat, notamment la part de risque qu'il comporte, aurait été maintenu et les modifications ainsi compensées auraient pu être décidées par avenant, sauf à ce qu'elles soient d'une importance telle qu'elles modifient substantiellement l'objet même du contrat. Mais tel n'était pas le cas en l'espèce, où les prestations demeuraient identiques, seul le déplacement du lieu d'embarquement des passagers entraînant un surcoût qui aurait pu être compensé par une hausse plus limitée des tarifs. C'est donc bien parce qu'elle dépassait ce qui était nécessaire à cette compensation qu'elle modifiait l'équilibre du contrat en faveur du cocontractant, qui bénéficiait d'une augmentation de ses recettes non prévue dans le contrat initial* ».

– sachant que le contrat de DSP prévoyait d'ailleurs expressément la possibilité de principe d'une révision en cas de retard dans la livraison du nouveau PEX (art. 2.2 et 50).

En témoigne le préambule de l'avenant n°2 qui indiquait :

> Afin toutefois de ne pas modifier l'équilibre économique du Contrat initial en faisant supporter au Délégataire une charge d'investissement supplémentaire, il a été convenu (i) que la réalisation du parc des expositions transitoire par le Délégataire serait rémunérée par le versement d'un prix par la Collectivité Délégante, et (ii) que le risque d'exploitation à la charge du Délégataire serait conservé dans une mesure semblable à ce qui était prévu dans le Contrat.

Le versement par l'EMS, en contrepartie de la réalisation des halls temporaires, d'un prix à SE correspondant exactement au prix d'acquisition de ces halls par SE assurait donc la neutralité de l'opération pour le délégataire, évitant ainsi toute modification de l'équilibre économique initial du contrat et attestant la volonté des parties de ne pas renégocier les conditions essentielles du contrat de DSP mais uniquement de trouver une solution transitoire à une difficulté d'exécution temporaire imputable au délégant.

En définitive, la CRC ne démontre en rien le caractère substantiel de la modification du contrat de DSP introduite par l'opération des halls temporaires par ses comparaisons inopérantes du montant de l'avenant n°2. Elle ne saurait pas davantage déduire de ces comparaisons dépourvues de pertinence que l'avenant n°2 étendrait considérablement le champ d'application du contrat de DSP du code de la commande publique alors que son montant ne représente que 3,5% de la valeur initiale du contrat et que son objet est précisément de remédier à une difficulté temporaire (l'indisponibilité des équipements selon le calendrier prévu) pour maintenir inchangé le champ de l'exploitation affermée à SE qui englobe à la fois le PMC et le PEX.

L'avenant n°2 constituait plutôt une modification non substantielle du contrat de DSP, ce qui était d'ailleurs le fondement de modification autorisée invoqué par l'EMS dans sa délibération.

1.2. Sur les conditions financières d'acquisition des halls temporaires (2.2.2 du ROD, p. 29)

À titre liminaire, la CRC se contredit en affirmant que l'EMS, en confiant la réalisation des halls temporaires à son délégataire, se serait privé de la possibilité de s'assurer que la prestation serait assurée au meilleur coût puisqu'elle constate elle-même ensuite que l'EMS a lancé au préalable une consultation pour « *l'installation transitoire de 2 halls indépendants de 15 000 m² et 5 000 m² permettant d'accueillir les activités de l'actuel Parc des expositions du 1er janvier 2019 au 30 juin 2021* » et a reçu différentes offres au cours de l'été 2018, sommairement restituées dans le tableau n°6 (p. 29 du ROD).

Quoi qu'il en soit, comme le relève la CRC, l'offre de GL Events était d'une nature différente (vente des halls temporaires) des autres offres qui ne proposaient que de la location.

D'ailleurs, le coût de la location aurait en définitive été plus important qu'affiché puisque la durée de location nécessaire aurait été *in fine* supérieure à 30 mois compte tenu du calendrier dans lequel le nouveau PEX a finalement pu être construit puis mis à disposition de SE – ce qui

a peut-être d'ailleurs conduit l'EMS à privilégier l'acquisition, plutôt que la location, de halls temporaires dont la réalisation a ainsi été confiée à SE.

En outre, le tableau comparatif affiché dans le ROD ne dit rien de la qualité des équipements proposés, qui était vraisemblablement différente selon les offres.

Enfin, le périmètre exact des prestations prises en compte dans le tableau comparatif n'est pas davantage précisé. En particulier, l'offre de GL Events englobait les prestations éclairage, électricité, HVAC (chauffage, ventilation et climatisation) et plomberie qui représentaient un montant de 3,7 M€, alors que les offres de location des concurrents (Legoupil et Neptunus) n'incluaient apparemment pas l'ensemble de ces prestations.

Dans ces circonstances, la CRC ne peut sérieusement s'appuyer sur une telle comparaison pour affirmer que la réalisation des halls temporaires aurait pu se faire à des « *conditions financières plus avantageuses* » (titre du 2.2.2), ce qui constitue une pure supposition.

1.3. Sur la revente du hall transitoire par l'EMS (2.3 du ROD, p. 30)

En premier lieu, la présentation de la revente du hall temporaire n°1 « *à un prix huit fois inférieur au prix d'achat* » par la CRC est trompeuse.

Une telle présentation compare des choses différentes puisque le prix total d'acquisition du hall en avril 2019 (5,5 M€ HT) était composé de différents postes de coûts dont en particulier le coût de matériaux non récupérables ou encore le coût d'importantes prestations de service (transport depuis Sydney, nettoyage et adaptation aux spécificités locales, montage, moyens de levage à déployer, etc.).

Cela a pourtant été mentionné et démontré auprès de la CRC lors de la phase contradictoire, mais celle-ci a préféré maintenir sa présentation tout en abandonnant ses calculs tentant vainement de dégager une marge pour GL Events, dans lesquels la CRC estimait elle-même le prix d'acquisition de la structure du hall n°1 à moins de 3 M€ HT.

Dès lors, le prix total d'acquisition initiale du hall est manifestement surévalué et ne peut sérieusement être comparé au prix de revente de 700 k€ HT en décembre 2022 qui ne tient par définition pas compte de l'ensemble des autres composantes du prix total d'acquisition initiale.

En outre, le prix de revente du seul hall temporaire n°1 à hauteur de 700 k€ HT est parfaitement cohérent avec l'estimation de la revente de l'équipement (halls temporaires n°1 et 2) par l'EMS lors de leur acquisition, « *que celle-ci évaluait alors entre 0,5 M€ et 1,5 M€* » comme la CRC le relève elle-même quelques paragraphes plus tôt (p. 29 du ROD).

Enfin, le rachat du hall n°1 par l'une des filiales de GL Events a même été réalisé à perte puisqu'il n'a finalement pas pu être revendu faute d'acquéreur et qu'il demeure donc stocké sans utilisation, aux frais du groupe GL Events, depuis son transfert au Chili.

Au demeurant, cette réalité économique tenant à l'absence de véritable marché pour la réutilisation ou la revente de ce type d'équipements temporaires :

- était parfaitement connue de l'EMS, à laquelle il avait notamment été indiqué par courriel en avril 2022 que « *le marché de ce type de structure n'est pas développé à ce*

jour, comme indiqué plus haut nous n'avons pas trouvé preneur. La reprise de ce matériel serait donc faite 'à fond perdu' à ce jour » ; et

- est conforme aux précédents en matière de halls d'exposition temporaire : par exemple, lors de la démolition de l'ancien parc des expositions du Wacken de Strasbourg dans le cadre du projet immobilier sur la zone, SE était propriétaire d'un équipement construit avec une structure temporaire de 6 000 m², de même nature (type « révolution »), acquis en 2003. Cet équipement, détruit en janvier 2021 à l'occasion du nouveau chantier, a été sorti des immobilisations de SE pour une valeur nulle, dès lors qu'aucune solution économiquement viable ne permettait de recycler un tel équipement.

Ainsi, la présentation de la CRC consistant à évoquer une revente à un prix huit fois inférieur à l'acquisition est trompeuse et ne rend pas compte de la réalité économique de l'opération.

En second lieu, par ailleurs, la présentation retenue par la CRC selon laquelle ce serait GL Events qui aurait initié les discussions pour racheter le hall n°1 est aussi erronée. C'est en effet au contraire l'EMS qui a sollicité GL Events pour une éventuelle revente de ce hall.

2. Sur l'équilibre et le contrôle de la DSP (partie 3 du ROD, p. 33 et s.)

2.1. Sur la durée prétendument excessive du contrat de DSP (3.1.1 du ROD, p. 34)

La CRC soutient que la durée du contrat de DSP est excessive dès lors qu'elle ne serait pas alignée sur la durée d'amortissement des investissements mis à la charge du délégataire, SE.

En droit, cependant, l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales alors applicable au contrat de DSP conclu le 11 février 2015 disposait que : « *Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre* ».

Il résulte donc directement de la lettre de la loi applicable que l'obligation de tenir compte, pour fixer la durée d'un contrat de DSP, des investissements à réaliser et l'interdiction en principe de dépasser la durée normale d'amortissement de ces investissements vaut uniquement, en toute logique, lorsque les investissements sont à la charge du délégataire[5]. Au contraire, dans le cas d'un affermage où les principaux investissements n'incombent pas au délégataire ou fermier, la durée doit seulement être fixée en fonction des prestations demandées au fermier.

La doctrine la plus avertie en la matière l'a confirmé sans détour : « *Dans le premier cas évoqué par l'article 40, c'est-à-dire en cas d'affermage, la détermination de la durée est liée aux prestations exigées par le délégant. Dans ce type de délégation, le délégataire n'a pas en principe à réaliser des investissements, soit parce qu'il s'agit d'un service sans investissement,*

[5] TA Grenoble, 8 novembre 2002, *Préfet de Haute-Savoie*, n°01-4243 qui juge que la règle énoncée à l'article L. 1411-2 du CGCT, « *selon laquelle « la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale des investissements » ne trouve pas à s'appliquer en l'absence d'investissement à réaliser par le délégataire* ».

soit parce que l'investissement est déjà réalisé par le délégant ou par un ancien concessionnaire, soit il est prévu qu'il soit pris en compte, au cours de l'exécution, par le délégant. Ainsi il est évident que la durée n'est pas liée à la notion d'amortissement en raison de l'absence des installations à réaliser par le délégataire. Dès lors, la durée du contrat sera calculée en fonction des prestations demandées par le délégant »[6].

Comme la durée d'une concession doit permettre, compte tenu des objectifs contractuels et des estimations effectuées au stade de l'attribution de la concession, « *de recouvrer les investissements prévus pour l'exécution de la concession* » et d' « *obtenir un retour sur les capitaux investis* » (cons. 52 de la directive 2014/23 précitée), le juge administratif contrôle donc plutôt la durée fixée pour un contrat d'affermage, dans lequel le délégataire ou fermier n'assume pas les principaux investissements, au regard de l'équilibre économique du contrat[7].

Au demeurant, même dans l'hypothèse où les installations sont à la charge du délégataire à laquelle se réfère la CRC en dépit de sa pertinence limitée en matière d'affermage, la jurisprudence a dépassé une conception trop matérielle et comptable des investissements à réaliser pour accepter notamment de prendre en compte la couverture des charges d'exploitation dans le contrôle de la durée du contrat de délégation de service public. Le considérant de principe issu de cette jurisprudence énonce ainsi qu'« *Il résulte de l'article L. 1411-2 du CGCT que la durée normale d'amortissement des installations susceptible d'être retenue par une collectivité délégante peut être la durée normalement attendue pour que le délégataire puisse couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et des exigences du délégant, ainsi que de la prévision des tarifs payés par les usagers, que cette durée coïncide ou non avec la durée de l'amortissement comptable des investissements* »[8].

En l'espèce, la durée du contrat de DSP a été fixée par l'EMS qui, lors de la passation du contrat, avait sollicité une offre de base pour l'hypothèse d'une durée de 18 ans et 2 mois et une option obligatoire pour l'hypothèse d'une durée de 20 ans et 2 mois.

D'après le rapport sur le choix de l'exploitant annexé à la délibération de l'EMS du 30 janvier 2015, « *ces durées correspondent aux durées standards d'amortissement du matériel que la collectivité a inscrit au programme d'investissement du cahier des charges* ». **C'est finalement la durée de 20 ans et 2 mois qui a été retenue par l'EMS au motif que cette**

[6] L. Azrafil, La durée des délégations de service public, thèse soutenue le 14 janvier 2015, §384, p. 207.

[7] TA Grenoble, 8 novembre 2002, *Préfet de Haute-Savoie*, n°01-4243, qui juge que la durée de 12 ans du traité d'affermage d'équipements sportifs et touristiques n'est pas entachée d'erreur manifeste d'appréciation. Les conclusions de J-D. Jouyet (BJCP n° 27, 2003, p. 146) en précisent la raison : « *En l'espèce, la durée de douze ans ne nous semble pas entachée d'erreur manifeste d'appréciation, d'autant que la commune produit une étude économique qui montre que l'équilibre économique du fermier ne serait probablement atteint qu'entre la dixième et la douzième année* ». S'inscrit dans la même veine la jurisprudence la plus récente qui a pris en compte l'équilibre économique d'un ensemble de quatre contrats conclus en 2005, dont l'un était un contrat d'affermage d'un parc public de stationnement souterrain, pour écarter que la durée de 30 ans commune à tous les contrats (y compris donc le contrat d'affermage) était entachée d'erreur manifeste d'appréciation (CE, 17 mars 2025, *Commune de Béthune*, n°492664, A.).

[8] CE 11 août 2009, *Société Maison Comba*, n° 303517 ; CE 8 février 2010, *Commune de Chartres*, n° 323158 ; CE, 31 octobre 2024, *Commune de Fontainebleau*, n°487995, ccl. Pichon de Vendeuil.

option « *s'avère la plus avantageuse pour la collectivité* » d'après la délibération du 30 janvier 2015.

Or, les critiques formulées par la CRC contre la durée du contrat de DSP se fondent surtout sur la durée comptable de 10 ans généralement nécessaire pour amortir les investissements limités à 6,5 M€ mis à la charge de SE en tant que fermier. Elles sont ainsi inopérantes car entachées d'une erreur de droit : elles appliquent en effet indûment au contrat de DSP, qui est d'affermage, la seconde partie de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales qui interdit de fixer une durée excédant la durée normale d'amortissement des investissements, qui plus est en retenant une approche matérielle et comptable des investissements, dépassée en droit, sans véritablement tenir compte des charges d'exploitation pesant sur SE.

L'affirmation suivante témoigne de manière exemplaire de l'inadéquation du critère juridique retenu par la CRC : « *un affermage de plus de 20 ans n'est pas normalement justifié par des amortissements de 10 ans concernant du matériel courant. Pour justifier une telle durée, le délégataire devrait supporter des investissements lourds, normalement étrangers à une logique d'affermage* » (p. 37) – affirmation à mettre en regard du fait qu'il existe de nombreux contrats d'affermage d'une durée de 20 ans.

Dans la même perspective, c'est à tort que la CRC compare la durée du contrat de DSP (20 ans et 2 mois) à la durée du précédent contrat d'affermage (4 ans et 10 mois) qui aurait eu le même objet selon elle. Cette comparaison est pourtant dénuée de pertinence pour les raisons suivantes.

Comme la CRC le relevait elle-même dans son précédent rapport d'observations définitives arrêtées le 5 février 2018 relatives à la communauté urbaine de Strasbourg et à l'EMS pour les exercices 2012 à 2016, le précédent contrat prévoyait « *une contribution du délégant pour contraintes de service public* » (à hauteur de plus de 310 k€ annuels en 2014-2016). En outre, il ressort de l'avenant n°1 au précédent contrat que les investissements engagés par le délégataire sur le PMC restructuré n'ont pas pu être amortis sur la durée de ce précédent contrat. Le précédent contrat ne saurait donc constituer un modèle pour sa durée, laquelle avait de surcroît été fixée de manière normative pour expirer au 31 octobre 2016 qui correspondait alors « *à la date prévisionnelle de livraison du nouveau PEX* » (art. 4.1 du précédent contrat).

Le contrat de DSP actuel ne prévoit rien de tel et repose sur un équilibre économique différent, retranscrit dans le compte prévisionnel d'exploitation constitutif de l'annexe 10 (cf. article 44 de ce contrat), destiné à porter un projet d'exploitation plus ambitieux dans lequel les charges d'exploitation et les produits d'exploitation prévisionnels sont nettement plus élevés.

C'est d'ailleurs ce que soulignait le rapport valant avis de la commission de délégation de service public daté du 4 septembre 2014 et annexé à la délibération de l'EMS du 30 janvier 2015. Loin de prévoir une contribution du délégant pour contraintes de service public, l'offre de SE est nettement plus attractive pour l'EMS puisqu'elle (p. 5/29) :

- propose une contribution financière à la collectivité à hauteur de 30 M€ sur la durée du contrat :
  - *2,7 M€ de redevance fixe pour l'offre de base (3M€ pour l'option obligatoire),*
  - *8,1 M€ de dividendes liés à la participation capitalistique de la collectivité pour l'offre de base (9,2 M€ pour l'option obligatoire),*
  - *6,05 M€ de financement des investissements d'exploitation et leur renouvellement pour l'offre de base (6,5 M€ pour l'option obligatoire),*
  - *9,3M€ d'entretien et de maintenance des bâtiments et espaces extérieurs pour l'offre de base (10,3 M€ pour l'option obligatoire)*
  - *0,5 M€ de pré-commercialisation.*

Cette proposition rejoignait ainsi le projet ambitieux souhaité par l'EMS qui distingue nettement le contrat de DSP du précédent contrat (p. 14/29) :

> Le règlement de la consultation transmis aux candidats précise que la délégation portera sur un projet ambitieux intégrant d'une part la requalification et l'extension du Palais de la musique et des congrès (Pmc) et d'autre part la création d'un nouveau Parc des expositions (Pex) relié directement au Pmc, et dont l'économie ne peut être comparée à l'actuelle délégation qui a généré un chiffre d'affaires de 17,6 M€ HT en 2012 (année de référence avant travaux intégrant le salon Egast). Aussi, les charges et recettes prévisionnelles du candidat ne peuvent être rapprochées de celles de l'actuelle Dsp.

En définitive, la CRC critique donc la durée prétendument excessive du contrat de DSP sur des bases juridiques erronées en se focalisant sur la durée d'amortissement (comptable) des investissements matériels mis à la charge de SE sans vraiment prendre en compte les charges d'exploitation de SE ni, de manière plus générale, l'équilibre économique du contrat de DSP.

2.2. Sur les effets économiques positifs pour le territoire et le retour sur investissement pour l'EMS (3.1.2 du ROD, p. 38 et s.)

En premier lieu, la CRC relève à raison l'importance des retombées économiques positives pour le territoire de l'activité d'exploitation du PEX et du PMC par SE, qui sont en progression et s'élèvent à 163 M€ en 2024.

Si SE prend note de l'invitation de la CRC à fiabiliser cette évaluation, celle-ci est aussi fiable qu'elle peut actuellement l'être puisqu'elle se fonde sur les méthodologies développées par le Ministère de l'Économie et par notre fédération professionnelle. Elle pourra sans doute l'être encore davantage à l'avenir puisque les instances professionnelles travaillent à l'élaboration d'un référent commun pour apprécier ces retombées économiques.

Quoi qu'il en soit, considérer le seul retour sur investissement direct pour l'EMS et le qualifier de « *limité* » témoigne d'une analyse incomplète de la part de la CRC, occultant le fait que quand une collectivité décide d'investir dans ce type d'équipements, elle le fait en effet moins pour en capter elle-même directement les bénéfices mais plutôt pour renforcer son attractivité et créer de la valeur ajoutée pour les acteurs économiques locaux dont elle bénéficie indirectement. D'ailleurs, si la France compte plus de 200 palais des congrès, c'est précisément parce que les collectivités territoriales considèrent que la tenue d'évènements professionnels génère d'importantes retombées économiques positives.

En deuxième lieu, le retour sur investissement direct pour l'EMS est moins limité que la CRC ne le suggère dans le ROD.

Outre qu'elle ne prend pas en compte les retombées fiscales de l'activité de SE qui bénéficient directement à l'EMS, la présentation retenue par la CRC paraît excessivement orientée dans un sens critique.

S'agissant des redevances versées par SE à l'EMS, la CRC estime par exemple que la redevance domaniale « *couvre à peine le coût de la maintenance* » pour l'EMS (p. 38).

Pourtant, le montant total de redevance fixe versé par SE sur la période 2018-2024, soit 920 k€, est supérieur de plus de 11% par rapport au montant total du coût des travaux de maintenance supporté par l'EMS sur la même période (825 k€), alors même que SE a été exonéré du paiement de la redevance fixe en 2020 compte tenu de la gravité de l'incidence de la crise sanitaire sur son activité. En prenant en compte la redevance variable également versée par SE en 2024, soit 13 k€, le montant total de redevance versé par SE sur la période malgré l'absence de versement en 2020 est ainsi supérieur de 13% au montant total du coût des travaux de maintenance supporté par l'EMS sur la même période.

Au surplus, la probabilité de versement de redevances variables croît mécaniquement puisque les seuils de chiffre d'affaires de 23 M€ et 24 M€ ne sont pas indexés, contrairement à la redevance fixe (cf. art. 49 du contrat de DSP). Le simple jeu de l'inflation sur le chiffre d'affaires de SE devrait donc conduire à déclencher de manière croissante la redevance variable.

La CRC ne justifie donc aucunement en quoi la redevance domaniale pesant sur SE ne serait pas proportionnée aux avantages économiques de l'occupation du domaine public comme elle l'affirme de manière péremptoire (p. 41 du ROD).

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique de distribution des dividendes par SE, les observations de la CRC présentent une forme d'incohérence dans la mesure où il est tantôt souligné que les dividendes versés sur la période 2018-2024 ont été importants (dont 2,6 M€ pour l'EMS et 1,3 M€ pour la ville de Strasbourg) et ont représenté entre 95% et 98% du résultat net comptable de SE, « *ce qui témoigne d'une politique de distribution favorable aux actionnaires* », et tantôt que « *le délégataire pourrait augmenter la rémunération des actionnaires et ainsi reverser une part à Strasbourg et à l'Eurométropole* » en raison d'une trésorerie s'élevant à plus de la moitié du chiffre d'affaires de SE (p. 42).

Il est loisible de se réjouir à cet égard que les bonnes performances de SE ainsi que la gestion saine et prudente de sa trésorerie aient permis de verser des dividendes significatifs à ses actionnaires publics, au premier titre desquels l'EMS et la ville de Strasbourg, tout en préservant une trésorerie qui a notamment permis de supporter le choc pourtant majeur de la crise sanitaire sur l'activité et d'éviter tout défaut de paiement.

Dans ces circonstances, le retour sur investissement de l'activité de SE pour l'EMS apparaît réel et bien moins limité que la CRC ne le suggère dans le ROD, grâce aux excellents résultats financiers du délégataire.

2.3. Sur les résultats financiers de SE, meilleurs que prévus (3.1.3 du ROD, p. 43 et s.)

La CRC estime que les bons résultats financiers de SE, en effet meilleurs qu'anticipés sauf naturellement pour les exercices 2020 et 2021 gravement perturbés par la crise sanitaire, sont essentiellement dus à une réduction de la masse salariale et à des hausses de tarifs. Il s'agit d'une analyse superficielle qui appelle quelques remarques.

En ce qui concerne la réduction de la masse salariale, il faut rappeler qu'aucun licenciement n'a eu lieu mais que, conformément à ce qui était annoncé dans l'offre de SE et qui a été annexé au contrat de DSP, la réduction nécessaire de la masse salariale pour atteindre un niveau plus en adéquation avec les standards du marché s'est faite essentiellement par le non-remplacement de départs, notamment en retraite.

Au demeurant, la réduction des charges de personnel est en réalité moindre que celle présentée par la CRC dans le tableau n°15 (p. 44 du ROD). En effet, ce tableau, contrairement aux autres et aux bornes de la période contrôlée par la CRC, s'arrête étonnamment en 2023, sans intégrer l'exercice 2024. Or, les charges de personnel de SE en 2024 se sont élevées à 5 598 183 €, soit à un niveau bien plus proche du montant prévisionnel figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel (5 821 000 €), inférieur de moins de 4% de ce montant prévisionnel. Au surplus, les charges de personnel ont naturellement été largement réduites au cours des exercices 2020 et 2021 durant lesquels la crise sanitaire a drastiquement fait chuter l'activité de SE. Les pourcentages de baisse des charges de personnel présentés par la CRC et mis en relation avec le compte prévisionnel d'exploitation sont donc largement surévalués par la CRC.

Dans ces circonstances, il est largement erroné d'imputer l'amélioration significative du résultat net de SE à la réduction des charges de personnel comme le fait la CRC. En témoigne du reste, comme cela figure en revanche bien dans le tableau n°14 du ROD, l'excellent résultat net (+2,5 M€) réalisé par SE en 2024 et à comparer au résultat prévisionnel (+82% par rapport au résultat de 1,38 M€ figurant au compte d'exploitation prévisionnel) nonobstant un niveau de charges de personnel quasi identique aux prévisions (supérieur à 96% du niveau prévisionnel).

En ce qui concerne ensuite les hausses tarifaires validées par l'autorité délégante, elles n'ont pas été décidées sans raison et correspondent à une logique de repositionnement correct de SE sur le marché, comme le reconnaît d'ailleurs la CRC, assortie d'une stratégie de montée en gamme orientée vers le ciblage d'évènements de plus grande capacité et plus rentables.

La réévaluation des tarifs était en effet commandée par l'exploitation du nouveau PEX, constitutif d'un équipement neuf très différent du précédent PEX qui était vieux et nettement moins attractif. La modernité de l'infrastructure a permis de faire évoluer son tarif, construit en fonction des éléments comparatifs des concurrents en termes de taille et de géographie. La réévaluation des tarifs s'est ainsi appuyée sur un parangonnage précis, facilité par l'expertise de GL Events, dont il ressort que les nouveaux prix s'inscrivent pleinement dans les normes du marché (précisément dans le milieu du marché).

Au demeurant, le prix de 1,45 € HT du m² brut auquel la CRC fait référence était initialement envisagé pour 2018, à la suite de la livraison du nouveau PEX qui était alors anticipée à cet horizon temporel. Or, en 2023, une fois le nouveau PEX finalement livré et donc lorsque ce

parangonnage a été effectué, le marché avait évolué en conséquence de la crise sanitaire qui a profondément affecté et recomposé le secteur. La hausse des tarifs par rapport aux prévisions de 2014 est donc d'une pertinence limitée.

La hausse des tarifs répond également à une stratégie commerciale ciblant des évènements de plus grande capacité, notamment internationaux, qui s'avèrent plus rentables et qui ont significativement contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires, du panier moyen et à l'attractivité du territoire.

C'est d'ailleurs dans ce contexte qu'il convient de replacer les observations de la CRC relevant que le nombre de manifestations est inférieur aux prévisions (p. 46-47 du ROD).

Le nombre global de manifestations n'a pas baissé par rapport à la période pré-Covid (autour de 250 en 2018 ou en 2019 et de même en 2022, 2023 ou 2024 comme le montre le tableau n°17), mais n'a tout simplement pas cru conformément aux objectifs initiaux – ce qui s'explique d'ailleurs aisément au vu de la crise sanitaire qui a profondément ébranlé le secteur. En effet, au sortir de la crise sanitaire, SE s'est concentrée sur les manifestations à plus fort potentiel, avec succès comme en témoigne la progression du chiffre d'affaires nonobstant un nombre de manifestation stable par rapport à la période pré-Covid.

Quoi qu'il en soit, les objectifs de croissance du nombre de manifestations ne constituaient pas des engagements contractuels mais de simples prévisions, de sorte que c'est à tort que la CRC suggère que l'écart constaté avec les « *prévisions contractuelles (…) est susceptible de constituer une inexécution partielle des obligations mises à la charge du délégataire* » (p. 47).

Par ailleurs quoique dans une perspective comparable, l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel ne constitue pas une exigence juridique comme le relève la CRC elle-même, puisque ce document présente par nature un caractère uniquement indicatif[9].

Dans ces conditions, il est nécessaire de nuancer les observations de la CRC qui imputent les bons résultats financiers de SE exclusivement à la réduction de la masse salariale et à la hausse des tarifs alors qu'ils s'expliquent surtout par la bonne gestion et la stratégie commerciale pertinente mises en place par SE pour rebondir avec succès après la crise sanitaire.

2.4. Sur la prétendue insuffisance du contrôle de la DSP (3.2 du ROD, p. 47 et s.)

En premier lieu, la CRC estime que SE est sous le « *contrôle prédominant* » de GL Events en raison d'un cadre de gouvernance qu'elle considère défavorable aux collectivités publiques dont le pouvoir serait excessivement limité car cantonné au conseil de surveillance tandis que le directoire relève de GL Events, de sorte que les collectivités actionnaires n'auraient *« en réalité plus de pouvoir exécutif au sein de leur propre société d'économie mixte, mais un simple pouvoir de surveillance* » (p. 49 du ROD).

[9] CAA Lyon, 27 novembre 2008, n°05LY01772 ; solution constante depuis lors : TA Grenoble, 24 janvier 2012, n°0802257, TA Rennes, 16 octobre 2014, n°1104069, TA Châlons-en-Champagne, 17 décembre 2024, n°2102899.

Pourtant, le directoire de SE exerce ses fonctions de direction et de gestion de la société sous le « *contrôle permanent* » du conseil de surveillance, qui nomme et peut même, comme l'article L. 225-61 du code de commerce en offre la possibilité depuis sa modification par la loi NRE du 15 mai 2001, révoquer les membres du directoire (art. 12 et 16 des statuts de SE). Le Guide des sociétés d'économie mixte locales (SEML) énonçait d'ailleurs que « *le législateur a affirmé ainsi en 2001* ***la prééminence du conseil de surveillance sur le directoire*** »[10].

En outre, la logique même des textes relatifs aux SEML est de garantir la représentation des collectivités actionnaires au sein du conseil d'administration ou de surveillance de la société ; le premier alinéa de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant ainsi que : « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ». C'est du reste la raison pour laquelle la Cour des comptes, dans son rapport de mai 2019 consacré aux SEML considérait que ces sociétés présentaient en général « *une gouvernance qui fait peu de place aux partenaires privés* » (p. 25/84).

En revanche, il ressort pareillement de la logique même de ces textes que les élus locaux n'ont pas vocation à assurer les fonctions de direction opérationnelle des SEML. Comme la CRC le relève d'ailleurs, la participation d'élus locaux aux fonctions de direction d'une SEML (au directoire de SE en l'espèce) risquerait en effet de leur conférer la qualité d'entrepreneurs de services municipaux au sens de l'article L. 231 du code électoral et donc de les rendre inéligibles au conseil municipal[11].

Au cas présent, la gouvernance de SE illustre pleinement tout l'intérêt du caractère mixte de l'économie d'une SEML en laissant le soin au partenaire privé (GL Events) de diriger et gérer les activités de la société (via le directoire), sous le contrôle permanent des collectivités (via le conseil de surveillance).

Il est donc regrettable que la CRC formule des appréciations inutilement critiques contre la gouvernance de SE, et notamment contre le choix pourtant parfaitement légal d'une société anonyme dualiste (à conseil de surveillance et directoire) au motif qu'un tel choix serait rare, alors qu'elle répond précisément à la logique même de l'économie mixte et permet à SE de bénéficier, pour ses activités opérationnelles, du savoir-faire et des ressources de GL Events.

<u>En deuxième lieu</u>, d'ailleurs, la CRC relève elle-même que l'intégration de SE à GL Events en matière d'achats lui a permis de bénéficier de l'expertise de la direction achats du groupe GL Events, laquelle a par exemple été à l'origine d'un « swap » d'électricité qui a généré 1,4 M€ de produits exceptionnels pour SE en 2023 (p. 51 du ROD).

Au demeurant, l'intégration de SE à GL Events n'est pas aussi « *forte* » que ne l'écrit la CRC puisque cette dernière constate elle-même que la part des achats de SE auprès du groupe est

[10] Min. de l'Intérieur, DGCL, Guide des sociétés d'économie mixte locales, éd. 2007, p. 64.

[11] L'article L. 1524-5 du CGCT prévoit d'ailleurs une dérogation expresse pour la participation des élus locaux au conseil de surveillance ou d'administration d'une SEM, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société.

restée stable sur la période 2018-2024, à hauteur de 14% de ses achats, ce qui illustre bien l'autonomie conservée par SE en la matière qui réalise 86% de ses achats en local.

En troisième et dernier lieu, la CRC estime que le suivi de la DSP par le délégant est perfectible et formule certaines recommandations pour l'améliorer (partie 3.2.2 du ROD, p. 52 à 56).

SE en prend note mais tient à souligner l'importance et la réalité du contrôle et du suivi réalisés par l'EMS.

En particulier, il est inexact d'affirmer comme le fait la CRC que le comité de suivi prévu à l'article 58 du contrat de DSP se concentrerait exclusivement en pratique sur les questions d'entretien et de maintenance des bâtiments et ne couvrirait pas l'ensemble des missions qui lui sont contractuellement assignées (p. 53 du ROD). Ce comité assure en effet également un suivi économique et commercial du contrat de DSP.

La CRC constate à cet égard que la fréquence des réunions du comité de suivi est mensuelle et pourrait donc souligner qu'il s'agit d'un outil de suivi largement utilisé par les parties puisque l'article 58.3 du contrat de DSP exige seulement qu'il se réunisse au moins une fois par an.

De même, la CRC met à tort en exergue que SE ne fournirait pas le planigramme prévisionnel annuel en contrariété avec l'obligation contractuelle figurant à l'article 10 du contrat de DSP. Or, le planigramme prévisionnel est bien préparé et envoyé à l'EMS tous les ans, même si les mises à jour mensuelles prévues n'ont pas été faites de manière assez systématique. La présentation de la CRC, qui évoque une « *carence* » susceptible d'engager « *la responsabilité du délégataire* » ou de « *générer des pénalités* », paraît donc quelque peu excessive.

De manière plus générale, les observations critiques de la CRC selon lesquelles le contrôle des collectivités publiques sur SE et notamment celui de l'EMS sur le suivi du contrat de DSP ne reflètent pas la réalité de l'important contrôle effectif qui est assuré en pratique.

Le contrôle de l'EMS et de la ville de Strasbourg est permanent et se matérialise notamment par plus de 65 réunions par an, à différents niveaux, pour suivre la stratégie mise en place et même l'activité quotidienne de SE.

Un tel décompte n'intègre d'ailleurs ni les échanges très réguliers entre la présidente du directoire et le président du conseil de surveillance (rencontres physiques, échanges téléphoniques, etc. plus de 84 réunions par an) ni les nombreuses rencontres informelles avec l'ensemble des différents élus dans d'autres instances, par exemple par le biais de l'office du tourisme et des congrès ou encore de points réguliers autour des grands événements produits (Foire, Start, Egast, etc.).

Dans ces conditions, s'il existe sans doute des axes d'amélioration du suivi de la DSP et que les recommandations de la CRC en ce sens sont dans l'ensemble bienvenues, il ne faut pas négliger l'importance et la réalité du *reporting* par SE et du contrôle par l'EMS.

**

« *La société a le droit de demander compte*
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

grandest@crtc.ccomptes.fr

Strasbourg.eu
eurométropole

5

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Désignation du conseiller chargé de présider au vote des comptes financiers uniques 2025 de la ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame.

Numéro V-2026-315

En application des articles L.2541-13 et L.2543-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vérifie les comptes du Maire sous la présidence d'un de ses membres qu'il désigne à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

Mme Antonella CAGNOLATI pour présider au vote des comptes financiers uniques 2025 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-203120-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

6

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-318

Valable pour la durée de la mandature, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante. Il est alors actualisé suite à l'évolution des dispositions législatives et réglementaires prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

À caractère obligatoire, ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville poursuit également un double objectif de définition d'un cadre normatif partagé et de développement d'une pédagogie autour de la gestion financière et budgétaire métropolitaine. Le présent règlement assure également la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

En 2026, il est actualisé en précisant les règles de clôture des autorisations de programme, suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, ainsi qu'en introduisant le compte financier unique en tant que compte commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

Il se compose de cinq chapitres :
1. Les principes budgétaires
2. Les modalités de présentation et d'adoption du budget
3. L'exécution budgétaire et comptable du budget
4. La clôture de l'exercice budgétaire
5. La gestion patrimoniale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg joint en annexe à la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-201360-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DE LA VILLE DE STRASBOURG

LÉGISLATION EN VIGUEUR **4**

ARTICLE 1 – LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES **5**
1.1 Le cadre normatif et règlementaire 5
1.2 Les grands principes budgétaires 5
1.2.1 Le principe de l'annualité 5
1.2.2 Le principe de l'antériorité 5
1.2.3 Le principe de l'universalité 6
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses 6
1.2.5 La règle d'équilibre du budget 6
1.2.6 Le principe de l'unité du budget 7
1.3 Le budget principal et les budgets annexes 7

ARTICLE 2 – LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET **8**
2.1 Les dispositions générales 8
2.1.1 Le vote du budget par nature 8
2.1.2 Le vote du budget par autorisations de programme et crédits de paiement 8
2.1.3 Les autorisations d'engagement 9
2.2 La préparation et le vote du budget primitif 10
2.2.1 Le DOB 10
2.2.2 Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget 10
2.2.3 La Commission « finance et budget municipal » 10
2.2.4 Le vote du budget primitif 11
2.3 Les documents budgétaires et leur contenu 11

ARTICLE 3 – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET **13**
3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles 13
3.1.1 Les virements de crédits 13
3.1.2 Les décisions modificatives 13
3.1.3 Le budget supplémentaire 13
3.2 Les actes d'exécution comptable du budget 13
3.2.1 L'engagement 13
3.2.1.1 L'engagement comptable 13
3.2.1.2 L'engagement juridique 13
3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement 14
3.2.2.1 La liquidation 14
3.2.2.2 L'ordonnancement 14
3.2.3 Le paiement 14
3.3 Les provisions 14

ARTICLE 4 – LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE **16**
4.1 Les rattachements 16
4.2 Les restes à réaliser 16
4.3 Les reports 16
4.4 Le compte financier unique 17

ARTICLE 5 – LA GESTION PATRIMONIALE **18**
5.1 Le suivi des immobilisations 18
5.1.1 L'inventaire 18

5.1.2 L'état de l'actif 18
5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours 18
5.2.1 Les frais d'étude 18
5.2.2 Les avances versées pour des opérations de travaux en cours 19
5.3 L'amortissement 19
5.3.1 Le champ d'application 19
5.3.2 La durée 20
5.3.3 Les modalités 19

LÉGISLATION EN VIGUEUR

Principe constitutionnel de sincérité et de régularité des comptes publics (article 47-2 de la Constitution).

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2321-1, L2321-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3, L2543-1 et L5211-1.

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du code général des collectivités territoriales.

Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de plein droit au 1er janvier 2024.

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1.1 Le cadre normatif et réglementaire

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Le cadre budgétaire et comptable de la ville est régi par les règles suivantes :
- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le comptable public), seul le comptable public étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable public, conformément au plan comptable général.

1.2 Les grands principes budgétaires

1.2.1 Le principe de l'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédits ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule ; en revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non recouvrés font l'objet, à compter d'un certain seuil, **d'un rattachement à l'exercice** *(cf. 4.1)*.

En section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, de **restes à réaliser** *(cf. 4.2)*.

1.2.2 Le principe de l'antériorité

Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.
Il peut être voté jusqu'au 15 avril (si interviennent, après le 1er janvier, des communications des services de l'État), voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

Au-delà de ces limites, si le budget n'est pas voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. À la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

La maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, la maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

1.2.3 Le principe d'universalité

Le budget de la collectivité doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses.
Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît de nombreuses exceptions :
- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par la collectivité et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers, affectées à cette opération.

1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature, au sein d'un chapitre, et leur montant est limitativement énoncé.

La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre.

Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique municipale et de son exécution.

1.2.5 La règle d'équilibre du budget

Cette règle, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :
- chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions), couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent respectivement pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique principal, majorée du solde global du ou des comptes financiers uniques annexes.

1.2.6 Le principe de l'unité du budget

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice doit figurer dans un document unique.
Cette règle comprend deux exceptions :

- le budget principal peut être assorti de budgets annexes (*cf. 1.3*) ;
- le budget peut être modifié au cours de l'exercice, par d'autres décisions budgétaires, qui sont des décisions modificatives.

1.3 Le budget principal et les budgets annexes

Par exception au principe d'unité budgétaire, les budgets annexes ont pour objet de regrouper les opérations de service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre un service.
Les services gérés en budget annexe font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :

- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)
- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement
- Les services relevant du secteur social et médico-social

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET

2.1 Les dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

2.1.1 Le vote du budget par nature

Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte financier unique.

2.1.2 Le vote par autorisations de programme et crédits de paiement

Le budget d'investissement comprend des autorisations de programme (« AP ») et des crédits de paiement (« CP ») afin de permettre le financement des programmes pluriannuels.
Cette gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la collectivité en :

- présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par l'exécutif local
- permettant de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité
- limitant les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins de mandatement de l'année.

La procédure des AP est réservée aux opérations d'équipement et aux opérations financières qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les AP, leurs révisions éventuelles et leur clôture sont présentées au conseil par la maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice puis au sein de la délibération budgétaire lors des étapes suivantes (budget supplémentaire, décision modificative).

Si le vote du budget primitif de l'exercice intervient après le 31 décembre N-1, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement sur AP est limité par chapitre au tiers des crédits ouverts sur l'exercice N-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Lors du vote du compte financier unique, le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté. Il précise le taux de couverture des AP. Il est assorti de l'état relatif à la situation des AP et des crédits de paiement

Les crédits annuels sont votés par chapitre budgétaire. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre…).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :
- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique contractualisée. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent. Elles sont en général millésimées sur 3 ans

La clôture des AP intervient avec l'accord des services opérationnels au moment du budget supplémentaire, dès lors que les AP n'ont donné lieu à aucun crédit de paiement lors de l'exercice en cours et de l'exercice antérieur et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune inscription budgétaire pour l'exercice suivant.

S'il s'agit d'AP individualisées, la clôture s'applique à l'ensemble des programmes.
S'il s'agit d'AP globalisées, la clôture peut s'effectuer pour chaque programme indépendamment des autres.

Après la clôture de chaque exercice, les crédits non consommés sont automatiquement rephasés sur le dernier exercice ouvert de l'AP.

2.1.3 Les autorisations d'engagement

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. ci-dessus). Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les AP. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

2.2 La préparation et le vote du budget primitif

2.2.1 Le DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de détailler le contexte dans lequel le projet de budget de l'année N+1 est élaboré et de présenter les différents scenarii de choix budgétaires, analysés à l'aune de ratios fixés par la collectivité, notamment le ratio d'équilibre du budget, celui de la capacité d'autofinancement nette et celui de la capacité de désendettement.

Le débat s'appuie sur une note explicative de synthèse détaillant :
- l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- les tendances des finances locales, en présentant l'évolution des différents agrégats ;
- les perspectives budgétaires ;
- la prospective budgétaire.

L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également, d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.

Le DOB ne doit pas faire l'objet d'un vote, les élus prenant toutefois acte via une délibération que le débat s'est bel et bien tenu.

2.2.2. Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget

L'article L2311-1-1 du CGCT prévoit la présentation par le maire d'une commune de plus de 50 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article L2311-1-2 du CGCT prévoit également la présentation par le maire d'une commune de plus de 20 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientation et programmes de nature à améliorer cette situation.

2.2.3. La commission « finances et budget municipal »

Une Commission « finances et budget municipal » est créée, afin de renforcer l'information des conseillers municipaux sur les conditions de préparation et d'exécution du budget de la collectivité.

Cette Commission, présidée un membre de l'opposition, est notamment chargée de préparer le débat d'orientation budgétaire. Cette Commission a une co-présidence, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Un règlement intérieur est adopté lors de sa première réunion.

2.2.4. Le vote du budget primitif

Le projet de budget est présenté au Conseil (et détaillé de façon approfondie en Commission) qui l'examine, l'amende le cas échéant, puis le vote.

Le budget doit être voté en équilibre des dépenses et des recettes, dans chacune des sections (de fonctionnement et d'investissement).

2.3. Les documents budgétaires et leur contenu

Les documents budgétaires comportent :

- **Le document règlementaire**, élaboré conformément aux dispositions de la M57 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire, qui comprend :

  - les information générales :
    - les informations statistiques, fiscales et financières,
    - les modalités de vote du budget,
    - l'exécution du budget de l'exercice précédent (dont un bilan et un compte de résultat synthétique)

  - la présentation générale du budget :
    - vote et reports
    - présentation des autorisations de programmes votées
    - équilibre financier
    - balance générale

  - le vote du budget :
    - pour la section d'investissement : vue d'ensemble, détail par article en dépenses et recettes, opérations d'équipement
    - pour la section de fonctionnement : vue d'ensemble, détail par article en dépenses et recettes
    - s'agissant du compte financier unique : le bilan, le compte de résultat et la balance des comptes

  - les annexes (plus fournies au compte financier unique que pour le budget primitif, le budget supplémentaire ou une décision modificative) :
    - présentation croisée nature –fonction
    - annexes patrimoniales : états de la dette, méthode utilisée pour les amortissements et les provisions, état des emprunts garantis, état des subventions versées, état du personnel
    - annexes budgétaires : équilibre budgétaire en dépenses et recettes

- autres éléments d'information : état des recettes grevées d'affectation spéciale, décisions en matière de taux, etc.

- arrêté et signatures.

ARTICLE 3 : L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET

3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles

3.1.1 Les virements de crédits

En cours d'année, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virement, sans vote du Conseil.
Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue, ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre, au sein d'un même chapitre.

3.1.2 Les décisions modificatives

L'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année s'opère au travers de décisions modificatives, élaborées en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à la clôture du budget.
Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.

Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'un même chapitre). Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à la maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**. Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. L'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération permet de recourir à cette possibilité. Toutefois, cette pratique doit rester exceptionnelle.

3.1.3 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui reprend le résultat de l'exercice budgétaire précédent, tel que constaté dans le compte financier unique. Le budget supplémentaire est voté en Conseil une fois par an.

3.2 Les actes d'exécution comptable du budget

3.2.1 L'engagement

La maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.

3.2.1.1 L'engagement comptable

L'engagement comptable correspond à une réservation de crédits. Cet engagement est :
- provisionnel, pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé au 1er janvier de l'exercice (contrats signés ou en cours d'élaboration…) ou en cours d'exercice ;
- ponctuel, pour toutes les autres dépenses.

3.2.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des

autorisations données par l'assemblée délibérante (budget et autorisations de programme) et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :
- de l'application de dispositions législatives ou règlementaires ;
- d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur (passation d'un marché, d'un bail, commande d'une fourniture, acquisition immobilière…) ;
- de la combinaison de lois, règlements et décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
- d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation).

L'engagement comptable doit être préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique.

3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement

En sa qualité d'ordonnateur du budget de la Ville de Strasbourg, la maire est chargée de liquider et d'ordonnancer les dépenses.

3.2.2.1 La liquidation

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible. La liquidation permet de vérifier la réalité de la prestation et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

3.2.2.2 L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, au bénéfice du créancier de la Ville de Strasbourg.

3.2.3 Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public, au vu des éléments de l'ordonnancement.

Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

3.3 Les provisions

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.
Une provision pour risques et charges doit être constatée lorsque la collectivité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les autres provisions obligatoires doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (compte 1511 « provisions pour litiges »).
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts»).
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité (compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »).

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 : LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

4.1 Les rattachements

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet le respect de la règle de l'annualité budgétaire en introduisant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

Concrètement, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat d'une année N toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N et qui n'ont pu être comptabilisés dans l'exercice, en raison – notamment pour les dépenses – de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Conformément à la M57, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à **3000 €**. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

4.2 Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser, en dépenses et en recettes (article R2311-11 du CGCT).

En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés. Les restes à réaliser sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice puis arrêté en toutes lettres et visé par la maire.

4.3 Les reports

Des reports sur l'exercice suivant sont effectués pour les dépenses et recettes éligibles aux restes à réaliser. Les reports sont identifiés dans le document règlementaire du budget supplémentaire de l'année N+1.

4.4 Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif, produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion, produit par le comptable public.

Obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à compter de l'exercice 2026, le CFU poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, puisque les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, le contenu du compte ayant été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes
- aboutir à une confection complètement dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne budgétaire et comptable.

Par conséquent, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le compte financier unique d'une année N, qui arrête les comptes de la collectivité pour l'exercice N, est voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les recettes réellement recouvrées et les crédits réellement consommés durant l'exercice budgétaire de l'année N.

Il constate également le résultat de l'exercice ; ce résultat est repris en budget supplémentaire de l'année N+1.

ARTICLE 5 : LA GESTION PATRIMONIALE

5.1 Le suivi des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.
Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

5.1.1 L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997. Elle concerne :
- les biens corporels ;
- les biens incorporels ;
- les immobilisations non financières (destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité).

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte financier unique.

5.1.2 L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, le comptable public tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

5.2.1 Frais d'étude

Lorsque les frais d'études contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études ») en section d'investissement.
Lors du lancement des travaux, ces frais d'études sont basculés sur des comptes 23 « Immobilisations en cours » par opération d'ordre budgétaire.
Une fois l'opération de travaux achevée, l'ensemble des dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien.
Ce transfert se fait par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public.
Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de 3 ans sont amortissables sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.
Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, les frais d'études sont imputés au compte 617 (« Etudes et recherches ») en section de fonctionnement.

5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés).
Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.
Une fois les travaux achevés, l'ensemble des dépenses des comptes 231/232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont porté, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

5.3 L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis, tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

La nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au *prorata temporis* de la durée d'amortissement entre la date de mise service du bien et la date de fin d'exercice au 31/12/N. L'amortissement débute donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien, sauf cas particuliers, car le mandat suit le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composant) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur significative par rapport au coût de l'actif total et que sa durée d'utilisation est manifestement différente de sa structure principale.

5.3.1 Champ d'application

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L2321-2 du CGCT).

La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables à l'exception :
- Des frais d'études, de recherches et de développement et d'insertion suivis de réalisation
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition

- Des réseaux et installations de voirie (amortissables sur option)

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante (conformément à l'article R2321.1 du CGCT) pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont normalement amorties sur la durée de vie du bien subventionné. En l'absence de cette information les subventions sont amortis sur :
    - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
    - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des constructions
    - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation

Conformément à l'article D4321-3 du CGCT, la collectivité se réserve la possibilité de neutraliser budgétairement l'amortissement des subventions d'équipement versées.

5.3.2 Durées

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT).
Ce tableau figure également en annexe du budget.

L'assemblée délibérante fixe par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

5.3.3 Modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire au *prorata temporis*.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »).
Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine, de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Strasbourg.eu
eurométropole

7

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Approbation du compte financier unique 2025 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-427

Le Conseil est appelé à approuver le compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2025. Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur et du comptable public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le compte financier unique de la ville de Strasbourg pour l'exercice 2025 tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et dont les résultats sont détaillés dans les documents en annexe à la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204306-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Annexe : présentation par chapitre du compte financier unique
Ville de Strasbourg 2025

0 - budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
011	*Charges à caractère général*	*111 392 713,07*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*222 879 799,24*
014	*Atténuation de produits*	*660 725,70*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*36 987 849,21*
65	*Autres charges de gestion courante*	*85 532 656,43*
6586	*FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS*	*226 709,49*
66	*Charges financières*	*9 685 212,16*
67	*Charges spécifiques*	*406 381,00*
68	*Dotations aux amortissements et aux provisions*	*295 569,80*
	Somme :	***468 067 616,1***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
013	*Atténuation de charges*	*1 068 794,53*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*187 487,78*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*37 492 739,02*
73	*Impôts et taxes*	*72 106 760,00*
731	*Fiscalité locale*	*231 347 087,55*
74	*Dotations et participations*	*97 377 391,05*
75	*Autres produits de gestion courante*	*17 780 708,17*
76	*Produits financiers*	*3 331 604,74*
77	*Produits spécifiques*	*12 259 609,77*
78	*Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions*	*5 227 377,45*
	Somme :	***478 179 560,06***

Résultat

Résultat de l'exercice	*10 111 943,96*
Résultat reporté	*322 921,40*
Résultat cumulé	*10 434 865,36*
Restes à réaliser dépense	*0,00*
Restes à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	187 487,78
041	Opérations patrimoniales	6 390 342,39
13	Subventions d'investissement	21 975,17
16	Emprunts et dettes assimilées	33 020 002,09
20	Immobilisations incorporelles	1 686 475,62
204	Subventions d'équipements versées	15 198 695,15
21	Immobilisations corporelles	31 824 009,32
23	Immobilisations en cours	75 220 140,94
26	Participations et créances rattachées à des participations	797 510,00
27	Autres immobilisations financières	1 203 000,00
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	92 512,80
4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	2 363,52
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	39 380,52
	Somme :	**165 683 895,3**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 987 849,21
041	Opérations patrimoniales	6 390 342,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 588 602,47
13	Subventions d'investissement	7 432 133,93
16	Emprunts et dettes assimilées	75 049 166,65
23	Immobilisations en cours	994 134,28
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00
4541201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	43 500,00
4541204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	11 255,62
4541205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 501,70
458204	Espex Singrist	39 242,40
	Somme :	**156 786 728,65**

Résultat

Résultat de l'exercice	-8 897 166,65
Résultat reporté	-11 775 307,72
Résultat cumulé	-20 672 474,37
Restes à réaliser dépense	4 400 740,95
Restes à réaliser recette	20 000 000,00

2 - budget annexe de l'Ecole européenne

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	1 202 368,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 693,48
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	21 776,92
	Somme :	**1 248 838,8**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	426 600,26
74	Dotations et participations	824 326,61
75	Autres produits de gestion courante	15 291,04
	Somme :	**1 266 217,91**

Résultat

Résultat de l'exercice	17 379,11
Résultat reporté	344 854,62
Résultat cumulé	362 233,73
Restes à réaliser dépense	0,00
Restes à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
21	Immobilisations corporelles		49 935,33
		Somme :	**49 935,33**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		21 776,92
		Somme :	**21 776,92**

Résultat

Résultat de l'exercice	-28 158,41
Résultat reporté	4 532,08
Résultat cumulé	-23 626,33
Restes à réaliser dépense	82 977,00
Restes à réaliser recette	0,00

Strasbourg.eu
eurométropole

Compte financier unique

Ville de Strasbourg

NOTE DE PRÉSENTATION



Si le budget primitif est un état de prévisions, le compte financier unique se présente comme un document à caractère définitif, faisant le relevé exhaustif des opérations comptables de l'ordonnateur et du comptable public, en recettes et en dépenses, réalisées au cours de l'exercice comptable.

À compter de l'exercice 2025, il se substitue aux comptes administratif et de gestion, qui retraçaient respectivement les opérations de l'ordonnateur et du comptable public.

SOMMAIRE

SOMMAIRE *4*

I. LES EQUILIBRES FINANCIERS *5*

1. Les indicateurs de gestion **6**

2. Les résultats de l'exercice 2025 ..... **10**

II. LES COMPTES 2025 ..... *13*

Le fonctionnement **15**

1. Les dépenses de fonctionnement 15

2. Les recettes de fonctionnement 23

L'investissement **33**

1. Les dépenses d'investissement 34

2. Les recettes d'investissement 41

III. LE CFU ET L'ANALYSE DE L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE 2025 ..... *43*

IV. LES COMPTES LUS AUTREMENT *48*

V. LA DETTE *76*

1. La dette propre **77**

2. La dette garantie **85**

VI. LE BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE *88*

VII. LES PARTICIPATIONS DANS LES SEM ET SPL *91*

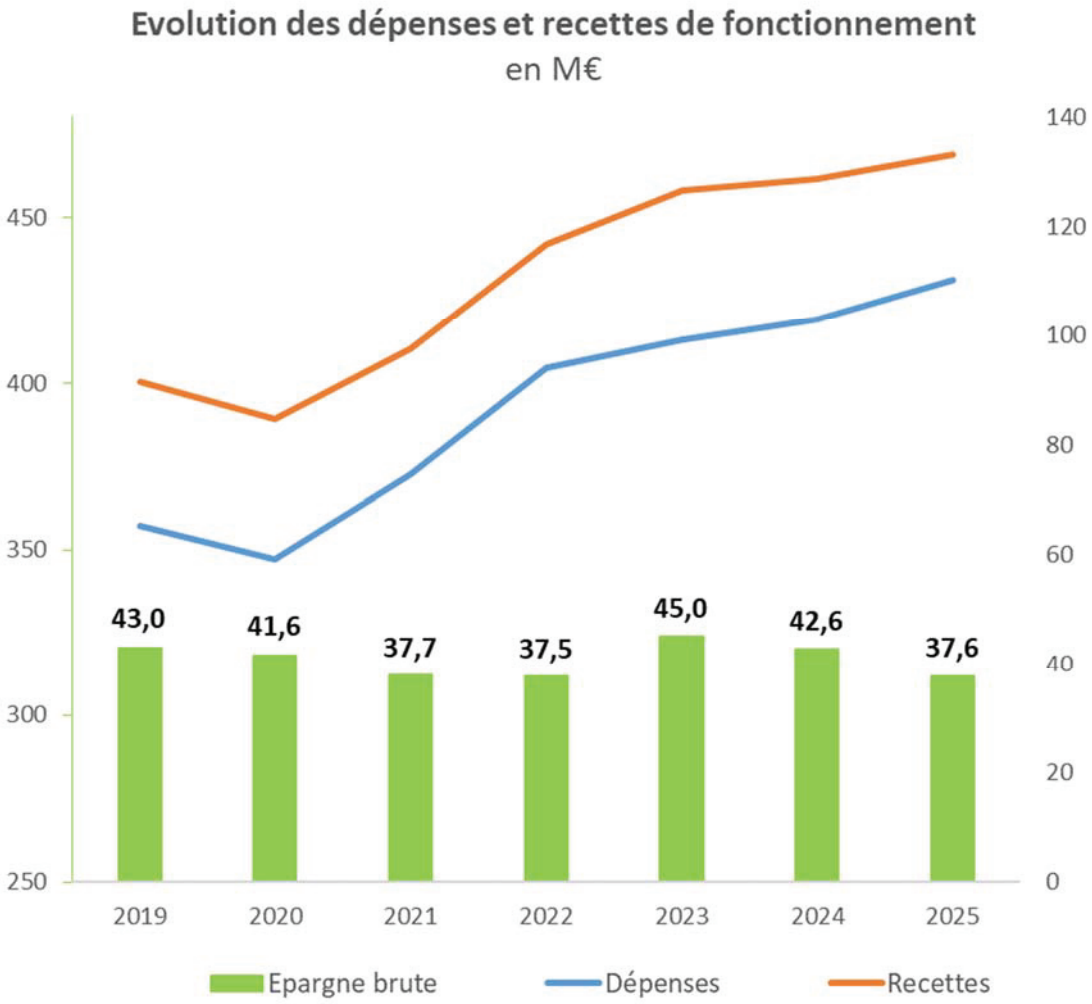
VIII. LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES *93*

I. LES EQUILIBRES FINANCIERS

1. Les indicateurs de gestion

Hors cessions, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 468,7 M€ et sont en hausse de 1,5 % par rapport à 2024. Cessions incluses, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 478 M€ et ont connu en 2025 une hausse de 2,7 % par rapport à 2024.

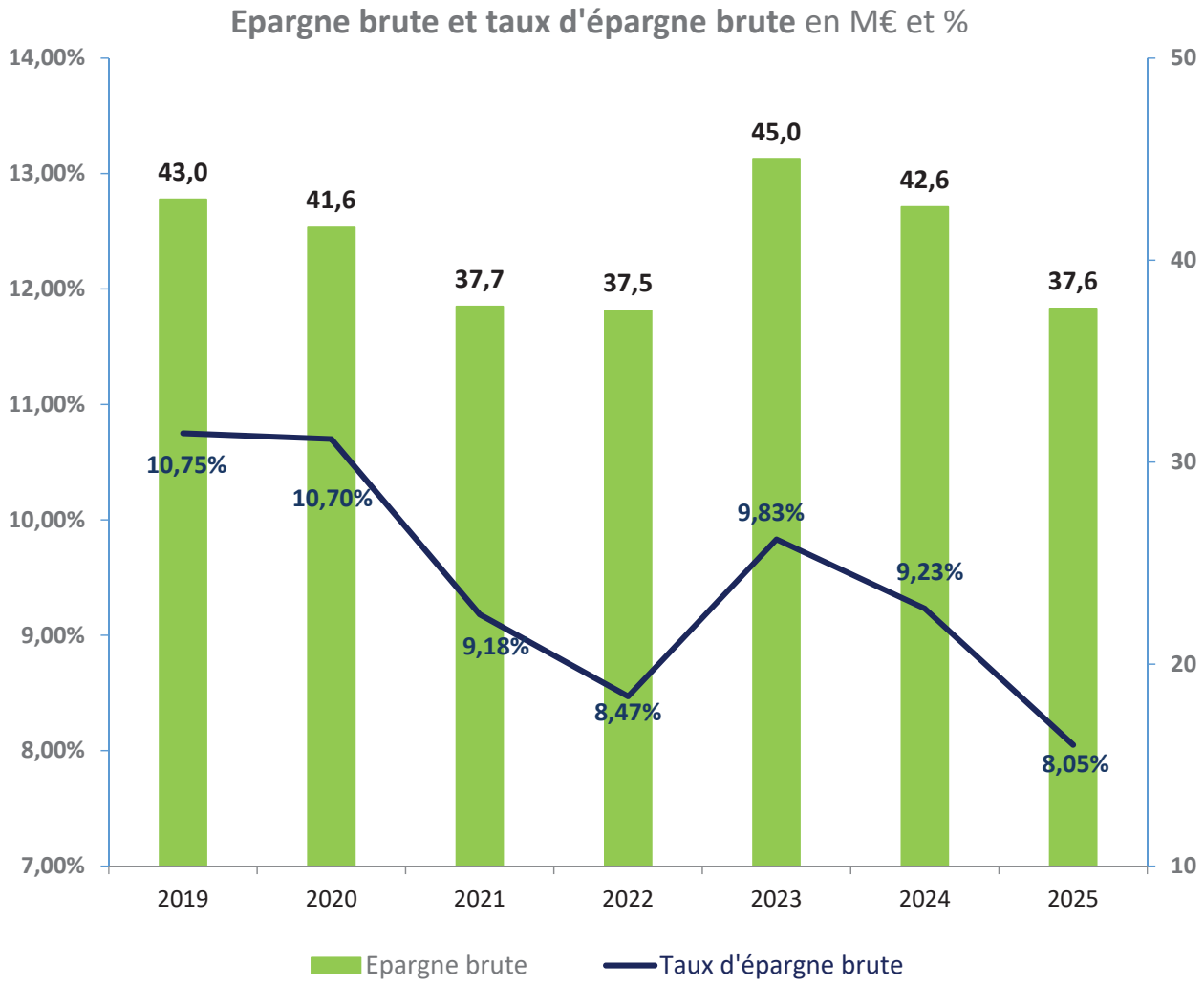
Les dépenses réelles de fonctionnement, s'élevant à 431,1 M€, ont quant à elles enregistré une hausse de 2,9 % par rapport à 2024.



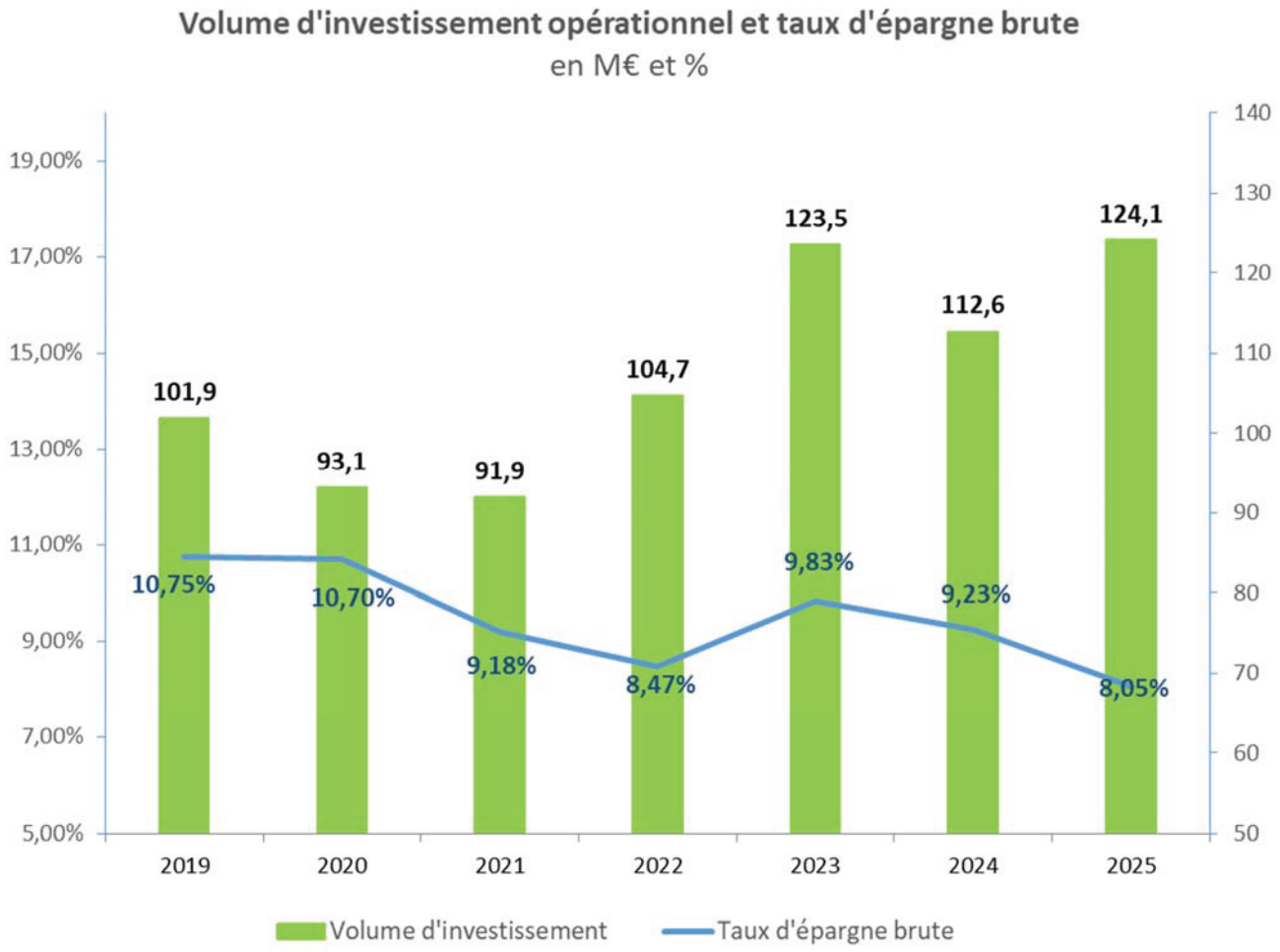
Épargne brute et taux d'épargne brute

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement assurées (charges courantes, subventions, frais financiers…). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.



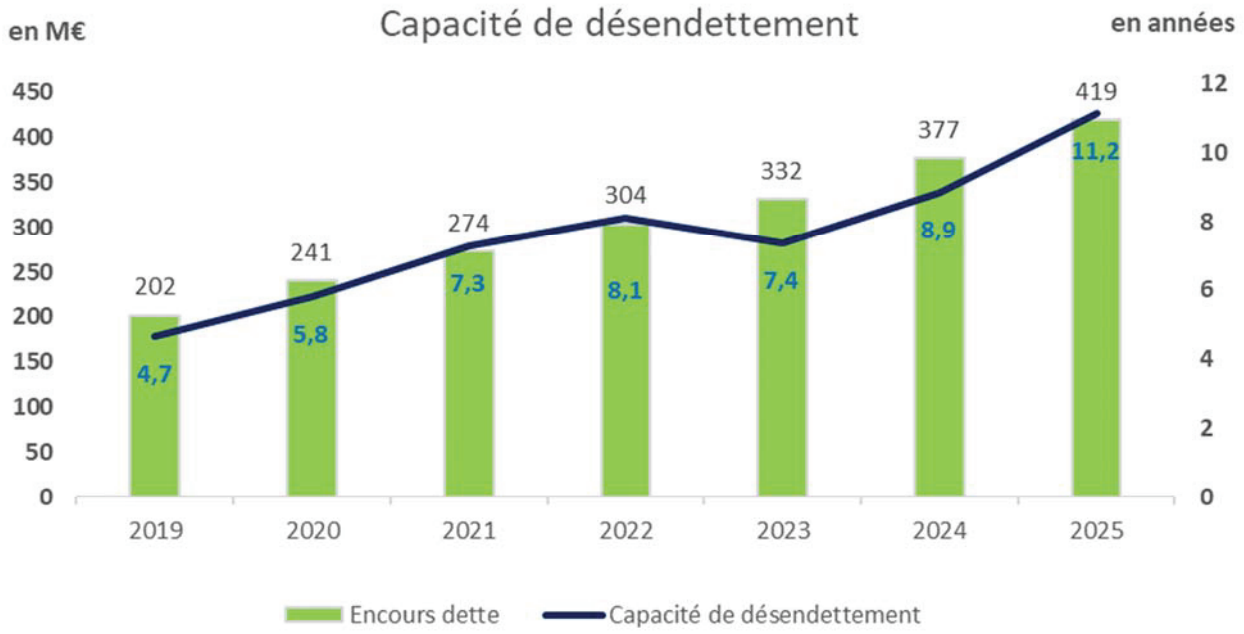
Les 37,6 M€ d'épargne brute dégagés en 2025 représentent un taux d'épargne brute de 8,05 %. Ce taux est en diminution du fait de la progression plus importante des dépenses de fonctionnement par rapport aux produits. Cette épargne brute a contribué au financement d'un volume d'investissement opérationnel de 124,1 M€.



Capacité de désendettement

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute, exprimée en nombre d'années. Elle est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année.

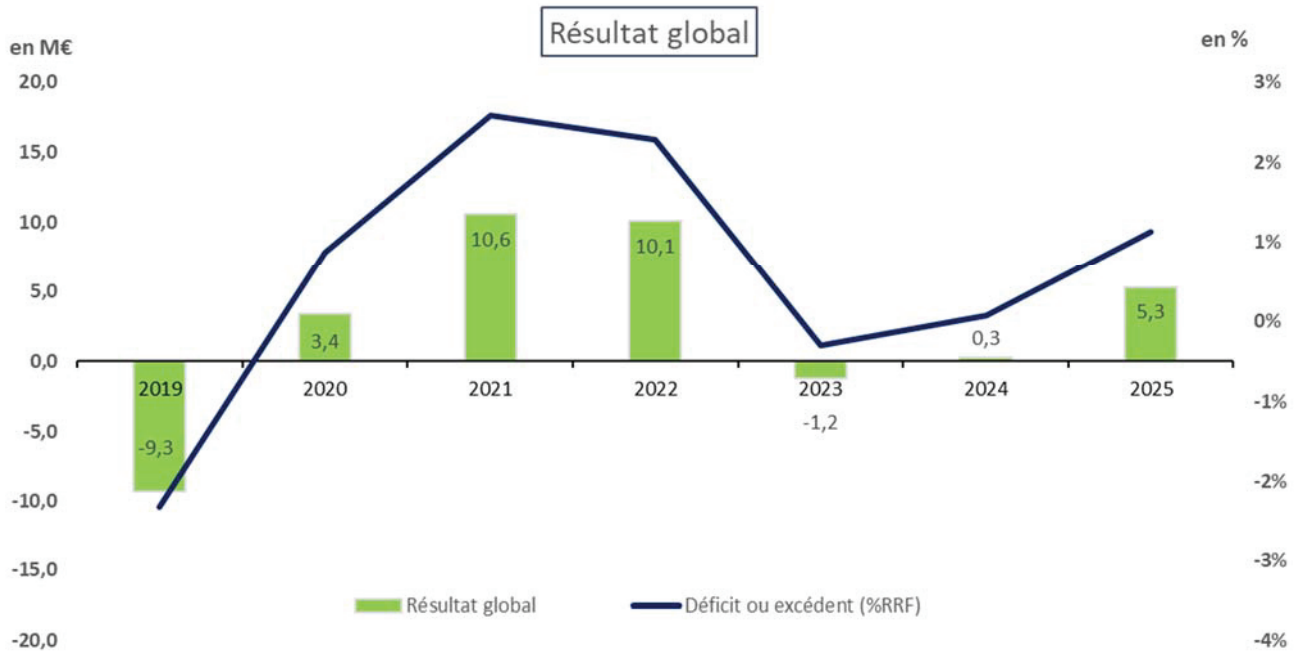
Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la Ville est de 11,2 ans, en deçà du seuil des 12 ans. En 2025, la Ville a mobilisé 75 M€ d'emprunts nouveaux pour financer l'investissement, mais remboursant dans le même temps 33 M€ de capital, amenant à un encours de dette en progression de 42 M€.



2. Les résultats de l'exercice 2025

Le résultat global 2025 incluant les restes à réaliser s'établit à 5,3 M€, montant issu d'un résultat de fonctionnement de 10,4 M€ et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 20,7 M€ (voir détails ci-après). Il représente 1,1 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2025. Sans les restes à réaliser, le résultat global est de -10,3 M€.

Ce résultat est piloté en fin d'année afin de recourir à la dette uniquement au moment où sa consolidation est nécessaire, à l'heure où la dette a connu un renchérissement : cette stratégie permet d'optimiser les charges financières municipales.



VILLE DE STRASBOURG
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	**470 700 000,00**	**470 700 000,00**
Mandats et titres émis	**468 067 616,10**	**478 179 560,06**
Résultat de l'exercice		*10 111 943,96*
Résultat reporté		**322 921,40**
Total réalisé	**468 067 616,10**	**478 502 481,46**
Taux de réalisation	*99,44 %*	*101,66 %*
Résultat cumulé		**10 434 865,36**
Reste à réaliser	**0,00**	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	**228 000 000,00**	**228 000 000,00**
Mandats et titres émis	**165 683 895,30**	**156 786 728,65**
Résultat de l'exercice	*8 897 166,65*	
Résultat reporté	**11 775 307,72**	**322 921,40**
Total réalisé	**177 459 203,02**	**156 786 728,65**
Taux de réalisation	*77,83 %*	*68,77 %*
Résultat cumulé	**20 672 474,37**	
Reste à réaliser	**4 400 740,95**	**20 000 000,00**

L'exercice 2025 est clôturé avec un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 10,4 M€ :

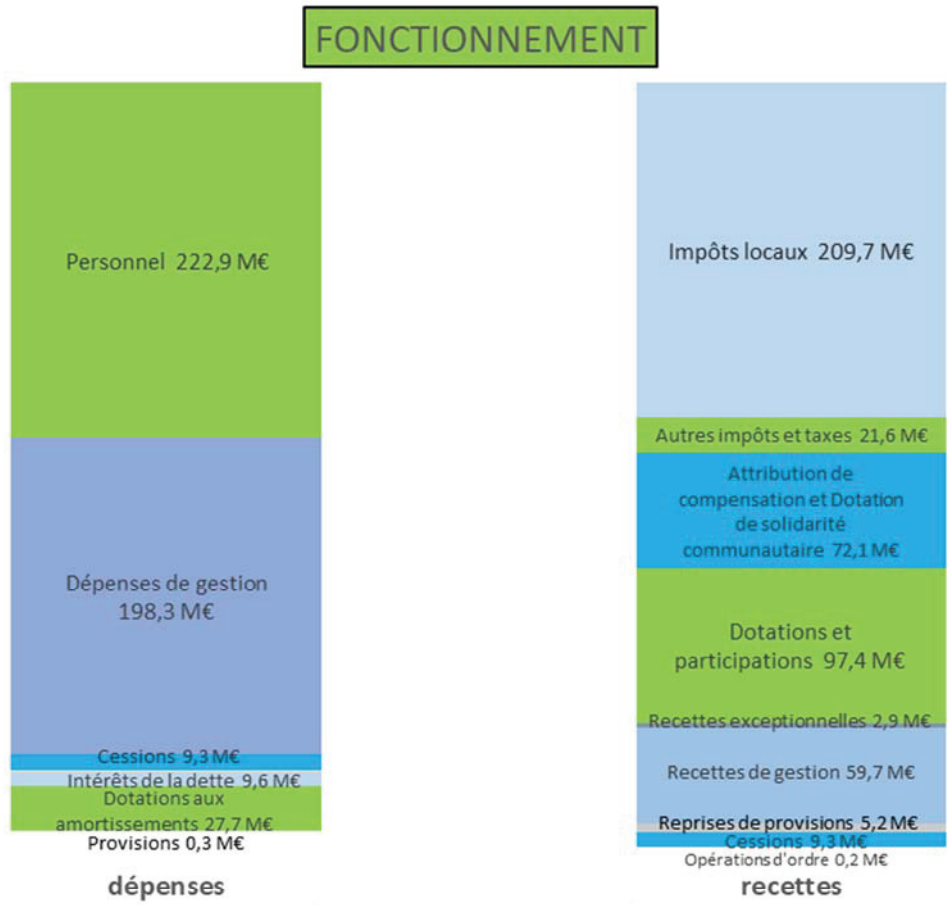
En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté	0	0	0	10,6	10,1	0	0,3
Résultat de l'exercice	29,2	25,1	21,8	17	24,9	16,5	10,1
Résultat de fonctionnement cumulé	**29,2**	**25,1**	**21,8**	**27,6**	**35**	**16,5**	**10,4**

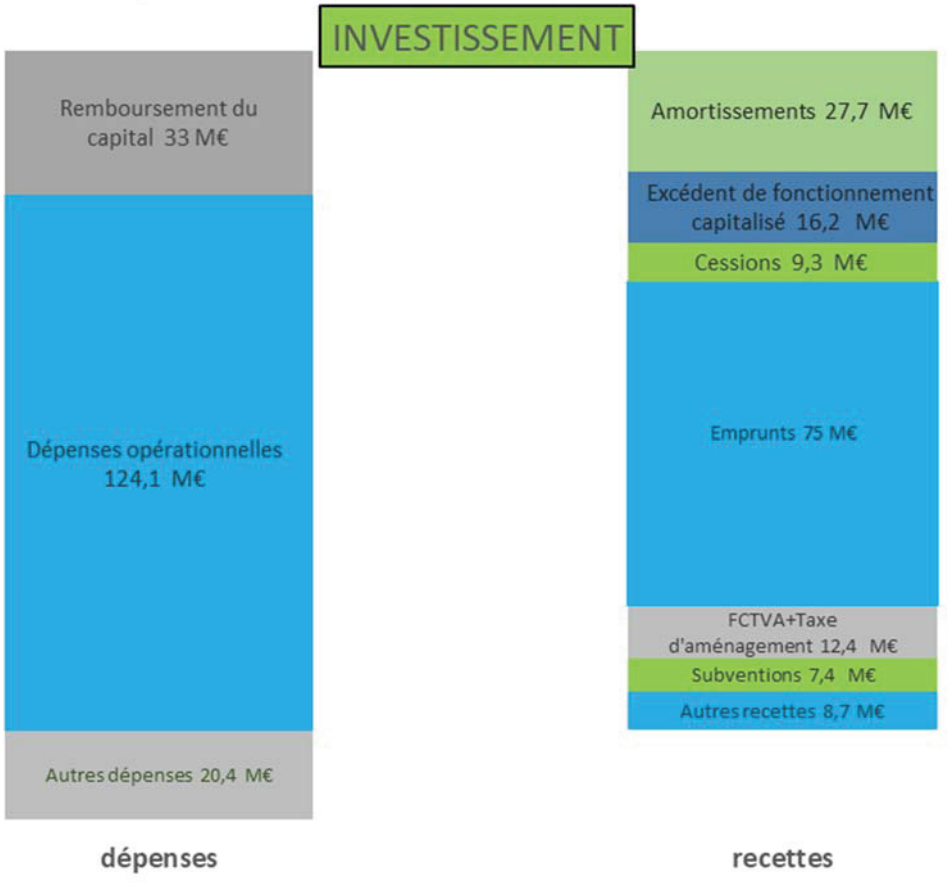
La section d'investissement présente un besoin de financement de 5,1 M€. Ce résultat découle :

- de dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 165,7 M€,
- de recettes d'investissement s'élevant à 156,8 M€,
- d'un résultat reporté de -11,8 M€,
- de restes à réaliser de 15,6 M€.

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté	-19,5	-35,3	-17,2	-7,1	-13,9	-32,3	-11,8
Résultat de l'exercice	-15,8	18,1	10,1	-6,8	-18,4	20,5	-8,9
Restes à réaliser	-3,1	-4,5	-4,1	-3,6	-3,9	-4,4	15,6
Résultat d'investissement	**-38,4**	**-21,7**	**-11,2**	**-17,5**	**-36,2**	**-16,2**	**-5,1**

II. LES COMPTES 2025


FONCTIONNEMENT
Personnel 222,9 M€
Dépenses de gestion 198,3 M€
Cessions 9,3 M€
Intérêts de la dette 9,6 M€
Dotations aux amortissements 27,7 M€
Provisions 0,3 M€
dépenses
Impôts locaux 209,7 M€
Autres impôts et taxes 21,6 M€
Attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire 72,1 M€
Dotations et participations 97,4 M€
Recettes exceptionnelles 2,9 M€
Recettes de gestion 59,7 M€
Reprises de provisions 5,2 M€
Cessions 9,3 M€
Opérations d'ordre 0,2 M€
recettes


INVESTISSEMENT
Remboursement du capital 33 M€
Dépenses opérationnelles 124,1 M€
Autres dépenses 20,4 M€
dépenses
Amortissements 27,7 M€
Excédent de fonctionnement capitalisé 16,2 M€
Cessions 9,3 M€
Emprunts 75 M€
FCTVA+Taxe d'aménagement 12,4 M€
Subventions 7,4 M€
Autres recettes 8,7 M€
recettes

Le fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

COMPTE FINANCIER UNIQUE - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	NATURE DES DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	%
1	**Charges de gestion générale**	**116 772 767**	**111 392 713**	**95,39%**
>	Achats et variation de stocks	38 344 177	37 506 777	97,82%
	** Energie*	*20 622 709*	*20 599 842*	*99,89%*
	** Eau*	*946 778*	*930 631*	*98,29%*
	** Fournitures*	*5 958 443*	*5 261 239*	*88,30%*
	** Restauration scolaire*	*9 716 113*	*9 711 790*	*99,96%*
	** Autres*	*1 100 133*	*1 003 275*	*91,20%*
>	Autres charges et charges externes	74 671 620	70 301 764	94,15%
	** Entretien*	*12 592 144*	*11 341 613*	*90,07%*
	** Services extérieurs (hors entretien)*	*16 081 021*	*15 355 384*	*95,49%*
	** Autres services extérieurs*	*45 998 455*	*43 604 767*	*94,80%*
	~ Remboursement de frais de fonctionnement avancés par l'Eurométropole	13 996 027	13 977 582	99,87%
>	Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	3 756 970	3 584 172	95,40%
2	**Charges de personnel**	**226 898 780**	**222 879 799**	**98,23%**
>	Remboursement à l'Eurométropole des dépenses de personnel Ville	222 700 000	219 251 795	98,45%
>	Dépenses du personnel propres à la Ville	1 707 580	1 207 099	70,69%
	Remboursement de l'Eurométropole (Pensions de droit local)	*-350 000*	*-265 784*	*75,94%*
>	Personnel extérieur à la Ville	2 464 900	2 394 673	97,15%
>	Impôts, taxes & versés assimilés s/rémunérations	26 300	26 233	99,75%
3	**Autres charges de gestion courante**	**86 660 725**	**85 532 656**	**98,70%**
>	Subventions	53 219 107	52 778 689	99,17%
	** Subventions de fonctionnement aux organismes publics*	*3 358 626*	*3 328 185*	*99,09%*
	** Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes*	*49 860 481*	*49 450 504*	*99,18%*
>	Secours et dots	2 427 799	2 131 935	87,81%
>	Contributions	27 961 432	27 956 797	99,98%
	~ Opéra du Rhin	6 937 837	6 937 837	100,00%
	~ EPCC HEAR	5 460 000	5 460 000	100,00%
	~ Education	4 152 600	4 150 965	99,96%
	~ Orchestre philharmonique	9 652 500	9 652 500	100,00%
	~ Bains municipaux	1 758 495	1 755 495	99,90%
>	Autres charges de gestion courante	3 057 022	2 665 236	87,18%
	~ Indemnités et formation des élus	1 646 632	1 529 165	92,87%
	~ Autres	1 410 390	1 136 071	80,55%
4	**Frais de fonctionnement des groupes d'élus**	**343 000**	**226 709**	**66,10%**
5	**Charges financières**	**10 600 500**	**9 685 212**	**91,37%**
>	Intérêts des emprunts et dettes	10 525 000	9 625 141	91,45%
>	Autres charges financières	75 500	60 071	79,56%
6	**Charges exceptionnelles (hors cessions)**	**413 000**	**406 381**	**98,40%**
>	Titres annulés (sur exercice antérieur)	413 000	406 381	98,40%
7	**Cessions**		**9 334 529**	
8	**Dotations aux provisions**	**295 570**	**295 570**	**100,00%**
9	**Atténuation de produits**	**715 658**	**660 726**	**92,32%**
10	**Financement de la section d'investissement**	**28 000 000**	**27 653 320**	**98,76%**
>	Amortissements	28 000 000	27 653 320	98,76%
>	Virement à la section d'investissement	0		
	Total des dépenses de fonctionnement	**470 700 000**	**468 067 616**	**99,44%**

Les dépenses globales de la section de fonctionnement s'élèvent à **468,1 M€ en 2025**. Leur taux de réalisation est de 99,4 %.

Le taux de réalisation des dépenses réelles (ce qui exclut les opérations liées aux cessions et les amortissements) est de 97,4 %, ce qui représente 431,1 M€.

Le tableau ci-après retrace la comparaison, par rapport à l'année N-1, du réalisé chapitre par chapitre, afin de mieux analyser les évolutions de 2025 par rapport à 2024.

CFU - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	NATURE DES DEPENSES	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Evolution
1	**Charges de gestion générale**	**106 598 835**	**111 392 713**	**4,50%**
>	Achats et variation de stocks	36 702 244	37 506 777	2,19%
	** Energie*	*20 288 633*	*20 599 842*	*1,53%*
	** Eau*	*676 468*	*930 631*	*37,57%*
	** Fournitures*	*5 438 643*	*5 261 239*	*-3,26%*
	** Restauration scolaire*	*9 314 386*	*9 711 790*	*4,27%*
	** Autres*	*984 114*	*1 003 275*	*1,95%*
>	Autres charges et charges externes	65 588 279	70 301 764	7,19%
	** Entretien*	*10 624 310*	*11 341 613*	*6,75%*
	** Services extérieurs (Hors entretien)*	*13 032 268*	*15 355 384*	*17,83%*
	** Autres services extérieurs*	*41 931 702*	*43 604 767*	*3,99%*
	~ Remboursement de frais de fonctionnement avancés par l'Eurométropole	12 268 157	13 977 582	*13,93%*
>	Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	4 308 311	3 584 172	-16,81%
2	**Charges de personnel**	**220 781 845**	**222 879 799**	**0,95%**
>	Remboursement à l'EMS des dépenses de personnel Ville	217 028 568	219 251 795	1,02%
>	Dépenses du personnel propres à la Ville	1 208 196	1 207 099	-0,09%
	Remboursement de l'EMS (Pensions de droit local)	*-344 510*	*-265 784*	*-22,85%*
>	Personnel extérieur à la Ville	2 523 184	2 394 673	-5,09%
>	Impôts, taxes & versés assimilés s/rémunérations	21 897	26 233	19,80%
3	**Autres charges de gestion courante**	**79 605 681**	**85 532 656**	**7,45%**
>	Subventions	47 393 994	52 778 689	11,36%
	** Subventions de fonctionnement aux organismes publics*	*2 804 773*	*3 328 185*	*18,66%*
	** Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes*	*44 589 001*	*49 450 504*	*10,90%*
>	Secours et dots	2 133 911	2 131 935	-0,09%
>	Contributions	27 847 601	27 956 797	0,39%
	~ Opéra du Rhin	6 937 837	6 937 837	0,00%
	~ EPCC HEAR	5 460 000	5 460 000	0,00%
	~ Education	4 001 309	4 150 965	3,74%
	~ Orchestre Philharmonique	9 652 500	9 652 500	0,00%
	~ Bains municipaux	1 795 955	1 755 495	-2,25%
>	Autres charges de gestion courante	2 230 174	2 665 236	19,51%
	~ Indemnités et formation des élus	1 459 498	1 529 165	4,77%
	~ Autres	770 677	1 136 071	48,76%
4	**Frais de fonctionnement des groupes d'élus**	**256 416**	**226 709**	**-11,59%**
5	**Charges financières**	**10 322 945**	**9 685 212**	**-6,18%**
>	Intérêts des emprunts et dettes	10 322 650	9 625 141	-6,76%
>	Autres charges financières	295	60 071	20 251,26%
6	**Charges exceptionnelles (hors cessions)**	**284 339**	**406 381**	**42,92%**
>	Titres annulés (sur exercice antérieur)	284 339	406 381	42,92%
7	**Cessions**	**3 742 714**	**9 334 529**	**149,41%**
8	**Dotations aux provisions**	**697 098**	**295 570**	**-57,60%**
9	**Atténuation de produits**	**432 946**	**660 726**	**52,61%**
10	**Amortissements**	**25 753 037**	**27 653 320**	**7,38%**
11	**Amortissements des charges à répartir**	**347 241**	**0**	**-100,00%**
	Total des dépenses de fonctionnement	**448 823 097**	**468 067 616**	**4,29%**

Les charges de gestion générale

Les charges de gestion générale (figurant au chapitre globalisé 011) financent le fonctionnement quotidien des services centraux et des équipements publics gérés en régie (crèches, bibliothèques, musées, etc.) ainsi que les services confiés à des prestataires extérieurs par le biais de marchés. Ce chapitre couvre également la location et l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, la maintenance, les études, la formation, les impôts et taxes payés par la Ville.

Les charges de gestion générale s'élèvent à **111,4 M€** et connaissent une hausse de 4,8 M€ par rapport à 2024, les variations les plus importantes étant les suivantes :

- +1,6 M€ correspondant au solde du montant de rémunération de l'ancien délégataire du service public de stationnement sur voirie incluant les parts variables qui lui étaient dues ainsi que la part de la rémunération de la SPL pour le mois de décembre 2025 ;
- +0,6 M€ pour l'entretien et la gestion des espaces verts correspondant à l'évolution de périmètre des surfaces à entretenir ;
- +0,6 M€ pour les primes d'assurances en nette hausse, suite au renouvellement du marché ;
- +0,6 M€ pour le nettoyage, principalement celui des écoles ;
- +0,5 M€ pour le gardiennage, lié à l'augmentation du coût du marché ;
- +0,4 M€ en faveur de la restauration scolaire constituée de l'évolution du prix des denrées alimentaires et de la fréquentation ;
- +0,3 M€ pour l'énergie, en raison d'un rattrapage de facture de 2,6 M€ correspondant à l'année 2024. Hormis ce rattrapage, la facture énergétique serait en diminution de 2,3 M€ ;
- -0,6 M€ s'expliquant par la fin de Strasbourg capitale mondiale du livre ;
- -0,7 M€ pour le paiement des taxes foncières suite au travail de dégrèvements opérés en lien avec les services fiscaux.

Le remboursement des frais généraux de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour 14 M€ a, tout comme le remboursement des dépenses de personnel, fait l'objet d'une validation par la Commission mixte paritaire du 29 janvier 2026. La hausse constatée (+1,7 M€) s'explique principalement par l'évolution des dépenses liées au numérique, qui concernent pour près de 58% la ville de Strasbourg.

Les charges de personnel

En vertu de la convention du 3 mars 1972, l'Eurométropole de Strasbourg assure la gestion de l'ensemble du personnel municipal et communautaire et prend à sa charge la totalité de ses rémunérations.

La Ville assure le remboursement de sa quote-part, calculée sur la base des salaires et charges effectivement payés et des répartitions entre les deux entités publiques validées par la Commission mixte paritaire Ville - Eurométropole de Strasbourg qui s'est réunie le 29 janvier 2026.

La Ville supporte en revanche la totalité des frais de pensions du régime local, l'Eurométropole de Strasbourg assurant le remboursement de sa quote-part, qui représente un montant de 0,3 M€ en 2025.

Les dépenses de personnel de la Ville s'élèvent ainsi à **222,9 M€** dont 219,3 M€ de reversement à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'exercice 2025. Ce reversement est en augmentation de +2,3 M€ (+1 %) par rapport à l'exercice 2024.
Cette évolution de 2,1 M€ correspond aux variations suivantes :

- +3,7 M€ d'impact sur la Ville de l'augmentation du taux de la CNRACL et des cotisations maladie,
- +1,9 M€ du fait du glissement vieillesse technicité,
- +0,9 M€ pour l'adhésion au Centre national d'action sociale,
- -4,3 M€ d'économies dans les services, provenant principalement des moyens non permanents.

Pour l'année 2025, le pourcentage de répartition Ville-Eurométropole des dépenses de personnel à la charge de la ville de Strasbourg et de ses organismes rattachés – Œuvre Notre-Dame et Caisse des écoles – est de 57,73 % (58,64 % en 2024).

Ce pourcentage est appliqué au total des salaires, charges et primes de fin d'année versés aux agents ainsi qu'aux autres dépenses liées à la gestion du personnel. Il a fait l'objet d'un contrôle exercé par la Commission mixte paritaire.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation de 7,5 % (+5,9 M€). Ce poste intègre majoritairement les subventions (52,8 M€) et les contributions à différents organismes (28 M€).

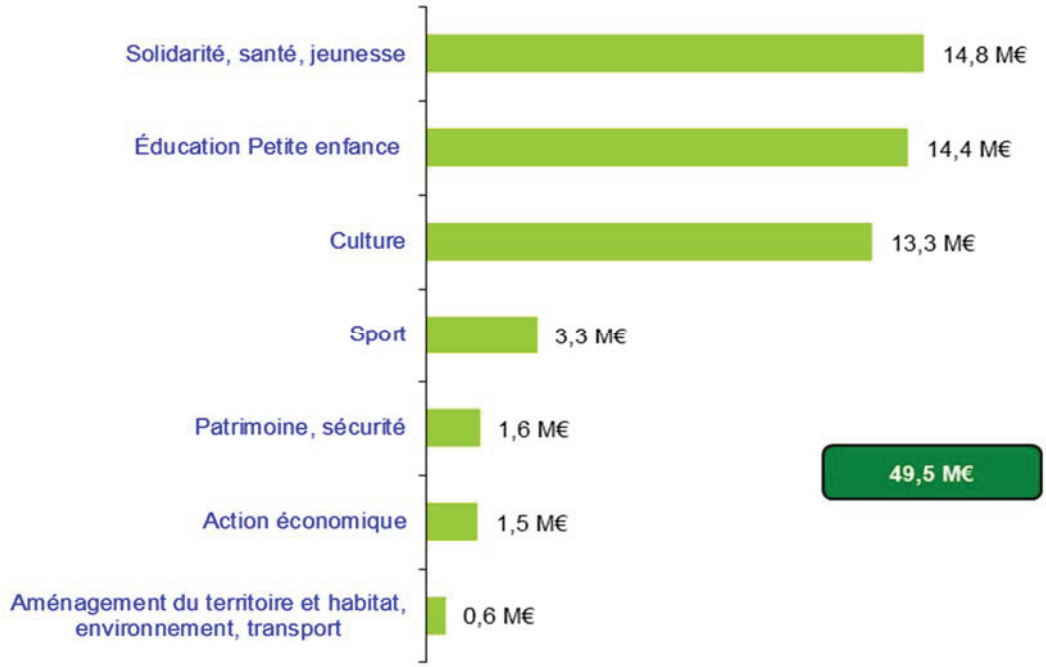
Les subventions

À hauteur de **52,8 M€**, elles concernent les subventions de fonctionnement versées aux associations ou aux organismes de droit public (CCAS et OND notamment).

Elles sont en hausse de 11,4 % par rapport à 2024, avec les variations suivantes :

- +4,5 M€ pour les subventions en faveur des associations de la petite enfance suite aux difficultés financières rencontrées par ces structures,
- +0,6 M€ pour la subvention à l'OND après une année blanche. Cette subvention dite d'équilibre est activée en fonction des besoins de la fondation,
- +0,2 M€ pour la caisse des écoles.

Le graphique ci-dessous retrace la répartition par thématique des subventions versées aux personnes de droit privé – principalement des associations – pour un montant total de 49,5 M€.



L'état annexe au document réglementaire du compte financier unique présente, outre les avantages en nature consentis par la collectivité, la liste exhaustive de l'ensemble des bénéficiaires de subventions de la Ville en 2025.

Les secours et dots

Les secours et dots s'élèvent en 2025 à 2,1 M€, au même niveau que 2024.

Les contributions et participations

Les **28 M€** mandatés sur ce poste en 2025 sont notamment constitués de :

- la contribution à l'Orchestre philharmonique pour près de 9,7 M€, inchangée ;
- la contribution de 6,9 M€ à l'Opéra du Rhin, inchangée ;
- la contribution à la HEAR pour un montant de près de 5,5 M€, inchangée ;
- les contributions aux écoles privées sous contrat pour 3,5 M€ ;
- la contribution aux Bains municipaux pour 1,8 M€.

Le niveau global des participations est stable par rapport à 2024.

Les autres charges de gestion courante

On trouve notamment dans ce poste de dépenses les indemnités des élu·es (en légère hausse à 1,5 M€) et les créances irrécouvrables (0,3 M€).

Les charges financières

D'un montant de **9,7 M€** en 2025, les charges financières sont composées des intérêts des emprunts et dettes payés au cours de l'exercice, des intérêts des emprunts et dettes courus non échus (ICNE), et de frais financiers divers.

S'agissant de la dette, son encours à la ville de Strasbourg s'élève au 31 décembre 2025 à 419 M€. Les annuités résultant de cet encours se sont élevées à 42,7 M€, dont 9,6 M€ d'intérêts des emprunts.

Ce dernier chiffre correspond à la somme des intérêts dus au titre des emprunts (10,2 M€) et des lignes de trésorerie, et du montant de la variation (-0,5 M€) des ICNE.

Le traitement des ICNE est identique à celui des autres charges rattachées. Le montant figurant au compte 66112 résulte de la contraction entre le montant des ICNE 2025 (1,3 M€) et l'annulation du rattachement des ICNE 2024 (-1,8 M€).

Un chapitre spécifique est consacré à la gestion de la dette (voir page 76 et suivantes).

Les charges exceptionnelles

Ces charges retranscrivent les titres annulés sur exercices antérieurs (compte 673), pour 0,4 M€. Il s'agit d'écritures de régularisation, portant sur des titres émis lors d'exercices antérieurs à 2025 ; l'annulation de la recette s'effectue ainsi par la comptabilisation d'une dépense.

Les atténuations de produits

Dans ces charges, on retrouve la contribution au FPIC pour 0,46 M€, la Ville étant également bénéficiaire du fonds. Par ailleurs, on y retrouve la participation de la Ville au dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO) pour un montant de 0,1 M€.

Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions, destinées à couvrir un risque futur, constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, ne comprenant que l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement.

Des provisions pour risques et charges ont été constituées en 2025 à hauteur de 0,3 M€, correspondant :

- pour 0,2 M€ aux dépenses concernant les neuf fondations gérées par la ville de Strasbourg,
- pour 0,1 M€ à des provisions pour créances douteuses.

Le financement de la section d'investissement – opérations d'ordre

Les dotations aux amortissements

Elles sont constituées de l'**amortissement classique des immobilisations (27,7 M€).**

Il a été procédé à des écritures d'amortissement des biens acquis pour 18 M€ et d'amortissement des subventions d'équipement versées pour 9,7 M€.

Obligation budgétaire et comptable, les amortissements représentent la contre-valeur de la dépréciation physique des biens qui servent à l'exercice du service public, du moins ceux qui sont réglementairement renouvelables.

L'amortissement permet d'obtenir une meilleure appréciation du coût, tout en assurant une partie du financement du renouvellement des biens, au terme de leur période d'utilisation.

Il s'agit d'une opération d'ordre faisant l'objet d'une exécution budgétaire et comptable, l'amortissement des immobilisations se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement et par une recette d'investissement.

La comptabilisation des immobilisations cédées

Afin de comptabiliser les recettes des cessions d'immobilisations et de sortir les biens cédés de l'actif, des opérations d'ordre sont passées pour comptabiliser les valeurs comptables des immobilisations cédées et les différences sur réalisations en fonctionnement. En 2025, ces cessions ont représenté **9,3 M€**.

2. Les recettes de fonctionnement

COMPTE FINANCIER UNIQUE - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	NATURE DES RECETTES	PREVISION	REALISATION	%
1	**Produits des services du domaine et ventes diverses**	**36 436 860**	**37 492 739**	**102,90%**
	> Coupes de bois et produits forestiers	474 700	514 578	108,40%
	> Concession et redevances funéraires	1 300 000	1 117 446	85,96%
	> Droits de stationnement et de location sur la voie publique	4 062 004	5 739 415	141,30%
	> Locations de droit de chasse et de pêche	51 000	50 236	98,50%
	> Redevances de stationnement	16 817 010	16 937 370	100,72%
	> Autres redevances et recettes diverses	604 267	562 548	93,10%
	> Redevances et droits des services à caractère culturel	2 321 086	2 283 416	98,38%
	> Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	9 461 100	8 831 433	93,34%
	> Autres prestations de services	564 183	640 394	113,51%
	> Locations diverses (autres qu'immeubles)	17 000	14 280	84,00%
	> Mise à disposition de personnel facturée	406 819	344 246	84,62%
	> Remboursement de frais	121 491	142 342	117,16%
	> Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	236 200	315 034	133,38%
2	**Impôts et taxes**	**307 915 190**	**303 453 848**	**98,55%**
	> Ressources fiscales	213 000 000	209 739 612	98,47%
	> Fiscalité reversée	72 236 388	72 106 760	99,82%
	** Attribution de compensation*	*60 117 452*	*60 117 452*	*100,00%*
	** Dotation de solidarité communautaire*	*8 718 936*	*8 718 936*	*100,00%*
	** Fonds de péréquation communale et intercommunale*	*3 400 000*	*3 270 372*	*96,19%*
	> Droits de place	2 029 000	2 215 977	109,22%
	> Taxe sur l'électricité	6 500 000	5 511 778	84,80%
	> Taxe locale sur la publicité extérieure	950 000	949 128	99,91%
	> Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	13 000 000	12 739 728	98,00%
	> Autres taxes	199 802	190 865	95,53%
3	**Dotations et participations**	**95 687 690**	**97 377 391**	**101,77%**
	> D.G.F.	53 201 311	53 201 311	100,00%
	> Dotation générale de décentralisation	1 913 572	1 913 572	100,00%
	> FCTVA	416 881	481 255	115,44%
	> Participations	30 368 906	31 360 729	103,27%
	** Remboursement de la Collectivité européenne d'Alsace - délégation sociale*	*15 500 000*	*16 283 443*	*105,05%*
	> Autres attributions et participations	9 785 020	10 417 716	106,47%
	** Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières*	*8 800 000*	*8 851 819*	*100,59%*
	** Etat - Compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation*	*395 480*	*1 229 435*	*310,87%*
	** Autres attributions et participations*	*589 540*	*336 462*	*57,07%*
	> *Autres*	*2 000*	*2 808*	*140,40%*
4	**Autres produits de gestion courante**	**18 467 438**	**17 780 708**	**96,28%**
	> Revenus des immeubles	11 076 628	10 445 053	94,30%
	> Redevances versées par les fermiers concessionnaires	653 696	717 046	109,69%
	> Produits divers de gestion courante	6 747 114	6 620 443	98,12%
5	**Produits financiers**	**3 300 645**	**3 331 605**	**100,94%**
	> Produits de participations	3 272 000	3 293 522	100,66%
	> Autres produits financiers	28 645	38 083	132,95%
6	**Produits exceptionnels (hors cessions)**	**2 287 022**	**2 927 189**	**127,99%**
	> Mandats annulés (sur les exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance	2 287 022	2 927 189	127,99%
7	**Reprises sur amortissements et provisions**	**5 129 778**	**5 227 377**	**101,90%**
8	**Atténutation de charges**	**958 910**	**1 068 795**	**111,46%**
9	**Cessions**		**9 334 529**	
10	**Opérations d'ordre de section à section**	**193 546**	**185 380**	**95,78%**
	Total des recettes de fonctionnement	**470 377 079**	**478 179 560**	**101,66%**

Les titres émis en 2025 s'élèvent à **478,2 M€**, ce qui représente un taux d'exécution de 101,7 % par rapport à la prévision (470,4 M€).

Hors produits de cessions des immobilisations (qui ne donnent pas lieu à une prévision en section de fonctionnement), les recettes s'élèvent à **468,8 M€**, **soit un taux d'exécution de 99,7 %** (pour mémoire, il était de 99,4 % en réalisation 2024).

CFU - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	NATURE DES RECETTES	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Evolution
1	**Produits des services du domaine et ventes diverses**	**33 122 899**	**37 492 739**	**13,19%**
>	Coupes de bois et produits forestiers	494 310	514 578	4,10%
>	Concession et redevances funéraires	1 027 744	1 117 446	8,73%
>	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	2 816 067	5 739 415	103,81%
>	Locations de droit de chasse et de pêche	40 162	50 236	25,08%
>	redevances de stationnement	15 196 665,23	16 937 370	11,45%
>	Autres redevances et recettes diverses	593 565	562 548	-5,23%
>	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 189 036	2 283 416	4,31%
>	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	9 493 272	8 831 433	-6,97%
>	Autres prestations de services	463 208	640 394	38,25%
>	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 377	14 280	70,48%
>	Mise à disposition de personnel facturée	397 690	344 246	-13,44%
>	Remboursement de frais	154 768	142 342	-8,03%
>	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	248 036	315 034	27,01%
2	**Impôts et taxes**	**305 544 977**	**303 453 848**	**-0,68%**
>	Ressources fiscales	213 059 349	209 739 612	-1,56%
>	Fiscalité reversée	72 352 118	72 106 760	-0,34%
	** Attribution de compensation*	*60 117 452*	*60 117 452*	*0,00%*
	** Dotation de solidarité communautaire*	*8 810 202*	*8 718 936*	*-1,04%*
	** Fonds de péréquation communale et intercommunale*	*3 424 464*	*3 270 372*	*-4,50%*
>	Droits de place	2 000 945	2 215 977	10,75%
>	Taxe sur l'électricité	5 787 993	5 511 778	-4,77%
>	Taxe locale sur la publicité extérieure	944 526	949 128	0,49%
>	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	11 218 679	12 739 728	13,56%
>	Autres taxes	181 366	190 865	5,24%
3	**Dotations et participations**	**97 038 848**	**97 377 391**	**0,35%**
>	D.G.F.	51 761 486	53 201 311	2,78%
>	Dotation générale de décentralisation	1 913 572	1 913 572	0,00%
>	FCTVA	361 917	481 255	32,97%
>	Participations	30 858 608	31 360 729	1,63%
	** Remboursement de la Collectivité européenne d'Alsace - délégation sociale*	*15 656 007*	*16 283 443*	*4,01%*
>	Autres attributions et participations	12 140 457	10 417 716	-14,19%
	** Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières*	*8 537 211*	*8 851 819*	*3,69%*
	** Etat - Compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation*	*395 480*	*1 229 435*	*210,87%*
	** Etat - filet de sécurité*	*2 884 524*	*0*	*-100,00%*
	** Autres attributions et participations*	*323 242*	*336 462*	*4,09%*
>	*Autres*	*2 808*	*2 808*	*0,00%*
4	**Autres produits de gestion courante**	**14 311 647**	**17 780 708**	**24,24%**
>	Revenus des immeubles	10 573 025	10 445 053	-1,21%
>	Redevances versées par les fermiers concessionnaires	577 450	717 046	24,17%
>	Produits divers de gestion courante	3 161 172	6 618 609	109,37%
5	**Produits financiers**	**2 186 221**	**3 331 605**	**52,39%**
>	Produits de participations	2 016 324	3 293 522	63,34%
>	Autres produits financiers	169 898	38 083	-77,59%
6	**Produits exceptionnels (Hors cessions)**	**2 728 875**	**2 927 189**	**7,27%**
>	Mandats annulés (sur les exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance	2 728 875	2 927 189	7,27%
7	**Reprises sur amortissements et provisions**	**5 787 114**	**5 227 377**	**-9,67%**
8	**Atténuation de charges**	**878 880**	**1 068 795**	**21,61%**
9	**Cessions**	**3 742 714**	**9 334 529**	**149,41%**
10	**Opération d'ordre de section à section**	**2 204**	**185 380**	**8 310,40%**
	Total des recettes de fonctionnement	**465 344 378**	**478 179 560**	**2,76%**

Les produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine représentent un montant de **37,5 M€**, soit :

➢ 16,9 M€ de redevances de stationnement, en hausse de 1,7 M€, et couvrant notamment l'augmentation de la rémunération du délégataire. Elles incluent le montant relatif aux forfaits post-stationnement pour 1,2 M€, partiellement reversés à l'Eurométropole.

➢ 8,8 M€ correspondant aux contributions des familles des élèves bénéficiant des prestations de restauration scolaire et des accueils périscolaires, aux prestations d'enseignement (droits d'inscription et d'écolage auprès de l'école de danse, du Conservatoire de musique) et aux droits de garderie (jardins d'enfants, crèches). Ces recettes sont en diminution de 7% suite à la mise en place de la nouvelle tarification solidaire.

➢ 9,1 M€ principalement issus de l'utilisation du domaine de la ville de Strasbourg (droits de stationnement et d'occupation sur la voie publique pour 5,7 M€ - en hausse suite à une modification du rythme de facturation), redevances funéraires pour 1,1 M€, etc.), ainsi que des ventes de bois (0,5 M€) et les droits d'enseignes (0,4 M€).

➢ 2,3 M€ correspondant à des prestations à caractère culturel (abonnements aux médiathèques municipales, droits d'entrée dans les musées, etc.). Ce montant est en augmentation de 0,1 M€ par rapport à 2024.

➢ 0,3 M€ correspondant essentiellement au remboursement par l'Eurométropole de Strasbourg de la quote-part des frais de pension de droit local : en effet, la Ville prend en charge directement les pensions des agents retraités entrés au service de la collectivité avant 1953, qui dépendent encore du système de droit local. Certains des agents recrutés à l'origine par la Ville et aujourd'hui à la retraite ayant fait une partie de leur carrière à la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville refacture partiellement à l'Eurométropole les pensions qu'elle verse à ces agents ou leurs ayants droit.

Les impôts et taxes

Les impôts directs locaux et la fiscalité reversée

Depuis la suppression en 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les recettes fiscales pour lesquelles la ville de Strasbourg garde un pouvoir de taux sont les suivantes :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), incluant désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (assortie d'un coefficient correcteur) ;
- la taxe sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La fiscalité reversée s'inscrit aux travers de mécanismes de solidarité communautaire et d'un dispositif de péréquation territoriale que sont :

- **l'attribution de compensation,** modifiée uniquement en cas de transfert de compétences. Strasbourg a ainsi touché en 2025 une attribution de compensation de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 60,12 M€ (inchangée depuis 2017).
- **la dotation de solidarité communautaire** pour un montant de 8,72 M€ pour la ville de Strasbourg (contre 8,81 M€ en 2024).
- **le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, qui consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes afin de les reverser à des EPCI et communes moins favorisés. La Ville bénéficiaire du FPIC depuis 2023 a perçu un montant de 3,27 M€.

Concernant les impôts ménages perçus par la ville de Strasbourg, les tableaux ci-après reprennent les trois taxes directes locales (données en millions d'euros).

Les bases d'imposition réelles et définitives sur lesquelles sont assis les impôts locaux évoluent comme suit :

Années	Taxe d'habitation-puis THRS à compter de 2021	Foncier-Bâti	Foncier non bâti	Somme des bases	Variation
2019	314,25	393,20	0,69	708,14	3,15%
2020	324,99	400,35	0,66	726,00	2,52%
2021	17,60	386,00	0,66	404,26	-44,32%
2022	16,06	397,24	0,76	414,06	2,42%
2023	36,70	418,93	0,79	456,42	10,23%
2024	26,18	435,73	0,88	462,79	1,40%
2025	13,15	438,82	0,68	452,65	-2,17%

Source : État 1288 M

Les bases ont subi une importante baisse en 2025 (-2,17%, passant de 462,79 M€ à 452,65 M€ soit -10,14 M€ de bases) sous l'effet conjugué d'une mise à jour de l'assiette fiscale des locaux du Port autonome de Strasbourg et de dégrèvements prononcés en matière de THRS à la charge de la Ville.

Aux bases d'imposition s'appliquent des taux fixés chaque année par le Conseil municipal, en fonction du produit attendu de la fiscalité directe locale. Les taux 2025 sont restés stables.

Taux d'imposition des trois taxes directes locales :

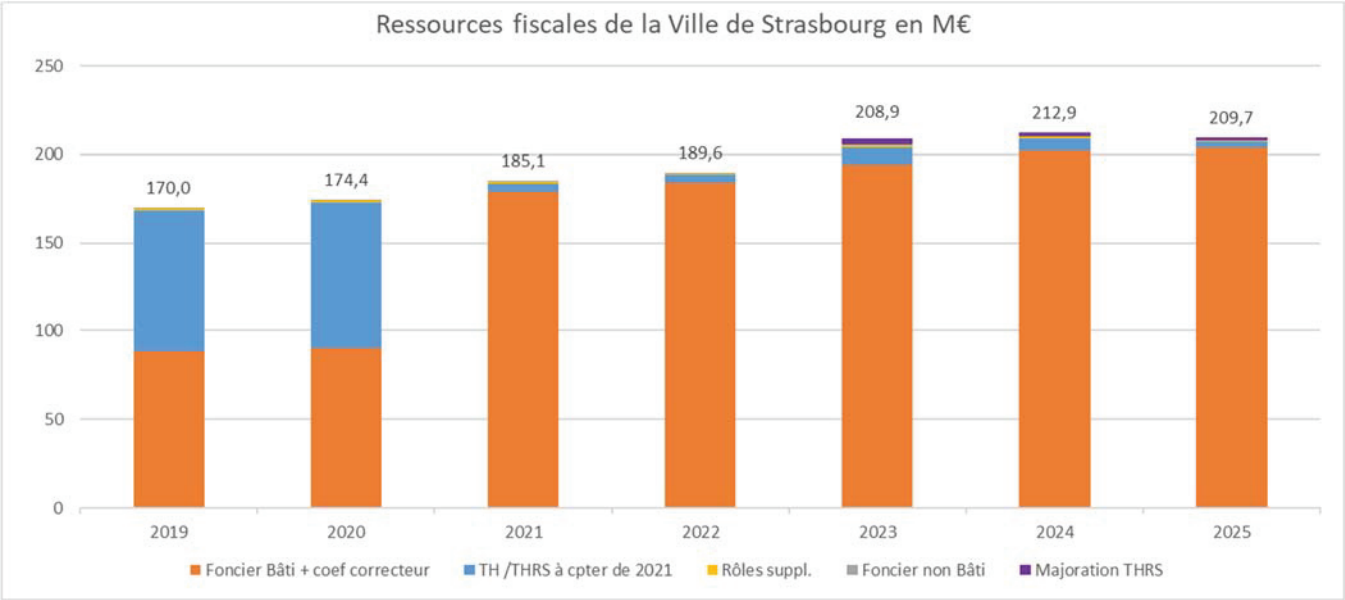
Années	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2019	25,40%	22,49%	72,52%
2020	25,40%	22,49%	72,52%
2021	25,40%	37,44%	72,52%
2022	25,40%	37,44%	72,52%
2023	25,40%	37,44%	72,52%
2024	25,40%	37,44%	72,52%
2025	25,40%	37,44%	72,52%

Les produits en résultant sont détaillés dans le tableau ci-après. Le montant du foncier bâti inclut le versement au titre du coefficient correcteur (+39,04 M€) destiné à compenser le différentiel entre la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

Il est à noter que le conseil municipal du 22 septembre 2022 a décidé de majorer de 60% la part communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette nouvelle ressource apparait, à compter de 2023, sous la dénomination « majoration THRS ».

Produit des taxes directes locales et des rôles supplémentaires

Années	TH / THRS à cpter de 2021	Majoration THRS	TFPB	TFPNB	Rôles suppl.	Somme	Variation
2019	80,15		88,46	0,5	0,85	170,0	2,60%
2020	82,87		90,14	0,48	0,93	174,4	2,62%
2021	4,5		179,1	0,48	0,99	185,1	6,11%
2022	4,3		184,34	0,56	0,37	189,6	2,43%
2023	9,35	3,63	194,49	0,57	0,9	208,9	10,22%
2024	6,66	2,39	202,05	0,64	1,11	212,9	1,87%
2025	3,34	1,56	203,66	0,49	0,69	209,7	-1,46%



Les taxes indirectes et autres impôts

Le produit des taxes indirectes et autres impôts est de 21,4 M€. Il comprend, entre autres, la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 12,7 M€, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 5,5 M€ et les droits de place pour 2,1 M€.
Le solde, d'un montant d'1,1 M€, comprend notamment la taxe sur les pylônes (0,2 M€) et la taxe locale sur la publicité extérieure (0,9 M€).

Historique des taxes indirectes et autres impôts (en M€) :

Années	Taxe additionnelle aux droits de mutation DMTO	TCCFE	Droits de place	Autres impôts
2019	11,4	3,6	1,7	1,1
2020	11,3	5,7	1,2	1,1
2021	14,0	4,6	1,7	1,1
2022	14,1	5,1	1,9	1,0
2023	12,2	6,9	1,9	1,1
2024	11,2	5,8	2,1	1,1
2025	12,7	5,5	2,1	1,1

Les dotations et participations

Les concours de l'État

Les concours de l'État ont été notifiés à hauteur de 65,7 M€ en 2025.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la part la plus importante de ce poste. Avec un montant de 53,2 M€, elle correspond à 11,1 % du total des recettes de la section de fonctionnement. Elle se décompose en une dotation forfaitaire (pour 25,2 M€), la dotation de solidarité urbaine (pour 24,9 M€) et la dotation nationale de péréquation (pour 3,1 M€). Par rapport à l'année 2024, où elle s'élevait à 51,7 M€, la DGF progresse de 1,5 M€, soit + 2,9 %, en raison des mécanismes de péréquation au travers de la dotation de solidarité urbaine.

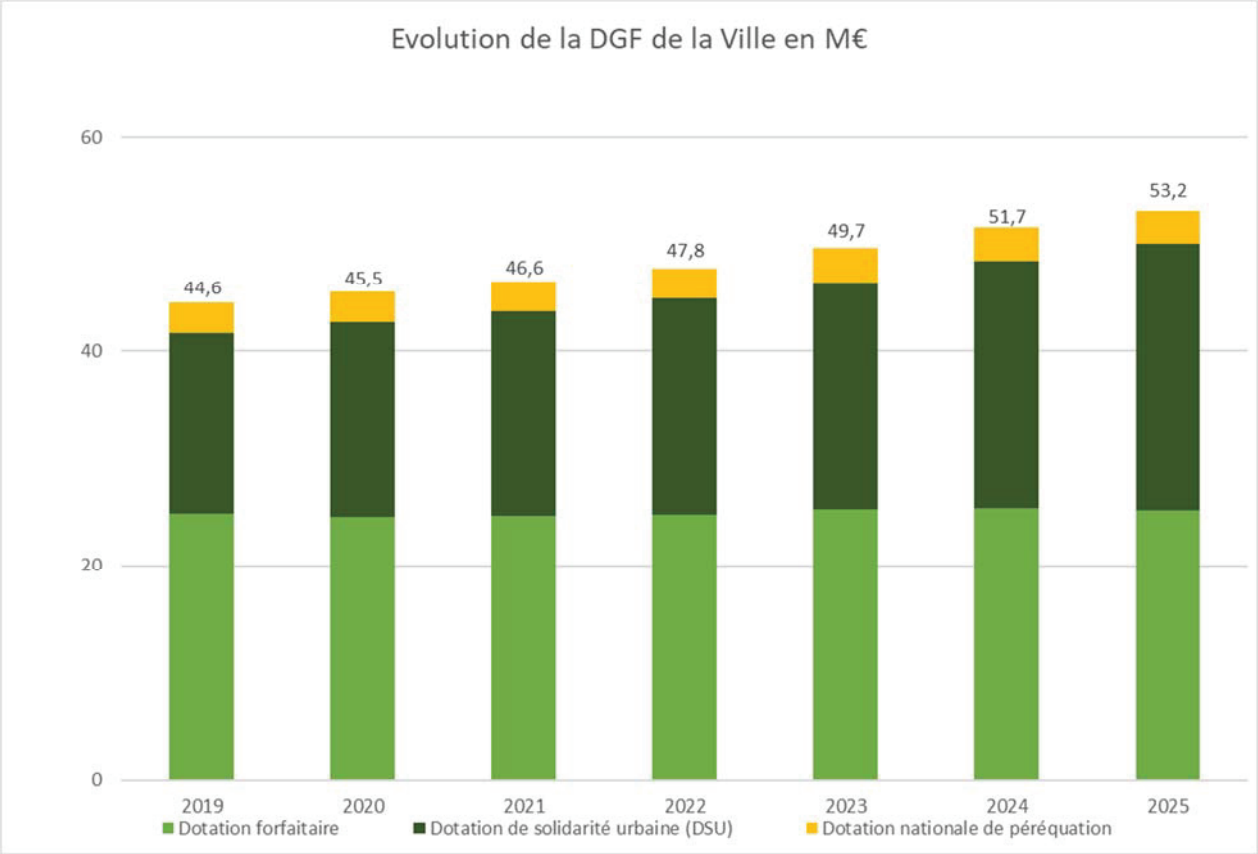
La dotation générale de décentralisation (DGD) s'élève, stable, à 1,9 M€.

Les compensations de l'État au titre des exonérations en matière d'impôts directs s'élèvent à 10,1 M€, contre 8,9 M€ en 2024. La hausse des allocations compensatrices s'explique par une majoration de la compensation de taxe foncière au titre des contrats de ville et par la création d'une compensation de taxe d'habitation suite au recentrage de cette taxe aux seuls locaux d'habitation.

Enfin, le FCTVA relatif aux dépenses de maintenance s'élève à 0,5 M€.

Les autres participations

Les recettes de ce poste sont constituées par diverses subventions ou participations pour 30,6 M€, parmi lesquelles on retrouve des participations de divers organismes :
- le remboursement par la Collectivité européenne d'Alsace de la délégation de l'action sociale à la Ville à hauteur de 16,1 M€, en hausse de 4%.
- 8,1 M€ versés par la Caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement d'équipements dédiés à la petite enfance.
- de l'Eurométropole pour un montant total de 3,3 M€ concernant des fonds de concours (notamment 2,4 M€ pour le fonctionnement du Conservatoire).
- de diverses institutions pour le financement de politiques éducatives, culturelles et de santé (3 M€).


Evolution de la DGF de la Ville en M€
60
40
20
0
44,6
45,5
46,6
47,8
49,7
51,7
53,2
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
Dotation forfaitaire
Dotation de solidarité urbaine (DSU)
Dotation nationale de péréquation

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représentent un montant de 17,8 M€, évoluant de +24% à 17,8 M€ au lieu de 14,3 M€ (+3,5 M€). Cette augmentation est liée principalement pour +2,5 M€ à une confusion de bail, +0,5 M€ à un rattrapage de remboursement de charges locatives et +0,4 M€ à des dégrèvements de taxes foncières.
On trouve parmi ces produits les loyers des immeubles à 10,4 M€, cette recette étant en diminution de -0,2 M€ (- 1,2 %).

Les produits financiers

Les produits financiers ont été réalisés à hauteur de **3,3 M€, en hausse de 1,1 M€.**

Il s'agit principalement de produits de participations, c'est à dire de revenus perçus au titre des dividendes de Réseau gaz de Strasbourg (2,5 M€), de Strasbourg Événements (0,4 M€) et de la SERS (0,3 M€).

Les 13

Les cessions ont été réalisées à hauteur de **9,3 M€**, parmi lesquelles :

- la cession d'un immeuble sis au 3 avenue d'Alsace pour 4,8 M€,
- la cession à OPHEA (concomitante à une rétrocession) d'un ensemble de 9 immeubles pour 2,4 M€,
- la cession d'emprises situées rue du Doubs pour 1,7 M€.

Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels inscrits au chapitre 77 (hors cessions) retranscrivent les annulations de mandats sur exercice antérieur pour un montant de 2,9 M€, et concernent principalement des régularisations des subventions versées aux structures de la petite enfance en 2024.

Les reprises sur amortissements et provisions

On retrouve dans ces produits, s'élevant à 5,2 M€ pour 2025, des reprises de provision pour contentieux pour 5 M€, dont notamment 4,5 M€ concernant la cession de l'hôtel Mercure dans le quartier du Wacken.

L'investissement

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des dépenses et des recettes inscrites au budget d'investissement 2025, par chapitre et en distinguant les opérations réelles des opérations d'ordre (hors résultat reporté et restes à réaliser) :

Chap.	Libellés	DEPENSES en €		RECETTES en €	
		INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS
	OPERATIONS RELLES	**215 051 978,36**	**170 881 372,85**	**187 245 524,62**	**113 408 537,05**
	Crédits d'équipement	152 458 288,16	124 063 577,87	821 190,03	1 138 634,00
20	Immobilisations incorporelles	2 370 682,05	1 686 475,62	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 520 122,73	31 824 009,32	613 167,00	0,00
23	Immobilisations en cours	85 855 753,67	75 220 140,94	23,03	994 134,28
204	**Subventions d'équipement versées**	**17 543 729,71**	**15 198 695,15**	**0,00**	**0,00**
45	**Opérations pour le compte de tiers**	**168 000,00**	**134 256,84**	**208 000,00**	**144 499,72**
	Mouvements financiers	**50 818 382,48**	**35 042 487,26**	**186 424 334,59**	**112 269 903,05**
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	4 455 000,00	0,00
10	Dotations et fonds divers	0,00	0,00	12 397 608,24	12 390 242,71
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			16 198 359,76	16 198 359,76
13	Subventions d'équipement	124 872,48	21 975,17	8 289 467,22	7 432 133,93
16	Emprunts et dettes assimilées	48 675 000,00	33 020 002,09	143 883 899,37	75 049 166,65
26	Participations	797 510,00	797 510,00	0,00	0,00
27	Immobilisations financières	1 221 000,00	1 203 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
001	***Résultat antérieur reporté (pour info)***	**11 775 307,72**	**11 775 307,72**	**0,00**	**0,00**
	OPERATIONS D'ORDRE	**12 948 021,64**	**6 577 830,17**	**40 754 475,38**	**43 378 191,60**
040	Opération de transfert entre sections	193 546,26	187 487,78	28 000 000,00	36 987 849,21
041	Opérations patrimoniales	12 754 475,38	6 390 342,39	12 754 475,38	6 390 342,39
	TOTAL	**228 000 000,00**	**177 459 203,02**	**228 000 000,00**	**156 786 728,65**
				Soit un besoin de financement de :	**20 672 474,37**

- **En dépenses**, les réalisations s'élèvent à **177,5 M€.**
S'agissant des dépenses d'investissement opérationnel, elles se sont élevées à 124,1 M€ sur une prévision de 152,5 M€, soit un taux de réalisation de 81,4 %. Pour mémoire, en 2024 le taux d'exécution des dépenses opérationnelles s'était élevé à 76,1 % pour un montant de 112,6 M€.

- **En recettes**, abstraction faite des prévisions des produits prévisionnels des cessions d'immobilisations (4,5 M€), qui ne donnent pas lieu à réalisation, les inscriptions budgétaires s'élèvent à 223,5 M€ et **les titres réalisés à 156,8 M€**.

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 16,2 M€ représente l'autofinancement de la Ville, à savoir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui a été affecté à la section d'investissement lors du vote du budget supplémentaire 2025.

Le résultat 2025 d'investissement est quant à lui constitué d'un besoin de financement de 20,7 M€.

Le présent chapitre présente une analyse détaillée des dépenses et des recettes exécutées en section d'investissement au cours de l'exercice 2025.

1. Les dépenses d'investissement

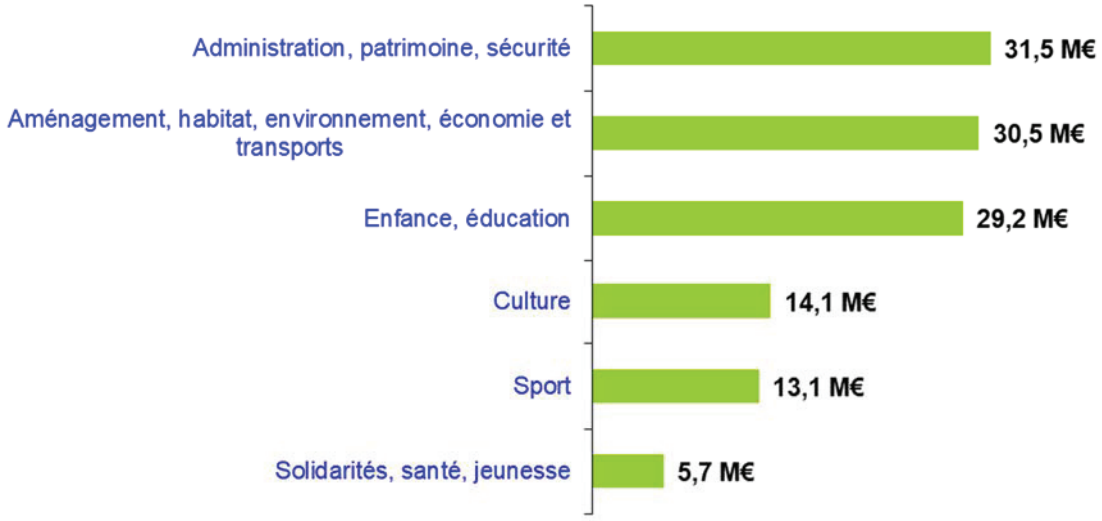
Les dépenses réelles

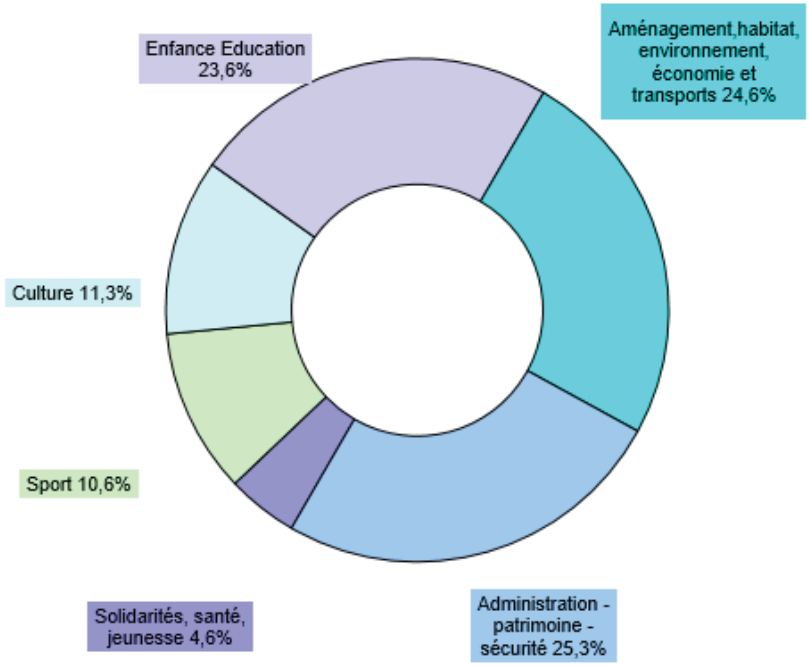
Composées des crédits d'équipement, des mouvements financiers et des dépenses imprévues, les dépenses réelles d'investissement 2025 se sont élevées à **170,9 M€.**

Les dépenses d'investissement opérationnelles

Les dépenses opérationnelles d'équipement représentent **124,1 M€,** soit 72,6 % des dépenses réelles de la section d'investissement, en augmentation de 11,5 M€ (+9,2 %) par rapport au montant réalisé en 2024. Rapportées à leur prévision, les dépenses d'investissement opérationnel présentent un taux de réalisation de 81,4 %.

Ces dépenses peuvent être détaillées par secteur :





Le secteur administration, patrimoine, sécurité à **31,5 M€** 25,3 %

On retrouve principalement dans ce secteur :

- les travaux effectués sur le patrimoine municipal (19,2 M€, dont 1,6 M€ de remboursement à l'Eurométropole pour le centre administratif).
- le remboursement à l'Eurométropole des dépenses informatiques (5,2 M€) et de mobilier et matériel (0,1 M€),
- l'acquisition et la réparation des véhicules et engins (3,4 M€),
- les travaux dans les cimetières (1,3 M€),
- les travaux sur les lieux et édifices cultuels (0,5 M€),
- le budget participatif (0,7 M€).

Le secteur aménagement, habitat, environnement, économie et transports à **30,5 M€** 24,6 %

Il inclut les opérations d'aménagement portées par la ville de Strasbourg, pour un montant de **6,7 M€**. Il s'agit notamment :

- de l'aménagement lié à la création du quartier d'affaires au Wacken (3,4 M€),
- de l'aménagement du secteur de la Porte des Romains (2,8 M€),
- de l'aménagement des abords du stade de la Meinau (0,3 M€).

Ce poste comprend par ailleurs les travaux sur l'espace public pour les compétences municipales (espaces verts, éclairage) à hauteur de **20,9 M€**, dont notamment :

- la végétalisation/déminéralisation à hauteur de 6,9 M€, dont 4,8 M€ pour les cours d'écoles, 1,5 M€ en accompagnement des projets de voirie et 0,6 M€ pour l'extension et le renouvellement du patrimoine arboré,
- divers projets d'investissements relatifs aux espaces verts pour 5 M€, dont 2,1 M€ pour le centre technique de l'Orangerie et 0,3 M€ pour le parc animalier pédagogique,
- l'éclairage public (4,7 M€), dont 1,6 M€ d'accompagnement des projets de voirie, 1,5 M€ pour les équipements permettant des économies d'énergie, 0,5 M€ pour les extensions de tram et 0,4 M€ pour la mise aux normes du patrimoine, et 0,2 M€ pour la préservation de la trame nocturne,
- 0,5 M€ pour les parcs naturels urbains,
- 0,5 M€ pour des études sur l'esplanade festive,
- des travaux dans les quartiers ANRU pour 1,4 M€.

Enfin, **2,9 M€** ont été consacrés à des acquisitions foncières.

Le secteur éducation et petite enfance à **29,2 M€** 23,6 %

Les montants les plus importants de ce poste de dépenses concernent notamment :

- les nouveaux groupes scolaires Meinau (5,3 M€) et Mentelin (2,1 M€),
- les travaux dans les restaurants scolaires (6,3 M€), auxquels il convient d'ajouter l'adaptation aux bacs inox pour 0,2 M€,
- le périscolaire de l'école Starlette pour 0,5 M€,
- le groupe scolaire de l'Elsau (0,3 M€) dans le cadre de la rénovation urbaine.

Ces travaux ont nécessité l'acquisition de bâtiments modulaires pour 0,7 M€.

D'autre part, 1,1 M€ ont été consacrés à la rénovation énergétique, 3,6 M€ ont servi à financer les autres interventions et les petits travaux dans les écoles, 2 M€ pour le plan numérique, 0,8 M€ pour la mise en sécurité, et 1,1 M€ pour l'acquisition de mobilier et matériel.

Enfin, 4,3 M€ ont été consacrés aux établissements de la petite enfance, dont 2,9 M€ pour les nouvelles maisons de la petite enfance (avec notamment 1,5 M€ pour celle de la Robertsau et 1,3 M€ pour celle de la rue des Glacières), et 0,5 M€ pour les transformations de jardins d'enfants en multi accueils.

Le secteur de la culture à **14,1 M€** 11,3 %

Les principaux projets financés sur ce poste de dépenses sont :

- l'augmentation de la jauge de la Laiterie et le réaménagement de l'espace K et du Club (5,9 M€),
- les installations climatiques de la Cité de la musique et de la danse (1,4 M€)
- le solde des travaux de la partie Haute école des arts du Rhin au sein de la Manufacture (0,9 M€),
- les travaux de réhabilitation des musées (0,9 M€),
- le solde de la restructuration du musée zoologique (0,6 M€),
- le début des travaux au cinéma Star Saint Exupéry (0,5 M€),
- la création d'une médiathèque aux Deux-Rives pour 0,3 M€.

Par ailleurs, 0,4 M€ ont été consacrés aux collections des musées, 0,5 M€ au fonds culture du contrat triennal, 0,4 M€ pour le renouvellement du parc instrumental du Conservatoire, 0,3 M€ pour une subvention d'équipement à l'Opéra, 0,2 M€ pour la subvention d'équipement à la HEAR, le reste des crédits consommés ayant bénéficié au secteur culturel via divers travaux dans les équipements culturels et des acquisitions de matériel.

Le secteur du sport à **13,1 M€** 10,6%

Dans ce domaine, ont notamment été consacrés :

- 3 M€ pour le gymnase du Conseil des XV,
- 3,1 M€ de participation à l'Eurométropole pour la rénovation du stade de la Meinau,
- 0,9 M€ aux équipements sportifs relatifs au NPNRU (dont 0,5 M€ pour la plateforme Exes à Cronenbourg et 0,3 M€ pour le stade Walter au Neuhof),
- 0,9 M€ pour le contrat de performance énergétique des gymnases,
- 0,7 M€ pour les terrains de football synthétiques,
- 0,6 M€ pour la zone sportive du Port du Rhin,
- 0,6 M€ pour la zone de culture urbaine à la Citadelle,
- 0,5 M€ consacrés aux subventions d'équipement au secteur sportif.

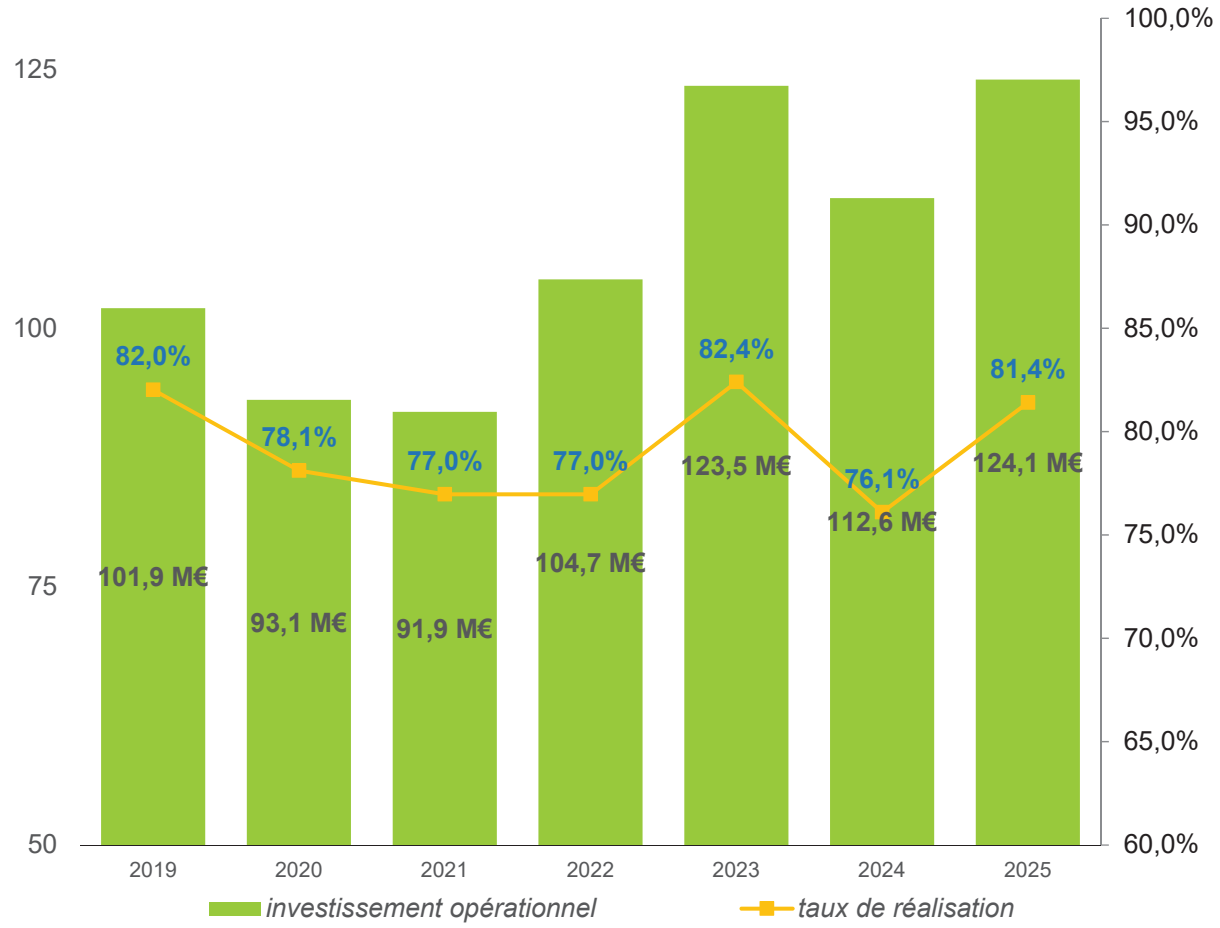
1,9 M€ ont par ailleurs été consacrés à la maintenance et la réparation du patrimoine sportif.

Le secteur de la solidarité, santé, jeunesse à **5,7 M€** 4,6 %

Ce poste comprend principalement :

- -2,3 M€ de travaux pour les centres socio-culturels, dont 1,3 M€ pour la rénovation du CSC Aquarium à Cronenbourg, 0,5 M€ pour le CSC Ziegelwasser au Neuhof, et 0,4 M€ pour le CSC Schoelcher.
- la contribution à la SPL des Deux Rives pour les Bains municipaux (1,4 M€),
- les actions socio-éducatives (0,3 M€),
- la restructuration du pôle d'éducation à l'environnement (0,3 M€),
- la relocalisation de l'accueil de jour dans l'ancien bâtiment de la HEAR (0,2 M€).

Évolution des dépenses d'investissement en M€



Les dépenses financières

Les mouvements financiers réels en dépenses s'élèvent à **35 M€** et concernent les emprunts et dettes assimilés du chapitre 16, ainsi que les immobilisations financières du chapitre 27. Un chapitre est consacré à la dette (page 76 et suivantes).

Les mandatements les plus importants concernant les mouvements financiers sont les suivants :

- emprunts et dettes assimilés : les échéances de remboursement en capital des emprunts bancaires contractés par la Ville au cours des exercices précédents, à hauteur de 33 M€,

- autres immobilisations financières (1,2 M€) : versement de deux avances budgétaires, à savoir 0,9 M€ au Crédit municipal et 0,3 M€ à la Caisse des écoles,

- participations (0,8 M€), principalement au capital de la SPL Parcus+voirie.

Les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre en dépenses retracent, pour un montant total de **6,6 M€**, les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement dites opérations patrimoniales, pour 6,4 M€, et les opérations d'ordre de transfert entre sections, pour 0,2 M€.

Ces opérations, toujours équilibrées en dépenses et en recettes, correspondent à des écritures comptables au sein de la seule section d'investissement.

En 2025, les opérations patrimoniales n'ont pratiquement concerné que le remboursement des avances versées dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage et les régularisations comptables des avances versées dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement

D'un montant de **113,4 M€,** les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (16,2 M€), des opérations relatives aux emprunts (75 M€), des dotations et fonds divers (12,4 M€) et des subventions diverses reçues (7,4 M€).

L'excédent de fonctionnement capitalisé

Les réserves inscrites au compte 1068 pour un montant de **16,2 M€** représentent la part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en 2024 qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement lors du vote du budget supplémentaire 2025.

Les emprunts et dettes

Des emprunts ont été souscrits à hauteur de 75 M€ en 2025 (la gestion de la dette est détaillée à partir de la page 76).

Les dotations et fonds divers

D'un montant total de **12,4 M€,** les dotations perçues par la ville de Strasbourg comprennent :

- le remboursement du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées en 2023, pour un montant de 11,5 M€.
- la taxe d'aménagement (0,7 M€), perçue sur toute opération de construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments de toute nature et reversée pour moitié par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg pour les opérations réalisées sur le territoire de la Ville. Comptabilisée pour 2,3 M€ en 2024, elle est en forte baisse suite à la modification de son mode de recouvrement.
- Des recettes de mécénat pour 0,1 M€.

Les subventions d'investissement reçues

En 2025, la ville de Strasbourg a perçu **7,4 M€** de subventions en provenance de divers partenaires.

Les principaux partenaires de la Ville sont l'État, qui a versé 3,6 M€ (dont 1,9 M€ pour le financement des écoles, 0,4 M€ pour la médiathèque de l'Elsau, et 0,3 M€ pour la Manufacture des tabacs), la Région Grand Est (1,6 M€), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (1,1 M€) pour le financement des cours d'écoles, et la CAF (0,7 M€).

Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre retracent, pour un montant total de **43,4 M€**, trois types d'opérations regroupées dans des chapitres globalisés particuliers :

- chapitre 040 : les opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- chapitre 041 : les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (les opérations patrimoniales) ;
- chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement, qui ne donne pas lieu à réalisation.

Les opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement

Les opérations de transfert entre sections regroupent les écritures suivantes :

- Différences sur réalisations d'immobilisations : ces écritures, passées sur les chapitres 19, 20 et 21, enregistrent les mouvements relatifs aux écritures de cessions d'immobilisations.

Les 9,3 M€ enregistrés en recettes sont répartis entre la valeur nette comptable des immobilisations cédées (5,3 M€) et les plus-values (4 M€) de cessions d'immeubles.

- Amortissements des immobilisations : les 27,7 M€ représentent l'annuité d'amortissement des biens acquis jusqu'au 31 décembre 2025 (pour 18 M€) et l'amortissement des subventions d'investissement versées jusqu'au 31 décembre 2025 (pour 9,7 M€).

Les opérations patrimoniales

Ces opérations correspondent à des écritures comptables au sein de la seule section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes. Elles se sont élevées en 2025 à **6,4 M€.**

III. LE CFU ET L'ANALYSE DE L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document partagé qui constitue également un levier de travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et le comptable public.

Il se substitue à la fois au compte administratif, produit par l'ordonnateur (la collectivité), et au compte de gestion, produit par le comptable public. **Le CFU fusionne en un document co-produit de manière dématérialisée toutes les informations auparavant contenues dans deux documents.**

Une expérimentation s'était déroulée de 2021 à 2023 avec des collectivités volontaires. Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, sa généralisation a été prévue par le législateur au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- **favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière** ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document;
- **simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable** ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques déjà présents au compte de gestion) ;
- **aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne** ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Au-delà de la vision purement ordonnateur des mouvements 2025 apportée auparavant par le compte administratif, le CFU vient apporter les informations auparavant contenues dans le compte de gestion, c'est-à-dire ;

- **une vision de stock sur tous les comptes de bilan,** ceux de capitaux reflétant l'actif (comptes de classe 2) et le passif de la collectivité (comptes 16), ceux de la trésorerie ou encore ceux pour compte de tiers retraçant les mouvements réalisés chez l'ordonnateur mais non pris encore en compte sur le comptable public ou les mouvements décaissés ou encaissés et non comptabilisés chez l'ordonnateur ;

- **une vision en comptabilité double** débit / crédit, des comptes M57 mouvementés.

La comptabilité est **un système d'information** avant tout et, s'agissant de l'utilisation des derniers publics, il s'agit de garantir la transparence et l'information de leur utilisation pour un exercice donné.

Ainsi, ce nouveau document contribue à la fiabilité et à la qualité des comptes. Lors de son édition, à la clôture de l'exercice, un **état des anomalies des contrôles comptables** est dressé. Il convient de souligner que la collectivité et le comptable public travaillent de concert afin de corriger les anomalies et d'en prévenir l'apparition.

Au-delà du compte financier unique, l'ordonnateur et le comptable disposent d'un **indicateur de suivi partagé**, l'indicateur de **pilotage des comptes (IPC)**. Cet indicateur repose sur des contrôles comptables automatisés (CCA) et fait l'objet de nombreux échanges entre les services de l'ordonnateur et du comptable tout au long de l'année.

A l'occasion de la mise en place de la maquette budgétaire et comptable conjointement élaborée du CFU, il est proposé de **mettre en lumière cet indicateur, également fruit d'un travail conjoint, et plus appréhendable que la somme de chiffres contenue dans le CFU**, reflétant l'esprit de cette notice explicative facultative, ayant vocation à éclairer la maquette du CFU.

I/ Qu'est-ce que l'IPC ?

C'est l'indicateur de la qualité comptable du secteur public local. Il est également un indicateur de performance de la direction générale des finances publiques.
L'IPC repose sur les contrôles comptables automatisés issus de l'application comptable Hélios du comptable public qui signalent les anomalies contrevenant à la réglementation. La réglementation ressort des différentes instructions budgétaires et comptables dont la M57.
L'IPC vérifie la conformité des mouvements comptables avec la réglementation : contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, délais d'apurement de certains comptes transitoires, cohérence des soldes comptables, des résultats budgétaires…
Sa finalité est de délivrer une information fiable et comparative aux décideurs locaux.

L'IPC permet un pilotage contemporain de la qualité comptable lissé sur l'année en travaillant régulièrement à la correction des anomalies détectées.
C'est un outil qui a vocation à être partagé entre le comptable et l'ordonnateur afin de cibler les actions en vue d'améliorer la qualité comptable.

Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque budget en mettant en évidence un certain nombre de points forts et faibles pour voir les marges de progression et suivre les améliorations apportées sur des opérations comptables de base (provisions, amortissements, intégrations d'immobilisation, apurement des comptes d'imputation provisoire…). C'est un indice tangible sur la bonne tenue de la comptabilité locale.

Ses résultats doivent être appréciés au regard des éléments de contexte locaux dans le cadre du dialogue de performance du comptable et de leur présentation à l'ordonnateur.

II/ Les limites de l'IPC

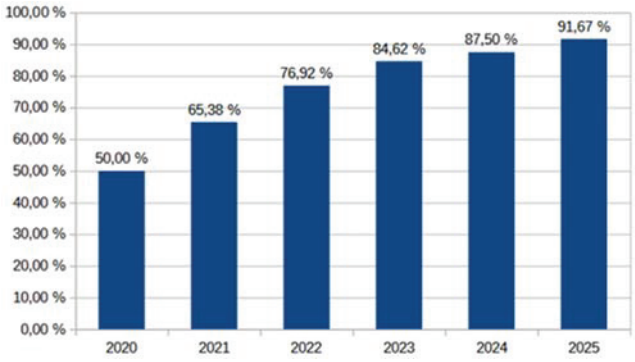
L'IPC ne se prononce pas sur la qualité de la gestion d'une collectivité. Il ne se prononce pas sur la qualité de son financement ou sa solidité financière. Il n'est pas à lui seul une évaluation de la qualité des comptes. Il n'est qu'un levier en matière de qualité comptable, un outil intermédiaire dans la conduite des actions de fiabilisation des comptes

III/ Son mode de calcul

Les 33 CCA sont répartis en 7 thématiques : immobilisations (9), provisions et dépréciations (4), fonds propres et subventions reçues (5), stocks (5), trésorerie (1), comptes de tiers (5), produits et charges (4).
Il prend la forme d'une note sur 100 correspondant au rapport entre le nombre d'items validés (sans anomalie) et le nombre d'items présents. Les items ont tous la même pondération.
Il est calculé au visa du compte financier unique accepté par la Direction régionale des finances publiques ou si le compte n'est pas visé au 30/06/N+1 sur la base des derniers CCA demandés.
Il est connu la semaine suivant l'acceptation du visa du compte financier unique dans Hélios.
En l'absence de visa au 30/06, l'IPC est connu au mois de juillet N+1 pour l'exercice N.
Depuis 2023, l'IPC est disponible pour l'ordonnateur dans le « tableau de bord financier ».

IV/ L'évolution de l'IPC entre 2020 et 2025 et situation comparative

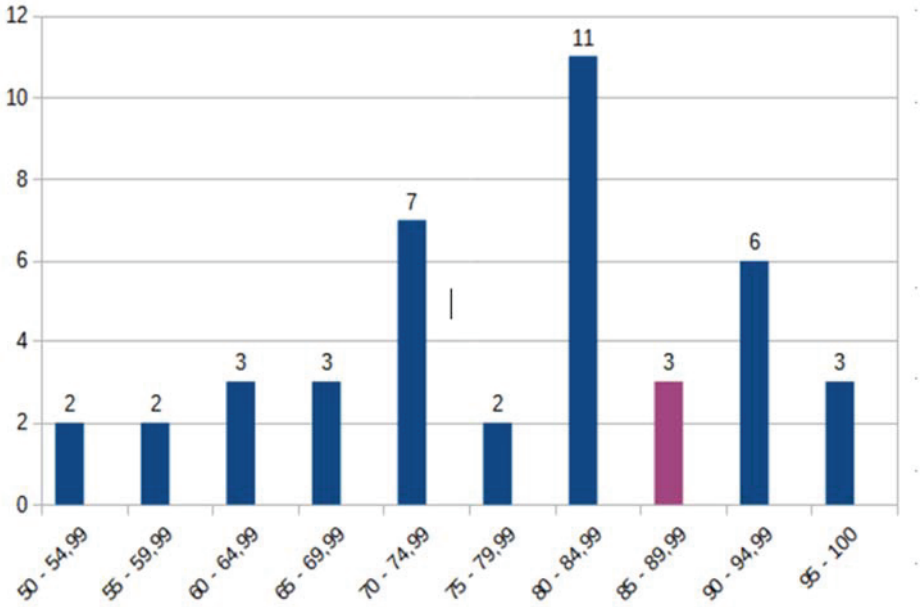
Pour la ville de Strasbourg, une très belle progression est à observer avec un point culminant en 2025 avec un IPC de 91,67% montrant les efforts conjoints de l'ordonnateur et du comptable pour perfectionner la qualité des comptes de la collectivité.



Thème	2025	2024	2020
Immobilisations	8/8	7/8	4/8
Provisions et dépréciations	3/3	4/4	1/4
Fond propres et subventions reçues	4/4	2/3	2/2
Trésorerie	1/1	1/1	1/2
Comptes de tiers	4/5	4/5	1/5
Produits et charges	3/3	3/3	3/4

À fin avril, les comptes de la collectivité n'ayant pas encore été arrêtés, l'IPC de la ville de Strasbourg est dit « provisoire ». Par ailleurs, avant juillet, les données des autres collectivités territoriales de 2025 ne sont pas mises à disposition pour effectuer des comparaisons.

Les dernières données définitives sont celles de 2024 : sur les 42 collectivités de la taille de la ville de Strasbourg, le score de la Ville est dans les 12 premiers.



V/ Les items non validés : les chantiers à mener pour l'exercice 2026

Sur la ville de Strasbourg, deux items ne sont pas validés, il s'agit de :

- la vérification des sens des soldes des comptes de classe 4 « comptes de tiers »

Le comptable public compare le solde de chaque compte figurant en balance de sortie avec les pré-requis réglementaires. Les comptes dont l'état n'est pas conforme à la réglementation en fin d'exercice 2025 ont été identifiés et les anomalies seront régularisées en 2026.

- un stock conséquent de fiches travaux de travaux en cours non mouvementés depuis 3 ans

L'objectif est de s'assurer de l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours qui doit intervenir au fur et à mesure de l'achèvement des travaux (cela coïncide généralement avec la mise en service du bien). Le stock à régulariser est conséquent et trouve son origine dans des certificats administratifs de bascule non produits par l'ordonnateur ou non comptabilisés par le SGC par le passé. Les travaux de régularisation se poursuivent grâce à une collaboration soutenue entre l'ordonnateur et le comptable.

Notons qu'**un nouvel item a été au contraire validé en 2025** et concerne le contrôle des opérations de reprise au compte de résultat.

L'item vise à s'assurer de la reprise des subventions d'équipement transférables et fonds affectés à l'équipement transférable au compte de résultat. L'anomalie, qui concernait une unique fiche d'inventaire, avait émergé en 2024 suite à une omission dans les prévisions budgétaires. Elle a pu être régularisée sur l'exercice 2025 grâce à un suivi régulier ordonnateur/comptable.

IV. LES COMPTES LUS AUTREMENT

L'objectif de cette lecture différente du compte financier unique est de permettre d'appréhender les dépenses de fonctionnement et d'investissement opérationnel à travers plusieurs prismes :

- **le CFU sensible au genre** vise à cartographier les dépenses au prisme de leur impact, favorable ou non, sur les inégalités de genre ;
- **l'annexe verte** apporte un éclairage sur le CFU d'un point de vue de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité. Elle reprend l'analyse menée dans le cadre du budget vert avec la méthode I4CE et la complète avec l'ajout d'une analyse concernant la biodiversité.
- **les objectifs de développement durables** permettent de classer les différentes dépenses en fonction des 18 objectifs définis par l'ONU.

L'ANALYSE DU CFU AU PRISME DU GENRE

La ville de Strasbourg a été de 2022 à 2025 l'une des bénéficiaires du projet européen *GenderFlagship* visant à « promouvoir l'approche intégrée de l'égalité dans les politiques et à développer la budgétisation sensible au genre ». Dans ce cadre, la Ville a pu expérimenter différentes manières de (mieux) prendre en compte l'égalité de genre dans ses actions de court et de long terme.

Le projet européen ***#GenderFlagship*** en quelques chiffres :

- 30 mois
- 310 jours d'expertise financés par la Commission européenne, via **Expertise France**
- 7 bénéficiaires (3 Lander allemands, Irlande, Grèce, Roumanie, Portugal, Italie, ville de Strasbourg)
- 10 chantiers ouverts pour la ville de Strasbourg
- 13 directions engagées

Le CFU 2025 vu avec les lunettes de l'égalité

Cette démarche est le pendant de la « budgétisation sensible au genre » (BSG) mise en place lors du budget primitif. Il s'agit lors du CFU d'évaluer les réalisations effectives, et non les prévisions.

La première étape de la démarche consiste à « trier » les dépenses, ce qu'on appelle la **catégorisation**. Ainsi, les dépenses sont classées selon 3 catégories :

0 = neutre, non sensible au genre

1 = susceptible d'être sensible au genre

2 = politique favorisant l'égalité de genre

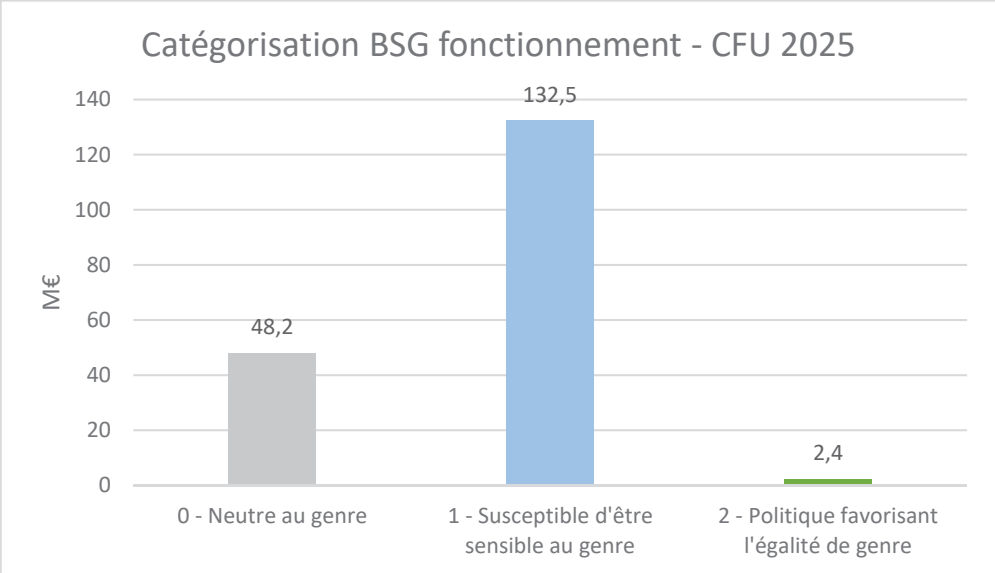
Pour aller plus loin, le travail de catégorisation est complété par un travail de « classification » des dépenses non neutres du point de vue du genre (catégories 1 et 2 exclusivement).
Ce travail permet de préciser les impacts genre des dépenses et notamment leur dimension transformative. Ainsi, si certaines dépenses ont un impact sur la mixité des bénéficiaires (publics, usagers et usagères), d'autres ont plutôt un impact sur l'accès à l'espace public ou

encore sur la lutte contre les stéréotypes et le sexisme. L'ensemble des classificateurs sont les suivants :

1 - Susceptible d'être sensible au genre	2 - Politique favorisant l'égalité de genre
Égal accès à l'espace public	Amélioration des conditions de vie
Mixité des bénéficiaires	Transformation durable des rapport de genre
Égal accès aux responsabilités	Pouvoir d'agir
Réduction des violences et lutte contre les stéréotypes	
Égalité professionnelle	

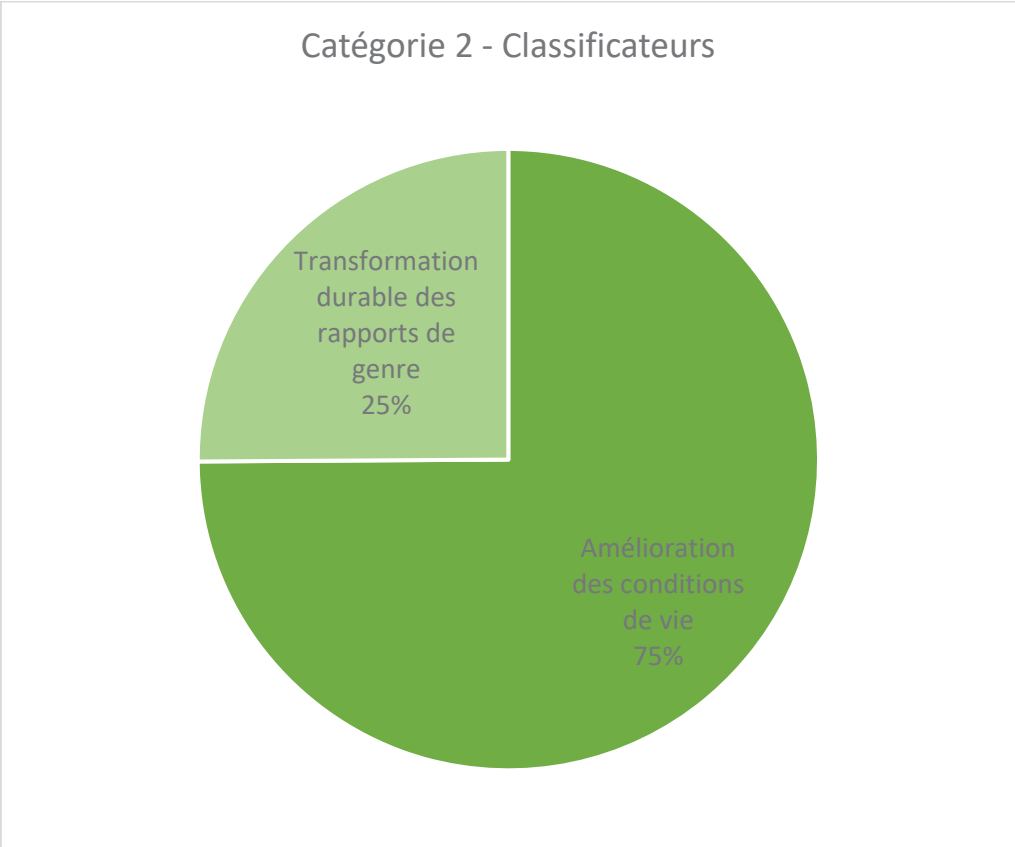
Section de fonctionnement

Précision : le périmètre des dépenses de fonctionnement correspond aux dépenses hors finances et ressources humaines, soit un montant de **183,0 M€**.



Les dépenses **favorisant l'égalité de genre** (2) s'élèvent à **2,4 M€, soit 1,3 % du total**. Cela correspond tout d'abord aux subventions versées aux associations féministes et au dispositif de l'ordonnance verte permettant aux femmes enceintes de bénéficier gratuitement de fruits et légumes biologiques. Ces dépenses se retrouvent sous le classificateur **Amélioration des conditions de vie**.

Vient ensuite le classificateur **Transformation durable des rapports de genre** qui comporte les crédits de la mission droits des femmes et égalité de genre ainsi que la végétalisation des cours d'école au titre de la réflexion sur l'appropriation différenciée de l'espace entre les garçons et les filles.



Les dépenses considérées comme **neutres** (0) s'élèvent à **48,2 M€, soit 26,3 % du total**. Il s'agit des dépenses qui n'ont *a priori* pas d'impact sur le genre telles que l'énergie, les assurances et les taxes, ou encore l'entretien des bâtiments.

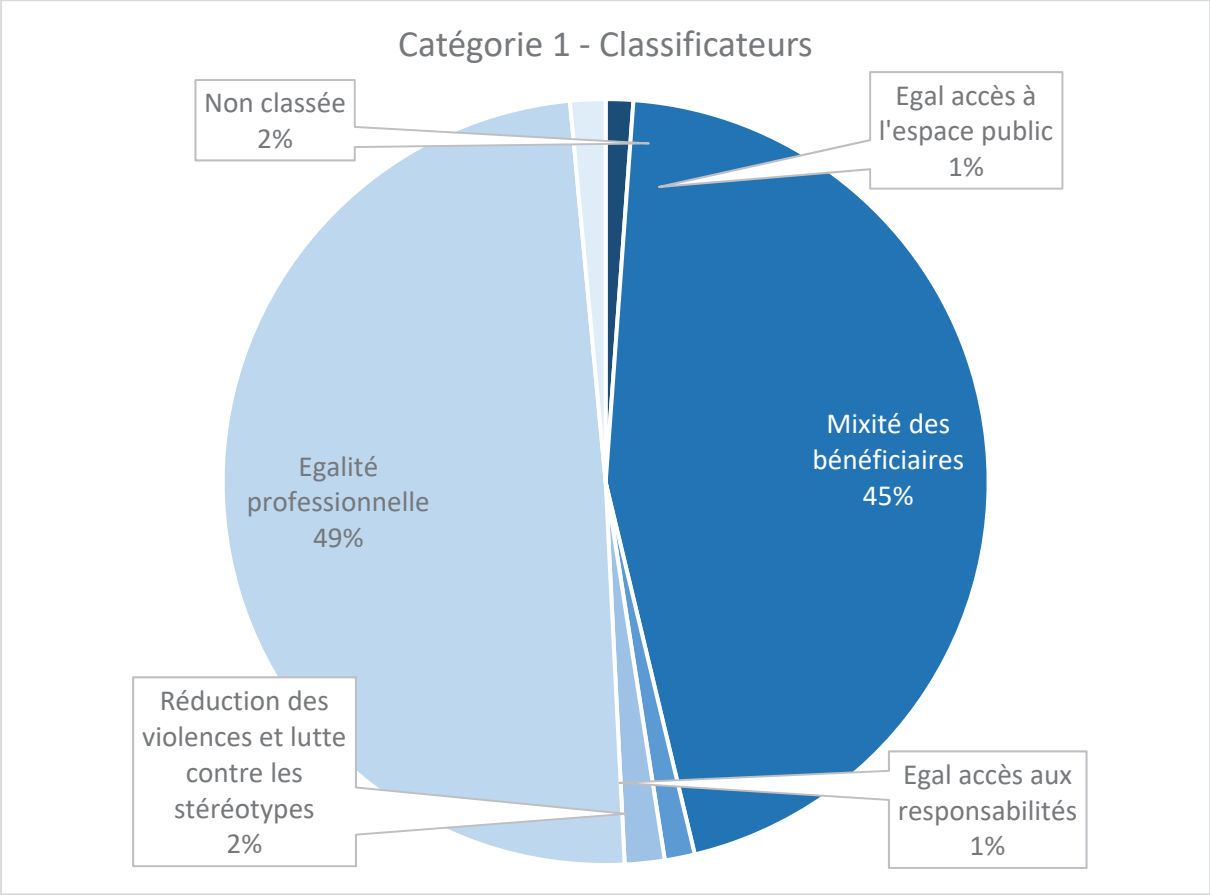
Enfin, et surtout, les dépenses qui ne sont ni neutres, ni favorables à l'égalité sont **susceptibles d'avoir un impact sur le genre** (1) et représentent **132,5 M€, soit 72,4 % du total**. À ce stade, la nature de cet impact n'est pas connue, il peut tout aussi bien être négatif, positif ou neutre. Il s'agira donc de mener une analyse approfondie pour étudier quelles sont les retombées concrètes de ces utilisations d'argent public : quel type de familles accède au service de restauration scolaire, quelles entreprises et donc profils de salarié·es assurent les prestations de maintenance, quels clubs et disciplines bénéficient du soutien financier de la ville, etc.

L'enjeu d'**égalité professionnelle** prend une part très importante (49 %) parce que la Ville fait appel à des entreprises ou associations pour assurer une partie des services (accueil des 0-4 ans, accueil périscolaire, maintenance de certains bâtiments, sécurité des bâtiments, *etc.*) et il y a donc un enjeu important ici à ce que les entreprises qui travaillent pour la Ville puisse avoir des démarches vertueuses en matière d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, un certain nombre de services publics pris en charge par la collectivité permettent également aux femmes et aux hommes (mais notamment aux femmes) d'avoir un meilleur accès au marché du travail. Ainsi, le service de restauration scolaire a un impact sur l'égalité professionnelle dans la mesure où si ce service n'était pas rendu, cela pourrait avoir des conséquences sur l'accès à l'emploi des femmes du fait d'un partage inégalitaire entre les parents des tâches domestiques et de soin ou encore du fait de la composition des familles monoparentales qui ont à leur tête une femme dans 85% des cas.

Le deuxième levier de transformation des dépenses de la ville de Strasbourg porte sur la **mixité des bénéficiaires** (45 %). Il s'agit ici de considérer que même si les services publics sont accessibles à toutes et tous, en réalité, on peut observer des disparités dans l'accès réel à ces services. On constate par exemple que les médiathèques ou les spectacles financés par la Ville sont plus utilisés par les femmes alors que les équipements sportifs sont plus utilisés par les hommes. Il est donc intéressant de rendre visibles ces écarts, en comprendre l'origine et les réduire si des freins et sources d'empêchements sont constatés afin de garantir un accès égalitaire réel aux services.

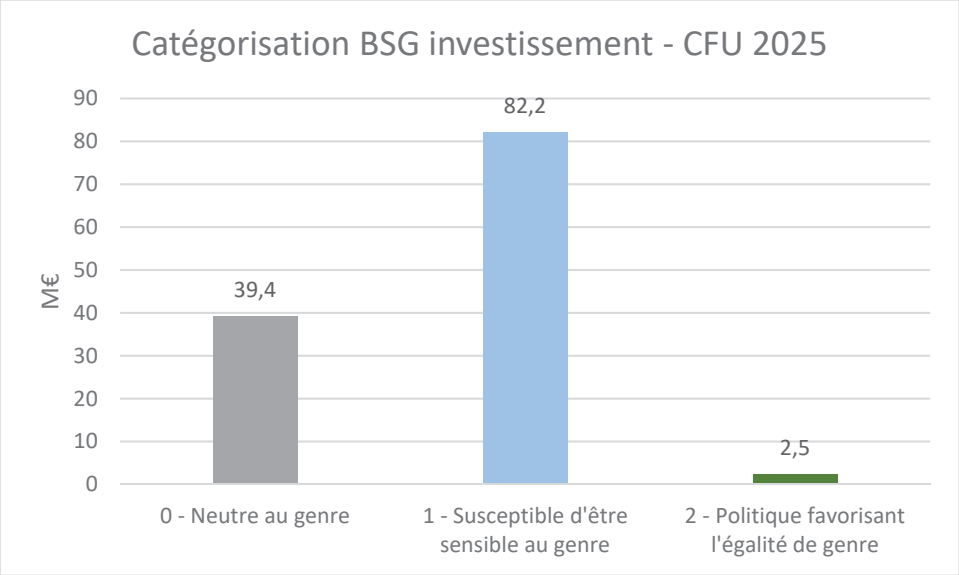
Les autres classificateurs représentent 4 % des dépenses. On peut noter la **lutte contre les stéréotypes** avec les crédits dédiés à la communication ou l'accueil de la petite enfance qui peuvent avoir un impact important sur la diffusion de stéréotypes de genre, socle du sexisme ordinaire.



Ce travail permet de mettre en visibilité le chemin qu'il reste à réaliser : si désormais l'impact potentiel des dépenses est connu, il reste à l'objectiver. La prochaine étape, qui s'échelonnera sur plusieurs années, va donc consister à **identifier les données clés** permettant de révéler les impacts réels des politiques publiques portées par la ville sur les strasbourgeois et les strasbourgeoises.

Section d'investissement

Le périmètre est celui des dépenses d'investissement opérationnel réalisées en 2025, soit un montant de **124,1 M€**.



Les investissements **favorisant l'égalité** (2) s'élèvent à **2,5 M€ (2,0%)**. Il s'agit des projets de végétalisation des cours d'école qui consistent notamment à repenser les espaces et ainsi à sortir du schéma "standard" du grand terrain de football central au profit de plusieurs espaces, dans lesquels les enfants peuvent plus facilement se retrouver en mixité. Ces dépenses se retrouvent dans le classificateur « Transformation durable des rapports de genre ».

Les dépenses **neutres** (0) s'établissent à **39,4 M€ (31,8%)**. Cela recouvre les dépenses d'équipements informatiques, d'acquisition de véhicules et de travaux.

Les dépenses d'investissement **susceptibles d'être sensibles au genre** (1) représentent **82,2 M€ (66,3%)**. Ces opérations nécessitent un travail d'approfondissement de leur impact sur le genre.

Le classificateur concernant l'**égalité professionnelle** apparaît là encore comme le plus investi (40%). Cela correspond aux marchés de travaux et d'études passés par la collectivité. Il s'agit de mettre en évidence l'impact que peuvent avoir les entreprises partenaires de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

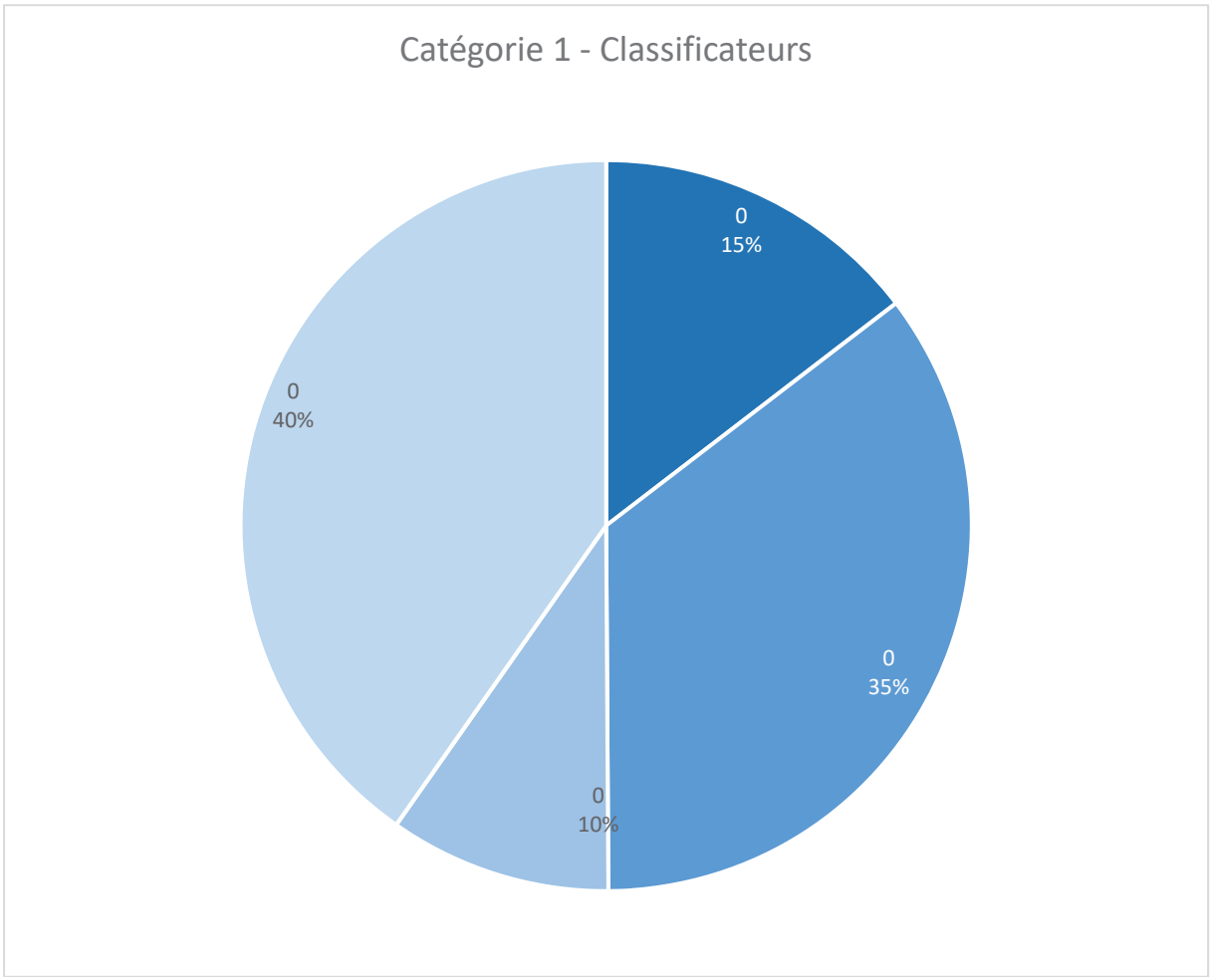
Comme en fonctionnement, l'enjeu de la **mixité des bénéficiaires** revient fortement (35%) et concerne les projets à destination du public (extension de la Laiterie, gymnases, maisons de la petite enfance, *etc.*). En effet, à partir du moment où la Ville décide d'investir dans ses services publics, la question d'une utilisation équitable entre les femmes et les hommes de ces lieux se pose. Il s'agit également d'identifier et de prévenir les situations où un équipement risquerait de devenir l'apanage d'un seul genre.

La section d'investissement met en évidence un enjeu important d'**égal accès à l'espace public** (15%). Ce classificateur permet de rappeler que l'aménagement de la ville, des places,

des voies de circulation, des jardins doivent être pensés au prisme du genre pour tenir compte des freins existants. On sait par exemple que les femmes, plus que les hommes, sont souvent accompagnées par de jeunes enfants ou des personnes âgées dans l'espace public. Ces éléments doivent être pris en compte pour concevoir des espaces accueillants pour toutes et tous et pour tous les usages.

À titre d'exemples, les opérations concernées sont l'aménagement du Wacken Europe, les programmes de renouvellement urbain et les dispositifs sportifs de plein air.

La **réduction des violences et lutte contre les stéréotypes** (10%) renvoie principalement aux projets d'extension et de renouvellement de l'éclairage public. Ainsi, des études montrent que le sentiment d'insécurité n'est pas le même pour les femmes et les hommes dans l'espace public, surtout la nuit.

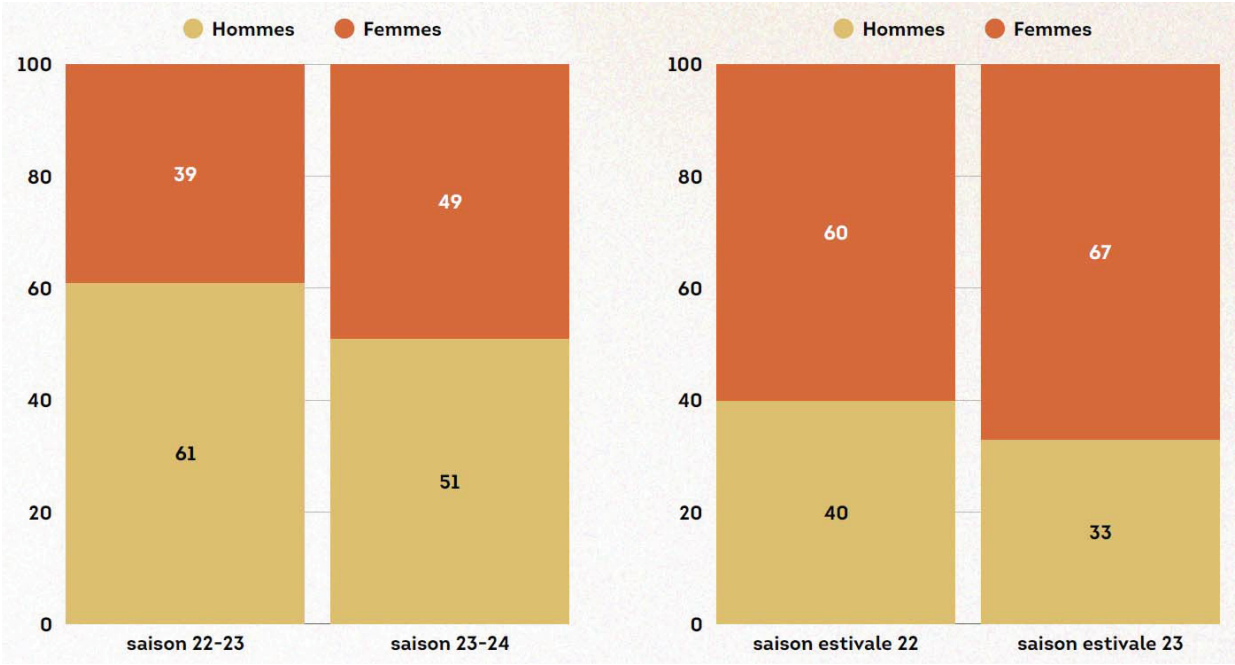


« Pour une culture de l'égalité » - analyse des politiques culturelles de la ville de Strasbourg

La direction de la culture a mené en 2025 une analyse au prisme du genre des politiques publiques qu'elle porte. Intitulé « Pour une culture de l'égalité », ce travail s'est concentré plus particulièrement sur le **TAPS**, théâtre en régie de la Ville, et sur les **structures culturelles** de Strasbourg.

Le TAPS a réalisé une enquête portant sur sa **programmation** des saisons 2022-2023 et 2023-2024 en s'appuyant sur la répartition genrée des personnes programmées (metteurs et metteuses scène, auteurs et autrices des textes, artistes au plateau, budgets artistiques).

La part des femmes metteuses en scène est passée de 39 % à 49 % entre les saisons 2022-2023 et 2023-2024. Fait intéressant, cette part est plus importante sur la saison estivale (60 % en 2022, 67 % en 2023) qui se concentre davantage sur les jeunes publics.



Concernant les textes joués, **la part de textes écrits par des femmes est en déclin** dans les saisons annuelles, passant de 44 % en 2022-2023 à 27 % en 2023-2024. Le mouvement est inverse concernant les saisons estivales puisque cette part passe de 22 % en 2022 à 56 % en 2023.

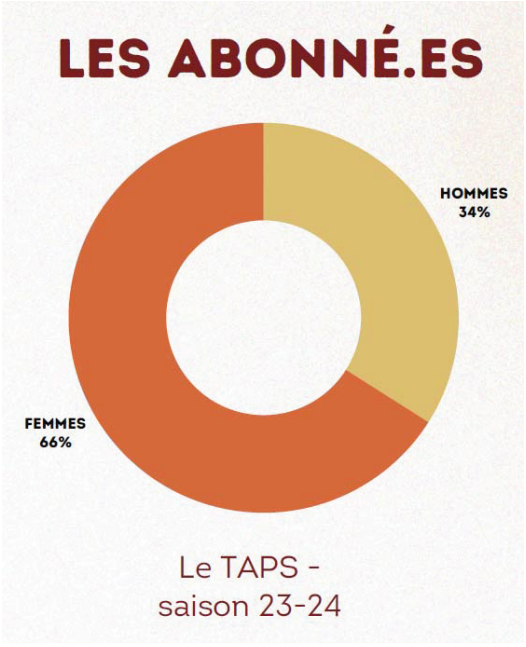
La part d'hommes et de femmes au plateau est presque équilibrée avec une légère progression de 41 à 46 %. Là encore, la part des femmes est plus importante sur la saison estivale avec 47 % en 2022 et 54 % en 2023.

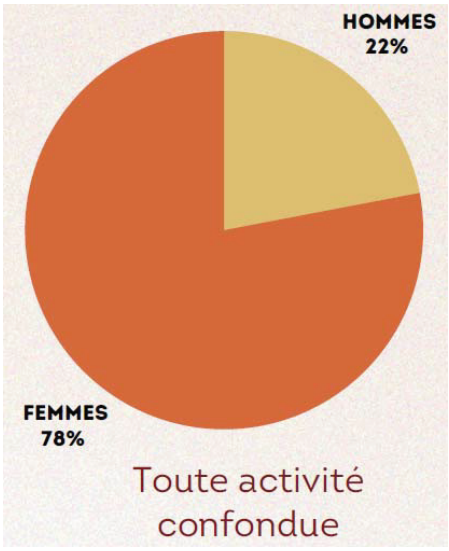
Les spectacles portés par des femmes représentent toujours une **part bien moins importante du budget artistique** du TAPS que les spectacles portés par les hommes, même si l'on constate une légère hausse entre les deux saisons (de 23 % à 30 %).

Au final, **les femmes restent moins représentées que les hommes**. De manière générale, elles sont plus représentées lors des saisons estivales qui sont majoritairement destinées au jeune public. On retrouve là un stéréotype de genre. Un effort est réalisé pour valoriser les femmes dans plusieurs domaines, notamment au niveau de la mise en scène ou de la présence en plateau. Cependant, les projets portés par des femmes sont toujours moins valorisés que ceux portés par des hommes, dans le public qu'ils touchent mais aussi dans le budget qu'ils représentent.

Le TAPS s'est également intéressé à son **public** en se basant sur les abonnées et les enseignantes qui viennent avec leur classe.

Il s'avère que la **part des femmes dans les abonnements est très majoritaire**, les abonnées étant deux fois plus nombreuses que les abonnés lors de la saison 2023-2024. De la même manière, les ateliers de pratique hebdomadaire sont bien plus fréquentés par les femmes (78 %) que par les hommes.



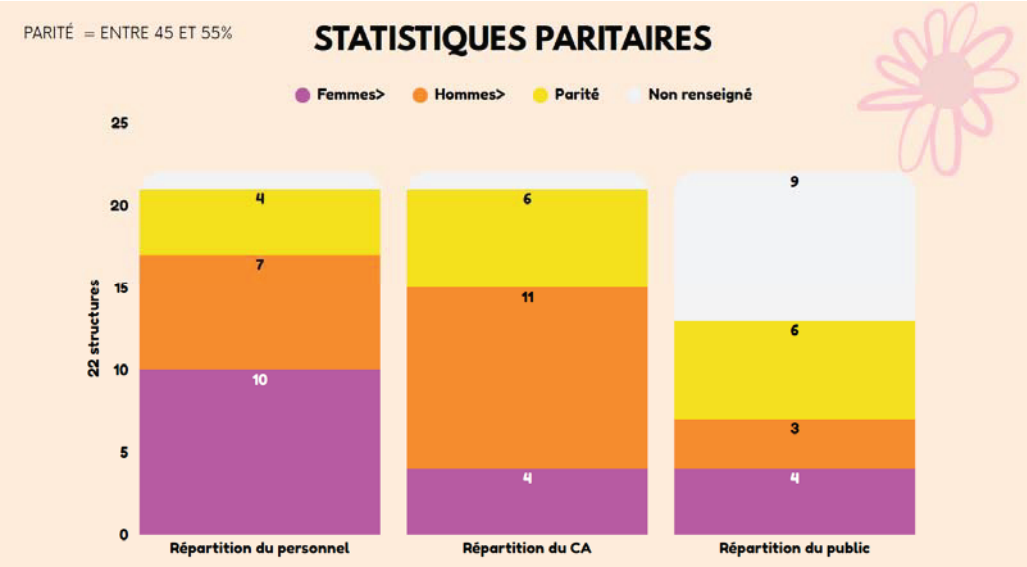


Enfin, sur les 53 classes accueillies pendant la saison 2023-2024, 83 % étaient encadrées par une enseignante femme. En comparaison, les femmes représentent 71 % des enseignantes en France.

Les données concernant le public montrent ainsi que le TAPS est **majoritairement fréquenté par les femmes**. Elles sont plus nombreuses à avoir un abonnement au théâtre, à participer aux différents ateliers mais aussi à prendre l'initiative d'emmener leurs élèves au théâtre.

La direction de la culture a également travaillé sur les **structures culturelles strasbourgeoises** qu'elle soutient et accompagne. Cette analyse porte sur un échantillon de 22 structures dont 14 sont soutenues à plus de 100 000 € et 8 sont soutenues entre 40 000 et 90 000 €.

S'agissant des **personnels**, la moitié des structures déclarent employer principalement des femmes et un tiers une majorité d'hommes. Cette proportion s'inverse s'agissant de la **composition des conseils d'administration** puisque 50 % des structures y comptent davantage d'hommes que de femmes. 30 % des conseils d'administration sont paritaires et seulement 20 % voient siéger une majorité de femmes.



La **sensibilisation aux enjeux d'égalité** semble largement partagée même si la moitié des structures déclare ne pas adapter leurs événements de manière à les rendre accessibles tant pour les hommes que pour les femmes. Les principaux enjeux identifiés concernent l'égalité professionnelle, la mixité des publics et lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS).

Plusieurs actions ont été mises en place afin de **favoriser l'égalité professionnels dans les milieux artistiques** tels que des projets en lien avec les thématiques d'égalité de genre, la favorisation de l'émergence d'artistes féminines (via la programmation et le soutien à la création), la recherche d'égalité dans la programmation et une communication plus inclusive. Fait notable, une des actions qui est le plus revenue concerne l'emploi des techniciennes dans une filière qui demeure largement masculine.

S'agissant de la **lutte contre les VHSS**, différents dispositifs de prévention, d'écoute et de signalement ont été mis en place en interne et à destination des publics. Cela passe par exemple par la formation du personnel, des bénévoles et de la sécurité, par la désignation de référentes ou encore par la mise en place d'endroits dédiés (*safe zones*) à l'accueil des victimes lors des représentations.

Enfin, plusieurs actions ont été mises en place afin d'assurer une **égalité d'accès aux événements** pour les femmes et les hommes *via* l'adaptation des horaires de spectacle, la mise à disposition de matériel hygiénique, l'accueil des enfants ou la proposition d'ateliers réservés aux femmes.

Les autres axes de travail du projet #GenderFlagship : encourager la transformation des partenaires de la Ville

En complément de l'action menée sur le budget, la ville de Strasbourg a engagé une réflexion transversale avec plusieurs directions sur les modalités d'attribution des **subventions** : il s'agit de travailler avec les services et bien sûr les associations pour leur permettre de (mieux) prendre en compte la dimension égalité de genre dans leurs pratiques et leur gouvernance. Ce travail aboutira à une mise en œuvre progressive de l'éga-conditionnalité (conditionnement des dépenses d'argent public à la prise en compte de l'égalité par les partenaires bénéficiaires) pour l'attribution des subventions.

Par exemple : à terme, les structures qui reçoivent des montants importants de subvention pourraient être invitées à proposer des actions dédiées à la promotion de l'égalité ou encore

à avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les dirigeantes de l'association.

La ville de Strasbourg travaille également depuis le printemps 2023 au déploiement de l'éga-conditionnalité dans la **commande publique**. Si la prise en compte de la transition écologique est désormais une obligation légale, beaucoup reste à construire sur le volet social et notamment sur le volet égalité de genre dans les marchés publics. C'est à cela que la Ville s'attèle en déployant sur des marchés « tests » :

- des clauses spéciales pour que le marché contribue à réduire les inégalités ou du moins à "ne pas nuire" à l'égalité ;
- des plans de progrès pour encourager les entreprises attributaires à progresser sur le champ de l'égalité professionnelle dans le périmètre du marché.

Par exemple : l'entreprise attributaire du marché des équipements d'éclairage public s'engage à sensibiliser ses équipes à la lutte contre le sexisme au travail.

L'ANALYSE DES DÉPENSES SELON LA MÉTHODE I4CE

I4CE (*Institute for Climate Economics*) est un *think tank* français spécialisé dans la finance verte qui a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités territoriales, en partenariat avec cinq collectivités (Eurométropole de Strasbourg, Ville et métropole européenne de Lille, Ville de Paris, Grand Lyon), l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'Association des Maires de France.

Cette méthode est publique et accessible en ligne :

https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-guide-methodologique/.

À quoi sert la méthode de l'évaluation climat du budget ?

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses inclues dans le budget d'une collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme très favorables, favorables sous conditions, neutres ou défavorables pour le climat. Ses résultats permettent d'éclairer les arbitrages budgétaires en ce qu'ils évaluent la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques.

La méthode appliquée à la Ville de Strasbourg s'appuie essentiellement sur le volet « **Atténuation du changement climatique** » et vise à répondre à une seule question : est-ce que la dépense inscrite sur cette ligne va permettre de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ? Et si oui, de façon significative, c'est-à-dire conforme à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Cette méthode a été testée sur les comptes administratifs 2019 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (investissement et fonctionnement) lors du travail exploratoire en 2020 puis lors de la présentation de la section investissement des BP 2022 de la Ville et de l'Eurométropole. Ici, la méthode a été appliquée sur le CFU 2025 des deux collectivités, pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La méthode I4CE a par ailleurs été retenue pour l'évaluation de l'axe atténuation dans le cadre de l'annexe verte (cf. la partie dédiée plus bas).

Section de fonctionnement

En appliquant la méthode I4CE, il convient de sortir de l'analyse les dépenses correspondant soit à des remboursement de masse salariale (y compris indemnités, cotisations, retraites, etc.), soit à diverses écritures comptables.

Le total des dépenses prises en compte est ainsi de **183,0 M€**.

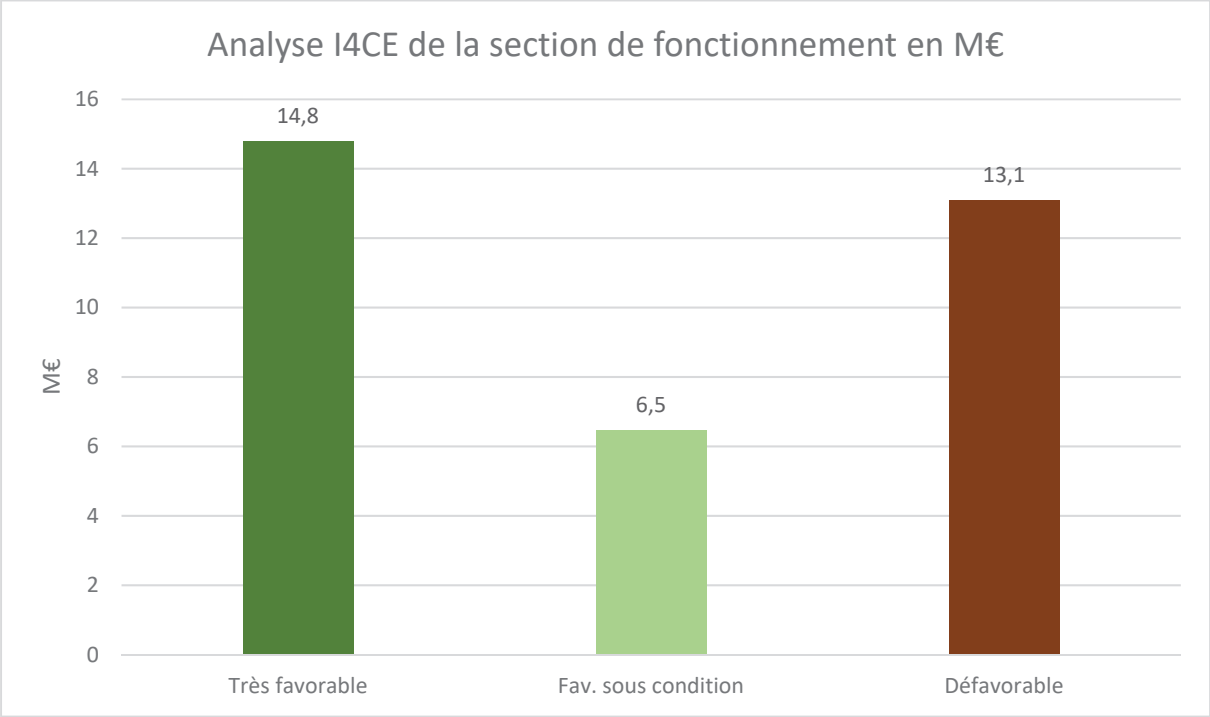
- L'analyse fait ressortir un montant de dépenses considérées **neutres de 148,7 M€, soit 81,2% du total**. Il s'agit des dépenses correspondant au fonctionnement des principales politiques publiques municipales (éducation, petite enfance, culture, événements, santé, solidarités, sports) et aux subventions versées.

  S'il est légitime d'estimer que la neutralité en matière de climat n'existe jamais tout à fait, ces dépenses sont considérées comme « neutres » dans la mesure où elles n'ont pas un impact sur le climat suffisamment significatif pour pouvoir être classées en défavorables ou en favorables.

- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 14,8 M€, soit 8,1% du total**. Cela correspond majoritairement aux dépenses d'électricité qui sont certifiées 100% d'origine renouvelable et à la part électrique du chauffage urbain. Le reste concerne les réserves naturelles et l'écologie urbaine. Ces dépenses sont compatibles avec la neutralité carbone.

- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 6,5 M€, soit 3,5% du total**. Elles concernent principalement la réalisation et l'entretien des espaces verts, la végétalisation des cours d'école et le renouvellement de l'éclairage public. Bien que favorables au climat, ces dépenses demeurent insuffisantes pour atteindre la neutralité carbone.

- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 13,1 M€, soit 7,2% du total**. Elles concernent principalement l'achat d'énergie fossile (carburant, gaz et part fossile du chauffage urbain) ainsi que les opérations de voirie (parkings, stationnement) et les transports divers. Ces dépenses favorisent l'émission de gaz à effet de serre et vont à l'encontre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).



**hors dépenses neutres*

Section d'investissement

L'investissement opérationnel réalisé au CFU 2025 représente **124,1 M€**. La ventilation au prisme de la méthode I4CE donne les résultats suivants :

- Les dépenses considérées comme **neutres s'élèvent à 82,4 M€, soit 66,4% du total** des investissements. Il s'agit de la majorité des dépenses d'investissements de la Ville. Elles concernent par exemple les dépenses liées aux acquisitions foncières ou immobilières, la

construction ou l'amélioration fonctionnelle des bâtiments, les opérations sportives (terrains, gymnases, centres sportifs, matériel…) ou culturelles-patrimoniales.

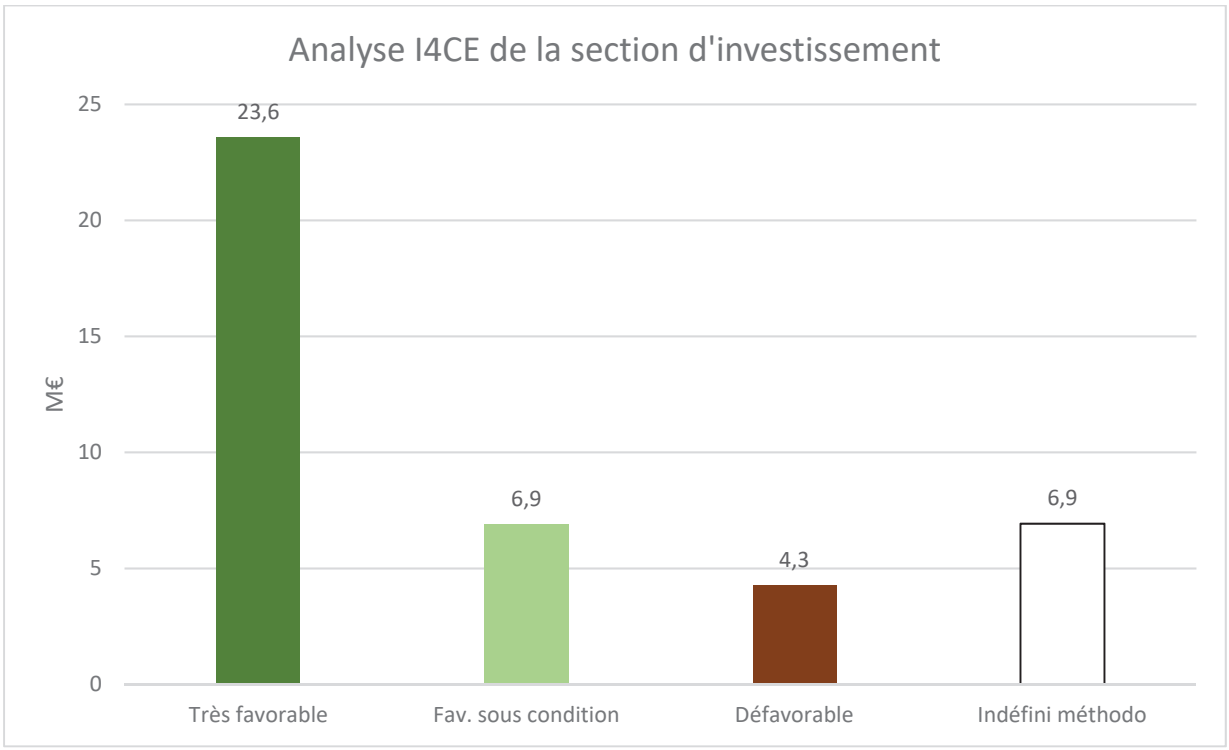
De manière similaire à la section de fonctionnement, ces investissements n'ont pas un impact parfaitement nul sur le climat mais celui-ci n'est pas suffisamment significatif. Il s'agit d'opérations qui ne contribuent ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 23,6 M€, soit 19,0% du total** des investissements. Elles concernent principalement la rénovation énergétique du patrimoine municipal, le renouvellement de l'éclairage public et l'acquisition de véhicules électriques. Ces dépenses permettent de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.

- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 6,9 M€, soit 5,6% du total** des investissements. Elles concernent principalement les opérations de végétalisation et de déminéralisation des cours d'école et d'espaces publics (projets Espex), l'acquisition de matériel informatique performant (en remplacement de matériel énergivore) ainsi que divers travaux liés aux espaces verts.

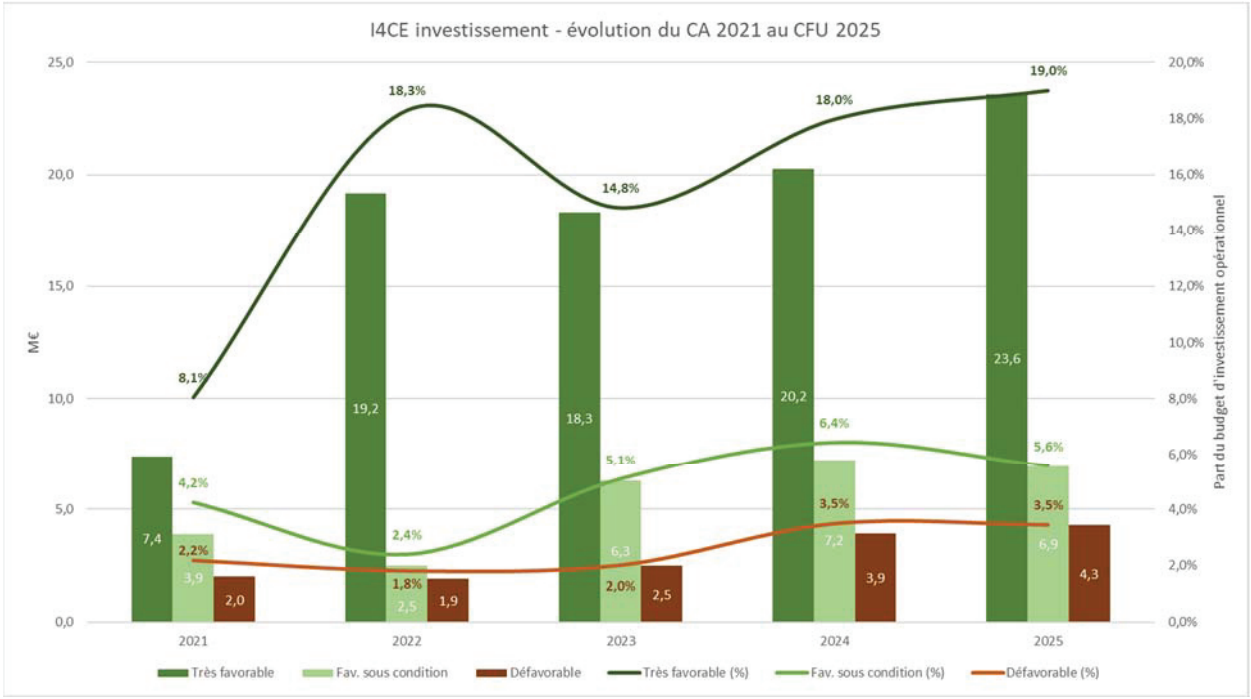
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 4,3 M€, soit 3,5% du total** des investissements. Elles concernent principalement certaines dépenses informatiques (plan numérique des écoles, reprographie…), les terrains de foot en synthétique et les dépenses liées à la voirie ou à l'usage de la voiture. Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone car elles contribuent à émettre des gaz à effet de serre de manière significative.

- Les dépenses **indéfinies s'élèvent à 6,9 M€, soit 5,6% du total** des investissements. Ces dépenses ont *a priori* un impact sur le climat mais qui n'est pas évaluable en l'état des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques. Il s'agit par exemple des dépenses d'infrastructures informatiques et des opérations globales de renouvellement urbain.



**hors dépenses neutres*

En 2025, la hausse des dépenses très favorables s'explique principalement par les installations climatiques de la Cité de la musique et de la danse, le raccordement au chauffage urbain de certains bâtiments et les travaux de la Laiterie dont une partie concerne la rénovation énergétique du bâtiment existant.



Focus sur l'analyse des dépenses de travaux bâtimentaires

Les différents types de travaux sont répartis selon les catégories suivantes :

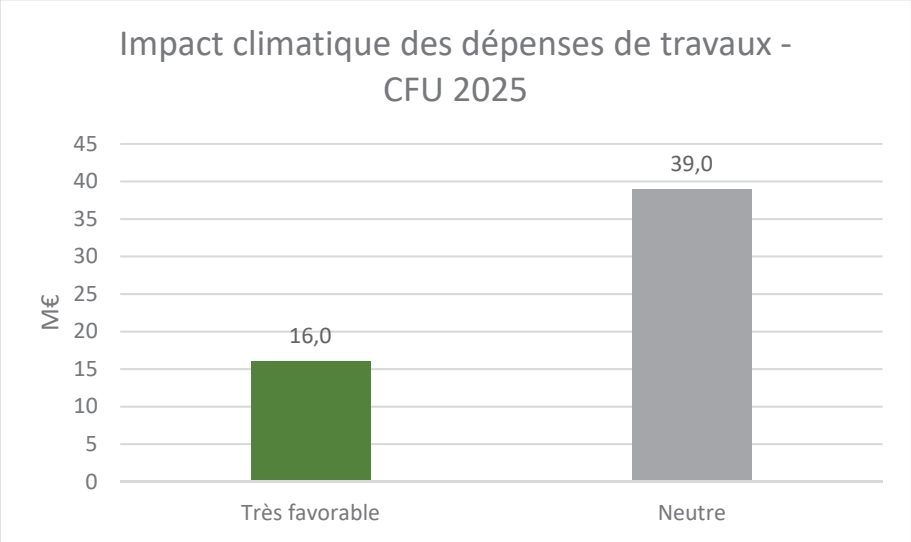
- Neuf
- RG : restructuration globale (énergie, accessibilité, sécurité)
- RGX : rénovation globale avec extension
- RE : rénovation énergétique
- RP : rénovation patrimoniale
- DR : démolition reconstruction
- RH : rénovation dans les bâtiments historiques
- Autres : rénovation multiples, mises aux normes

En lien avec la direction de l'architecture et du patrimoine, une évaluation I4CE de chaque type de travaux a pu être réalisée. Il a été décidé d'attribuer à chacun un pourcentage de dépenses considérées comme « très favorables » et « neutres » :

Type de travaux	**Très favorable**	**Neutre**
Neuf	10 - 20%	80 - 90%
RG	30 - 50%	50 - 70%
RGX	30%	70%
RE	90%	10%
RP	30 - 50%	50 - 70%
DR	30%	70%
RH	30%	70%

Cette cotation comporte des plages car indépendamment du type de travaux, une analyse au cas par cas vient préciser l'impact climatique de la dépense considérée.

Au global, les dépenses de travaux représentent **16,0 M€ de dépenses considérées comme très favorables** et **39,0 M€ de dépenses neutres**.

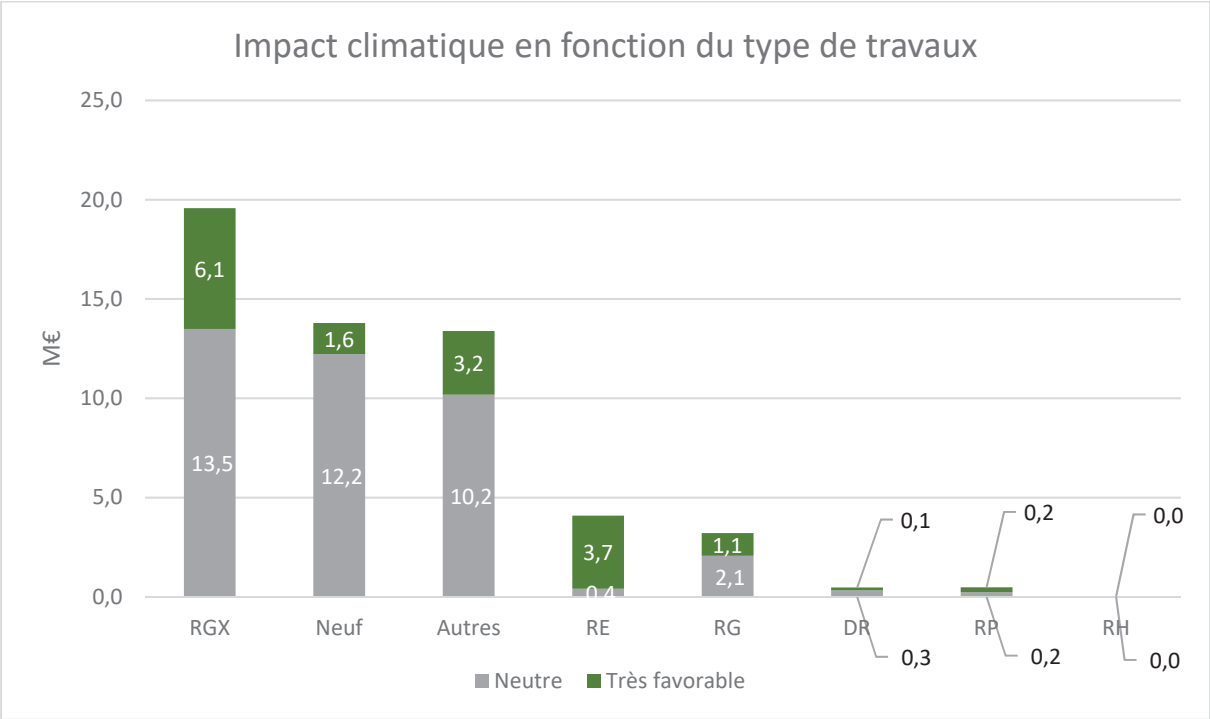


Des rénovations globales avec extension sont prévues à hauteur de **19,6 M€** (36%) avec une **part modérée de dépenses très favorables** (6,1 M€) qui correspondent aux émissions non émises par le choix de rénover plutôt que de construire un nouveau bâtiment. Il s'agit entre autres de la rénovation et de l'agrandissement de la Laiterie ou encore du gymnase Conseil des XV.

La construction de bâtiments neufs représente **13,8 M€** (25%) avec une **faible part de dépenses très favorables** (1,6 M€). Celle-ci correspond aux standards élevés d'isolation des nouveaux bâtiments qui permettent des économies d'énergie. C'est le cas par exemple des nouveaux groupes scolaires Meinau et Mentelin.

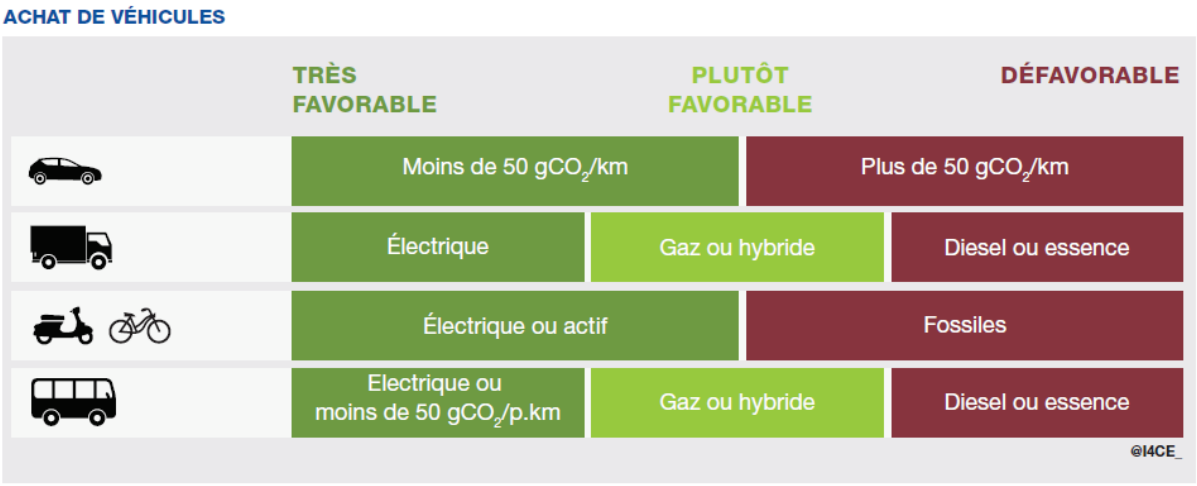
Les dépenses classées en **autres** représentent **13,4 M€** (24%) avec une **part modérée de dépenses très favorables** (3,2 M€). Cette catégorie assez hétérogène regroupe les opérations patrimoniales de la Ville (mises aux normes notamment) et des travaux qui ne rentrent pas dans les autres catégories. C'est par exemple le cas de la restructuration du stade de la Meinau auquel la Ville participe.

Les travaux de rénovation énergétique s'élèvent à **4,1 M€** (7%) avec une **part importante de dépenses très favorables** (3,7 M€). Par nature, ce type de travaux vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments même s'il nécessite des ressources, ce qui explique qu'une petite partie soit classée en neutre. Sont concernés les différents contrats de performance énergétique dans les écoles et les installations climatiques à la Cité de la musique et de la danse.



Focus sur les programmes d'acquisition de véhicules

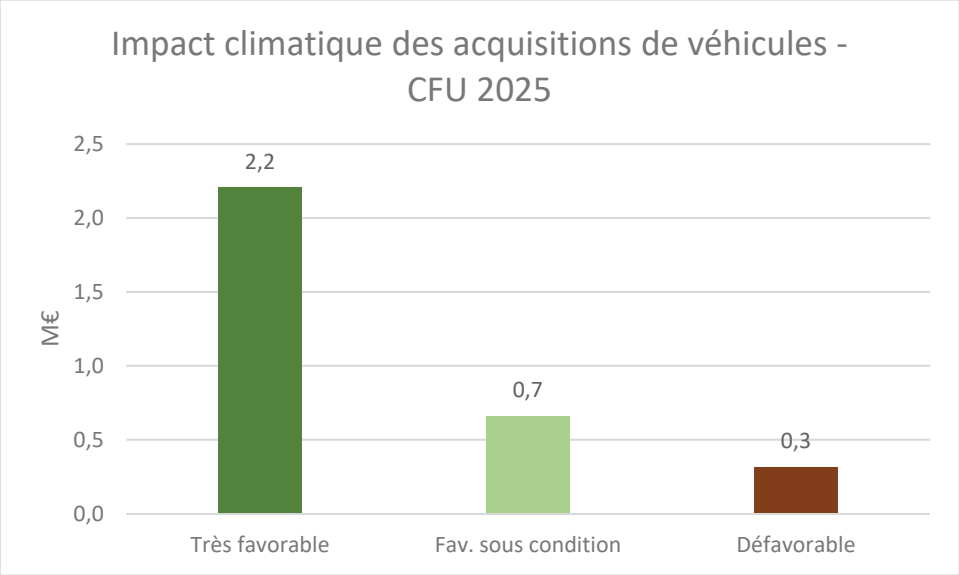
La catégorisation I4CE des dépenses liées à l'acquisition de véhicules est synthétisée dans l'infographie suivante :



Source : infographie I4CE

Les acquisitions de véhicules se sont élevées à **3,2 M€** en 2025 et se répartissent ainsi :

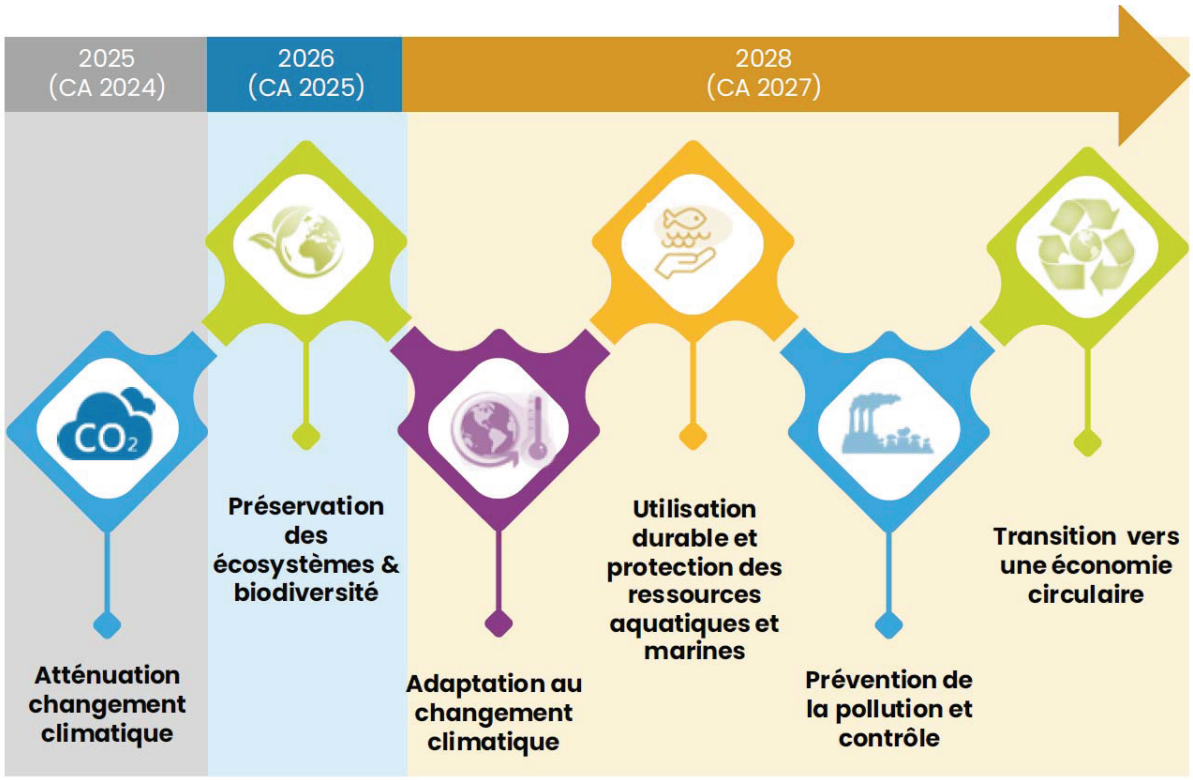
- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 2,2 M€ (69%)** et concernent l'achat de véhicules électriques (voitures, camions, vélos).
- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 0,7 M€ (21%)** et concernent l'acquisition de poids lourds roulant au gaz.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 0,3 M€ (10%)** et concernent l'achat de véhicules thermiques.


Impact climatique des acquisitions de véhicules - CFU 2025
M€
2,5
2,0
1,5
1,0
0,5
0,0
2,2
0,7
0,3
Très favorable
Fav. sous condition
Défavorable

L'ANNEXE VERTE - IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit un nouvel état annexé au compte financier unique afin de favoriser l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe, dénommée **« Impact du budget pour la transition écologique »** ou plus couramment « annexe verte », permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 vient préciser les modalités d'application de cette nouvelle obligation. Il est notamment prévu une mise en œuvre progressive basée sur les six axes de la **taxonomie européenne**. L'axe atténuation est obligatoire depuis le CA 2024 et pour le CFU 2025, l'axe biodiversité vient s'ajouter. D'ici le CFU 2027, quatre autres axes d'analyse devront être mise en œuvre : l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la prévention et le contrôle de la pollution et la transition vers l'économie circulaire.



Source : infographie France urbaine

L'axe atténuation

La méthodologie retenue pour l'évaluation de l'axe atténuation est celle déjà utilisée dans le cadre du budget vert, à savoir la méthodologie d'I4CE. Le périmètre est différent puisque seule est concernée la section d'investissement. Toutefois, l'ensemble des dépenses réelles d'investissement hors emprunts sont concernées là où dans le budget vert, l'analyse se limitait aux dépenses opérationnelles. Les dépenses concernées par le périmètre de l'annexe verte s'élèvent ainsi à **126,1 M€**.

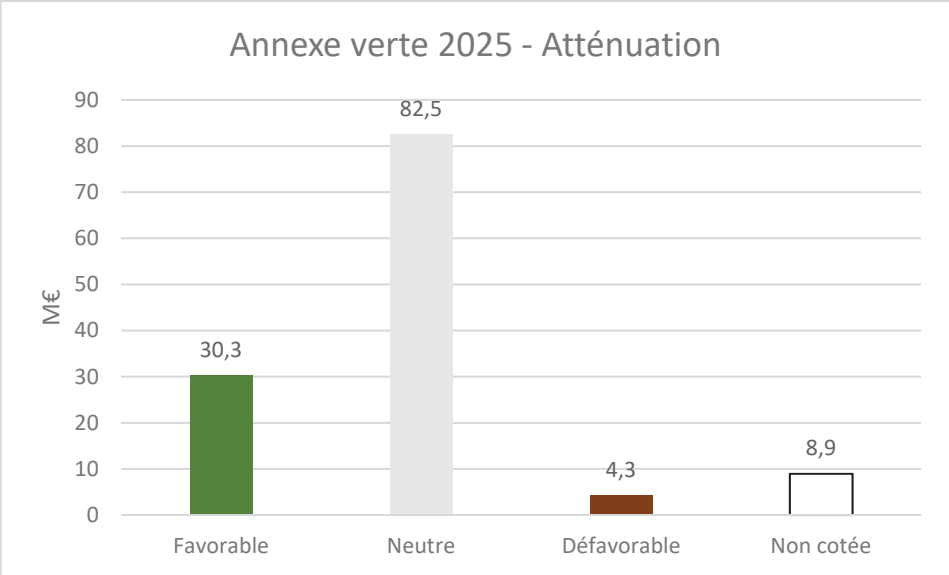
Par ailleurs, l'annexe verte ne distingue pas les dépenses « Très favorables » et « Favorables sous conditions » qui sont regroupées dans une unique catégorie « Favorable ». Dans la même logique, les dépenses « indéfinies » entre dans la catégorie « non cotée ».

Par construction, le résultat de l'axe atténuation est très proche – *modulo* les évolutions de périmètre- de l'analyse proposée plus haut.

Les dépenses favorables représentent environ le quart de l'investissement de la Ville en 2025 tandis que les dépenses défavorables ont une part inférieure à 5%.

La majorité (65%) des investissements est considérée comme neutre.

L'ensemble de l'analyse détaillée plus haut concernant le budget vert et la méthode I4CE demeure valable pour l'axe atténuation.



L'axe biodiversité

Mis en œuvre pour la première fois, l'axe biodiversité vient compléter l'analyse en prenant en compte la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La méthodologie a fait l'objet d'une élaboration conjointe entre services de l'État, collectivités volontaires et associations d'élus et s'appuie notamment sur l'expertise de CDC Biodiversité et les recommandations de la Stratégie national biodiversité (SNB). Elle est disponible sur la page du gouvernement dédié à l'annexe verte : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites

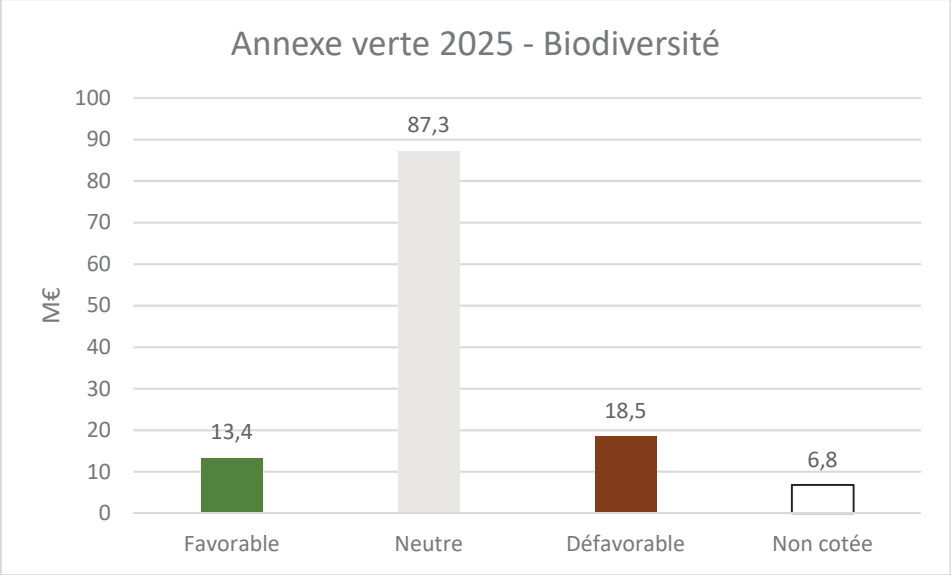
Une action est considérée comme ayant un préjudice important sur cet axe lorsqu'elle impacte significativement le bon état et la résilience d'écosystèmes ou l'état de conservation des habitats et des espèces. À l'inverse, une action est considérée comme positive quand elle contribue de manière substantielle à la protection et à la restauration de la biodiversité.

- Les investissements favorables à la biodiversité représentent **13,4 M€** (11%). Cela concerne les opérations de végétalisation et déminéralisation des cours d'école ainsi que l'ensemble des opérations visant à étendre et renforcer les espaces verts et la nature en ville. Une petite partie des opérations de construction est également visée du fait de mesures compensatoires mises en œuvre. Ces dépenses sont compatibles avec la Stratégie nationale biodiversité et visent à réduire les pressions exercées sur la biodiversité.

- Les investissements défavorables à la biodiversité s'élèvent à **18,5 M€** (15%). Il y a tout d'abord les opérations qui ont pour conséquence l'artificialisation des sols. C'est le cas de la plupart des opérations de construction (groupe scolaire Meinau, gymnase conseil des XV, maisons de la petite enfance, terrains synthétiques, etc.). Cela concerne également des projets pour lesquels une dérogation a dû être accordée du fait de la présence d'au moins une espèce protégée. C'est par exemple le cas de l'extension du stade de la Meinau. Enfin, les dépenses liées à l'éclairage public sont considérées comme néfastes dans la mesure où elles favorisent la pollution lumineuse et perturbent la faune nocturne.

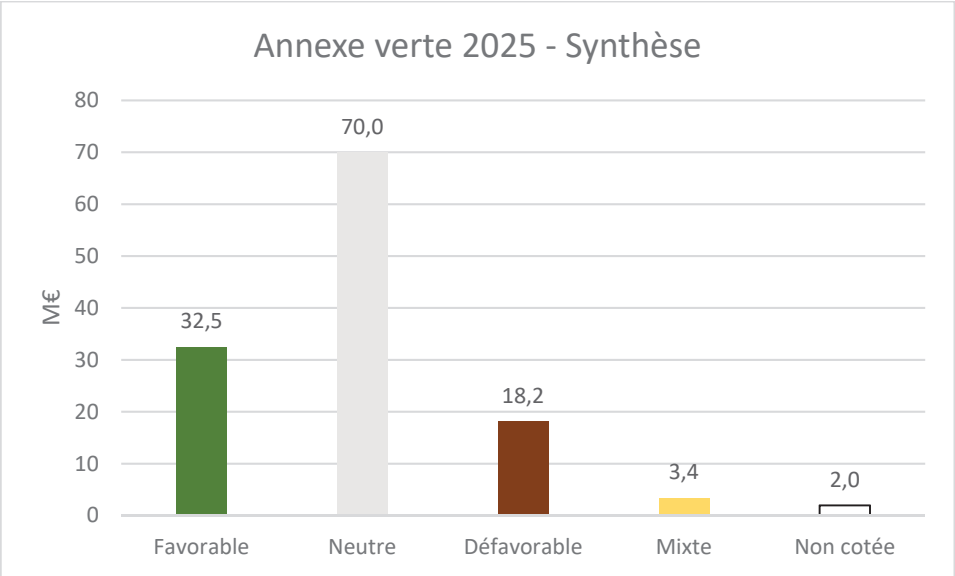
- Les dépenses neutres vis-à-vis de la biodiversité représentent **87,3 M€**, soit 69% des investissements. Il s'agit des opérations en zones déjà construites qui ne portent pas de mesures volontaristes en faveur de la biodiversité. Cela concerne la plupart des travaux patrimoniaux, les dépenses informatiques, les acquisitions de véhicules, etc.

- Les dépenses non cotées s'élèvent à **6,8 M€** (5%). Il s'agit majoritairement d'opérations dont la finalité n'est pas encore connue telles que les programmes financiers ou la constitution de réserves foncières.



La cotation synthétique

L'annexe verte prévoit une cotation synthétique entre les différents axes. Pour être favorable, une dépense doit présenter au moins un axe en favorable et le reste en neutre. De la même manière, une opération sera défavorable si elle cotée en défavorable sur un moins un axe et que les autres axes sont neutres. Une dépense qui présenterait à la fois un axe favorable et un axe défavorable entre dans la catégorie « mixte ».

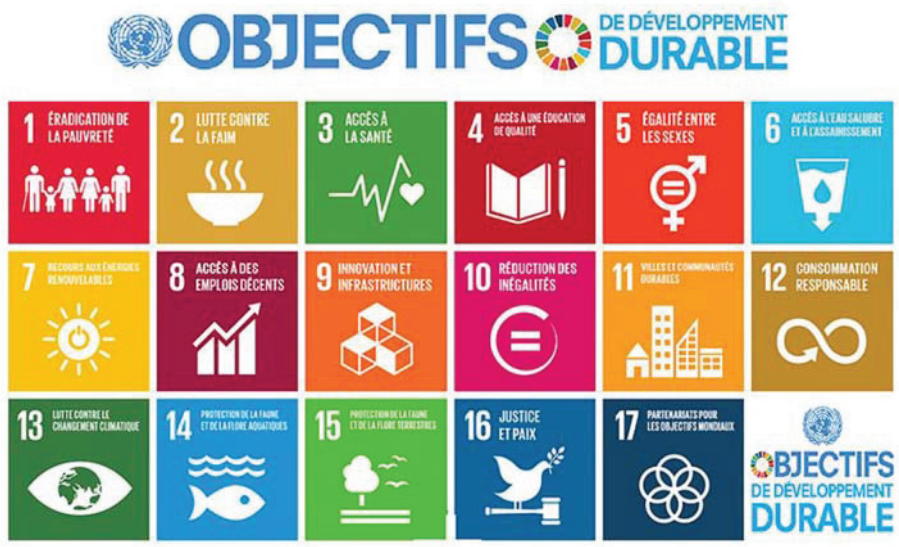


Les dépenses mixtes représentent **3,4 M€** (3%). Cela concerne les dépenses favorables à l'atténuation et défavorables à la biodiversité telles que l'éclairage public.

L'ajout futur de nouveaux axes aura pour conséquence la hausse des dépenses mixtes. Au-delà des chiffres consolidés, l'annexe verte permet d'avoir une analyse multi-critères par projet d'investissement.

La répartition de dépenses par objectifs de développement durable (ODD)

En septembre 2015, les 193 états membres de l'ONU ont adopté 17 objectifs de développement durable (ODD) qui fixent un cadre d'action commun, multi-acteurs et multi-échelles. C'est un agenda à l'horizon 2030 pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Ces 17 objectifs de développement durable forment un cadre de suivi universel décliné en 169 cibles et associées à près de 240 indicateurs de suivi.



La France a adopté sa propre feuille de route le 20 septembre 2019 pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Elle distingue 6 priorités :

1. Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité ;
3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable ;
5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Un premier « État des Lieux de la France 2020 – Transformer la société par les objectifs de développement durable » a été publié le 1er décembre 2021. Il identifie les questions prioritaires pour la société dans le but de dresser un portrait systémique de la situation de la France, sous le prisme des ODD.

Strasbourg s'inscrit dans cette dynamique depuis 2018 et a décidé de territorialiser ce cadre des ODD, convaincue d'une part de la nécessité d'une approche transversale large pour construire la ville de demain et consciente d'autre part que l'action locale est décisive pour contribuer à l'atteinte des objectifs globaux telle que l'urgence climatique. Le principal levier de l'action, constitué par le budget, a fait l'objet d'un développement méthodologique interne

unique mais remarqué au niveau national et international. Elle a donné lieu à une fiche de bonnes pratiques sélectionnée par l'ONU.

Cette méthode nécessite au préalable d'avoir défini une cartographie de l'action propre à chaque territoire en ne retenant parmi les 169 cibles onusiennes que celles qui sont actionnées par la collectivité. Ainsi, à Strasbourg, ce sont 125 cibles qui sont mises en œuvre, soit 74% des cibles internationales. Parfois celles-ci peuvent être réécrites en fonction des objectifs politiques locaux. Ensuite, cette base a été complétée par des cibles dites « locales » car politiquement importantes pour le territoire mais aussi exemplaires au regard des enjeux globaux. Elles sont insérées dans un objectif, numérotées en fin de liste des cibles numéraires.

- 3.10 : « Lutter contre les nuisances sonores ».
- 3.11 : « Développer l'activité physique pour favoriser l'épanouissement des jeunes, le bien-être de tous et l'espérance de vie des personnes fragiles ou en rémission de maladie ».
- 8.11 : « Favoriser le rayonnement européen et international de Strasbourg et de son territoire »
- 11.10 : « Développer les mobilités actives »
- 16.11 : « Assurer la sécurité publique et civile »

Enfin, soutenant la revendication internationale pour la création d'un ODD dédié à la Culture et au regard de l'importance de cet enjeu, à Strasbourg comme en France, le 18e ODD "Accès à la culture", a été créé.

La **cartographie budgétaire ODD du territoire** s'appuie sur cet état de l'action, pour transposer les investissements et le budget de fonctionnement annuels vers les 138 cibles d'action locale et leurs 18 ODD de la manière suivante :

1. Relier la dépense aux cibles : sur la base de la liste des inscriptions, chaque ligne de crédit est reliée à 1 ou 2 ou 3 cibles correspondantes. La première cible est dite « cible principale », les autres sont des « cibles secondaires ». La cible principale est déterminée en fonction de la vocation finale de l'opération. Les cibles secondaires sont déterminées en fonction d'un ou deux impacts complémentaires de la dépense sur d'autres cibles, identifiées effectivement par la nature du projet.
2. Affecter les montants : le montant de la ligne de crédit est réparti de manière proportionnelle aux ODD ciblés. Il s'agit d'une répartition non pas comptable des crédits mais proportionnelle avec prime majoritaire selon une des règles les plus appliquées en politique, la loi d'Hondt. Ainsi, la première cible, dite principale, se voit affectée de 50% du montant de la ligne de crédit. Les 50% restants sont répartis entre l'ensemble des cibles impactées (y compris la cible principale). Cela donne la répartition proportionnelle suivante :

Nb de cibles liées	Cible principale	Cibles secondaire 1	Cible secondaire 2
1	100%		
2	75%	25%	
3	66,6%	16,7%	16,7%

Depuis le rapport de développement durable 2022, les 18 ODD sont regroupés en 5 axes eux-mêmes reliés aux 3 piliers définis lors du mandat 2020-2026. Il est à noter que les dépenses de fonctionnement liées à la direction des ressources humaines et à la direction des finances n'ont pas été intégrées à l'analyse.



ODD	Fonctionnement	Investissement
PILIER TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE	**72,6 M€**	**79,1 M€**
AXE TERRITOIRE BAS CARBONE	12,1 M€	38,4 M€
07 - Recours aux énergies renouvelables	5,2 M€	8,9 M€
11 - Villes et communautés durables	6,8 M€	20,4 M€
13 - Lutte contre le changement climatique	0,1 M€	9,1 M€
AXE RESILIENCE URBAINE VERTE	11,9 M€	19,8 M€
03 - Accès à la santé	0,1 M€	3,1 M€
06 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	0,9 M€	0,0 M€
11 - Villes et communautés durables	9,6 M€	15,4 M€
15 - Protection de la faune et de la flore terrestre	1,2 M€	1,3 M€
AXE DEVELOPPEMENT COOPERATIF	48,6 M€	20,9 M€
08 - Travail décent et croissance économique	5,1 M€	6,0 M€
09 - Industrie, innovation et infrastructures	22,3 M€	14,7 M€
12 - Modes de consommation et de production durables	13,0 M€	0,2 M€
17 - Partenariat pour des objectifs mondiaux	8,2 M€	0,0 M€
PILIER DEMOCRATIE TERRITOIRE EUROPE	**67,1 M€**	**16,3 M€**
AXE DROITS UNIVERSELS	67,1 M€	16,3 M€
01 - Éradication de la pauvreté	10,9 M€	1,1 M€
05 - Égalité des sexes	0,9 M€	1,2 M€
10 - Réduction des inégalités	2,5 M€	3,6 M€
11 - Villes et communautés durables	0,3 M€	0,0 M€
16 - Justice et paix	7,4 M€	5,6 M€
18 - Culture	45,1 M€	4,8 M€
PILIER TRANSFORMATION SOCIALE	**43,3 M€**	**28,6 M€**
AXE RESILIENCE SOCIALE	43,3 M€	28,6 M€
02 - Lutte contre la faim	8,3 M€	3,4 M€
03 - Accès à la santé	4,2 M€	3,4 M€
04 - Accès à une éducation de qualité	29,1 M€	21,7 M€
12 - Modes de consommation et de production durables	1,9 M€	0,0 M€
TOTAL	**183,0 M€**	**124,1 M€**

Pilier Transformation écologique et économique du territoire

Fonctionnement
Ce pilier représente **72,6 M€**, soit 40% des crédits de fonctionnement répondant à un ODD.
L'axe **développement coopératif** est le plus investi avec 48,6 M€ dont 22,3 M€ au titre de l'ODD 9 *Industrie, innovation et infrastructures* du fait des dépenses d'énergie et 13,0 M€ pour l'ODD 12 *Modes de consommation et de production durables* prenant en compte les achats de la collectivité.
L'axe **résilience urbaine verte** représente 11,9 M€ principalement du fait de l'ODD 11 *Villes et communautés durables* (9,6 M€) qui intègre les dépenses liées aux bâtiments (maintenance, entretien, nettoyage).
L'axe **territoire bas carbone** s'élève à 12,1 M€ répartis entre l'ODD 11 *Villes et communautés durables* (6,8 M€) pour la part des dépenses liées à l'habitat et l'ODD 7 *Recours aux énergies renouvelables* (5,2 M€).

Investissement
Ce pilier représente la majorité des investissements avec **79,1 M€**, soit 64% du total.
L'axe **territoire bas carbone** s'élève à 38,4 M€ avec 20,4 M€ au titre de l'ODD 11 Villes et communautés durables pour les opérations de construction (ex : stade de la Meinau) et 9,1 M€ pour l'ODD 13 Lutte contre le changement climatique avec notamment la végétalisation des cours d'école et l'extension du patrimoine arboré.
L'axe **développement coopératif** affiche 20,9 M€ répartis à hauteur de 14,7 M€ pour l'ODD 9 *Industrie, innovation, infrastructures* au titre des dépenses informatiques et d'aménagement et de 6,0 M€ pour l'ODD 8 *Travail décent et croissance économique* qui regroupe des projets de développement économique (Wacken, Manufacture, etc.).
L'axe **résilience urbaine verte** représente 19,8 M€ dont la majorité (15,4 M€) relève de l'ODD 11 *Villes et communautés durables* avec les opérations sur l'espace public (éclairage public, espaces verts, aménagement extérieurs).

Pilier Démocratie, territoire et Europe

Fonctionnement
Ce pilier bénéficie de **67,1 M€** en fonctionnement, soit 37% des dépenses de fonctionnement correspondant à un ODD, et correspond à l'axe **droits universels**. L'ODD 18 *Culture* apparaît très largement comme le plus investi avec 45,1 M€ dédiés au soutien aux associations et institutions culturelles ainsi qu'au fonctionnement des structures municipales. Vient ensuite l'ODD 1 *Éradication de la pauvreté* (10,9 M€) correspondant aux politiques de lutte contre l'exclusion et à l'accompagnement social.

Investissement
Ce pilier représente **16,3 M€** soit 13% du périmètre retenu. Ces sommes sont principalement ciblées vers l'ODD 16 *Justice et paix* (5,6 M€), qui comprend une partie des travaux des travaux patrimoniaux sur les bâtiments de la ville, et l'ODD 18 *Culture* (4,8 M€) pour les travaux de la Laiterie.

Pilier Transformation sociale

Fonctionnement
Ce pilier correspond à l'axe **résilience sociale** et représente **43,3 M€** de dépenses de fonctionnement, soit 24% du budget de fonctionnement répondant à un ODD. L'ODD 4 *Accès*

à une éducation de qualité apparaît comme le plus investi avec 29,1 M€ prenant en compte les actions en faveur des écoles et de la petite enfance et le soutien à la Haute école des arts du Rhin. Vient ensuite l'ODD 2 *Lutte contre la faim* (8,3 M€) qui comprend notamment les dépenses liées à la restauration scolaire.

Investissement

Ce pilier représente **28,6 M€** d'investissements, soit 23% des dépenses d'investissement répondant à un ODD. L'ODD 4 *Accès à une éducation de qualité* y est très largement majoritaire avec 21,7 M€, correspondant notamment aux nouveaux groupes scolaires Meinau et Mentelin, aux deux nouvelles maisons de la petite enfance (rue des Glacières et Robertsau) ainsi qu'aux interventions sur le patrimoine scolaire.

V. LA DETTE

1. La dette propre

Le contexte du financement des collectivités territoriales en 2025

L'année 2025 a été une année pour les marchés financiers très contrastée. Outre les tensions géopolitiques qui perdurent et s'amplifient, c'est aussi une année où est constatée une baisse de l'inflation en zone euro et de façon plus importante en France. Cette évolution a conduit la Banque Centrale Européenne à pratiquer 4 baisses de 25 points de base de ses taux directeurs au cours du 1er semestre de l'année, ce qui a permis une détente des EURIBOR et donc des taux d'intérêt variables des collectivités locales.

Mais c'est aussi une année très volatile avec l'arrivée d'un nouveau Président des États-Unis et ses annonces de la mise en place de droits de douane dont les taux ne sont toujours pas consolidés.

C'est aussi pour la France au cours du second semestre une période de forte instabilité politique avec un vote très tardif de la loi de finances qui a conduit encore à une aggravation de la situation financière de la France illustrée notamment par la dégradation des notes souveraines et par une hausse du taux des obligations à 10 ans de l'Etat français en comparaison des autres États souverains de la zone euro.

La conséquence a été immédiate pour les collectivités qui ont subi directement cette hausse des taux via les conditions de financement des banques françaises qui se financent plus cher sur les marchés et via le niveau de risque des collectivités qui est assimilé à celui de l'Etat français.

Les taux courts tels que les EURIBOR 12 mois sont ainsi passés de 2,46 % en janvier 2025 à 2,25 % à fin 2025 et l'Euribor 3 mois de 2,71 % à 2,03 %. Sur la même période, le taux 10 ans de l'Etat français, la référence pour les taux fixes des collectivités, passait de 3,22 % à 3,61% (en comparaison le Bund allemand passait de 2,37 % à 2,90 %).

D'après l'observatoire de la dette 2025 de Finance Active (données citées dans un article de la Gazette des communes du 20/03/2026 et qui représente un panel de 1 131 collectivités), les collectivités ont souscrit pour 14 milliards d'emprunts nouveaux contre 12,2 milliards d'euros en 2024, soit une progression de près de 15 %.

Elles ont emprunté pour un taux moyen égal à 3,02 % contre 3,54 % en 2024 et 3,79 % en 2023. Elles ont sollicité des taux indexés pour 60 % et des taux fixes pour 40 %. La part des indexés sur le livret A a progressé de 14 % à 25 %.

Les collectivités ont emprunté pour 49 % de leurs besoins auprès des banques dont la part parmi les sources de financement est la même qu'en 2024. Le marché obligataire est en baisse de 26 à 17 % de part de marché en 2025. Le recours à des financements dits « alternatifs » (Agence France Locale, Banque des Territoires, Banque européenne d'investissement) est en hausse avec notamment la Banque des Territoires et son offre sur le livret A dont la part de marché passe de 12 % à 21 %.

2025 a été une année de recours important à l'endettement pour financer des dépenses d'investissement au plus haut. Le recours à l'emprunt a été d'autant plus important que les autres sources de financement, comme les subventions ou l'épargne nette, ont diminué.

L'encours de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la ville de Strasbourg s'élevait à 419 M€ contre 377 M€ à la clôture de l'exercice 2024.

L'augmentation de la dette au cours de l'exercice 2025 résulte de la différence entre les mouvements suivants :

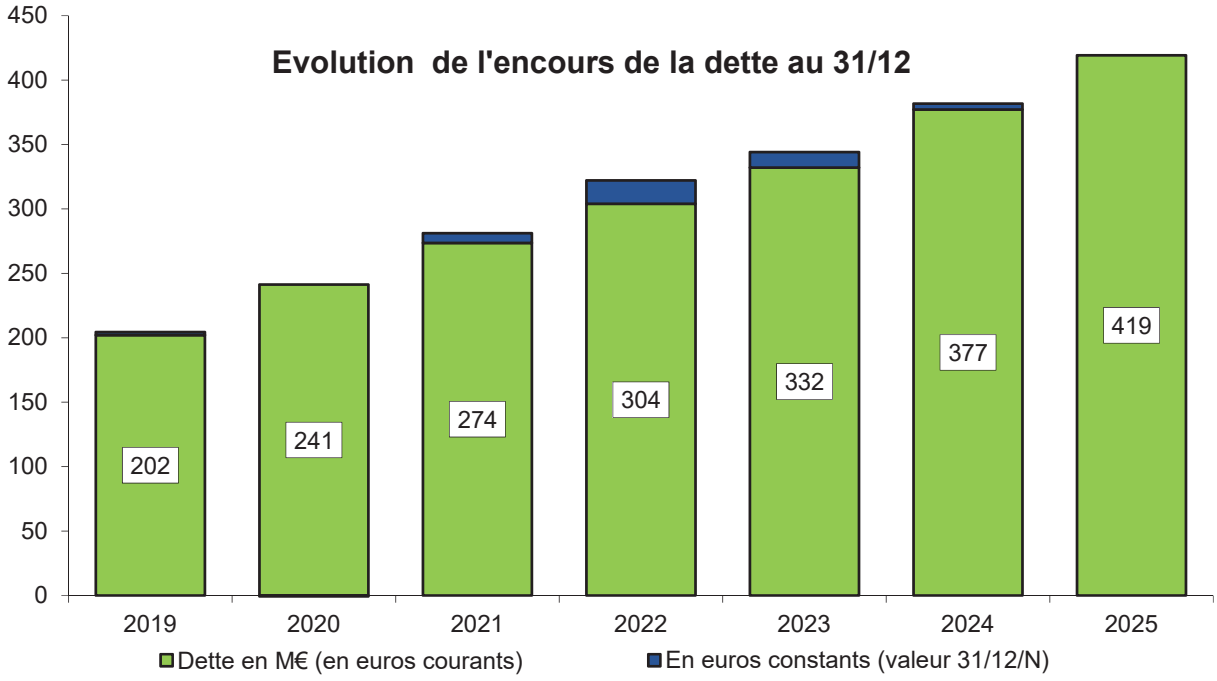
En dépense :

- les amortissements contractuels en capital de l'exercice 2025, à hauteur de **33 M€**, versés aux établissements prêteurs.

En recettes :

- la réalisation de **75 M€** d'emprunts nouveaux à long terme. Ces emprunts ont été contractés dans les conditions suivantes :
  - **20 M€** souscrits auprès de l'Agence France Locale au taux d'intérêt fixe égal à 3,36 % pour une durée de 20 ans,
  - **10 M€** souscrits auprès de l'Agence France Locale au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 12 mois + marge de 0,88 %, soit un taux de 3,065 % pour la 1ère échéance pour une durée de 20 ans,
  - **25 M€** souscrits auprès de la Banque Internationale à Luxembourg au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 12 mois + marge de 0,78 %, soit un taux égal à 3,069 % pour la 1ère échéance pour une durée de 20 ans,
  - **20 M€** souscrits auprès de la Banque Européenne d'Investissement (sur 120 M€ contractualisés avec un 1er versement de 36 M€ en 2023 et un 2ème versement de 20 M€ en 2024) au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 3 mois + marge de 0,329 % soit un taux de 2,758 % pour la 1ère échéance pour une durée de 20 ans.

La dette par habitant est passée de 1 281 €/h au 31 décembre 2024 à 1 414 €/h au 31 décembre 2025.



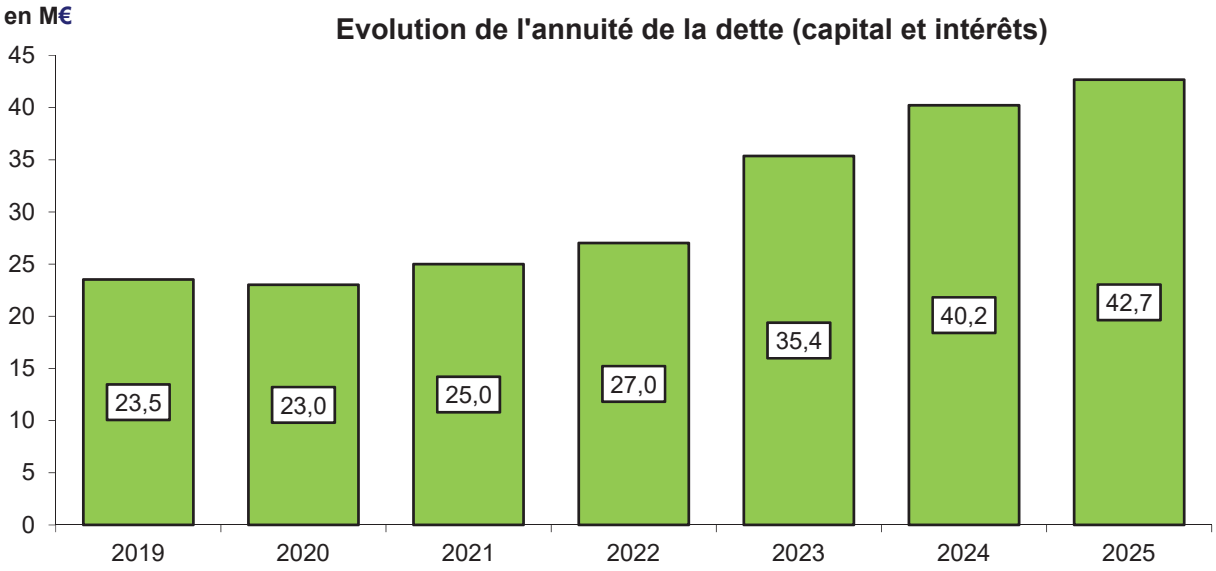
Le service de la dette

En terme de charge de la dette, les annuités en 2025 se sont élevées à **42,7 M€**, dont **10 M€** d'intérêts réglés à l'échéance et **- 0,4 M€** d'intérêts courus non échus (ICNE).

La charge ramenée à l'habitant strasbourgeois s'établit ainsi à près de 144 €/hab.

Ainsi qu'il apparaît dans l'annexe consacrée aux ratios, la dépense totale de

la dette, y compris la comptabilisation des ICNE imposée par la M 57, représente 8,93 % des recettes réelles de fonctionnement contre 8,64 % au compte administratif 2024.



La gestion de la dette et de la trésorerie

Les types de prêts

Suite à la crise de 2008 et notamment au constat que des collectivités se sont retrouvées exposées à des risques élevés aux variations de taux ou de devises, il a été mis en place la Charte Gissler ou « Charte de bonne conduite ».

Les établissements bancaires signataires de la Charte se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

Les collectivités se sont engagées à communiquer davantage sur leur politique d'emprunts et de gestion de dette. Par ailleurs, les collectivités sont désormais tenues de détailler leurs encours de dette selon la classification de risques suivante :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro.
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices.
3	Ecarts d'indice zone euro.
4	Indices zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice zone euro.
5	Ecart d'indices hors zone euro.
6	Autres indices.

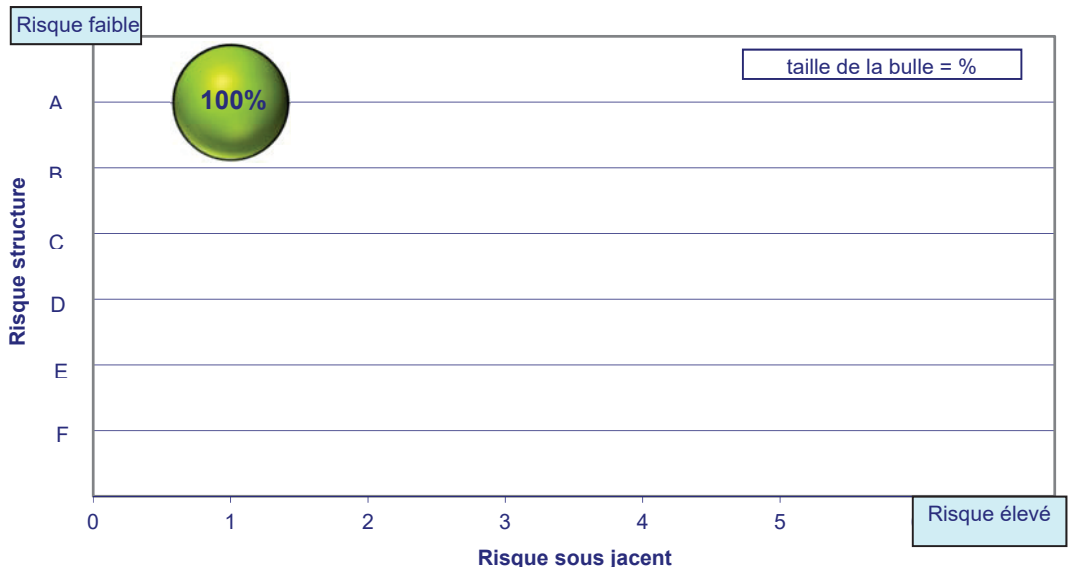
	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
C	Option d'échange (swaption).
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
E	Multiplicateur jusqu'à 5.
F	Autres types de structures.

Cette classification distingue deux risques :

- un risque sur les indices c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon un degré de risque allant de 1 à 6 où 1 représente le risque le plus faible,
- un risque sur la structure c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont aussi classés selon le degré de risque allant de A à F où A représente le risque le plus faible.

Pour ce qui concerne la dette de la Ville, le portefeuille est constitué à **41 % de taux fixes et à 59 % de taux indexés**.

La classification « Gissler » pour la Ville de Strasbourg est la suivante au 31 décembre 2025 :



La ville de Strasbourg dispose de 48 contrats, soit désormais **100 %** de son encours, classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes.

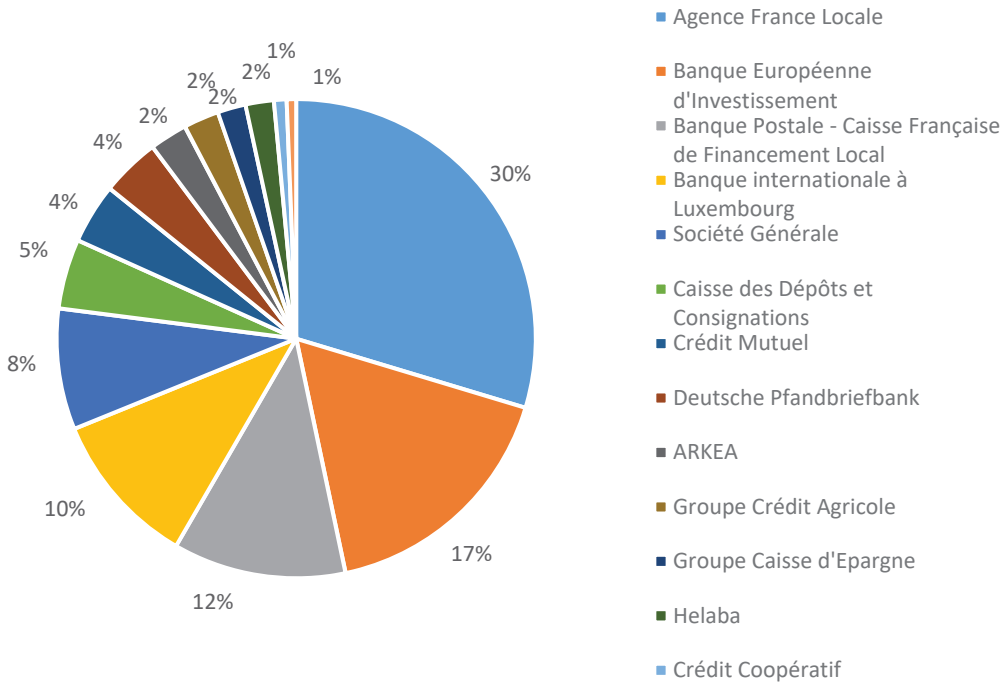
La ville de Strasbourg n'a dans son portefeuille aucun emprunt dit "toxique". Elle bénéficie **d'un taux moyen de 2,52 % au 31/12/2025** contre 3,10 % au 31/12/2024, sachant que 78 % de son encours a un taux inférieur à 3,50 % et que 12% de son encours a un taux supérieur ou égal à 3,50 %.

Les conditions de chacun des prêts souscrits sont détaillées dans le tableau suivant :

N°	Année	Prêteur	Durée	Indice	Marge (%)	Taux d'intérêt	Période	Risque charte Gissler	Valorisation Market to market au 31/12/2025	Capital	Encours au 31/12/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
103	2010	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 1M	0,55	3,10	M	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	5 437,10	666 667,00	672 104,10
104	2010	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 12M	0,30	3,978	A	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	26 888,35	666 667,00	693 555,35
31067	2010	Caisse d'Epargne d'Alsace	15	EURIBOR 3M	0,39	2,745	T	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	3 756,67	333 333,18	337 089,85
37069	2010	SFIL CFFL (ex DEXIA)	15	EURIBOR 1M	0,43	3,159	M	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	5 512,42	666 666,62	672 179,04
TOTAL : Emprunts multi-index									**0,00**	**40 000 000,00**	**0,00**	**41 594,54**	**2 333 333,80**	**2 374 928,34**
105	2013	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 3M	1,55	3,570	T	A1	-43 525,39	10 000 000,00	2 000 000,00	101 257,14	666 666,67	767 923,81
106	2021	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 3M	0,27	2,320	T	A1	-158 444,02	10 000 000,00	8 000 000,00	226 936,31	500 000,00	726 936,31
401	2020	ARKEA	15	EURIBOR 12M	0,50	2,357	A	A1	-82 694,19	5 000 000,00	3 333 333,35	110 077,92	333 333,33	443 411,25
512	2019	Agence France Locale	15	EURIBOR 3M	0,41	2,439	T	A1	-165 409,84	16 000 000,00	9 599 999,92	287 328,96	1 066 666,68	1 353 995,64
516	2022	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,45	2,479	T	A1	-598 107,95	10 000 000,00	17 500 000,00	513 886,85	1 000 000,00	1 513 886,85
517	2024	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,50	3,063	T	A1	-553 772,71	15 000 000,00	14 250 000,00	630 933,33	750 000,00	1 380 933,33
520	2025	Agence France Locale	15	EURIBOR 12M	0,88	3,066	T	A1	-760 070,07	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
700	2013	SFIL CFFL (Banque Postale)	15	EURIBOR 3M	1,57	3,617	T	A1	-47 226,17	10 000 000,00	1 999 999,85	97 040,63	666 666,68	763 707,31
701	2014	SFIL CFFL (Banque Postale)	15	EURIBOR 3M	1,30	3,316	T	A1	-54 484,18	10 000 000,00	2 499 999,85	115 328,38	666 666,68	781 995,06
702	2015	SFIL CFFL (Banque Postale)	20	EURIBOR 3M	0,88	2,896	T	A1	-495 967,10	20 000 000,00	11 250 000,00	416 540,51	1 000 000,00	1 416 540,51
704	2022	Banque Postale	20	EURIBOR 3M	0,48	2,527	T	A1	-604 965,12	20 000 000,00	17 000 000,00	509 270,64	1 000 000,00	1 509 270,64
705	2023	Banque Postale	20	EURIBOR 12M	0,51	2,541	A	A1	-373 260,04	10 000 000,00	9 500 000,00	468 657,78	500 000,00	968 657,78
800	2014	SAAR LB	15	EURIBOR 6M	1,00	3,069	S	A1	-46 716,50	10 000 000,00	2 666 666,73	134 522,11	666 666,66	801 188,77
1001	2025	Bque Internationale à Luxembourg	20	EURIBOR 12M	0,78	3,069	A	A1	-1 750 874,12	25 000 000,00	25 000 000,00	0,00	0,00	0,00
40003	2013	Crédit Coopératif	15	EURIBOR 3M	1,30	3,316	T	A1	-19 951,59	5 000 000,00	1 083 333,35	50 428,33	333 333,34	383 761,67
46005	2020	Société Générale	15	EURIBOR 12M	0,55	4,142	A	A1	-245 236,91	15 000 000,00	10 000 000,00	461 948,06	1 000 000,00	1 461 948,06
46006	2020	Société Générale	20	EURIBOR 3M	0,30	2,378	T	A1	-168 430,08	10 000 000,00	8 000 000,00	223 734,56	500 000,00	723 734,56
46007	2021	Société Générale	20	EURIBOR 3M	0,28	2,280	T	A1	-320 789,55	20 000 000,00	16 250 000,00	433 891,75	1 000 000,00	1 433 891,75
33198	2014	Caisse des Dépôts	17	LIVRET A	0,60	3,60	A	A1	-21 422,68	26 000 000,00	12 133 333,36	499 200,00	1 733 333,33	2 232 533,33
900	2014	Pfandbriefbank	15	EURIBOR 3M	0,84	2,840	T	A1	-45 011,87	10 000 000,00	2 666 666,95	97 116,84	666 666,64	763 783,48
902	2015	Pfandbriefbank	20	EURIBOR 3M	0,79	2,790	T	A1	-334 751,77	18 000 000,00	9 000 000,00	296 982,75	900 000,00	1 196 982,75
10200	2023	Bque Européenne d'Investissement	20	EURIBOR 3M	0,329	2,357	T	A1	-824 345,07	36 000 000,00	32 400 000,00	933 347,04	1 800 000,00	2 733 347,04
10202	2023	Bque Européenne d'Investissement	20	EURIBOR 3M	0,329	2,758	T	A1	-1 259 249,69	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL : Emprunts à taux indexés									**-8 974 706,61**	**341 000 000,00**	**246 133 333,36**	**6 608 429,89**	**16 750 000,01**	**23 358 429,90**
TOTAL : Emprunts indexés									**-8 974 706,61**	**381 000 000,00**	**246 133 333,36**	**6 650 024,43**	**19 083 333,81**	**25 733 358,24**
402	2021	ARKEA	15	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	503 201,65	7 000 000,00	5 133 333,28	25 497,50	466 666,68	492 164,18
403	2021	ARKEA	15	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	223 921,08	3 000 000,00	2 200 000,00	8 602,50	200 000,00	208 602,50
511	2019	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,44	T	A1	490 734,80	10 000 000,00	5 999 999,92	28 777,22	666 666,68	695 443,90
513	2020	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,70	A	A1	538 239,24	10 000 000,00	6 666 666,65	52 046,30	666 666,67	718 712,97
514	2020	Agence France Locale	20	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	1 059 695,05	10 000 000,00	7 500 000,00	37 428,64	500 000,00	537 428,64
515	2021	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,58	T	A1	1 325 483,76	20 000 000,00	14 333 333,39	89 663,71	1 333 333,32	1 422 997,03
518	2024	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	3,34	T	A1	-1 004 054,87	20 000 000,00	19 000 000,00	662 781,25	1 000 000,00	1 662 781,25
519	2025	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	3,60	T	A1	-1 138 601,19	19 500 000,00	19 500 000,00	343 279,44	500 000,00	843 279,44
600	2013	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	2,825	A	A1	-21 897,16	10 000 000,00	1 999 999,96	76 385,04	666 666,67	743 051,71
601	2014	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	2,438	A	A1	-10 561,73	10 000 000,00	2 666 666,63	82 395,37	666 666,67	749 062,04
602	2015	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	1,489	A	A1	73 308,61	10 000 000,00	3 333 333,30	60 387,22	666 666,67	727 053,89
703	2020	SFIL CFFL (Banque Postale)	15	TAUX FIXE	0,00	0,70	S	A1	539 280,29	10 000 000,00	6 666 666,70	50 860,18	666 666,66	717 526,84
31068	2013	Caisse d'Epargne d'Alsace	15	TAUX FIXE	0,00	3,20	T	A1	-52 575,58	15 000 000,00	3 000 000,00	116 000,00	1 000 000,00	1 116 000,00
31069	2015	Caisse d'Epargne d'Alsace	20	TAUX FIXE	0,00	1,79	A	A1	134 129,15	10 000 000,00	5 000 000,00	95 093,76	500 000,00	595 093,76
901	2015	Pfandbriefbank	20	TAUX FIXE	0,00	1,82	T	A1	130 327,47	10 000 000,00	5 000 000,00	98 020,90	500 000,00	598 020,90
33200	2016	Caisse des Dépôts	20	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	397 552,39	5 333 733,00	3 200 239,80	0,00	266 686,65	266 686,65
33201	2017	Caisse des Dépôts	20	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	599 763,35	7 369 595,00	4 421 757,00	0,00	368 479,75	368 479,75
40004	2019	Crédit Coopératif	15	TAUX FIXE	0,00	0,35	T	A1	207 669,56	4 000 000,00	2 491 424,80	9 298,93	264 545,59	273 844,52
41020	2022	Crédit Mutuel	20	TAUX FIXE	0,00	2,20	T	A1	517 028,76	20 000 000,00	17 000 000,00	387 750,00	1 000 000,00	1 387 750,00
1000	2024	Bque Internationale à Luxembourg	20	TAUX FIXE	0,00	3,035	T	A1	-492 273,41	20 000 000,00	19 000 000,00	610 372,22	1 000 000,00	1 610 372,22
10201	2024	Bque Européenne d'Investissement	20	TAUX FIXE	0,00	3,023	T	A1	-535 256,68	20 000 000,00	19 000 000,00	593 263,76	1 000 000,00	1 593 263,76
TOTAL : Emprunts à taux fixe									**3 485 114,53**	**251 203 328,00**	**173 113 421,43**	**3 427 903,94**	**13 899 712,01**	**17 327 615,95**
TOTAL GENERAL									**-5 489 592,08**	**632 203 328,00**	**419 246 754,79**	**10 077 928,37**	**32 983 045,82**	**43 060 974,19**

Répartition de la dette par prêteurs

Prêteurs	Encours au 31/12/2025	%	Nbre de contrats
Agence France Locale	124 349 999,88	29,66%	10
Banque Européenne d'Investissement	71 400 000,00	17,03%	3
Banque Postale - Caisse Française de Financement Local	48 916 666,41	11,67%	6
Banque internationale à Luxembourg	44 000 000,00	10,50%	2
Société Générale	34 250 000,00	8,17%	3
Caisse des Dépôts et Consignations	19 755 330,16	4,71%	5
Crédit Mutuel	17 000 000,00	4,05%	1
Deutsche Pfandbriefbank	16 666 666,94	3,98%	3
ARKEA	10 666 666,63	2,54%	3
Groupe Crédit Agricole	10 000 000,00	2,39%	4
Groupe Caisse d'Épargne	8 000 000,00	1,91%	2
Helaba	7 999 999,89	1,91%	3
Crédit Coopératif	3 574 758,15	0,85%	2
SAAR LB	2 666 666,73	0,64%	1
TOTAL	**419 246 754,79**		**48**



La gestion de la dette de la ville de Strasbourg repose sur deux principes :

- la diversification, en recourant à une dizaine d'établissements de crédit et en variant la structure de la dette (taux fixes, taux indexés produits structurés standards) afin d'atténuer l'exposition aux risques,
- la clarté, en mobilisant des produits simples et visibles à long terme.

L'Agence France locale

L'Agence France Locale (AFL) a été créée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 afin de permettre aux collectivités de se doter d'un outil de financement né de leurs volontés, piloté par elles et au service exclusif de leurs investissements.

La ville de Strasbourg est membre et actionnaire de l'Agence depuis le 24 juin 2019.

En 2025, **226 nouveaux membres** ont rejoint l'AFL.

L'AFL compte au 31/12025 **1 271 membres** dont 19 départements, 992 communes, 15 métropoles, 80 communautés de communes, 5 régions, 58 communautés d'agglomération, 10 communautés urbaines, 6 établissements publics territoriaux 2 collectivités d'Outre-mer et 84 syndicats intercommunaux ou régies.

Près de **11 milliards d'euros** ont été prêtés par l'Agence à ses membres depuis sa création, ce qui représente 26 % de la dette des collectivités. C'est le 3ème prêteur des collectivités françaises en 2025.

L'Agence France Locale poursuit son développement avec une croissance constante de son activité en 2025, des fonds propres qui augmentent encore avec l'arrivée des nouveaux membres et des résultats qui continuent à progresser.

La gestion de la trésorerie

La gestion quotidienne de la trésorerie peut être assurée par l'usage de lignes de crédit.

En 2025, la Ville a mis en place une ligne de trésorerie alors que cela n'avait pas été nécessaire l'année précédente. Ce crédit de trésorerie d'un montant de 20 M€ a été contractualisé en juin 2025 auprès de la Caisse d'Épargne pour une année.

L'usage ponctuel de cette ligne a permis de pallier le manque de fonds disponibles dans la trésorerie, dû à un décalage des recettes à encaisser par rapport aux dépenses déjà décaissées et à limiter la réalisation hâtive d'emprunts à long terme. Cette ligne de crédit a fait l'objet de 15 tirages et de 5 remboursements. Le coût de cette utilisation régulière s'est établi à 75 k€ (intérêts et commissions) en 2025, montant bien moindre que celui d'un emprunt. En effet, la mobilisation d'un emprunt à long terme de 20 M€ (montant maximum tiré) conclu pour une durée de 20 ans aurait généré 0,621 M€ d'intérêts au titre de la première échéance au taux estimé à EURIBOR 12 mois + marge de 0,84 % (soit un taux de 3,064 %).

Le tableau suivant détaille les tirages et remboursements quotidiens opérés sur la ligne de trésorerie.

Date de démarrage	Organisme prêteur	Indice	Marge	Frais de gestion	Montant maximum autorisé	Commission non-utilisation
02/06/2025	**C Epargne**	**€STER**	**0,55%**	**10 000**	**20 000 000**	**0,05%**

Date des tirages	Date des remboursements	Montant des tirages	Montant des remboursements	Capital restant dû	Intérêts mandatés	Commission mandatée
						10 000,00
						805,56
17/07/2025		2 000 000,00		2 000 000,00		
	22/07/2025		2 000 000,00	0,00		
13/08/2025		3 000 000,00		3 000 000,00		
18/08/2025		1 000 000,00		4 000 000,00		
	22/08/2025		4 000 000,00	0,00		
11/09/2025		2 000 000,00		2 000 000,00		
16/09/2025		2 000 000,00		4 000 000,00		
18/09/2025		3 000 000,00		7 000 000,00		
	23/09/2025		7 000 000,00	0,00		
30/09/2025		6 000 000,00		6 000 000,00	6 873,47	2 416,67
02/10/2025		3 000 000,00		9 000 000,00		
08/10/2025		2 000 000,00		11 000 000,00		
10/10/2025		1 000 000,00		12 000 000,00		
13/10/2025		2 000 000,00		14 000 000,00		
14/10/2025		2 000 000,00		16 000 000,00		
	21/10/2025		16 000 000,00	0,00		
27/10/2025		4 000 000,00		4 000 000,00		
28/10/2025		3 000 000,00		7 000 000,00		
12/11/2025		13 000 000,00		20 000 000,00		
	03/12/2025		20 000 000,00	0,00		
				0,00	53 197,33	1 481,94
15	**5**	**49 000 000,00**	**49 000 000,00**	**0,00**	**60 070,81**	**14 704,17**

2. La dette garantie

Outre sa dette propre, la ville de Strasbourg a contracté des engagements au bénéfice de tiers se traduisant par une **dette garantie dont l'encours s'élève à 80,8 M€ au 31 décembre 2025**, correspondant à une annuité de **6,8 M€** versée par les débiteurs en 2025.

L'encours garanti est réparti entre 14 bénéficiaires, parmi lesquels cinq organismes représentant **91 %** du total garanti :

Association Rhéna	45,9 M€
S.P.L Deux Rives	10,6 M€
Association Les Maisons de la Croix	8,7 M€
S.C.I Chanoine SPITZ	5,5 M€
S.C.I Vatelot (association de gestion de la Doctrine Chrétienne)	3 M€

Le solde est partagé entre des établissements de santé, des associations à vocation sociale ou éducative.

L'encours de dette garantie entre dans le cadre des règles prudentielles fixées par la loi Galland, et plus particulièrement celle plafonnant à 50 % des recettes réelles de fonctionnement le montant des annuités de la dette propre, additionné aux annuités de la dette garantie.

Ce ratio ressort pour 2025 à **10,39 %**, soit une valeur en hausse par rapport à celle de 2024 qui s'établissait à 9,86%, et toujours très loin du seuil de 50 %.

Aucune garantie accordée par la Ville n'a été mise en jeu en 2025.

Etat récapitulatif de la dette garantie par la ville de Strasbourg du 01/01/2025 au 31/12/2025

Organisme bénéficiaire	Montant de l'emprunt	Encours au 01/01/2026	Intérêt	Amortissement	Annuité
Etablissement des Diaconesses	2 200 000,00	1 658 046,59	61 572,49	52 300,57	113 873,06
Association "Entre-Aide aux Personnes Agées"	125 000,00	0,00	33,08	3 124,61	3 157,69
S.C.I Chanoine Spitz	9 862 500,00	5 492 743,47	148 428,15	519 371,08	667 799,23
Clinique Adassa	1 350 000,00	95 514,71	7 494,24	91 841,13	99 335,37
Association Les Maisons de la Croix	14 958 139,46	8 742 608,07	186 942,67	505 781,39	692 724,06
Association ARSEA (asso régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation)	3 648 710,10	2 179 748,75	90 711,72	189 543,40	280 255,12
Fondation Vincent de Paul	3 503 962,00	733 302,91	21 979,90	126 480,14	148 460,04
Association Rhéna	65 900 000,00	45 853 408,27	1 101 922,06	2 516 570,44	3 618 492,50
Association l'Etage Club des jeunes	2 850 000,00	1 578 215,22	20 043,30	186 371,65	206 414,95
S.P.L Deux Rives	11 863 993,50	10 622 156,52	301 275,08	356 008,75	657 283,83
DOMIAL ESH	164 844,00	126 222,12	2 454,68	5 834,36	8 289,04
S.C.I Vatelot (école Doctrine Chrétienne)	3 500 000,00	2 969 128,81	48 987,83	170 556,32	219 544,15
OPHEA	681 788,00	526 613,98	7 012,78	30 596,16	37 608,94
CINEST	225 000,00	222 113,97	5 980,21	2 886,03	8 866,24
TOTAL GENERAL	**120 833 937,06**	**80 799 823,39**	**2 004 838,19**	**4 757 266,03**	**6 762 104,22**

VI. LE BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	**1 705 000,00**	**1 705 000,00**
Mandats et titres émis	**1 248 838,8**	**1 266 217,91**
Résultat de l'exercice		*17 379,11*
Résultat reporté		**344 854,62**
Total réalisé	**1 248 838,8**	**1 611 072,53**
Taux de réalisation	*73,25 %*	*94,49 %*
Résultat cumulé		**362 233,73**
Reste à réaliser		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	**230 000,00**	**230 000,00**
Mandats et titres émis	**49 935,33**	**21 776,92**
Résultat de l'exercice	*28 158,41*	
Résultat reporté		**4 532,08**
Total réalisé	**49 935,33**	**26 309**
Taux de réalisation	*21,71 %*	*11,44 %*
Résultat cumulé	**23 626,33**	
Reste à réaliser	**82 977,00**	

Le budget annexe de l'École européenne a été créé à compter de l'exercice 2016.
La Ville et ses partenaires, Région Grand-Est et la Collectivité européenne d'Alsace, sont liés par une convention tripartite qui organise le fonctionnement de l'École européenne. Cette convention prévoit notamment que la Ville, collectivité de rattachement assure :

- les travaux dits du propriétaire, qu'ils soient qualifiés de charges d'investissement ou de fonctionnement ;
- les travaux urgents, motivés par les objectifs de sécurité des biens et des personnes, de solidité et de salubrité de l'immeuble et de continuité du service public local d'enseignement ;
- la coordination de l'achat, de l'installation et de la mise en service du premier équipement;
- le renouvellement de l'équipement des parties communes ;
- le renouvellement de l'équipement de téléphonie ;
- l'entretien technique de l'ensemble immobilier en lien avec les travaux dits du propriétaire ;
- les assurances dommage aux biens et responsabilité civile au titre des obligations du propriétaire ;
- le recrutement et la gestion du personnel affecté au nom des trois collectivités ;
- les charges indirectes communes ;
- l'attribution des logements de fonction ;
- le paiement de la redevance de l'AOT et de tous les impôts auxquels est actuellement ou pourrait être assujetti le terrain mis à disposition par l'État.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement fait apparaitre un excédent de 362,2 K€ fin 2025 (incluant un résultat reporté de 344,9 K€). L'ampleur du site (12 000 m²), inédite pour la Ville, la spécificité du projet en terme de gouvernance et les caractéristiques de l'établissement (école/collège/lycée) ont conduit les trois collectivités à proposer que l'entretien technique du bâtiment soit réalisé par une entreprise extérieure.

L'entretien technique du bâtiment recouvre la maintenance règlementaire en lien avec les travaux dits du propriétaire. En 2025, 1,2 M€ ont été mandatés à cet effet.

Les charges de personnel concernent la part des agents qui travaillent pour le compte de ce budget annexe. Le montant de 24,7 K€ a été remboursé en 2025 au budget de l'Eurométropole.

Les recettes réalisées en 2025 sont de 1,3 M€ et concernent notamment les contributions des trois collectivités partenaires, en application des différentes clés de répartition précisées dans la convention tripartite.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 49,9 K€ et concernent des travaux d'installations générales et d'agencement.

Les recettes de la section d'investissement se composent des amortissements des immobilisations pour 21,8 K€.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 23,6 K€ (avec un résultat reporté de +4,5 K€).

VII. LES PARTICIPATIONS DANS LES SEM ET SPL

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE Objet social	type	Capital social	% détenu par la Ville	valeur nominale participation
LOGEMENT				
HABITATION MODERNE la construction et la gestion - pour son compte ou pour le compte de tiers - d'immeubles de toute nature, en France et à l'étranger	**SEM**	1 500 000 €	52,76%	791 400 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
LOCUSEM la réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	**SEM**	14 261 256,90 €	16,22%	2 313 176 €
RESEAU GDS l'exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz	**SEM**	9 778 000 €	50,06%	4 894 867 €
SAMINS la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	**SEM**	1 184 730 €	24,78%	293 576 €
STRASBOURG EVENEMENTS la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	**SEM**	1 460 279 €	16,70%	243 867 €
DEPLACEMENT-STATIONNEMENT				
PARCUS l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées	**SEM**	2 800 000 €	10%	280 000 €
SPL voirie organisation du stationnement sur voirie et d'autres services ou équipements en lien avec la mobilité et l'espace public,	**SPL**	900 000 €	95%	855 000 €
SPL Parkings et mobilités gestion des parkings en ouvrage et des services de mobilité (hors champ des transports collectifs), la SPL « Parkings et mobilités »	**SPL**	900 000 €	5%	45 000 €
AMENAGEMENT				
SERS la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale	**SEM**	8 068 800 €	25,97%	2 095 467 €
SPL des deux Rives aménagement de la ZAC 2 rives opération BV	**SPL**	5 000 000 €	50%	2 500 000 €
ENVIRONNEMENT				
SPL Energies RENOUVELABLES la conception, au financement, à la réalisation, à l'exploitation, à la gestion, et à la maintenance d'installations de production et de distribution d'énergie visées à l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales sur le domaine public ou privé de ses actionnaires (hydroélectricité, micro-réseaux de chaleur,etc),	**SPL**	1 900 000 €	40%	760 000 €
	Total participation Ville au 31-12-2025			**15 072 353 €**

VIII. LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

Un des objectifs des ratios publiés, sinon le principal, est de permettre de comparer les données de la Ville à celles d'autres collectivités d'égale importance.

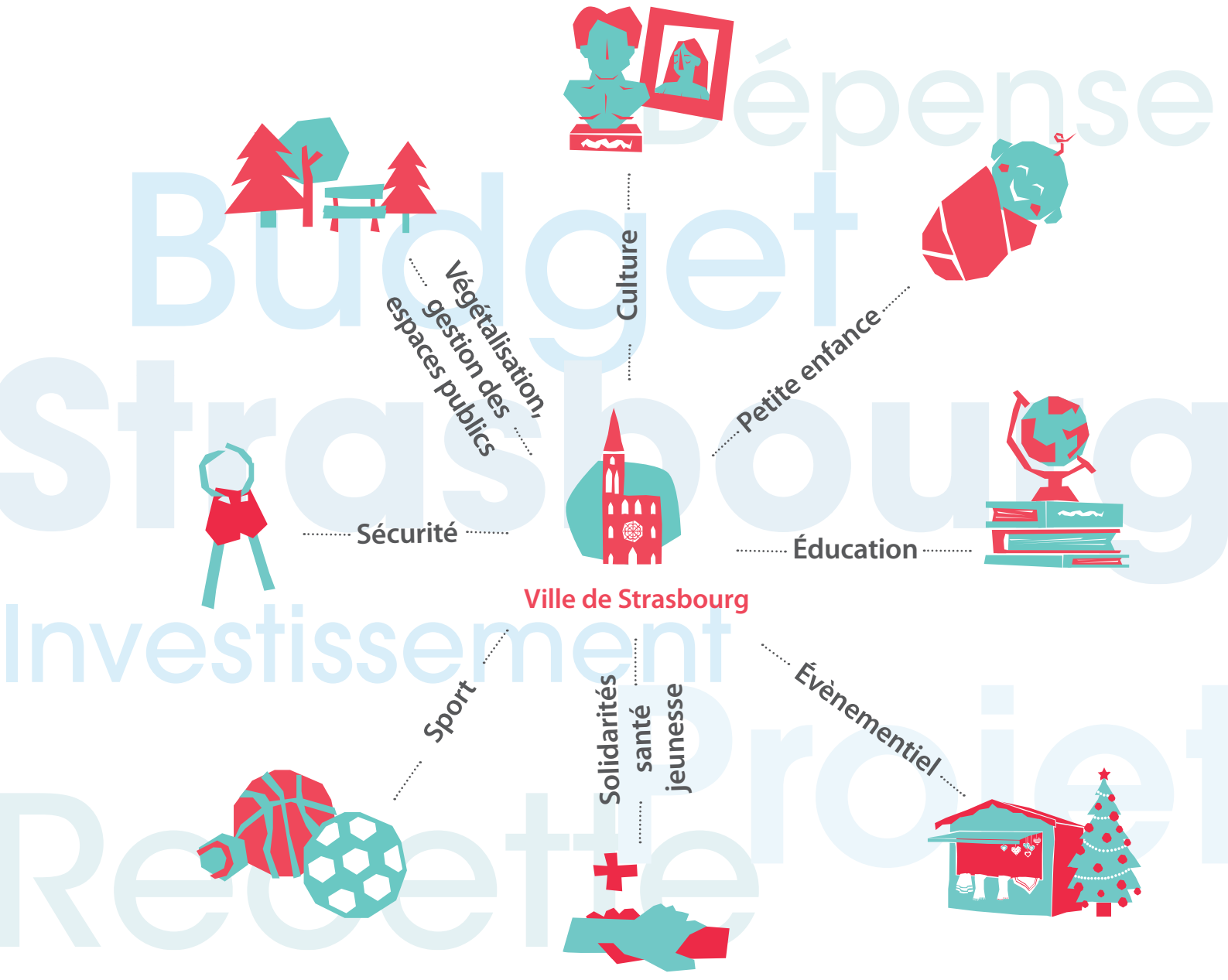
Un certain nombre de ratios peuvent présenter par ailleurs des différences avec ceux qui seraient calculés avec des données contenues dans ce rapport de présentation, chiffres en valeur absolue ou en pourcentage.

Ceci procède en fait des modalités de calcul très strictes des ratios présentés ci-après, élaborées par le Ministère de l'Intérieur, appliquées à l'ensemble du territoire français et énumérant de façon précise les dépenses et les recettes à prendre en compte aux numérateurs et dénominateurs des fractions.

RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES
VILLE DE STRASBOURG

RATIOS N°	DEFINITION	DETERMINATION	2022	2023	2024	2025
Ratio 1	Evaluation de la charge totale de fonctionnement par habitant	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 394 €	1 407 €	1 424 €	1 463 €
Ratio 2	Evaluation des ressources courantes totales par habitant	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 620 €	1 663 €	1 582 €	1 624 €
Ratio 3	Evaluation de l'effort d'équipement par habitant	Dépenses d'équipement brut / Population	316 €	366 €	335 €	370 €
Ratio 4	Evaluation de l'endettement total par habitant	Dette totale (au 31/12) / Population	1 048 €	1 129 €	1 282 €	1 423 €
Ratio 5	Produit de la dotation globale de fonctionnement, en euros par habitant	Dotation globale de fonctionnement / Population	165 €	169 €	176 €	181 €
Ratio 6	Part des dépenses de fonctionnement affectées aux frais de personnel	Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	51,3%	51,8%	52,7%	51,7%
Ratio 7	Marge d'autofinancement courant	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette (capital) / Recettes réelles de fonctionnement	94,5%	90,3%	96,5%	97,0%
Ratio 8	Taux d'épargne brute : part des recettes de fonctionnement hors cessions affectées à la couverture des dépenses d'investissement	Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	8,5%	9,8%	9,2%	8,0%
Ratio 9	Taux d'épargne nette : idem ratio 8, déduction faite du montant annuel du remboursement du capital de la dette	((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	-0,5%	3,8%	2,8%	1,0%
Ratio 10	Importance relative de l'encours de la dette (capital restant dû)	Dette totale au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement	64,7%	68,0%	81,1%	87,7%
Ratio 11	Capacité de désendettement, en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette	Dette totale au 31/12 / Epargne brute	8,1	7,4	8,9	11,2

Compte financier unique



Document réglementaire

Exercice 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: STRASBOURG VILLE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21670482500019

POSTE COMPTABLE : STRASBOURG MUNICIPALE ET EUROMETROPOLE

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : STRASBOURG VILLE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents en N 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 25
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 30
D1 - Dépenses de fonctionnement 31
D2 - Recettes de fonctionnement 37

III - Etats financiers

A - Bilan 42
B - Compte de résultat 46
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 49
D - Balance des comptes 50

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 88
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 90
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 92

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 94
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 95
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 103
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 105
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 106
B3 - Etat des provisions 108
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 110
B6 - Prêts 113
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 114
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis 115
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 119
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés 120
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet

B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 121
B9 - Etat du personnel 194
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 198
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 200
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 201
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 202
C2.1 - Situation des AP 205
C2.2 - Situation des AE Sans Objet

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 210
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 217

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 224
D2 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus 225
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 226
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 227
E - État des Contrôles du Compte Financier 230

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 231

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	294564

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1457,19

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1463
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1624
3	Dépenses d'équipement brut / population	370
4	Encours de dette / population (2)(3)	1423
5	DGF / population	181
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51,7%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	8%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	0,98%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	87,7%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	11,2

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	228 000 000,00	470 377 078,60	698 377 078,60
	Recettes réalisées (1)	B	156 786 728,65	478 179 560,06	634 966 288,71
	Restes à réaliser	C	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	216 224 692,28	470 699 850,00	686 924 542,28
	Dépenses réalisées (1)	E	165 683 895,30	468 067 616,10	633 751 511,40
	Restes à réaliser	F	4 400 740,95	0,00	4 400 740,95
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-8 897 166,65	10 111 943,96	1 214 777,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-11 775 307,72	322 921,40	-11 452 386,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-20 672 474,37	10 434 865,36	-10 237 609,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	15 599 259,05	0,00	15 599 259,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 073 215,32	10 434 865,36	5 361 650,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	-11 775 307,72	0,00	-8 897 166,65	0,00	-20 672 474,37
Fonctionnement	16 521 281,16	16 198 359,76	10 111 943,96	0,00	10 434 865,36
TOTAL I	**4 745 973,44**	**16 198 359,76**	**1 214 777,31**	**0,00**	**-10 237 609,01**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
48281-STRASBOURG VILLE ECOLE EUROPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	4 532,08	0,00	-28 158,41	0,00	-23 626,33
Fonctionnement	344 854,62	0,00	17 379,11	0,00	362 233,73
Sous-Total	349 386,70	0,00	-10 779,30	0,00	338 607,40
TOTAL II	**349 386,70**	**0,00**	**-10 779,30**	**0,00**	**338 607,40**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL I + II + III	**5 095 360,14**	**16 198 359,76**	**1 203 998,01**	**0,00**	**-9 899 001,61**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Eurométropole de Strasbourg	01/01/1968	Fiscalité propre	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	01/01/1998	22/12/1997	Accueil et hébergement d'urgence	non
EPA	Caisse des écoles	06/06/2006	06/06/2006	Projet réussite éducative	non
EPCC	Etablissement public de coopération culturelle	01/10/2011	06/12/2010	Harmonisation cursus enseignement supérieur arts déco et Conservatoire	non
EPA	Orchestre Philharmonique de Strasbourg	01/09/2019	20/05/2019	Promotion et diffusion d'?uvres musicales symphoniques, lyriques, classiques et contemporaines	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe de l'Ecole européenne de Strasbourg	Ecole européenne de Strasbourg			21670482501728	SPA	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **4 400 740,95**
018	**RSA**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**106 985,41**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**48 732,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**3 958 217,52**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**284 694,26**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**2 111,76**
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	2 111,76
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**	**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	20 000 000,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		20 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**
Subventions d'investissement versées	85 719,41
Autres immobilisations incorporelles	3 127,85
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**
Terrains	133 330,57
Constructions	853 351,44
Réseaux et installations de voirie	116 605,13
Réseaux divers	1 413,63
Installations techniques, agencements et matériel	8 571,29
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00
Autres	59 190,92
Immobilisations corporelles en cours	**1 223 653,62**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**3 629,41**
Immobilisations financières (nettes)	**16 262,53**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**2 504 855,80**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**
Stocks	0,00
Créances	28 742,14
Charges constatées d'avance	0,00
Trésorerie	48 269,08
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**77 011,22**
Comptes de régularisation (III)	-1 947,10
Écarts de conversion actif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**2 579 919,92**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	**0,00**
Apports et subventions d'investissement	767 546,81
Neutralisations et régularisations	198 300,64
Réserves	1 098 301,63
Report à nouveau	322,92
Résultat de l'exercice	10 111,94
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**2 074 583,94**
PASSIF	**0,00**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**7 337,06**
DETTES FINANCIÈRES	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	419 246,75
Dettes financières et autres emprunts	2 088,72
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**421 335,47**
DETTES NON FINANCIÈRES	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 606,23
Autres dettes non financières	47 569,55
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**74 175,78**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	**43,67**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**502 891,99**
Comptes de régularisation (III)	2 443,99
Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**2 579 919,92**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	55 598,95	54 039,78
Participations	31 360,73	30 858,61
Compensations, autres attributions et autres participations	10 417,72	12 140,46
Dons et legs	228,00	520,00
Impôts et taxes	302 801,19	305 125,70
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	37 484,67	33 109,23
Produits des cessions d'actifs	9 332,42	3 742,71
Autres produits de gestion	20 481,73	16 522,73
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	5 227,38	5 787,11
Reprises du financement rattaché à un actif	183,55	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	2,11	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**473 118,44**	**461 846,33**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	329 437,16	321 806,42
Charges de personnel	156,15	365,18
Indemnités des élus (et membres du CESR)	1 529,17	1 459,53
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	3 336,73	3 011,61
Impôts et taxes	3 610,41	4 330,21
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	27 948,89	26 797,38
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	5 284,42	3 709,83
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	4 050,11	32,89

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**375 353,03**	**361 513,03**
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	54 910,62	49 527,69
Autres charges	26 389,23	26 147,61
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**81 299,86**	**75 675,29**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**16 465,55**	**24 658,01**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**3 331,60**	**2 186,22**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**9 685,21**	**10 322,95**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-6 353,61**	**-8 136,72**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**10 111,94**	**16 521,28**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		37,44	0,00	164 411 388,00	0,70
TFPNB		72,52	0,00	490 620,00	-23,50
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		25,40	0,00	3 341 594,00	-49,80
TOTAL				**168 243 602,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 370 682,05	1 686 475,62	71,14	106 985,41
204	Subventions d'équipement versées (6)	17 543 729,71	15 198 695,15	86,63	48 732,00
21	Immobilisations corporelles	46 520 122,73	31 824 009,32	68,41	3 958 217,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	85 855 753,67	75 220 140,94	87,61	284 694,26
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**152 290 288,16**	**123 929 321,03**	**81,38**	**4 398 629,19**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	124 872,48	21 975,17	17,60	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	48 675 000,00	33 020 002,09	67,84	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	797 510,00	797 510,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 221 000,00	1 203 000,00	98,53	0,00
Total des dépenses financières		**50 818 382,48**	**35 042 487,26**	**68,96**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	168 000,00	134 256,84	79,91	2 111,76
Total des dépenses réelles d'investissement		**203 276 670,64**	**159 106 065,13**	**78,27**	**4 400 740,95**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*193 546,26*	*187 487,78*	*96,87*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*12 754 475,38*	*6 390 342,39*	*50,10*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**12 948 021,64**	**6 577 830,17**	**50,80**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**216 224 692,28**	**165 683 895,30**	**76,63**	**4 400 740,95**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**11 775 307,72**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**228 000 000,00**	**165 683 895,30**		**4 400 740,95**

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) *DI 040 = RF 042*
(5) *DI 041 = RI 041*
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 289 467,22	7 432 133,93	89,66	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	143 883 899,37	75 049 166,65	52,16	20 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	613 167,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	23,03	994 134,28	4 316 692,49	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 595 968,00	28 588 602,47	99,97	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	1 200 000,00	100,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 455 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	208 000,00	144 499,72	69,47	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**187 245 524,62**	**113 408 537,05**	**60,57**	**20 000 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*28 000 000,00*	*36 987 849,21*	*132,10*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*12 754 475,38*	*6 390 342,39*	*50,10*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**40 754 475,38**	**43 378 191,60**	**106,44**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**228 000 000,00**	**156 786 728,65**	**68,77**	**20 000 000,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**228 000 000,00**	**156 786 728,65**		**20 000 000,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	116 772 617,28	94 904 990,36	16 487 722,71	111 392 713,07	95,39	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	226 898 780,00	222 577 620,33	302 178,91	222 879 799,24	98,23	0,00
014	Atténuations de produits	715 658,00	660 725,70	0,00	660 725,70	92,32	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	86 660 724,92	85 045 353,45	487 302,98	85 532 656,43	98,70	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00	226 709,49	0,00	226 709,49	66,10	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**431 390 780,20**	**403 415 399,33**	**17 277 204,60**	**420 692 603,93**	**97,52**	**0,00**
66	Charges financières	10 600 500,00	8 374 041,42	1 311 170,74	9 685 212,16	91,37	0,00
67	Charges spécifiques	413 000,00	406 381,00	0,00	406 381,00	98,40	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	295 569,80	295 569,80	0,00	295 569,80	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**442 699 850,00**	**412 491 391,55**	**18 588 375,34**	**431 079 766,89**	**97,38**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*28 000 000,00*	*36 987 849,21*	*0,00*	*36 987 849,21*	*132,10*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**28 000 000,00**	**36 987 849,21**	**0,00**	**36 987 849,21**	**132,10**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**470 699 850,00**	**449 479 240,76**	**18 588 375,34**	**468 067 616,10**	**99,44**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**470 699 850,00**	**449 479 240,76**	**18 588 375,34**	**468 067 616,10**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	958 909,53	1 040 094,53	28 700,00	1 068 794,53	111,46	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 436 859,85	31 027 295,02	6 465 444,00	37 492 739,02	102,90	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	72 236 388,00	72 106 760,00	0,00	72 106 760,00	99,82	0,00
731	Fiscalité locale	235 678 802,00	231 075 187,55	271 900,00	231 347 087,55	98,16	0,00
74	Dotations et participations	95 687 689,77	95 731 792,91	1 645 598,14	97 377 391,05	101,77	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 467 437,68	15 810 858,37	1 969 849,80	17 780 708,17	96,28	0,00
Total des recettes de gestion des services		**459 466 086,83**	**446 791 988,38**	**10 381 491,94**	**457 173 480,32**	**99,50**	**0,00**
76	Produits financiers	3 300 645,01	3 331 604,74	0,00	3 331 604,74	100,94	0,00
77	Produits spécifiques	2 287 022,35	12 259 609,77	0,00	12 259 609,77	536,05	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	5 129 778,15	5 227 377,45	0,00	5 227 377,45	101,90	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**470 183 532,34**	**467 610 580,34**	**10 381 491,94**	**477 992 072,28**	**101,66**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*193 546,26*	*187 487,78*	*0,00*	*187 487,78*	*96,87*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**193 546,26**	**187 487,78**	**0,00**	**187 487,78**	**96,87**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**470 377 078,60**	**467 798 068,12**	**10 381 491,94**	**478 179 560,06**	**101,66**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**322 921,40**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**470 700 000,00**	**467 798 068,12**	**10 381 491,94**	**478 179 560,06**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	447 838,21	0,00	447 838,21	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	122 781,70	0,00	122 781,70	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	8 712,00	0,00	8 712,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	238 545,56	0,00	238 545,56	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	868 598,15	0,00	868 598,15	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 370 682,05	1 686 475,62	0,00	1 686 475,62	684 206,43
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	5 506 554,70	0,00	5 506 554,70	0,00
2041512	Bâtiments et installations	0,00	5 453 551,19	0,00	5 453 551,19	0,00
2041582	Bâtiments et installations	0,00	1 430 773,26	0,00	1 430 773,26	0,00
204181	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	515 500,00	0,00	515 500,00	0,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	1 292 415,00	0,00	1 292 415,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	0,00	999 901,00	0,00	999 901,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	17 543 729,71	15 198 695,15	0,00	15 198 695,15	2 345 034,56
2111	Terrains nus	0,00	1 208 126,32	108,80	1 208 017,52	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	868 302,34	0,00	868 302,34	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	4 483 094,76	0,00	4 483 094,76	0,00
21316	Équipements du cimetière	0,00	242 788,83	0,00	242 788,83	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	754 239,06	0,00	754 239,06	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	11 948 467,46	0,00	11 948 467,46	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	649 204,55	0,00	649 204,55	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	1 965 996,04	0,00	1 965 996,04	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	9 795,65	0,00	9 795,65	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	1 264,80	0,00	1 264,80	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	1 583 234,30	0,00	1 583 234,30	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	83 620,98	0,00	83 620,98	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	13 115,00	0,00	13 115,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	267 712,85	0,00	267 712,85	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	3 336 410,46	2 000,00	3 334 410,46	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	1 207 392,75	0,00	1 207 392,75	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	191 760,42	0,00	191 760,42	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	786 891,29	0,00	786 891,29	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	1 920,00	0,00	1 920,00	0,00
2188	Autres	0,00	2 223 632,03	851,77	2 222 780,26	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	46 520 122,73	31 826 969,89	2 960,57	31 824 009,32	14 696 113,41
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	13 245 641,59	0,00	13 245 641,59	0,00
2313	Constructions	0,00	50 292 229,47	0,00	50 292 229,47	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	871 632,60	0,00	871 632,60	0,00
2316	Restauration des biens historiques et culturels	0,00	381 771,38	0,00	381 771,38	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	831 166,58	0,00	831 166,58	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	9 597 699,32	0,00	9 597 699,32	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	85 855 753,67	75 220 140,94	0,00	75 220 140,94	10 635 612,73
Total des dépenses d'équipement		**152 290 288,16**	**123 932 281,60**	**2 960,57**	**123 929 321,03**	**28 360 967,13**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	2 802,75	0,00	2 802,75	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	19 172,42	0,00	19 172,42	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	124 872,48	21 975,17	0,00	21 975,17	102 897,31

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
1641	Emprunts en euros	0,00	33 233 045,82	250 000,00	32 983 045,82	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	36 956,27	0,00	36 956,27	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	48 675 000,00	33 270 002,09	250 000,00	33 020 002,09	15 654 997,91
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	797 510,00	0,00	797 510,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	797 510,00	797 510,00	0,00	797 510,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
27636	CCAS et caisse des écoles	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 221 000,00	1 203 000,00	0,00	1 203 000,00	18 000,00
Total des dépenses financières		**50 818 382,48**	**35 292 487,26**	**250 000,00**	**35 042 487,26**	**15 775 895,22**
4541101	Opération pour compte tiers n° 4541101	100 000,00	92 512,80	0,00	92 512,80	7 487,20
4541104	Opération pour compte tiers n° 4541104	3 000,00	2 363,52	0,00	2 363,52	636,48
4541105	Opération pour compte tiers n° 4541105	50 000,00	40 456,92	1 076,40	39 380,52	10 619,48
458104	Opération pour compte tiers n° 458104	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	168 000,00	135 333,24	1 076,40	134 256,84	33 743,16
Total des dépenses réelles d'investissement		**203 276 670,64**	**159 360 102,10**	**254 036,97**	**159 106 065,13**	**44 170 605,51**
13911	*État et établissements nationaux*	*0,00*	*146 128,10*	*0,00*	*146 128,10*	*0,00*
13912	*Régions*	*0,00*	*4 681,63*	*0,00*	*4 681,63*	*0,00*
13913	*Départements*	*0,00*	*3 600,00*	*0,00*	*3 600,00*	*0,00*
139151	*GFP de rattachement*	*0,00*	*450,00*	*0,00*	*450,00*	*0,00*
13916	*Autres établissements publics locaux*	*0,00*	*1 072,80*	*0,00*	*1 072,80*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
13918	*Autres*	*0,00*	*7 000,00*	*0,00*	*7 000,00*	*0,00*
139362	*Dotation de soutien à l'investissement local*	*0,00*	*20 613,73*	*0,00*	*20 613,73*	*0,00*
165	*Dépôts et cautionnements reçus*	*0,00*	*1 833,25*	*0,00*	*1 833,25*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*2 108,27*	*0,00*	*2 108,27*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*195 654,53*	*187 487,78*	*0,00*	*187 487,78*	*8 166,75*
2088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*6 831,84*	*0,00*	*6 831,84*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*118 268,31*	*0,00*	*118 268,31*	*0,00*
2188	*Autres*	*0,00*	*29 790,00*	*0,00*	*29 790,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*	*438 848,89*	*0,00*	*438 848,89*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*5 796 603,35*	*0,00*	*5 796 603,35*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*12 754 475,38*	*6 390 342,39*	*0,00*	*6 390 342,39*	*6 364 132,99*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***12 950 129,91***	***6 577 830,17***	***0,00***	***6 577 830,17***	***6 372 299,74***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**216 226 800,55**	**165 937 932,27**	**254 036,97**	**165 683 895,30**	**50 542 905,25**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**11 775 307,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**228 002 108,27**	**165 937 932,27**	**254 036,97**	**165 683 895,30**	**62 318 212,97**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	3 073 265,81	3 147,20	3 070 118,61	0,00
1312	Régions	0,00	1 561 702,03	30,00	1 561 672,03	0,00
1313	Départements	0,00	67 777,61	0,15	67 777,46	0,00
13151	GFP de rattachement	0,00	85 002,45	0,00	85 002,45	0,00
1318	Autres	0,00	1 056 164,15	0,00	1 056 164,15	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	605 629,66	0,00	605 629,66	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	4 500,00	2 626,50	1 873,50	0,00
1328	Autres	0,00	148 120,00	0,00	148 120,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	835 776,07	0,00	835 776,07	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	8 289 467,22	7 437 937,78	5 803,85	7 432 133,93	857 333,29
1641	Emprunts en euros	0,00	75 000 000,00	0,00	75 000 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	49 166,65	0,00	49 166,65	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	143 883 899,37	75 049 166,65	0,00	75 049 166,65	68 834 732,72
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	613 167,00	0,00	0,00	0,00	613 167,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	18 012,68	0,00	18 012,68	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	23,03	0,00	23,03	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	976 098,57	0,00	976 098,57	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	23,03	994 134,28	0,00	994 134,28	-994 111,25
10222	F.C.T.V.A.	0,00	11 530 984,29	0,00	11 530 984,29	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
10226	Taxe d'aménagement	0,00	685 998,42	0,00	685 998,42	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	173 260,00	0,00	173 260,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	16 198 359,76	0,00	16 198 359,76	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	28 595 968,00	28 588 602,47	0,00	28 588 602,47	7 365,53
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00
27636	CCAS et caisse des écoles	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-4 877 420,80	0,00	0,00	0,00	0,00
4541201	Opération pour compte tiers n° 4541201	100 000,00	43 500,00	0,00	43 500,00	56 500,00
4541204	Opération pour compte tiers n° 4541204	3 000,00	11 255,62	0,00	11 255,62	-8 255,62
4541205	Opération pour compte tiers n° 4541205	50 000,00	50 501,70	0,00	50 501,70	-501,70
458204	Opération pour compte tiers n° 458204	55 000,00	39 242,40	0,00	39 242,40	15 757,60
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	208 000,00	144 499,72	0,00	144 499,72	63 500,28
Total des recettes réelles d'investissement		**177 913 103,82**	**113 414 340,90**	**5 803,85**	**113 408 537,05**	**64 504 566,77**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*4 050 105,54*	*0,00*	*4 050 105,54*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*2 085 450,00*	*0,00*	*2 085 450,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*3 196 239,06*	*0,00*	*3 196 239,06*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*2 734,47*	*0,00*	*2 734,47*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*439 086,59*	*0,00*	*439 086,59*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*	*47 700,78*	*0,00*	*47 700,78*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*11 429,40*	*0,00*	*11 429,40*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2804112	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*330 276,46*	*0,00*	*330 276,46*	*0,00*
2804113	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*	*0,00*	*60 000,00*	*0,00*	*60 000,00*	*0,00*
2804132	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*24 495,38*	*0,00*	*24 495,38*	*0,00*
28041482	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*1 006,66*	*0,00*	*1 006,66*	*0,00*
28041511	*Biens mobiliers, matériel et études*	*0,00*	*5 113 117,24*	*0,00*	*5 113 117,24*	*0,00*
28041512	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*1 095 453,87*	*0,00*	*1 095 453,87*	*0,00*
28041513	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*	*0,00*	*6 666,66*	*0,00*	*6 666,66*	*0,00*
28041582	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*310 884,93*	*0,00*	*310 884,93*	*0,00*
28041583	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*	*0,00*	*2 516,46*	*0,00*	*2 516,46*	*0,00*
2804181	*Biens mobiliers, matériel et études*	*0,00*	*336 967,50*	*0,00*	*336 967,50*	*0,00*
2804182	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*140 795,98*	*0,00*	*140 795,98*	*0,00*
280421	*Biens mobiliers, matériel et études*	*0,00*	*1 131 232,14*	*0,00*	*1 131 232,14*	*0,00*
280422	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*689 233,74*	*0,00*	*689 233,74*	*0,00*
2804412	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*397 941,67*	*0,00*	*397 941,67*	*0,00*
2804421	*Biens mobiliers, matériel et études*	*0,00*	*25 658,20*	*0,00*	*25 658,20*	*0,00*
2804422	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*13 829,00*	*0,00*	*13 829,00*	*0,00*
2805	*Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires*	*0,00*	*61 720,24*	*0,00*	*61 720,24*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*44 829,21*	*0,00*	*44 829,21*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*691 913,04*	*0,00*	*691 913,04*	*0,00*
28128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*5 843 826,08*	*0,00*	*5 843 826,08*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*1 087 648,39*	*0,00*	*1 087 648,39*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*	*334 709,37*	*0,00*	*334 709,37*	*0,00*
281316	*Équipements du cimetière*	*0,00*	*1 541,84*	*0,00*	*1 541,84*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*2 400,00*	*0,00*	*2 400,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*1 072 109,73*	*0,00*	*1 072 109,73*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281328	*Autres bâtiments privés*	*0,00*	*21 651,96*	*0,00*	*21 651,96*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*1 885 440,01*	*0,00*	*1 885 440,01*	*0,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*	*1,00*	*0,00*	*1,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*0,00*	*7 234,75*	*0,00*	*7 234,75*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*683 602,98*	*0,00*	*683 602,98*	*0,00*
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*0,00*	*176 581,64*	*0,00*	*176 581,64*	*0,00*
28161	*Biens historiques et culturels immobiliers*	*0,00*	*3 264,13*	*0,00*	*3 264,13*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*	*232 999,96*	*0,00*	*232 999,96*	*0,00*
281758	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*0,00*	*7 861,63*	*0,00*	*7 861,63*	*0,00*
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*0,00*	*7 120,80*	*0,00*	*7 120,80*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*1 868 829,84*	*0,00*	*1 868 829,84*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*626 958,39*	*0,00*	*626 958,39*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*147 811,27*	*0,00*	*147 811,27*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*0,00*	*192 599,93*	*0,00*	*192 599,93*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*1 002 224,96*	*192 599,93*	*809 625,03*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*1 626,67*	*0,00*	*1 626,67*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*0,00*	*1 855,80*	*0,00*	*1 855,80*	*0,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*1 659 263,79*	*0,00*	*1 659 263,79*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*37 334 529,07*	*37 180 449,14*	*192 599,93*	*36 987 849,21*	*346 679,86*
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*	*0,00*	*6 390 342,39*	*0,00*	*6 390 342,39*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*12 754 475,38*	*6 390 342,39*	*0,00*	*6 390 342,39*	*6 364 132,99*
Total des recettes d'ordre en investissement		***50 089 004,45***	***43 570 791,53***	***192 599,93***	***43 378 191,60***	***6 710 812,85***

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		228 002 108,27	156 985 132,43	198 403,78	156 786 728,65	71 215 379,62
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		228 002 108,27	156 985 132,43	198 403,78	156 786 728,65	71 215 379,62

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	12 010 937,42	1 295 873,26	10 715 064,16	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	1 229 513,23	298 881,93	930 631,30	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	22 216 294,50	4 085 333,09	18 130 961,41	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	3 052 991,37	603 578,00	2 449 413,37	0,00
60618	Autres fournitures	0,00	2 465,90	0,00	2 465,90	0,00
60621	Combustibles	0,00	140 808,62	121 382,78	19 425,84	0,00
60623	Alimentation	0,00	184 353,08	4 859,90	179 493,18	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	41,86	0,00	41,86	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	114 432,77	0,00	114 432,77	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	503 061,63	17 876,29	485 185,34	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 173 880,98	239 718,72	934 162,26	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	40 147,60	0,00	40 147,60	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	163 329,49	4 760,10	158 569,39	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	29 569,58	0,00	29 569,58	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	613 331,81	7 500,28	605 831,53	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	1 259 609,94	60 259,04	1 199 350,90	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	1 651 492,49	139 462,09	1 512 030,40	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	7 762 521,37	931 931,77	6 830 589,60	0,00
61228	Autres	0,00	348 215,64	36 970,00	311 245,64	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	2 297 558,04	231 861,52	2 065 696,52	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	9 201,73	0,00	9 201,73	0,00
61358	Autres	0,00	3 255 932,97	884 628,42	2 371 304,55	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 853 590,04	110 027,57	1 743 562,47	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61521	Terrains	0,00	4 243 238,66	588 876,53	3 654 362,13	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	3 348 743,20	483 078,78	2 865 664,42	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	505 669,21	30 215,60	475 453,61	0,00
615231	Voiries	0,00	2 474 711,35	385 191,90	2 089 519,45	0,00
615232	Réseaux	0,00	93 379,68	27 923,93	65 455,75	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	319 164,67	112 807,24	206 357,43	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	79 404,22	0,00	79 404,22	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	250 837,45	23 972,28	226 865,17	0,00
6156	Maintenance	0,00	2 025 443,71	346 912,92	1 678 530,79	0,00
6161	Multirisques	0,00	1 650 291,71	3 000,00	1 647 291,71	0,00
617	Études et recherches	0,00	260 932,26	110 789,33	150 142,93	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	24 009,55	0,00	24 009,55	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	21 503,40	0,00	21 503,40	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	344 750,94	195 111,20	149 639,74	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	31 196,00	0,00	31 196,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	2 871 820,82	519 688,22	2 352 132,60	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	270 006,55	300,00	269 706,55	0,00
6228	Divers	0,00	8 894 171,11	1 448 240,86	7 445 930,25	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	518 700,77	63 910,03	454 790,74	0,00
6234	Réceptions	0,00	1 394 414,61	260 156,72	1 134 257,89	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	462 407,48	42 625,22	419 782,26	0,00
6237	Publications	0,00	11 708,85	0,00	11 708,85	0,00
6238	Divers	0,00	965 757,57	111 127,47	854 630,10	0,00
6241	Transports de biens	0,00	158 899,44	22 177,42	136 722,02	0,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00	19 973,86	0,00	19 973,86	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	1 256 150,38	143 144,15	1 113 006,23	0,00
6248	Divers	0,00	128,10	0,00	128,10	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	106 235,24	16 699,76	89 535,48	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	86 785,48	0,00	86 785,48	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	495 592,40	38 159,94	457 432,46	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	8 332 747,24	1 699 105,87	6 633 641,37	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	7 807 668,15	743 342,32	7 064 325,83	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	13 977 581,97	0,00	13 977 581,97	0,00
62878	A des tiers	0,00	468 029,85	164 534,94	303 494,91	0,00
6288	Autres	0,00	996 694,17	217 493,69	779 200,48	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	1 925 635,79	19 285,00	1 906 350,79	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	158 958,73	23 812,13	135 146,60	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	964,00	0,00	964,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	47,76	0,00	47,76	0,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	2 327 368,72	785 705,83	1 541 662,89	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	116 772 767,28	129 095 007,11	17 702 294,04	111 392 713,07	5 380 054,21
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	219 251 794,50	0,00	219 251 794,50	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	2 644 516,21	249 843,62	2 394 672,59	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	14 989,26	0,00	14 989,26	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	3 747,00	0,00	3 747,00	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	7 497,00	0,00	7 497,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	685 455,74	1 368,90	684 086,84	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	3 782,75	0,00	3 782,75	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	146 043,68	0,00	146 043,68	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	276 251,91	0,00	276 251,91	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	85 057,26	0,00	85 057,26	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	4 269,17	0,00	4 269,17	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	4 277,28	0,00	4 277,28	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	3 330,00	0,00	3 330,00	0,00
6488	Autres	0,00	4 800,00	4 800,00	0,00	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	226 898 780,00	223 135 811,76	256 012,52	222 879 799,24	4 018 980,76
703894	Reversements sur forfait de post-stationnement	0,00	8 067,70	0,00	8 067,70	0,00
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	0,00	77 189,00	0,00	77 189,00	0,00
739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	0,00	111 020,00	0,00	111 020,00	0,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	464 449,00	0,00	464 449,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	715 658,00	660 725,70	0,00	660 725,70	54 932,30
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	147 050,00	750,00	146 300,00	0,00
65132	Prix	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	2 152 863,70	169 229,00	1 983 634,70	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	1 071 861,65	326,35	1 071 535,30	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	58 547,30	650,04	57 897,26	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	102 009,64	0,00	102 009,64	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	256 357,00	0,00	256 357,00	0,00
65315	Formation	0,00	45 548,50	6 060,00	39 488,50	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	1 877,48	0,00	1 877,48	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	252 530,23	0,00	252 530,23	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	93 262,38	0,00	93 262,38	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	4 214 773,52	7 650,00	4 207 123,52	0,00
6568	Autres participations	0,00	22 095 618,10	0,00	22 095 618,10	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	2 204 132,00	0,00	2 204 132,00	0,00
657381	Autres établissements publics locaux	0,00	923 993,80	0,00	923 993,80	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	229 763,69	29 704,09	200 059,60	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	49 501 302,57	50 798,86	49 450 503,71	0,00
6577	Remises gracieuses	0,00	86 490,52	0,00	86 490,52	0,00
65818	Autres	0,00	205 097,85	12 316,22	192 781,63	0,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	607,10	0,00	607,10	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	35 277,27	0,00	35 277,27	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	6 046,38	0,00	6 046,38	0,00
65888	Autres	0,00	2 123 140,80	10,49	2 123 130,31	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	86 660 724,92	85 810 151,48	277 495,05	85 532 656,43	1 128 068,49
65861	Frais de personnel	0,00	226 709,49	0,00	226 709,49	0,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	343 000,00	226 709,49	0,00	226 709,49	116 290,51
Total des dépenses de gestion des services		**431 390 930,20**	**438 928 405,54**	**18 235 801,61**	**420 692 603,93**	**10 698 326,27**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	10 245 671,70	167 743,33	10 077 928,37	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	1 311 170,74	1 763 957,75	-452 787,01	0,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	60 070,80	0,00	60 070,80	0,00
total chapitre 66	Charges financières	10 600 500,00	11 616 913,24	1 931 701,08	9 685 212,16	915 287,84
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	406 381,00	0,00	406 381,00	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	413 000,00	406 381,00	0,00	406 381,00	6 619,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	178 958,45	0,00	178 958,45	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	116 611,35	0,00	116 611,35	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	295 569,80	295 569,80	0,00	295 569,80	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**442 700 000,00**	**451 247 269,58**	**20 167 502,69**	**431 079 766,89**	**11 620 233,11**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*	*0,00*	*5 284 423,53*	*0,00*	*5 284 423,53*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*	*0,00*	*4 050 105,54*	*0,00*	*4 050 105,54*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*27 653 320,14*	*0,00*	*27 653 320,14*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*37 334 529,07*	*36 987 849,21*	*0,00*	*36 987 849,21*	*346 679,86*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***37 334 529,07***	***36 987 849,21***	***0,00***	***36 987 849,21***	***346 679,86***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**480 034 529,07**	**488 235 118,79**	**20 167 502,69**	**468 067 616,10**	**11 966 912,97**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**480 034 529,07**	**488 235 118,79**	**20 167 502,69**	**468 067 616,10**	**11 966 912,97**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6091	de matières premières (et fournitures)	0,00	2 190,12	0,00	2 190,12	0,00
6096	d'approvisionnements non stockés	0,00	15 578,74	0,00	15 578,74	0,00
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs.	0,00	76,63	0,00	76,63	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	1 052 629,26	3 264,58	1 049 364,68	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	1 584,36	0,00	1 584,36	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	958 909,53	1 072 059,11	3 264,58	1 068 794,53	-109 885,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	524 294,87	10 798,00	513 496,87	0,00
7028	Autres produits	0,00	1 080,93	0,00	1 080,93	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	1 117 446,25	0,00	1 117 446,25	0,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	6 298 218,73	825 146,54	5 473 072,19	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	48 320,38	50,73	48 269,65	0,00
70328	Autres droits de stationnement et de location	0,00	218 073,55	0,00	218 073,55	0,00
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	0,00	50 236,13	0,00	50 236,13	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	16 433 897,81	1 112 780,00	15 321 117,81	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	2 460 556,00	844 304,00	1 616 252,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	557 306,73	9 396,21	547 910,52	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	2 284 603,63	1 187,19	2 283 416,44	0,00
70631	A caractère sportif	0,00	1 040,00	60,00	980,00	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	13 777,90	120,00	13 657,90	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	9 481 643,21	650 210,48	8 831 432,73	0,00
706888	Autres	0,00	644 601,05	4 207,34	640 393,71	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	14 280,00	0,00	14 280,00	0,00
70846	au GFP de rattachement	0,00	270 215,53	4 431,36	265 784,17	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	78 462,28	0,00	78 462,28	0,00
70878	par des tiers	0,00	143 237,54	895,42	142 342,12	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	0,00	332 746,43	17 712,66	315 033,77	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 436 859,85	40 974 038,95	3 481 299,93	37 492 739,02	-1 055 879,17
73211	Attribution de compensation	0,00	60 117 452,00	0,00	60 117 452,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	8 718 936,00	0,00	8 718 936,00	0,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	3 270 372,00	0,00	3 270 372,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	72 236 388,00	72 106 760,00	0,00	72 106 760,00	129 628,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	209 046 054,00	0,00	209 046 054,00	0,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0,00	78,00	0,00	78,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	693 480,00	0,00	693 480,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	12 739 761,00	33,00	12 739 728,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	190 865,00	0,00	190 865,00	0,00
73141	Accise sur lélectricité	0,00	5 511 778,00	0,00	5 511 778,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	2 339 382,51	123 405,48	2 215 977,03	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	949 681,24	553,72	949 127,52	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	235 678 802,00	231 471 079,75	123 992,20	231 347 087,55	4 331 714,45
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	25 252 973,00	0,00	25 252 973,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	24 863 387,00	0,00	24 863 387,00	0,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00	3 084 951,00	0,00	3 084 951,00	0,00
743	Dotation spéciale au titre des instituteurs (DSI)	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00	0,00
744	FCTVA	0,00	481 255,04	0,00	481 255,04	0,00
74611	DGD	0,00	1 913 572,00	0,00	1 913 572,00	0,00
74718	Autres	0,00	2 711 183,22	112 008,68	2 599 174,54	0,00
7472	Régions	0,00	401 564,00	160 000,00	241 564,00	0,00
7473	Départements	0,00	16 571 993,06	117 900,00	16 454 093,06	0,00
74748	Autres communes	0,00	198 182,65	0,00	198 182,65	0,00
74751	GFP de rattachement	0,00	3 321 157,54	0,00	3 321 157,54	0,00
74758	Autres groupements	0,00	99 750,00	0,00	99 750,00	0,00
74771	Fonds social européen	0,00	34 800,00	0,00	34 800,00	0,00
74772	FEDER	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
74778	Autres fonds européens	0,00	2 493,19	0,00	2 493,19	0,00
7478222	Caisses d'allocations familiales	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
7478228	Autres personnes privées	0,00	37 700,00	0,00	37 700,00	0,00
747888	Autres	0,00	8 914 448,86	573 634,52	8 340 814,34	0,00
7481	Attributions sur le versement représentatif d'impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	158 821,16	0,00	158 821,16	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	8 851 819,00	0,00	8 851 819,00	0,00
74834	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00	1 229 435,00	0,00	1 229 435,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	58 452,00	0,00	58 452,00	0,00
74888	Autres	0,00	119 188,53	0,00	119 188,53	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	95 687 689,77	98 340 934,25	963 543,20	97 377 391,05	-1 689 701,28

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
752	Revenus des immeubles	0,00	12 663 698,57	2 218 645,41	10 445 053,16	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	56 259,30	0,00	56 259,30	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	235 000,00	7 000,00	228 000,00	0,00
75738	Autres	0,00	32 089,40	0,00	32 089,40	0,00
75811	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0,00	8 040,00	0,00	8 040,00	0,00
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	765 855,58	48 809,94	717 045,64	0,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	35 948,88	0,00	35 948,88	0,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	1 354,98	0,00	1 354,98	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	1,70	0,00	1,70	0,00
75888	Autres	0,00	6 587 568,98	330 653,87	6 256 915,11	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	18 467 437,68	20 385 817,39	2 605 109,22	17 780 708,17	686 729,51
Total des recettes de gestion des services		**459 466 086,83**	**464 350 689,45**	**7 177 209,13**	**457 173 480,32**	**2 292 606,51**
761	Produits de participations	0,00	3 293 522,20	0,00	3 293 522,20	0,00
7688	Autres	0,00	38 082,54	0,00	38 082,54	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	3 300 645,01	3 331 604,74	0,00	3 331 604,74	-30 959,73
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	2 927 188,97	0,00	2 927 188,97	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	9 332 420,80	0,00	9 332 420,80	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	11 619 443,15	12 259 609,77	0,00	12 259 609,77	-640 166,62
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	5 227 377,45	0,00	5 227 377,45	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	5 129 778,15	5 227 377,45	0,00	5 227 377,45	-97 599,30
Total des recettes réelles et mixtes		**479 515 953,14**	**485 169 281,41**	**7 177 209,13**	**477 992 072,28**	**1 523 880,86**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
75888	*Autres*	*0,00*	*1 833,25*	*0,00*	*1 833,25*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*	*0,00*	*2 108,27*	*0,00*	*2 108,27*	*0,00*
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*	*0,00*	*183 546,26*	*0,00*	*183 546,26*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*195 654,53*	*187 487,78*	*0,00*	*187 487,78*	*8 166,75*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***195 654,53***	***187 487,78***	***0,00***	***187 487,78***	***8 166,75***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**479 711 607,67**	**485 356 769,19**	**7 177 209,13**	**478 179 560,06**	**1 532 047,61**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**322 921,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section de fonctionnement		**480 034 529,07**	**485 356 769,19**	**7 177 209,13**	**478 179 560,06**	**1 854 969,01**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		119 377 311,50	33 657 900,09	85 719 411,41	79 850 792,15
Autres immobilisations incorporelles		6 939 446,40	3 811 594,21	3 127 852,19	2 039 310,95
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		177 925 531,69	44 594 958,08	133 330 573,61	133 721 013,11
Constructions		868 718 211,08	15 366 774,72	853 351 436,36	843 774 187,40
Réseaux et installations de voirie		116 605 126,80	0,00	116 605 126,80	113 989 926,21
Réseaux divers		1 967 721,49	554 096,44	1 413 625,05	1 402 564,60
Installations techniques, agencements et matériel		17 318 145,59	8 746 850,75	8 571 294,84	7 771 854,81
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		159 587 649,42	100 396 732,23	59 190 917,19	56 689 834,24
Immobilisations corporelles en cours		1 223 653 621,29	0,00	1 223 653 621,29	1 150 606 737,78
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		3 629 410,64	0,00	3 629 410,64	3 629 410,64
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		16 262 531,81	0,00	16 262 531,81	15 462 021,81
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**2 711 984 707,71**	**207 128 906,52**	**2 504 855 801,19**	**2 408 937 653,70**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		6 172 513,13	0,00	6 172 513,13	4 425 537,51
Créances sur les redevables et comptes rattachés		15 039 521,97	363 992,61	14 675 529,36	18 057 798,56
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	57 768,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		708 245,74	0,00	708 245,74	613 231,30
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		7 242 224,34	56 375,71	7 185 848,63	5 722 792,62

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**29 162 505,18**	**420 368,32**	**28 742 136,86**	**28 877 127,99**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		48 269 082,13	0,00	48 269 082,13	82 241 659,69
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**48 269 082,13**	**0,00**	**48 269 082,13**	**82 241 659,69**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		-1 947 099,82	0,00	-1 947 099,82	132 752,41
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**2 787 469 195,20**	**207 549 274,84**	**2 579 919 920,36**	**2 520 189 193,79**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		218 537 612,03	213 453 817,03
Fonds globalisés		266 411 611,99	254 194 629,28
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		20 954 538,78	14 464 377,02
Rattachées à un actif non amortissable		261 643 044,84	260 906 594,10
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		198 300 640,80	194 252 643,53
RÉSERVES		1 098 301 627,45	1 081 893 608,28
REPORT A NOUVEAU		322 921,40	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		10 111 943,96	16 521 281,16
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**2 074 583 941,25**	**2 035 686 950,40**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		4 800 000,00	9 874 000,02
PROVISIONS POUR CHARGES		2 537 064,45	2 511 483,43
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**7 337 064,45**	**12 385 483,45**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		419 246 754,86	377 229 800,68
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		2 088 716,46	2 531 126,34
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**421 335 471,32**	**379 760 927,02**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		26 606 231,95	32 707 835,27
Dettes fiscales et sociales		604 993,27	1 166 894,75
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		4 545 294,11	5 645 416,97

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		166 694,08	170 619,17
Autres dettes non financières		42 252 565,20	47 971 082,78
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**74 175 778,61**	**87 661 848,94**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		43 674,00	43 674,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**43 674,00**	**43 674,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**502 891 988,38**	**479 851 933,41**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		2 443 990,73	4 650 309,98
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**2 579 919 920,36**	**2 520 189 193,79**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		55 598 946,04	54 039 782,71	1 559 163,33
Participations		31 360 729,32	30 858 607,98	502 121,34
Compensations, autres attributions et autres participations		10 417 715,69	12 140 457,45	-1 722 741,76
Dons et legs		228 000,00	520 000,00	-292 000,00
Impôts et taxes		302 801 189,55	305 125 695,56	-2 324 506,01
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		37 484 671,32	33 109 234,11	4 375 437,21
Produits des cessions d'actifs		9 332 420,80	3 742 713,66	5 589 707,14
Autres produits de gestion		20 481 730,39	16 522 725,62	3 959 004,77
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		5 227 377,45	5 787 113,78	-559 736,33
Reprises du financement rattaché à un actif		183 546,26	0,00	183 546,26
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		2 108,27	0,00	2 108,27
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**473 118 435,09**	**461 846 330,87**	**11 272 104,22**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		329 437 162,63	321 806 415,09	7 630 747,54
Charges de personnel		156 149,85	365 175,49	-209 025,64
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*-215 451,41*	*-12 800,12*	*-202 651,29*
Dont charges sociales		*371 601,26*	*377 975,61*	*-6 374,35*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		1 529 165,18	1 459 530,64	69 634,54
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		3 336 725,79	3 011 611,19	325 114,60
Impôts et taxes		3 610 405,30	4 330 208,94	-719 803,64
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		27 948 889,94	26 797 376,93	1 151 513,01
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		5 284 423,53	3 709 825,00	1 574 598,53

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		4 050 105,54	32 888,66	4 017 216,88
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**375 353 027,76**	**361 513 031,94**	**13 839 995,82**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		54 910 623,81	49 527 685,77	5 382 938,04
Dont ménages		*2 131 934,70*	*2 133 911,37*	*-1 976,67*
Dont personnes morales de droit privé		*49 450 503,71*	*44 589 001,22*	*4 861 502,49*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*3 328 185,40*	*2 804 773,18*	*523 412,22*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		26 389 232,14	26 147 607,93	241 624,21
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**81 299 855,95**	**75 675 293,70**	**5 624 562,25**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**16 465 551,38**	**24 658 005,23**	**-8 192 453,85**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		3 293 522,20	2 016 323,55	1 277 198,65
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		38 082,54	169 897,76	-131 815,22
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**3 331 604,74**	**2 186 221,31**	**1 145 383,43**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		9 685 212,16	10 322 650,21	-637 438,05
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	295,17	-295,17
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**9 685 212,16**	**10 322 945,38**	**-637 733,22**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-6 353 607,42**	**-8 136 724,07**	**1 783 116,65**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		10 111 943,96	16 521 281,16	-6 409 337,20

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	201 267 310,28	0,00	4 910 535,00	0,00	0,00	0,00	206 177 845,28	0,00	206 177 845,28
10222	F.C.T.V.A.	0,00	227 910 025,15	0,00	0,00	0,00	11 530 984,29	0,00	239 441 009,44	0,00	239 441 009,44
10226	Taxe d'aménagement	0,00	17 822 484,18	0,00	0,00	0,00	685 998,42	0,00	18 508 482,60	0,00	18 508 482,60
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	8 462 119,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 462 119,95	0,00	8 462 119,95
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**254 194 629,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 216 982,71**	**0,00**	**266 411 611,99**	**0,00**	**266 411 611,99**
10251	Dons et legs en capital	0,00	12 186 506,75	0,00	0,00	0,00	173 260,00	0,00	12 359 766,75	0,00	12 359 766,75
	Sous Total compte 1025	**0,00**	**12 186 506,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**173 260,00**	**0,00**	**12 359 766,75**	**0,00**	**12 359 766,75**
	Sous Total compte 102	**0,00**	**467 648 446,31**	**0,00**	**4 910 535,00**	**0,00**	**12 390 242,71**	**0,00**	**484 949 224,02**	**0,00**	**484 949 224,02**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 081 893 608,28	140 340,59	350 000,00	0,00	16 198 359,76	140 340,59	1 098 441 968,04	0,00	1 098 301 627,45
	Sous Total compte 106	**0,00**	**1 081 893 608,28**	**140 340,59**	**350 000,00**	**0,00**	**16 198 359,76**	**140 340,59**	**1 098 441 968,04**	**0,00**	**1 098 301 627,45**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**1 549 542 054,59**	**140 340,59**	**5 260 535,00**	**0,00**	**28 588 602,47**	**140 340,59**	**1 583 391 192,06**	**0,00**	**1 583 250 851,47**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	0,00	16 198 359,76	16 521 281,16	0,00	0,00	16 198 359,76	16 521 281,16	0,00	322 921,40
	Sous Total compte 11	**0,00**	**0,00**	**16 198 359,76**	**16 521 281,16**	**0,00**	**0,00**	**16 198 359,76**	**16 521 281,16**	**0,00**	**322 921,40**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	16 521 281,16	16 521 281,16	0,00	0,00	0,00	16 521 281,16	16 521 281,16	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**16 521 281,16**	**16 521 281,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 521 281,16**	**16 521 281,16**	**0,00**	**0,00**
1311	État et établissements nationaux	0,00	7 290 657,79	0,00	0,00	5 949,95	3 073 265,81	5 949,95	10 363 923,60	0,00	10 357 973,65
1312	Régions	0,00	2 603 515,68	0,00	0,00	30,00	1 561 702,03	30,00	4 165 217,71	0,00	4 165 187,71
1313	Départements	0,00	2 086 165,98	0,00	0,00	0,15	67 777,61	0,15	2 153 943,59	0,00	2 153 943,44
13151	GFP de rattachement	0,00	495 733,21	0,00	0,00	0,00	85 002,45	0,00	580 735,66	0,00	580 735,66
	Sous Total compte 1315	**0,00**	**495 733,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 002,45**	**0,00**	**580 735,66**	**0,00**	**580 735,66**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	2 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 682,00	0,00	2 682,00
1318	Autres	0,00	741 123,36	0,00	0,00	0,00	1 056 164,15	0,00	1 797 287,51	0,00	1 797 287,51
	Sous Total compte 131	**0,00**	**13 219 878,02**	**0,00**	**0,00**	**5 980,10**	**5 843 912,05**	**5 980,10**	**19 063 790,07**	**0,00**	**19 057 809,97**
1321	État et établissements nationaux	0,00	119 473 288,60	0,00	0,00	19 172,42	605 629,66	19 172,42	120 078 918,26	0,00	120 059 745,84
1322	Régions	0,00	33 579 180,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 579 180,61	0,00	33 579 180,61
1323	Départements	0,00	65 125 926,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 125 926,64	0,00	65 125 926,64
13241	Communes membres du GFP	0,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00	84 000,00
	Sous Total compte 1324	**0,00**	**84 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**84 000,00**	**0,00**	**84 000,00**
13251	GFP de rattachement	0,00	14 356 340,47	0,00	0,00	2 626,50	4 500,00	2 626,50	14 360 840,47	0,00	14 358 213,97
	Sous Total compte 1325	**0,00**	**14 356 340,47**	**0,00**	**0,00**	**2 626,50**	**4 500,00**	**2 626,50**	**14 360 840,47**	**0,00**	**14 358 213,97**
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	66 640,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 640,91	0,00	66 640,91
13278	Autres fonds européens	0,00	5 317 263,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 317 263,42	0,00	5 317 263,42
	Sous Total compte 1327	**0,00**	**5 317 263,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 317 263,42**	**0,00**	**5 317 263,42**
1328	Autres	0,00	22 602 652,53	0,00	0,00	0,00	148 120,00	0,00	22 750 772,53	0,00	22 750 772,53
	Sous Total compte 132	**0,00**	**260 605 293,18**	**0,00**	**0,00**	**21 798,92**	**758 249,66**	**21 798,92**	**261 363 542,84**	**0,00**	**261 341 743,92**
13362	Dotation de soutien à l'investissement l	0,00	1 587 924,00	0,00	0,00	0,00	835 776,07	0,00	2 423 700,07	0,00	2 423 700,07
	Sous Total compte 1336	**0,00**	**1 587 924,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**835 776,07**	**0,00**	**2 423 700,07**	**0,00**	**2 423 700,07**
	Sous Total compte 133	**0,00**	**1 587 924,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**835 776,07**	**0,00**	**2 423 700,07**	**0,00**	**2 423 700,07**
1381	État et établissements nationaux	0,00	236 224,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 224,25	0,00	236 224,25
1383	Départements	0,00	65 076,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 076,67	0,00	65 076,67
	Sous Total compte 138	**0,00**	**301 300,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**301 300,92**	**0,00**	**301 300,92**
13911	État et établissements nationaux	341 011,20	0,00	0,00	0,00	146 128,10	0,00	487 139,30	0,00	487 139,30	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13912	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	4 681,63	0,00	4 681,63	0,00	4 681,63	0,00
13913	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00
139151	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00
	Sous Total compte 13915	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**450,00**	**0,00**	**450,00**	**0,00**	**450,00**	**0,00**
13916	Autres établissements publics locaux	2 413,80	0,00	0,00	0,00	1 072,80	0,00	3 486,60	0,00	3 486,60	0,00
13918	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
	Sous Total compte 1391	**343 425,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**162 932,53**	**0,00**	**506 357,53**	**0,00**	**506 357,53**	**0,00**
139362	Dotation de soutien à l'investissement l	0,00	0,00	0,00	0,00	20 613,73	0,00	20 613,73	0,00	20 613,73	0,00
	Sous Total compte 13936	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 613,73**	**0,00**	**20 613,73**	**0,00**	**20 613,73**	**0,00**
	Sous Total compte 1393	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 613,73**	**0,00**	**20 613,73**	**0,00**	**20 613,73**	**0,00**
	Sous Total compte 139	**343 425,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 546,26**	**0,00**	**526 971,26**	**0,00**	**526 971,26**	**0,00**
	Sous Total compte 13	**343 425,00**	**275 714 396,12**	**0,00**	**0,00**	**211 325,28**	**7 437 937,78**	**554 750,28**	**283 152 333,90**	**0,00**	**282 597 583,62**
15111	Provisions pour litiges et contentieux (	0,00	9 874 000,02	5 074 000,02	0,00	0,00	0,00	5 074 000,02	9 874 000,02	0,00	4 800 000,00
	Sous Total compte 1511	**0,00**	**9 874 000,02**	**5 074 000,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 074 000,02**	**9 874 000,02**	**0,00**	**4 800 000,00**
	Sous Total compte 151	**0,00**	**9 874 000,02**	**5 074 000,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 074 000,02**	**9 874 000,02**	**0,00**	**4 800 000,00**
1581	Autres provisions pour charges (non budg	0,00	2 511 483,43	153 377,43	178 958,45	0,00	0,00	153 377,43	2 690 441,88	0,00	2 537 064,45
	Sous Total compte 158	**0,00**	**2 511 483,43**	**153 377,43**	**178 958,45**	**0,00**	**0,00**	**153 377,43**	**2 690 441,88**	**0,00**	**2 537 064,45**
	Sous Total compte 15	**0,00**	**12 385 483,45**	**5 227 377,45**	**178 958,45**	**0,00**	**0,00**	**5 227 377,45**	**12 564 441,90**	**0,00**	**7 337 064,45**
1641	Emprunts en euros	0,00	377 229 800,68	0,00	0,00	33 233 045,82	75 250 000,00	33 233 045,82	452 479 800,68	0,00	419 246 754,86
	Sous Total compte 164	**0,00**	**377 229 800,68**	**0,00**	**0,00**	**33 233 045,82**	**75 250 000,00**	**33 233 045,82**	**452 479 800,68**	**0,00**	**419 246 754,86**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	621 273,58	0,00	0,00	38 789,52	49 166,65	38 789,52	670 440,23	0,00	631 650,71
16812	Entreprises non financières	0,00	145 894,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 894,93	0,00	145 894,93

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16818	Autres prêteurs	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	0,08
	Sous Total compte 1681	**0,00**	**145 895,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 895,01**	**0,00**	**145 895,01**
16888	Intérêts sur autres emprunts et dettes a	0,00	1 763 957,75	1 763 957,75	1 311 170,74	0,00	0,00	1 763 957,75	3 075 128,49	0,00	1 311 170,74
	Sous Total compte 1688	**0,00**	**1 763 957,75**	**1 763 957,75**	**1 311 170,74**	**0,00**	**0,00**	**1 763 957,75**	**3 075 128,49**	**0,00**	**1 311 170,74**
	Sous Total compte 168	**0,00**	**1 909 852,76**	**1 763 957,75**	**1 311 170,74**	**0,00**	**0,00**	**1 763 957,75**	**3 221 023,50**	**0,00**	**1 457 065,75**
	Sous Total compte 16	**0,00**	**379 760 927,02**	**1 763 957,75**	**1 311 170,74**	**33 271 835,34**	**75 299 166,65**	**35 035 793,09**	**456 371 264,41**	**0,00**	**421 335 471,32**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	194 252 643,53	0,00	0,00	2 108,27	4 050 105,54	2 108,27	198 302 749,07	0,00	198 300 640,80
	Sous Total compte 19	**0,00**	**194 252 643,53**	**0,00**	**0,00**	**2 108,27**	**4 050 105,54**	**2 108,27**	**198 302 749,07**	**0,00**	**198 300 640,80**
	Total classe 1	**343 425,00**	**2 428 176 785,87**	**39 851 316,71**	**23 271 945,35**	**33 485 268,89**	**115 375 812,44**	**73 680 010,60**	**2 566 824 543,66**	**526 971,26**	**2 493 671 504,32**
2031	Frais d'études	2 591 942,55	0,00	0,00	997 964,40	447 838,21	0,00	3 039 780,76	997 964,40	2 041 816,36	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	223 497,39	0,00	0,00	0,07	122 781,70	0,00	346 279,09	0,07	346 279,02	0,00
2033	Frais d'insertion	143 277,59	0,00	0,00	96 891,59	8 712,00	0,00	151 989,59	96 891,59	55 098,00	0,00
	Sous Total compte 203	**2 958 717,53**	**0,00**	**0,00**	**1 094 856,06**	**579 331,91**	**0,00**	**3 538 049,44**	**1 094 856,06**	**2 443 193,38**	**0,00**
204112	Bâtiments et installations	6 220 995,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	6 220 995,00	2 700,00	6 218 295,00	0,00
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00
	Sous Total compte 20411	**7 120 995,00**	**0,00**	**0,00**	**2 700,00**	**0,00**	**0,00**	**7 120 995,00**	**2 700,00**	**7 118 295,00**	**0,00**
204122	Bâtiments et installations	45 801,00	0,00	0,00	45 801,00	0,00	0,00	45 801,00	45 801,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 20412	**45 801,00**	**0,00**	**0,00**	**45 801,00**	**0,00**	**0,00**	**45 801,00**	**45 801,00**	**0,00**	**0,00**
204131	Biens mobiliers, matériel et études	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00
204132	Bâtiments et installations	734 861,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	734 861,40	0,00	734 861,40	0,00
	Sous Total compte 20413	**746 861,40**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**746 861,40**	**12 000,00**	**734 861,40**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	90 277,90	0,00	0,00	90 277,90	0,00	0,00	90 277,90	90 277,90	0,00	0,00
2041482	Bâtiments et installations	30 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 200,00	0,00	30 200,00	0,00
	Sous Total compte 204148	**120 477,90**	**0,00**	**0,00**	**90 277,90**	**0,00**	**0,00**	**120 477,90**	**90 277,90**	**30 200,00**	**0,00**
	Sous Total compte 20414	**120 477,90**	**0,00**	**0,00**	**90 277,90**	**0,00**	**0,00**	**120 477,90**	**90 277,90**	**30 200,00**	**0,00**
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	47 227 427,74	0,00	0,00	25 067 667,54	5 506 554,70	0,00	52 733 982,44	25 067 667,54	27 666 314,90	0,00
2041512	Bâtiments et installations	32 227 305,76	0,00	0,00	0,00	5 453 551,19	0,00	37 680 856,95	0,00	37 680 856,95	0,00
2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
	Sous Total compte 204151	**79 554 733,50**	**0,00**	**0,00**	**25 067 667,54**	**10 960 105,89**	**0,00**	**90 514 839,39**	**25 067 667,54**	**65 447 171,85**	**0,00**
2041582	Bâtiments et installations	9 076 963,01	0,00	0,00	20 000,00	1 430 773,26	0,00	10 507 736,27	20 000,00	10 487 736,27	0,00
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	37 747,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 747,01	0,00	37 747,01	0,00
	Sous Total compte 204158	**9 114 710,02**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**1 430 773,26**	**0,00**	**10 545 483,28**	**20 000,00**	**10 525 483,28**	**0,00**
	Sous Total compte 20415	**88 669 443,52**	**0,00**	**0,00**	**25 087 667,54**	**12 390 879,15**	**0,00**	**101 060 322,67**	**25 087 667,54**	**75 972 655,13**	**0,00**
204181	Biens mobiliers, matériel et études	1 783 500,00	0,00	0,00	821 500,00	515 500,00	0,00	2 299 000,00	821 500,00	1 477 500,00	0,00
204182	Bâtiments et installations	4 223 880,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 223 880,24	0,00	4 223 880,24	0,00
	Sous Total compte 20418	**6 007 380,24**	**0,00**	**0,00**	**821 500,00**	**515 500,00**	**0,00**	**6 522 880,24**	**821 500,00**	**5 701 380,24**	**0,00**
	Sous Total compte 2041	**102 710 959,06**	**0,00**	**0,00**	**26 059 946,44**	**12 906 379,15**	**0,00**	**115 617 338,21**	**26 059 946,44**	**89 557 391,77**	**0,00**
20421	Biens mobiliers, matériel et études	7 731 288,15	0,00	0,00	2 952 720,83	1 292 415,00	0,00	9 023 703,15	2 952 720,83	6 070 982,32	0,00
20422	Bâtiments et installations	17 737 162,55	0,00	0,00	301 287,16	999 901,00	0,00	18 737 063,55	301 287,16	18 435 776,39	0,00
	Sous Total compte 2042	**25 468 450,70**	**0,00**	**0,00**	**3 254 007,99**	**2 292 316,00**	**0,00**	**27 760 766,70**	**3 254 007,99**	**24 506 758,71**	**0,00**
204412	Bâtiments et installations	4 770 000,90	0,00	0,00	0,90	0,00	0,00	4 770 000,90	0,90	4 770 000,00	0,00
	Sous Total compte 20441	**4 770 000,90**	**0,00**	**0,00**	**0,90**	**0,00**	**0,00**	**4 770 000,90**	**0,90**	**4 770 000,00**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204421	Biens mobiliers, matériel et études	128 291,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 291,02	0,00	128 291,02	0,00
204422	Bâtiments et installations	414 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414 870,00	0,00	414 870,00	0,00
	Sous Total compte 20442	**543 161,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**543 161,02**	**0,00**	**543 161,02**	**0,00**
	Sous Total compte 2044	**5 313 161,92**	**0,00**	**0,00**	**0,90**	**0,00**	**0,00**	**5 313 161,92**	**0,90**	**5 313 161,02**	**0,00**
	Sous Total compte 204	**133 492 571,68**	**0,00**	**0,00**	**29 313 955,33**	**15 198 695,15**	**0,00**	**148 691 266,83**	**29 313 955,33**	**119 377 311,50**	**0,00**
2051	Concessions et droits similaires	2 220 402,69	0,00	0,00	0,00	238 545,56	0,00	2 458 948,25	0,00	2 458 948,25	0,00
	Sous Total compte 205	**2 220 402,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**238 545,56**	**0,00**	**2 458 948,25**	**0,00**	**2 458 948,25**	**0,00**
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 161 874,78	0,00	0,00	0,00	875 429,99	0,00	2 037 304,77	0,00	2 037 304,77	0,00
	Sous Total compte 208	**1 161 874,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**875 429,99**	**0,00**	**2 037 304,77**	**0,00**	**2 037 304,77**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**139 833 566,68**	**0,00**	**0,00**	**30 408 811,39**	**16 892 002,61**	**0,00**	**156 725 569,29**	**30 408 811,39**	**126 316 757,90**	**0,00**
2111	Terrains nus	29 907 477,84	0,00	1 671 335,00	0,00	1 208 126,32	2 085 558,80	32 786 939,16	2 085 558,80	30 701 380,36	0,00
2112	Terrains de voirie	17 147,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 147,51	0,00	17 147,51	0,00
2115	Terrains bâtis	2 004 681,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 004 681,42	0,00	2 004 681,42	0,00
2117	Bois et forêts	5 249 236,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 249 236,48	0,00	5 249 236,48	0,00
	Sous Total compte 211	**37 178 543,25**	**0,00**	**1 671 335,00**	**0,00**	**1 208 126,32**	**2 085 558,80**	**40 058 004,57**	**2 085 558,80**	**37 972 445,77**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 178 175,47	0,00	0,00	0,00	868 302,34	0,00	15 046 477,81	0,00	15 046 477,81	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	120 423 513,35	0,00	0,00	0,00	4 483 094,76	0,00	124 906 608,11	0,00	124 906 608,11	0,00
	Sous Total compte 212	**134 601 688,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 351 397,10**	**0,00**	**139 953 085,92**	**0,00**	**139 953 085,92**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	10 495 266,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 495 266,21	0,00	10 495 266,21	0,00
21312	Bâtiments scolaires	161 279 731,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 279 731,25	0,00	161 279 731,25	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	166 783 235,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 783 235,82	0,00	166 783 235,82	0,00
21316	Équipements du cimetière	453 731,29	0,00	0,00	0,00	242 788,83	0,00	696 520,12	0,00	696 520,12	0,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21318	Autres bâtiments publics	240 437 302,17	0,00	6 976,00	0,00	0,00	0,00	240 444 278,17	0,00	240 444 278,17	0,00
	Sous Total compte 2131	**579 449 266,74**	**0,00**	**6 976,00**	**0,00**	**242 788,83**	**0,00**	**579 699 031,57**	**0,00**	**579 699 031,57**	**0,00**
21321	Immeubles de rapport	28 857 211,66	0,00	3 172 000,00	0,00	754 239,06	3 196 239,06	32 783 450,72	3 196 239,06	29 587 211,66	0,00
21328	Autres bâtiments privés	1 082 598,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 598,35	0,00	1 082 598,35	0,00
	Sous Total compte 2132	**29 939 810,01**	**0,00**	**3 172 000,00**	**0,00**	**754 239,06**	**3 196 239,06**	**33 866 049,07**	**3 196 239,06**	**30 669 810,01**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	208 119 913,96	0,00	1 016 626,00	0,00	12 066 735,77	0,00	221 203 275,73	0,00	221 203 275,73	0,00
21352	Bâtiments privés	14 925 924,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 925 924,45	0,00	14 925 924,45	0,00
	Sous Total compte 2135	**223 045 838,41**	**0,00**	**1 016 626,00**	**0,00**	**12 066 735,77**	**0,00**	**236 129 200,18**	**0,00**	**236 129 200,18**	**0,00**
2138	Autres constructions	21 412 127,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 412 127,40	0,00	21 412 127,40	0,00
	Sous Total compte 213	**853 847 042,56**	**0,00**	**4 195 602,00**	**0,00**	**13 063 763,66**	**3 196 239,06**	**871 106 408,22**	**3 196 239,06**	**867 910 169,16**	**0,00**
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	788 481,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788 481,84	0,00	788 481,84	0,00
	Sous Total compte 214	**788 481,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**788 481,84**	**0,00**	**788 481,84**	**0,00**
2151	Réseaux de voirie	43 172 913,32	0,00	0,00	0,00	649 204,55	0,00	43 822 117,87	0,00	43 822 117,87	0,00
2152	Installations de voirie	70 817 012,89	0,00	0,00	0,00	1 965 996,04	0,00	72 783 008,93	0,00	72 783 008,93	0,00
21534	Réseaux d'électrification	426 915,74	0,00	0,00	0,00	9 795,65	0,00	436 711,39	0,00	436 711,39	0,00
21538	Autres réseaux	1 529 745,30	0,00	0,00	0,00	1 264,80	0,00	1 531 010,10	0,00	1 531 010,10	0,00
	Sous Total compte 2153	**1 956 661,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 060,45**	**0,00**	**1 967 721,49**	**0,00**	**1 967 721,49**	**0,00**
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	32 597,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 597,97	0,00	32 597,97	0,00
	Sous Total compte 2156	**32 597,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 597,97**	**0,00**	**32 597,97**	**0,00**
215738	Autre matériel et outillage de voirie	9 582 756,37	0,00	0,00	0,00	1 583 234,30	0,00	11 165 990,67	0,00	11 165 990,67	0,00
	Sous Total compte 21573	**9 582 756,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 583 234,30**	**0,00**	**11 165 990,67**	**0,00**	**11 165 990,67**	**0,00**
	Sous Total compte 2157	**9 582 756,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 583 234,30**	**0,00**	**11 165 990,67**	**0,00**	**11 165 990,67**	**0,00**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2158	Autres installations, matériel et outill	5 896 696,72	0,00	631,00	0,00	83 620,98	0,00	5 980 948,70	0,00	5 980 948,70	0,00
	Sous Total compte 215	**131 458 638,31**	**0,00**	**631,00**	**0,00**	**4 293 116,32**	**0,00**	**135 752 385,63**	**0,00**	**135 752 385,63**	**0,00**
21611	Biens sous-jacents	709 190,35	0,00	0,00	0,00	13 115,00	0,00	722 305,35	0,00	722 305,35	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	95 251,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 251,08	0,00	95 251,08	0,00
	Sous Total compte 2161	**804 441,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 115,00**	**0,00**	**817 556,43**	**0,00**	**817 556,43**	**0,00**
21621	Biens sous-jacents	26 432 965,43	0,00	0,00	0,00	267 712,85	0,00	26 700 678,28	0,00	26 700 678,28	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	5 956 511,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 956 511,25	0,00	5 956 511,25	0,00
	Sous Total compte 2162	**32 389 476,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**267 712,85**	**0,00**	**32 657 189,53**	**0,00**	**32 657 189,53**	**0,00**
	Sous Total compte 216	**33 193 918,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**280 827,85**	**0,00**	**33 474 745,96**	**0,00**	**33 474 745,96**	**0,00**
21758	Autres installations, matériel et outill	138 608,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 608,25	0,00	138 608,25	0,00
	Sous Total compte 2175	**138 608,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**138 608,25**	**0,00**	**138 608,25**	**0,00**
21786	Cheptel	2 033,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 033,33	0,00	2 033,33	0,00
	Sous Total compte 2178	**2 033,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 033,33**	**0,00**	**2 033,33**	**0,00**
	Sous Total compte 217	**140 641,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 641,58**	**0,00**	**140 641,58**	**0,00**
2181	Installations générales, agencements et	990 944,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990 944,53	0,00	990 944,53	0,00
21828	Autres matériels de transport	26 748 463,33	0,00	0,00	259 140,74	3 336 410,46	4 734,47	30 084 873,79	263 875,21	29 820 998,58	0,00
	Sous Total compte 2182	**26 748 463,33**	**0,00**	**0,00**	**259 140,74**	**3 336 410,46**	**4 734,47**	**30 084 873,79**	**263 875,21**	**29 820 998,58**	**0,00**
21831	Matériel informatique scolaire	4 481 681,80	0,00	0,00	0,00	1 207 392,75	0,00	5 689 074,55	0,00	5 689 074,55	0,00
21838	Autre matériel informatique	8 713 474,08	0,00	0,00	0,00	191 760,42	0,00	8 905 234,50	0,00	8 905 234,50	0,00
	Sous Total compte 2183	**13 195 155,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 399 153,17**	**0,00**	**14 594 309,05**	**0,00**	**14 594 309,05**	**0,00**
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 667 397,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 667 397,13	0,00	4 667 397,13	0,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 366 199,46	0,00	0,00	0,00	786 891,29	0,00	26 153 090,75	0,00	26 153 090,75	0,00
	Sous Total compte 2184	**30 033 596,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**786 891,29**	**0,00**	**30 820 487,88**	**0,00**	**30 820 487,88**	**0,00**
2185	Matériel de téléphonie	355,80	0,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00	2 275,80	0,00	2 275,80	0,00
2186	Cheptel	289 740,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 740,04	0,00	289 740,04	0,00
2188	Autres	47 342 106,92	0,00	67 200,00	69 762,93	2 253 422,03	851,77	49 662 728,95	70 614,70	49 592 114,25	0,00
	Sous Total compte 218	**118 600 363,09**	**0,00**	**67 200,00**	**328 903,67**	**7 777 796,95**	**5 586,24**	**126 445 360,04**	**334 489,91**	**126 110 870,13**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**1 309 809 317,56**	**0,00**	**5 934 768,00**	**328 903,67**	**31 975 028,20**	**5 287 384,10**	**1 347 719 113,76**	**5 616 287,77**	**1 342 102 825,99**	**0,00**
2235	Installations générales, agencements, am	19 560,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 560,08	0,00	19 560,08	0,00
	Sous Total compte 223	**19 560,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 560,08**	**0,00**	**19 560,08**	**0,00**
	Sous Total compte 22	**19 560,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 560,08**	**0,00**	**19 560,08**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	115 955 374,41	0,00	0,00	0,00	13 684 490,48	0,00	129 639 864,89	0,00	129 639 864,89	0,00
2313	Constructions	967 900 232,57	0,00	0,00	1 023 602,00	56 088 832,82	18 012,68	1 023 989 065,39	1 041 614,68	1 022 947 450,71	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	55 433 233,66	0,00	0,00	631,00	871 632,60	23,03	56 304 866,26	654,03	56 304 212,23	0,00
2316	Restauration des biens historiques et cu	3 757 520,62	0,00	0,00	0,00	381 771,38	0,00	4 139 292,00	0,00	4 139 292,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	2 098 234,71	0,00	0,00	0,00	831 166,58	0,00	2 929 401,29	0,00	2 929 401,29	0,00
	Sous Total compte 231	**1 145 144 595,97**	**0,00**	**0,00**	**1 024 233,00**	**71 857 893,86**	**18 035,71**	**1 217 002 489,83**	**1 042 268,71**	**1 215 960 221,12**	**0,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobili	5 462 141,81	0,00	0,00	0,00	9 597 699,32	7 366 440,96	15 059 841,13	7 366 440,96	7 693 400,17	0,00
	Sous Total compte 23	**1 150 606 737,78**	**0,00**	**0,00**	**1 024 233,00**	**81 455 593,18**	**7 384 476,67**	**1 232 062 330,96**	**8 408 709,67**	**1 223 653 621,29**	**0,00**
243	Mises en affectation à une régie dotée d	3 629 410,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 629 410,64	0,00	3 629 410,64	0,00
	Sous Total compte 24	**3 629 410,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 629 410,64**	**0,00**	**3 629 410,64**	**0,00**
261	Titres de participation	11 448 434,10	0,00	0,00	0,00	797 510,00	0,00	12 245 944,10	0,00	12 245 944,10	0,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
266	Autres formes de participation	1 219 592,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 219 592,14	0,00	1 219 592,14	0,00
	Sous Total compte 26	**12 668 026,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**797 510,00**	**0,00**	**13 465 536,24**	**0,00**	**13 465 536,24**	**0,00**
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	32 390,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 390,54	0,00	32 390,54	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	2 340 505,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340 505,38	0,00	2 340 505,38	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	390 168,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 168,83	0,00	390 168,83	0,00
	Sous Total compte 274	**390 168,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**900 000,00**	**900 000,00**	**1 290 168,83**	**900 000,00**	**390 168,83**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	30 930,82	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	33 930,82	0,00	33 930,82	0,00
27636	CCAS et caisse des écoles	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 2763	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 276	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 27	**2 793 995,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 203 000,00**	**1 200 000,00**	**3 996 995,57**	**1 200 000,00**	**2 796 995,57**	**0,00**
28031	Frais d'études	0,00	1 209 422,96	997 964,40	0,00	0,00	439 086,59	997 964,40	1 648 509,55	0,00	650 545,15
28032	Frais de recherche et de développement	0,00	16 213,15	0,07	0,00	0,00	47 700,78	0,07	63 913,93	0,00	63 913,86
28033	Frais d'insertion	0,00	109 649,27	96 891,59	0,00	0,00	11 429,40	96 891,59	121 078,67	0,00	24 187,08
	Sous Total compte 2803	**0,00**	**1 335 285,38**	**1 094 856,06**	**0,00**	**0,00**	**498 216,77**	**1 094 856,06**	**1 833 502,15**	**0,00**	**738 646,09**
2804112	Bâtiments et installations	0,00	3 014 689,32	2 700,00	0,00	0,00	330 276,46	2 700,00	3 344 965,78	0,00	3 342 265,78
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	780 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	840 000,00	0,00	840 000,00
	Sous Total compte 280411	**0,00**	**3 794 689,32**	**2 700,00**	**0,00**	**0,00**	**390 276,46**	**2 700,00**	**4 184 965,78**	**0,00**	**4 182 265,78**
2804122	Bâtiments et installations	0,00	45 801,00	45 801,00	0,00	0,00	0,00	45 801,00	45 801,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 280412	**0,00**	**45 801,00**	**45 801,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 801,00**	**45 801,00**	**0,00**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804131	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00
2804132	Bâtiments et installations	0,00	58 615,76	0,00	0,00	0,00	24 495,38	0,00	83 111,14	0,00	83 111,14
	Sous Total compte 280413	**0,00**	**70 615,76**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**24 495,38**	**12 000,00**	**95 111,14**	**0,00**	**83 111,14**
28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	90 277,90	90 277,90	0,00	0,00	0,00	90 277,90	90 277,90	0,00	0,00
28041482	Bâtiments et installations	0,00	7 583,28	0,00	0,00	0,00	1 006,66	0,00	8 589,94	0,00	8 589,94
	Sous Total compte 2804148	**0,00**	**97 861,18**	**90 277,90**	**0,00**	**0,00**	**1 006,66**	**90 277,90**	**98 867,84**	**0,00**	**8 589,94**
	Sous Total compte 280414	**0,00**	**97 861,18**	**90 277,90**	**0,00**	**0,00**	**1 006,66**	**90 277,90**	**98 867,84**	**0,00**	**8 589,94**
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	29 680 868,17	25 417 667,54	0,00	0,00	5 113 117,24	25 417 667,54	34 793 985,41	0,00	9 376 317,87
28041512	Bâtiments et installations	0,00	5 528 737,87	0,00	0,00	0,00	1 095 453,87	0,00	6 624 191,74	0,00	6 624 191,74
28041513	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	79 999,92	0,00	0,00	0,00	6 666,66	0,00	86 666,58	0,00	86 666,58
	Sous Total compte 2804151	**0,00**	**35 289 605,96**	**25 417 667,54**	**0,00**	**0,00**	**6 215 237,77**	**25 417 667,54**	**41 504 843,73**	**0,00**	**16 087 176,19**
28041582	Bâtiments et installations	0,00	1 075 924,90	20 000,00	0,00	0,00	310 884,93	20 000,00	1 386 809,83	0,00	1 366 809,83
28041583	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	32 713,98	0,00	0,00	0,00	2 516,46	0,00	35 230,44	0,00	35 230,44
	Sous Total compte 2804158	**0,00**	**1 108 638,88**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**313 401,39**	**20 000,00**	**1 422 040,27**	**0,00**	**1 402 040,27**
	Sous Total compte 280415	**0,00**	**36 398 244,84**	**25 437 667,54**	**0,00**	**0,00**	**6 528 639,16**	**25 437 667,54**	**42 926 884,00**	**0,00**	**17 489 216,46**
2804181	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	1 027 921,67	821 500,00	0,00	0,00	336 967,50	821 500,00	1 364 889,17	0,00	543 389,17
2804182	Bâtiments et installations	0,00	437 024,95	0,00	0,00	0,00	140 795,98	0,00	577 820,93	0,00	577 820,93
	Sous Total compte 280418	**0,00**	**1 464 946,62**	**821 500,00**	**0,00**	**0,00**	**477 763,48**	**821 500,00**	**1 942 710,10**	**0,00**	**1 121 210,10**
	Sous Total compte 28041	**0,00**	**41 872 158,72**	**26 409 946,44**	**0,00**	**0,00**	**7 422 181,14**	**26 409 946,44**	**49 294 339,86**	**0,00**	**22 884 393,42**
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	4 644 570,59	2 952 720,83	0,00	0,00	1 131 232,14	2 952 720,83	5 775 802,73	0,00	2 823 081,90
280422	Bâtiments et installations	0,00	7 076 885,76	301 287,16	0,00	0,00	689 233,74	301 287,16	7 766 119,50	0,00	7 464 832,34

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28042	**0,00**	**11 721 456,35**	**3 254 007,99**	**0,00**	**0,00**	**1 820 465,88**	**3 254 007,99**	**13 541 922,23**	**0,00**	**10 287 914,24**
2804412	Bâtiments et installations	0,00	1,90	0,90	0,00	0,00	397 941,67	0,90	397 943,57	0,00	397 942,67
	Sous Total compte 280441	**0,00**	**1,90**	**0,90**	**0,00**	**0,00**	**397 941,67**	**0,90**	**397 943,57**	**0,00**	**397 942,67**
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	29 435,66	0,00	0,00	0,00	25 658,20	0,00	55 093,86	0,00	55 093,86
2804422	Bâtiments et installations	0,00	18 726,90	0,00	0,00	0,00	13 829,00	0,00	32 555,90	0,00	32 555,90
	Sous Total compte 280442	**0,00**	**48 162,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 487,20**	**0,00**	**87 649,76**	**0,00**	**87 649,76**
	Sous Total compte 28044	**0,00**	**48 164,46**	**0,90**	**0,00**	**0,00**	**437 428,87**	**0,90**	**485 593,33**	**0,00**	**485 592,43**
	Sous Total compte 2804	**0,00**	**53 641 779,53**	**29 663 955,33**	**0,00**	**0,00**	**9 680 075,89**	**29 663 955,33**	**63 321 855,42**	**0,00**	**33 657 900,09**
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	1 975 802,86	0,00	0,00	0,00	61 720,24	0,00	2 037 523,10	0,00	2 037 523,10
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	990 595,81	0,00	0,00	0,00	44 829,21	0,00	1 035 425,02	0,00	1 035 425,02
	Sous Total compte 2808	**0,00**	**990 595,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 829,21**	**0,00**	**1 035 425,02**	**0,00**	**1 035 425,02**
	Sous Total compte 280	**0,00**	**57 943 463,58**	**30 758 811,39**	**0,00**	**0,00**	**10 284 842,11**	**30 758 811,39**	**68 228 305,69**	**0,00**	**37 469 494,30**
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	4 134 979,95	0,00	0,00	0,00	691 913,04	0,00	4 826 892,99	0,00	4 826 892,99
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	33 924 239,01	0,00	0,00	0,00	5 843 826,08	0,00	39 768 065,09	0,00	39 768 065,09
	Sous Total compte 2812	**0,00**	**38 059 218,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 535 739,12**	**0,00**	**44 594 958,08**	**0,00**	**44 594 958,08**
281312	Bâtiments scolaires	0,00	896 993,33	0,00	0,00	0,00	1 087 648,39	0,00	1 984 641,72	0,00	1 984 641,72
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	472 503,53	0,00	0,00	0,00	334 709,37	0,00	807 212,90	0,00	807 212,90
281316	Équipements du cimetière	0,00	990,14	0,00	0,00	0,00	1 541,84	0,00	2 531,98	0,00	2 531,98
281318	Autres bâtiments publics	0,00	326,67	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	2 726,67	0,00	2 726,67
	Sous Total compte 28131	**0,00**	**1 370 813,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 426 299,60**	**0,00**	**2 797 113,27**	**0,00**	**2 797 113,27**
281321	Immeubles de rapport	0,00	7 170 123,23	0,00	0,00	0,00	1 072 109,73	0,00	8 242 232,96	0,00	8 242 232,96
281328	Autres bâtiments privés	0,00	32 718,52	0,00	0,00	0,00	21 651,96	0,00	54 370,48	0,00	54 370,48

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28132	**0,00**	**7 202 841,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 093 761,69**	**0,00**	**8 296 603,44**	**0,00**	**8 296 603,44**
281351	Bâtiments publics	0,00	1 518 813,82	0,00	73 140,59	0,00	1 885 440,01	0,00	3 477 394,42	0,00	3 477 394,42
281352	Bâtiments privés	0,00	2 026,98	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	2 027,98	0,00	2 027,98
	Sous Total compte 28135	**0,00**	**1 520 840,80**	**0,00**	**73 140,59**	**0,00**	**1 885 441,01**	**0,00**	**3 479 422,40**	**0,00**	**3 479 422,40**
28138	Autres constructions	0,00	9 103,73	0,00	0,00	0,00	7 234,75	0,00	16 338,48	0,00	16 338,48
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**10 103 599,95**	**0,00**	**73 140,59**	**0,00**	**4 412 737,05**	**0,00**	**14 589 477,59**	**0,00**	**14 589 477,59**
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install	0,00	777 297,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	777 297,13	0,00	777 297,13
	Sous Total compte 2814	**0,00**	**777 297,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**777 297,13**	**0,00**	**777 297,13**
281534	Réseaux d'électrification	0,00	381 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 145,00	0,00	381 145,00
281538	Autres réseaux	0,00	172 951,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 951,44	0,00	172 951,44
	Sous Total compte 28153	**0,00**	**554 096,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**554 096,44**	**0,00**	**554 096,44**
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	32 597,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 597,97	0,00	32 597,97
	Sous Total compte 28156	**0,00**	**32 597,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 597,97**	**0,00**	**32 597,97**
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 838 712,00	0,00	0,00	0,00	683 602,98	0,00	3 522 314,98	0,00	3 522 314,98
	Sous Total compte 281573	**0,00**	**2 838 712,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**683 602,98**	**0,00**	**3 522 314,98**	**0,00**	**3 522 314,98**
	Sous Total compte 28157	**0,00**	**2 838 712,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**683 602,98**	**0,00**	**3 522 314,98**	**0,00**	**3 522 314,98**
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	4 908 765,77	0,00	0,00	0,00	176 581,64	0,00	5 085 347,41	0,00	5 085 347,41
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**8 334 172,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**860 184,62**	**0,00**	**9 194 356,80**	**0,00**	**9 194 356,80**
28161	Biens historiques et culturels immobilie	0,00	5 466,36	0,00	0,00	0,00	3 264,13	0,00	8 730,49	0,00	8 730,49
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	2 428 210,16	0,00	0,00	0,00	232 999,96	0,00	2 661 210,12	0,00	2 661 210,12
	Sous Total compte 2816	**0,00**	**2 433 676,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**236 264,09**	**0,00**	**2 669 940,61**	**0,00**	**2 669 940,61**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281758	Autres installations, matériel et outill	0,00	98 728,76	0,00	0,00	0,00	7 861,63	0,00	106 590,39	0,00	106 590,39
	Sous Total compte 28175	**0,00**	**98 728,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 861,63**	**0,00**	**106 590,39**	**0,00**	**106 590,39**
281786	Cheptel	0,00	2 033,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 033,33	0,00	2 033,33
	Sous Total compte 28178	**0,00**	**2 033,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 033,33**	**0,00**	**2 033,33**
	Sous Total compte 2817	**0,00**	**100 762,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 861,63**	**0,00**	**108 623,72**	**0,00**	**108 623,72**
28181	Installations générales, agencements et	0,00	961 078,93	0,00	0,00	0,00	7 120,80	0,00	968 199,73	0,00	968 199,73
281828	Autres matériels de transport	0,00	18 549 208,62	259 140,74	0,00	0,00	1 868 829,84	259 140,74	20 418 038,46	0,00	20 158 897,72
	Sous Total compte 28182	**0,00**	**18 549 208,62**	**259 140,74**	**0,00**	**0,00**	**1 868 829,84**	**259 140,74**	**20 418 038,46**	**0,00**	**20 158 897,72**
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	1 429 504,69	0,00	0,00	0,00	626 958,39	0,00	2 056 463,08	0,00	2 056 463,08
281838	Autre matériel informatique	0,00	8 593 586,46	0,00	0,00	0,00	147 811,27	0,00	8 741 397,73	0,00	8 741 397,73
	Sous Total compte 28183	**0,00**	**10 023 091,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**774 769,66**	**0,00**	**10 797 860,81**	**0,00**	**10 797 860,81**
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	3 821 922,86	0,00	0,00	0,00	192 599,93	0,00	4 014 522,79	0,00	4 014 522,79
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	23 051 689,80	0,00	0,00	192 599,93	1 002 224,96	192 599,93	24 053 914,76	0,00	23 861 314,83
	Sous Total compte 28184	**0,00**	**26 873 612,66**	**0,00**	**0,00**	**192 599,93**	**1 194 824,89**	**192 599,93**	**28 068 437,55**	**0,00**	**27 875 837,62**
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 626,67	0,00	1 626,67	0,00	1 626,67
28186	Cheptel	0,00	285 240,04	0,00	0,00	0,00	1 855,80	0,00	287 095,84	0,00	287 095,84
28188	Autres	0,00	35 978 539,04	69 762,93	67 200,00	0,00	1 659 263,79	69 762,93	37 705 002,83	0,00	37 635 239,90
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**92 670 770,44**	**328 903,67**	**67 200,00**	**192 599,93**	**5 508 291,45**	**521 503,60**	**98 246 261,89**	**0,00**	**97 724 758,29**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**152 479 497,27**	**328 903,67**	**140 340,59**	**192 599,93**	**17 561 077,96**	**521 503,60**	**170 180 915,82**	**0,00**	**169 659 412,22**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**210 422 960,85**	**31 087 715,06**	**140 340,59**	**192 599,93**	**27 845 920,07**	**31 280 314,99**	**238 409 221,51**	**0,00**	**207 128 906,52**
	Total classe 2	**2 619 360 614,55**	**210 422 960,85**	**37 022 483,06**	**31 902 288,65**	**132 515 733,92**	**41 717 780,84**	**2 788 898 831,53**	**284 043 030,34**	**2 711 984 707,71**	**207 128 906,52**
4011	Fournisseurs	0,00	6 760 836,23	79 653 415,85	75 325 201,40	0,00	0,00	79 653 415,85	82 086 037,63	0,00	2 432 621,78

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie	0,00	8 440,24	0,00	11,70	0,00	0,00	0,00	8 451,94	0,00	8 451,94
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions	0,00	2 923,83	201 464,09	201 464,09	0,00	0,00	201 464,09	204 387,92	0,00	2 923,83
40174	Fournisseurs Intérêts moratoires	0,00	0,00	785,54	785,54	0,00	0,00	785,54	785,54	0,00	0,00
	Sous Total compte 4017	**0,00**	**11 364,07**	**202 249,63**	**202 261,33**	**0,00**	**0,00**	**202 249,63**	**213 625,40**	**0,00**	**11 375,77**
	Sous Total compte 401	**0,00**	**6 772 200,30**	**79 855 665,48**	**75 527 462,73**	**0,00**	**0,00**	**79 855 665,48**	**82 299 663,03**	**0,00**	**2 443 997,55**
4021	Bénéficiaires de l'aide sociale	0,00	2 990,50	5 409,21	2 418,71	0,00	0,00	5 409,21	5 409,21	0,00	0,00
	Sous Total compte 402	**0,00**	**2 990,50**	**5 409,21**	**2 418,71**	**0,00**	**0,00**	**5 409,21**	**5 409,21**	**0,00**	**0,00**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	6 625 391,57	116 942 994,01	116 297 120,87	0,00	0,00	116 942 994,01	122 922 512,44	0,00	5 979 518,43
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	1 776 056,66	662 661,35	439 037,30	0,00	0,00	662 661,35	2 215 093,96	0,00	1 552 432,61
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	484 988,08	5 792 389,95	5 561 260,23	0,00	0,00	5 792 389,95	6 046 248,31	0,00	253 858,36
40473	Fournisseurs d'immobilisations - Pénalit	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	0,00
40474	Fournisseurs dimmobilisations Intérêt	0,00	0,00	31 396,30	33 676,05	0,00	0,00	31 396,30	33 676,05	0,00	2 279,75
	Sous Total compte 4047	**0,00**	**2 263 144,74**	**6 488 547,60**	**6 033 973,58**	**0,00**	**0,00**	**6 488 547,60**	**8 297 118,32**	**0,00**	**1 808 570,72**
	Sous Total compte 404	**0,00**	**8 888 536,31**	**123 431 541,61**	**122 331 094,45**	**0,00**	**0,00**	**123 431 541,61**	**131 219 630,76**	**0,00**	**7 788 089,15**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	17 044 108,16	17 044 108,16	16 374 145,25	0,00	0,00	17 044 108,16	33 418 253,41	0,00	16 374 145,25
4091	Fournisseurs - Avances versées sur comma	57 768,00	0,00	14 496,24	72 264,24	0,00	0,00	72 264,24	72 264,24	0,00	0,00
40971	Fournisseurs - Avoirs - Amiable	549,70	0,00	2 448,90	2 295,14	0,00	0,00	2 998,60	2 295,14	703,46	0,00
40976	Fournisseurs - Avoirs - Contentieux	4 087,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 087,52	0,00	4 087,52	0,00
	Sous Total compte 4097	**4 637,22**	**0,00**	**2 448,90**	**2 295,14**	**0,00**	**0,00**	**7 086,12**	**2 295,14**	**4 790,98**	**0,00**
	Sous Total compte 409	**62 405,22**	**0,00**	**16 945,14**	**74 559,38**	**0,00**	**0,00**	**79 350,36**	**74 559,38**	**4 790,98**	**0,00**
	Sous Total compte 40	**62 405,22**	**32 707 835,27**	**220 353 669,60**	**214 309 680,52**	**0,00**	**0,00**	**220 416 074,82**	**247 017 515,79**	**0,00**	**26 601 440,97**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	8 516 173,58	0,00	18 644 709,36	21 468 727,46	0,00	0,00	27 160 882,94	21 468 727,46	5 692 155,48	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	4 550 456,26	0,00	10 501 229,02	13 942 578,49	0,00	0,00	15 051 685,28	13 942 578,49	1 109 106,79	0,00
415	Traites de coupe de bois (régime foresti	37 635,06	0,00	620 326,71	563 014,92	0,00	0,00	657 961,77	563 014,92	94 946,85	0,00
4161	Créances douteuses	2 500 763,86	0,00	3 966 279,56	2 928 291,92	0,00	0,00	6 467 043,42	2 928 291,92	3 538 751,50	0,00
	Sous Total compte 416	**2 500 763,86**	**0,00**	**3 966 279,56**	**2 928 291,92**	**0,00**	**0,00**	**6 467 043,42**	**2 928 291,92**	**3 538 751,50**	**0,00**
4181	Redevables - Produits non encore facturé	2 706 033,72	0,00	4 604 561,35	2 706 033,72	0,00	0,00	7 310 595,07	2 706 033,72	4 604 561,35	0,00
	Sous Total compte 418	**2 706 033,72**	**0,00**	**4 604 561,35**	**2 706 033,72**	**0,00**	**0,00**	**7 310 595,07**	**2 706 033,72**	**4 604 561,35**	**0,00**
	Sous Total compte 41	**18 311 062,48**	**0,00**	**38 337 106,00**	**41 608 646,51**	**0,00**	**0,00**	**56 648 168,48**	**41 608 646,51**	**15 039 521,97**	**0,00**
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	797 659,23	802 268,44	0,00	0,00	797 659,23	802 268,44	0,00	4 609,21
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	7 094,76	7 094,76	0,00	0,00	7 094,76	7 094,76	0,00	0,00
4287	Produits à recevoir	3 264,58	0,00	28 700,00	3 264,58	0,00	0,00	31 964,58	3 264,58	28 700,00	0,00
	Sous Total compte 428	**3 264,58**	**0,00**	**28 700,00**	**3 264,58**	**0,00**	**0,00**	**31 964,58**	**3 264,58**	**28 700,00**	**0,00**
429	Déficits et débets des comptables et rég	36,50	0,00	0,00	36,50	0,00	0,00	36,50	36,50	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	**3 301,08**	**0,00**	**833 453,99**	**812 664,28**	**0,00**	**0,00**	**836 755,07**	**812 664,28**	**24 090,79**	**0,00**
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	316 042,47	316 042,47	0,00	0,00	316 042,47	316 042,47	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	268 117,67	268 117,67	0,00	0,00	268 117,67	268 117,67	0,00	0,00
4386	Autres charges à payer	0,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00	8 100,00
	Sous Total compte 438	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 100,00**	**0,00**	**8 100,00**
	Sous Total compte 43	**0,00**	**0,00**	**584 160,14**	**592 260,14**	**0,00**	**0,00**	**584 160,14**	**592 260,14**	**0,00**	**8 100,00**
4411	Subventions à recevoir - Amiable	1 046 066,80	0,00	3 824 906,56	4 065 537,45	0,00	0,00	4 870 973,36	4 065 537,45	805 435,91	0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	433 174,52	0,00	505 856,92	273 145,51	0,00	0,00	939 031,44	273 145,51	665 885,93	0,00
	Sous Total compte 441	**1 479 241,32**	**0,00**	**4 330 763,48**	**4 338 682,96**	**0,00**	**0,00**	**5 810 004,80**	**4 338 682,96**	**1 471 321,84**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	149 578,80	149 578,80	0,00	0,00	149 578,80	149 578,80	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	**0,00**	**0,00**	**149 578,80**	**149 578,80**	**0,00**	**0,00**	**149 578,80**	**149 578,80**	**0,00**	**0,00**
44311	Dépenses	0,00	0,00	127 670,68	127 670,68	0,00	0,00	127 670,68	127 670,68	0,00	0,00
44312	Recettes - Amiable	13 170,23	0,00	12 973 054,06	12 439 884,62	0,00	0,00	12 986 224,29	12 439 884,62	546 339,67	0,00
44316	Recettes - Contentieux	36 075,40	0,00	502 002,20	12 710,90	0,00	0,00	538 077,60	12 710,90	525 366,70	0,00
	Sous Total compte 4431	**49 245,63**	**0,00**	**13 602 726,94**	**12 580 266,20**	**0,00**	**0,00**	**13 651 972,57**	**12 580 266,20**	**1 071 706,37**	**0,00**
44321	Dépenses	0,00	0,00	188 485,86	188 585,96	0,00	0,00	188 485,86	188 585,96	0,00	100,10
44326	Recettes - Contentieux	641,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641,51	0,00	641,51	0,00
	Sous Total compte 4432	**641,51**	**0,00**	**188 485,86**	**188 585,96**	**0,00**	**0,00**	**189 127,37**	**188 585,96**	**541,41**	**0,00**
44331	Dépenses	0,00	127 700,00	619 772,43	492 072,43	0,00	0,00	619 772,43	619 772,43	0,00	0,00
44332	Recettes - Amiable	0,00	0,00	15 583 443,06	15 583 443,06	0,00	0,00	15 583 443,06	15 583 443,06	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	**0,00**	**127 700,00**	**16 203 215,49**	**16 075 515,49**	**0,00**	**0,00**	**16 203 215,49**	**16 203 215,49**	**0,00**	**0,00**
44341	Dépenses	0,00	238,80	69 521,51	69 821,86	0,00	0,00	69 521,51	70 060,66	0,00	539,15
44342	Recettes - Amiable	66 336,32	0,00	230 121,43	281 711,25	0,00	0,00	296 457,75	281 711,25	14 746,50	0,00
44346	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	87 042,65	0,00	0,00	0,00	87 042,65	0,00	87 042,65	0,00
	Sous Total compte 4434	**66 336,32**	**238,80**	**386 685,59**	**351 533,11**	**0,00**	**0,00**	**453 021,91**	**351 771,91**	**101 250,00**	**0,00**
44351	Dépenses	0,00	37 716 501,69	251 491 294,79	245 657 186,35	0,00	0,00	251 491 294,79	283 373 688,04	0,00	31 882 393,25
44352	Recettes - Amiable	100 000,00	0,00	72 520 536,79	72 620 536,79	0,00	0,00	72 620 536,79	72 620 536,79	0,00	0,00
44356	Recettes - Contentieux	431,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431,07	0,00	431,07	0,00
	Sous Total compte 4435	**100 431,07**	**37 716 501,69**	**324 011 831,58**	**318 277 723,14**	**0,00**	**0,00**	**324 112 262,65**	**355 994 224,83**	**0,00**	**31 881 962,18**
44361	Dépenses	0,00	4 136,65	825 024,29	821 250,05	0,00	0,00	825 024,29	825 386,70	0,00	362,41
44362	Recettes - Amiable	300 000,00	0,00	300 000,00	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4436	**300 000,00**	**4 136,65**	**1 125 024,29**	**1 421 250,05**	**0,00**	**0,00**	**1 425 024,29**	**1 425 386,70**	**0,00**	**362,41**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44371	Dépenses	0,00	2 312 000,00	2 399 560,47	2 291 692,47	0,00	0,00	2 399 560,47	4 603 692,47	0,00	2 204 132,00
	Sous Total compte 4437	**0,00**	**2 312 000,00**	**2 399 560,47**	**2 291 692,47**	**0,00**	**0,00**	**2 399 560,47**	**4 603 692,47**	**0,00**	**2 204 132,00**
44381	Dépenses	0,00	7 761,90	2 795 671,35	3 618 409,45	0,00	0,00	2 795 671,35	3 626 171,35	0,00	830 500,00
44382	Recettes - Amiable	1 402,20	0,00	39 242,40	0,00	0,00	0,00	40 644,60	0,00	40 644,60	0,00
44386	Recettes - Contentieux	878,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878,77	0,00	878,77	0,00
	Sous Total compte 4438	**2 280,97**	**7 761,90**	**2 834 913,75**	**3 618 409,45**	**0,00**	**0,00**	**2 837 194,72**	**3 626 171,35**	**0,00**	**788 976,63**
	Sous Total compte 443	**518 935,50**	**40 168 339,04**	**360 752 443,97**	**354 804 975,87**	**0,00**	**0,00**	**361 271 379,47**	**394 973 314,91**	**0,00**	**33 701 935,44**
4452	TVA due intracommunautaire	0,00	17 856,60	64 007,99	57 913,50	0,00	0,00	64 007,99	75 770,10	0,00	11 762,11
44551	T.V.A. à décaisser	0,00	185 543,00	680 731,00	540 431,00	0,00	0,00	680 731,00	725 974,00	0,00	45 243,00
	Sous Total compte 4455	**0,00**	**185 543,00**	**680 731,00**	**540 431,00**	**0,00**	**0,00**	**680 731,00**	**725 974,00**	**0,00**	**45 243,00**
44562	T.V.A. sur immobilisations	185 706,61	0,00	1 205 400,58	1 330 747,43	0,00	0,00	1 391 107,19	1 330 747,43	60 359,76	0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	133 460,88	0,00	383 691,56	392 181,77	0,00	0,00	517 152,44	392 181,77	124 970,67	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	665 310,00	0,00	6 729 838,52	6 240 484,52	0,00	0,00	7 395 148,52	6 240 484,52	1 154 664,00	0,00
	Sous Total compte 4456	**984 477,49**	**0,00**	**8 318 930,66**	**7 963 413,72**	**0,00**	**0,00**	**9 303 408,15**	**7 963 413,72**	**1 339 994,43**	**0,00**
44571	T.V.A. collectée	0,00	133 431,46	731 764,76	738 903,89	0,00	0,00	731 764,76	872 335,35	0,00	140 570,59
	Sous Total compte 4457	**0,00**	**133 431,46**	**731 764,76**	**738 903,89**	**0,00**	**0,00**	**731 764,76**	**872 335,35**	**0,00**	**140 570,59**
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	479 959,00	0,00	908 028,00	908 028,00	0,00	0,00	1 387 987,00	908 028,00	479 959,00	0,00
445888	Autres taxes sur le chiffre d'affaires à	0,00	16 349,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 349,11	0,00	16 349,11
	Sous Total compte 44588	**0,00**	**16 349,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 349,11**	**0,00**	**16 349,11**
	Sous Total compte 4458	**479 959,00**	**16 349,11**	**908 028,00**	**908 028,00**	**0,00**	**0,00**	**1 387 987,00**	**924 377,11**	**463 609,89**	**0,00**
	Sous Total compte 445	**1 464 436,49**	**353 180,17**	**10 703 462,41**	**10 208 690,11**	**0,00**	**0,00**	**12 167 898,90**	**10 561 870,28**	**1 606 028,62**	**0,00**
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	1 260,73	1 498 326,45	1 498 454,25	0,00	0,00	1 498 326,45	1 499 714,98	0,00	1 388,53

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4486	Autres charges à payer	0,00	828 802,96	828 802,96	393 319,83	0,00	0,00	828 802,96	1 222 122,79	0,00	393 319,83
4487	Produits à recevoir	962 924,20	0,00	1 665 146,39	962 924,20	0,00	0,00	2 628 070,59	962 924,20	1 665 146,39	0,00
	Sous Total compte 448	**962 924,20**	**828 802,96**	**2 493 949,35**	**1 356 244,03**	**0,00**	**0,00**	**3 456 873,55**	**2 185 046,99**	**1 271 826,56**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**4 425 537,51**	**41 351 582,90**	**379 928 524,46**	**372 356 626,02**	**0,00**	**0,00**	**384 354 061,97**	**413 708 208,92**	**0,00**	**29 354 146,95**
451001	Compte de rattachement avec... (à subdiv	0,00	170 619,17	1 340 466,64	1 336 541,55	0,00	0,00	1 340 466,64	1 507 160,72	0,00	166 694,08
	Sous Total compte 451	**0,00**	**170 619,17**	**1 340 466,64**	**1 336 541,55**	**0,00**	**0,00**	**1 340 466,64**	**1 507 160,72**	**0,00**	**166 694,08**
452	Deniers des pupilles	0,00	0,00	0,00	218,58	0,00	0,00	0,00	218,58	0,00	218,58
4541101	Dépenses	343 406,12	0,00	0,00	0,00	92 512,80	0,00	435 918,92	0,00	435 918,92	0,00
4541104	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	2 363,52	0,00	2 363,52	0,00	2 363,52	0,00
4541105	Dépenses	212 563,92	0,00	0,00	0,00	40 456,92	1 076,40	253 020,84	1 076,40	251 944,44	0,00
	Sous Total compte 45411	**555 970,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 333,24**	**1 076,40**	**691 303,28**	**1 076,40**	**690 226,88**	**0,00**
4541201	Recettes	0,00	335 585,46	0,00	0,00	0,00	43 500,00	0,00	379 085,46	0,00	379 085,46
4541204	Recettes	0,00	75 910,57	0,00	0,00	0,00	11 255,62	0,00	87 166,19	0,00	87 166,19
4541205	Recettes	0,00	201 442,74	0,00	0,00	0,00	50 501,70	0,00	251 944,44	0,00	251 944,44
	Sous Total compte 45412	**0,00**	**612 938,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 257,32**	**0,00**	**718 196,09**	**0,00**	**718 196,09**
	Sous Total compte 4541	**555 970,04**	**612 938,77**	**0,00**	**0,00**	**135 333,24**	**106 333,72**	**691 303,28**	**719 272,49**	**0,00**	**27 969,21**
	Sous Total compte 454	**555 970,04**	**612 938,77**	**0,00**	**0,00**	**135 333,24**	**106 333,72**	**691 303,28**	**719 272,49**	**0,00**	**27 969,21**
458104	Dépenses (à subdiviser par mandat)	39 242,40	0,00	0,00	39 242,40	0,00	0,00	39 242,40	39 242,40	0,00	0,00
458105	Dépenses (à subdiviser par mandat)	18 018,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 018,86	0,00	18 018,86	0,00
	Sous Total compte 4581	**57 261,26**	**0,00**	**0,00**	**39 242,40**	**0,00**	**0,00**	**57 261,26**	**39 242,40**	**18 018,86**	**0,00**
458204	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	0,00	39 242,40	0,00	0,00	39 242,40	39 242,40	39 242,40	0,00	0,00
	Sous Total compte 4582	**0,00**	**0,00**	**39 242,40**	**0,00**	**0,00**	**39 242,40**	**39 242,40**	**39 242,40**	**0,00**	**0,00**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 458	**57 261,26**	**0,00**	**39 242,40**	**39 242,40**	**0,00**	**39 242,40**	**96 503,66**	**78 484,80**	**18 018,86**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**613 231,30**	**783 557,94**	**1 379 709,04**	**1 376 002,53**	**135 333,24**	**145 576,12**	**2 128 273,58**	**2 305 136,59**	**0,00**	**176 863,01**
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	505 994,35	0,00	9 332 420,80	9 838 415,15	0,00	0,00	9 838 415,15	9 838 415,15	0,00	0,00
4626	Créances sur cessions d'immobilisations	60,00	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00	210,00	150,00	60,00	0,00
	Sous Total compte 462	**506 054,35**	**0,00**	**9 332 570,80**	**9 838 565,15**	**0,00**	**0,00**	**9 838 625,15**	**9 838 565,15**	**60,00**	**0,00**
4643	Vacations encaissées à reverser	0,00	16 020,00	25 460,00	67 820,00	0,00	0,00	25 460,00	83 840,00	0,00	58 380,00
4648	Opérations pour le compte de tiers	0,00	5 016 458,20	8 071 956,79	6 824 216,61	0,00	0,00	8 071 956,79	11 840 674,81	0,00	3 768 718,02
	Sous Total compte 464	**0,00**	**5 032 478,20**	**8 097 416,79**	**6 892 036,61**	**0,00**	**0,00**	**8 097 416,79**	**11 924 514,81**	**0,00**	**3 827 098,02**
466	Excédents de versement	0,00	30 938,59	327 184,51	322 480,37	0,00	0,00	327 184,51	353 418,96	0,00	26 234,45
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	3 042 822,35	129 686 208,21	131 551 491,89	0,00	0,00	129 686 208,21	134 594 314,24	0,00	4 908 106,03
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**3 042 822,35**	**129 686 208,21**	**131 551 491,89**	**0,00**	**0,00**	**129 686 208,21**	**134 594 314,24**	**0,00**	**4 908 106,03**
46721	Débiteurs divers - Amiable	1 699 288,95	0,00	89 109 913,63	88 106 375,85	0,00	0,00	90 809 202,58	88 106 375,85	2 702 826,73	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	424 141,92	0,00	779 485,94	789 909,00	0,00	0,00	1 203 627,86	789 909,00	413 718,86	0,00
	Sous Total compte 4672	**2 123 430,87**	**0,00**	**89 889 399,57**	**88 896 284,85**	**0,00**	**0,00**	**92 012 830,44**	**88 896 284,85**	**3 116 545,59**	**0,00**
46751	Opérations avec des gérants d'immeubles	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	0,00	0,00	1 892 014,21	1 891 759,15	0,00	0,00	1 892 014,21	1 891 759,15	255,06	0,00
	Sous Total compte 4675	**350 000,00**	**0,00**	**1 892 014,21**	**2 241 759,15**	**0,00**	**0,00**	**2 242 014,21**	**2 241 759,15**	**255,06**	**0,00**
4678	Déficits sur opérations de gestion	0,20	0,00	68,90	84,93	0,00	0,00	69,10	84,93	0,00	15,83
	Sous Total compte 467	**2 473 431,07**	**3 042 822,35**	**221 467 690,89**	**222 689 620,82**	**0,00**	**0,00**	**223 941 121,96**	**225 732 443,17**	**0,00**	**1 791 321,21**
4686	Charges à payer	0,00	239 358,62	239 358,62	501 639,52	0,00	0,00	239 358,62	740 998,14	0,00	501 639,52
4687	Produits à recevoir	2 785 861,95	0,00	4 091 888,54	2 785 861,95	0,00	0,00	6 877 750,49	2 785 861,95	4 091 888,54	0,00
	Sous Total compte 468	**2 785 861,95**	**239 358,62**	**4 331 247,16**	**3 287 501,47**	**0,00**	**0,00**	**7 117 109,11**	**3 526 860,09**	**3 590 249,02**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 46	**5 765 347,37**	**8 345 597,76**	**243 556 110,15**	**243 030 204,42**	**0,00**	**0,00**	**249 321 457,52**	**251 375 802,18**	**0,00**	**2 054 344,66**
4711	Versements des régisseurs	333 450,49	0,00	7 851 012,59	7 874 819,05	0,00	0,00	8 184 463,08	7 874 819,05	309 644,03	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	15 301,46	215 318,58	253 203,83	0,00	0,00	215 318,58	268 505,29	0,00	53 186,71
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	216 761 551,00	216 761 551,00	0,00	0,00	216 761 551,00	216 761 551,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	63 347 087,16	63 347 087,16	0,00	0,00	63 347 087,16	63 347 087,16	0,00	0,00
47133	Fonds d'emprunt	0,00	0,00	44 975 000,00	44 975 000,00	0,00	0,00	44 975 000,00	44 975 000,00	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	719 259,87	5 166 867,01	4 546 936,02	0,00	0,00	5 166 867,01	5 266 195,89	0,00	99 328,88
47138	Autres	0,00	1 088 668,42	61 196 466,90	61 963 084,12	0,00	0,00	61 196 466,90	63 051 752,54	0,00	1 855 285,64
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**1 807 928,29**	**391 446 972,07**	**391 593 658,30**	**0,00**	**0,00**	**391 446 972,07**	**393 401 586,59**	**0,00**	**1 954 614,52**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	43 535,57	142 674,09	178 914,27	0,00	0,00	142 674,09	222 449,84	0,00	79 775,75
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	2 696 730,23	3 062 777,33	641 387,35	0,00	0,00	3 062 777,33	3 338 117,58	0,00	275 340,25
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**2 740 265,80**	**3 205 451,42**	**820 301,62**	**0,00**	**0,00**	**3 205 451,42**	**3 560 567,42**	**0,00**	**355 116,00**
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	5 377,48	64 544,48	62 985,83	0,00	0,00	64 544,48	68 363,31	0,00	3 818,83
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**2 745 643,28**	**3 269 995,90**	**883 287,45**	**0,00**	**0,00**	**3 269 995,90**	**3 628 930,73**	**0,00**	**358 934,83**
4716	Versements des mandataires	0,00	4 807 773,21	21 071 239,77	18 418 263,59	0,00	0,00	21 071 239,77	23 226 036,80	0,00	2 154 797,03
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra	0,00	1 739,43	3 246 814,42	3 245 074,99	0,00	0,00	3 246 814,42	3 246 814,42	0,00	0,00
	Sous Total compte 4717	**0,00**	**1 739,43**	**3 246 814,42**	**3 245 074,99**	**0,00**	**0,00**	**3 246 814,42**	**3 246 814,42**	**0,00**	**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	16 409,40	23 252 848,61	23 350 517,49	0,00	0,00	23 252 848,61	23 366 926,89	0,00	114 078,28
	Sous Total compte 471	**333 450,49**	**9 394 795,07**	**450 354 201,94**	**445 618 824,70**	**0,00**	**0,00**	**450 687 652,43**	**455 013 619,77**	**0,00**	**4 325 967,34**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	132 752,41	0,00	5 583 947,28	5 714 977,47	0,00	0,00	5 716 699,69	5 714 977,47	1 722,22	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	18 171 125,54	20 125 934,93	0,00	0,00	18 171 125,54	20 125 934,93	0,00	1 954 809,39

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4721	**132 752,41**	**0,00**	**23 755 072,82**	**25 840 912,40**	**0,00**	**0,00**	**23 887 825,23**	**25 840 912,40**	**0,00**	**1 953 087,17**
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	17 697,66	17 697,66	0,00	0,00	17 697,66	17 697,66	0,00	0,00
4725	Allocations et secours	0,00	0,00	1 097 234,00	1 097 234,00	0,00	0,00	1 097 234,00	1 097 234,00	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	6 472 568,95	6 467 128,95	0,00	0,00	6 472 568,95	6 467 128,95	5 440,00	0,00
	Sous Total compte 472	**132 752,41**	**0,00**	**31 342 573,43**	**33 422 973,01**	**0,00**	**0,00**	**31 475 325,84**	**33 422 973,01**	**0,00**	**1 947 647,17**
4751	Redevables sur rôle	719 043,54	0,00	9 940 707,93	10 659 751,47	0,00	0,00	10 659 751,47	10 659 751,47	0,00	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	781 270,28	10 546 327,72	9 765 057,44	0,00	0,00	10 546 327,72	10 546 327,72	0,00	0,00
	Sous Total compte 475	**719 043,54**	**781 270,28**	**20 487 035,65**	**20 424 808,91**	**0,00**	**0,00**	**21 206 079,19**	**21 206 079,19**	**0,00**	**0,00**
4781	Frais de poursuite rattachés	0,00	0,00	880,10	332,75	0,00	0,00	880,10	332,75	547,35	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	13,73	14,59	14,85	0,00	0,00	14,59	28,58	0,00	13,99
	Sous Total compte 478	**0,00**	**13,73**	**894,69**	**347,60**	**0,00**	**0,00**	**894,69**	**361,33**	**533,36**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**1 185 246,44**	**10 176 079,08**	**502 184 705,71**	**499 466 954,22**	**0,00**	**0,00**	**503 369 952,15**	**509 643 033,30**	**0,00**	**6 273 081,15**
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	253 263,92	0,00	110 728,69	0,00	0,00	0,00	363 992,61	0,00	363 992,61
	Sous Total compte 491	**0,00**	**253 263,92**	**0,00**	**110 728,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**363 992,61**	**0,00**	**363 992,61**
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	50 493,05	0,00	5 882,66	0,00	0,00	0,00	56 375,71	0,00	56 375,71
	Sous Total compte 496	**0,00**	**50 493,05**	**0,00**	**5 882,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 375,71**	**0,00**	**56 375,71**
	Sous Total compte 49	**0,00**	**303 756,97**	**0,00**	**116 611,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**420 368,32**	**0,00**	**420 368,32**
	Total classe 4	**30 366 131,40**	**93 668 409,92**	**1 387 157 439,09**	**1 373 669 649,99**	**135 333,24**	**145 576,12**	**1 417 658 903,73**	**1 467 483 636,03**	**29 479 874,61**	**79 304 606,91**
5113	Titres spéciaux de paiement	7 111,11	0,00	65 178,81	65 996,09	0,00	0,00	72 289,92	65 996,09	6 293,83	0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	508,64	0,00	3 990 665,09	3 990 665,09	0,00	0,00	3 991 173,73	3 990 665,09	508,64	0,00
5116	T.I.P. à l'encaissement	0,00	0,00	443 535,64	443 535,64	0,00	0,00	443 535,64	443 535,64	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	0,00	0,00	1 360,87	1 360,87	0,00	0,00	1 360,87	1 360,87	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51176	T.I.P. impayés	0,00	0,00	5 053,74	5 053,74	0,00	0,00	5 053,74	5 053,74	0,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	22 751,48	22 751,48	0,00	0,00	22 751,48	22 751,48	0,00	0,00
	Sous Total compte 5117	**0,00**	**0,00**	**29 166,09**	**29 166,09**	**0,00**	**0,00**	**29 166,09**	**29 166,09**	**0,00**	**0,00**
5118	Autres valeurs à l'encaissement	3 862,53	0,00	2 935 960,94	2 936 602,27	0,00	0,00	2 939 823,47	2 936 602,27	3 221,20	0,00
	Sous Total compte 511	**11 482,28**	**0,00**	**7 464 506,57**	**7 465 965,18**	**0,00**	**0,00**	**7 475 988,85**	**7 465 965,18**	**10 023,67**	**0,00**
515	Compte au Trésor	81 955 714,10	0,00	622 413 335,67	656 340 854,74	0,00	0,00	704 369 049,77	656 340 854,74	48 028 195,03	0,00
517	Livrets d'épargne des pupilles du départ	0,00	0,00	218,58	0,00	0,00	0,00	218,58	0,00	218,58	0,00
51931	Lignes de crédit de trésorerie non liées	0,00	0,00	49 000 000,00	49 000 000,00	0,00	0,00	49 000 000,00	49 000 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 5193	**0,00**	**0,00**	**49 000 000,00**	**49 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**49 000 000,00**	**49 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 519	**0,00**	**0,00**	**49 000 000,00**	**49 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**49 000 000,00**	**49 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 51	**81 967 196,38**	**0,00**	**678 878 060,82**	**712 806 819,92**	**0,00**	**0,00**	**760 845 257,20**	**712 806 819,92**	**48 038 437,28**	**0,00**
5411	Régisseurs d'avances (avances)	6 084,73	0,00	22 792,73	23 214,69	0,00	0,00	28 877,46	23 214,69	5 662,77	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	3 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 740,00	0,00	3 740,00	0,00
	Sous Total compte 541	**9 824,73**	**0,00**	**22 792,73**	**23 214,69**	**0,00**	**0,00**	**32 617,46**	**23 214,69**	**9 402,77**	**0,00**
5421	Administrateurs de legs	0,00	43 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 674,00	0,00	43 674,00
5428	Disponibilités chez d'autres tiers	264 638,58	0,00	0,00	43 396,50	0,00	0,00	264 638,58	43 396,50	221 242,08	0,00
	Sous Total compte 542	**264 638,58**	**43 674,00**	**0,00**	**43 396,50**	**0,00**	**0,00**	**264 638,58**	**87 070,50**	**177 568,08**	**0,00**
	Sous Total compte 54	**274 463,31**	**43 674,00**	**22 792,73**	**66 611,19**	**0,00**	**0,00**	**297 256,04**	**110 285,19**	**186 970,85**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	43 760 394,04	43 760 394,04	0,00	0,00	43 760 394,04	43 760 394,04	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	4 466 943,75	4 466 943,75	0,00	0,00	4 466 943,75	4 466 943,75	0,00	0,00
586	Opérations financières entre le budget p	0,00	0,00	375 951,17	375 951,17	0,00	0,00	375 951,17	375 951,17	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	345 792,61	345 792,61	0,00	0,00	345 792,61	345 792,61	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	**0,00**	**0,00**	**345 792,61**	**345 792,61**	**0,00**	**0,00**	**345 792,61**	**345 792,61**	**0,00**	**0,00**
588	Autres virements internes	0,00	0,00	1 071 871,42	1 071 871,42	0,00	0,00	1 071 871,42	1 071 871,42	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**50 020 952,99**	**50 020 952,99**	**0,00**	**0,00**	**50 020 952,99**	**50 020 952,99**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**82 241 659,69**	**43 674,00**	**728 921 806,54**	**762 894 384,10**	**0,00**	**0,00**	**811 163 466,23**	**762 938 058,10**	**48 269 082,13**	**43 674,00**
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	12 010 937,42	1 295 873,26	12 010 937,42	1 295 873,26	10 715 064,16	0,00
	Sous Total compte 604	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 010 937,42**	**1 295 873,26**	**12 010 937,42**	**1 295 873,26**	**10 715 064,16**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 513,23	298 881,93	1 229 513,23	298 881,93	930 631,30	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	22 216 294,50	4 085 333,09	22 216 294,50	4 085 333,09	18 130 961,41	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	3 052 991,37	603 578,00	3 052 991,37	603 578,00	2 449 413,37	0,00
60618	Autres fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	2 465,90	0,00	2 465,90	0,00	2 465,90	0,00
	Sous Total compte 6061	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 501 265,00**	**4 987 793,02**	**26 501 265,00**	**4 987 793,02**	**21 513 471,98**	**0,00**
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	140 808,62	121 382,78	140 808,62	121 382,78	19 425,84	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	184 353,08	4 859,90	184 353,08	4 859,90	179 493,18	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	41,86	0,00	41,86	0,00	41,86	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	114 432,77	0,00	114 432,77	0,00	114 432,77	0,00
	Sous Total compte 6062	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**439 636,33**	**126 242,68**	**439 636,33**	**126 242,68**	**313 393,65**	**0,00**
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	503 061,63	17 876,29	503 061,63	17 876,29	485 185,34	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 173 880,98	239 718,72	1 173 880,98	239 718,72	934 162,26	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	40 147,60	0,00	40 147,60	0,00	40 147,60	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	163 329,49	4 760,10	163 329,49	4 760,10	158 569,39	0,00
	Sous Total compte 6063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 880 419,70**	**262 355,11**	**1 880 419,70**	**262 355,11**	**1 618 064,59**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	29 569,58	0,00	29 569,58	0,00	29 569,58	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth	0,00	0,00	0,00	0,00	613 331,81	7 500,28	613 331,81	7 500,28	605 831,53	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 259 609,94	60 259,04	1 259 609,94	60 259,04	1 199 350,90	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 651 492,49	139 462,09	1 651 492,49	139 462,09	1 512 030,40	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 375 324,85**	**5 583 612,22**	**32 375 324,85**	**5 583 612,22**	**26 791 712,63**	**0,00**
6091	de matières premières (et fournitures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 190,12	0,00	2 190,12	0,00	2 190,12
6096	d'approvisionnements non stockés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 578,74	0,00	15 578,74	0,00	15 578,74
	Sous Total compte 609	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 768,86**	**0,00**	**17 768,86**	**0,00**	**17 768,86**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 386 262,27**	**6 897 254,34**	**44 386 262,27**	**6 897 254,34**	**37 489 007,93**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	7 762 521,37	931 931,77	7 762 521,37	931 931,77	6 830 589,60	0,00
61228	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	348 215,64	36 970,00	348 215,64	36 970,00	311 245,64	0,00
	Sous Total compte 6122	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**348 215,64**	**36 970,00**	**348 215,64**	**36 970,00**	**311 245,64**	**0,00**
	Sous Total compte 612	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**348 215,64**	**36 970,00**	**348 215,64**	**36 970,00**	**311 245,64**	**0,00**
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	2 297 558,04	231 861,52	2 297 558,04	231 861,52	2 065 696,52	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	9 201,73	0,00	9 201,73	0,00	9 201,73	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	3 255 932,97	884 628,42	3 255 932,97	884 628,42	2 371 304,55	0,00
	Sous Total compte 6135	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 265 134,70**	**884 628,42**	**3 265 134,70**	**884 628,42**	**2 380 506,28**	**0,00**
	Sous Total compte 613	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 562 692,74**	**1 116 489,94**	**5 562 692,74**	**1 116 489,94**	**4 446 202,80**	**0,00**
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 853 590,04	110 027,57	1 853 590,04	110 027,57	1 743 562,47	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	4 243 238,66	588 876,53	4 243 238,66	588 876,53	3 654 362,13	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	3 348 743,20	483 078,78	3 348 743,20	483 078,78	2 865 664,42	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	505 669,21	30 215,60	505 669,21	30 215,60	475 453,61	0,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 854 412,41**	**513 294,38**	**3 854 412,41**	**513 294,38**	**3 341 118,03**	**0,00**
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	2 474 711,35	385 191,90	2 474 711,35	385 191,90	2 089 519,45	0,00
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	93 379,68	27 923,93	93 379,68	27 923,93	65 455,75	0,00
	Sous Total compte 61523	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 568 091,03**	**413 115,83**	**2 568 091,03**	**413 115,83**	**2 154 975,20**	**0,00**
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	319 164,67	112 807,24	319 164,67	112 807,24	206 357,43	0,00
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 984 906,77**	**1 628 093,98**	**10 984 906,77**	**1 628 093,98**	**9 356 812,79**	**0,00**
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	79 404,22	0,00	79 404,22	0,00	79 404,22	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	250 837,45	23 972,28	250 837,45	23 972,28	226 865,17	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**330 241,67**	**23 972,28**	**330 241,67**	**23 972,28**	**306 269,39**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 025 443,71	346 912,92	2 025 443,71	346 912,92	1 678 530,79	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 340 592,15**	**1 998 979,18**	**13 340 592,15**	**1 998 979,18**	**11 341 612,97**	**0,00**
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650 291,71	3 000,00	1 650 291,71	3 000,00	1 647 291,71	0,00
	Sous Total compte 616	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 650 291,71**	**3 000,00**	**1 650 291,71**	**3 000,00**	**1 647 291,71**	**0,00**
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	260 932,26	110 789,33	260 932,26	110 789,33	150 142,93	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	24 009,55	0,00	24 009,55	0,00	24 009,55	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	21 503,40	0,00	21 503,40	0,00	21 503,40	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	344 750,94	195 111,20	344 750,94	195 111,20	149 639,74	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	31 196,00	0,00	31 196,00	0,00	31 196,00	0,00
	Sous Total compte 618	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**421 459,89**	**195 111,20**	**421 459,89**	**195 111,20**	**226 348,69**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 200 295,80**	**4 503 298,99**	**31 200 295,80**	**4 503 298,99**	**26 696 996,81**	**0,00**
6216	Personnel affecté par le GFP de rattache	0,00	0,00	0,00	0,00	219 251 794,50	0,00	219 251 794,50	0,00	219 251 794,50	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	2 644 516,21	249 843,62	2 644 516,21	249 843,62	2 394 672,59	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**221 896 310,71**	**249 843,62**	**221 896 310,71**	**249 843,62**	**221 646 467,09**	**0,00**
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	2 871 820,82	519 688,22	2 871 820,82	519 688,22	2 352 132,60	0,00
	Sous Total compte 6226	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 871 820,82**	**519 688,22**	**2 871 820,82**	**519 688,22**	**2 352 132,60**	**0,00**
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	270 006,55	300,00	270 006,55	300,00	269 706,55	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	8 894 171,11	1 448 240,86	8 894 171,11	1 448 240,86	7 445 930,25	0,00
	Sous Total compte 622	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 035 998,48**	**1 968 229,08**	**12 035 998,48**	**1 968 229,08**	**10 067 769,40**	**0,00**
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	518 700,77	63 910,03	518 700,77	63 910,03	454 790,74	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 414,61	260 156,72	1 394 414,61	260 156,72	1 134 257,89	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	462 407,48	42 625,22	462 407,48	42 625,22	419 782,26	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	11 708,85	0,00	11 708,85	0,00	11 708,85	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	965 757,57	111 127,47	965 757,57	111 127,47	854 630,10	0,00
	Sous Total compte 623	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 352 989,28**	**477 819,44**	**3 352 989,28**	**477 819,44**	**2 875 169,84**	**0,00**
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	158 899,44	22 177,42	158 899,44	22 177,42	136 722,02	0,00
6245	Transports de personnes extérieures à la	0,00	0,00	0,00	0,00	19 973,86	0,00	19 973,86	0,00	19 973,86	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 256 150,38	143 144,15	1 256 150,38	143 144,15	1 113 006,23	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	128,10	0,00	128,10	0,00	128,10	0,00
	Sous Total compte 624	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 435 151,78**	**165 321,57**	**1 435 151,78**	**165 321,57**	**1 269 830,21**	**0,00**
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	106 235,24	16 699,76	106 235,24	16 699,76	89 535,48	0,00
	Sous Total compte 625	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**106 235,24**	**16 699,76**	**106 235,24**	**16 699,76**	**89 535,48**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	86 785,48	0,00	86 785,48	0,00	86 785,48	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	495 592,40	38 159,94	495 592,40	38 159,94	457 432,46	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	8 332 747,24	1 699 105,87	8 332 747,24	1 699 105,87	6 633 641,37	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	7 807 668,15	743 342,32	7 807 668,15	743 342,32	7 064 325,83	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	13 977 581,97	0,00	13 977 581,97	0,00	13 977 581,97	0,00
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	468 029,85	164 534,94	468 029,85	164 534,94	303 494,91	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 445 611,82**	**164 534,94**	**14 445 611,82**	**164 534,94**	**14 281 076,88**	**0,00**
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	996 694,17	217 493,69	996 694,17	217 493,69	779 200,48	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 078 313,78**	**2 862 636,76**	**32 078 313,78**	**2 862 636,76**	**29 215 677,02**	**0,00**
629	Rabais, remises et ristournes obtenus su	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76,63	0,00	76,63	0,00	76,63
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**270 991 784,75**	**5 740 626,86**	**270 991 784,75**	**5 740 626,86**	**265 251 157,89**	**0,00**
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	14 989,26	0,00	14 989,26	0,00	14 989,26	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 747,00	0,00	3 747,00	0,00	3 747,00	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	7 497,00	0,00	7 497,00	0,00	7 497,00	0,00
	Sous Total compte 633	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 233,26**	**0,00**	**26 233,26**	**0,00**	**26 233,26**	**0,00**
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 925 635,79	19 285,00	1 925 635,79	19 285,00	1 906 350,79	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	158 958,73	23 812,13	158 958,73	23 812,13	135 146,60	0,00
	Sous Total compte 6351	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 084 594,52**	**43 097,13**	**2 084 594,52**	**43 097,13**	**2 041 497,39**	**0,00**
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00	0,00	964,00	0,00	964,00	0,00	964,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	47,76	0,00	47,76	0,00	47,76	0,00
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 085 606,28**	**43 097,13**	**2 085 606,28**	**43 097,13**	**2 042 509,15**	**0,00**
6378	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	2 327 368,72	785 705,83	2 327 368,72	785 705,83	1 541 662,89	0,00
	Sous Total compte 637	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 327 368,72**	**785 705,83**	**2 327 368,72**	**785 705,83**	**1 541 662,89**	**0,00**
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 439 208,26**	**828 802,96**	**4 439 208,26**	**828 802,96**	**3 610 405,30**	**0,00**
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	685 455,74	1 368,90	685 455,74	1 368,90	684 086,84	0,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	3 782,75	0,00	3 782,75	0,00	3 782,75	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	146 043,68	0,00	146 043,68	0,00	146 043,68	0,00
	Sous Total compte 6413	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**835 282,17**	**1 368,90**	**835 282,17**	**1 368,90**	**833 913,27**	**0,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 264,58	1 052 629,26	3 264,58	1 052 629,26	0,00	1 049 364,68
	Sous Total compte 641	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**838 546,75**	**1 053 998,16**	**838 546,75**	**1 053 998,16**	**0,00**	**215 451,41**
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	276 251,91	0,00	276 251,91	0,00	276 251,91	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	85 057,26	0,00	85 057,26	0,00	85 057,26	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	4 269,17	0,00	4 269,17	0,00	4 269,17	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	0,00	0,00	0,00	0,00	4 277,28	0,00	4 277,28	0,00	4 277,28	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 584,36	0,00	1 584,36	0,00	1 584,36
	Sous Total compte 645	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**369 855,62**	**1 584,36**	**369 855,62**	**1 584,36**	**368 271,26**	**0,00**
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 330,00	0,00	3 330,00	0,00	3 330,00	0,00
	Sous Total compte 647	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 330,00**	**0,00**	**3 330,00**	**0,00**	**3 330,00**	**0,00**
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 648	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 800,00**	**4 800,00**	**4 800,00**	**4 800,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 216 532,37**	**1 060 382,52**	**1 216 532,37**	**1 060 382,52**	**156 149,85**	**0,00**
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	147 050,00	750,00	147 050,00	750,00	146 300,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 152 863,70	169 229,00	2 152 863,70	169 229,00	1 983 634,70	0,00
	Sous Total compte 6513	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 301 913,70**	**169 979,00**	**2 301 913,70**	**169 979,00**	**2 131 934,70**	**0,00**
	Sous Total compte 651	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 301 913,70**	**169 979,00**	**2 301 913,70**	**169 979,00**	**2 131 934,70**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	1 071 861,65	326,35	1 071 861,65	326,35	1 071 535,30	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	58 547,30	650,04	58 547,30	650,04	57 897,26	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	102 009,64	0,00	102 009,64	0,00	102 009,64	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	256 357,00	0,00	256 357,00	0,00	256 357,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	45 548,50	6 060,00	45 548,50	6 060,00	39 488,50	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l	0,00	0,00	0,00	0,00	1 877,48	0,00	1 877,48	0,00	1 877,48	0,00
	Sous Total compte 65317	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 877,48**	**0,00**	**1 877,48**	**0,00**	**1 877,48**	**0,00**
	Sous Total compte 6531	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 536 201,57**	**7 036,39**	**1 536 201,57**	**7 036,39**	**1 529 165,18**	**0,00**
	Sous Total compte 653	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 536 201,57**	**7 036,39**	**1 536 201,57**	**7 036,39**	**1 529 165,18**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	252 530,23	0,00	252 530,23	0,00	252 530,23	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	93 262,38	0,00	93 262,38	0,00	93 262,38	0,00
	Sous Total compte 654	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**345 792,61**	**0,00**	**345 792,61**	**0,00**	**345 792,61**	**0,00**
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 214 773,52	7 650,00	4 214 773,52	7 650,00	4 207 123,52	0,00
	Sous Total compte 655	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 214 773,52**	**7 650,00**	**4 214 773,52**	**7 650,00**	**4 207 123,52**	**0,00**
6568	Autres participations	0,00	0,00	0,00	0,00	22 095 618,10	0,00	22 095 618,10	0,00	22 095 618,10	0,00
	Sous Total compte 656	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 095 618,10**	**0,00**	**22 095 618,10**	**0,00**	**22 095 618,10**	**0,00**
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	2 204 132,00	0,00	2 204 132,00	0,00	2 204 132,00	0,00
	Sous Total compte 65736	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 204 132,00**	**0,00**	**2 204 132,00**	**0,00**	**2 204 132,00**	**0,00**
657381	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	923 993,80	0,00	923 993,80	0,00	923 993,80	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	229 763,69	29 704,09	229 763,69	29 704,09	200 059,60	0,00
	Sous Total compte 65738	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 153 757,49**	**29 704,09**	**1 153 757,49**	**29 704,09**	**1 124 053,40**	**0,00**
	Sous Total compte 6573	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 357 889,49**	**29 704,09**	**3 357 889,49**	**29 704,09**	**3 328 185,40**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	49 501 302,57	50 798,86	49 501 302,57	50 798,86	49 450 503,71	0,00
	Sous Total compte 6574	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 501 302,57**	**50 798,86**	**49 501 302,57**	**50 798,86**	**49 450 503,71**	**0,00**
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00	0,00	0,00	86 490,52	0,00	86 490,52	0,00	86 490,52	0,00
	Sous Total compte 657	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 945 682,58**	**80 502,95**	**52 945 682,58**	**80 502,95**	**52 865 179,63**	**0,00**
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	205 097,85	12 316,22	205 097,85	12 316,22	192 781,63	0,00
	Sous Total compte 6581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 097,85**	**12 316,22**	**205 097,85**	**12 316,22**	**192 781,63**	**0,00**
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	607,10	0,00	607,10	0,00	607,10	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00	0,00	0,00	35 277,27	0,00	35 277,27	0,00	35 277,27	0,00
65861	Frais de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	226 709,49	0,00	226 709,49	0,00	226 709,49	0,00
	Sous Total compte 6586	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**226 709,49**	**0,00**	**226 709,49**	**0,00**	**226 709,49**	**0,00**
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	6 046,38	0,00	6 046,38	0,00	6 046,38	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 123 140,80	10,49	2 123 140,80	10,49	2 123 130,31	0,00
	Sous Total compte 6588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 129 187,18**	**10,49**	**2 129 187,18**	**10,49**	**2 129 176,69**	**0,00**
	Sous Total compte 658	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 596 878,89**	**12 326,71**	**2 596 878,89**	**12 326,71**	**2 584 552,18**	**0,00**
	Sous Total compte 65	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 036 860,97**	**277 495,05**	**86 036 860,97**	**277 495,05**	**85 759 365,92**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	10 245 671,70	167 743,33	10 245 671,70	167 743,33	10 077 928,37	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 311 170,74	1 763 957,75	1 311 170,74	1 763 957,75	0,00	452 787,01
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 556 842,44**	**1 931 701,08**	**11 556 842,44**	**1 931 701,08**	**9 625 141,36**	**0,00**
6615	Intérêts des comptes courants et de dépô	0,00	0,00	0,00	0,00	60 070,80	0,00	60 070,80	0,00	60 070,80	0,00
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 616 913,24**	**1 931 701,08**	**11 616 913,24**	**1 931 701,08**	**9 685 212,16**	**0,00**
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 616 913,24**	**1 931 701,08**	**11 616 913,24**	**1 931 701,08**	**9 685 212,16**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	406 381,00	0,00	406 381,00	0,00	406 381,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	5 284 423,53	0,00	5 284 423,53	0,00	5 284 423,53	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 050 105,54	0,00	4 050 105,54	0,00	4 050 105,54	0,00
	Sous Total compte 676	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 050 105,54**	**0,00**	**4 050 105,54**	**0,00**	**4 050 105,54**	**0,00**
	Sous Total compte 67	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 740 910,07**	**0,00**	**9 740 910,07**	**0,00**	**9 740 910,07**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	27 653 320,14	0,00	27 653 320,14	0,00	27 653 320,14	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	178 958,45	0,00	178 958,45	0,00	178 958,45	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	116 611,35	0,00	116 611,35	0,00	116 611,35	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 948 889,94**	**0,00**	**27 948 889,94**	**0,00**	**27 948 889,94**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 948 889,94**	**0,00**	**27 948 889,94**	**0,00**	**27 948 889,94**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**487 577 657,67**	**21 239 561,80**	**487 577 657,67**	**21 239 561,80**	**467 859 677,41**	**1 521 581,54**
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	10 798,00	524 294,87	10 798,00	524 294,87	0,00	513 496,87
7028	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,93	0,00	1 080,93	0,00	1 080,93
	Sous Total compte 702	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 798,00**	**525 375,80**	**10 798,00**	**525 375,80**	**0,00**	**514 577,80**
70311	Concession dans les cimetières (produit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 117 446,25	0,00	1 117 446,25	0,00	1 117 446,25
	Sous Total compte 7031	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 117 446,25**	**0,00**	**1 117 446,25**	**0,00**	**1 117 446,25**
70321	Droits de stationnement et de location s	0,00	0,00	0,00	0,00	825 146,54	6 298 218,73	825 146,54	6 298 218,73	0,00	5 473 072,19
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	50,73	48 320,38	50,73	48 320,38	0,00	48 269,65
70328	Autres droits de stationnement et de loc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 073,55	0,00	218 073,55	0,00	218 073,55
	Sous Total compte 7032	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**825 197,27**	**6 564 612,66**	**825 197,27**	**6 564 612,66**	**0,00**	**5 739 415,39**
7035	Locations de droits de chasse et de pêch	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 236,13	0,00	50 236,13	0,00	50 236,13
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 112 780,00	16 433 897,81	1 112 780,00	16 433 897,81	0,00	15 321 117,81

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	844 304,00	2 460 556,00	844 304,00	2 460 556,00	0,00	1 616 252,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	9 396,21	557 306,73	9 396,21	557 306,73	0,00	547 910,52
703894	Reversements sur forfait de post-station	0,00	0,00	0,00	0,00	8 067,70	0,00	8 067,70	0,00	8 067,70	0,00
	Sous Total compte 70389	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 067,70**	**0,00**	**8 067,70**	**0,00**	**8 067,70**	**0,00**
	Sous Total compte 7038	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 974 547,91**	**19 451 760,54**	**1 974 547,91**	**19 451 760,54**	**0,00**	**17 477 212,63**
	Sous Total compte 703	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 799 745,18**	**27 184 055,58**	**2 799 745,18**	**27 184 055,58**	**0,00**	**24 384 310,40**
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	1 187,19	2 284 603,63	1 187,19	2 284 603,63	0,00	2 283 416,44
70631	A caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	1 040,00	60,00	1 040,00	0,00	980,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	13 777,90	120,00	13 777,90	0,00	13 657,90
	Sous Total compte 7063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**180,00**	**14 817,90**	**180,00**	**14 817,90**	**0,00**	**14 637,90**
7067	Redevances et droits des services périsc	0,00	0,00	0,00	0,00	650 210,48	9 481 643,21	650 210,48	9 481 643,21	0,00	8 831 432,73
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	4 207,34	644 601,05	4 207,34	644 601,05	0,00	640 393,71
	Sous Total compte 70688	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 207,34**	**644 601,05**	**4 207,34**	**644 601,05**	**0,00**	**640 393,71**
	Sous Total compte 7068	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 207,34**	**644 601,05**	**4 207,34**	**644 601,05**	**0,00**	**640 393,71**
	Sous Total compte 706	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**655 785,01**	**12 425 665,79**	**655 785,01**	**12 425 665,79**	**0,00**	**11 769 880,78**
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 280,00	0,00	14 280,00	0,00	14 280,00
70846	au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 431,36	270 215,53	4 431,36	270 215,53	0,00	265 784,17
70848	aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 462,28	0,00	78 462,28	0,00	78 462,28
	Sous Total compte 7084	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 431,36**	**348 677,81**	**4 431,36**	**348 677,81**	**0,00**	**344 246,45**
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	895,42	143 237,54	895,42	143 237,54	0,00	142 342,12
	Sous Total compte 7087	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**895,42**	**143 237,54**	**895,42**	**143 237,54**	**0,00**	**142 342,12**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	0,00	0,00	0,00	0,00	17 712,66	332 746,43	17 712,66	332 746,43	0,00	315 033,77
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 039,44**	**838 941,78**	**23 039,44**	**838 941,78**	**0,00**	**815 902,34**
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 489 367,63**	**40 974 038,95**	**3 489 367,63**	**40 974 038,95**	**0,00**	**37 484 671,32**
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 046 054,00	0,00	209 046 054,00	0,00	209 046 054,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entrepris	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78,00	0,00	78,00	0,00	78,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 480,00	0,00	693 480,00	0,00	693 480,00
	Sous Total compte 7311	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**209 739 612,00**	**0,00**	**209 739 612,00**	**0,00**	**209 739 612,00**
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	33,00	12 739 761,00	33,00	12 739 761,00	0,00	12 739 728,00
	Sous Total compte 7312	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33,00**	**12 739 761,00**	**33,00**	**12 739 761,00**	**0,00**	**12 739 728,00**
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 865,00	0,00	190 865,00	0,00	190 865,00
	Sous Total compte 7313	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 865,00**	**0,00**	**190 865,00**	**0,00**	**190 865,00**
73141	Accise sur lélectricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 511 778,00	0,00	5 511 778,00	0,00	5 511 778,00
	Sous Total compte 7314	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 511 778,00**	**0,00**	**5 511 778,00**	**0,00**	**5 511 778,00**
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	123 405,48	2 339 382,51	123 405,48	2 339 382,51	0,00	2 215 977,03
	Sous Total compte 7315	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 405,48**	**2 339 382,51**	**123 405,48**	**2 339 382,51**	**0,00**	**2 215 977,03**
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	553,72	949 681,24	553,72	949 681,24	0,00	949 127,52
	Sous Total compte 7317	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**553,72**	**949 681,24**	**553,72**	**949 681,24**	**0,00**	**949 127,52**
	Sous Total compte 731	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 992,20**	**231 471 079,75**	**123 992,20**	**231 471 079,75**	**0,00**	**231 347 087,55**
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 117 452,00	0,00	60 117 452,00	0,00	60 117 452,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 718 936,00	0,00	8 718 936,00	0,00	8 718 936,00
	Sous Total compte 7321	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 836 388,00**	**0,00**	**68 836 388,00**	**0,00**	**68 836 388,00**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
732221	Fonds de péréquation des ressources comm	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 270 372,00	0,00	3 270 372,00	0,00	3 270 372,00
	Sous Total compte 73222	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 270 372,00**	**0,00**	**3 270 372,00**	**0,00**	**3 270 372,00**
	Sous Total compte 7322	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 270 372,00**	**0,00**	**3 270 372,00**	**0,00**	**3 270 372,00**
	Sous Total compte 732	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 106 760,00**	**0,00**	**72 106 760,00**	**0,00**	**72 106 760,00**
7391118	Autres restitutions au titre des dégrève	0,00	0,00	0,00	0,00	77 189,00	0,00	77 189,00	0,00	77 189,00	0,00
	Sous Total compte 739111	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**
	Sous Total compte 73911	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**
	Sous Total compte 7391	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**	**77 189,00**	**0,00**
739218	Autres prélèvements pour reversements de	0,00	0,00	0,00	0,00	111 020,00	0,00	111 020,00	0,00	111 020,00	0,00
	Sous Total compte 73921	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**111 020,00**	**0,00**	**111 020,00**	**0,00**	**111 020,00**	**0,00**
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm	0,00	0,00	0,00	0,00	464 449,00	0,00	464 449,00	0,00	464 449,00	0,00
	Sous Total compte 739222	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**464 449,00**	**0,00**	**464 449,00**	**0,00**	**464 449,00**	**0,00**
	Sous Total compte 73922	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**464 449,00**	**0,00**	**464 449,00**	**0,00**	**464 449,00**	**0,00**
	Sous Total compte 7392	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**575 469,00**	**0,00**	**575 469,00**	**0,00**	**575 469,00**	**0,00**
	Sous Total compte 739	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**652 658,00**	**0,00**	**652 658,00**	**0,00**	**652 658,00**	**0,00**
	Sous Total compte 73	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**776 650,20**	**303 577 839,75**	**776 650,20**	**303 577 839,75**	**0,00**	**302 801 189,55**
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 252 973,00	0,00	25 252 973,00	0,00	25 252 973,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 863 387,00	0,00	24 863 387,00	0,00	24 863 387,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 084 951,00	0,00	3 084 951,00	0,00	3 084 951,00
	Sous Total compte 74112	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 948 338,00**	**0,00**	**27 948 338,00**	**0,00**	**27 948 338,00**
	Sous Total compte 7411	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 201 311,00**	**0,00**	**53 201 311,00**	**0,00**	**53 201 311,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 741	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 201 311,00**	**0,00**	**53 201 311,00**	**0,00**	**53 201 311,00**
743	Dotation spéciale au titre des institute	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 255,04	0,00	481 255,04	0,00	481 255,04
74611	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 913 572,00	0,00	1 913 572,00	0,00	1 913 572,00
	Sous Total compte 7461	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 913 572,00**	**0,00**	**1 913 572,00**	**0,00**	**1 913 572,00**
	Sous Total compte 746	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 913 572,00**	**0,00**	**1 913 572,00**	**0,00**	**1 913 572,00**
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	112 008,68	2 711 183,22	112 008,68	2 711 183,22	0,00	2 599 174,54
	Sous Total compte 7471	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**112 008,68**	**2 711 183,22**	**112 008,68**	**2 711 183,22**	**0,00**	**2 599 174,54**
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	401 564,00	160 000,00	401 564,00	0,00	241 564,00
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	117 900,00	16 571 993,06	117 900,00	16 571 993,06	0,00	16 454 093,06
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 182,65	0,00	198 182,65	0,00	198 182,65
	Sous Total compte 7474	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**198 182,65**	**0,00**	**198 182,65**	**0,00**	**198 182,65**
74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 321 157,54	0,00	3 321 157,54	0,00	3 321 157,54
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 750,00	0,00	99 750,00	0,00	99 750,00
	Sous Total compte 7475	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 420 907,54**	**0,00**	**3 420 907,54**	**0,00**	**3 420 907,54**
74771	Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 800,00	0,00	34 800,00	0,00	34 800,00
74772	FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 493,19	0,00	2 493,19	0,00	2 493,19
	Sous Total compte 7477	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 293,19**	**0,00**	**52 293,19**	**0,00**	**52 293,19**
7478222	Caisses d'allocations familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
7478228	Autres personnes privées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 700,00	0,00	37 700,00	0,00	37 700,00
	Sous Total compte 747822	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 700,00**	**0,00**	**53 700,00**	**0,00**	**53 700,00**
	Sous Total compte 74782	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 700,00**	**0,00**	**53 700,00**	**0,00**	**53 700,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	573 634,52	8 914 448,86	573 634,52	8 914 448,86	0,00	8 340 814,34
	Sous Total compte 74788	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**573 634,52**	**8 914 448,86**	**573 634,52**	**8 914 448,86**	**0,00**	**8 340 814,34**
	Sous Total compte 7478	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**573 634,52**	**8 968 148,86**	**573 634,52**	**8 968 148,86**	**0,00**	**8 394 514,34**
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**963 543,20**	**32 324 272,52**	**963 543,20**	**32 324 272,52**	**0,00**	**31 360 729,32**
7481	Attributions sur le versement représenta	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 821,16	0,00	158 821,16	0,00	158 821,16
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 851 819,00	0,00	8 851 819,00	0,00	8 851 819,00
74834	État - compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 435,00	0,00	1 229 435,00	0,00	1 229 435,00
	Sous Total compte 7483	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 081 254,00**	**0,00**	**10 081 254,00**	**0,00**	**10 081 254,00**
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 452,00	0,00	58 452,00	0,00	58 452,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 188,53	0,00	119 188,53	0,00	119 188,53
	Sous Total compte 7488	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**119 188,53**	**0,00**	**119 188,53**	**0,00**	**119 188,53**
	Sous Total compte 748	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 417 715,69**	**0,00**	**10 417 715,69**	**0,00**	**10 417 715,69**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**963 543,20**	**98 340 934,25**	**963 543,20**	**98 340 934,25**	**0,00**	**97 377 391,05**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218 645,41	12 663 698,57	2 218 645,41	12 663 698,57	0,00	10 445 053,16
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 259,30	0,00	56 259,30	0,00	56 259,30
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	235 000,00	7 000,00	235 000,00	0,00	228 000,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 089,40	0,00	32 089,40	0,00	32 089,40
	Sous Total compte 7573	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 089,40**	**0,00**	**32 089,40**	**0,00**	**32 089,40**
	Sous Total compte 757	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 089,40**	**0,00**	**32 089,40**	**0,00**	**32 089,40**
75811	Redevances pour concessions, brevets, li	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 040,00	0,00	8 040,00	0,00	8 040,00
75813	Redevances versées par les fermiers et c	0,00	0,00	0,00	0,00	48 809,94	765 855,58	48 809,94	765 855,58	0,00	717 045,64

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 948,88	0,00	35 948,88	0,00	35 948,88
	Sous Total compte 7581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 809,94**	**809 844,46**	**48 809,94**	**809 844,46**	**0,00**	**761 034,52**
7584	Recouvrement sur créances admises en non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 354,98	0,00	1 354,98	0,00	1 354,98
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,70	0,00	1,70	0,00	1,70
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	330 653,87	6 589 402,23	330 653,87	6 589 402,23	0,00	6 258 748,36
	Sous Total compte 7588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**330 653,87**	**6 589 403,93**	**330 653,87**	**6 589 403,93**	**0,00**	**6 258 750,06**
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**379 463,81**	**7 400 603,37**	**379 463,81**	**7 400 603,37**	**0,00**	**7 021 139,56**
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 605 109,22**	**20 387 650,64**	**2 605 109,22**	**20 387 650,64**	**0,00**	**17 782 541,42**
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 293 522,20	0,00	3 293 522,20	0,00	3 293 522,20
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 082,54	0,00	38 082,54	0,00	38 082,54
	Sous Total compte 768	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 082,54**	**0,00**	**38 082,54**	**0,00**	**38 082,54**
	Sous Total compte 76	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 331 604,74**	**0,00**	**3 331 604,74**	**0,00**	**3 331 604,74**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 927 188,97	0,00	2 927 188,97	0,00	2 927 188,97
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 332 420,80	0,00	9 332 420,80	0,00	9 332 420,80
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 108,27	0,00	2 108,27	0,00	2 108,27
	Sous Total compte 776	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 108,27**	**0,00**	**2 108,27**	**0,00**	**2 108,27**
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 546,26	0,00	183 546,26	0,00	183 546,26
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 445 264,30**	**0,00**	**12 445 264,30**	**0,00**	**12 445 264,30**
7815	Reprises sur provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 227 377,45	0,00	5 227 377,45	0,00	5 227 377,45
	Sous Total compte 781	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 227 377,45**	**0,00**	**5 227 377,45**	**0,00**	**5 227 377,45**
	Sous Total compte 78	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 227 377,45**	**0,00**	**5 227 377,45**	**0,00**	**5 227 377,45**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	7 834 670,25	484 284 710,08	7 834 670,25	484 284 710,08	660 725,70	477 110 765,53
	Total général	2 732 311 830,64	2 732 311 830,64	2 192 953 045,40	2 191 738 268,09	661 548 663,97	662 763 441,28	5 586 813 540,01	5 586 813 540,01	3 258 781 038,82	3 258 781 038,82

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**35 020 512,09**	**31 384 159,28**	**0,00**	**74 653,32**	**24 935 755,43**	**29 764 297,37**	**7 401 906,75**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	21 975,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 020 002,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	231 673,40	0,00	0,00	370 307,81	48 402,28	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 963 762,56	0,00	0,00	107 429,00	4 842 414,33	2 128 903,26	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 920 215,61	0,00	74 653,32	6 786 635,58	4 515 775,46	1 222 369,80	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	16 246 532,54	0,00	0,00	17 671 383,04	20 357 705,30	4 050 633,69	0,00
26	Participations et créances rattachées	797 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**29 837 769,12**	**76 928 374,45**	**0,00**	**0,00**	**2 490 544,29**	**1 887 806,33**	**903 844,79**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 588 602,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	961 002,36	0,00	0,00	2 467 831,55	1 887 806,33	903 844,79	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 166,65	75 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	967 372,09	0,00	0,00	22 712,74	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**24 910 302,00**	**591 078,46**	**320 232,06**	**4 703 168,37**		**159 106 065,13**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		21 975,17
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		33 020 002,09
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 018 384,23	0,00	0,00	17 707,90		1 686 475,62
204	Subventions d'équipement versées	55 506,00	74 680,00	26 000,00	0,00		15 198 695,15
21	Immobilisations corporelles	10 540 436,21	200 738,46	291 868,54	1 271 316,34		31 824 009,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 164 082,24	315 660,00	0,00	3 414 144,13		75 220 140,94
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		797 510,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 203 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	131 893,32	0,00	2 363,52	0,00		134 256,84
RECETTES		**1 238 254,05**	**0,00**	**109 596,62**	**12 347,40**		**113 408 537,05**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		28 588 602,47
13	Subventions d'investissement	1 100 960,50	0,00	98 341,00	12 347,40		7 432 133,93
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		75 049 166,65
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 049,45	0,00	0,00	0,00		994 134,28
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 200 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	133 244,10	0,00	11 255,62	0,00		144 499,72

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**25 280 088,82**	**265 798 327,59**	**0,00**	**1 310 435,09**	**25 128 708,13**	**65 363 678,88**	**29 377 203,23**	**0,00**
011	Charges à caractère général	14 025 294,80	41 646 358,59	0,00	1 046 412,63	20 129 533,93	15 162 243,12	3 731 068,15	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	220 659 944,82	0,00	0,00	0,00	1 819 999,27	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	652 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	393 931,51	3 265 314,69	0,00	264 022,46	4 999 174,20	48 381 436,49	25 646 135,08	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	226 709,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	9 685 212,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	406 381,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	116 611,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**373 859 646,30**	**9 215 884,85**	**0,00**	**5 801 404,00**	**10 026 109,38**	**7 450 941,03**	**29 199 574,30**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	25 360,20	0,00	0,00	30 000,00	76,63	884 708,55	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 391 774,89	0,00	5 801 404,00	7 399 877,84	3 704 566,57	976 783,80	0,00
73	Impôts et taxes	72 106 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	228 181 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	626 327,91	0,00	0,00
74	Dotations et participations	68 278 342,74	486 953,17	0,00	0,00	2 528 366,29	1 638 009,54	23 750 666,66	0,00
75	Autres produits de gestion courante	49 980,73	3 940 442,94	0,00	0,00	66 842,86	1 481 960,38	810 414,63	0,00
76	Produits financiers	122,50	3 312 167,21	0,00	0,00	0,00	0,00	19 315,03	0,00
77	Produits spécifiques	168 457,33	59 186,42	0,00	0,00	1 022,39	0,00	2 757 685,63	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	5 074 000,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**14 505 578,88**	**2 375 732,44**	**1 169 551,50**	**770 462,33**		**431 079 766,89**
011	Charges à caractère général	0,00	13 487 442,16	815 059,44	578 837,92	770 462,33		111 392 713,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	399 855,15	0,00		222 879 799,24
014	Atténuations de produits	0,00	8 067,70	0,00	0,00	0,00		660 725,70
65	Autres charges de gestion courante	0,00	831 110,57	1 560 673,00	190 858,43	0,00		85 532 656,43
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		226 709,49
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 685 212,16
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		406 381,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	178 958,45	0,00	0,00	0,00		295 569,80
RECETTES		**0,00**	**37 154 916,47**	**2 006 565,05**	**792 111,06**	**2 484 919,84**		**477 992 072,28**
013	Atténuations de charges	0,00	123 101,13	0,00	5 548,02	0,00		1 068 794,53
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 354 637,71	174 332,58	689 361,63	0,00		37 492 739,02
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		72 106 760,00
731	Fiscalité locale	0,00	949 127,52	1 589 649,12	0,00	0,00		231 347 087,55
74	Dotations et participations	0,00	672 713,65	0,00	22 339,00	0,00		97 377 391,05
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 628 701,03	242 583,35	74 862,41	2 484 919,84		17 780 708,17
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 331 604,74
77	Produits spécifiques	0,00	9 273 258,00	0,00	0,00	0,00		12 259 609,77
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	153 377,43	0,00	0,00	0,00		5 227 377,45

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	228 000 000,00	177 459 203,02	4 400 740,95	46 140 056,03
RECETTES	228 000 000,00	156 786 728,65	20 000 000,00	51 213 271,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	470 700 000,00	478 502 481,46	0,00	-7 802 481,46

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET STRASBOURG VILLE ECOLE EUROPE/ N°SIRET : 21670482501728

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	230 000,00	49 935,33	82 977,00	97 087,67
RECETTES	230 000,00	26 309,00	0,00	203 691,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 705 000,00	1 248 838,80	0,00	456 161,20
RECETTES	1 705 000,00	1 611 072,53	0,00	93 927,47

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	228 230 000,00	177 509 138,35	4 483 717,95	46 237 143,70
RECETTES	228 230 000,00	156 813 037,65	20 000 000,00	51 416 962,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 705 000,00	1 248 838,80	0,00	456 161,20
RECETTES	472 405 000,00	480 113 553,99	0,00	-7 708 553,99

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	228 230 000,00	177 509 138,35	4 483 717,95	46 237 143,70
RECETTES	228 230 000,00	156 813 037,65	20 000 000,00	51 416 962,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 705 000,00	1 248 838,80	0,00	456 161,20
RECETTES	472 405 000,00	480 113 553,99	0,00	-7 708 553,99
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**229 935 000,00**	**178 757 977,15**	**4 483 717,95**	**46 693 304,90**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**700 635 000,00**	**636 926 591,64**	**20 000 000,00**	**43 708 408,36**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9625513108 (LTI_CEPARGNE)	22/05/2025	0,00	49 000 000,00	60 070,80	49 000 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**49 000 000,00**	**60 070,80**	**49 000 000,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**642 703 328,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					642 703 328,00									
(1001)	Banque Internationale à Luxembourg	31/12/1899	2025-11-28	28/11/2026	25 000 000,00	V	EURIBOR12M	2,944	3,635		A	C	O	A-1
(10201)	Banque Européenne d Investissement	31/12/1899	2024-12-19	19/03/2025	20 000 000,00	F	FIXE	3,023	3,058		T	C	O	A-1
(10202)	Banque Européenne d Investissement	31/12/1899	2025-12-08	08/03/2026	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,772	3,670		T	C	N	A-1
014725C - 40003 (40003)	Crédit Coopératif	01/12/2013	2013-12-15	01/04/2014	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,533	1,607		T	C	O	A-1
103/CO2195#001 (103)	Crédit Agricole	26/02/2010	2010-03-31	31/03/2011	10 000 000,00	V	EURIBOR12M	1,583	1,055		A	C	O	A-1
104 (104)	Crédit Agricole	08/08/2016	2010-06-15	15/06/2011	10 000 000,00	V	EURIBOR12M	1,570	1,053		A	C	O	A-1
106 CP1206 (106)	Crédit Agricole	10/12/2020	2021-12-01	01/12/2022	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,270	2,767		A	C	O	A-1
116300C - 40004 (40004)	Crédit Coopératif	18/12/2019	2019-12-27	01/04/2020	4 000 000,00	F	FIXE	0,350	0,364		T	P	O	A-1
1235-511 (511)	Agence France Locale	05/12/2019	2019-12-20	20/03/2020	10 000 000,00	F	FIXE	0,440	0,447		T	C	O	A-1
1236-512 (512)	Agence France Locale	05/12/2019	2019-12-20	20/03/2020	16 000 000,00	V	FIXE	0,000	1,471		T	C	O	A-1
1426-513 (513)	Agence France Locale	09/06/2020	2020-06-22	20/06/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,700	0,710		A	C	O	A-1
1577_514 (514)	Agence France Locale	24/11/2020	2020-12-21	20/03/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,470	0,481		T	C	O	A-1
20024154 (1000)	Banque Internationale à Luxembourg	14/11/2024	2024-11-15	15/11/2025	20 000 000,00	F	FIXE	3,035	3,047		A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
2014-2029 / 900 (900)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	19/12/2014	2014-12-31	31/03/2015	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,920	1,243		T	C	O	A-1
2015-2035-2 / 902 (902)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	08/12/2015	2015-12-30	31/03/2016	18 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,790	1,947		T	C	O	A-1
2363-3665 (516)	Agence France Locale	03/10/2022	2022-12-29	20/09/2023	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,635	3,333		T	C	O	A-1
3023-3025 (517)	Agence France Locale	25/10/2023	2024-01-22	20/01/2025	15 000 000,00	V	EURIBOR12M	5,170	3,166		A	C	O	A-1
33200 (33200)	Caisse des Dépôts et Consignation	22/12/2016	2016-12-20	01/01/2018	5 333 733,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
3819 (518)	Agence France Locale	11/10/2024	2024-10-21	20/01/2025	20 000 000,00	F	FIXE	3,340	3,432		T	C	O	A-1
3820-3825 (519)	Agence France Locale	11/10/2024	2025-04-17	20/07/2025	20 000 000,00	F	FIXE	3,360	3,458		T	C	O	A-1
401 (401)	ARKEA	26/06/2020	2020-12-01	30/11/2021	5 000 000,00	V	EURIBOR12M	0,500	2,880		A	C	O	A-1
402 (402)	ARKEA	20/10/2021	2021-11-30	28/02/2022	7 000 000,00	F	FIXE	0,470	0,498		T	C	O	A-1
403 (403)	ARKEA	20/10/2021	2021-12-29	30/03/2022	3 000 000,00	F	FIXE	0,370	0,387		T	C	O	A-1
41020 (41020)	Crédit Mutuel	02/11/2022	2022-12-29	31/03/2023	20 000 000,00	F	FIXE	2,200	2,230		T	C	O	A-1
46005 (46005)	Société Générale	16/06/2020	2020-07-06	06/07/2021	15 000 000,00	V	EURIBOR12M	0,550	2,466		A	C	O	A-1
46006 (46006)	Société Générale	30/12/2020	2021-12-06	06/03/2022	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	-0,242	2,736		T	C	O	A-1
46007 (46007)	Société Générale	20/10/2021	2022-03-31	30/06/2022	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	-0,268	3,055		T	C	O	A-1
4854 (520)	Agence France Locale	10/10/2025	2025-10-30	20/10/2026	10 000 000,00	V	EURIBOR12M	3,044	3,554		A	C	O	A-1
5068331 (33198)	Caisse des Dépôts et Consignation	08/08/2016	2014-12-29	01/01/2018	26 000 000,00	V	LIVRETA	1,350	1,910		A	C	O	A-1
515 _ 1900 (515)	Agence France Locale	15/10/2021	2021-11-02	20/12/2021	20 000 000,00	F	FIXE	0,580	0,590		T	C	O	A-1
5187795-33201 (33201)	Caisse des Dépôts et Consignation	22/05/2017	2017-07-31	01/07/2018	7 369 595,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	O	A-1
600 (600)	Landesbank Hessen - Thuringen Girozentrale	07/10/2013	2013-10-09	09/10/2014	10 000 000,00	F	FIXE	2,830	2,867		A	C	O	A-1
601 (601)	Landesbank Hessen - Thuringen Girozentrale	16/05/2014	2014-05-22	22/05/2015	10 000 000,00	F	FIXE	2,438	2,474		A	C	O	A-1
602 (602)	Landesbank Hessen - Thuringen Girozentrale	20/11/2015	2015-11-26	26/11/2016	10 000 000,00	F	FIXE	1,489	1,511		A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
704 (704)	Caisse Française de Financement Local	25/10/2022	2022-11-25	01/03/2023	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,665	3,412		T	C	O	A-1
800 (800)	Landesdesbank Saar	03/07/2014	2014-07-18	18/01/2015	10 000 000,00	V	EURIBOR06M	1,304	1,492		S	C	O	A-1
901 (901)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	20/11/2015	2015-12-11	11/03/2016	10 000 000,00	F	FIXE	1,820	1,859		T	C	O	A-1
9328109 - 31068 (31068)	Crédit Foncier	11/12/2013	2013-12-31	31/03/2014	15 000 000,00	F	FIXE	3,200	3,282		T	C	O	A-1
94.630/FR 2022-0324 (10200)	Banque Européenne d Investissement	10/11/2023	2023-11-20	20/02/2024	36 000 000,00	V	EURIBOR03M	4,264	3,352		T	C	O	A-1
9661136 - 31069 (31069)	Caisse d'Epargne	20/09/2015	2015-11-29	29/02/2016	10 000 000,00	F	FIXE	1,790	1,806		T	C	O	A-1
A0A1036V - 31067 (31067)	Caisse d'Epargne	18/06/2010	2010-06-30	30/09/2010	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,690	1,034		T	C	O	A-1
CO7865 001-105 (105)	Crédit Agricole	09/08/2016	2013-10-21	21/01/2014	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,880	1,846		T	C	O	A-1
MIN513897EUR (702)	Caisse Française de Financement Local	20/11/2015	2017-01-01	01/04/2017	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	3,663	2,227		T	C	O	A-1
MIN535358_703 (703)	Caisse Française de Financement Local	18/06/2020	2020-09-30	01/04/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,700	0,718		S	C	O	A-1
MIS268298EUR_37069 (37069)	Caisse Française de Financement Local	24/02/2010	2010-02-24	01/03/2011	10 000 000,00	V	TAM	1,256	0,912		A	C	O	A-1
MON280746EUR - 700 (700)	Caisse Française de Financement Local	07/10/2013	2013-11-05	01/03/2014	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,800	1,927		T	C	O	A-1
MON500099EUR - 701 (701)	Caisse Française de Financement Local	13/05/2014	2014-06-12	01/10/2014	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,560	1,731		T	C	O	A-1
MON545899EUR (705)	Caisse Française de Financement Local	25/10/2023	2023-12-06	01/01/2025	10 000 000,00	V	EURIBOR12M	4,628	3,284		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**642 703 328,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**419 246 754,79**					**32 983 045,82**	**10 077 928,37**	**0,00**	**2 261 805,69**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		419 246 754,79					32 983 045,82	10 077 928,37	0,00	2 261 805,69
(1001)	N	0,00	A-1	25 000 000,00	19,91	V	EURIBOR12M	2,944	0,00	0,00	0,00	70 502,78
(10201)	N	0,00	A-1	19 000 000,00	18,97	F	FIXE	3,023	1 000 000,00	593 263,76	0,00	20 741,14
(10202)	N	0,00	A-1	20 000 000,00	19,94	V	EURIBOR03M	2,772	0,00	0,00	0,00	36 773,33
014725C - 40003 (40003)	N	0,00	A-1	1 083 333,35	3,00	V	EURIBOR03M	3,868	333 333,34	50 428,33	0,00	8 980,83
103/CO2195#001 (103)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR01M	3,263	666 667,00	5 437,10	0,00	0,00
104 (104)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR12M	3,978	666 667,00	26 888,35	0,00	0,00
106 CP1206 (106)	N	0,00	A-1	8 000 000,00	15,92	V	EURIBOR03M	2,643	500 000,00	226 936,31	0,00	16 236,42
116300C - 40004 (40004)	N	0,00	A-1	2 491 424,80	9,00	F	FIXE	0,350	264 545,59	9 298,93	0,00	2 180,00
1235-511 (511)	N	0,00	A-1	5 999 999,92	8,97	F	FIXE	0,440	666 666,68	28 777,22	0,00	733,33
1236-512 (512)	N	0,00	A-1	9 599 999,92	8,97	V	EURIBOR03M	2,740	1 066 666,68	287 328,96	0,00	6 520,00
1426-513 (513)	N	0,00	A-1	6 666 666,65	9,47	F	FIXE	0,700	666 666,67	52 046,30	0,00	25 277,78
1577_514 (514)	N	0,00	A-1	7 500 000,00	14,97	F	FIXE	0,470	500 000,00	37 428,64	0,00	979,17
20024154 (1000)	N	0,00	A-1	19 000 000,00	18,88	F	FIXE	3,035	1 000 000,00	610 372,22	0,00	71 090,91
2014-2029 / 900 (900)	N	0,00	A-1	2 666 666,95	4,00	V	EURIBOR03M	3,095	666 666,64	97 116,84	0,00	211,78
2015-2035-2 / 902 (902)	N	0,00	A-1	9 000 000,00	10,00	V	EURIBOR03M	3,057	900 000,00	296 982,75	0,00	709,80
2363-3665 (516)	N	0,00	A-1	17 500 000,00	17,48	V	EURIBOR03M	2,780	1 000 000,00	513 886,85	0,00	12 079,86
3023-3025 (517)	N	0,00	A-1	14 250 000,00	18,06	V	EURIBOR12M	4,160	750 000,00	630 933,33	0,00	419 503,38
33200 (33200)	N	0,00	A-1	3 200 239,80	11,00	F	FIXE	0,000	266 686,65	0,00	0,00	0,00
3819 (518)	N	0,00	A-1	19 000 000,00	18,81	F	FIXE	3,340	1 000 000,00	662 781,25	0,00	128 682,78
3820-3825 (519)	N	0,00	A-1	19 500 000,00	19,31	F	FIXE	3,360	500 000,00	343 279,44	0,00	132 860,00
401 (401)	N	0,00	A-1	3 333 333,35	9,92	V	EURIBOR12M	2,961	333 333,33	110 077,92	0,00	8 026,67
402 (402)	N	0,00	A-1	5 133 333,28	10,91	F	FIXE	0,470	466 666,68	25 497,50	0,00	2 144,59
403 (403)	N	0,00	A-1	2 200 000,00	11,00	F	FIXE	0,370	200 000,00	8 602,50	0,00	45,22

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
41020 (41020)	N	0,00	A-1	17 000 000,00	17,00	F	FIXE	2,200	1 000 000,00	387 750,00	0,00	1 038,89
46005 (46005)	N	0,00	A-1	10 000 000,00	9,52	V	EURIBOR12M	4,142	1 000 000,00	461 948,06	0,00	129 874,45
46006 (46006)	N	0,00	A-1	8 000 000,00	15,93	V	EURIBOR03M	2,652	500 000,00	223 734,56	0,00	13 606,67
46007 (46007)	N	0,00	A-1	16 250 000,00	16,25	V	EURIBOR03M	2,535	1 000 000,00	433 891,75	0,00	1 037,74
4854 (520)	N	0,00	A-1	10 000 000,00	19,81	V	EURIBOR12M	3,044	0,00	0,00	0,00	53 655,00
5068331 (33198)	N	0,00	A-1	12 133 333,36	6,00	V	LIVRETA	3,600	1 733 333,33	499 200,00	0,00	436 800,00
515 _ 1900 (515)	N	0,00	A-1	14 333 333,39	10,73	F	FIXE	0,580	1 333 333,32	89 663,71	0,00	2 309,26
5187795-33201 (33201)	N	0,00	A-1	4 421 757,00	11,50	F	FIXE	0,000	368 479,75	0,00	0,00	0,00
600 (600)	N	0,00	A-1	1 999 999,96	2,78	F	FIXE	2,825	666 666,67	76 385,04	0,00	13 184,27
601 (601)	N	0,00	A-1	2 666 666,63	3,39	F	FIXE	2,438	666 666,67	82 395,37	0,00	40 452,74
602 (602)	N	0,00	A-1	3 333 333,30	4,91	F	FIXE	1,489	666 666,67	60 387,22	0,00	4 963,33
704 (704)	N	0,00	A-1	17 000 000,00	16,92	V	EURIBOR03M	2,847	1 000 000,00	509 270,64	0,00	36 788,65
800 (800)	N	0,00	A-1	2 666 666,73	3,55	V	EURIBOR06M	4,151	666 666,66	134 522,11	0,00	37 964,67
901 (901)	N	0,00	A-1	5 000 000,00	9,95	F	FIXE	1,820	500 000,00	98 020,90	0,00	5 308,33
9328109 - 31068 (31068)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	3,00	F	FIXE	3,200	1 000 000,00	116 000,00	0,00	266,67
94.630/FR 2022-0324 (10200)	N	0,00	A-1	32 400 000,00	17,89	V	EURIBOR03M	2,741	1 800 000,00	933 347,04	0,00	89 964,00
9661136 - 31069 (31069)	N	0,00	A-1	5 000 000,00	9,92	F	FIXE	1,790	500 000,00	95 093,76	0,00	7 955,56
A0A1036V - 31067 (31067)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR03M	2,925	333 333,18	3 756,67	0,00	0,00
CO7865 001-105 (105)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	2,81	V	EURIBOR03M	4,095	666 666,67	101 257,14	0,00	14 240,00
MIN513897EUR (702)	N	0,00	A-1	11 250 000,00	11,00	V	EURIBOR03M	3,448	1 000 000,00	416 540,51	0,00	83 260,00
MIN535358_703 (703)	N	0,00	A-1	6 666 666,70	9,75	F	FIXE	0,700	666 666,66	50 860,18	0,00	11 925,92
MIS268298EUR_37069 (37069)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR01M	3,303	666 666,62	5 512,42	0,00	0,00
MON280746EUR - 700 (700)	N	0,00	A-1	1 999 999,85	2,92	V	EURIBOR03M	3,937	666 666,68	97 040,63	0,00	6 253,39
MON500099EUR - 701 (701)	N	0,00	A-1	2 499 999,85	3,50	V	EURIBOR03M	3,868	666 666,68	115 328,38	0,00	21 185,55
MON545899EUR (705)	N	0,00	A-1	9 500 000,00	18,00	V	EURIBOR12M	4,304	500 000,00	468 657,78	0,00	285 490,83
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**419 246 754,79**					**32 983 045,82**	**10 077 928,37**	**0,00**	**2 261 805,69**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	48	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	419 246 754,79	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1524,49 €		04/11/1996
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencemt et aménagts bât, installations électriques, téléphoniques et agencemts divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000? (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d?équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Dépenses ultérieurs immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022
L	2 roues électriques (vélos, biporteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaiques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**12 385 483,45**	**178 958,45**	**5 227 377,45**	**7 337 064,45**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**2 511 483,43**	**178 958,45**	**153 377,43**	**2 537 064,45**
Fondation Appfel	01/01/2004	367 126,09	11 518,34	79 747,31	298 897,12
Fondation Henri-Louis	01/01/2004	108 084,31	19 012,85	41 840,73	85 256,43
Fondation Lippmann	01/01/2004	747 183,12	65 675,32	2 856,37	810 002,07
Fondation Spach	01/01/2004	874 381,41	68 906,88	5 367,03	937 921,26
Fondation Trubner	01/01/2004	351 646,63	10 846,74	22 445,54	340 047,83
Autres fondations	01/01/2004	40 607,95	2 998,32	1 120,45	42 485,82
Fondation Strauss Durckheim	01/01/2004	13 833,32	0,00	0,00	13 833,32
Fondation Blanck	01/01/2004	8 620,60	0,00	0,00	8 620,60
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**9 874 000,02**	**0,00**	**5 074 000,02**	**4 800 000,00**
Pour les contrats d'assurance	01/01/2006	0,02	0,00	0,02	0,00
Risques juridiques	01/01/2018	9 874 000,00	0,00	5 074 000,00	4 800 000,00
Dépréciations (3)		**303 756,97**	**116 611,35**	**0,00**	**420 368,32**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**303 756,97**	**116 611,35**	**0,00**	**420 368,32**
Créances douteuses	01/01/2018	303 756,97	116 611,35	0,00	420 368,32
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires		**12 689 240,42**	**295 569,80**	**5 227 377,45**	**7 757 432,77**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		12 689 240,42	295 569,80	5 227 377,45	7 757 432,77

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 401 — **Intitulé de l'opération : Travaux sur immeubles menaçant ruine** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**343 406,12**	**100 000,00**	**92 512,80**	**0,00**	**7 487,20**	**435 918,92**
4541101 (2)	343 406,12	100 000,00	92 512,80	0,00	7 487,20	435 918,92
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**343 406,12**	**100 000,00**	**92 512,80**	**0,00**	**7 487,20**	**435 918,92**
RECETTES (b)	**335 585,46**	**100 000,00**	**43 500,00**	**0,00**	**56 500,00**	**379 085,46**
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	335 585,46	100 000,00	43 500,00	0,00	56 500,00	379 085,46
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**335 585,46**	**100 000,00**	**43 500,00**	**0,00**	**56 500,00**	**379 085,46**

N° opération : 404 — **Intitulé de l'opération : Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**0,00**	**3 000,00**	**2 363,52**	**0,00**	**636,48**	**2 363,52**
4541104 (2)	0,00	3 000,00	2 363,52	0,00	636,48	2 363,52
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**3 000,00**	**2 363,52**	**0,00**	**636,48**	**2 363,52**
RECETTES (b)	**75 910,57**	**3 000,00**	**11 255,62**	**0,00**	**-8 255,62**	**87 166,19**
4541204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	75 910,57	3 000,00	11 255,62	0,00	-8 255,62	87 166,19
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 404	Intitulé de l'opération : Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**75 910,57**	**3 000,00**	**11 255,62**	**0,00**	**-8 255,62**	**87 166,19**

N° opération : 405	Intitulé de l'opération : Travaux pour tiers - Eclairage public					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**212 563,92**	**50 000,00**	**39 380,52**	**0,00**	**10 619,48**	**251 944,44**
4541105 (2)	212 563,92	50 000,00	39 380,52	0,00	10 619,48	251 944,44
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**212 563,92**	**50 000,00**	**39 380,52**	**0,00**	**10 619,48**	**251 944,44**
RECETTES (b)	**201 442,74**	**50 000,00**	**50 501,70**	**0,00**	**-501,70**	**251 944,44**
4541205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	201 442,74	50 000,00	50 501,70	0,00	-501,70	251 944,44
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**201 442,74**	**50 000,00**	**50 501,70**	**0,00**	**-501,70**	**251 944,44**

N° opération : 804	Intitulé de l'opération : Espex Singrist					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**55 000,00**	**39 242,40**	**0,00**	**15 757,60**	**39 242,40**

N° opération : 804	Intitulé de l'opération : Espex Singrist					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	55 000,00	39 242,40	0,00	15 757,60	39 242,40
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**55 000,00**	**39 242,40**	**0,00**	**15 757,60**	**39 242,40**

N° opération : 805	Intitulé de l'opération : Operation Fenelon					Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**18 018,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 018,86**
458105 (2)	18 018,86	0,00	0,00	0,00	0,00	18 018,86
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**18 018,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 018,86**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**900 000,00**	**900 000,00**		
Crédit municipal	17/03/2025	900 000,00	900 000,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	120 833 937,06	80 799 823,39	6 762 104,22
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	151 000 000,00	124 349 999,88	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**117 952 149,06**	**78 615 162,82**											**1 936 252,92**	**4 674 369,30**
ARSEA	2018	C	81601/1326662/Const. d'une maison d'accueil spÃ©cialisÃ©e MAS de	C.D.C.	3 648 710,10	2 179 748,75	11,24	T	V	LIVRET A	3,330	V	LIVRET A	3,700	A-1	EUR	90 711,72	189 543,40
Asso Maisons de la Croix	2010	C	81585/1159420/Const. 45 places ds Maison d'Accueil SpÃ©cialisÃ©e	C.D.C.	3 600 000,00	1 332 000,00	9,16	T	F		3,380	F		3,380	A-1	EUR	47 466,13	144 000,00
Asso Maisons de la Croix	2009	C	81586/5063948/Const. 45 places ds Maison Accueil SpÃ©cialisÃ©e Ã S	Caisse d'Epargne d'Alsace	2 400 000,00	888 000,00	9,01	T	V	EURIBOR03M	2,010	V	EURIBOR03M	4,591	A-1	EUR	45 430,75	96 000,00
Asso Maisons de la Croix	2013	C	81587/1255681/Const. 45 places ds Maison d'Accueil SpÃ©cialisÃ©e	C.D.C.	300 000,00	156 000,00	12,74	T	F		3,160	F		3,160	A-1	EUR	5 106,48	12 000,00
Asso Maisons de la Croix	2015	C	81588/9483688/Financ. mise en sÃ©cu & rÃ©hab. im. Braille pour acc	Caisse d'Epargne d'Alsace	4 180 000,00	1 933 250,00	9,17	T	F		2,727	F		2,700	A-1	EUR	55 724,63	209 000,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Asso Maisons de la Croix	2024	C	81589/5573976/RÃ©hab. bÃ¢timent SESSAD avenue du Neuhof	C.D.C.	4 478 139,46	4 433 358,07	24,48	T	V	LIVRET A	3,160	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	33 214,68	44 781,39
Asso d'Ent-Aide aux Pers AgÃ©es	2005	C	81152/5023414/Financ. travaux Maison de retraite "Im Laeusch"	Caisse d'Epargne d'Alsace	125 000,00	0,00	0,00	M	F		3,691	F		3,630	A-1	EUR	33,08	3 124,61
Asso l'Etage Club de jeunes	2017	C	81210/9817436/RÃ©hab. imm 19 quai Bateliers - 7 rue Ste Madeleine	Caisse d'Epargne d'Alsace	1 100 000,00	606 018,77	9,91	M	F		1,410	F		1,400	A-1	EUR	8 947,69	61 111,08
Asso l'Etage Club de jeunes	2016	C	81211/86290208007/RÃ©hab. imm. 19 quai des Bateliers 7 rue Ste Madell	CrÃ©dit Agricole	1 100 000,00	544 907,69	8,91	M	F		1,410	F		1,400	A-1	EUR	8 092,14	61 111,08
Asso l'Etage Club de jeunes	2022	P	81212//RÃ©novation des locaux rue de la Petite Course Ã St	CrÃ©dit Agricole	650 000,00	427 288,76	6,41	M	F		0,000	F		0,650	A-1	EUR	3 003,47	64 149,49
Association RhÃ©na	2017	P	81620//Construction clinique RhÃ©na	CrÃ©dit Agricole	21 000 000,00	14 647 061,37	11,99	T	F		1,593	F		1,560	A-1	EUR	240 764,76	916 856,64
Association RhÃ©na	2017	P	81621//Construction clinique RhÃ©na	Natixis	21 000 000,00	14 647 061,37	11,99	T	F		1,593	F		1,560	A-1	EUR	240 764,76	916 856,64
Association RhÃ©na	2014	C	81622/1270009/Construction clinique RhÃ©na	C.D.C.	23 900 000,00	16 559 285,53	23,99	T	V	LIVRET A	1,760	V	LIVRET A	3,400	A-1	EUR	620 392,54	682 857,16
CINEST	2025	P	81350//Financ. tvx cinÃ©ma Star St ExupÃ©ry	CrÃ©dit CoopÃ©ratif	225 000,00	222 113,97	10,24	M	F		0,000	F		3,990	A-1	EUR	5 980,21	2 886,03
Clinique Adassa	2006	P	81561/07010621/Travaux d'amÃ©nag. d'1 service de chirurgie ambulat	Banque Populaire	1 350 000,00	95 514,71	0,67	A	F		4,000	F		4,000	A-1	EUR	7 494,24	91 841,13
DOMIAL ESH	2018	P	81220/LBP-00004669/Const. d'une micro crÃ¨che 8 rue L'AbbÃ©-LÃ©mire Ã St	La Banque Postale	164 844,00	126 222,12	17,78	T	F		0,000	F		1,890	A-1	EUR	2 454,68	5 834,36
Fondation Vincent de Paul	2013	C	81652/1221139/Const. institut "Les Mouettes" Ã Strasbourg	C.D.C.	2 700 000,00	625 545,01	7,08	T	F		3,242	F		3,240	A-1	EUR	21 752,33	86 282,04
Fondation Vincent de Paul	2014	C	81653//Financ. foyer restau maison retraite Saint-Joseph	CARSAT	239 462,00	107 757,90	8,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1	EUR	0,00	11 973,10
Fondation Vincent de Paul	2015	C	81654//Financ.investissements Groupe St Vincent 2Ã¨ tranc	B.N.P Paribas	564 500,00	0,00	0,00	T	F		2,168	F		2,150	A-1	EUR	227,57	28 225,00
S.C.I Chanoine Spitz	2007	P	81402/07007488/Financ. projet Sainte-Anne 2009	Banque Populaire	1 812 500,00	355 111,18	2,80	T	V	EURIBOR03M	3,114	V	EURIBOR03M	3,250	A-1	EUR	13 803,12	110 911,45
S.C.I Chanoine Spitz	2008	P	81403/MIN983326EUR/Financ. projet Sainte-Anne 2009	CrÃ©dit CoopÃ©ratif	2 500 000,00	624 618,48	3,00	A	F		2,790	F		2,750	B-1	EUR	21 515,91	144 952,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
S.C.I Chanoine Spitz	2017	P	81405/05853485/Financ. travaux extens. centre dialyse Site-Anne Ã	Banque Populaire	3 250 000,00	2 348 812,10	13,74	T	F		1,100	F		1,100	A-1	EUR	26 899,57	154 352,75
S.C.I Chanoine Spitz	2024	P	81406/LBP-00018620/Const. bÃ¢t. pour radiothÃ©rapie clinique Ste-Anne	La Banque Postale	1 900 000,00	1 806 485,68	16,70	T	F		0,000	F		3,890	A-1	EUR	72 108,75	75 171,71
S.C.I Chanoine Spitz	2024	P	81407/LBP-00018618/Const. bÃ¢t. pour accueil IRM clinique Ste-Anne	La Banque Postale	400 000,00	357 716,03	8,70	T	F		0,000	F		3,720	A-1	EUR	14 100,80	33 983,02
SCI Vatelot	2021	P	80710//RelocalisatÃ° Ã©cole Doctine ChrÃ©tienne Ã Cronenbour	CrÃ©dit Mutuel Neudorf	3 500 000,00	2 969 128,81	15,15	M	F		0,000	F		1,600	A-1	EUR	48 987,83	170 556,32
SPL Deux Rives	2021	P	81701/5250955/RÃ©novation des Bains municipaux bd de la Victoire	C.D.C.	5 798 417,50	5 303 693,97	26,23	T	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	3,150	A-1	EUR	184 476,42	174 043,60
SPL Deux Rives	2018	P	81702/00021897802/RÃ©novation des Bains municipaux bd de la Victoire	CrÃ©dit Mutuel Illkirch	6 065 576,00	5 318 462,55	22,25	T	F		0,000	F		2,150	A-1	EUR	116 798,66	181 965,15
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**2 881 788,00**	**2 184 660,57**											**68 585,27**	**82 896,73**
Etablissement des Diaconesses	2016	X	80442/5115506/CrÃ©a. 12 lits UnitÃ© de Vie ProtÃ©gÃ©e 3 rue Ste Eliz	C.D.C.	2 200 000,00	1 658 046,59	20,32	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	3,600	A-1	EUR	61 572,49	52 300,57
OPHEA	2020	P	80600/5336529/RÃ©hab. Maison Oberkirch 7 rue de l'Ill Ã Strasbour	C.D.C.	579 338,00	443 354,81	14,15	A	F		0,000	F		0,830	A-1	EUR	3 909,32	27 648,09
OPHEA	2020	X	80601/5336530/RÃ©hab. Maison Oberkirch 7 rue de l'Ill Ã Strasbour	C.D.C.	102 450,00	83 259,17	14,15	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	3,600	A-1	EUR	3 103,46	2 948,07
TOTAL GENERAL					**120 833 937,06**	**80 799 823,39**											**2 004 838,19**	**4 757 266,03**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	6 610 622,18
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	43 060 974,19
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**49 671 596,37**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**477 992 072,28**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**10,39**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					**151 000 000,00**	**124 349 999,88**	**0,00**
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**151 000 000,00**	**124 349 999,88**	**0,00**
Au profit d'organismes publics					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Au profit d'organismes privés (1)					**151 000 000,00**	**124 349 999,88**	**0,00**
2019	Programme d'investissement 2019	Agence France Locale	15	T	10 000 000,00	5 999 999,92	0,00
2019	Programme d'investissement 2019	Agence France Locale	15	T	16 000 000,00	9 599 999,92	0,00
2020	Programme 2020	Agence France Locale	15	A	10 000 000,00	6 666 666,65	0,00
2020	programme 2020	Agence France Locale	20	T	10 000 000,00	7 500 000,00	0,00
2021	programme 2021	Agence France Locale	15	T	20 000 000,00	14 333 333,39	0,00
2022	programme 2022	Agence France Locale	20	T	20 000 000,00	17 500 000,00	0,00
2024	programme 2024	Agence France Locale	20	A	15 000 000,00	14 250 000,00	0,00
2024	programme 2024	Agence France Locale	20	T	20 000 000,00	19 000 000,00	0,00
2025	programme 2025	Agence France Locale	20	T	20 000 000,00	19 500 000,00	0,00
2025	programme 2025	Agence France Locale	20	A	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**67 731 918,73**	
Personnes de droit privé	**52 606 779,61**	
Associations	**47 097 341,89**	
1 AVENIR POUR TOUS	0,00	Mise à dispo de locaux
1001 / Mille un	0,00	Mise à disposition de salles
1001 ROUES ROLLER	1 511,00	
1ERE COMPAGNIE D ARC DE STRASBOURG	395,00	
A L'OUEST DE LA LUNE	0,00	Mise à dispo de locaux
A LIVRE OUVERT WIE EIN OFFENES BUCH	1 000,00	
A LIVRE OUVERT WIE EIN OFFENES BUCH	3 000,00	
A LIVRE OUVERT WIE EIN OFFENES BUCH	6 000,00	
A l'endroit comme à l'envers	0,00	Mise à disposition de salles
A.G.L.A.E. - SCHLAGDENHAUFFEN	0,00	Mise à dispo de locaux
A2cmieux	0,00	Mise à disposition de salles
ABC HAUTEPIERRE	5 816,00	
ABD ALSACE BANDES DESSINEES	3 000,00	
ACADEMIE AIGLE HAPDIKO FRANCE	500,00	
ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	700,00	
ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	2 100,00	
ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	3 300,00	
ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	1 000,00	
ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	1 500,00	
ACADEMIE RHENANE	1 000,00	
ACADEMIE SPORTIVE EVAE	1 945,00	
ACCELERATEUR DE PARTICULES	0,00	Aide à l'impression
ACCELERATEUR DE PARTICULES	27 500,00	
ACCESS SPORT POUR TOUS ALSACE	1 200,00	
ACCROCHE NOTE	20 000,00	
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	0,00	Mise à dispo de locaux
ACOARUS	0,00	Mise à dispo de matériel
ACOARUS	0,00	Mise à dispo de matériel
ACROCIATION - JP MICROCOSME	0,00	Mise à dispo d'un jardin
ACROYOGA	712,00	
ACS - ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU	0,00	Mise à dispo de locaux
ACTION CATHOLIQUE ENFANT	800,00	
ACTION CATHOLIQUE ENFANTS	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ACTION DEVELOPP CREATIF ORGANISATIONS ACCRO	5 000,00	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	2 131 570,00	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	263 977,00	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	89 248,80	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	42 739,70	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	368 936,00	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	923 900,00	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	456 765,00	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	10 820,00	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	131 988,50	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	866 600,00	
ACTION SOCIALE BAS RHIN	456 765,00	
ACTION SOCIALE JUIVE	2 000,00	
ACTION SOCIALE JUIVE	8 000,00	
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES ASTU	77 000,00	
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES ASTU	10 500,00	
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES ASTU	33 000,00	
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES ASTU	11 542,79	
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES ASTU	5 000,00	
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES ASTU	7 000,00	
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES ASTU	6 000,00	
ADABS	0,00	Mise à dispo de locaux
ADEUS	0,00	Mise à dispo de matériel
ADFI ALSACE	0,00	Mise à dispo de locaux
ADIQ (Association de Défenses des Intérêts des Quartiers)	0,00	Occupation du domaine public
AEP KAMMERHOF	0,00	Mise à dispo de locaux
AEP KAMMERHOF	0,00	Mise à dispo de locaux
AEP KAMMERHOF	0,00	Mise à dispo de locaux
AEP Kammerhof	0,00	Mise à dispo de matériel
AERO-CLUB D'ALSACE	1 059,00	
AFGES	0,00	Mise à dispo de matériel
AFGES	0,00	Mise à dispo de matériel
AFP Saudades de Portugal	0,00	Mise à dispo de matériel
AGATE NEUHOF	1 000,00	
AGATE NEUHOF	33 000,00	
AGES GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX	0,00	Mise à dispo de locaux
AIR AILE SPORTS AERIENS	1 817,00	
AIR AILE SPORTS AERIENS (PARAPENTE)	0,00	Mise à dispo de locaux
AIR AILE SPORTS AERIENS (PARAPENTE)	0,00	Mise à dispo de locaux
AJAM	0,00	Mise à disposition de salles
AJAM	0,00	Mise à dispo de locaux
AJAM - LES AMIS DES JEUNES ARTISTES MUSICIENS	0,00	Aide à l'impression
AJF HAUTEPIERRE	300,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AJF HAUTEPIERRE	500,00	
AJF HAUTEPIERRE	900,00	
AJF HAUTEPIERRE	2 886,00	
AJF HAUTEPIERRE	1 500,00	
AJOS	0,00	Loyer
AJOSO	0,00	Loyer
ALLEZ LES FILLES	2 000,00	
ALLEZ LES FILLES	5 000,00	
ALLIANCE FRANCAISE STRASBOURG EUROPE	20 000,00	
ALSACE DIGITALE	1 000,00	
ALSACE MOUVEMENT ASSOCIATIF	12 000,00	
ALSACE PERCUSSION	0,00	Mise à dispo de locaux
ALSACE PERCUSSION	0,00	Mise à dispo de locaux
ALSACERANDO	1 026,00	
ALSATIA NEUHOF STOCKFELD	780,00	
ALSATIA NEUHOF STOCKFELD	4 387,00	
AMC CRONENBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
AMC NEUHOF STOCKFELD	0,00	Mise à dispo de locaux
AME 67 - ASSOCIATION DES MAITRES E	0,00	Mise à dispo de locaux
AMICALE COMMERCANTS DETAIL ARTIS NEUDOACDAN	9 913,45	
AMICALE FR COUREURS FOND ALSACE	295,00	
AMIS DU CHEVAL DE STRASBOURG	10 000,00	
AMIS DU CHEVAL DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
AMIS JEUNES ARTISTES MUSICIENS	13 000,00	
AMIS MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS AMIA	13 000,00	
AMITIE FRANCO AFGHANE AFRANE	1 500,00	
AOS - ASSOCIATION DES ?UVRES SCOLAIRES	0,00	Mise à dispo de locaux
APCA CHOUCROUTERIE	90 675,00	
APEDI - ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS	0,00	Mise à dispo de locaux
APEDI AAPEI SIEGE	65 568,00	
APEDI AAPEI SIEGE	93 792,00	
APEDI AAPEI SIEGE	3 000,00	
APEDI AAPEI SIEGE	10 000,00	
APEDI AAPEI SIEGE	15 880,00	
APEDI AAPEI SIEGE	25 682,00	
APEDI AAPEI SIEGE	19 920,00	
APEDI AAPEI SIEGE	2 130,00	
APEDI AAPEI SIEGE	30 600,00	
APEDI AAPEI SIEGE	16 000,00	
APEDI AAPEI SIEGE	42 280,00	
APEDI AAPEI SIEGE	19 920,00	
APEDI ALSACE	0,00	Mise à dispo de matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
APEIR - ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTE DE LA ROBERTSAU	0,00	Mise à dispo de locaux
APF FRANCE HANDICAP APF DELEG DEPARTEMENTALE DU BAS RHIN	5 000,00	
APJPEV_SUD	0,00	Loyer
APOLLONIA	0,00	Occupation du domaine public
APSARA MUAY THAI STRASBOURG	2 200,00	
APSARA MUAY THAI STRASBOURG	1 489,00	
APSARA MUAY THAI STRASBOURG	2 000,00	
AQUATIC CLUB ALSACE LORRAINE ACAL	10 619,00	
AQUATIC CLUB ALSACE LORRAINE ACAL	4 300,00	
AQUATIC CLUB ALSACE LORRAINE ACAL	1 130,00	
ARACHNIMA - Art et Echange	0,00	Mise à dispo de locaux
ARACHNIMA ART ET ECHANGE	8 000,00	
ARACHNIMA ART ET ECHANGE	14 000,00	
ARACHNIMA ART ET ECHANGE	12 000,00	
ARACHNIMA ART ET ECHANGE	122 000,00	
ARAHM	0,00	Mise à dispo de matériel
ARAHM- ASSOCIATION REGIONALE AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS	0,00	Mise à dispo de locaux
ARCHI STRASBOURG	5 000,00	
ARCHIPEL - ARTS CHINOIS POUR L'EQUILIBRE	0,00	Mise à dispo de locaux
AREM	0,00	Mise à dispo de matériel
AREM	0,00	Mise à dispo de matériel
ARSEA	0,00	Mise à dispo de matériel
ARSEA	10 000,00	
ARSEA	53 500,00	
ARSEA	24 128,00	
ARSEA	32 000,00	
ARSEA	2 000,00	
ARSEA	6 500,00	
ARSEA	4 000,00	
ARSEA - ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE ACTION SOCIALE EDUCATION ET ANIMATION	0,00	Mise à dispo de locaux
ARSH	0,00	Mise à dispo de matériel
ARSH67	0,00	Mise à dispo de matériel
ARTCRE ENVOL	1 500,00	
ARTEFACT PRL	0,00	Mise à dispo de locaux
ARTEFACT PRL	610 000,00	
ARTEFACT PRL	100 000,00	
ARTS CALISTECHNICS CHINOIS TAI CHI CHEZ ODETTE ANDREZ	1 500,00	
ARTS ET LUMIERES EN ALSACE	4 000,00	
ARTS ET LUMIERES EN ALSACE	3 000,00	
ARTUS	4 000,00	
AS 2000	0,00	Mise à dispo de locaux
AS 2000	500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AS 2000	1 300,00	
AS 2000	900,00	
AS Musau	0,00	Mise à dispo de locaux
AS neudorf	0,00	Mise à dispo de locaux
ASANA	0,00	Mise à dispo de locaux
ASANTE AFRIKA	0,00	Mise à dispo de matériel
ASCEEB	0,00	Mise à dispo de locaux
ASCER - ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE DE L'ECOLE DE LA ROBERTSAU	0,00	Mise à dispo de locaux
ASCPA	0,00	Mise à dispo de locaux
ASCPA ACTIV SPORT CULTUREL PLEIN AIR	2 980,00	
ASCPA ACTIV SPORT CULTUREL PLEIN AIR	14 730,00	
ASCPA ACTIV SPORT CULTUREL PLEIN AIR	18 893,00	
ASCPA ACTIV SPORT CULTUREL PLEIN AIR	30 000,00	
ASCPA ACTIV SPORT CULTUREL PLEIN AIR	2 334,00	
ASEAPA EHPAD IM LAEUSCH	0,00	Mise à dispo de locaux
ASEF	0,00	Mise à dispo de matériel
ASL DES BAHA'IS DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
ASL ROBERTSAU	2 800,00	
ASL ROBERTSAU	34 115,00	
ASL ROBERTSAU	2 900,00	
ASL ROBERTSAU	2 000,00	
ASOCIATION POUR LA SANTE DE LA MERE ETDE L ENFANT DE CAMPO AU CAMEROUN	1 000,00	
ASPTT Natation Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
ASPTT STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de matériel
ASPTT STRASBOURG	3 900,00	
ASPTT STRASBOURG	16 000,00	
ASPTT STRASBOURG	17 100,00	
ASPTT STRASBOURG	95 310,00	
ASPTT STRASBOURG	19 400,00	
ASPTT STRASBOURG	1 000,00	
ASPTT STRASBOURG	1 900,00	
ASPTT STRASBOURG	16 000,00	
ASPTT STRASBOURG	25 000,00	
ASPTT STRASBOURG	3 000,00	
ASPTT STRASBOURG	100,00	
ASPTT STRASBOURG	17 000,00	
ASPTT STRASBOURG	2 334,00	
ASPTT STRASBOURG	9 338,00	
ASPTT STRASBOURG	3 891,00	
ASPTT STRASBOURG	12 451,00	
ASPTT STRASBOURG	5 000,00	
ASPTT Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASPTT Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
ASPTT Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
ASS ACCESS DROIT POUR ENFANTS ET JEUNETHEMIS	15 500,00	
ASS ACCESS DROIT POUR ENFANTS ET JEUNETHEMIS	58 000,00	
ASS AMIS ORGUE EGL PROT STE AURELIE	2 000,00	
ASS AMIS PERSONNES AGEES HOSP UNIVERSI	1 860,00	
ASS BAS RHINOISE AIDE PERSONNES AGEES	0,00	Mise à dispo de locaux
ASS BAS RHINOISE AIDE PERSONNES AGEES ABRAPA	243 000,00	
ASS CLUB 3E AGE DE L ORANGERIE CLUB 3 EME AGE DE L ORANGERIE	6 630,00	
ASS CLUB 3E AGE DE L ORANGERIE CLUB 3 EME AGE DE L ORANGERIE	1 000,00	
ASS CONCERTS ENSEMBLE INSTRUMENT VOLUTES	2 500,00	
ASS CRESUS ALSACE	20 000,00	
ASS CULTURELLE DES AFGHANS DE STRASBOURG	2 000,00	
ASS CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU	2 400,00	
ASS CULTURES MEDITERRANEENNES NEUHOF ACMN	5 650,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	85 095,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	121 545,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	160 072,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	80 036,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	46 700,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	38 100,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	25 830,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	80 036,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	73 000,00	
ASS DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATI	25 830,00	
ASS DECIDER ENSEMBLE	22 100,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	56 000,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	1 500,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	1 500,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	2 450,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	5 816,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	3 000,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	21 000,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	24 000,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	3 000,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	5 000,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	2 000,00	
ASS DEP DES FRANCAS DU BAS RHIN	24 000,00	
ASS DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU NEUHOF STOCKFELD	9 000,00	
ASS DES JEUNES FILLES DE ST MAURICE JARDIN D ENFANTS	35 530,00	
ASS DEVELOPP ECOLE MUSIQUE STRAS CTRE	0,00	Mise à dispo de locaux
ASS DEVELOPP ECOLE MUSIQUE STRAS CTRE ADEMSC	53 000,00	
ASS DEVELOPP ECOLE MUSIQUE STRAS CTRE ADEMSC	7 056,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	1 000,00	
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	150 500,00	
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	1 000,00	
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	35 000,00	
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	5 000,00	
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	15 000,00	
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	2 908,00	
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	64 500,00	
ASS EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	5 000,00	
ASS FESTIGAYS MAISON DES ASSOCIATIONS	5 000,00	
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	15 000,00	
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	11 000,00	
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	4 000,00	
ASS FORMAT CADRES ANIMATION ET LOISIRSAFOCAL	4 600,00	
ASS GENERALE FAMILLES BAS RHIN	8 836,00	
ASS GENERALE FAMILLES BAS RHIN	25 700,00	
ASS GENERALE FAMILLES BAS RHIN	20 580,00	
ASS GENERALE FAMILLES BAS RHIN	35 838,00	
ASS GENERALE FAMILLES BAS RHIN	46 482,00	
ASS GENERALE FAMILLES BAS RHIN	2 700,00	
ASS GESTION MAISON DES ASSOCIATIONS	99 000,00	
ASS GESTION MAISON DES ASSOCIATIONS	75 000,00	
ASS GESTION MAISON DES ASSOCIATIONS	161 000,00	
ASS INTEGR ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFSPOLE ASSOCIATIF	1 500,00	
ASS INTEGRATION EDUCATION SYNERGIE IES	4 900,00	
ASS JE JOUE JE VIS A3JV	31 500,00	
ASS JE JOUE JE VIS A3JV	13 500,00	
ASS LES FILMS DU SPECTRE	240 000,00	
ASS LES FILMS DU SPECTRE	35 000,00	
ASS LES FILMS DU SPECTRE	50 000,00	
ASS LIBRE OBJET CREATIONS DANS LA CITE	5 000,00	
ASS MIGRATION SOLIDARITE ECHANGE DEVELAMSED	31 500,00	
ASS MIGRATION SOLIDARITE ECHANGE DEVELAMSED	13 500,00	
ASS MIGRATION SOLIDARITE ECHANGE DEVELAMSED	4 000,00	
ASS MIGRATION SOLIDARITE ECHANGE DEVELAMSED	6 000,00	
ASS MIGRATION SOLIDARITE ECHANGE DEVELAMSED	6 000,00	
ASS MUSICALE CULTURELLE NEUHOF STOCKFE	20 000,00	
ASS MUSICALE CULTURELLE NEUHOF STOCKFE	150,00	
ASS MUSICALE CULTURELLE NEUHOF STOCKFE	5 030,00	
ASS MUSICALE CULTURELLE NEUHOF STOCKFE	1 500,00	
ASS MUSICALE ET CULTURELLE CRONENBOURG	3 500,00	
ASS MUSICALE ET CULTURELLE CRONENBOURG	500,00	
ASS MUSICALE ET CULTURELLE CRONENBOURG	87 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASS MUSICALE ET CULTURELLE CRONENBOURG	7 225,00	
ASS OMNISPORTS GAZ ELEC DE STRASBOURG CMCAS DE STRASBOURG	6 881,00	
ASS OMNISPORTS GAZ ELEC DE STRASBOURG CMCAS DE STRASBOURG	1 000,00	
ASS PAROISSE SAINT NICOLAS	250,00	
ASS PETITE ENFANCE PARENTALITE SOCIALILA MAISONNEE	38 880,00	
ASS PETITE ENFANCE PARENTALITE SOCIALILA MAISONNEE	9 720,00	
ASS PIERRE LARGE LE LAB	4 000,00	
ASS PIERRE LARGE LE LAB	2 150,00	
ASS POP FAM SYND DE NEUDORF CENTRE	15 000,00	
ASS PREVENTION POLLUTION ATMOSPHERIQUEPNEUMOLOGIE HUS	3 100,00	
ASS PROMOTION ARTS DU CIRQUE EN ALSACEAPACA	58 000,00	
ASS REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES AROEVEN ALSACE	12 100,00	
ASS SPORT CULT STRASBOURG SUD HANDBALLLA FAMILLE	100,00	
ASS SPORT CULT STRASBOURG SUD HANDBALLLA FAMILLE	1 350,00	
ASS SPORT CULT STRASBOURG SUD HANDBALLLA FAMILLE	200,00	
ASS SPORT CULT STRASBOURG SUD HANDBALLLA FAMILLE	3 394,00	
ASS SPORT CULT STRASBOURG SUD HANDBALLLA FAMILLE	2 000,00	
ASS SPORT CULT STRASBOURG SUD HANDBALLLA FAMILLE	400,00	
ASS SPORT LOISIRS GENDARMERIE D ALSAC	100,00	
ASS SPORT LOISIRS GENDARMERIE D ALSAC	700,00	
ASS SPORT LOISIRS GENDARMERIE D ALSAC	500,00	
ASS SPORT LOISIRS GENDARMERIE D ALSAC	1 000,00	
ASS SPORT LOISIRS GENDARMERIE D ALSAC	4 630,00	
ASS SPORTIVE STRASBOURG ELSAU PORTUGAI	500,00	
ASS SPORTIVE STRASBOURG ELSAU PORTUGAI	1 000,00	
ASS SPORTIVE STRASBOURG ELSAU PORTUGAI	700,00	
ASS SPORTIVE STRASBOURG ELSAU PORTUGAI	800,00	
ASS SPORTIVE STRASBOURG ELSAU PORTUGAI	4 586,00	
ASS SPORTIVE STRASBOURG ELSAU PORTUGAI	1 900,00	
ASS TERRITORIALE GD EST DES CEMEA CEMEA	4 400,00	
ASS TERRITORIALE GD EST DES CEMEA CEMEA	3 700,00	
ASS THEATRE EN L AIR DER LUFTEATER	5 000,00	
ASSO DE GESTION DOCTRINE CHRETIENNE ECOLE PRIMAIRE DOCTRINE CHRETIENNE	49 963,00	
ASSOC CHAT BORGNE THEATRE	6 000,00	
ASSOC COMMERCANTS STRASBOURG	25 000,00	
ASSOC COMMERCANTS STRASBOURG	20 600,00	
ASSOC COMMERCANTS STRASBOURG	300 000,00	
ASSOC COMMERCANTS STRASBOURG	50 000,00	
ASSOC DES AGENCES DE LA DEMOCRATIE LOCALE	61 125,05	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	6 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	17 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	1 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	5 816,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	280 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	122 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	3 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	4 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	115 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	17 500,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	13 716,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	1 235,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	2 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	7 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS DE L ESPLANADE ARES	8 000,00	
ASSOC DES RESIDENTS ETOILE MALRAUX POUR LA SAUVEGARDE DE LEUR CADRE VIE	450,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	135 219,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	261 446,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	370 364,50	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	253 818,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	221 000,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	185 182,25	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	198 332,50	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	160 590,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	9 713,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	294 900,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	160 590,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	749 420,00	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	185 182,25	
ASSOC GESTION EQUIPEMENTS SOCIAUX	198 332,50	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	8 818,00	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	29 200,00	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	7 180,00	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	8 115,00	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	12 945,00	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	44 495,00	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	14 342,00	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	26 800,00	
ASSOC JARD ENFANTS RECHIT HOCHMA JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA	7 180,00	
ASSOCIATION ACCUEIL SANS FRONTIERES 67	353 300,00	
ASSOCIATION ACCUEIL SANS FRONTIERES 67	161 791,00	
ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION ALSACE SYRIE	4 000,00	
ASSOCIATION ALSACE SYRIE	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION AMITIE JUDEO MUSULMANE D ALSACE LORRAINE AJMAL	5 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION ANTENNE	4 000,00	
ASSOCIATION APOLLONIA	15 000,00	
ASSOCIATION APOLLONIA	40 000,00	
ASSOCIATION ATHLE SANTE NATURE 67 ASN 67	1 512,00	
ASSOCIATION CHORALE AD LIBITUM	2 800,00	
ASSOCIATION CHOWADOJO	108,00	
ASSOCIATION CLAIR DE TERRE	17 000,00	
ASSOCIATION COLLECTIF OH	10 000,00	
ASSOCIATION COMPOSTRA	450,00	
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	10 178,00	
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	133 040,00	
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	1 500,00	
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	33 260,00	
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	26 600,00	
ASSOCIATION COURSES DE STRASBOURG	0,00	Prestation de service
ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN AASBR	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION DE LA RUE DU JEU DES ENFANTS	9 900,00	
ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION ALEF	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	0,00	Mise à disposition de locaux
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION DES AMIS DE MAMIES GATEAUX	9 000,00	
ASSOCIATION DES AMIS DE MAMIES GATEAUX	10 000,00	
ASSOCIATION DES AMIS DU JARDIN DU RIFF	0,00	Mise à dispo d'un jardin
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE VODOU CHATEAU VODOU	14 000,00	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DES FRERES ET DES ENVIRONS	4 500,00	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DES FRERES ET DES ENVIRONS	3 750,00	
ASSOCIATION DES HABITANTS BOURSE-AUSTERLITZ-KRUTENAU - JP SAINTE MADELEINE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
ASSOCIATION DES HABITANTS DES QUARTIERS DES CHASSEURS ET DES JONCS - JP ROUE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
ASSOCIATION DES RESIDENTS DES POTERIES - JP METAMORPHOSE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
ASSOCIATION DES RESIDENTS ETOILE MALRAUX	0,00	Occupation du domaine public
ASSOCIATION DU FOYER ST PAUL	20 000,00	
ASSOCIATION ECOLE AQUIBA	164 204,00	
ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL DIVERSIO	3 000,00	
ASSOCIATION EUROPEENNE CYRILLE ET METHODE	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION EXPRESSO FORMA	4 000,00	
ASSOCIATION FRANCAISE DE NIPPON KEMPO KYOKAI - AFNFF	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES ABCD AGIR ABCD	2 000,00	
ASSOCIATION GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX AGES	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION HORIZOME	21 000,00	
ASSOCIATION HORIZOME	6 000,00	
ASSOCIATION HORIZOME	8 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION HORIZOME	10 000,00	
ASSOCIATION HORIZOME	9 000,00	
ASSOCIATION HORIZOME	9 000,00	
ASSOCIATION HORIZOME	5 000,00	
ASSOCIATION JEUNES ET PARENTS D'ELSAU	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION JEUNES ET PARENTS D'ELSAU AJPE	6 500,00	
ASSOCIATION L EVEIL MEINAU ASS CULTURELLE	29 400,00	
ASSOCIATION L EVEIL MEINAU ASS CULTURELLE	12 600,00	
ASSOCIATION L EVEIL MEINAU ASS CULTURELLE	2 000,00	
ASSOCIATION L EVEIL MEINAU ASS CULTURELLE	1 000,00	
ASSOCIATION L EVEIL MEINAU ASS CULTURELLE	1 500,00	
ASSOCIATION L'ETAGE	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION LA PETITE BULLE	18 910,00	
ASSOCIATION LA PETITE BULLE	5 220,00	
ASSOCIATION LA PETITE BULLE	1 015,00	
ASSOCIATION LA PETITE BULLE	2 500,00	
ASSOCIATION LA PETITE BULLE	5 220,00	
ASSOCIATION LA PETITE BULLE	41 760,00	
ASSOCIATION LE JARDIN DU PETIT PRINCE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
ASSOCIATION LE KAFTEUR	131 625,00	
ASSOCIATION LES SONS D LA RUE	10 000,00	
ASSOCIATION LES SONS D LA RUE	3 000,00	
ASSOCIATION LES SONS D LA RUE	8 000,00	
ASSOCIATION LOISIRS ET PECHE DE LA MONTAGNE VERTE	450,00	
ASSOCIATION LOISIRS ET PECHE DE LA MONTAGNE VERTE	1 028,29	
ASSOCIATION LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	94 500,00	
ASSOCIATION LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	2 908,00	
ASSOCIATION LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	40 500,00	
ASSOCIATION LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	4 000,00	
ASSOCIATION LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	19 700,00	
ASSOCIATION MOSQUEE DE KOENIGSHOFFEN	7 000,00	
ASSOCIATION MUSICALE VEIT	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION MUSULMANS DE CRONENBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION NADI CHAABI	4 500,00	
ASSOCIATION NADI CHAABI	17 500,00	
ASSOCIATION PARLEMENTAIRE EUROPEENNE	0,00	Mise à dispo de locaux
ASSOCIATION PETITE FRANCE - JP LENTILLES	0,00	Mise à dispo d'un jardin
ASSOCIATION PK STRAS	100,00	
ASSOCIATION PK STRAS	1 943,00	
ASSOCIATION PK STRAS	1 000,00	
ASSOCIATION RESCIF	30 000,00	
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	5 816,00	
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	20 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	1 200,00	
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	700,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA MUSAU	200,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA MUSAU	2 100,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA MUSAU	8 757,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA MUSAU	1 400,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA MUSAU	1 800,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA MUSAU	4 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE STRASASES	100,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE STRASASES	17 317,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE STRASASES	1 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE STRASASES	1 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE STRASASES	500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE STRASASES	400,00	
ASSOCIATION STRASBOURG THAI BOXING	900,00	
ASSOCIATION STRASBOURG THAI BOXING	2 300,00	
ASSOCIATION STRASBOURG THAI BOXING	200,00	
ASSOCIATION TAEKWONDO ITF DE STRASBG ATIS	1 200,00	
ASSOCIATION THEODORE LES RDV AVEC LES RELIGIONS ET LES SPIRITUALITES	1 500,00	
ASSOCIATION TROIS 14	13 000,00	
ASSOCIATION UNIS CITE	20 000,00	
ASSOCIATION W FIGHT STRG	3 500,00	
ASSOCIATION W FIGHT STRG	800,00	
ASSOCIATION W FIGHT STRG	3 600,00	
ASSOCIATION W FIGHT STRG	1 300,00	
ASSOCIATION W FIGHT STRG	3 590,00	
ASSOCIATION W FIGHT STRG	2 000,00	
ASSOCIATION W FIGHT STRG	1 167,00	
ASSOCIATION YEHOUDA HALEVI	49 306,00	
ASSOCIATION YOGAS BIEN ETRE SANTE	0,00	Mise à dispo de locaux
ATASH	0,00	Mise à dispo de locaux
ATD QUART MONDE ALSACE	2 000,00	
ATD QUART MONDE ALSACE	750,00	
ATELIER MOBILE	4 000,00	
ATELIER MOBILE	15 000,00	
ATMF	0,00	Mise à dispo de locaux
ATMF	0,00	Mise à dispo de matériel
AU BOUT DU FIL ARTS ET EVENEMENTS	2 000,00	
AU DELA DES PONTS COM AU RHIN	217 000,00	
AUBRY	0,00	Mise à dispo de locaux
AUDIORAMA	0,00	Mise à dispo de locaux
AUDIORAMA	1 000,00	
AUDIORAMA	2 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AUMONERIE UNIVERSITAIRE CATHOLIQUE	7 000,00	
AUMONERIE UNIVERSITAIRE CATHOLIQUE	20 000,00	
AUTEUIL PETITE ENFANCE	0,00	Mise à dispo de locaux
AUTEUIL PETITE ENFANCE	28 821,00	
AUTEUIL PETITE ENFANCE	5 900,00	
AUTEUIL PETITE ENFANCE	20 210,00	
AUTEUIL PETITE ENFANCE	161 680,00	
AUTEUIL PETITE ENFANCE	59 500,00	
AUTEUIL PETITE ENFANCE	20 210,00	
AUTEURS REALI FILMS INDEP REG EST SAFIRE	3 500,00	
AV LAB	0,00	Mise à dispo de matériel
AV LAB	0,00	Mise à dispo de locaux
AVICULTURE CRONENBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
AVIRON STRASBOURG 1881	100,00	
AVIRON STRASBOURG 1881	2 280,00	
AVIRON STRASBOURG 1881	41 846,00	
AVIRON STRASBOURG 1881	6 119,00	
AVIRON STRASBOURG 1881	2 334,00	
AVLAB	30 000,00	
AVLAB	15 000,00	
AZAD PRODUCTION	7 000,00	
Abribus	0,00	Mise à dispo de matériel
Académie Européenne des Sports	0,00	Mise à dispo de matériel
Académie Européenne des Sports	0,00	Mise à dispo de matériel
Académie de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Accès-soir	0,00	Mise à disposition de salles
Accélérateur de Particules	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Accélérateur de Particules	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Accélérateur de Particules	0,00	Mise à dispo de locaux
Accélérateur de Particules	0,00	Mise à dispo de locaux
Action Contre la Faim	0,00	Mise à dispo de matériel
Actémo Théâtre	0,00	Mise à disposition de salles
Afges - Orchestre Universitaire de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Agence d'urbanisme de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Agence du Climat Strasbourg	0,00	Mise à disposition de locaux
Agir pour le Vivant et les Espèces Sauvages	0,00	Mise à dispo de locaux
Alsatia Neuhof	0,00	Mise à dispo de locaux
Amicale Sportive de la Ville et EMS	0,00	Mise à dispo de matériel
Amicale du personnel	0,00	plantes vertes
Amicale du personnel	0,00	plantes vertes
Apollonia	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Apollonia	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Arachnima	0,00	Mise à dispo de matériel
Archipelle	0,00	Mise à disposition de salles
Art caddie	0,00	Mise à disposition de salles
Artefact PRL (La Laiterie)	0,00	LOCAUX
Artenréel Spectacle	0,00	Mise à disposition de salles
Ass 1991 Dance	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass AGATE Neudof	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Bouddhique Vietnamienne de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass CIRDD Alsace	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Culturelle de la Géorgie	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass DEUST Sénior	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Don des Dragons	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Démocratique des Travailleurs	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass FIATABEC	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass FREMAA	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Karaïb Vibe	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Ligne verte, terre de paix	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Lions Club Les Européens	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Mazava	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Nasutakahishô	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Parlementaire Européenne	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Passe-Portes	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass PromoUkraïna	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Rythme et Danse	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Solidarité Femmes 67	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Sportive Musau	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Strass'Iran	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Support Action Ukraine	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass TOI TOI TOI	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Tibétaine de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Torino	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Traditions et Arts Himalayens de Sakya	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Trois Sept et Art	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Union des tchadiens en Alsace	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Unis Cité	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Ass Unis Cité	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Unis Cité	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Unis Cité	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Unis Cité	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Unis Cité	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Vue d'ensemble	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass Women 4 Ukraine	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass de Strass en Strass	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass des Etudiants sénégalais de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass européenne Ecole ukrainienne à Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass pour la Promotion de la Culture Iranienne	0,00	Mise à dispo de locaux
Ass. Parlementaire Européenne	0,00	Mise à dispo de matériel
Assocaiton Regards d'Enfants	0,00	Mise à disposition de locaux
Association ABCMZWEI	0,00	Mise à disposition de locaux
Association Ballade	0,00	Mise à disposition de locaux
Association Corps & Graph	0,00	Mise à disposition de locaux
Association Culturelle Strasbourgeoise	0,00	Mise à dispo de matériel
Association Démostratif	0,00	Mise à dispo de matériel
Association Musica	0,00	Mise à dispo de locaux
Association Parlementaire Européenne	0,00	Mise à dispo de matériel
Association Parlementaire Européenne	0,00	Mise à dispo de matériel
Association Parlementaire Européenne	0,00	Mise à dispo de matériel
Association Parlementaire Européenne	0,00	Mise à dispo de matériel
Association Pour la promotion de la Culture en Alsace - Théâtre de la choucrouterie	0,00	Mise à disposition de salles
Association Rocwets	0,00	Mise à dispo de matériel
Association Rocwets	0,00	Mise à dispo de matériel
Association Sportive MENORA (Stade du Canal)	0,00	Mise à dispo de locaux
Association Sportive et de Loisirs de la Robertsau (Stade pourtales)	0,00	Mise à dispo de locaux
Association Sportive et de Loisirs de la Robertsau (Complexe sportif Robertsau)	0,00	Mise à dispo de locaux
Association Support Action Ukraine	0,00	Mise à disposition de locaux
Association culturelle du Fossé des 13	0,00	Mise à disposition de locaux
Association de défense des intérêts des quartiers centre-est de Strasbourg (ADIQ)	0,00	Mise à dispo de locaux
Association de la diaspora arménienne du Grand Est	0,00	Mise à disposition de locaux
Association de la réforme sociale Hautepierre	0,00	Occupation Domaine Public
Association des Bouliste Bas-Rhinois	0,00	Mise à dispo de locaux
Association sportive et Educative de la cité de l'Ill (ASECI) (Stade de la Thur)	0,00	Mise à dispo de locaux
Atash	0,00	Mise à disposition de salles
Atelier du Parc	0,00	Mise à dispo de matériel
Atelier mobile	0,00	Mise à disposition de salles
Ateliers éclairés	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Au delà du poème	0,00	Mise à disposition de salles
Au passage du livre	0,00	Aide à l'impression
Axis modula	0,00	Mise à disposition de salles
Azad production	0,00	Mise à disposition de salles
BAAL NOVO	5 000,00	
BABY BOOM	13 984,00	
BABY BOOM	13 400,00	
BABY BOOM	7 160,00	
BABY BOOM	415,00	
BABY BOOM	21 100,00	
BABY BOOM	7 160,00	
BABY BOOM	10 411,00	
BABY BOOM	46 869,00	
BADMINTON CLUB DE LA MUSAU BCM	2 195,00	
BADMINTON CLUB DE LA MUSAU BCM	1 000,00	
BADMINTON CLUB DU NEUHOF BCN	143,00	
BALLADE PAPYROS	24 500,00	
BALLADE PAPYROS	12 000,00	
BALLADE PAPYROS	10 500,00	
BALLADE PAPYROS	9 500,00	
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	11 026,00	
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	700,00	
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	200,00	
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS RHIN	8 000,00	
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS RHIN	8 400,00	
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS RHIN	90 000,00	
BDE INSA Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
BECOZE	5 000,00	
BETH HANNA	0,00	Mise à dispo de locaux
BIO EN GRAND EST	10 000,00	
BISCHHEIM STRASBOURG SKATING CHEZ MME STEPHANIE GOETSCHY	1 560,00	
BISCHHEIM STRASBOURG SKATING CHEZ MME STEPHANIE GOETSCHY	3 112,00	
BNU	0,00	PRESTATION DE SERVICE
BOUDINET	0,00	Mise à dispo de locaux
BOWLING CLUB LES CANONNIERS 67	1 467,00	
BOXE FRANCAISE STRASBOURG BFS	2 800,00	
BUISSONNIERE DE L AAR	9 547,00	
BUISSONNIERE DE L AAR	15 000,00	
Banana impro company	0,00	Mise à disposition de salles
BdE INSA Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
BeCoze	0,00	Mise à disposition de salles
Bellepoque	0,00	Mise à disposition de salles
Bleu 289	0,00	Mise à disposition de salles

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Boule cassée	0,00	Mise à dispo de locaux
Bureau des élèves INSA	0,00	Mise à dispo de matériel
Bureau des élèves INSA	0,00	Mise à dispo de matériel
Bureau des élèves INSA	0,00	Mise à dispo de matériel
C EST TOUT UN ART	8 000,00	
C'est tout un art	0,00	Mise à disposition de locaux
C.F.D.T. SYND.DEP.PROTECTION S	0,00	Mise à dispo de locaux
C.G.T UNION DEP.SYND.TRAV.AGRO	0,00	Mise à dispo de locaux
C.G.T. UNION SYND.OUVRIERS DU	0,00	Mise à dispo de locaux
C.G.T. UNION SYND.TRAV.METALLU	0,00	Mise à dispo de locaux
C.R.I.F	0,00	Mise à dispo de locaux
CADENCE	8 000,00	
CADR 67	0,00	Mise à dispo de locaux
CADR 67	0,00	Mise à dispo de locaux
CADR67	0,00	Mise à dispo de matériel
CADR67	0,00	Mise à dispo de matériel
CADR67	0,00	Mise à dispo de matériel
CADR67	0,00	Mise à dispo de matériel
CADR67	0,00	Mise à dispo de matériel
CADR67	0,00	Mise à dispo de locaux
CADR67	0,00	Mise à dispo de locaux
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL	0,00	Mise à dispo de locaux
CAISSE DES ECOLES	0,00	Mise à dispo de locaux
CAMS	0,00	Mise à dispo de locaux
CAP MEINAU	0,00	Mise à dispo de locaux
CAP MEINAU CANARDIERE	485,00	
CAPOEIRA MINHA CASA	0,00	Mise à dispo de locaux
CAPOEIRA MINHA CASA	586,00	
CARDEK	234 500,00	
CARDEK	5 816,00	
CARDEK	85 500,00	
CARDEK	1 500,00	
CARDEK	5 000,00	
CARRE D OR	20 000,00	
CARREFOUR ALSACIEN CABARET THEATRAL D USAGE DE LA SATIRE CACTUS	5 000,00	
CASAS	0,00	Mise à disposition de locaux
CAT MON DOUX	10 000,00	
CCAS - CENTRE COMUNAL D'ACTION SOCIAL DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
CCS Rotterdam	0,00	Mise à dispo de matériel
CCS Rotterdam	0,00	Mise à dispo de matériel
CCS Rotterdam	0,00	Mise à dispo de matériel
CCS Rotterdam	0,00	Mise à dispo de matériel
CDAFAL AFL	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CEAAC	0,00	PRESTATION DE SERVICE
CEAAC - Centre européen d'actions artistiques contemporaines	0,00	Mise à dispo de locaux
CEDIM	0,00	Mise à disposition de locaux
CEDIM - CENTRE D'ENSEIGNEMPENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'IMPROVISATION MUSICALE	0,00	Mise à dispo de locaux
CEMCR - CENTRE D'EDUCATION MUSICALE ET CULTURELLE DE LA ROBERTSAU	0,00	Mise à dispo de locaux
CENTRAL VAPEUR GARAGE COOP	8 000,00	
CENTRAL VAPEUR GARAGE COOP	40 000,00	
CENTRAL VAPEUR GARAGE COOP	7 000,00	
CENTRAL VAPEUR GARAGE COOP	20 000,00	
CENTRAL VAPEUR GARAGE COOP	15 000,00	
CENTRE CHOREGRAPHIQUE DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
CENTRE CULTUREL SOCIAL DE ROTTERDAM	56 700,00	
CENTRE CULTUREL SOCIAL DE ROTTERDAM	24 300,00	
CENTRE CULTUREL SOCIAL DE ROTTERDAM	1 500,00	
CENTRE CULTUREL SOCIAL DE ROTTERDAM	1 000,00	
CENTRE CULTUREL SOCIAL ROTTERDAM	0,00	Mise à dispo de locaux
CENTRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE	0,00	Mise à dispo de locaux
CENTRE ECOLE DE PARACHUTISME ALSACE	3 431,00	
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	10 000,00	
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	13 210,00	
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	7 000,00	
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	113 000,00	
CENTRE MUSICAL KRUTENAU - CMK	0,00	Mise à dispo de locaux
CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE C P C V	2 800,00	
CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE C P C V	9 500,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	29 000,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	280 000,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	39 422,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	12 000,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	5 816,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	120 000,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	4 000,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	2 000,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	3 200,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	12 500,00	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	11 478,00	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE - JP QUAI DE TRAENHEIM	0,00	Mise à dispo d'un jardin
CENTRE SOCIAL PROTESTANT	20 000,00	
CENTRE SOCIAL PROTESTANT	13 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	6 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	4 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	8 449,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	5 816,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	3 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	280 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	154 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	4 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	6 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	76 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	5 200,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	8 075,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	8 500,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	5 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	16 814,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	334 950,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	540,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	8 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	4 362,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	175 550,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	5 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	2 800,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	1 600,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	2 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	2 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	12 000,00	
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L ESCALE	5 932,50	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	311 500,00	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	10 500,00	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	55 914,00	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	8 724,00	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	10 000,00	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	133 500,00	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	5 000,00	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	5 000,00	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	4 000,00	
CERCLE D ESCRIME DE STRASBOURG GYMNASE ARISTIDE BRIAND	1 880,00	
CERCLE D'ECHECS	0,00	Mise à dispo de locaux
CERCLE DE BADMINTON DE STRASBOURG	100,00	
CERCLE DE BADMINTON DE STRASBOURG	200,00	
CERCLE DE BADMINTON DE STRASBOURG	810,00	
CERCLE DE L AVIRON DE STRASBOURG ILE WEILER	2 582,00	
CERCLE EUROPEEN DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
CERCLE EUROPEEN DE STRASBOURG	5 000,00	
CERCLE INTERNATIONAL PLAYGROUP	22 807,00	
CERCLE NAUTIQUE ILL CLUB STRASBOURG	2 150,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CERCLE SPORTIF DE LA MEINAU	200,00	
CERCLE SPORTIF DE LA MEINAU	200,00	
CERCLE SPORTIF DE LA MEINAU	2 900,00	
CERCLE SPORTIF DE LA MEINAU	100,00	
CERCLE SPORTIF DE LA MEINAU	2 193,00	
CERCLE SPORTIF DE LA MEINAU	2 000,00	
CERCLE SPORTIF DU NEUHOF STADE MICHEL WALTER	100,00	
CERCLE SPORTIF DU NEUHOF STADE MICHEL WALTER	1 300,00	
CERCLE SPORTIF DU NEUHOF STADE MICHEL WALTER	3 100,00	
CERCLE SPORTIF DU NEUHOF STADE MICHEL WALTER	3 400,00	
CERCLE SPORTIF DU NEUHOF STADE MICHEL WALTER	8 917,00	
CERCLE SPORTIF DU NEUHOF STADE MICHEL WALTER	3 900,00	
CERCLE SPORTIF SAINT MICHEL	200,00	
CERCLE SPORTIF SAINT MICHEL	2 600,00	
CERCLE SPORTIF SAINT MICHEL	2 745,00	
CGT DU COMMERCE	0,00	Mise à dispo de locaux
CGT SYNDICAT RETRAITES ELECT.+	0,00	Mise à dispo de locaux
CHAMBRE DE CONSOMMATION D ALSACE	12 000,00	
CHAMBRE DE CONSOMMATION D ALSACE	8 000,00	
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALET SOLIDAIRE GRAND EST	10 000,00	
CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALET SOLIDAIRE GRAND EST	100 000,00	
CHANTIER D INSERT EMMAUS MUNDOLSHEIM	10 000,00	
CHAPELLE RHENANE	0,00	Mise à dispo de locaux
CHAPELLE RHENANE	0,00	Mise à dispo de locaux
CHAUCHAT	0,00	Mise à dispo de locaux
CHEMINOTS ROLLER D ALSACE	1 753,00	
CHOEUR DE L UNIVERSITE DE STRASBOURG	3 000,00	
CHOEUR DE SAINT GUILLAUME	3 500,00	
CHOEUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG	63 000,00	
CHORALE DES ENSEIGNANTS	0,00	Mise à dispo de locaux
CHORALE VOIX SI VOIX LA	1 500,00	
CIDF	0,00	Mise à dispo de locaux
CIDFF CENTRE D INFORMATION SUR LE DROITS DES FEMMES	15 000,00	
CIDFF CENTRE D INFORMATION SUR LE DROITS DES FEMMES	50 000,00	
CIDFF CENTRE D INFORMATION SUR LE DROITS DES FEMMES	9 000,00	
CIE CORPS ET GRAPH	1 500,00	
CIRDD ALSACE	2 500,00	
CITE SANTE NEUHOF	15 000,00	
CITES UNIES FRANCE CUF	7 500,00	
CITES UNIES FRANCE CUF	20 000,00	
CITOYENS DU PORT DU RHIN	450,00	
CITOYENS ET SOLIDAIRES CS	1 500,00	
CLCV STRASBOURG SUD	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CLCV UD 67 - UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS-RHIN	0,00	Mise à dispo de locaux
CLE DES CHAMPS	0,00	Mise à dispo de locaux
CLUB 3 CENTRE COMMUNAUTAIRE ISRAELITE	950,00	
CLUB ALPIN FRANCAIS SECTION STRASBOURG	700,00	
CLUB ALPIN FRANCAIS SECTION STRASBOURG	590,00	
CLUB ALPIN FRANCAIS SECTION STRASBOURG	100,00	
CLUB ALPIN FRANCAIS SECTION STRASBOURG	5 398,00	
CLUB ALPIN FRANCAIS SECTION STRASBOURG	2 000,00	
CLUB BOULISTE STRASBOURGEOIS	1 046,00	
CLUB D'ECHECS LOISIRS D'OBERHAUSBERGEN - ELO	0,00	Mise à dispo de locaux
CLUB DE GO DE STRASBOURG SAINT ETIENNE	0,00	Mise à dispo de locaux
CLUB DE LA PRESSE	0,00	Mise à dispo de locaux
CLUB DE LANGUES POUR ENFANTS - CLE	0,00	Mise à dispo de locaux
CLUB DE PLANEUR DE STRASBOURG CIPVVS	733,00	
CLUB DE QUILLES CRH AMICALE DES EGOUTIERS	254,00	
CLUB DE QUILLES LA REPUBLIQUE 1925 CLUB HOUSE CANARDIERE	231,00	
CLUB DES JEUNES L ETAGE	133 900,00	
CLUB DES JEUNES L ETAGE	159 700,00	
CLUB DES SENIORS DE KOENIGSHOFFEN FOYER ST PAUL	9 000,00	
CLUB LOISIRS GEM 67	15 000,00	
CLUB ORIENTATION STRASBOURG EUROPE	1 185,00	
CLUB ORIENTATION STRASBOURG EUROPE	1 556,00	
CLUB ORIENTATION STRASBOURG EUROPE	2 000,00	
CLUB SPORTIF ARTISTIQUE GARNISON STRAS	6 645,00	
CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE	3 231,00	
CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE	1 000,00	
CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE	6 000,00	
CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE	10 000,00	
CLUB SPORTS DE GLACE STRASBOURG ALSACECSG STRASBOURG ALSACE	12 504,00	
CLUB SPORTS DE GLACE STRASBOURG ALSACECSG STRASBOURG ALSACE	800,00	
CLUB VOSGIEN STRASBOURG	2 500,00	
CLUB YOUGOSLAVE JEDINSTVO STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
COLLECT ACCUEIL SOLLICIT ASILE STRASBOCASAS	110 000,00	
COLLECTIF INTEGRAT SCOLAIRE INDIVIDUALCISI	500,00	
COLLECTIF POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE	8 000,00	
COLLECTIF POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE	12 000,00	
COLLECTIF TOTER WINKEL	0,00	Mise à dispo de locaux
COLLEGE ERASME ET TRUFFAUT	0,00	Mise à dispo de locaux
COLLEGE FOCH	0,00	Mise à dispo de locaux
COLLEGIUM CANTORUM DE STRASBOURG	3 000,00	
COLLEGIUM VOCALE STRASBOURG ORTENAU CVSO	2 000,00	
COLORS URBAN ART	25 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COMEDIAS VISUAL	0,00	Mise à dispo de locaux
COMITE ALSACE DE SCRABBLE	0,00	Mise à dispo de locaux
COMITE DEP BAS-RHIN FED FRANC NATATION	1 900,00	
COMITE DEP LIGUE NAT CONTRE LE CANCER	20 000,00	
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU	3 000,00	
COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS CPSF	6 000,00	
COMMEDIAS VISUAL	1 500,00	
COMMUNAUTE BOUDDHISTE D ALSACE	1 500,00	
COMPAGNIE 12 21	1 500,00	
COMPAGNIE ECHO GRAPHE	7 000,00	
COMPAGNIE LES GLADIATEURS LA FABRIQUE DE THEATRE	6 000,00	
COMPAGNIE LES GLADIATEURS LA FABRIQUE DE THEATRE	6 000,00	
COMPAGNIE LU2	1 500,00	
COMPAGNIE LU2	10 000,00	
COMPAGNIE MIRA	0,00	Mise à dispo de locaux
COMPAGNIE PLUS D UNE VOIX	4 000,00	
COMPAGNIE SECOUSSES	0,00	Mise à dispo de locaux
COMPAGNIE WATT	6 000,00	
COMPOSTRA - JP CHOUX DE BRUXELLES	0,00	Mise à dispo d'un jardin
COMPOSTRA - JP CLOS DES MARRONNIERS	0,00	Mise à dispo d'un jardin
COMPOSTRA - JP CONSEIL DES LEGUMES	0,00	Mise à dispo d'un jardin
COMPOSTRA - JP UN COIN D'JARDIN-ZIEGELAU	0,00	Mise à dispo d'un jardin
COMPOSTRA FOURMI - AMEISEN	0,00	Mise à dispo d'un jardin
CONFEDERATION INTERPROFESIONNELLE DU LIVRE GRAND EST	5 000,00	
CONFEDERATION INTERPROFESIONNELLE DU LIVRE GRAND EST	25 000,00	
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES NEUDORF - CSF APES	0,00	Mise à dispo de locaux
CONSEIL DEP ASS FAMILIALES LAIQUES	89 775,00	
CONSEIL DEP ASS FAMILIALES LAIQUES	18 200,00	
CONSEIL DEP ASS FAMILIALES LAIQUES	5 816,00	
CONSEIL DEP ASS FAMILIALES LAIQUES	3 000,00	
CONSEIL DEP ASS FAMILIALES LAIQUES	107 225,00	
CONSEIL DEP ASS FAMILIALES LAIQUES	2 500,00	
CONSEIL REGIONAL DU CULTE MUSULMAN	0,00	Mise à dispo de locaux
CONSERVATION MONUMENT HISTORIQUE ALSAC	0,00	Mise à dispo de locaux
CONTACT ET PROMOTION	0,00	Mise à dispo de locaux
COORDINATION ALSACIENNE DE L IMMIGRATION MAGHREBINE	4 000,00	
COORDINATION ALSACIENNE DE L IMMIGRATION MAGHREBINE	13 000,00	
COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE MUSULMANS DE STRASBOURG CAMS	2 500,00	
COORDINATION HANDICAP ET AUTONOMIE	10 000,00	
COUP D POUCE	8 000,00	
CPCV IDF POLE EST	0,00	Mise à dispo de locaux
CRECHE NATURE DES DIACONESSES DE STRASBOURG	33 207,00	
CRECHE NATURE DES DIACONESSES DE STRASBOURG	12 400,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CRECHE NATURE DES DIACONESSES DE STRASBOURG	2 180,00	
CRECHE NATURE DES DIACONESSES DE STRASBOURG	2 301,00	
CRECHE NATURE DES DIACONESSES DE STRASBOURG	15 139,00	
CRECHE NATURE DES DIACONESSES DE STRASBOURG	10 200,00	
CRECHE NATURE DES DIACONESSES DE STRASBOURG	2 180,00	
CRECHE PARENTALE LA CHENILLE	20 275,00	
CRECHE PARENTALE LA CHENILLE	4 430,00	
CRECHE PARENTALE LA CHENILLE	1 356,00	
CRECHE PARENTALE LA CHENILLE	13 500,00	
CRECHE PARENTALE LA CHENILLE	4 430,00	
CRECHE PARENTALE LA CHENILLE	5 104,00	
CRECHE PARENTALE LA CHENILLE	30 336,00	
CRECHE PARENTALE LA PETITE JUNGLE	17 991,00	
CRECHE PARENTALE LA PETITE JUNGLE	4 200,00	
CRECHE PARENTALE LA PETITE JUNGLE	7 080,00	
CRECHE PARENTALE LA PETITE JUNGLE	3 687,00	
CRECHE PARENTALE LA PETITE JUNGLE	20 300,00	
CRECHE PARENTALE LA PETITE JUNGLE	7 080,00	
CRECHE PARENTALE LA PETITE JUNGLE	56 640,00	
CRECHE PARENTALE LA SOURIS VERTE	5 973,00	
CRECHE PARENTALE LA SOURIS VERTE	8 130,00	
CRECHE PARENTALE LA SOURIS VERTE	1 117,00	
CRECHE PARENTALE LA SOURIS VERTE	12 788,00	
CRECHE PARENTALE LA SOURIS VERTE	52 252,00	
CRECHE PARENTALE LA SOURIS VERTE	5 200,00	
CRECHE PARENTALE LA SOURIS VERTE	8 130,00	
CRECHE PARENTALE LA TROTINETTE	14 413,00	
CRECHE PARENTALE LA TROTINETTE	3 900,00	
CRECHE PARENTALE LA TROTINETTE	2 700,00	
CRECHE PARENTALE LA TROTINETTE	3 900,00	
CRECHE PARENTALE LA TROTINETTE	18 900,00	
CRECHE PARENTALE LA TROTINETTE	12 300,00	
CRECHE PARENTALE LES FRIPOUILLES	6 287,00	
CRECHE PARENTALE LES FRIPOUILLES	3 730,00	
CRECHE PARENTALE LES FRIPOUILLES	1 012,00	
CRECHE PARENTALE LES FRIPOUILLES	2 300,00	
CRECHE PARENTALE LES FRIPOUILLES	3 730,00	
CRECHE PARENTALE LES FRIPOUILLES	29 840,00	
CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN S	14 800,00	
CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN S	6 380,00	
CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN S	2 044,00	
CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN S	19 200,00	
CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN S	6 380,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN S	10 399,00	
CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN S	40 641,00	
CRIC	0,00	Mise à dispo de locaux
CRIC	0,00	Mise à dispo de locaux
CRIF	0,00	Mise à dispo de locaux
CROISEE DES CHEMINS	0,00	Mise à dispo de locaux
CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE DE STRASBOURG	6 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE DE STRASBOURG	10 000,00	
CRS37	0,00	plantes vertes
CS Neuhof	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC AU DELA DES PONTS	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC AU DELA DES PONTS	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC AU DELA DES PONTS	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC AU-DELA DES PONTS - JP COULAUX	0,00	Mise à dispo d'un jardin
CSC AU-DELA DES PONTS - JP DEUX-RIVES	0,00	Mise à dispo d'un jardin
CSC CAMILLE CLAUS - JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN - JSK	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC CARDEK- COUPLES	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC CARDEK- ORPHELINS	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC CONSEIL DES 15 - YSER	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC DE LA KRUTENAU - CARDEK	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC ELSAU	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC ESPLANADE- ANKARA	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC ESPLANADE- ISTANBUL	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC FOSSE DES 13 FINKMATT	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC FOSSE DES 13 RÉSIDENCE DES ARTS	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC FOSSE DES TREIZE	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC HAUTEPIERRE	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC HAUTEPIERRE LE GALET MUSIQUE	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC HAUTEPIERRE MAISON DE HAUTEPIERRE	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC HAUTEPIERRE MAISON DE L'ENFANCE	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC Hautepierre	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC KOENIGSHOFFEN	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC L'ESCALE	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC LUPOVINO	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC LUPOVINO	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC Le Galet	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Lupovino	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Lupovino	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Lupovino	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC MEINAU	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC MEINAU	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC MONTAGNE VERTE	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC MONTAGNE VERTE	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CSC NEUDORF	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC NEUDORF	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC NEUDORF	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC NEUDORF ECOLE DE MUSIQUE	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC NEUHOF AURIOL	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC NEUHOF KLEBSAU	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC NEUHOF ZIEGELWASSER	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC Neudorf	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Neudorf	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Neuhof	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC Port du Rhin - Cécile Tonizzo	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC ROBERTSAU	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC ROBERTSAU DOLLER	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC Rotterdam	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Rotterdam	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Rotterdam	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC V SCHOELCHER	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC V SCHOELCHER	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC V SCHOELCHER	0,00	Prestation de service
CSC V SCHOELCHER	0,00	Prestation de service
CSC V SCHOELCHER	0,00	Prestation de service
CSC V SCHOELCHER	0,00	Prestation de service
CSC V SCHOELCHER	0,00	Prestation de service
CSC V SCHOELCHER	0,00	Prestation de service
CSC V SCHOELCHER	0,00	Prestation de service
CSC VICTOR SCHOELCHER	0,00	Mise à dispo de locaux
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC Victor Schoelcher	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC de la Krutenau - Ass. CARDEK	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC de la Meinau	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC de la Meinau	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC du Fossé des Treize	0,00	Mise à dispo de matériel
CSC du Neudorf	0,00	Mise à dispo de matériel
CSGSA	0,00	Mise à dispo de matériel
CTE REG SPORTS POUR TOUS GD EST EPMM	2 500,00	
CTE REG SPORTS POUR TOUS GD EST EPMM	1 200,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CTRE EDUC MUSICALE CULT ROBERTSAU	33 000,00	
CTRE EDUC MUSICALE CULT ROBERTSAU	990,00	
CTRE ENSEIG DEVELOP IMPROVIS MUSICALE	0,00	Mise à dispo de locaux
CTRE ENSEIG DEVELOP IMPROVIS MUSICALE CEDIM	20 000,00	
CTRE EUR ACTIONS ARTIST CONTEMPORAINESCEAAC	156 000,00	
CTRE EUR ACTIONS ARTIST CONTEMPORAINESCEAAC	4 000,00	
CTRE EUR ACTIONS ARTIST CONTEMPORAINESCEAAC	20 000,00	
CTRE INFORM INSTITUTIONS EUROP STRASB	0,00	Mise à dispo de locaux
CTRE INT FRANCOPHONE LIONS CLUB FRANCE	1 000,00	
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAIN	36 000,00	
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAIN	8 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	7 389,20	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	8 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	5 816,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	220 500,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	94 500,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	1 750,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	4 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	3 200,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	4 500,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	4 500,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	24 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	15 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	2 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	4 911,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTECENTRE SOCIAL ET CULTUREL	5 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	5 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	325 500,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	22 820,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	14 540,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	139 500,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	2 450,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	4 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	2 000,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	7 066,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	6 500,00	
CTRE SOCIAL ET CULTUREL V SCHOELCHER	7 000,00	
CTS	0,00	Mise à dispo de matériel
CULTURELLE DE LA MOSQUEE EYYUB SULTAN	8 504,17	
CULTURELLE DE LA RUE DU BOUCLIER	1 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	5 889,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	8 400,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	50 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	12 130,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	7 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	400,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	20 356,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	253 816,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	476 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	20 500,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	58 344,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	38 696,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	27 100,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	3 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	1 600,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	4 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	5 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	3 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	3 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	4 000,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	12 130,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	1 090,00	
CULTURELLE DES FOSSES DES TREIZE	5 000,00	
CULTURELLE MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	48 126,00	
CULTURELLE MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	5 816,00	
CYBERGRANGE	6 500,00	
CYBERGRANGE	2 000,00	
CYBERGRANGE	22 000,00	
CYPRINE CHAUDE	3 000,00	
Ca Gronde	0,00	Mise à disposition de salles
Carbone 14	0,00	Mise à dispo de matériel
Caritas Alsace	0,00	Mise à dispo de matériel
Ce que peut l'orage	0,00	Mise à disposition de salles
Central Vapeur	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Central vapeur	0,00	Mise à dispo de locaux
Centre Chorégraphique	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Centre Culturel Turc de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Centre Culturel et Social Rotterdam	0,00	Mise à dispo de locaux
Centre Culturel et Social Rotterdam	0,00	Mise à dispo de locaux
Centre Européen de Théâtre Physique	0,00	Mise à disposition de salles
Centre d'Information sur les institutions européennes (CIIE)	0,00	Mise à disposition de locaux
Centre de Loisirs et de la Jeunesse de la Police Nationale	0,00	Mise à dispo de matériel
Centre de loisirs de la jeunesse	0,00	Impression
Centre de loisirs de la jeunesse	0,00	Mise à dispo de locaux
Centre démocratique du peuple Kurde	0,00	Mise à dispo de matériel
Centre socio culturel de Neudorf	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Centre socio-culturel de la Meinau - Coordination activités et projet	0,00	Mise à dispo de matériel
Cercle Aviron de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Cercle d'Echecs de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Cercle d'amitié hellénique	0,00	Mise à disposition de locaux
Cercle d'échecs de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Cercle des Echecs	0,00	Mise à dispo de matériel
Cercle des Echecs	0,00	Mise à dispo de matériel
Ch?ur de Saint-Guillaume - Présidence	0,00	Mise à dispo de matériel
Ch?ur de Saint-Guillaume - Présidence	0,00	Mise à dispo de matériel
Ch?ur philharmonique de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Ch?ur philharmonique de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Ch?ur philharmonique de Strasbourg	0,00	Mise à disposition de salles
Chambre de Métiers d'Alsace	0,00	Mise à dispo de locaux
Chats'Franchis	0,00	Occupation du domaine public
Chorale strasbourgeoise	0,00	Mise à dispo de locaux
Cie Corps & Graph	0,00	Mise à dispo de locaux
Cie La Grande Roue	0,00	Mise à disposition de salles
Cie Lucie Warrant	0,00	Mise à disposition de salles
Cité Ungemach	0,00	Mise à dispo de matériel
Cité Ungemach	0,00	Mise à dispo de matériel
Cité Ungemach	0,00	Mise à dispo de matériel
Cité Ungemach	0,00	Mise à dispo de matériel
Club Séniors de l'Orangerie	0,00	Mise à dispo de locaux
Club Séniors de l'Orangerie	0,00	Mise à dispo de locaux
Club bouliste de Strasbourg et Robertsau Contades Pétanque Club	0,00	Mise à dispo de locaux
Collectif Latéral de sécurité	0,00	Mise à disposition de salles
Collectif Oh	0,00	Mise à disposition de salles
Collectif TROIS14	0,00	Mise à dispo de locaux
Comité des Peuples	0,00	Mise à dispo de matériel
Commedias Visual	0,00	Mise à disposition de locaux
Commedias Visual	0,00	Mise à disposition de salles
Communauté Bouddhiste d'Alsace	0,00	Mise à dispo de locaux
Communauté de Vie Chrétienne	0,00	Mise à dispo de matériel
Concorde Robertsau	0,00	Mise à dispo de terrain
Confédération interprofessionnelle du livre	0,00	Aide à l'impression
Conférence pour les arbres	0,00	Mise à disposition de salles
Conseil de l'Europe	0,00	plantes vertes
Conseil de l'Europe	0,00	plantes vertes
Conseil de l'Europe	0,00	plantes vertes
Conseil de l'Europe (y inclus ses organismes rattachés)	0,00	Mise à disposition de locaux
Conseil de l'Europe / Cour européenne des droits de l'Homme	0,00	Mise à disposition de locaux
Corps art cord	0,00	Mise à disposition de salles
Coup de main coup de c?ur	0,00	Mise à dispo de matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Croix Rouge Française	0,00	Mise à dispo de matériel
Culturelle Strasbourgeoise	0,00	Mise à dispo de matériel
Curieux Festival	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Curieux Festival	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Cuturel et loisirs - Collège Saint-Etienne	0,00	Mise à dispo de matériel
Côté Zen	0,00	Mise à disposition de salles
D'RHINWAGGES	0,00	Aide à l'impression
D-Clic	0,00	Mise à dispo de matériel
DACM	20 000,00	
DBSP STOP AU SEXISME	3 000,00	
DE C?UR ET D'ART	0,00	Mise à dispo de locaux
DE COEUR ET D ART	3 000,00	
DE STRASS EN STRASS	2 000,00	
DEGADEZO	10 000,00	
DEMOSTRATIF	20 000,00	
DEMOSTRATIF	5 000,00	
DEMOSTRATIF	9 000,00	
DES BRETZELS ET DES JEUX	8 000,00	
DES COURSES DE STRASBOURG EUROPE	8 000,00	
DESSINE-MOI UNE PASSERELLE	3 000,00	
DEUST Senior	0,00	Mise à dispo de matériel
DIASPORA ARMENIENNE DU GRAND EST DAGE	3 500,00	
DIFFERENT UNIVERSE	5 000,00	
DIFFUSION PROD	0,00	Mise à dispo de locaux
DIFFUSION PROD	84 000,00	
DIFFUSION PROD	80 000,00	
DIMENSION CULTUR LOISIR INSERT	8 000,00	
DIRTY 8	0,00	Mise à dispo de matériel
DIRTY 8	0,00	Mise à dispo de matériel
DIRTY 8	0,00	Mise à dispo de matériel
DIRTY 8	0,00	Mise à dispo de matériel
DIRTY8	15 000,00	
DIRTY8	10 000,00	
DIRTY8	2 900,00	
DIVERSON	0,00	Mise à dispo de locaux
DIVERSON	3 000,00	
DOCTRINE CHRETIENNE	0,00	Mise à dispo de locaux
DODEKAZZ	0,00	Mise à dispo de matériel
DODEKAZZ	45 000,00	
DODEKAZZ	4 000,00	
DODEKAZZ	9 200,00	
DOUG PROD	0,00	Mise à dispo de locaux
DOWN TOWN STUDIOS	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
DOWNTOWN STUDIO	0,00	Mise à dispo de locaux
DSSJ - SERVICE INTERNE	0,00	Mise à dispo de locaux
DT - SERVICE INTERNE	0,00	Mise à dispo de locaux
DT - SERVICE INTERNE	0,00	Mise à dispo de locaux
DTEC - SERVICE INTERNE	0,00	Mise à dispo de locaux
Das ding	0,00	Mise à disposition de salles
De Strass en Strass	0,00	Mise à dispo de matériel
De Strass en Strass	0,00	Mise à disposition de salles
De l'art à tous les étages	0,00	Mise à disposition de salles
De l'autre côté du miroir - DACM	0,00	Mise à disposition de salles
Demostratif	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Demostratif	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Des Bretzels et des Jeux	0,00	Mise à dispo de matériel
Des larmes au sourire	0,00	Impression
Diaspora arménienne du Grand Est	0,00	Mise à dispo de locaux
Diaspora arménienne du grand est - Présidence	0,00	Mise à dispo de matériel
Diffusion Prod	0,00	Mise à dispo de matériel
Diffusion prod	0,00	Mise à disposition de salles
Dinoponera / Howl Factory	0,00	Mise à disposition de salles
Directo cinéma	0,00	Mise à disposition de salles
Dirty 8	0,00	Mise à dispo de matériel
Dirty 8	0,00	Mise à dispo de matériel
Dirty8	0,00	Mise à dispo de matériel
Dissonance(s)	0,00	Mise à disposition de salles
Dodekazz	0,00	Mise à dispo de matériel
Dodekazz	0,00	Mise à dispo de matériel
Dodekazz (Festival Contretemps)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Dodekazz (Festival Contretemps)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Dodekazz (Festival Contretemps)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Dodekazz (Festival Contretemps)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Don des Dragons	0,00	Mise à dispo de matériel
Dounya	0,00	Mise à disposition de salles
Douze vingt un / 12:21	0,00	Mise à disposition de salles
Dreieck Interférences	0,00	Mise à disposition de salles
Décider Ensemble	0,00	Mise à disposition de locaux
Décider Ensemble	0,00	Prestation de service
Dégadézo	0,00	Mise à disposition de salles
Démostratif	0,00	Mise à disposition de salles
EAST GAMES	20 000,00	
ECO QUARTIER STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
ECOLE COREENNE DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
ECOLE DE KARATE STRASBOURG CHEZ QG STORE	200,00	
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	4 500,00	
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	18 000,00	
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	1 500,00	
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	129 000,00	
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	18 021,00	
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	4 000,00	
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	4 500,00	
ECOLE EQUITAT WALDHOF ACADEMIE EQUESTR	13 392,00	
ECOLE MICKAEL	0,00	Mise à dispo d'un jardin
ECOLE POLONAISE - AMBASSADE DE POLOGNE	0,00	Mise à dispo de locaux
ECOQUARTIER DANUBE ENERGIES NOUVELLES EDEN	450,00	
ECOUTER VOIR	8 000,00	
EDEN	0,00	Mise à dispo de matériel
EDIFIS	3 500,00	
EDIFIS	2 908,00	
EDIFIS	560 000,00	
EDIFIS	4 500,00	
EDIFIS	72 000,00	
EDIFIS	6 000,00	
EDIFIS	240 000,00	
EDIFIS	5 000,00	
EDIFIS	17 000,00	
EDIFIS	3 000,00	
EDIFIS	22 098,00	
EDIFIS	4 000,00	
EDIFIS	5 000,00	
EDIFIS	4 325,30	
EFS	0,00	Mise à dispo de locaux
EFS	0,00	Mise à dispo de locaux
EFS	0,00	Mise à dispo de locaux
EFS	0,00	Mise à dispo de locaux
EFS	0,00	Mise à dispo de locaux
EFS	0,00	Mise à dispo de locaux
ELSASS ON THE ROCKS PRODUCTION EOTR PROD	5 000,00	
EM Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE	7 000,00	
EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE	0,00	Mise à dispo de locaux
ENFANTS ESPOIR DU MONDE	1 000,00	
ENSEMBLE GRUNEWALD	1 000,00	
ENSEMBLE MUSICAL D'RHINWAGGES	3 600,00	
ENSEMBLE VOCAL FEMININ PLURIELLES	3 000,00	
ENSEMBLE VOCAL VOLTA	3 000,00	
ENTRAIDE LE RELAIS	57 643,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ENTRAIDE LE RELAIS	117 000,00	
ENTRAIDE LE RELAIS	173 500,00	
ENVIE DE QUARTIER COLLECTIF CITOYEN	3 000,00	
EQUITATION POUR TOUS	1 500,00	
ERA ETHIQUE ET RESPECT ANIMAL	16 000,00	
ERNEST PRODUCTION MAXIME DAUMAS	10 000,00	
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	0,00	Mise à dispo de locaux
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	445 000,00	
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	20 000,00	
ESPACE EUROPEEN GUTENBERG CONSERVATOIR	0,00	Mise à dispo de locaux
ESPACE EUROPEEN GUTENBERG CONSERVATOIRET ATELIER DE L IMPRIMERIE ET DES ARTS	15 000,00	
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	9 000,00	
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	2 500,00	
ESPINASSE	0,00	Mise à dispo de locaux
ESPRIT JOUEUR CHANTAL SCHUMPP	10 000,00	
ESPRIT JOUEUR CHANTAL SCHUMPP	12 000,00	
EUCASO - Europe Cameroun Solidarité	0,00	Mise à disposition de locaux
EUCASO - Europe Cameroun Solidarité	0,00	Impressions
EURADIO	24 750,00	
EUROCORPS	0,00	Mise à dispo de locaux
EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HAND BALL ESSAHB	13 796,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HAND BALL ESSAHB	6 000,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HAND BALL ESSAHB	3 600,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HAND BALL ESSAHB	400,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HAND BALL ESSAHB	500,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HAND BALL ESSAHB	2 500,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HAND BALL ESSAHB	6 000,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	1 500,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	400,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	1 100,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	1 455,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	9 947,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	2 000,00	
EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO ESTKD	10 116,00	
EUROP. DES ECOLES D'ETUDES POLITIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE	15 000,00	
EUROPA NOVA	0,00	Mise à disposition de locaux
EVEIL MEINAU	0,00	Mise à dispo de locaux
EVEIL MEINAU	0,00	Mise à dispo de locaux
EVUS	5 000,00	
Echo/Graphe	0,00	Mise à disposition de salles
Eco-Conseil	0,00	Mise à dispo de matériel
Eco-Quartier Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Ecole Bulgare Strasbourg	0,00	Mise à disposition de locaux
Ecole Equitation du Waldhof	0,00	Mise à dispo de locaux
Ecole Sainte-Anne	0,00	Mise à dispo de matériel
Ecole Ste Clotilde	0,00	Mise à dispo de matériel
Ecouter voir	0,00	Mise à disposition de salles
Ecurie ADM SAS	0,00	Mise à dispo de locaux
Eglise St Guillaume	0,00	plantes vertes
Eglise St Guillaume	0,00	plantes vertes
Eglise St Guillaume	0,00	plantes vertes
Eglise St Guillaume	0,00	plantes vertes
Eglise St Guillaume	0,00	plantes vertes
Eglise St Guillaume	0,00	plantes vertes
Ensemble Vocal de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Ensemble Vocal de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Ensemble vocal universitaire de Strasbourg - Régie	0,00	Mise à dispo de matériel
Envie de Quartier	0,00	Occupation du domaine public
Equitation Pour tous	0,00	Mise à dispo de matériel
Espace Django	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Espace Django	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Espace Jalmik	0,00	Mise à dispo de matériel
Espace K	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Espace K	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Espace K	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Esprit joueur	0,00	Mise à disposition de salles
Etablissement Français du Sang - servie de santé étudiante	0,00	Mise à dispo de matériel
Euro Institut Kehl	0,00	Mise à disposition de locaux
Eurodistrict	0,00	Mise à disposition de locaux
Europe Cameroun Solidarités Femmes	0,00	Mise à dispo de matériel
Europe Ecologie Les Verts Alsace - EELV Alasace	0,00	Mise à dispo de matériel
Europe cameroun solidarité	0,00	Mise à dispo de locaux
F C STRASBOURG LOISIRS	535,00	
FACC FR	90 000,00	
FACC.FR	0,00	Mise à dispo de locaux
FACULTE DROIT SCIENCES POLITIQUES MEDIADROIT	1 500,00	
FACULTE DROIT SCIENCES POLITIQUES MEDIADROIT	4 000,00	
FADA BRASSICA	1 500,00	
FC KRONENBOURG FOOTBALL	17 500,00	
FC KRONENBOURG FOOTBALL	5 100,00	
FC KRONENBOURG FOOTBALL	6 636,00	
FC KRONENBOURG FOOTBALL	10 000,00	
FC KRONENBOURG TENNIS	800,00	
FC KRONENBOURG TENNIS	900,00	
FC KRONENBOURG TENNIS	4 016,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FC Stockfeld	0,00	Mise à dispo de locaux
FCO Port du Rhin	0,00	Mise à dispo de locaux
FCOSK06	0,00	Mise à dispo de matériel
FCPE - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CONSEILS DES PARENTS D'ELEVES	0,00	Mise à dispo de locaux
FED DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST AAAL	30 000,00	
FED DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST AAAL	2 000,00	
FED MALADES HAND UNION DEP BAS RHIN	8 500,00	
FEDER CENTRES SOCIO CULTURELS BAS RHIN	3 000,00	
FEDERATION ACTION PREVENTION ALSACE FAPA	2 000,00	
FEDERATION CNL DU BAS RHIN	2 000,00	
FEDERATION D ALSACE DU MFPF CTRE PLANIFICATION EDUC FAMILIALE	44 000,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	14 560,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	350 000,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	30 000,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	87 000,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	12 200,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	3 640,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	18 300,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE CHRS CITE RELAIS	555 500,00	
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE CHRS CITE RELAIS	234 470,00	
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	0,00	MATERIEL
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE 67	0,00	Mise à dispo de locaux
FEMMES D ICI ET D AILLEURS	5 000,00	
FESTIV MUSIQ SACREES MONDE STRASBOURG	4 000,00	
FESTIV MUSIQ SACREES MONDE STRASBOURG	50 000,00	
FESTIV MUSIQ SACREES MONDE STRASBOURG	10 000,00	
FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES DU MONDE	0,00	Aide à l'impression
FIATABEC	3 000,00	
FLEUR DE JADE	0,00	Mise à dispo de locaux
FO - UNION DEPART. DES SYNDICA	0,00	Mise à dispo de locaux
FOL - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES ?UVRES LAIQUES DU BAS-RHIN	0,00	Mise à dispo de locaux
FONDATION ENTENTE FRANO-ALLEMEANDE (FORUM FRANCO ALLEMAND)	0,00	Mise à dispo de locaux
FONDATION EUROPEENNE DE LA SCIENCE	0,00	Mise à dispo de locaux
FONDATION VINCENT DE PAUL CLINIQUE SAINTE BARBE	12 300,00	
FONDATION VINCENT DE PAUL CLINIQUE SAINTE BARBE	2 000,00	
FONDATION VINCENT DE PAUL LES MOUETTES	0,00	Mise à dispo de locaux
FONDATION VINCENT DE PAUL MAISON DE RETRAITE SAINT GOTHARD	239 000,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	500,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	20 000,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	500,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	2 600,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	13 420,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	1 700,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	20 000,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	22 500,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	20 000,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGHSHOFFEN 1906 FCOSK06	4 800,00	
FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE STRASBOURG KOENIGSHOFFEN 1906 FCOSK 06	3 000,00	
FOOTBALL CLUB OUVRIER PORT DU RHIN	313,00	
FOOTBALL CLUB STOCKFELD COLOMBES	100,00	
FOOTBALL CLUB STOCKFELD COLOMBES	500,00	
FOOTBALL CLUB STOCKFELD COLOMBES	2 100,00	
FOOTBALL CLUB STOCKFELD COLOMBES	2 210,00	
FORUM EUROPEEN POUR LA BIOETHIQUE	39 750,00	
FORUM EUROPEEN POUR LA BIOETHIQUE	13 250,00	
FORUM VOIX ETOUFFEES	15 000,00	
FOYER NOTRE DAME	30 000,00	
FRANCE BENEVOLAT BAS RHIN	3 000,00	
FRENCH TECH KIDS STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
FUGUE 31	6 000,00	
Face Alsace (association)	0,00	Mise à disposition de locaux
Facteur Commun	0,00	Mise à disposition de locaux
Facteurs communs	0,00	Mise à disposition de salles
Fanchon ciguë	0,00	Mise à disposition de salles
Fanfare des Externes et Internes de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Femmes Progres	0,00	Mise à dispo de matériel
Femmes progrès	0,00	Mise à dispo de locaux
Festigays	0,00	Mise à dispo de matériel
Festival Diverscity	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Festival Fantastique	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Festival du film fantastique	0,00	plantes vertes
Fondation Recherche Alzheimer	0,00	Mise à dispo de locaux
Forum Européen de Bioéthique	0,00	Mise à dispo de locaux
Forum Européen de Bioéthique	0,00	Mise à dispo de matériel
Forum Européen de Bioéthique	0,00	MUPI
Forum Européen de Bioéthique	0,00	Digital
Foundation European Parliament Limburg	0,00	Mise à disposition de locaux
Foyer de la jeunesse Charles Frey	0,00	Mise à dispo de matériel
France Victimes 67	0,00	Mise à dispo de matériel
Fraternelle	0,00	Mise à dispo de locaux
Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France	0,00	Mise à dispo de locaux
GAMELAN KUMANDANG	0,00	Mise à dispo de locaux
GAMELAN KUMANDANG	7 000,00	
GARDERIE RESTAURANT LA CLE DES CHAMPS	150 500,00	
GARDERIE RESTAURANT LA CLE DES CHAMPS	2 908,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GARDERIE RESTAURANT LA CLE DES CHAMPS	64 500,00	
GEM AUBE AUBE	10 000,00	
GERMES D'ESPOIR	0,00	Mise à dispo d'un jardin
GESCOD IRCOD	9 000,00	
GESCOD IRCOD	12 000,00	
GESCOD IRCOD	10 244,00	
GESCOD IRCOD	18 000,00	
GINGKGO YOGA	0,00	Mise à dispo de locaux
GIP MAISON SPORT SANTE	0,00	Mise à dispo de locaux
GIP MAISON SPORT SANTE	0,00	Mise à dispo de locaux
GIVING TREE	10 984,00	
GIVING TREE	9 680,00	
GIVING TREE	2 500,00	
GIVING TREE	4 800,00	
GIVING TREE	9 680,00	
GIVING TREE	16 853,00	
GIVING TREE	60 587,00	
GOSPEL KIDS	33 000,00	
GROUPE D AMITIES ISLAMO CHRETIENNES	5 000,00	
GROUPE LOCAL CIMADE STRASBOURG	22 000,00	
GROUPE LOCAL CIMADE STRASBOURG	3 000,00	
GROUPEMENT DES EDUCATEURS SANS FRONTIERES GREF	1 500,00	
GV STE AURELIE SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	617,00	
GYM CONCORDIA NEUDORF	100,00	
GYM CONCORDIA NEUDORF	200,00	
GYM CONCORDIA NEUDORF	900,00	
GYM CONCORDIA NEUDORF	700,00	
GYM CONCORDIA NEUDORF	9 448,00	
GYM CONCORDIA NEUDORF	400,00	
GYM CONCORDIA NEUDORF	2 000,00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE GROUPE KLEBER	513,00	
Gendarmerie Nationale	0,00	Occupation du domaine public
Grande Mosquée Eyûb Sultan	0,00	Mise à dispo de matériel
Grande mosquée de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Groupe SOS Jeunesse - DOMIE 2	0,00	Mise à dispo de matériel
Géothermie citoyenne	0,00	Mise à disposition de locaux
H O M E	12 000,00	
H O M E	2 500,00	
HAIES VIVES D ALSACE	1 000,00	
HAIES VIVES D ALSACE	6 000,00	
HANATSU MIROIR	0,00	Mise à dispo de locaux
HANATSU MIROIR	0,00	Mise à dispo de locaux
HANATSU MIROIR	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
HANATSU MIROIR	12 000,00	
HANATSU MIROIR	1 000,00	
HANATSU MIROIR	7 000,00	
HARMONIE CAECILIA 1880	0,00	Mise à dispo de locaux
HARMONIE CAECILIA 1880 CENTRE DE LOISIRS	500,00	
HARMONIE CAECILIA 1880 CENTRE DE LOISIRS	25 200,00	
HARMONIE CAECILIA 1880 CENTRE DE LOISIRS	250,00	
HARMONIE CAECILIA 1880 CENTRE DE LOISIRS	4 000,00	
HAUTEPIERRE BADMINTON CLUB HBC	225,00	
HEAR	0,00	PRESTATION DE SERVICE
HEAR	0,00	PRESTATION DE SERVICE
HEAR	0,00	PRESTATION DE SERVICE
HEAR	0,00	PRESTATION DE SERVICE
HEAR	0,00	PRESTATION DE SERVICE
HEAR	0,00	PRESTATION DE SERVICE
HEAR, Festival du Rhin, des Fleuves et des Rivières	0,00	PRESTATION DE SERVICE
HOME Asso	0,00	Mise à dispo de matériel
HOME PROTESTANT	210 343,00	
HOME PROTESTANT	14 000,00	
HOME PROTESTANT	93 501,00	
HOME PROTESTANT	3 500,00	
HOME PROTESTANT	20 000,00	
HOME PROTESTANT	80 000,00	
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
HORIZOME - JP JARDIN DU COIN - CATHERINE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
HORIZOME - JP JARDIN DU MONDE - KARINE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
HORIZOME JACQUELINE (ce n'est pas cette asso + JP non occupé date ?)	0,00	Mise à dispo d'un jardin
HORIZON AMITIE	93 500,00	
HUMANI CARE STRASBOURG	1 000,00	
HUMANIS	15 640,00	
HUMANIS	20 000,00	
HUMANIS	30 000,00	
Habitation Moderne	0,00	Mise à dispo de matériel
Hanatsu Miroir	0,00	Mise à disposition de locaux
Hanatsu Miroir	0,00	Mise à disposition de locaux
Hanatsu Miroir	0,00	Mise à disposition de salles
Hanatsu Miroir (Le festival des Sacrées journées)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Hanatsu Miroir (Le festival des Sacrées journées)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Hanatsu Miroir (Le festival des Sacrées journées)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Haute école des arts du Rhin	0,00	Mise à dispo de locaux
Haute école des arts du Rhin	0,00	Mise à dispo de locaux
Hiphop sco	0,00	Mise à disposition de salles

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Hopla Swing	0,00	Mise à dispo de locaux
Hopla Swing	0,00	Mise à dispo de matériel
Horizome	0,00	Mise à dispo de matériel
Hors champ	0,00	Mise à disposition de salles
Houppz Théâtre	0,00	Mise à disposition de salles
House of Marley Entertainment / HOME	0,00	Mise à disposition de salles
Humani'Care Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Humanis	0,00	Mise à dispo de matériel
Humanis	0,00	Mise à dispo de matériel
Hôtel de commandement - gouverneur militaire de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Hôtel du gouverneur militaire - Hôtel de commandement	0,00	Mise à dispo de matériel
Hôtel du gouverneur militaire - Hôtel de commandement	0,00	Mise à dispo de matériel
ILL TENNIS CLUB	18 971,00	
ILL TENNIS CLUB	2 000,00	
IMANA VOLLEY	500,00	
IMANA VOLLEY	500,00	
IMANA VOLLEY	2 031,00	
IMANA VOLLEY	100,00	
IMANA VOLLEY	1 500,00	
IMPRO ALSACE	3 000,00	
IMPRO ALSACE	3 000,00	
IN EXTREMIS	2 000,00	
IN EXTREMIS	2 100,00	
INACT	0,00	Mise à dispo de locaux
INDOOR SANTE	2 501,00	
INDOOR SANTE	2 500,00	
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE MME MEDBOU NADIA	1 800,00	
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE MME MEDBOU NADIA	17 000,00	
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE MME MEDBOU NADIA	1 000,00	
INPACT C O BERNAPEL	122,00	
INST EUROP POST UNIV FORMAT PROF SANTEEURO COS	1 000,00	
INSTIT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLA	0,00	Mise à dispo de locaux
INSTITUT BRUCKHOF	0,00	Mise à dispo de locaux
INSTITUT CONSEIL ENVIRONNEMENT	0,00	Mise à dispo de locaux
INSTITUT CONSEIL ENVIRONNEMENT ECO CONSEIL	15 000,00	
INSTITUT CONSEIL ENVIRONNEMENT ECO CONSEIL	12 000,00	
INSTITUT CONSEIL ENVIRONNEMENT ECO CONSEIL	8 000,00	
INSTITUT CONSEIL ENVIRONNEMENT ECO CONSEIL	10 000,00	
INSTITUT STRASBOURGEOIS D AIKIBUDO ET DE KATORI SHINTO RYU INSTRAK	825,00	
INSTITUT STRASBOURGEOIS D AIKIBUDO ET DE KATORI SHINTO RYU INSTRAK	372,00	
INTERNATIONAL MEINAU ACADEMIE IMA	10 008,00	
INTERNATIONAL MEINAU ACADEMIE IMA	6 000,00	
INTERNATIONAL MEINAU ACADEMIE IMA	4 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
INTERNATIONAUX DE STRASBOURG	0,00	Prestation de service
INTERNATIONAUX DE STRASBOURG	0,00	Prestation de service
INTERNATIONAUX DE STRASBOURG	0,00	Prestation de service
IRWIN	0,00	Mise à dispo de locaux
ISEHAYEK	0,00	Mise à dispo de locaux
ITHAQUE	0,00	Mise à disposition de locaux
ITHAQUE	0,00	Mise à disposition de locaux
ITHAQUE	95 000,00	
ITHAQUE	22 000,00	
ITHAQUE	7 000,00	
Ill Tennis Club	0,00	Mise à dispo de locaux
Impro Alsace	0,00	Mise à disposition de salles
Inact	0,00	Mise à disposition de locaux
Inact	0,00	Mise à disposition de salles
Institut Bruckhof	0,00	Mise à dispo de locaux
Institution Notre Dame	0,00	Mise à dispo de matériel
Intercultur'Art	0,00	Mise à dispo de matériel
International Meinau	0,00	Mise à dispo de locaux
JALMIK	0,00	Mise à dispo de locaux
JARDIN DE NOS REVES (supprimé date ?)	0,00	Mise à dispo d'un jardin
JARDIN PARTAGE FRIDOLIN	0,00	Mise à dispo d'un jardin
JARDIN PARTAGE SOUS LE SOLEIL	0,00	Mise à dispo d'un jardin
JAZZDOR	0,00	Mise à disposition de salles
JAZZDOR	214 500,00	
JAZZIN TRANSLATION	12 000,00	
JEFF	8 500,00	
JEHM LE SPORT	699,00	
JEUNES EQUIPES D EDUCATION POPULAIRE JEEP	12 500,00	
JEUNES EQUIPES D EDUCATION POPULAIRE JEEP	3 000,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH	0,00	Mise à dispo de locaux
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	5 000,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	63 732,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	20 300,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	12 750,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	45 744,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	56 256,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	35 000,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	12 750,00	
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG JLS	48 198,00	
JSK	0,00	Mise à dispo de matériel
JUDO NETSUJO	0,00	Mise à dispo de locaux
JUSQU A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV	1 500,00	
Jazz d?or	0,00	PRESTATION DE SERVICE

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Jazz d?or	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Jazz d?or	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Je, tu, elle	0,00	Mise à disposition de salles
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
KARATE CLUB CRONENBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
KARATE CLUB CRONENBOURG	100,00	
KARATE CLUB CRONENBOURG	1 000,00	
KARATE CLUB CRONENBOURG	100,00	
KARATE CLUB CRONENBOURG	3 355,00	
KARATE CLUB CRONENBOURG	300,00	
KARATE CLUB DE LA ROBERTSAU	200,00	
KARATE CLUB DE LA ROBERTSAU	901,00	
KARATE CLUB DE LA ROBERTSAU	100,00	
KHZ	8 000,00	
KUNG FU SHAOLIN VU BA AKSVB AKSVB	1 801,00	
KYOSHINKAI COLLEGE NOTRE DAME DE SION	1 323,00	
KYOSHINKAI COLLEGE NOTRE DAME DE SION	1 200,00	
Kaleidoscoop	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Koenigs au Vert	0,00	Occupation du domaine public
L ANNEE DIACONALE UNE ANNEE AU SERVICEDES AUTRES	2 085,00	
L ARCHE A STRASBOURG	4 500,00	
L IMAGINAIRE MUSIQUES D IDEES LA FABRIQUE DU THEATRE	7 000,00	
L IMAGINARIUM	6 000,00	
L INFORMATIQUE SOLIDAIRE	3 000,00	
L OASIS DE LA RENCONTRE	500,00	
L'ARROSOIR	0,00	Mise à dispo d'un jardin
L'Armoise commune	0,00	Mise à disposition de salles
L'Astrolabe	0,00	Mise à disposition de salles
L'ETAGE	0,00	Mise à dispo de locaux
L'Escale	0,00	Mise à dispo de matériel
L'Imaginaire musiques d'idées	0,00	Mise à disposition de salles
L'Imaginarium	0,00	Mise à disposition de salles
L'OASIS	0,00	Mise à dispo de locaux
L'aCROciation	0,00	Mise à dispo de matériel
L.G.B.T.Q.I.A+	0,00	Mise à dispo de locaux
L?association Sites et cités remarquables de France	0,00	Mise à dispo de locaux
LA BOULE STRASBOURGEOISE DU RHIN	231,00	
LA CHAMBRE	40 000,00	
LA CHAMBRE	45 000,00	
LA CHAMBRE	2 000,00	
LA CHAMBRE	2 000,00	
LA CHORALE STRASBOURGEOISE	3 600,00	
LA CHORALE STRASBOURGEOISE	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LA CLOCHE	9 000,00	
LA COMPAGNIE 12	0,00	Mise à dispo de locaux
LA COMPAGNIE DES ATTENTIFS	8 000,00	
LA COMPAGNIE DU CRIEUR	3 800,00	
LA COMPAGNIE TANGRAM	18 000,00	
LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE D ALSACE	0,00	Mise à dispo de locaux
LA CROISEE DES CHEMINS ASSOC PROTEST STRAS ESPACE ACCUEIL ENF PARENTS JEUNE	59 500,00	
LA CROISEE DES CHEMINS ASSOC PROTEST STRAS ESPACE ACCUEIL ENF PARENTS JEUNE	1 373,00	
LA CROISEE DES CHEMINS ASSOC PROTEST STRAS ESPACE ACCUEIL ENF PARENTS JEUNE	25 500,00	
LA CROISEE DES CHEMINS ASSOC PROTEST STRAS ESPACE ACCUEIL ENF PARENTS JEUNE	1 996,00	
LA FABRIQUE	18 000,00	
LA FARANDOLE CRECHE PARENTALE	10 967,00	
LA FARANDOLE CRECHE PARENTALE	14 800,00	
LA FARANDOLE CRECHE PARENTALE	5 780,00	
LA FARANDOLE CRECHE PARENTALE	1 401,00	
LA FARANDOLE CRECHE PARENTALE	18 500,00	
LA FARANDOLE CRECHE PARENTALE	5 780,00	
LA FARANDOLE CRECHE PARENTALE	7 855,00	
LA FARANDOLE CRECHE PARENTALE	38 385,00	
LA FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	500,00	
LA FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	2 000,00	
LA FLUTE ENCHANTEE	16 562,00	
LA FLUTE ENCHANTEE	5 860,00	
LA FLUTE ENCHANTEE	578,00	
LA FLUTE ENCHANTEE	2 900,00	
LA FLUTE ENCHANTEE	5 860,00	
LA FLUTE ENCHANTEE	312,00	
LA FLUTE ENCHANTEE	46 568,00	
LA GRANDE ECLUSE	0,00	Mise à dispo de locaux
LA GRANDE ECLUSE CENTRE CONSULTATION FAMILIAL	49 000,00	
LA GRENZE	10 000,00	
LA GRENZE	10 000,00	
LA LUCIOLE CRECHE PARENTALE	3 692,00	
LA LUCIOLE CRECHE PARENTALE	3 120,00	
LA LUCIOLE CRECHE PARENTALE	1 256,00	
LA LUCIOLE CRECHE PARENTALE	2 900,00	
LA LUCIOLE CRECHE PARENTALE	3 120,00	
LA LUCIOLE CRECHE PARENTALE	18 415,00	
LA LUCIOLE CRECHE PARENTALE	6 545,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LA LUNETTE	7 000,00	
LA MAIN DE L HOMME CHEZ MATHILDE BONHOMME HASEWAGA	8 000,00	
LA MAISON CITOYENNE	1 000,00	
LA MAISON DES JEUX	0,00	Mise à dispo de locaux
LA MAISON DES JEUX	0,00	Mise à dispo de locaux
LA MAISON DU COMPOST	0,00	Mise à dispo de locaux
LA MAISON THEATRE	2 000,00	
LA MAISON THEATRE	63 500,00	
LA NUIT DU HANDICAP	2 500,00	
LA PEDALE D ALSACE	789,00	
LA PETITE TABLE RONDE	3 004,00	
LA PETITE TABLE RONDE	5 390,00	
LA PETITE TABLE RONDE	1 075,00	
LA PETITE TABLE RONDE	3 100,00	
LA PETITE TABLE RONDE	43 120,00	
LA PETITE TABLE RONDE	5 390,00	
LA PHILHARMONIE JEROME VETTER	3 000,00	
LA PLUME DE PAON	8 000,00	
LA PLUME DE PAON	4 000,00	
LA PROVIDENCE ASSOCIATION SPORTIVE	0,00	Mise à dispo de locaux
LA RENOUVELLE	2 000,00	
LA S O U P E	12 000,00	
LA SEMENCERIE	0,00	Mise à dispo de locaux
LA SPORTIVE NEUHOF	400,00	
LA SPORTIVE NEUHOF	4 160,00	
LA SPORTIVE NEUHOF	7 565,00	
LA STRASBOURGEOISE	17 401,00	
LA STRASBOURGEOISE	7 100,00	
LA STRASBOURGEOISE	1 400,00	
LA STRASBOURGEOISE	200,00	
LA TOUPIE	5 504,00	
LA TOUPIE	3 020,00	
LA TOUPIE	181,00	
LA TOUPIE	2 000,00	
LA TOUPIE	3 020,00	
LA TOUPIE	24 160,00	
LA VOIX DES RAILS	1 000,00	
LABFILMS	14 000,00	
LABFILMS	3 000,00	
LABO DES PARTENARIATS	25 000,00	
LABO DES PARTENARIATS	28 000,00	
LAGON NOIR	0,00	Mise à dispo de locaux
LATITUDE 48 44	1 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LE CENTRE LESBIEN GAY BI TRANS INTERSEDE STRASBOURG ALSACE	48 000,00	
LE CIL (Printemps des Libraires & Rallye du Livre)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
LE GRAAAL	15 000,00	
LE JARDIN DE L'AUBEPINE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
LE JARDIN DE LA GROSSAU	0,00	Mise à dispo d'un jardin
LE JARDIN DES ALISIERS	0,00	Mise à dispo d'un jardin
LE KAFTEUR	0,00	Mise à dispo de locaux
LE LABO DES PARTENARIATS - DU SCHLOESSEL	0,00	Mise à dispo d'un jardin
LE LIEU DOCUMENTAIRE	0,00	Aide à l'impression
LE LIEU DOCUMENTAIRE	36 000,00	
LE LIEU DOCUMENTAIRE	9 000,00	
LE LIEU DOCUMENTAIRE	20 000,00	
LE LIEU DOCUMENTAIRE	0,00	Mise à dispo de locaux
LE MAILLON	0,00	Mise à dispo de locaux
LE MASQUE	8 000,00	
LE MINOTAURE	200,00	
LE MINOTAURE	2 233,00	
LE MINOTAURE	2 000,00	
LE NID DES GEANTS	18 729,00	
LE NID DES GEANTS	3 040,00	
LE NID DES GEANTS	2 379,00	
LE NID DES GEANTS	14 174,00	
LE NID DES GEANTS	10 146,00	
LE NID DES GEANTS	1 400,00	
LE NID DES GEANTS	3 040,00	
LE PARCOURS	12 000,00	
LE PELICAN MUSICIEN	1 000,00	
LE PELICAN MUSICIEN	52 800,00	
LE PELICAN MUSICIEN	920,00	
LE PETIT PRINCE CRECHE PARENTALE	18 952,00	
LE PETIT PRINCE CRECHE PARENTALE	2 940,00	
LE PETIT PRINCE CRECHE PARENTALE	2 300,00	
LE PETIT PRINCE CRECHE PARENTALE	2 940,00	
LE PETIT PRINCE CRECHE PARENTALE	3 844,00	
LE PETIT PRINCE CRECHE PARENTALE	19 676,00	
LE STUCK	0,00	Mise à dispo de locaux
LE TALON ROUGE	8 000,00	
LE TROISIEME SOUFFLE	115 000,00	
LE TROISIEME SOUFFLE	129 034,86	
LE TROISIEME SOUFFLE	133 132,30	
LES AMIS DE LA CHAPELLE RHENANE	15 000,00	
LES AMIS DE MARCEL RUDLOFF	1 000,00	
LES AMIS DU VIEUX STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES ARTS PLASTIQUES	0,00	Mise à dispo de locaux
LES ATELIERS ECLAIRES	10 000,00	
LES ATELIERS ECLAIRES	7 500,00	
LES ATELIERS ECLAIRES	0,00	Mise à dispo de locaux
LES BATELIERS	85 000,00	
LES BRUITS DE LA LUNE	1 300,00	
LES COLS VERTS STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
LES COMPAGNONS DE L ESPOIR	10 000,00	
LES COMPAGNONS DE L ESPOIR	15 000,00	
LES COMPOSTIERS DU LANDSBERG - JP LANDS'HERB	0,00	Mise à dispo d'un jardin
LES DEFRICHEURS	4 000,00	
LES DISCIPLES	31 500,00	
LES DISCIPLES	3 000,00	
LES DISCIPLES	5 500,00	
LES DISCIPLES	14 540,00	
LES DISCIPLES	13 500,00	
LES DISCIPLES	5 880,00	
LES DISCIPLES	5 000,00	
LES DISCIPLES	1 500,00	
LES DISCIPLES	14 000,00	
LES DISCIPLES	3 600,00	
LES ENSEMBLES 2 2 MDAS	15 000,00	
LES ENSEMBLES 2 2 MDAS	5 000,00	
LES IMPROVISATEURS	0,00	Mise à dispo de locaux
LES JARDINS DE LA M.-VERTE	0,00	Mise à dispo de locaux
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	0,00	Mise à dispo de locaux
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE JMV	2 333,00	
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE JMV	4 200,00	
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE JMV	6 300,00	
LES JEUNES EUROPEENS STRASBOURG	22 500,00	
LES MONTAGNARDS VERTS - FOULONS (transformé en PUC date ?)	0,00	Mise à dispo d'un jardin
LES P TITS PETONS	56 042,00	
LES P TITS PETONS	19 450,00	
LES P TITS PETONS	39 500,00	
LES P TITS PETONS	155 600,00	
LES P TITS PETONS	19 450,00	
LES PERCUSSIONS	0,00	Mise à dispo de locaux
LES PERCUSSIONS DE STRASBOURG	102 000,00	
LES PETITES CANTINES STRASBOURG	9 200,00	
LES PETITES ROUES	65 000,00	
LES PETITES ROUES	5 000,00	
LES PETITES ROUES	35 000,00	
LES PETITES ROUES	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES PETITES ROUES	0,00	Mise à dispo de locaux
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST APDGE	4 000,00	
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST APDGE	3 000,00	
LES RANDONNEURS DE STRASBOURG	590,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR	75 000,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR	0,00	Mise à dispo de locaux
LES SAINTS BERNARD 67	0,00	Prestation de service
LES SONS D'LA RUE	0,00	Mise à dispo de locaux
LES VERTS	0,00	Mise à dispo de locaux
LES ZANIMOS	7 000,00	
LIANES	10 000,00	
LIANES	10 000,00	
LIBELLULES BASKET CLUB	900,00	
LIBELLULES BASKET CLUB	11 046,00	
LIBELLULES BASKET CLUB	400,00	
LICRA	0,00	Mise à dispo de locaux
LICRA SECTION BAS RHIN LICA	15 000,00	
LIFE TIME PROJECTS	6 537,00	
LIFE TIME PROJECTS	20 000,00	
LIFE TIME PROJECTS	4 000,00	
LIFE TIME PROJECTS	2 500,00	
LIFE TIME PROJECTS	17 300,00	
LIFE TIME PROJECTS	6 000,00	
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT 67 FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	2 500,00	
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT 67 FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	17 448,00	
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT 67 FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	4 500,00	
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT 67 FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	70 000,00	
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT 67 FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	101 376,00	
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT 67 FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	1 200,00	
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT 67 FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	226 876,00	
LIGUE GRAND EST DU SPORT UNIVERSITAIRELGESU	2 000,00	
LIGUE OUVERTE ET LIBRE D IMPROVISATIONTHEATRALE AMATEUR LOLITA	1 200,00	
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ALSACE	0,00	Prestation de service
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX LPO ALSACE	5 000,00	
LINDY SPOT	4 000,00	
LOCATAIRES ET RESIDENTS DU STOCKFELD	0,00	Prestation de service
LOCATAIRES ET RESIDENTS DU STOCKFELD	1 500,00	
LOMBRIC HARDI	0,00	Mise à dispo d'un jardin
LOVEMUSIC	0,00	Mise à dispo de locaux
LOVEMUSIC	0,00	Mise à dispo de locaux
LPO ALSACE	0,00	Mise à dispo de locaux
LUPOVINO	0,00	Mise à dispo de matériel
LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LYCEE FUSTEL DE COULANGES	0,00	Mise à dispo de locaux
LYCEE INTERNATIONAL LES PONTONNIERS ASSOCIATION SPORTIVE	0,00	Mise à dispo de locaux
La Cage aux piafs	0,00	Mise à disposition de salles
La Concorde	0,00	Mise à dispo de matériel
La Gazelle rouge	0,00	Mise à disposition de salles
La Goinfre	0,00	Mise à disposition de salles
La Grosso Modo	0,00	Mise à disposition de salles
La Maison Théâtre	0,00	Mise à dispo de locaux
La Maison des Associations	0,00	Mise à dispo de locaux
La Meute	0,00	Mise à disposition de salles
La Nuit du Handicap	0,00	Mise à dispo de matériel
La Philharmonie	0,00	Mise à dispo de locaux
La Récidive	0,00	Mise à disposition de salles
La S.O.U.P.E	0,00	Mise à disposition de salles
La maison théatre	0,00	Mise à dispo de matériel
Landing production	0,00	Mise à dispo de matériel
Le C?ur Philharmonique de Strasbourg	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Le Kafteur	0,00	Mise à disposition de salles
Le Lombric Hardi	0,00	Occupation du domaine public
Le Maillon	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Le Maillon	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Le Maillon	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Le Maillon	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Le S'Cabaret	0,00	Mise à disposition de salles
Le Veilleur	0,00	Mise à disposition de salles
Les Anges nus	0,00	Mise à disposition de salles
Les Arpentistes	0,00	Mise à disposition de salles
Les Bateliers	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Bateliers	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Bateliers	0,00	Mise à dispo de locaux
Les Clandestines	0,00	Mise à disposition de salles
Les Films du Spectre	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Films du Spectre	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Films du Spectre	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Films du Spectre	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Films du Spectre	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Films du Spectre	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Films du Spectre	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Films du Spectre	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Foirades	0,00	Mise à disposition de salles
Les Gladiateurs	0,00	Mise à disposition de salles
Les Irréguliers	0,00	Mise à disposition de salles
Les Méridiens	0,00	Mise à disposition de salles

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Les Oreilles et la queue	0,00	Mise à disposition de salles
Les Vitrines de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Les Zanimos	0,00	Mise à disposition de salles
Les alternateurs	0,00	Mise à dispo de matériel
Les am.i.e.s de la fête de l?humanité 67	0,00	Mise à dispo de matériel
Les ami-es de la fête de l'Humanité 67	0,00	Mise à dispo de locaux
Les amis de la Chapelle rhénane	0,00	Mise à disposition de salles
Les percussions de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Les restaurants du c?ur	0,00	Mise à dispo de locaux
Linéa	0,00	Mise à disposition de salles
Locataires et Résidents du Stockfeld	0,00	Mise à dispo de matériel
LoveMusic	0,00	Mise à disposition de salles
Lucie Warrant	0,00	Mise à disposition de salles
Lycée Gymnase	0,00	Mise à disposition de locaux
M.E.S.A	0,00	Mise à dispo de locaux
M3	0,00	Mise à dispo de matériel
MAILLON	2 374 125,00	
MAILLON	110 000,00	
MAINTENANT L APRES	4 000,00	
MAISON DE L AMERIQUE LATINE	4 250,00	
MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE	2 500,00	
MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE	3 000,00	
MAISON DES ASSOCIATIONS	0,00	Mise à dispo de locaux
MAISON DES ASSOCIATIONS	0,00	Mise à dispo de locaux
MAISON DES JEUX	0,00	Mise à dispo de locaux
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	35 700,00	
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	9 000,00	
MAISON DU COMPOST - OBJECTIF TERRE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
MAISON DU JUDAISME RHENAN	0,00	Mise à dispo de locaux
MAISON EUR ARCHITECTURE RHIN	15 000,00	
MAISON EUR ARCHITECTURE RHIN	5 000,00	
MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE	0,00	Aide à l'impression
MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE - RHIN SUPERIEUR	0,00	Aide à l'impression
MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE - RHIN SUPERIEUR	0,00	Aide à l'impression
MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE - RHIN SUPERIEUR	0,00	Mise à dispo de locaux
MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE - RHIN SUPERIEUR	0,00	Mise à dispo de locaux
MAISON SPORT SANTE DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
MANECANTERIE PETITS CHANTEURS DE STRASBOURG	30 390,00	
MANECANTERIE PETITS CHANTEURS DE STRASBOURG	30 390,00	
MANECANTERIE PETITS CHANTEURS DE STRASBOURG	7 000,00	
MEDECINS DU MONDE ALSACE	23 000,00	
MEETEU	3 000,00	
MEINAU BOXING CLUB	5 700,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MEINAU BOXING CLUB	400,00	
MEINAU WEINGARTEN	1 500,00	
MERCI BEAUCOUP	4 000,00	
MFPF	0,00	Mise à dispo de locaux
MIGRATIONS SANTE	0,00	Mise à dispo de locaux
MIGRATIONS SANTE ALSACE MSA	31 000,00	
MIGRATIONS SANTE ALSACE MSA	12 000,00	
MINDSET	3 000,00	
MINI MUSICA	0,00	Mise à disposition de locaux
MISSION LOCALE POUR L EMPLOI	56 000,00	
MISSION LOCALE POUR L EMPLOI	84 000,00	
MISTRAL EST	160,00	
MISTRAL EST	30 000,00	
MIXSAGE	400,00	
MIXSAGE	600,00	
MIXSAGE	700,00	
MOLODOI PRODUCTION	23 000,00	
MOLODOI PRODUCTION	12 000,00	
MOLODOI PRODUCTION	0,00	Mise à dispo de locaux
MON PETIT NID	2 000,00	
MOUVEMENT CHRETIEN DES TRAVAIL	0,00	Mise à dispo de locaux
MOUVEMENT DU NID	26 500,00	
MOUVEMENT DU NID	0,00	Mise à dispo de locaux
MOUVEMENT EUROPEEN ALSACE	6 000,00	
MOUVEMENT EUROPOEEN FRANCE ME F	26 250,00	
MUSEE VODOU	0,00	Aide à l'impression
MUSICA	0,00	Mise à disposition de salles
MUSICA FESTIVAL INTERNAT STRASBOURG	2 000,00	
MUSICA FESTIVAL INTERNAT STRASBOURG	464 345,00	
MUSICA INTERNATIONAL	4 000,00	
MUSIQUE ET ORGUES DE L EGLISE REFORMEESAINT PAUL	1 000,00	
MUSIQUESACTUELLES NET MAISON DES ASSOCIATIONS	10 000,00	
MUSSIK	10 000,00	
MUSSIK	15 000,00	
Machette production	0,00	Mise à disposition de salles
Mairie de Mundolsheim	0,00	Mise à dispo de locaux
Maison Des Associations de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Maison Des Associations de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Maison Européenne de l?Architecture	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Maison Européenne de l?Architecture	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Maison de l?Europe Strasbourg-Alsace	0,00	Mise à dispo de matériel
Maison des associations	0,00	Mise à dispo de matériel
Maison des associations	0,00	Mise à dispo de matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Maison des associations	0,00	Mise à dispo de matériel
Maison des associations	0,00	Mise à dispo de matériel
Maison des associations	0,00	Mise à dispo de matériel
Maison des associations	0,00	plantes vertes
Marche de Vie de France	0,00	Mise à dispo de matériel
Maîtrise de l?Opéra National du Rhin	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Meilleur espoir féminin / MEF	0,00	Mise à disposition de salles
Meinau	0,00	Mise à dispo de matériel
Meinau	0,00	Mise à dispo de matériel
Merci Beaucoup	0,00	Mise à dispo de matériel
Micro-crèche WEEKEND & KID	0,00	Occupation du domaine public
Ministère de l'intérieur - CRS 37 service matériel	0,00	Mise à dispo de matériel
Model European Parlament	0,00	Mise à disposition de locaux
Mondial de l?Impro	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Mouvement européen	0,00	Mise à disposition de locaux
Musica	0,00	Mise à dispo de matériel
Musica	0,00	Mise à dispo de matériel
Musica	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Musica	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Musica	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Musica	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Musica	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Musica	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Musica	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Mussik (Festival On the Mississippi)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Musée Vaudou	0,00	Aide à l'impression
NEODANSE	0,00	Mise à disposition de locaux
NEUHOF FUTSAL N F	1 523,00	
NEUHOF FUTSAL N F	1 500,00	
NO LIMIT ORCHESTRA	12 000,00	
NOUVELLE LIGNE	41 000,00	
NOUVELLE LIGNE	2 482,00	
NOUVELLE LIGNE	2 000,00	
NOUVELLE LIGNE	3 000,00	
NTU International	0,00	Mise à dispo de locaux
Notre Cairn	0,00	Mise à disposition de salles
Nox	0,00	Mise à disposition de salles
OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L AUDIOVISUEL	0,00	Mise à dispo de locaux
OBSERVATOIRE REGIONAL INTEGRAT	15 000,00	
OBSERVATOIRE REGIONAL INTEGRAT	11 100,00	
OCCE	0,00	Mise à dispo de locaux
OCCE 67 COOPERATIVES SCOLAIRES DU BAS RHIN	3 000,00	
ODC LIVE	3 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ODC LIVE	4 000,00	
ODC live	0,00	Mise à dispo de matériel
OEUVRES SCOLAIRES STRASBOURG CAMPAGNE	6 400,00	
OFFICE DES SPORTS VILLE DE STRASBOURG	100 000,00	
OFFICE DES SPORTS VILLE DE STRASBOURG	22 652,98	
OFFICE DES SPORTS VILLE DE STRASBOURG	5 500,00	
OFFICE DES SPORTS VILLE DE STRASBOURG	25 000,00	
OFFICE EUROMETROPOLITAIN DE TOURISME DES LOISIRS ET DES CONGRES DE STRG	38 000,00	
OHF ORDRE MALTE	4 000,00	
ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE	4 000,00	
ONE BOXE STRASBOURG	100,00	
ONE BOXE STRASBOURG	1 000,00	
ONE BOXE STRASBOURG	4 100,00	
ONE BOXE STRASBOURG	1 200,00	
ONR	0,00	Mise à dispo de locaux
ONR	0,00	Mise à disposition de salles
OPAL	0,00	Mise à dispo de locaux
OPHEA	0,00	Mise à dispo de locaux
OPI-ARSEA Elsau	0,00	Mise à dispo de matériel
OPS	0,00	Mise à disposition de salles
ORCHESTRE D HARMONIE DES JEUNES DE STRASBOURG OHJS	3 000,00	
ORCHESTRE DU RHIN	50 000,00	
ORCHESTRE DU RHIN	20 000,00	
ORCHESTRE HARMONIE CAECILIA 1884	0,00	Mise à dispo de locaux
ORCHESTRE SYMPHO JEUNES STRASBOURG	5 000,00	
ORCHESTRE UNIVERSITAIRE STRASBOURG	10 000,00	
ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITES DE LOISIRS	113 400,00	
ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITES DE LOISIRS	2 908,00	
ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITES DE LOISIRS	51 600,00	
OSCAL Schiltigheim	0,00	Mise à dispo de matériel
Obella production	0,00	Mise à disposition de salles
October Tone	0,00	PRESTATION DE SERVICE
October Tone	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Ode et encore	0,00	Mise à disposition de salles
Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg	0,00	Mise à dispo matériel
Opéra National du Rhin	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Opéra National du Rhin	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Opéra National du Rhin	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Opéra National du Rhin	0,00	Mise à disposition de locaux
Orchestre Philharmonique de Strasbourg	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Orchestre Philharmonique de Strasbourg	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Orchestre Philharmonique de Strasbourg	0,00	PRESTATION DE SERVICE

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Orchestre Universitaire de Strasbourg	0,00	Mise à disposition de salles
Orchestre d'Harmonie Cæcilia	0,00	Mise à dispo de matériel
Orchestre du Rhin	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Orchestre du Rhin	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Orchestre du Rhin	0,00	Mise à disposition de salles
Orchestre philharmonique de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Ordinaire	0,00	Mise à dispo de matériel
Oree 85	0,00	Mise à dispo de matériel
Ori no patitifa	0,00	Mise à disposition de salles
PANZA GYMNOTHEQUE	200,00	
PANZA GYMNOTHEQUE	11 158,00	
PANZA GYMNOTHEQUE	2 700,00	
PANZA GYMNOTHEQUE	3 500,00	
PANZA GYMNOTHEQUE	600,00	
PAR ENCHANTEMENT	0,00	Mise à dispo de locaux
PAR ENCHANTEMENT	0,00	Mise à dispo d'un jardin
PAR ENCHANTEMENT	115 500,00	
PAR ENCHANTEMENT	3 000,00	
PAR ENCHANTEMENT	417,00	
PAR ENCHANTEMENT	8 930,00	
PAR ENCHANTEMENT	826,00	
PAR ENCHANTEMENT	7 722,00	
PAR ENCHANTEMENT	63 718,00	
PAR ENCHANTEMENT	4 362,00	
PAR ENCHANTEMENT	2 400,00	
PAR ENCHANTEMENT	89 500,00	
PAR ENCHANTEMENT	8 930,00	
PAR ENCHANTEMENT	4 000,00	
PAR ENCHANTEMENT	7 000,00	
PAR ENCHANTEMENT	10 910,00	
PAR ENCHANTEMENT	11 000,00	
PARENTHESE YOGA	0,00	Mise à dispo de locaux
PARENTS ELEVES FCPE	450,00	
PAROISSE PROTEST ST PIERRE LE JEUNE	2 500,00	
PAROLES SANS FRONTIERE	23 000,00	
PASQUEREAU	0,00	Mise à dispo de locaux
PELICAN MUSICIEN	0,00	Mise à dispo de locaux
PELICANTO	3 000,00	
PELICANTO	3 000,00	
PELPASS ET CIE	130 000,00	
PERCUSSIONS DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
PERCUSSIONS DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
PERCUSSIONS DE STRASBOURG : LIVE AT HOME	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
PERCUSSIONS DE STRASBOURG : MYOTIS X VIDAL BLINI	0,00	Mise à dispo de locaux
PERMACULTURE PARTAGEE SAINT GALL - A CROQUER	0,00	Mise à dispo d'un jardin
PETANQUE CLUB DU POLYGONE	119,00	
PETANQUE CLUB KRONENBOURG	512,00	
PETANQUE CLUB KRONENBOURG	1 000,00	
PETROLE EDITIONS CHEZ AUDREY OHLMANN	5 000,00	
PIED DE BICHES	3 500,00	
PIERRE CLEMENT	3 050,00	
PIETONS 67	0,00	Mise à dispo de locaux
PLATE FORME SOLIDARITE STRASBOURG NEUHOF	4 000,00	
PLONGEE AQUATIQUE CLUB STRASBOURG PACS	620,00	
PLURIELLES	5 500,00	
PLURIELLES	9 000,00	
PLURIELLES	10 300,00	
POLE ARTS VISUELS GRAND EST	3 000,00	
POLE D ANIMATION TERRITORIAL DE L ESS DE L EUROMETRO ET DE LA VILLE DE STRAS	18 000,00	
POLE D ANIMATION TERRITORIAL DE L ESS DE L EUROMETRO ET DE LA VILLE DE STRAS	150 000,00	
POLE SUD	50 000,00	
POLE SUD	1 048 125,00	
POLE SUD	25 000,00	
POLE SUD	2 000,00	
POLE SUD	6 124,00	
POLE SUD CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	0,00	Mise à dispo de locaux
POPULAIRE JOIE ET SANTE	3 600,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	900,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	322 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	15 831,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	9 700,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	10 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	1 300,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	1 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	5 816,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	51 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	1 100,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	138 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	1 750,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	2 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	3 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	4 669,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	4 500,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	2 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
POPULAIRE JOIE ET SANTE	1 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	13 600,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	6 000,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	7 500,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	10 204,00	
POPULAIRE JOIE ET SANTE	2 500,00	
PREFECTURE DE DEPARTEMENT BAS RHIN	0,00	Mise à dispo de locaux
PROLOGIN	7 500,00	
PROMOTION MUSIQUE CLASSIQUE APMC ACCENT 4	5 000,00	
Papier plum'	0,00	Mise à disposition de salles
Parlement Européen (Prix Lux)	0,00	Mise à dispo de locaux
Parlement européen	0,00	Mise à dispo de matériel
Parlement européen	0,00	Mise à dispo de matériel
Parlement européen	0,00	Mise à dispo de matériel
Parlement européen	0,00	Mise à dispo de matériel
Parlement européen	0,00	Mise à dispo de matériel
Parlement européen	0,00	Mise à dispo matériel
Parlement européen	0,00	Mise à dispo terrains
Paroisse du Temple Neuf	0,00	Mise à dispo de matériel
Passe Muraille	0,00	Mise à dispo de matériel
Passions Croisées	0,00	Mise à dispo de matériel
Passions Croisées	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Pelicanto	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Pelpass	0,00	Mise à dispo de matériel
Pelpass	0,00	Mise à dispo de matériel
Pelpass	0,00	Mise à dispo de matériel
Pelpass	0,00	Mise à dispo de matériel
Pelpass	0,00	Mise à dispo de matériel
Pelpass	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Pelpass	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Pelpass	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Pelpass	0,00	Mise à disposition de salles
Petancair's Neudorf	0,00	Mise à dispo de locaux
Pied de biche(s)	0,00	Mise à disposition de salles
Planning Familial de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Plus d'une voix	0,00	Mise à disposition de salles
PromoUkraina	0,00	Mise à dispo de matériel
Pôle ESS Strasbourg Eurométropole	0,00	Mise à dispo de matériel
Pôle Sud	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Pôle Sud	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Pôle Sud	0,00	PRESTATION DE SERVICE
QUAI NUMERO 7	15 000,00	
QUATRE 4 0	50 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
QUATRE 4 0	50 000,00	
QUATRE 4 0	350 000,00	
QUATUOR ADASTRA	15 000,00	
QUILLES STRASBOURG KOENIGSHOFFEN QSK	614,00	
QUINZ ART	2 000,00	
Quai numéro 7	0,00	Mise à disposition de salles
Quinz?art	0,00	Mise à dispo de matériel
RACINE CLUB DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo d'un jardin
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	60 000,00	
RACING CLUB STRASBOURG OMNISPORT AMATE	2 400,00	
RACING CLUB STRASBOURG OMNISPORT AMATE	16 348,00	
RACING CLUB STRASBOURG OMNISPORT AMATE	1 200,00	
RACING CLUB STRASBOURG OMNISPORT AMATE	4 900,00	
RACING CLUB STRASBOURG OMNISPORT AMATE	200,00	
RAID DE VOUS	3 000,00	
RANDOM BAZAR	21 500,00	
RBS APRODIL	0,00	Mise à dispo de locaux
RCF ALSACE	10 000,00	
REGION GRAND EST	0,00	Mise à disposition de locaux
RELAIS CHANTIERS	8 000,00	
RELAIS CHANTIERS	3 000,00	
RELATIO	411 550,00	
RENCONTRE RETRAITES MONTAGNE VERTE	3 000,00	
RENOUVEAU DU GAN CHALOM	23 043,00	
REPETITA	0,00	Mise à dispo de locaux
RESEAU EST CINEMA IMAGE TRANSMISSION	0,00	Mise à dispo de locaux
RESEAU EST CINEMA IMAGE TRANSMISSION LE RECIT	3 000,00	
RESEAU EST CINEMA IMAGE TRANSMISSION LE RECIT	22 000,00	
RESIDENTS ET AMIS NEUDORF	0,00	Mise à dispo de locaux
RESPIR	2 700,00	
RESU RENCONTRE ECOUTE SOLIDARITE UNITE	2 500,00	
RESU RENCONTRE ECOUTE SOLIDARITE UNITE	5 800,00	
REUSSIR ENSEMBLE A L'ELSAU	0,00	Mise à dispo de locaux
RHENANIE	3 000,00	
ROBERTSAU CONTADES PETANQUE CLUB	869,00	
RODEO D AME	12 000,00	
ROUTES DU JUDAISME RHENAN	0,00	Mise à dispo de locaux
ROWING CLUB STRASBOURG	400,00	
ROWING CLUB STRASBOURG	3 050,00	
ROWING CLUB STRASBOURG	5 737,00	
ROWING CLUB STRASBOURG	9 338,00	
ROWING CLUB STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
RU ELLES	2 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
RUE MEDITERRANEE	4 000,00	
RUE MEDITERRANEE	3 000,00	
Racing Club de Strasbourg Omnisport	0,00	Mise à dispo de locaux
Radio Judaica	0,00	Mise à dispo de matériel
Radio Ylla	0,00	Mise à dispo de matériel
Radio Ylla	0,00	Mise à dispo de matériel
Radio Ylla	0,00	Mise à dispo de matériel
Rebonds d?histoires	0,00	Mise à disposition de salles
Rectorat	0,00	Mise à dispo de locaux
Red Star	0,00	Mise à dispo de locaux
Relatio (Bibliothèques Idéales)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Relatio (Bibliothèques Idéales)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Relatio (Bibliothèques Idéales)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Relatio (Bibliothèques Idéales)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Relatio (Temps des féminismes)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Relatio (Temps des féminismes)	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Représentation Grecque auprès du Conseil de l'Europe	0,00	Mise à disposition de locaux
Représentation de Malte	0,00	Mise à dispo de locaux
Représentation permanente de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe	0,00	Mise à disposition de locaux
Représentation permanente maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	0,00	Mise à dispo de locaux
Représentation permanente maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	0,00	Mise à dispo matériel
Restaurant du C?ur	0,00	Mise à dispo de matériel
Reviens pour discuter	0,00	Mise à disposition de salles
Robert Schuman Course 2025	0,00	Mise à disposition de locaux
Rodéo d'âme	0,00	Mise à disposition de salles
S O S AMITIE	2 500,00	
SAINT JOSEPH STRASBOURG	7 402,00	
SALSA GUARACHANDO STRASBOURG	3 000,00	
SANTE AUTONOMIE - SERVICE INTERNE	0,00	Mise à dispo de locaux
SAUVER LE MONDE	0,00	Mise à dispo de locaux
SCHICKELE RENE GESELLSCHAFT CULTURE BILINGUISME ALSACE MOSELLE	8 000,00	
SCIA NOUVELLE CAPITAINERIE	0,00	Mise à dispo de locaux
SCOUTS ET GUIDES FRANCE	5 680,00	
SCOUTS ET GUIDES FRANCE	16 000,00	
SCOUTS ET GUIDES FRANCE	2 800,00	
SECOND SOUFFLE	0,00	Mise à dispo de locaux
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	0,00	Mise à dispo de locaux
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	0,00	Mise à dispo de locaux
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU BAS RHIN	56 460,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU BAS RHIN	10 000,00	
SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE GV 56	170,00	
SEMAPHORE ASS RECHERCHE EXPRESSION HUMAINE	8 000,00	
SEMLH	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SEP UNSA (UNSA-EDUCATION ALSACE)	0,00	Mise à dispo de locaux
SEPPIA	0,00	Mise à dispo de locaux
SERVICE DES MUSEES	0,00	Mise à dispo de locaux
SERVICE DES MUSEES	0,00	Mise à dispo de locaux
SEVE	5 010,00	
SGCPJ	8 000,00	
SGS LA FRATERNELLE	6 028,00	
SHEN CH I IDACT	231,00	
SHEN CH'I IDACT	0,00	Mise à dispo de locaux
SIAO	0,00	Mise à dispo de locaux
SIAO	0,00	Mise à dispo de locaux
SIKLE EGLISE ROUGE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
SIKLE HEYRITZ - JP JARDIN SOLEIL	0,00	Mise à dispo d'un jardin
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	42 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	5 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	10 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	22 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	78 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	18 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	150 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	4 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	15 000,00	
SINE STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNE	14 300,00	
SING L E E S	3 000,00	
SKIEURS DE STRASBOURG	2 261,00	
SKIEURS DE STRASBOURG	3 891,00	
SOAS ROBERTSAU	800,00	
SOAS ROBERTSAU	1 379,00	
SOC AMIS CATHEDRALE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
SOC ATHLETIQUE KOENIGSHOFFEN	300,00	
SOC ATHLETIQUE KOENIGSHOFFEN	900,00	
SOC ATHLETIQUE KOENIGSHOFFEN	2 400,00	
SOC ATHLETIQUE KOENIGSHOFFEN	10 000,00	
SOC ATHLETIQUE KOENIGSHOFFEN	400,00	
SOC ATHLETIQUE KOENIGSHOFFEN	575,00	
SOC ATHLETIQUE KOENIGSHOFFEN	1 556,00	
SOC DE TIR DE STRASBOURG	6 566,00	
SOC EVANGELIQUE DE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
SOC MEILLEURS OUVRIERSNMOFS DE FRANCE SNMOF	40 000,00	
SOC OUVRIERE DE GYM ET SPORTS L AVENIRSOGS L AVENIR	200,00	
SOC OUVRIERE DE GYM ET SPORTS L AVENIRSOGS L AVENIR	100,00	
SOC OUVRIERE DE GYM ET SPORTS L AVENIRSOGS L AVENIR	100,00	
SOC OUVRIERE DE GYM ET SPORTS L AVENIRSOGS L AVENIR	1 148,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SOCIETE DE GYMNASTIQUE CRONENBOURG	800,00	
SOCIETE DE GYMNASTIQUE CRONENBOURG	1 600,00	
SOCIETE DE GYMNASTIQUE CRONENBOURG	1 560,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	44 000,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	0,00	Mise à dispo de locaux
SOCIETE SPORT NAUTIQUE DE L ILL	316,00	
SOKAN	3 000,00	
SOLIDAIRES ALSACE	0,00	Mise à dispo de locaux
SOLIDARITE DES FAMILLES ALGERIENNES -	0,00	Mise à dispo de locaux
SOLIDARITE FEMMES 67	130 300,00	
SOLIDARITE FEMMES 67	4 000,00	
SOLIDARITE FEMMES 67	60 761,00	
SOLIDARITE FEMMES 67	45 000,00	
SOLIDARITE FEMMES 67	0,00	Mise à dispo de locaux
SOLIDARITEAM	8 000,00	
SOLIDARITEAM	7 000,00	
SOLIDARITEAM	5 500,00	
SOS FEMMES SOLIDARITE 67	0,00	Mise à disposition de locaux
SOS FRANCE VICTIMES 67	1 500,00	
SOS FRANCE VICTIMES 67	11 000,00	
SOS FRANCE VICTIMES 67	110 200,00	
SOS FRANCE VICTIMES 67	6 300,00	
SOS FRANCE VICTIMES 67	47 350,00	
SOS France Victimes 67	0,00	Mise à dispo de locaux
SOS HEPATITES ALSACE	10 000,00	
SOS MEDITERRANEE FRANCE	10 000,00	
SOS croquettes Alsace	0,00	Mise à dispo de locaux
SOUNDSITIV	0,00	Mise à dispo de matériel
SPA	0,00	Mise à dispo de locaux
SPEAKER	0,00	Mise à dispo de locaux
SPEAKER	31 500,00	
SPEAKER	13 500,00	
SPEAKER	5 000,00	
SPEAKER	6 000,00	
SPECTR	0,00	Mise à dispo de matériel
SPL Deux-Rives	0,00	Mise à dispo de matériel
SPORT CHEMINOTS STBG	200,00	
SPORT CHEMINOTS STBG	24 540,00	
SPORT CHEMINOTS STBG	400,00	
SPORT CHEMINOTS STBG	1 500,00	
SPORT CHEMINOTS STBG	600,00	
SPORT CHEMINOTS STBG	2 000,00	
SPORT CHEMINOTS STBG	3 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SPORT UNION XV	200,00	
SPORT UNION XV	7 980,00	
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG STADE DE LA KIBITZENAU	1 000,00	
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG STADE DE LA KIBITZENAU	1 500,00	
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG STADE DE LA KIBITZENAU	1 900,00	
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG STADE DE LA KIBITZENAU	1 469,00	
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG STADE DE LA KIBITZENAU	2 000,00	
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG STADE DE LA KIBITZENAU	1 700,00	
SPORTING CLUB RED STAR STRASBOURG STADE DE LA KIBITZENAU	3 400,00	
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	290,00	
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	5 000,00	
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	7 600,00	
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	3 000,00	
SPORTIVE CORONA	2 900,00	
SPORTIVE CORONA	4 500,00	
SPORTIVE CORONA	4 500,00	
SPORTIVE ELSAU ELSAU	1 863,00	
SPORTIVE ELSAU ELSAU	100,00	
SPORTIVE ELSAU ELSAU	2 000,00	
SPORTIVE MENORA	500,00	
SPORTIVE MENORA	800,00	
SPORTIVE MENORA	6 954,00	
SPORTIVE NEUDORF 1925 F S F SECTION FOOT	700,00	
SPORTIVE NEUDORF 1925 F S F SECTION FOOT	1 800,00	
SPORTIVE NEUDORF 1925 F S F SECTION FOOT	5 300,00	
SPORTIVE NEUDORF 1925 F S F SECTION FOOT	7 054,00	
SPORTIVE NEUDORF 1925 F S F SECTION FOOT	2 000,00	
SPORTS ET LOISIRS CONSTANTIA	700,00	
SPORTS ET LOISIRS CONSTANTIA	700,00	
SPORTS ET LOISIRS CONSTANTIA	200,00	
SPORTS ET LOISIRS CONSTANTIA	1 444,00	
SPORTS ET LOISIRS CONSTANTIA	500,00	
STAMTISH TOUR DU SCHLOESSEL	6 000,00	
STAMTISH TOUR DU SCHLOESSEL	15 000,00	
STE DE GYMNASTIQUE LA CONCORDE ROBERTS	200,00	
STE DE GYMNASTIQUE LA CONCORDE ROBERTS	100,00	
STE DE GYMNASTIQUE LA CONCORDE ROBERTS	1 760,00	
STE DE GYMNASTIQUE LA CONCORDE ROBERTS	8 061,00	
STE HISTOIRE ISRAELITES ALS LORR	0,00	Mise à dispo de locaux
STIMULTANIA	30 000,00	
STIMULTANIA	4 500,00	
STIMULTANIA	5 000,00	
STIMULTANIA	0,00	Mise à dispo de locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
STOLPERSTEINE 67 ORT	5 000,00	
STOLPERSTEINE 67 ORT	6 000,00	
STRAS ORGUES	30 000,00	
STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL	60 000,00	
STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL	7 500,00	
STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL	3 000,00	
STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL	22 500,00	
STRASBOURG ALSACE RUGBY	2 500,00	
STRASBOURG ALSACE RUGBY	500,00	
STRASBOURG ALSACE RUGBY	2 896,00	
STRASBOURG ALSACE RUGBY	2 500,00	
STRASBOURG ALSACE RUGBY	1 800,00	
STRASBOURG DES LARMES AU SOURIRE	15 000,00	
STRASBOURG EAUX VIVES SEV	8 730,00	
STRASBOURG EAUX VIVES SEV	1 500,00	
STRASBOURG EAUX VIVES SEV	3 500,00	
STRASBOURG EAUX VIVES SEV	10 116,00	
STRASBOURG EUROMETROPOLE TENNIS TABLE	400,00	
STRASBOURG EUROMETROPOLE TENNIS TABLE	3 203,00	
STRASBOURG G R S	200,00	
STRASBOURG G R S	1 300,00	
STRASBOURG G R S	3 100,00	
STRASBOURG G R S	6 027,00	
STRASBOURG G R S	4 669,00	
STRASBOURG HANDISPORT PASSION AVENTURE	12 500,00	
STRASBOURG HANDISPORT PASSION AVENTURE	1 479,00	
STRASBOURG HANDISPORT PASSION AVENTURE	15 000,00	
STRASBOURG HANDISPORT PASSION AVENTURE	2 000,00	
STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT	0,00	Occupation du domaine public
STRASBOURG MEDITERRANEE	20 000,00	
STRASBOURG MEDITERRANEE	4 000,00	
STRASBOURG MEDITERRANEE	1 500,00	
STRASBOURG UNITED	2 600,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	9 600,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	6 000,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	6 000,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	5 000,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	900,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	800,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	52 860,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	10 000,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	6 000,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	6 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	4 123,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	4 000,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	4 500,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	3 112,00	
STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	21 011,00	
STRASBOURG VELO CLUB	660,00	
STRASBOURGEOISE DE DIFFUSION DE LA CULTURE JUIVE RADIO JUDAICA	22 000,00	
STRASBOURGEOISE DE DIFFUSION DE LA CULTURE JUIVE RADIO JUDAICA	2 000,00	
STRASCROSS	3 803,00	
STRASS IRAN	5 000,00	
STRASSAPPELLA	3 000,00	
STURM PRODUCTION	35 000,00	
STURM PRODUCTION	7 000,00	
STURM PRODUCTION	3 500,00	
SURYA	0,00	Mise à dispo de locaux
SYNDICAT MIXTE	0,00	Mise à dispo de locaux
SYNDICAT PTT/CFDT	0,00	Mise à dispo de locaux
Sacrées Journées	0,00	Mise à disposition de locaux
Saint Joseph Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Sans nom mille visages	0,00	Mise à disposition de salles
Sans visage	0,00	Mise à disposition de salles
Secours Populaire	0,00	Mise à disposition de locaux
Secours populaire	0,00	Mise à dispo de matériel
Secours populaire français	0,00	Mise à dispo de locaux
Secours populaire français	0,00	Mise à dispo de locaux
Secours populaire français	0,00	Mise à dispo de locaux
Secours populaire français	0,00	Mise à dispo de locaux
Secousses	0,00	Mise à disposition de salles
Shadock	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Shadock	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Shadock	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Shadock	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Shadock	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Shivano co	0,00	Mise à disposition de salles
Sirani	0,00	Mise à disposition de salles
Slava	0,00	Mise à disposition de salles
Social A Venir	0,00	Mise à disposition de locaux
Société Homéopathique de l'Est	0,00	Mise à dispo de locaux
Société Nautique Strasbourgeoise 1887	0,00	Mise à dispo de terrain
Société Ouvrière des Arts et Sports (SOAS) (Stade de la Carpe Haute)	0,00	Mise à dispo de locaux
Soroptimist International Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Sorry Mom	0,00	Mise à disposition de salles
Sous le soleil	0,00	Mise à disposition de salles

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Sport Union XV	0,00	Mise à dispo de locaux
Stras Orgue	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Stras Orgue	0,00	PRESTATION DE SERVICE
Strasbourg Eaux Vives	0,00	Mise à dispo de locaux
Strasbourg Pluriel	0,00	Mise à dispo de locaux
Strasbourg Sud Handball	0,00	Mise à dispo de locaux
Strasbourg Université Club (Stade de l'Ill)	0,00	Mise à dispo de locaux
Strasbourg Université Club ALSH	0,00	Mise à dispo de locaux
Strasbourg méditerranée	0,00	Mise à disposition de salles
StrassIran	0,00	Mise à dispo de matériel
Strassappella	0,00	Mise à dispo de matériel
Sturm Production	0,00	Mise à dispo de matériel
Sémaphore	0,00	Mise à disposition de salles
Sôlèfê	0,00	Mise à disposition de salles
TC Meinau	0,00	Mise à dispo de locaux
TCRM BLIDA	10 000,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	200,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	86 000,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	23 074,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	1 200,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	3 500,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	300,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	3 500,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	21 500,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	3 891,00	
TEAM STRASBOURG SNS ASPTT PCS	107 500,00	
TENNIS CLUB DE LA MEINAU	6 243,00	
TENNIS CLUB DE LA MEINAU	500,00	
TENNIS CLUB DE LA MEINAU	300,00	
TENNIS CLUB DE LA MEINAU	18 000,00	
TENNIS CLUB DE LA MEINAU	2 000,00	
TENNIS CLUB DE LA MEINAU	4 000,00	
TENNIS CLUB DE STRASBOURG	300 000,00	
TENNIS CLUB DE STRASBOURG	17 570,00	
TENNIS CLUB DE STRASBOURG	100 000,00	
TENNIS CLUB DE STRASBOURG	10 894,00	
TENNIS CLUB EUROPE	4 709,00	
TERRE DES CHIENS	2 500,00	
THEATRE ALSACIEN	0,00	Mise à dispo de locaux
THEMIS	0,00	Mise à dispo de locaux
TJP	0,00	Mise à dispo de locaux
TJP	0,00	PRESTATION DE SERVICE
TJP	0,00	PRESTATION DE SERVICE

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TJP	1 140 750,00	
TJP Génération Seishun	0,00	PRESTATION DE SERVICE
TJP Génération Seishun	0,00	PRESTATION DE SERVICE
TJP Génération Seishun	0,00	PRESTATION DE SERVICE
TNS	0,00	PRESTATION DE SERVICE
TNS	0,00	Mise à disposition de locaux
TOC TOC	2 500,00	
TOC TOC	5 000,00	
TOT OU T ART	5 000,00	
TOT OU T ART	39 350,00	
TOT OU T ART	6 000,00	
TOT OU T ART	5 000,00	
TOT OU T ART	2 000,00	
TOT OU T ART	5 000,00	
TOT OU T ART	19 000,00	
TOURING PLONGEE STRASBOURG TPS	935,00	
TOUSSAINT	0,00	Mise à dispo de locaux
TOUTES NOS HISTOIRES	12 000,00	
TOUTES NOS HISTOIRES	2 000,00	
TOUTES NOS HISTOIRES	2 000,00	
TR MONDE ECOLE NAT GENIE DE L EAU	1 000,00	
TRAFIC D ART	4 000,00	
TRAINING CLUB CANIN DE STRASBOURG	1 000,00	
TRANSC3ND	1 500,00	
TRANSC3ND	1 500,00	
TRAVAILLEURS MAGHREBINS EN FRANCE	3 500,00	
TRAVAILLEURS MAGHREBINS EN FRANCE	5 000,00	
TREMPLIN NEUHOF	34 000,00	
TROC SAVOIRS	1 000,00	
TROC SAVOIRS	5 000,00	
TROC-SAVOIRS	0,00	Occupation du domaine public
TROIS SEPT ET ART	4 000,00	
TROISIEME SOUFFLE	0,00	Mise à dispo de locaux
TUNAWEZA	6 000,00	
TUTELAIRE D'ALSACE	0,00	Mise à dispo de locaux
Telescopik	0,00	Mise à disposition de salles
Tennis Club Europe	0,00	Mise à dispo de locaux
Tennis Club de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Tennis Club de la Meinau	0,00	Mise à dispo de matériel
Théodore	0,00	Mise à dispo de matériel
Théâtre Alsacien de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Théâtre Lumière	0,00	Mise à disposition de salles
Théâtre de l'Oignon	0,00	Mise à disposition de salles

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Toc-Toc	0,00	Mise à dispo de matériel
Toc-Toc	0,00	Mise à disposition de salles
Traditions et Arts himalayens de Sakya	0,00	Mise à dispo de locaux
Trafic d'Art	0,00	Mise à disposition de locaux
Training Club Canin de Strasbourg	0,00	Prestation de service
Trois sept et art	0,00	Mise à disposition de salles
Tudo Bom	0,00	Mise à dispo de matériel
Tôt ou t'Art	0,00	Mise à disposition de salles
UD CLCV 67 - JP RENAISSANCE	0,00	Mise à dispo d'un jardin
UDAF	0,00	Mise à dispo de locaux
UEPAL	0,00	Mise à dispo de matériel
UJLS	0,00	Mise à dispo de matériel
UNAAPE ALSACE	0,00	Mise à dispo de locaux
UNECT CGC (C.F.E-C.G.C. UNION DEPARTEMENT)	0,00	Mise à dispo de locaux
UNI VERS ABEILLE	2 000,00	
UNION ALSACIENNE YOGA	0,00	Mise à dispo de locaux
UNION DE TOURISME CRONENBOURG	798,00	
UNION DEP CONSO LGMT CADRE VIE 67	1 500,00	
UNION DEP CONSO LGMT CADRE VIE 67	1 500,00	
UNION DEP CONSO LGMT CADRE VIE 67	5 200,00	
UNION DEPART ASSOC FAMILIALES BAS RHINUDAF	10 000,00	
UNION DEPART CSF APFS DU BAS RHIN	2 000,00	
UNION DEPART CSF APFS DU BAS RHIN	1 500,00	
UNION DEPARTEMENTALE UNSA 67	0,00	Mise à dispo de locaux
UNION DEPARTEMENTALE UNSA 67	0,00	Mise à dispo de locaux
UNION DEPARTEMENTALE UNSA 67	0,00	Mise à dispo de locaux
UNION DEPARTEMENTALE UNSA 67	0,00	Mise à dispo de locaux
UNION FRANCAISE CENTRE VACANCES LOISIRUFCV	17 400,00	
UNION FRANCAISE CENTRE VACANCES LOISIRUFCV	5 000,00	
UNION JUIVE LIBERALE DE LIBERALE	12 500,00	
UNION SPORTIVE EGALITAIRE US EGALITAIRE	600,00	
UNION SPORTIVE EGALITAIRE US EGALITAIRE	1 100,00	
UNION SPORTIVE EGALITAIRE US EGALITAIRE	2 960,00	
UNION SPORTIVE EGALITAIRE US EGALITAIRE	3 000,00	
UNION SPORTIVE EGALITAIRE US EGALITAIRE	900,00	
UNION SPORTIVE EGALITAIRE US EGALITAIRE	2 538,00	
UNION SPORTIVE OUVRIERE LIBERTE STRASBOURG	0,00	Mise à dispo de locaux
UNION SPORTIVE POLICES URBAINES STRASBUSPU	585,00	
UNION TOURISTIQUE AURORA ROBERTSAU 193	886,00	
UNION. ANC. COMB. VICTIMES GUE	0,00	Mise à dispo de locaux
UNIS VERS LE SPORT	0,00	Mise à dispo de locaux
UNIS VERS LE SPORT	5 000,00	
UNIS VERS LE SPORT	40 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UNIS VERS LE SPORT	3 500,00	
UNIS VERS LE SPORT	5 500,00	
UNIS VERS LE SPORT	23 900,00	
UNISTRA - Jardin des Sciences	0,00	Mise à dispo de matériel
UNIVERSITE POPULAIRE DE LA KRUTENAU	0,00	Aide à l'impression
UPK	0,00	Aide à l'impression
URILCO 67	1 000,00	
US Egalitaire	0,00	Mise à dispo de locaux
USEP ECOLE SAINT JEAN	0,00	Mise à dispo de locaux
USR-CGT 67	0,00	Mise à dispo de locaux
UT	14 000,00	
Union Juive Libérale de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de locaux
Union Sportive Vauban (Stade Emile Stahl)	0,00	Mise à dispo de locaux
Unir l'Europe	0,00	Mise à disposition de locaux
Unistra - Service de santé universitaire	0,00	Mise à dispo de matériel
Université de Stasbourg	0,00	Mise à disposition de locaux
Université de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Urban Color	0,00	PRESTATION DE SERVICE
VARIATIONS ENSEMBLE VOCAL	3 000,00	
VETIS	8 500,00	
VIADUQ 67	80 535,00	
VIADUQ 67	6 000,00	
VIADUQ 67	0,00	Mise à dispo de locaux
VIREVOLTE	12 000,00	
VIVA SPACH ASSOC DES VOISINS POUR DES INITIATIVES DU QUARTIER VAUBAN ET ALEN	2 400,00	
VIVRE	5 000,00	
VIVRE	2 000,00	
VIVRE	2 000,00	
VOIX DE STRAS	10 000,00	
VOIX ET ART SACRE ENSEMBLE TRECANUM	2 500,00	
VOLLEY BALL CLUB STRASBOURG	6 000,00	
VOLLEY BALL CLUB STRASBOURG	6 000,00	
VOLLEY BALL CLUB STRASBOURG	400,00	
VOLLEY BALL CLUB STRASBOURG	1 000,00	
VOLLEY BALL CLUB STRASBOURG	8 785,00	
VOLLEY BALL CLUB STRASBOURG	3 600,00	
VOLLEY BALL CLUB STRASBOURG	6 000,00	
VOSGES TROTTERS STRASBOURG	228,00	
VUE ENSEMBLE ASS DES AMIS MALVOYANTS NON VOYANTS ET VOYANTS EST DE FRANCE	4 000,00	
VUE ENSEMBLE ASS DES AMIS MALVOYANTS NON VOYANTS ET VOYANTS EST DE FRANCE	6 980,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
VUE ENSEMBLE ASS DES AMIS MALVOYANTS NON VOYANTS ET VOYANTS EST DE FRANCE	3 000,00	
VUE ENSEMBLE ASS DES AMIS MALVOYANTS NON VOYANTS ET VOYANTS EST DE FRANCE	2 000,00	
Va Savoir	0,00	Mise à disposition de salles
Vert d'eau	0,00	Mise à disposition de salles
Verticale	0,00	Mise à disposition de salles
Via	0,00	Mise à disposition de salles
Vitrines de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Vitrines de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Vitrines de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Vitrines de Strasbourg	0,00	Mise à dispo de matériel
Vitrines de Strasbourg - Direction	0,00	Mise à dispo de matériel
Voix de Stras'	0,00	Mise à disposition de salles
Vue d'ensemble	0,00	Mise à dispo de matériel
Vue d'ensemble	0,00	Mise à dispo de matériel
WEST COAST CONNEXION	3 000,00	
WHY NOTE	1 000,00	
WIZO	0,00	Mise à dispo de matériel
WONDER WIZ ART	14 000,00	
WONDER WIZ ART	2 000,00	
WONDER WIZ ART	1 500,00	
Warma/Emamé Art	0,00	Mise à dispo de locaux
Watt	0,00	Mise à disposition de salles
Wintersonnen / Soleils d'hiver	0,00	Mise à disposition de salles
YACHT CLUB DE STRASBOURG	241,00	
YURGA	5 000,00	
YURGA	5 000,00	
ZENNER	0,00	Mise à dispo de locaux
Zakoté	0,00	Mise à disposition de salles
aCROciation les Amis du Vieux Cronenbourg	0,00	Occupation du domaine public
association des Habitants du Quartier Gare	0,00	Occupation du domaine public
association du Fossé des Treize	0,00	Occupation du domaine public
consistoire israelite du bas-rhin	0,00	Mise à dispo de matériel
le kachelofe	0,00	Mise à dispo de matériel
univeersité de Strasbourg	0,00	plantes vertes
ville d'Eckbolsheim	0,00	plantes vertes
ville d'Eckbolsheim	0,00	plantes vertes
zoo orzngerie SINE	0,00	Mise à disposition locaux
Entreprises	**5 346 162,88**	
1 AVENIR POUR TOUS	1 000,00	
1001	10 000,00	
A.R.T.F. (ASSOCIATION RAMENE TA FLEUR)	2 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ACROCIATION	9 050,00	
ACTE 3	5 000,00	
ACTIV'ACTION	9 000,00	
AIDES	20 000,00	
ALEMANIAC	2 500,00	
ARC CLUB DE STRASBOURG ACS	547,00	
ARTENREEL	10 000,00	
ARTENREEL	5 000,00	
ARTENREEL SPECTACLE ARTENREEL 1	6 000,00	
ARTENREEL SPECTACLE ARTENREEL 1	4 000,00	
ARTENREEL SPECTACLE ARTENREEL 1	5 000,00	
ASCENDANT BUTCH	3 000,00	
ASS ARTS ET CULTURES DU TEMPLE NEUF	3 000,00	
ASS COMMUNAUTE VIE CHRETIENNE	1 500,00	
ASS DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE CENTRE D ACCUEIL ET DE SOINS POSTCURE	14 000,00	
ASS DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE CENTRE D ACCUEIL ET DE SOINS POSTCURE	25 750,00	
ASS LE FAUBOURG	60 000,00	
ASS SPORTIVE EDUCATIVE CITE ILL ASECI	700,00	
ASS SPORTIVE EDUCATIVE CITE ILL ASECI	3 200,00	
ASS SPORTIVE EDUCATIVE CITE ILL ASECI	4 168,00	
ASSO CULTURELLE PAROISSE DE L EGLISE APOSTOLIQUE ARMENIENNE D ALSACE	11 179,00	
ASSOC GUILLAUME BUDE	1 500,00	
ASSOCIATION ALSACIENNE CULTUREL ET SPORTIVE ADAPTE	17 000,00	
ASSOCIATION ALSACIENNE CULTUREL ET SPORTIVE ADAPTE	1 000,00	
ASSOCIATION CHORALES D ALSACE	600,00	
ASSOCIATION DE LA CITE UNGEMACH	10 000,00	
ASSOCIATION DES SECOURISTES SAUVETEURS DE LA ROBERTSAU	3 000,00	
ASSOCIATION DES VOLONTAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TCHAD	1 500,00	
ASSOCIATION IMMOBILIERE ECOLE MICHAEL	4 500,00	
ASSOCIATION INACT	7 000,00	
ASSOCIATION INACT	1 000,00	
ASSOCIATION INACT	3 000,00	
ASSOCIATION INACT	3 000,00	
ASSOCIATION JEUNESSE ET PROMESSES	15 000,00	
ASSOCIATION LA CHAIR DU MONDE	10 000,00	
ASSOCIATION PLACEMENT LIBRE	9 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE STRASBOURG	700,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE STRASBOURG	19 611,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE STRASBOURG	3 400,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE STRASBOURG	3 600,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION SPORTIVE DE STRASBOURG	9 200,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE STRASBOURG	6 100,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE STRASBOURG	1 500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE STRASBOURG	2 000,00	
ASSOCIATION SURVIVANCE	2 100,00	
ASSOCIATION VICTIMES ATTENTATS AVA	5 000,00	
AU COEUR DE NOS REVES	1 500,00	
AU DELA DES PONTS	2 000,00	
AU DELA DES PONTS	93 000,00	
AU DELA DES PONTS	7 000,00	
AU DELA DES PONTS	9 000,00	
AXISMODULA	3 000,00	
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	1 200,00	
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	73 151,00	
BANLIEUES CLIMAT	35 000,00	
BASLER KUNSTVEREIN	3 500,00	
BLUE CAT PROD	7 000,00	
CAB4N	13 900,00	
CAB4N	13 900,00	
CAB4N	1 500,00	
CERCLE D'ECHECS DE STRASBOURG	14 701,00	
CERCLE D'ECHECS DE STRASBOURG	4 000,00	
CERCLE SPORTIF SAINT MICHEL	2 900,00	
CERIGO FILMS	10 000,00	
CIE MADEMOISELLE SAUVAGE	7 000,00	
CODATU	28 584,28	
COLLECTIF EUROPANOVA	7 500,00	
COMMUNE DE MAHDIA	52 681,59	
COMPAGNIE L INDOCILE	15 000,00	
COMPAGNIE L ONDE	7 000,00	
COMPAGNIE LE VEILLEUR	8 000,00	
CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE	5 000,00	
CONSERVATOIRE BOTANIQUE ALSACE LORRAINCBAL	35 000,00	
COORDINATION REGIONALE DES NSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE EN ALSACE: DELEGATIO	5 000,00	
COPROPRIETE SPENDER	29 006,00	
DACIP	60 000,00	
DACIP	30 000,00	
DIGISTUB	4 000,00	
DIGNITAS ALSACE	6 000,00	
DIRECTO CINEMA	15 000,00	
DISCOVIA	100,00	
DOLCE VITA FILMS	35 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
DOUG PROD	4 900,00	
DRAMA QUEER CLUB	4 000,00	
DREIECK INTERFERENCES	3 000,00	
ECO QUARTIER STRASBOURG	25 000,00	
ECOCONSEIL MAISON DU COMPOST L AVIS ENVERT UN DEMAIN VERT	4 167,00	
ELECTRICIENS SANS FRONTIERES L'ENERGIE DU DEVELOPPEMENT	10 000,00	
ELSA THE EUROPEAN LAW STUDENTS ASSOCIATION	2 000,00	
ENAH- ECOLE NATIONALE DE L AUMONERIE HOSPITALIERE	10 000,00	
ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG	5 000,00	
ETOILE NOIRE	167 400,00	
ETOILE NOIRE	27 900,00	
ETOILE NOIRE	83 700,00	
ETUDE PLUS STRASBOURG	2 908,00	
FEDER SPORTIVE GYMNIQUE DU TRAVAIL	3 000,00	
FEDERATION ALSACE BILINGUE	2 500,00	
FONDATION LE REFUGE	11 000,00	
FONDATION OEUVRE NOTRE DAME	600 000,00	
FONDATION RENE CASSIN-INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	25 000,00	
FONDATION RENE CASSIN-INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	5 000,00	
FONDATION UNIVERSITE DE STRASBOURG	4 500,00	
FUTSAL CLUB HAUTEPIERRE FCH	3 000,00	
HABITATION MODERNE	27 797,75	
HAUT PARLEURS	3 000,00	
HFX GRAND EST	7 500,00	
HORIZON AMITIE SOLIBAT	6 000,00	
HORIZON AMITIE SOLIBAT	9 000,00	
INCOGNITA TELEVISION	70 000,00	
INCOGNITA TELEVISION	120 000,00	
JEUNES EUROPEENS FEDERALISTES YOUNG EUROPEAN FEDERALISTS	7 500,00	
JOUTEURS EN PLACE	3 000,00	
JUDO NETSUJO STRASBOURG NEUDORF	600,00	
JUDO NETSUJO STRASBOURG NEUDORF	1 900,00	
JUDO NETSUJO STRASBOURG NEUDORF	2 750,00	
JUDO NETSUJO STRASBOURG NEUDORF	6 546,00	
JUIN 69	2 500,00	
KABUBU - L AMITIE PAR LE SPORT	6 000,00	
KALEIDOSCOOP	60 000,00	
KALEIDOSCOOP	25 790,00	
L ATELIER DE PRODUCTION	160 000,00	
L ETENDUE	10 000,00	
LA CITE DES LIONNES	5 000,00	
LA CITE DES LIONNES	2 000,00	
LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE D ALSACE	38 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE D ALSACE	57 000,00	
LA MARAUDE DU PARTAGE	700,00	
LA POULIE PRODUCTION	7 100,00	
LA POULIE PRODUCTION	11 000,00	
LA ROB COM	3 100,00	
LA ROB COM	1 000,00	
LE CHAT'HOME DE LUNA	4 500,00	
LE COLLEGE D EUROPE	2 500,00	
LES ALTERNATEURS	30 000,00	
LES AUDACIEUX	1 500,00	
LES AUDACIEUX	1 000,00	
LES LIBELLULES BASKET CLUB STRASBOURG	4 000,00	
LES LIBELLULES BASKET CLUB STRASBOURG	1 000,00	
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST APDGE	3 000,00	
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	30 000,00	
LES PLANTEURS CUEILLEURS	45 000,00	
LES POIRES SECOUEES	25 000,00	
LOCUSEM SAIEM DE LA CUS	70 000,00	
LVMSC LOVE MUSIC	15 000,00	
LVMSC LOVE MUSIC	3 000,00	
MAISON DE L EUROPE STRASBOURG-ALSACE	5 000,00	
MAISON URBAINE DE SANTE DU QUARTIER DE L ILL	6 545,00	
MAISON URBAINE DE SANTE ELSAU	22 715,00	
MAISON YLLA	5 000,00	
MAM D ILOT	15 000,00	
MEMOIRE DES IMAGES REANIMEES D ALSACE MIRA	18 000,00	
NOON	85 000,00	
NOOTOOS PLUS	20 000,00	
NUMERED CONSEIL	29 200,00	
ORCHESTRE JONAS	3 000,00	
OREE 85	10 000,00	
ORTHOPHONIE ET PREVENTION EN ALSACE	1 000,00	
PASSE PORTES	1 500,00	
PASSIONS CROISEES	2 000,00	
PASSIONS CROISEES	15 000,00	
PHARE CITADELLE	15 000,00	
PHOTOSTUB	1 500,00	
POLE ALIMENTATION DURABLE	7 680,00	
QALEM AS	5 000,00	
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	6 000,00	
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	10 000,00	
RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	30 000,00	
REBONDIR	40 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
RIF-STAR TAEKWONDO STRASBOURG	500,00	
SIG STRASBOURG	471 600,00	
SIG STRASBOURG	52 400,00	
SISA MSP DE LA MEINAU	2 000,00	
SMMMILE	12 000,00	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	58 826,67	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	215 321,90	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	58 826,67	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	58 826,67	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	270 558,59	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	270 558,58	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	176 705,62	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	58 826,67	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES SPL DEUX RIVES	215 321,89	
SONIA K	2 800,00	
SOS RACISME ALSACE	2 000,00	
STRASBOURG TAEKWONDO ACADEMIE	500,00	
STRASBOURG TAEKWONDO ACADEMIE	700,00	
STRASBOURG TAEKWONDO ACADEMIE	1 750,00	
STRASBOURG TAEKWONDO ACADEMIE	400,00	
STRASBOURG TAEKWONDO ACADEMIE	3 112,00	
SUR UN AIR DE TERRE	12 000,00	
TIERS LAB	10 000,00	
TROISIEME OEIL STORY	55 000,00	
UN APPEL JUIF POUR LES DROITS HUMAINS	5 000,00	
UNION SPORTIVE VAUBAN	600,00	
UNION SPORTIVE VAUBAN	5 000,00	
UNION SPORTIVE VAUBAN	4 000,00	
UNION SPORTIVE VAUBAN	800,00	
UNION SPORTIVE VAUBAN	3 500,00	
UNION SPORTIVE VAUBAN	800,00	
UNION SPORTIVE VAUBAN	2 500,00	
VOISINMALIN	12 000,00	
VRAC VERS UN RESEAU D ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE	10 000,00	
VRAC VERS UN RESEAU D ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE	28 000,00	
VRAC VERS UN RESEAU D ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE	8 000,00	
WARMA	5 000,00	
Personnes physiques	**123 274,84**	
AMIR THAMASSEB ELEONORE NILOUFAR	1 000,00	
BALZER MENAD SARA ALICE	6 000,00	
BAYANDINA ANASTATSIA	6 000,00	
BEGGA NATAN	3 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
BEN HARRATH MOHAMED NACEUR	13 362,36	
BISCH GWENDAL	3 000,00	
BRAUN VIOLETTE	3 000,00	
BURIDON JADE	3 000,00	
CANEVET YANN	1 000,00	
CAUSSE ESTELLE	3 000,00	
CHAREUF BILAL	3 000,00	
CHRISTOPHEL VALENTIN	3 000,00	
CLAIR JEANNE	3 000,00	
FAVROT THIBAUT	3 000,00	
FOFANA MAH	3 000,00	
FRANCOIS SIFFERT ALBAN	1 000,00	
GARDON THIBAUT	3 000,00	
HAMIDI AKRAM	3 000,00	
HAUSS TILLIA	1 000,00	
JUREVICS RAYMOND	576,40	
JUREVICS RAYMOND	3 312,48	
KHUTSISHVILI ANNA	3 000,00	
LAGTIY CHAOUDAR ANAS	6 000,00	
LANIER ALEX	6 000,00	
LIBOT ELEONORE	1 000,00	
NOUTCHA SARAH	6 000,00	
PANCASARI ROSY OKTAVIA	3 000,00	
PATRICE AURORE	3 000,00	
PRIEUR ANTOINE	3 876,00	
RENAULT CAMILLE	4 000,00	
RIBSTEIN JULES	6 000,00	
TORI TOSCANE	6 000,00	
WAGNER GILLES	3 147,60	
WAGNER YANN	3 000,00	
Autres	**40 000,00**	
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES BAS RHIN	40 000,00	
Personnes de droit public	**15 125 139,12**	
Etat	**277 801,58**	
ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE D ALSACE ACMISA	12 000,00	
AGCE NAL POUR FORMATION PROF ADULTES	10 000,00	
CENTRE D ETUDES ET D EXPERTISE SUR LES RISQUES ENVIRONNEMENT LA MOBILITE ET	20 007,49	
CHAMBRE D AGRICULTURE DE REGION ALSACE	30 000,00	
CONSE FABRI EGLISE CATHO SAINT PIERRE	1 500,00	
CONSEIL FABRIQUE EGLISE SAINT IGNACE	1 957,00	
CONSISTOIRE DEP DU CULTE ISRAELITE	2 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L ETRANGER DSFIP	7 500,00	
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG	4 000,00	
GROUPEMENT D INTERET PUBLIC CAFES CULTURES	10 000,00	
MENSE EPISCOPALE ARCHEVECHE STRASBOURG	4 500,00	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	29 704,09	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	33 000,00	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	22 500,00	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	10 000,00	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	67 133,00	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	5 000,00	
UNIVERSITE DE STRASBOURG	2 500,00	
UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	4 500,00	
Régions	**35 978,00**	
CONSEIL FABRIQUE EGLISE CATHOLIQUE SAINT ANTOINE	16 224,00	
CONSEIL PRESBYTERAL EGLISE LUTHERIENNEPAROISSE SAINT MATHIEU	3 500,00	
LYCEE POLYVALENT LE CORBUSIER GRETA STRASBOURG EUROPE	5 000,00	
LYCEE POLYVALENT MARCEL RUDLOFF	3 000,00	
LYCEE POLYVALENT MARCEL RUDLOFF	2 000,00	
PAROISSE PROTESTANTE SAINT GUILLAUME	6 254,00	
Départements	**42 266,00**	
COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE	32 466,00	
COLLEGE JACQUES TWINGER	3 000,00	
COLLEGE JACQUES TWINGER	3 000,00	
COLLEGE STOCKFELD	3 800,00	
Communes	**434 000,00**	
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL	47 000,00	
CAISSE DES ECOLES CDE	200 000,00	
COMMUNE DE STRASBOURG ECOLE MATERNELLE ERCKMANN CHATRIAN	2 000,00	
INSTITUT NATIONAL DU SERVICE PUBLIC INSP	10 000,00	
MAISON SPORT SANTE DE STRASBOURG	175 000,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**12 019 401,94**	
BIBLIOTHEQUE NATIONALE UNIVERSITAIRE	5 000,00	
CROUS CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES	8 000,00	
CROUS CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES	2 600,00	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	35 989,21	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	121 689,66	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	127 892,30	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	425 087,05	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	739 624,99	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	1 155 505,82	
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	3 133 333,33	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	5 220 983,53	
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DECORATIFS	30 000,00	
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DECORATIFS	190 500,00	
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DECORATIFS	30 000,00	
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DECORATIFS	1 000,00	
MAISON DES ADOLESCENTS	30 000,00	
OPERA NATIONAL DU RHIN	10 000,00	
OPERA NATIONAL DU RHIN	250 000,00	
OPERA NATIONAL DU RHIN	75 000,00	
OPERA NATIONAL DU RHIN	20 000,00	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	28 000,00	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	50 000,00	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	58 387,51	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	10 787,57	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	39 859,69	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	96 847,34	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	4 982,47	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	28 938,33	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	56 393,14	
OPH EUROMETROPOLE DE STRASBOURG OPHEA	21 000,00	
THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG	12 000,00	
Autres	**2 315 691,60**	
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE CCAS	2 204 132,00	
HOPITAUX UNIVERSITAIRES STRASBOURG HUS HOPITAL CIVIL	2 000,00	
HOPITAUX UNIVERSITAIRES STRASBOURG HUS HOPITAL CIVIL	107 559,60	
HOPITAUX UNIVERSITAIRES STRASBOURG HUS HOPITAL CIVIL	2 000,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**243 441,35**		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	558	0,00	333-12	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	333-12	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	333-12	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	460	0,00	333-12	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	333-12	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	54 406,56	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	67 579,92	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	877	0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	53 343,24	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	857	0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	925	0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	443	0,00	333-1_333-10	CDD
Directeur cabinet		OTR	0	68 111,63	333-1_333-10	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	333-12	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	479	0,00	333-12	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	479	0,00	333-12	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	506	0,00	333-12	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	429	0,00	333-12	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	479	0,00	333-12	CDD
TOTAL GENERAL				**243 441,35**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	HABITATION MODERNE	Construction et gestion immeubles	Société anonyme d'économie mixte locale	791 400,00
-	LOCUSEM	Développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire	Société anonyme d économie mixte	2 313 176,00
-	RESEAU GDS	Fournisseur énergie	Société anonyme d économie mixte	4 894 866,80
-	SAMINS	Aménagement et gestion du Marché Gare	Société anonyme d économie mixte	293 576,09
-	STRASBOURG EVENEMENTS	Gestion d'équipement pub contribuant au rayonnement de l'Eurométropole	Société anonyme d économie mixte locale	243 866,59
-	PARCUS	Etude, construction et exploitation de parcs de stationnement	Société anonyme d économie mixte locale	280 000,00
-	SPL VOIRIE	Organisation du stationnement sur voirie et d?autres services ou équipements	Société publique locale	855 000,00
-	SPL PARKINGS ET MOBILITES	gestion des parkings en ouvrage et des services de mobilité	Société publique locale	45 000,00
-	SERS	Réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement	Société anomnyme d économie mixte locale	2 095 467,36
-	SPL DES DEUX RIVES	Aménagement et équipement de la ZAC Deux Rives	Société publique locale	2 500 000,00
-	SPL Energies RENOUVELABLES	Installations de production et de distribution d?énergie	Société publique locale	760 000,00
-	Agence France Locale - Société territoriale	Financement des collectivités territoriales	Société anonyme	1 376 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-11 775 307,72**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-11 775 307,72**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**16 198 359,76**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-11 775 307,72**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**4 423 052,04**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**33 783 546,26**	**33 166 592,08**	**4 400 740,95**	**37 567 333,03**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**45 835 963,24**	**41 070 302,85**	**20 000 000,00**	**61 070 302,85**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**12 052 416,98**	**7 903 710,77**	**15 599 259,05**	**23 502 969,82**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-11 775 307,72**			**-11 775 307,72**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**16 198 359,76**	**16 198 359,76**		**16 198 359,76**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**4 423 052,04**			**4 423 052,04**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**27 926 021,86**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**33 783 546,26**	**I**	**33 166 592,08**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**33 600 000,00**		**32 983 045,82**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	33 600 000,00		32 983 045,82
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**183 546,26**		**183 546,26**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*183 546,26*		*183 546,26*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**45 835 963,24**	**III** **41 070 302,85**
Ressources propres externes de l'année (a)		**13 380 963,24**	**13 416 982,71**
10222	FCTVA	11 380 963,24	11 530 984,29
10226	Taxe d'aménagement (2)	800 000,00	685 998,42
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
2745	Avances remboursables	900 000,00	900 000,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	300 000,00	300 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**32 455 000,00**	**27 653 320,14**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*439 086,59*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*	*47 700,78*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*11 429,40*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*300 000,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*0,00*	*330 276,46*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*0,00*	*60 000,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*24 495,38*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*0,00*	*1 006,66*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*9 400 000,00*	*5 113 117,24*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 000 000,00*	*1 095 453,87*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	0,00	6 666,66
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	310 884,93
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	2 516,46
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	336 967,50
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	140 795,98
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00	1 131 232,14
280422	Privé - Bâtiments et installations	300 000,00	689 233,74
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	397 941,67
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	0,00	25 658,20
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	0,00	13 829,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	61 720,24
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	44 829,21
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500 000,00	691 913,04
28128	Autres aménagements de terrains	6 000 000,00	5 843 826,08
281312	Bâtiments scolaires	1 100 000,00	1 087 648,39
281314	Bâtiments culturels et sportifs	400 000,00	334 709,37
281316	Equipements de cimetière	0,00	1 541,84
281318	Autres bâtiments publics	0,00	2 400,00
281321	Immeubles de rapport	1 000 000,00	1 072 109,73
281328	Autres bâtiments privés	1 000 000,00	21 651,96
281351	Bâtiments publics	2 000 000,00	1 885 440,01
281352	Bâtiments privés	0,00	1,00
28138	Autres constructions	0,00	7 234,75
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	683 602,98
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	176 581,64
28161	Biens historiques et culturels immo.	0,00	3 264,13
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	232 999,96
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	7 861,63
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	7 120,80
281828	Autres matériels de transport	2 000 000,00	1 868 829,84
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	626 958,39
281838	Autre matériel informatique	0,00	147 811,27
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	500 000,00	192 599,93
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500 000,00	809 625,03
28185	Matériel de téléphonie	0,00	1 626,67
28186	Cheptel	0,00	1 855,80
28188	Autres immo. corporelles	2 000 000,00	1 659 263,79

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 455 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	20, 21, 23	0,00	0,00	3 685 844,60	569 030,63	824 263,43	3 430 611,80	73 258,46	3 357 353,34
AP0268	Accompagnement des projets urbains 2022-2026	23	0,00	0,00	2 886 011,81	225 277,03	0,00	3 111 288,84	376 721,94	2 734 566,90
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	20, 21, 23, 45	0,00	0,00	21 587 744,84	298 905,46	0,00	21 886 650,30	3 355 330,40	18 531 319,90
AP0277	Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	23	0,00	0,00	2 457 000,00	0,00	257 000,00	2 200 000,00	19 898,24	2 180 101,76
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	23	0,00	0,00	1 800 900,25	19 854,89	0,00	1 820 755,14	335 855,02	1 484 900,12
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	23	0,00	0,00	4 439 106,44	517 154,63	0,00	4 956 261,07	2 791 658,66	2 164 602,41
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	20	0,00	0,00	64 540,63	177 114,07	0,00	241 654,70	14 247,46	227 407,24
AP0157	Aménagement du Port du Rhin	23	0,00	0,00	292 182,44	337 019,81	0,00	629 202,25	48 302,29	580 899,96
AP0144	Aménagements urbains	20, 21	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
AP0253	Budget participatif 2020-2026	204, 21, 23	0,00	0,00	4 466 567,59	788 953,85	0,00	5 255 521,44	719 654,68	4 535 866,76
AP0221	Campagne diagnostic amiante	20	0,00	0,00	59 596,10	148 404,06	0,00	208 000,16	0,00	208 000,16
AP0043	Cité de la musique et de la danse	23	0,00	0,00	2 390 695,70	209 647,16	0,00	2 600 342,86	1 371 336,99	1 229 005,87
AP0262	Construction et rénov. Des bâtiments scolaires 2022-2026	23	0,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	8 000 000,00	50 087,85	7 949 912,15
AP0240	Construction et rénov. des bâtimens scolaires 2020-2022	23	0,00	0,00	45 592 426,06	11 940 990,48	0,00	57 533 416,54	4 328 620,19	53 204 796,35
AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	23	0,00	0,00	18 423 761,73	5 334 443,25	0,00	23 758 204,98	3 375 226,54	20 382 978,44
AP0198	Construction et rénovation des CMS 2016-2018	23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	23	0,00	0,00	1 101 076,65	75 343,93	0,00	1 176 420,58	162 127,47	1 014 293,11
AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	23	0,00	0,00	329 582,48	650 092,60	0,00	979 675,08	325 918,51	653 756,57

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	23	0,00	0,00	21 114 708,57	3 798 894,83	0,00	24 913 603,40	7 749 473,84	17 164 129,56
AP0130	Construction et rénovation des crèches et HG 2009-2011	23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	23	0,00	0,00	4 667 787,54	299 504,50	0,00	4 967 292,04	3 007 162,83	1 960 129,21
AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	204, 23	0,00	0,00	10 609 743,37	2 233 167,24	0,00	12 842 910,61	964 041,34	11 878 869,27
AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	204, 23	0,00	0,00	36 703 562,45	7 170 486,19	0,00	43 874 048,64	5 220 357,05	38 653 691,59
AP0265	Copropriétés dégradées	204, 23	0,00	0,00	457 070,00	37 736,62	0,00	494 806,62	108 029,16	386 777,46
AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	21, 23	0,00	0,00	122 331,54	9 246,98	0,00	131 578,52	9 765,00	121 813,52
AP0283	Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	23	0,00	0,00	0,00	867 793,86	0,00	867 793,86	612 854,24	254 939,62
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	23	0,00	0,00	124 670 212,33	15 496 308,80	0,00	140 166 521,13	6 149 625,23	134 016 895,90
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	23	0,00	0,00	395 101,80	0,00	20 090,66	375 011,14	37 303,99	337 707,15
AP0217	Equipements Stratégie touristique	20, 204, 21	0,00	0,00	487 531,00	100 000,00	467 444,00	120 087,00	0,00	120 087,00
AP0218	Espaces publics Marschallhof	23	0,00	0,00	47 905,32	12 598,06	0,00	60 503,38	0,00	60 503,38
AP0246	Espex	23, 45	0,00	0,00	947 600,00	331 652,15	0,00	1 279 252,15	168 750,00	1 110 502,15
AP0281	Espex Westhoffen	23	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	21	0,00	0,00	10 016 495,16	0,00	0,00	10 016 495,16	481 358,05	9 535 137,11
AP0216	Feuille de route Digitale	20, 204, 21	0,00	0,00	3 996 054,59	517 642,21	169 180,00	4 344 516,80	123 606,00	4 220 910,80
AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	21	0,00	0,00	1 932,84	0,00	1 932,84	0,00	0,00	0,00
AP0062	Gestion des forêts	21	0,00	0,00	390 574,36	10 000,00	0,00	400 574,36	52 899,98	347 674,38
AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts	21, 23	0,00	0,00	3 902 879,91	2 950 817,88	0,00	6 853 697,79	2 298 044,23	4 555 653,56
AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	21	0,00	0,00	53 758,92	0,00	0,00	53 758,92	0,00	53 758,92
AP0109	Gestion des réserves naturelles	20, 21	0,00	0,00	1 000 395,04	412 177,82	0,00	1 412 572,86	100 221,66	1 312 351,20
AP0266	Gestion durable de l?Éclairage Public	21	0,00	0,00	3 500 749,21	478 681,92	0,00	3 979 431,13	1 450 900,60	2 528 530,53
AP0239	Géoréférencement réseau	23	0,00	0,00	148 684,80	163 427,87	0,00	312 112,67	79 482,15	232 630,52
AP0263	Interventions de première urgence 2022-2027	23	0,00	0,00	8 522 182,63	60 548,80	0,00	8 582 731,43	320 597,95	8 262 133,48

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
AP0257	Jardins familiaux, collectifs partagés et associatifs	21	0,00	0,00	3 354 807,05	188 360,43	0,00	3 543 167,48	822 529,31	2 720 638,17
AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029	204, 21	0,00	2 726 500,00	0,00	2 726 500,00	0,00	2 726 500,00	42 832,02	2 683 667,98
AP0228	Maison du Sport Santé	23	0,00	0,00	43 302,36	503 065,44	0,00	546 367,80	135 535,43	410 832,37
AP0250	Maison urbaine de la santé de Hautepierre	23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP0235	Maisons de Services Publics	23	0,00	0,00	11 433 904,90	158 581,50	0,00	11 592 486,40	622 218,21	10 970 268,19
AP0273	Mandat vélo - Flux VILLE-EMS	21	0,00	0,00	440 000,00	260 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
AP0208	Manufacture	23	0,00	0,00	1 536 444,01	434 767,00	0,00	1 971 211,01	938 394,13	1 032 816,88
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	23	0,00	0,00	13 945 207,00	76 221,40	0,00	14 021 428,40	4 040 611,45	9 980 816,95
AP0264	Mieux cohabiter avec la faune sauvage	204, 21	0,00	0,00	571 390,83	25 000,00	0,00	596 390,83	1 941,89	594 448,94
AP0209	Musée zoologique	20, 204, 21, 23	0,00	0,00	342 733,03	1 397 983,55	19,76	1 740 696,82	584 286,56	1 156 410,26
AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	23	0,00	0,00	41 887 160,00	58 544,23	0,00	41 945 704,23	48 776,56	41 896 927,67
AP0192	Parc naturel urbain	204, 21	0,00	0,00	5 366 028,19	119 433,44	0,00	5 485 461,63	503 933,64	4 981 527,99
AP0258	Parkings en ouvrage mixte	20, 23	0,00	0,00	281 834,39	220 000,00	35 981,77	465 852,62	30 550,14	435 302,48
AP0270	Participation Travaux Ecoles Privées Strasbourg	204	0,00	0,00	247 287,00	0,00	0,00	247 287,00	82 429,00	164 858,00
AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA	204	0,00	0,00	58 355 238,42	0,00	163 376,76	58 191 861,66	739 624,99	57 452 236,67
AP0251	Plaine Festive	21, 23	0,00	0,00	3 924 760,28	340 000,00	155 420,27	4 109 340,01	472 599,60	3 636 740,41
AP0148	Plan Lumière	23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP0244	Plan canopée	21	0,00	0,00	5 778 860,41	222 060,57	0,00	6 000 920,98	733 200,59	5 267 720,39
AP0254	Plan numérique des écoles	20, 21	0,00	0,00	4 796 637,79	301 102,96	0,00	5 097 740,75	1 996 251,92	3 101 488,83
AP0061	Politique de l'Arbre	20	0,00	0,00	3 337,43	0,00	3 337,43	0,00	0,00	0,00
AP0139	Projet Opéra	23	0,00	0,00	19 804 854,90	100 181 067,20	0,00	119 985 922,10	19 206,96	119 966 715,14
AP0164	Projets Arc Centre	23	0,00	0,00	0,00	450,21	0,00	450,21	0,00	450,21
AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	23	0,00	0,00	2 148 425,66	194 556,03	0,00	2 342 981,69	390 324,23	1 952 657,46
AP0269	Préserver la trame nocturne	21	0,00	0,00	491 091,25	12 239,52	0,00	503 330,77	242 560,42	260 770,35
AP0220	QPV RU - Construction d'équipements de proximité	23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP0174	Quartier d'affaire Européen	23	0,00	0,00	24 489 268,77	1 641 535,27	0,00	26 130 804,04	3 394 826,23	22 735 977,81

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	204	0,00	0,00	574 844,68	1 019 608,30	0,00	1 594 452,98	1 155 505,82	438 947,16
AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	21	0,00	0,00	36 092,21	6 345,30	0,00	42 437,51	0,00	42 437,51
AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	21	0,00	0,00	3 327 268,74	936 775,62	0,00	4 264 044,36	3 079 327,18	1 184 717,18
AP0284	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2025-2029	21	0,00	0,00	400 000,00	657 328,68	0,00	1 057 328,68	111 087,10	946 241,58
AP0252	Renouvellement des équipements du conservatoire	21, 23	0,00	0,00	1 335 000,00	59 580,00	59 580,00	1 335 000,00	297 900,00	1 037 100,00
AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	20, 23	0,00	0,00	1 890 000,00	32 083,73	1 448 000,00	474 083,73	2 422,61	471 661,12
AP0035	Réhabilitation des musées	23	0,00	0,00	19 724 152,53	13 213,54	0,00	19 737 366,07	424 825,97	19 312 540,10
AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	23	0,00	0,00	24 869,11	25 070,28	0,00	49 939,39	0,00	49 939,39
AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	23	0,00	0,00	4 138 210,36	5 262 700,11	0,00	9 400 910,47	442 993,89	8 957 916,58
AP0249	Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026	23	0,00	0,00	80 196 285,14	623 546,77	0,00	80 819 831,91	1 611 012,18	79 208 819,73
AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	23	0,00	0,00	21 764 346,63	329 232,84	0,00	22 093 579,47	390 819,70	21 702 759,77
AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	20	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
AP0286	Saint Gall - bois Kupferhammer	21	0,00	898 000,00	0,00	898 000,00	0,00	898 000,00	112 313,66	785 686,34
AP0223	Sécurisation espaces publics	204, 21	0,00	0,00	1 300 000,00	200 000,00	100 000,00	1 400 000,00	2 985,60	1 397 014,40
AP0280	Sécurisation serres Orangerie	21	0,00	0,00	699 843,78	156,22	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
AP0274	TSPO - A351	21	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
AP0272	Trame Verte	20, 23	0,00	0,00	92 281,74	2 898,72	0,00	95 180,46	0,00	95 180,46
AP0275	Transactions immobilières 2024-2026	20, 204, 21	0,00	0,00	3 390 000,00	865 000,00	732 530,44	3 522 469,56	2 724 510,58	797 958,98
AP0279	Travaux Centre Administratif 2024 - 2028	23	0,00	0,00	365 000,00	23 694,10	0,00	388 694,10	54 184,02	334 510,08
AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	23	0,00	0,00	780 000,00	24 512,22	0,00	804 512,22	8 779,68	795 732,54
AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	21	0,00	0,00	0,00	340,34	0,00	340,34	0,00	340,34
AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	21, 23	0,00	0,00	0,00	1 629,90	0,00	1 629,90	0,00	1 629,90
AP0215	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2018-2020	23	0,00	0,00	130 139,21	0,00	130 139,21	0,00	0,00	0,00
AP0247	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2021-2025	23	0,00	0,00	19 994 648,23	0,00	416 526,42	19 578 121,81	6 378 117,31	13 200 004,50
AP0276	Travaux dans les cimetières	23	0,00	0,00	194 432,61	3 769 556,99	0,00	3 963 989,60	556 996,08	3 406 993,52

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	23	0,00	0,00	1 936 276,33	49 012,44	0,00	1 985 288,77	56 955,16	1 928 333,61
AP0248	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères 2021-2026	23	0,00	0,00	14 763 202,26	118 130,68	0,00	14 881 332,94	265 074,58	14 616 258,36
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	23	0,00	0,00	1 251 874,41	1 449 118,31	0,00	2 700 992,72	666 995,71	2 033 997,01
AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	23	0,00	0,00	383 757,64	0,00	9 563,06	374 194,58	137 239,26	236 955,32
AP0261	Travaux et équipements dans les médiathèques 2022-2025	23	0,00	0,00	5 050 000,00	242 880,00	0,00	5 292 880,00	302 179,48	4 990 700,52
AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	23	0,00	0,00	8 912 993,97	708 353,04	0,00	9 621 347,01	430 074,87	9 191 272,14
AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	23	0,00	0,00	48 390 900,00	10 375 140,41	0,00	58 766 040,41	2 878 675,49	55 887 364,92
AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	23	0,00	0,00	5 969 327,64	3 121 214,64	0,00	9 090 542,28	5 887 306,10	3 203 236,18
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	23	0,00	0,00	12 267 434,03	1 294 759,32	0,00	13 562 193,35	1 042 157,90	12 520 035,45
AP0241	Valorisation du fond patrimonial	20, 23	0,00	0,00	206 277,85	12 798,41	2 186,59	216 889,67	85 815,62	131 074,05
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	20, 204, 23	0,00	0,00	15 089 550,31	1 047 745,67	0,00	16 137 295,98	4 920 315,73	11 216 980,25
TOTAL			**0,00**	**3 624 500,00**	**820 495 881,78**	**202 474 812,91**	**4 996 572,64**	**1 017 974 122,05**	**96 151 922,56**	**921 822 199,49**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	**0,00**	**8,71**	**9,68**	**9,59**

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE — C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	15 198 695,18	1 429 815,36	156 666,67	3 724 837,19	9 887 375,96	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	1 708 450,80	359 676,76	0,00	901 390,66	447 383,38	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	6 559 414,68	2 325 258,50	220 672,55	2 113 053,07	1 900 430,56	0,00
A125	Constructions	12 945 495,38	866 293,03	0,00	674 759,16	11 404 443,19	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 615 200,59	348 309,57	832 074,77	962 431,60	472 384,65	0,00
A135	Réseaux divers	11 060,45	0,00	0,00	0,00	11 060,45	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	1 666 855,28	282 484,31	132 319,08	115 174,96	1 136 876,93	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	8 025 983,07	2 847 319,40	0,00	934 667,08	4 243 996,59	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	75 220 141,05	24 023 531,90	2 064 100,58	8 752 842,18	40 379 666,39	0,00
A165	Immobilisations financières	2 000 510,00	0,00	0,00	0,00	40 510,00	1 960 000,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	134 256,84	0,00	39 380,52	0,00	94 876,32	0,00
	TOTAL	**126 086 063,32**	**32 482 688,83**	**3 445 214,17**	**18 179 155,90**	**70 019 004,42**	**1 960 000,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	15 198 695,18	1 517 293,37	904 837,19	10 949 220,38	1 827 344,24
A110	Autres immobilisations incorporelles	1 708 450,80	205 795,84	139 136,66	1 341 543,13	21 975,17
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	6 559 414,68	1 537 775,43	0,00	4 962 956,87	58 682,38
A125	Constructions	12 945 495,38	784 935,10	274 501,85	11 558 656,61	327 401,82
A130	Réseaux et installations de voirie	2 615 200,59	1 090 823,98	786 808,30	737 568,31	0,00
A135	Réseaux divers	11 060,45	0,00	0,00	11 060,45	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	1 666 855,28	261 803,33	56 418,67	1 348 633,28	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	8 025 983,07	2 827 174,30	934 667,08	4 201 615,13	62 526,56
A155	Immobilisations corporelles en cours	75 220 141,05	22 067 562,83	1 190 390,32	47 310 659,70	4 651 528,20
A165	Immobilisations financières	2 000 510,00	0,00	0,00	0,00	2 000 510,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	134 256,84	39 380,52	0,00	94 876,32	0,00
	TOTAL	**126 086 063,32**	**30 332 544,70**	**4 286 760,07**	**82 516 790,18**	**8 949 968,37**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	15 198 695,18	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	1 708 450,80	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	6 559 414,68	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	12 945 495,38	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 615 200,59	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	11 060,45	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	1 666 855,28	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	8 025 983,07	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	75 220 141,05	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	2 000 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	134 256,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**126 086 063,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	15 198 695,18	225 855,33	2 976 666,67	11 949 173,18	47 000,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	1 708 450,80	356 562,83	762 254,00	589 633,97	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	6 559 414,68	2 128 475,84	2 333 725,62	2 093 998,16	3 215,06
A125	Constructions	12 945 495,38	118 242,83	400 257,31	11 672 756,18	754 239,06
A130	Réseaux et installations de voirie	2 615 200,59	89 560,36	1 425 147,41	1 100 492,82	0,00
A135	Réseaux divers	11 060,45	0,00	0,00	11 060,45	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	1 666 855,28	153 000,06	247 494,04	1 266 361,18	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	8 025 983,07	68 763,98	0,00	7 939 219,09	18 000,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	75 220 141,05	10 250 393,71	10 361 955,57	50 567 180,32	4 040 611,45
A165	Immobilisations financières	2 000 510,00	0,00	0,00	40 510,00	1 960 000,00
A225	Opérations pour compte de tiers	134 256,84	0,00	39 380,52	94 876,32	0,00
	TOTAL	**126 086 063,32**	**13 390 854,94**	**18 546 881,14**	**87 325 261,67**	**6 823 065,57**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	33 384 669,33	8 163 722,53	19 742,38	2 492 184,93	20 749 019,49	1 960 000,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	74 653,32	0,00	0,00	54 779,84	19 873,48	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 935 755,47	4 090 579,26	7 823,71	5 439 097,22	15 398 255,28	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	29 764 297,45	6 554 842,48	187 255,83	4 025 327,31	18 996 871,83	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	7 401 906,75	394 722,14	389 738,27	2 309 143,97	4 308 302,37	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	24 910 302,09	11 602 804,38	888 753,04	2 815 810,05	9 602 934,62	0,00
6	Action économique	591 078,46	0,00	0,00	236 299,80	354 778,66	0,00
7	Environnement	320 232,09	86 527,71	29 445,45	7 777,32	196 481,61	0,00
8	Transports	4 703 168,36	1 589 490,33	1 922 455,49	798 735,46	392 487,08	0,00
	TOTAL	**126 086 063,32**	**32 482 688,83**	**3 445 214,17**	**18 179 155,90**	**70 019 004,42**	**1 960 000,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	33 384 669,33	7 815 278,42	1 240 279,95	20 405 637,33	3 923 473,63
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	74 653,32	0,00	0,00	74 653,32	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 935 755,47	3 983 920,76	998 639,29	19 953 195,42	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	29 764 297,45	6 713 348,31	1 010 264,25	21 338 616,89	702 068,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	7 401 906,75	712 226,87	0,00	6 346 483,54	343 196,34
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	24 910 302,09	8 515 212,58	182 141,07	12 231 718,04	3 981 230,40
6	Action économique	591 078,46	0,00	236 299,80	354 778,66	0,00
7	Environnement	320 232,09	106 253,95	0,00	213 978,14	0,00
8	Transports	4 703 168,36	2 486 303,81	619 135,71	1 597 728,84	0,00
	TOTAL	**126 086 063,32**	**30 332 544,70**	**4 286 760,07**	**82 516 790,18**	**8 949 968,37**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	33 384 669,33	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	74 653,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 935 755,47	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	29 764 297,45	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	7 401 906,75	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	24 910 302,09	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	591 078,46	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	320 232,09	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	4 703 168,36	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**126 086 063,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	33 384 669,33	368 186,49	1 271 647,36	25 697 224,03	6 047 611,45
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	74 653,32	0,00	54 779,84	19 873,48	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 935 755,47	813 155,83	4 448 281,64	19 674 318,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	29 764 297,45	185 416,67	3 906 156,02	25 672 724,76	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	7 401 906,75	223 926,04	2 698 882,24	4 479 098,47	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	24 910 302,09	10 183 453,86	3 674 012,95	10 277 381,16	775 454,12
6	Action économique	591 078,46	0,00	47 259,96	543 818,50	0,00
7	Environnement	320 232,09	39 164,66	37 222,77	243 844,66	0,00
8	Transports	4 703 168,36	1 577 551,39	2 408 638,36	716 978,61	0,00
	TOTAL	**126 086 063,32**	**13 390 854,94**	**18 546 881,14**	**87 325 261,67**	**6 823 065,57**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Affichage	Recettes de concession d'affichage publicitaire sur le domaine public communal.	01/01/1977		SPA
Conservatoire	Redevance du café du conservatoire et occupation des salles.	01/01/1977		SPA
Location Park Halles 2	Exploitation commerciale du parking des Halles	01/01/1981		SPA
Location Locaux Municipaux	Recettes et dépenses : location de locaux commerciaux	01/02/1981		SPA
Location de salle 5/Anni	Recettes et dépenses liées à la location de salles équipées ou non (Aubette, Pavillon Joséphine?)	01/02/1981		SPA
Locaux Amenus 4/Immo	Location de locaux professionnels (mandat de gestion HM)	01/02/1981		SPA
Exploitations Forestières	Recettes et dépenses liées à l'exploitation des forêts domaniales	01/01/1983		SPA
Exploitations Forestières OND	OND Recettes et dépenses liées à l'exploitation des forêts : coupes et ventes de bois	01/01/1983		SPA
Strasbourg Magazine	Recettes et dépenses liées aux insertions publicitaires Strasbourg Magazine	01/01/1997		SPA
Direction Finances	Factures étrangères : autoliquidation de la TVA	01/04/1998		SPA
Gestion de salles de spectacles	Location du théâtre national de Strasbourg TNS, de l'Opéra, du café de l'Opéra et du bar du TNS	01/04/2000		SPA
Pole spectacle Vivant	Recettes et dépenses du théâtre public actuel de Strasbourg TAPS	01/01/2001		SPA
Domaine OND	OND Recettes de location des propriétés de l'OND (baux commerciaux)	01/07/2003		SPA
Location Matériel Municipal	Location de matériel notamment pour l'organisation d'évènements	01/07/2003		SPA
Factures Etrangères OND	OND Autoliquation des factures étrangères émises pour un montant HT	01/11/2008		SPA
Vente Immeuble Nus	Recettes et dépenses liées aux ventes immobilières	01/10/2011		SPA
Travaux de bâtiments	Dépenses et recettes liées à la réalisation du quartier d'affaires	01/10/2015		SPA
Vente Biens meubles corp	Recettes et dépenses résultants de la vente de biens meubles non amortis	01/03/2023		SPA

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
AGHA BABAEI Syamak	Ecole du Renouvellement Urbain à PANTIN	1 990,00	du 29 janvier au 1er février 2025 Naple en Italie	Séminaire d'études Autrement Ailleurs - Naples (Elus Villes)
AGHA BABAEI Syamak	L'instant Présent	55,00	du 10 au 12 octobre 2025 CLUNY	les rencontres des pensées de l'écologie de Cluny (55 euros/personne)
BEN ANNOU Khadija	Ecole du Renouvellement Urbain à PANTIN	1 990,00	du 29 janvier au 1er février 2025 Naple en Italie	Séminaire d'études Autrement Ailleurs - Naples (Elus Villes)
BONNAREL Aurélien	CIDEFE	0,00	17 et 18 juillet 2025 Mairie d'Avignon	Dans le cadre de la convention annuelle CIDEFE
BREITMAN Rebecca	IFED	1 700,00	26 au 28 septembre 2025 L'Isle-sur-la-Sorgue	Renforcer la cohésion des territoires pour mieux vivre ensemble (Elu-es VILLE)
CASTIGLIONE Joris, BONNAREL Aurélien, MIGNOT Germain	CIDEFE	6 060,00	année 2025	CONVENTION annuelle CIDEFE
CASTRIGLIONE Joris, BONNAREL Aurélien	CIDEFE	0,00	22 au 24 août 2025 Le Corum à MONTPELLIER	Campus des Elus 2025 (coût à car dans le cadre de la convention CIDEFE)
CHADLI Yasmina	Ecole du Renouvellement Urbain à PANTIN	1 990,00	du 29 janvier au 1er février 2025 Naple en Italie	Séminaire d'études Autrement Ailleurs - Naples (Elus Villes)
DREYSSE Marie-Dominique	Réseau Francophonedes Villes Amies des Ainés	150,00	21 mai 2025 Palais de Fervaques à Saint-Quentin	Congrès du réseau Francophone des Villes Amies des Ainés
DREYSSE Marie-Dominique, BRASSAC Christian, JUND Alain	L'instant Présent	165,00	du 09 au 11 octobre 2025 CLUNY	les rencontres des pensées de l'écologie de Cluny (55 euros/personne)
DUPRESSOIR Sophie	Réseau Vélo et Marche	200,00	01 au 03 octobre 2025 ANNEMASSE	1ères Rencontres Vélo et Marche
JEAN Anne-Marie	cedis	380,00	25 janvier matin distanciel	Mettre l'intelligence artificielle au service de la communication de son mandat
MISTLER Anne, DREYSSE Marie-Dominique, SCHOEPFL Patrice, JAKUBOWICZ Pierre	AMF PARIS	380,00	18 au 19 novembre 2025 Parc des Expositions de la Porte de Versaille à Paris	107ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité
TISSERAND L, BEN ANNOU K, BERTHOLLE V, MISTLER A, PARISOT S, TUFUOR O, RAMDANE A, DREYSSE M-D	CEDIS	9 000,00	18 au 21 août 2025 Manufacture à Tabac - STRASBOURD	Université d'été CEDIS : Préparer l'avenir des CT face aux défis écologiques, économiques et sociaux
VARIERAS Floriane	UNCCAS	370,00	26 mars 2025 CHAMBERY	Congrès de l'UNCCAS
ZIELINSKI Carole	Réseau National des Budgets Participatifs	110,00	12 au 14 novembre 2025 MARSEILLE	10èmes Rencontres Nationales des Budgets Participatifs
ZOURGUI Nadia	Ecole du Renouvellement Urbain à PANTIN	1 990,00	du 29 janvier au 1er février 2025 Naple en Italie	Séminaire d'études Autrement Ailleurs - Naples (Elus Villes)

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU — D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

CONVENTION N° C0656				
Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Cumul des engagements juridiques (1)	Dont engagements juridiques de l'année N (2)	Cumul des réalisations (3)	Dont réalisations de l'année N (4)
DEPENSES	**193 859 748,67**	**36 211 258,30**	**29 998 239,52**	**6 872 807,12**
14	223 667,50	0,00	55 092,41	0,00
24	16 712 593,66	3 264 867,05	2 731 769,14	962 391,47
37	176 923 487,51	32 946 391,25	27 211 377,97	5 910 415,65
RECETTES	**24 281 498,80**	**5 511 283,41**	**6 587 947,46**	**2 098 685,11**
24	2 541 918,93	0,00	0,00	0,00
37	21 739 579,87	5 511 283,41	6 587 947,46	2 098 685,11

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

DETAIL PAR CONVENTION ET OPERATION
Deuxième programme de renouvellement urbain de l?Eurométropole de Strasbourg

Numéro de convention NPNRU :	C0656
Nature de l'opération (selon la nomenclature) :	14 24 37
IDTOP (identifiant de l'opération) :	- C0656-24-0163 C0656-24-0164 C0656-24-0165 C0656-24-0166 C0656-24-0167 C0656-24-0192 C0656-24-0366 C0656-24-0168 C0656-24-0169 C0656-24-0170 C0656-24-0171 C0656-24-0172 C0656-24-0174 C0656-24-0175 C0656-24-0193 C0656-24-0194 C0656-24-0195 C0656-24-0196 C0656-24-0197 C0656-24-0198 C0656-24-0199 C0656-24-0200 C0656-24-0201 C0656-24-0202 C0656-24-0203 C0656-37-0131 C0656-37-0132 C0656-37-0133 C0656-37-0134 C0656-37-0135 C0656-37-0136 C0656-37-0137 C0656-37-0138 C0656-37-0139 C0656-37-0140 C0656-37-0141 C0656-37-0142 C0656-37-0143 C0656-37-0145 C0656-37-0146 C0656-37-0147 C0656-37-0148 C0656-37-0150 C0656-37-0151 C0656-37-0152

Intitulé de l'opération :	Conduite de projet Renouvellement urbain OAE Lyautey OAE Neuhof / Marschallhof-Reuss OAE Hautefort OAE Neuhof / Elan OAE Lizé-Mâcon Neuhof / Réaménagement de la rue de l'Aéropostale OAE Neuhof / Moulin Clainchard OAE Ilot équipements sportifs Sud - Aménagement du Parc des Sports du Baggersee OAE / Meinau / Weeber Sud / Aménagement de l'îlot Weeber-Imbs-Schulmeister OAE Maille Brigitte - Hautepierre OAE Hautepierre / Maille Eléonore Centre OAE Hautepierre / Maille Eléonore Racine Calmette OAE Elsau / Secteur Watteau Grünewald OAE Secteur Schongauer Cronenbourg / Prolongement de la rue de Hochfelden (rue Marie-Jeanne de Lalande) Cronenbourg / Prolongement rue Jeanne Barret / Jean-Pierre Clause Cronenbourg / Réaménagement du parvis Hochfelden sud Cronenbourg / Réaménagement du parc Képler Cronenbourg / Réaménagement de l'aire de jeux Képler Cronenbourg / Réaménagement rue Képler - rue des Charmes Cronenbourg / Réaménagement rue Képler / Somco Cronenbourg / Réaménagement du parvis Hochfelden nord Cronenbourg / Réaménagement de la place Arago Cronenbourg / Réaménagement du chemin Exes est Cronenbourg / Aménagement d'un cheminement au travers du groupe scolaire Langevin Voiries Marschallhof Prolongement rue Paul Bourson Réaménagement rue Michel Ange Equipement / Neuhof / Lyautey-Ziegelwasser / CSC Ziegelwasser : création d'un pôle CSC Equipement / Neuhof / Marschallhof-Reuss-Clainchard / GS Reuss : restau scolaire et réha thermique Equipement/Neuhof/Marschallhof-Reuss-Clainchard/Groupe scol Reuss:création restau sco et réhab therm Equipement / Neuhof / Solignac / Gymnase Solignac : relocalisation Equipement / Neuhof / Zone Elan / CLJ Equipement / Neuhof / Lyautey-Ziegelwasser / GS Ziegelwasser : restructuration et restau scolaire Equipement/Neuhof/Lyautey-Ziegelwasser/Groupe scolaire Ziegelw:restructuration-création restau scol Equipement / Neuhof / Marschallhof-Reuss-Clainchard / GS Reuss : mise aux normes Equipement/Neuhof/Marsch-Reuss-Clainch/Groupe scol Reuss:mise normes sécu incend-amél fonctionnelles Equipement / Neuhof / Marschallhof-Reuss-Clainchard / Stade Walter Equipement / Meinau / Relocalisation de la ludothèque - Association "je joue je vis" Equipement / Meinau / Gymnase Canardière Equipement / Meinau / Baggersee / Ilot équipements sportifs Sud : création d'un préau sportif Equipement / Meinau / Baggersee / Ilot équipements sportifs Sud : club house et court de tennis Equipement/Meinau/Baggersee/Ilot équipements sportifs Sud:créa club house-court de tennis couvert Equipement / Meinau / Locaux administratifs Ville de Strasbourg Equipement / Hautepierre / Eléonore / GS Eléonore : restau scolaire, restruct. et agrandissement Equipement/Hautepierre/Eléonore/Groupe scol Eléonore : création restau scol, restruc et agrandissem Equipement / Hautepierre / Eléonore / Services publics : regroupement-relocalisation projet ADIM Equipement / Hautepierre / Brigitte / Complexe sportif : rénovationet isolation thermique Equipement / Elsau - GS & Gymnase Schongauer : démol-reconstruction-relocalisation & restau scolaire Equipement/Elsau-Groupe scol et Gymn Schongauer:démol-reconstruction-relocal et création restau scol Equipement / Elsau / Création d'une salle de boxe Equipement / Elsau / Maison des services publics Equipement / Cronenbourg / Local jeunes l'Aquarium, CSC Schloecher, médiathèque Equipt/Cronenbourg/Requalif local jeunes l'Aquarium,démol/recons CSC Schloecher,démol/recons médiath Equipement / Cronenbourg / Construction préau sportif Excès Rieth
Maitrise d'ouvrage (1) :	Ville de Strasbourg
Communes (2) :	Strasbourg
Quartier prioritaire de la ville (3) :	Neuhof - Meinau - Hautepierre - Elsau - Cronenbourg Neuhof Meinau Hautepierre Elsau Cronenbourg

DEPENSES				
Chapitre	Montant TTC			
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des réalisations (6)	Dont réalisations de l'année N (7)
23	184 825 302,70	36 211 258,30	29 998 239,52	6 872 807,12
Total	**193 859 748,67**	**36 211 258,30**	**29 998 239,52**	**6 872 807,12**

RECETTES				
Chapitre	Montant TTC			
	Cumul des engagements juridiques (4)	Dont engagements juridiques de l'année N (5)	Cumul des réalisations (6)	Dont réalisations de l'année N (7)
13	22 668 543,25	5 511 283,41	6 587 947,46	2 098 685,11
Total	**24 281 498,80**	**5 511 283,41**	**6 587 947,46**	**2 098 685,11**

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Identification du ou des maitres d'ouvrage
(2) Identification du ou des communes concernée(s) par l'opération
(3) Identification des quartiers prioritaires de la ville concernés par l'opération
(4) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(5) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(6) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(7) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 12/05/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie-José GOUTAUDIER	du 01/01/2025	au 12/05/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GUILLON Francois (1031447421-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale **A DRFiP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN, le 13/05/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: STRASBOURG VILLE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21670482501728

POSTE COMPTABLE : SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : STRASBOURG VILLE ECOLE EUROPE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 7
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 8
D - Bilan synthétique 9
E - Compte de résultat synthétique 10
F - Taux des contributions et produits afférents en N 12

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 13

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 14
A1.2 - Recettes d'investissement 15
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 16
A2.2 - Recettes de fonctionnement 17

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 18
B2 - Recettes d'investissement 20
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 22
D1 - Dépenses de fonctionnement 23
D2 - Recettes de fonctionnement 25

III - Etats financiers

A - Bilan 27
B - Compte de résultat 31
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 34
D - Balance des comptes 35

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 41
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 43
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 45
B3 - Etat des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet

B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 47
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 48
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 49
C2.1 - Situation des AP Sans Objet
C2.2 - Situation des AE Sans Objet

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 51
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 58

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus Sans Objet
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 65

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 66

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	225 467,92	1 360 145,38	1 585 613,30
	Recettes réalisées (1)	B	21 776,92	1 266 217,91	1 287 994,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	230 000,00	1 705 000,00	1 935 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	49 935,33	1 248 838,80	1 298 774,13
	Restes à réaliser	F	82 977,00	0,00	82 977,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-28 158,41	17 379,11	-10 779,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 532,08	344 854,62	349 386,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-23 626,33	362 233,73	338 607,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-82 977,00	0,00	-82 977,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-106 603,33	362 233,73	255 630,40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	**B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STRASBOURG VILLE ECOLE EUROPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	4 532,08	0,00	-28 158,41	0,00	-23 626,33
Fonctionnement	344 854,62	0,00	17 379,11	0,00	362 233,73
Sous-Total	349 386,70	0,00	-10 779,30	0,00	338 607,40
TOTAL II	**349 386,70**	**0,00**	**-10 779,30**	**0,00**	**338 607,40**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL I + II + III	**349 386,70**	**0,00**	**-10 779,30**	**0,00**	**338 607,40**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 82 977,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	82 977,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**
Subventions d'investissement versées	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**
Terrains	23,87
Constructions	258,72
Réseaux et installations de voirie	0,00
Réseaux divers	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00
Autres	2,45
Immobilisations corporelles en cours	**0,00**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**0,00**
Immobilisations financières (nettes)	**0,00**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**285,05**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**
Stocks	0,00
Créances	444,67
Charges constatées d'avance	0,00
Trésorerie	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**444,67**
Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion actif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**729,72**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	**0,00**
Apports et subventions d'investissement	261,42
Neutralisations et régularisations	0,00
Réserves	0,00
Report à nouveau	344,85
Résultat de l'exercice	17,38
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**623,66**
PASSIF	**0,00**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**0,00**
DETTES NON FINANCIÈRES	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104,79
Autres dettes non financières	0,00
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**104,79**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**104,79**
Comptes de régularisation (III)	1,27
Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**729,72**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	0,78	7,94
Participations	823,55	833,70
Compensations, autres attributions et autres participations	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	426,60	462,01
Produits des cessions d'actifs	0,00	0,00
Autres produits de gestion	15,29	14,96
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**1 266,22**	**1 318,62**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	1 227,06	1 242,31
Charges de personnel	0,00	0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	21,78	13,93
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	0,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**1 248,84**	**1 256,24**
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**17,38**	**62,37**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,00**	**0,00**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**0,00**	**0,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**17,38**	**62,37**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	230 000,00	49 935,33	21,71	82 977,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**230 000,00**	**49 935,33**	**21,71**	**82 977,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**230 000,00**	**49 935,33**	**21,71**	**82 977,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**230 000,00**	**49 935,33**	**21,71**	**82 977,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**230 000,00**	**49 935,33**		**82 977,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) *DI 040 = RF 042*
(5) *DI 041 = RI 041*
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	467,92	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**467,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*200 000,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*25 000,00*	*21 776,92*	*87,11*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**225 000,00**	**21 776,92**	**9,68**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**225 467,92**	**21 776,92**	**9,66**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**4 532,08**			
Total des recettes de la section d'investissement		**230 000,00**	**21 776,92**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 447 825,00	1 097 573,77	104 794,63	1 202 368,40	83,05	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	32 000,00	24 693,48	0,00	24 693,48	77,17	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 479 825,00**	**1 122 267,25**	**104 794,63**	**1 227 061,88**	**82,92**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**1 479 825,00**	**1 122 267,25**	**104 794,63**	**1 227 061,88**	**82,92**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*200 000,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*25 175,00*	*21 776,92*	*0,00*	*21 776,92*	*86,50*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**225 175,00**	**21 776,92**	**0,00**	**21 776,92**	**9,67**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**1 705 000,00**	**1 144 044,17**	**104 794,63**	**1 248 838,80**	**73,25**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**1 705 000,00**	**1 144 044,17**	**104 794,63**	**1 248 838,80**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	516 455,00	226 800,26	199 800,00	426 600,26	82,60	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	823 545,00	824 326,61	0,00	824 326,61	100,09	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	15 291,04	0,00	15 291,04	101,94	0,00
Total des recettes de gestion des services		**1 355 000,00**	**1 066 417,91**	**199 800,00**	**1 266 217,91**	**93,45**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 145,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**1 360 145,38**	**1 066 417,91**	**199 800,00**	**1 266 217,91**	**93,09**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**1 360 145,38**	**1 066 417,91**	**199 800,00**	**1 266 217,91**	**93,09**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**344 854,62**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**1 705 000,00**	**1 066 417,91**	**199 800,00**	**1 266 217,91**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	49 935,33	0,00	49 935,33	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	230 000,00	49 935,33	0,00	49 935,33	180 064,67
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**230 000,00**	**49 935,33**	**0,00**	**49 935,33**	**180 064,67**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**230 000,00**	**49 935,33**	**0,00**	**49 935,33**	**180 064,67**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		230 000,00	49 935,33	0,00	49 935,33	180 064,67
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		230 000,00	49 935,33	0,00	49 935,33	180 064,67

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	467,92	0,00	0,00	0,00	467,92
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**467,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**467,92**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*1 312,08*	*0,00*	*1 312,08*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*7 910,73*	*0,00*	*7 910,73*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*0,00*	*8 297,33*	*0,00*	*8 297,33*	*0,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*4 256,78*	*0,00*	*4 256,78*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*25 000,00*	*21 776,92*	*0,00*	*21 776,92*	*3 223,08*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'ordre en investissement		***225 000,00***	***21 776,92***	***0,00***	***21 776,92***	***203 223,08***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**225 467,92**	**21 776,92**	**0,00**	**21 776,92**	**203 691,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**4 532,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'investissement		**230 000,00**	**21 776,92**	**0,00**	**21 776,92**	**208 223,08**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 225 269,27	84 966,40	1 140 302,87	0,00
61521	Terrains	0,00	99,00	0,00	99,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	92 135,93	40 429,40	51 706,53	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
62871	A la collectivité de rattachement 4	0,00	8 760,00	0,00	8 760,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 448 000,00	1 327 764,20	125 395,80	1 202 368,40	245 631,60
6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	24 693,48	0,00	24 693,48	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	32 000,00	24 693,48	0,00	24 693,48	7 306,52
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 480 000,00**	**1 352 457,68**	**125 395,80**	**1 227 061,88**	**252 938,12**
total chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**1 480 000,00**	**1 352 457,68**	**125 395,80**	**1 227 061,88**	**252 938,12**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*21 776,92*	*0,00*	*21 776,92*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*25 000,00*	*21 776,92*	*0,00*	*21 776,92*	*3 223,08*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*225 000,00*	*21 776,92*	*0,00*	*21 776,92*	*203 223,08*
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 705 000,00	1 374 234,60	125 395,80	1 248 838,80	456 161,20
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 705 000,00	1 374 234,60	125 395,80	1 248 838,80	456 161,20

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	par des tiers	0,00	623 305,26	196 705,00	426 600,26	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	516 455,00	623 305,26	196 705,00	426 600,26	89 854,74
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	781,61	0,00	781,61	0,00
7472	Régions	0,00	186 295,00	0,00	186 295,00	0,00
7473	Départements	0,00	270 845,00	0,00	270 845,00	0,00
74748	Autres communes	0,00	366 405,00	0,00	366 405,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	823 545,00	824 326,61	0,00	824 326,61	-781,61
752	Revenus des immeubles	0,00	15 291,04	0,00	15 291,04	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	15 291,04	0,00	15 291,04	-291,04
Total des recettes de gestion des services		**1 355 000,00**	**1 462 922,91**	**196 705,00**	**1 266 217,91**	**88 782,09**
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	5 145,38	0,00	0,00	0,00	5 145,38
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**1 360 145,38**	**1 462 922,91**	**196 705,00**	**1 266 217,91**	**93 927,47**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		1 360 145,38	1 462 922,91	196 705,00	1 266 217,91	93 927,47
002 Résultat de fonctionnement reporté		344 854,62	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 705 000,00	1 462 922,91	196 705,00	1 266 217,91	438 782,09

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		26 241,77	2 368,01	23 873,76	25 185,84
Constructions		267 224,46	8 504,43	258 720,03	216 695,43
Réseaux et installations de voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux divers		0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, agencements et matériel		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		187 977,28	185 522,44	2 454,84	15 008,95
Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**481 443,51**	**196 394,88**	**285 048,63**	**256 890,22**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		274 318,00	0,00	274 318,00	343 385,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		3 659,80	0,00	3 659,80	3 646,59
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		166 694,08	0,00	166 694,08	170 619,17
Créances sur les autres débiteurs		0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**444 671,88**	**0,00**	**444 671,88**	**517 650,76**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**926 115,39**	**196 394,88**	**729 720,51**	**774 540,98**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		0,00	0,00
Fonds globalisés		6 978,30	6 978,30
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		0,00	0,00
Rattachées à un actif non amortissable		254 444,00	254 444,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		0,00	0,00
RÉSERVES		0,00	0,00
REPORT A NOUVEAU		344 854,62	282 483,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		17 379,11	62 371,11
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**623 656,03**	**606 276,92**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**0,00**	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		0,00	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**0,00**	**0,00**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		104 794,63	141 316,20
Dettes fiscales et sociales		0,00	0,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		0,00	25 718,07
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**104 794,63**	**167 034,27**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**0,00**	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**104 794,63**	**167 034,27**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		1 269,85	1 229,79
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**729 720,51**	**774 540,98**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		781,61	7 944,57	-7 162,96
Participations		823 545,00	833 700,00	-10 155,00
Compensations, autres attributions et autres participations		0,00	0,00	0,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		426 600,26	462 012,97	-35 412,71
Produits des cessions d'actifs		0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion		15 291,04	14 957,78	333,26
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**1 266 217,91**	**1 318 615,32**	**-52 397,41**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		1 227 061,88	1 242 313,58	-15 251,70
Charges de personnel		0,00	0,00	0,00
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont charges sociales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		0,00	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		21 776,92	13 930,63	7 846,29
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**1 248 838,80**	**1 256 244,21**	**-7 405,41**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		0,00	0,00	0,00
Dont ménages		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont personnes morales de droit privé		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**17 379,11**	**62 371,11**	**-44 992,00**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		0,00	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**0,00**	**0,00**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		17 379,11	62 371,11	-44 992,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.	0,00	6 978,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 978,30	0,00	6 978,30
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**6 978,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 978,30**	**0,00**	**6 978,30**
	Sous Total compte 102	**0,00**	**6 978,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 978,30**	**0,00**	**6 978,30**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**6 978,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 978,30**	**0,00**	**6 978,30**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	282 483,51	0,00	62 371,11	0,00	0,00	0,00	344 854,62	0,00	344 854,62
	Sous Total compte 11	**0,00**	**282 483,51**	**0,00**	**62 371,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**344 854,62**	**0,00**	**344 854,62**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	62 371,11	62 371,11	0,00	0,00	0,00	62 371,11	62 371,11	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**62 371,11**	**62 371,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 371,11**	**62 371,11**	**0,00**	**0,00**
1322	Régions	0,00	51 941,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 941,70	0,00	51 941,70
1323	Départements	0,00	67 843,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 843,00	0,00	67 843,00
13248	Autres communes	0,00	98 148,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 148,30	0,00	98 148,30
	Sous Total compte 1324	**0,00**	**98 148,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**98 148,30**	**0,00**	**98 148,30**
1328	Autres	0,00	36 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 511,00	0,00	36 511,00
	Sous Total compte 132	**0,00**	**254 444,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 444,00**	**0,00**	**254 444,00**
	Sous Total compte 13	**0,00**	**254 444,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 444,00**	**0,00**	**254 444,00**
	Total classe 1	**0,00**	**606 276,92**	**62 371,11**	**62 371,11**	**0,00**	**0,00**	**62 371,11**	**668 648,03**	**0,00**	**606 276,92**
2128	Autres agencements et aménagements	26 241,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 241,77	0,00	26 241,77	0,00
	Sous Total compte 212	**26 241,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 241,77**	**0,00**	**26 241,77**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	217 289,13	0,00	0,00	0,00	49 935,33	0,00	267 224,46	0,00	267 224,46	0,00
	Sous Total compte 2135	**217 289,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**0,00**	**267 224,46**	**0,00**	**267 224,46**	**0,00**
	Sous Total compte 213	**217 289,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**0,00**	**267 224,46**	**0,00**	**267 224,46**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21831	Matériel informatique scolaire	61 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 654,00	0,00	61 654,00	0,00
	Sous Total compte 2183	**61 654,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**61 654,00**	**0,00**	**61 654,00**	**0,00**
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	82 971,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 971,59	0,00	82 971,59	0,00
	Sous Total compte 2184	**82 971,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**82 971,59**	**0,00**	**82 971,59**	**0,00**
2188	Autres	43 351,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 351,69	0,00	43 351,69	0,00
	Sous Total compte 218	**187 977,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**187 977,28**	**0,00**	**187 977,28**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**431 508,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**0,00**	**481 443,51**	**0,00**	**481 443,51**	**0,00**
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	1 055,93	0,00	0,00	0,00	1 312,08	0,00	2 368,01	0,00	2 368,01
	Sous Total compte 2812	**0,00**	**1 055,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 312,08**	**0,00**	**2 368,01**	**0,00**	**2 368,01**
281351	Bâtiments publics	0,00	593,70	0,00	0,00	0,00	7 910,73	0,00	8 504,43	0,00	8 504,43
	Sous Total compte 28135	**0,00**	**593,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 910,73**	**0,00**	**8 504,43**	**0,00**	**8 504,43**
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**593,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 910,73**	**0,00**	**8 504,43**	**0,00**	**8 504,43**
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	61 654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 654,00	0,00	61 654,00
	Sous Total compte 28183	**0,00**	**61 654,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**61 654,00**	**0,00**	**61 654,00**
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	74 674,26	0,00	0,00	0,00	8 297,33	0,00	82 971,59	0,00	82 971,59
	Sous Total compte 28184	**0,00**	**74 674,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 297,33**	**0,00**	**82 971,59**	**0,00**	**82 971,59**
28188	Autres	0,00	36 640,07	0,00	0,00	0,00	4 256,78	0,00	40 896,85	0,00	40 896,85
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**172 968,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 554,11**	**0,00**	**185 522,44**	**0,00**	**185 522,44**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**174 617,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 776,92**	**0,00**	**196 394,88**	**0,00**	**196 394,88**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**174 617,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 776,92**	**0,00**	**196 394,88**	**0,00**	**196 394,88**
	Total classe 2	**431 508,18**	**174 617,96**	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**21 776,92**	**481 443,51**	**196 394,88**	**481 443,51**	**196 394,88**
4011	Fournisseurs	0,00	15 920,40	1 230 129,97	1 214 209,57	0,00	0,00	1 230 129,97	1 230 129,97	0,00	0,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401	**0,00**	**15 920,40**	**1 230 129,97**	**1 214 209,57**	**0,00**	**0,00**	**1 230 129,97**	**1 230 129,97**	**0,00**	**0,00**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	49 935,33	49 935,33	0,00	0,00	49 935,33	49 935,33	0,00	0,00
	Sous Total compte 404	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	125 395,80	125 395,80	104 794,63	0,00	0,00	125 395,80	230 190,43	0,00	104 794,63
	Sous Total compte 40	**0,00**	**141 316,20**	**1 405 461,10**	**1 368 939,53**	**0,00**	**0,00**	**1 405 461,10**	**1 510 255,73**	**0,00**	**104 794,63**
411	Redevables	0,00	0,00	697 789,26	697 789,26	0,00	0,00	697 789,26	697 789,26	0,00	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	1 269,85	0,00	15 291,04	15 277,83	0,00	0,00	16 560,89	15 277,83	1 283,06	0,00
4161	Créances douteuses	2 376,74	0,00	2 539,70	2 539,70	0,00	0,00	4 916,44	2 539,70	2 376,74	0,00
	Sous Total compte 416	**2 376,74**	**0,00**	**2 539,70**	**2 539,70**	**0,00**	**0,00**	**4 916,44**	**2 539,70**	**2 376,74**	**0,00**
	Sous Total compte 41	**3 646,59**	**0,00**	**715 620,00**	**715 606,79**	**0,00**	**0,00**	**719 266,59**	**715 606,79**	**3 659,80**	**0,00**
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	65 536,00	0,00	0,00	65 536,00	0,00	0,00	65 536,00	65 536,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 441	**65 536,00**	**0,00**	**0,00**	**65 536,00**	**0,00**	**0,00**	**65 536,00**	**65 536,00**	**0,00**	**0,00**
44322	Recettes - Amiable	81 144,00	0,00	74 518,00	81 144,00	0,00	0,00	155 662,00	81 144,00	74 518,00	0,00
44326	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	81 144,00	81 144,00	0,00	0,00	81 144,00	81 144,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4432	**81 144,00**	**0,00**	**155 662,00**	**162 288,00**	**0,00**	**0,00**	**236 806,00**	**162 288,00**	**74 518,00**	**0,00**
44332	Recettes - Amiable	0,00	0,00	108 338,00	108 338,00	0,00	0,00	108 338,00	108 338,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	**0,00**	**0,00**	**108 338,00**	**108 338,00**	**0,00**	**0,00**	**108 338,00**	**108 338,00**	**0,00**	**0,00**
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	366 405,00	366 405,00	0,00	0,00	366 405,00	366 405,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	**0,00**	**0,00**	**366 405,00**	**366 405,00**	**0,00**	**0,00**	**366 405,00**	**366 405,00**	**0,00**	**0,00**
44351	Dépenses	0,00	0,00	24 693,48	24 693,48	0,00	0,00	24 693,48	24 693,48	0,00	0,00
	Sous Total compte 4435	**0,00**	**0,00**	**24 693,48**	**24 693,48**	**0,00**	**0,00**	**24 693,48**	**24 693,48**	**0,00**	**0,00**
44381	Dépenses	0,00	25 718,07	34 478,07	8 760,00	0,00	0,00	34 478,07	34 478,07	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4438	**0,00**	**25 718,07**	**34 478,07**	**8 760,00**	**0,00**	**0,00**	**34 478,07**	**34 478,07**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 443	**81 144,00**	**25 718,07**	**689 576,55**	**670 484,48**	**0,00**	**0,00**	**770 720,55**	**696 202,55**	**74 518,00**	**0,00**
4487	Produits à recevoir	196 705,00	0,00	199 800,00	196 705,00	0,00	0,00	396 505,00	196 705,00	199 800,00	0,00
	Sous Total compte 448	**196 705,00**	**0,00**	**199 800,00**	**196 705,00**	**0,00**	**0,00**	**396 505,00**	**196 705,00**	**199 800,00**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**343 385,00**	**25 718,07**	**889 376,55**	**932 725,48**	**0,00**	**0,00**	**1 232 761,55**	**958 443,55**	**274 318,00**	**0,00**
451001	Compte de rattachement avec... (à subdiv	170 619,17	0,00	1 336 541,55	1 340 466,64	0,00	0,00	1 507 160,72	1 340 466,64	166 694,08	0,00
	Sous Total compte 451	**170 619,17**	**0,00**	**1 336 541,55**	**1 340 466,64**	**0,00**	**0,00**	**1 507 160,72**	**1 340 466,64**	**166 694,08**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**170 619,17**	**0,00**	**1 336 541,55**	**1 340 466,64**	**0,00**	**0,00**	**1 507 160,72**	**1 340 466,64**	**166 694,08**	**0,00**
466	Excédents de versement	0,00	0,00	1 229,79	1 229,79	0,00	0,00	1 229,79	1 229,79	0,00	0,00
	Sous Total compte 46	**0,00**	**0,00**	**1 229,79**	**1 229,79**	**0,00**	**0,00**	**1 229,79**	**1 229,79**	**0,00**	**0,00**
47134	Subventions	0,00	0,00	111 777,00	111 777,00	0,00	0,00	111 777,00	111 777,00	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	0,00	147 949,85	147 949,85	0,00	0,00	147 949,85	147 949,85	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**0,00**	**259 726,85**	**259 726,85**	**0,00**	**0,00**	**259 726,85**	**259 726,85**	**0,00**	**0,00**
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	1 229,79	1 229,79	1 269,85	0,00	0,00	1 229,79	2 499,64	0,00	1 269,85
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**1 229,79**	**1 229,79**	**1 269,85**	**0,00**	**0,00**	**1 229,79**	**2 499,64**	**0,00**	**1 269,85**
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**1 229,79**	**1 229,79**	**1 269,85**	**0,00**	**0,00**	**1 229,79**	**2 499,64**	**0,00**	**1 269,85**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	781,61	781,61	0,00	0,00	781,61	781,61	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	**0,00**	**1 229,79**	**261 738,25**	**261 778,31**	**0,00**	**0,00**	**261 738,25**	**263 008,10**	**0,00**	**1 269,85**
	Sous Total compte 47	**0,00**	**1 229,79**	**261 738,25**	**261 778,31**	**0,00**	**0,00**	**261 738,25**	**263 008,10**	**0,00**	**1 269,85**
	Total classe 4	**517 650,76**	**168 264,06**	**4 609 967,24**	**4 620 746,54**	**0,00**	**0,00**	**5 127 618,00**	**4 789 010,60**	**444 671,88**	**106 064,48**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	21 776,92	21 776,92	0,00	0,00	21 776,92	21 776,92	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**21 776,92**	**21 776,92**	**0,00**	**0,00**	**21 776,92**	**21 776,92**	**0,00**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	**0,00**	**0,00**	**21 776,92**	**21 776,92**	**0,00**	**0,00**	**21 776,92**	**21 776,92**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 225 269,27	84 966,40	1 225 269,27	84 966,40	1 140 302,87	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	99,00	0,00	99,00	0,00	99,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	92 135,93	40 429,40	92 135,93	40 429,40	51 706,53	0,00
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**92 135,93**	**40 429,40**	**92 135,93**	**40 429,40**	**51 706,53**	**0,00**
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**92 234,93**	**40 429,40**	**92 234,93**	**40 429,40**	**51 805,53**	**0,00**
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**92 234,93**	**40 429,40**	**92 234,93**	**40 429,40**	**51 805,53**	**0,00**
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
	Sous Total compte 618	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**	**0,00**	**1 500,00**	**0,00**	**1 500,00**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 319 004,20**	**125 395,80**	**1 319 004,20**	**125 395,80**	**1 193 608,40**	**0,00**
6215	Personnel affecté par la collectivité me	0,00	0,00	0,00	0,00	24 693,48	0,00	24 693,48	0,00	24 693,48	0,00
	Sous Total compte 621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 693,48**	**0,00**	**24 693,48**	**0,00**	**24 693,48**	**0,00**
62871	A la collectivité de rattachement 4	0,00	0,00	0,00	0,00	8 760,00	0,00	8 760,00	0,00	8 760,00	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 760,00**	**0,00**	**8 760,00**	**0,00**	**8 760,00**	**0,00**
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 760,00**	**0,00**	**8 760,00**	**0,00**	**8 760,00**	**0,00**
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 453,48**	**0,00**	**33 453,48**	**0,00**	**33 453,48**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	21 776,92	0,00	21 776,92	0,00	21 776,92	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 776,92**	**0,00**	**21 776,92**	**0,00**	**21 776,92**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 776,92**	**0,00**	**21 776,92**	**0,00**	**21 776,92**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 374 234,60**	**125 395,80**	**1 374 234,60**	**125 395,80**	**1 248 838,80**	**0,00**
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	196 705,00	623 305,26	196 705,00	623 305,26	0,00	426 600,26
	Sous Total compte 7087	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 705,00**	**623 305,26**	**196 705,00**	**623 305,26**	**0,00**	**426 600,26**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 705,00**	**623 305,26**	**196 705,00**	**623 305,26**	**0,00**	**426 600,26**
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 705,00**	**623 305,26**	**196 705,00**	**623 305,26**	**0,00**	**426 600,26**
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781,61	0,00	781,61	0,00	781,61
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 295,00	0,00	186 295,00	0,00	186 295,00
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 845,00	0,00	270 845,00	0,00	270 845,00
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 405,00	0,00	366 405,00	0,00	366 405,00
	Sous Total compte 7474	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**366 405,00**	**0,00**	**366 405,00**	**0,00**	**366 405,00**
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**823 545,00**	**0,00**	**823 545,00**	**0,00**	**823 545,00**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**824 326,61**	**0,00**	**824 326,61**	**0,00**	**824 326,61**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 291,04	0,00	15 291,04	0,00	15 291,04
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 291,04**	**0,00**	**15 291,04**	**0,00**	**15 291,04**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 705,00**	**1 462 922,91**	**196 705,00**	**1 462 922,91**	**0,00**	**1 266 217,91**
	Total général	**949 158,94**	**949 158,94**	**4 694 115,27**	**4 704 894,57**	**1 620 874,93**	**1 610 095,63**	**7 264 149,14**	**7 264 149,14**	**2 174 954,19**	**2 174 954,19**

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	49 935,33	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**49 935,33**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		49 935,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 227 061,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	1 202 368,40	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	24 693,48	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**781,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 265 436,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	426 600,26	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	781,61	0,00	0,00	0,00	823 545,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	15 291,04	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**1 227 061,88**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 202 368,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 693,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**1 266 217,91**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		426 600,26
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		824 326,61
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 291,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencemt et aménagts bât, installations électriques, téléphoniques et agencemts divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000? (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d?équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Dépenses ultérieurs immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022
L	2 roues électriques (vélos, biporteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaiques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**4 532,08**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**4 532,08**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**4 532,08**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**4 532,08**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**0,00**	**0,00**	**82 977,00**	**82 977,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**225 000,00**	**21 776,92**	**0,00**	**21 776,92**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**225 000,00**	**21 776,92**	**-82 977,00**	**-61 200,08**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**4 532,08**			**4 532,08**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**4 532,08**			**4 532,08**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**-56 668,00**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**225 000,00**	**III 21 776,92**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**225 000,00**	**21 776,92**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*1 312,08*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*7 910,73*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*12 000,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*9 000,00*	*8 297,33*
28188	*Autres immo. corporelles*	*4 000,00*	*4 256,78*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*200 000,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	49 935,33	0,00	0,00	47 438,56	2 496,77	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**	**47 438,56**	**2 496,77**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	49 935,33	0,00	0,00	49 935,33	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	49 935,33	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	49 935,33	0,00	47 438,56	2 496,77	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 935,33**	**0,00**	**47 438,56**	**2 496,77**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49 935,33	0,00	0,00	47 438,56	2 496,77	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**	**47 438,56**	**2 496,77**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49 935,33	0,00	0,00	49 935,33	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**	**49 935,33**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49 935,33	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 935,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49 935,33	0,00	47 438,56	2 496,77	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 935,33**	**0,00**	**47 438,56**	**2 496,77**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 11/05/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie-José GOUTAUDIER	du 01/01/2025	au 11/05/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GUILLON Francois (1031447421-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale **A DRFiP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN, le 12/05/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Règlement budgétaire et financier de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2026-317

Valable pour la durée de la mandature, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante. Il est alors actualisé suite à l'évolution des dispositions législatives et réglementaires prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

À caractère obligatoire, ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame poursuit également un double objectif de définition d'un cadre normatif partagé et de développement d'une pédagogie autour de la gestion financière et budgétaire métropolitaine. Le présent règlement assure également la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

En 2026, il est actualisé en précisant les règles de clôture des autorisations de programme, suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, ainsi qu'en introduisant le compte financier unique en tant que compte commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

Il se compose de cinq chapitres :
1. Les principes budgétaires
2. Les modalités de présentation et d'adoption du budget
3. L'exécution budgétaire et comptable du budget
4. La clôture de l'exercice budgétaire
5. La gestion patrimoniale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

le règlement budgétaire et financier de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg joint en annexe à la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-201361-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

LÉGISLATION EN VIGUEUR **4**

ARTICLE 1 – LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES **5**
1.1 Le cadre normatif et règlementaire 5
1.2 Les grands principes budgétaires 5
1.2.1 Le principe de l'annualité 5
1.2.2 Le principe de l'antériorité 5
1.2.3 Le principe de l'universalité 6
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses 6
1.2.5 La règle d'équilibre du budget 6
1.2.6 Le principe de l'unité du budget 7
1.3 Le budget principal et les budgets annexes 7

ARTICLE 2 – LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET **8**
2.1 Les dispositions générales 8
2.1.1 Le vote du budget par nature 8
2.1.2 Le vote du budget par autorisations de programme et crédits de paiement 8
2.1.3 Les autorisations d'engagement 9
2.2 La préparation et le vote du budget primitif 10
2.2.1. Le DOB 10
2.2.2 Le vote du budget primitif 10
2.3 Les documents budgétaires et leur contenu 10

ARTICLE 3 – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET **12**
3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles 12
3.1.1 Les virements de crédits 12
3.1.2 Les décisions modificatives 12
3.1.3 Le budget supplémentaire 12
3.2 Les actes d'exécution comptable du budget 12
3.2.1 L'engagement 12
3.2.1.1 L'engagement comptable 12
3.2.1.2 L'engagement juridique 12
3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement 13
3.2.2.1 La liquidation 13
3.2.2.2 L'ordonnancement 13
3.2.3 Le paiement 13
3.3 Les provisions 13

ARTICLE 4 – LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE **15**
4.1 Les rattachements 15
4.2 Les restes à réaliser 15
4.3 Les reports 15
4.4 Le compte financier unique 16

ARTICLE 5 – LA GESTION PATRIMONIALE **17**
5.1 Le suivi des immobilisations 17
5.1.1 L'inventaire 17
5.1.2 L'état de l'actif 17
5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours 17

5.2.1 Les frais d'étude 17
5.2.2 Les avances versées pour des opérations de travaux en cours 18
5.3 L'amortissement 18
5.3.1 Le champ d'application 18
5.3.2 La durée 19
5.3.3 Les modalités 19

LÉGISLATION EN VIGUEUR

Principe constitutionnel de sincérité et de régularité des comptes publics (article 47-2 de la Constitution).

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2321-1, L2321-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3, L2543-1 et L5211-1.

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du code général des collectivités territoriales.

Instruction budgétaire et comptable M57 applicable de plein droit au 1er janvier 2024.

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1.1 Le cadre normatif et réglementaire

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Le cadre budgétaire et comptable de la métropole est régi par les règles suivantes :
- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le comptable public), seul le comptable public étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable public, conformément au plan comptable général.
- Les établissements publics des collectivités territoriales sont soumis aux même cadre budgétaire et comptable.

1.2 Les grands principes budgétaires

1.2.1 Le principe de l'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédits ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule ; en revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non recouvrés font l'objet, à compter d'un certain seuil, **d'un rattachement à l'exercice** *(cf. 4.1)*.

En section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, de **restes à réaliser** *(cf. 4.2)*.

1.2.2 Le principe de l'antériorité

Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.
Il peut être voté jusqu'au 15 avril (si interviennent, après le 1er janvier, des communications des services de l'État), voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

Au-delà de ces limites, si le budget n'est pas voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

La maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, la maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

1.2.3 Le principe d'universalité

Le budget de la fondation doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses.
Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît de nombreuses exceptions :
- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par la collectivité et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers, affectées à cette opération.

1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature, au sein d'un chapitre, et leur montant est limitativement énoncé.

La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre

Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique de la Fondation et de son exécution.

1.2.5 La règle d'équilibre du budget

Cette règle, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :
- chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions), couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent respectivement pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique principal, majorée du solde global du ou des comptes financiers uniques annexes.

1.2.6 Le principe de l'unité du budget

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice doit figurer dans un document unique.
Cette règle comprend deux exceptions :
- le budget principal peut être assorti de budgets annexes (*cf. 1.3*) ;
- le budget peut être modifié au cours de l'exercice, par d'autres décisions budgétaires, qui sont des décisions modificatives.

1.3 Le budget principal et les budgets annexes

Par exception au principe d'unité budgétaire, les budgets annexes ont pour objet de regrouper les opérations de service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre un service.
Les services gérés en budget annexe font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :

- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)
- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement
- Les services relevant du secteur social et médico-social

Par exception, les services et activités à caractère administratif assujettis à la TVA font l'objet d'un suivi dans le budget principal.

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame se dote chaque année d'un budget propre, adopté dans la même enceinte que celle du Conseil municipal siégeant alors sous la forme du Conseil d'administration de la Fondation.

Les conseillers votent le budget de l'Œuvre Notre-Dame en tant que membres de la municipalité Strasbourgeoise qui est l'organe de direction de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le budget de l'Œuvre Notre-Dame revêt toutes les caractéristiques propres à un budget (respect des principes budgétaires, forme identique, section de fonctionnement et d'investissement …).

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ

2.1 Les dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

2.1.1 Le vote du budget par nature

Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte financier unique.

2.1.2 Le vote par autorisations de programme et crédits de paiement

Le budget d'investissement comprend des autorisations de programme (« AP ») et des crédits de paiement (« CP ») afin de permettre le financement des programmes pluriannuels.
Cette gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la collectivité en :

- présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par l'exécutif local
- permettant de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité
- limitant les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins de mandatement de l'année.

La procédure des AP est réservée aux opérations d'équipement et aux opérations financières qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les AP, leurs révisions éventuelles et leur clôture sont présentées au conseil par la maire. Elles sont votées par le conseil d'administration, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice puis au sein de la délibération budgétaire lors des étapes suivantes (budget supplémentaire, décision modificative).

Si le vote du budget primitif de l'exercice intervient après le 31 décembre N-1, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement sur AP est limité par chapitre au tiers des crédits ouverts sur l'exercice N-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Lors du vote du compte financier unique, le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté. Il précise le taux de couverture des AP. Il est assorti de l'état relatif à la situation des AP et des crédits de paiement

Les crédits annuels sont votés par chapitre budgétaire. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre…).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :
- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique contractualisée. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent. Elles sont en général millésimées sur 3 ans.

La clôture des AP intervient avec l'accord des services opérationnels au moment du budget supplémentaire, dès lors que les AP n'ont donné lieu à aucun crédit de paiement lors de l'exercice en cours et de l'exercice antérieur et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune inscription budgétaire pour l'exercice suivant.

S'il s'agit d'AP individualisées, la clôture s'applique à l'ensemble des programmes.
S'il s'agit d'AP globalisées, la clôture peut s'effectuer pour chaque programme indépendamment des autres.

Après la clôture de chaque exercice, les crédits non consommés sont automatiquement rephasés sur le dernier exercice ouvert de l'AP.

2.1.3 Les autorisations d'engagement

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. ci-dessus). Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les AP. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

2.2 La préparation et le vote du budget primitif

2.2.1. Le DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de détailler le contexte dans lequel le projet de budget de l'année N+1 est élaboré et de présenter les différents scenarii de choix budgétaires, analysés à l'aune de ratios fixés par la collectivité, notamment le ratio d'équilibre du budget, celui de la capacité d'autofinancement nette et celui de la capacité de désendettement.

Le débat s'appuie sur une note explicative de synthèse détaillant :
- l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- les tendances des finances locales, en présentant l'évolution des différents agrégats ;
- les perspectives budgétaires ;
- la prospective budgétaire.

L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également, d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.

Le DOB ne doit pas faire l'objet d'un vote, les élus prenant toutefois acte via une délibération que le débat s'est bel et bien tenu.

2.2.2. Le vote du budget primitif

Le projet de budget est présenté au Conseil d'administration (et détaillé de façon approfondie en Commission) qui l'examine, l'amende le cas échéant, puis le vote.

Le budget doit être voté en équilibre des dépenses et des recettes, dans chacune des sections (de fonctionnement et d'investissement).

2.3 Les documents budgétaires et leur contenu

Les documents budgétaires comportent :

- **Le document réglementaire**, élaboré conformément aux dispositions de la M57 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire, qui comprend :

- les information générales :
  - les informations statistiques, fiscales et financières,
  - les modalités de vote du budget,
  - l'exécution du budget de l'exercice précédent (dont un bilan et un compte de résultat synthétique)

- la présentation générale du budget :
  - vote et reports
  - présentation des autorisations de programmes votées
  - équilibre financier
  - balance générale

- le vote du budget :
  - pour la section d'investissement : vue d'ensemble, détail par article en dépenses et recettes, opérations d'équipement (en AP et hors AP)
  - pour la section de fonctionnement : vue d'ensemble, détail par article en dépenses et recettes
  - s'agissant du compte financier unique : le bilan, le compte de résultat et la balance des comptes

- les annexes (plus fournies au compte financier unique que pour le budget primitif, le budget supplémentaire ou une décision modificative) :
  - présentation croisée nature –fonction
  - annexes patrimoniales : états de la dette, méthode utilisée pour les amortissements et les provisions, état des emprunts garantis, état des subventions versées, état du personnel
  - annexes budgétaires : équilibre budgétaire en dépenses et recettes
  - autres éléments d'information : état des recettes grevées d'affectation spéciale, décisions en matière de taux, etc.

ARTICLE 3 : L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET

3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles

3.1.1 Les virements de crédits

En cours d'année, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virement, sans vote du Conseil d'administration.
Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue, ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre, au sein d'un même chapitre.

3.1.2 Les décisions modificatives

L'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année s'opère au travers de décisions modificatives, élaborées en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à la clôture du budget.
Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.

Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'un même chapitre). Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil d'administration peut déléguer à la maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**. Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. L'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération permet de recourir à cette possibilité. Toutefois, cette pratique doit rester exceptionnelle.

3.1.3 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui reprend le résultat de l'exercice budgétaire précédent, tel que constaté dans le compte financier unique Le budget supplémentaire est voté en Conseil une fois par an.

3.2 Les actes d'exécution comptable du budget

3.2.1 L'engagement

La maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.

3.2.1.1 L'engagement comptable

L'engagement comptable correspond à une réservation de crédits. Cet engagement est :
- provisionnel, pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé au 1er janvier de l'exercice (contrats signés ou en cours d'élaboration…) ou en cours d'exercice ;
- ponctuel, pour toutes les autres dépenses.

3.2.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des

autorisations données par l'assemblée délibérante (budget et autorisations de programme) et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :
- de l'application de dispositions législatives ou règlementaires ;
- d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur (passation d'un marché, d'un bail, commande d'une fourniture, acquisition immobilière…) ;
- de la combinaison de lois, règlements et décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
- d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation).

L'engagement comptable doit être préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique.

3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement

En sa qualité d'ordonnateur du budget de l'Œuvre Notre-Dame, la maire est chargée de liquider et d'ordonnancer les dépenses.

3.2.2.1 La liquidation

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible. La liquidation permet de vérifier la réalité de la prestation et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

3.2.2.2 L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, au bénéfice du créancier de l'Œuvre Notre-Dame.

3.2.3 Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public, au vu des éléments de l'ordonnancement.

Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

3.3 Les provisions

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.

Une provision pour risques et charges doit être constatée lorsque la collectivité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les autres provisions obligatoires doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (compte 1511 « provisions pour litiges »).
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts»).
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité (compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »).

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 : LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

4.1 Les rattachements

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet le respect de la règle de l'annualité budgétaire en introduisant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

Concrètement, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat d'une année N toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N et qui n'ont pu être comptabilisés dans l'exercice, en raison – notamment pour les dépenses – de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Conformément à la M57, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la Fondation décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à **3000 €**. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

4.2 Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser, en dépenses et en recettes (article R2311-11 du CGCT).

En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés. Les restes à réaliser sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice puis arrêté en toutes lettres et visé par la maire.

4.3 Les reports

Des reports sur l'exercice suivant sont effectués pour les dépenses et recettes éligibles aux restes à réaliser. Les reports sont identifiés dans le document règlementaire du budget supplémentaire de l'année N+1.

4.4 Le compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif, produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion, produit par le comptable public.

Obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à compter de l'exercice 2026, le CFU poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, puisque les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, le contenu du compte ayant été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes
- aboutir à une confection complètement dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne budgétaire et comptable.

Par conséquent, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le compte financier unique permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le compte financier unique d'une année N, qui arrête les comptes de la collectivité pour l'exercice N, est voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les recettes réellement recouvrées et les crédits réellement consommés durant l'exercice budgétaire de l'année N.

Le compte financier unique constate également le résultat de l'exercice ; ce résultat est repris en budget supplémentaire de l'année N+1.

ARTICLE 5 : LA GESTION PATRIMONIALE

5.1 Le suivi des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la Fondation.
Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

5.1.1 L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997. Elle concerne :
- les biens corporels ;
- les biens incorporels ;
- les immobilisations non financières (destinées à servir de façon durable l'activité de la Fondation).

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte financier unique.

5.1.2 L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, le comptable public tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

5.2.1 Frais d'étude

Lorsque les frais d'étude contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études ») en section d'investissement.
Lors du lancement des travaux, ces frais d'études sont basculés sur des comptes 23 « Immobilisations en cours ».
Une fois l'opération de travaux achevée, l'ensemble des dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien.
Ce transfert se fait par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public.
Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de 3 ans sont amortissables sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, les frais d'études sont imputés au compte 617 (« Frais d'études et de recherche ») en section de fonctionnement.

5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés).
Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.
Une fois les travaux achevés, l'ensemble des dépenses des comptes 231/232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont portés, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

5.3 L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis, tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

La nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au prorata temporis de la durée d'amortissement entre la date de mise service du bien et la date de fin d'exercice au 31/12/N. L'amortissement débute donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien, sauf cas particuliers, car le mandat suit le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composant) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur significative par rapport au coût de l'actif total et que sa durée d'utilisation est manifestement différente de sa structure principale.

5.3.1 Champ d'application

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L2321-2 du CGCT).

La Fondation fixe par délibération les catégories de biens amortissables à l'exception :
- Des frais d'études, de recherches et de développement et d'insertion suivis de réalisation

- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des réseaux et installations de voirie (amortissables sur option)

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante (conformément à l'article R2321.1 du CGCT) pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont normalement amorties sur la durée de vie du bien subventionné. En l'absence de cette information les subventions sont amortis sur :
    - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
    - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des constructions
    - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation

Conformément à l'article D4321-3 du CGCT, la collectivité se réserve la possibilité de neutraliser budgétairement l'amortissement des subventions d'équipement versées.

5.3.2 Durées

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT).
Ce tableau figure également en annexe du budget.

L'assemblée délibérante fixe par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

5.3.3 Modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire au prorata temporis.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »).
Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine, de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Approbation du compte financier unique de l'Oeuvre Notre-Dame pour l'exercice 2025.

Numéro V-2026-428

Le Conseil est appelé à approuver le compte financier unique de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2025. Ce document a été établi sur la base des budgets et des pièces comptables de l'ordonnateur et du comptable public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le compte financier unique de l'Œuvre Notre Dame de Strasbourg pour l'exercice 2025 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans les documents en annexe à la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204309-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Annexe : présentation par chapitre du compte financier unique
Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame 2025

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
011	*Charges à caractère général*	*1 126 635,26*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*1 850 927,56*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*1 740 308,34*
65	*Autres charges de gestion courante*	*1 144,47*
67	*Charges spécifiques*	*88,99*
68	*Dotations aux amortissements et aux provisions*	*3 985,11*
	Somme :	***4 723 089,73***

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	*Réalisation*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*18 040,71*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*1 978 251,86*
74	*Dotations et participations*	*603 386,57*
75	*Autres produits de gestion courante*	*1 200 062,72*
76	*PRODUITS FINANCIERS*	*49 671,37*
77	*Produits spécifiques*	*1 135 837,43*
	Somme :	***4 985 250,66***

Résultat

Résultat de l'exercice	*262 160,93*
Résultat reporté	*560 727,18*
Résultat cumulé	*822 888,11*
Restes à réaliser dépense	*0,00*
Restes à réaliser recette	*0,00*

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		18 040,71
041	Opérations patrimoniales		1 640 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		4 795,91
20	Immobilisations incorporelles		10 135,36
21	Immobilisations corporelles		134 334,02
23	Immobilisations en cours		139 895,15
		Somme :	**1 947 201,15**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		1 740 308,34
041	Opérations patrimoniales		1 640 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		172 765,39
16	Emprunts et dettes assimilées		10 457,12
		Somme :	**3 563 530,85**

Résultat

Résultat de l'exercice	1 616 329,7
Résultat reporté	4 030 554,17
Résultat cumulé	5 646 883,87
Restes à réaliser dépense	126 355,72
Restes à réaliser recette	0,00

Strasbourg.eu
eurométropole

Compte financier unique

Œuvre Notre-Dame

NOTE DE PRÉSENTATION



1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	**4 220 000,00**	**4 220 000,00**
Mandats et titres émis	**4 723 089,73**	**4 985 250,66**
Résultat de l'exercice		*262 160,93*
Résultat reporté		**560 727,18**
Total réalisé	**4 723 089,73**	**5 545 977,84**
Taux de réalisation	*111,92 %*	*131,42 %*
Résultat cumulé		**822 888,11**
Reste à réaliser		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	**7 540 000,00**	**7 540 000,00**
Mandats et titres émis	**1 947 201,15**	**3 563 530,85**
Résultat de l'exercice		*1 616 329,7*
Résultat reporté		**4 030 554,17**
Total réalisé	**1 947 201,15**	**7 594 085,02**
Taux de réalisation	*25,82 %*	*100,72 %*
Résultat cumulé		**5 646 883,87**
Reste à réaliser	**126 355,72**	

L'origine de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame remonte au XIème siècle. Créée en vue de la construction, de l'entretien et de l'embellissement de la cathédrale de Strasbourg, elle tirait ses principales ressources des dons et legs. Administrée à l'origine par l'Évêque et le Chapitre de la cathédrale, l'Œuvre Notre-Dame fut gérée à partir de la fin du XIII^{e} siècle par la ville de Strasbourg.

Aujourd'hui, les activités de l'Œuvre Notre-Dame visent essentiellement à la restauration et à l'entretien de la cathédrale, tâches qui sont menées de pair avec l'État, propriétaire de l'édifice.

Les ressources de la Fondation ont pour origine les revenus du patrimoine, immeubles bâtis, terres agricoles et forêts. Ces ressources, complétées par le report du résultat de fonctionnement de 2024 pour 0,6 M€, couvrent des dépenses de fonctionnement qui se montent à 4,7 M€.

L’exercice 2025 est clôturé avec un résultat de la section de fonctionnement de 0,8 M€.

Concernant l’investissement, l’exercice 2025 est clôturé avec un excédent de 5,6 M€.
Le résultat global fin 2025 s’élève à 6,4 M€.

CHAP	LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		**4 220 000**	**4 723 089**	**111,92%**
Réel		**3 520 000**	**2 982 781**	**84,74%**
011	Charges à caractère général	1 447 515	1 126 635	77,83%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 012 000	1 850 928	91,99%
022	Autres charges de gestion courante	30 000	1 144	3,81%
66	Charges financières	300	0	0,00%
67	Charges spécifiques	26 200	89	0,34%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 985	3 985	100,00%
Ordre		***700 000***	***1 740 308***	248,62%
041	*Virement à la section d'investissement*	100 000	0	0,00%
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	600 000	1 740 308	290,05%
RECETTES		**3 659 273**	**4 985 251**	**136,24%**
Réel		**3 659 273**	**4 985 251**	**136,24%**
002	*Résultat de fonctionnment reporté (pour info)*	*560 727*	*560 727*	100,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 883 190	1 978 252	105,05%
74	Dotations et participations	601 000	603 387	100,40%
75	Autres produits de gestion courante	1 101 273	1 200 063	108,97%
76	PRODUITS FINANCIERS	50 000	49 671	99,34%
77	Produits spécifiques	10 810	1 135 837	10 507,28%
Ordre		13 000	18 041	138,78%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000	18 041	138,78%
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		**7 540 000**	**1 947 201**	**25,82%**
Réel		**5 837 000**	**289 160**	**4,95%**
13	Subventions d'investissement	13 691	0	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	11 250	4 796	42,63%
20	Immobilisations incorporelles	45 568	10 135	22,24%
21	Immobilisations corporelles	964 619	134 334	13,93%
23	Immobilisations en cours	4 801 872	139 895	2,91%
Ordre		**1 703 000**	**1 658 041**	97,36%
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*13 000*	*18 041*	138,78%
041	*Opérations patrimoniales*	*1 690 000*	*1 640 000*	97,04%
RECETTES		**2 334 446**	**3 563 530**	**152,65%**
Réel		**44 446**	**183 222**	**412,24%**
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 446	172 765	31,88%
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000	10 457	21,07%
001	*Solde d'exécution de la section d'invest. reporté (pour info)*	*4 030 554*	*4 030 554*	
Ordre		**2 290 000**	**3 380 308**	**147,61%**
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	600 000	1 740 308	290,05%
041	*Opérations patrimoniales*	1 690 000	1 640 000	97,04%

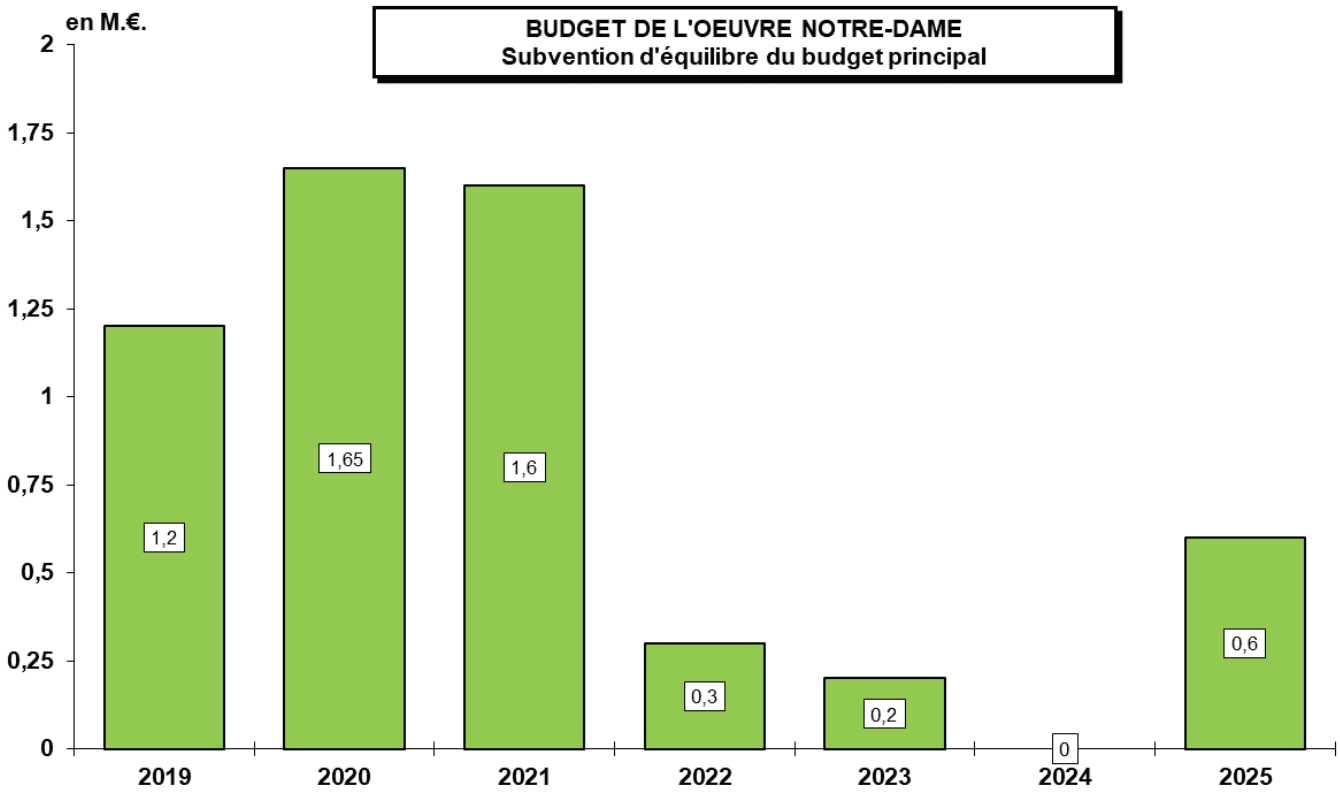
Les dépenses de fonctionnement se montent à 4,7 M€, en augmentation de 39% par rapport à 2025 (+1,3 M€), principalement du fait d'opérations d'ordre liées aux cessions immobilières (1,2 M€).

Les recettes de fonctionnement se montent à 5 M€ - en augmentation de 61% par rapport à 2024 (+1,9 M€) -, comprenant principalement la billetterie de la montée à la plate-forme de la cathédrale (1,7 M€), des cessions immobilières (1,2 M€), le produit des revenus des immeubles (1,2 M€), des ventes de bois (0,2 M€) et la vente d'objets (0,1 M€).

Les dépenses d'investissement réalisées par la fondation en 2025 s'élèvent à 1,9 M€. Hormis une écriture d'ordre de 1,6 M€ permettant l'intégration à l'actif d'un immeuble légué, ce sont principalement des travaux sur la cathédrale (149,2 K€ dont 47 K€ pour le portail Saint Laurent), des travaux sur le patrimoine bâti de l'OND (40,2 K€), et 79,2 K€ pour des dépenses d'équipement.

Les recettes d'investissement, d'un montant de 3,6 M€ comprennent essentiellement :

- des dons et legs pour 1,8 M€, dont un immeuble de 581 m2 à Strasbourg d'une valeur de 1,6 M€ et un don de la Fondation de France de 127 K€ pour le portail Saint Laurent,
- les écritures d'ordres relatives aux cessions pour 1,2 M€,
- les amortissements pour 587 k€,
- le FCTVA pour 45,8 k€.



Strasbourg.eu
eurométropole

Compte financier unique



Culture

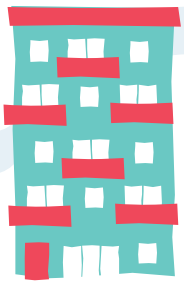


Entretien de la cathédrale



Œuvre Notre-Dame

Gestion des immeubles



Gestion des forêts et des espaces verts



Dépense
Budget
Strasbourg
Investissement
Projet
Recette

Document réglementaire

2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: FONDAT OEUVRE NOTRE DAME (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 48068792000011

POSTE COMPTABLE :

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : FONDAT OEUVRE NOTRE DAME STG (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents en N 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 25
D1 - Dépenses de fonctionnement 26
D2 - Recettes de fonctionnement 29

III - Etats financiers

A - Bilan 31
B - Compte de résultat 35
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 38
D - Balance des comptes 39

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 54
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 56
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 58

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 60
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 61
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 65
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 67
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 68
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 70
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 71
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 72
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 73
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 74
B3 - Etat des provisions 76
B4 - Etat des charges transférées 78
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 79
B6 - Prêts 80
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 81
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 82
B7.3 - Etat des emprunts garantis 83
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 84
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 85
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 86
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale 87
B7.8 - Autres engagements donnés 88

B7.9 - Autres engagements reçus 89
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 90
B9 - Etat du personnel 91
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 94
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 95
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 96

C - Etats annexés budgétaires
C1.1 - Equilibre budgétaire 97
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 98
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 99
C2.1 - Situation des AP 101
C2.2 - Situation des AE 102

IV - Annexes
C - Etats annexés budgétaires
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 103
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 110

IV - Etats annexés
D - Autres éléments d'information
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 117
D2 - Gestion des fonds européens 118
D3 - Actions de formation des élus 119
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 120
D5 - Identification des flux croisés 121
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 122
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 123
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) 125
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 126
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 127
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 128
E - État des Contrôles du Compte Financier 129

V - Arrêté et signatures
A - Arrêté et signatures 130

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 509 445,83	3 659 272,82	7 168 718,65
	Recettes réalisées (1)	B	3 563 530,85	4 985 250,66	8 548 781,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 540 000,00	4 220 000,00	11 760 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 947 201,15	4 723 089,73	6 670 290,88
	Restes à réaliser	F	126 355,72	0,00	126 355,72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 616 329,70	262 160,93	1 878 490,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 030 554,17	560 727,18	4 591 281,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 646 883,87	822 888,11	6 469 771,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-126 355,72	0,00	-126 355,72
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 520 528,15	822 888,11	6 343 416,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	**B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	4 030 554,17	0,00	1 616 329,70	0,00	5 646 883,87
Fonctionnement	560 727,18	0,00	262 160,93	0,00	822 888,11
TOTAL I	**4 591 281,35**	**0,00**	**1 878 490,63**	**0,00**	**6 469 771,98**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL I + II + III	**4 591 281,35**	**0,00**	**1 878 490,63**	**0,00**	**6 469 771,98**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 126 355,72
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	5 859,32
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	66 989,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	53 506,80
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**
Subventions d'investissement versées	0,00
Autres immobilisations incorporelles	48,69
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**
Terrains	1 236,57
Constructions	15 661,93
Réseaux et installations de voirie	98,85
Réseaux divers	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	1 027,78
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00
Autres	220,16
Immobilisations corporelles en cours	**7 600,36**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**0,00**
Immobilisations financières (nettes)	**0,00**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**25 894,34**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**
Stocks	0,00
Créances	1 407,08
Charges constatées d'avance	0,00
Trésorerie	5 358,19
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**6 765,27**
Comptes de régularisation (III)	-9,01
Écarts de conversion actif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**32 650,59**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	**0,00**
Apports et subventions d'investissement	15 295,59
Neutralisations et régularisations	6 859,89
Réserves	9 353,31
Report à nouveau	560,73
Résultat de l'exercice	262,16
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**32 331,67**
PASSIF	**0,00**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	0,00
Dettes financières et autres emprunts	32,44
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**32,44**
DETTES NON FINANCIÈRES	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165,22
Autres dettes non financières	136,17
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**301,39**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**333,83**
Comptes de régularisation (III)	-14,90
Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**32 650,59**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	1,39	1,71
Participations	602,00	10,00
Compensations, autres attributions et autres participations	0,00	0,00
Dons et legs	67,10	14,22
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	1 978,25	1 902,43
Produits des cessions d'actifs	1 135,80	5,10
Autres produits de gestion	1 134,01	1 106,86
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,95
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	17,04	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**4 935,58**	**3 041,28**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	2 620,79	2 646,60
Charges de personnel	0,00	0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1,23	4,86
Impôts et taxes	356,77	193,60
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	591,46	573,32
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	1 152,84	5,10
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	0,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**4 723,09**	**3 423,48**
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,00	1,19
Autres charges	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**0,00**	**1,19**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**212,49**	**-383,39**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**49,67**	**54,55**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**49,67**	**54,55**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**262,16**	**-328,84**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 568,32	10 135,36	22,24	5 859,32
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	964 619,02	134 334,02	13,93	66 989,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 801 871,84	139 895,15	2,91	53 506,80
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**5 812 059,18**	**284 364,53**	**4,89**	**126 355,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 690,82	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 250,00	4 795,91	42,63	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**24 940,82**	**4 795,91**	**19,23**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 837 000,00**	**289 160,44**	**4,95**	**126 355,72**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*13 000,00*	*18 040,71*	*138,77*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*1 690 000,00*	*1 640 000,00*	*97,04*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**1 703 000,00**	**1 658 040,71**	**97,36**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**7 540 000,00**	**1 947 201,15**	**25,82**	**126 355,72**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**7 540 000,00**	**1 947 201,15**		**126 355,72**

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) *DI 040 = RF 042*
(5) *DI 041 = RI 041*
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	10 457,12	74,69	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 445,83	172 765,39	567,45	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 075 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 119 445,83**	**183 222,51**	**16,37**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*100 000,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*600 000,00*	*1 740 308,34*	*290,05*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*1 690 000,00*	*1 640 000,00*	*97,04*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**2 390 000,00**	**3 380 308,34**	**141,44**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**3 509 445,83**	**3 563 530,85**	**101,54**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**4 030 554,17**			
Total des recettes de la section d'investissement		**7 540 000,00**	**3 563 530,85**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 447 514,89	998 751,59	127 883,67	1 126 635,26	77,83	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 012 000,00	1 831 379,31	19 548,25	1 850 927,56	91,99	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	30 000,00	1 144,47	0,00	1 144,47	3,81	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 489 514,89**	**2 831 275,37**	**147 431,92**	**2 978 707,29**	**85,36**	**0,00**
66	Charges financières	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	26 200,00	88,99	0,00	88,99	0,34	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	3 985,11	3 985,11	0,00	3 985,11	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**3 520 000,00**	**2 835 349,47**	**147 431,92**	**2 982 781,39**	**84,74**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*100 000,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*600 000,00*	*1 740 308,34*	*0,00*	*1 740 308,34*	*290,05*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**700 000,00**	**1 740 308,34**	**0,00**	**1 740 308,34**	**248,62**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**4 220 000,00**	**4 575 657,81**	**147 431,92**	**4 723 089,73**	**111,92**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**4 220 000,00**	**4 575 657,81**	**147 431,92**	**4 723 089,73**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 883 190,00	1 978 251,86	0,00	1 978 251,86	105,05	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	601 000,00	603 386,57	0,00	603 386,57	100,40	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 101 272,82	581 839,91	618 222,81	1 200 062,72	108,97	0,00
Total des recettes de gestion des services		**3 585 462,82**	**3 163 478,34**	**618 222,81**	**3 781 701,15**	**105,47**	**0,00**
76	Produits financiers	50 000,00	36 750,00	12 921,37	49 671,37	99,34	0,00
77	Produits spécifiques	10 810,00	1 135 837,43	0,00	1 135 837,43	10 507,28	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**3 646 272,82**	**4 336 065,77**	**631 144,18**	**4 967 209,95**	**136,23**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*13 000,00*	*18 040,71*	*0,00*	*18 040,71*	*138,77*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**13 000,00**	**18 040,71**	**0,00**	**18 040,71**	**138,77**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**3 659 272,82**	**4 354 106,48**	**631 144,18**	**4 985 250,66**	**136,24**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**560 727,18**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**4 220 000,00**	**4 354 106,48**	**631 144,18**	**4 985 250,66**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	2 496,00	0,00	2 496,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	7 639,36	0,00	7 639,36	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 568,32	10 135,36	0,00	10 135,36	35 432,96
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	89 458,21	5 277,59	84 180,62	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	20 592,67	0,00	20 592,67	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	360,00	0,00	360,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	11 835,90	0,00	11 835,90	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	2 559,17	0,00	2 559,17	0,00
2188	Autres	0,00	14 805,66	0,00	14 805,66	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	964 619,02	139 611,61	5 277,59	134 334,02	830 285,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	68 233,15	0,00	68 233,15	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	48 521,92	0,00	48 521,92	0,00
2316	Restauration des biens historiques et culturels	0,00	23 140,08	0,00	23 140,08	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 801 871,84	139 895,15	0,00	139 895,15	4 661 976,69
Total des dépenses d'équipement		**5 812 059,18**	**289 642,12**	**5 277,59**	**284 364,53**	**5 527 694,65**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	13 690,82	0,00	0,00	0,00	13 690,82
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 795,91	0,00	4 795,91	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 250,00	4 795,91	0,00	4 795,91	6 454,09

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**24 940,82**	**4 795,91**	**0,00**	**4 795,91**	**20 144,91**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 837 000,00**	**294 438,03**	**5 277,59**	**289 160,44**	**5 547 839,56**
165	*Dépôts et cautionnements reçus*	*0,00*	*1 004,37*	*0,00*	*1 004,37*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*17 036,34*	*0,00*	*17 036,34*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*30 036,34*	*18 040,71*	*0,00*	*18 040,71*	*11 995,63*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*1 640 000,00*	*0,00*	*1 640 000,00*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*1 690 000,00*	*1 640 000,00*	*0,00*	*1 640 000,00*	*50 000,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***1 720 036,34***	***1 658 040,71***	***0,00***	***1 658 040,71***	***61 995,63***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**7 557 036,34**	**1 952 478,74**	**5 277,59**	**1 947 201,15**	**5 609 835,19**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**7 557 036,34**	**1 952 478,74**	**5 277,59**	**1 947 201,15**	**5 609 835,19**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	10 457,12	0,00	10 457,12	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	10 457,12	0,00	10 457,12	3 542,88
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	45 765,39	0,00	45 765,39	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	127 000,00	0,00	127 000,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	30 445,83	172 765,39	0,00	172 765,39	-142 319,56
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-60 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**-16 354,17**	**183 222,51**	**0,00**	**183 222,51**	**-199 576,68**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*1 152 836,34*	*0,00*	*1 152 836,34*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*7 798,04*	*0,00*	*7 798,04*	*0,00*
2805	*Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires*	*0,00*	*10 444,80*	*0,00*	*10 444,80*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*1 943,11*	*0,00*	*1 943,11*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*432,51*	*0,00*	*432,51*	*0,00*
28128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*239,16*	*0,00*	*239,16*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*97 204,44*	*0,00*	*97 204,44*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*18 482,25*	*0,00*	*18 482,25*	*0,00*
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*0,00*	*410 653,74*	*0,00*	*410 653,74*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*12 812,02*	*0,00*	*12 812,02*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*116,79*	*0,00*	*116,79*	*0,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*27 345,14*	*0,00*	*27 345,14*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*1 752 836,34*	*1 740 308,34*	*0,00*	*1 740 308,34*	*12 528,00*
10251	*Dons et legs en capital*	*0,00*	*1 640 000,00*	*0,00*	*1 640 000,00*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*1 690 000,00*	*1 640 000,00*	*0,00*	*1 640 000,00*	*50 000,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		***3 542 836,34***	***3 380 308,34***	***0,00***	***3 380 308,34***	***162 528,00***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**3 526 482,17**	**3 563 530,85**	**0,00**	**3 563 530,85**	**-37 048,68**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**4 030 554,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'investissement		**7 557 036,34**	**3 563 530,85**	**0,00**	**3 563 530,85**	**3 993 505,49**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement	0,00	28 941,80	14 628,18	14 313,62	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	155 388,22	104 301,96	51 086,26	0,00
60621	Combustibles	0,00	3 649,57	0,00	3 649,57	0,00
60623	Alimentation	0,00	660,76	0,00	660,76	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	923,96	0,00	923,96	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	13 946,76	0,00	13 946,76	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	4 787,63	0,00	4 787,63	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	1 385,50	0,00	1 385,50	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	422,51	0,00	422,51	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	25 781,28	0,00	25 781,28	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	64 649,95	0,00	64 649,95	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	17 064,97	0,00	17 064,97	0,00
61521	Terrains	0,00	3 683,48	3 683,48	0,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	12 059,67	0,00	12 059,67	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	21 248,35	11 625,00	9 623,35	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	828,59	0,00	828,59	0,00
6156	Maintenance	0,00	73 080,02	0,00	73 080,02	0,00
6161	Multirisques	0,00	6 505,61	0,00	6 505,61	0,00
617	Études et recherches	0,00	1 944,80	0,00	1 944,80	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	396,37	0,00	396,37	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	16 362,76	0,00	16 362,76	0,00
6228	Divers	0,00	51 160,12	7 500,00	43 660,12	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	4 768,80	0,00	4 768,80	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6238	Divers	0,00	624,00	0,00	624,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	8 084,41	0,00	8 084,41	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	195 148,99	10 000,00	185 148,99	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	70 497,84	8 976,76	61 521,08	0,00
62878	A des tiers	0,00	1 396,75	0,00	1 396,75	0,00
6288	Autres	0,00	159 075,05	14 287,99	144 787,06	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	311 239,00	10 582,00	300 657,00	0,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	67 524,15	11 411,04	56 113,11	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 447 514,89	1 323 631,67	196 996,41	1 126 635,26	320 879,63
6218	Autre personnel extérieur	0,00	1 869 564,33	18 636,77	1 850 927,56	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 012 000,00	1 869 564,33	18 636,77	1 850 927,56	161 072,44
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	80,89	0,00	80,89	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
65888	Autres	0,00	1 013,58	0,00	1 013,58	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	30 000,00	1 144,47	0,00	1 144,47	28 855,53
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 489 514,89**	**3 194 340,47**	**215 633,18**	**2 978 707,29**	**510 807,60**
total chapitre 66	Charges financières	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	88,99	0,00	88,99	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	26 200,00	88,99	0,00	88,99	26 111,01
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	3 985,11	0,00	3 985,11	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 68	Dotations aux provisions	3 985,11	3 985,11	0,00	3 985,11	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**3 520 000,00**	**3 198 414,57**	**215 633,18**	**2 982 781,39**	**537 218,61**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*	*0,00*	*1 152 836,34*	*0,00*	*1 152 836,34*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*587 472,00*	*0,00*	*587 472,00*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 752 836,34*	*1 740 308,34*	*0,00*	*1 740 308,34*	*12 528,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 852 836,34***	***1 740 308,34***	***0,00***	***1 740 308,34***	***112 528,00***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**5 372 836,34**	**4 938 722,91**	**215 633,18**	**4 723 089,73**	**649 746,61**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**5 372 836,34**	**4 938 722,91**	**215 633,18**	**4 723 089,73**	**649 746,61**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	157 473,96	0,00	157 473,96	0,00
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	0,00	10 018,20	0,00	10 018,20	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	1 686 855,50	18,00	1 686 837,50	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	0,00	123 925,20	3,00	123 922,20	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 883 190,00	1 978 272,86	21,00	1 978 251,86	-95 061,86
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	1 386,57	0,00	1 386,57	0,00
7472	Régions	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
74741	Communes membres du GFP	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	601 000,00	603 386,57	0,00	603 386,57	-2 386,57
752	Revenus des immeubles	0,00	1 308 004,45	267 445,87	1 040 558,58	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	67 095,80	0,00	67 095,80	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	4 952,00	0,00	4 952,00	0,00
75888	Autres	0,00	109 854,18	22 397,84	87 456,34	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 101 272,82	1 489 906,43	289 843,71	1 200 062,72	-98 789,90
Total des recettes de gestion des services		**3 585 462,82**	**4 071 565,86**	**289 864,71**	**3 781 701,15**	**-196 238,33**
7622	Produits des autres immobilisations financières - rattachement des ICNE	0,00	12 921,37	0,00	12 921,37	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7688	Autres	0,00	36 750,00	0,00	36 750,00	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	50 000,00	49 671,37	0,00	49 671,37	328,63
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	37,43	0,00	37,43	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 135 800,00	0,00	1 135 800,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	1 146 610,00	1 135 837,43	0,00	1 135 837,43	10 772,57
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**4 782 072,82**	**5 257 074,66**	**289 864,71**	**4 967 209,95**	**-185 137,13**
75888	*Autres*	*0,00*	*1 004,37*	*0,00*	*1 004,37*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*	*0,00*	*17 036,34*	*0,00*	*17 036,34*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*30 036,34*	*18 040,71*	*0,00*	*18 040,71*	*11 995,63*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***30 036,34***	***18 040,71***	***0,00***	***18 040,71***	***11 995,63***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**4 812 109,16**	**5 275 115,37**	**289 864,71**	**4 985 250,66**	**-173 141,50**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**560 727,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section de fonctionnement		**5 372 836,34**	**5 275 115,37**	**289 864,71**	**4 985 250,66**	**387 585,68**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		195 453,80	146 762,13	48 691,67	58 742,26
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		1 262 297,41	25 732,35	1 236 565,06	2 390 073,07
Constructions		16 740 063,87	1 078 131,03	15 661 932,84	14 053 438,91
Réseaux et installations de voirie		98 852,08	0,00	98 852,08	98 852,08
Réseaux divers		0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, agencements et matériel		4 328 981,85	3 301 206,63	1 027 775,22	1 417 836,29
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		1 287 240,87	1 067 083,58	220 157,29	230 870,51
Immobilisations corporelles en cours		7 600 362,75	0,00	7 600 362,75	7 460 467,60
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**31 513 252,63**	**5 618 915,72**	**25 894 336,91**	**25 710 280,72**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		600 329,00	0,00	600 329,00	2 628,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		185 661,44	6 877,74	178 783,70	233 432,89
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		629 559,78	1 594,14	627 965,64	317 333,65

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**1 415 550,22**	**8 471,88**	**1 407 078,34**	**553 394,54**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		5 358 190,20	0,00	5 358 190,20	4 525 573,12
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**5 358 190,20**	**0,00**	**5 358 190,20**	**4 525 573,12**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		-9 011,18	0,00	-9 011,18	64 386,31
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**38 277 981,87**	**5 627 387,60**	**32 650 594,27**	**30 853 634,69**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		12 736 482,13	10 969 482,13
Fonds globalisés		2 055 135,99	2 009 370,60
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		0,00	0,00
Rattachées à un actif non amortissable		503 967,49	503 967,49
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		6 859 887,07	6 876 923,41
RÉSERVES		9 353 310,42	9 353 310,42
REPORT A NOUVEAU		560 727,18	889 565,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		262 160,93	-328 838,42
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**32 331 671,21**	**30 273 781,23**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**0,00**	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		32 437,68	27 780,84
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**32 437,68**	**27 780,84**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		165 216,67	252 362,64
Dettes fiscales et sociales		9 479,74	38 325,49
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		126 690,99	256 354,23
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**301 387,40**	**547 042,36**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**0,00**	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**333 825,08**	**574 823,20**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		-14 902,02	5 030,26
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**32 650 594,27**	**30 853 634,69**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		1 386,57	1 710,11	-323,54
Participations		602 000,00	10 000,00	592 000,00
Compensations, autres attributions et autres participations		0,00	0,00	0,00
Dons et legs		67 095,80	14 222,00	52 873,80
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		1 978 251,86	1 902 431,27	75 820,59
Produits des cessions d'actifs		1 135 800,00	5 100,00	1 130 700,00
Autres produits de gestion		1 134 008,72	1 106 863,89	27 144,83
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	953,79	-953,79
Reprises du financement rattaché à un actif		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		17 036,34	0,00	17 036,34
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**4 935 579,29**	**3 041 281,06**	**1 894 298,23**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		2 620 792,71	2 646 599,34	-25 806,63
Charges de personnel		0,00	0,00	0,00
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont charges sociales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		0,00	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1 233,46	4 856,22	-3 622,76
Impôts et taxes		356 770,11	193 600,61	163 169,50
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		591 457,11	573 324,22	18 132,89
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		1 152 836,34	5 100,00	1 147 736,34

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**4 723 089,73**	**3 423 480,39**	**1 299 609,34**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		0,00	1 189,09	-1 189,09
Dont ménages		*0,00*	*1 189,09*	*-1 189,09*
Dont personnes morales de droit privé		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**0,00**	**1 189,09**	**-1 189,09**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**212 489,56**	**-383 388,42**	**595 877,98**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		49 671,37	54 550,00	-4 878,63
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**49 671,37**	**54 550,00**	**-4 878,63**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		0,00	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**49 671,37**	**54 550,00**	**-4 878,63**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		262 160,93	-328 838,42	590 999,35

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	2 144 688,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 144 688,33	0,00	2 144 688,33
10222	F.C.T.V.A.	0,00	2 009 370,60	0,00	0,00	0,00	45 765,39	0,00	2 055 135,99	0,00	2 055 135,99
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**2 009 370,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 765,39**	**0,00**	**2 055 135,99**	**0,00**	**2 055 135,99**
10251	Dons et legs en capital	0,00	8 824 793,80	0,00	0,00	0,00	1 767 000,00	0,00	10 591 793,80	0,00	10 591 793,80
	Sous Total compte 1025	**0,00**	**8 824 793,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 767 000,00**	**0,00**	**10 591 793,80**	**0,00**	**10 591 793,80**
	Sous Total compte 102	**0,00**	**12 978 852,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 812 765,39**	**0,00**	**14 791 618,12**	**0,00**	**14 791 618,12**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	9 353 310,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 353 310,42	0,00	9 353 310,42
	Sous Total compte 106	**0,00**	**9 353 310,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 353 310,42**	**0,00**	**9 353 310,42**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**22 332 163,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 812 765,39**	**0,00**	**24 144 928,54**	**0,00**	**24 144 928,54**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	889 565,60	328 838,42	0,00	0,00	0,00	328 838,42	889 565,60	0,00	560 727,18
	Sous Total compte 11	**0,00**	**889 565,60**	**328 838,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**328 838,42**	**889 565,60**	**0,00**	**560 727,18**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	328 838,42	0,00	0,00	328 838,42	0,00	0,00	328 838,42	328 838,42	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**328 838,42**	**0,00**	**0,00**	**328 838,42**	**0,00**	**0,00**	**328 838,42**	**328 838,42**	**0,00**	**0,00**
1321	État et établissements nationaux	0,00	103 967,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 967,49	0,00	103 967,49
13248	Autres communes	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
	Sous Total compte 1324	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**400 000,00**
	Sous Total compte 132	**0,00**	**503 967,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**503 967,49**	**0,00**	**503 967,49**
	Sous Total compte 13	**0,00**	**503 967,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**503 967,49**	**0,00**	**503 967,49**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	27 780,84	0,00	0,00	5 800,28	10 457,12	5 800,28	38 237,96	0,00	32 437,68
	Sous Total compte 16	**0,00**	**27 780,84**	**0,00**	**0,00**	**5 800,28**	**10 457,12**	**5 800,28**	**38 237,96**	**0,00**	**32 437,68**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	6 876 923,41	0,00	0,00	17 036,34	0,00	17 036,34	6 876 923,41	0,00	6 859 887,07
	Sous Total compte 19	**0,00**	**6 876 923,41**	**0,00**	**0,00**	**17 036,34**	**0,00**	**17 036,34**	**6 876 923,41**	**0,00**	**6 859 887,07**
	Total classe 1	**328 838,42**	**30 630 400,49**	**328 838,42**	**328 838,42**	**22 836,62**	**1 823 222,51**	**680 513,46**	**32 782 461,42**	**0,00**	**32 101 947,96**
2031	Frais d'études	39 308,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 308,24	0,00	39 308,24	0,00
	Sous Total compte 203	**39 308,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 308,24**	**0,00**	**39 308,24**	**0,00**
2051	Concessions et droits similaires	141 757,80	0,00	0,00	0,00	2 496,00	0,00	144 253,80	0,00	144 253,80	0,00
	Sous Total compte 205	**141 757,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 496,00**	**0,00**	**144 253,80**	**0,00**	**144 253,80**	**0,00**
2088	Autres immobilisations incorporelles	4 252,40	0,00	0,00	0,00	7 639,36	0,00	11 891,76	0,00	11 891,76	0,00
	Sous Total compte 208	**4 252,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 639,36**	**0,00**	**11 891,76**	**0,00**	**11 891,76**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**185 318,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 135,36**	**0,00**	**195 453,80**	**0,00**	**195 453,80**	**0,00**
2111	Terrains nus	2 119 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152 836,34	2 119 424,48	1 152 836,34	966 588,14	0,00
2117	Bois et forêts	261 281,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 281,93	0,00	261 281,93	0,00
	Sous Total compte 211	**2 380 706,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 152 836,34**	**2 380 706,41**	**1 152 836,34**	**1 227 870,07**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 138,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 138,62	0,00	12 138,62	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 288,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 288,72	0,00	22 288,72	0,00
	Sous Total compte 212	**34 427,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 427,34**	**0,00**	**34 427,34**	**0,00**
21318	Autres bâtiments publics	4 541 300,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 541 300,03	0,00	4 541 300,03	0,00
	Sous Total compte 2131	**4 541 300,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 541 300,03**	**0,00**	**4 541 300,03**	**0,00**
21321	Immeubles de rapport	4 759 999,00	0,00	0,00	0,00	1 640 000,00	0,00	6 399 999,00	0,00	6 399 999,00	0,00
	Sous Total compte 2132	**4 759 999,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 640 000,00**	**0,00**	**6 399 999,00**	**0,00**	**6 399 999,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	4 073 516,28	0,00	0,00	0,00	89 458,21	5 277,59	4 162 974,49	5 277,59	4 157 696,90	0,00
21352	Bâtiments privés	1 140 439,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140 439,47	0,00	1 140 439,47	0,00

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2135	**5 213 955,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 458,21**	**5 277,59**	**5 303 413,96**	**5 277,59**	**5 298 136,37**	**0,00**
2138	Autres constructions	500 628,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 628,47	0,00	500 628,47	0,00
	Sous Total compte 213	**15 015 883,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 729 458,21**	**5 277,59**	**16 745 341,46**	**5 277,59**	**16 740 063,87**	**0,00**
2151	Réseaux de voirie	98 852,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 852,08	0,00	98 852,08	0,00
2158	Autres installations, matériel et outill	4 308 389,18	0,00	0,00	0,00	20 592,67	0,00	4 328 981,85	0,00	4 328 981,85	0,00
	Sous Total compte 215	**4 407 241,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 592,67**	**0,00**	**4 427 833,93**	**0,00**	**4 427 833,93**	**0,00**
21621	Biens sous-jacents	57 633,47	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	57 993,47	0,00	57 993,47	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	30 126,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 126,82	0,00	30 126,82	0,00
	Sous Total compte 2162	**87 760,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**360,00**	**0,00**	**88 120,29**	**0,00**	**88 120,29**	**0,00**
	Sous Total compte 216	**87 760,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**360,00**	**0,00**	**88 120,29**	**0,00**	**88 120,29**	**0,00**
21838	Autre matériel informatique	203 683,35	0,00	0,00	0,00	11 835,90	0,00	215 519,25	0,00	215 519,25	0,00
	Sous Total compte 2183	**203 683,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 835,90**	**0,00**	**215 519,25**	**0,00**	**215 519,25**	**0,00**
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	99 789,02	0,00	0,00	0,00	2 559,17	0,00	102 348,19	0,00	102 348,19	0,00
	Sous Total compte 2184	**99 789,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 559,17**	**0,00**	**102 348,19**	**0,00**	**102 348,19**	**0,00**
2188	Autres	866 447,48	0,00	0,00	0,00	14 805,66	0,00	881 253,14	0,00	881 253,14	0,00
	Sous Total compte 218	**1 169 919,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 200,73**	**0,00**	**1 199 120,58**	**0,00**	**1 199 120,58**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**23 095 938,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 779 611,61**	**1 158 113,93**	**24 875 550,01**	**1 158 113,93**	**23 717 436,08**	**0,00**
2313	Constructions	5 933 330,71	0,00	0,00	0,00	68 233,15	0,00	6 001 563,86	0,00	6 001 563,86	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	1 490 846,33	0,00	0,00	0,00	48 521,92	0,00	1 539 368,25	0,00	1 539 368,25	0,00
2316	Restauration des biens historiques et cu	17 072,00	0,00	0,00	0,00	23 140,08	0,00	40 212,08	0,00	40 212,08	0,00
	Sous Total compte 231	**7 441 249,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**139 895,15**	**0,00**	**7 581 144,19**	**0,00**	**7 581 144,19**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
238	Avances versées sur commandes d'immobili	19 218,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 218,56	0,00	19 218,56	0,00
	Sous Total compte 23	**7 460 467,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**139 895,15**	**0,00**	**7 600 362,75**	**0,00**	**7 600 362,75**	**0,00**
28031	Frais d'études	0,00	24 849,24	0,00	0,00	0,00	7 798,04	0,00	32 647,28	0,00	32 647,28
	Sous Total compte 2803	**0,00**	**24 849,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 798,04**	**0,00**	**32 647,28**	**0,00**	**32 647,28**
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	99 417,65	0,00	0,00	0,00	10 444,80	0,00	109 862,45	0,00	109 862,45
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	2 309,29	0,00	0,00	0,00	1 943,11	0,00	4 252,40	0,00	4 252,40
	Sous Total compte 2808	**0,00**	**2 309,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 943,11**	**0,00**	**4 252,40**	**0,00**	**4 252,40**
	Sous Total compte 280	**0,00**	**126 576,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 185,95**	**0,00**	**146 762,13**	**0,00**	**146 762,13**
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	7 076,84	0,00	0,00	0,00	432,51	0,00	7 509,35	0,00	7 509,35
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	17 983,84	0,00	0,00	0,00	239,16	0,00	18 223,00	0,00	18 223,00
	Sous Total compte 2812	**0,00**	**25 060,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**671,67**	**0,00**	**25 732,35**	**0,00**	**25 732,35**
281321	Immeubles de rapport	0,00	952 000,00	0,00	0,00	0,00	97 204,44	0,00	1 049 204,44	0,00	1 049 204,44
	Sous Total compte 28132	**0,00**	**952 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**97 204,44**	**0,00**	**1 049 204,44**	**0,00**	**1 049 204,44**
281351	Bâtiments publics	0,00	8 753,99	0,00	0,00	0,00	18 482,25	0,00	27 236,24	0,00	27 236,24
281352	Bâtiments privés	0,00	1 690,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 690,35	0,00	1 690,35
	Sous Total compte 28135	**0,00**	**10 444,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 482,25**	**0,00**	**28 926,59**	**0,00**	**28 926,59**
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**962 444,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 686,69**	**0,00**	**1 078 131,03**	**0,00**	**1 078 131,03**
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	2 890 552,89	0,00	0,00	0,00	410 653,74	0,00	3 301 206,63	0,00	3 301 206,63
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**2 890 552,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**410 653,74**	**0,00**	**3 301 206,63**	**0,00**	**3 301 206,63**
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	30 126,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 126,82	0,00	30 126,82
	Sous Total compte 2816	**0,00**	**30 126,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 126,82**	**0,00**	**30 126,82**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281838	Autre matériel informatique	0,00	168 171,29	0,00	0,00	0,00	12 812,02	0,00	180 983,31	0,00	180 983,31
	Sous Total compte 28183	**0,00**	**168 171,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 812,02**	**0,00**	**180 983,31**	**0,00**	**180 983,31**
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	99 697,82	0,00	0,00	0,00	116,79	0,00	99 814,61	0,00	99 814,61
	Sous Total compte 28184	**0,00**	**99 697,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**116,79**	**0,00**	**99 814,61**	**0,00**	**99 814,61**
28188	Autres	0,00	728 813,70	0,00	0,00	0,00	27 345,14	0,00	756 158,84	0,00	756 158,84
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**996 682,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 273,95**	**0,00**	**1 036 956,76**	**0,00**	**1 036 956,76**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**4 904 867,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**567 286,05**	**0,00**	**5 472 153,59**	**0,00**	**5 472 153,59**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**5 031 443,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**587 472,00**	**0,00**	**5 618 915,72**	**0,00**	**5 618 915,72**
	Total classe 2	**30 741 724,44**	**5 031 443,72**	**0,00**	**0,00**	**1 929 642,12**	**1 745 585,93**	**32 671 366,56**	**6 777 029,65**	**31 513 252,63**	**5 618 915,72**
4011	Fournisseurs	0,00	20 897,91	849 686,52	828 788,61	0,00	0,00	849 686,52	849 686,52	0,00	0,00
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie	0,00	23,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,04	0,00	23,04
	Sous Total compte 4017	**0,00**	**23,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23,04**	**0,00**	**23,04**
	Sous Total compte 401	**0,00**	**20 920,95**	**849 686,52**	**828 788,61**	**0,00**	**0,00**	**849 686,52**	**849 709,56**	**0,00**	**23,04**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	22 559,84	309 621,96	289 582,12	0,00	0,00	309 621,96	312 141,96	0,00	2 520,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	15 241,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 241,71	0,00	15 241,71
	Sous Total compte 4047	**0,00**	**15 241,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 241,71**	**0,00**	**15 241,71**
	Sous Total compte 404	**0,00**	**37 801,55**	**309 621,96**	**289 582,12**	**0,00**	**0,00**	**309 621,96**	**327 383,67**	**0,00**	**17 761,71**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	193 640,14	193 640,14	147 431,92	0,00	0,00	193 640,14	341 072,06	0,00	147 431,92
	Sous Total compte 40	**0,00**	**252 362,64**	**1 352 948,62**	**1 265 802,65**	**0,00**	**0,00**	**1 352 948,62**	**1 518 165,29**	**0,00**	**165 216,67**
411	Redevables	142 946,56	0,00	42 613,72	168 650,89	0,00	0,00	185 560,28	168 650,89	16 909,39	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	10 610,10	0,00	219 737,86	113 161,00	0,00	0,00	230 347,96	113 161,00	117 186,96	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
415	Traites de coupe de bois (régime foresti	0,90	0,00	188 968,76	188 968,76	0,00	0,00	188 969,66	188 968,76	0,90	0,00
4161	Créances douteuses	83 032,31	0,00	20 148,11	51 616,23	0,00	0,00	103 180,42	51 616,23	51 564,19	0,00
	Sous Total compte 416	**83 032,31**	**0,00**	**20 148,11**	**51 616,23**	**0,00**	**0,00**	**103 180,42**	**51 616,23**	**51 564,19**	**0,00**
	Sous Total compte 41	**236 589,87**	**0,00**	**471 468,45**	**522 396,88**	**0,00**	**0,00**	**708 058,32**	**522 396,88**	**185 661,44**	**0,00**
44311	Dépenses	0,00	0,00	475 416,93	475 416,93	0,00	0,00	475 416,93	475 416,93	0,00	0,00
	Sous Total compte 4431	**0,00**	**0,00**	**475 416,93**	**475 416,93**	**0,00**	**0,00**	**475 416,93**	**475 416,93**	**0,00**	**0,00**
44321	Dépenses	0,00	34 352,54	332 777,54	298 425,00	0,00	0,00	332 777,54	332 777,54	0,00	0,00
	Sous Total compte 4432	**0,00**	**34 352,54**	**332 777,54**	**298 425,00**	**0,00**	**0,00**	**332 777,54**	**332 777,54**	**0,00**	**0,00**
44331	Dépenses	0,00	0,00	448 850,25	448 850,25	0,00	0,00	448 850,25	448 850,25	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	**0,00**	**0,00**	**448 850,25**	**448 850,25**	**0,00**	**0,00**	**448 850,25**	**448 850,25**	**0,00**	**0,00**
44341	Dépenses	0,00	0,00	147 003,32	182 886,85	0,00	0,00	147 003,32	182 886,85	0,00	35 883,53
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00
	Sous Total compte 4434	**0,00**	**0,00**	**747 003,32**	**182 886,85**	**0,00**	**0,00**	**747 003,32**	**182 886,85**	**564 116,47**	**0,00**
44351	Dépenses	0,00	0,00	40,38	40,38	0,00	0,00	40,38	40,38	0,00	0,00
	Sous Total compte 4435	**0,00**	**0,00**	**40,38**	**40,38**	**0,00**	**0,00**	**40,38**	**40,38**	**0,00**	**0,00**
44361	Dépenses	0,00	0,00	5 106,88	5 106,88	0,00	0,00	5 106,88	5 106,88	0,00	0,00
	Sous Total compte 4436	**0,00**	**0,00**	**5 106,88**	**5 106,88**	**0,00**	**0,00**	**5 106,88**	**5 106,88**	**0,00**	**0,00**
44371	Dépenses	0,00	0,00	149 743,26	149 743,26	0,00	0,00	149 743,26	149 743,26	0,00	0,00
	Sous Total compte 4437	**0,00**	**0,00**	**149 743,26**	**149 743,26**	**0,00**	**0,00**	**149 743,26**	**149 743,26**	**0,00**	**0,00**
44381	Dépenses	0,00	0,00	147 831,70	147 831,70	0,00	0,00	147 831,70	147 831,70	0,00	0,00
	Sous Total compte 4438	**0,00**	**0,00**	**147 831,70**	**147 831,70**	**0,00**	**0,00**	**147 831,70**	**147 831,70**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 443	**0,00**	**34 352,54**	**2 306 770,26**	**1 708 301,25**	**0,00**	**0,00**	**2 306 770,26**	**1 742 653,79**	**564 116,47**	**0,00**
4452	TVA due intracommunautaire	0,00	0,00	687,20	687,20	0,00	0,00	687,20	687,20	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44551	T.V.A. à décaisser	0,00	17 856,00	81 980,00	64 124,00	0,00	0,00	81 980,00	81 980,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4455	**0,00**	**17 856,00**	**81 980,00**	**64 124,00**	**0,00**	**0,00**	**81 980,00**	**81 980,00**	**0,00**	**0,00**
44566	T.V.A. sur autres biens et services	0,00	0,00	3 798,46	3 798,46	0,00	0,00	3 798,46	3 798,46	0,00	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	2 628,00	0,00	3 050,00	5 349,00	0,00	0,00	5 678,00	5 349,00	329,00	0,00
	Sous Total compte 4456	**2 628,00**	**0,00**	**6 848,46**	**9 147,46**	**0,00**	**0,00**	**9 476,46**	**9 147,46**	**329,00**	**0,00**
44571	T.V.A. collectée	0,00	8 936,00	70 221,99	70 765,73	0,00	0,00	70 221,99	79 701,73	0,00	9 479,74
	Sous Total compte 4457	**0,00**	**8 936,00**	**70 221,99**	**70 765,73**	**0,00**	**0,00**	**70 221,99**	**79 701,73**	**0,00**	**9 479,74**
	Sous Total compte 445	**2 628,00**	**26 792,00**	**159 737,65**	**144 724,39**	**0,00**	**0,00**	**162 365,65**	**171 516,39**	**0,00**	**9 150,74**
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	122,45	57 759,43	57 636,98	0,00	0,00	57 759,43	57 759,43	0,00	0,00
4486	Autres charges à payer	0,00	11 411,04	11 411,04	0,00	0,00	0,00	11 411,04	11 411,04	0,00	0,00
	Sous Total compte 448	**0,00**	**11 411,04**	**11 411,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 411,04**	**11 411,04**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**2 628,00**	**72 678,03**	**2 535 678,38**	**1 910 662,62**	**0,00**	**0,00**	**2 538 306,38**	**1 983 340,65**	**554 965,73**	**0,00**
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	16 864,00	0,00	1 135 800,00	1 152 664,00	0,00	0,00	1 152 664,00	1 152 664,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 462	**16 864,00**	**0,00**	**1 135 800,00**	**1 152 664,00**	**0,00**	**0,00**	**1 152 664,00**	**1 152 664,00**	**0,00**	**0,00**
466	Excédents de versement	0,00	1 046,33	4 046,62	3 288,53	0,00	0,00	4 046,62	4 334,86	0,00	288,24
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	57 119,49	57 119,49	0,00	0,00	57 119,49	57 119,49	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**0,00**	**57 119,49**	**57 119,49**	**0,00**	**0,00**	**57 119,49**	**57 119,49**	**0,00**	**0,00**
46721	Débiteurs divers - Amiable	1 482,32	0,00	42 985,48	42 593,90	0,00	0,00	44 467,80	42 593,90	1 873,90	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	10 627,61	0,00	283,47	1 448,01	0,00	0,00	10 911,08	1 448,01	9 463,07	0,00
	Sous Total compte 4672	**12 109,93**	**0,00**	**43 268,95**	**44 041,91**	**0,00**	**0,00**	**55 378,88**	**44 041,91**	**11 336,97**	**0,00**
4678	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 467	**12 109,93**	**0,00**	**100 438,44**	**101 211,40**	**0,00**	**0,00**	**112 548,37**	**101 211,40**	**11 336,97**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4686	Charges à payer	0,00	0,00	80,89	80,89	0,00	0,00	80,89	80,89	0,00	0,00
4687	Produits à recevoir	289 689,51	0,00	618 222,81	289 689,51	0,00	0,00	907 912,32	289 689,51	618 222,81	0,00
	Sous Total compte 468	**289 689,51**	**0,00**	**618 303,70**	**289 770,40**	**0,00**	**0,00**	**907 993,21**	**289 770,40**	**618 222,81**	**0,00**
	Sous Total compte 46	**318 663,44**	**1 046,33**	**1 858 588,76**	**1 546 934,33**	**0,00**	**0,00**	**2 177 252,20**	**1 547 980,66**	**629 271,54**	**0,00**
4711	Versements des régisseurs	38 985,22	0,00	1 855 497,95	1 724 306,83	0,00	0,00	1 894 483,17	1 724 306,83	170 176,34	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	118,60	739,23	620,63	0,00	0,00	739,23	739,23	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	2 000,00	265 537,18	247 648,59	0,00	0,00	265 537,18	249 648,59	15 888,59	0,00
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**2 000,00**	**265 537,18**	**247 648,59**	**0,00**	**0,00**	**265 537,18**	**249 648,59**	**15 888,59**	**0,00**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	961,90	2 015,56	1 607,75	0,00	0,00	2 015,56	2 569,65	0,00	554,09
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	86,36	261,56	175,20	0,00	0,00	261,56	261,56	0,00	0,00
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**1 048,26**	**2 277,12**	**1 782,95**	**0,00**	**0,00**	**2 277,12**	**2 831,21**	**0,00**	**554,09**
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	2 261,15	2 693,63	0,00	0,00	2 261,15	2 693,63	0,00	432,48
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**1 048,26**	**4 538,27**	**4 476,58**	**0,00**	**0,00**	**4 538,27**	**5 524,84**	**0,00**	**986,57**
4716	Versements des mandataires	0,00	259 821,98	619 543,77	620 417,35	0,00	0,00	619 543,77	880 239,33	0,00	260 695,56
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra	0,00	1 982,00	4 001,40	2 019,40	0,00	0,00	4 001,40	4 001,40	0,00	0,00
	Sous Total compte 4717	**0,00**	**1 982,00**	**4 001,40**	**2 019,40**	**0,00**	**0,00**	**4 001,40**	**4 001,40**	**0,00**	**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	138 116,40	138 116,40	0,00	0,00	138 116,40	138 116,40	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	**38 985,22**	**264 970,84**	**2 887 974,20**	**2 737 605,78**	**0,00**	**0,00**	**2 926 959,42**	**3 002 576,62**	**0,00**	**75 617,20**
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	146 374,75	155 388,22	0,00	0,00	146 374,75	155 388,22	0,00	9 013,47
	Sous Total compte 4721	**0,00**	**0,00**	**146 374,75**	**155 388,22**	**0,00**	**0,00**	**146 374,75**	**155 388,22**	**0,00**	**9 013,47**
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	29,36	29,36	0,00	0,00	29,36	29,36	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	64 384,00	0,00	364 489,93	428 873,93	0,00	0,00	428 873,93	428 873,93	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 472	**64 384,00**	**0,00**	**510 894,04**	**584 291,51**	**0,00**	**0,00**	**575 278,04**	**584 291,51**	**0,00**	**9 013,47**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	2,31	0,00	1,30	1,32	0,00	0,00	3,61	1,32	2,29	0,00
	Sous Total compte 478	**2,31**	**0,00**	**1,30**	**1,32**	**0,00**	**0,00**	**3,61**	**1,32**	**2,29**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**103 371,53**	**264 970,84**	**3 398 869,54**	**3 321 898,61**	**0,00**	**0,00**	**3 502 241,07**	**3 586 869,45**	**0,00**	**84 628,38**
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	3 156,98	0,00	3 720,76	0,00	0,00	0,00	6 877,74	0,00	6 877,74
	Sous Total compte 491	**0,00**	**3 156,98**	**0,00**	**3 720,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 877,74**	**0,00**	**6 877,74**
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	1 329,79	0,00	264,35	0,00	0,00	0,00	1 594,14	0,00	1 594,14
	Sous Total compte 496	**0,00**	**1 329,79**	**0,00**	**264,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 594,14**	**0,00**	**1 594,14**
	Sous Total compte 49	**0,00**	**4 486,77**	**0,00**	**3 985,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 471,88**	**0,00**	**8 471,88**
	Total classe 4	**661 252,84**	**595 544,61**	**9 617 553,75**	**8 571 680,20**	**0,00**	**0,00**	**10 278 806,59**	**9 167 224,81**	**1 601 617,44**	**490 035,66**
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	8 815,50	8 815,50	0,00	0,00	8 815,50	8 815,50	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	749,00	0,00	0,00	749,00	0,00	0,00	749,00	749,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 5117	**749,00**	**0,00**	**0,00**	**749,00**	**0,00**	**0,00**	**749,00**	**749,00**	**0,00**	**0,00**
5118	Autres valeurs à l'encaissement	0,00	0,00	2 019,65	2 019,65	0,00	0,00	2 019,65	2 019,65	0,00	0,00
	Sous Total compte 511	**749,00**	**0,00**	**10 835,15**	**11 584,15**	**0,00**	**0,00**	**11 584,15**	**11 584,15**	**0,00**	**0,00**
515	Compte au Trésor	2 524 074,12	0,00	8 183 563,65	8 365 618,94	0,00	0,00	10 707 637,77	8 365 618,94	2 342 018,83	0,00
5162	Compte à terme	2 000 000,00	0,00	5 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	7 000 000,00	4 000 000,00	3 000 000,00	0,00
	Sous Total compte 516	**2 000 000,00**	**0,00**	**5 000 000,00**	**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000 000,00**	**4 000 000,00**	**3 000 000,00**	**0,00**
5187	Intérêts courus à recevoir	0,00	0,00	12 921,37	0,00	0,00	0,00	12 921,37	0,00	12 921,37	0,00
	Sous Total compte 518	**0,00**	**0,00**	**12 921,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 921,37**	**0,00**	**12 921,37**	**0,00**
	Sous Total compte 51	**4 524 823,12**	**0,00**	**13 207 320,17**	**12 377 203,09**	**0,00**	**0,00**	**17 732 143,29**	**12 377 203,09**	**5 354 940,20**	**0,00**
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	750,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	3 250,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 541	**750,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 250,00**	**0,00**	**3 250,00**	**0,00**
	Sous Total compte 54	**750,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 250,00**	**0,00**	**3 250,00**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	3 398 349,05	3 398 349,05	0,00	0,00	3 398 349,05	3 398 349,05	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	70 073,62	70 073,62	0,00	0,00	70 073,62	70 073,62	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	131 805,94	131 805,94	0,00	0,00	131 805,94	131 805,94	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**3 600 228,61**	**3 600 228,61**	**0,00**	**0,00**	**3 600 228,61**	**3 600 228,61**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**4 525 573,12**	**0,00**	**16 810 048,78**	**15 977 431,70**	**0,00**	**0,00**	**21 335 621,90**	**15 977 431,70**	**5 358 190,20**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	28 941,80	14 628,18	28 941,80	14 628,18	14 313,62	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	155 388,22	104 301,96	155 388,22	104 301,96	51 086,26	0,00
	Sous Total compte 6061	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**184 330,02**	**118 930,14**	**184 330,02**	**118 930,14**	**65 399,88**	**0,00**
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 649,57	0,00	3 649,57	0,00	3 649,57	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	660,76	0,00	660,76	0,00	660,76	0,00
	Sous Total compte 6062	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 310,33**	**0,00**	**4 310,33**	**0,00**	**4 310,33**	**0,00**
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	923,96	0,00	923,96	0,00	923,96	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	13 946,76	0,00	13 946,76	0,00	13 946,76	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	4 787,63	0,00	4 787,63	0,00	4 787,63	0,00
	Sous Total compte 6063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 658,35**	**0,00**	**19 658,35**	**0,00**	**19 658,35**	**0,00**
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385,50	0,00	1 385,50	0,00	1 385,50	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth	0,00	0,00	0,00	0,00	422,51	0,00	422,51	0,00	422,51	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	25 781,28	0,00	25 781,28	0,00	25 781,28	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**235 887,99**	**118 930,14**	**235 887,99**	**118 930,14**	**116 957,85**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**235 887,99**	**118 930,14**	**235 887,99**	**118 930,14**	**116 957,85**	**0,00**

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	64 649,95	0,00	64 649,95	0,00	64 649,95	0,00
	Sous Total compte 613	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 649,95**	**0,00**	**64 649,95**	**0,00**	**64 649,95**	**0,00**
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	17 064,97	0,00	17 064,97	0,00	17 064,97	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	3 683,48	3 683,48	3 683,48	3 683,48	0,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	12 059,67	0,00	12 059,67	0,00	12 059,67	0,00
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 059,67**	**0,00**	**12 059,67**	**0,00**	**12 059,67**	**0,00**
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	21 248,35	11 625,00	21 248,35	11 625,00	9 623,35	0,00
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 991,50**	**15 308,48**	**36 991,50**	**15 308,48**	**21 683,02**	**0,00**
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	828,59	0,00	828,59	0,00	828,59	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**828,59**	**0,00**	**828,59**	**0,00**	**828,59**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	73 080,02	0,00	73 080,02	0,00	73 080,02	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 900,11**	**15 308,48**	**110 900,11**	**15 308,48**	**95 591,63**	**0,00**
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	6 505,61	0,00	6 505,61	0,00	6 505,61	0,00
	Sous Total compte 616	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 505,61**	**0,00**	**6 505,61**	**0,00**	**6 505,61**	**0,00**
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	1 944,80	0,00	1 944,80	0,00	1 944,80	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	396,37	0,00	396,37	0,00	396,37	0,00
	Sous Total compte 618	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**396,37**	**0,00**	**396,37**	**0,00**	**396,37**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**201 461,81**	**15 308,48**	**201 461,81**	**15 308,48**	**186 153,33**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	1 869 564,33	18 636,77	1 869 564,33	18 636,77	1 850 927,56	0,00
	Sous Total compte 621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 869 564,33**	**18 636,77**	**1 869 564,33**	**18 636,77**	**1 850 927,56**	**0,00**
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	16 362,76	0,00	16 362,76	0,00	16 362,76	0,00
	Sous Total compte 6226	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 362,76**	**0,00**	**16 362,76**	**0,00**	**16 362,76**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	51 160,12	7 500,00	51 160,12	7 500,00	43 660,12	0,00
	Sous Total compte 622	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 522,88**	**7 500,00**	**67 522,88**	**7 500,00**	**60 022,88**	**0,00**
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	4 768,80	0,00	4 768,80	0,00	4 768,80	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	624,00	0,00	624,00	0,00	624,00	0,00
	Sous Total compte 623	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 392,80**	**0,00**	**5 392,80**	**0,00**	**5 392,80**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	8 084,41	0,00	8 084,41	0,00	8 084,41	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	195 148,99	10 000,00	195 148,99	10 000,00	185 148,99	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	70 497,84	8 976,76	70 497,84	8 976,76	61 521,08	0,00
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 396,75	0,00	1 396,75	0,00	1 396,75	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 396,75**	**0,00**	**1 396,75**	**0,00**	**1 396,75**	**0,00**
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	159 075,05	14 287,99	159 075,05	14 287,99	144 787,06	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**426 518,63**	**33 264,75**	**426 518,63**	**33 264,75**	**393 253,88**	**0,00**
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 377 083,05**	**59 401,52**	**2 377 083,05**	**59 401,52**	**2 317 681,53**	**0,00**
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	311 239,00	10 582,00	311 239,00	10 582,00	300 657,00	0,00
	Sous Total compte 6351	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**311 239,00**	**10 582,00**	**311 239,00**	**10 582,00**	**300 657,00**	**0,00**
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**311 239,00**	**10 582,00**	**311 239,00**	**10 582,00**	**300 657,00**	**0,00**
6378	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	67 524,15	11 411,04	67 524,15	11 411,04	56 113,11	0,00
	Sous Total compte 637	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 524,15**	**11 411,04**	**67 524,15**	**11 411,04**	**56 113,11**	**0,00**
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**378 763,15**	**21 993,04**	**378 763,15**	**21 993,04**	**356 770,11**	**0,00**
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00	0,00	0,00	80,89	0,00	80,89	0,00	80,89	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 013,58	0,00	1 013,58	0,00	1 013,58	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 063,58**	**0,00**	**1 063,58**	**0,00**	**1 063,58**	**0,00**
	Sous Total compte 658	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 144,47**	**0,00**	**1 144,47**	**0,00**	**1 144,47**	**0,00**
	Sous Total compte 65	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 144,47**	**0,00**	**1 144,47**	**0,00**	**1 144,47**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	88,99	0,00	88,99	0,00	88,99	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152 836,34	0,00	1 152 836,34	0,00	1 152 836,34	0,00
	Sous Total compte 67	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 152 925,33**	**0,00**	**1 152 925,33**	**0,00**	**1 152 925,33**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	587 472,00	0,00	587 472,00	0,00	587 472,00	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	3 985,11	0,00	3 985,11	0,00	3 985,11	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**591 457,11**	**0,00**	**591 457,11**	**0,00**	**591 457,11**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**591 457,11**	**0,00**	**591 457,11**	**0,00**	**591 457,11**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 938 722,91**	**215 633,18**	**4 938 722,91**	**215 633,18**	**4 723 089,73**	**0,00**
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 473,96	0,00	157 473,96	0,00	157 473,96
	Sous Total compte 702	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**157 473,96**	**0,00**	**157 473,96**	**0,00**	**157 473,96**
7035	Locations de droits de chasse et de pêch	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 018,20	0,00	10 018,20	0,00	10 018,20
	Sous Total compte 703	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 018,20**	**0,00**	**10 018,20**	**0,00**	**10 018,20**
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	18,00	1 686 855,50	18,00	1 686 855,50	0,00	1 686 837,50
	Sous Total compte 706	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18,00**	**1 686 855,50**	**18,00**	**1 686 855,50**	**0,00**	**1 686 837,50**
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	123 925,20	3,00	123 925,20	0,00	123 922,20
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3,00**	**123 925,20**	**3,00**	**123 925,20**	**0,00**	**123 922,20**
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21,00**	**1 978 272,86**	**21,00**	**1 978 272,86**	**0,00**	**1 978 251,86**
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 386,57	0,00	1 386,57	0,00	1 386,57

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
74741	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
	Sous Total compte 7474	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**600 000,00**
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**602 000,00**	**0,00**	**602 000,00**	**0,00**	**602 000,00**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**603 386,57**	**0,00**	**603 386,57**	**0,00**	**603 386,57**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	267 445,87	1 308 004,45	267 445,87	1 308 004,45	0,00	1 040 558,58
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 095,80	0,00	67 095,80	0,00	67 095,80
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 952,00	0,00	4 952,00	0,00	4 952,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	22 397,84	110 858,55	22 397,84	110 858,55	0,00	88 460,71
	Sous Total compte 7588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 397,84**	**115 810,55**	**22 397,84**	**115 810,55**	**0,00**	**93 412,71**
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 397,84**	**115 810,55**	**22 397,84**	**115 810,55**	**0,00**	**93 412,71**
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**289 843,71**	**1 490 910,80**	**289 843,71**	**1 490 910,80**	**0,00**	**1 201 067,09**
7622	Produits des autres immobilisations fina	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 921,37	0,00	12 921,37	0,00	12 921,37
	Sous Total compte 762	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 921,37**	**0,00**	**12 921,37**	**0,00**	**12 921,37**
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 750,00	0,00	36 750,00	0,00	36 750,00
	Sous Total compte 768	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 750,00**	**0,00**	**36 750,00**	**0,00**	**36 750,00**
	Sous Total compte 76	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 671,37**	**0,00**	**49 671,37**	**0,00**	**49 671,37**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,43	0,00	37,43	0,00	37,43
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 135 800,00	0,00	1 135 800,00	0,00	1 135 800,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 036,34	0,00	17 036,34	0,00	17 036,34
	Sous Total compte 776	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 036,34**	**0,00**	**17 036,34**	**0,00**	**17 036,34**
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 152 873,77**	**0,00**	**1 152 873,77**	**0,00**	**1 152 873,77**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	289 864,71	5 275 115,37	289 864,71	5 275 115,37	0,00	4 985 250,66
	Total général	36 257 388,82	36 257 388,82	26 756 440,95	24 877 950,32	7 181 066,36	9 059 556,99	70 194 896,13	70 194 896,13	43 196 150,00	43 196 150,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**4 795,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**268 764,53**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 795,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 135,36	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 334,02	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 295,15	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**183 222,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	172 765,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 457,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**15 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**289 160,44**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 795,91
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		10 135,36
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		134 334,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 600,00	0,00	0,00	0,00		139 895,15
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**183 222,51**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		172 765,39
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 457,12
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**4 933,35**	**1 916 327,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**993 178,26**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	29,36	65 399,88	0,00	0,00	0,00	992 863,68	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 850 927,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	829,89	0,00	0,00	0,00	0,00	314,58	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	88,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	3 985,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**54 368,49**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 864 490,53**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 810 759,70	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 386,57	600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 273,12	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 730,83	0,00	0,00
76	Produits financiers	49 671,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	37,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**34 923,52**	**0,00**	**33 418,82**	**0,00**		**2 982 781,39**
011	Charges à caractère général	0,00	34 923,52	0,00	33 418,82	0,00		1 126 635,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 850 927,56
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 144,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		88,99
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 985,11
RECETTES		**0,00**	**1 280 858,77**	**0,00**	**167 492,16**	**0,00**		**4 967 209,95**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	167 492,16	0,00		1 978 251,86
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		603 386,57
75	Autres produits de gestion courante	0,00	145 058,77	0,00	0,00	0,00		1 200 062,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		49 671,37
77	Produits spécifiques	0,00	1 135 800,00	0,00	0,00	0,00		1 135 837,43
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 524,49? €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencemt et aménagts bât, installations électriques, téléphoniques et agencemts divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000? (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000? - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d?équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Dépenses ultérieurs immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022
L	2 roues électriques (vélos, biporteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaiques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**4 486,77**	**3 985,11**	**0,00**	**8 471,88**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**4 486,77**	**3 985,11**	**0,00**	**8 471,88**
Créances douteuses	24/06/2022	4 486,77	3 985,11	0,00	8 471,88
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires		**4 486,77**	**3 985,11**	**0,00**	**8 471,88**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		4 486,77	3 985,11	0,00	8 471,88

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	0,00
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**4 030 554,17**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**4 030 554,17**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**4 030 554,17**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**4 030 554,17**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**0,00**	**0,00**	**126 355,72**	**126 355,72**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**1 805 445,83**	**633 237,39**	**0,00**	**633 237,39**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**1 805 445,83**	**633 237,39**	**-126 355,72**	**506 881,67**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**4 030 554,17**			**4 030 554,17**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**4 030 554,17**			**4 030 554,17**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**4 537 435,84**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	I	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 805 445,83**	**III** **633 237,39**
Ressources propres externes de l'année (a)		**30 445,83**	**45 765,39**
10222	FCTVA	30 445,83	45 765,39
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**1 775 000,00**	**587 472,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*7 798,04*	*7 798,04*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*10 444,80*	*10 444,80*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*1 943,11*	*1 943,11*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*432,51*	*432,51*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*239,16*	*239,16*
281321	*Immeubles de rapport*	*95 200,00*	*97 204,44*
281351	*Bâtiments publics*	*19 355,37*	*18 482,25*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*424 103,67*	*410 653,74*
281838	*Autre matériel informatique*	*13 010,30*	*12 812,02*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*91,20*	*116,79*
28188	*Autres immo. corporelles*	*27 381,84*	*27 345,14*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 075 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*100 000,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
AP0242	Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau	21, 23	0,00	0,00	2 230 000,00	2 230 000,00	0,00	4 460 000,00	15 600,00	4 444 400,00
AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation	23	269 162,00	0,00	289 162,00	20 000,00	0,00	309 162,00	0,00	309 162,00
AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	23	449 918,46	0,00	679 057,55	229 139,09	0,00	908 196,64	48 521,92	859 674,72
AP0225	Cathédrale chantiers de restauration/conservation 2019-2021	23	15 892,95	0,00	138 776,81	122 883,86	0,00	261 660,67	46 975,15	214 685,52
AP0080	Patrimoine O.N.D	23	206 407,71	0,00	206 407,71	0,00	0,00	206 407,71	0,00	206 407,71
AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	23	1 529 044,20	0,00	2 035 964,20	506 920,00	0,00	2 542 884,20	5 658,00	2 537 226,20
AP0271	Patrimoine O.N.D. 2023-2026	23	922 883,86	0,00	1 000 000,00	77 116,14	0,00	1 077 116,14	2 520,00	1 074 596,14
TOTAL			**3 393 309,18**	**0,00**	**6 579 368,27**	**3 186 059,09**	**0,00**	**9 765 427,36**	**119 275,07**	**9 646 152,29**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	**0,00**	**37,76**	**655,05**	**80,87**

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	10 135,36	0,00	0,00	0,00	10 135,36	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	84 180,62	0,00	0,00	0,00	84 180,62	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	20 592,67	0,00	0,00	0,00	20 592,67	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	29 560,73	0,00	0,00	0,00	29 560,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	139 895,15	0,00	0,00	0,00	139 895,15	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**284 364,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**284 364,53**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	10 135,36	0,00	0,00	10 135,36	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	84 180,62	0,00	0,00	84 180,62	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	20 592,67	0,00	0,00	20 592,67	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	29 560,73	0,00	0,00	29 560,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	139 895,15	0,00	0,00	139 895,15	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**284 364,53**	**0,00**	**0,00**	**284 364,53**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	10 135,36	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	84 180,62	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	20 592,67	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	29 560,73	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	139 895,15	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**284 364,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	10 135,36	0,00	0,00	10 135,36	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	84 180,62	0,00	0,00	84 180,62	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	20 592,67	0,00	0,00	20 592,67	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	29 560,73	0,00	0,00	29 560,73	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	139 895,15	0,00	0,00	139 895,15	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**284 364,53**	**0,00**	**0,00**	**284 364,53**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	268 764,53	0,00	0,00	0,00	268 764,53	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	15 600,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**284 364,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**284 364,53**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	268 764,53	0,00	0,00	268 764,53	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**284 364,53**	**0,00**	**0,00**	**284 364,53**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	268 764,53	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**284 364,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	268 764,53	0,00	0,00	268 764,53	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**284 364,53**	**0,00**	**0,00**	**284 364,53**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
OND Forêts	Gestion des forêts			SPA
OND Domaines	Gestion du domaine forestier de la Ville de Strasbourg			SPA

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 01/04/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie-José GOUTAUDIER	du 01/01/2025	au 01/04/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GUILLON Francois (1031447421-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale **A DRFiP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN, le 02/04/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

GOUTAUDIER Marie-Jose (1017750724-0), CSC des Finances Publiques de 1ère catégorie **A STRASBOURG ET EUROMETROPOLE, le 07/04/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Strasbourg.eu
eurométropole

10

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2025.

Numéro V-2026-309

Suite à la tenue de la réunion annuelle de la Commission mixte paritaire (CMP) validant les remboursements de la Ville et des organismes partenaires à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2025, il convient de rendre compte de l'issue de ces travaux à l'assemblée délibérante.

Cette délibération doit permettre aux élu·es d'appréhender la méthodologie employée, en s'appuyant sur le rapport de cette Commission, joint en annexe de la présente délibération.

La tenue de la Commission mixte paritaire s'appuie sur la convention de 1972 dans laquelle la Ville de Strasbourg charge la CUS (devenue Eurométropole) des activités de la gestion relevant des compétences municipales. En contrepartie, dans l'article 5, la Ville *« indemnisera la Communauté urbaine de Strasbourg sur la base d'un décompte annuel dûment justifié ».*

S'agissant de l'évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025, le taux de masse salariale pour la Ville est passé de 58,64 % en 2024 à 57,73 % en 2025.

La masse salariale globale à répartir évolue de 368,2M € à 374,2 M€, soit +**6 M€** de 2024 à 2025. Le recul de la part Ville s'explique principalement par la plus forte évolution de la masse salariale de la DGA transformation écologique et économique (14,39 % de part Ville) à +3,8 M€, à comparer à celle de la DGA transformation sociale et sociétale (85,5 % de part Ville) à +1,5 M€.

La masse salariale une fois répartie, il convient de subdiviser les dépenses annexes des ressources humaines (frais de formation, de déplacements professionnels, de subvention à l'Amicale et de paiement du CNAS notamment) en fonction des taux de la masse salariale Ville/EMS. Il s'ensuit un montant de dépenses de personnel affecté à chaque entité.

Sont par ailleurs aussi remboursés :

- les frais d'administration générale avancés par le budget de l'Eurométropole, principalement les charges informatiques,
- les dépenses d'investissement informatiques,
- les travaux d'investissement courant pour le Site Etoile,
- les dépenses de mobilier,
- les travaux sur AP pour le Site Etoile,
- le renouvellement du parc machine.

Il en ressort les résultats pour l'exercice 2025 suivants, que la Commission mixte paritaire, réunie le 29 janvier 2026, a approuvés.

I. Pour les dépenses de personnel :

- Au sein du groupe Ville (composé de la ville de Strasbourg, de la HEAR – Haute école des arts du Rhin –, de l'Œuvre Notre-Dame, de l'Orchestre et de la Caisse des écoles), les montants suivants, pour un total de **222 389 144,72 €** :

VILLE	219 251 794,50 €
EPCC HEAR	574 630,58 €
CAISSE DES ECOLES	513 451,74 €
ORCHESTRE	258 544,68 €
OND	1 790 723,22 €
TOTAL	**222 389 144,72€**

- Au sein du groupe de l'Eurométropole de Strasbourg (budget principal, budgets annexes de l'Eurométropole et CCAS), les montants suivants pour un total de **162 826 848,51 €** :

EMS	139 639 650,20 €
CCAS	4 508 245,47 €
EAU	8 422 749,79 €
ASSAINISSEMENT	7 853 119,72 €
MOBILITES ACTIVES	2 403 083,34 €
TOTAL	**162 826 848,51€**

Soit un taux Ville à 57,73 % et un taux Eurométropole à 42,27 %.

II. Pour les frais d'administration générale :

- un montant de **13 962 881,97 €** à rembourser par la ville de Strasbourg, détaillé comme suit :

	2025

Remboursement des frais généraux	12 074 864,35 €
Fournitures Administratives	85 807,50 €
Remboursement des pièces détachées	405 572,53 €
Remboursement du carburant et location de véhicules	421 617,66 €
SITE ETOILE Fluides - Eaux - Gardiennage - Maintenance SE et Restaurants	865 220,79 €
SITE FEDERATION Chauffage - Eau - Électricité	109 799,15 €
Total	**13 962 881,97 €**

- un montant de **7 985 279,31 €** à rembourser par les budgets annexes de l'Eurométropole, détaillé comme suit :

	Budget annexe de l'eau	**Budget annexe de l'assainissement**	**Budget annexe des mobilités actives**
Montant par budget CMP 2025	**3 600 737,69 €**	**3 357 220,02 €**	**1 027 321,60 €**

III. **Pour les dépenses d'investissement informatique**, un montant de **6 447 311,78 €** à rembourser par la ville de Strasbourg ;

IV. **Pour les travaux d'investissement courant du Site Etoile et les travaux aux restaurants administratifs**, un montant de **425 087,05 €** à rembourser par la ville de Strasbourg ;

V. **Pour le mobilier**, un montant de **127 892,30 €** à rembourser par la ville de Strasbourg ;

VI. **Pour les travaux sur AP sur le Site Etoile**, **1 209 247,78 €** à rembourser par la ville pour les travaux du centre administratif, **739 624,99 €** pour ceux spécifiques à la réhabilitation thermique du centre administratif et **85 002,45 €** à rembourser par l'Eurométropole pour les travaux à l'immeuble de la Bourse ;

VII. **Pour le renouvellement du parc machines**, **121 869,66 €** à rembourser par la ville de Strasbourg ;

VIII. **Pour les dépenses diverses, 35 989,21 €** à rembourser par la ville de Strasbourg pour le site internet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la répartition des charges de personnel à 57,73 % pour le groupe Ville (Ville de Strasbourg, Caisse des écoles, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin, Orchestre philharmonique) et à 42,27 % pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives et du budget du CCAS) pour l'exercice 2025, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe

donne

- *mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2026*

- *mandat à la Commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.*

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204520A-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2025

SOMMAIRE

Rapport à la Commission Mixte paritaire 2025 5

Annexe 1 – Répartition de la Masse Salariale 2025 21

Annexe 2 – Fiches détaillées des proratas calculés 33

Fiche 1 Direction de la communication 34
Fiche 2 Moyens Généraux – Frais Postaux 35
Fiche 3 Service des médiathèques 36
Fiche 4 Service de la commande publique 38
Fiche 5 Direction de l'architecture et du patrimoine 39
Fiche 6 Direction du développement économique et de l'attractivité 41
Fiche 7 Direction des espaces publics et naturels 42
Fiche 8 Service comptabilité 49
Fiche 9 Direction des relations européennes, internationals et transfrontalières 50
Fiche 10 Service imprimerie – reprographie 51
Fiche 11 Service Parc des Véhicules et Ateliers 54
Fiche 12 Direction Urbanisme et Territoire 56
Fiche 13 Direction des sports 62
Fiche 14 Protocole 64
Fiche 15 Service Développement culturel et artistique 65

Annexe 3 – Etat des dépenses et des recettes de personnel 67

Annexe 4 – Répartition des frais de fonctionnement communs 81

Annexe 5 – Etat de répartition des frais d'équipement informatique 93

Annexe 6 – Etat de répartition pour le mobilier et les travaux - Site Etoile 97

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont gérées par une administration commune depuis 1972.

Par conséquent, chaque collectivité peut être amenée à porter des dépenses pour le compte de l'autre, avec remboursement équivalent.

L'Eurométropole de Strasbourg emploie l'ensemble des agents et refacture à la Ville de Strasbourg la partie des coûts de personnel correspondant aux compétences de cette dernière, ainsi que les frais généraux y afférents. A contrario, c'est la Ville qui verse les pensions de droit local, l'Eurométropole de Strasbourg remboursant celles relatives aux agents de sa compétence.

De la même façon, l'Eurométropole porte les budgets relatifs aux frais d'administration générale et aux dépenses d'investissement informatique qui donnent lieu à un remboursement de la Ville de Strasbourg, pour la part qui lui est imputable. La Ville rembourse le mobilier et les travaux effectués sur le Site Etoile pour la part la concernant.

Pour les dépenses sur autorisations de programme concernant le Site Etoile, la Ville et l'Eurométropole effectuent des remboursements croisés des travaux en fonction de la propriété des bâtiments.

Enfin, la Ville rembourse sa part liée au renouvellement du parc machine.

Ces dépenses sont ventilées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg selon la méthode suivante :

- détermination des clés de répartition (I)
- ventilation des frais de personnel (II)
  - calcul de la masse salariale Ville/Eurométropole par application des clés de répartition à la masse salariale de chaque service/sous-service (II-1)
  - détermination du taux global de répartition Ville/Eurométropole (II-1)
  - application de ce taux global de répartition à l'ensemble des dépenses de personnel (II-2 et II-3)
- ventilation des frais d'administration générale (III)
- ventilation des dépenses d'investissement informatique (IV)
- ventilation des dépenses pour le mobilier et les travaux – Site Etoile (V)
- ventilation des travaux sur autorisations de programme (AP) - Site Etoile (VI)
- ventilation des dépenses de renouvellement du parc machine (VII)
- ventilation des dépenses diverses (VIII)

I - DETERMINATION DES CLES DE REPARTITION

Ces clés de répartition, exprimées en pourcentage Ville/Eurométropole sont basées :

- ❖ sur la compétence générale du service/sous-service,
- ❖ ou sur l'application de proratas forfaitaires,
- ❖ ou sur l'application de proratas calculés soit sur des critères d'activité, soit sur une estimation du temps de travail des agents.

Ces clés de répartition sont revues et modifiées chaque année si nécessaire.

Ainsi, 64,3 % de la masse salariale est ventilée selon les **compétences** respectives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

- sont à 100 % Ville : les services à compétence exclusivement municipale, soit la quasi-totalité de la direction de la Culture (hors réseau médiathèques métropolitaines 100 % Eurométropole, archives (au taux global de regroupement) et service développement culturel et artistique qui est calculé), la quasi-totalité de la direction des Solidarités et de la Santé sauf les Gens du Voyage (100 % Eurométropole), le service Soutien à l'autonomie (90 % Ville) et la part dédiée au FSL/FAJ et prévention spécialisée de la direction, la direction de la Réglementation Urbaine (hormis le service Hygiène et Santé Environnementale à 90 % Ville), la direction de la sécurité, le service Évènements, la direction de l'Enfance et de l'Éducation et le service État Civil et Élections.

- sont à 100 % Eurométropole : les services à compétence exclusivement métropolitaine, soit le service Habitat, la direction de l'eau et des risques environnementaux, le direction de la propreté et des déchets, la mission Intercommunalité, le service aménagement tramway, le SIRAC, le réseau des Médiathèques métropolitaines.

6 % de la masse salariale concerne une partie des services « supports » qui travaillent pour les deux collectivités et se voient appliquer un **prorata forfaitaire** selon les principes suivants :

- pour 3 % de la masse salariale : on considère que l'activité des services de la direction des Finances (hors comptabilité), du service des Moyens Généraux (hors sous-service Courrier), de la direction accompagnements des projets, des innovations et des équipes, de l'administration générale du Cabinet et de la direction Générale (hormis les missions) se répartit à 50/50 entre les deux collectivités ;

- pour 3 % de la masse salariale : l'activité de la direction des Ressources Humaines, de la Médecine du Travail, du service des Archives, de la Communication Interne, de la Veille Stratégique et Documentaire, est répartie entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg selon le taux global de répartition de la masse salariale.

Le reste de la masse salariale, soit 29,7 %, est réparti par application de **proratas calculés. Ces proratas sont retracés dans des fiches spécifiques, au nombre de 15 (voir annexe 2).**

Les proratas sont calculés :

- soit sur des **critères d'activités** :

  - ✓ le service des Achats et de la Commande Publique, s'agissant du nombre de marchés passés dans l'année (33,86 % Ville en 2025),

  - ✓ le service de la Politique Foncière et Immobilière avec le nombre de transactions, contrats et baux gérés dans l'année (19,05 % Ville en 2025),

  - ✓ le service Comptabilité avec le nombre de titres et mandats (52,12 % Ville en 2025),

  - ✓ le service Parc des Véhicules et Ateliers, avec le nombre d'interventions enregistrées sur les véhicules appartenant à la Ville et à l'Eurométropole (25,76 % Ville en 2025),

  - ✓ l'imprimerie-Reprographie, sur la base de la masse salariale mobilisée pour les prestations de chaque service à laquelle est affecté le taux de répartition des crédits (56,48 % Ville en 2025),

  - ✓ la direction du Numérique et systèmes d'information, en fonction du parc informatique des services et de leur taux Ville/Eurométropole (57,54 % Ville en 2025),

  - ✓ la direction des Sports, sur la base de proratas fixes par service et sous service (42,78 % Ville en 2025),

  - ✓ la direction des Territoires, sur la base du prorata d'activité fixé à 75 % Ville en 2025,

  - ✓ la direction de la Participation Citoyenne, sur la base du prorata d'activité fixé à 75 % Ville en 2025.

  - ✓ Le service Développement culturel et artistique, sur la base de proratas fixes par département (61,90 % Ville en 2025).

- soit sur le **prorata des dépenses réalisées par collectivité** :

  - ✓ la direction de l'Architecture et du Patrimoine, hormis les services Maintenance Bâtiment et Gestion de l'Inventaire du Patrimoine Bâti, avec la moyenne des dépenses d'investissement réalisées par collectivité sur les trois derniers exercices (61,41 % Ville en 2025),

  - ✓ la direction de la Communication, hors Communication Interne, au prorata des dépenses de fonctionnement réalisées par collectivité (50,92 % Ville en 2025),

  - ✓ le Protocole, au prorata des dépenses de fonctionnement réalisées par collectivité (63,86 % Ville en 2025).

L'annexe 1 récapitule les clés de répartition par services/sous-services pour 2025.
L'annexe 2 est composée des fiches détaillant la méthode de détermination des proratas calculés service par service.

II – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

1) Calcul de la masse salariale Ville/Eurométropole

Ces clés de répartition sont appliquées à la masse salariale de chaque service.

Il en résulte la masse salariale globale de la Ville et de l'Eurométropole et donc le taux global de répartition.

Le remboursement de la Ville est calculé par l'application de ce taux global de répartition aux frais de personnel dans leur ensemble.

Ces clés de répartition sont appliquées à la masse salariale[1] de chaque service ou sous-service.

Une fois la masse salariale Ville/Eurométropole des services et/ou sous-services définie selon la méthode ci-dessus, le pourcentage de l'administration générale de chaque direction est la moyenne pondérée des masses salariales Ville/Eurométropole de chacun des services qui la compose.

La masse salariale Ville/Eurométropole de chaque direction, service et/ou sous-service étant connue, en résulte la masse salariale globale de la Ville et de l'Eurométropole et donc le taux global de répartition.

La part Ville nécessite ensuite les retraitements suivants, qui font l'objet de remboursements spécifiques :

Retraitements		Commentaires
Cabinet Ville-part EMS (30%)	226 795,55	Déduction du remboursement de la ville de la part EMS des agent·es du cabinet payés par la ville
Décompte accompagnateurs restauration scolaire de l'école européenne et activité des services pour le compte du budget annexe	104 436,60	Remboursement spécifique
Décompte enseignement supérieur du Conservatoire	413 000,00	Pris en charge par l'EPCC HEAR
TOTAL :	**744 232,15**	

[1] *Ensemble des éléments de rémunération (traitement des agents, primes, heures supplémentaires, charges…)*

En 2025, il en découle après retraitements la répartition suivante :

MASSE SALARIALE GLOBALE **374 174 416,83 €**	
VILLE	EUROMETRPOLE
216 008 081,58	158 166 335,25
TAUX APRÈS RETRAITEMENT	
57,73%	42,27%

2) Périmètre des frais de personnel à rembourser

Les frais de personnel faisant l'objet d'un remboursement de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg sont composés de l'ensemble des dépenses de la DRH *(qui inclut notamment la masse salariale globale à 374,2 M€)* à savoir pour les réalisations 2025:

CHAPITRE	**RÉALISÉ**
011 – Charges de gestion générale	2 399 170,22
012 – Charges de personnel	383 077 190,51
65 – Autres charges de gestion courante	4 451 435,43
6586 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	243 060,88
MONTANT DES DEPENSES BRUTES	**390 170 857,04**

Il y a lieu, ensuite, de déduire de ce montant l'ensemble des dépenses suivantes, d'un montant total de **4 129 129,53 €** à savoir :

- le remboursement à la Ville de Strasbourg des pensions de droit local des personnels autrefois employés sur les compétences métropolitaines *(RH01B - 6215 –* **265 784,17 €***) ;*

- les indemnités des élus métropolitains de l'Eurométropole (la Ville de Strasbourg prenant elle aussi directement en charge ses propres dépenses), (*dépenses figurant sous les activités RH01F, G, I ,L et RH02H* soit **2 804 841,71 €**) ;

- la rémunération des intermittents du spectacle *(RH01K –* **628 051,32 €***),* quasi exclusivement remboursée par la Ville ;

- la part de subvention versée à l'Amicale pour couvrir ses dépenses de personnel, mis à disposition par l'Eurométropole (et donc intégré dans la masse salariale), d'un montant de **430 452,33 €** ;

Il faut enfin déduire là aussi les recettes encaissées par l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité d'employeur, d'un montant de **1 360 567,31 €** (hors emplois aidés).

Il en résulte le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES		**390 170 857,04**
A DEDUIRE	PENSIONS	265 784,17
	FRAIS ELU.ES	2 804 841,71
	INTERMITTENTS DU SPECTACLE	628 051,32
	AMICALE	430 452,33
	RECETTES	**1 360 567,31**
A REPARTIR		***384 681 160,20***

4 129 129,53

L'annexe 3 détaille les lignes budgétaires entrant dans le périmètre de calcul du remboursement Ville/Eurométropole.

3) Calcul du remboursement

La masse salariale fait l'objet d'une ventilation Ville/Eurométropole par service, selon la méthode énoncée plus haut.
Les dépenses de personnel nettes sont ventilées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg par application du taux après retraitements résultant de la ventilation de la masse salariale.

Il y a lieu ensuite :

- pour la Ville, de réintégrer les intermittents la concernant et de déduire sa part des remboursements concernant les emplois aidés.

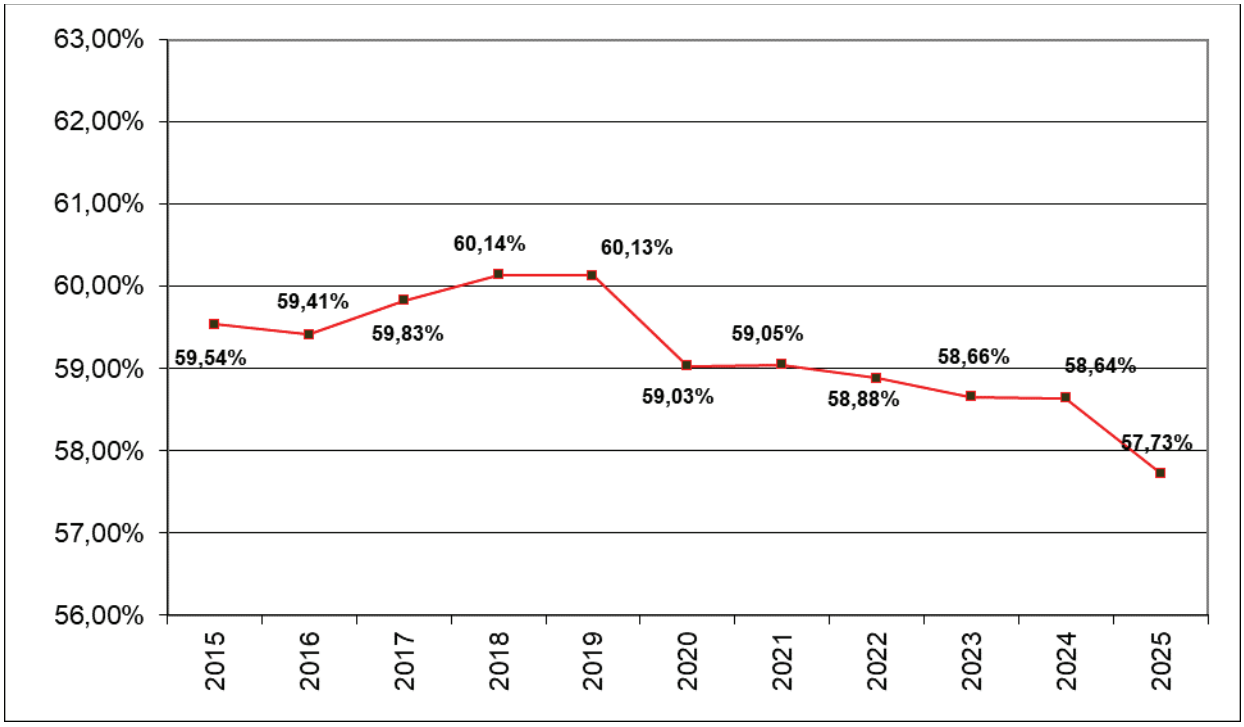
- pour l'Eurométropole, de réintégrer les pensions de droit local et de déduire sa part des remboursements concernant les emplois aidés.

A REPARTIR	% VILLE	TOTAL VILLE*	% EMS	TOTAL EMS**
384 681 160,20	**57,73%**	**222 073 545,65**	**42,27%**	**162 607 614,55**
	INTERMITTENTS VILLE	619 972,59	**PENSIONS DROIT LOCAL**	265 784,17
	PART EMPLOIS AIDES (99,85%)	-304 373,52	**PART EMPLOIS AIDES (0,15%)**	-46 550,21
	TOTAL	**222 389 144,72**	**TOTAL**	**162 826 848,51**

*groupe Ville soit Ville + ORCHESTRE + CE + OND + EPCC HEAR
**groupe Eurométropole soit EUROMETROPOLE + CCAS+ EAU + ASSAINISSEMENT + MOBILITES ACTIVES

L'évolution du pourcentage de répartition Ville/Eurométropole est retracée dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2015 à 2025.

EVOLUTION DU POURCENTAGE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE STRASBOURG



4) Répartition entre l'Eurométropole, le C.C.A.S., les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des mobilités actives

En 1998 a été mis en place le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Strasbourg (CCAS), avec un dispositif de conventionnement pour la mise à disposition de personnel, identique à celui en vigueur pour la Ville de Strasbourg. Les compétences exercées par le CCAS sur la période 1998-2006 ressortissant en totalité de la Ville, le CCAS était intégré dans le "groupe Ville" pour le partage Ville-Eurométropole.
À partir de l'exercice 2007, ses compétences étant partagées entre Ville et Eurométropole, le calcul du remboursement des frais de personnel le concernant se fait de façon indépendante.

La part de dépenses de personnel imputable en 2025 au CCAS s'élève à **4 271 964,41 €**. Elle est conventionnellement majorée des frais de 2,51 % mis à sa charge, qui prennent en compte les frais de structure d'utilisation des services et directions fonctionnels (hors RH) de la collectivité, tels que la direction du Numérique et une partie du service des Moyens Généraux. Le montant total à rembourser par le CCAS s'élève donc pour 2025 à **4 508 245,47 €.**

Les autres remboursements du groupe de l'Eurométropole concernent les budgets annexes.

Pour **les budgets de l'eau et de l'assainissement**, le calcul des remboursements repose :

- sur les parts respectives de masse salariale des sous-services eau et assainissement (hormis les cellules du sous-service de l'eau gestion des abonnés et RH, répartis à 50/50 entre l'eau et l' assainissement),
- sur les parts respectives des agents de la direction de la mobilité et des espaces publics et naturels travaillant sur ces budgets annexes.

Ce montant est majoré du taux de charges RH indirectes de l'Eurométropole (total des charges RH Eurométropole/total de la masse salariale Eurométropole), de 2,9 %.

Le budget annexe de l'eau doit ainsi rembourser au budget principal **8 422 749,79 €** en 2025, et celui de l'assainissement **7 853 119,72 €**.

Pour rappel le budget annexe des mobilités actives a changé de périmètre depuis le 1er janvier 2021. Il inclut désormais les compétences suivantes, telles que définies dans la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) :
- services réguliers de transport public de personnes *(déjà intégrés au BAMA)* ;
- services à la demande de transport public de personnes *(déjà intégrés au BAMA)* ;
- services de transport scolaire *(déjà intégrés au BAMA*) ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

Cette évolution de périmètre sur ce budget entraîne une évolution du remboursement de masse salariale selon les éléments actés lors de la Commission Mixte Paritaire Méthodologique du 7 décembre 2021.

Le remboursement de masse salariale du budget annexe des mobilités actives s'établit ainsi pour 2025 à **2 403 083,84 €**.

En conclusion, les montants des dépenses de personnel remboursés par le groupe Eurométropole sont les suivants :

EMS	139 639 650,20
CCAS	4 508 245,47
EAU	8 422 749,79
ASSAINISSEMENT	7 853 119,72
MOBILITES ACTIVES	2 403 083,34
TOTAL	**162 826 848,51**

5) Répartition entre la Ville, l'Œuvre Notre-Dame, la Caisse des écoles et la HEAR

En 2006, a été créée la **Caisse des Ecoles** de la Ville de Strasbourg, avec un schéma de fonctionnement conventionnel similaire à celui régissant les liens entre Ville et CCAS. Les dépenses de personnel de la Caisse des écoles, portant sur l'exercice 2025, se sont élevées à **513 451,74 €.** À noter que le montant remboursé prend en compte les charges d'administration générale (11 649,70 € en 2025).

L'Œuvre Notre Dame rembourse à l'Eurométropole pour ce qui la concerne **1 790 723,22 €** s'agissant du personnel.

La HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) regroupant les écoles d'arts de Strasbourg (ex ESAD) et de Mulhouse (Le Quai), ainsi que l'enseignement supérieur de musique du Conservatoire de Strasbourg. Le personnel titulaire est pour partie mis à disposition par l'Eurométropole. Par conséquent, la HEAR doit rembourser l'Eurométropole de Strasbourg pour la part du personnel mis à disposition pour l'exercice 2025, soit **574 630,58 €**.

L'Orchestre est un établissement public depuis le 1er janvier 2020. La majorité du personnel, est désormais payée par la nouvelle entité. Il subsiste une partie du personnel encore mis à disposition pour lequel l'orchestre doit rembourser l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de **258 544,68 €** en 2025.

En conclusion, les montants des dépenses de personnel remboursés par le groupe Ville sont les suivants :

VILLE	219 251 794,50
EPCC HEAR	574 630,58
CAISSE DES ECOLES	513 451,74
ORCHESTRE	258 544,68
OND	1 790 723,22
TOTAL	**222 389 144,72**

III - REPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE

1) Répartition entre la Ville de Strasbourg et le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg

Comme pour les dépenses de personnel, la Ville de Strasbourg rembourse à l'Eurométropole de Strasbourg la quote-part correspondant à l'utilisation qu'elle fait de ces services communs.
Cette quote-part est calculée en fonction de la clé de répartition du service concerné, telle qu'elle a été déterminée pour la ventilation des frais de personnel.

Outre le personnel, la Ville et l'Eurométropole partagent les ressources logistiques d'un certain nombre de services communs aux deux collectivités. Il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées par certains services supports pour le compte des deux collectivités, mais qui sont centralisées sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg pour des raisons pratiques.

Elles peuvent cependant faire l'objet de dépenses sur les deux collectivités (pour les fournitures administratives), et dans ce cas, un décompte du montant dû par collectivité est proposé.

Pour les remboursements, il y a lieu de prendre en compte le périmètre des services suivants :

- Achat et Commande Publique,
- Veille Stratégique et Documentaire,
- Prévention et Qualité de Vie au Travail,
- Imprimerie-Reprographie,
- Direction du Numérique,
- Communication Interne, Tribune.

Il convient d'y ajouter :

- le Parc des Véhicules et Ateliers, service principalement Eurométropole qui fait en majeure partie l'objet d'un remboursement spécifique,
- les dépenses des Moyens Généraux dont une petite partie concerne la Ville,
- les dépenses de fluides et de maintenance du Site Etoile (à répartir selon les taux de RH de chaque service locataire),
- les dépenses des fournitures administratives (dont les crédits sont inscrits sur les deux collectivités et pour lesquelles une proposition de répartition est effectuée en fonction du pourcentage Ville/Eurométropole des services bénéficiaires, aboutissant à un solde à payer).

La répartition des charges ainsi calculée fait apparaître pour 2025 pour la Ville une participation de **12 074 864,35 € au titre des frais généraux** *(Détails en annexe 4)*, auxquels il y a lieu d'ajouter un complément de **85 807,50 €** de fournitures administratives.

Sont également pris en compte dans le remboursement des frais d'administration générale, **les frais de carburant et l'achat des pièces détachées** de valeur inférieure à 500 €. Ces dépenses sont centralisées sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg pour des raisons d'efficacité de la gestion des stocks.

Les données de facturation sont extraites du logiciel GESCAR qui assure la gestion de l'activité du service Parc Véhicules Ateliers (PVA). Sur cette base, la Ville rembourse à l'Eurométropole **421 617,66 €** pour les dépenses de carburant et de locations de véhicules et **405 572,53 €** pour les dépenses de pièces détachées.

S'ajoutent à ces montants **les remboursements des dépenses du Site Etoile** (énergie, eau, gardiennage et maintenance), le montant à prendre en compte pour 2025 est de **865 220,79 €.**

Les fluides du site de la Fédération sont quant à eux à rembourser à hauteur de **109 799,15 €** pour 2025.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Ville à l'Eurométropole pour 2025 s'élève en conséquence à **13 962 881,97 €.**

L'annexe 4 détaille la répartition des frais de fonctionnement communs entre la Ville et l'Eurométropole.

2) Répartition entre l'Eurométropole, et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives.

A l'instar de la ville, un remboursement des frais d'administration générale est calculé pour les budgets annexes eau, assainissement et mobilités actives de l'Eurométropole. Chacun de ces budgets rembourse une quote-part des dépenses de fonctionnement engagées pour leur compte au budget principal de l'Eurométropole par certains services support.

La méthode de calcul est déterminée ainsi :

⇨ Une part personnel correspondant à la masse salariale des services travaillant comme support aux budgets annexes eau, assainissement et mobilités actives.

Il s'agit des directions/services suivants :

- Direction Générale des Services,
- Direction de la Commande Publique Responsable,
- Direction de la Communication,
- Direction des Finances,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Ressources Logistiques,
- Direction numérique et systèmes d'information,
- Direction Accompagnement des Projets, des Innovations et des Équipes,
- Direction de l'Architecture et du Patrimoine,
- Veille stratégique et documentaire,
- Archives.

La part personnel est de 29 759 463,36 € en 2025

⇨ Une part d'administration générale correspondant aux dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « Charges à caractère générale » de la fonction 020 « Administration générale » (hors Direction des ressources humaines), auxquels il y a lieu de déduire le montant du remboursement de la Ville de Strasbourg.

La part d'administration générale est de 39 849 249,44 € en 2025.

A ce périmètre est appliqué **le taux de masse salariale de chaque budget annexe** sur l'ensemble de la masse salariale du groupe Eurométropole de Strasbourg (Budget principal + Budgets annexes + Centre Communal d'Action Sociale).

En 2025, les taux sont les suivants :

	Montant	**Taux**
EAU	8 422 749,79	5,17%
ASSAINISSEMENT	7 853 119,72	4,82%
MOBILITES ACTIVES	2 403 083,34	1,48%
TOTAL MASSE SALARIALE Groupe EUROMETROPOLE	162 826 848,51	

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, le remboursement des frais d'administration générale des budgets annexes s'élève donc à :

	Budget annexe de l'eau	**Budget annexe de l'assainissement**	**Budget annexe des mobilités actives**
Part personnel	29 759 463,36		
Part frais d'administration	39 849 249,44		
Total du Périmètre	69 608 712,79		
Taux RH 2025	5,17%	4,82%	1,48%
Montant par budget CMP 2025	**3 600 737,69**	**3 357 220,02**	**1 027 321,60**

IV - REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

Les dépenses d'investissement informatiques sont composées de :

- charges communes (hors téléphonie) et dépenses bureautiques (achats de PC, imprimante…), ventilées en fonction du parc informatique de chaque service,
- dépenses de téléphonie ventilées au taux global de répartition,
- acquisitions de logiciels métiers, ventilées par service et réparties entre les deux collectivités sur la base des proratas définis par service.

La Ville de Strasbourg a, par délibération du 19 décembre 1994, décidé la prise en charge des dépenses d'investissement informatique par l'Eurométropole de Strasbourg, qui procède à l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires à l'ensemble de l'administration.
La Ville de Strasbourg a confié le contrôle de la répartition à la Commission Mixte Paritaire et procède sur cette base à un remboursement à l'Eurométropole.

Les charges communes (hors téléphonie) sont ventilées selon la répartition du parc informatique de chaque service en fonction du taux Ville/Eurométropole de cette direction, à savoir 57,62 % pour la Ville en 2025. Le montant à répartir est de 6 540 567,75 €. Par conséquent, le montant à rembourser par la Ville de Strasbourg est de **3 768 675,14 €**.

La téléphonie est quant à elle remboursée sur la base du taux global Ville/Eurométropole (avant régularisations), à savoir 57,93 % pour la Ville. Le montant à répartir est de 609 671,67 €, soit un remboursement de **353, 182,80 €.**

Les dépenses d'acquisition de logiciels métier sont ventilées par service et réparties entre les deux collectivités sur la base des proratas RH par collectivité. Elles s'élèvent en 2025 à 5 823 054,17 €. Le remboursement à effectuer pour ce type de dépense est de **3 590 606,51 €**.

A noter que le reversement de la quote-part des dépenses d'équipement informatique de la Ville s'effectue sous forme de subvention d'équipement, inscrite en section d'investissement de son budget, et calculée à partir des montants TTC, déduction faite du FCTVA.

Le montant remboursable avant correction du FCTVA est de **7 712 464,45 €**.

Après correction, la subvention à verser par la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole s'élève à **6 447 311,78 €** tel que ce montant ressort du tableau *en annexe 5 du document*.

V - REPARTITION DU MOBILIER ET DES TRAVAUX COURANTS DU SITE ETOILE

1) Remboursements croisés des travaux d'investissement courants sur les bâtiments administratifs du site Etoile

Le Site Etoile comprend les immeubles suivants :

Inscription des crédits de travaux	Bâtiments concernés
Ville de Strasbourg	Immeuble rue de la Bourse Immeuble rue Fustel Immeuble 38 RH
Eurométropole de Strasbourg	Centre administratif Immeuble rue de Soleure

Pour ces travaux, le principe est le suivant :

La collectivité propriétaire du bâtiment réalise les travaux.
La collectivité locataire rembourse la part des travaux en fonction des métrages d'utilisation des bureaux, couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment.

2) Remboursement des travaux d'investissement courants des restaurants administratifs (au centre administratif et du site de la fédération)

Le principe est le suivant :

La Ville de Strasbourg rembourse les travaux d'investissement courants des restaurants administratifs payés préalablement par l'Eurométropole, en fonction du taux global de répartition RH des services.

3) Remboursements de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du matériel et du mobilier de bureau

Le principe est le suivant :

La Ville de Strasbourg rembourse le mobilier et le matériel payé préalablement par l'Eurométropole en fonction des clés de répartition RH de chaque service.

Ainsi, pour **les travaux d'investissement courant du Site Etoile**, le montant remboursable avant correction du FCTVA est de 508 501,66 €**.** Le montant à rembourser s'élève par conséquent à **425 087,05 €, déduction faite du FCTVA.**

S'agissant du **mobilier**, le remboursement de la Ville à l'Eurométropole pour l'exercice 2025, avant correction du FCTVA est de 152 988,55 €. Le montant à rembourser s'élève par conséquent à **127 892,30 €**.

Les calculs sont détaillés en annexe 6 du document.

VI – REPARTITION DES TRAVAUX SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) POUR LE SITE ETOILE

Les travaux sur AP effectués sur le Site Etoile font l'objet d'un remboursement spécifique lié aux consommations 2025 effectuées par les collectivités propriétaires des bâtiments.

La collectivité locataire rembourse la part des travaux en fonction des métrages d'utilisation des bureaux couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment.

	Propriétaire	EMS - locataire % rapporté à la superficie totale	DEPENSES 2025 EFFECTUEES PAR LA VILLE A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par l'EMS à la VILLE Budget EMS 2018/AP0305 Programme 1288
Immeuble de la Bourse VDS 2009/AP0134 Programme 962	Ville	**43,45%**	234 009,77	**101 682,44**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*38 386,96*	*16 679,99*
				85 002,45

	Propriétaire	VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale	DEPENSES 2025 EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par la VILLE à l'EMS Budget VILLE 2019/AP0232 Programme 1252 LO01
Centre Administratif EMS 2016/AP0262 Prog 1125 1126	EMS	**52,58%**	2 751 294,02	**1 446 537,85**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*451 322,27*	*237* 290,07
				1 209 247,78
			Sur exercice 2025	**1 155 505,82**
			Sur exercice 2026	**53 741,97**

	Propriétaire	VILLE / EMS (CMP -	DEPENSES 2025 EFFECTUEES PAR L'EMS	Remboursement par la VILLE à l'EMS
Centre Administratif EMS 2016/AP0262 Prog 1216 Rénovation Thermique	EMS	**50,00%**	1 769 522,43	**884 761,22**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*290 272,46*	*145 136,23*
			Sur exercice 2025	**739 624,99**

VII – REPARTITION DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT DU PARC MACHINES

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à renouveler le parc machines du service Imprimerie-Reprographie.

La Ville s'engage à rembourser à l'Eurométropole sa part, basée sur le pourcentage de la masse salariale du service Imprimerie-reprographie, qui est fonction des taux de ventilation Ville/Eurométropole des services utilisateurs. Le taux du service s'élève en 2025 à 56,59 %.

Les dépenses mandatées pour le renouvellement du parc machines en 2025 s'élèvent, après correction du FCTVA à 215 038,82 € soit un remboursement à effectuer par la Ville de Strasbourg de

215 038,82 € * 56,59 % = **121 689,66 €**

VIII - REPARTITION DES DEPENSES DIVERSES

Remboursement par la ville de dépenses engagées par l'Eurométropole pour le Site Internet.

Les dépenses du site internet de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont pris en charge budgétairement par l'Eurométropole. Il est proposé que la Ville paye sa part, sur la base du taux de la direction de la communication (hors communication interne), à savoir 50,92%.

Le montant dépensé en 2025 était de 84 547,05 € (70 677,95 € corrigé du FCTVA de 0,16404), soit un remboursement à effectuer par la Ville de Strasbourg de

70 677,95 € * 50,92 % = **35 989,21 €**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2025

Annexe 1

Répartition de la masse salariale pour 2025

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction communication	Direction communication	Service communication interne	141 387,75	57,93%	81 903,31	TGR	
Direction culture	Archives	Archives	1 408 946,61	57,93%	816 176,69	TGR	
Direction générale des services	Direction générale des services	Amicale	430 452,23	57,93%	249 353,01	TGR	
Direction générale des services	Direction générale des services	Syndicats	651 484,19	57,93%	377 392,73	TGR	
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Administration des Ressources Humaines	440 548,05	57,93%	255 201,33	TGR	
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Cellule fonctionnelle de PVA	10 652,92	57,93%	6 171,04	TGR	
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Cellule GARSA	274 443,43	57,93%	158 980,00	TGR	
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Cellule Retraite	233 460,97	57,93%	135 239,62	TGR	
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Département Gestion des Contractuels-les	567 082,80	57,93%	328 500,57	TGR	
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Département Gestion des Titulaires	1 025 355,59	57,93%	593 969,51	TGR	
Direction ressources humaines	Administration des ressources humaines	Département logistique, courrier et secrétariat	194 843,63	57,93%	112 869,31	TGR	
Direction ressources humaines	Direction ressources humaines	Département Juridique	215 586,45	57,93%	124 885,24	TGR	
Direction ressources humaines	Direction ressources humaines	Direction Ressources Humaines	214 477,04	57,93%	124 242,58	TGR	
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Cellule administration assistant	345 670,71	57,93%	200 240,64	TGR	
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Cellule gestion prospective métiers et compétences	27 556,97	57,93%	15 963,24	TGR	
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Département maintien développement des compétences	632 089,75	57,93%	366 157,89	TGR	
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Département Pilotage de l'Emploi	586 686,05	57,93%	339 856,37	TGR	
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Département SIRH finances ressources	23 131,37	57,93%	13 399,57	TGR	
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Département Transitions et Parcours Professionnels	590 815,93	57,93%	342 248,73	TGR	
Direction ressources humaines	Emploi et développement des compétences	Emploi et Développement des Compétences	244 333,90	57,93%	141 538,11	TGR	
Direction ressources humaines	Médecine du travail	Médecine du Travail	575 655,46	57,93%	333 466,55	TGR	
Direction ressources humaines	Mission dialogue social	Mission Dialogue Social	191 892,92	57,93%	111 160,02	TGR	
Direction ressources humaines	Pilotage ressources humaines	Affectations périphériques DRH	40 583,01	57,93%	23 508,99	TGR	
Direction ressources humaines	Pilotage ressources humaines	Département SIRH finances ressources	885 372,35	57,93%	512 879,81	TGR	
Direction ressources humaines	Pilotage ressources humaines	Pilotage ressources humaines	515 638,25	57,93%	298 699,69	TGR	
Direction ressources humaines	Prévention et qualité de vie au travail	Cellule action sociale	53 162,80	57,93%	30 796,23	TGR	
Direction ressources humaines	Prévention et qualité de vie au travail	Prévention et qualité de vie au travail	438 944,51	57,93%	254 272,43	TGR	
Direction ressources humaines	Service social du travail	Service Social du Travail	396 891,76	57,93%	229 912,05	TGR	
Secrétariat général	Secrétariat général	Administration direction générale	74 117,87	50,00%	37 058,94	Taux partagé	
Secrétariat général	Secrétariat général	DGA Finances Partenariats Patrimoine Logistique Du	58 064,99	50,00%	29 032,50	Taux partagé	
Secrétariat général	Secrétariat général	DGA Transformation Ecologique et Economique	81 002,14	50,00%	40 501,07	Taux partagé	
Secrétariat général	Secrétariat général	Secrétariat Général	171 521,81	50,00%	85 760,91	Taux partagé	
Secrétariat général	Service des assemblées	Service des assemblées	386 330,18	50,00%	193 165,09	Taux partagé	
Secrétariat général	Service juridique	Service juridique	752 610,95	50,00%	376 305,48	Taux partagé	
Direction générale des services	Service protocole	Cellule équipe opérationnel	270 124,16	63,86%	172 501,29	Taux calculé	14
Direction générale des services	Service protocole	Département événements protocolaires	320 429,60	63,86%	204 626,34	Taux calculé	14
Direction générale des services	Service protocole	Département Opérationnel	398 557,01	63,86%	254 518,51	Taux calculé	14
Direction générale des services	Service protocole	Service protocole	275 360,24	63,86%	175 845,05	Taux calculé	14
Direction générale des services	Administration direction générale	Administration direction générale	211 720,76	50,00%	105 860,38	Taux partagé	
Direction générale des services	Direction générale des services	Direction Générale des Services	214 673,76	50,00%	107 336,88	Taux partagé	
DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	DGA Accompagnement Humain Ressources et Patrimoine	377 103,84	51,07%	192 570,44	Taux DGA	
Direction architecture patrimoine	Direction architecture patrimoine	Département études de programmation architecturale	11 689,49	61,41%	7 178,16	Taux direction	5
Direction architecture patrimoine	Direction architecture patrimoine	Direction Architecture Patrimoine	320 505,88	61,41%	196 812,85	Taux direction	5
Direction architecture patrimoine	Direction architecture patrimoine	Informatique et gestion de la donnée	59 230,22	61,41%	36 371,47	Taux direction	5
Direction architecture patrimoine	Direction architecture patrimoine	Ressources et méthodes	188 604,15	61,41%	115 816,04	Taux direction	5
Direction architecture patrimoine	SAGR DAP	Département Budget et Comptabilité	460 084,45	61,41%	282 523,78	Taux direction	5
Direction architecture patrimoine	SAGR DAP	Département Marchés Publics	426 865,29	61,41%	262 124,91	Taux direction	5
Direction architecture patrimoine	SAGR DAP	Département ressources humaines	100 199,02	61,41%	61 529,15	Taux direction	5
Direction architecture patrimoine	SAGR DAP	SAGR DAP	222 915,36	61,41%	136 885,50	Taux direction	5
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Affectations périphériques DRH	48 092,37	47,03%	22 617,84	Taux calculé	5

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Département économie et techniques de la construct	847 726,90	47,03%	398 685,96	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Département études de programmation architecturale	489 655,03	47,03%	230 284,76	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Ingénierie de la construction	118 036,35	47,03%	55 512,50	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Ingénierie de la construction	Ressources graphiques	277 116,52	47,03%	130 327,90	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Constructions cultures sociales et administratives	Constructions cultures, sociales et administratives	921 624,92	47,03%	433 440,20	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Constructions enfance, éducation et sport	Constructions enfance, éducation et sport	1 219 297,70	47,03%	573 435,71	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Constructions tactiques	Constructions tactiques	100 180,08	47,03%	47 114,69	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Energie et patrimoine	Cellule GTBC / énergie	247 638,51	65,00%	160 965,03	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Energie et patrimoine	Département maitrise de l'énergie	186 476,49	65,00%	121 209,72	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Energie et patrimoine	Département rénovation énergétique	463 844,63	65,00%	301 499,01	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Energie et patrimoine	Energie et patrimoine	173 187,47	65,00%	112 571,86	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	280 942,20	46,22%	129 853,09	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Gestion patrimoniale	475 174,14	46,22%	219 628,20	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Gestion technique et études patrimoniales	287 370,79	46,22%	132 824,42	Taux calculé	5
Direction architecture patrimoine	Maintenance bâtiment	Maintenance bâtiment	3 761 139,29	79,97%	3 007 783,09	Taux calculé	5
Direction numérique systèmes informations	Direction numérique systèmes informations	Direction numérique systèmes informations	6 086 195,63	57,54%	3 502 252,64	Taux calculé	
SAGR AHTI	SAGR AHTI	Département finances	420 736,27	50,60%	212 885,56	Taux AGR	
SAGR AHTI	SAGR AHTI	Département marchés	128 985,31	50,60%	65 264,42	Taux AGR	
SAGR AHTI	SAGR AHTI	Département ressources humaines	258 080,42	50,60%	130 584,40	Taux AGR	
SAGR AHTI	SAGR AHTI	Direction Communication	24 987,43	50,60%	12 643,22	Taux AGR	
SAGR AHTI	SAGR AHTI	SAGR AHTI	426 176,66	50,60%	215 638,30	Taux AGR	
Direction communication	Direction communication	Communication externe	746 129,87	50,92%	379 929,33	Taux calculé	1
Direction communication	Direction communication	Direction Communication	268 882,29	50,92%	136 914,86	Taux calculé	1
Direction communication	Direction communication	Service actualités	563 662,25	50,92%	287 016,82	Taux calculé	1
Direction communication	Direction communication	Service presse	317 352,09	50,92%	161 595,68	Taux calculé	1
Direction communication	Direction communication	Service projets de communication numériques	298 108,21	50,92%	151 796,70	Taux calculé	1
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Accompagnement Humain et au Changement	76 520,40	50,00%	38 260,20	Taux partagé	
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Conseil en Organisation et Management	178 310,96	50,00%	89 155,48	Taux partagé	
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Conservatoire	76 033,54	50,00%	38 016,77	Taux partagé	
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Contrôle Interne et Management des Risques	226 448,78	50,00%	113 224,39	Taux partagé	
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	359 937,70	50,00%	179 968,85	Taux partagé	
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Evaluation	137 606,27	50,00%	68 803,14	Taux partagé	
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Qualité	37 273,42	50,00%	18 636,71	Taux partagé	
Direction accompagnement projets innovation équipe	Direction accompagnement projets innovation équipe	Temps et Services Innovants	87 425,49	50,00%	43 712,75	Taux partagé	
SAGR mutualisé DRL DF DCPR	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	Cellule prévention	126 236,40	42,16%	53 218,94	Taux AGR	
SAGR mutualisé DRL DF DCPR	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	Département finances et contrôle de gestion	350 535,75	42,16%	147 779,40	Taux AGR	
SAGR mutualisé DRL DF DCPR	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	Département marchés	122 711,37	42,16%	51 732,85	Taux AGR	
SAGR mutualisé DRL DF DCPR	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	Département ressources humaines	162 568,27	42,16%	68 535,78	Taux AGR	
SAGR mutualisé DRL DF DCPR	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	SAGR mutualisé DRL DF DCPR	93 429,86	42,16%	39 388,30	Taux AGR	
Direction finances	Direction finances	Direction finances	244 969,57	51,15%	125 306,00	Taux direction	
Direction finances	Budget et programmation	Budget et programmation	352 708,73	50,00%	176 354,37	Taux partagé	
Direction finances	Comptabilité	Cellule recettes	203 775,45	52,12%	106 207,76	Taux calculé	8
Direction finances	Comptabilité	Comptabilité	315 884,17	52,12%	164 638,83	Taux calculé	8
Direction finances	Comptabilité	Conseil et contrôle de la dépense	259 525,42	52,12%	135 264,65	Taux calculé	8
Direction finances	Comptabilité	Relations avec les tiers	182 265,40	52,12%	94 996,73	Taux calculé	8
Direction finances	Direction finances	Cellule d'assistance et de formation	98 190,26	50,00%	49 095,13	Taux partagé	

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction finances	Etudes financières et fiscales	Etudes financières et fiscales	216 508,03	50,00%	108 254,02	Taux partagé	
Direction finances	Financement et trésorerie	Financement et trésorerie	141 000,86	50,00%	70 500,43	Taux partagé	
Direction commande publique responsable	Direction commande publique responsable	Direction Commande Publique Responsable	175 347,75	38,10%	66 809,14	Taux direction	
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Achats et Commande Publique	118 870,16	33,86%	40 249,44	Taux calculé	4
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Département achats	195 305,08	33,86%	66 130,30	Taux calculé	4
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Département Juridique	80 946,70	33,86%	27 408,55	Taux calculé	4
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Département Marchés Publics	400 904,96	33,86%	135 746,42	Taux calculé	4
Direction commande publique responsable	Achats et commande publique	Département systèmes d'information communications	199 002,43	33,86%	67 382,22	Taux calculé	4
Direction commande publique responsable	Partenariats	Partenariats	354 637,85	50,00%	177 318,93	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Direction ressources logistiques	Direction Ressources Logistiques	189 321,93	41,26%	78 123,27	Taux direction	
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Imprimerie	343 193,41	56,48%	193 825,66	Taux calculé	10
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier accueil et logistique	184 296,23	56,48%	104 085,15	Taux calculé	10
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier de Reliure	353 137,07	56,48%	199 441,55	Taux calculé	10
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier d'Impression Numérique	250 603,96	56,48%	141 533,83	Taux calculé	10
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier d'Impression Offset	241 221,29	56,48%	136 234,77	Taux calculé	10
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Atelier prépresse et imposition	240 572,32	56,48%	135 868,25	Taux calculé	10
Direction ressources logistiques	Imprimerie	Cellule ressources	21 013,49	56,48%	11 867,81	Taux calculé	10
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Moyens généraux	455 737,92	54,43%	248 077,89	Taux service	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Affranchissement	111 464,11	70,37%	78 437,15	Taux calculé	2
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Courrier	357 774,72	70,37%	251 765,62	Taux calculé	2
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Département prestations d'accueil et courrier	447 093,35	70,37%	314 619,03	Taux calculé	2
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Départ. aménagement et exploitation du pôle Etoile	173 411,33	50,00%	86 705,67	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Département missions transverses	147 689,91	50,00%	73 844,96	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Département qualité et prestations d'entretien	50 285,78	50,00%	25 142,89	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Département ressources	165 455,79	50,00%	82 727,89	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Nettoyage courant	541 491,53	50,00%	270 745,77	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Nettoyage courant et spécialisé	492 220,97	50,00%	246 110,49	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Prestations d'accueil	590 851,79	50,00%	295 425,90	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Section aménagement et patrimoniale	434 435,69	50,00%	217 217,85	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Moyens généraux	Section exploitation	697 156,93	50,00%	348 578,47	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Accueil assistance de PVA	101 785,88	25,76%	26 220,04	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Achats bureau technique	320 641,41	25,76%	82 597,23	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier carrosserie-peinture	338 927,82	25,76%	87 307,81	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier électricité-auto	169 459,27	25,76%	43 652,71	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Engins	497 129,85	25,76%	128 060,65	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Hydraulique	193 866,31	25,76%	49 939,96	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Mécanique	457 107,26	25,76%	117 750,83	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Métallerie	265 107,70	25,76%	68 291,74	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Minute 1	327 157,10	25,76%	84 275,67	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier Minute 2	183 912,04	25,76%	47 375,74	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Atelier station-service	206 238,95	25,76%	53 127,15	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Bureau des contrôles de véhicule	90 641,92	25,76%	23 349,36	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Cellule fonctionnelle de PVA	393 679,91	25,76%	101 411,94	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Département gestion de parc	63 581,45	25,76%	16 378,58	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Département logistique	133 381,09	25,76%	34 358,97	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Département maintenance de PVA	128 331,59	25,76%	33 058,22	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Département ressources de PVA	70 688,14	25,76%	18 209,26	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Eboueurs CDM	10 003,67	25,76%	2 576,95	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Equipements outillage	157 017,35	25,76%	40 447,67	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Magasin exploitation	394 061,72	25,76%	101 510,30	Taux calculé	11

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Magasin méthodes	239 038,33	25,76%	61 576,27	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Magasins de PVA	67 596,08	25,76%	17 412,75	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Parc véhicules et ateliers	242 596,87	25,76%	62 492,95	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Prestations aux services	94 561,32	25,76%	24 359,00	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Réception de PVA	301 504,93	25,76%	77 667,67	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Ressources humaines PVA	112 292,02	25,76%	28 926,42	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Transport et manutention	223 837,11	25,76%	57 660,44	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	Vél'auto	251 111,26	25,76%	64 686,26	Taux calculé	11
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Cellule approvisionnement généraux	277 227,55	50,00%	138 613,78	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Cellule énergies et fluides	74 516,26	50,00%	37 258,13	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Département approvisionnement et énergies	20 301,73	50,00%	10 150,87	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Département contrôle qualité des services extern	289 301,43	50,00%	144 650,72	Taux partagé	
Direction ressources logistiques	Service approvisionnement énergie et qualité	Service approvisionnement énergie et qualité	172 165,68	50,00%	86 082,84	Taux partagé	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	375 570,49	71,21%	267 432,58	Taux DGA	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Département finances	11 451,49	71,21%	8 154,27	Taux AGR	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Finances comptabilité	221 872,82	71,21%	157 989,04	Taux AGR	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Logistique	48 455,23	71,21%	34 503,53	Taux AGR	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	Ressources humaines	11 205,71	71,21%	7 979,25	Taux AGR	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	RH Europe et Prévention	160 670,69	71,21%	114 408,82	Taux AGR	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	RH Sécurité	233 191,33	71,21%	166 048,62	Taux AGR	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	RH Transformation démocratique et territoires	149 012,48	71,21%	106 107,36	Taux AGR	
DGA Transformation Démocratique Europe TerritoireP	SAGR TDETP	SAGR TDETP	283 877,47	71,21%	202 140,71	Taux AGR	
Direction intercommunalité	Direction intercommunalité	Direction Intercommunalité	275 371,70	0,00%	0,00	Compétence	
Direction participation citoyenne	Direction participation citoyenne	Direction Participation Citoyenne	775 090,22	75,00%	581 317,67	Taux calculé	
Direction réglementation urbaine	Direction réglementation urbaine	Direction Réglementation Urbaine	279 267,42	95,41%	266 437,93	Taux direction	
Direction réglementation urbaine	Domaine public	Département des Marchés d'Approvisionnement	557 983,25	100,00%	557 983,25	Compétence	
Direction réglementation urbaine	Domaine public	Département Domaine Public et Vie Nocturne	309 228,33	100,00%	309 228,33	Compétence	
Direction réglementation urbaine	Domaine public	Département Fêtes et Foires	51 021,99	100,00%	51 021,99	Compétence	
Direction réglementation urbaine	Domaine public	Domaine Public	70 401,83	100,00%	70 401,83	Compétence	
Direction réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	Département Lutte Antivectorielle	234 130,94	90,00%	210 717,85	Taux calculé	
Direction réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	Département Santé Environnementale	584 127,83	90,00%	525 715,05	Taux calculé	
Direction réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	Hygiène et Santé Environnementale	481 683,23	90,00%	433 514,91	Taux calculé	
Direction réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Dossiers spécifiques	110 427,64	100,00%	110 427,64	Compétence	
Direction réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Expertise contrôles opérationnels	106 829,60	100,00%	106 829,60	Compétence	
Direction réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	Réglementation de la Circulation	323 830,15	100,00%	323 830,15	Compétence	
Direction relations européennes internationales	Direction relations européennes internationales	Direction relations européennes internationales	1 796 349,89	76,69%	1 377 620,73	Taux calculé	9
Direction sécurités prévention	Direction sécurités prévention	Direction sécurités prévention	356 110,37	66,16%	235 587,01	Taux direction	
Direction sécurités prévention	Information régulation autom circulation	Information régulation autom circulation	3 083 751,88	0,00%	0,00	Compétence	
Direction sécurités prévention	Mission sécurité civile	Mission Sécurité Civile	212 644,89	65,00%	138 219,18	Taux calculé	
Direction sécurités prévention	Police municipale	Police Municipale	8 751 794,09	100,00%	8 751 794,09	Compétence	
Direction sécurités prévention	Prévention urbaine	Prévention urbaine	2 363 709,53	5,00%	118 185,48	Taux calculé	
Direction sécurités prévention	Surveillance voie publique	Surveillance voie publique	1 554 417,25	100,00%	1 554 417,25	Compétence	
Direction territoires	Direction territoires	Direction Territoires	3 700 904,39	75,00%	2 775 678,29	Taux calculé	
DGA Transformation Ecologique et Economique	DGA Transformation Ecologique et Economique	Administration direction générale	306 030,39	14,39%	44 033,79	Taux DGA	

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Cellule administration/finances DM	171 775,68	36,28%	62 323,34	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Cellule administration/finances EVN	217 982,29	36,28%	79 087,93	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Cellule administrative	30 431,32	36,28%	11 041,04	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Cellule ressources humaines EVN	195 903,31	36,28%	71 077,28	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Cellule ressources humaines VP	198 451,45	36,28%	72 001,79	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Département Concertation Communication	156 742,56	36,28%	56 869,05	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Département finances	380 156,16	36,28%	137 927,56	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Département Marchés Publics	376 706,56	36,28%	136 675,98	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Département Qualité Organisation	135 000,05	36,28%	48 980,47	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Département ressources humaines	186 984,89	36,28%	67 841,51	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	Mission prévention et sécurité	84 161,02	36,28%	30 535,15	Taux AGR	7
SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR mutualisé DEPN DM	SAGR Mutualisé DEPN DM	280 859,57	36,28%	101 900,95	Taux AGR	7
Direction espaces publics naturels	Direction espaces publics naturels	Direction Espaces Publics Naturels	324 729,52	38,71%	125 693,44	Taux direction	7
Direction espaces publics naturels	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	Département pilotage d'aménagements spécifiques	411 444,61	38,71%	159 258,35	Taux direction	7
Direction espaces publics naturels	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	Département pilotage études pré opérationnelles	298 028,07	38,71%	115 358,07	Taux direction	7
Direction espaces publics naturels	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	Département programmation accompagnement évaluatio	421 558,27	38,71%	163 173,05	Taux direction	7
Direction espaces publics naturels	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	115 970,93	38,71%	44 889,00	Taux direction	7
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Aménagement de l'espace public	249 429,41	4,97%	12 395,85	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Cellule technique	13 588,20	4,97%	675,29	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Département Aménagement Communes Nord	315 481,17	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Département Aménagement Communes Sud	326 490,01	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Département Aménagement Strasbourg Centre Nord Est	353 163,71	9,88%	34 884,09	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Aménagement de l'espace public	Département Aménagement Strasbourg Sud Ouest	296 887,17	9,88%	29 325,32	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Aménagements structurants et hydrauliques	199 453,07	3,94%	7 865,60	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Aménagements Urbains	387 629,65	8,25%	31 972,43	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Grands Projets	504 124,03	8,25%	41 581,10	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Réseau Eau Assainissement - Cellule technique	161 506,09	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Réseau Eau Assainissement	424 998,14	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Aménagements structurants et hydrauliques	Département Schéma Directeur d'Assainissement	386 885,51	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Ingénierie Urbaine	297 431,00	7,46%	22 190,24	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département maîtrise d'œuvre aménagement de proxim	502 125,34	7,46%	37 461,73	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Cellule topographie géoréférencement des réseaux	226 350,08	9,88%	22 357,95	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département espaces publics et paysage	678 141,80	9,88%	66 984,11	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département infrastructures et projets paysage	928 230,66	9,88%	91 686,88	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département maîtrise d'œuvre eau et assainissement	735 003,25	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Ingénierie urbaine	Département MOE éclairage signalisation nvlle tech	436 071,14	9,88%	43 073,35	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Espaces verts et de nature	328 921,63	81,59%	268 373,39	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Département bureau appui logistique BGTAL	1 235 695,45	81,59%	1 008 227,34	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Département bureau études stratégies géoinformatiq	311 515,90	81,59%	254 171,73	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Département espaces naturels	1 611 219,93	81,59%	1 314 624,88	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Département arbres	1 360 366,12	40,00%	544 146,45	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Département espaces verts urbains	5 452 558,26	90,00%	4 907 302,43	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Espaces verts et de nature	Département jardins familiaux	583 141,24	100,00%	583 141,24	Taux calculé	7
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Voies publiques	285 689,97	13,53%	38 659,62	Taux service	7
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département éclairage public	1 163 526,61	100,00%	1 163 526,61	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département équipement de la rue	878 294,31	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département exploit et interventions interurbaines	2 316 036,97	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département ingénierie et gestion du patrimoine	816 171,19	0,00%	0,00	Compétence	7

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département laboratoire voirie	529 228,87	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département ouvrages d'art	648 914,85	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction espaces publics naturels	Voies publiques	Département voirie urbaine	2 246 149,12	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Direction mobilités	Direction Mobilités	305 219,92	17,53%	53 499,43	Taux direction	7
Direction mobilités	Direction de projet stratégie	Direction de projet stratégie	173 164,26	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Direction de projet stratégie	ZFE	97 643,91	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Service aménagement tramway	Service Aménagement Tramway	721 437,85	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Service autorité organisatrice des transports coll	Service Autorité Organisatrice des Transports Coll	629 827,14	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Service planification organisation des mobilités	Département études	412 811,48	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Service planification organisation des mobilités	Département Organisation des Mobilités	343 697,16	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Service planification organisation des mobilités	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	43 502,41	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Service planification organisation des mobilités	Service planification organisation des mobilités	143 847,31	0,00%	0,00	Compétence	7
Direction mobilités	Service stratégie et gestion du stationnement	Service Stratégie et Gestion du Stationnement	239 915,93	70,54%	169 225,61	Taux service	7
Direction mobilités	Service stratégie et gestion du stationnement	Département Gestion des Résidents	309 716,94	100,00%	309 716,94	Taux calculé	7
Direction mobilités	Service stratégie et gestion du stationnement	Département Stratégie du Stationnement	298 856,39	40,00%	119 542,56	Taux calculé	7
SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR mutualisé DPGD DERE	Communication éducation à l environnement DESPU	127 687,53	0,00%	0,00	Compétence	
SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR mutualisé DPGD DERE	Finances marchés et contrôle de gestion DESPU	442 698,73	0,00%	0,00	Compétence	
SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR mutualisé DPGD DERE	Prévention qualité	184 501,30	0,00%	0,00	Compétence	
SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR mutualisé DPGD DERE	Ressources humaines	205 312,06	0,00%	0,00	Compétence	
SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR DESPU	171 801,08	0,00%	0,00	Compétence	
SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR mutualisé DPGD DERE	SAGR mutualisé DPGD DERE	257 270,99	0,00%	0,00	Compétence	
Direction eau et risques environnementaux	Direction eau et risques environnementaux	Direction Eau et Risques Environnementaux	41 222,91	0,00%	0,00	Compétence	
Direction eau et risques environnementaux	Direction eau et risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	174 116,79	0,00%	0,00	Compétence	
Direction eau et risques environnementaux	Eau et assainissement	Achat et stock - Assainissement	13 544 070,99	0,00%	0,00	Compétence	
Direction eau et risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	Gestion des cours d'eaux et risques associés	439 342,02	0,00%	0,00	Compétence	
Direction eau et risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	237 087,00	0,00%	0,00	Compétence	
Direction eau et risques environnementaux	Gestion et prévention des risques environnementaux	Prévention de l'Exposition aux Pollutions et aux R	217 005,87	0,00%	0,00	Compétence	
Direction propreté et gestion des déchets	Collecte et valorisation des déchets	Collecte et valorisation des déchets	24 628 770,82	0,00%	0,00	Compétence	
Direction propreté et gestion des déchets	Direction propreté et gestion des déchets	Direction propreté et gestion des déchets	1 065 458,34	0,00%	0,00	Compétence	
Direction propreté et gestion des déchets	Direction propreté et gestion des déchets	Relations Usagers et Qualité	95 207,43	0,00%	0,00	Compétence	
Direction propreté et gestion des déchets	Propreté urbaine	Cellule renfort	15 171 393,67	0,00%	0,00	Compétence	
SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	Comptable budget DDEA	108 279,97	17,29%	18 716,25	Taux AGR	
SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	Comptable budget DUT	319 236,54	17,29%	55 180,20	Taux AGR	
SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	Département finances et contrôle de gestion	125 591,08	17,29%	21 708,48	Taux AGR	
SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	Département ressources humaines	302 264,28	17,29%	52 246,54	Taux AGR	
SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	SAGR mutualisé DUT DDEA DTEC	SAGR Mutualisé DUT DDEA DTEC	384 995,18	17,29%	66 546,62	Taux AGR	
Direction développement économique et attractivité	Direction développement économique et attractivité	Direction développement économique et attractivité	1 177 593,57	14,37%	169 262,48	Taux direction	6
Direction développement économique et attractivité	Economie résidentielle et productive	Economie Résidentielle et Productive	842 417,17	0,00%	0,00	Compétence	6
Direction développement économique et attractivité	Emploi et économie solidaire	Emploi et économie solidaire	765 516,29	42,00%	321 516,84	Taux calculé	6
Direction développement économique et attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	1 079 573,48	6,00%	64 774,41	Taux calculé	6
Direction transitions énergie climat	Direction transitions énergie climat	Direction transitions énergie climat	321 658,13	23,00%	73 967,53	Taux direction	
Direction transitions énergie climat	Coopération et animation des transitions	Coopération et animation des transitions	823 216,82	40,00%	329 286,73	Taux calculé	
Direction transitions énergie climat	Energie et territoire	Département énergies renouvelables	156 627,33	0,00%	0,00	Compétence	
Direction transitions énergie climat	Energie et territoire	Département réseaux de chaleur et de froid	273 814,32	0,00%	0,00	Compétence	
Direction transitions énergie climat	Energie et territoire	Direction transitions énergie climat	41 422,73	0,00%	0,00	Compétence	
Direction transitions énergie climat	Energie et territoire	Energie et territoire	313 182,44	0,00%	0,00	Compétence	
Direction transitions énergie climat	Pilotage climat air	Pilotage climat air	578 854,80	30,00%	173 656,44	Taux calculé	

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction urbanisme territoires	Direction urbanisme territoires	Direction Urbanisme Territoires	616 529,12	17,02%	104 959,80	Taux direction	12
Direction urbanisme territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	Aménagement du Territoire et Projets Urbains	390 141,99	31,59%	123 232,57	Taux service	12
Direction urbanisme territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	Conception et Ingénierie	383 745,41	0,00%	0,00	Compétence	12
Direction urbanisme territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	Département écologie des territoires	393 365,17	100,00%	393 365,17	Compétence	12
Direction urbanisme territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	Département Planification Territoriale	468 244,19	0,00%	0,00	Compétence	12
Direction urbanisme territoires	Conduite des projets d'aménagement	Conduite des Projets d'Aménagement	937 040,54	35,13%	329 151,99	Taux calculé	12
Direction urbanisme territoires	Géomatique et connaissance du territoire	Géomatique et connaissance du territoire	1 893 934,31	3,00%	56 818,03	Taux calculé	12
Direction urbanisme territoires	Habitat	Habitat	1 800 203,10	0,00%	0,00	Taux calculé	12
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Police du Bâtiment	844 402,03	28,23%	238 370,96	Taux service	12
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Département droit des sols	1 158 119,04	0,00%	0,00	Compétence	12
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Département patrimoine-enseigne	204 236,85	100,00%	204 236,85	Compétence	12
Direction urbanisme territoires	Police du bâtiment	Département sécurité	251 287,57	100,00%	251 287,57	Compétence	12
Direction urbanisme territoires	Politique de la ville	Politique de la ville	668 392,40	0,00%	0,00	Compétence	12
Direction urbanisme territoires	Politique de la ville	Projet quartier Ouest	174 862,05	0,00%	0,00	Compétence	12
Direction urbanisme territoires	Politique foncière et immobilière	Politique Foncière et Immobilière	481 551,99	19,05%	91 717,25	Taux service	12
Direction urbanisme territoires	Politique foncière et immobilière	Département Domanialité Publique	226 799,72	0,00%	0,00	compétence	12
Direction urbanisme territoires	Politique foncière et immobilière	Département Immobilier Territorialisé	656 850,65	12,62%	82 903,48	Taux calculé	12
Direction urbanisme territoires	Politique foncière et immobilière	Département Stratégie Foncière	238 171,18	54,90%	130 760,65	Taux calculé	12
DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Transformation Sociale et Sociétale	Administration direction générale	104 918,79	85,50%	89 707,36	Taux DGA	
DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Finances Partenariats Patrimoine Logistique Du	149 096,43	85,50%	127 480,00	Taux DGA	
DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Transformation Sociale et Sociétale	DGA Transformation Sociale et Sociétale	216 925,78	85,50%	185 475,26	Taux DGA	
DGA Transformation Sociale et Sociétale	Mission droits des femmes égalité de genres	Mission droits des femmes égalité de genres	95 522,22	100,00%	95 522,22	Compétence	
Direction culture	Direction culture	Cellule Communication	218 150,89	80,72%	176 080,70	Taux direction	
Direction culture	Direction culture	Département ressources	64 195,53	80,72%	51 815,48	Taux direction	
Direction culture	Direction culture	Direction Culture	652 896,25	80,72%	526 985,85	Taux direction	
Direction culture	Direction culture	Mission culture et transitions	276 952,49	80,72%	223 542,47	Taux direction	
Direction culture	Direction culture	Différence OPS HEAR	31 902,04	100,00%	31 902,04	Compétence	
Direction culture	SAGR culture	Cellule finances et marchés publics	595 906,50	80,72%	480 986,51	Taux direction	
Direction culture	SAGR culture	Cellule ressources humaines	249 705,63	80,72%	201 550,14	Taux direction	
Direction culture	SAGR culture	Cellule Sécurité et Prévention au Travail	64 336,54	80,72%	51 929,30	Taux direction	
Direction culture	SAGR culture	SAGR Culture	47 177,10	80,72%	38 079,04	Taux direction	
Direction culture	SAGR culture	SAGR Culture	439 494,19	80,72%	354 738,16	Taux direction	
Direction culture	Orchestre philharmonique de Strasbourg	Département administratif et financier	258 544,68	100,00%	258 544,68	Compétence	
Direction culture	Haute école des arts du Rhin	Haute école des arts du Rhin	574 630,58	100,00%	574 630,58	Compétence	
Direction culture	Développement culturel et artistique	Développement culturel et artistique	481 573,93	61,90%	298 107,85	Taux service	
Direction culture	Développement culturel et artistique	Département ressources	132 365,05	61,90%	81 937,70	Taux service	
Direction culture	Développement culturel et artistique	5ème lieu	266 301,16	55,00%	146 465,64	Taux calculé	
Direction culture	Développement culturel et artistique	Boutique culture	208 468,77	65,00%	135 504,70	Taux calculé	
Direction culture	Développement culturel et artistique	Département arts visuels illustration vie littérai	195 920,65	90,00%	176 328,59	Taux calculé	
Direction culture	Développement culturel et artistique	Département audiovisuel et cinéma	275 488,85	15,00%	41 323,33	Taux calculé	
Direction culture	Développement culturel et artistique	Département du spectacle du vivant	260 111,35	95,00%	247 105,78	Taux calculé	
Direction culture	Conservatoire	Conservatoire	9 521 450,26	100,00%	9 521 450,26	Compétence	
Direction culture	Médiathèques	Accueil, information, actualités	850 850,10	47,49%	404 066,60	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Action culturelle	251 164,57	47,49%	119 277,43	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Administration finances	95 744,99	47,49%	45 469,06	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Communication	158 809,69	47,49%	75 418,33	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Informatique	119 059,93	47,49%	56 541,27	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Pôle patrimoine et illustrations	476 671,63	47,49%	226 370,18	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Médiathèques	508 291,40	47,49%	241 386,33	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Ressources humaines	125 956,21	47,49%	59 816,29	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Pôle mobile	42 751,16	47,49%	20 302,42	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Conservation préventive et curative	164 061,97	47,49%	77 912,62	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Coordination bibliographique	63 122,36	47,49%	29 976,65	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Département médiation et communication	60 908,52	47,49%	28 925,31	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Département ressources	76 585,49	47,49%	36 370,26	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Département système d'information et évaluation	137 445,53	47,49%	65 272,54	Taux service	3
Direction culture	Médiathèques	Bibliobus	102 225,53	100,00%	102 225,53	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Bibliothèque - multimédia	432 093,02	100,00%	432 093,02	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Bibliothèque - secteur adultes	741 180,45	100,00%	741 180,45	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Bibliothèque - secteur jeunes	420 769,37	100,00%	420 769,37	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Cronenbourg	345 622,95	100,00%	345 622,95	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Elsau	183 069,09	100,00%	183 069,09	Compétence	3

792

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction culture	Médiathèques	Hautepierre	393 254,56	100,00%	393 254,56	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Meinau	463 945,87	100,00%	463 945,87	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Mélanie de Pourtalès	380 759,71	100,00%	380 759,71	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Neudorf	872 172,56	100,00%	872 172,56	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Neuhof	324 454,01	100,00%	324 454,01	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Olympe de Gouges	250 475,16	100,00%	250 475,16	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Territoire Centre	50 509,56	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Territoire Nord	82 646,28	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Territoire Sud/Ouest	65 451,23	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Simone Veil	751 282,67	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Frida Kahlo	787 549,01	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Gisèle Halimi	726 941,59	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Département collections	118 869,88	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Arts	619 717,30	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	André Malraux	80 683,62	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Monde et société	396 447,13	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Jeunesse	538 904,55	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Langues et littérature	509 449,95	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Médiation numérique	47 658,31	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Sciences et loisirs	325 037,77	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Médiathèques	Bâtiments	327 948,51	0,00%	0,00	Compétence	3
Direction culture	Musées	Musées	12 719 676,68	100,00%	12 719 676,68	Compétence	
Direction culture	Œuvre notre dame	Œuvre notre dame	1 741 813,11	100,00%	1 741 813,11	Compétence	
Direction culture	Théâtre actuel et public de Strasbourg	Cellule administrative et technique	242 314,03	100,00%	242 314,03	Compétence	
Direction culture	Théâtre actuel et public de Strasbourg	Théâtre Actuel et Public de Strasbourg	327 258,90	100,00%	327 258,90	Compétence	
Direction culture	Théâtre opéra du Rhin	Agents d'entretien	389 223,15	100,00%	389 223,15	Compétence	
Direction culture	Théâtre opéra du Rhin	Maintenance	41 855,17	100,00%	41 855,17	Compétence	
Direction enfance éducation	Direction enfance éducation	Direction enfance éducation	801 589,47	100,00%	801 589,47	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Cellule comptable et budgétaire	278 891,11	100,00%	278 891,11	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Cellule facturation	201 064,80	100,00%	201 064,80	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Cellule marchés publics	114 634,04	100,00%	114 634,04	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Cellule prévention	234 765,84	100,00%	234 765,84	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Département finances	93 625,39	100,00%	93 625,39	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Département informatique	172 941,79	100,00%	172 941,79	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Département ressources humaines	265 400,63	100,00%	265 400,63	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Famille et petite enfance	888,71	100,00%	888,71	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	SAGR enfance éducation	560 962,21	100,00%	560 962,21	Compétence	
Direction enfance éducation	SAGR enfance éducation	Vauban	6 504,59	100,00%	6 504,59	Compétence	
Direction enfance éducation	Caisse des écoles	Caisse des écoles	501 802,04	100,00%	501 802,04	Compétence	
Direction enfance éducation	Famille et petite enfance	Famille et petite enfance	12 854 071,45	100,00%	12 854 071,45	Compétence	
Direction enfance éducation	Inscriptions et scolarité	Inscriptions et scolarité	755 933,87	100,00%	755 933,87	Compétence	
Direction enfance éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	17 712 577,93	100,00%	17 712 577,93	Compétence	
Direction enfance éducation	Périscolaire et éducatif	Périscolaire et éducatif	36 324 392,58	100,00%	36 324 392,58	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Direction solidarités santé jeunesse	Direction solidarités santé jeunesse	911 330,06	78,43%	714 780,11	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	Communication	54 165,15	78,43%	42 483,15	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	Comptabilité finances	244 549,48	78,43%	191 806,58	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	Gestion du Patrimoine et des Marchés Publics	211 957,67	78,43%	166 243,97	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	GIP	559,35	78,43%	438,71	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	Observation évaluation	65 739,13	78,43%	51 560,93	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	Ressources humaines prévention documentation	315 018,74	78,43%	247 077,47	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	SAGR DSSJ	726 241,38	78,43%	569 610,20	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	Subventions	146 520,19	78,43%	114 919,63	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	SAGR DSSJ	Systèmes d'Information	155 745,06	78,43%	122 154,94	Taux direction	
Direction solidarités santé jeunesse	Gens du Voyage	Département nouveaux modes d'habitats aménag et ma	337 259,90	0,00%	0,00	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Gens du Voyage	Gens du Voyage	257 857,11	0,00%	0,00	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Gens du Voyage	Gestion du dispositif d'accueil des gens du voyage	54 283,17	0,00%	0,00	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Gens du Voyage	Relations aux usagers	495 213,73	0,00%	0,00	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	GIP	GIP	366 262,92	100,00%	366 262,92	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	AEMO AED_équipe 1	3 917,79	100,00%	3 917,79	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	AEMO AED_équipe 2	24 406,27	100,00%	24 406,27	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	AEMO AED_équipe 3	30 063,15	100,00%	30 063,15	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	Equipe MJIE	259 470,77	100,00%	259 470,77	Compétence	

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction solidarités santé jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	Equipes AEMO AED	1 646 404,77	100,00%	1 646 404,77	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Investigation accompag millieu ouvert	Investigation accompag millieu ouvert	724 082,40	100,00%	724 082,40	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Jeunesse, éducation populaire et vie associative	Administration	83 741,04	76,99%	64 474,47	Taux service	
Direction solidarités santé jeunesse	Jeunesse, éducation populaire et vie associative	Animation de la vie sociale et éducation populaire	120 832,99	100,00%	120 832,99	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Jeunesse, éducation populaire et vie associative	Emancipation et engagement de la jeunesse	197 407,27	100,00%	197 407,27	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Jeunesse, éducation populaire et vie associative	Jeunesse, éducation populaire et vie associative	195 933,26	100,00%	195 933,26	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Jeunesse, éducation populaire et vie associative	Solidarités Jeunesses intercommunales	192 220,91	0,00%	0,00	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Jeunesse, éducation populaire et vie associative	Vie Associative	129 082,89	100,00%	129 082,89	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Lutte Contre l'Exclusion CCAS	Lutte Contre l'Exclusion CCAS	532 534,78	100,00%	532 534,78	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	CCAS	CCAS	4 271 964,41	0,00%	0,00	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	PIDS Action sociale de proximité	PIDS Action sociale de proximité	11 547 604,80	100,00%	11 547 604,80	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	PIDS Département développement des politiques soci	PIDS Département développement des politiques soci	271 849,26	100,00%	271 849,26	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	PIDS Département logement FSL	PIDS Département logement FSL	493 889,15	0,00%	0,00	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Santé Autonomie	355 293,83	99,09%	352 049,69	Taux service	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Unité ressources	340 122,85	99,09%	337 017,24	Taux service	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Centre de Santé Dentaire	403 989,97	100,00%	403 989,97	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Département projet autonomie	522 777,78	90,00%	470 500,00	Taux calculé	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Département projet santé	311 493,44	100,00%	311 493,44	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Département santé de la personne	93 998,09	100,00%	93 998,09	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Equipe Psychologues	350 112,12	100,00%	350 112,12	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Protection Maternelle et Infantile	2 685 874,78	100,00%	2 685 874,78	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Publics Vulnérables et Vaccinations	224 969,55	100,00%	224 969,55	Compétence	
Direction solidarités santé jeunesse	Santé Autonomie	Santé Scolaire	1 132 179,87	100,00%	1 132 179,87	Compétence	
Direction sports	SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	Département ressources financières DS DEVA DPEC	498 744,02	64,61%	322 246,29	Taux AGR	
Direction sports	SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	Département ressources humaines DS DEVA	329 860,35	64,61%	213 127,92	Taux AGR	
Direction sports	SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	SAGR Mutualisé DS DEVA DPEC	436 366,39	64,61%	281 943,13	Taux AGR	
Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	Direction évènements vie associative	2 268 586,08	100,00%	2 268 586,08	Compétence	
Direction population élections cultes	Direction population élections cultes	Direction population élections cultes	547 000,37	97,63%	534 015,17	Taux direction	
Direction population élections cultes	Direction population élections cultes	Mission Relations avec les Cultes et Mémoire	239 012,67	97,63%	233 338,77	Taux direction	
Direction population élections cultes	Direction population élections cultes	UCS A	15 697,90	97,63%	15 325,25	Taux direction	
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Accueil de la Population	106 254,60	96,00%	102 004,42	Taux calculé	
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Cellule assistance aux prestations	202 218,10	96,00%	194 129,38	Taux calculé	
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Cellule Fonctionnelle et Logistique	171 650,52	96,00%	164 784,50	Taux calculé	
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Primaire Schoepflin	10 464,39	96,00%	10 045,81	Taux calculé	
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Secteur 1 Centre	1 123 430,37	96,00%	1 078 493,16	Taux calculé	
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Secteur 2 Nord Est	903 401,55	96,00%	867 265,49	Taux calculé	
Direction population élections cultes	Accueil de la population	Secteur 3 Ouest	1 010 710,33	96,00%	970 281,92	Taux calculé	
Direction population élections cultes	Etat civil et élections	Etat civil et élections	2 028 530,52	100,00%	2 028 530,52	Compétence	
Direction population élections cultes	Funéraire	Funéraire	2 464 911,32	98,00%	2 415 613,09	Taux calculé	
Direction sports	Direction sports	Direction Sports	129 063,92	42,78%	55 214,46	Taux direction	13
Direction sports	Mistral : Missions transversales	Mistral : Missions transversales	599 802,05	42,78%	256 599,59	Taux direction	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse	1 210 935,01	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau - CNS	1 133 635,19	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau - Robertsau	486 557,55	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Hardt	254 534,36	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Ostwald	460 134,76	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Wacken	1 007 268,42	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	CNS Robertsau	68 482,59	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Hautepierre	1 054 054,34	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Kibitzenau	990 989,95	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Lingolsheim	530 735,48	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Oberlin et Louvois	20 407,53	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Ostwald Hardt Plans d'Eau	65 546,55	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Patinoire	119 323,21	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Secteur 1	282 622,14	0,00%	0,00	Compétence	13

Direction	Service	Unité comptable (L)	Montant	Taux ville	Rembt Ville	Mode de Calcul	N° fiche
Direction sports	Aqua-Glisse	Secteur 2	291 384,65	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Aqua-Glisse	Section aménagement et patrimoniale	25 376,12	0,00%	0,00	Compétence	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif	296 768,94	75,67%	224 572,27	Taux service	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Base technique Nord	440 537,68	90,00%	396 483,91	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Base technique Ouest	631 352,63	90,00%	568 217,37	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Base technique Sud	482 169,09	90,00%	433 952,18	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Manifestations	198 802,25	90,00%	178 922,03	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département espaces extérieur	133 950,66	90,00%	120 555,59	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département logistique manifestation et transports	187 232,22	90,00%	168 509,00	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département gestion du patrimoine	53 966,37	65,00%	35 078,14	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Secteur Nord expertise	102 486,90	65,00%	66 616,49	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Secteur Ouest fluides et agrès	437 788,74	65,00%	284 562,68	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Secteur Sud nettoyage et conciergerie	1 017 486,69	65,00%	661 366,35	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Transports	224 461,92	65,00%	145 900,25	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Wacken	168 746,72	65,00%	109 685,37	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Centre nautique Schiltigheim	157 336,80	65,00%	102 268,92	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Département technique piscine	169 719,82	65,00%	110 317,88	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Hautepierre	116 167,71	65,00%	75 509,01	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Kibitzenau	154 982,73	65,00%	100 738,77	Taux calculé	13
Direction sports	Patrimoine Sportif	Lingolsheim Ostwald Robertsau et Hardt	181 227,82	65,00%	117 798,08	Taux calculé	13
Direction sports	Vie Sportive	Vie Sportive	388 602,45	97,89%	380 419,86	Taux service	13
Direction sports	Vie Sportive	Manifestations de proximité/Rel étabt scolaires	15 981,73	100,00%	15 981,73	Compétence	13
Direction sports	Vie Sportive	Sport éducatif/ Sport durable	277 407,25	100,00%	277 407,25	Compétence	13
Direction sports	Vie Sportive	Sport Performance/Grandes manifestations	289 121,24	80,00%	231 296,99	Taux calculé	13
Direction sports	Vie Sportive	Sport solidaire/ Sport Citoyen	117 279,55	100,00%	117 279,55	Compétence	13
Direction sports	Vie Sportive	Territoire Centre/Nord	527 120,86	100,00%	527 120,86	Compétence	13
Direction sports	Vie Sportive	Territoire Ouest	638 312,84	100,00%	638 312,84	Compétence	13
Direction sports	Vie Sportive	Territoire Sud	788 141,33	100,00%	788 141,33	Compétence	13
Direction sports	Vie Sportive	Territoires	92 788,67	100,00%	92 788,67	Compétence	13
Cabinet eurométropole	Administration cabinet	Administration cabinet	331 961,91	50,00%	165 980,96	Taux partagé	
Cabinet eurométropole	Administration générale cabinet	Administration générale cabinet	695 690,06	50,00%	347 845,03	Taux partagé	
Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	Cabinet eurométropole	861 507,64	20,00%	172 301,53	Taux calculé	
Cabinet eurométropole	Chauffeurs et voitures officielles	Chauffeurs et voitures officielles	132 266,81	50,00%	66 133,41	Taux partagé	
Cabinet eurométropole	SDE Territoire	SDE Territoire	403 048,90	50,00%	201 524,45	Taux partagé	
Cabinet eurométropole	SDE Transition Ecologique	SDE Transition Ecologique	382 151,37	50,00%	191 075,69	Taux partagé	
Cabinet eurométropole	SDE Vice-présidents / Santé	SDE Vice-présidents / Santé	496 751,79	50,00%	248 375,90	Taux partagé	
Cabinet eurométropole	Secrétariat particulier Maire Présidente	Secrétariat particulier Maire Présidente	278 982,59	50,00%	139 491,30	Taux partagé	
Elus eurométropole	Elus eurométropole	Secrétariat des groupes politiques	340 563,06	0,00%	0,00	Compétence	
			374 174 416,83	**57,93%**	**216 752 313,73**		

Retraitements		**-744 232,15**
374 174 416,83	**57,73%**	**216 008 081,58**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2025

Annexe 2

Fiches détaillées des Proratas calculés

Fiche de calcul n° 1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION (hors Communication interne)

- **TAUX 2025 VILLE** 51,25%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNEES** EGF/Direction des finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

La direction de la communication gère les budgets de communication des deux administrations. Ceux-ci sont cependant individualisés en comptabilité. L'activité de la direction est donc évaluée en fonction du poids de chacune des deux collectivités, comme suit :

2025

Code Collectivité	Direction	Réalisé (*)	%
CUS	COMMUNICATION	1 044 442,45	48,75%
VDS	COMMUNICATION	1 097 925,37	51,25%
	Total	2 142 367,82	100,00%

(*) chiffres au 14/01/2026

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	56,97%	61,21%	63,28%	59,99%	58,69%	48,65%	50,65%	50,64%	53,01%	50,91%	51,25%

Fiche de calcul n° 2
Service Courrier

- **TAUX 2025 VILLE** 70,37%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DE DONNÉES** *Extraction Logiciel Meternet*
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Direction des Ressources Logistiques*

Depuis la commission mixte paritaire du 14/12/2018, la répartition se fait en fonction des dépenses liées à l'affranchissement et à l'envoi de courriers, pondérées du taux Ville-EMS de chaque direction.

MODE DE CALCUL

DIRECTION	Dépenses	% VILLE	REMBT	Remarque
ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS, DES INNOVATIONS ET DES	345,07	50,00%	172,54	
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	2 566,15	61,41%	1 575,79	
AUTRES	82,44	58,84%	48,51	TGR 2024
CABINET - ELU	4 482,24	50,00%	2 241,12	
COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE	334,44	38,10%	127,42	
COMMUNICATION	10 243,01	50,92%	5 215,74	
CULTURE	23 840,03	80,72%	19 242,50	hors archives
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	1 425,38	14,37%	204,88	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1 870,08	50,00%	935,04	
EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	15 747,33	0,00%	0,00	
ENFANCE ET EDUCATION	17 914,49	100,00%	17 914,49	
ESPACES PUBLICS ET NATURELS	12 625,65	38,71%	4 887,03	
EVENEMENT ET VIE ASSOCIATIVE	62,05	100,00%	62,05	
FINANCES	69,91	51,15%	35,76	
MISSIONS TRANSFO. DEMOCRATIQUE EUROPE TERRITOIRES ET PREV	650,83	71,21%	463,44	
MISSIONS TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE	162,81	14,39%	23,43	
MOBILITES	2 127,21	17,53%	372,86	
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION	218,81	58,11%	127,15	taux direction 2024
PARTICIPATION CITOYENNE	93,19	75,00%	69,89	
POPULATION, ELECTIONS ET CULTES	137 484,72	97,63%	134 220,98	
PROPRETE ET GESTION DES DECHETS	8 106,40	0,00%	0,00	
REGLEMENTATION URBAINE	6 985,71	95,41%	6 664,79	
RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET	607,03	76,69%	465,53	
RESSOURCES HUMAINES	68 783,11	58,84%	40 472,71	TGR 2024
RESSOURCES LOGISTIQUES	2 418,07	39,52%	955,61	taux direction 2024
SECURITE	621,87	66,16%	411,40	
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE	58 305,46	78,43%	45 730,50	
SPORTS	1 504,18	42,78%	643,50	
TERRITOIRES	80,43	75,00%	60,32	
TRANSITION ENERGIE CLIMAT	331,84	23,00%	76,31	
URBANISME ET TERRITOIRES	29 904,06	17,02%	5 090,96	
TOTAL	**409 994,00**	**70,37%**	**288 512,26**	

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	50%	50%	50%	66,99%	72,15%	71,06%	71,69%	71,86%	69,46%	71,20%	70,37%

Fiche de calcul n° 3
Service des Médiathèques

- **TAUX 2025 VILLE** 47,49 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DE DONNÉES** Direction des Ressources Humaines
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Net RH*

MODE DE CALCUL

La répartition s'effectue en fonction des compétences municipales et métropolitaines :
- le réseau des médiathèques de la Ville est 100% Ville ;
- le réseau des médiathèques de l'Eurométropole est 100% EMS ;
- les services support (administration générale du service, communication, ressources, etc.) sont répartis en fonction du prorata de la masse salariale des médiathèques municipales/métropolitaines.

Pour 2025, le taux Ville du service des médiathèques est ainsi de :

Structure 5 (L)	Unité comptable (L)	Somme de Montant salarial et employeur	Taux ville	Rembt Ville
Médiathèques	Accueil, information, actualités	850 850,10	47,49%	404 066,60
Médiathèques	Action culturelle	251 164,57	47,49%	119 277,43
Médiathèques	Administration finances	95 744,99	47,49%	45 469,06
Médiathèques	Communication	158 809,69	47,49%	75 418,33
Médiathèques	Informatique	119 059,93	47,49%	56 541,27
Médiathèques	Pôle patrimoine et illustrations	476 671,63	47,49%	226 370,18
Médiathèques	Médiathèques	508 291,40	47,49%	241 386,33
Médiathèques	Ressources humaines	125 956,21	47,49%	59 816,29
Médiathèques	Pôle mobile	42 751,16	47,49%	20 302,42
Médiathèques	Conservation préventive et curative	164 061,97	47,49%	77 912,62
Médiathèques	Coordination bibliographique	63 122,36	47,49%	29 976,65
Médiathèques	Département médiation et communication	60 908,52	47,49%	28 925,31
Médiathèques	Département ressources	76 585,49	47,49%	36 370,26
Médiathèques	Département système d'information et évaluation	137 445,53	47,49%	65 272,54
Médiathèques	Bibliobus	102 225,53	100,00%	102 225,53
Médiathèques	Bibliothèque - multimédia	432 093,02	100,00%	432 093,02
Médiathèques	Bibliothèque - secteur adultes	741 180,45	100,00%	741 180,45
Médiathèques	Bibliothèque - secteur jeunes	420 769,37	100,00%	420 769,37
Médiathèques	Cronenbourg	345 622,95	100,00%	345 622,95
Médiathèques	Elsau	183 069,09	100,00%	183 069,09
Médiathèques	Hautepierre	393 254,56	100,00%	393 254,56
Médiathèques	Meinau	463 945,87	100,00%	463 945,87
Médiathèques	Mélanie de Pourtalès	380 759,71	100,00%	380 759,71
Médiathèques	Neudorf	872 172,56	100,00%	872 172,56

Médiathèques	Neuhof	324 454,01	100,00%	324 454,01
Médiathèques	Olympe de Gouges	250 475,16	100,00%	250 475,16
Médiathèques	Territoire Centre	50 509,56	0,00%	0,00
Médiathèques	Territoire Nord	82 646,28	0,00%	0,00
Médiathèques	Territoire Sud/Ouest	65 451,23	0,00%	0,00
Médiathèques	Simone Veil	751 282,67	0,00%	0,00
Médiathèques	Frida Kahlo	787 549,01	0,00%	0,00
Médiathèques	Gisèle Halimi	726 941,59	0,00%	0,00
Médiathèques	Département collections	118 869,88	0,00%	0,00
Médiathèques	Arts	619 717,30	0,00%	0,00
Médiathèques	André Malraux	80 683,62	0,00%	0,00
Médiathèques	Monde et société	396 447,13	0,00%	0,00
Médiathèques	Jeunesse	538 904,55	0,00%	0,00
Médiathèques	Langues et littérature	509 449,95	0,00%	0,00
Médiathèques	Médiation numérique	47 658,31	0,00%	0,00
Médiathèques	Sciences et loisirs	325 037,77	0,00%	0,00
Médiathèques	Bâtiments	327 948,51	0,00%	0,00
		13 470 543,19	**47,49%**	**6 397 127,56**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	50,48%	49,92%	51,36%	50,83%	49,86%	48,36%	46,63%	47,56%	46,52%	47,18%	47,49%

Fiche de calcul n° 4
SERVICE DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **TAUX 2025 VILLE** 33,86 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DE DONNÉES** Service des Achats et de la Commande Publique
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Extraction application Marco*

MODE DE CALCUL

Le service des achats et de la commande publique est un service support qui instruit les marchés des deux collectivités. La répartition de l'activité du service pour le compte de chaque collectivité s'évalue à partir du nombre de procédures publiées sur l'année. Les données sont extraites du logiciel Marco, dans lequel sont saisis l'ensemble des marchés traités par le SACP (MAPA 3, MAPA 4 et procédures formalisées) et hors DAP et DEPN* :

	EMS	Ville	
janvier	15	8	
février	16	4	
mars	14	12	
avril	7	2	
mai	9	3	
juin	10	4	
juillet	9	6	
août	10	5	
septembre	9	5	
octobre	11	6	
novembre	9	7	
décembre	6	2	
Total	125	64	189
%	66,1375661	33,8624339	

* à l'exception des services Voies publiques, Espaces verts et de nature, Mobilités dont les procédures sont également gérées par le SACP.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	2025
Taux Ville	47,38 %	38,89 %	34,64 %	30,93 %	30,92 %	25 %	37,17 %	37,17 %	28,50 %	33,86 %

Fiche de calcul n° 5

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

• Constructions

- **TAUX 2025 VILLE** 61,41%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DE DONNÉES** e-GF / Direction des Finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

La direction de la Construction et du Patrimoine bâti assure la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments publics appartenant à la Ville et à l'Eurométropole.

La méthode de calcul retenue depuis 2010 repose sur les poids des investissements respectifs de cette direction par collectivité sur trois années glissantes.
Il en découle le tableau suivant* :

Direction de la construction (CP%) hors Maintenant Bâtiment (CP72) et hors projet Wacken (AP0174 en VDS et AP0175/AP0301 en EMS)

Code collectivité	Consommé net dépenses	% VDS / EMS
CUS	214 492 424,81	52,97%
VDS	190 442 170,98	47,03%
	404 934 595,79	**100,00%**

* chiffres au 15/01/20266

Ce pourcentage est pris en compte pour les service de la direction, hormis les services Maintenance bâtiment, Gestion et inventaire du patrimoine bâti et Énergie et patrimoine.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	54,65%	50,08%	47,08%	46,71%	52,08%	57,69%	68,57%	70,01%	61,41%	63,05%	61,41%

• Maintenance bâtiment

En 2025, SMB a enregistré un total de 7 564 interventions de maintenance et de dépannage réparties de la façon suivante :

- **20,03%** pour le compte de l'**EMS**
- **79,97%** pour la **Ville**

- **Gestion et inventaire du patrimoine bâti**

Ce service, rattaché à la Direction de la Construction et du Patrimoine bâti en 2016, s'occupe de l'entretien et de la location des immeubles du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

compétence	Nombre de UL	
Eurométropole de Strasbourg	**434**	53,78%
Ville de Strasbourg	**373**	46,22%
Total général	**863**	

Répartition effectuée hors HM et hors comptabilisation des logements de fonction et des locaux mis à disposition d'associations ou d'instituteurs dans le patrimoine scolaire.

- **Service énergie patrimoine**

La réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 15 mai 2023 a validé une répartition de ce nouveau service à 65% Ville et 35% EMS, lié au métrage de propriété de chaque collectivité.

SHON (m2)		
EMS	579 291	35%
Ville	1 081 417	65%
TOTAL	1 660 708	

Fiche de calcul n° 6

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE

- **TAUX 2025 VILLE** 14,08%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNEES** Direction du développement économique et de l'attractivité
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Net RH - Répartition de la charge de travail par service et sous-service*

MODE DE CALCUL

La commission mixte paritaire qui s'est réunie le 17 octobre 2013 a décidé des éléments suivants :
Service Enseignement supérieur, recherche et innovation : **94% EMS – 6 % Ville**. Soit 100% EMS sauf pour la partie vie étudiante.
Service Emploi et Économie solidaire : **58% EMS et 42% Ville**.
Service Économie résidentielle et productive : **100% EMS**.
Direction : la masse salariale de la direction qui n'est pas rattachée à un service est répartie en fonction du prorata des services.

Soit :

Unité comptable (L)	Masse salariale	Taux ville	Rembt Ville
Direction développement économique et attractivité	1 177 593,57	14,37%	169 262,48
Economie Résidentielle et Productive	842 417,17	0,00%	0,00
Emploi et économie solidaire	765 516,29	42,00%	321 516,84
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	1 079 573,48	6,00%	64 774,41
	3 865 100,51	**14,37%**	**555 553,73**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	15,34%	15,14%	14,02%	17,47%	17,78%	15,42%	15,90%	15,55%	15,68%	14,08%	14,37%

Fiche de calcul n° 7

MOBILITE/ ESPACES PUBLICS ET NATURELS

• Services Administration générale et ressources

- **TAUX 2025 VILLE** 36,28%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le taux du service dépend de la moyenne des taux des autres services des deux directions (voir ci-dessous).

Le taux 2025 Ville est de 36,28%.

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville				45,80%	46,47%	47,31%	44,86%	42,93%	41,11%	39,00%	36,28%

• Initialisation, suivi et aménagements spécifiques

- **TAUX 2025 VILLE** 38,71%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le taux du service dépend de la moyenne des taux des autres services de la direction des espaces publics et naturels.

Le taux 2025 Ville est de 38,71%.

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville				45,80%	46,47%	47,31%	44,86%	42,93%	44,34%	41,90%	38,71%

- **Services Aménagement de l'espace public**

➢ **TAUX 2025 VILLE**	4,97%
➢ **DATE DE MISE À JOUR**	Janvier 2026
➢ **DOCUMENTS DE REFERENCE**	Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le service est réparti de la manière suivante :

***Communes Nord et Communes Sud* :** 100% EMS

Communes Sud-ouest et Communes Centre Nord-est : affectation Ville-EMS en fonction du réalisé e-GF (par programmes prédéfinis). La part ville correspond aux espaces verts et à l'éclairage public sur la Ville de Strasbourg. Celle-ci s'élève à 9,88 % en 2025.

La ***cellule de gestion administrative et technique*** ainsi que le reste du service sont répartis au taux du service.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Aménagement de l'espace public	249 429,41	4,97%	12 395,85
Cellule technique	13 588,20	4,97%	675,29
Département Aménagement Communes Nord	315 481,17	0,00%	0,00
Département Aménagement Communes Sud	326 490,01	0,00%	0,00
Département Aménagement Strasbourg Centre Nord Est	353 163,71	9,88%	34 884,09
Département Aménagement Strasbourg Sud Ouest	296 887,17	9,88%	29 325,32
	1 555 039,67	**4,97%**	**77 280,55**

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville			4,10%	6,89%	10,26%	14,15%	11,76%	8,14%	5,96%	9,00%	4,97%

- **Services aménagements structurants et hydraulique**

➢ **TAUX 2025 VILLE** 3,94%

➢ **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2026

➢ **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Le service, qui est une création de 2023, reprend les sous-services déjà existants et analysés en 2018. Il est réparti de la manière suivante :

Réseau Eau & Assainissement : 100% EMS avec affectation EAU/ASS identique à celle des réseaux AEP.
Schéma directeur assainissement : 100% EMS et 100% affecté à l'assainissement.
Les **autres sous-services** sont répartis au prorata du réalisé e-GF par collectivités selon des programmes prédéfinis. En 2025, cette répartition s'est élevée à 8,25 % pour la ville.
Le reste du service est réparti au taux du service.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Aménagements structurants et hydrauliques	199 453,07	3,94%	7 865,60
Département Aménagements Urbains	387 629,65	8,25%	31 972,43
Département Grands Projets	504 124,03	8,25%	41 581,10
Département Réseau Eau Assainissement - Cellule technique	161 506,09	0,00%	0,00
Département Réseau Eau Assainissement	424 998,14	0,00%	0,00
Département Schéma Directeur d'Assainissement	386 885,51	0,00%	0,00
	2 064 596,49	**3,94%**	**81 419,13**

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville									5,72%	3,02%	3,94%

- **Services Ingénierie urbaine**

  - **TAUX 2025 VILLE** 7,46%
  - **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2026
  - **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le service est réparti de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre Eau & Assainissement : 100% EMS avec affectation EAU/ASS identique à celle des réseaux AEP.
Les **autres départements** sont répartis au même prorata que les réalisés e-GF par collectivités, au même titre que certains sous-services AEP (9,88 % ville).
Le département ***Maîtrise d'œuvre Aménagement de proximité*** et le reste du service sont répartis au taux du service.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Ingénierie Urbaine	297 431,00	7,46%	22 190,24
Département maîtrise d'œuvre aménagement de proxim	502 125,34	7,46%	37 461,73
Cellule topographie géoréférencement des réseaux	226 350,08	9,88%	22 357,95
Département espaces publics et paysage	678 141,80	9,88%	66 984,11
Département infrastructures et projets paysage	928 230,66	9,88%	91 686,88
Département maîtrise d'œuvre eau et assainissement	735 003,25	0,00%	0,00
Département MOE éclairage signalisation nvlle tech	436 071,14	9,88%	43 073,35
	3 803 353,27	**7,46%**	**283 754,26**

HISTORIQUE

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville			19,54%	27,05%	28,65%	28,65%	24,98%	19,63%	10,41%	14,91%	7,46%

Espaces verts et de nature

- **TAUX 2025 VILLE** 81,59%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Répartition Ville/EMS des postes du Service Espaces verts

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, le service est réparti de la manière suivante :

Jardins familiaux : 100% Ville
Espaces verts urbains : il s'occupe entre autre de l'élagage des arbres, qui est de compétence EMS. Le temps de travail de cette compétence est estimé à 10%. Il était beaucoup plus élevé il y a quelques années, mais cette compétence fait l'objet d'une externalisation forte. La répartition proposée est 90% Ville/10% EMS.
Arbres : estimé à 50% Ville et 50% EMS, hormis le secteur arbres d'alignement, de compétence EMS. Par conséquent, il est proposé de retenir un taux de 40% pour la Ville.
Les autres départements relèvent des fonctions support du service et sont répartis au taux du service.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Espaces verts et de nature	328 921,63	81,59%	268 373,39
Département bureau appui logistique BGTAL	1 235 695,45	81,59%	1 008 227,34
Département bureau études stratégies géoinformatiq	311 515,90	81,59%	254 171,73
Département espaces naturels	1 611 219,93	81,59%	1 314 624,88
Département arbres	1 360 366,12	40,00%	544 146,45
Département espaces verts urbains	5 452 558,26	90,00%	4 907 302,43
Département jardins familiaux	583 141,24	100,00%	583 141,24
	10 883 418,53	**81,59%**	**8 879 987,46**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	84,19%	84,14%	83,33%	84,41%	84,42%	84,44%	84,81%	85,18%	85,41%	82,19%	81,59%

- **Voies publiques**

➢ **TAUX 2025 VILLE**	13,53%
➢ **DATE DE MISE À JOUR**	Janvier 2026
➢ **DOCUMENTS DE REFERENCE**	Suivi de l'activité du service

MODE DE CALCUL

Le service voies publiques réalise l'entretien et l'exploitation du réseau de la voirie métropolitaine, des équipements et de la signalisation statique, du jalonnement et du mobilier urbain métropolitain et du réseau de l'éclairage public et des illuminations de la Ville de Strasbourg. Il intervient donc au titre de compétences métropolitaines, à l'exception de l'éclairage public qui est une compétence municipale :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Voies publiques	285 689,97	13,53%	38 659,62
Département éclairage public	1 163 526,61	100,00%	1 163 526,61
Département équipement de la rue	878 294,31	0,00%	0,00
Département exploit et interventions interurbaines	2 316 036,97	0,00%	0,00
Département ingénierie et gestion du patrimoine	816 171,19	0,00%	0,00
Département laboratoire voirie	529 228,87	0,00%	0,00
Département ouvrages d'art	648 914,85	0,00%	0,00
Département voirie urbaine	2 246 149,12	0,00%	0,00
	8 884 011,89	**13,53%**	**1 202 186,23**

➢ **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	26,12%	25,07%	22,51%	22,47%	21,81%	21,55%	19,19%	17,30%	16,17%	14,61%	13,53%

Stratégie et gestion du stationnement

- **TAUX 2025 VILLE** 70,54%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Suivi de l'activité du service

MODE DE CALCUL

Suite à la réunion de la commission mixte paritaire méthodologique du 22 juin 2018, il a été décidé de revoir les critères de répartition de ce service.
Le service Stratégie et gestion du stationnement est réparti entre la gestion des résidents (à 100% Ville) et la stratégie du stationnement. Cette dernière englobe une cellule ressources qui s'occupe notamment du versement transport (de compétence métropolitaine). Le reste du sous-service est réparti à parts égales entre la Ville et l'EMS. La répartition finale est donc à **60% EMS et 40% Ville**.

Il en résulte les éléments chiffrés suivants :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Service Stratégie et Gestion du Stationnement	239 915,93	70,54%	169 225,61
Département Gestion des Résidents	309 716,94	100,00%	309 716,94
Département Stratégie du Stationnement	298 856,39	40,00%	119 542,56
	848 489,26	**70,54%**	**598 485,10**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	100%	100%	100%	72,90%	71,20%	77,77%	57,61%	74,98%	70,96%	70,31%	70,54%

- **Planification et organisation des mobilités, aménagement tramway et autorité organisatrice des transports collectifs**

- **TAUX 2025 VILLE** 0%
- **DATE DE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Suivi de l'activité du service

Les trois services restants de la direction des mobilités relèvent de compétences exclusivement métropolitaines.

Fiche de calcul n° 8

SERVICE COMPTABILITE

- **TAUX 2025 VILLE** 52,12%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNEES** e-GF
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

L'activité du service de la comptabilité est répartie en fonction du nombre total de mandats et de titres émis sur l'exercice comptable concerné* :

Exercice Budgetaire ConsoN
2025

Code Collectivité C	Nombre Titre et Mandat	%
CUS	55 697	47,88%
VDS	60 626	52,12%
Somme :	116 323	100,00%

*chiffres au 15/01/2025

- **HISTORIQUE**

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	46,81%	47,32%	46,85%	47,48%	47,79%	50,09%	50,74%	49,58%	49,74%	52,85%	52,85%	52,12%

Fiche de calcul n° 9

DIRECTION RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET TRANSFRONTALIERES

- **TAUX 2025 VILLE** 76,69%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Direction relations européennes, internationales et transfrontalières
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Fiche de calcul, requête BO

MODE DE CALCUL

La répartition avant 2013 de la masse salariale Ville de Strasbourg / EMS résultait d'une ventilation approximative par agents, en fonction de leur temps de travail estimé, pour le compte de l'EMS ou de la Ville.

Suite à la réunion de la Commission Mixte paritaire le 17 octobre 2013, il a été décidé que désormais la masse salariale de la DREI se calculerait au prorata des dépenses effectuées pour le compte de la Ville et de l'EMS (hors contribution versée au GECT sur le budget EMS).

Il en résulte le taux suivant :

Code collectivité	Consommation 2025 (*)	%
CUS	428 030,15	23,31%
VDS	1 407 982,7	76,69%
TOTAL	1 836 012,85	100,00%

(*) au 15/01/2026

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	85,23%	86,18%	85,99%	86,43%	88,14%	83,48%	83,54%	76,42%	84,79%	76,25%	76,69%

Fiche de calcul n° 10

SERVICE IMPRIMERIE REPROGRAPHIE

- **TAUX 2025 VILLE** 56,48%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNEES** Service Imprimerie-reprographie
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Logiciel de suivi de la reprographie*

Le service est réparti en fonction des dépenses de reprographie des différentes directions et au prorata de leur taux Ville-EMS.

Délégation / direction	Enveloppe 2025	Conso réelle 2025	%VILLE	Rembt Ville
1. Direction générales des services				
Assemblées	91 000,00 €	81 465,54 €	50,00%	40 732,77 €
Direction Admin. de la DGS	4 500,00 €	3 932,23 €	50,00%	1966,115
Protocole	27 400,00 €	18 305,19 €	63,85%	11687,8638
Juridique	0,00 €	3 035,12 €	50,00%	1517,56
2. Accompagnement humain, ressources et patrimoine				
Achat et commande publique	0,00 €	13,00 €	33,86%	4,40
Administration des ressources humaines	7 000,00 €	3 913,19 €	58,64%	2 294,69
Administration générale et ressources de la DAP	0,00 €	51,63 €	61,41%	31,70
Approvisionnements, énergies et qualité	500,00 €	344,35 €	50,00%	172,18
Budget et programmation	5 500,00 €	8 731,67 €	50,00%	4 365,84
Constructions culturelles sociales et administrati	3 000,00 €	2 772,33 €	47,03%	1 303,83
Constructions enfance - éducation - sport	7 000,00 €	18 878,94 €	47,03%	8 878,77
Direction Admin. de la DAP	0,00 €	3 732,97 €	61,41%	2 292,30
Direction Admin. de la DAPIE	0,00 €	2 800,27 €	50,00%	1 400,14
Direction Admin. de la DF	0,00 €	2 189,11 €	51,15%	1 119,73
Direction Admin. de la DRH	0,00 €	18,36 €	58,64%	10,77
Direction Admin. de la DRL	1 000,00 €	4 795,41 €	39,52%	1 895,15
Direction de la communication	250 000,00 €	195 899,24 €	51,26%	100 417,95
Direction du numérique et des systèmes d'informati	875,00 €	687,72 €	58,11%	399,64
Emploi et développement des compétences	8 000,00 €	14 025,67 €	58,64%	8 224,65
Gestion et inventaire du patrimoine bâti	0,00 €	14,60 €	46,22%	6,75
Imprimerie	0,00 €	4 080,44 €	45,93%	1 874,15
Ingénierie de la construction	4 000,00 €	849,24 €	47,03%	399,40
Maintenance bâtiment	0,00 €	632,66 €	79,97%	505,94
Médecine du travail	0,00 €	205,36 €	58,64%	120,42
Moyens généraux	5 500,00 €	12 268,11 €	57,77%	7 087,29
Parc véhicules et ateliers	500,00 €	1 768,84 €	23,59%	417,27
Partenariats	0,00 €	4 756,90 €	50,00%	2 378,45
Pilotage RH	15 000,00 €	16 377,93 €	58,64%	9 604,02
Service social du travail	0,00 €	125,31 €	58,64%	73,48
Prévention au travail	0,00 €	812,31 €	58,64%	476,34
Innovation et transformation numérique	0,00 €	3 651,27 €	58,11%	2 121,80
Relations aux utilisateurs de la DNSI	875,00 €	49,58 €	58,11%	28,81
Système d'information métiers	875,00 €	101,10 €	58,11%	58,75
Infrastructures des usages du système d'informatio	875,00 €	117,88 €	58,11%	68,50

3. Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention				
Dir. territoire - Conseil des XV, Bourse, Esplanad	10 200,00 €	7 528,51 €	75,00%	5 646,38 €
Dir. territoire - Cronenbourg, Hautepierre, Poteri	18 300,00 €	7 217,05 €	75,00%	5 412,79 €
Dir. territoire - Gare, Kléber, Centre	3 400,00 €	2 558,49 €	75,00%	1 918,87 €
Dir. territoire - Koenigshoffen, Montagne Verte, E	5 400,00 €	4 017,34 €	75,00%	3 013,01 €
Dir. territoire - Neudorf, Port du Rhin	5 300,00 €	2 996,49 €	75,00%	2 247,37 €
Dir. territoire - Neuhof, Meinau	7 000,00 €	7 781,56 €	75,00%	5 836,17 €
Dir. territoire - Robertsau	4 000,00 €	1 714,50 €	75,00%	1 285,88 €
Direction Admin. de la DI	3 000,00 €	729,00 €	75,00%	546,75 €
Direction Admin. de la DPC	6 600,00 €	11 677,77 €	75,00%	8 758,33 €
Direction Admin. de la DREI	30 000,00 €	17 928,12 €	75,00%	13 446,09 €
Direction Admin. de la DTE	1 400,00 €	496,22 €	75,00%	372,17 €
Domaine public	2 500,00 €	2 008,08 €	100,00%	2 008,08 €
Hygiène et santé environnementale	3 000,00 €	5 744,83 €	90,00%	5 170,35 €
Police municipale	3 300,00 €	1 668,71 €	100,00%	1 668,71 €
Prévention urbaine	5 000,00 €	2 993,13 €	5,00%	149,66 €
SIRAC	4 200,00 €	7 207,64 €	0,00%	0,00 €
Surveillance de la voie publique	0,00 €	5,45 €	100,00%	5,45 €
4. Transformation écologique et économique				
Administration générale et ressources de la DEPN	184 000,00 €	193 352,41 €	38,71%	74 846,72
Administration générale et ressources de la DPGD	5 050,00 €	65 815,32 €	0,00%	0,00
Aménagement de l'espace public	1 500,00 €	1 740,63 €	4,97%	86,52
Aménagement du territoire et Projets urbains	48 200,00 €	42 417,22 €	31,59%	13 398,16
Aménagements Structurants et Hydrauliques	2 500,00 €	2 983,13 €	3,94%	117,67
Aménagements tramway	20 700,00 €	4 100,77 €	0,00%	0,00
Collecte et valorisation des déchets	10 500,00 €	4 287,58 €	0,00%	0,00
Conduite des projets d'aménagement	4 560,00 €	7 099,48 €	35,10%	2 491,92
Coopérations et animation des transitions	14 900,00 €	6 810,17 €	40,00%	2 724,07
Développt industrie Commerce Artisanat & zones d'a	24 400,00 €	1 171,70 €	0,00%	0,00
Direction Admin. de la DDEA	5 142,00 €	13 037,04 €	4,26%	555,67
Direction Admin. de la DERE	0,00 €	205,49 €	0,00%	0,00
Direction Admin. de la DM	0,00 €	440,00 €	17,53%	77,12
Direction Admin. de la DPGD	0,00 €	1 163,99 €	0,00%	0,00
Direction Admin. de la DUT	25 700,00 €	31 922,85 €	17,02%	5 433,93
Eau et assainissement	0,00 €	6 723,08 €	0,00%	0,00
Emploi et économie solidaire	4 000,00 €	2 102,54 €	42,00%	883,07
Energie et territoire	600,00 €	3 643,25 €	0,00%	0,00
Enseignement supérieur recherche et innovation	4 300,00 €	5 777,02 €	6,00%	346,62
Espaces verts et de nature	13 000,00 €	11 324,46 €	81,59%	9 239,63
Géomatique et connaissance du territoire	590,00 €	353,23 €	0,00%	0,00
Gestion et prévention des risques environnementaux	550,00 €	1 279,28 €	0,00%	0,00
Habitat	10 000,00 €	3 778,61 €	0,00%	0,00
Ingénierie urbaine	700,00 €	416,80 €	7,46%	31,09
Initialisation, suivi et aménagements spécifiques	5 500,00 €	4 226,85 €	7,46%	315,32
Pilotage Climat Air	13 500,00 €	17 686,78 €	30,00%	5 306,03
Planification et organisation des mobilités	0,00 €	2 619,73 €	0,00%	0,00
Police du bâtiment	12 200,00 €	1 599,50 €	28,23%	451,53
Politique foncière et immobilière	750,00 €	838,92 €	19,05%	159,78
Propreté urbaine	3 000,00 €	1 800,92 €	0,00%	0,00
Stratégie et Gestion du Stationnement	2 000,00 €	1 158,50 €	70,54%	817,15
Voies publiques	2 800,00 €	888,26 €	13,53%	120,20

5. Transformation sociale et sociétale				
Accueil de la population	5 500,00 €	2 384,29 €	100,00%	2 384,29 €
Action sociale de proximité	3 000,00 €	4 936,35 €	100,00%	4 936,35 €
Administration générale et ressources de la DEE	500,00 €	1 175,97 €	100,00%	1 175,97 €
Administration générale et ressources de la DSSJ	6 500,00 €	13 934,12 €	79,17%	11 031,73 €
Aqua-glisse	9 650,00 €	7 423,10 €	0,00%	0,00 €
Archives	4 200,00 €	7 459,42 €	58,64%	4 374,20 €
Conservatoire	6 700,00 €	11 852,06 €	100,00%	11 852,06 €
Cultes	1 800,00 €	16,09 €	100,00%	16,09 €
Direction Admin. de la DC	62 300,00 €	67 923,60 €	80,72%	54 824,60 €
Direction Admin. de la DEE	14 420,00 €	24 031,18 €	100,00%	24 031,18 €
Direction Admin. de la DPEC	0,00 €	522,60 €	97,63%	510,19 €
Direction Admin. de la DS (sports)	0,00 €	8 542,81 €	42,78%	3 654,67 €
Direction Admin. de la DSSJ	8 000,00 €	12 412,63 €	79,17%	9 827,16 €
Etat civil et élections	50 000,00 €	19 694,16 €	100,00%	19 694,16 €
Evènements	2 900,00 €	12 358,53 €	100,00%	12 358,53 €
Famille et petite enfance	3 200,00 €	11 456,08 €	100,00%	11 456,08 €
Funéraire	700,00 €	1 116,97 €	100,00%	1 116,97 €
Gens du voyage	0,00 €	145,40 €	0,00%	0,00 €
Inscriptions et scolarité	4 600,00 €	5 392,93 €	100,00%	5 392,93 €
Investigation et accompagnement en milieu ouvert	0,00 €	437,90 €	100,00%	437,90 €
Jeunesse, éducation populaire et vie associative	3 600,00 €	9 498,37 €	100,00%	9 498,37 €
Lutte contre l'exclusion - CCAS	7 500,00 €	16 043,49 €	11,09%	1 779,22 €
Médiathèques	47 600,00 €	45 198,93 €	47,49%	21 464,86 €
Musées	113 000,00 €	107 898,29 €	100,00%	107 898,29 €
Oeuvre Notre-Dame	11 000,00 €	1 797,31 €	100,00%	1 797,31 €
Patrimoine enfance et éducation	1 980,00 €	6 938,59 €	100,00%	6 938,59 €
Patrimoine sportif	0,00 €	493,18 €	75,67%	373,20 €
Périscolaire et éducatif	16 300,00 €	21 309,96 €	100,00%	21 309,96 €
Santé Autonomie	24 400,00 €	36 473,14 €	99,09%	36 140,11 €
TAPS	3 200,00 €	17 162,20 €	100,00%	17 162,20 €
Vie sportive	9 650,00 €	17 300,59 €	97,89%	16 936,30 €
CABINET	4 000,00 €	936,79 €	50,00%	468,40 €
GROUPE POLITIQUE	2 500,00 €	912,19 €	0,00%	0,00 €
Enveloppe 2025 / réalisé 2025	**1 560 000**	**1 433 621**	56,48%	809 667,50 €

➢ **HISTORIQUE**

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	63,90%	57,71%	59,10%	65,24%	60,54%	62,23%	57,14%	57,83%	57,83%	57,83%	45,93%	56,48%

Fiche de calcul n°11
PVA

- **TAUX 2025 VILLE** 25,76%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** SiRH et Logiciel Gescar
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Tableau PVA

MODE DE CALCUL

Les agents du service PVA interviennent pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole. L'activité principale du service concerne les achats et la maintenance du parc des véhicules et matériels des deux collectivités.

Il assure également un certain nombre de prestations aux services, tels la location de matériels, cycles, berlines ou utilitaires avec ou sans chauffeur, la manutention de biens, le gardiennage et la gestion du site de la Fédération.

La répartition de l'activité des différentes sections entre la Ville et l'EMS aboutit aux résultats suivants :

RELEVE DE L'ACTIVITE

Activités	TOTAL	% Ville	Ville	% EMS	EMS
Achats	6 006 916,01	53,71%	3 226 307,23	46,29%	2 780 608,78
Magasin	1 398 838,16	24,47%	342 344,52	75,53%	1 056 493,64
Ateliers	39 511,00	22,61%	8 935,00	77,39%	30 576,00
Transport	391 198,02	1,45%	5 677,59	98,55%	385 520,43
GP admin	75 716 900,00	20,26%	15 343 645,00	79,74%	60 373 255,00
VEL'AUTO + CITIZ	344 906,92	74,87%	83 105,00	8,09%	27 894,00
Cellule fonctionnelle	83 898 270,11	22,61%		77,39%	

REPARTITION DES MASSES SALARIALES

	Taux de répartition applicable aux activités et Répartition VILLE / EMS de la masse salariale PVA.				
Catégories PVA 2025	**Total masse salariale 2025**	**% Ville**	**Ville**	**% EMS**	**EMS**
ADMINISTRATION	510 555	25,76%	131 529	74,24%	379 026
GP ADMIN	533 646	1,45%	108 141	98,55%	425 506
ACHATS	251 420	53,71%	135 037	46,29%	116 383
VEL'AUTO	269 585	20,26%	201 838	79,74%	67 747
TRANSPORTS + PASS	241 818	22,61%	3 510	77,39%	238 309
ATELIERS	2 941 660	22,61%	665 226	77,39%	2 276 434
CELLULE FONCTIONNELLE	430 377	74,87%	97 325	8,09%	333 052
MAGASIN	650 376	24,47%	159 170	75,53%	491 206
TOTAL	**5 829 438**	**25,76%**	**1 501 775**	**74,24%**	**4 327 662**

➢ **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	32,95%	31,76%	29,81%	30,30%	29,79%	28,20%	27.22%	27.22%	25,03%	23,59%	25,76%

Fiche de calcul n°12

Direction Urbanisme et territoires

Administration générale et ressources

- **TAUX 2025 VILLE** 17,02%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Direction urbanisme et territoires
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Ce service est lié au taux de l'ensemble de la direction, soit 17,02% en 2025. Le taux ville était historiquement plus important mais la direction des territoires a été détachée de la DUT en 2021.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	-	33,82%	33,96%	35,79%	36,73%	38,46%	18,98%	18,30%	16,58%	19,51%	17,02%

Conduite des projets d'aménagement

- **TAUX 2025 VILLE** 35,13%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Service conduite des projets d'aménagement
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service de conduite des projets d'aménagement était jusqu'à la réunion méthodologique de 2019 considéré à 100% Eurométropole. Cette répartition est désormais fonction de l'activité des chefs de projet selon que les opérations dont ils ont la charge sont de compétence Ville ou EMS.

La répartition 2025 des projets du service est à 35,13% pour la ville et 64,87% pour l'EMS.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	0%	0%	0%	0%	22,6%	22,17%	20%	28,64%	30,50%	36,30%	35,13%

Police du bâtiment

- **TAUX 2025 VILLE** 28,23%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Service police du bâtiment
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service Police du bâtiment est un service support des deux collectivités.

Ses activités sont :

- l'autorisation d'occupation des sols, qui est une compétence municipale, mais que l'Eurométropole propose gratuitement pour toutes les collectivités, par convention (hors Schiltigheim). Par conséquent le personnel de ce sous-service doit être considéré comme 100% EMS même si la compétence est municipale.
- Les enseignes et la sécurité des ERP qui sont à 100% Ville.

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Police du Bâtiment	844 402,03	28,23%	238 370,96
Département droit des sols	1 158 119,04	0,00%	0,00
Département patrimoine-enseigne	204 236,85	100,00%	204 236,85
Département sécurité	251 287,57	100,00%	251 287,57
	2 458 045,49	**28,23%**	**693 895,38**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	30,28%	34,30%	34,71%	39,98%	21,07%	33,05%	34,68%	32,11%	30,18%	31,37%	28,23%

Politique foncière et immobilière

- **TAUX 2025 VILLE** 19,05%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Service politique foncière et immobilière
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service Politique Foncière et Immobilière achète et vend des biens immobiliers et gère le patrimoine bâti et non bâti de la Ville et de l'EMS. Suite à la réunion méthodologique de juin 2019, la répartition suivante a été proposée :

- Département Immobilier territorialisé : en fonction des actes signés.
- Département Stratégie foncière : en fonction des conventions passées.
- Département Domanialité publique : il s'agit de la compétence du droit de préemption qui est 100% Eurométropole.
- Le reste du service est réparti en fonction du taux du service.

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Politique Foncière et Immobilière	481 551,99	19,05%	91 717,25
Département Domanialité Publique	226 799,72	0,00%	0,00
Département Immobilier Territorialisé	656 850,65	12,62%	82 903,48
Département Stratégie Foncière	238 171,18	54,90%	130 760,65
	1 603 373,54	**19,05%**	**305 381,38**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	34,16%	32,00%	26,83%	25,50%	33,25%	40,32%	31,21%	31,24%	27,78%	27,39%	19,05%

Géomatique et connaissance du territoire

- **TAUX 2025 VILLE** 3%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Service géomatique et connaissance du territoire
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Etat des lieux :

Le service travaille majoritairement pour l'EMS et très occasionellement pour la Ville. Un travail a été effectué par le service pour déterminer quels sont les travaux effectués pour le compte de la Ville de Strasbourg et qui ne sont pas proposés aux autres communes.

Il s'agit de la compétence de police du maire (loi royale) : la commune a en charge l'attribution des numéros de voie pour les maisons et les immeubles. Un agent est affecté à cette tâche, soit 3% de la masse salariale du service.

Cette nouvelle répartition a été adoptée lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 4/12/2015 sur les changements méthodologiques.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%

Politique de la Ville

- **TAUX 2025 VILLE** 0%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Politique de la Ville
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Suite à l'arrêté préfectoral de 2018, la politique de la ville est considéré de compétence de l'Eurométropole. Auparavant, une approche par territoire déterminait la répartition Ville/Eurométropole.

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
taux Ville	36,92%	33,88%	30,30%	35,41%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Aménagement du territoire et projets urbains

- **TAUX 2025 VILLE** 31,59 %
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Service aménagement du territoire et projets urbains
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Ce service est 100% EMS à l'exception du département Ecologie du territoire 100% Ville.

Il en résulte le taux suivant :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Aménagement du Territoire et Projets Urbains	390 141,99	31,59%	123 232,57
Conception et Ingénierie	383 745,41	0,00%	0,00
Département écologie des territoires	393 365,17	100,00%	393 365,17
Département Planification Territoriale	468 244,19	0,00%	0,00
	1 635 496,76	**31,59%**	**516 597,74**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	0%	0%	0%	0%	17,02%	27,14%	31,82%	25,95%	25,72%	33,88%	31,59%

Habitat

Le service de l'habitat est 100% EMS.

Fiche de calcul n°13
Direction des sports

- **TAUX 2025 VILLE** 44,26%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Net RH
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité des services

MODE DE CALCUL

La Commission Mixte Paritaire réunie le 7/03/2021 a validé les principes de répartition suivants :

1 – Service Aqua-Glisse :

Le service est **100% EMS** (Compétence EMS).

2 – Service Vie sportive :

Les départements *Sport Citoyen*, *Sport Vivre Ensemble* et *Sport Vivre Mieux* relèvent à **100% du budget Ville** car les interventions concernent les activités périscolaires dans les écoles primaires de la ville de Strasbourg.

Le département *Sport Performance* est réparti à **80% pour la Ville et 20% pour la EMS.**

3 – Service Patrimoine Sportif :

Le *patrimoine bâti* est réparti **à 65% pour la Ville et à 35% pour l'EMS.**

Le *patrimoine de plein air* est réparti à **90% pour la Ville (au lieu de 60% auparavant) et à 10% pour l'EMS**.

4 – Direction et missions transversales :

La masse salariale de ces agent·es est calculée selon une clé de répartition calculée sur la masse salariale pondérée de l'ensemble des services qui composent la direction (hors ces agent·es).

Soit, rapporté à la masse salariale :

Structure 5 (L)	Unité comptable (L)	Somme de Montant salarial et employeur	Taux ville	Rembt Ville
SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	Département ressources financières DS DEVA DPEC	498 744,02	64,61%	322 246,29
SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	Département ressources humaines DS DEVA	329 860,35	64,61%	213 127,92
SAGR mutualisé DS DEVA DPEC	SAGR Mutualisé DS DEVA DPEC	436 366,39	64,61%	281 943,13
Direction sports	Direction Sports	129 063,92	42,78%	55 214,46
Mistral : Missions transversales	Mistral : Missions transversales	599 802,05	42,78%	256 599,59
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse	1 210 935,01	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau - CNS	1 133 635,19	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - CNS Robertsau - Robertsau	486 557,55	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Hardt	254 534,36	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Ostwald Hardt Plans d'Eau - Ostwald	460 134,76	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Aqua-Glisse - Wacken	1 007 268,42	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	CNS Robertsau	68 482,59	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Hautepierre	1 054 054,34	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Kibitzenau	990 989,95	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Lingolsheim	530 735,48	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Oberlin et Louvois	20 407,53	0,00%	0,00

Aqua-Glisse	Ostwald Hardt Plans d'Eau	65 546,55	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Patinoire	119 323,21	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Secteur 1	282 622,14	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Secteur 2	291 384,65	0,00%	0,00
Aqua-Glisse	Section aménagement et patrimoniale	25 376,12	0,00%	0,00
Patrimoine Sportif	Patrimoine Sportif	296 768,94	75,67%	224 572,27
Patrimoine Sportif	Base technique Nord	440 537,68	90,00%	396 483,91
Patrimoine Sportif	Base technique Ouest	631 352,63	90,00%	568 217,37
Patrimoine Sportif	Base technique Sud	482 169,09	90,00%	433 952,18
Patrimoine Sportif	Manifestations	198 802,25	90,00%	178 922,03
Patrimoine Sportif	Département espaces extérieur	133 950,66	90,00%	120 555,59
Patrimoine Sportif	Département logistique manifestation et transports	187 232,22	90,00%	168 509,00
Patrimoine Sportif	Département gestion du patrimoine	53 966,37	65,00%	35 078,14
Patrimoine Sportif	Secteur Nord expertise	102 486,90	65,00%	66 616,49
Patrimoine Sportif	Secteur Ouest fluides et agrès	437 788,74	65,00%	284 562,68
Patrimoine Sportif	Secteur Sud nettoyage et conciergerie	1 017 486,69	65,00%	661 366,35
Patrimoine Sportif	Transports	224 461,92	65,00%	145 900,25
Patrimoine Sportif	Wacken	168 746,72	65,00%	109 685,37
Patrimoine Sportif	Centre nautique Schiltigheim	157 336,80	65,00%	102 268,92
Patrimoine Sportif	Département technique piscine	169 719,82	65,00%	110 317,88
Patrimoine Sportif	Hautepierre	116 167,71	65,00%	75 509,01
Patrimoine Sportif	Kibitzenau	154 982,73	65,00%	100 738,77
Patrimoine Sportif	Lingolsheim Ostwald Robertsau et Hardt	181 227,82	65,00%	117 798,08
Vie Sportive	Vie Sportive	388 602,45	97,89%	380 419,86
Vie Sportive	Manifestations de proximité/Rel étabt scolaires	15 981,73	100,00%	15 981,73
Vie Sportive	Sport éducatif/ Sport durable	277 407,25	100,00%	277 407,25
Vie Sportive	Sport Performance/Grandes manifestations	289 121,24	80,00%	231 296,99
Vie Sportive	Sport solidaire/ Sport Citoyen	117 279,55	100,00%	117 279,55
Vie Sportive	Territoire Centre/Nord	527 120,86	100,00%	527 120,86
Vie Sportive	Territoire Ouest	638 312,84	100,00%	638 312,84
Vie Sportive	Territoire Sud	788 141,33	100,00%	788 141,33
Vie Sportive	Territoires	92 788,67	100,00%	92 788,67
		18 285 766,19	**44,29%**	**8 098 934,77**

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	39,57%	38,89%	48,91%	44,36%	39,56%	38,85%	44,75%	43,99%	42,76%	43,31%	44,29%

Fiche de calcul n°14

Service du Protocole

- **TAUX 2025 VILLE** 63,86%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** EGF
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Réalisé Ville/EMS de l'exercice

MODE DE CALCUL

Jusqu'à la répartition 2011, la masse salariale du service du protocole était répartie à 65% pour la Ville de Strasbourg et à 35% pour l'EMS. Elle reposait sur un organigramme qui a évolué depuis.

La Commission Mixte Paritaire réunie le 29/03/2012 a validé le nouveau principe de répartition qui est fonction du réalisé du service sur chacune des collectivités :

2025

Code collectivité	Consommation 2025	%
CUS	255 855,67	36,14%
VDS	452 102,55	63,86%
TOTAL	707 958,22	100,00%

Données au 15/01/2026

- **HISTORIQUE**

année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	61,25%	66,19%	59,86%	57,90%	62,80%	51,16%	55,76%	61,58%	56,88%	67,16%	63,86%

Fiche de calcul n°15
Service développement culturel et artistique

- **TAUX 2025 VILLE** 61,90%
- **DATE MISE À JOUR** Janvier 2026
- **SOURCE DES DONNÉES** Net RH
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité des services

MODE DE CALCUL

Ce service a connu une réorganisation en 2025 avec notamment le rattachement du centre chorégraphique de Strasbourg (100 ville) au service du Conservatoire. L'occasion en a été de mettre à jour la répartition ville/EMS des différents départements.

La Commission Mixte Paritaire réunie le 11 décembre 2025 a validé les principes de répartition suivants :

1 – Département spectacle vivant :
Le département est réparti à **95% Ville** dans la mesure où la principale activité consiste en l'accompagnement et au soutien des acteurs culturels strasbourgeois et de leurs projets (ex : Maillon, Laiterie, *etc.*).
La **part EMS de 5 %** correspond à l'animation du réseau des salles de spectacles de l'EMS et à la gestion des fonds de concours (salles de spectacles et écoles de musique de l'EMS).

2 – Département arts visuels :
Le département est réparti à **90% Ville** en raison de l'accompagnement et du soutien d'acteurs culturels strasbourgeois.
La **part EMS de 10 %** correspond à la restauration d'œuvres dans l'espace public sur le territoire de l'EMS (œuvres sur les lignes de tram)
.

3 – Département audiovisuel et cinéma :
Le département est réparti à **85 % EMS** du fait de son activité concernant la gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle, le bureau d'accueil des tournages et l'organisation du forum Alentours.
La **part Ville de 15 %** correspond à l'accompagnement de la DSP du cinéma municipal Le Cosmos et des acteurs associatifs.

4 – 5e Lieu :
Le 5e Lieu est réparti à **55 % Ville** en raison de la labellisation UNESCO de la Grande Île et de la Neustadt et du portage de la dénomination des rues.
La **part EMS de 45 %** correspond à l'animation du réseau d'acteurs et la coordination de la programmation culturelle et éducative dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire ».

5 - Boutique culture :
La boutique culture est répartie à **65 % Ville** au titre de la tenue de la billetterie de spectacles sur le territoire strasbourgeois.
La **part EMS de 35 %** correspond à la promotion de la programmation culturelle de l'ensemble du territoire métropolitain.

6 - Service et département ressources :
La masse salariale des agent·es du département ressources ou non affecté·es à un département est répartie selon une clé de répartition calculée sur la masse salariale pondérée de l'ensemble des départements qui composent le service (hors ces agent·es).

Soit, rapporté à la masse salariale :

Unité comptable	Masse salariale	Taux Ville	Rembt Ville
Développement culturel et artistique	481 573,93	61,90%	298 107,85
Département ressources	132 365,05	61,90%	81 937,70
5ème lieu	266 301,16	55,00%	146 465,64
Boutique culture	208 468,77	65,00%	135 504,70
Département arts visuels illustration	195 920,65	90,00%	176 328,59
Département audiovisuel et cinéma	275 488,85	15,00%	41 323,33
Département du spectacle du vivant	260 111,35	95,00%	247 105,78
	1 820 229,76	**61,90%**	**1 126 773,59**

- **HISTORIQUE**

année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux Ville	81,74%	81,35%	79,86%	79,09%	88,94%	89,71%	88,88%	87,67%	86,08%	61,90%

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2025

Annexe 3

Etat des dépenses et des recettes de personnel

Chapitre	Réalisé
011	2 399 170,22
012	383 077 190,51
65	4 451 435,43
6586	243 060,88
Somme :	**390 170 857,04**

II. RETRAITEMENTS DEPENS		
1. Dépenses ventilées à part	628 051,32	intermittents (RH01K)
2. Dépenses spécifiques Eurométropole	265 784,17	Natures 6215 (Pensions de droit local)
3. indemnités des élu.es + formation élu.es + frais de groupes	2 804 841,71	Indemnités des élu.es EMS et des groupes politiques que la ville n'a pas à rembourser
4. Amicale	430 452,33	Subvention à l'Amicale (part masse salariale)
Total	**4 129 129,53**	

III. RETRAITEMENTS RECETTES	**1 360 567,31**

MONTANT A REPARTIR	**384 681 160,20**

POURCENTAGE VILLE	**57,73%**

REMBOURSEMENT VILLE	**222 073 545,65**

I. MONTANT DES DEPENSES BRUT

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01A	Pilotage RH	60632	Fournitures de petit équipement	1 675,7
	RH01A	Pilotage RH	6064	Fournitures administratives	59,28
	RH01A	Pilotage RH	611	Contrats de prestations de services	27 451,42
	RH01A	Pilotage RH	6156	Maintenance	437,56
	RH01A	Pilotage RH	6182	Documentation générale et technique	272,27
	RH01A	Pilotage RH	6188	Autres frais divers	1 710
	RH01A	Pilotage RH	62268	Autres honoraires, conseils...	63 512,8
	RH01A	Pilotage RH	6227	Frais d'actes et de contentieux	37 366,13
	RH01A	Pilotage RH	6228	Divers	63 247,15
	RH01A	Pilotage RH	6231	Annonces et insertions	349,92
	RH01A	Pilotage RH	6234	Réceptions	2 070,15
	RH01A	Pilotage RH	6236	Catalogues et imprimes	1 672,15
	RH01A	Pilotage RH	6251	Voyages, déplacements et missions	9 054,49
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6228	Divers	35 454,89
	RH01I	Cabinet	6251	Voyages, déplacements et missions	10 471,46
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6231	Annonces et insertions	372
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6251	Voyages, déplacements et missions	8 620,38
	RH01O	Administration ressources humaines	60632	Fournitures de petit équipement	3 244,62
	RH01O	Administration ressources humaines	6064	Fournitures administratives	6 174
	RH01O	Administration ressources humaines	6231	Annonces et insertions	1 248,96
	RH01O	Administration ressources humaines	6247	Transports collectifs du personnel	535
	RH02A	AG EDC	61358	Autres	4 200
	RH02A	AG EDC	6228	Divers	10 738,74
	RH02B	Maintien et développement des compétences	6068	Autres matières et fournitures	936,92
	RH02B	Maintien et développement des compétences	6132	Locations immobilières	44 450
	RH02B	Maintien et développement des compétences	61358	Autres	12 708,18

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH02B	Maintien et développement des compétences	6184	Versements à des organismes de formation	1 107 107,6
	RH02B	Maintien et développement des compétences	6184.C	Versements à des organismes de formation - Cabinet	7 702
	RH02B	Maintien et développement des compétences	6234	Réceptions	9 009,48
	RH02C	Gestion et formation des CAE - CAV	6184	Versements à des organismes de formation	9 758,9
	RH02E	Recrutements externes	6231	Annonces et insertions	66 139,2
	RH02F	Organisation des concours	6228	Divers	9 497,01
	RH02I	Gestion et formation des apprentis	6184	Versements à des organismes de formation	158 609,1
	RH02J	Gestion et formation des services civiques	6184	Versements à des organismes de formation	2 178,75
	RH03A	AG des relations sociales	611	Contrats de prestations de services	2 107,1
	RH03A	AG des relations sociales	6247	Transports collectifs du personnel	498,3
	RH04A	AG Médecine du Travail	60628	Autres fournitures non stockées	3 992,4
	RH04A	AG Médecine du Travail	60631	Fournitures d'entretien	689,58
	RH04A	AG Médecine du Travail	60632	Fournitures de petit équipement	1 130,48
	RH04A	AG Médecine du Travail	61358	Autres	114,4
	RH04A	AG Médecine du Travail	61558	Autres biens mobiliers	261,48
	RH04A	AG Médecine du Travail	62268	Autres honoraires, conseils...	22 936
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	611	Contrats de prestations de services	58 404,6
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	62268	Autres honoraires, conseils...	7 628
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	6228	Divers	26 058
	RH05A	AG de la prévention qualité de vie au travail	6234	Réceptions	630
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	60632	Fournitures de petit équipement	3 014,28
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6228	Divers	24 104,74
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6251	Voyages, déplacements et missions	8 346,8
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6288	Autres	15 901,2
	RH10B	Frais de déplacement - Transition énergie climat	6234	Réceptions	728,2

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10B	Frais de déplacement - Transition énergie climat	6251	Voyages, déplacements et missions	18 702,5
	RH10C	Frais déplacement et convivialité - DERE	6251	Voyages, déplacements et missions	1 182,95
	RH10D	Frais déplacement et convivialité - Finances	6234	Réceptions	277,49
	RH10D	Frais déplacement et convivialité - Finances	6251	Voyages, déplacements et missions	620,2
	RH10E	Frais de déplacement - Architecture et patrimoine	6234	Réceptions	12 438,94
	RH10E	Frais de déplacement - Architecture et patrimoine	6251	Voyages, déplacements et missions	10 631,39
	RH10F	Frais déplacement et convivialité - Urbanisme et territoires	6234	Réceptions	1 456,4
	RH10F	Frais déplacement et convivialité - Urbanisme et territoires	6251	Voyages, déplacements et missions	19 975,5
	RH10G	Frais de déplacement - Commande publique responsable	6234	Réceptions	1 099,58
	RH10G	Frais de déplacement - Commande publique responsable	6251	Voyages, déplacements et missions	653,5
	RH10H	Frais déplacement et convivialité - Mobilités	6251	Voyages, déplacements et missions	8 085,04
	RH10I	Frais de déplacement - Population élection cultes	6234	Réceptions	2 299
	RH10I	Frais de déplacement - Population élection cultes	6251	Voyages, déplacements et missions	12 065,07
	RH10J	Frais déplacement et convivialité - Communication	6234	Réceptions	3 973,55
	RH10J	Frais déplacement et convivialité - Communication	6251	Voyages, déplacements et missions	15 637,76
	RH10K	Frais déplacement et convivialité - Sports	6234	Réceptions	8 736,2
	RH10K	Frais déplacement et convivialité - Sports	6247	Transports collectifs du personnel	19,1
	RH10K	Frais déplacement et convivialité - Sports	6251	Voyages, déplacements et missions	6 952,29
	RH10L	Frais déplacement et convivialité - Culture	6234	Réceptions	10 321,91
	RH10L	Frais déplacement et convivialité - Culture	6251	Voyages, déplacements et missions	68 496,06
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	60623	Alimentation	1 325,58
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	60632	Fournitures de petit équipement	12,07

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	62268	Autres honoraires, conseils...	200
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	6234	Réceptions	4 561,2
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	6247	Transports collectifs du personnel	3 141
	RH10M	Frais de déplacement - Solidarités, santé et jeunesse	6251	Voyages, déplacements et missions	34 987,56
	RH10O	Frais déplacement et convivialité - Ressources logistiques	6234	Réceptions	8 905,14
	RH10O	Frais déplacement et convivialité - Ressources logistiques	6251	Voyages, déplacements et missions	7 787,56
	RH10P	Frais de déplacement - Numérique - systèmes d'information	6234	Réceptions	2 546
	RH10P	Frais de déplacement - Numérique - systèmes d'information	6251	Voyages, déplacements et missions	13 888,07
	RH10Q	Frais de déplacement - Sécurité, prévention et réglem.	6234	Réceptions	3 639,7
	RH10Q	Frais de déplacement - Sécurité, prévention et réglem.	6251	Voyages, déplacements et missions	62 361,66
	RH10S	Frais déplacement et convivialité - Propreté, déchets	6234	Réceptions	14 623,39
	RH10S	Frais déplacement et convivialité - Propreté, déchets	6251	Voyages, déplacements et missions	13 723,91
	RH10T	Frais de déplacement - Espaces publics et naturels	6234	Réceptions	4 793,36
	RH10T	Frais de déplacement - Espaces publics et naturels	6251	Voyages, déplacements et missions	18 849,69
	RH10U	Frais déplacement et convivialité - Enfance et éducation	60623	Alimentation	13 529,98
	RH10U	Frais déplacement et convivialité - Enfance et éducation	6234	Réceptions	7 295,65
	RH10U	Frais déplacement et convivialité - Enfance et éducation	6251	Voyages, déplacements et missions	8 279,87
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	60623	Alimentation	1 345,86
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	6132	Locations immobilières	4 500
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	6184	Versements à des organismes de formation	12 692,45
	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	6228	Divers	3 330

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10V	Frais dévelop. profession. - Enfance et éducation	6234	Réceptions	4 245,95
	RH10X	Frais déplacement et convivialité - Service évènements	6234	Réceptions	2 265
	RH10X	Frais déplacement et convivialité - Service évènements	6251	Voyages, déplacements et missions	3 198,17
	RH10Y	Frais de déplacement - Développement éco. et attractivité	6234	Réceptions	75
	RH10Y	Frais de déplacement - Développement éco. et attractivité	6251	Voyages, déplacements et missions	28 552,38
	RH10Z	Frais de déplacement - Direction générale - missions	6234	Réceptions	997,17
	RH10Z	Frais de déplacement - Direction générale - missions	6251	Voyages, déplacements et missions	15 310,65
011				Somme :	**2 399 170,22**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	265 784,17
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6218	Autre personnel extérieur	386 641,5
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64111	Rémunération principale	20 013,49
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64118	Autres indemnités	34 128,4
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131	Rémunération	11 191,76
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6414	Personnel rémunéré à la vacation	11 529,36
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6417	Rémunérations des apprentis	4 583,7
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	126
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6453	Cotisations aux caisses de retraite	41 394,72
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	286 029
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	19 845,99
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64731	Versées directement	5 450

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6475	Médecine du travail, pharmacie	43 256,25
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6488	Autres	129 794,16
	RH01D	Action Sociale	6478	Autres charges sociales diverses	-12 947,72
	RH01E	Missions et déplacements	6488	Autres	1 046,98
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	631	Impôts taxes et vers. assimilés s. rémunérations (adm impôt)	1 473,3
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	64131	Rémunération	271 782,44
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	345 803,2
	RH01O	Administration ressources humaines	6475	Médecine du travail, pharmacie	312 297,67
	RH01Z	Mandatement de la paie	6218	Autre personnel extérieur	99 911,21
	RH01Z	Mandatement de la paie	6331	Versement mobilité	4 069 100
	RH01Z	Mandatement de la paie	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 017 278
	RH01Z	Mandatement de la paie	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la F.P.T.	2 032 841
	RH01Z	Mandatement de la paie	64111	Rémunération principale	156 428 063,01
	RH01Z	Mandatement de la paie	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 385 830,02
	RH01Z	Mandatement de la paie	64113	NBI	2 036 776,45
	RH01Z	Mandatement de la paie	64118	Autres indemnités	53 813 473,95
	RH01Z	Mandatement de la paie	64131	Rémunération	30 476 930,16
	RH01Z	Mandatement de la paie	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de residence	682 313,01
	RH01Z	Mandatement de la paie	64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	249 772,85
	RH01Z	Mandatement de la paie	64138	Primes et autres indemnités	9 564 807,86
	RH01Z	Mandatement de la paie	6414	Personnel rémunéré à la vacation	7 042 695,99
	RH01Z	Mandatement de la paie	64168	Autres emplois aides	480 003,84
	RH01Z	Mandatement de la paie	6417	Rémunérations des apprentis	1 060 668,4
	RH01Z	Mandatement de la paie	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	38 613 647
	RH01Z	Mandatement de la paie	6453	Cotisations aux caisses de retraite	57 751 999,18
	RH01Z	Mandatement de la paie	6455	Cotisations pour assurance du personnel	514 170,4

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01Z	Mandatement de la paie	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 387 629,79
	RH01Z	Mandatement de la paie	64731	Versées directement	683 958,82
	RH01Z	Mandatement de la paie	64732	Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	1 926 548
	RH04A	AG Médecine du Travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	4 909,31
	RH05F	Accidents du travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	27 078,31
	RH05G	Fonds d'insertion des personnes handicapées de la FP	6478	Autres charges sociales diverses	3 502,83
	RH05H	Action Sociale	6474	Versements aux œuvres sociales	1 647 426
	RH05H	Action Sociale	6478	Autres charges sociales diverses	896 630,75
012				Somme :	**383 077 190,51**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6577	Remises gracieuses	14 755,97
	RH01F	Indemnités des élus	653172	Cotisations au fonds de financ. de l'alloc. de fin de mandat	1 573,51
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	65312	Frais de mission et de déplacement	37 261,2
	RH01Z	Mandatement de la paie	65133	Secours d'urgence	837 221,45
	RH01Z	Mandatement de la paie	65311	Indemnités de fonction	1 856 895,28
	RH01Z	Mandatement de la paie	65313	Cotisations de retraite	202 037,6
	RH01Z	Mandatement de la paie	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	467 555
	RH01Z	Mandatement de la paie	65888	Autres	1,42
	RH02H	Formation des élus	65315	Formation	27 454
	RH03B	Exercice du droit syndical	65748	Autres personnes de droit privé	16 000
	RH05H	Action Sociale	65748	Autres personnes de droit privé	990 680
65				Somme :	**4 451 435,43**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861	Frais de personnel	390
	RH01Z	Mandatement de la paie	65861	Frais de personnel	242 670,88
6586				Somme :	**243 060,88**

				Somme :	**390 170 857,04**

II. RETRAITEMENT DES DEPENSES

1. Dépenses ventilées à part

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6231	Annonces et insertions	372
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6251	Voyages, déplacements et missions	8 620,38
011				Somme :	**8 992,38**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	631	Impôts taxes et vers. assimilés s. rémunérations (adm impôt)	1 473,3
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	64131	Rémunération	271 782,44
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	345 803,2
012				Somme :	**619 058,94**

TOTAL	**628 051,32**

2. Dépenses spécifiques Eurométropole

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP	265 784,17
012				Somme :	**265 784,17**

TOTAL	**265 784,17**

3. INDEMNITES DES ELUS, FORMATION DES ELUS, GROUPES D'ELUS

Chap.	Code service	Libellé du servic	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01I	Cabinet	6251	Voyages, déplacements et missions	10 471,46
011				Somme :	**10 471,46**

Chap.	Code service	Libellé du servic	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01F	Indemnités des élus	653172	Cotisations au fonds de financ. de l'alloc. de fin de mandat	1 573,51
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	65312	Frais de mission et de déplacement	37 261,2
	RH02H	Formation des élus	65315	Formation	27 454
65				Somme :	**66 288,71**

Chap.	Code service	Libellé du servic	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d ¿élus	65861	Frais de personnel	390
6586				Somme :	**390**

Frais de fonctionnement des groupes d'élus					**243 060,88**
Indemnités des élu.es de l'Eurométropole/frais de groupes politiques					**2 484 630,66**
TOTAL					**2 804 841,71**

4. AMICALE	**430 452,33**

II. RETRAITEMENT DES RECETTES

Chap.	Code service	Libellé du service	Code article / natu	Lib. article / nature	Conso. net (ss pro
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	767 976,89
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6459	Rembt s/ charges de Sécu Sociale et de prév	414 833,99
74	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	74718	Autres	46 900,01
75	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	75888	Autres	46 066,57
75	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	75888.CH	Produits divers - refacturation charges locatives	80 733,46
75	RH01Z	Mandatement de la paie	75888	Autres	1,89
76	RH05H	Action Sociale	7621	Produits des autres immobilis. financ.? encaissés à échéance	4 054,5
TOTAL					**1 360 567,31**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2025

Annexe 4

Répartition des frais de fonctionnement communs

MONTANT DES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement des frais généraux	8 318 705,93	9 388 185,23	10 010 434,77	10 450 876,74	10 658 790,52	12 074 864,35
Fournitures Administratives	29 965,78	9 829,67	151 496,67	130 998,20	105 813,77	85 807,50
Remboursement des pièces détachées	358 257,44	354 756,29	338 439,11	419 896,32	374 403,39	405 572,53
Remboursement du carburant et locations véhicules	271 180,29	287 887,62	337 141,86	302 028,24	367 981,31	421 617,66
SITE ETOILE Fluides - Eaux - Gardiennage - Maintenance SE et Restaurants	651 988,60	754 069,55	747 419,87	1 047 553,25	645 736,68	865 220,79
SITE FEDERATION Chauffage - Eau - Electricité	122 143,25	143 056,27	136 355,58	126 544,28	100 731,78	109 799,15
Total	**9 813 985,47**	**10 937 784,64**	**11 721 287,86**	**12 477 897,02**	**12 253 457,46**	**13 962 881,97**
Pm Taux MS VILLE (hors ajustements)	*59,21%*	*59,24%*	*59,07%*	*58,84%*	*58,84%*	*57,93%*

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	A REPARTIR	% VILLE	Remboursement Ville à l'EMS
JG05B	Service Conseil, Accompagnement & Pilotage	- 020 - 62268 - 0 - JG05B	Autres honoraires, conseils...	210 299,18		210 299,18	50,00%	105 149,59
JG05B	Service Conseil, Accompagnement & Pilotage	- 020 - 6228 - 0 - JG05B	Divers	6 000,00		6 000,00	50,00%	3 000,00
JG03B	Etablissement et suivi des marchés publics	- 020 - 61358 - 0 - JG03B	Autres	2 011,50		2 011,50	33,86%	681,09
JG03B	Etablissement et suivi des marchés publics	- 020 - 6231 - 0 - JG03B	Annonces et insertions	175 436,08		175 436,08	33,86%	59 402,66
JG03B	Etablissement et suivi des marchés publics	- 65 - 6228 - 0 - JG03B	Divers	41 916,00		41 916,00	33,86%	14 192,76
EP04B	Documentation générale	- 020 - 6182 - 0 - EP04B	Documentation générale et technique	256 180,32		256 180,32	57,93%	148 405,26
PC01H	Percussion	- 020 - 62268 - 0 - PC01H	Autres honoraires, conseils...	5 275,00		5 275,00	57,93%	3 055,81
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 61358 - 0 - PC01I	Autres	10 350,00		10 350,00	57,93%	5 995,76
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 62268 - 0 - PC01I	Autres honoraires, conseils...	16 089,00		16 089,00	57,93%	9 320,36
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6234 - 0 - PC01I	Réceptions	36 307,20		36 307,20	57,93%	21 032,76
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6247 - 0 - PC01I	Transports collectifs du personnel	1 070,00		1 070,00	57,93%	619,85
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6288 - 0 - PC01I	Autres	2 172,00		2 172,00	57,93%	1 258,24
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 611 - 0 - RH08A	Contrats de prestations de services	698 205,60		698 205,60	57,62%	402 306,07
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6188 - 0 - RH08A	Autres frais divers	2 268,32		2 268,32	57,62%	1 307,01
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6234 - 0 - RH08A	Réceptions	211,64		211,64	57,62%	121,95
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6238 - 0 - RH08A	Divers	1 200,00		1 200,00	57,62%	691,44
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6284 - 0 - RH08A	Redevance pour services rendus	20 556,44		20 556,44	57,62%	11 844,62
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 6288 - 0 - RH08A	Autres	106 483,55		106 483,55	57,62%	61 355,82
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 70875 - 0 - RH08A	Par les communes membres du GFP		109 369,70	-109 369,70	57,62%	-63 018,82
RH08A	AG Numérique - systèmes d'information	- 020 - 70878 - 0 - RH08A	Par des tiers		164 987,48	-164 987,48	57,62%	-95 065,79
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 611 - 0 - RH08B	Contrats de prestations de services	1 682 965,80		1 682 965,80	57,62%	969 724,89
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6156 - 0 - RH08B	Maintenance	1 783 044,87		1 783 044,87	57,62%	1 027 390,45
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6184 - 0 - RH08B	Versements à des organismes de formation	4 720,56		4 720,56	57,62%	2 719,99
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6288 - 0 - RH08B	Autres	532 976,02		532 976,02	57,62%	307 100,78
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 755 - 0 - RH08B	Dédits et pénalités perçus		6 009,61	-6 009,61	57,62%	-3 462,74
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 60612 - 0 - RH08C	Energie - électricité	497 664,00		497 664,00	57,62%	286 754,00
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 60632 - 0 - RH08C	Fournitures de petit équipement	17 010,80		17 010,80	57,62%	9 801,62
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 611 - 0 - RH08C	Contrats de prestations de services	5 926 946,34		5 926 946,34	57,62%	3 415 106,48
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6132 - 0 - RH08C	Locations immobilières	43 137,05		43 137,05	57,62%	24 855,57

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	A REPARTIR	% VILLE	Remboursement Ville à l'EMS
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 614 - 0 - RH08C	Charges locatives et de copropriété	2 028,32		2 028,32	57,62%	1 168,72
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6156 - 0 - RH08C	Maintenance	3 097 225,30		3 097 225,30	57,62%	1 784 621,22
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6262 - 0 - RH08C	Frais de télécommunications	1 009 355,14		1 009 355,14	57,62%	581 590,43
RH08C	Prestations informatiques d'infrastructures	- 020 - 6288 - 0 - RH08C	Autres	332 236,31		332 236,31	57,62%	191 434,56
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 60632 - 0 - RH08E	Fournitures de petit équipement	52 274,42		52 274,42	57,62%	30 120,52
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 611 - 0 - RH08E	Contrats de prestations de services	1 580 288,00		1 580 288,00	57,62%	910 561,95
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 61558 - 0 - RH08E	Autres biens mobiliers	4 114,89		4 114,89	57,62%	2 371,00
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 6156 - 0 - RH08E	Maintenance	781 211,54		781 211,54	57,62%	450 134,09
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 6241 - 0 - RH08E	Transports de biens	1 620,00		1 620,00	57,62%	933,44
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 6262 - 0 - RH08E	Frais de télécommunications	193 000,02		193 000,02	57,62%	111 206,61
RH08E	Prestations informatiques des postes clients	- 020 - 6288 - 0 - RH08E	Autres	40 618,00		40 618,00	57,62%	23 404,09
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 60623 - 0 - LO01A	Alimentation	1 470,80		1 470,80	50,00%	735,40
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 60632 - 0 - LO01A	Fournitures de petit équipement	9 553,34		9 553,34	50,00%	4 776,67
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 61358 - 0 - LO01A	Autres	2 618,18		2 618,18	50,00%	1 309,09
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6156 - 0 - LO01A	Maintenance	3 958,79		3 958,79	50,00%	1 979,40
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 617 - 0 - LO01A	Etudes et recherches	4 872,00		4 872,00	50,00%	2 436,00
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6228 - 0 - LO01A	Divers	19 843,94		19 843,94	50,00%	9 921,97
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6234 - 0 - LO01A	Réceptions	7 288,30		7 288,30	50,00%	3 644,15
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6241 - 0 - LO01A	Transports de biens	5 869,97		5 869,97	50,00%	2 934,99
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6247 - 0 - LO01A	Transports collectifs du personnel	74 749,50		74 749,50	50,00%	37 374,75
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6261 - 0 - LO01A	Frais d'affranchissement	359 656,88		359 656,88	70,39%	253 162,48
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 62878 - 0 - LO01A	A des tiers	1 242,18		1 242,18	54,44%	676,24
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 75888 - 0 - LO01A	Autres		16 571,59	-16 571,59	50,00%	-8 285,80
LO01G	Entretien des restaurants	- 020 - 61521 - 0 - LO01G	Terrains	2 796,72		2 796,72	50,00%	1 398,36
LO01G	Entretien des restaurants	- 020 - 615221 - 0 - LO01G	Bâtiments publics	2 038,45		2 038,45	50,00%	1 019,23
LO01G	Entretien des restaurants	- 020 - 75813 - 0 - LO01G	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		28 653,62	-28 653,62	50,00%	-14 326,81
LO01G	Entretien des restaurants	- 020 - 75888 - 0 - LO01G	Autres		210 225,06	-210 225,06	50,00%	-105 112,53
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 60623 - 0 - LO03A	Alimentation	44,00		44,00	56,59%	24,90
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 62268 - 0 - LO03A	Autres honoraires, conseils...	10 388,05		10 388,05	56,59%	5 878,60
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 6228 - 0 - LO03A	Divers	31 605,49		31 605,49	56,59%	17 885,55
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 7088 - 0 - LO03A	Autres prod. activités annexes (abonnem. et vente ouvrages)		58 330,05	-58 330,05	56,59%	-33 008,98
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 60632 - 0 - LO03B	Fournitures de petit équipement	12 238,01		12 238,01	56,59%	6 925,49
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6068 - 0 - LO03B	Autres matières et fournitures	277 727,10		277 727,10	56,59%	157 165,77
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 61358 - 0 - LO03B	Autres	5 228,63		5 228,63	56,59%	2 958,88
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 61558 - 0 - LO03B	Autres biens mobiliers	35 715,94		35 715,94	56,59%	20 211,65
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6156 - 0 - LO03B	Maintenance	110 194,73		110 194,73	56,59%	62 359,20

Code service	Libellé du service	Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	A REPARTIR	% VILLE	Remboursement Ville à l'EMS
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6236 - 0 - LO03B	Catalogues et imprimes	172 390,57		172 390,57	56,59%	97 555,82
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6288 - 0 - LO03B	Autres	5 853,13		5 853,13	56,59%	3 312,29
LO03C	Reliure d'art et création	- 020 - 6068 - 0 - LO03C	Autres matières et fournitures	8 930,12		8 930,12	56,59%	5 053,55
LO03D	Reproduction de documents	- 020 - 6068 - 0 - LO03D	Autres matières et fournitures	200 065,10		200 065,10	56,59%	113 216,84
LO03D	Reproduction de documents	- 020 - 6156 - 0 - LO03D	Maintenance	113 993,50		113 993,50	56,59%	64 508,92
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60623 - 0 - LO04A	Alimentation	1 560,38		1 560,38	25,76%	401,95
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60632 - 0 - LO04A	Fournitures de petit équipement	7 134,07		7 134,07	25,76%	1 837,74
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 61358 - 0 - LO04A	Autres	13 917,81		13 917,81	25,76%	3 585,23
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 615221 - 0 - LO04A	Bâtiments publics	44 657,31		44 657,31	25,76%	11 503,72
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6156 - 0 - LO04A	Maintenance	103 103,96		103 103,96	25,76%	26 559,58
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6185 - 0 - LO04A	Frais de colloques et séminaires	180,00		180,00	25,76%	46,37
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6251 - 0 - LO04A	Voyages, déplacements et missions	164,00		164,00	25,76%	42,25
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6288 - 0 - LO04A	Autres	28 504,15		28 504,15	25,76%	7 342,67
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6584 - 0 - LO04A	Amendes fiscales et pénales	2 510,60		2 510,60	25,76%	646,73
RL01H	Habillement	- 020 - 60636 - 0 - RL01H	Habillement et vêtements de travail	882 109,53		882 109,53	50,00%	441 054,77
RL01H	Habillement	- 020 - 6288 - 0 - RL01H	Autres	89 914,37		89 914,37	50,00%	44 957,19
TOTAL				**21 828 558,81**	**594 147,11**	**21 234 411,70**		**12 074 864,35**

Remboursement **Fournitures Administratives**

Imputation	Lib. article / nature	EMS DEPENSES	VILLE DEPENSES	A répartir	% Ville	Remboursement Ville à l'EMS
Nature 6064	Fournitures administratives	207 867,00		207 867,00	41,28%	**85 807,50**

Le tableau ci-dessous indique les montants TTC (fonctionnement) des pièces et des huiles directement affectés aux véhicules dans le logiciel de gestion du parc : GESCAR

Les pourcentages de répartition Huile et Pièce sont déterminés à partir de ces chiffres.

SS Budget	Huiles ou pièces	Outillage	Magasin	Total	% répartition huile 6068 LO04C	% répartition pièces 60632 LO04C
ASS	Huile		5 912,33	5 912,33	**4,22%**	
	Pièce	182,94	31 183,65	31 366,59		**2,21%**
EMS	Huile	276,46	110 427,93	110 704,38	**79,02%**	
	Pièce	68 930,23	950 485,70	1 019 415,92		**71,71%**
VILLE	Huile		23 476,33	23 476,33	**16,76%**	
	Pièce	2 568,84	368 150,25	***370 719,09***		**26,08%**
Total Huiles		276,46	139 816,60	140 093,05		
Total Pièces		71 682,01	1 349 819,59	1 421 501,60		
Total général		71 958,46	1 489 636,19	1 561 594,65		

Compte 60632 LO04C - Pièces

Budget	Pièces	Virements 60632
Assainissement	31 366,59	**31 366,59**
EMS	1 019 415,92	1 019 415,92
Ville	370 719,09	**370 719,09**
Totaux	1 421 501,60	1 421 501,60

Compte 6068 LO04C - Huile, graisse

Budget	Huiles magasin	Huiles outillage	Virements 6068
Assainissement	7 560,99	99,20	**7 660,19**
EMS	141 574,36	1 857,38	143 431,74
Ville	30 022,72	393,88	**30 416,60**
Totaux	179 158,07	2 350,46	181 508,53
	Mt SDG 5039	*Mt SDG 5038*	

Les montants des huiles à répartir sont les montants dépensés sur les SDG magasin et outillage.
Les pourcentages de répartition sont ceux calculés pour les huiles affectées aux véhicules.

Compte 61351 LO04D - Location Véhicules

	Virements 61351
EMS	27 894,00
Ville	**83 105,00**

Compte 60622 LO04E - Carburant

	Virements 60622
Assainissement	141 278,38
Ville	**338 512,66**

Compte 611 LO04C - Déchets de garage

	Virements 6288	Collecte et retraitement des déchets de garage
Assainissement	**375,40**	% de répartition Pièces
EMS	12 200,56	
Ville	**4 436,84**	
Dépensé en 2025	17 012,80	

ENERGIE HORS EAU

	Site	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Ville	Fustel	28 565	**96,25%**	27 494,78
	Bourse	159 236	**43,45%**	69 191,65
	rue de Berne	67 565	**67,11%**	45 341,78
	38 RH	163 327	**35,74%**	58 379,60
	Fonderie	78 290	**38,59%**	30 214,52
	24 rue du 22 novembre	2 226	**33,93%**	755,42
TOTAL		**499 210,20**		**200 407,81**

	Site	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
EMS	CA	1 251 382,08	**52,58%**	657 934,61
	Soleure	78 207,06	**39,10%**	30 576,69
TOTAL		**1 329 589,14**		**688 511,30**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**488 103,49**

	EAU			
	Site	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Ville	Fustel	2 497,13	**96,25%**	2 403,55
	Bourse	11 126,33	**43,45%**	4 834,64
	rue de Berne	1 939,77	**67,11%**	1 301,75
	38 RH	10 590,62	**35,74%**	3 785,50
	Fonderie	3 845,58	**38,59%**	1 484,13
TOTAL		**29 999,43**		**12 325,44**

	Site	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
EMS	CA	80 069,65	**52,58%**	42 097,93
	Soleure	7 848,35	**39,10%**	3 068,48
TOTAL		**87 918,00**		**45 166,41**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**32 840,97**

MAINTENANCE BATIMENTS SITE ETOILE + LOCATIONS

	Site	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	2 677,29	**96,25%**	2 576,96
	Bourse	27 574,97	**43,45%**	11 981,94
	38 RH	45 195,40	**35,74%**	16 154,60
Location	9 rue de Genève	4 807,02	**21,77%**	1 046,49
Régularisations		27 358,92		27 358,92
TOTAL		**107 613,60**		**59 118,91**

	Site	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	411 286,57	**52,58%**	216 240,64
	Soleure	17 319,72	**39,10%**	6 771,51
Location	28 avenue du Rhin	82,32	**21,48%**	17,68
Régularisations		18 391,27		18 391,27
TOTAL		**447 079,88**		**241 421,10**

	DEPENSES 2025 **EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS SUR LA BASE DU TGR**	**TGR**	**Remboursement VILLE à l'EMS**
Restaurants Administratifs Site Etoile et Fédération	4 078,12	**57,99%**	**2 364,90**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**184 667,10**

GARDIENNAGE 38RH - PROPRIETE VDS

	Site	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriété Ville	38 RH	51 987,76	**35,74%**	18 582,46

GARDIENNAGE CA - PROPRIETE EMS

	Site	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% VILLE (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriété EMS	CA	338 918,01	**52,58%**	178 191,69

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**159 609,23**

SITE DE LA FEDERATION
Chauffage - Eau - Electricité

PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR L'EMS

	Bâtiment	Direction	Service	Surface Service SHON	Ratio RH Ville	Surface Service Ville	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR l'EMS	A REMBOURSER PAR LA VILLE
CHAUFFAGE	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 2	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	25,76%	2 305,98	208 764,86	**66 809,24**
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 2	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	79,97%	357,11		
				8 321,60	**32,00%**	**2 663,09**		
	Bureaux Serv. Propreté/Collecte Déchets/Gens Voyage 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	1 451,60	0,00%	0,00	23 949,47	**0,00**
				1 451,60	**0,00%**	**0,00**		
	Bureaux et Dépôt Voirie	DEPN	Voies Publiques	1 205,38	0,00%	0,00	47 717,00	**0,00**
				1 205,38	**0,00%**	**0,00**		
	Centre Tech. Et garages Serv. Asst	DESPU	Assainissement	2 857,23	0,00%	0,00	50 482,27	**0,00**
				2 857,23	**0,00%**	**0,00**		
EAU								
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 3	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	25,76%	1 992,69	5 659,00	**1 668,77**
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 3	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	79,97%	468,62		
	Bureaux Serv. Propreté PC Déneigement 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0,00%	0,00		
				8 346,60	**29,49%**	**2 461,31**		
	Bureaux Serv. Gens Voyage 44 rte Fédération	DSS	Gens du Voyage	127,42	0,00%	0,00	1 421,00	**0,00**
	Bureaux Serv. Propreté 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0,00%	0,00		
	Bureaux Serv. Propreté/Collecte Déchets/Gens	DESPU	Propreté Urbaine	1 451,60	0,00%	0,00		
				1 604,02	**0,00%**	**0,00**		
	Bureaux et Dépôt Voirie	DEPN	Voies Publiques	1 205,38	13,53%	163,11	1 012,00	**136,94**
				1 205,38	**13,53%**	**163,11**		
ELECTRICITE	Atel. Serv. Circ.-Sign.-Ecl.-SIRAC	DEPN	Sirac	1 404,75	0,00%	0,00	218 727,00	**65 277,28**
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DCPB	Maintenance Bâtiment	1 220,00	79,97%	975,63		
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DESPU	Eau	2 340,00	0,00%	0,00		
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DRH	Habillement	200,00	57,99%	115,98		
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DRL	Achats opérationnels	650,00	50%	325,00		
	Atel. Serv. Maintenance Bât.-Eau	DEPN	Eclairage public	500,00	100%	500,00		
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 4	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	7 735,60	25,76%	1 992,69		
	Ateliers Serv. PVA-SMB Bât.1 et Bât. 4	DCPB	Maintenance Bâtiment	586,00	79,97%	468,62		
	Bureaux Serv. Propreté PC Déneigement 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0,00%	0,00		
	Tour Entrée et Guérites S ite 44 rte Fédération	DRL	Parc Véhicules-Ateliers	58,00	25,76%	14,94		
				14 719,35	**29,84%**	**4 392,87**		
	Bureaux et Dépôt Voirie	DEPN	Voies Publiques	1 205,38	13,53%	163,11	21 348,00	**2 888,82**
				1 205,38	**13,53%**	**163,11**		
								136 781,05

PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR LA VILLE

	Bâtiment	Direction	Service	Surface Service SHON	Ratio RH Ville	Surface Service Ville	PAIEMENTS 2025 EFFECTUES PAR LA VILLE	A REMBOURSER PAR l'EMS
CHAUFFAGE	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	117 926,39	**1 701,15**
	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Maintenance Bâtiment	529,00	79,97%	423,04		
				7 345,21	**98,56%**	**7 239,25**		
EAU	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	1 691,00	**24,39**
	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DCPB	Maintenance Bâtiment	529,00	79,97%	423,04		
				7 345,21	**98,56%**	**7 239,25**		
ELECTRICITE	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DC	Opéra	6 816,21	100%	6 816,21	132 180,00	**25 256,36**
	Atel. Serv. Théâtre-Opéra - SMB	DCPB	Maintenance Bâtiment	529,00	79,97%	423,04		
	Bureaux Serv. Gens Voyage 44 rte Fédération	DSS	Gens du Voyage	127,42	0%	0,00		
	Bureaux Serv. Propreté 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	25,00	0%	0,00		
	Bureaux Serv. Propreté/Collecte Déchets/Gens Voyage 44 rte Fédération	DESPU	Propreté Urbaine	1 451,60	0%	0,00		
				8 949,23	**80,89%**	**7 239,25**		
								26 981,91

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**109 799,15**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2025

Annexe 5

Etat de répartition des dépenses d'équipement informatique

Etat de répartition des dépenses
d'équipement informatique
Exercice 2025

Objet	CRB	Equipements Projets	% Ville	Participation Ville
I. CHARGES COMMUNES				
Charge communes informatique		6 540 567,75 €	57,62%	3 768 675,14 €
Charges communes téléphonie		609 671,67 €	57,93%	353 182,80 €
SOUS-TOTAL CHARGES COMMUNES		***7 150 239,42 €***		***4 121 857,94 €***
II DEPENSES IMPUTEES AUX SERVICES				
Direction de la population, des élections et des cultes				
Etat civil et élections	AU05	7 329,60 €	100,00%	
Accueil, population, mairies de quartiers	AU03	22 789,69 €	96,00%	21 878,10 €
Accueil, population, mairies de quartiers - Crédits DC	CP43	1 287,31 €	96,00%	1 235,82 €
Direction de la culture				
Médiathèques	AU14	179 386,10 €	47,49%	85 190,46 €
Musées	AU12	14 844,28 €	100,00%	14 844,28 €
Direction des espaces publics et naturels				
Direction	PE00	2 295,26 €	39,44%	905,25 €
Ingénerie et conception d'espaces publics	PE30	10 192,80 €	7,46%	760,38 €
Direction de l'enfance et de l'éducation				
Direction	AU01	464 779,53 €	100,00%	464 779,53 €
Famille et petite enfance	DE04	41 880,00 €	100,00%	41 880,00 €
Périscolaire et éducatif	DE02	8 280,00 €	100,00%	8 280,00 €
Direction des sports				
Direction	AU02	10 408,82 €	42,78%	4 452,89 €
Vie sportive	SJ03	35 165,13 €	97,89%	34 423,15 €
Aquaglisse	SJ04	8 208,00 €	0,00%	- €
Direction de l'urbanisme et des territoires				
Direction	AD01	3 474,00 €	17,02%	591,27 €
Police du bâtiment	AD02	22 440,00 €	28,23%	6 334,81 €
Direction des mobilités				
Stratégie et gestion du stationnement	TC06	5 553,26 €	70,54%	3 917,27 €
Direction de l'architecture et du patrimoine				
Direction	**CP00**	87 048,16 €	61,41%	53 456,28 €
Gestion et inventaire du patrimoine bâti	CP71	77 905,43 €	46,22%	36 007,89 €
Secrétariat général				
Service des assemblées	SG03	1 188,00 €	50,00%	594,00 €
Direction des ressources humaines				
Direction	**RH00**	17 910,00 €	57,93%	10 375,26 €
Emploi, formation, insertion	RH02	57 590,45 €	57,93%	33 362,15 €
Gestion du personnel	RH01	91 581,58 €	57,93%	53 053,21 €
Direction des finances				
Direction	FP00	35 705,18 €	51,15%	18 263,20 €
Comptabilité	FP05	50 940,00 €	52,12%	26 549,93 €
Financement et trésorerie	FP02	5 280,00 €	50,00%	
Direction des ressources logistiques				
Parc véhicules et ateliers	LO04	158 440,92 €	25,76%	40 814,38 €
Mission des achats opérationnels	RL01			
Direction de la propreté et gestion des déchets				
Hygiène et santé	EN05	5 712,00 €	90,00%	5 140,80 €
Direction de la communication				
Communication externe	PC01	318 891,69 €	57,93%	184 733,96 €
Direction de la règlementation urbaine				
Règlementation de la circulation	RC00	145 997,26 €	100,00%	145 997,26 €
Domaine public	HP04	13 500,00 €	100,00%	13 500,00 €
Direction de la commande publique responsable				
Achat et commande publique	JG03	144 150,11 €	33,86%	48 809,23 €
Direction des sécurités et prévention				
Police municipale	PM00	20 218,45 €	100,00%	20 218,45 €
Direction des solidarités, santé et jeunesse				
Direction	AS00	317 945,44 €	78,43%	249 364,61 €
Direction générale des services	SG00	174 687,86 €	50,00%	87 343,93 €

Objet	CRB	Equipements Projets	% Ville	Participation Ville
Cabinet	CB00	51 232,80 €	50,00%	25 616,40 €
Accompagnement des projets, des innovations et des équipes				
Conseil, accompagnement et pilotage	JG05	32 963,70 €	50,00%	16 481,85 €
Direction du numérique et des systèmes d'information				
Direction	RH08	3 167 077,12 €	57,62%	1 824 869,84 €
Direction de la participation citoyenne				
Direction	DL01	8 774,24 €	75,00%	6 580,68 €
SOUS-TOTAL DEPENSES IMPUTEES AU SERVICE		***5 823 054,17 €***		***3 590 606,51 €***

TOTAL GENERAL I + II	**12 973 293,59 €**	**59,45%**	**7 712 464,45 €**
CORRECTION DE L'ATTRIBUTION DU FCTVA	**10 845 154,51 €**	**59,45%**	**6 447 311,78**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2025

Annexe 6

Etat de répartition du mobilier et des travaux Site Etoile

MONTANT DES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER

Programmes Annuels	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux courants courants Site Etoile et Restaurants	329 839,24	220 737,47	277 410,82	367 593,97	262 260,78	315 280,75	238 194,33	425 087,05
Matériel et Mobilier de bureau	48 920,13	51 957,04	27 349,46	34 946,43	394 488,31	307 250,50	238 122,76	127 892,30
Renouvellement du parc machines - Imprimerie	76 848,29	194 175,11	52 306,83	18 139,75	84 121,29	5 032,45	86 485,09	121 689,66
Total	**455 607,66**	**466 869,62**	**357 067,10**	**420 680,16**	**740 870,38**	**627 563,70**	**562 802,17**	**674 669,01**

Programmes sur Autorisation de programme		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Propriété VILLE - Immeuble de la Bourse	A rembourser par l'EMS	37 280,27	132 688,16	148 150,30	721 534,56	351 195,61	144 537,60	**85 002,45**	
Propriété EMS - Centre Administratif Rénovation Thermique	A rembourser par la Ville					493 183,58	396 644,23	**739 624,99**	
Propriété EMS - Centre Administratif		89 463,92	271 062,36	643 738,10	2 407 544,58	1 406 634,59	1 557 774,43	*1 155 505,82*	*sur l'exercice 2025*
								53 741,97	*sur l'exercice 2026*
								1 209 247,78	

	Propriétaire	EMS - locataire % rapporté à la superficie totale	DEPENSES 2025 EFFECTUEES PAR LA VILLE A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par l'EMS à la VILLE Budget EMS 2018/AP0305 Programme 1288
Immeuble de la Bourse VDS 2009/AP0134 Programme 962	Ville	**43,45%**	234 009,77	**101 682,44**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*38 386,96*	*16 679,99*
				85 002,45

	Propriétaire	VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale	DEPENSES 2025 EFFECTUEES PAR L'EMS A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS	Remboursement par la VILLE à l'EMS Budget VILLE 2019/AP0232 Programme 1252 LO01
Centre Administratif EMS 2016/AP0262 Prog 1125 1126	EMS	**52,58%**	2 751 294,02	**1 446 537,85**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*451 322,27*	*237 290,07*
				1 209 247,78
			Sur exercice 2025	**1 155 505,82**
			Sur exercice 2026	**53 741,97**

	Propriétaire	VILLE / EMS (CMP -	DEPENSES 2025 EFFECTUEES PAR L'EMS	Remboursement par la VILLE à l'EMS
Centre Administratif EMS 2016/AP0262 Prog 1216 Rénovation Thermique	EMS	**50,00%**	1 769 522,43	**884 761,22**
	CORRECTION FCTVA	*0,16404*	*290 272,46*	*145 136,23*
			Sur exercice 2025	**739 624,99**

	site	Superficie en m2	EMS - locataire % rapporté à la superficie totale	Dépenses 2025 effectuées par la Ville A répartir entre la ville et l'EMS	**REMBOURSEMENT EMS**
Propriété de la Ville	Fustel	2049	96,25%	6 931,60	6 671,83
	Bourse	1771	43,45%	2 233,13	970,34
	38RH	4464	35,74%	51 903,50	18 552,34
	TOTAL			61 068,23	***26 194,52***

	site	Superficie en m2	VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale	Dépenses 2025 effectuées par l'EMS A répartir entre la ville et l'EMS	**REMBOURSEMENT VDS**
Propriété de l'EMS	CA	20210	52,58%	899 085,14	472 708,72
	Soleure	2105	39,10%	10 051,53	3 929,86
Location	28 Avenue du RHIN	1642	20,85%	8 967,07	1 869,67
	24 rue du 22 Novembre	588	66,07%	1 380,83	912,33
	1 Avenue du RHIN CE - loc	1531	56,04%	17 595,73	9 860,38
	Régularisations			39 849,03	39 849,03
	TOTAL			976 929,33	**529 130,01**

	site	TGR	Dépenses 2025 effectuées par l'EMS A répartir entre la ville et l'EMS sur la base du TGR	**Remboursement par la VILLE à l'EMS RESTAURANTS**
Restaurants Administratifs	Restaurant Fédération	**57,99%**	9 598,50	5 566,17
	TOTAL		**9 598,50**	**5 566,17**

Total TTC du remboursement	*508 501,66*

Remboursement de la Ville à l'EMS	**508 501,66**
Correction FCTVA 0,16404	- ***83 414,61***
TOTAL	***425 087,05***

SUIVI DEPENSES MOBILIERS 2025			
ENTITES	**Programme 57**	**%VILLE**	**REMBOURSEMENT**
CABINET	1 193,13	50,00%	596,57 €
CULTURE	1 508,77	80,72%	1 217,81 €
ENFANCE ET EDUCATION	25 328,32	100,00%	25 328,32 €
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS	5 860,08	50,00%	2 930,04 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	805,09	14,37%	115,72 €
EAUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	24,30	0,00%	0,00 €
EVENEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE	2 212,46	100,00%	2 212,46 €
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	8 440,77	50,00%	4 220,39 €
POPULATION ELECTION ET CULTES	25 997,97	97,63%	25 380,81 €
RESSOURCES HUMAINES	1 508,77	57,93%	874,03 €
RESSOURCES LOGISTIQUES	111 165,73	41,28%	45 889,76 €
REGLEMENTATION URBAINE	7 914,55	95,41%	7 550,96 €
SECURITE	21 034,41	100,00%	21 034,41 €
SOLIDARITE SANTE JEUNNESSE	10 719,78	78,43%	8 407,81 €
TERRITOIRES	1 425,94	75,00%	1 069,46 €
TRANSITION ENERGIE ET CLIMAT	703,68	23,00%	161,85 €
URBANISME ET TERRITOIRE	35 241,93	17,02%	5 998,18 €
	261 085,68 €		**152 988,55 €**

0,16404	*-42 828,49 €*		*-25 096,24 €*
MONTANT TOTAL REMBOURSEMENT PAR LA VILLE	**218 257,19 €**		**127 892,30 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Communication au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Présentation des comptes 2025 et du budget 2026 du Crédit municipal.

Numéro V-2026-424

Le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit municipal a approuvé le 9 mars 2026 ses comptes 2025.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2025 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 130 874 €. Ce résultat en hausse par rapport à 2024 s'explique par un volume plus important des recettes d'exploitation en comparaison des charges d'exploitation.

Ainsi du côté des recettes, on constate une hausse de 16,7 % des recettes issues de l'activité courante. Les recettes liées aux gages sont globalement en hausse de 16,9%, se décomposant notamment en +15,4 % de recettes liées aux intérêts (80 % se situant à l'agence de Strasbourg et 20 % se situant à l'agence de Mulhouse) et +36 % de recettes liées aux ventes aux enchères (droits acquittés par les acheteurs lors de la vente aux enchères). On notera aussi que la progression des recettes liées aux ventes aux enchères s'explique en grande partie par la hausse du cours de l'or qui fait augmenter mécaniquement les droits sur adjudication. De même, la forte évolution du cours de l'or et par conséquence du quantum appliqué aux prêts consentis a un impact positif sur l'encours et les intérêts induits.

La fréquentation du Crédit municipal, pour l'activité de prêts sur gage, est en progression de 3,65 % en termes de nombre d'opérations, soit 24 050 personnes ayant effectué une transaction (engagement, dégagement, renouvellement) contre 23 202 opérations en 2024. Ces transactions ont été menées à 13,7 % par de nouveaux clients (ils étaient 12,3 % de nouveaux clients en 2024). Le prix élevé de l'or durant l'exercice a également contribué à faire progresser les montants moyens des engagements.

L'activité a évolué en 2025 avec un certain dynamisme dans un contexte toujours

marqué par des craintes inflationnistes et d'érosion du pouvoir d'achat et dans un climat géopolitique anxiogène. La croissance de l'affluence s'appuie autant sur les clients historiques que sur les nouveaux clients. L'agence de Mulhouse a atteint un nouveau plateau de croissance (2,2 M€ d'encours) qui lui permet de s'inscrire comme un acteur incontournable de la place avec une marge de progression résiduelle importante.

La ville de Strasbourg a versé en 2025 au Crédit municipal une subvention d'investissement de 47 000 € et pas de subvention d'équilibre. Conformément à la convention financière, la subvention d'équilibre est versée pour assurer la pérennité de l'activité du Crédit municipal, eu égard au respect du coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements et les produits d'exploitation) imposé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, comme tout établissement bancaire. Les bons résultats en 2025 n'ont pas nécessité le versement de la subvention d'équilibre.

De plus, elle a octroyé à la Caisse comme chaque année depuis 2014, pour un an, une avance remboursable calibrée à 900 000 € depuis juin 2023, sans intérêt, pour pallier le manque d'implication des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gage.

Les charges totales, y compris les éléments exceptionnels, ont baissé par rapport à 2024 de - 9,3 %. Elles comprennent principalement les frais de personnel qui sont en augmentation de 4,1 % par rapport à l'exercice précédent. Les impôts et taxes sont en hausse de 1,5 % suivant l'évolution de l'activité. Les matières et fournitures consommables sont en baisse en raison du changement de nature comptable des charges de l'immeuble. Les frais financiers diminuent (- 10,2 %) en raison de la détente des taux dans un contexte d'augmentation des besoins. La progression du poste « Transports et déplacements » est de 18,1 % avec des dépenses concernant essentiellement les transports de fonds. Les travaux et services extérieurs ont baissé de 1,7 % et correspondent principalement à des prestations de service de maintenance. On notera une hausse des frais divers de gestion courante (+49,6 %) liée notamment à plusieurs opérations de communication qui n'avaient plus été réalisés ces dernières années. Enfin, les dotations aux amortissements et aux provisions sont en hausse de 30,3 % par rapport à l'exercice précédent traduisant la hausse des investissements et des provisions mécaniquement calibrées sur les intérêts à percevoir sur les dossiers les plus anciens.

En section d'investissement, on constate un excédent de 99 922 € contre un déficit de 20 129 € en 2024. Les dépenses concernent principalement des dépenses informatiques (83 463 €), des travaux dans les locaux (58 651 €) et l'acquisition d'un spectromètre (21 600 €). À cela se rajoutent les amortissements des emprunts bancaires (8 072 €) et la quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat (30 000 €). En recettes, on retrouve la subvention d'équipement de la Ville (47 000 €), les bonis capitalisés (17 973 €), les amortissements (62 604 €) et un emprunt à hauteur de 80 000 € pour financer ces dépenses d'investissement.

Le solde global constaté sur les deux sections en 2025 est en excédent de 230 796 € contre 60 737 € en 2024.

Le budget 2026 est en hausse de près de 38 % concernant la section d'investissement et de près de 7 % concernant la section de fonctionnement. Les éléments les plus significatifs sont les frais de personnel (+7,7 %), les travaux, fournitures et services extérieurs (+21 %), les frais financiers (- 4 %), les intérêts et droits sur gages corporels (+9 %) et le mobilier, agencements et installations (+110 %).

Globalement, les éléments financiers présentés ici traduisent une progression de l'activité par rapport à 2024 et un retour à une situation d'avant crise dans cet environnement restant inflationniste. L'ouverture de l'agence de Mulhouse en septembre 2020 a eu des effets positifs et démontre tout son intérêt, tant en répondant aux besoins de la population mulhousienne qu'en permettant un développement de l'activité. Les objectifs en terme d'encours ont été largement atteints. Néanmoins, l'activité reste dépendante d'éléments exogènes (pouvoir d'achat, confiance des ménages, reprise de la consommation…) et donc incertaine.

Le Crédit municipal joue tout son rôle de banque à vocation sociale pour répondre aux attentes des personnes les plus fragilisées dans cette période de grandes incertitudes. Il demeure un appui certain au service de tous les publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la loi du 15 juin 1992 sur les caisses de crédit municipal
vu les comptes 2025 et le budget primitif 2026 du Crédit municipal joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière

prend acte

de la présentation des comptes 2025 et du budget primitif 2026 du Crédit municipal de Strasbourg.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205081-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES 2025 (en €)

	DEPENSES	2024	BUDGET 2025 après DM	2025	Taux d'exéc.		RECETTES	2024	BUDGET 2025 après DM	2025	Taux exéc.
1051	Excédents capitalisés (débiteurs)	36 150,01	0,00	1 383,02	NS	1052	Bonis capitalisés	80 689,75	48 000,00	17 973,27	37,4%
1055	Subvention d'équipement	22 300,00	45 000,00	30 000,00	34,5%	1055	Subvention d'équipement	17 000,00	0,00	47 000,00	NS
120	Report à nouveau solde débiteur	7 041,25		0,00	-100,0%	120	Report à nouveau	0,00	0,00	80 866,17	NS
1550	Provis.pour risques op.banc.(gages)	0,00	7 000,00	0,00	ns	1550	Prov.pour risques opér.prêts s/gages	0,00	6 000,00	0,00	0,0%
1693	Emprunts pour investissements	12 478,07	25 000,00	8 071,60	-35,3%	1693	Emprunts pour investiss.	0,00	80 000,00	80 000,00	ns
2013	Frais d'établissement et d'études	0,00	15 000,00	0,00	ns	2018	Amortis. frais d'établis. et d'études	0,00	6 000,00	0,00	0,0%
2030	Logiciels	0,00	20 000,00	15 000,00	ns	2038	Logiciels (amortissements)	3 576,68	19 000,00	14 816,50	78,0%
208	Immobilis. Incorp.(dépréciation cert. Invest.)	-110,48	1 000,00	103,72	-193,9%	208	Immobilis. Incorp.(dépréc. cert. Invest.)	0,00	0,00	0,00	NS
214	Matériel informatique et hors	13 854,83	78 000,00	55 987,06	304,1%	2148	Amortiss.matériel informatique	26 964,87	59 000,00	23 592,90	40,0%
216	Mobilier, matériel de bureau et installations	94 598,29	60 000,00	29 679,84	-68,6%	2168	Amortiss. Mobilier et installations	37 887,46	88 000,00	39 011,03	44,3%
230	Immobilisation en cours	0,00	62 000,00	60 797,68	ns	2300	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 000,00	0,00	0,0%
2701	Autres dépôts (dépréciation FDG)	-64,52	4 000,00	2 314,74	ns	2701	Autres dépôts versés (Fonds de Garantie	0,00	4 000,00	0,00	0,0%
TOTAL	**DEPENSES**	**186 247,45**	**317 000,00**	**203 337,66**	64,1%	**TOTAL**	**RECETTES**	**166 118,76**	**312 000,00**	**303 259,87**	97,2%

Solde Excédentaire Investissement 2025 (en €): 99 922,21 €

SECTION D'EXPLOITATION
2025

DEPENSES | **RECETTES**

	2024	BUDGET APRES DM	2025	Var.
60 Achats	**24 643,45**	**33 000,00**	***5 602,35***	**-77,3%**
602 Matières et fournitures consommables	24 643,45	33 000,00	5 602,35	-77,3%
61 Frais de personnel	**649 511,71**	**718 600,00**	***680 178,31***	**4,7%**
612 Rémunération du Personnel	445 038,15	478 500,00	450 812,51	1,3%
615 Rémunérations divers Personnel (Mutuel.)	12 196,56	14 200,00	13 128,48	7,6%
617 Charges de S.S. et régimes de prévoy.	162 051,96	175 900,00	167 855,07	3,6%
618 Autres charges sociales	24 688,64	26 000,00	25 335,11	2,6%
619 Autres frais de pers. (formation)	5 536,40	24 000,00	23 047,14	316,3%
62 Impôts et taxes	**46 807,55**	**59 000,00**	**47 516,49**	**1,5%**
620 Impôts et taxes (taxe sal. taxe d'apprent.)	45 382,00	52 000,00	46 010,00	1,4%
624 Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	1 000,00	0,00	ns
629 Autres impôts (taxe s/ métaux précieux)	1 425,55	6 000,00	1 506,49	5,7%
63 Trav.et services extérieurs	**183 865,66**	**250 000,00**	**180 829,50**	**-1,7%**
630 Location de matériel	2 602,40	4 000,00	3 147,60	NS
631 Entretien et réparations	2 586,90	3 000,00	140,00	-94,6%
633 Petit matériel et outillage	8 811,97	17 000,00	15 416,38	74,9%
634 Fournitures extérieures	9 728,01	20 000,00	13 793,90	41,8%
635 Location d'immeubles et charges locat.	17 877,70	44 000,00	36 004,42	101,4%
636 Prestations de services (maintenance…)	105 730,68	112 000,00	72 709,60	-31,2%
637 Rémunération d'interméd. et honoraires	14 893,20	16 000,00	14 594,00	-2,0%
638 Primes d'assurances	21 634,80	34 000,00	25 023,60	15,7%
64 Transports et déplacements	**10 508,39**	**13 000,00**	**12 406,98**	**18,1%**
640 Transport du personnel	0,00	100,00	12,20	#DIV/0!
641 Voyages et déplacements	6 411,79	8 000,00	7 718,92	20,4%
642 Transports de fonds	4 096,60	4 900,00	4 675,86	14,1%
65 Opérations Sociales	**0,00**	**4 600,00**	**1 552,74**	**NS**
650 Dégagements gratuits	0,00	100,00	0,00	0,0%
651 Autres opérations à caractère social	0,00	4 500,00	1 552,74	0,0%

	2024	BUDGET APRES DM	2025	Var.
70 Produits des opérations de prêts	**1 172 065,56**	**1 340 400,00**	**1 370 690,52**	**16,9%**
700 Intérêts et droits sur gages corporels	996 052,57	1 187 800,00	1 149 415,47	15,4%
707 Droits sur adjudications	163 094,94	152 000,00	203 075,10	24,5%
7072 Droits sur adjudications ventes volontaires	12 862,05	0,00	18 199,95	41,5%
708 Indemnités	56,00	600,00	0,00	NS
71 Subvention	**89 300,00**	**93 000,00**	**30 000,00**	**-66,4%**
710 Subvention d'équipement versée résultat	22 300,00	33 000,00	30 000,00	34,5%
711 Autres subventions	67 000,00	60 000,00	0,00	NS
73 Charges récupérées	**9 604,46**	**18 900,00**	**8 778,85**	**-8,6%**
731 Recouvrement de prestation	753,70	5 900,00	880,50	16,8%
736 Frais d'affranchissement récupérés	6 949,00	8 000,00	7 694,20	10,7%
739 Autres charges récupérées	1 901,76	5 000,00	204,15	NS

SECTION D'EXPLOITATION
2025

DEPENSES | **RECETTES**

	2024	BUDGET	2025	Var.
66 Frais divers de gestion	**43 031,54**	**79 100,00**	**64 366,94**	**49,6%**
660 Publicité et propagande	9 677,36	43 500,00	35 273,99	264,5%
661 Missions et réceptions	4 910,52	5 000,00	3 891,00	-20,8%
662 Imprimés administratifs	3 135,01	1 000,00	755,86	NS
663 Documentation générale	699,21	1 500,00	970,53	38,8%
664 Frais de P.T.T.	15 324,51	15 400,00	11 505,12	-24,9%
665 Frais d'actes et de contentieux	0,00	500,00	0,00	0,0%
667 Cotisation Conférence Permanente	1 500,00	3 000,00	3 000,00	100,0%
668 Autres frais divers de gestion	7 784,93	9 000,00	8 881,17	14,1%
669 Dépenses imprévues	0,00	200,00	89,27	NS
67 Frais financiers	**172 203,84**	**170 800,00**	**154 562,31**	**-10,2%**
675 Intérêts emprunts p/invest. organ. financ.	263,45	3 800,00	118,76	-54,9%
676 Int.des financements CT	168 471,43	158 000,00	147 885,95	-12,2%
679 Frais financiers divers	3 468,96	9 000,00	6 557,60	89,0%
68 Dotation aux amortis.et prov.	**74 658,79**	**97 500,00**	**97 277,69**	**30,3%**
681 Dotations aux amortissements	68 429,01	77 500,00	77 420,43	13,1%
6851 Dotations aux prov.créances dout.ou litig.	6 229,78	20 000,00	19 857,26	218,7%
6854 Dotations autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	NS
69 Impôt sur les Sociétés	**26 955,00**	**46 000,00**	**43 625,00**	**NS**
690 Impôt sur les bénéfices	26 955,00	46 000,00	43 625,00	NS
691 Imposition forfaitaire annuelle				
87 Pertes sur réalis. diverses	**253 391,63**	**12 600,00**	**1 315,58**	**-99,5%**
872 Charges sur exercices antérieurs	907,05	4 000,00	198,85	-78,1%
8741 Moins values sur réalis.de gages corp.	4 208,52	8 600,00	1 116,73	-73,5%
8743 Titres annulés ex.antérieur	0,00	0,00	0,00	0,0%
8746 Créances irrécouvrables	248 276,06	0,00	0,00	NS
8749 Autres pertes/ profits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	NS
Total des dépenses d'exploitation	**1 485 577,56**	**1 484 200,00**	**1 289 233,89**	**-13,2%**
880 Excédent à capitaliser	80 866,17		130 874,05	
Totaux	**1 566 443,73**	**1 484 200,00**	**1 420 107,94**	

	2024	BUDGET	2025	Var.
76 Produits accessoires	**873,35**	**1 800,00**	**1 205,50**	**38,0%**
7699 Autres produits accessoires	873,35	1 800,00	1 205,50	38,0%
77 Produits financiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
7730 Intérêts des fonds placés au Trésor	0,00	0,00	0,00	
779 Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	
78 Reprises sur amortiss. et prov.	**19 940,12**	**34 000,00**	**7 941,23**	**-60,2%**
7851 Reprise sur prov. créances dout.et litig.	19 590,12	34 000,00	7 941,23	-59,5%
7854 Reprise s/prov.pour risques et charges	350,00	0,00	0,00	ns
87 Profits Exceptionnels	**274 660,24**	**7 500,00**	**1 491,84**	**-99,5%**
872 Annulation charge	0	0	0	NS
873 Produits aux exercices antérieurs	26 384,18	7 500,00	1 530,09	NS
8743 Titres annulés exercices antérieurs	0,00	0,00	-38,25	NS
8751 Profits exc.plus values/réal.gages corp.	0,00	0,00	0,00	NS
8755 Recouvrement de non valeurs	248 276,06	0,00	0,00	NS
Total des recettes d'exploitation	**1 566 443,73**	**1 495 600,00**	**1 420 107,94**	**-9,3%**
Déficit à prélever sur la dotation	0,00		0,00	
Totaux	**1 566 443,73**	**1 495 600,00**	**1 420 107,94**	

Solde Excédentaire Fonctionnement 2025 (en €) : 130 874,05

BALANCE GENERALE
COMPTES 2025

Libellés	2024	BUDGET 2025	2025
Dépenses	**1 671 825,01 €**	**1 801 200,00 €**	**1 492 571,55 €**
Débit de la section d'investissement	186 247,45 €	317 000,00 €	203 337,66 €
Dépenses de la section de fonctionnement	1 485 577,56 €	1 484 200,00 €	1 289 233,89 €
Recettes	**1 732 562,49 €**	**1 807 600,00 €**	**1 723 367,81 €**
Crédit de la section d'investissement	166 118,76 €	312 000,00 €	303 259,87 €
Recettes de la section de fonctionnement	1 566 443,73 €	1 495 600,00 €	1 420 107,94 €
Résultat	**60 737,48 €**	***(en équilibre)***	**230 796,26 €**

Solde créditeur global 2025 : 230.796,26 €

A raison d'un excédent de 99.922,21 € de la section d'investissement et d'un excédent de 130.874,05 € en section d'exploitation

Présenté par le Directeur et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A Strasbourg, le 03 mars 2026

Antoine DUBOIS
Président-Délégué

Gérard FISCHER
Directeur

A Strasbourg, le

Le Préfet

A Strasbourg, le

BILAN

ACTIF	2025			2024
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**236 919,89**	**234 734,94**	**2 184,95**	**1 897,73**
FRAIS ETABLISSEMENT	21 896,80	21 896,80	-	-
LOGICIELS	214 088,14	212 838,14	1 250,00	1 066,50
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	934,95	-	934,95	831,23
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 530 984,03**	**1 056 416,38**	**474 567,65**	**390 707,00**
MATERIEL HORS INFORMATIQUE	258 105,14	198 292,58	59 812,56	57 764,34
MATERIEL INFORMATIQUE	236 990,18	199 215,19	37 774,99	7 429,05
MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	151 938,46	147 598,00	4 340,46	6 204,00
AGENCEMENTS, INSTALLATIONS	823 152,57	511 310,61	311 841,96	319 309,61
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	60 797,68	-	60 797,68	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**3 425,24**	**-**	**3 425,24**	**1 110,50**
AUTRES DEPOTS VERSES	3 425,24	-	3 425,24	1 110,50
TOTAL I	**1 771 329,16**	**1 291 151,32**	**480 177,84**	**393 715,23**
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES D'EXPLOITATION	**80 326,60**	**-**	**80 326,60**	**371,30**
PERSONNEL	-		-	-
DEBET AGENT COMPTABLE	-		-	-
ETATS, IMPOTS	-		-	-
ORGANISMES SOCIAUX	-		-	-
USAGERS ET DIVERS	80 326,60		80 326,60	371,30
CREANCES PRETS SUR GAGES	**9 345 405,34**	**-**	**9 345 405,34**	**7 814 876,48**
PRETS SUR GAGES CORPORELS PERFORMANTS	8 709 286,70		8 709 286,70	7 319 141,77
PRETS SUR GAGES CORPORELS NON PERFORMANTS	314 249,00		314 249,00	222 649,00
INTERETS A ECHOIRS PERFORMANTS	280 616,28		280 616,28	243 256,82
INTERETS A ECHOIRS NON PERFORMANTS	41 253,36		41 253,36	29 828,89
DISPONIBILITES	**347 125,56**	**-**	**347 125,56**	**419 885,09**
CHEQUES ET CB A RECOUVRER	-		-	-
TRESORERIE	244 395,52		244 395,52	280 976,96
CAISSES ET REGIES	102 730,04		102 730,04	138 908,13
TOTAL II	**9 772 857,50**	**-**	**9 772 857,50**	**8 235 132,87**
COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	**11 544 186,66**	**1 291 151,32**	**10 253 035,34**	**8 628 848,10**

PASSIF	2025	2024
	NET	NET
CAPITAUX PROPRES	**3 444 109,25**	**3 279 644,95**
CAPITAL SOCIAL	3 196 235,20	3 098 778,78
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	117 000,00	100 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	130 874,05	80 866,17
TOTAL I	**3 444 109,25**	**3 279 644,95**
PROVISIONS (CAPITAUX PROPRES)	**50 000,00**	**50 000,00**
PROVISION - DEBET AGENT COMPTABLE	-	-
PROVISION POUR RISQUE BANCAIRE	50 000,00	50 000,00
AUTRES PROVISIONS	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**52 133,36**	**39 346,74**
PROVISIONS - CREANCES DOUTEUSES GAGES	52 133,36	39 346,74
TOTAL II	**102 133,36**	**89 346,74**
DETTES FINANCIERES	**6 188 144,43**	**4 816 216,03**
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETAB. DE CREDITS	88 144,43	16 216,03
TIRAGES AUPRES DES ETAB. DE CREDIT	6 100 000,00	4 800 000,00
TIRAGES AUPRES DES ETAB. PUBLICS	-	-
DETTES D'EXPLOITATION	**389 932,04**	**308 045,53**
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	65 896,18	23 432,35
ETAB. DE CREDITS	17 958,34	38 410,16
PERSONNEL	-	-
ETAT ET COLLECTIVITES, IMPOTS	22 543,00	32 312,00
BONIS	263 516,42	194 910,42
USAGERS ET DIVERS	1 060,10	696,60
ORGANISMES SOCIAUX	18 958,00	18 284,00
DETTES DIVERSES	**116 056,26**	**126 349,85**
CHARGES A PAYER, CONGES PAYES	37 222,84	38 093,43
AUTRES CHARGES A PAYER	73 490,32	77 622,32
CHEQUES A RECOUVRER	5 343,10	10 634,10
TOTAL III	**6 694 132,73**	**5 250 611,41**
COMPTE DE REGULARISATION - PASSIF	12 660,00	9 245,00
TOTAL GENERAL	**10 253 035,34**	**8 628 848,10**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Comptes	INTITULES	BUDGET 2025 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2010	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2026	EVOLUTION
	DEPENSES				
60	**ACHATS**	**33 000,00**	***8629,49***	**33 000,00**	**0,00%**
602	Matières et fournitures consommables	33 000,00	*8 629,49*	33 000,00	0,00%
61	**FRAIS DE PERSONNEL**	**718 600,00**	***289644,67***	**773 700,00**	**7,67%**
612	Rémunérations du personnel	478 500,00	*186 376,04*	516 400,00	7,92%
615	Rémunération diverses personnel	14 200,00		14 200,00	0,00%
617	Charges de séc. soc. et prévoyance	193 900,00	*72 110,04*	209 100,00	7,84%
618	Autres charges sociales	19 000,00	*31 158,59*	19 000,00	0,00%
619	Autres frais de personnel (dt formation 619-1)	13 000,00		15 000,00	15,38%
62	**IMPOTS ET TAXES**	**59 000,00**	***22 493,75***	**59 000,00**	**0,00%**
620	Impôts, taxes versements assim.	52 000,00	*18 987,25*	52 000,00	0,00%
624	Droits d'enregistrement	1 000,00	*2 177,00*	1 000,00	0,00%
629	Autres Impôts	6 000,00	*1 329,50*	6 000,00	0,00%
63	**TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXT.**	**205 000,00**	***67 959,04***	**247 600,00**	**20,78%**
630	Location de matériel	4 000,00	*0,00*	5 000,00	25,00%
631	Entretiens et réparations	5 000,00	*1 267,56*	5 000,00	0,00%
633	Petit matériel et outillage	8 000,00	*1 627,62*	12 000,00	50,00%
634	Fournitures extérieures	20 000,00	*3 275,68*	26 000,00	30,00%
635	Locations immobilières et charges locatives	19 000,00	*7 790,00*	31 600,00	66,32%
636	Prestations de service (maintenances...)	106 000,00	*25 280,02*	125 000,00	17,92%
637	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00	*6 750,00*	9 000,00	0,00%
638	Primes d'assurances	34 000,00	*21 968,16*	34 000,00	0,00%
64	**TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**	**11 400,00**	***1 032,80***	**11 400,00**	**0,00%**
640	Transport du personnel	900,00		900,00	0,00%
641	Voyages et déplacements	6 500,00		6 500,00	0,00%
642	Transports de fonds	4 000,00	*1 032,80*	4 000,00	0,00%
65	**OPERATIONS SOCIALES**	**600,00**	***0,00***	**600,00**	**0,00%**
650	Dégagements gratuits	100,00	*0,00*	100,00	0,00%
651	Autres opérations à caractère social	500,00	*0,00*	500,00	0,00%
66	**FRAIS DIVERS DE GESTION**	**70 700,00**	***24 910,43***	**76 700,00**	**8,49%**
660	Publicité	33 000,00	*12 678,65*	35 000,00	6,06%
661	Missions et réceptions	5 000,00	*1 250,27*	6 000,00	20,00%
662	Imprimés administratifs	3 500,00		3 500,00	0,00%
663	Documentation générale	1 500,00	*626,38*	1 500,00	0,00%
664	Frais de P.T.T.	15 000,00	*5 578,27*	18 000,00	20,00%
665	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	*134,77*	1 500,00	0,00%
667	Cotisation aux organismes du réseau (dt CPCCM)	3 000,00	*3 550,00*	3 000,00	0,00%
668	Autres frais divers de gestion	8 000,00	*1 092,09*	8 000,00	0,00%
669	Dépenses imprévues	200,00		200,00	0,00%
67	**FRAIS FINANCIERS**	**170 800,00**	***11 359,36***	**164 000,00**	**-3,98%**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Comptes	**INTITULES**	**BUDGET 2025 APRES DM**	**PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2010**	**PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2026**	**EVOLUTION**
675-0	Intérêts des emprunts pour investissement	3 800,00		5 000,00	31,58%
676-15	Intérêts s/dispon.	158 000,00	*11 359,36*	150 000,00	-5,06%
679	Frais financiers divers	9 000,00		9 000,00	0,00%
68	**DOT. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**95 000,00**	***28 179,09***	**95 000,00**	**0,00%**
681	Dot. frais d'Etablissement (fr/ études)	75 000,00		75 000,00	0,00%
681	Dot. Amortissem. logiciels		*1 327,62*		
681	Dot. Amortissem. matériels		*5 249,82*		
685-1	Dot. aux prov. sur créances douteuses	20 000,00	*21 601,65*	20 000,00	0,00%
685-4	Dot. autres provisions pour risques		*0,00*		
69	**IMPOTS SUR BENEFICES ET ASSIMILES**	**1 000,00**	***0,00***	**1 000,00**	**0,00%**
690	Impôts sur les bénéfices	1 000,00		1 000,00	0,00%
87	**PERTES /PROFITS SUR REALISATIONS DIV.**	**12 600,00**	***14 864,55***	**12 600,00**	**0,00%**
872	Charges diverses imputables sur exercices antérieurs	4 000,00	*776,50*	4 000,00	0,00%
874-1	Moins values sur réalisations de gages corporels	7 000,00	*1 903,76*	7 000,00	0,00%
874-3	Titres annulés exercices antérieurs	1 200,00	*13,01*	1 100,00	-8,33%
874-6	Créances irrecouvrables	400,00	*12 171,28*	400,00	0,00%
874-9	Autres pertes exceptionnelles	0,00		100,00	NS
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**1 377 700,00 €**	***469 073,18 €***	**1 474 600,00 €**	**7,03%**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Comptes	INTITULES	BUDGET 2025 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2010	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2026	EVOLUTION
	RECETTES				
	RECETTES				
70	**PRODUITS DES OPERATIONS DE PRETS**	**1 233 400,00**	**330 540,19**	**1 358 300,00**	**9,20%**
700	Intérêts et droits sur gages corporels	1 080 800,00	*299 155,83*	1 187 200,00	8,96%
707	Droits sur adjudications	152 000,00	*30 255,20*	170 500,00	10,85%
707-2	Droits sur ventes volontaires	0,00		0,00	#DIV/0!
708	Pénalités de retard sur mensualités de prêts	100,00	*285,16*	100,00	0,00%
7083	Produits d'apporteur d'affaires	500,00	*844,00*	500,00	0,00%
71	**SUBVENTIONS**	**82 000,00**	**150 600,00**	**52 000,00**	**-57,69%**
710	Subventions d'équipement reversées CR	22 000,00	60 600,00	22 000,00	0,00%
711	Autres subventions (dt ville de Strasbourg)	60 000,00	*90 000,00*	30 000,00	-100,00%
72	**VENTES DE DECHETS**	**100,00**	**0,00**	**100,00**	**0,00%**
720	Ventes d'objets hors service	100,00	0,00	100,00	0,00%
73	**CHARGES RECUPEREES**	**18 900,00**	**1 403,75**	**18 900,00**	**0,00%**
731	Recouvrements de prestations	5 900,00	*1 082,80*	5 900,00	0,00%
736	Recouvrements de frais d'affranchissements	8 000,00	*320,95*	8 000,00	0,00%
739	Autres charges récupérées	5 000,00		5 000,00	0,00%
76	**PRODUITS ACCESSOIRES**	**1 800,00**	**741,55**	**1 800,00**	**0,00%**
765	Locations diverses	0,00	741,55	0,00	*#DIV/0!*
769-1	Autres produits accessoires	800,00	0,00	800,00	0,00%
7693	Autres charges récupérables frais généraux	1 000,00		1 000,00	0,00%
77	**PRODUITS FINANCIERS**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**
773	Intérêts sur comptes ordinaires	0,00		0,00	0,00%
78	**REPRISE AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**34 000,00**	**22 401,16**	**34 000,00**	**0,00%**
785-1	Rep. Provis. créances douteuses ou litigieuses	24 000,00	19 381,16	24 000,00	0,00%
785-4	Rep. Prov. pour risques et charges	10 000,00	3 020,00	10 000,00	0,00%
872	Charges diverses récupérées				
873	Produits divers imputab exercice ant	500,00		0,00	NS
875-0	Plus-values sur réalisations d'actifs	0,00	*0,00*	500,00	100,00%
875-3	Mandats annulés exercices antérieurs	6 000,00	*4 310,98*	3 000,00	-100,00%
875-5	Recouvrements après admissions en non-valeur	1 000,00	*1 363,68*	1 000,00	0,00%
875-9	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	5 000,00	100,00%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 377 700,00**	***511 361,31 €***	**1 474 600,00**	**6,57%**

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 377 700,00 €	469 073,18 €	1 474 600,00 €	7,03%
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 377 700,00 €	511 361,31 €	1 474 600,00 €	6,57%
DIFFERENCE DEBIT/ CREDIT	0,00 €	42 288,13 €	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Comptes	INTITULES	BUDGET 2025 APRES DM	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2026	% Evol.
DEPENSES				
105-1	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00%
105-5	Subvention d'équipement	45 000,00	45 000,00	0,00%
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00	0,00%
111	Réserve libre			
120	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	0,00	
151	Provisions pour risques MLT		5 000,00	
152	Autres provisions réglementées CT			
155-0	Prov. pour pertes sur gages corporels	6 000,00	7 000,00	
155-5	Autres provisions	1 000,00	1 000,00	0,00%
158-2	Prov. pour charges de retraites obligatoires	0,00	0,00	
159	Provisions pour impôts			
169-3	Emprunts pour investissement	25 000,00	28 000,00	12,00%
201-3	Frais étude	15 000,00	15 000,00	0,00%
203-0	Logiciels	30 000,00	24 100,00	-19,67%
208	Immobilisations incorporelles	1 000,00	1 000,00	0,00%
214	Matériel informatique et outillage	78 000,00	95 000,00	21,79%
216	Mobilier bureau, Agencement et instal.	75 000,00	158 000,00	110,67%
230-0	Immobilisations corporelles en cours	1 000,00	5 000,00	400,00%
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%
270-1	Dépôts versés (fonds de garantie)	4 000,00	4 000,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**282 000,00 €**	**389 100,00 €**	**37,98%**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Comptes	INTITULES	BUDGET 2025 APRES DM	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2026	% Evol.
RECETTES				
105-1	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00%
105-2	Bonis capitalisés	31 000,00	31 000,00	0,00%
105-5	Subvention d'équipement	47 000,00	47 000,00	0,00%
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00	#DIV/0!
155-0	Prov. pour pertes gages corporels	6 000,00	6 000,00	
155-5	Autres provisions	0,00	0,00	
158-2	Provisions pour charges de retraites (régime local)			
159	Provisions pour impôts			
169-3	Emprunts pr investissement	45 000,00	130 000,00	188,89%
201-83	Amortis. des frais d'études	15 000,00	20 000,00	
203-8	Amortis. des logiciels	10 000,00	6 025,00	-39,75%
208-9	Provisions pour dépréciation (incorporel)		0,00	
214	Amortis. du matériel hors informatique	20 500,00	25 500,00	24,39%
214-81	Amortis. du matériel informatique	35 000,00	40 200,00	14,86%
216-80	Amortis. mobilier bureau	19 000,00	23 175,00	21,97%
216-82	Amortis. aménag., installations	47 500,00	54 200,00	14,11%
230-0	Immo corporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%
230-1	Immo incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%
270-0	Cautionnements versés	4 000,00	4 000,00	0,00%
279	Provisions pour dépréciations (dépôts et caution.)			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**282 000,00 €**	**389 100,00 €**	**37,98%**

Strasbourg.eu
eurométropole

12

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale - octroi annuel de garantie.

Numéro V-2026-323

La ville de Strasbourg a adhéré au Groupe Agence France Locale le 24 juin 2019. Le but de cette adhésion était de pouvoir diversifier ses sources de financent en bénéficiant de ses prêts tout en devenant actionnaire. Ainsi l'Agence France Locale est devenue un partenaire bancaire important qui est systématiquement mis en concurrence avec l'ensemble des autres établissements prêteurs.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la ville de Strasbourg qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut

de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-3-2,
vu la délibération n°6 en date du 28 mars 2026 ayant confié à la Maire la compétence en matière d'emprunts,
vu la délibération n°11 en date du 24 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Strasbourg,
vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Strasbourg, afin que la ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale
vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

que la Garantie de la ville de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- *le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,*

- *la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Strasbourg pendant l'année 2026 auprès de*

l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- *la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;*

- *si la Garantie est appelée, la ville de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,*

- *le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,*

- *à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-203860-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES

Version 2016.1

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 2
1. Définitions 2
2. Règles d'interprétation 3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE 5
3. Objet de la Garantie 5
4. Bénéficiaires de la Garantie 5
5. Plafond de la Garantie 5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE 7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7
8. Conditions de l'appel en Garantie 7
9. Modalités d'appel 7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE 11
10. Date de paiement 11
11. Modalités de paiements 11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE 12
12. Date d'effet 12
13. Terme 12
14. Résiliation anticipée 12
TITRE VI RECOURS 13
15. Subrogation 13
16. Recours entre les Membres 13
TITRE VII COMMUNICATION 14
17. Information des Bénéficiaires 14
18. Publicité 14
19. Notifications 14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES 15
20. Impôts et taxes 15
21. Droit applicable et tribunaux compétents 15
LISTE DES ANNEXES 16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autoriséeà participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à saconclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie***) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la GarantieSociété Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants
:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant**]**, représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____(_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le_____(la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

---

1 Indication du montant en chiffres et en lettres

2 obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____

Pour [*Insérer le nom du Représentant*]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[6] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres **[**de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations**]** au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé **[**dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____**]**.

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____
Pour la Société Territoriale
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

Strasbourg.eu
eurométropole

13

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Créances irrécouvrables.

Numéro V-2026-402

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la comptable publique de la ville de Strasbourg a montré l'irrécouvrabilité de certaines créances détenues par la ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Il s'agit de la première proposition de créances irrécouvrables pour 2026, en application de la convention de services comptable et financier signée avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Les créances à admettre en non-valeur s'élèvent à 137 741,13 €.

Par ailleurs, des créances sont éteintes juridiquement, du fait d'une décision juridique s'opposant à leur recouvrement. Les créances éteintes s'élèvent à 87 084,06 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver ces créances irrécouvrables, ce qui constitue une charge totale de 224 825,19 € pour le budget municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les admissions en non-valeur pour une somme de **137 741,13 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,*
- *les créances éteintes, à hauteur de **87 084,06 €** imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01,*

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-203160-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL VDS 1/2026

PRODUITS	MONTANT	NATURE IRRECOUVRABILITE
Budget Principal		
Admissions en non-valeur		
Liste 7184480011	8 079,98	admission en non-valeur
Liste 7379020311	35 053,93	admission en non-valeur
Liste 7658710211	32 051,16	admission en non-valeur
Liste 7526800411	62 556,06	admission en non-valeur
	137 741,13	

Créances éteintes		
Liste 7519000211	79787,53	créances éteintes
Liste 7714422211	7296,53	créances éteintes
	87 084,06	

Admissions en non-valeur	**137 741,13**
Créances éteintes	**87 084,06**
	224 825,19

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2026-30

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la suppression de 5 emplois, la création d'un emploi permanent, et la transformation d'emplois créés précédemment *(cf. annexes 1, 2 et 3*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du CST, les suppressions, création et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-207089-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Solidarités, santé et jeunesse	Action sociale de proximité	1 responsable ressources humaines	Garantir la qualité, la sécurisation et la fluidité des processus RH. Contribuer à l'attractivité du service et accompagner les managers dans la gestion des situations individuelles et collectives.	Temps complet	Attaché	Attaché à Attaché principal	Suppression/Création dans le cadre de l'organisation des ressources humaines de la direction

Annexe 2 à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Culture	Musées	2 agents d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suite externalisation partielle des activités
Culture	Musées	1 régisseur - responsable des caissiers	Gérer la régie des recettes. Assurer la gestion informatique des ventes. Encadrer l'équipe des caissiers. Editer les statistiques. Gérer les stocks.	Temps complet	Rédacteur Assistant de conservation	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Suite CST 15/09/2021 suppression du poste au départ en retraite de l'agent
Culture	Musées	1 aide logistique	Participer aux travaux d'impression et de diffusion des documents. Participer à l'organisation des réceptions. Remplacer les agents d'accueil et de surveillance absents.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suite CST 15/09/2021 suppression du poste au départ de l'agent en immersion
Solidarités, santé et jeunesse	Action sociale de proximité	1 assistant social de secteur volant	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur.	Temps complet	Assistant socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Suppression/Création dans le cadre de l'organisation des ressources humaines de la direction

Annexe 3 à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations sans incidence financière							
Culture	Conservatoire	1 musicien accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse. Participer aux activités pédagogiques.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à principal 1ère classe)
Culture	Conservatoire	1 responsable technique	Encadrer et animer les équipes du département. Définir la stratégie bâtimentaire du service. Planifier et budgéter les travaux. Être garant de la sécurité, de la sûreté et du déroulé des évènements.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant Directeur technique)
Sécurités et prévention	SIRAC	3 techniciens régulation trafic	Assurer l'exploitation et la régulation des équipements de gestion du trafic sur un secteur géographique de l'EMS	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grade (avant technicien principal 2ième classe à technicien principal 1ère classe)
Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	1 instructeur des arrêtés et des autorisations de circulation et de stationnement	Délivrer les autorisations de circulation et de stationnement ainsi que celles relatives aux manifestions festives ou autres sur la voie publique	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	(Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant)
Sécurité	Surveillance de la voie publique	1 agent de surveillance de la voie publique	Participer à la régulation du stationnement et à la surveillance de la voie publique	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant agent de surveillance de la voie publique- adjoint au chef)
Solidarités santé jeunesse	-	1 directeur de la Maison des adolescents	Assurer la mise en œuvre et le suivi du projet de l'établissement. Construire et développer le réseau avec les partenaires institutionnels et associatifs. Animer les équipes.	Temps complet	Attaché Conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché hors classe ou Conseiller socio-éducatif à conseiller socio-éducatif hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant attaché à directeur).
Culture	Musées	1 régisseur adjoint des collections	Coordonner, aux plans physique, documentaire, administratif, juridique et financier, les mouvements internes et externes des collections.	Temps complet	Attaché Attaché de conservation	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché de conservation principal	Modification du cadre d'emploi (avant attaché de conservation)
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 accueillant petite enfance	Prendre en charge les enfants. Animer les activités d'éveil. Assurer la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Agent social	Agent social à agent social principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant ATSEM à ATSEM principal de 1ère classe et agent social à agent social principal de 1ère classe)
Culture	Musées	1 adjoint au responsable du musée	Assurer la conservation et la documentation des collections. Préparer et suivre des expositions. Seconder et remplacer le conservateur.	Temps complet	Attaché de conservation	Attaché de conservation à attaché de conservation principal	Modification de l'intitulé (avant adjoint au conservateur du Musée alsacien)
Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	6 chargés d'accueil et d'orientation des usagers	Accueillir, renseigner et orienter les usagers. Les accompagner dans leurs démarches en ligne. Participer à la délivrance de prestations.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de la fourchette de grade (avant adjoint administratif principal de 1ère classe à rédacteur)
Enfance et éducation	Inscriptions et scolarité	3 agents en charge des inscriptions et de l'accueil	Assurer l'accueil physique et téléphonique du public. Procéder aux inscriptions scolaires et périscolaires.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant agent d'accueil et d'inscription)
Enfance et éducation	Inscriptions et scolarité	2 gestionnaires des inscriptions scolaires et périscolaires	Effectuer les inscriptions scolaires et périscolaires. Assurer le rôle de référent pour toutes questions complexes ou spécifiques liées aux inscriptions scolaires.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé (avant gestionnaire référent des inscriptions scolaires et périscolaires)

Annexe 3 à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Enfance et éducation	Inscriptions et scolarité	1 assistant inscriptions scolaires et périscolaires	Assurer l'assistance administrative des inscriptions scolaires et périscolaires. Suivre certains dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant administratif)
Enfance et éducation	Inscriptions et scolarité	1 responsable du département inscriptions scolaires et périscolaires	Assurer l'encadrement du département. Instruire et gérer les demandes de dérogations. Suivre les inscriptions scolaires et périscolaires.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de gestion administrative)
Enfance et éducation	Inscriptions et scolarité	1 travailleur social "instruction à domicile et contrôle de l'obligation scolaire"	Réaliser les enquêtes sociales liées à l'instruction à domicile. Mener des actions partenariales et de suivi dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire. Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des familles et de protection de l'enfance.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnel	Modification de l'intitulé (avant travailleur social "instruction à domicile")
Solidarités, santé et jeunesse	Administration générale et ressources	1 responsable ressources humaines et adjoint au chef de service	Piloter en lien avec le chef de service AGR la stratégie RH de la direction, l'accompagnement des services et la gestion des situations individuelles complexes. Décliner les orientations de la DRH, Organiser et coordonner l'ensemble des activités RH. Animer le réseau des référents-es RH des services.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grade (avant responsable financier, calibré attaché à attaché principal)
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 accueillant petite enfance	Prendre en charge les enfants. Animer les activités d'éveil. Assurer la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Agent social	Agent social à agent social principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant ATSEM à ATSEM principal de 1ère classe et agent social à agent social principal de 1ère classe)
Enfance et éducation	Famille et petite enfance	1 accueillant petite enfance	Prendre en charge les enfants. Animer les activités d'éveil. Assurer la sécurité physique et affective des enfants. Contribuer à l'éducation, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants.	Temps complet	Agent social	Agent social à agent social principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant ATSEM à ATSEM principal de 1ère classe et agent social à agent social principal de 1ère classe)
Transformations suite à réorganisations présentées en CST							
Culture	Musées	2 agents de maintenance	Assurer l'entretien technique et la maintenance préventive et curative pour les bâtiments et équipements	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'entretien calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe ; opérateur technique des musées calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise principal) CST du 17/10/2025
Culture	Musées	1 responsable mission production et patrimoine bâti	Encadrer et coordonner les équipes des départements. Piloter la production des expositions et manifestations, la gestion et le suivi du patrimoine bâti. Planifier et contrôler les travaux. Veiller à la sûreté et à la sécurité de l'ensemble des musées. Assurer la transition écologique des pratiques.	Temps complet	Ingénieur Attaché de conservation	Ingénieur à ingénieur principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de département) CST du 17/10/2025
Culture	Musées	1 coordinateur et régisseur des expositions	Contribuer aux activités de régie des expositions. Assurer la gestion et le suivi administratif, financier et technique des activités. Participer au montage et au démontage des expositions.	Temps complet	Assistant de conservation Technicien	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe Assistant de conservation à assistant de conservation principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant opérateur technique des musées, calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise principal), suite au CST du 17/10/2025.
Culture	Médiathèques	1 responsable de pôle	Être responsable du pôle Développement des publics et inclusion. Définir, préparer et réaliser des actions culturelles participatives destinées au développement et à la diversification des publics. Développer des partenariats de proximité. Accueillir et renseigner le public.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé du poste et de la nature des fonctions (avant assistant de bibliothèque). CST du 22/01/2026
Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 adjoint au chef de service - secrétaire général du CCAS	Impulser et coordonner les dossiers traités en conseil d'administration du CCAS. Suivre la réalisation des décisions du conseil. Animer un partenariat avec les associations caritatives. Assurer la responsabilité fonctionnelle de la cellule d'appui Insertion.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à Directeur Conseiller socio-éducatif à Conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé du poste et de la nature des fonctions (avant secrétaire général du CCAS). CST du 22/01/2026

Annexe 3 à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 travailleur social auprès des personnes non logées	Accueillir, orienter et accompagner les familles non logées. Participer au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif à Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé du poste (avant Chargé de projet insertion sociale et professionnelle), de la nature des fonctions et de la fourchette de grade (avant Attaché à Attaché principal, Conseiller socio-éducatif).
Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 chef de projet	Piloter et suivre des projets. Mobiliser et fédérer acteurs et partenaires. Élaborer et mettre en œuvre des actions.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé du poste et de la nature des fonctions (avant Chef de projet aide alimentaire).CST du 22/01/2026
Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 responsable du pôle Accueil et accompagnement social	Encadrer et animer le pôle. Organiser les interventions sociales et porter des dossiers spécifiques . Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic social et à l'analyse des besoins sociaux. Évaluer les actions menées. Participer aux relations avec les partenaires.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à Directeur Conseiller socio-éducatif à Conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de la nature des fonctions.CST du 22/01/2026
Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	2 référents aides sociales	Assurer l'instruction et le suivi administratif des demandes d'aide sociale. Traiter les décisions. Préparer et participer aux commissions. Réaliser des opérations comptables.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé de poste (avant gestionnaire aides sociales), de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint administratif principal de 2e classe à rédacteur). CST du 22/01/2026
Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	2 intervenants social - coordinateur	Participer à l'accueil et à l'accompagnement des personnes hébergées. Participer à la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. Assurer la coordination des pratiques professionnelles notamment en lien avec l'outil métier et le management des accompagnants sociaux de structure.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial ou rédacteur ou animateur	Moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal ou Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe ou Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé de poste et de la nature des fonctions. (avant intervenant social). CST du 22/01/2026
Solidarités, santé et jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 référent prévention-sécurité et logistique	Assurer la prévention et la sécurité du site. Prendre en charge les prestations logistiques délivrées dans la structure. Réaliser la formation en 1ers secours et lutte contre l'incendie. Contribuer à l'accueil du public en grande précarité.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial ou rédacteur	Moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal ou Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé de poste (avant chargé d'accueil et de la logistique), de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint administratif principal de 2e classe à rédacteur). CST du 22/01/2026
Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 géomaticien	Concevoir, constituer, actualiser, gérer et exploiter les données du SIG	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la fourchette de grade et de la nature des fonctions (avant chargé de données patrimoniales calibré d'agent de maîtrise à technicien). Dans le cadre du projet de service suite au CST du 05/06/25

Annexe 3 à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026 relative à la transformation d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Territoires	DT Cronenbourg, Hautepierre, Poteries, Hohberg	1 chef de projet renouvellement urbain	Concevoir, piloter et mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine sur un territoire en coordination avec les partenaires internes et externes (études, contractualisations, concertations et suivi technique).	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification du groupe de fonction de rattachement (avant A5)
Solidarités Santé Jeunesse	Santé autonomie	2 assistants dentaires	Apporter une assistance permanente au chirurgien-dentiste dans le cadre des activités de soins. Contribuer à la qualité et la sécurité des soins en prenant en charge les procédures de désinfection et de stérilisation des instruments utilisés pour les soins et pour les dépistages dentaires. Participer au fonctionnement administratif et logistique du Centre de santé dentaire.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe)
Solidarités Santé Jeunesse	Santé autonomie	1 assistant dentaire	Apporter une assistance permanente au chirurgien-dentiste dans le cadre des activités de soins. Contribuer à la qualité et la sécurité des soins en prenant en charge les procédures de désinfection et de stérilisation des instruments utilisés pour les soins et pour les dépistages dentaires. Participer au fonctionnement administratif et logistique du Centre de santé dentaire.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe)
Enfance et éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 assistant ressources humaines	Assurer la gestion quotidienne du personnel et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Encadrer l'équipe volante des agents de restauration.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Modification de la nature des fonctions
Territoire	Cronenbourg, Hautepierre, Poteries, Hohberg	1 coordinateur de projets renouvellement urbain	Piloter la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (PRU) des quartiers Hautepierre et Cronenbourg; contribuer plus largement à la définition et la conduite du projet de territoire dans ses différents aspects; porter le management hiérarchique d'une partie de l'équipe	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé du poste (avant chef de projet renouvellement urbain) et de la nature des fonctions
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Population élection et cultes	Funéraire	1 agent de conservation des cimetières	Réaliser l'entretien général des sites (espaces verts, bâtiments...) . Assurer l'accueil et la police des opérations funéraires . Réaliser des exhumations administratives.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé du poste (avant agent de conservation des cimetières - chargé de suivi technique calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal) et de la nature des fonctions

Strasbourg.eu
eurométropole

15

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Création d'emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) et remplacements d'agents momentanément absents au titre de l'année 2026.

Numéro V-2026-518

Afin de faire face à des besoins temporaires, il apparait opportun de pouvoir recourir au recrutement d'agent·es contractuel·les au sein des services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'année 2026.

Le Code général de la fonction publique dans son article L332-23 offre la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agent·es contractuel·les sur des emplois non permanents pour faire face à :
- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° dudit article. La rémunération afférente à ces contrats sera composée d'un traitement en référence à une grille indiciaire de la fonction publique, des primes délibérées dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le tableau annexé à cette délibération récapitule les effectifs maximums autorisés par cadre d'emplois pour les recrutements sur des emplois non permanents au motif d'un accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs, dans l'objectif de la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir remplacer les agent·es publics·ques absent·es, en application de l'article L332-13, placé·es notamment dans l'une des situations suivantes : autorisation à exercer leurs fonctions à temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé

régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agent·es contractuel·les territoriaux·ales…

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent·e faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent·e public·que à remplacer.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L332-13 et L332-23 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

le remplacement temporaire des fonctionnaires ou agent et agentes contractuel·les selon l'article L332-13 et à prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel,

approuve

des créations d'emplois non permanents au motif d'un accroissement temporaire d'activité présentées en annexe à la présente délibération, selon les effectifs maximums autorisés au titre de l'année 2026, et à prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-208161-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

ANNEXE - MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (art. L323-23 1°)

Catégorie statutaire (L)	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	EFFECTIFS MAXIMUMS AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	28	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie B	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	44	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie A	ATTACHÉS TERRITORIAUX	29	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
	FILIÈRE ANIMATION		
Catégorie C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	27	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	7	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
	FILIÈRE CULTURELLE		
Catégorie C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	19	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie B	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	9	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie A	ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	4	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
	FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		
Catégorie C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	39	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie C	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	51	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie B	AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX	4	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie A	ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS	16	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie A	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	11	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie A	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX	4	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie A	MÉDECINS TERRITORIAUX	6	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
	FILIÈRE SPORTIVE		
Catégorie C	OPÉRATEURS TERRITORIAUX A.P.S	1	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie B	EDUCATEURS TERRITORIAUX A.P.S	4	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
	FILIÈRE TECHNIQUE		
Catégorie C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	39	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie C	AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	6	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	11	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
Catégorie A	INGÉNIEURS TERRITORIAUX	14	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
	TOTAL	373	

Strasbourg.eu
eurométropole

16

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Soutien de la ville de Strasbourg aux actions concourant à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPDR).

Numéro V-2026-391

1- Attribution de subventions dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs 2025 - 2027 pour trois associations œuvrant dans les champs de l'aide aux victimes, l'accès aux droits et la prévention de la récidive

Dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs, il est proposé de soutenir les financements pour l'année 2026 des associations :
- VIADUQ France Victimes 67
- SOS France Victimes 67
- ARSEA

De par leurs compétences et leurs engagements sur les thématiques de l'aide aux victimes, l'accès au droit et la prévention de la récidive, ces trois associations contribuent depuis de nombreuses années à la réalisation des objectifs du CISPDR.

VIADUQ France Victimes 67	**80 535 €**

« Accès au droit et aide aux victimes » - 55 945 €

L'association dotée de juristes et d'écrivains publics accueille quotidiennement le public à son siège à Cronenbourg et assure également des permanences grâce à d'autres antennes sur le territoire. L'association développe auprès du grand public une activité d'information et d'accompagnement qui favorise l'exercice et la jouissance des droits et des obligations pour chaque citoyen·ne rapprochant le·la justiciable de l'institution judiciaire. Cette mission permet la résolution amiable de procédures en précontentieux.

Par ailleurs, VIADUQ 67 accueille, informe, oriente et accompagne toute personne victime et met en œuvre l'ensemble des dispositifs de protection des victimes de Violences Intra-Familiales (VIF) sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Strasbourg (TJ). Afin de prévenir l'aggravation de la situation traumatique des victimes et leur désocialisation, l'aide aux victimes d'infractions pénales mobilise des juristes et des

psychologues qui prennent en charge le traumatisme vécu par les victimes et les accompagnent tout au long de leurs démarches et de leur reconstruction.

Les permanences sont assurées sur plusieurs sites de la ville et notamment la Maison de Justice et du Droit (MJD), le TJ et certains quartiers de la politique de la Ville (Cronenbourg, Elsau, Port du Rhin, Spach/Rotterdam…)

« Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes (PAV) à l'Hôtel de Police » - 24 590 €

Le Point d'Accueil Victimes (PAV) est destiné à toute personne se présentant à l'hôtel de Police, se déclarant victime directe ou indirecte d'une infraction pénale. Les intervenantes sociales de l'association accompagnent les victimes en temps réel et assurent une orientation en fonction des problématiques rencontrées. Lieu d'écoute et d'orientation, ce dispositif permet le suivi des situations préoccupantes notamment celles des victimes de violences intrafamiliales (VIF).

SOS France victimes 67	**40 350 €**

« Accès au droit et aide aux victimes » - 30 000 €

Dans le cadre de ce projet sont inscrites deux missions réalisées par l'association : l'accès aux droits et l'aide aux victimes et concernent les activités menées à son siège, lors de permanences au Tribunal Judiciaire, à la Maison de Justice et du Droit ainsi qu'au sein de centres médico-sociaux de la ville de Strasbourg.

L'association accueille, informe, oriente et accompagne, dans un cadre déontologique, les personnes en demande d'informations juridiques et assure une prise en charge des victimes concernant les problématiques administratives, juridiques et psycho-sociales.

« Permanences de proximité à l'Elsau » - 2 000 €

Ce projet vise à renforcer la prise en charge des victimes et l'accès au droit des habitant·es du quartier de l'Elsau. Cette nouvelle permanence au sein du quartier permet de répondre aux besoins des habitant·es. Le projet se traduit par une prise en charge juridique de toute victime d'infraction (violences conjugales, violences physiques, violences sexuelles, harcèlement, menaces, injures, escroquerie, accident de la circulation…) qui peut se compléter par un accompagnement psychologique gratuit au sein de l'association.

« Permanences de proximité au Port du Rhin » - 2 000 €

Ce projet, identique au précédent, répond au besoin d'accès au droit des habitant·es du quartier du Port du Rhin. Les permanences ont lieu au sein du centre socioculturel du quartier qui accueille une grande partie des habitants et habitantes.

« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leur droits et obligations : éducation à la citoyenneté » - 6 350 €

Le projet vise à l'amélioration de la qualité de vie et à favoriser le « mieux vivre ensemble » notamment la réduction des incivilités, le renforcement du respect porté aux personnes et aux biens publics. Il se décline en deux actions :

- l'action de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes pour les amener par le biais d'une pédagogie active, à réfléchir sur les notions telles que la différence, l'acception et les obligations ;

- l'action Habitat-vie : parallèlement au travail mené avec les élèves, des rencontres avec les locataires dans les halls d'entrée d'immeuble sont organisées, pour sensibiliser les adultes aux droits et obligations locatifs.

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation - ARSEA	**6 500 €**

« Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) »

Le dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales (VIF) s'inscrit plus globalement dans le cadre de la prévention de la récidive et de la protection des femmes victimes. Le service accueille à Strasbourg et dans des antennes locales les personnes placées sous-main de justice et les personnes volontaires souhaitant s'engager dans une démarche de prévention de la récidive. La prise en charge est individualisée en fonction des situations des personnes reçues au centre. Au sein du CPCA, la personne auteure est engagée dans différents modules : socle (stages de responsabilisation) et complémentaires (accompagnement psychothérapeutique, médical et social, ateliers de communication non violente, et contrôle judiciaire socio-éducatif).

Le CPCA travaille en partenariat avec le réseau local et développe des modules thématiques imposés et/ou choisis (santé, insertion professionnelle, groupe de paroles) qui viennent compléter l'accompagnement individuel des personnes.

2- **Soutien à d'autres actions concourant à la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation**

CLJ - Centre de Loisirs et de la Jeunesse	**36 000 €**

« Fonctionnement - La Police à l'écoute des jeunes »

En vue d'améliorer les relations police/jeunes, le CLJ de la Police nationale propose tout au long de l'année des activités à caractère éducatif, sportif et culturel en faveur des jeunes de 10 à 17 ans issus des territoires de la ville de Strasbourg. L'association contribue à la prévention des risques, à l'éducation à la citoyenneté et à la tranquillité publique. Elle intervient notamment sur les thématiques du décrochage et de l'exclusion scolaires, des violences scolaires et de harcèlement, de la prévention routière, des conduites addictives et des risques liés à l'usage des pétards. Enfin le CLJ, à la demande des établissements scolaires, intervient au sein des classes sur des actions spécifiques sur le champ de la sécurité du quotidien, de la prévention des conduites à risque et de la délinquance.

Association ITHAQUE	**22 000 €**

« Dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée - TAPAJ »

Le dispositif TAPAJ poursuit en 2026 ses missions spécifiques de ramassage de seringues sur des espaces publics, d'information et de prévention auprès des publics consommateurs et riverains, et de contribution au diagnostic territorial.
Les effets attendus de cette action touchent à de nombreux aspects : propreté et sécurité, tranquillité publique, santé publique, participation citoyenne, dialogue avec les riverains et insertion de publics jeunes.
L'action se décline désormais sur l'intégralité du territoire de la Ville. L'association a su mobiliser de nombreux partenaires et pérenniser le dispositif.

Strasbourg Des Larmes au Sourire (SDLAS)	**15 000 €**

« Attentat de Strasbourg: sensibilisation, prévention et pédagogie face à la radicalisation »

L'association Strasbourg des Larmes au Sourire a été fondée en 2019 suite à l'attentat du 11 décembre 2018. L'association s'est donnée trois objectifs : entretenir la mémoire des victimes, permettre la résilience individuelle et collective, et être un espace d'échanges et de discussion pour les jeunes, les familles et les professionnels. L'association prévoit l'organisation d'un cinquième concert en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg, une nouvelle table ronde autour des enjeux de mémoire, des actions de sensibilisation auprès de jeunes collégien·nes et lycéen·nes (incluant un déplacement à Paris pour assister à une journée du procès en appel), ainsi que la mise en place d'espaces d'échange avec des jeunes et habitant·es des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Le concert, événement phare, s'inscrit dans une démarche globale portée par l'ensemble des associations d'aide aux victimes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDR), l'attribution des subventions suivantes :

VIADUQ France Victimes 67	***80 535 €***
« Accès au droit et aide aux victimes »	*55 945 €*
« Permanences et astreintes au Point d'Accueil Victimes (PAV) à l'hôtel de police »	*24 590 €*
SOS France Victimes 67	***40 350 €***
« Accès au droit et aide aux victimes »	*30 000 €*
« Permanences de proximité à l'Elsau »	*2 000 €*
« Permanences de proximité au Port du Rhin »	*2 000 €*
« Sensibilisation des adultes et des jeunes à leurs droits et obligations : éducation à la citoyenneté »	*6 350 €*
Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation - ARSEA *« Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) »*	***6 500 €***
CLJ – Centre de loisirs et de la jeunesse *« Fonctionnement - La Police à l'écoute des jeunes »*	***36 000 €***

Association ITHAQUE *« Dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée - TAPAJ »*	***22 000 €***
Strasbourg Des Larmes au Sourire (SDLS) *« Attentat de Strasbourg, un travail de mémoire, un acte citoyen »*	***15 000 €***

décide

d'imputer la dépense correspondante, soit 200 385 € sur l'activité AT02A, fonction 10 - nature 65748 – programme 8064, dont le montant disponible est de 249 805 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-202546-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DS-SPU** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DS-SPU	200 385 €	207 735 €	**200 385 €**	10

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00027247	**VIADUQ FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	55 945 €	55 945 €	**55 945 €**	
00027233	**VIADUQ FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	24 590 €	24 590 €	**24 590 €**	
D00367807	**SOS FRANCE VICTIMES 67** accès aux droits	Projet - Manifestation	30 000 €	30 000 €	**30 000 €**	
D00368294	**SOS FRANCE VICTIMES 67** permanences Elsau	Projet - Manifestation	2 000 €	2 500 €	**2 000 €**	
D00367804	**SOS FRANCE VICTIMES 67** permanences PDR	Projet - Manifestation	2 000 €	2 500 €	**2 000 €**	
D00368393	**SOS FRANCE VICTIMES 67** SAJ	Projet - Manifestation	6 350 €	7 200 €	**6 350 €**	
00026779	**ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE ET D'ANIMATION**	Projet - Manifestation	6 500 €	6 500 €	**6 500 €**	
00027486	**CENTRE DE LOISIRS ET DE LA JEUNESSE**	Fonctionnement	36 000 €	36 000 €	**36 000 €**	
00027185	**ASSOCIATION ITHAQUE**	Projet - Manifestation	22 000 €	24 500 €	**22 000 €**	
00026946	**STRASBOURG DES LARMES AU SOURIRE**	Projet - Manifestation	15 000 €	18 000 €	**15 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Avis de la ville de Strasbourg concernant une cession par la Mense épiscopale de Strasbourg et de Caritas Alsace.

Numéro V-2026-557

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit donner son avis, sur sollicitation du représentant de l'Etat *« sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles.* »

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg est appelée par Monsieur le Préfet, à se prononcer sur la cession d'un immeuble à usage d'habitation propriété de la SCI ICHTUS, elle-même détenue pour moitié par la Mense épiscopale de Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg (67000), 16 rue Brûlée et pour moitié par Caritas Alsace, ayant son siège à Strasbourg (67000), 5 rue Saint Léon.

Cet immeuble cadastré section ES, n°5, d'une surface de 13 à 40ca est situé à Mulhouse (68200), 43 rue du Panorama. Il est composé de trois logements à usage d'habitation, d'une dépendance, de trois garages et d'un appentis à usage d'abri de jardin.

La vente est réalisée au bénéfice de :

Monsieur XXXXX XXXXX,
demeurant XXX.

Elle est consentie au prix de 385 000 €.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la cession d'un immeuble à usage d'habitation propriété de la SCI ICHTUS, elle-même détenue pour moitié par la Mense épiscopale de Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg (67000), 16 rue Brûlée et pour moitié par Caritas Alsace, ayant son siège à Strasbourg (67000), 5 rue Saint Léon.

Cet immeuble cadastré section ES, n°5, d'une surface de 13 à 40 ca est situé à Mulhouse (68200), 43 rue du Panorama.

La vente est réalisée au bénéfice de :

Monsieur XXXXX XXXXX, demeurant à XXX.

Cette vente est consentie au prix de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385 000 €).

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-210022-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Avis de la ville de Strasbourg concernant une cession par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Aloyse.

Numéro V-2026-460

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par le Préfet, à se prononcer sur la cession d'une maison d'habitation par le Conseil de Fabrique de l'église catholique Saint-Aloyse dont le siège est à Strasbourg-Neudorf (67100), 127 route du Polygone.

Cette maison à usage d'habitation cadastrée section EK, n° 181/64, d'une surface de 03 a 77 ca, est située à Strasbourg-Neudorf (67100), 2 rue de Matzenheim.

La vente est réalisée au bénéfice de Monsieur XXXXX XXXXX et Madame XXXXX XXXXX, demeurant au XXX.
Elle est consentie au prix de 320 000 €.

Cette vente permettra au Conseil de Fabrique de réaliser des travaux d'entretien sur d'autres bâtiments.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la cession par le Conseil de Fabrique de l'église catholique Saint-Aloyse dont le siège est à Strasbourg-Neudorf (67100), 127 route du Polygone, d'une maison à usage d'habitation cadastrée section EK, n° 181/64, d'une surface de 03 a 77 ca, située à Strasbourg-Neudorf (67100), 2 rue de Matzenheim.

La vente est réalisée au bénéfice de Monsieur XXXXX XXXXX et Madame XXXXX XXXXX, demeurant au XXX.

Cette vente est consentie au prix de trois cent vingt mille euros (320 000 €).

Elle permettra au Conseil de Fabrique de réaliser des travaux d'entretien sur d'autres bâtiments.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205146-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Avis de la ville de Strasbourg concernant la cession par la paroisse protestante de la Résurrection.

Numéro V-2026-463

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par le Préfet, à se prononcer sur la cession d'un ensemble immobilier, par la paroisse protestante de la Résurrection ayant son siège à Strasbourg (67100), 16, rue du Commandant François.

Cet ensemble immobilier cadastré section IV, n° 225, d'une surface de 35 a 46 ca est situé à STRASBOURG (67100), rue Jean Mermoz.

La vente est réalisée au bénéfice de la société Nexity IR Programmes EST dont le siège social est à Paris (75), 19 rue de Vienne.
Elle est consentie au prix de 1 200 000 €.

L'ensemble immobilier, délimité par les rues Jean Mermoz, Maryse Bastié et du Commandant François comprend :
- un premier bâtiment correspondant au centre paroissial, d'une surface de 711m², composé de 4 salles, de bureaux, d'un déambulatoire, d'une église, d'un foyer, d'une cuisine, d'un office, de sanitaires et d'un espace de coworking,
- un second bâtiment correspondant au Presbytère, d'une surface de 169 m², composé de deux bureaux et d'un logement de sept pièces,
- dix-sept garages,
- des espaces verts.

Le produit de cette vente est destiné à l'achat d'un bien immobilier d'une valeur de 400 000 € et à la reconstruction d'un nouveau centre paroissial d'une valeur de 800 000 €, convertie en dation en paiement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la cession par la paroisse protestante de la Résurrection, ayant son siège à Strasbourg (67100), 16, rue du Commandant François, d'un ensemble immobilier cadastré section IV, n° 225, d'une surface de 35 a 46 ca, situé à Strasbourg (67100), rue Jean Mermoz.

La vente est réalisée au bénéfice de la société Nexity IR Programmes EST dont le siège social est à Paris (75), 19 rue de Vienne.

Cet ensemble immobilier, délimité par les rues Jean Mermoz, Maryse Bastié et du Commandant François comprend :
- *un premier bâtiment correspondant au centre paroissial, d'une surface de 711m², composé de 4 salles, de bureaux, d'un déambulatoire, d'une église, d'un foyer, d'une cuisine, d'un office, de sanitaires et d'un espace de coworking,*
- *un second bâtiment correspondant au Presbytère, d'une surface de 169 m², composé de deux bureaux et d'un logement de sept pièces,*
- *dix-sept garages,*
- *des espaces verts.*

Cette vente est consentie au prix d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €).

Le produit de cette vente est destiné à l'achat d'un bien immobilier d'une valeur de 400 000 € et à la reconstruction d'un nouveau centre paroissial d'une valeur de 800 000 €, convertie en dation en paiement.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205161-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes.

Numéro V-2026-553

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »
En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

pour le représenter au sein des organismes ci-dessous énumérés les conseiller·es suivant·es :

Réseau national des collectivités engagées pour l'habitat participatif (RNCHP) :
- *Paul MEYER, titulaire*
- *Marzieh FLAISCHER, suppléante*

Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'homme :
Aurélie SITTLER-LEDRICH suppléante

Conseil Rhénan :
- *Hervé MORITZ, titulaire*
- *Pierre JAKUBOWICZ, suppléant*

Correspondant défense :
En remplacement de Arieh ADIDA :
Alexandre RIOU

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-209821-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

21

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attributions de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.

Numéro V-2026-482

La présente délibération propose de :
- soutenir les jardins d'enfants associatifs,
- participer aux dépenses d'investissement de gestionnaires d'établissements petite enfance à hauteur de 10 % des coûts.

1. Soutien aux jardins d'enfants associatifs

La ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. Les subventions proposées sont calculées sur la base de 1,65 € par journée/enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12 h et 14 h et après 16 h.

Au vu des bilans d'activités 2025 et des prévisions d'activités pour 2026, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

Jardin d'enfants Réchit Hochma - acompte au titre de l'année 2026 : 11 522 €, pour une prévision d'activités de 6 983 journées/enfants - versement complémentaire au titre de l'année 2025 : 134 €, pour une activité réelle de 6 378 journées/enfants	**11 656 €**
Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice-21 rue Vauban - acompte au titre de l'année 2026 : 26 045 €, pour une prévision d'activités de 15 785 journées/enfants - versement complémentaire au titre de l'année 2025 : 1 034 €, pour une activité réelle de 16 287 journées/enfants	**27 079 €**

Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar-11 quai Zorn - acompte au titre de l'année 2026 : 5 199 €, pour une prévision d'activités de 3 151 journées/enfants - récupération d'un trop-perçu au titre de l'année 2025 : 1 480 €, pour une activité réelle de 3 151 journées/enfants	**3 719 €**
Jardin d'enfants Play group - Le cercle international **13 rue Schulmeister** - acompte au titre de l'année 2026 : 15 290 €, pour une prévision d'activités de 9 267 journées/enfants - récupération d'un trop-perçu au titre de l'année 2025 : 550 €, pour une activité réelle de 9 641 journées/enfants	**14 740€**
Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom **1 rue René Hirschler** - acompte au titre de l'année 2026 : 17 525 €, pour une prévision d'activités de 10621 journées/enfants - versement complémentaire au titre de l'année 2025 : 532 €, pour une activité réelle de 10 534 journées/enfants	**18 057 €**
TOTAL	**75 251 €**

2. Participation aux dépenses d'investissement

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10 % de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.
22 associations, dont 15 crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Crèches parentales

Baby-boom - 41 rue des Bouchers Matériel pédagogique	**298 €**
La luciole - 36 rue du Faubourg de Pierre Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager, ameublement	**1 202 €**
La chenille - 1 rue de Champagne Matériel pédagogique, cache radiateur	**2 784 €**
La farandole - 87 boulevard d'Anvers	**1 078 €**

Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager, travaux de menuiserie et de peinture	
Les fripouilles - 27 rue des Jardiniers Électroménager, mobilier, matériel de puériculture, travaux de remise en état et déshumidification des murs intérieurs de la crèche	**1 940 €**
La flûte enchantée - 5 rue Strauss Durkheim Électroménager, mobilier matériel pédagogique, équipement de sortie (poussettes)	**960 €**
La petite jungle - 9 rue de Bouxwiller Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager, travaux de menuiserie et de peinture	**1 719 €**
La souris verte - 61 allée de la Robertsau Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager, ameublement	**531 €**
Les pitchoun's - 5 rue de Rosheim Matériel de puériculture, matériel pédagogique, matériel informatique, aménagement espace extérieur (sol souple), rénovation sol et fenêtres	**5 589 €**
Le nid des géants - 11 rue Oberlin Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager, ameublement, matériel informatique, aménagement du jardin	**3 935 €**
Giving tree – 1a rue de l'Hôpital militaire Matériel de puériculture, matériel pédagogique, ameublement structure jardin, aménagement jardin et travaux de peinture	**1 213 €**
La trottinette – 16 boulevard de la Victoire Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager, travaux de menuiserie, rénovation cuisine, ameublement bureau	**4 683 €**
Le petit prince – 4 rue de Mutzig Matériel de puériculture, matériel pédagogique, ameublement, rénovation cuisine	**2 517 €**

Autres établissements :

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	**18 748 €**
- Crèche Belin - Rénovation sols, anti pinces doigts, achat désinsectiseur	558 €
- Crèche Canardière Électroménager	2 392 €
- Crèche Hautepierre	

Travaux de cloisonnement, matériel et mobilier pour enfants, stores	2 222 €
- Crèche de l'Ill Changement porte d'entrée, store, rénovation dortoir peinture et ameublement)	2 811 €
- Crèche Musau Stores, ameublement (remplacement vestiaire, casiers, armoire) achat matériel (poubelle, chariot, porte corbeille)	3 172 €
- Crèche Neudorf Achat moustiquaires, mise en place d'un robinet puisage extérieur, acquisition climatiseurs et armoire chauffante	1 346 €
- Crèche Liliane Oehler Store terrasse et pergola	1 311 €
- Crèche Poteries Moustiquaires, électroménager	2 727 €
- Crèche Stenger Bachmann Travaux peinture (entrée et RDC), achat tapis de décontamination, électroménager	2 209 €
Association de Gestion des Équipements Sociaux –AGES	**53 943 €**
- Crèche Turbulette Rénovation et mise en conformité mobilier de change	4 660 €
- Crèche Neuhof Achat de meubles	1 034 €
- Crèche Montagne Verte Achat 2 pergolas	10 457 €
- Crèche FA de la Montagne Verte Rénovation nettoyage travaux de peinture de tous les murs et pose de panneaux acoustiques	2 073 €
- Crèche de l'Esplanade Meubles de rangement adultes et enfants, armoire, jeux, aménagement coin change bébé et travaux plomberie SDB	15 569 €
- Crèche Saint-Gothard Réfection SDB (mobilier et plomberie)	20 150 €
CSC Fossé des treize Mobilier, lits et électroménager (sèche-linge)	**545 €**
APEDI –Les Marmousets Mobilier (casiers), matériel éducatif, matériel informatique, travaux de mise en conformité des locaux	**16 559 €**
Les P'tits petons Rénovation sol souple, plomberie, climatisation, voiles d'ombrage, matériel informatique (imprimante, standard téléphonique), poussettes et PPMS	**13 710 €**
Rechit Hochma	**1 450 €**

Rénovation locaux : plomberie / dépose et repose de sanitaires	
TOTAL	**133 404 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Jardin d'enfants Rechit Hochma*	*11 656 €*
2	*Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace – Association les jeunes filles de St Maurice*	*27 079 €*
3	*Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar – Fonctionnement*	*3 719 €*
4	*Jardin d'enfants Play group – Le cercle international*	*14 740 €*
5	*Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom*	*18 057 €*
6	*Crèche parentale Baby-boom – Investissement*	*298 €*
7	*Crèche parentale La luciole – Investissement*	*1 202 €*
8	*Crèche parentale La chenille –Investissement*	*2 784 €*
9	*Crèche parentale La farandole –Investissement*	*1 078 €*
10	*Crèche parentale Les fripouilles –Investissement*	*1 940 €*
11	*Crèche parentale La flûte enchantée –Investissement*	*960 €*
12	*Crèche parentale La petite jungle –Investissement*	*1 719 €*
13	*Crèche parentale La souris verte –Investissement*	*531 €*
14	*Crèche parentale Les pitchoun's –Investissement*	*5 589 €*
15	*Crèche parentale Le nid des géants –Investissement*	*3 935 €*
16	*Crèche parentale Giving Tree –Investissement*	*1 213 €*
17	*Crèche parentale La trottinette –Investissement*	*4 683 €*
18	*Crèche parentale Le petit prince –Investissement*	*2 517 €*
19	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - Investissement*	*18 748 €*
20	*Association de Gestion Des Équipements Sociaux –AGES– Investissement*	*53 943 €*
21	*CSC Fossé des treize – Investissement*	*545 €*
22	*APEDI –Les Marmousets - Investissement*	*16 559 €*
23	*Association Les P'tits petons - Investissement*	*13 710 €*
24	*Rechit Hochma - Investissement*	*1 450 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 5 d'un montant de 75 251 € au compte DE04G/4212/65748 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 390 551 €,*
- *d'imputer les subventions 6 à 25 d'un montant de 133 404 € au compte DE04/4212/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent*

Conseil est de 250 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et avenants relatifs à ces subventions.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205862-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

MISSION VIE ASSOCIATIVE

⌦ : DEE Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL	153 792 €	252 267 €	**208 655 €**	

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00027272	**ASSOCIATION HALTE GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA**	Fonctionnement	14 342 €	11 868 €	**11 656 €**	
00027206	**ASSOCIATION DES JEUNES FILLES DE SAINT MAURICE - LES TOUT PETITS D'ALSACE**	Fonctionnement	35 530 €	28 000 €	**27 079 €**	
00027143	**LA BUISSONNIÈRE DE L'AAR**	Fonctionnement	9 547 €	5 000 €	**3 719 €**	
00027174	**LE CERCLE INTERNATIONAL (THE INTERNATIONAL CIRCLE)**	Fonctionnement	22 807 €	15 290 €	**14 740 €**	
00027571	**LE RENOUVEAU DU GAN CHALOM**	Fonctionnement	23 043 €	50 000 €	**18 057 €**	
00021649	**BABY BOOM**	Investissement	415 €	318 €	**298 €**	
00021687	**ASSOCIATION LA LUCIOLE**	Investissement	1 256 €	1 309 €	**1 202 €**	
00021460	**ASSOCIATION LA CHENILLE**	Investissement	1 356 €	2 848 €	**2 784 €**	
00022523	**CRÈCHE PARENTALE LA FARANDOLE**	Investissement	1 401 €	1 235 €	**1 078 €**	
00021696	**CRÈCHE PARENTALE "LES FRIPOUILLES"**	Investissement	1 012 €	1 940 €	**1 940 €**	
00021658	**LA FLÛTE ENCHANTÉE**	Investissement	578 €	960 €	**960 €**	
00021644	**ASSOCIATION LA PETITE JUNGLE**	Investissement	3 687 €	1 773 €	**1 719 €**	
00021828	**CRÈCHE LA SOURIS VERTE**	Investissement	1 117 €	531 €	**531 €**	
00023044	**CRECHE PARENTALE LES PITCHOUN'S**	Investissement	2 044 €	5 646 €	**5 589 €**	
00021681	**LE NID DES GEANTS**	Investissement	2 379 €	4 019 €	**3 935 €**	
00022491	**GIVING TREE**	Investissement	2 500 €	1 213 €	**1 213 €**	
00021684	**LA TROTTINETTE**	Investissement	0 €	4 688 €	**4 683 €**	
00021960	**CRÈCHE LE PETIT PRINCE**	Investissement	0 €	2 570 €	**2 517 €**	
00022259	**ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN**	Investissement	10 820 €	24 734 €	**18 748 €**	
00023015	**AGES**	Investissement	9 713 €	56 065 €	**53 943 €**	
00021700	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Investissement	0 €	544 €	**545 €**	
00021639	**APEDI ALSACE**	Investissement	2 130 €	16 559 €	**16 559 €**	
00016051	**LES P'TITS PETONS**	Investissement	0 €	13 710 €	**13 710 €**	
00021680	**ASSOCIATION HALTE GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS RECHIT HOCHMA**	Investissement	8 115 €	1 450 €	**1 450 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Occupation à titre gratuit des locaux d'une nouvelle crèche Finkwiller dans le quartier centre exploitée par l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF).

Numéro V-2026-492

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'autorisation d'occupation à titre gratuit au profit de l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) des locaux sis au 7 rue des Glacières - 67000 Strasbourg, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 29 vol.XXXVI et mouvement d'éducation populaire 67-156 et dont le siège est 21 allée de l'Economie ZA du Kochersberg 67 370 WIWERSHEIM et représentée par Monsieur Patrick SCHALLER, son Président en exercice.

1. Désignation et description des lieux et de l'origine de propriété

Le Conseil municipal du 23 septembre 2019 a adopté la réhabilitation du site du 7 rue des Glacières pour accueillir la crèche Jeu des Enfants, délocalisée dans des modulaires au 3 rue d'Or. Le bien situé en zone UB du PLUi, est construit sur une parcelle d'une superficie de 8,5 ares. Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 588 m² (sans les terrasses).

2. Le contexte

La ville de Strasbourg propose une offre diversifiée d'accueil pour les enfants de 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle. Elle dispose ainsi de 55 établissements d'accueil du jeune enfant gérés ou financés par la Ville.

Ces établissements sont gérés soit en régie directe soit par différentes associations, via le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement par la collectivité.

L'ALEF est ainsi l'un des partenaires importants de la Ville qui met gratuitement à sa disposition des locaux lui permettant d'assurer l'exploitation de plusieurs crèches.

Une crèche gérée par l'ALEF et située au 48, rue du Jeu des enfants a rencontré des problématiques d'environnement insalubre présentant des risques pour les jeunes enfants. Il a alors été décidé d'installer cette crèche, dans des locaux provisoires et modulaires situés au 3, rue d'Or. Cette relocalisation a permis une poursuite de l'accueil des jeunes enfants dans de bonnes conditions de sécurité et de tranquillité, le temps de proposer une relocalisation définitive. Elle est désormais possible grâce à des travaux importants de réhabilitation du site 7 rue des Glacières/Rue Finkwiller qui ont été portés par la Ville. La dénomination définitive de cet établissement petite enfance est à présent : crèche Finkwiller.

3. Les fondements juridiques de l'autorisation d'occupation à titre gratuit de locaux de crèche mis à disposition de l'Association de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF)

L'ALEF est un partenaire important pour la ville de Strasbourg et concourt par son action, à la satisfaction de l'intérêt général et à la mission d'accueil du jeune enfant.
Les locaux mis à disposition offrent des espaces de qualité pour un accueil de la petite enfance, garantissant leur éveil en toute sécurité et tranquillité.

En vertu de l'article L 2151-1 et L 2151-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une commune donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ; ce qui est le cas de l'ALEF dans le cadre de l'exploitation de la crèche Finkwiller.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil que cette mise à disposition de locaux se fasse à titre gratuit, par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juin 2026.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public prévoit notamment :
- l'occupation à titre gratuit de l'association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) de 588 m² intérieurs dédiés à l'activité de la crèche et d'espaces extérieurs, des locaux sis n°7 rue des glacières d'une superficie de 8,5 ares,
- une durée d'occupation de 6 ans à compter du 1er juin 2026, renouvelable une fois,
- l'engagement de l'association à prendre à son compte les réparations et charges (consommation d'eau, d'électricité, …) d'occupation des locaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'occupation à titre gratuit par l'association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) des locaux sis au 7 rue des Glacières - 67 000 Strasbourg, d'une surface de 588 m² intérieurs dédiés à l'activité de la crèche, d'espaces extérieurs, pour l'activité de la crèche Finkwiller (selon projet ci-dessus décrit),

Cette occupation intervient à compter du 1er juin 2026.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- *à signer à titre gratuit la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux locaux sis n°7 rue des Glacières - 67000 Strasbourg, d'une surface de 588 m² intérieurs dédiés à l'activité de la crèche, d'espaces extérieurs, pour une durée de 6 ans à compter du 1er juin 2026, et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206246-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
CRECHE FINKWILLER

Adresse : 7 rue des Glacières 67000 STRASBOURG

Au profit de l'association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES 3
Article 1 : Objet 3
Article 2 : Domanialité publique 3
Article 3 : Désignation des lieux 3
Article 4 : État des lieux 4
Article 5 : Durée de la convention 5
Article 6 : Résiliation de la convention 5
6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général 5
6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles 5
6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant 6
6-4 : Résiliation de plein droit 6
Article 7 : Destination des lieux 6
CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION 7
Article 8 : Conditions générales d'occupation 7
Article 9 : Cession et sous-occupation 7
Article 10 : Visite des lieux 7
Article 11 : Interruption dans les services collectifs 8
Article 12 : Entretien – Réparations-Travaux-Aménagements- Améliorations-Mises aux normes 8
12-1 : Obligations du PROPRIÉTAIRE 8
12-2 : Obligations de l'OCCUPANT 9
12-2-1 Charges d'entretien, de fonctionnement, de remplacement, d'amélioration, d'embellissement, de mise aux normes, de réparations, de travaux incombant à l'occupant 9
12-2-2 Information et autorisation préalable du PROPRIÉTAIRE et sort des travaux, installations, transformations, embellissements et améliorations faits par l'occupant 11
Article 13 : Sécurité – Accessibilité 12
13-1 : Stipulations générales 12
13-2 : Stipulations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) 12
13-3 : Stipulations relatives à la réglementation du droit du travail 14
Article 14 : Respect des autres prescriptions administratives 15
CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES 15
Article 15 : Redevance 15
Article 16 : Charges et taxes 15
Article 17 : Abonnements individuels 16
Article 18 : Modalités de règlement – Pénalités 16
CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE 17
Article 19 : Assurance 17
Article 20 : Responsabilité 17
CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE 18
Article 21 : Diagnostic de performance énergétique 18
Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité et radon 18
Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines 19
Article 24: Information de l'occupant sur l'exposition au radon 19
Article 25 : Aléa – retrait gonflement des argiles 20
CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS 20
Article 26 : Tolérance 20
Article 27 : Restitution des lieux 20
Article 28 : Maintien dans les lieux 20
Article 29 : Litiges 21

Article 30 : Élection de domicile 21
Article 31 : Annexes 21

ENTRE

La VILLE DE STRASBOURG
Domiciliée au Centre Administratif sis 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame Catherine TRAUTMANN, Maire de Strasbourg *ou son·sa représentant·e*

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION (ALEF), pour son secteur Petite Enfance, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro AMALIA A2010HAG000030, et mouvement d'éducation populaire 67-156 et dont le siège est 21 allée de l'économie ZA du Kochersberg 67 370 WIWERSHEIM, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick SCHALLER.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part.

EXPOSE

La Ville de Strasbourg propose une offre diversifiée d'accueil pour les enfants, de leurs 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle, et d'accompagnement du parent. Elle dispose ainsi de 55 établissements d'accueil du jeune enfant gérées ou financées par la Ville pour une capacité totale de 2446 places. Dans ce cadre, de nombreuses associations ont pris l'initiative d'assurer, dans l'intérêt général, le fonctionnement d'établissements et sollicitent le soutien de la collectivité, via des subventions de fonctionnement et d'investissement.

La crèche Jeu des enfants a démarré son accueil en 2014 au 48, rue du Jeu des enfants.
Pour des problématiques d'environnement insalubre, cet établissement petite enfance a été délocalisé dans les modulaires du 3 rue d'Or à partir de la rentrée de septembre 2019. Ce nouveau site étant provisoire, le Conseil municipal du 23 septembre 2019 a adopté la réhabilitation du site du 7 rue des Glacières, pour accueillir de manière définitive, la crèche Jeu des enfants qui deviendra au 1er juin 2026, la crèche Finkwiller.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit:

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » dans les présentes afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.
En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions du Code de Commerce, notamment celles relative au droit au renouvellement ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux sont constitués d'un bâtiment d'une surface totale de 588 m² (sans les terrasses – 110 m²) à usage commercial situé au n°7 rue des Glacières à Strasbourg. Le bien est construit sur une parcelle n° 15 section en zone UB d'une superficie de 8,5 ares, cadastré section ET N° 388

Les lieux comprennent :

- Locaux situés en rez-de-chaussée, à usage :
  - salle de vie et d'accueil des enfants
  - salle de propreté
  - 2 salles de sieste
  - 1 atrium
  - 1 espace contes ~~et rêves~~
  - 1 espace repas
  - cuisine (télérestauration)
  - bureau direction
  - espace reprographie
  - 2 sanitaires personnels
  - 1 sanitaire PMR public
  - 1 local ménage
  - dégagement
  - local poussettes
  - local poubelle

- Locaux situés au 1er étage, à usage :
  - 1 atrium

- salle de vie et d'accueil des enfants salle d'activité
- espace repas
- salle de propreté
- 2 salles de sieste
- 1 espace allaitement,
- local ménage
- Lingerie/buanderie
- 2 vestiaires personnel
- 1 sanitaire personnel + 1 douche
- 1 espace détente/repas du personnel
- 1 salle de réunion
- dégagements
- 1 terrasse sud pédagogique
- 1 terrasse nord

- Locaux situés au sous-sol, à usage :
  - sous-station chauffage
  - local ménage
  - réserve pédagogique
  - local VDI
  - dégagements

- Espaces extérieurs mis à disposition :

  - cour privative (sud) + 2 arceaux vélo
  - local poussettes des familles
  - local poubelles
  - terrasse ludique nord comprenant jeux d'eau,
  - cabanon de rangement des jeux extérieurs
  - parc arboré

- Un grenier accessible uniquement pour maintenance (local centrale de traitement d'air)

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour avoir collaboré à la réflexion sur la réhabilitation du site.

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de redevance.

Ci-après dénommés « les lieux »

Article 4 : État des lieux

Un état des lieux d'entrée établi contradictoirement lors de la remise des clés à l'occupant sera annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'entrée en jouissance de l'occupant, les lieux seront réputés être reçus en bon état.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six ans (6) consécutifs à compter du 1er juin 2026.

La convention pourra être renouvelée une fois de façon expresse pour une durée d'un (1) an à deux reprises maximum, à la demande de l'occupant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au propriétaire au moins six (6) mois avant l'expiration des présentes.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 6.

Article 6 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement des charges et taxes, refacturés par la collectivité ;
- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;

- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 21 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux :

sera ou seront constitutif(s) d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

6-4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 7 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité de crèche, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 8 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.
Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment l'octroi de l'agrément de la PMI, les autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

L'occupant informera le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc… et lui transmettra les statuts actualisés.

Article 9 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

L'occupant ne pourra pas faire sous-occuper les lieux en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit au propriétaire, sous peine de nullité des sous-occupations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble au propriétaire.

Article 10 : Visite des lieux

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles

de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 11 : Interruption dans les services collectifs

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 12 : Entretien – Réparations-Travaux-Aménagements- Améliorations-Mises aux normes

12-1 : Obligations du PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conservera à sa charge en intégralité les dépenses, prestations et frais (fournitures matériels, consommables main d'œuvre, salaires et charges liées, visites techniques, contrôles expertises, honoraires, déplacements, abonnements, taxes) relatives :

- Aux grosses réparations (clos et couvert) limitativement énumérées à l'article 606 du Code Civil sauf si ces grosses réparations sont rendues nécessaires de manière directe ou indirecte par le propre fait ou la négligence de l'occupant, de son personnel, de sa clientèle ou de ses prestataires, et/ou sont rendues nécessaires pour les besoins de l'activité spécifique de l'occupant et/ou visent à remédier à un défaut d'entretien général des locaux imputables exclusivement à l'occupant, auquel cas elles resteront à la charge de l'occupant même s'ils relèvent des grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil ;

- À toute réparation quelle qu'elle soit portant sur les lieux et/ou leur équipement si ceux-ci sont détériorés ou détruits par son propre fait (en ce compris ses employés ou prestataires).
  Le Propriétaire réalisera les réparations lui incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.
  Le Propriétaire s'engage à ce titre, à l'exclusion de la charge des dépenses et travaux quels qu'ils soient qui relèvent de l'occupant en vertu de l'article 12-2 des présentes aussi bien lors de l'entrée dans les lieux que postérieurement pendant toute la durée du contrat, à :

- Délivrer à l'occupant les lieux en bon état d'usage et de réparations conformément aux articles 1719 et 1720 du Code civil, ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat en bon état de fonctionnement ;

- Entretenir les lieux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives conformément aux articles 1719 et 1720 alinéa 2 du Code civil ;

- Garantir les lieux contre tous les vices ou défauts cachés qui en empêchent l'usage, même s'il les ignorait au moment de la conclusion du contrat. Il sera tenu d'indemniser l'occupant des dommages causés par lesdits vices ou défauts, conformément à l'article 1721 du Code civil

- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation de la chose louée

12-2 : Obligations de l'OCCUPANT

12-2-1 Charges d'entretien, de fonctionnement, de remplacement, d'amélioration, d'embellissement, de mise aux normes, de réparations, de travaux incombant à l'occupant

Dès lors qu'elles sont relatives aux lieux et qu'elles ne relèvent pas des obligations du propriétaire stipulées à l'article 12-1, incombent à l'occupant toutes les charges d'entretien, de fonctionnement, de remplacement, d'amélioration, d'embellissement, de mise aux normes, de réparations, de travaux.

Cela implique que l'occupant s'engage notamment à :

- Entretien et menues réparations : prendre à sa charge l'entretien courant des lieux, des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations au sens des articles 605, alinéa 1er, et 1754 du Code civil et du décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

- Dégradations et pertes : répondre de celles-ci survenant pendant la durée du contrat dans les lieux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux. Dans ce cadre, l'occupant devra répondre de tout incendie, à moins qu'il ne prouve que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction ou que le feu a été communiqué par des locaux voisins.

- Autres réparations : assumer toutes réparations normalement à la charge du propriétaire mais qui sont rendues nécessaires de manière directe ou indirecte par le propre fait ou la négligence de l'occupant, de son personnel, de sa clientèle ou de ses prestataires, et/ou sont rendues nécessaires pour les besoins de l'activité spécifique de l'occupant et/ou visent à remédier à un défaut d'entretien général des locaux imputables exclusivement au occupant, auquel cas elles resteront à la charge de l'occupant même s'ils relèvent des grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil, conformément à l'article 12-1 des présentes

- Mise aux normes : Assumer exclusivement les dépenses de travaux, réparation et de remplacement relatifs à la mise aux normes (disposition législative, réglementaire ou norme existantes ou à venir) des lieux, rendues nécessaires par l'activité de l'occupant, quelles qu'elles soient (sécurité, sécurité incendie, mise en accessibilité, hygiène salubrité, environnement). Cette obligation constitue une condition sine qua non pour le Propriétaire dûment acceptée par l'occupant. Le Propriétaire ne pourra en aucune façon être responsable de la mise en conformité et aux normes des lieux, l'occupant déclarant en faire son affaire personnelle pour toute la durée du contrat et de ses éventuels renouvellements ;

Améliorations et transformations à l'initiative de l'occupant :

- Faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les lieux, notamment l'octroi de l'agrément de la PMI, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée du contrat, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet et que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

- Supporter la charge des travaux, aménagements, transformations, embellissements et améliorations nécessitées par l'exercice de son activité, réalisés par ou sur demande de l'occupant, et/ou sont accessoires à tous travaux liés à sa propre activité, et/ou sont accessoires à des travaux rendus nécessaires du fait de l'occupant, de son personnel, de sa clientèle ou de ses prestataires.

- Ne pas transformer les lieux et les équipements sans l'accord écrit du propriétaire.
  En cas de travaux de transformation ou d'amélioration réalisés par l'occupant sans autorisation du propriétaire, celui-ci pourra exiger la remise en état des lieux et/ou des équipements à son départ et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant ne puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.
  Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Faire maintenance de la ventilation et de la hotte chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an. Il en justifiera au propriétaire à première demande.

- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble de situation des lieux.

- Détruire les parasites, insectes, etc., dans les lieux. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant s'engage à leur donner libre accès à l'immeuble et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention.

- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'occupant.

- Souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise pour faire entretenir au moins une fois par an les équipements individuels *(*chauffage, équipements cuisine, centrale traitement d'air, équipement de production d'eau chaude sanitaire, système de surveillance incendie, extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de secours, alarme anti-intrusion,...) et en justifier à première demande du propriétaire.

Modalités :

L'occupant :

- ✓ supportera ces charges soit par paiement direct auprès des intervenants pour celle qu'il devra exécuter de son propre chef, soit par remboursement au propriétaire pour celles que ce dernier aura engagées ;

- ✓ s'engage à réaliser les réparations et travaux qui lui incombent au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires. À défaut pour l'occupant d'exécuter spontanément les charges précitées qui lui incombent, après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours le propriétaire pourra se substituer à l'occupant et les faire réaliser par toute entreprise de son choix, aux frais exclusifs, risques et périls de l'occupant (sans préjudice de tous autres frais et dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause). L'occupant ne pouvant alors prétendre en discuter le prix. Les frais de cette intervention s'ajoutant de plein droit au versement de la redevance suivante.

12-2-2 Information et autorisation préalable du PROPRIÉTAIRE et sort des travaux, installations, transformations, embellissements et améliorations faits par l'occupant

L'occupant s'engage à :

- ➢ Informer immédiatement le propriétaire, par tout moyen confirmé et dans un délai raisonnable, de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent, le tout sous peine d'être tenu de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour le propriétaire du retard apporté à la réparation ou à sa déclaration à ses assureurs

- ➢ Solliciter l'accord écrit du propriétaire, préalablement à tous travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, construction, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'occupant.

- ➢ Tous les travaux, installations, transformations, embellissements et améliorations faits par l'occupant dans les lieux, avec ou sans autorisation préalable du propriétaire, ne donneront lieu à aucune indemnisation du profit de l'occupant que ce soit en cour de contrat ou à son terme, et deviendront automatiquement et de plein droit la propriété du propriétaire eu terme du présent contrat ou lors du départ de l'occupant en cas de renouvèlement du contrat.

  Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés par le propriétaire et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme

immeuble par destination resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement.

Article 13 : Sécurité – Accessibilité

13-1 : Stipulations générales

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

13-2 : Stipulations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP)

L'immeuble objet des présentes est un établissement recevant du public (ERP) de 4e catégorie de type R avec un effectif de 58 personnes (public : 43 personnes, 15 personnels)

Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

En vertu de l'article L 164-1du Code de la Constriction et de l'Habitation (CCH), les installations ouvertes au public existantes et les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public, selon des conditions particulières à leur type et leur catégorie et un registre public d'accessibilité y est tenu.

L'occupant déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.
L'occupant déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par l'article R 164-6 CCH.

SÉCURITÉ INCENDIE

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 143-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ;

Ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie pouvant être admises dans l'établissement.

L'occupant désigne un Responsable Unique de Sécurité et en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- Demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- Assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- Obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- Installer des équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- Faire procéder aux vérifications réglementaires annuelles obligatoires des dispositifs techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie et aux installations techniques ayant trait à la sécurité incendie par un organisme agréé selon la périodicité prévue, conformément à la réglementation relative aux ERP ;
- Afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- Diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

En sus desdites obligations, l'occupant s'engage à assumer la fonction de responsable unique de sécurité en application de l'article R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation, pour les lieux. L'occupant s'engage à communiquer le nom et les coordonnées seront de la ou des personne(s) référentes au propriétaire.

Le responsable unique de sécurité est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Il est chargé notamment :

- ✓ D'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ De prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ De procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au propriétaire, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ De tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, deux fois par an. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

13-3 : Stipulations relatives à la réglementation du droit du travail

L'occupant s'engage à respecter les règles de sécurité des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie, telles qu'elles résultent notamment de la Quatrième partie du Code du travail. Il est précisé à ce sujet que des animations ou réunions ponctuelles, telles qu'autorisées par la règlementation du Code du travail, sont autorisées.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

Par ailleurs, la présente convention est consentie sous la condition expresse et déterminante des présentes, sans laquelle le propriétaire n'aurait pas contracté, que les lieux loués soient occupés par un maximum de 58 personnes simultanément y compris lors des animations ou réunions ponctuelles, le tout afin d'être en conformité avec la règlementation applicable en matière de sécurité et plus spécifiquement de dégagement incendie.
Le propriétaire rappelle à l'occupant que la capacité d'accueil des lieux loués est strictement limitée à 58 personnes, conformément à l'effectif précisé dans l'avis d'ouverture de l'Établissement Recevant du Public (ERP). Tout dépassement de cette limite est interdit.

Le propriétaire déclare que les lieux sont conformes à la destination ci-dessus prévue et à la réglementation applicable en la matière, à savoir le Code du travail, sous la condition expresse sus visée, à savoir que les lieux soient occupés de manière simultanée par 58 personnes maximum. L'occupant déclare être parfaitement informé de cette condition par l'information qu'il a reçue préalablement à la régularisation du présent contrat et s'oblige à en faire son affaire personnelle sans recours possible contre le propriétaire.

Article 14 : Respect des autres prescriptions administratives

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 15 : Redevance

Le propriétaire autorise l'occupation gratuitement à l'occupant, association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Conformément à la délibération du 22 juin 2026, la présente convention est consentie à titre gratuit de redevance.

À titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux est estimée à 97 549 euros. L'avantage en nature ainsi alloué représente un montant de 97 549 euros. Celui-ci devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'occupant.
Le montant de l'avantage en nature ci–dessus stipulé sera indexé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire du contrat à la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation de l'avantage en nature susmentionné est, de l'accord des parties, l'indice ICC du trimestre précédent le dernier indice publié à la date d'entrée en vigueur du présent contrat à savoir celui du 3ème trimestre 2025 soit 2056.

Pour chaque indexation à venir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour l'indexation, suivante et ainsi de suite.

Si au cours de la présente autorisation, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. À défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les indexations susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention

Article 16 : Charges et taxes

L'occupant s'oblige à rembourser au propriétaire sa quote-part des provisions de charges réglementaires annuelles. Aucune avance sur charges ne sera acquittée par l'occupant. À l'issue de chaque année civile, un décompte annuel des charges d'occupation lui sera envoyé.

Les charges comprennent notamment :

- Frais de chauffage,
- Frais d'entretien et maintenance des équipements techniques
- Frais de vérifications réglementaires annuelles obligatoires et des dispositifs techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie et aux installations techniques ayant trait à la sécurité incendie par un organisme agréé selon la périodicité prévue, conformément à la réglementation relative aux ERP ;
- Frais d'opérations d'entretien des installations techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux textes en vigueur

Concernant les taxes, l'occupant devra s'acquitter de tout impôt, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), du versement mobilité et toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.
L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

Article 17 : Abonnements individuels

L'occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, téléphonie, internet, etc.) découlant de la présente occupation Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 18 : Modalités de règlement – Pénalités

Le paiement des charges et taxes se fera auprès du Service de Gestion Comptable de Strasbourg et Eurométropole, 35 avenue de Vosges 67070 STRASBOURG CEDEX

Identification nationale :
BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° 30001 00806 C6720000000 – clé 56

Identification internationale
IBAN : BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Conformément à l'article L. 2125-5 du Code général de propriété des personnes publiques, en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 19 : Assurance

L'occupant fera assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes, en dommages aux biens au titre de ses risques locatifs notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers présents dans les lieux incluant les aménagements et embellissements réalisés par l'occupant.

Ces polices d'assurance devront être adaptées aux activités de l'occupant et couvrir suffisamment les dommages et risques générés par l'activité de celui-ci de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. La renonciation à recours contre le propriétaire jouera notamment en cas d'incendie, d'explosion de dégâts des eaux et plus généralement pour tous les évènements usuellement couverts au titre d'un contrat d'assurance dommages aux biens. Cette renonciation à recours est étendue aux assureurs de l'occupant. Le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.
Toutefois, si la responsabilité du propriétaire en tant qu'auteur ou responsable du sinistre est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. Il en est de même au bénéfice du propriétaire en cas de responsabilité de l'occupant.

L'occupant souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels causés directement ou indirectement au personnel/usagers/membres et tiers en raison notamment des biens mobiliers ou immobiliers lui appartenant et/ou de ses activités.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant pour les lieux objet de présentes devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Article 20 : Responsabilité

L’occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par son personnel, par le public accueilli ou les biens dont il a la garde.

L’occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d’occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l’occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l’occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l’occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L’occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l’occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L’occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS SUR L’IMMEUBLE

Article 21 : Diagnostic de performance énergétique

L'immeuble objet du présent contrat entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.
Le propriétaire a conformément à l’article L126-23 dudit code communiqué à l’occupant qui le reconnaît le diagnostic répondant aux diverses exigences posées par les articles L 126-26 à L 126-33 du Code de la construction et de l'habitation.
Ce diagnostic est demeuré ci-annexé.
L’occupant est informé qu'il ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique, lequel n'a qu'une valeur informative.

Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité et radon

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que :
- la Commune de STRASBOURG est située dans un périmètre couvert par :
    - un plan de prévention des risques d’inondation de l’Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l’aléa remontée nappes et submersion ;

- un plan de pindexation des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle pour la Commune de STRASBOURG est demeurée ci-annexée.
L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que les lieux :

- ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan d'indexation des risques technologiques prescrit ou approuvé,
- ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques miniers prescrit ou approuvé
- sont situés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé,

L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le propriétaire.
Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance, les lieux n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques visée aux articles L. 125-2 et L. 128-2 du Code des assurances.

Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance :
- les lieux n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée aux articles L. 125-2 et L. 128-2 du Code des assurances.

Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines

L'occupant déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépend les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement
Une base de données nationale est consultable sur le site www.cavites.fr ;
L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 24: Information de l'occupant sur l'exposition au radon

L'occupant est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible)
Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site www.irsn.fr
L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

Article 25 : Aléa – retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les lieux par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le gouvernement ainsi que par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.
L'occupant déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.
Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est demeurée annexée aux présentes.

CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS

Article 26 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

Article 27 : Restitution des lieux

À l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les lieux en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, cartes magnétiques et/ou autres au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux il sera fait application de l'article 30 des présentes.

Article 28 : Maintien dans les lieux

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6)

premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

Article 29 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

À défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 30 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire fait élection de domicile en son siège et l'occupant dans les lieux.

Article 31 : Annexes

Sont annexés aux présentes :
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL);
- Liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la Ville de STRASBOURG;
- Cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles.
- Le plan des lieux
- L'état des lieux d'entrée avec l'inventaire des équipements

Fait en deux exemplaires originaux,

À Strasbourg, le

POUR LE PROPRIETAIRE	POUR L'OCCUPANT
Catherine TRAUTMANN, Maire de Strasbourg	Patrick SCHALLER Président de l'ALEF

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Renouvellement de la délégation de service public à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg.

Numéro V-2026-465

La Maison de la petite enfance de Cronenbourg est actuellement gérée sous forme de délégation de service public confiée à l'Association de Gestion des Équipements Sociaux (AGES).
La Maison de la petite enfance de Cronenbourg propose de l'accueil collectif et familial.
L'actuel contrat de délégation de service public expire au 31 décembre 2027.

Le lancement d'une procédure de mise en concurrence est un rendez-vous important qui permet à la collectivité de préciser ses attentes et de fixer ses exigences concernant la qualité du service, la qualité d'accueil des usagers, les plages d'ouverture, la tarification, l'investissement complémentaire, mais aussi les conditions économiques de l'exploitation.

La délégation de service public comme choix du mode de gestion

Il est proposé de reconduire, pour cet établissement, l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public, qui constitue une concession, telle que définie par les articles L1120-1 et suivants, L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

En effet, ce mode de gestion est bien adapté aux exigences de la collectivité et il présente un certain nombre d'avantages, notamment :
- la diversification des acteurs de la petite enfance sur le territoire de Strasbourg pour une offre de service riche et de qualité à laquelle la collectivité est particulièrement attachée,
- la maîtrise du service et le contrôle fort de la collectivité à travers le cahier des charges et la contrainte de service inhérente à la délégation de service public,
- la rationalité du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des charges,
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire

étant choisi au vu de ses garanties professionnelles après mise en concurrence.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

L'objet de la délégation de service public et les services proposés par la Maison de la petite enfance de Cronenbourg évoluent par rapport à l'actuelle délégation et s'inscrit dans le cadre de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la démarche qualité petite enfance de la ville de Strasbourg.

Les services proposés pour le renouvellement de délégation

La Maison de la petite enfance de Cronenbourg regroupe :
- un établissement d'accueil collectif de 60 places permettant l'accueil à plein temps ou à temps partiel pour les enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus, avec un service de restauration,
- une crèche familiale de 59 places pour l'accueil des enfants de 2 mois à 3 ans révolus et bénéficiant d'activité d'éveil avec les assistant·es maternel·les dans les locaux de la Maison de la petite enfance.

Le contrat de délégation aura une durée de 5 ans, il prendra effet le 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2032.

Le délégataire aura l'obligation d'assurer la continuité du service et de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre de l'actuelle délégation de service public, conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail.

Le délégataire supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées à leur activité. Il devra proposer un projet d'établissement en référence aux principes de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, prenant en compte l'environnement social du quartier, et en conformité avec la démarche qualité petite enfance et plus globalement avec les attentes de la collectivité.

Le délégataire se rémunèrera d'une part grâce aux contributions des usagers, d'autre part grâce aux subventions versées par la CAF et la collectivité. Les tarifs appliqués aux familles seront ceux fixés par la Caisse nationale d'allocations familiales (taux d'effort prenant en compte les revenus et la composition des familles) et en vigueur dans tous les établissements d'accueil de la petite enfance.

L'ensemble des caractéristiques de la délégation est détaillé dans le rapport présentant les caractéristiques du service délégué en annexe.

Il vous est donc proposé de conserver la délégation de service public comme mode de gestion et de lancer une délégation de service public relative à l'exploitation de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg.

Cette délibération sera suivie d'un appel public à candidatures puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre.

Les offres seront examinées par la Commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec un ou plusieurs organismes admis à négocier.

Au terme de cette procédure, il sera ensuite proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu les articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations de service public,
vu les articles L1120-1 et suivants, L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession
vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 juin 2026
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

- *le principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg, pour une durée cinq ans du 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2032,*
- *les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,*

décide

le lancement d'une délégation de service public relative à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205185-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEXE A LA DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE CRONENBOURG

VILLE DE STRASBOURG

I. SITUATION ACTUELLE

1.1. Périmètre du service

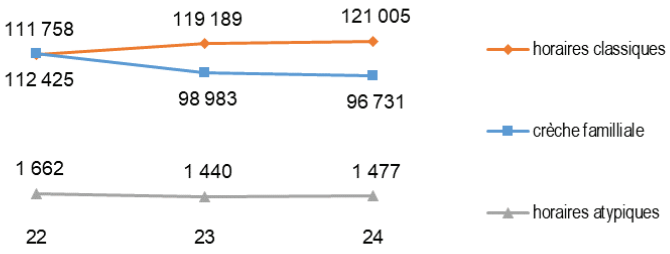
- un établissement d'accueil collectif de 60 places permettant l'accueil à plein temps ou à temps partiel pour les enfants de 2 mois à 3 ans révolus, avec un service de restauration,
- une crèche collective en horaires atypiques de 10 places
- une crèche familiale de 85 places pour l'accueil des enfants de 2 mois à 3 ans révolus et bénéficiant d'activité d'éveil avec les assistants-es maternels-les dans les locaux de la Maison de la petite enfance.

1.2. Délégataire actuel

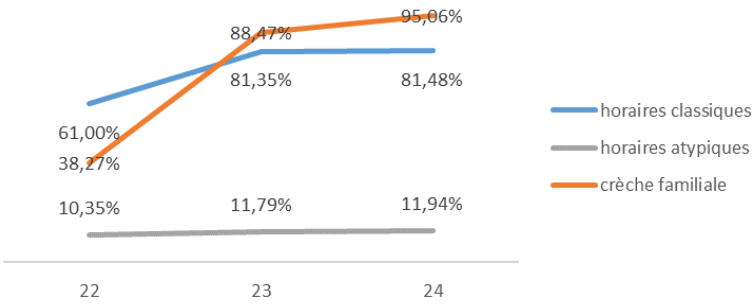
Le service est géré sous forme de contrat de délégation de service public signé le 3 juin 2021 et confié à l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour une durée de 6 ans et 4 mois jusqu'au 31 décembre 2027.

1.3. Economie du service : activité de la délégation jusqu'en 2024

Le nombre total d'heures facturées est le suivant :



Le taux d'occupation est le suivant :



Le service emploie environ 47 ETP.

Le public est issu du quartier de Cronenbourg pour 94% des familles.

En 2024, le niveau de fréquentation des différents types d'accueil a globalement été de 96 731 heures facturées pour la crèche familiale, de 121 005 heures pour l'accueil collectif, et de 1 447 heures pour l'accueil en horaires atypiques.

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la prestation de service unique (PSU) et des bonus versés par la CAF, d'une participation financière de la Ville et de divers autres produits.
Au total, ces produits s'élèvent en 2024 à 2 014 K€ (stable par rapport à 2023), dont 1 316 K€ de participation CAF, 286 K€ de participations des parents et 298 K€ de subvention de la Ville.

Le résultat net s'élève, en 2024, à -146,8 K€ contre 4,3 K€ en 2023 (après régularisation).

II. CHOIX DU MODE DE GESTION

2.1. Présentation des modes de gestion

La Ville de Strasbourg peut recourir :

- ➔ à un mode de gestion directe (régie) ;
- ➔ à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou concession de service public/délégation de service public).

2.1.1. La régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service.**
Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.
Dès lors :

- le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;
- le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.

La Collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.

2.1.2. Le marché public

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.
Le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.
Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais l'essentiel des risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle porte seule les investissements nécessaires.

2.1.3. La gestion concédée

La concession de service public (ou délégation de service public), au sens du Code de la commande publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, **en transférant à ce dernier le**

risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.
Dans le cadre d'une concession par laquelle les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité, le Délégataire assure la gestion du service et se rémunère par les recettes qu'il tire de son exploitation. En l'espèce, les recettes englobent les contributions des familles et les subventions de la CAF et de la Ville. Il reverse à la collectivité une redevance au titre de la mise à disposition des biens et de leur exploitation.
Le délégataire peut également être chargé de réaliser et financer des éventuels investissements (ilots concessifs). Ces investissements reviennent gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Portage des risques	Ensemble des risques (financier, d'exploitation, technique, juridique) liés à l'exploitation supportés par la collectivité.	Risques majoritairement portés par la collectivité (risque d'exploitation). Le délégataire porte une partie du risque financier (évaluation de ses charges), et juridiques (dommages causés aux tiers).	Le délégataire porte une part significative du risque lié à l'exploitation (financier, d'exploitation, technique et juridique).
Financement des Investissements	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	Le concessionnaire peut être chargé de réaliser des investissements (ilots concessifs) qui feront retour à la collectivité en fin de contrat.
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé
Budget / rémunération	Budget de la collectivité	Prix forfaitaire versé à l'exploitant	Rémunération du concessionnaire en fonction du résultat de l'exploitation, avec possibilité de fixer un plafond de résultat défini au contrat Versement d'une redevance annuelle à la collectivité.
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Contrôle de gestion par les services de la collectivité.	Contrôle de gestion par les services de la collectivité. Rapport annuel soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

2.2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour la gestion de la Maison de la Petite Enfance de Cronenbourg.

2.2.1. La régie

Avantages	Inconvénients
Maîtrise complète de tous les aspects du service (de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale). **Pas de procédure particulière** à mettre en œuvre hormis le passage en CST: une simple décision de l'assemblée délibérante suffit (prévoyant la création des postes nécessaires à l'exploitation). Évite à la collectivité de supporter les **charges de structure** ainsi que les **marges des opérateurs**.	**Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la collectivité, y compris les investissements. **Nécessité de reprise/de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service et en conséquence, délibération à passer pour la création de postes**. Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de **disposer de compétences spécifiques en interne (« expertise métier »)** ou de passer des marchés de service.
➔ Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour la gestion de la Maison de la Petite Enfance dans un contexte de maitrise de la masse salariale de la collectivité, dès lors que la gestion d'un tel service nécessiterait la création de postes et/ou la reprise du personnel qualifié, faisant peser sur le budget de la collectivité le coût de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de la structure.	

2.2.2. Le marché de service

Avantages	Inconvénients
La mise en œuvre des procédures de passation est **moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type concession de service public**. **Le recours à un opérateur expert du domaine permet d'**optimiser les coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres maisons de la petite enfance gérées par le délégataire, ce qui permet d'en limiter les coûts. **Mise en concurrence des gestionnaires** pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers. **La collectivité conserve une maitrise et un contrôle forts du service** (obligations concernant les comptes rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance, etc.)..	La collectivité **conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation**. La collectivité porte les **investissements**. Ce mode de gestion laisse **peu de possibilité de négociation.**

➔ Le mode de gestion par un marché de service semble peu pertinent pour la gestion de la Maison de la Petite Enfance car la Ville de Strasbourg conserverait l'ensemble du risque d'exploitation et de gestion et devrait assurer le portage technique et financier des investissements.

2.2.3. La gestion concédée

Avantages	Inconvénients
Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur un opérateur professionnel du secteur de la petite enfance, l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment : • l'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation, • l'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état, dans la limite des responsabilités de l'occupant • la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.) ; **La prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements d'exploitation** nécessaires au bon fonctionnement des équipements. **Le recours à un opérateur expert du domaine permet d'**optimiser les coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres maisons de la petite enfance gérées par le délégataire, ce qui permet d'en limiter les coûts. De plus, il existe la possibilité de prévoir une clause de retour à meilleure fortune. **Mise en concurrence des gestionnaires** pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers et possibilité de mener des négociations qui permettent de faire évoluer les offres au regard des besoins de la collectivité et dans des conditions financières optimisées **La collectivité conserve une maitrise et un contrôle forts du service** (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance, etc.).	Nécessité de bien **définir, en amont, les principaux éléments du service** : • équilibre économique global ; • rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ; • tarification. **Procédure plus lourde et plus longue** qu'une simple procédure de marché public. La ville de Strasbourgest responsable des travaux qui touchent au bâti, en tant que propriétaire de ce dernier.;

➔ Au final, le mode de gestion concessif paraît, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la collectivité, le plus adapté pour le service :

En effet, sur le plan technique, la gestion d'un tel service nécessite de créer de postes permettant le recrutement de personnel qualifié dont la collectivité ne dispose pas actuellement en nombre suffisant. En outre, la gestion déléguée permet à la collectivité de transférer sur le délégataire la charge du recrutement du personnel qualifié et des éventuels investissements nécessaires au bon fonctionnement du service (entretien et renouvellement du matériel mis à sa disposition).
De plus, le recours à un mode de gestion concédé permettra de faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment le risque financier lié à l'évolution de la fréquentation de la MPE. Les établissements de la petite enfance bénéficient de trois sources de financement différentes : la part versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), la participation des parents et la subvention de la collectivité. Le financement de la CAF, tout comme celui de la collectivité, est lié au nombre d'heures d'accueil réalisées et donc au taux de fréquentation de la crèche. Le gestionnaire a en charge l'optimisation de la fréquentation de son établissement, dans les limites de l'agrément attribué par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et des propositions d'accueil issues de la commission d'attribution des places de la Ville de Strasbourg ;

Par ailleurs, le gestionnaire est responsable des moyens engagés et de leur financement dans le cadre règlementaire de la PMI (normes de sécurité, ratio d'encadrement, et qualification) : il doit assurer une saine gestion de son établissement afin d'en assurer l'équilibre financier.
Enfin, ce mode de gestion permet d'inclure au sein du contrat une clause de retour à meilleure fortune, assurant le partage des excédents sous forme d'un intéressement versé à la Ville de Strasbourg.

Il convient de noter que la délégation ne signifie pas privatisation. La Ville conservera, tout au long du contrat, la maîtrise et un contrôle forts du service. Ce mode de gestion permet en effet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service public tout au long du contrat : jours et horaires d'ouverture, modalités de fonctionnement, cadre organisationnel des repas, critères de priorité, objectifs pédagogiques etc.

III. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIÉES AU TITULAIRE

1. Objet et étendue du service

La délégation de service public a pour objet la gestion de la Maison de la petite enfance située à Cronenbourg, 87 rue d'Hochfelden.

La Maison de la petite enfance de Cronenbourg, regroupe :

- un multi-accueil de 60 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans soit un objectif d'environ 125 000 heures d'accueil annuelles avec un service de restauration par liaison froide et fonctionnant du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- une crèche familiale de 59 places fonctionnant de 6h30 à 20h30 et correspondant à un objectif d'environ 110 000 heures d'accueil annuelles.

L'ensemble des services proposés au sein de la Maison de l'enfance travaille en lien avec les autres structures ou services d'accueil de la petite enfance du quartier (
accueil de loisirs maternels, LAPE, écoles maternelles…).

Il est précisé que l'offre d'accueil en horaire atypique prévue dans le précédent contrat n'a pas rencontré un besoin sur ce territoire. Le taux d'occupation est inférieur à 12% au cours des 3 derniers exercices. Aussi, la présente consultation prévoit de ne pas proposer d'offre d'accueil en horaire atypique afin d'ajuster au mieux les besoins de service public aux attentes des familles du territoire.

Le délégataire devra répondre aux attentes de la collectivité et de la population :
- il aura à charge de présenter un projet d'établissement en conformité avec les attentes de la collectivité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance ;
- Il s'inscrit dans le cadre de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la démarche qualité menée par la ville dans les établissements petite enfance ;
- il devra prendre en compte l'environnement social du quartier, les spécificités et les besoins de la population accueillie ;
- il s'intégrera à l'ensemble des instances de pilotage mises en place par la collectivité en direction des acteurs de la petite enfance et constituera un membre actif de ce réseau.

Au niveau de l'exploitation du service, le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées au service délégué. Il devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

2. Durée de la délégation

Le contrat de délégation sera conclu pour une durée de cinq (5) ans, prendra effet le 1er janvier 2028 et viendra à échéance le 31 décembre 2032.

3. Fonctionnement du service

Le délégataire assurera la mission de service public de gestion du multi-accueil de 60 places et de la crèche familiale de 59 places à la Maison de la petite enfance de Cronenbourg.

Le délégataire devra se conformer aux contraintes techniques et financières de l'établissement :
- il s'engage en conséquence à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et les réparations courantes de l'ouvrage confié par la Ville ;
- il devra en outre supporter les aléas économiques liés à l'évolution de son activité et aura l'obligation d'assurer la continuité du service public. Il assumera la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.

Il devra souscrire toutes les polices d'assurance pour couvrir les risques liés à sa mission.

La collectivité ou un représentant librement désigné par elle contrôlera la qualité du service rendu.

4. Travaux.

Le délégataire assurera l'entretien, la maintenance, le renouvellement et l'exploitation des équipements et installations, hors charges de propriétaire.

Au terme du contrat de concession, le délégataire devra remettre à la collectivité l'équipement dans un état normal d'entretien.

5. Tarifs et dispositions financières.

Le délégataire tirera sa rémunération de trois sources : les usagers, la Caisse nationale d'allocations familiales et la Ville de Strasbourg.

Le financement de la Ville s'effectuera sous forme d'une subvention qui sera la contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant (tarifs, volume horaire, mixité sociale, …).

Les tarifs appliqués par le délégataire seront conformes au barème de prestation de service unique déterminé par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation du service public, objet de la présente délégation, seront réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre économique sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel, établi pour la durée de la délégation et qui sera annexé à la convention.

Le délégataire supportera l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué.

La convention de délégation de service public inclura dans son cahier des charges une clause de retour à meilleure fortune qui permettra en cas d'optimisation du service et des coûts un partage des excédents entre la collectivité et le délégataire.

6. Personnel

Le personnel affecté à la Maison de la petite enfance de Cronenbourg sera le personnel du délégataire retenu à l'issue de la procédure. Si le délégataire choisi n'était pas l'actuel exploitant, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau délégataire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

A ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat de concession ne modifiera en rien cette situation.

Le personnel devra être qualifié et répondre aux exigences réglementaires et le délégataire devra être en mesure de fournir au délégant l'ensemble des pièces attestant de ces qualifications. Le délégataire devra disposer de l'agrément du Centre de protection maternelle et infantile (PMI) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

La convention de délégation de service public ne prévoit pas de mettre à disposition du délégataire du personnel du délégant.

7. Production des comptes et contrôle du Délégant

Des comptes rendus annuels d'activité techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intègreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la délégation.

Par ailleurs un coordinateur petite enfance de la Ville de Strasbourg réalisera au moins une fois par an une (des) visite(s) sur site au sein de l'établissement, afin de s'assurer de la bonne exécution du service : présences et qualification du personnel, qualité de l'accueil des enfants et des parents, modalités de mise en œuvre du projet pédagogique, aménagement et utilisation des locaux, …

8. Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du délégataire qui sera l'exploitant fiscal de la délégation, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété de la Maison de l'enfance de la Ville de Strasbourg.

9. Fin de contrat

Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

Par principe, le délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

Les biens de reprise feront l'objet d'une indemnité.

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant concernant une demande de création d'une micro-crèche privée, quatre demandes d'extension de capacité d'accueil de micro-crèches privées et une demande de transformation d'une crèche parentale.

Numéro V-2026-443

La présente délibération propose dans le cadre du Service public de la petite enfance, que la ville de Strasbourg en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, rende un avis concernant une demande de création d'une micro-crèche privée, quatre demandes d'extension de la capacité d'accueil de micro-crèches privées et une demande de transformation d'une crèche parentale.

Depuis le 1er janvier 2025 et en application des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi, la Ville est devenue l'« autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » sur son territoire et joue un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L 214-3 et L 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles et l'article L 2324-1 du code de la santé publique.

Dans le cadre de ces nouvelles attributions, il est désormais prévu que tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétence au titre du 3 du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ».

L'avis est délivré « au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles et de l'offre disponible sur le territoire couvert par l'autorité organisatrice » (Article R.2324-22 du code de la santé publique).

- **Sur la demande de la SAS « La Compagnie des Crèches »**

La SAS « La Compagnie des crèches » a sollicité, par courrier du 16 janvier 2026, la ville de Strasbourg afin de recueillir un avis préalable sur son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche, doté d'une capacité de

12 places, dans des locaux situés 16 rue David Richard. Conformément à l'article R.2324-22 du code de santé publique et en l'absence de réponse de l'autorité organisatrice dans un délai de 4 mois, le porteur de projet a obtenu un avis tacite réputé positif en date du 16 mai 2026.

Toutefois, cet avis doit faire l'objet d'un retrait et du prononcé d'un avis défavorable dans la mesure où ce projet ne répond pas au besoin du territoire concerné.

En effet, le lieu choisi pour l'implantation de la micro-crèche « Les Chérubins » correspond à une zone où l'offre d'accueil est suffisante. Ainsi, le projet ne répond pas à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle sur ce territoire, le lieu d'implantation projeté de la micro-crèche au 16 rue David Richard pourrait déstabiliser l'offre existante du fait de la proximité immédiate d'une crèche gérée par l'ALEF pour le compte de la ville, et ce projet ne répond ni à un besoin de maintien ou de développement de l'offre d'accueil, ni de diversité des modes d'accueil, ni de réponse à un besoin spécifique.

Suite au courrier du 26 mai 2026 portant demande d'observations en vue du retrait de l'avis favorable tacite, le porteur a fait part de sa volonté de « mettre un terme au projet » sur le quartier de la Robertsau. Un retrait de l'avis favorable tacite demeure néanmoins nécessaire.

- **Sur la demande de la micro-crèche « Les petits bateaux des chérubins »**

La gestionnaire de la micro-crèche « Les petits bateaux des chérubins » a sollicité, par courrier du 12 janvier 2026, la ville de Strasbourg afin de recueillir un avis préalable à son projet d'extension de la capacité d'accueil de 10 à 12 places de son établissement situé 9 rue de l'Elbe. Conformément à l'article R.2324-22 du code de santé publique, et en l'absence de réponse de l'autorité organisatrice dans un délai de 4 mois, le porteur de projet a obtenu un avis tacite réputé positif en date du 12 mai 2026.

Toutefois, cet avis doit faire l'objet d'un retrait et du prononcé d'un avis défavorable dans la mesure où ce projet ne répond pas au besoin du territoire concerné.

En effet, la micro-crèche « Les petits bateaux des chérubins » est implantée sur une zone où l'offre d'accueil est suffisante. Le projet d'extension de la capacité d'accueil risque de déstabiliser l'offre d'accueil à proximité, il ne répond ni à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil, ni de diversité des modes d'accueil, ni de réponse à un besoin spécifique.

Suite au courrier du 26 mai 2026 portant demande d'observations en vue du retrait de l'avis favorable tacite, le porteur de projet a apporté ses observations. Il indique ne pas pouvoir répondre à toutes les demandes des parents (27 demandes non satisfaites entre janvier 2025 et mai 2026, portant majoritairement sur des demandes d'accueil anticipées de plus de 6 mois). Le porteur fait également valoir l'augmentation des charges et la nécessité d'adapter les recettes afin de préserver l'équilibre financier de son établissement. La Ville a pris en compte ces éléments et propose le maintien du retrait de l'avis favorable tacite.

- **Sur la demande de la SARL « Les petits prodiges »**

La SARL « Les petits prodiges » a sollicité, par courrier du 19 janvier 2026, la ville de Strasbourg afin de recueillir un avis préalable à son projet d'extension de 10 à 12 places pour chacune de ses 2 micro-crèches situées 40 et 144 Route de Mittelhausbergen. Conformément à l'article R.2324-22 du code de santé publique et en l'absence de réponse de l'autorité organisatrice dans un délai de 4 mois, le porteur de projet a obtenu un avis tacite réputé positif en date du 19 mai 2026 ;

Toutefois, cet avis doit faire l'objet d'un retrait et du prononcé d'un avis défavorable dans la mesure où ce projet ne répond pas au besoin du territoire concerné.

En effet, les micro-crèches « Les petits prodiges » 1 et 2 sont implantées sur une zone où l'offre d'accueil est suffisante. Le projet d'extension de la capacité d'accueil des deux micro-crèches risque de déstabiliser l'offre d'accueil à proximité, il ne répond ni à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil, ni de diversité des modes d'accueil, ni de réponse à un besoin spécifique.

Suite au courrier du 26 mai 2026 portant demande d'observations en vue du retrait de l'avis favorable tacite, le porteur de projet n'a pas fait parvenir ses observations à la Ville ni sollicité de rendez-vous. La Ville propose le maintien du retrait de l'avis favorable tacite.

- **Sur la demande de la SAS « La maison d'Alice »**

En date du 07 avril 2026, la SAS « La maison d'Alice » a sollicité la ville de Strasbourg afin de recueillir un avis préalable à son projet d'extension de la capacité d'accueil de 8 à 12 places de sa micro-crèche « La maison d'Alice » située 8 rue Schnersheim ;

La micro-crèche « La maison d'Alice » est implantée sur une zone où l'offre d'accueil est suffisante. Le projet d'extension de la capacité d'accueil risque de déstabiliser l'offre d'accueil à proximité, il ne répond ni à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil, ni de diversité des modes d'accueil, ni de réponse à un besoin spécifique. Il convient donc de lui délivrer un avis défavorable dans la mesure où ce projet ne répond pas au besoin du territoire concerné.

- **Sur la demande de la micro-crèche « L'Odyssée enchantée »**

En date du 04 février 2026, la gestionnaire de la micro-crèche privée « L'Odyssée enchantée » a sollicité la ville de Strasbourg afin de recueillir un avis préalable à son projet d'extension de la capacité d'accueil de 10 à 12 places de sa micro-crèche située 3 rue des Jardiniers ;

La demande d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « L'Odyssée enchantée » répond à un besoin spécifique en horaires atypiques identifié sur la zone d'implantation. Il convient donc de lui délivrer un avis favorable.

- **Sur la demande de l'association parentale « La Toupie »**

En date du 12 mars 2026, l'association parentale « La Toupie » a sollicité la ville de Strasbourg afin de recueillir un avis préalable concernant le projet de déménagement de sa crèche actuellement située 36 rue Jean-Frédéric Oberlin au 16 rue du Général Rapp.

Le projet de déménagement de la crèche parentale « La Toupie » répond à un besoin sur un territoire où la demande est en progression et il répond à un enjeu de diversité des modes d'accueil. Il convient donc de lui délivrer un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-3 et L 214-1-2
vu le code de santé publique et notamment ses articles L 2324-1, L2324-1-1, R 2324-17 et suivants
vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.242.1 ; L. 243-1, L 121-1 et L 131-1
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *de retirer l'avis tacite réputé positif concernant la micro-crèche « les chérubins » porté par la Compagnie des crèches au 16 rue David Richard ;*
- *de donner un avis défavorable au projet de création d'une micro-crèche au 16 rue David Richard ;*

- *de retirer l'avis tacite réputé positif concernant le projet d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « les petits bateaux des chérubins » située 9 rue de l'Elbe ;*
- *de donner un avis défavorable au projet d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « les petits bateaux des chérubins » située 9 rue de l'Elbe ;*

- *de retirer l'avis tacite réputé positif concernant le projet d'extension de la capacité d'accueil des micro-crèches les p'tits prodiges 1et 2 situées au 40 et 144 route de Mittelhausbergen ;*
- *de donner un avis défavorable au projet d'extension de la capacité d'accueil des deux micro-crèches « Les petits prodiges » 1 et 2 situées 40 et 144 Route de Mittelhausbergen ;*

- *de donner un avis défavorable au projet d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « La maison d'Alice » située 8 rue Schnersheim ;*

- *de donner un avis favorable au projet d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « L'odyssée enchantée » 3 rue des Jardiniers ;*

- *de donner un avis favorable au projet de transformation de la crèche parentale « La Toupie » 16 rue du Général Rapp.*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204561-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

ANNEXE 1 à la délibération portant sur l'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet de création d'une micro-crèche privée « les chérubins » » du Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Dans le cadre du Service public petite enfance entré en vigueur le 1er janvier 2025, la Ville de Strasbourg, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit rendre un avis d'implantation concernant le projet de micro-crèche « Les chérubins » au 16 rue David Richard, quartier de la Robertsau.

Le projet est porté par la SAS *la Compagnie des crèches*. 12 micro-crèches privées « les chérubins » sont implantées sur le territoire strasbourgeois, dont 5 micro-crèches gérées directement par la filiale et 7 par un entrepreneur indépendant dans le cadre d'une franchise.

Pour rappel, l'avis du Conseil municipal doit permettre de mieux réguler l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur son territoire, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant. Cet avis se fonde exclusivement sur une logique d'opportunité territoriale et de réponse à un besoin.

Les critères étudiés pour apprécier l'opportunité du projet d'implantation sont d'ordre quantitatifs et qualitatifs :

1. Le territoire d'implantation correspond ou non à une zone où l'offre d'accueil est suffisante ;
2. Le projet répond ou non à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle sur le territoire ;
3. Le projet répond ou non à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil au regard de projets de développement urbain en cours ou à venir sur le territoire concerné ;
4. Le projet d'installation d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant pourrait ou non déstabiliser l'offre existante sur le territoire concerné ;
5. Le projet répond ou non à un enjeu de diversité des modes d'accueil ;
6. Le projet répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de population de la zone d'implantation ;
7. Le projet répond ou non à des objectifs de maintien dans l'emploi ou de poursuite d'un parcours d'insertion pour les femmes ;
8. Le projet répond ou non à un besoin identifié en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques ;
9. Le projet répond ou non à des besoins d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant.

L'analyse du projet fait état de plusieurs éléments justifiant d'un **avis défavorable** :

Critère 1 : Le territoire d'implantation correspond à une zone où **l'offre d'accueil est suffisante** avec un taux de couverture de 91 places pour 100 enfants ;

Critère 2 : Le projet **ne répond pas** à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle sur le territoire, il n'y a pas de demandes en attente pour de l'accueil collectif au moment de l'instruction ;

Critère 3 : Le projet **ne répond pas** à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil.

La capacité d'accueil sur le quartier va augmenter en lien avec différents projets en cours :

- La crèche *Fleurs* gérée en délégation de service public d'une capacité de 60 places va ouvrir en 2027,
- La micro crèche privée *La maison verte* d'une capacité de 12 places ouvrira également prochainement

- En réflexion, un projet de crèche *Lana Match* pour couvrir les futurs besoins du quartier Robertsau/Cité de l'Ill, en lien avec le projet de développement urbain du territoire.

Par ailleurs, les projections en terme de développement démographique ne vont pas dans le sens d'une augmentation significative du nombre de 0-3 ans sur le quartier Robertsau dans les années à venir ;

Critère 4 : Le projet **risque de déstabiliser** l'offre actuelle sur le quartier Robertsau.

En effet, le lieu d'implantation projeté se trouve à proximité immédiate de la crèche *Robertsau* d'une capacité de 60 places, gérée en délégation de service public (DSP) pour le compte de la Ville par l'association Familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation (ALEF), située à 2 minutes du lieu d'implantation projeté.

Le périmètre concerné est maillé par 9 crèches dont 5 gérées par des associations et subventionnées par la Ville pour un total de 248 places dans un rayon de 15 minutes à pied du lieu d'implantation projeté. Par ailleurs, 40% des assistantes maternelles agréés sur ce secteur ont des places disponibles ;

Critère 5 : Le projet **ne répond pas** à un enjeu de diversité des modes d'accueil sur le quartier, tous les modes d'accueil collectif et individuel étant représentés.

L'offre d'accueil collectif hors micro-crèches privées est de 60%, l'offre d'accueil individuel chez un.e assistant.e maternel.le représente 27% de l'offre et les micro-crèches privées 13%.

Critère 6 : Le projet **répond** aux critères d'accessibilité financière eu égard au profil socio-économique des habitant·e·s du quartier ;

Critère 7 : Le projet **ne répond pas** à un objectif de maintien dans l'emploi ou de poursuite d'un parcours d'insertion pour les femmes.

Le projet d'établissement ne mentionne pas de proposition allant dans le sens d'un soutien à l'insertion professionnelle.

Critère 8 : Le projet **ne répond pas** à des besoins identifiés en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques, la micro-crèche proposant une amplitude d'ouverture classique : 7h30/18h30 sur 5 jours par semaine.

Critère 9 : Le projet **ne répond pas** à des besoins d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant, le porteur s'en tient aux dispositions prévues par la loi.

Par conséquent, la présente délibération propose de rendre un **avis défavorable** à la présente demande de création.

Pour rappel, l'avis porté par la Ville ne peut être un avis de conformité réglementaire (bâtimentaire, qualité de l'accueil, ressources humaines…), ce dernier relève de la compétence du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'autorité organisatrice dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet pour rendre son avis. En l'absence de réponse dans ce délai, prévu à l'article R2324-22 du code de la santé publique, le gestionnaire a obtenu un avis tacite réputé positif.

Toutefois, en application de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), l'avis tacite est illégal et doit être retiré. Le porteur de projet a été informé de l'avis défavorable proposé au vote du Conseil municipal et de la procédure lui permettant de transmettre ses observations dans le respect de l'article L.122-1 du CRPA.

À l'issue de cette procédure et des éléments que le gestionnaire aura produits, une délibération portant retrait de l'avis tacite réputé positif et portant avis défavorable est proposée au vote du Conseil municipal du 22 juin 2026.

ANNEXE 2 à la délibération portant sur l'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet d'extension de la micro-crèche privée « Les petits bateaux des chérubins » du Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Dans le cadre du Service public petite enfance, entré en vigueur le 1er janvier 2025, la Ville de Strasbourg, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit rendre un avis concernant le projet d'extension de la micro-crèche « Les petits bateaux des chérubins » située au 9 rue de l'Elbe à Strasbourg.

Il s'agit d'un établissement d'accueil du jeune enfant en gestion privée, qui accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans sur une amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. L'avis de l'autorité organisatrice (AO) est sollicité pour un projet d'extension de capacité d'accueil de 10 à 12 places, sans changement de catégorie d'établissement.

La micro-crèche est exploitée dans le cadre d'une franchise et fait partie du réseau *la Compagnie des crèches* qui concerne 12 micro-crèches privées sur le territoire strasbourgeois.

Pour rappel, l'avis du Conseil municipal est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire et doit permettre de mieux réguler l'implantation de nouveaux projets, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant.

Les critères étudiés pour apprécier l'opportunité du projet sont d'ordre quantitatifs et qualitatifs :

1. Le territoire d'implantation correspond-il à une zone où l'offre d'accueil est suffisante ?
2. Le projet répond-il à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle ?
3. Le projet répond-il à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil au regard des projets de développement urbain en cours ou à venir sur le territoire concerné ?
4. Le projet d'installation ou d'extension pourrait-il destabiliser l'offre existante ?
5. Le projet répond-il à un enjeu de diversité des modes d'accueil ?
6. Le projet répond-il aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de population de la zone d'implantation ?
7. Le projet répond-il à un objectif de maintien dans l'emploi ou de poursuite de parcours d'insertion pour les femmes ?
8. Le projet répond-il à un besoin identifié en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques ?
9. Le projet répond-il à des besoins en terme d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant ?

Concernant la demande d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « Les petits bateaux des chérubins », il apparait que :

Critère 1 : L'offre d'accueil est **suffisante** avec un taux de couverture de 72% sur le quartier Neudorf et de 125% sur le quartier Esplanade situé à proximité immédiate.

Critère 2 : Le projet **ne répond pas** à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle, plusieurs crèches à proximité disposent de places pour la rentrée de septembre 2026 et le nombre de demandes par an est globalement stable.

Critère 3 : Le projet **ne répond pas** à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil. Les quartiers Citadelle et Port du Rhin situés à proximité sont concernés par des projets de création d'équipements portés par la Ville en lien avec les projets de développements urbains programmés.

Critère 4 : Le projet risque de **destabiliser l'offre actuelle** sur le quartier Neudorf qui dispose d'un réseau de crèches collectives et de micro-crèches privées assez dense. 10 crèches collectives se situent à proximité de la micro-crèche « Les petits bateaux des chérubins » dont certaines en régie municipale ou gérées par une association pour le compte de la Ville qui disposent de places pour la rentrée de septembre 2026.

Par ailleurs, le quartier dispose de places en accueil individuel, 113 places sont disponibles au moment de l'instruction.

Enfin, le nombre de places en micro-crèches est important sur le quartier Neudorf et les micro-crèches au nombre de 19 sont surreprésentées par rapport à d'autres quartiers.

Critère 5 : Le projet **ne répond pas** à un enjeu de diversité avec une large représentation de l'ensemble des modes d'accueil sur le quartier.

Critère 6 : Le projet **répond** aux critères d'accessibilité financière concernant une partie de la population du quartier Neudorf

Critère 7 : Le projet **ne répond** pas à un objectif de reprise d'activité, de maintien ou de retour à l'emploi pour les femmes. Le projet d'établissement ne fait pas mention de mesures allant dans ce sens.

Critère 8 : Le projet **ne répond pas** à des besoins identifiés en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques, la micro-crèche proposant une amplitude d'ouverture classique.

Critère 9 : Le projet **ne répond pas** à des besoins d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant, le porteur s'en tient aux dispositions telles que prévues par la loi s'agissant de l'intervention d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) et la réalisation de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Par conséquent, la ville propose de rendre un **avis défavorable** à cette demande.

Pour rappel, l'avis porté par la Ville ne peut être un avis de conformité réglementaire (bâtimentaire, qualité de l'accueil, ressources humaines…), ce dernier relève de la compétence du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'autorité organisatrice dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet pour rendre son avis. En l'absence de réponse dans ce délai, prévu à l'article R2324-22 du code de la santé publique, le gestionnaire a obtenu un avis tacite réputé positif.

Toutefois, en application de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), l'avis tacite est illégal et doit être retiré. Le porteur de projet a été informé de l'avis défavorable proposé au vote du Conseil municipal et de la procédure lui permettant de transmettre ses observations dans le respect de l'article L.122-1 du CRPA.

À l’issue de cette procédure et des éléments que le gestionnaire aura produits, une délibération portant retrait de l’avis tacite réputé positif et portant avis défavorable est proposée au vote du Conseil municipal du 22 juin 2026.

ANNEXE 3 à la Délibération portant sur l'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant concernant le projet d'extension des micro-crèches privées « les p'tits prodiges » 1 et 2 du Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Dans le cadre du Service public petite enfance, entré en vigueur le 1er janvier 2025, la Ville de Strasbourg, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit rendre un avis concernant le projet d'extension des deux micro-crèches « les p'tits prodiges » situées respectivement au 40 et 144 route de Mittelhausbergen.

Il s'agit de deux crèches en gestion privée, qui accueillent des enfants de 10 semaines à 3 ans sur une amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. La gestionnaire sollicite une extension de la capacité d'accueil de 10 à 12 places pour chacune de ses crèches, sans changement de catégorie d'établissement.

Pour rappel, l'avis du Conseil municipal est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire et doit permettre de mieux réguler l'implantation de nouveaux projets, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant.

Les critères étudiés pour apprécier l'opportunité du projet sont d'ordre quantitatifs et qualitatifs :

10. Le territoire d'implantation correspond-il à une zone où l'offre d'accueil est suffisante ?
11. Le projet répond-il à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle ?
12. Le projet répond-il à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil au regard des projets de développement urbain en cours ou à venir sur le territoire concerné ?
13. Le projet d'installation ou d'extension pourrait-il destabiliser l'offre existante ?
14. Le projet répond-il à un enjeu de diversité des modes d'accueil ?
15. Le projet répond-il aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de population de la zone d'implantation ?
16. Le projet répond-il à un objectif de maintien dans l'emploi ou de poursuite de parcours d'insertion pour les femmes ?
17. Le projet répond-il à un besoin identifié en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques ?
18. Le projet répond-il à des besoins en terme d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant ?

Concernant la demande d'extension de la capacité d'accueil de ces deux micro-crèches :

Critère 1 : le lieu d'implantation des deux micro-crèches correspond à une zone où **l'offre d'accueil et suffisante ;**

Critère 2 : le projet d'extension **ne répond pas** à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle. Il s'agit d'un secteur avec une offre collective et individuelle assez dense et où la demande est plus faible ;

Critère 3 : Le projet **ne répond pas** à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil au regard des projets de développement en cours ou à venir. La Ville projette

la construction d'une nouvelle maison de l'enfance de 60 places située parking des Ducs d'Alsace pour accompagner les besoins en lien avec le développement du quartier ;

Critère 4 : Le projet d'extension de la capacité d'accueil de la micro crèche pourrait contribuer à **destabiliser l'offre d'accueil actuelle**.

Le territoire concerné dispose d'un maillage de crèches collectives et de crèches privées assez dense avec 6 crèches gérées par des associations pour le compte de la Ville et 11 crèches en gestion privée. Il faut également ajouter l'offre d'accueil individuelle avec 60 à 70 assistant·es maternel·le·s résidant sur la zone d'implantation et ayant des places disponibles au moment de l'instruction.

Critère 5 : le projet **ne répond pas** à un enjeu de diversité avec une large représentation de l'ensemble des modes d'accueil sur le quartier ;

Critère 6 : Le projet **ne répond pas** au critère d'accessibilité financière pour tous les parents, au regard de la typologie socio-économique d'une partie importante des habitant·e·s du quartier Cronenbourg ;

Critère 7 : le projet **ne répond pas** à un objectif de reprise d'activité, de maintien ou de retour à l'emploi en direction des femmes ;

Critère 8 : le projet **ne répond pas** à des besoins identifiés en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques, les deux micro-crèches proposant une amplitude d'ouverture classique ;

Critère 9 : le projet **ne répond pas** à des besoins d'accessibilité liées au handicap d'un parent ou de l'enfant. Le porteur s'en tient aux dispositions telles que prévues par la loi

Par conséquent, la Ville propose de rendre **un avis défavorable** à la demande d'extension de la capacité d'accueil des micro-crèches privées « les p'tits prodiges » 1et 2.

Pour rappel, l'avis porté par la Ville ne peut être un avis de conformité réglementaire (bâtimentaire, qualité de l'accueil, ressources humaines…), ce dernier relève de la compétence du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'autorité organisatrice dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet pour rendre son avis. En l'absence de réponse dans ce délai, prévu à l'article R2324-22 du code de la santé publique, le gestionnaire a obtenu un avis tacite réputé positif.

Toutefois, en application de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), l'avis tacite est illégal et doit être retiré. Le porteur de projet a été informé de l'avis défavorable proposé au vote du Conseil municipal et de la procédure lui permettant de transmettre ses observations dans le respect de l'article L.122-1 du CRPA.

À l'issue de cette procédure et des éléments que le gestionnaire aura produits, une délibération portant retrait de l'avis tacite réputé positif et portant avis défavorable est proposée au vote du Conseil municipal du 22 juin 2026.

ANNEXE 4 à la délibération portant sur l'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant concernant le projet d'extension de la micro-crèche privée « La maison d'Alice » du Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Dans le cadre du Service public petite enfance, entré en vigueur le 1er janvier 2025, la Ville de Strasbourg, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit rendre un avis concernant le projet d'extension de la micro-crèche « La maison d'Alice » située au 8 rue de Schnersheim à Strasbourg.

Il s'agit d'un établissement d'accueil du jeune enfant en gestion privée, qui accueille des enfants de 10 semaines à 3 ans sur une amplitude d'ouverture de 8h15 à 18h15 du lundi au vendredi. La gestionnaire sollicite une extension de sa capacité d'accueil de 8 à 12 places, sans changement de catégorie d'établissement.

Pour rappel, l'avis du Conseil municipal est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire et doit permettre de mieux réguler l'implantation de nouveaux projets, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant.

Les critères étudiés pour apprécier l'opportunité du projet sont d'ordre quantitatifs et qualitatifs :

1. Le territoire d'implantation correspond-il à une zone où l'offre d'accueil est suffisante ?
2. Le projet répond-il à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle ?
3. Le projet répond-il à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil au regard des projets de développement urbain en cours ou à venir sur le territoire concerné ?
4. Le projet d'installation ou d'extension pourrait-il destabiliser l'offre existante ?
5. Le projet répond-il à un enjeu de diversité des modes d'accueil ?
6. Le projet répond-il aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de population de la zone d'implantation ?
7. Le projet répond-il à un objectif de maintien dans l'emploi ou de poursuite de parcours d'insertion pour les femmes ?
8. Le projet répond-il à un besoin identifié en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques ?
9. Le projet répond-il à des besoins en terme d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant ?

Concernant la demande d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « La maison d'Alice » :

Critère 1 : le territoire d'implantation de la micro-crèche correspond à une zone où **l'offre d'accueil est suffisante.**

Critère 2 : Le projet ne **répond pas** à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle sur le territoire. Il s'agit d'un secteur avec une offre collective et individuelle assez dense et où la demande est plus faible ;

Critère 3 : Le projet **ne répond pas** à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil au regard des projets de développement en cours ou à venir. La Ville projette

la construction d'une nouvelle maison de l'enfance de 60 places située parking des Ducs d'Alsace pour accompagner les besoins en lien avec le développement du quartier.

Critère 4 : Le projet d'extension de 4 places de la capacité d'accueil de la micro-crèche pourrait **contribuer à destabiliser l'offre d'accueil actuelle**.

Le territoire concerné dispose d'un maillage de crèches collectives et de crèches privées assez dense avec 6 crèches gérées par des associations pour le compte de la Ville et 11 crèches en gestion privée. Il faut également ajouter l'offre d'accueil individuelle avec 60 à 70 assistant·es maternel·le·s résidant sur la zone d'implantation et ayant des places disponibles au moment de l'instruction.

Critère 5 : Le projet **ne répond pas** à un enjeu de diversité des modes d'accueil avec une offre diversifiée.

Critère 6 : Le projet **ne répond pas** au critère d'accessibilité financière pour tous les parents, au regard de la typologie socio-économique d'une partie importante des habitant·e·s du quartier Cronenbourg ;

Critère 7 : le projet **ne répond pas** à un objectif de reprise d'activité, de maintien ou de retour à l'emploi en direction des femmes ;

Critère 8 : le projet **ne répond pas** à des besoins identifiés en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques, les deux micro-crèches proposant une amplitude d'ouverture classique ;

Critère 9 : le projet **ne répond pas** à des besoins d'accessibilité liées au handicap d'un parent ou de l'enfant. Le porteur s'en tient aux dispositions telles que prévues par la loi

En conclusion, il est proposé de rendre un **avis défavorable** relatif à l'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « La maison d'Alice ».

Cette demande d'avis de l'autorité organisatrice n'est pas concernée par la procédure de retrait de l'avis tacite réputé positif.

ANNEXE 5 à la délibération portant sur l'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet d'extension d'une micro-crèche privée « l'Odyssée enchantée » du Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Dans le cadre du Service public petite enfance, entré en vigueur le 1er janvier 2025, la Ville de Strasbourg, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit rendre un avis concernant le projet d'extension de la micro-crèche « l'odyssée enchantée » située au 3 rue des Jardiniers, quartier Robertsau.

Il s'agit d'un établissement d'accueil du jeune enfant en gestion privée, qui accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans sur une amplitude d'ouverture de **06h00 à 20h00 du lundi au vendredi.** La gestionnaire sollicite une extension de sa capacité d'accueil de 10 à 12 places, sans changement de catégorie d'établissement.

Pour rappel, l'avis du Conseil municipal est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire et doit permettre de mieux réguler l'implantation de nouveaux projets, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant.

Les critères étudiés pour apprécier l'opportunité du projet sont d'ordre quantitatifs et qualitatifs :

1. Le territoire d'implantation correspond-il à une zone où l'offre d'accueil est suffisante ?
2. Le projet répond-il à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle ?
3. Le projet répond-il à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil au regard des projets de développement urbain en cours ou à venir sur le territoire concerné ?
4. Le projet d'installation ou d'extension pourrait-il destabiliser l'offre existante ?
5. Le projet répond-il à un enjeu de diversité des modes d'accueil ?
6. Le projet répond-il aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de population de la zone d'implantation ?
7. Le projet répond-il à un objectif de maintien dans l'emploi ou de poursuite de parcours d'insertion pour les femmes ?
8. Le projet répond-il à un besoin identifié en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques ?
9. Le projet répond-il à des besoins en terme d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant ?

Concernant la demande d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « l'odyssée enchantée » :

Critère 1 : Le territoire d'implantation correspond à une zone où **l'offre d'accueil est suffisante** avec un taux de couverture de 91 places pour 100 enfants ;

Critère 2 : Le projet ne **répond pas** à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle sur le territoire. Le taux de couverture sur le périmètre permet de satisfaire la demande. Il n'y a pas de demandes en liste d'attente pour l'année 2025/2026 et des places sont disponibles pour la rentrée 2026 au moment de l'instruction.

Critère 3 : Le projet **ne répond pas** à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil.

La capacité d'accueil sur le quartier va augmenter en lien avec différents projets en cours :

- La crèche *Fleurs* gérée en délégation de service public d'une capacité de 60 places va ouvrir en 2027,
- La micro crèche privée *La maison verte* d'une capacité de 12 places ouvrira également prochainement

- En réflexion, un projet de crèche *Lana Match* pour couvrir les futurs besoins du quartier Robertsau/Cité de l'Ill, en lien avec le projet de développement urbain du territoire.

Par ailleurs, les projections en terme de développement démographique ne vont pas dans le sens d'une augmentation significative du nombre de 0-3 ans sur le quartier Robertsau dans les années à venir ;

Critère 4 : La demande d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « L'odyssée enchantée » **ne constitue pas un risque de destabilisation** de l'offre existante sur le territoire concerné.

Critère 5 : Le projet **ne répond pas** à un enjeu de diversité avec une large représentation de l'ensemble des modes d'accueil sur le quartier.

Critère 6 : Concernant les critères d'accessibilité financière, la micro crèche **trouve son public** et sollicite une extension de sa capacité d'accueil pour faire face à une augmentation de la demande, en lien avec la fermeture en novembre 2025 de la micro-crèche privée « Naturabulle » qui proposait une amplitude d'ouverture importante (7h00/20h00).

Critère 7 : Le projet **ne répond pas** à des objectifs de maintien dans l'emploi ou de poursuite d'un parcours d'insertion pour les femmes.

Critère 8 : Le projet d'extension de la capacité d'accueil **répond à un besoin** en termes d'horaires atypiques : La micro crèche propose une amplitude d'ouverture de 06h à 20h00 qui répond à un besoin notamment pour le personnel hospitalier qui travaille à proximité. Avec la fermeture de la crèche hospitalière il y a 18 mois et celle de la micro-crèche « Naturabulle » en novembre 2025, la crèche « L'odyssée enchantée » fait face à une demande plus importante.

Par ailleurs, le quartier de la Robertsau ne dispose d'aucune autre crèche collective ou privée permettant de répondre à ce besoin spécifique.

Critère 9 : Le projet **ne répond pas** à des besoins d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant, le porteur s'en tient aux dispositions telles que prévues par la loi s'agissant de l'intervention d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) et la réalisation de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En conclusion, il est proposé de rendre un **avis favorable** relatif à l'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche « L'odyssée enchantée » située au 3 rue des jardiniers à Strasbourg.

Cette demande d’avis de l’autorité organisatrice n’est pas concernée par la procédure de retrait de l’avis tacite réputé positif.

ANNEXE 6 à la délibération portant sur l'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour un projet de transformation de la crèche parentale « La toupie » du Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Dans le cadre du Service public petite enfance, entré en vigueur le 1er janvier 2025, la Ville de Strasbourg, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, doit rendre un avis concernant le projet de déménagement de la crèche parentale « La toupie » actuellement située au 36 rue Jean-Frédéric Oberlin et qui devrait intégrer de nouveaux locaux situés 16 rue du Général Rapp.

La crèche parentale d'une capacité de 12 places, accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans sur une amplitude d'ouverture de 8h00 à 18h15 du lundi au vendredi.

Pour rappel, l'avis du Conseil municipal est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire et doit permettre de mieux réguler l'implantation de nouveaux projets, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant.

Les critères étudiés pour apprécier l'opportunité du projet sont d'ordre quantitatifs et qualitatifs :

1. Le territoire d'implantation correspond-il à une zone où l'offre d'accueil est suffisante ?
2. Le projet répond-il à un enjeu d'adéquation entre l'offre existante et la demande actuelle ?
3. Le projet répond-il à un besoin identifié de maintien ou de développement de l'offre d'accueil au regard des projets de développement urbain en cours ou à venir sur le territoire concerné ?
4. Le projet d'installation ou d'extension pourrait-il destabiliser l'offre existante ?
5. Le projet répond-il à un enjeu de diversité des modes d'accueil ?
6. Le projet répond-il aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de population de la zone d'implantation ?
7. Le projet répond-il à un objectif de maintien dans l'emploi ou de poursuite de parcours d'insertion pour les femmes ?
8. Le projet répond-il à un besoin identifié en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques ?
9. Le projet répond-il à des besoins en terme d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant ?

Concernant la demande de transformation de la crèche parentale « La toupie », le bailleur actuel a souhaité récupérer les locaux afin de réaliser des travaux d'envergure ; l'association parentale a trouvé un nouveau local à 6 minutes à pied de l'emplacement actuel.

Critère 1,2 et 3: l'offre d'accueil est dense et diversifiée sur le quartier Contades, mais la demande est en progression ;
Critère 4 : La crèche parentale est présente sur le quartier depuis 1990 et s'inscrit dans le maillage des crèches collectives existantes avec un ancrage territorial fort. Aussi, le projet de déménagement **ne présente pas de risque** de destabiliser l'offre existante ;

Critère 5 : Le projet **répond** à un enjeu de diversité des modes d'accueil en répondant aux besoins de parents souhaitant s'impliquer aux côtés des professionnels dans l'accompagnement

des enfants accueillis. « La Toupie » contribue à la diversité des types d'accueil proposée sur le quartier ;

Critère 6 : Le projet **répond** aux critères d'accessibilité financière au regard de la typologie des habitant·e·s du quartier ;

Critère 7 : Le projet **répond** à un objectif de reprise d'activité, de maintien ou de retour à l'emploi pour les femmes en accueillant de façon prioritaire les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA ;

Critère 8 : Le projet **ne répond pas** à des besoins identifiés en terme d'amplitude d'ouverture ou d'horaires atypiques, la micro-crèche proposant une amplitude d'ouverture classique ;

Critère 9 : Le projet **répond** à des besoins d'accessibilité liés au handicap d'un parent ou de l'enfant. La structure s'engage à accueillir les enfants porteurs de handicap et de maladie chronique, en mettant en place les mesures nécessaires.

Il est proposé de rendre **un avis favorable** à la demande de transformation de la crèche parentale « La Toupie ».

Cette demande d'avis de l'autorité organisatrice n'est pas concernée par la procédure de retrait de l'avis tacite réputé positif.

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Signature de la convention d'accueil en restauration entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg et le collège Agnès Acker.

Numéro V-2026-493

De plus en plus d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville fréquentent le service de restauration scolaire. Accroître la capacité et la qualité d'accueil (qualité sonore des salles, temps disponible pour le repas) en restauration scolaire est essentiel. En effet, « la cantine » est un outil de lutte contre la précarité alimentaire, un lieu de socialisation et d'apprentissage du vivre ensemble. C'est également un instrument opérationnel de mise en œuvre de certaines des actions du Plan Alimentaire Territorial (PAT) : émergence et soutien des filières locales, réduction de l'impact environnemental des repas où l'éducation au goût et au bien manger doivent favoriser la santé des enfants.

En parallèle, la demande de restauration est également forte dans les collèges, ce qui nécessite de nouvelles implantations de restaurants pilotées par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Dans ce contexte, une convention cadre de mutualisation des équipements de restauration entre la ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace a été signée conjointement par la Ville et la CeA en 2025 afin de rationaliser les dépenses en investissement et en fonctionnement mais également en emprise foncière.

Un premier projet de mutualisation sur l'emprise du collège Solignac

La CeA construit un nouveau collège sur l'ancien site de l'hôpital Lyautey dont l'ouverture est prévue pour septembre 2026. La restauration sera assurée à partir d'une nouvelle cuisine centrale sur l'emprise actuelle du collège Solignac qui sera mise en service en septembre 2029. Cette restauration accueillera en sus des collégien·nes, les enfants d'âge élémentaire de l'école Ziegelwasser ; ces derniers n'ayant pas de cantine dans leur école. Elle livrera également en liaison chaude une nouvelle restauration sur l'école maternelle Ziegelwasser et la cantine de l'école Guynemer où déjeunent les enfants des écoles Guynemer et Ariane-Icare.

Ce projet fera l'objet d'une délibération de cofinancement d'investissement et d'une

délibération fixant les principes de fonctionnement de l'équipement.

Une solution transitoire de restauration commune sur la salle du Manège

Depuis février 2024, les enfants des écoles maternelles et élémentaires Ziegelwasser déjeunent à la salle du Manège ; salle dont la destination première est l'organisation d'événements festifs. Cette solution a permis de mettre fin à une situation complexe de multiples délestages vers d'autres sites de restauration de la Ville permettant de garantir un temps de pause de meilleure qualité aux enfants. Cette situation prendra fin à l'ouverture de la restauration mutualisée sur Solignac prévue en septembre 2029.

Ce lieu accueille également à ce jour les enfants de l'école maternelle des Canonniers.

Dans l'attente, la CeA a formulé une demande à la Ville afin que les collégien·nes du futur collège Lyautey puissent également déjeuner dans la salle du Manège. La montée en charge du collège Agnès Acker étant progressive ; ce sont les enfants de 6ème et de SEGPA qui intégreront les locaux à la rentrée 2026. Parmi eux, entre 25 et 50 enfants devraient fréquenter le service de restauration.

Une convention pour fixer l'ensemble des principes entourant l'accueil des collégien·nes

La convention d'accueil en restauration entre la CeA, la Ville et le collège Agnès Acker fixe l'ensemble des règles régissant l'accueil des collégien·nes, les droits et devoirs de chacune des parties et le coût du service.

Le coût global du service comprend un forfait « location de la salle et coûts annexes bâtimentaires (hors repas, personnel et lessiviels) » fixé à 40 centimes par repas correspondant au coût payé par la Ville dans ses restaurants scolaires, compte tenu de l'accueil simultané des trois publics : maternelles, élémentaires et collégiens. Ce tarif est dérogatoire au coût de location de la salle du Manège tel que fixé dans l'arrêté du 23 décembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention d'accueil en restauration entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg et le collège Agnès Acker,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention cadre.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206263-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESTAURATION ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LA VILLE DE STRASBOURG ET LE COLLEGE AGNÈS ACKER

Entre les soussignés :

La Ville de Strasbourg,
Représentée par sa Maire, Madame Catherine TRAUTMANN autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026 et désignée ci-après par « la Ville de Strasbourg », d'une part,

ET

La Collectivité européenne d'Alsace,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2026-3-5-5 du 27 avril 2026 et désignée ci-après par « la Collectivité européenne d'Alsace » d'autre part,

ET

Le Collège Agnès ACKER, Établissement public local d'enseignement représenté par ci-après désigné « le collège », « le bénéficiaire » d'autre part,

Ci-après désignés individuellement « la partie » ou collectivement « les parties »,

Vu les règlements (CE) du Parlement et du Conseil n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°852/2004 du 29 avril 2004, n°882/2004 du 29 avril 2004, n°854/2004 du 29 avril 2004 n°853/2004 du 7 décembre 2004, et n°183-2005 du 12 janvier 2005 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-1 et suivants, ainsi que le titre II du livre IV de sa deuxième partie,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-10-5,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGALIM 1 »,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 modifié relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté et le décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu l'instruction n° 2015-074 du 27 avril 2015 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE),

Vu la convention cadre de partenariat entre la Ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace du 28 février 2025, portant sur la création d'équipements de restauration mutualisés et la gestion du service de restauration pour les établissements scolaires,

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg du 22 juin 2026 approuvant la présente convention et autorisant le/la Maire à la signer,

Vu la délibération N° CP-2026-3-5-5 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 avril 2026 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège Agnès ACKER en date du 9 avril 2026,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le collège Agnès ACKER ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2026 et ne dispose pas encore d'un équipement de restauration opérationnel, dans l'attente de la mise en service du restaurant scolaire prévu dans son enceinte.

Afin d'assurer la prise des repas des élèves durant cette période transitoire, la Ville de Strasbourg accepte de mettre à disposition la salle du Manège, salle des fêtes municipale située 1 rue de Solignac.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil au sein de la salle du Manège, équipement municipal situé 1 rue de Solignac dont la Ville de Strasbourg est propriétaire, des élèves du collège Agnès ACKER ainsi que de leurs encadrants, à partir de la rentrée 2026, dans l'attente de l'ouverture du restaurant scolaire du nouveau collège.

Cet espace, mis à disposition par la Ville, est destiné à permettre la prise des repas d'un groupe compris entre 20 et 50 collégiens, dans le cadre d'un dispositif transitoire de restauration mutualisée.

Article 2 : Condition d'accueil

La Ville de Strasbourg accueillera les collégiens les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors période de vacances scolaires à partir de 12h45 jusque 13h30 dans les locaux suivants :
Salle des fêtes municipale du Manège, 1 rue de Solignac, 67000 Strasbourg.

Ces prestations ne seront pas assurées en cas de fermeture exceptionnelle de la restauration scolaire.

La Ville de Strasbourg s'engage à communiquer les informations au collège par courriel dès lors que les dates de fermetures sont connues, selon une organisation à définir entre les parties.

Article 3 : Prestation de service

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité de la Ville de Strasbourg, conformément aux normes et dispositions règlementaires en vigueur applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social notamment le « paquet hygiène » ainsi que l'arrêté du 21 décembre 2009 modifié relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, ainsi que les règles et recommandations en matière d'approvisionnement et de nutrition précisée à l'article 5.

La Ville de Strasbourg s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 décembre 2009 précité et le « paquet hygiène » composé notamment des règlements (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°852/2004 du 29 avril 2004, n°853/2004 du 7 décembre 2004, n°882/2004 du 29 avril 2004, n°854/2004 du 29 avril 2004 et n°183/2005 du 12 janvier 2005 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires.

Les repas seront confectionnés par API Cuisiniers d'Alsace, prestataire titulaire d'un accord cadre à bons de commande couvrant la période 2024-2028, au sein de la cuisine centrale du titulaire basée à Epfig (67680).

Ils sont livrés en liaison froide chaque matin sur le site de la salle du Manège.

Les prestations sont prises en charge par une équipe d'agent·es de restauration recrutée par le titulaire qui en assure son suivi.

Article 4 : Organisation des accès et surveillance des élèves

Le temps de présence au restaurant scolaire des collégiens ne dépassera pas la durée du repas. Durant ce temps, les collégiens sont pris en charge exclusivement par le personnel de surveillance du bénéficiaire.

Les collégiens et le personnel d'encadrement ont accès aux locaux de 12h45 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de période scolaire.

Les collégiens accueillis doivent obligatoirement venir en un seul groupe et emprunter les accès qui leur ont été signalés pour se rendre à la demi-pension.

Un espace dédié leur est attribué en salle, ainsi que des toilettes mixtes dédiés qui seront accessibles aux collégiens en cas de besoin. Les encadrants se porteront garants du respect de ces lieux chaque jour avant de quitter les locaux.

Le service des repas sera assuré par un agent de restauration dédié et défini par le prestataire titulaire du marché restauration en vigueur.

Article 5 : Composition des menus

Chaque convive (collégiens et encadrants) peut s'inscrire dans une des deux typologies de repas suivantes par année civile :

- **Repas standard**
- **Repas végétarien (sans viande et sans poisson)**

Selon les menus, une déclinaison de repas sera proposée quotidiennement aux publics ciblés afin de répondre aux spécificités de leur typologie de repas.

Les repas seront proposés avec 4 composantes selon deux combinaisons possibles.

- **une entrée** (crudité, cuidité ou potage, hors d'œuvre protidique, féculents,…), **un plat protidique** (viande, poisson, œuf ou équivalent), **une garniture** (légume et/ou féculent), **un dessert** (fruit cru, fruit cuit, laitage, pâtisserie,…)

OU

- **un plat protidique** (viande, poisson, œuf ou équivalent), **une garniture** (légume et/ou féculent), **un laitage** (fromage, yaourt nature, petit suisse nature, fromage blanc nature), **un dessert** de préférence sous forme de fruit cru ou cuit.

Dans l'objectif de promouvoir une diversification des sources de protéines, un **repas végétarien (sans viande et sans poisson) sera proposé a minima une fois par semaine pour tous les convives.** L'apport en protéines de ces repas sera assuré par des **légumineuses** et/ou des **céréales**, et/ou des **œufs** et complété de **laitages**, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des besoins nutritionnels des convives.

Du pain 100% bio sera servi chaque jour avec le repas.

Les menus sont élaborés par le prestataire titulaire du marché restauration et validés par les services de la Ville selon les critères de choix des produits et les fréquences de présentation des plats dans le respect :

- de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et de ses décrets d'application, dite loi EGAlim,
- de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite Climat et Résilience),
- du Code rural et de la pêche maritime, et notamment de ses articles D.230-24-1 à D.230-30,
- du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,
- de l'arrêté et du décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,
- des recommandations relatives à la nutrition préconisée par le GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) et de la fiche complémentaire du G-RCN portant sur la diversification des protéines en vigueur à la date de confection des repas.

Les menus sont élaborés conformément à ces dispositions et dans le respect du cahier des charges définies dans le cadre du marché de la restauration en vigueur.
Les menus seront transmis au référent du collège par les services de la ville de Strasbourg selon une organisation à définir entre les parties.

Les grammages des denrées servies correspondent aux « Recommandations relatives à la nutrition du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition » (GEMRCN) de juillet 2015.
Le grammage Adulte sera retenu pour les collégiens et les encadrants.

Article 6 : Commande des repas

Le nombre prévisionnel de repas pour l'année scolaire sera communiqué avant chaque rentrée scolaire, au plus tard le lundi de la semaine qui précède la rentrée scolaire par le bénéficiaire du service à la Ville de Strasbourg.

Les commandes fermes devront être transmises chaque jeudi avant midi pour toute la semaine suivante.
Lorsque le jeudi n'est pas un jour travaillé, la commande sera passée exceptionnellement le mercredi avant midi.
Les commandes seront intégrées par le collège dans le logiciel du prestataire. Une copie de la commande intégrant l'ensemble des repas par catégorie de convives (collégiens, encadrants) et par typologie de repas sera communiquée par mail par le collège à la Ville de Strasbourg, selon une organisation à définir entre les parties.

Tous les repas commandés seront facturés au collège.

Le collège transmettra au prestataire les Projets d'Accueil Individualisés concernant les collégiens accueillis. Les enfants seront présentés à l'équipe de cuisine pour être identifiés.

Article 7 : Obligations de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg s'engage à assurer les tâches et à respecter les règles suivantes :

- Accueil des collégiens et de leurs accompagnants conformément aux termes de la présente convention dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur,
- Respect des règles relatives applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaires, élaboration de repas de qualité constante, dans le respect du cahier des charges établi dans le cadre du marché,
- Réception des repas produits par le prestataire de la ville de Strasbourg, remise en température, dressage des tables et service des repas,
- Entretien des locaux de la salle et de ses annexes.

Article 8 : Responsabilités de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg est responsable exclusivement de la qualité sanitaire des repas qu'elle fournit et du maintien de cette qualité jusqu'à la date prévue de consommation, dès lors que sont respectées les conditions de conservation et d'utilisation, sauf survenance d'un évènement extérieur indépendant de sa volonté.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

- Est pleinement responsable de l'encadrement, de la surveillance et de la gestion des élèves conformément à ses compétences. Le repas devra se prendre dans un environnement calme et convivial.
- Veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la règlementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

Les personnels accompagnateurs mis à disposition par le bénéficiaire conservent l'entière responsabilité des collégiens pendant la période de restauration, y compris celle de de la gestion de la situation sanitaire et des allergies alimentaires faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Cette responsabilité s'exerce sans préjudice des obligations de la Ville de Strasbourg en matière de sécurité sanitaire des denrées servies, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour assurer un bon partenariat entre la Ville de Strasbourg et le bénéficiaire, il est impératif que la communication soit fluide et transparente.

Les personnels accompagnateurs doivent par ailleurs :

- prendre connaissance du protocole sanitaire de la Ville de Strasbourg et s'engager à l'appliquer,
- prendre connaissance des consignes d'évacuation en cas de sinistre affichées dans les locaux et s'engager à les appliquer,
- constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- se soumettre en cas d'urgence, au plan d'évacuation affiché dans chaque salle à manger.
- assurer le débarrassage des tables et la gestion des déchets ; la vaisselle sale sera à poser sur des chariots prévus à cet effet. Les agent.es de restauration en assureront le transfert vers l'office. Des collecteurs dédiés aux bio-déchets et aux déchets ultimes seront mis à disposition des convives.

Il leur appartient d'organiser le rassemblement et l'installation des élèves pour la prise des repas, dans l'espace dédié à cet effet.

Les élèves et les personnels accompagnateurs, lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la salle du Manège, sont tenus de respecter le règlement intérieur de la salle du Manège et d'agir dans le respect des règles de laïcité et de neutralité.

Article 10 : Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire déclare s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue lorsque sa responsabilité civile pourra être recherchée en raison de ses obligations découlant de la présente convention, tant à l'égard des enfants bénéficiaires de la prestation et des personnels accompagnateurs, qu'à l'égard de la Ville de Strasbourg.
A cet effet, le bénéficiaire est assuré auprès de la compagnie [NOM] sous le numéro de police N ^{0} [NUMERO].
Les dommages éventuellement causés par les collégiens ou les personnels accompagnateurs seront facturés par la Ville de Strasbourg au bénéficiaire. Aucune franchise d'assurance ne sera opposable à la Ville de Strasbourg.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville de Strasbourg, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle relative au contrat d'assurance.

La Ville de Strasbourg s'assure en responsabilité civile pour les dommages causés aux collégiens ou à leurs accompagnateurs, du fait de ses préposés, des élèves sous sa responsabilité ou de ses biens.

De son côté, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que propriétaire des locaux de la salle du Manège, couvre les risques de responsabilité civile lui incombant à l'égard des collégiens bénéficiant de la prestation et des accompagnateurs ainsi que des personnels du bénéficiaire selon les règles classiques de la responsabilité applicable en l'espèce.

Article 11 : Prix du repas

Les tarifs appliqués sont ceux résultant du marché public de restauration passé par la Ville de Strasbourg fixant les tarifs applicables.
Le coût du repas facturé est le suivant (base février 2026), hors prestation exceptionnelle liée à la désinstallation / réinstallation de la salle, les jours où des manifestations sont prévues :

- **Repas Standard Adulte** = 4,42 € HT + 0,20 € HT (pain) + 0,40 € HT (fluide + maintenance bâtiment) + 0,76 € HT (service repas) + 2,19 € HT (frais personnel autre service) + 0,11 € HT produits lessiviels **= 7,99 € HT**
- **Repas Végétarien Adulte** = 4,32 € HT (repas) + 0,20 € HT (pain) + 0,40 € HT (fluide + maintenance bâtiment) + 0,76 € HT (service repas) + 2,19 € HT (frais personnel autre service) + 0,11 € HT produits lessiviels **= 7,89 € HT**

Les prestations exceptionnelles seront facturées au prorata du nombre de collégiens accueillis dans la salle du Manège.

Article 12 : Modalités de paiement

La base de facturation reposera sur la commande communiquée par le collège, ou à défaut, sur la consommation réelle, si cette dernière est supérieure auquel s'ajoutera le prix des prestations exceptionnelles (désinstallation / installation des tables et chaises). Le prix du repas couvre l'achat des denrées alimentaires, la confection, la livraison des repas, les charges de personnel de restauration et les charges de fonctionnement courantes. Les factures, établies trimestriellement, seront adressées par la Ville de Strasbourg à la Collectivité européenne d'Alsace via Chorus Pro.

Le règlement des factures se fait par virement bancaire à l'ordre de l'agence comptable de la Ville de Strasbourg :

SGC Strasbourg et Eurométropole
35 avenue des Vosges
CS 71022
67070 STRASBOURG CEDEX sur le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR3530001008O6C672000000056

Les éléments permettant à la Ville de Strasbourg de déposer ces factures seront fournies annuellement par la Collectivité européenne d'Alsace : Numéro de SIRET, Code service, Numéro de l'engagement.

Article 13 : Revalorisation du cadre tarifaire

Dans le cadre de son marché de restauration en liaison froide, la Ville de Strasbourg applique une révision automatique. Cette révision a lieu semestriellement, les nouveaux prix sont applicables au 1er septembre et 1er mars de chaque année.

La Ville de Strasbourg transmettra au collège Agnès ACKER et à la Collectivité européenne d'Alsace les nouveaux tarifs applicables par mail, au plus tard le 30 septembre ou le 30 mars.

Article 14 : Effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à la mise en service de l'équipement de restauration, et au plus tard jusqu'au 1er septembre 2030.

Article 15 : avenant

Chaque année, la convention fera l'objet d'un avenant permettant de préciser les modifications liées à l'augmentation progressive du nombre de demi-pensionnaires du collège Agnès ACKER.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 16 : Résiliation

Chaque partie à la faculté de résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er juin de l'année N pour un effet au 1er septembre de la même année.

Article 17 : Règlement des litiges

16.1 Règlement à l'amiable

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service de restauration fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Dans cette optique, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

16.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 18 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la règlementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A Strasbourg, le

à ……, le…..

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Fréderic BIERRY

Pour le collège Agnès ACKER
Le Principal

Olivier WAHL

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire

Catherine TRAUTMANN

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2026.

Numéro V-2026-470

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant·es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 15 QPV de la ville de Strasbourg.

La convention cadre du Contrat de ville, adoptée par la ville de Strasbourg au Conseil municipal du 18 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

1. **un territoire inclusif et solidaire**
2. **des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie**
3. **des rues et des logements où il fait bon vivre**

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux ambitions et enjeux prioritaires du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles, l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitant·es. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale. Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

L'appel à projets 2026, joint en annexe de la présente délibération, a été lancé le 1er octobre 2025 par l'Eurométropole de Strasbourg en concertation avec les partenaires co-financeurs (l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch- Graffenstaden et Lingolsheim).

La présente délibération concerne la deuxième étape d'attribution de subventions aux

porteurs de projets qui ont répondu à cet appel à projets. **Elle propose de soutenir 73 projets pour un montant global de subventions de 181 416 €.**

Le détail des projets soutenus est présenté par ambition et enjeu structurant la convention-cadre du Contrat de ville 2024-2030. Pour chaque projet est précisé le ou les quartiers d'intervention.

AMBITION 1 : UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE

Si la Politique de la ville incite à penser le territoire à l'échelle de ses quartiers, la réponse à certains enjeux s'inscrit dans le cadre de stratégies plus globales. Aussi, la première ambition portée par les acteurs du Contrat de ville est d'agir pour développer la solidarité et favoriser l'inclusion sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit de percevoir les équilibres du territoire dans leur ensemble et d'accompagner, par les politiques de développement social et urbain, la transformation des quartiers.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2026 du Contrat de ville, cette ambition se décline principalement autour des enjeux suivants :
- l'égalité réelle et la lutte contre les discriminations,
- l'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques,
- la prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge,
- l'accès à une alimentation durable et de qualité.

L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 4 actions portées par 4 porteurs de projets pour un montant global de **10 046 €.** Ces actions, qui concernent 15 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- prévenir et faire reculer les préjugés et les stéréotypes,
- soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU *Un temps pour elles*	Neuhof - Meinau	**2 000 €**
COLLEGE LOUIS PASTEUR *Égalité filles garçons*	Laiterie	**1 000 €**
LIFETIME PROJECTS *Lutte contre les discriminations en école primaire*	Jura-Citadelle	**2 196 €**
SOS FRANCE VICTIMES 67 *Lutte et prévention de toutes les formes de discriminations*	QPV de l'Eurométropole	**4 850 €**

L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 2 actions portées par

2 porteurs de projets pour un montant global de **4 100 €.** Ces actions, qui concernent 2 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- maintenir et renforcer la présence de services publics de proximité, avec un accueil physique,
- accompagner l'autonomisation des publics par la médiation de proximité.

Porteur et projet	**QPV**	**Subvention proposée**
EDIFIS *COLISÉE "un dispositif mobile de médiation sociale, d'accès aux droits et d'inclusion"*	Neuhof - Meinau	**1 600 €**
LA CLOCHE *Le Carillon : renforcer le lien social et la solidarité de proximité dans les quartiers*	Neuhof – Meinau Koenigshoffen-Est	**2 500 €**

La prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 5 actions portées par 4 porteurs de projets pour un montant global de **18 500 €.** Ces actions, qui concernent 3 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- favoriser la santé mentale, promouvoir le bien-être et soutenir les compétences psycho-sociales,
- renforcer l'accès à la santé en soutenant l'offre de soins de premier recours en proximité et en facilitant l'accès à la prévention.

Porteurs et projets	**QPV**	**Subvention proposée**
EDIFIS *HUGEIA, itinérance sociale pour la santé menstruelle et mentale des plus précaires*	Neuhof – Meinau	**3 000 €**
EDIFIS *HUGEIA séjour : santé, bien-être et reconstruction des femmes*	Neuhof – Meinau	**2 500 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER *Soutien à la parentalité, promotion de la santé mentale et prévention du décrochage scolaire*	Cronenbourg	**6 500 €**
L'ILE AUX SANTES *S'ancrer dans le quartier : à la rencontre des partenaires, habitant·es et futur·es usager·es de Centre de santé l'Ile Aux Santés*	Cronenbourg	**2 500 €**
REBONDIR *Agir pour la santé mentale des familles*	Elsau	**4 000 €**

L'accès à une alimentation durable de qualité

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action portée par 1 porteur de projet pour un montant global de **1 500 €.** Cette action, qui concerne 1 QPV strasbourgeois, répond aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- agir sur l'offre alimentaire de proximité et favoriser la consommation de produit locaux et de saison,
- accompagner l'évolution des comportements alimentaires.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE *Cuisines du Monde : Un Voyage Culinaire dans nos quartier à diversité culturelle*	Cité de l'Ill	**1 500 €**

AMBITION 2 - DES QUARTIERS OU GRANDIR ET S'EMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE

Au cœur des nombreux défis des quartiers prioritaires, les enjeux relatifs à l'enfance et à la jeunesse s'avèrent être des plus structurants. Ainsi, la réussite éducative s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des acteurs du Contrat de ville. Plus largement, l'acquisition de compétences, la formation et l'insertion professionnelle sont des leviers essentiels pour permettre aux habitant·es de sortir de situation de précarité ou d'atteindre leurs objectifs personnels. Il s'agit ici de favoriser l'émancipation tout au long de la vie, en mobilisant également les actions culturelles et sportives et en développant des actions encourageant une citoyenneté active à tous les âges.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2026 du Contrat de ville, cette ambition se décline principalement autour des enjeux suivants :
- le soutien à la parentalité,
- la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative,
- la maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques,
- l'accès à la formation et au développement des compétences,
- l'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- la citoyenneté, la participation et l'engagement.

Le soutien à la parentalité

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 5 actions portées par 5 porteurs de projets pour un montant global de **11 400 €.** Ces actions, qui concernent 5 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif dès l'arrivée de l'enfant,
- faciliter le lien entre parents et écoles.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
ASSOCIATION DES CULTURES	Neuhof - Meinau	**1 000 €**

MEDITERRANEENNES DU NEUHOF *Soutien à la parentalité*		
COLLEGE JACQUES TWINGER *La Famille à l'école*	Hohberg Koenigshoffen-Est	**3 000 €**
COMPAGNIE LES GLADIATEURS *Soutien à la parentalité : Une fiction Sonore Immersive*	Neuhof-Meinau	**2 000 €**
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN *Les Espaces Parents des écoles Albert Le Grand, Hohberg et Louvois (QPV quartiers Risler, Jura-Citadelle et Hohberg)*	Hohberg Jura – Citadelle Risler	**2 900 €**
L'EVEIL MEINAU *En famille*	Neuhof - Meinau	**2 500 €**

La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 4 actions portées par 4 porteurs de projets pour un montant global de **12 000 €.** Ces actions, qui concernent 7 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- améliorer les conditions d'apprentissage et réduire de façon significative les écarts de réussite scolaire,
- prévenir les ruptures sociales et lutter contre le décrochage scolaire.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
AMICALE SPORTIVE ELSAU *J'ai fait mes devoirs au club !*	Elsau Koenigshoffen-Est Laiterie Molkenbronn Murhof	**3 000 €**
LE LABO DES PARTENARIATS *Le parc du Schloessel, un espace d'expérimentation de l'éducation du dehors pour les animateurs et les enfants dans le cadre scolaire et de l'accueil collectif de mineurs*	Hautepierre Koenigshoffen-Est	**3 000 €**
LIFETIME PROJECTS *Classe expé*	Jura – Citadelle	**2 000 €**
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN *J'ai fait mes devoirs au club !*	Elsau	**4 000 €**

L'accès à la formation et au développement des compétences

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 1 action portée par 1 porteur de projet pour un montant global de **3 000 €.** Cette action, qui concerne 5 QPV strasbourgeois, répond aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- développer les compétences psychosociales,
- ouvrir les perspectives d'orientations scolaires et professionnelles des jeunes.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
ENTENTE FCSK06 *Speak'Sport*	Elsau Hohberg Koenigshoffen-est Molkenbronn Murhof	**3 000 €**

La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 5 actions portées par 5 porteurs de projets pour un montant global de **8 100 €.** Ces actions, qui concernent 7 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- soutenir les apprentissages du français pour les personnes non francophones,
- renforcer l'inclusion et la médiation numérique.

Porteurs et projets	QPV	Subvention proposée
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF *Inclusion numérique*	Neuhof – Meinau	**1 000 €**
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE *Atelier sociolinguistique*	Elsau Laiterie Murhof Neuhof – Meinau Spach – Rotterdam	**1 200 €**
ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES ABCD *Ateliers sociolinguistiques au CSC Au-delà des Ponts, dans le QPV du Port du Rhin. Apprentissage du Français et des savoirs fondamentaux*	Port du Rhin	**3 500 €**
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE *Promouvoir l'autonomisation et l'égalité des femmes par des cours de français*	Hohberg	**1 200 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS *Pratiquer le français dans un contexte interculturel*	Port du Rhin	**1 200 €**

L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 39 actions portées par 26 porteurs de projets pour un montant global de **96 070 €.** Ces actions, qui concernent 14 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- favoriser l'accès à l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes,
- garantir des vacances pour tous les enfants et les jeunes,
- faciliter l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous et renforcer l'offre culturelle au service du développement des quartiers,
- accompagner les habitant·es vers une activité physique diversifiée, particulièrement les jeunes filles.

Porteur et projet	**QPV**	**Subvention proposée**
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN *Le Quartier du Hohberg : une cité sportive pour sa jeunesse !*	Hohberg	**3 000 €**
ASSOCIATION AZ-SPORT *Basketball/ Sport Meinau / Neuhof tour*	Neuhof - Meinau	**1 500 €**
ASSOCIATION CULTURELLE DES MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE *Bouge ton quartier*	Murhof	**2 000 €**
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *Accueil et accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires Spach-Rotterdam et Jura-Citadelle - Saison 2026-2027*	Jura – Citadelle Spach - Rotterdam	**5 000 €**
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *Sports pour toutes! QPV Jura-Citadelle et Spach -Rotterdam 2026*	Jura – Citadelle Spach - Rotterdam	**2 000 €**
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *L'Esplanade : territoire de partenaires en action, janvier à septembre 2026*	Jura – Citadelle Spach - Rotterdam	**5 000 €**
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *De Jura-Citadelle à Spach-Rotterdam des QPV en mouvement : saison 2026-2027*	Jura – Citadelle Spach - Rotterdam	**5 000 €**
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT *VVV - Vacances enchantées*	Koenigshoffen-Est	**2 000 €**
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE *Passer un été animé en musique et en sport*	Hohberg	**2 500 €**
AU BOUT DU FIL : ARTS ET EVENEMENTS *CHEMIN DE TRAVERSE - 1,6 km de lien*	Elsau	**2 000 €**

CAAKE COLLECTIF D'ARTISTE ET D'ARTISANS DE KOENIGSHOFFEN ET ENVIRONS *Proposition d'ateliers artistiques et d'événement pour le Marché de Noël 2026 au Parc Gruber*	Koenigshoffen-Est	**1 500 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE *Strasbourg Autrement : un séjour découverte pour enfants*	Hautepierre	**1 500 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE *Animations familiales d'Eté*	Hautepierre	**2 000 €**
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE *Cinquante ans de partage : Célébration du CSC*	Hautepierre	**2 000 €**
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF *La Musau fait son cinéma*	Ampère	**1 750 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU *Halloween et son bestiaire de monstres en tous genres*	Neuhof - Meinau	**1 500 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU *Respect sur deux roues*	Neuhof - Meinau	**2 000 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE *50 ans d'éducation populaire, cela se fête !*	Molkenbronn Murhof	**2 000 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE NEUDORF *Ampère : 50 ans d'histoires, un avenir à construire*	Ampère	**2 000 €**
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE *Fête de la jeunesse*	Hautepierre	**4 000 €**
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE *Futsal Citoyen-Dimanche Sportif*	Hautepierre	**2 000 €**
EDIFIS *Fête du sport 2026*	Neuhof - Meinau	**2 500 €**
EQUITATION POUR TOUS *Offrir des stages d'équitation pendant les vacances scolaires aux enfants du QPV Port du Rhin*	Port du Rhin	**1 500 €**
FUTSAL CLUB HAUTEPIERRE *Développement du Futsal sur Hautepierre et Cronenbourg*	Hautepierre Cronenbourg	**1 000 €**
FUTSAL CLUB HAUTEPIERRE	Hautepierre	**3 000 €**

Séjour Foot et Découverte	Cronenbourg	
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE *Envols - A la rencontre des arts et des lumières*	Hautepierre	**3 000 €**
LIFETIME PROJECTS *Jeunesse en mouvement : Strasbourg - Andalousie 2026*	Jura – Citadelle Spach - Rotterdam	**2 000 €**
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN *Petites vacances au Neuhof - Ateliers éducatifs (artistique, philo et sorties culturelles). Ecoles Reuss et Guynemer, Stockfeld*	Neuhof - Meinau	**3 000 €**
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN *Séjour éducatif : Aventures et Découvertes*	Neuhof - Meinau	**4 000 €**
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN *Ateliers philosophiques et ateliers arts plastiques en maternelle à l'école Langevin*	Cronenbourg	**2 000 €**
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO *2026 - Caravanes à livre*	Neuhof - Meinau	**4 320 €**
MAISON YLLA *QPV en Mouvement Racines et Voix de la Diaspora*	Cronenbourg Hautepierre Neuhof-Meinau	**2 000 €**
NEUHOF FUTSAL *Programme Sport, Mixité & Insertion dans le QPV*	Neuhof - Meinau	**2 000 €**
NOUVELLE LIGNE *Stage de skateboard pour les jeunes du CLJ du Neuhof*	Neuhof - Meinau	**1 000 €**
NOUVELLE LIGNE *Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier du Neuhof*	Neuhof - Meinau	**1 000 €**
NOUVELLE LIGNE *Chantier participatif / Création et fabrication d'un petit skatepark avec le CLJ Neuhof*	Neuhof - Meinau	**3 000 €**
STURM PRODUCTION *Jazz Camp pour filles*	Hautepierre	**3 500 €**
TENNIS CLUB DES ROMAINS *Sport, Art et Inclusion*	Hohberg	**3 000 €**

TROC SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG *Animation d'un réseau d'échanges de savoirs et savoir-faire au Murhof et à l'Elsau et animations d'été*	Murhof Elsau	**2 000 €**

La citoyenneté, la participation et l'engagement

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions portées par 3 porteurs de projets pour un montant global de **6 700 €.** Ces actions, qui concernent 8 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- reconnaître et favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen dès le plus jeune âge,
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République et lutter contre les replis communautaires.

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *Un journal de quartier pour les habitants du QPV Spach-Rotterdam 2026*	Spach - Rotterdam	**1 500 €**
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT *Vivre l'expérience Humanitaire*	Koenigshoffen-Est	**2 200 €**
COMMEDIAS VISUAL *Création d'une équipe de stand uppeurs et stand uppeuses sur les discriminations*	Cité de l'Ill Elsau Hautepierre Koenigshoffen-Est Laiterie Marais Molkenbronn Neuhof – Meinau Quartiers Ouest	**3 000 €**

AMBITION 3 - DES RUES ET DES LOGEMENTS OU IL FAIT BON VIVRE

La qualité du cadre de vie et le dialogue avec les institutions sont des sujets incontournables pour les habitant·es. Ainsi, la réponse aux enjeux du quotidien s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des partenaires du Contrat de ville. Il s'agit d'agir sur les logements et les espaces partagés, publics comme privés, et de garantir la sécurité dans toutes les rues, notamment en luttant contre les incivilités et les trafics. Il s'agit aussi de développer les services de proximité et les centralités dans chaque quartier.

L'appel à projets annuel du Contrat de ville ne constitue pas ici le principal levier de la Politique de la ville pour répondre à ces enjeux. En complément des politiques de droit commun, d'autres leviers spécifiques de la Politique de la ville sont mobilisés, comme le

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ou encore le dispositif d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2026 du Contrat de ville, cette ambition se décline principalement autour des enjeux suivants :
- la proximité et la vie de quartier,
- la qualité et la sobriété énergétique de l'habitat.

La proximité et la vie de quartier

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 3 actions portées par 2 porteurs de projets pour un montant global de **5 000 €.** Ces actions, qui concernent 3 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :
- améliorer l'accès aux services de proximité,
- soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier.

Porteurs et projets	QPV	Subvention proposée
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO *Temps forts et évènements au Polygone, des actions par et pour les habitants*	Neuhof - Meinau	**2 000 €**
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO *2026 - semaines thématiques*	Neuhof - Meinau	**1 000 €**
UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN *Pour mieux vivre ensemble dans nos quartiers en 2026*	Elsau Guirbaden Hautepierre Libermann Neuhof – Meinau Wihrel	**2 000 €**

La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subvention pour 1 action portée par 1 porteur de projet pour un montant global de **5 000 €.** Cette action, qui concerne 6 QPV strasbourgeois, répond à l'orientation suivante du Contrat de ville :
- accompagner les habitant·es dans l'appropriation de leur logement et des espaces communs.

Porteurs et projets	QPV	Subvention proposée
SOLIDARITEAM *Déménagements solidaires*	Cité de l'Ill Cronenbourg Elsau Hautepierre Koenigshoffen-Est Neuhof - Meinau	**5 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville**, les subventions suivantes :*

AMICALE SPORTIVE ELSAU *J'ai fait mes devoirs au club !*	**3 000 €**
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN *Le Quartier du Hohberg : une cité sportive pour sa jeunesse !*	**3 000 €**
ASSOCIATION AZ-SPORT *Basketball/ Sport Meinau / Neuhof tour*	**1 500 €**
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE *Cuisines du Monde : Un Voyage Culinaire dans nos quartier à diversité culturelle*	**1 500 €**
ASSOCIATION CULTURELLE DES MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE *Bouge ton quartier*	**2 000 €**
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF *Soutien à la parentalité*	**1 000 €**
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) *Accueil et accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires Spach-Rotterdam et Jura-Citadelle - Saison 2026-2027* *Sports pour toutes! QPV Jura-Citadelle et Spach -Rotterdam 2026* *L'Esplanade : territoire de partenaires en action, janvier à septembre 2026* *De Jura-Citadelle à Spach-Rotterdam des QPV en mouvement : saison 2026-2027* *Un journal de quartier pour les habitants du QPV Spach-Rotterdam 2026*	**18 500 €** *5 000 €* *2 000 €* *5 000 €* *5 000 €* *1 500 €*
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT *VVV - Vacances enchantées* *Vivre l'expérience Humanitaire*	**4 200 €** *2 000 €* *2 200 €*
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE *Passer un été animé en musique et en sport*	**2 500 €**
AU BOUT DU FIL : ARTS ET EVENEMENTS *CHEMIN DE TRAVERSE - 1,6 km de lien*	**2 000 €**

CAAKE COLLECTIF D'ARTISTE ET D'ARTISANS DE KOENIGSHOFFEN ET ENVIRONS *Proposition d'ateliers artistiques et d'événement pour le Marché de Noël 2026 au Parc Gruber*	**1 500 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE *Strasbourg Autrement : un séjour découverte pour enfants* *Animations familiales d'été*	**3 500 €** *1 500 €* *2 000 €*
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF *La Musau fait son cinéma*	**1 750 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU *Un temps pour elles* *Halloween et son bestiaire de monstres en tous genres* *Respect sur deux roues*	**5 500 €** *2 000 €* *1 500 €* *2 000 €*
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE *Fête de la jeunesse*	**4 000 €**
COLLEGE LOUIS PASTEUR *Egalite filles garçons*	**1 000 €**
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN *Les Espaces Parents des écoles Albert Le Grand, Hohberg et Louvois (QPV quartiers Risler, Jura-Citadelle et Hohberg)*	**2 900 €**
EDIFIS *Fête du sport 2026* *HUGEIA séjour : santé, bien-être et reconstruction des femmes*	**5 000 €** *2 500 €* *2 500 €*
ENTENTE FCSK06 *Speak'Sport*	**3 000 €**
EQUITATION POUR TOUS *Offrir des stages d'équitation pendant les vacances scolaires aux enfants du QPV Port du Rhin*	**1 500 €**
FUTSAL CLUB HAUTEPIERRE *Séjour Foot et Découverte*	**3 000 €**
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE *« Envols - A la rencontre des arts et des lumières »*	**3 000 €**
LA CLOCHE *Le Carillon : renforcer le lien social et la solidarité de proximité dans les quartiers*	**2 500 €**
LE LABO DES PARTENARIATS *Le parc du Schloessel, un espace d'expérimentation de l'éducation du dehors pour les animateurs et les enfants dans le cadre scolaire et de l'accueil collectif de mineurs*	**3 000 €**
L'EVEIL MEINAU *En famille*	**2 500 €**
LIFETIME PROJECTS *Jeunesse en mouvement : Strasbourg - Andalousie 2026* *Classe expé*	**4 000 €** *2 000 €* *2 000 €*
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN *Petites vacances au Neuhof - Ateliers éducatifs (artistique, philo et*	**13 000 €** *3 000 €*

sorties culturelles). Ecoles Reuss et Guynemer, Stockfeld *Séjour éducatif : Aventures et Découvertes* *J'ai fait mes devoirs au club !* *Ateliers philosophiques et ateliers arts plastiques en maternelle à l'école Langevin*	 *4 000 €* *4 000 €* *2 000 €*
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO *Temps forts et évènements au Polygone, des actions par et pour les habitants* *2026 - semaines thématiques*	**3 000 €** *2 000 €* *1 000 €*
NOUVELLE LIGNE *Stage de skateboard pour les jeunes du CLJ du Neuhof* *Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier du Neuhof* *Chantier participatif / Création et fabrication d'un petit skatepark avec le CLJ Neuhof*	**5 000 €** *1 000 €* *1 000 €* *3 000 €*
SOLIDARITEAM *Déménagements solidaires*	**5 000 €**
TENNIS CLUB DES ROMAINS *Sport, Art et Inclusion*	**3 000 €**
TROC SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG *Animation d'un réseau d'échanges de savoirs et savoir-faire au Murhof et à l'Elsau et animations d'été*	**2 000 €**
UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN *Pour mieux vivre ensemble dans nos quartiers en 2026*	**2 000 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **119 850 €** sur la ligne suivante : nature 6574, activité DL04B, programme 8012, fonction 020,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions**, les subventions suivantes :*

COMPAGNIE LES GLADIATEURS *Soutien à la parentalité : Une fiction Sonore Immersive*	**2 000 €**
MAISON YLLA *QPV en Mouvement Racines et Voix de la Diaspora*	**2 000 €**
STURM PRODUCTION *Jazz Camp pour filles*	**3 500 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **7 500 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité CU01G, programme 8087, fonction 311,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Évènements et vie associative**, les subventions suivantes :*

CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE *Cinquante ans de partage : Célébration du CSC*	**2 000 €**

CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE *50 ans d'éducation populaire, cela se fête !*	**2 000 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE NEUDORF *Ampère : 50 ans d'histoires, un avenir à construire*	**2 000 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **6 000** € sur la ligne suivante : nature 65748, activité PC02B, programme 8038, fonction 311,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Numérique et systèmes d'information – Service Innovation et transformation numérique**, les subventions suivantes :*

ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF *Inclusion numérique*	**1 000 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **1 000** € sur la ligne suivante : nature 65748, activité RH08F, fonction 020, programme 8099,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction des Sports – Service Vie sportive**, les subventions suivantes :*

CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE *Futsal Citoyen-Dimanche Sportif*	**2 000 €**
FUTSAL CLUB HAUTEPIERRE *Développement du Futsal sur Hautepierre et Cronenbourg*	**1 000 €**
NEUHOF FUTSAL *Programme Sport, Mixité & Insertion dans le QPV*	**2 000 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **5 000 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité SJ03B, programme 8056, fonction 326,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Mission Lutte contre les discriminations**, la subvention suivante :*

COMMEDIAS VISUAL *Création d'une équipe de stand uppeurs et stand uppeuses sur les discriminations*	**3 000 €**
LIFETIME PROJECTS *Lutte contre les discriminations en école primaire*	**2 196 €**
SOS FRANCE VICTIMES 67 *Lutte et prévention de toutes les formes de discrimination*	**4 850 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **10 046 €** sur la ligne suivante: nature 65748, activité ASOOF, programme 8031, fonction 428,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse et éducation populaire et vie associative**, les subventions suivantes :*

EDIFIS *COLISÉE "un dispositif mobile de médiation sociale, d'accès aux droits et d'inclusion"*	**1 600 €**
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO *2026 - Caravanes à livre*	**4 320 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **5 920 €**, sur la ligne suivante : nature 20421, activité AS00, programme 57017, fonction 420,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie**, les subventions suivantes :*

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER *Soutien à la parentalité, promotion de la santé mentale et prévention du décrochage scolaire*	**6 500 €**
EDIFIS *HUGEIA, itinérance sociale pour la santé menstruelle et mentale des plus précaires*	**3 000 €**
L'ILE AUX SANTES *S'ancrer dans le quartier : à la rencontre des partenaires, habitant·es et futur·es usager·es de Centre de santé l'Ile Aux Santés*	**2 500 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **12 000 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS05D, programme 8006, fonction 412,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse** la subvention suivante :*

REBONDIR *Agir pour la santé mentale des familles*	**4 000 €**

- *d'imputer le montant ci-dessus, représentant la somme de **4 000 €**, sur la ligne suivante : nature : 65748, activité AS 00G – Innovations Sociale,*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :*

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE *Atelier sociolinguistique*	**1 200 €**
ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES ABCD *Ateliers sociolinguistiques au CSC Au-delà des Ponts, dans le QPV du Port du Rhin (QP067020). Apprentissage du Français et des savoirs fondamentaux*	**3 500 €**
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE *Promouvoir l'autonomisation et l'égalité des femmes par des cours de français*	**1 200 €**

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS *Pratiquer le français dans un contexte interculturel*	**1 200 €**
COLLEGE JACQUES TWINGER *La Famille à l'école*	**3 000 €**

- *d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **10 100 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS01B, programme 8003, fonction 420,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et arrêtés y afférent.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-208926-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Enjeu du Contrat de ville	Porteur	Projet	Première demande / renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N-1	Montant proposé	Direction - Service financeur
L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Un temps pour elles	PREMIERE	Neuhof - Meinau	5 000 €		2 000 €	DUT - Politique de la ville
	COLLEGE LOUIS PASTEUR	Égalité filles garçons	PREMIERE	Laiterie	1 000 €		1 000 €	DUT - Politique de la ville
	LIFETIME PROJECTS	Lutte contre les discriminations en école primaire	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle	2 196 €	2 500 €	2 196 €	DSSJ - Mission lutte contre les discriminations
	SOS FRANCE VICTIMES 67	Lutte et prévention de toutes les formes de discrimination	PREMIERE	QPV de l'Eurométropole	4 850 €		4 850 €	DSSJ - Mission lutte contre les discriminations
L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques	EDIFIS	COLISÉE "un dispositif mobile de médiation sociale, d'accès aux droits et d'inclusion"	PREMIERE	Neuhof-Meinau	2 500 €		1 600 €	DSSJ - Jeunesse et éducation populaire et vie associative
	LA CLOCHE	Le Carillon : renforcer le lien social et la solidarité de proximité dans les quartiers	PREMIERE	Neuhof – Meinau Koenigshoffen-Est	6 000 €		2 500 €	DUT - Politique de la ville
La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Soutien à la parentalité, promotion de la santé mentale et prévention du décrochage scolaire	PREMIERE	Cronenbourg	6 500 €		6 500 €	DSSJ - Santé et autonomie
	EDIFIS	HUGEIA séjour : santé, bien-être et reconstruction des femmes	PREMIERE	Neuhof-Meinau	6 500 €		2 500 €	DUT - Politique de la ville
	EDIFIS	HUGEIA, itinérance sociale pour la santé menstruelle et mentale des plus précaires	RENOUVELLEMENT	Neuhof-Meinau	8 000 €	5 000 €	3 000 €	DSSJ - Santé et autonomie
	L'ILE AUX SANTES	S'ancrer dans le quartier : à la rencontre des partenaires, habitant-es et futur-es usager-es de Centre de santé l'Ile Aux Santés	PREMIERE	Cronenbourg	2 500 €		2 500 €	DSSJ - Santé et autonomie
	REBONDIR	Agir pour la santé mentale des familles	PREMIERE	Elsau	4 300 €		4 000 €	DSSJ
L'accès à une alimentation durable et de qualité	ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	"Cuisines du Monde : Un Voyage Culinaire dans nos quartier à diversité culturelle"	RENOUVELLEMENT	Cité de l'Ill	2 200 €	1 500 €	1 500 €	DUT - Politique de la ville
Le soutien à la parentalité	ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Soutien à la parentalité	PREMIERE	Neuhof - Meinau	1 000 €		1 000 €	DUT - Politique de la ville
	COLLEGE JACQUES TWINGER	La Famille à l'école	RENOUVELLEMENT	Hohberg Koenigshoffen-Est	4 500 €	3 000 €	3 000 €	DSSJ - Département développement des politiques sociales
	COMPAGNIE LES GLADIATEURS	Soutien à la parentalité : Une fiction Sonore Immersive	PREMIERE	Neuhof-Meinau	3 000 €		2 000 €	Culture - Mission culture et transitions
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN	Les Espaces Parents des écoles Albert Le Grand, Hohberg et Louvois (QPV quartiers Risler, Jura-Citadelle et Hohberg)	PREMIERE	Jura – Citadelle Risler	2 900 €		2 900 €	DUT - Politique de la ville
	L'EVEIL MEINAU	En famille	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	5 300 €	2 500 €	2 500 €	DUT - Politique de la ville
La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative	AMICALE SPORTIVE ELSAU	J'ai fait mes devoirs au club !	PREMIERE	Elsau Koenigshoffen-Est Laiterie Molkenbronn Murhof	7 743 €		3 000 €	DUT - Politique de la ville
	LE LABO DES PARTENARIATS	Le parc du Schloessel, un espace d'expérimentation de l'éducation du dehors pour les animateurs et les enfants dans le cadre scolaire et de l'accueil collectif de mineurs	PREMIERE	Hautepierre Koenigshoffen-Est	3 000 €		3 000 €	DUT - Politique de la ville
	LIFETIME PROJECTS	Classe expé	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle	2 500 €	2 000 €	2 000 €	DUT - Politique de la ville
	LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	J'ai fait mes devoirs au club !	PREMIERE	Elsau	5 000 €		4 000 €	DUT - Politique de la ville

Enjeu du Contrat de ville	Porteur	Projet	Première demande / renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N-1	Montant proposé	Direction - Service financeur
L'accès à la formation et au développement des compétences	ENTENTE FCSK06	SPEAK'SPORT	RENOUVELLEMENT	Elsau Hohberg Koenigshoffen-est Molkenbronn Murhof	3 000 €	3 000 €	3 000 €	DUT - Politique de la ville
La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques	ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Inclusion numérique	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 000 €	1 000 €	1 000 €	DNSI - Innovation et transformation numérique
	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE	Atelier sociolinguistique	RENOUVELLEMENT	Elsau Laiterie Murhof Neuhof – Meinau Spach – Rotterdam	3 000 €	0 €	1 200 €	DSSJ - Département développement des politiques sociales
	ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES ABCD	Ateliers sociolinguistiques au CSC Au-delà des Ponts, dans le QPV du Port du Rhin (QP067020). Apprentissage du Français et des savoirs fondamentaux	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 500 €	2 000 €	3 500 €	DSSJ - Département développement des politiques sociales
	ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE	Promouvoir l'autonomisation et l'égalité des femmes par des cours de français	RENOUVELLEMENT	Hohberg	2 300 €	0 €	1 200 €	DSSJ - Département développement des politiques sociales
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS	Pratiquer le Français dans un contexte interculturel	PREMIERE	Port du Rhin			1 200 €	DSSJ - Département développement des politiques sociales
L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs	AU BOUT DU FIL : ARTS ET EVENEMENTS	CHEMIN DE TRAVERSE - 1,6 km de lien	RENOUVELLEMENT	Elsau	4 588 €	2 000 €	2 000 €	DUT - Politique de la ville
	CAAKE COLLECTIF D'ARTISTE ET D'ARTISANS DE KOENIGSHOFFEN ET ENVIRONS	Proposition d'ateliers artistiques et d'événement pour le Marché de Noël 2026 au Parc Gruber	PREMIERE	Koenigshoffen-Est	2 500 €		1 500 €	DUT - Politique de la ville
	CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	La Musau fait son cinéma	RENOUVELLEMENT	Ampère	2 700 €	1 750 €	1 750 €	DUT - Politique de la ville
	JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	« Envols - A la rencontre des arts et des lumières »	PREMIERE	Hautepierre	4 015 €		3 000 €	DUT - Politique de la ville
	LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Ateliers philosophiques et ateliers arts plastiques en maternelle à l'école Langevin	PREMIERE	Cronenbourg	2 000 €		2 000 €	DUT - Politique de la ville
	LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	2026 - Caravanes à livre	PREMIERE	Neuhof - Meinau	4 320 €		4 320 €	DSSJ - Jeunesse et éducation populaire et vie associative
	MAISON YLLA	QPV en Mouvement Racines et Voix de la Diaspora	PREMIERE	Cronenbourg Hautepierre Neuhof-Meinau	5 000 €		2 000 €	Culture - Mission culture et transitions
	STURM PRODUCTION	Jazz Camp pour filles	PREMIERE	Hautepierre	7 000 €		3 500 €	Culture - Mission culture et transitions
	ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Le Quartier du Hohberg : une cité sportive pour sa jeunesse !	PREMIERE	Hohberg	3 000 €		3 000 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION AZ-SPORT	BASKETBALL/ SPORT MEINAU / NEUHOF TOUR	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 500 €	0 €	1 500 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Sports pour toutes! QPV Jura-Citadelle et Spach -Rotterdam 2026	PREMIERE	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	2 769 €		2 000 €	DUT - Politique de la ville
	CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE	Fête de la jeunesse	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	4 000 €	5 000 €	4 000 €	DUT - Politique de la ville
	CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE	Futsal Citoyen-Dimanche Sportif	PREMIERE	Hautepierre	3 000 €		2 000 €	Sports - Vie sportive
	EDIFIS	Fête du sport 2026	PREMIERE	Neuhof-Meinau	2 500 €		2 500 €	DUT - Politique de la ville

Enjeu du Contrat de ville	Porteur	Projet	Première demande / renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N-1	Montant proposé	Direction - Service financeur
L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs	FUTSAL CLUB HAUTEPIERRE	Développement du Futsal sur Hautepierre et Cronenbourg	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Cronenbourg	4 500 €	1 000 €	1 000 €	Sports - Vie sportive
	FUTSAL CLUB HAUTEPIERRE	Séjour Foot et Découverte	PREMIERE	Hautepierre	3 000 €		3 000 €	DUT - Politique de la ville
	NEUHOF FUTSAL	NEUHOF FUTSAL Programme Sport, Mixité & Insertion dans le QPV	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	6 000 €	2 000 €	2 000 €	Sports - Vie sportive
	NOUVELLE LIGNE	Chantier participatif / Création et fabrication d'un petit skatepark avec le CLJ Neuhof	PREMIERE	Neuhof - Meinau	3 000 €		3 000 €	DUT - Politique de la ville
	NOUVELLE LIGNE	Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier du Neuhof	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 000 €	1 000 €	1 000 €	DUT - Politique de la ville
	NOUVELLE LIGNE	Stage de skateboard pour les jeunes du CLJ du Neuhof	PREMIERE	Neuhof - Meinau	1 000 €		1 000 €	DUT - Politique de la ville
	TENNIS CLUB DES ROMAINS	Sport, Art et Inclusion	RENOUVELLEMENT	Hohberg	5 000 €	0 €	3 000 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION CULTURELLE DES MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	Bouge ton quartier	RENOUVELLEMENT	Murhof	3 000 €	2 000 €	2 000 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Accueil et accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires Spach-Rotterdam et Jura-Citadelle - Saison 2026-2027	PREMIERE	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	5 000 €		5 000 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	De Jura-Citadelle à Spach-Rotterdam des QPV en mouvement : saison 2026-2027	PREMIERE	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	7 000 €		5 000 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	L'Esplanade : territoire de partenaires en action, janvier à septembre 2026	PREMIERE	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	8 745 €		5 000 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	VVV - Vacances enchantées	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen-Est	2 500 €	2 000 €	2 000 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE	Intitulé : Passer un été animé en musique et en sport	RENOUVELLEMENT	Hohberg	2 600 €	2 500 €	2 500 €	DUT - Politique de la ville
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Animations familiales d'Eté	PREMIERE	Hautepierre	5 350 €		2 000 €	DUT - Politique de la ville
	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Strasbourg Autrement : un séjour découverte pour enfants	PREMIERE	Hautepierre	1 695 €		1 500 €	DUT - Politique de la ville
	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Halloween et son bestiaire de monstres en tous genres	PREMIERE	Neuhof - Meinau	2 650 €		1 500 €	DUT - Politique de la ville
	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Respect sur deux roues	PREMIERE	Neuhof - Meinau	2 601 €		2 000 €	DUT - Politique de la ville
	EQUITATION POUR TOUS	Offrir des stages d'équitation pendant les vacances scolaires aux enfants du QPV ''Port du Rhin''	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	2 300 €	1 500 €	1 500 €	DUT - Politique de la ville
	LIFETIME PROJECTS	Jeunesse en mouvement : Strasbourg - Andalousie 2026	PREMIERE	Jura – Citadelle Spach - Rotterdam	2 500 €		2 000 €	DUT - Politique de la ville
	LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	PETITES VACANCES AU NEUHOF - Ateliers éducatifs (artistique, philo et sorties culturelles). Ecoles Reuss et Guynemer, Stockfeld	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	5 000 €	3 000 €	3 000 €	DUT - Politique de la ville
	LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Séjour éducatif : Aventures et Découvertes	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	6 964 €	0 €	4 000 €	DUT - Politique de la ville
	TROC SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG	Animation d'un réseau d'échanges de savoirs et savoir-faire au Murhof et à l'Elsau et animations d'été	RENOUVELLEMENT	Murhof Elsau	6 000 €	1 000 €	2 000 €	DUT - Politique de la ville

Enjeu du Contrat de ville	Porteur	Projet	Première demande / renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N-1	Montant proposé	Direction - Service financeur
La citoyenneté, la participation et l'engagement	ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Un journal de quartier pour les habitants du QPV Spach-Rotterdam 2026	PREMIERE	Spach - Rotterdam	2 500 €		1 500 €	DUT - Politique de la ville
	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Vivre l'expérience Humanitaire	PREMIERE	Koenigshoffen-Est	2 200 €		2 200 €	DUT - Politique de la ville
	COMMEDIAS VISUAL	Création d'une équipe de stand uppeurs et stand uppeuses sur les discriminations	PREMIERE	Cité de l'Ill Elsau Hautepierre Koenigshoffen-Est Laiterie Marais Molkenbronn Neuhof – Meinau Quartiers Ouest	4 000 €		3 000 €	DSSJ - Mission lutte contre les discriminations
La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat	SOLIDARITEAM	Déménagements solidaires	PREMIERE	Cité de l'Ill Cronenbourg Elsau Hautepierre Koenigshoffen-Est Neuhof - Meinau	5 000 €		5 000 €	DUT - Politique de la ville
La proximité et la vie de quartier	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Cinquante ans de partage : Célébration du CSC	PREMIERE	Hautepierre	6 000 €		2 000 €	Evènements et Vie associative
	CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Ampère : 50 ans d'histoires, un avenir à construire	PREMIERE	Ampère	8 800 €		2 000 €	Evènements et Vie associative
	CSC MONTAGNE VERTE	50 ans d'éducation populaire, cela se fête !	PREMIERE	Molkenbronn Murhof	5 000 €		2 000 €	Evènements et Vie associative
	LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	2026 - semaines thématiques	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 800 €	1 000 €	1 000 €	DUT - Politique de la ville
	LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	Temps forts et évènements au Polygone, des actions par et pour les habitants	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	7 994 €	2 000 €	2 000 €	DUT - Politique de la ville
	UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN	Pour mieux vivre ensemble dans nos quartiers en 2026	RENOUVELLEMENT	Elsau Guirbaden Hautepierre Libermann Neuhof – Meinau Wihrel	2 000 €	2 000 €	2 000 €	DUT - Politique de la ville

quartiers2030

Appel à projets
du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

édition 2026

Sommaire

1. CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2026 3

2. MODALITÉS DE RÉPONSE 7

3. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS 8

4. L' ARTICULATION AVEC LES AUTRES APPELS À PROJETS 9

5. CONTACTS 10

6. ANNEXES 14

1. Cadre de l'appel à projets 2026

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant·es. Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville.

Le ***Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg*** est mis en œuvre sur la période 2024-2030 et bénéficie aux 21 quartiers dits « prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) du territoire. Une année de concertation et de consultation avec les habitant·es, les acteurs de terrains et les 43 partenaires signataires a permis l'élaboration d'une convention cadre, validée en mars 2024, dont la déclinaison opérationnelle pour chaque quartier est précisée dans des plans d'actions territoriaux intégrés aux ***Cahiers de quartier***, et, pour certains quartiers, à l'appui du ***Deuxième programme de renouvellement urbain***.

L'appel à projets 2026 du Contrat de ville a pour objectif de soutenir des actions et des initiatives portées dans les territoires de la Politique de la ville au bénéfice de leurs habitant·es, développées en cohérence avec les enjeux prioritaires du Contrat de ville.

☞ Vous pouvez consulter et télécharger les documents cadres du Contrat de ville « Quartiers 2030 » sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : **https://www.strasbourg.eu/contrat-ville-quartiers-2030**.

INFORMATIONS PRÉALABLES : DES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AUX PRÉCÉDENTES ÉDITIONS

- l'ensemble des projets prévus en 2026 sont à déposer dès le lancement de l'appel à projets dans le calendrier de dépôt décrit ci-après ; il n'y aura pas de 2ème phase de dépôt des dossiers ;
- les actions éligibles doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 ou sur un calendrier scolaire soit entre le 1er septembre 2026 et le 30 juin 2027 ;
- **le présent appel à projets intègre la mobilisation des fonds « Quartiers d'été » de l'État et des fonds "Ville-Vie-Vacances VVV",** qui ne feront pas l'objet d'un appel à projets distinct. Lors de la saisie des projets sur la plateforme DAUPHIN, il n'est plus nécessaire d'en faire mention dans le nom de l'action.

☞ Vous êtes invité·es à déposer l'ensemble des projets éligibles prévus en 2026 sur la période unique de dépôt de l'appel à projets.

LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2026 DU CONTRAT DE VILLE

1er octobre 2025	Ouverture du dépôt des dossiers de demande de subventions
15 novembre 2025	Clôture du dépôt des dossiers de demande de subventions
De décembre 2025 à février 2026	Instruction partagée des projets par les financeurs
À partir de mars 2026	Information des décisions de soutien aux porteurs de projets - selon le calendrier des instances décisionnelles propres à chaque financeur

Les ambitions et enjeux du Contrat de ville « Quartiers 2030 »

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques et territoriales du Contrat de ville, définies dans la **Convention cadre** et les **Cahiers de quartier**, et structurées autour de 3 ambitions partagées.

UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE

- L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
- L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
- La mixité sociale
- La mobilité durable et apaisée
- La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge
- L'accès à une alimentation durable et de qualité
- La prise en compte du vieillissement de la population

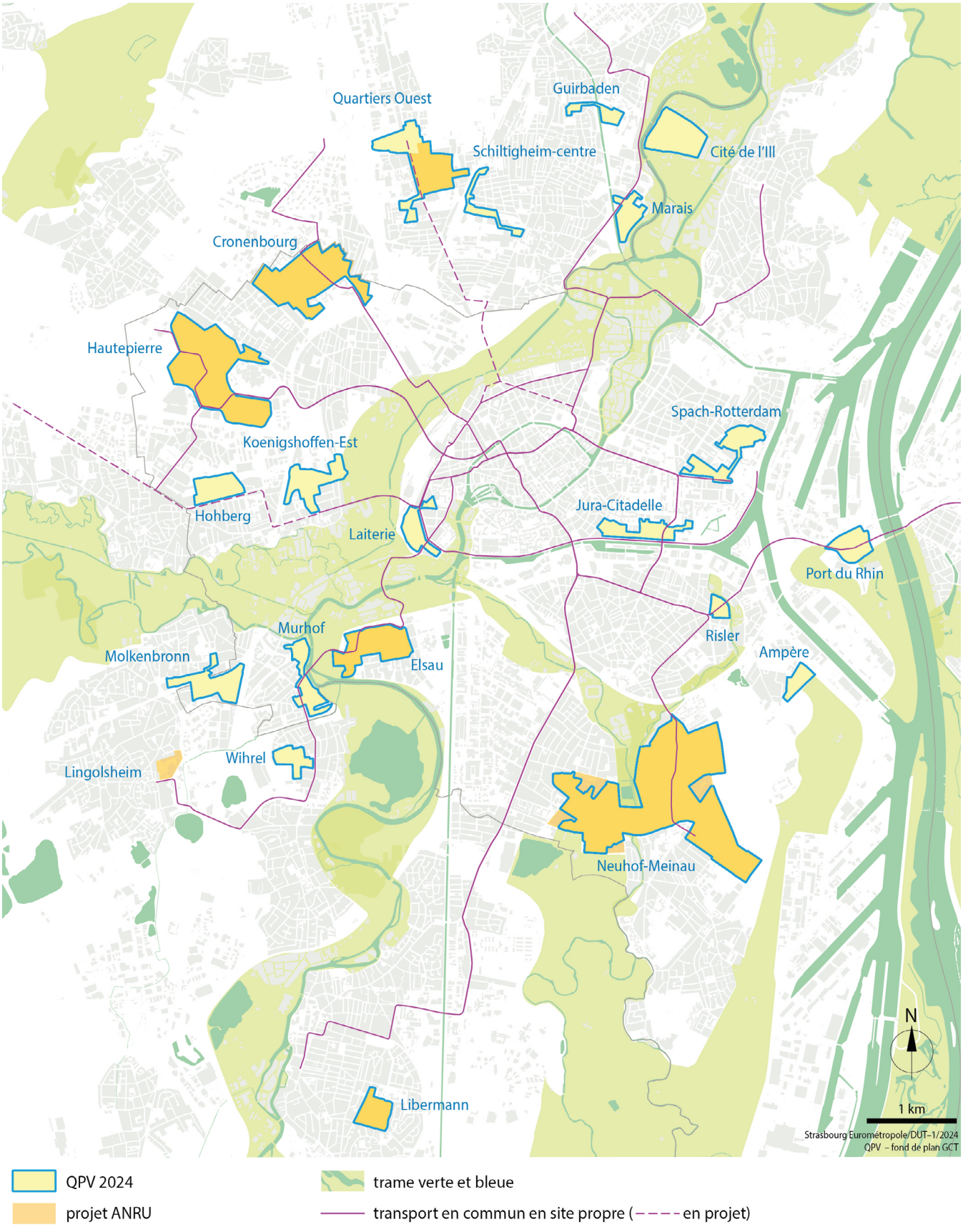
DES QUARTIERS OÙ GRANDIR ET S'ÉMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE

- Le soutien à la parentalité
- La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- L'accès à la formation et au développement des compétences
- La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
- L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
- L'entreprenariat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
- L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- La citoyenneté, la participation et l'engagement

DES RUES ET DES LOGEMENTS OÙ IL FAIT BON VIVRE

- La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat
- L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
- La proximité et la vie de quartier
- La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
- La sécurité et la tranquillité publiques

LES 21 QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



LES FINANCEURS

En répondant à l'appel à projets du Contrat de ville, le porteur de projet peut solliciter :

- **les fonds spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** ; et le cas échéant d'autres fonds de l'État correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit ;
- **des subventions des collectivités locales**, spécifiquement dédiées à la « Politique de la ville » ou mobilisées dans leurs champs de compétences respectifs au titre du droit commun :
  - les communes : **Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald** ;
  - **l'Eurométropole de Strasbourg** ;
  - **la Collectivité européenne d'Alsace**, partenaire des 6 Contrats de ville signés sur le périmètre du territoire alsacien, comptant un total de 35 QPV, qui mobilise son droit commun et une enveloppe spécifique (cf. priorités de la CeA en annexe) ;
  - **la Région Grand Est** ;
- **des subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin** pour des actions entrant dans son champ de compétences, en articulation avec les appels à projets de droit commun existants, hors CLAS et Parentalité (cf **règlement intérieur des aides collectives**)

☞ En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner la participation de l'ensemble des financeurs à votre projet dans toutes vos communications.

2. Modalités de réponse

Les structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé, est éligible, quel que soit son lieu d'implantation. Les structures porteuses de projet peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux, et à certaines conditions des entreprises œuvrant pour les habitant·es des QPV.

Les critères de recevabilité des projets

La recevabilité des projets sera analysée au regard :

- du public bénéficiaire de l'action qui doit s'adresser aux habitant·es d'un ou plusieurs QPV dans une proportion très significative (supérieure ou égale à 50%), et contribuer à développer l'égalité femmes-hommes et l'inter-générationnel ;
- de l'année de réalisation de l'action : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 ou sur un calendrier scolaires soit entre le 1er septembre 2026 et le 30 juin 2027 ;
- du respect du calendrier de dépôt du dossier à l'appel à projets ;
- de la complétude du dossier (voir procédure de dépôt page 8) ;
- de la prise de contact avec les correspondant·es du Contrat de ville au préalable du dépôt de dossier, notamment pour les nouveaux projets et les projets modifiés (voir procédure de dépôt page 8) ;
- et pour tout projet ayant déjà été financé dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville, de l'évaluation de l'action en renouvellement à travers le dépôt d'un bilan financier et quantitatif sur le portail DAUPHIN.

Les critères de sélection des projets

La qualité des projets sera analysée au regard :

- de l'adéquation du projet à un besoin local et aux orientations et priorités définies dans la **Convention cadre** et les plans d'actions territoriaux des **Cahiers de quartier** du Contrat de ville ;
- de la contribution du projet à la lutte contre les discriminations, à l'égalité de genre et aux droits des femmes ;
- de la présentation de l'action et de ses objectifs, qui doit être claire et articulée avec l'existant sur le quartier ;
- du travail de co-construction avec la ou les communes concernées, les habitant·es et tout autre acteur ou structure identifiés ;
- du partenariat mobilisé sur les différentes étapes de mise en œuvre du projet ;
- du caractère innovant et/ ou expérimental du projet qui sera regardé avec attention ;
- de l'adéquation des moyens aux objectifs du projet (moyens humains et partenariaux mobilisés, faisabilité financière) ;
- de la mobilisation et la recherche de financement complémentaire et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat).

☞ Pour vous accompagner dans la mise en avant de l'**égalité femmes-hommes** dans vos projets, un mode d'emploi vous est proposé en annexe.

☞ Une attention particulière sera portée aux projets déployés dans **les nouveaux QPV** : Jura-Citadelle et Risler à Strasbourg ; Centre à Schiltigheim ; Wihrel à Ostwald.

3. Modalités de dépôts des dossiers

LE DIALOGUE PRÉALABLE AU DÉPÔT DE DOSSIER

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact, en amont du dépôt de dossier, avec les référent·es Politique de la ville : le·la délégué·e de la Préfète et le·la référent·e municipal·e, ou s'il s'agit d'un projet inter-quartiers, avec la Direction de projet Politique de la ville de l'Eurométropole de Strasbourg et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin (voir liste détaillée des contacts en page 10).

LA SAISIE INITIALE DE LA DEMANDE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Les demandes de subvention doivent être saisies sur le portail DAUPHIN jusqu'au **15 novembre 2025 à minuit**, via le lien suivant :

https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/

Pour tout dossier, une demande d'un montant minimum de 1€ à l'État sous l'intitulé 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE doit être sollicitée.

☞ Vous pouvez télécharger la **notice d'utilisation du portail DAUPHIN** sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

☞ Pour toute aide concernant la saisie en ligne sur le portail DAUPHIN, vous pouvez contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mail à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr

LA SAISIE COMPLÉMENTAIRE SUR D'AUTRES PORTAILS

Pour solliciter des financements auprès des financeurs suivants, des démarches et calendriers spécifiques sont à prendre en compte **en complément de la saisie sur le portail DAUPHIN** :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : toute demande pour l'année 2026 est à déposer entre le 15 novembre et le 31 décembre 2025 sur le site dédié **Demandes de subventions à la DRAC Grand Est** ; l'appel à projets « Culture et Contrat de Ville en Grand Est » est plus particulièrement dédié aux actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitant·es des QPV ;
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) : toute demande auprès de la CAF pour les appels à projets doit se faire sur la **plateforme dédiée ELAN** et selon les critères d'éligibilité propres à chaque dispositif ;
- la Région Grand Est : toute demande est à déposer en ligne et selon les critères d'éligibilité indiqués. Le dispositif de **soutien à la vie associative de proximité « DIVA'P »** (tout au long de l'année, au plus tard 3 mois avant le démarrage de l'action) et le dispositif de **soutien aux associations dans leurs projets d'investissements « Inv'Est Asso »** (tout au long de l'année, avant l'achat) sont particulièrement appropriés pour les projets développés en QPV.

4. Articulation avec d'autres appels à projets

D'autres dispositifs bénéficiant notamment aux habitant·es des QPV font l'objet d'appels à projets distincts. Les actions financées dans le cadre de ces dispositifs sont exclues du soutien financier de l'appel à projets du Contrat de Ville.

- **« Cité éducative Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte » et « Cité éducative Cronenbourg-Hautepierre » 2026 (fin novembre 2025)**

  objet : actions visant l'accompagnement des parcours éducatifs des publics 0-25 ans

  contact : ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr / rachel.zachary@strasbourg.eu

  plateforme de dépôt : DAUPHIN

☞ Un appel à manifestation d'intérêt pour des projets répondant aux priorités identifiées dans les Cités éducatives sera publié. Si vous souhaitez vous inscrire dans cette démarche, il vous appartient de co-construire votre action avec les équipes projets des Cités éducatives et de déposer votre dossier sur Dauphin dans ce cadre. Le public visé est celui des 0-25 ans et/ou les membres de la communauté éducative dans les quartiers correspondants.

- **Appel à projets « Animations de Fin d'année (AFA) » 2026/2027 (échéance prévisionnelle de publication : printemps 2026)**

  objet : actions concourant à la prévention et à l'amélioration de la tranquillité publique durant les fêtes de fin d'année et se déroulant entre le 1er octobre 2026 et le 15 janvier 2027

  contact : ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr

  plateforme de dépôt : DAUPHIN

- **Appel à projets « Intégration et accès à la nationalité française » 2026 (échéance prévisionnelle de publication : printemps 2026)**

  objet : actions concourant à l'intégration et à l'accès à la nationalité française des étrangers primo-arrivants ou bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

  contact : ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr

  plateforme de dépôt : Démarches simplifiées

- **Appel à projets « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » et Appel à projets « Parentalité » 2026 (échéance prévisionnelle de publication : début 2026 pour l'"appel à projets "Parentalité" et printemps 2026 pour le CLAS)**

  objet : actions concourant à l'accompagnement à la scolarité et au soutien à la parentalité, éligibles aux dispositifs CLAS et Parentalité

  contact : nadia.gangloff@caf67.caf.fr

  plateforme de dépôt : ELAN

☞ Pour solliciter un co-financement de l'Etat, le dossier est à déposer également sur la plateforme DAUPHIN.

5. Contacts

COMMUNES ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	ÉTAT
SUJETS TRANSVERSAUX / SUPPORTS TECHNIQUES	
EUROMÉTROPOLE **DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE** **Mme Auriane MARTIN** Assistante de projets 03 68 98 82 78 - contratdeville@strasbourg.eu Direction de projet Politique de la ville - DPPV Ville et Eurométropole de Strasbourg Centre Administratif - 1 parc de l'Étoile 4ème étage - bureau 470 67076 Strasbourg Cedex	**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - MISSION VILLE** ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités - DDETS Mission Ville Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex
CORRESPONDANT·ES DANS LES TERRITOIRES	
QPV GUIRBADEN (BISCHHEIM)	
Mme Anne-Laure HAMELIN Responsable service sport - jeunesse - vie associative - Politique de la ville 03 88 18 01 55 al.hamelin@ville-bischheim.fr	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée du Préfet 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV QUARTIERS OUEST (BISCHHEIM ET SCHILTIGHEIM)	
Mme Clarisse PHAM Cheffe de projet renouvellement urbain et social 07 87 92 26 42 clarisse.pham@strasbourg.eu	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée du Préfet 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV MARAIS (SCHILTIGHEIM)	
Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée du Préfet 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV CENTRE (SCHILTIGHEIM)	
Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée du Préfet 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV LIBERMANN (ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)	
Mme Christine CHEVALLAY Directrice des solidarités 03 88 66 80 73 c.chevallay@illkirch.eu	**Mme Asma KILICOGLU** Déléguée du Préfet 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr

QPV WIHREL (OSTWALD)	
Mme Émilienne BOHN Chargée de mission Politique de la ville 06 82 35 89 53 e.bohn@ostwald.eu	**Mme Mevlüde GÜNDÜZ** Déléguée du Préfet 07 88 72 12 08 mevlude.gunduz@bas-rhin.gouv.fr
QPV CITÉ DE L'ILL (STRASBOURG)	
Mme Karen GEIGER Chargée de mission quartier 03 88 45 88 54 karen.geiger@strasbourg.eu	**Mme Mevlüde GÜNDÜZ** Déléguée du Préfet 07 88 72 12 08 mevlude.gunduz@bas-rhin.gouv.fr
QPV CRONENBOURG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	**M. Jean-Marc KIEFFER** Délégué du Préfet 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HAUTEPIERRE (STRASBOURG)	
M. Raphaël AUBOIS-LIOGIER Chargé de mission quartier 06 73 27 62 60 raphael.aubois-liogier@strasbourg.eu	**M. Jean-Marc KIEFFER** Délégué du Préfet 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HOHBERG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	**Mme Mevlüde GÜNDÜZ** Déléguée du Préfet 07 88 72 12 08 mevlude.gunduz@bas-rhin.gouv.fr
QPV LAITERIE (STRASBOURG)	
Mme Lauriane MAZE Chargée de mission quartier 03 68 98 72 42 lauriane.maze@strasbourg.eu	**M. Jean-Marc KIEFFER** Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV KOENIGSHOFFEN-EST (STRASBOURG)	
Mme Elisabeth MEUNIER Chargée de mission quartier 03 68 98 60 56 elisabeth.meunier@strasbourg.eu	**Mme Mevlüde GÜNDÜZ** Déléguée du Préfet 07 88 72 12 08 mevlude.gunduz@bas-rhin.gouv.fr
QPV MURHOF (STRASBOURG)	
Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué du Préfet 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

QPV MOLKENBRONN (STRASBOURG ET LINGOLSHEIM)	
Pour la ville de Strasbourg **Mme Lucile ANTOINE** Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu ***Pour la ville de Lingolsheim*** **M. Nicolas WIESEL** Directeur Général des Services 03 88 78 88 92 wieseln@lingolsheim.fr	**M. Djamel ROUABAA** Délégué du Préfet 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV ELSAU (STRASBOURG)	
Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué du Préfet 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV MEINAU (STRASBOURG)	
M. Loïk DAMASE Chargé de mission quartier 06 76 32 02 51 loik.damase@strasbourg.eu	**Mme Asma KILICOGLU** Déléguée du Préfet 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr
QPV NEUHOF (STRASBOURG)	
Mme Flavie HEUILLARD Chargée de mission quartier 06 73 19 92 44 flavie.heuillard@strasbourg.eu ***Pour le secteur Polygone*** **Mme Catherine FRANK** Cheffe de projet développement social et urbain 06 74 67 63 75 catherine.frank@strasbourg.eu	**Mme Asma KILICOGLU** Déléguée du Préfet 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr
QPV PORT DU RHIN (STRASBOURG)	
Mme Valentine SBERRO Chargée de mission quartier 03 68 98 82 38 valentine.sberro@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué du Préfet 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV AMPÈRE (STRASBOURG)	
Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué du Préfet 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

QPV RISLER (STRASBOURG)	
Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu	**M. Djamel ROUABAA** Délégué du Préfet 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV SPACH - ROTTERDAM (STRASBOURG)	
Mme Elodie SEGURA Chargée de mission quartier 03 68 98 91 33 elodie.segura@strasbourg.eu	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée du Préfet 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV JURA - CITADELLE (STRASBOURG)	
Mme Pauline LEVAIN Chargée de mission quartier 03 68 98 91 39 pauline.levain@strasbourg.eu	**Mme Françoise NASSANY** Déléguée du Préfet 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

DÉLÉGATION TERRITORIALE EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

M. Mehdi EPLE
Référent de la Politique de la ville
03 69 33 20 97 - 06 15 58 46 76
mehdi.eple@alsace.eu

M. Thibaut PAPIRER
Chargé de mission
03 69 20 75 96
thibaut.papirer@alsace.eu

RÉGION GRAND EST

MAISON DE LA RÉGION DE STRASBOURG

M. Maxime CORMERAIS
Développeur de projet de territoire
03 88 15 38 99
maxime.cormerais@grandest.fr

CAF DU BAS-RHIN

DIRECTION DE L' ACTION TERRITORIALE

Mme Nadia GANGLOFF
Référente dispositifs
03 88 37 76 11
nadia.gangloff@caf67.caf.fr

6. Annexes

Annexe 1 : Priorités de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030

Annexe 2 : Egalité femmes-hommes dans les projets déposés à l'appel à projets du Contrat de ville - Mode d'emploi pour remplir le formulaire de demande de subvention en mettant en avant la prise en compte de l'égalité femmes-hommes

Annexe 1 : Priorités de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030

AXE 1 : « GRANDIR ET S'EMANCIPER » - éducation, culture, jeunesse, parentalité

1.1 Favoriser la réussite éducative (dont accompagnement à la scolarité, projets culturels, prévention du décrochage scolaire)

1.2 Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et dans les relations à l'école (la responsabilité familiale)

1.3 Soutenir le développement affectif, intellectuel, social de l'enfant et particulièrement les enfants de l'aide sociale à l'enfance

1.4 Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes et des femmes (dont l'accès aux activités sportives, sensibilisation à la citoyenneté, gérer un budget)

1.5 Lutter contre toute forme de discrimination pour une meilleure acceptation de la différence (grossophobie, discrimination religieuse, sexuelle, ethnique…)

AXE 2 : « PRENDRE SOIN » de soi et des autres - sport et santé, détresse alimentaire, isolement des ainés

2.1 Faciliter l'accès à une alimentation saine et la promouvoir (manger)

2.2 Lutter contre l'isolement et favoriser la socialisation des personnes âgées

2.3 Développer la pratique sportive (bien bouger)

AXE 3 : « S'INSERER » - apprentissage du français, retour à l'emploi

3.1 Développer les parcours de formation et d'insertion pour les publics fragiles

3.2 Soutenir l'apprentissage et la maitrise de la langue française

Annexe 2 : Egalité femmes-hommes dans les projets déposés à l'appel à projets du Contrat de ville

Mode d'emploi pour remplir le formulaire de demande de subvention en mettant en avant la prise en compte de l'égalité femmes-hommes

Dans les quartiers comme ailleurs, des différences sont observées dans la manière dont les femmes et les hommes (les filles et les garçons) se déplacent, accèdent aux loisirs et à la culture, à la formation, à l'emploi, utilisent les services (transports, crèches) et infrastructures (parcs, bibliothèques ...) ou encore occupent l'espace public. Ces différences sont rarement des préférences. Elles masquent et marquent des inégalités entre les sexes que les politiques publiques doivent identifier, qualifier, mesurer et réduire de manière durable.

Aucun projet déposé à l'appel à projets du Contrat de Ville n'est neutre vis-à-vis de cet enjeu transversal. Cette fiche fournit des suggestions pour aider les porteurs de projets à rendre visible et explicite la manière dont leurs projets contribuent à réduire ou à ne pas renforcer les inégalités femmes-hommes.

Dans la rubrique « Projet - Objet de la demande » du formulaire Cerfa 12156*06 sur la plateforme DAUPHIN, il est proposé à l'ensemble des structures de renseigner la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans au moins une des 5 sous-parties précisées ci-dessous.

OBJECTIFS : Comment établir le lien entre les objectifs principaux du projet et l'égalité de genre ?

1/ PARTAGER DES ÉLÉMENTS DE CONSTAT

S'appuyer sur des données chiffrées spécifiques aux territoires d'action (voir par exemple l'observation territoriale de l'égalité femmes-hommes au sein des QPV de l'EMS, les cahiers de quartier, la base de données du SIG Ville,...) et sur les besoins exprimés par certains groupes de femmes/filles ou de hommes/garçons (par groupe d'âge, situation de handicap, mono-parentalité etc.) selon le thème de l'action.

2/ FORMULER UN SOUS-OBJECTIF D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES À TRAITER EN TRANSVERSAL

Garantir la mixité des publics, déconstruire des stéréotypes, favoriser un accès équitable des femmes et des hommes aux services rendus, etc ... Si vous estimez que la dimension de l'égalité femmes-hommes (filles-garçons) est peu/pas pertinente pour votre action, précisez clairement les raisons.

Sur la Plateforme Dauphin, vous devez cocher une seule thématique dans le menu déroulant. Si l'égalité femmes-hommes est l'objectif principal de votre action, cochez "lutte contre les discriminations". Si c'est un objectif secondaire ou ne figure pas du tout dans l'objectif, cochez la thématique globale de l'action.

DESCRIPTION : Comment les actions du projet peuvent agir sur l'égalité femmes-hommes ? Voici une liste non-exhaustive d'exemples

1/ AGIR SUR LA COMPOSITION DU GROUPE DE BÉNÉFICIAIRES : MIXITÉ OU NON-MIXITÉ

- Mixité dans des activités ou espaces généralement plus féminins (santé, nutrition, enfance, sorties culturelles, parentalité) ou plus masculins (sports, cultures urbaines)
- Participation des hommes/garçons à des actions sur des sujets qui les concernent mais auxquelles ils participent encore trop peu (coparentalité, articulation des temps de vie, lutte contre les violences)
- Approche stratégique de la non-mixité

2/ AGIR SUR LE NON-RENFORCEMENT DES STÉRÉOTYPES

- Animation des équipements (city-stade, cuisine) pour éviter qu'ils soient majoritairement occupés par un seul public
- Organisation des horaires et modes de garde pour faciliter la participation des femmes tout en agissant sur l'implication des pères dans la garde des enfants
- Choix des lieux de réunions/activités sécurisants pour les femmes tout en agissant sur le phénomène du harcèlement

3/ AGIR TOUT AU LONG DU DÉROULÉ DE L' ACTION

- Stéréotypes de genre à déconstruire (sports, formation, camp vacances etc.)
- Equilibre de la prise de parole et de décisions entre les sexes
- Communication qui ne véhicule pas de stéréotypes
- Prévention des violences sexuelles et sexistes

BÉNÉFICIAIRES : Comment enrichir l'analyse de la typologie des bénéficiaires ? Quand la case "mixité" est cochée, il est possible de préciser les éléments suivants :

- Le nombre ou la proportion de bénéficiaires femmes-hommes
- Le croisement avec d'autres variables (intersectionnalité): âge, situation de handicap, situation familiale, origine, orientation sexuelle…
- La distinction entre les typologies de bénéficiaires à différentes étapes du projet

A NOTER : Mixité / Non-mixité

La mixité ne fait pas l'égalité. Un espace peut être mixte mais sexiste en reproduisant des stéréotypes de genre.

A l'inverse, ce n'est pas parce qu'une action ne cible ou n'attire que des femmes/fille qu'elle est automatiquement en faveur de l'égalité femmes-hommes. Elle peut même reproduire des stéréotypes (ateliers de cuisine, de couture). A contrario, une action destinée aux hommes peut viser la transformation (par ex. un atelier avec des pères pour aborder la co-parentalité et l'équilibre dans le partage des tâches domestiques).

MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS : L'identification des moyens constitue la base du budget. Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes. Une réflexion sur les besoins liés à l'égalité femmes-hommes dans les moyens permet un budget plus adapté.

1/ AGIR SUR LES OUTILS Les moyens se réfléchissent en fonction du sujet : des équipements sportifs adaptés pour faciliter la mixité dans les effectifs, des livres pour enfants sans stéréotypes de genre, des flyers ou un site internet plus inclusif, des outils pour former les équipes à l'égalité etc…

2/ AGIR SUR LA COMPOSITION DE L' ÉQUIPE (de direction, salariée, bénévoles) Pour mieux toucher les public visés, la composition des équipes est-elle appropriée : trop de/pas assez de femmes, hommes ? Quelle est la répartition femmes/hommes, les missions et types de contrat occupés par chaque membre ?

3/ AGIR SUR LES COMPÉTENCES DE L' ÉQUIPE Vos équipes sont-elles compétentes/formées/outillées sur l' égalité femmes-hommes, le genre, la lutte contre les discriminations, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?

A la question "**est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/ projet ?",** vous pouvez signaler le recours éventuel à des personnes compétentes sur l'égalité femmes-hommes

ÉVALUATION ET INDICATEURS : Comment déterminer un ou plusieurs indicateurs pour rendre visible les impacts de l'action sur l'égalité femmes-hommes ?

- **La répartition des bénéficiaires** selon le sexe, à croiser si possible avec d'autres variables

- **Les efforts pour intégrer la dimension égalité** : dans le déroulement des activités (horaires, lieux, tarifs, accessibilité et sécurité, modes d'accueil), les formations, la communication, le recrutement, les partenariats avec des associations spécialisées,…

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction Urbanisme et Territoires - Direction de projet Politique de la ville
+33 (0)3 68 98 82 78 / contratdeville@strasbourg.eu

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Soutien de la Ville dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et le développement des politiques sociales.

Numéro V-2026-479

Strasbourg mène sur son territoire une politique publique ambitieuse en faveur de la santé publique et environnementale et accompagne des projets structurants de prévention et de promotion de la santé qui s'inscrivent dans la 3ème génération du Contrat local de santé de Strasbourg. C'est à ce titre que la collectivité réaffirme son ambition en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et renouvelle son soutien aux associations œuvrant dans l'accompagnement des personnes souffrant d'addictions, la réduction des risques, l'accès aux droits et à la santé des populations les plus vulnérables.

Par ailleurs, Strasbourg s'inscrit de longue date dans une politique active d'insertion, notamment à travers les missions déléguées par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement et le suivi administratif des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). La Ville soutient également les initiatives associatives contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des publics en situation de précarité.

Le montant total des subventions qu'il est proposé au Conseil de voter s'élève à 231 300 € :
- 223 300 € au titre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- 8 000 € au titre du développement des politiques sociales pour l'insertion des personnes en situation de précarité.

Lutte contre les addictions et réduction des risques

La collectivité est historiquement et volontairement engagée dans le champ de la lutte contre les addictions et la réduction des risques. La réponse aux besoins des publics s'est ainsi concrétisée notamment par la politique publique de dénormalisation du tabagisme dans l'espace public, à travers l'interdiction du tabagisme dans tous les parcs dès 2018 et à proximité des écoles en 2024, la création de la Salle de Consommation à Moindre Risque (SCMR) en 2016, par son volet hébergement attenant lancé en 2021, et par la co-organisation des colloques internationaux sur les SCMR dont la quatrième édition s'est déroulée en 2025.

Le soutien aux associations ci-dessous renforce cette dynamique et permet de contribuer à la structuration de l'action publique au service des besoins spécifiques des publics.

Ithaque	**88 000 €**

Fonctionnement général *80 000 €*

L'association est engagée dans des projets majeurs pour le territoire en matière de réduction des risques, en collaboration étroite avec la collectivité.
Elle a pour objet l'accueil et les soins des personnes présentant des addictions et leur entourage, dans leurs dimensions médicale, sociale, psychologique et environnementale. Elle développe par ailleurs des actions de prévention et de réduction des risques et organise des formations, des temps d'informations et de sensibilisation à destination des professionnel·les.

Dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) *8 000 €*

Cette action permet à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de grande précarité ou désocialisés, de se remobiliser via des heures de travail rémunérées. Cet outil favorise l'entrée en parcours de santé et la prévention des conduites addictives en développant la confiance en soi des jeunes par la valorisation des tâches réalisées. Un accompagnement global (médico-psycho-social) est également proposé.

Association de lutte contre la toxicomanie - ALT	**14 300 €**

Fonctionnement général

La participation de la collectivité est destinée au financement de la mission de réduction des risques de la salle d'accueil du Centre d'Accueil et de Soins. Cette mission vise la prévention de la transmission des infections, de la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse, des dommages sociaux et psychologiques liés aux addictions. ALT est également fortement impliquée dans les démarches de réductions des risques portées par la Collectivité dans les QPV.

SOS hépatites Alsace	**10 000 €**

Fonctionnement général

L'association propose un accueil, une information et une orientation des personnes atteintes d'une hépatite virale, et assure un soutien psychologique et une aide aux démarches.

L'association s'est engagée dans une démarche partenariale pour l'action « Strasbourg-Ville zéro hépatite C ». Il s'agit d'une action articulée autour des questions de prévention, de dépistage et du traitement auprès de la population, des plus vulnérables ainsi que des professionnels de santé.

Aides - territoire Alsace	**20 000 €**

Fonctionnement général

L'association poursuit ses activités de prévention et de soutien en direction des personnes atteintes de pathologies graves comme le sida, les hépatites B et C.

Centre d'Information Régional sur les Drogues et les Dépendances - CIRDD	**3 000 €**

Fonctionnement général
Association ressource en matière d'addictions, qui propose aux professionnel·les, information, documentation, conseils méthodologiques et formation.

Accès à la santé des populations les plus vulnérables
Strasbourg articule sa politique publique en matière de santé autour de l'ambition de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et fait de l'accès à la santé une de ses priorités, notamment en faveur des populations les plus vulnérables et des territoires les plus fragiles : accès aux droits, à l'information et aux soins de premier recours de proximité. À ce titre, il est proposé de soutenir les associations accompagnant l'accès à la santé des personnes les plus vulnérables.

Médecins du monde	**26 500 €**

Fonctionnement du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation *11 500 €*
L'action s'adresse à des personnes sans-abri, par un accueil inconditionnel via des permanences, plusieurs fois par semaine, pour des consultations médicales, de prévention et de dépistage. Le centre mène également un accompagnement vers une prise en charge par les dispositifs de droit commun.

Fonctionnement de la mission mobile de soins de proximité *15 000 €*
La Mission Mobile propose des dispositifs d'aller-vers les publics les plus éloignés du soin : maraudes, clinique mobile et actions de médiation en santé à destination de personnes en situation de précarité et d'exclusion. La Mission mobile a également co-construit un protocole avec le CCAS de Strasbourg pour des interventions visant spécifiquement les habitants de campements situés à Strasbourg. Enfin elle copilote avec le service Santé autonomie le réseau des acteurs et actrices de la médiation en santé du territoire.

Parole sans frontière	**23 000 €**

Fonctionnement général
L'association propose accueil et suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique, orientés par les professionnel·les les rencontrant dans le cadre d'un accompagnement social, juridique et éducatif. Un espace de parole psychothérapique avec interprétariat, est également mis à leur disposition.

Migration santé Alsace	**31 000 €**

Mise à disposition d'interprètes professionnels médicaux et sociaux
Le projet de l'association vise à favoriser l'accès aux soins des personnes migrantes non francophones, en levant la barrière linguistique via la mobilisation de 900 heures d'interprétariat professionnel médical et social en présentiel, pour les consultations de médecins et paramédicaux libéraux Strasbourgeois. Cette démarche d'interprétariat en

présentiel soutient la réduction des inégalités de santé, tant sur l'accès aux soins que sur la qualité des parcours de soins des personnes.

Jeff	**10 000 €**

Fonctionnement général
L'association Jeff travaille à l'insertion de personnes rétablies de leur maladie psychique au moyen d'une entraide mutuelle : la pair-aidance. Il s'agit du partage d'expérience de la maladie avec des personnes malades, d'un accompagnement de personnes ayant la volonté de devenir autonomes dans la vie de tous les jours.

SOS amitié Strasbourg	**2 500 €**

Fonctionnement général
L'association assure des permanences téléphoniques pour proposer une écoute bienveillante et une aide aux personnes en détresse psychologique, et ainsi prévenir leur suicide.

Maison Urbaine de Santé de la Meinau	**2 000 €**

Fonctionnement général
L'association met à disposition des locaux pour permettre la tenue de permanences hebdomadaires « Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes – PAEJ » au cœur du quartier de la Meinau.

Association Euro Cos humanisme et Santé, groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	**1 000 €**

Projet : Les milles et un temps de la santé
L'association organise chaque année des rencontres pluridisciplinaires, pluri professionnelles et pluri générationnelles en santé. Cette année, les Rencontres Santé Société Georges Canguilhem auront lieu à l'Université sur le thème : "*Les milles et un temps de la santé*".

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Ithaque - fonctionnement	*80 000 €*
2. Ithaque - dispositif TAPAJ	*8 000 €*
3. Association de lutte contre la toxicomanie - ALT	*14 300 €*

4. SOS hépatites Alsace	*10 000 €*
5. Aides	*20 000 €*
6. Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	*3 000 €*
7. Médecins du monde	*11 500 €*
8. Médecins du monde	*15 000 €*
9. Parole sans frontière	*23 000 €*
10. Migrations santé Alsace	*31 000 €*
11. Jeff	*10 000 €*
12. SOS amitié Strasbourg	*2 500 €*
13. SISA MSP de la Meinau	*2 000 €*
14. Euro Cos Humanisme et Santé – Groupe Pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé.	*1 000 €*
TOTAL	***231 300 €***

- *d'imputer les subventions 1 et 3 à 14 pour un montant total de 223 300 € au compte AS05D–65748– 412 – prog. 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 290 317 €,*

- *d'imputer la subvention 2 pour un montant total de 8 000 € au compte* AS01B – 420 – 8003 – 65748 *dont le disponible avant le présent Conseil est de 214 334 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières afférentes aux subventions allouées.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205541-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL SANTÉ	224 500 €	276 923 €	231 300 €	14

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
14			***224 500 €***	***276 923 €***	***231 300 €***	***Délibération Santé***
00026776	**ASSOCIATION ITHAQUE - *fonctionnement***	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**80 000 €**	
00025933	**ASSOCIATION ITHAQUE - *dispositif TAPAJ***	Fonctionnement	7 000 €	12 000 €	**8 000 €**	sur crédits DDPS - insertion
00027258	**ALT : PRÉVENTION, ACCOMPAGNEMENT ET SOINS EN ADDICTOLOGIE**	Fonctionnement	14 000 €	14 423 €	**14 300 €**	
00025870	**ASSOCIATION SOS HÉPATITES ALSACE-LORRAINE**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00027137	**ASSOCIATION AIDES**	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**	
00027123	**CENTRE D'INFORMATION REGIONAL SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES**	Fonctionnement	2 500 €	4 000 €	**3 000 €**	
00027290	**MÉDECINS DU MONDE**	Fonctionnement	11 500 €	25 000 €	**11 500 €**	
00027291	**MÉDECINS DU MONDE**	Fonctionnement	11 500 €	25 000 €	**15 000 €**	
00027204	**PAROLE SANS FRONTIERE**	Fonctionnement	23 000 €	30 000 €	**23 000 €**	
00026820	**MIGRATIONS SANTE ALSACE**	Projet - Manifestation	31 000 €	37 000 €	**31 000 €**	
00027259	**ASSOCIATION JEFF**	Fonctionnement	8 500 €	10 000 €	**10 000 €**	
00027205	**SOS AMITIÉ STRASBOURG**	Fonctionnement	2 500 €	2 500 €	**2 500 €**	
00027183	**SISA MSP DE LA MEINAU**	Fonctionnement	2 000 €	6 000 €	**2 000 €**	
00027438	**EURO COS HUMANISME ET SANTÉ - GROUPE PLURI-PROFESSIONNEL EUROPÉEN DE RÉFLEXION ET DE FORMATION EN SANTÉ**	Projet - Manifestation	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions et renouvellement de convention en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Numéro V-2026-483

La ville de Strasbourg mène une politique volontaire et structurée en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, avec un objectif central : soutenir leur autonomie et favoriser leur inclusion dans la vie de la cité.

1. Le soutien à la politique à destination des personnes handicapées

Pour agir au plus près des personnes en situation de handicap, la ville de Strasbourg soutient des associations qui œuvrent chaque jour pour leur autonomie, leur accès à la culture et leur participation à la vie sociale.

Coordination Handicap et Autonomie - CHA	**10 000 €**

Fonctionnement général

La CHA accompagne toute personne en situation de handicap, quel que soit son âge ou son handicap, dans son projet de vie à domicile ou en institution. Elle soutient ceux qui souhaitent vivre ou rester chez eux, avec ou sans aidants proches, en les aidant à construire et maintenir leur autonomie au quotidien.

GIHP Alsace – Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques	**1 500 €**

Fonctionnement général

Le GIHP agit pour que les personnes en situation de handicap soient des citoyens à part entière, pleinement intégrés dans la société. L'association accompagne les personnes en situation de handicap pour qu'elles puissent vivre, participer et s'épanouir comme tout autre citoyen, notamment grâce à l'accès à la culture, aux loisirs et à la vie sociale.
La Ville soutient le GIHP Alsace, en complément de l'Eurométropole de Strasbourg, pour ses activités culturelles et de loisirs, permettant aux personnes handicapées d'accéder pleinement aux ressources et aux temps de vie partagée de leur territoire.

Association Droit Pluriel	**3 000 €**

Fonctionnement général
L'association organise depuis 2026, une permanence juridique gratuite et accessible aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants à Strasbourg, à la Maison de la Justice et du Droit.

2. Le soutien à la politique à destination des seniors

Association Bas-Rhinois d'aide aux personnes âgées – ABRAPA 67	**243 000 €**

Fonctionnement général
La subvention proposée s'inscrit dans le cadre des objectifs de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, de la participation à la promotion du bien-vieillir et de la participation à la dynamique gérontologique sur le territoire.

Association Française des Aidants (AFA) – Renouvellement de la convention relative aux Cafés des Aidants®

En France, 9,3 millions de personnes soutiennent au quotidien un parent, un enfant, un conjoint, un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. À Strasbourg, la pression sur les aidants est amenée à s'accroître : le ratio aidants/aidé, qui s'établit aujourd'hui à 5,1, devrait chuter à 4,2 d'ici 2041, rendant indispensable un soutien renforcé aux proches aidants.

Les Cafés des Aidants® sont des espaces d'information, d'échange et de rencontre, co-animés par un travailleur social et un psychologue, ouverts à tous les aidants quel que soit l'âge ou la pathologie de leur proche. Leur approche est triple : soutien psychologique, orientation vers les dispositifs existants, et rupture de l'isolement par la rencontre avec des pairs.

Ainsi, il est proposé le renouvellement de la convention entre la ville de Strasbourg et l'Association Française des Aidants (AFA) pour la labellisation et l'animation de deux Cafés des Aidants® Seniors, co-portés avec la Mutualité Française Grand Est depuis 2015, sur le territoire strasbourgeois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Coordination handicap et autonomie - CHA*	*10 000 €*

2	*GIHP Alsace – Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques*	*1 500 €*
3	*Association Droit Pluriel*	*3 000 €*
4	*L'ABRAPA*	*243 000 €*

- *d'imputer les subventions d'un montant total de 257 500 € au compte AS05L – 420 – prog 8010 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 347 110 €,*

autorise

la Maire son représentant ou sa représentante, à signer :
- *les conventions y afférentes,*
- *la convention relative aux Cafés des Aidants®.*

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205880-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL AUTONOMIE	253 000 €	259 500 €	257 500 €	4

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
4			***253 000 €***	***259 500 €***	***257 500 €***	***Délibération Autonomie***
00025437	**COORDINATION HANDICAP & AUTONOMIE**	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
00024010	**ABRAPA**	Fonctionnement	243 000 €	243 000 €	243 000 €	
00027575	**GIHP ALSACE**	Fonctionnement		1 500 €	1 500 €	
00023090	**ASSOCIATION DROIT PLURIEL**	Projet - Manifestation		5 000 €	3 000 €	

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE D'UN CAFÉ DES AIDANTS®

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'Association Française des aidants, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 13, Boulevard Saint Michel – 75005 PARIS, enregistrée sous le numéro SIRET 487 868 853 000 51, représentée par Monsieur Simon DE GARDELLE, en sa qualité de Directeur,

ci-après dénommée l'« **Association Française des aidants** »
ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS
D'une part

Et

La Ville de Strasbourg, situé **1 parc de l'Etoile 67076**, enregistré sous le **numéro SIRET 517 784 088 000 42**, représentée par, **Madame la maire, Catherine TRAUTMANN**.

Et

La Mutualité Française Grand Est, située **7 rue de Serre, 54000 Nancy,** enregistrée sous le **numéro SIRET 51778408800109**, représentée par, **Monsieur Laurent MASSON** en sa qualité de président.

Ci-après dénommée MUTUALITE FRANCAISE GRAND EST et VILLE DE STRASBOURG ou le « Partenaire »

Paraphe

D'autre part

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

PRÉAMBULE

L'Association Française des aidants a pour objet la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants dans les territoires dans le cadre notamment de l'animation du « Réseau national des Café des aidants® ».

L'Association Française des aidants est reconnue pour son expertise dans l'accompagnement et la formation des aidants reposant sur un programme de formation, d'information et de conseil à destination des aidants.

Parmi ses moyens d'actions, l'Association Française des aidants met en place ou accompagne à la mise en place de « Café des aidants® » auprès de toute structure intéressée. **Il s'agit de lieux, de temps et d'espace d'information, de rencontres et d'échanges, animés par un travailleur social et un psychologue**, **formés** et experts sur les sujets et préoccupations intéressants les aidants. **Les Cafés des Aidants® sont ouverts à tous les aidants**, quels que soient l'âge, la maladie ou le handicap de la personne accompagnée.

L'Association Française des aidants est titulaire de la marque « Café des aidants® » (www.inpi.fr) marque française numéro 07 3 530 365, déposée le 11 octobre 2007 et désignant un ensemble de produits et services relevant des classes 9, 16, 21, 35, 36, 38, 41, 43 et 45 (la « **Marque** »).

L'objectif poursuivi par ce dispositif est d'améliorer le bien-être des aidants à partir d'une « Méthodologie » fondée sur **une approche plurielle à la fois psychologique, informative et conviviale** dans laquelle les réalités vécues ou ressenties par les aidants sont prises en considération et les potentialités de chacun sont reconnues.

L'une de ses caractéristiques majeures est qu'il permet une triple approche : un soutien psychologique, un volet orientation vers les dispositifs existants et une occasion de sortir de son quotidien et de son isolement en rencontrant des pairs et des professionnels qui proposent des clés pour vivre au mieux son quotidien. Ce dispositif s'adapte à la réalité du vécu des aidants en tenant compte de la difficile conciliation entre la vie d'aidant et la vie tout court et en développant la capacité à agir des aidants, sans les assigner à leur rôle d'aidant.

- **Ville de Strasbourg**

De longue date, la Ville de Strasbourg s'est investie dans la prise en compte des personnes âgées. Une offre diversifiée d'actions ayant pour objectif de favoriser le bien vieillir, dans le cadre d'une politique de prévention, est régulièrement proposée aux seniors sur tout le territoire de la Ville.
Ces actions sont déclinées à partir de la délibération du 11 octobre 2010 qui fixe trois axes majeurs ayant pour objectif de permettre aux seniors de trouver leur place dans la cité à travers des actions favorisant le bien vieillir, la lutte contre l'isolement et un accès facilité à tous les domaines de la vie quotidienne.

- **Mutualité Française Grand Est**

Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) au niveau de la région Grande Est, la MFGE assure quatre missions essentielles :

- L'animation, la participation et la coordination de la vie mutualiste
- La représentation externe et la défense du mouvement
- Le renforcement et le développement de la Mutualité Française
- La prévention et la promotion de la santé notamment dans le cadre de Priorité Santé Mutualiste

La mission de Prévention et Promotion de la Santé au sein de la MFGE est au service de l'ensemble de la population de la Région Grand Est, mutualistes ou non, à tous les âges de la vie (jeunes, adultes, seniors, personnes en situation précaire, aidants…). Chacun est invité à devenir acteur de sa santé et non plus seulement consommateur de soins ou d'informations sanitaires.
Le programme d'actions de la MFGE est élaboré dans une dynamique partenariale et en parfaite cohérence avec la politique de santé régionale préconisée et mise en œuvre par l'ARS. Il s'inscrit dans la durée et pour des périodes pluriannuelles. Il concerne les orientations suivantes :

- Accompagnement et santé des aidants,
- Nutrition,
- Santé de nos aînés autonomes,
- Santé environnementale,
- Santé sensorielle,
- Santé mentale et bien-être.

Pour déployer ses actions, la MFGE agit seule ou de concert avec des partenaires, reconnus dans leur spécificité (acteurs institutionnels, éducatifs, associatifs, sociaux, médical). Cela permet d'assurer la qualité des actions de proximité mises en place, selon le principe de complémentarité.

Chaque action fait l'objet d'évaluation de résultats et de processus, gage d'amélioration de la qualité du travail mené.

L'objectif visé par la MFGE est de proposer aux mutualistes et à la population générale, des actions de qualité afin de diminuer la mortalité prématurée et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Elle a donc bâti son programme sur les priorités régionales de santé publique, les attentes des mutuelles et les orientations nationales données par la FNMF.

Dans le cadre de son activité sur l'axe aidant, la MFGE s'est engagée depuis 2015, à co-piloter avec la Ville de Strasbourg, le Café des Aidants à Strasbourg.

La Ville de Strasbourg et la Mutualité Française Grand Est, dans le cadre de leurs actions souhaitent développer des actions de soutien aux proches aidants, notamment par le biais de moments de rencontre entre aidants.

Les Partenaires envisagent de développer des actions à destination des proches aidants.

Les Partenaires et l'Association Française des aidants ont signé le 8 septembre 2015 une première convention ayant pour objet la mise en place d'un **Café des aidants®** suivi de différents avenants en 2017 et 2020.

Les Partenaires ont mis en place un Café(s) des aidants supplémentaires, les Parties se sont de nouveaux rapprochées pour conclure un partenariat tenant acte de cette situation.

En conséquence, les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention (ci-après désignée la « Convention »), qui annule et remplace la convention du 8 septembre 2015 et ses avenants, les Parties définissent les conditions et modalités dans lesquelles l'Association Française des aidants accompagne le Partenaire dans la mise en place des Café(s) des aidants® suivants :

- **Le Café des aidants® de Strasbourg « début de mois »**
- **Le café des aidants® de Strasbourg « fin de mois »**

Un avenant est signé entre les Parties :

- lors de toute création par le Partenaire d'un ou plusieurs Café(s) des Aidants supplémentaire(s)
- ou en cas de cessation de l'activité d'un ou plusieurs des Cafés des Aidants susmentionnés dès lors qu'au moins un de ses derniers est toujours actif.

Ledit avenant mentionnera à la date de sa signature le nombre de Cafés des aidants® effectivement portés par le Partenaire, afin d'adapter en conséquence les modalités de l'accompagnement et de définir les conditions tarifaires complémentaires et rectificatives.

La présente Convention, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entres les Parties relativement au même objet.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

2.1. Respecter le cahier des charges

Les Partenaires s'engagent à mettre en place le Café des aidants® dans le respect des dispositions spéciales et des principes de base prévus par le cahier des charges (**Annexe 1**).

2.2. Promouvoir le Café des aidants® et valoriser l'Association Française des aidants

Les Partenaires s'engagent à adhérer à l'Association française des aidants pour toute la durée d'application de la présente convention, selon les dispositions précisées à l'article 6.

Les Partenaires s'engagent à mettre en conformité l'ensemble de ses actions, supports et outils de communication portant sur le Café des aidants® avec la charte graphique de l'Association Française des aidants.

Les Partenaires s'engagent, avant diffusion, à soumettre à l'Association Française des aidants, pour partage et validation préalable, toute action, support et outil de communication portant sur le Café des aidants®.

Les Partenaires s'engagent à mentionner l'Association Française des aidants à l'occasion de toute action, support et outil de communication portant sur le Café des aidants® par tout moyen et notamment en mettant à disposition du public des plaquettes de présentation de l'Association Française des aidants et des formulaires d'adhésion à l'Association Française des aidants.

2.3. Coopérer avec l'Association Française des aidants et participer au Réseau

Les Partenaires s'engagent, pour les besoins de l'exécution de la présente convention, **à transmettre à l'Association Française des aidants les coordonnées du chargé de projet, des deux co-animateurs et des partenaires du Café des aidants®, en complétant le formulaire « Restons en Contact »** (**Annexe 2**) dans le respect de la règlementation protectrice des données prévue à l'article 7. Il conviendra de tenir informer l'Association Française des aidants de tout changement de coordonnées ou de personnes.

Les partenaires s'engagent, du fait de son appartenance au Réseau Café des aidants®, à **participer aux Rencontres Nationales et régionales du Réseau des porteurs adhérents à l'Association Française des aidants.** Ils peuvent être sollicité par l'Association Française des aidants pour **témoigner de leur expérience lors d'évènements locaux**.

2.4. Respecter la Marque et la Méthodologie de l'Association Française des aidants

Les Partenaires s'assurent du respect, par eux-mêmes, par leurs salariés, agents et par leurs intervenants et sous-traitants, du savoir-faire, de la Marque, du droit relatif à la Marque et de l'image de marque de l'Association Française des aidants et de son Réseau en s'abstenant notamment d'effectuer sous la Marque « Café des aidants® » des actions ou interventions, qu'elle qu'en soit la nature, qui contreviendraient aux principes de la

Méthodologie ou qui dépasseraient les limites du droit d'utilisation de la Marque « Café des aidants® » concédée par l'Association Française des aidants.

2.5. Régler l'Association Française des aidants en contrepartie de la mise en place d'un Café des aidants®

Les Partenaires s'engagent à régler l'Association Française des aidants dans les conditions prévues à l'Article 4.

2.6. Animation du Café des aidants®

Les Partenaires assurent personnellement ou par le biais d'un prestataire, la co-animation du Café des aidants® et **s'engagent dans tous les cas à ce que les deux animateurs soient formés par l'Association Française des aidants pour l'animation du Café des aidants®** dans le cadre de la formation initiale « Co-animer un Café des Aidants » dont le coût est inclus dans l'accompagnement à la mise en place du Café des aidants®.

Les Partenaires s'engagent à ce que les co-animateurs participent à une journée d'échange des pratiques (a minima un des co-animateur participe à une journée/an) ou aux Rencontres Nationales ou régionales du Réseau Café des aidants®.

Les co-animateurs peuvent participer à des formations complémentaires dans le cadre du Centre de Formation professionnelle de l'Association Française des aidants. La participation à ces formations complémentaires n'est pas incluse dans l'accompagnement à la mise en place du Café des aidants®.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS

L'Association Française des aidants s'engage à mettre à disposition des Partenaires sa Méthodologie, et à assurer au profit des Partenaires un appui opérationnel dans la mise en œuvre de la Méthodologie, dans le respect des dispositions prévues par le Cahier des charges (**Annexe 1).**

L'Association Française des aidants s'engage à former les co-animateurs avant la mise en place du premier Café des aidants® sur la base de deux journées de formation, et à organiser des journées d'analyse des pratiques professionnelles dans le cadre du Réseau National des Cafés des Aidants.

L'Association Française des aidants s'engage à concéder, à titre non exclusif, aux Partenaires un droit d'utilisation de la Marque « Café des aidants® » dans les strictes conditions prévues à l'Article 5.

L'Association Française des aidants s'engage à intégrer les Partenaires dans le Réseau National des Cafés des Aidants et à leur réserver un accès à la boite à outils.

L'Association Française des aidants s'engage à valoriser les Partenaires et promouvoir leur action par l'orientation vers le Partenaire de toute personne ou structure qui, par le biais de l'Association Française des aidants, recherche un point de contact local.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les Partenaires s'engagent à verser à l'Association Française des aidants au titre de la mise en place du Café des aidants®, un montant calculé selon les modalités tarifaires suivantes :

- l'adhésion annuelle à l'Association française des aidants : 200 € par an
- l'accompagnement, la mise à disposition des outils, de la marque Café des aidants® : 350€ par an pour le premier Café des aidants®, 250€ par an pour les suivants. Le montant de cette contribution annuelle sera réparti de façon partagée entre les partenaires.

- la participation des animateurs/animatrices des Cafés des aidants® listés à l'article 1 à la formation initiale « Co-animer un Café des aidants® ».: 500 € par participant (cette formation est obligatoire dans le cadre de l'animation des Cafés des Aidants)

Le règlement doit intervenir impérativement dans les trente jours suivants la bonne réception de la facture par les Partenaires.

- **La facturation est réalisée le 30 mai.**

Le règlement doit être effectué par virement bancaire à partir des coordonnées bancaires suivantes :

CREDIT COOPERATIF

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
42559	10000	08012455432	65
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation			BIC
CREDIT COOPERATIF			CCOPFRPPXXX

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	4255	9100	0008	0124	5543	265

Agence	Intitulé du compte
PARIS COURCELLES	AIDANTS ASS. FRANCAISE DES AIDANTS
80 RUE DE COURCELLES	13 BOULEVARD SAINT MICHEL
75008 PARIS	75005 PARIS

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Association Française des aidants est titulaire de la marque « Café des aidants® » (www.inpi.fr) marque française numéro 07 3 530 365, déposée le 11 octobre 2007 et désignant un ensemble de produits et services relevant des classes 9, 16, 21, 35, 36, 38, 41, 43 et 45 (la « **Marque** »).

L'Association Française des aidants concède aux Partenaires un droit d'utilisation de la Marque, pour les besoins de l'organisation du Café des aidants® et dans ce cadre seulement. La présente Convention ne constitue en aucun cas une cession, à titre onéreux ou gratuit, de droits de propriété intellectuelle sur la Marque.

L'Association Française des aidants est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, outils, prospectus, supports, remis ou mis à disposition du Partenaire dans le cadre de la présente Convention (les « **Outils** »).

L'Association Française des aidants concède, à titre non exclusif, au Partenaire un droit d'exploitation, de reproduction, de représentation, de diffusion et d'édition sur les Outils, sur tous supports, connus (analogique, numérique, papier, etc.) ou inconnus à ce jour pour la France et le monde entier, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Dans le mois suivant l'expiration de la présente Convention pour quelque cause que ce soit, les Partenaires s'engagent à remettre tous les Outils qui lui auraient été remis pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 6 – DURÉE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

La présente Convention est conclue pour une durée déterminée à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été conclue.

La présente Convention est reconduite tacitement, par période d'un an, sauf dénonciation par écrit (par mail) par l'une des Parties au moins 15 (quinze) jours avant son terme, la date d'envoi faisant foi.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'un des obligations et engagements prévus à la Convention, l'autre Partie peut mettre fin à la Convention, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engage à respecter la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD» et dont l'application est rendue effective par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978.

L'Association Française des aidants, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à collecter uniquement les catégories de données nécessaires la conclusion, l'exécution et le suivi de la présente Convention, à savoir les prénom(s), nom(s) et adresse courriel des personnes concernées.

Ces données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'expiration de la présente convention. Les données collectées peuvent être transférées à aux partenaires et aux sous-traitants de l'Association Française des aidants intervenant pour les besoins de la présente convention. Les données ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition ou d'effacement de ces données, en contactant directement par voie électronique : François TURCAN (francois.turcan@aidants.fr).

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les Partenaires déclarent être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés ainsi que pour les dommages corporels qu'il pourrait être amené à engendrer par l'intermédiaire de ses collaborateurs lors de l'exécution de la présente Convention.

Les Partenaires s'engagent à maintenir leur police d'assurance pendant toute la durée de la présente Convention, et à fournir sur demande de l'Association Française des aidants toutes attestations y afférentes.

ARTICLE 9 – PERSONNEL

Les Partenaires assurent, en leur qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés ou agents intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Les Partenaires déclarent sur l'honneur qu'ils satisfaits aux obligations du code du travail interdisant le travail dissimulé. A ce titre, les Partenaires s'engagent à ne faire exécuter les prestations objet de la convention que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

ARTICLE 10 – SOUS TRAITANCE

Le recours par les Partenaires à un prestataire pour les besoins d'exécution de la présente Convention est possible.

Dans ce cadre, les Partenaires doivent s'assurer que le Prestataire respecte scrupuleusement les dispositions relatives à la lutte contre le travail illégal.

Conformément aux dispositions des articles L8222-1 et suivants du Code du Travail, les Partenaires s'engagent à réclamer auprès de leur prestataire la liste des personnes intervenant dans le Café des aidants®, la déclaration sur la sous-traitance et la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 11 – INDÉPENDANCE DES PARTIES

Le personnel et les collaborateurs de chaque Partie demeurent placés sous leurs directions, leurs autorités et leurs contrôles, et ne seront en aucune manière assimilés à des salariés de l'autre Partie.

La présente Convention ne crée aucune relation de subordination entre le personnel de chaque Partie. Chacune des Parties reste responsable de la direction, de la supervision, du contrôle (et le cas échéant de la discipline) de son personnel et collaborateurs.

ARTICLE 12 – EVALUATION

Les Parties conviennent d'évaluer une fois par an l'exécution de la présente Convention selon les modalités fixées par l'Association Française des aidants.

ARTICLE 13 – LITIGE

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation de la présente Convention, les Parties entendent privilégier la recherche d'une solution amiable avant la saisine du tribunal judiciaire compétent.

Fait à Paris, le 12/11/2025,

En trois exemplaires originaux

Pour : Association Française des aidants
Nom : Simon DE GARDELLE
Qualité : Directeur

Signature :

Pour : La Ville de Strasbourg,
Nom :
Qualité :

Signature :

Pour : Mutualité Française Grand-Est
Nom :
Qualité :

Signature :

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Cahier des charges

ANNEXE 2 – Formulaire « Restons en contact »

Formulaire « Restons en contact »

Cette fiche nous permettra de vous tenir informé de la vie du réseau National des Cafés des aidants, des dates de formations, des comptes rendus des groupes de travail, des Labos du Rézo, etc.

Nom de la Structure porteuse : ……

Adresse postale :

……

……

Région : ……

Secteur d'activité : ……

Contact Principal avec l'Association Française des aidants

Nom Prénom : ……

Tel : ……

Mail : ……

Contact Facturation

Nom Prénom : ……

Tel : ……

Mail : ……

Paraphe

Président(e) de l'Association (si pertinent)

Nom Prénom : .....

Tel : .....

Mail : .....

Directeur(trice) de la structure :

Nom Prénom :.....

Tel : .....

Mail :.....



Café des Aidants de

.....

Psychologue : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Travailleur social : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Observations :

.....

.....

Cahier des charges

pour la mise en place d'un

Café des aidants® en ville

Café des aidants®

Concept et Méthodologie développés par
L'Association Française des aidants

Association Française des aidants

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 - Principes généraux et objectifs du Café des aidants® 3
Article 2 – Les fondamentaux du Café des aidants® 5
Article 2.1 - Le public cible et les conditions d'accès 5
Article 2.1.1 - Le public cible 5
Article 2.1.2 - Les conditions d'accès 5
Article 2.1.3 : Participation des tiers extérieurs 6
Article 2.2 - Le cadre organisationnel du Café des aidants® 6
Article 2.2.1 - Le nombre de participants 6
Article 2.2.2 - Le choix du lieu et son aménagement 6
Article 2.2.3 - Son implantation territoriale 7
Article 2.2.4 - Durée et périodicité des rencontres 8
Article 2.3. L'animation d'un Café des aidants® 8
Article 2.3.1 Le binôme de co-animateurs 8
Article 2.3.2 - Une approche thématique 10
Article 2.3.3 - Le déroulement type 11
Article 3 - Mise en œuvre du dispositif et évaluation 11
Article 3.1 - Conventionnement de partenariat 11
Article 3.2. - Le chargé de projet de la structure organisatrice 12
Article 3.3. – Évaluation du dispositif 12
ANNEXES 14

Cahier des charges Café des aidants® - Propriété de l'Association Française des aidants.
Ne pas diffuser, ne pas reproduire sans autorisation.

Préambule

Depuis 2003, L'Association Française des aidants écoute et porte la parole des proches aidants de personnes vulnérables par l'âge, la maladie ou le handicap. Face à une prise en compte insuffisante, elle milite pour que les aidants soient pris en considération dans leur juste rôle et leur juste place.

Afin de traduire cette vision, l'Association Française des aidants a développé la méthodologie des Cafés des aidants, pensés comme des espaces où les aidants peuvent trouver des réponses, rompre leur isolement et faire un pas de côté quant à la relation d'aide.

Le présent cahier des charges s'impose à toute structure, indépendamment de sa forme juridique, souhaitant mettre en œuvre à destination des aidants de son territoire, un Café des aidants selon une méthodologie conçue, développée par l'Association Française des aidants.

L'objet du présent document est de définir le concept de Café des aidants®, dont la méthodologie est expérimentée depuis 2004, d'en préciser les modalités de déploiement et de fonctionnement, ainsi que de formaliser les rôles et responsabilités des parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre.

À ce titre, **le présent cahier des charges constitue un document de référence garantissant l'intégrité de la démarche**. Il est un **élément structurant du partenariat** entre l'Association Française des aidants et la structure porteuse du Café des aidants®.

Le Café des aidants® est une marque régulièrement déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). La méthodologie, les outils, les contenus, les appellations et l'ensemble des éléments afférents au concept de Café des aidants® sont protégés au titre de la propriété intellectuelle. Ils demeurent la pleine et entière propriété de l'Association Française des aidants, seule titulaire des droits patrimoniaux et moraux y afférents.

Toute utilisation, reproduction, modification, diffusion ou adaptation, totale ou partielle, de ces éléments, en dehors du cadre prévu par le présent cahier des charges et sans l'accord écrit préalable de l'Association Française des aidants, est strictement interdite et susceptible de poursuites conformément aux dispositions en vigueur du Code de la propriété intellectuelle.

Article 1 - Principes généraux et objectifs du Café des aidants®

Le Café des aidants® est un **dispositif d'accompagnement et de soutien, ouvert à l'ensemble des proches aidants**, indépendamment de l'âge, de la pathologie ou du handicap de la personne aidée.

Il se présente comme un **rendez-vous mensuel** coanimé par un **binôme de professionnels**, garantissant de manière indissociable deux types d'accompagnement : **un accompagnement psychologique** et un **accompagnement social** des proches aidants. Les deux intervenants doivent, à eux deux, réunir des compétences solides dans ces deux domaines, sans qu'il soit nécessaire que chacun maîtrise l'ensemble des deux volets.

Cette double approche permet d'aborder à la fois les **enjeux émotionnels et relationnels** liés à la fonction d'aidant, et d'assurer une **orientation claire vers les dispositifs et ressources locales adaptés** à chaque situation. Le dispositif repose sur une continuité dans l'accompagnement et sur une connaissance fine du contexte local, afin d'offrir un accompagnement global, accessible et respectueux des parcours individuels.

Ce dispositif offre un espace-ressource permettant aux aidants de rompre l'isolement social souvent associé à leur rôle, en leur offrant la possibilité de s'exprimer librement, d'échanger des vécus et des pratiques, et d'accéder à des informations.

Chaque séance s'organise autour **d'une thématique définie** en amont et qui fait l'objet d'une **communication spécifique**. L'objectif n'est pas de délivrer un savoir théorique sur la thématique, mais de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre proches aidants, afin de créer une dynamique collective d'entraide et de réflexion. Les thématiques abordées **peuvent être proposées par les proches aidants** eux-mêmes.

En offrant aux proches aidants la possibilité de rencontrer d'autres personnes vivant des situations similaires et de prendre du recul par rapport à leur quotidien, le Café des aidants® vise à favoriser leur bien-être et à soutenir le développement de leur autonomie et de leur pouvoir d'agir. **Il concourt ainsi activement au développement de leur autodétermination**, entendue comme la capacité à faire des choix éclairés, à se projeter au-delà du seul rôle d'aidant, et à (re)définir librement les contours de leur engagement dans une relation d'aide choisie, et non subie.

***

Le dispositif repose donc sur une approche tridimensionnelle :

- Un **accompagnement psychologique**,
- Une **orientation** vers les dispositifs d'aide et de ressources existants,
- Un soutien au maintien ou au rétablissement du **lien social**.

... et vise à répondre aux besoins spécifiques des aidants en poursuivant les objectifs suivants :

- **Préserver le lien entre le proche aidant et le proche aidé**, en leur permettant de maintenir leur place initiale dans la relation (parent, enfant, conjoint, ...) ainsi que leur rôle au sein de la société (travailleur, citoyen, ...), malgré la charge liée à l'accompagnement d'un proche ;
- **Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation**, en contribuant à une meilleure connaissance des ressources disponibles sur le territoire, tant pour les proches aidants eux-mêmes que pour les personnes accompagnées ;
- **Renforcer le pouvoir d'agir des proches aidants**, en soutenant leur autonomie, leur capacité à faire des choix éclairés et à mobiliser les ressources nécessaires dans leur parcours d'accompagnement

Le Café des aidants® se distingue expressément d'un groupe de parole à visée thérapeutique.

À ce titre :

- **Il ne relève pas d'une approche clinique ou psychothérapeutique**. Les échanges portent sur la relation d'aide au sens large dans une dynamique de partage d'expérience et de soutien mutuel ;
- Le **caractère ouvert et non contraignant de la participation** est un principe fondamental du dispositif. L'assiduité n'est en aucun cas exigée ;
- Le groupe n'est pas constitué de manière fermée : le nombre de participants peut varier à chaque rencontre, selon les disponibilités et les besoins des proches aidants accueillis ;
- **La participation ne s'inscrit pas dans un engagement dans la durée** ; chacun est libre d'intégrer ou de quitter le groupe à tout moment, sans justification ;

- **Les rencontres n'ont pas de programme structuré autre que le thème central proposé**. Les échanges sont centrés sur les ressentis, vécus et besoins exprimés librement par les participants.

Article 2 – Les fondamentaux du Café des aidants®

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les principes fondamentaux du dispositif. La méthodologie développée par l'Association Française des aidants permet toutefois certaines adaptations aux réalités locales (spécificités géographiques, besoins des aidants, offres d'accompagnement sur le territoire pour les aidants et leurs proches, …)

Article 2.1 - Le public cible et les conditions d'accès

Article 2.1.1 - Le public cible

Le Café des aidants® est **ouvert à l'ensemble des proches aidants**, sans distinction liée à l'âge, au lien de parenté ou au type de dépendance de la personne aidée. L'accueil ne doit être privilégié et/ou sélectionné aucun profil spécifique de proches aidants.

L'Association Française des aidants se reconnait dans la définition donnée par la COFACE Families Europe : "*Un aidant familial ou proche aidant est "une personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne de son entourage qui a des besoins d'aide/de soutien. Cette aide/soutien peut être assurée de façon permanente ou temporaire et peut prendre diverses formes, notamment soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, formalités administratives, déplacements, coordination, soutien psychologique et vigilance permanente (en cas d'handicap psychique) ou activités domestiques*. "

Article 2.1.2 - Les conditions d'accès

L'accès est **libre et gratuit.**

La participation au dispositif **ne requiert aucun justificatif attestant du statut d'aidant**. Il n'est pas nécessaire de répondre aux critères administratifs ou sociaux associés aux dispositifs d'aide existants pour accéder au Café des aidants®. L'accueil est inconditionnel et ouvert à toute personne se reconnaissant dans une situation d'aide à un proche.

Il est préconisé de **ne pas conditionner la participation à une inscription préalable**. Toutefois, des nécessités logistiques ou de suivi administratif local peuvent justifier la mise en place d'un système d'inscription, à condition que celui-ci n'entrave pas le principe fondamental de libre accès au dispositif.

Certains aidants peuvent être par ailleurs accompagnés par des structures ou institutions auxquelles les coanimateurs sont par ailleurs rattachées. De fait, plus que l'anonymat des personnes, il est important de garantir la confidentialité des échanges.

La participation aux rencontres se fait sur la base du volontariat. **Aucun engagement dans la durée n'est exigé de la part des proches aidants**. La fréquence de participation est laissée à l'appréciation de chacun, en fonction de ses questionnements, de ses besoins ou de ses disponibilités. Ce

fonctionnement souple vise à favoriser le renouvellement des participants et permet d'inscrire la démarche dans une logique d'ouverture sur la cité.

Dans la mesure du possible, les porteurs de projets sont invités à proposer ou à faciliter l'accès à une solution d'accueil temporaire pour la personne accompagnée pendant la rencontre (y compris via du relayage à domicile). Le financement de ces solutions peut être envisagé auprès des caisses de retraite complémentaire, des Conseils départementaux ou de partenaires locaux.

Article 2.1.3 : Participation des tiers extérieurs

Les professionnels extérieurs au dispositif, tels que les représentants des médias ou journalistes, ne sont pas autorisés à assister aux rencontres du Café des aidants®. Des entretiens ou prises de parole peuvent toutefois être envisagés à l'issue de la séance, sous réserve de l'accord explicite des participants concernés.

Pour autant, il est possible d'inscrire ces interventions extérieures dans un temps annexe et parallèle au Café des aidants, en précisant la nature exceptionnelle de ce format aux proches aidants.

En tant que garants du respect du présent cahier des charges, **les salariés de l'Association Française des aidants impliqués dans la mise en œuvre du dispositif peuvent assister** aux rencontres du Cafés des aidants®.

Article 2.2 - Le cadre organisationnel du Café des aidants®

Article 2.2.1 - Le nombre de participants

La participation moyenne à un Café des aidants® est de l'ordre de huit personnes par rencontre. En règle générale, un noyau régulier de trois à quatre participants est observé.

Afin de garantir la qualité des échanges, de préserver un climat de convivialité et d'assurer à chacun un temps de parole suffisant, l'idéal est que le groupe n'excède pas douze participants, et ne descende pas en dessous de quatre participants.

Toutefois si lors d'une rencontre, le nombre de participants pouvaient être trop faible ou trop forte, il est important de maintenir la rencontre, quitte à adapter son animation en prévenant les aidants. De manière exceptionnelle, si lors d'une rencontre, le groupe est trop important, les coanimateurs peuvent décider de diviser le groupe en deux. A l'inverse, en cas d'un nombre insuffisant de participants, les coanimateurs peuvent convenir avec les aidants que la rencontre sera plus courte.

Si cette situation est amenée à se maintenir dans le temps, il convient de réfléchir à une solution de plus long terme, en lien avec l'Association Française des aidants :

- En cas d'influence trop faible : de réfléchir à la localisation et la communication faite sur le dispositif ;
- En cas d'influence trop forte : de réfléchir à l'opportunité d'ouvrir, en lien ou non avec un autre partenaire, un autre Café des aidants®.

Article 2.2.2 - Le choix du lieu et son aménagement

Les rencontres du Café des aidants® se tiennent dans un **lieu neutre, ouvert sur la cité, favorisant la convivialité et l'accessibilité à tous.**

Le lieu doit, **autant que possible, ne pas être identifié comme un espace médico-social ou sanitaire**, afin de garantir une atmosphère informelle et désinstitutionnalisée
Il est recommandé de **privilégier des espaces** tels que :

- Des cafés ;
- Des salons de thés, salles annexes de boulangerie, …
- Des espaces de médiathèques
- Des tiers-lieu (notamment ceux dédiés aux aidants)
- Ou tout autre lieu culturel ou municipal aménageable à cette fin

Des partenariats locaux peuvent être envisagés avec, par exemple, les services de médiathèques, de mairies ou d'équipements culturels, afin d'identifier des lieux adaptés.

À défaut d'un lieu neutre, celui-ci pourra être « neutralisé », c'est-à-dire aménagé de manière à faire oublier sa destination initiale, notamment par une organisation conviviale autour d'un café, d'une collation, ou d'un accueil chaleureux
L'ambiance générale doit favoriser l'échange libre, l'écoute bienveillante et la reconnaissance mutuelle entre pairs

Quelques recommandations :

- ✓ Le site choisi doit être **facilement accessible par les transports en commun** (bus, tram, métro…) et/ou disposer de **places de stationnement à proximité**. Une signalétique claire peut être utile pour orienter les participants
- ✓ Le lieu doit être **accessible aux personnes à mobilité réduite** (présence de rampes, ascenseur si nécessaire, toilettes accessibles) en cohérence avec les principes d'inclusion
- ✓ Sans imposer un cadre de confidentialité formalisé, le lieu doit permettre **des échanges en toute discrétion**
- ✓ Une attention particulière doit être portée à **l'acoustique des lieux**, notamment à la présence de bruits de fond, susceptibles de perturber la qualité des échanges.
- ✓ Dans le cadre d'un lieu "neutralisé", il est recommandé de **proposer des boissons chaudes ou froides**, voir une collation
- ✓ Le lieu retenu doit être **compatible avec la périodicité mensuelle des rencontres**, et faire l'objet, si possible, d'une réservation stable dans le temps pour garantir la continuité du dispositif

Article 2.2.3 - Son implantation territoriale

Les Cafés des aidants® **ne doivent pas être implantés géographiquement trop près les uns des uns des autres** pour garantir une participation suffisante à chaque rencontre. Une vigilance particulière est demandée aux porteurs de projet pour préserver l'équilibre entre accessibilité de l'offre et cohérence territoriale, dans une logique de complémentarité et non de concurrence entre dispositifs.

L'Association Française des aidants est garante d'une répartition équilibrée des Café des aidants®.

Les Cafés des aidants® peuvent être **implantés aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale**, sous réserve de conditions d'accessibilité, de pertinence locale et de cohérence avec les besoins du territoire.

- En milieu urbain, ils sont généralement situés dans les centres-villes ou les bourgs centraux, permettant de drainer une population diversifiée tout en garantissant un certain degré de discrétion, nécessaire au respect de la vie privée des participants.
- En milieu rural, ils jouent un rôle particulièrement important de lien social et de proximité. Leur ancrage local favorise la participation de publics plus isolés et contribue à la vitalité des réseaux d'entraide informels.

Il appartient au porteur de projet de s'appuyer sur les dynamiques du territoire envisagé afin de proposer un lieu d'accueil pertinent, accessible et adapté aux réalités locales.

S'il est trop lourd pour un partenaire de monter plusieurs Café des aidants® sur un territoire étendu, il est possible de proposer un **Café des aidants® itinérant** pour couvrir une aire géographique plus grande. Néanmoins, il convient dans la mesure du possible de penser ses adaptations en cohérence avec les habitudes des proches aidants (en restant par exemple sur le même bassin de vie et/ou d'habitation).

Il en est de même pour une alternance de jours et d'horaires : ces adaptations devant être pensées en fonction des besoins des aidants et des spécificités du territoire.

Article 2.2.4 - Durée et périodicité des rencontres

La durée recommandée d'une séance d'un Café des aidants® est de **1 heure 30**. Cette durée peut faire l'objet d'un ajustement en fonction du nombre de participants.

Les rencontres sont organisées mensuellement, à raison d'**une rencontre par mois**. Une pause estivale peut être prévue selon les contraintes organisationnelles locales.

Dans tous les cas, le dispositif doit permettre la tenue d'au minimum dix séances par an. **La tenue de plus de douze séances annuelles** constitue un changement de périmètre du dispositif. Dans ce cas, celui-ci est considéré comme un **nouveau cycle de rencontres**, faisant l'objet d'une **facturation complémentaire** au titre de d'un nouveau Café des aidants®. Ces dispositions s'appliquent également au modèle de Café des aidants® itinérant.

Article 2.3. L'animation d'un Café des aidants®

Article 2.3.1 Le binôme de co-animateurs

Le principe de coanimation

Le principe de coanimation est un point incontournable de la méthodologie du Café des aidants® permettant, tout en maintenant une atmosphère conviviale, de **garantir l'approche tridimensionnelle décrite à l'article 1.**

Le binôme est composé de **professionnels susceptibles de proposer un accompagnement social et psychologique des proches aidants, ayant tous les deux suivi préalablement la formation "Coanimer un Café des aidants®"** proposée par l'Association Française des aidants. Idéalement, nous recommandons que le binôme soit composé d'un psychologue et d'un travailleur social (par exemple un assistant social), voire un professionnel paramédical.

A eux deux, les coanimateurs doivent mobiliser un ensemble de compétences assurant le bon déroulé du Café des aidants®, en termes d'animation de groupe, de prise en compte des besoins exprimés et d'orientation des proches aidants.

Bien qu'il n'y ait pas de liens entre les différentes rencontres du Café des aidants, il est préférable que le même binôme puisse s'inscrire dans le temps. Et ce afin de garder une continuité et une cohérence pour les proches aidants, mais également créer le lien nécessaire à l'établissement progressif d'une atmosphère de confiance et de convivialité.

Le champ d'expertise des coanimateurs

Les coanimateurs doivent avoir une expertise sur les questions liées à la santé, au handicap, à la perte d'autonomie. Pour pouvoir orienter au mieux les proches aidants, il est donc important que les coanimateurs actualisent régulièrement leur connaissance théorique, celle sur l'écosystème des acteurs et des dispositifs existants sur le territoire dans le champ de l'aidance,.

Les compétences requises

Savoirs
- ✓ Connaissances théoriques dans le champ de l'aidance, la perte d'autonomie, du handicap, et de la santé
- ✓ Connaissances techniques (sur l'animation de groupe, la dynamique de groupe)
- ✓ Capacité d'analyse, de proposition, de prévision et d'organisation

Savoir-faire
- ✓ Maîtriser l'animation de groupe
- ✓ Savoir prendre la parole en public
- ✓ Respect de la méthodologie du café des Aidants®

Savoir-être
- ✓ Savoir écouter
- ✓ Être en capacité de cerner une situation dans son ensemble
- ✓ Amener les interlocuteurs à trouver une solution, en fonction de leurs besoins et attentes

Les missions des coanimateurs

Mission 1 : Ingénierie de projet (20% de l'activité)
- Participer à la mise en place du programme avec l'autre membre du binôme d'animation
  - Choix des thèmes
  - Construction d'un programme
- Participer au bilan du dispositif
  - Rencontre au minimum une fois par an avec le porteur de projet et le co-animateur
  - Echanges réguliers avec l'Association Française des Aidants

Mission 2 : Animation de l'action (80% de l'activité) :
- Accompagnement social et accompagnement psychologique des proches aidants
- Co- animation
  - Présentation du thème en début de rencontre
  - Cadrage des échanges entre les aidants (répartition de la parole)
  - Relance des échanges
  - Responsable du temps
- Ouverture et orientation :
  - Orienter les aidants vers les dispositifs locaux et nationaux

- Apporter des réponses personnalisées
- Ouvrir les échanges sur des questions liées à la relation d'aide de manière transversale (quelques soit l'âge et la pathologie de la personne accompagnée)

Mission 3 : Se former

- Participer au module initial de formation proposé par l'Association Française des Aidants
- Participer régulièrement à des temps d'analyse de pratiques proposés par l'Association Française des Aidants

Article 2.3.2 - Une approche thématique

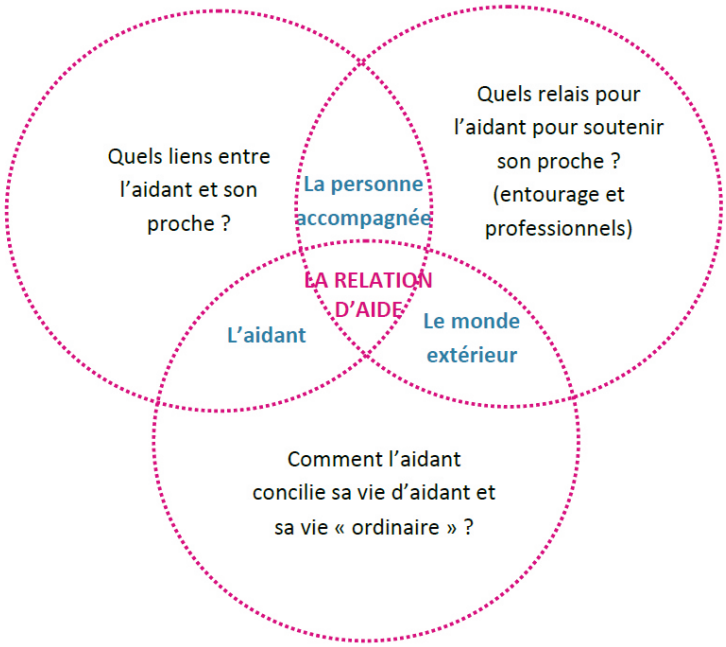
En plus d'être un temps convivial d'échanges entre pairs, les Cafés des aidants sont également des temps permettant d'aborder certains **thèmes** liés à la relation d'aide et ses conséquences, ou à l'aidance en général. Il s'agit là de questionner les aidants sur leur relation d'aide et sur leur vécu.

Le thème d'une rencontre du Café des aidants est communiqué en amont aux aidants, et certains se déplaceront spécifiquement pour obtenir un certain nombre d'informations sur ce thème.

Cette approche thématique n'a pas vocation à donner lieu à un exposé théorique par les coanimateurs, mais sert plutôt **d'amorce aux échanges** entre les participants.
Il est donc fréquent que les prises de paroles et les vécus exprimés par les aidants amènent les échanges à s'écarter du thème initial. Si le rôle des animateurs n'est pas de recentrer les échanges sur le thème, ceux-ci doivent toutefois veiller à ce que les interrogations et besoins d'informations des participants sur le sujet aient bien pu être adressés.

Le choix et la préparation des thèmes nécessite un temps de préparation, en amont des rencontres du Café, qui ne doit pas être négligé (voir classification ci-dessous).

Classification des grands thèmes abordés :



Cette préparation est un élément central de la formation initiale des coanimateurs à l'animation des Cafés des aidants®, et fait l'objet d'outils dédiés dans la mallette thématique.
Nous recommandons aux binômes démarrant l'animation d'un Café des aidants®, de s'appuyer sur les fiches thématiques proposées dans la mallette ressources mise à disposition des animateurs après cette formation.
Par la suite, et afin de construire un programme de rencontre du Café des aidants correspondant aux attentes et besoins des aidants eux-mêmes, nous recommandons de recueillir leur avis lors des dernières rencontres de l'année. Il est même possible d'y dédier la dernière rencontre du Café des aidants de l'année, en lui donnant un thème tourné vers la prospective.

Article 2.3.3 - Le déroulé type

1. Accueil
2. Présentation du cadre et des animateurs

Durée prévue, Association Française des aidants, les coanimateurs, …

3. Introduction de la thématique du jour

Présentation par un des coanimateurs du thème (10 à 15 minutes au maximum)

4. Faire connaissance (facultatif)

Présentation et expression des attentes des participants

5. Présentation de la rencontre en fonction du "tour de table"

Détermination par les animateurs du temps accordé au thème initialement prévu, et justifier de ce qui ne sera pas abordé, et de ce qui pourra l'être dans une autre réunion

6. Echanges

Partage et analyse d'expériences : lancement de la discussion et relance autant que nécessaire, circulation de la parole, expression des émotions. Chacun doit pouvoir s'exprimer à un moment ou à un autre. Valoriser l'expérience des aidants.

7. Clôture de la rencontre

Évaluation de la rencontre par les aidants et par les coanimateurs (de manière plus ou moins formelle), avec possibilité de faire une synthèse des échanges et une ouverture en lien avec la thématique.

Article 3 - Mise en œuvre du dispositif et évaluation

Article 3.1 - Conventionnement de partenariat

Le développement d'un Café des aidants® se fait dans le cadre d'un conventionnement de partenariat entre l'Association Française des aidants et la structure juridique amenée à porter et organiser le Café des aidants.

Cette convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'Association Française des aidants accompagne la structure dans la mise en place d'un ou de plusieurs Café des aidants®.
En effet, dans le cas où la structure juridique porte plusieurs Café des aidants®, ceux-ci sont listés dans la convention pour récapituler leur nombre et leur localisation à date de signature.

Quelle que soit leur forme juridique, les structures portant une action développée par l'Association Française des aidants doivent adhérer à l'association et ainsi rejoindre le réseau national de porteurs.

La convention de partenariat précise les conditions financières de mise à disposition par l'Association Française des aidants de sa méthodologie. Cette contribution vaut pour un Café des aidants®, dans la limite de douze rencontres annuelles.

Article 3.2. - Le chargé de projet de la structure organisatrice

Généralement salarié de la structure qui porte le Café des aidants®, le chargé de projet est **l'interlocuteur principal de l'Association Française des aidants** pour le suivi du partenariat.

Le porteur peut faire le choix de confier ce rôle à l'un des membres du binôme d'animation.

Le chargé de projet, en coordination avec l'Association Française des aidants et le binôme d'animation, est responsable :

- de **l'organisation** du Café des aidants® (planification des rencontres, programmation des thèmes)
- de la **communication** sur le Café des aidants® auprès des proches aidants du territoire eux-mêmes
- de la transmission à l'Association Française des aidants des informations relevant du binôme d'animation et des rencontres du Café des aidants (pour référencement sur son site internet),
- de la **recherche et de la gestion des partenariats** pouvant concourir à la mise en œuvre du Café des aidants (soutien financiers, relai d'informations, mise à disposition de locaux)
- de la remontée auprès de l'Association Française des aidants des éléments de bilan sur l'activités du dispositif, et de mesure de la satisfaction des proches aidants bénéficiant du dispositif

Article 3.3. – Évaluation du dispositif

Afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé dans le cadre du présent dispositif, et d'en assurer la conformité aux objectifs définis, celui-ci fait l'objet d'une évaluation régulière, déclinée sous plusieurs formes complémentaires.

Cette procédure d'évaluation a pour finalité d'assurer d'une part le respect des engagements énoncés dans le présent cahier des charges, et d'autre part, de mesurer l'impact social du Café des aidants®.

Des temps d'analyse de la pratique sont régulièrement proposés par l'Association Française des aidants au coanimateurs. Ils constituent un espace de réflexion et de retour d'expérience permettant aux coanimateurs de revisiter certaines situations rencontrées dans l'accompagnement des proches aidants. Ces temps permettent d'assurer la conformité de leur pratique aux exigences du présent cahier des charges.

L'Association Française des aidants peut, à son initiative ou sur demande du porteur, venir assister à une rencontre du Café des aidants, afin d'observer la mise en œuvre de sa méthodologie. Une telle démarche est suivie par un temps d'échanges avec les coanimateurs

Cahier des charges Café des aidants® - Propriété de l'Association Française des aidants.
Ne pas diffuser, ne pas reproduire sans autorisation.

Au moins une fois par an, l'Association Française des aidants adresse aux structures porteuses une enquête afin de suivre la mise en œuvre de la méthodologie du Café des aidants®. Cette enquête vise notamment à récolter des indicateurs d'activités, tels que le nombre et le profil des proches aidants bénéficiant de l'action.

Dans le cadre du suivi de l'impact social, l'Association Française des aidants diffuse des enquêtes de satisfaction à l'attention des proches aidants visant à mesurer l'impact social du dispositif. Ces enquêtes sont transmises aux structures porteuses qui en assurent la diffusion aux proches aidants selon les modalités précisées par l'Association Française des aidants, et la transmission des résultats à l'Association pour traitement et consolidation.

ANNEXES au cahier des charges du Café des aidants®

L'ORGANISATION OPERATIONNELLE

Il s'agit ici de proposer, à titre indicatif, une proposition d'organisation du dispositif reprenant par axe les principales tâches à réaliser à son lancement, puis de façon périodique.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux rôles et missions liés au fonctionnement d'un Café des aidants®, en distinguant selon les coanimateurs et le chargé de projet (même si un des coanimateurs peut dans les faits remplir ce rôle.

Il convient de remarquer que la communication sur le dispositif est essentielle pour la visibilité et la réussite du dispositif, notamment à son lancement, et ne saurait donc être négligée.

Le partenaire peut juger utile de réaliser des actions complémentaires, nécessitant plus de temps, en particulier au moment de la création du dispositif.

	EN AMONT DU 1ER CAFE DES AIDANTS® (Porteur de projet)	**RECURRENT TOUS LES ANS (2 coanimateurs + porteur de projet)**
Ingénierie de projet	- Recherche de financement - Recherche de partenariats - Réunions de préparation	- Recherche de financement - Pérennisation et renouvellement des partenaires
Logistique	- Recherche du lieu - Choix du jour et des horaires des rencontres	- Coordination avec le lieu d'accueil - Gestion de la préinscription des participants
Communication	- Elaboration du plan de communication - Création des supports de communication - Envoi des programmes - Relation presse (médias locaux)	- Mise à jour des supports de communication - Envoi des programmes - Relances téléphoniques des préinscrits, des habitués, etc. (en fonction du temps dont vous disposez) - Relation presse (médias locaux)
Préparation du programme	- Mise au point du programme pour un 1er semestre ou pour l'année	- Mise au point du programme avec les coanimateurs
Animation	- Identification des animateurs	- Préparation et débriefing - Animation des rencontres
Bilan	- Bilan annuel à transmettre à l'Association Française des aidants, ainsi qu'aux partenaires (chiffres, réponse aux attentes des aidants …)	- Mise à jour du fichier des aidants - Bilan annuel à transmettre à l'Association Française des aidants, ainsi qu'aux partenaires (chiffres, réponse aux attentes des aidants …)
Formation des animateurs	- Module initial de 2 jours (pour les 2 coanimateurs)	- 1 temps d'échange de la pratique par an (1 jour)

Cahier des charges Café des aidants® - Propriété de l'Association Française des aidants.
Ne pas diffuser, ne pas reproduire sans autorisation.

LE BUDGET TYPE D'UN CAFE DES AIDANTS® EN VILLE

Le tableau ci-dessous propose, par ligne de dépense, une estimation du budget d'un Café des aidants, construit sur la base d'éléments remontés par le réseau de porteurs de Cafés des aidants.

Ces coûts, à la charge du partenaire, sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de chaque Café des aidants® :

- si le partenaire souhaite mettre en place des actions de communication plus ou moins importantes
- si le psychologue et/ou le travailleur social sont déjà salariés de la structure, et en fonction des niveaux de rémunération en cours dans celle-ci.

INGENIERIE DE PROJETS	**Pour 10 rencontres :** coordination du Café des aidants®, rencontre avec les partenaires, plan de communication, relance des participants, évaluation	25 heures/an	Chargé employeur 30€/h	750€
ANIMATION	Binôme Psychologue / Travailleur social	10 Café des aidants®	**250-450 €**	**2 500-4 500€**
	Inscription à l'accompagnement initial	2 jours	250€/j/animateur	1 000 €
	Déplacement pour les formations*	1 jour/an/animateur	150€/j	300 €
COMMUNICATION	Impression affiches, programmes			200 €
	Diffusion			100 €
RESEAU	Adhésion à l'Association Française des aidants	1	Adhésion annuelle	200 €
	Contribution à la mise à disposition de la marque, de la méthodologie et de l'accompagnement	1		350 €
		TOTAL CHARGES		**5400-7400 €**

SYNTHESE			
Financement des jours / homme			**3 250 - 5 250 €**
Autres frais			**2 150 €**
Total			**5400-7400 €**

Il convient de remarquer que de nombreux porteurs de Cafés des aidants, dans le déploiement de leur(s) dispositif(s), bénéficie du soutien financier d'acteurs publics et/ou privés.

Ensemble,
portons la parole des aidants !

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire et signature d'une convention avec l'Etat pour le financement de deux postes d'adultes relais.

Numéro V-2026-475

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'EDUCATION POPULAIRE.

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire et les conforte durablement dans son bouclier social et écologique.

Pour permettre aux associations d'engager leurs activités et leurs projets en 2026, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

A. Pour les centres socioculturels (CSC) :

Les centres socioculturels et espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant·es et/ou à partir d'initiatives qu'ils ou elles portent.

Association du centre social et culturel de la Meinau	**149 507 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Meinau.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **445 000 €** pour l'année 2026.

2ème versement au titre de **l'ACM Krimmeri,** portant le montant du soutien de la Collectivité à **22 322 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel du Neuhof - EDIFIS	**240 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **800 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel LUPOVINO	**40 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Neuhof Polygone.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **135 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel de l'ARES	**120 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers de la cité Spach et de l'Esplanade.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **400 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	**93 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Port du Rhin.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **310 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel du Neudorf	**130 200 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neudorf.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **434 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel du Fossé des Treize	**218 945 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers Halles-Tribunal et Gare-Laiterie.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **680 000 €** pour l'année 2026.

2ème versement au titre de la **restauration scolaire,** portant le montant du soutien de la Collectivité à **49 816 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	**94 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Montagne Verte.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **315 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et Santé Koenigshoffen – Camille Claus	**158 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers de Koenigshoffen et des Poteries.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **480 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel de Cronenbourg – Victor Schoelcher	**139 500 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier Cronenbourg.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **465 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel de Hautepierre- Le Galet	**120 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Hautepierre.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **400 000 €** pour l'année 2026.

Association Par enchantement	**61 500 €**

L'association gère un centre socioculturel nouvellement agréé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Koenigshoffen Est.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **205 000 €** pour l'année 2026.

Association du centre social et culturel l'Escale	**175 550 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Robertsau.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **478 500 €** pour l'année 2026.

Soutien à la gestion des salles associatives de proximité de la Tour Schwab et du 18, rue de la Doller : **32 000 €**

Association du centre social et culturel du Cardek	**96 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Krutenau.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **320 000 €** pour l'année 2026.

B. Pour les espaces de vie sociale (EVS)

À l'instar des centres socioculturels, les espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre des actions qui participent à l'animation globale des territoires.

Association La clé des champs	**64 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **215 000 €** pour l'année 2026.

Association d'Éducation Populaire Kammerhof	**70 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof Stockfeld.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **215 000 €** pour l'année 2026.

Soutien complémentaire au titre de la participation des frais de fonctionnement du Local jeunes Place des Colombes pour l'année 2026 : **2 000 €**

Soutien complémentaire au titre de l'extension des places de périscolaire pour la période septembre à décembre 2026 : **4 000 €**

Association Horizome	**9 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Hautepierre.

2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **30 000 €** pour l'année 2026.

Association Les Disciples	**13 500 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Cronenbourg.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **45 000 €** pour l'année 2026.

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	**24 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale nouvellement créé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Rotterdam.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **80 000 €** pour l'année 2026.

Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)	**109 360 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier des Poteries. Elle gère également plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs.

2ème versement au titre du **fonctionnement général de l'EVS Poteries**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **20 000 €** pour l'année 2026.

2ème versement au titre du **fonctionnement des ACM Fernex, Schluthfeld, Ziegelau, Schuman, Schoepflin, Cahn, Mentelin, Pré-ados Poteries, Doré et Pasteur**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **240 000 €** pour l'année 2026.

C. Pour les autres associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire interviennent dans le champ social et socioéducatif à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, interculturelles, de jeunesse, sportives, de formation, d'entraide, de loisirs éducatifs, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Association La croisée des chemins	**25 500 €**

L'association accueille enfants, parents et jeunes pour mieux vivre ensemble. Elle gère également des Accueils Collectifs de Mineurs.

2ème versement **pour le fonctionnement des Accueil Collectif de Mineurs (ACM)** dans les écoles St Thomas (150 places en périscolaire et les mercredis, 48 pendant les vacances scolaires) et Lucie Berger (96 places en périscolaire et les mercredis, 48 pendant les vacances scolaires), portant le montant du soutien de la Collectivité à **85 000 €** pour l'année 2026.

Association Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	**49 500 €**

L'association organise des actions socio-éducatives, gère des centres de vacances et des structures d'animations au sein du quartier Neudorf-Musau Ampère.

2ème versement au titre du **fonctionnement de ses ACM**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **165 000 €** pour l'année 2026.

Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	**101 176 €**

L'association, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, propose une très grande variété d'activités éducatives et de formation. Elle organise notamment des accueils péri et extrascolaires.

2ème versement au titre du **fonctionnement des ACM** Ste Aurélie, Finkwiller, Gliesberg, Gutenberg, Chatrian, Académie et Niederau, portant le montant du soutien de la Collectivité à **328 252 €** pour l'année 2026.

2ème versement au titre de l'action **"Lire et Faire Lire"**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **9 000 €** pour l'année 2026.

Association La Buissonnière de l'Aar	**10 000 €**

L'association organise des actions socio-éducatives et gère un Accueil Collectif de Mineurs les matins, les soirs, les mercredis et durant les vacances scolaires au sein du quartier Orangerie-Conseil des XV.

Versement unique au titre du **fonctionnement de son ACM : 10 000 €**

Jeunesse et Promesses	**15 000 €**

L'association gère organise des activités de loisirs et d'animation pour les enfants et les jeunes du quartier Tribunal. Elle gère également un Accueil Collectif de Mineurs.

Versement unique au titre du **fonctionnement de son ACM : 15 000 €**

Association du Centre culturel et social Rotterdam	**24 300 €**

Le Centre culturel et social Rotterdam gère un équipement socioéducatif (garderie périscolaire, ACM) et propose des activités (sorties…) pour les habitants du quartier.

2ème versement au titre du **fonctionnement de ses ACM**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **81 000 €** pour l'année 2026.

Association je joue, je vis - Ludothèque de la Meinau	**13 500 €**

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux évènements et fêtes de quartiers.

2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **45 000 €** pour l'année 2026.

L'éveil Meinau	**12 600 €**

L'association participe au développement de la vie du quartier en proposant des activités diversifiées. Elle mène des actions de sensibilisation et de prévention à la radicalisation et poursuit un travail autour des thèmes de l'éducation, de la citoyenneté et la médiation sociale.

2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **42 000 €** pour l'année 2026.

Association Speaker (Sp3ak3r)	**13 500 €**

L'association Sp3ak3r anime un tiers-lieu ressources pour les habitant·es et associations des quartiers politique de la ville (QPV), poursuit notamment un projet autour de l'initiation aux médias, à l'audiovisuel et aux métiers du journalisme.

2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **45 000 €** pour l'année 2026.

Association Migrations et Échange pour le Développement	**13 500 €**

L'association Migrations et Échange pour le Développement (AMSED) agit pour le dialogue interculturel et le développement local à travers des chantiers internationaux, voyages solidaires, échanges euro-méditerranéens, animation de rue et parrainage pour l'emploi. Elle soutient les jeunes et moins jeunes pour améliorer leur quotidien et promeut la rencontre des cultures. L'association mène ainsi des actions qui peuvent prendre la forme d'informations, de conseils, d'accompagnements, d'échanges interculturels, d'élaborations de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion, de chantiers de travail volontaire, de formation.

2ème versement au titre du **fonctionnement général**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **45 000 €** pour l'année 2026.

Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	**33 000 €**

L'association fonde son action sur les valeurs de fraternité, de justice sociale, de solidarité, d'amitié entre les peuples, de coopération et d'interculturalité. Ses domaines d'intervention s'articulent autour de l'accès au droit et à la culture, l'égalité de genre, la participation à l'animation de la vie locale, l'éducation populaire, la défense de la citoyenneté de résidence, la réussite scolaire, le soutien des parents dans leur rôle d'éducateur.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **110 000 €** pour l'année 2026.

Ballade	**10 500 €**

L'association est agréée « Jeunesse Éducation Populaire », elle développe des projets d'échanges internationaux, des ateliers de musique, des formations sur le rôle d'artiste social et accueille des volontaires européens et en service civique.

2ème versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens**, portant le montant du soutien de la Collectivité à **35 000 €** pour l'année 2026.

Association des Scouts et Guides de France	**16 000 €**

Les Scouts et Guides de France sont un mouvement d'éducation populaire. L'objectif est de former des citoyennes et des citoyens actif·ves, épanoui·es et engagé·es pour la paix. L'association propose aux jeunes un espace de vie qui répond à leur besoin de rêver, d'agir et de réussir leurs projets dans une relation de confiance.

Versement au titre du **fonctionnement des activités** : **16 000 €**

La Maison des Associations	**208 000 €**

La Maison des Associations de Strasbourg agit depuis 1991 pour faciliter, soutenir et promouvoir la vie associative locale. Afin de fédérer les associations du territoire, elle organise et anime des rencontres tout au long de l'année (soirées d'information et d'échanges, événements thématiques) en partenariat avec les pouvoirs publics et le mouvement associatif, ainsi que le temps fort annuel de la rentrée associative : le Village des Associations.

1er versement 2026 au titre du **fonctionnement général** : **208 000 €**

Alsace Mouvement Associatif	**10 000 €**

L'association représente le Mouvement associatif en Alsace et est membre de l'Union des

Mouvements associatifs du Grand Est. Son objet est double : regrouper et défendre les acteurs de la vie associative alsacienne, leur apporter un soutien technique adapté. Alsace Mouvement associatif mène des actions de montée en compétences des bénévoles, développe des outils et propose des temps d'échanges et de réflexion sur le fait associatif en Alsace.

Versement unique au titre **du fonctionnement général : 10 000 €**

ASPTT Strasbourg	**5 000 €**

L'association gère organise des activités de loisirs et d'animation pour les enfants et les jeunes. Elle gère également un Accueil Collectif de Mineurs.

Versement unique au titre du **fonctionnement de son ACM : 5 000 €**

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE SOUTIEN À L'ENGAGEMENT ÉDUCATIF DES JEUNES (BOURSES D'AIDE AU BAFA ET BAFD)

La ville de Strasbourg s'est engagée à favoriser l'engagement des jeunes dans des missions d'intérêt général via le dispositif de service civique, l'accueil de jeunes stagiaires et les bourses d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).
À ce titre, la ville de Strasbourg a renforcé la bourse d'aide BAFA/BAFD à 100€/stage de formation générale pour les jeunes strasbourgeois.es et ainsi leur permettre l'entrée dans ce parcours d'engagement social et éducatif.

En 2025, **430** jeunes ont bénéficié d'une aide pour un montant total de **43 000 €** répartis de la manière suivante :

Organisme	Objet	Montant proposé
Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL)	la formation de **26 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA)	**2 600 €**
Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN)	la formation de **60 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA), et de **6 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD)	**6 600 €**
Association territoriale grand est des CEMEA	la formation de **34 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA)	**3 400 €**
Coordination pour Promouvoir Compétences	la formation de **91 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux	**9 100 €**

et Volontariat (CPCV)	fonctions d'animateur·rice (BAFA)	
Ligue de l'Enseignement	la formation de **16 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA)	**1 600 €**
Scouts et Guides de France	la formation de **26 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA) et de **7 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur·rice (BAFD)	**3 300 €**
Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)	la formation de **154 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur·rice (BAFA) et de **10 jeunes** strasbourgeois·es au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur·rice (BAFD)	**16 400€**

III. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets de travaux, d'aménagement et d'achats de mobiliers et de matériel.

Association La croisée des chemins	**1 503 €**

Acquisition de tablettes permettant un meilleur suivi des présences en Accueil Collectif de Mineurs et renouvellement du parc informatique.

Association du centre social et culturel du Fossé des Treize	**3 108 €**

Acquisition de divers matériels : aspirateur, percolateur, chaises, tables, lave-linge, armoires, chariot, meubles rangements

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	**15 984 €**

Aménagement de la cuisine du CSC

Association PAR ENchantement	**2 250 €**

Acquisition de divers matériels : sono, matériel petite enfance, barnum, tonnelles, tables pliantes, etc …

Association des Scouts et Guides de France	**5 000 €**

Acquisition de divers matériels : Matériel de camping, rétroprojecteur, etc ....

IV. POLITIQUE JEUNESSE MUNICIPALE DANS LE QUARTIER DE L'ELSAU : CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN ET LA COMMUNE DE STRASBOURG POUR L'EMBAUCHE DE DEUX ADULTES-RELAIS

Sur le territoire du quartier de l'Elsau, la ville de Strasbourg poursuit son action en faveur de l'animation de la vie sociale et engage la construction d'un projet jeunesse structuré, en étroite articulation avec les partenaires institutionnels et associatifs implantés localement. Cette démarche vise à renforcer l'accompagnement des habitant·es, à soutenir l'émergence d'un futur centre socio-culturel associatif au sein des locaux de l'Espace citoyen municipal et à consolider une offre éducative, sociale et culturelle cohérente et coordonnée à l'échelle du quartier.

Dans cette perspective, et afin de mieux accueillir, orienter et accompagner les jeunes de l'Elsau dans leurs parcours, il est proposé de créer deux postes d'adultes-relais. Ce dispositif, relevant de la politique d'insertion et de médiation sociale portée par l'État, permet à la Ville de s'inscrire pleinement dans une démarche de soutien à l'accès aux droits, à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Mobilisés dans le cadre d'une convention avec la Préfecture du Bas-Rhin, ces postes contribueront à renforcer la présence de proximité et à structurer un projet jeunesse durable et partenarial.

La proposition de création de deux postes d'adultes-relais s'inscrit dans la continuité d'un ensemble d'actions engagées depuis 2025 pour structurer une offre jeunesse cohérente et renforcer la dynamique sociale du quartier.

Elle s'appuie notamment sur :
- la réalisation de travaux de réhabilitation de l'Espace citoyen (CSC), permettant d'assurer le confort, la sécurité et l'utilisation optimale du bâtiment,
- la réouverture de l'Espace citoyen (CSC) en juillet 2025, relançant une présence municipale de proximité avec la création de trois postes dédiés à l'animation de la vie sociale, au soutien à la parentalité et à l'accueil du public,
- le développement d'une offre associative (Ligue de l'enseignement) périscolaire et extrascolaire depuis l'été 2025,
- l'installation d'un lieu d'accueil enfants-parents associatif (Rebondir) en septembre 2025,
- l'accueil de l'association Ballade et de ses activités musicales à la rentrée 2025,
- le soutien apporté à l'extension de l'action de l'association DACIP à la rentrée 2025,
- la mise à disposition des locaux à titre gracieux, actée par délibération en décembre 2025 au bénéfice des associations intervenant sur le quartier.

Au regard de ces éléments, la création de deux postes d'adultes-relais constitue une étape complémentaire pour consolider la dynamique engagée et accompagner la structuration du projet jeunesse territorial à l'Elsau. Ces postes permettront de renforcer la présence de proximité auprès des jeunes et de soutenir leur accès aux dispositifs éducatifs, sociaux et professionnels. La présente délibération vise ainsi à acter la création de ces deux postes et à autoriser la signature des conventions avec la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi que

l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Eu égard à la convention du 3 mars 1972 entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, l'Eurométropole portera les deux postes en question dans le but fixé par les conventions entre la Ville et l'État.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions de fonctionnement et les projets suivantes :*

1	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU*	*149 507 €*
2	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF - EDIFIS*	*240 000 €*
3	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LUPOVINO*	*40 500 €*
4	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARES*	*120 000 €*
5	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS*	*93 000 €*
6	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF*	*130 200 €*
7	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE*	*218 945 €*
8	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE*	*94 500 €*
9	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE KOENIGSHOFFEN - JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN – CAMILLE CLAUS*	*158 000 €*
10	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CRONENBOURG – VICTOR SCHOELCHER*	*139 500 €*
11	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE- LE GALET*	*120 000 €*
12	*ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT*	*61 500 €*
13	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESCALE*	*175 550 €*
14	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU CARDEK*	*96 000 €*
15	*ASSOCIATION LA CLÉ DES CHAMPS*	*64 500 €*

16	*ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF*	*70 500 €*
17	*ASSOCIATION HORIZOME*	*9 000 €*
18	*ASSOCIATION LES DISCIPLES*	*13 500 €*
19	*ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN*	*24 000 €*
20	*ASSOCIATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DU BAS-RHIN (CDAFAL)*	*109 360 €*
21	*ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS*	*25 500 €*
22	*ASSOCIATION ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – OPFAL*	*49 500 €*
23	*ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RHIN*	*101 176 €*
24	*ASSOCIATION LA BUISSONNIERE DE L'AAR*	*10 000 €*
25	*JEUNESSE ET PROMESSES*	*15 000 €*
26	*ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM*	*24 300 €*
27	*ASSOCIATION JE JOUE, JE VIS - LUDOTHÈQUE DE LA MEINAU*	*13 500 €*
28	*L'ÉVEIL MEINAU*	*12 600 €*
29	*ASSOCIATION SPEAKER (SP3AK3R)*	*13 500 €*
30	*ASSOCIATION MIGRATIONS ET ÉCHANGE POUR LE DÉVELOPPEMENT*	*13 500 €*
31	*ASSOCIATION ASTU – ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES*	*33 000 €*
32	*BALLADE*	*10 500 €*
33	*ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE*	*16 000 €*
34	*LA MAISON DES ASSOCIATIONS*	*208 000 €*
35	*ALSACE MOUVEMENT ASSOCIATIF*	*10 000 €*
36	*ASPTT STRASBOURG*	*5 000 €*
37	*AFOCAL*	*2 600 €*
38	*AROEVEN*	*6 600 €*
39	*CEMEA*	*3 400 €*
40	*CPCV*	*9 100 €*
41	*LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT*	*1 600 €*
42	*SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE*	*3 300 €*
43	*UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES*	*16 400 €*

- *d'imputer 208 000 € de la subvention La Maison des Associations (ligne 34) et 10 000 € d'Alsace Mouvement Associatif (ligne 35) au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,*

- *d'imputer les autres subventions d'un montant total de 2 516 138 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,*

- *d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

44	*ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS*	*1 503 €*
45	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE*	*3 108 €*
46	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELA DES PONTS*	*15 984 €*
47	*ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT*	*2 250 €*
48	*ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE*	*5 000 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 27 845 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2026,*

autorise

- *la Maire, son représentant ou sa représentante :*
  - *à signer les conventions afférentes,*
  - *à signer les conventions en annexe entre la Préfecture du Bas-Rhin et la commune de Strasbourg portant création et cofinancement de deux postes d'adultes-relais pour 2026.*

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205422-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL JEPVA	8 212 842 €	8 983 456 €	2 759 983 €	46

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
	46		***8 212 842 €***	***8 983 456 €***	***2 759 983 €***	***Délibération JEPVA***
00023715	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Fonctionnement	445 000 €	454 000 €	**133 500 €**	2ème versement
00023801	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU**	Fonctionnement	9 020 €	22 322 €	**16 007 €**	2ème versement
00024177	**EDIFIS**	Fonctionnement	800 000 €	800 000 €	**240 000 €**	2ème versement
00024104	**LUTTE POUR UNE VIE NORMALE**	Fonctionnement	119 875 €	175 000 €	**40 500 €**	2ème versement
00023900	**ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE**	Fonctionnement	409 000 €	409 000 €	**120 000 €**	2ème versement
00024306	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS**	Fonctionnement	310 000 €	310 000 €	**93 000 €**	2ème versement
00024216	**CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF**	Fonctionnement	434 000 €	434 000 €	**130 200 €**	2ème versement
00024401	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Fonctionnement	729 816 €	767 456 €	**218 945 €**	2ème versement
00023998	**CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE**	Fonctionnement	315 000 €	315 000 €	**94 500 €**	2ème versement
00024139	**ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN**	Fonctionnement	460 000 €	585 754 €	**158 000 €**	2ème versement
00024268	**ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER**	Fonctionnement	465 000 €	515 000 €	**139 500 €**	2ème versement
00023853	**CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE**	Fonctionnement	404 000 €	413 115 €	**120 000 €**	2ème versement
00024041	**ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT**	Fonctionnement	209 500 €	209 500 €	**61 500 €**	2ème versement
00024493	**ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU**	Fonctionnement	549 450 €	551 362 €	**175 550 €**	2ème versement
00023895	**CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU**	Fonctionnement	320 000 €	320 000 €	**96 000 €**	2ème versement
00024470	**GARDERIE RESTAURANT "LA CLÉ DES CHAMPS"**	Fonctionnement	215 000 €	231 937 €	**64 500 €**	2ème versement
00024015	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Fonctionnement	215 000 €	217 000 €	**66 500 €**	2ème versement

00027488	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Fonctionnement	0 €	4 000 €	**4 000 €**	
00022925	**ASSOCIATION HORIZOME**	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	**9 000 €**	2ème versement
00024071	**ASSOCIATION LES DISCIPLES**	Fonctionnement	45 000 €	65 000 €	**13 500 €**	2ème versement
00023703	**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN**	Fonctionnement	80 000 €	80 000 €	**24 000 €**	2ème versement
00024413	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN**	Fonctionnement	20 000 €	23 000 €	**6 000 €**	2ème versement
00024410	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN**	Fonctionnement	195 200 €	295 000 €	**103 360 €**	2ème versement
00024297	**CROISEE DES CHEMINS**	Fonctionnement	85 000 €	85 000 €	**25 500 €**	2ème versement
00024144	**ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILILALES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS**	Projet - Manifestation	165 000 €	168 240 €	**49 500 €**	2ème versement
00024240	**LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN**	Projet - Manifestation	398 251 €	495 675 €	**98 476 €**	2ème versement
00024182	**LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN**	Projet - Manifestation	9 000 €	12 000 €	**2 700 €**	2ème versement
00024209	**LA BUISSONNIÈRE DE L'AAR**	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	**10 000 €**	
00024167	**ASSOCIATION JEUNESSE ET PROMESSES**	Fonctionnement	15 000 €	25 000 €	**15 000 €**	
00022959	**CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM**	Fonctionnement	81 000 €	139 915 €	**24 300 €**	2ème versement
00024148	**JE JOUE JE VIS**	Fonctionnement	45 000 €	67 500 €	**13 500 €**	2ème versement
00023914	**ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU**	Fonctionnement	47 350 €	54 500 €	**12 600 €**	2ème versement
00024073	**SPEAKER**	Fonctionnement	45 000 €	55 000 €	**13 500 €**	2ème versement
00023848	**ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT**	Fonctionnement	45 000 €	85 000 €	**13 500 €**	2ème versement
00023905	**ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES**	Fonctionnement	110 000 €	126 300 €	**33 000 €**	2ème versement
00022902	**ASSOCIATION BALLADE**	Fonctionnement	35 000 €	35 000 €	**10 500 €**	2ème versement
00024042	**SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**	Fonctionnement	16 000 €	16 000 €	**16 000 €**	
00025222	**MAISON DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG**	Fonctionnement	260 000 €	275 000 €	**208 000 €**	1er versement

00025434	**ALSACE MOUVEMENT ASSOCIATIF**	Fonctionnement	10 000 €	15 000 €	**10 000 €**	CPO 2026-2029
00025562	**ASPTT STRASBOURG METROPOLE**	Fonctionnement	0 €	15 000 €	**5 000 €**	
-	**SOUTIEN AU BAFA BAFD**	Fonctionnement	45 700 €	43 000 €	**43 000 €**	
00026598	**LA CROISÉE DES CHEMINS**	Investissement		1 504 €	**1 503 €**	
00025446	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Investissement		3 108 €	**3 108 €**	
00024000	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS**	Investissement		15 984 €	**15 984 €**	
00024831	**ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT**	Investissement		2 284 €	**2 250 €**	
00024047	**SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**	Investissement	5 680 €	5 000 €	**5 000 €**	

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Bureau politique de la ville
Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin – CS 50016 –
67084 STRASBOURG CEDEX
ddets-adultes-relais@bas-rhin.gouv.fr

Le préfet du Bas-Rhin

Bureau politique de la ville

Date de notification[1] :

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR |0||_6_||_7_| |_2_|_6_|_R_|_0_|_0_|_0_|_4_| |_0_|_0_|

(à rappeler dans toute correspondance)

Entre d'une part,

L'État représenté, par le préfet du Bas-Rhin,

et d'autre part,

L'organisme : Ville de Strasbourg
Adresse : 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX
Représenté par : Madame Catherine TRAUTMANN, Maire

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la demande présentée par l'employeur le 6 novembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

1 Cf. article 6

Article 1 : **Objet de la convention**

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont les missions, définies aux articles suivants, contribuent à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs en menant des actions de médiation sociale[2].

Article 2 : Contenu des missions confiées à l'adulte-relais

L'adulte-relais a pour mission :

* mobilisation et participation des jeunes habitants :
    - aller à la rencontre des jeunes de 11-15 ans dans leurs lieux de vie et de fréquentation afin de recueillir leurs besoins, attentes et perceptions du quartier ;
    - favoriser l'expression, l'implication et la participation des jeunes dans la vie du quartier et de centre socio-culturel ;
    - informer les jeunes et leurs familles sur les dispositifs existants (instances participatives, projets collectifs, actions du CSC) ;
    - encourager et accompagner l'engagement des jeunes dans des démarches de concertation de projets collectifs et d'actions citoyennes.

* accompagnement éducatif et appui aux initiatives jeunes
    - accompagner les initiatives portées par les jeunes ou les groupes de jeunes sans se substituer à eux ;
    - apporter un appui méthodologique à la construction, la formalisation et la mise en œuvre de projets (événements, actions de quartier, projets citoyens) ;
    - favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, du débat, de la prise de décision collective et du pouvoir d'agir ;
    - participer à l'organisation de temps éducatifs et participatifs.

* lien avec les habitants, les familles et les partenaires
    - faciliter le lien entre les jeunes, leurs familles, les habitants et les acteurs du territoire (CSC, associations, établissements scolaires, institutions).

* contribuer à la cohérence des actions menées en faveur de la jeunesse à l'échelle du quartier
    - participer aux réunions, groupes de travail et actions partenariats du CSC.

* valorisation des démarches participatives
    - valoriser les projets et initiatives des jeunes auprès des habitants et des partenaires ;
    - contribuer à la diffusion des informations relatives aux actions participatives du CSC ;
    - participer à la capitalisation des actions afin de renforcer et de pérenniser la dynamique participative des jeunes.

L'adulte-relais effectuera obligatoirement des missions de médiation sociale dans le cadre de la participation citoyenne.

2 La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Article 3 : Lieu de réalisation des missions de l'adulte-relais

Les missions se déroulent dans la commune de Strasbourg et concerneront principalement le quartier prioritaire de l'Elsau.

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de ces missions, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche (AR2). Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail de 50% ne peut être inférieure à un mi-temps de 24 h [3]par semaine.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :
- être âgé d'au moins 26 ans depuis le décret n° 2021-1181 du 14 septembre 2021 relatif à la condition d'âge pour l'accès au contrat relatif aux activités d'adultes-relais ;
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais relève du droit commun de la formation professionnelle ; il incombe à l'employeur de mobiliser ce dernier.
Des actions spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du ministère de la ville (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation. De plus, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) développe des partenariats facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais.
Outre l'accès aux formations prévues par la loi, l'employeur doit permettre la participation

- à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs ;
- à toute action facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais pour aider à sa mobilité et à sa sortie positive du dispositif (Valorisation des Acquis et Expériences-VAE par exemple) ;
- à toutes démarches de sensibilisation et d'information (formation VRL de l'ANCT par exemple).

L'adulte-relais devra impérativement suivre les formations « Les bases du métier de médiateur social » et « Valeurs de la République et de la laïcité » (VRL).

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 3 ans. Elle prend effet à la **date de notification** de la convention initiale qui figure en première page, puis dès le lendemain de la fin de la convention précédente en cas de convention renouvelée. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.
Le recrutement de l'adulte-relais ne peut être antérieur à ces dates et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après la date de conventionnement**. Dans le cas contraire, la convention est résiliée d'office. Ce délai peut être prolongé de 3 mois supplémentaires à la demande de l'employeur.

3 sauf si cette durée est spécifiée dans la convention collective ou l'accord de branche de l'employeur, ou encore, si elle est accordée suite à la demande écrite et motivée du salarié.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par l'Agence de services et de paiement (ASP), missionnée par le ministère de la ville (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.
Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est calculé sur la base du SMIC et de 35 heures de travail hebdomadaire. Cette aide est de 23 266,82 € par poste à temps plein, à compter du 1er juillet 2025. Elle sera revalorisée annuellement le 1er juillet au vu du montant du SMIC en cours. Le montant de l'aide est pris en compte automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP). Cette aide est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Le salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste …).

Article 8 : Modalités de versement de l'aide

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :
L'employeur adresse les documents conventionnels (convention, AR1 et AR2) au service départemental chargé du suivi de la convention (dont l'adresse figure en haut page 1)**.**

- Le service gestionnaire départemental est chargé de les envoyer au site de l'ASP conformément aux modalités prévues par la circulaire DGCL du 17 mai 2021 relative à la dématérialisation des procédures de transmission à l'ASP.
- Le premier versement a lieu après l'enregistrement des Cerfa AR 1 et AR 2 par l'ASP.

Si l'employeur n'est pas encore connu dans SYLAé à l'enregistrement de son dossier par l'ASP, un code de connexion lui est adressé, afin qu'il puisse créer son espace personnel et gérer l'envoi de ses déclarations. Une permanence téléphonique est mise à sa disposition pour l'accompagner : SYLAé 0809 549 549 appel gratuit.

8.2 Versements suivants :
Les versements ultérieurs sont effectués par avance à la fin de chaque mois. L'employeur communique les documents suivants à l'ASP via SYLAé :

- un état de présence mensuel ou trimestriel dès la fin du premier mois de travail de l'adulte-relais en mois complet ;
- la copie des bulletins de salaire de la période correspondante.

A défaut de transmission de ces documents à l'ASP au plus tard dans un délai de 3 mois, les paiements sont suspendus. Les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié sont mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences
Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :

- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu au versement d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) par la CPAM en cas de maladie, maternité ou paternité, ou d'autres indemnités en cas d'absence pour formation.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'employeur doit continuer à envoyer ses états de présence. Les jours d'absence de l'adulte-relais (non remplacé) sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP via SYLAé dans un délai de 7 jours francs. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office. Ce délai peut être prolongé de trois mois à la demande de l'employeur.

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet :

- un bilan des engagements conventionnels (exemple : ceux de l'article 5 de la présente convention)
- et du suivi des indicateurs de la mission confiée à l'adulte-relais (définis à l'article 2)

Contact et présence auprès des publics

- % du temps de travail passé dans les espaces publics, au domicile des personnes
- % du temps de travail passé au sein de la structure employeur
- % du temps de travail passé dans les locaux des partenaires

Facilitation et/ou gestion de projets d'actions

- Nombre de réunions/rencontres collectives organisées et/ou animées par l'adulte-relais
- Nombre de réunions dans le domaine de :
    - la santé
    - l'emploi
    - le logement/l'habitat
    - la citoyenneté ou la prévention
    - l'éducation/la scolarité
    - la parentalité
    - la justice/le droit
    - les technologies de l'information et de la communication
    - la rénovation urbaine
    - la gestion urbaine de proximité (GUP/GSUP)
    - les problèmes sociaux
    - la culture/les loisirs
    - le sport
- Nombre de participants à ces réunions/rencontres collectives
- Nombre d'actions/évènements/activités collectives organisées par un tiers dans lesquelles l'adulte-relais a joué un rôle de mobilisateur des publics

Suivi des personnes et mise en relation des usagers avec les institutions, services ou équipements

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une première information (1er accueil)
- Type de public :
    - % RSA
    - % de moins de 25 ans
    - % de femmes
    - % de familles monoparentales
- Nombre de fois où les demandes concernent la santé/l'emploi/l'éducation
- Nombre de personnes suivies dans la durée par l'adulte-relais (au moins 3 rendez-vous)
- Nombre d'accompagnements physiques des personnes dans une institution ou un service
- Nombre de demandes d'information par domaines/institutions
- Nombre de demandes de médiation (téléphonique, écrite, physique…) par domaines/institutions

Formation

- Nombre d'heures de formation sur l'année
- Nombre de formations qualifiantes
- Nombre de formations non qualifiantes
- Niveau de qualification

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes sollicitations pour des enquêtes ou évaluations sur le programme adultes-relais.

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet **6 mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais précisant :

- les perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) ;
- les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

La convention renouvelée commence le lendemain de la date de fin de la précédente.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Un avenant à la convention doit être rédigé, complété par l'envoi d'un AR2 si ces changements ont des incidences financières (exemple : quotité de temps de travail).

Article 12 : Contrôle

L'employeur pourra à tout moment être soumis à un contrôle de l'administration, sur pièces ou sur place. A cette fin, il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver toutes les pièces justificatives liées à l'emploi de l'adulte-relais durant 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide, à savoir : la convention adulte-relais avec ses annexes AR1 et AR2, le contrat de travail, les fiches de paie, les déclarations de suivi d'activité sur Sylaé, et les avis de versements de l'ASP.
Le contrôle portera notamment sur les points suivants :

- le respect des obligations légales et contractuelles par l'employeur,
- la bonne utilisation de l'aide publique versée.

Dans le cas où le contrôle révèlerait un trop-perçu, des manquements ou des irrégularités et après avoir donné à l'employeur la faculté d'apporter contradiction aux conclusions du contrôle, l'administration procédera à la résiliation de la convention ainsi qu'à la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée par l'ASP.

Article 13 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, sites internet) qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également à mener ses missions de médiation sociale ouvertes à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la résiliation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

- **à l'initiative du préfet :**
  En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues par l'employeur sera effectué auprès de l'ASP.
- **à l'initiative de l'employeur :**
  L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liées au traitement des données à caractère personnel

L'employeur s'engage :

- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant, notamment dans les outils de gestion de l'ASP (statisitques, Sylaé) ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces droits s'exercent auprès de l'ASP qui transmettra, en tant que de besoin, la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à

Le ____/_____/_____

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le préfet délégué pour l'égalité des chances

Pierre-Emmanuel PORTHERET

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Bureau politique de la ville
Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin – CS 50016 –
67084 STRASBOURG CEDEX
ddets-adultes-relais@bas-rhin.gouv.fr

Le préfet du Bas-Rhin

Bureau politique de la ville

Date de notification[1] :

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR |0||_6_||_7_| |_2_|_6_|_R_|_0_|_0_|_0_|_5_| |_0_|_0_|

(à rappeler dans toute correspondance)

Entre d'une part,

L'État représenté, par le préfet du Bas-Rhin,

et d'autre part,

L'organisme : Ville de Strasbourg
Adresse : 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex
Représenté par : Madame Catherine TRAUTMANN, Maire

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la demande présentée par l'employeur le 6 novembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

1 Cf. article 6

Article 1 : **Objet de la convention**

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont les missions, définies aux articles suivants, contribuent à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs en menant des actions de médiation sociale[2].

Article 2 : Contenu des missions confiées à l'adulte-relais

L'adulte-relais a pour mission :

* médiation culturelle et accès aux pratiques culturelles
- favoriser l'accès des jeunes et des familles aux pratiques culturelles en levant les freins financiers, matériels et pédagogiques ;
- concevoir et animer des ateliers et projets culturels adaptés aux publics du quartier ;
- faciliter l'accès aux activités culturelles extrascolaires ;
- accompagner les familles dans les démarches liées aux activités culturelles.

* accompagnement éducatif et social
- accueillir et accompagner les jeunes dans un cadre éducatif et sécurisant ;
- construire une relation socio-éducative favorisant l'autonomie et la citoyenneté ;
- participation aux actions de prévention et projets collectifs du centre.

* travail en réseau et partenariat
- assurer le lien entre les habitants, CSC et structures culturelles ;
- contribuer au développement des partenariats culturels du territoire ;
- participer aux réunions et groupe de travail.

L'adulte-relais effectuera obligatoirement des missions de médiation sociale contribuant au lien social et culturel et pour l'accès aux droits et aux services publics.

Article 3 : Lieu de réalisation des missions de l'adulte-relais

Les missions se déroulent dans la commune de Strasbourg et concerneront principalement le quartier prioritaire de l'Elsau.

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de ces missions, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche (AR2). Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail de 50% ne peut être inférieure à un mi-temps de 24 h [3]par semaine.

2 La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

3 sauf si cette durée est spécifiée dans la convention collective ou l'accord de branche de l'employeur, ou encore, si elle est accordée suite à la demande écrite et motivée du salarié.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :
- être âgé d'au moins 26 ans depuis le décret n° 2021-1181 du 14 septembre 2021 relatif à la condition d'âge pour l'accès au contrat relatif aux activités d'adultes-relais ;
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais relève du droit commun de la formation professionnelle ; il incombe à l'employeur de mobiliser ce dernier.
Des actions spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du ministère de la ville (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation. De plus, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) développe des partenariats facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais.
Outre l'accès aux formations prévues par la loi, l'employeur doit permettre la participation

- à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs ;
- à toute action facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais pour aider à sa mobilité et à sa sortie positive du dispositif (Valorisation des Acquis et Expériences-VAE par exemple) ;
- à toutes démarches de sensibilisation et d'information (formation VRL de l'ANCT par exemple).

L'adulte-relais devra impérativement suivre les formations « Les bases du métier de médiateur social » et « Valeurs de la République et de la Laïcité » (VRL).

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 3 ans. Elle prend effet à la **date de notification** de la convention initiale qui figure en première page, puis dès le lendemain de la fin de la convention précédente en cas de convention renouvelée. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.
Le recrutement de l'adulte-relais ne peut être antérieur à ces dates et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après la date de conventionnement**. Dans le cas contraire, la convention est résiliée d'office. Ce délai peut être prolongé de 3 mois supplémentaires à la demande de l'employeur.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par l'Agence de services et de paiement (ASP), missionnée par le ministère de la ville (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.
Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est calculé sur la base du SMIC et de 35 heures de travail hebdomadaire. Cette aide est de 23 266,82 € par poste à temps plein, à compter du 1er juillet 2025. Elle sera revalorisée annuellement le 1er juillet au vu du montant du SMIC en cours. Le montant de l'aide est pris en compte automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP). Cette aide est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Le salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste …).

Article 8 : Modalités de versement de l'aide

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :

L'employeur adresse les documents conventionnels (convention, AR1 et AR2) au service départemental chargé du suivi de la convention (dont l'adresse figure en haut page 1)**.**

- Le service gestionnaire départemental est chargé de les envoyer au site de l'ASP conformément aux modalités prévues par la circulaire DGCL du 17 mai 2021 relative à la dématérialisation des procédures de transmission à l'ASP.
- Le premier versement a lieu après l'enregistrement des Cerfa AR 1 et AR 2 par l'ASP.

Si l'employeur n'est pas encore connu dans SYLAé à l'enregistrement de son dossier par l'ASP, un code de connexion lui est adressé, afin qu'il puisse créer son espace personnel et gérer l'envoi de ses déclarations. Une permanence téléphonique est mise à sa disposition pour l'accompagner : SYLAé 0809 549 549 appel gratuit.

8.2 Versements suivants :

Les versements ultérieurs sont effectués par avance à la fin de chaque mois. L'employeur communique les documents suivants à l'ASP via SYLAé :

- un état de présence mensuel ou trimestriel dès la fin du premier mois de travail de l'adulte-relais en mois complet ;
- la copie des bulletins de salaire de la période correspondante.

A défaut de transmission de ces documents à l'ASP au plus tard dans un délai de 3 mois, les paiements sont suspendus. Les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié sont mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences

Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :

- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu au versement d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) par la CPAM en cas de maladie, maternité ou paternité, ou d'autres indemnités en cas d'absence pour formation.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'employeur doit continuer à envoyer ses états de présence. Les jours d'absence de l'adulte-relais (non remplacé) sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP via SYLAé dans un délai de 7 jours francs. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office. Ce délai peut être prolongé de trois mois à la demande de l'employeur.

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet :

- un bilan des engagements conventionnels (exemple : ceux de l'article 5 de la présente convention)
- et du suivi des indicateurs de la mission confiée à l'adulte-relais (définis à l'article 2)

Contact et présence auprès des publics

- % du temps de travail passé dans les espaces publics, au domicile des personnes
- % du temps de travail passé au sein de la structure employeur
- % du temps de travail passé dans les locaux des partenaires

Facilitation et/ou gestion de projets d'actions

- Nombre de réunions/rencontres collectives organisées et/ou animées par l'adulte-relais
- Nombre de réunions dans le domaine de :
    - la santé
    - l'emploi
    - le logement/l'habitat
    - la citoyenneté ou la prévention
    - l'éducation/la scolarité
    - la parentalité
    - la justice/le droit
    - les technologies de l'information et de la communication
    - la rénovation urbaine
    - la gestion urbaine de proximité (GUP/GSUP)
    - les problèmes sociaux
    - la culture/les loisirs
    - le sport
- Nombre de participants à ces réunions/rencontres collectives
- Nombre d'actions/évènements/activités collectives organisées par un tiers dans lesquelles l'adulte-relais a joué un rôle de mobilisateur des publics

Suivi des personnes et mise en relation des usagers avec les institutions, services ou équipements

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une première information (1er accueil)
- Type de public :
    - % RSA
    - % de moins de 25 ans
    - % de femmes
    - % de familles monoparentales
- Nombre de fois où les demandes concernent la santé/l'emploi/l'éducation
- Nombre de personnes suivies dans la durée par l'adulte-relais (au moins 3 rendez-vous)
- Nombre d'accompagnements physiques des personnes dans une institution ou un service
- Nombre de demandes d'information par domaines/institutions
- Nombre de demandes de médiation (téléphonique, écrite, physique…) par domaines/institutions

Formation

- Nombre d'heures de formation sur l'année
- Nombre de formations qualifiantes
- Nombre de formations non qualifiantes
- Niveau de qualification

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes sollicitations pour des enquêtes ou évaluations sur le programme adultes-relais.

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet **6 mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais précisant :

- les perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) ;
- les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

La convention renouvelée commence le lendemain de la date de fin de la précédente.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Un avenant à la convention doit être rédigé, complété par l'envoi d'un AR2 si ces changements ont des incidences financières (exemple : quotité de temps de travail).

Article 12 : Contrôle

L'employeur pourra à tout moment être soumis à un contrôle de l'administration, sur pièces ou sur place. A cette fin, il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver toutes les pièces justificatives liées à l'emploi de l'adulte-relais durant 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide, à savoir : la convention adulte-relais avec ses annexes AR1 et AR2, le contrat de travail, les fiches de paie, les déclarations de suivi d'activité sur Sylaé, et les avis de versements de l'ASP.
Le contrôle portera notamment sur les points suivants :

- le respect des obligations légales et contractuelles par l'employeur,
- la bonne utilisation de l'aide publique versée.

Dans le cas où le contrôle révèlerait un trop-perçu, des manquements ou des irrégularités et après avoir donné à l'employeur la faculté d'apporter contradiction aux conclusions du contrôle, l'administration procédera à la résiliation de la convention ainsi qu'à la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée par l'ASP.

Article 13 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, sites internet) qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également à mener ses missions de médiation sociale ouvertes à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la résiliation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

- **à l'initiative du préfet :**
  En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues par l'employeur sera effectué auprès de l'ASP.
- **à l'initiative de l'employeur :**
  L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liées au traitement des données à caractère personnel

L'employeur s'engage :

- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant, notamment dans les outils de gestion de l'ASP (statisitques, Sylaé) ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces droits s'exercent auprès de l'ASP qui transmettra, en tant que de besoin, la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à

Le ____/_____/_____

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le préfet délégué pour l'égalité des chances

Pierre-Emmanuel PORTHERET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT

ADULTES - RELAIS

ANNEXE À LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET L'EMPLOYEUR

Cachet de l'administration

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à l'ASP - 2 rue du Maupas - 87040 LIMOGES Cedex 1.

Cadre réservé à l'Administration

N° de convention

dept | an | R | n° d'ordre | avenant

ADULTES - RELAIS

ANNEXE À LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET L'EMPLOYEUR

cerfa en cours

L'EMPLOYEUR

Dénomination : _____

Adresse de l'établissement : _____

_____

Code postal : ☎

Commune : _____

Nom du correspondant : _____

Si l'adresse à laquelle les documents administratifs doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous

Adresse : _____

_____

Code postal : ☎

Commune : _____

Lieu de domicilliation de l'employeur : ☐ ZUS (code ZUS)

(Cocher la case) ☐ Autre quartier prioritaire

n° SIRET :

Statut de l'employeur : *(tableau 1)*

Code APE :

Domaine d'activité *(tableau 2)* :

Code IDCC :

Pour les communes, nombre d'habitants :

Effectif salarié au 31 décembre n-1 :

Adresse électronique :

_____

Veuillez joindre un RIB à votre demande

LE POSTE

Date prévisionnelle d'embauche :

Temps de travail : ☐ Temps plein ☐ Temps partiel Durée collective hebdomadaire du temps de travail :

Lieu d'exercice de la mission : _____

Code postal : Commune : _____

Responsable du projet : Nom/Prénom _____

Fonction _____

LA PRISE EN CHARGE

Date d'effet de la présente convention : Date de fin d'effet :

Lieu d'intervention ☐ QPV QP

Le cas échéant, elle est cofinancée par :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le versement de l'aide est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le contrôle du respect de cette convention est effectué par l'administration. En cas de non exécution de la présente convention, les sommes déjà versées font l'objet d'un ordre de reversement. L'employeur déclare avoir pris connaissance des dispositions générales sur la notice jointe.

Fait le : à _____

L'employeur ou son représentant
(Nom, signature et cachet)

Pour L'ÉTAT
(Signature et cachet)

Transmis à l'ASP le :

Destinataires : Exemplaire 1 = ASP / Exemplaire 2 = Employeur

POUR REMPLIR LE DOCUMENT

Lors de la signature de la convention, l'imprimé « Annexe à la convention » (AR1) est rempli. C'est lorsque le recrutement est effectif sur le poste que l'imprimé « Déclaration d'embauche » (AR2) est rempli.

Transmettez un exemplaire original de l'imprimé en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'employeur lors de la transmission de l'AR2 à l'ASP.

LE CONTRAT

La case «1ère embauche» ne doit être cochée que lors de la première embauche sur le poste.

En cas d'embauche en remplacement sur le poste déjà ouvert, un nouvel imprimé « Déclaration de changement de titulaire de poste » (AR2) est rempli au nom du salarié remplaçant.

Les renseignements sur la rupture du contrat de travail avec le précédent occupant du poste doivent être joints à l'état de présence adressé à l'ASP.

Dans le cas d'un renouvellement de contrat (CDD) ou de la continuité du CDI pour le titulaire du poste adulte-relais, la date d'embauche correspond à la date d'entrée sur le poste (date de 1ère embauche en tant qu'adulte-relais dans la structure).

CODIFICATION

TABLEAU 1 : STATUT DE L'EMPLOYEUR

10 Commune
20 Autre collectivité territoriale
21 Département
22 Région
30 Etablissement public administratif
40 Etablissement public industriel et commercial seuls les OPH sont autorisés en tant qu'EPIC (à ne pas confondre avec EPCI)
50 Association, fondation
60 Autre personne morale chargée de la gestion d'un service public
63 Organisme de transports publics
70 Etablissement d'enseignement
80 Etablissement public sanitaire ou participant au service public hospitalier

TABLEAU 2 : DOMAINE D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR

01 Etablissement d'enseignement
11 Etablissement hospitalier ou maison de retraite
22 Industries
31 Assainissement et protection des espaces verts
32 Entretien de locaux ou d'équipements collectifs hors d'espaces verts
41 Rénovation et entretien d'immeubles et logements
61 Transports ferroviaires
62 Autres moyens de transports

Service d'action sociale

91 En faveur du public

Service d'animation et encadrement

53 En faveur des enfants de 0 à 12 ans
54 En faveur des jeunes de 13 à 16 ans
55 En faveur des jeunes adultes de 17 à 25 ans
56 En faveur des femmes
63 En faveur de l'accès à l'emploi
64 En faveur de l'accès au droit
65 Médiation sociale et sanitaire
66 Tranquillité publique
67 Environnement et cadre de vie
68 Citoyenneté et accès aux services publics
93 En faveur des personnes âgées
94 En faveur des personnes handicapées
96 Des activités sportives
97 Des activités culturelles
98 Des activités touristiques

TABLEAU 3 : NIVEAU DE FORMATION

60 : Niveau 1 - Maîtrise des savoirs de base (Pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire)
61 : Niveau 2 - Capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants
50 : Niveau 3 - Formation de niveau de équivalent à celui du BEP et du CAP
40 : Niveau 4 - Formation de niveau équivalent à celui du Baccalauréat
30 : Niveau 5 - Formation du niveau du BTS ou du DUT et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur
20 : Niveau 6 - Formation de niveau de la Licence ou Maitrise 1
21 : Niveau 7 - Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur
10 : Niveau 8 - Troisième cycle ou école d'Ingénieur - doctorat

TABLEAU 4 : DESCRIPTION DE L'EMPLOI

01 Activités éducatives
02 Activités culturelles
03 Activités sportives
04 Actions sanitaires et psychosociales
05 Tranquillité publique - Prévention de la délinquance
06 Soutien à la parentalité
07 Accès à l'emploi
08 Soutien aux démarches administratives
09 Accès à la langue française
10 Accès au droit
11 Conflit d'usage
12 Conflit de voisinage
13 Médiation dans les transports
14 Accès aux services publics
15 Accès au logement
16 Correspondant de nuit
17 Médiation numérique
18 Appui à la citoyenneté
19 Appui à la dynamique des conseils citoyens
20 Appui à l'éco-responsabilité
21 Médiation chantier
22 Bataillons de la prévention
23 Cités de l'emploi
24 Cités éducatives

Strasbourg.eu
eurométropole

30

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Numéro V-2026-438

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre et son 4ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 180 500 €.

Solidarité femmes 67	**45 000 €**

Fonctionnement

Solidarité femmes 67 porte un accueil départemental de jour à destination des femmes victimes de violences, labellisé par les services de l'État. Cet accueil de jour reçoit tous les ans environ 2 500 sollicitations physiques et téléphoniques de femmes victimes de violences, mais aussi de partenaires sociaux, judiciaires, etc. 80 à 85 % de ces sollicitations proviennent du territoire de la ville. Avec cette subvention, il s'agit de renforcer le financement de l'accueil départemental de jour des femmes victimes de violences.

Cette attribution permet ainsi d'assurer une continuité des services, primordiale pour les femmes. Cet appui financier s'inscrit en conformité avec la politique portée conjointement par la Ville et l'association pour atteindre les objectifs d'amélioration de la situation des femmes dans leur vie privée et professionnelle, de soutien, d'accompagnement des femmes victimes de viols, de violences sexuelles et de violences sexistes, d'accompagnement dans l'accès ou le retour à l'autonomie sociale, familiale ou professionnelle.

Afin de contribuer au renforcement des actions portées par Solidarité femmes 67, il est proposé de soutenir la structure à hauteur de **45 000 €**.

CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	**45 000 €**

Fonctionnement

L'association a pour mission de travailler sur les questions d'emploi, la parentalité, la formation, le droit et les solidarités afin de promouvoir les droits des femmes et l'égalité. Elle constitue pour l'ensemble du réseau local un centre de ressources et continue à être mobilisée aux côtés de la collectivité sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF participe au sein du secteur associatif à la politique globale en faveur du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, l'association a pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. La poursuite de ces objectifs se fait en intégrant une approche genre dans l'ensemble des actions développées par l'association.

Afin de contribuer au renforcement des actions portées par le CIDFF au service des droits des femmes et de leur autonomie économique et financière et à son rayonnement sur le territoire strasbourgeois, il est proposé de verser une subvention de **45 000 €.**

Mouvement français pour le planning familial association départementale du Bas-Rhin	**43 000 €**

Fonctionnement

Le Planning Familial est une association féministe et d'éducation populaire, qui existe depuis plus de 60 ans. C'est un mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles, mais aussi contre toutes les formes de discrimination et les inégalités sociales.

Fortement mobilisée aux côtés de la collectivité sur les questions de santé sexuelle et reproductive, l'association propose des actions majeures telles que la mise en place de groupes de paroles, au bénéfice des femmes victimes de violences sexuelles, viols et viols par inceste, la gestion d'une permanence téléphonique et la mise en place d'actions d'information et d'animation auprès de groupes constitués ou à constituer.

Afin de contribuer au renforcement des actions portées par l'association, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de **43 000 €**.

Mouvement du Nid 67	**28 000 €**

Fonctionnement

L'association vise à l'abandon de la situation prostitutionnelle et propose son appui à toutes personnes, femmes ou hommes, concernées par cette situation. Ses actions sont multiformes et s'appuient sur l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des

personnes qui en font la demande ou qui sont rencontrées lors des permanences de rue.

Il est proposé d'accorder une subvention de **28 000 €** afin de soutenir l'organisation de différentes activités permettant de sensibiliser, former différents publics et soutenir les personnes souhaitant sortir de la prostitution.

Plurielles	**14 500 €**

Fonctionnement

L'objectif de l'association Plurielles est de donner (ou redonner) confiance aux femmes du quartier Gare, majoritairement d'origine étrangère, et leur fournir les outils appropriés afin de les rendre plus autonomes et actives dans leur vie privée et dans la vie du quartier. L'association Plurielles participe au sein du secteur associatif et aux côtés de la collectivité et de la Mission Droits des femmes et égalité de genre à la politique globale en faveur du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle contribue très largement à l'accueil et à l'accompagnement de femmes migrantes, sur le plan sanitaire, social, professionnel et culturel. Elle est un des vecteurs essentiels, à Strasbourg, de l'intégration sociale et citoyenne de ces femmes.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de **14 500 €** (dont 9 000 € crédits Mission Droits des femmes et égalité de genre + 5 500 € crédits Insertion et développement/DSSJ).

Allez les filles	**2 000** €

Projet

Avec la pratique de la boxe féminine et une offre d'ateliers d'auto-défense, l'association Allez les filles 67 sensibilise aux enjeux des violences sexuelles et sexistes, accompagne les femmes dans des parcours d'empouvoirement et œuvre à la lutte contre les violences faites aux femmes. L'association est membre de la Commission Plénière Égalité, participe activement aux actions autour des journées du 8 mars et du 25 novembre et travaille aux côtés des nombreux partenaires engagés pour les droits des femmes. Nous proposons de renouveler le soutien proposé en fonctionnement à hauteur de **2 000 €.**

SOS France Victimes 67	**2 000 €**

Projet

SOS France Victimes 67 constate une insuffisance de l'offre psychologique pour les victimes de violences dans le Bas-Rhin, malgré un fort ancrage territorial. Les dispositifs existants sont souvent saturés ou inadaptés, alors que les besoins spécifiques des victimes — notamment femmes et enfants — nécessitent une prise en charge rapide et spécialisée.

Le dispositif Psy Mobile propose des soins psychiques précoces et itinérants, adaptés aux freins rencontrés par les victimes (traumatismes, isolement, précarité, mobilité). Porté par une équipe pluridisciplinaire expérimentée, il s'intègre dans un réseau partenarial pour améliorer l'accès aux soins et renforcer le parcours d'accompagnement.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de **2 000 €.**

Hanatsu Miroir	**1 000 €**

Projet

Expressions d'elles est un cycle qui se tient au mois de mars, autour de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes où il est question d'égalité, de diversité, de sororité. Il s'agit notamment de mettre en lumière la création musicale émanant des femmes et de personnes des minorités de genre. Cet événement implique en effet une programmation artistique et culturelle (concerts, spectacles, expositions, tables-rondes, ateliers) qui s'adresse à un grand public et constitue par ailleurs le cadre et le point d'orgue d'un travail socio-culturel mené par HANATSU miroir avec des femmes et leurs familles.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de **1 000 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation d'une subvention de :
- *45 000 € à Solidarité femmes 67*
- *45 000 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles*
- *43 000 € au Mouvement français pour le Planning Familial Association Départementale du Bas-Rhin*
- *28 000 € à Mouvement du Nid 67*
- *14 500 € à Plurielles*
- *2 000 € pour Allez les filles*
- *2 000 € à SOS France Victimes 67*
- *1 000 € à Hanatsu Miroir*

décide

d'imputer ces subventions d'un montant de 180 500 € sur la ligne DF00B – 524 – programme 8029 - 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 197 680 €.

autorise

le Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204500-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 22/06/2026

Delibération : Numéro V-2026-438

TOTAL DROITS DES FEMMES

montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
178 500 €	201 000 €	180 500 €	8

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
8			***178 500 €***	***201 000 €***	***180 500 €***	***Délibération Mission Droit des Femmes (MDF)***
00024538	**SOLIDARITE FEMMES 67**	Fonctionnement	45 000 €	46 000 €	**45 000 €**	
00026564	**CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU BAS-RHIN**	Fonctionnement	45 000 €	50 000 €	**45 000 €**	
00026901	**MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, DITE LE PLANNING FAMILIAL 67**	Fonctionnement	43 000 €	43 000 €	**43 000 €**	
00025967	**ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID**	Fonctionnement	26 500 €	30 000 €	**28 000 €**	
00026697	**PLURIELLES**	Fonctionnement	14 500 €	15 000 €	**14 500 €**	
00026731	**ALLEZ LES FILLES**	Fonctionnement	2 000 €	10 000 €	**2 000 €**	
00026767	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	1 500 €	5 000 €	**2 000 €**	
00025905	**HANATSU MIROIR**	Projet - Manifestation	1 000 €	2 000 €	**1 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions aux associations au titre de la Protection de l'enfance.

Numéro V-2026-437

En complément des actions menées par les services municipaux, et afin de mettre en œuvre des politiques publiques dans un contexte de crise socio-économique, marqué par un accroissement de la vulnérabilité des personnes et de l'isolement, par des inégalités socio-sanitaires mais aussi par l'inflation, la Ville entretient des relations étroites avec le milieu associatif, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers, auprès, et avec les familles du territoire.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil d'attribuer des subventions aux associations, au titre de la protection des mineurs.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 93 000 €.

La convention de délégation des compétences sociales entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville implique une mise en œuvre de la politique de la protection de l'enfance. La Ville s'attache à soutenir les acteurs de la prévention dans ce champ.

Association La Grande Écluse - Centre de ressources et consultation familiale	**49 000 €**

Fonctionnement général

L'association a pour mission de renforcer, par l'accompagnement thérapeutique des familles, la cohérence de toutes les interventions en direction des enfants et adolescent·es en difficultés scolaires ou sociales. Elle vise à restaurer le lien familial et social au sein de la famille, elle aide les parents à se réapproprier leur compétence auprès de leurs enfants et adolescent·es. À l'identique des consultations familiales, l'outil utilisé est l'analyse systémique.

Enfin, La Grande Écluse est très engagée auprès du Service d'Investigation et d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SIAMO), dans un cadre de travail posé ensemble et comprenant notamment :

- l'animation des groupes de systémie pour chaque équipe d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert - Aide Éducative à Domicile (AEMO-AED) et Mesure Judiciaire

d'Investigation Éducative (MJIE), une fois toutes les six semaines,
- l'animation des Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles (GAPP), travailleurs sociaux du SIAMO,
- la consultation pour des situations complexes (enfants et jeunes en grande difficulté) du SIAMO,
- l'association des GAPP des psychologues,
- la formation sur des thématiques,
- l'accompagnement des travailleurs sociaux si besoin.

Recherches et Études Systémiques sur les Communications Institutionnelles et Familiales - RESCIF	**30 000 €**

Fonctionnement du centre de consultation familiale

Le centre de consultation familiale de RESCIF accompagne les familles en difficulté sur une problématique spécifique (parentalité, violence, événements traumatiques, dépendance…).

L'approche du travail est systémique, afin d'aider les familles à mieux comprendre leur fonctionnement et chercher à éviter la transmission de comportements négatifs d'une génération à une autre. La consultation familiale vise à mobiliser les ressources de la famille pour apaiser les souffrances et les difficultés vécues en son sein.

L'association propose aux familles les plus fragilisées une alternative aux consultations en cabinet libéral, pratiquant souvent des tarifs inabordables pour elles, et une action complémentaire à celles des services publics. L'association s'attache à apporter une réponse rapide, avec un délai d'attente de quelques jours seulement.

SOS France victimes 67	**11 000 €**

Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales et de leurs enfants

L'association offre un dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales, avec une action auprès des jeunes présentant, en raison de leur parcours et de leur environnement, des comportements à risque, et exposés à la délinquance. Elle a pour objectif le renforcement de la responsabilité juridique des familles monoparentales, l'accompagnement à la fonction éducative et parentale, le soutien des parents dans la compréhension du système scolaire.

L'action proposée vise à prévenir d'une manière précoce toute forme de délinquance, et se situe en amont de l'intervention de la protection sociale et judiciaire de la jeunesse. Elle est portée par des psychologues et travailleurs sociaux qui facilitent le dialogue entre parents, ou encore entre parents et enfants.

Les approches sont soit collectives, pour les parents (groupe de parole), soit individuelles (sociale et psychologique).

En parallèle, pour les enfants, une prise en charge est proposée dans les collèges à raison

d’une séance tous les quinze jours.

Le travail avec les parents est renforcé par des permanences hebdomadaires dans les collèges de Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP et REP+).

Cette association, reconnue dans tout le secteur de la protection de l’enfance, développe plusieurs pôles d’actions et, est soutenue financièrement par la Ville et l’Eurométropole de Strasbourg.

Dessine-moi une passerelle	**2 144 €**

Fonctionnement général

L’association *Dessine-moi une passerelle* existe depuis 2000 et a pour objet de développer le parrainage solidaire de proximité ; dispositif de plus en plus valorisé en protection de l’enfance. À travers celui-ci, l’association vise à offrir à des enfants ou à des jeunes la possibilité de vivre une relation personnelle, affective et sociale avec un ou des adultes - en coopération avec leurs parents. Cette forme de parrainage de gré à gré facilite l'épanouissement de tous (enfants, jeunes, familles, parents, parrains) dans un réseau de solidarité sociale et un environnement culturel partagé. Par cet engagement citoyen dans le parrainage solidaire de proximité, l‘association participe à la promotion de la famille et de chacun de ses membres.

L'association, à but non lucratif, est reconnue dans le secteur de la protection de l’enfance.

Enfance et Familles d’Adoption (EFA) – association du Bas-Rhin	**856 €**

EFA 67 est une association qui a pour but de conduire au nom de ses membres, des actions ayant pour objet :
- la reconnaissance et le respect des droits de l’enfant, en particulier son droit de vivre dans une famille lui assurant une filiation,
- le développement et l’amélioration de l’adoption,
- la défense des intérêts moraux et matériels spécifiques des adoptants et des adoptés,
- l’aide aux familles adoptives pour tout ce qui concerne l’adoption et ses implications,
- l’information de toute personne intéressée par les questions relatives à l’adoption.

Elle adhère à la fédération Enfance & Familles d’adoption et s’engage à observer ses statuts ainsi que le projet associatif d’EFA. Elle en partage les buts et les orientations. Elle participe à ses activités, tant au plan de la réflexion qu’à celui de la mise en œuvre et bénéficie des informations, publications et autres services que la fédération met à disposition de ses membres.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Association La Grande Écluse Centre de ressources et consultation familiale*	*49 000 €*
2	*Recherches et Études Systémiques sur les Communications Institutionnelles et Familiales - RESCIF*	*30 000 €*
3	*SOS France victimes 67*	*11 000 €*
4	*Dessine-moi une passerelle*	*2 144 €*
5	*Enfance et Familles d'Adoption (EFA) – association du Bas-Rhin*	*856 €*

- *d'imputer les subventions n°1 à 4 sur le compte AS12B - 338 - 8079 – 65748 qui présente avant le présent Conseil un solde de 93 000 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les documents afférents.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206740-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL SIAMO	93 000 €	108 598 €	93 000 €	6

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
6			***93 000 €***	***108 598 €***	***93 000 €***	***Délibération SIAMO***
00025780	**CENTRE DE RESSOURCES ET DE CONSULTATION FAMILIALE LA GRANDE ECLUSE**	Fonctionnement	49 000 €	49 000 €	**49 000 €**	
00026766	**RECHERCHES ET ÉTUDES SYSTÉMIQUES SUR LES COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES ET FAMILIALES**	Fonctionnement	30 000 €	43 500 €	**30 000 €**	
00026930	**SOS FRANCE VICTIMES 67**	Projet - Manifestation	11 000 €	12 242 €	**11 000 €**	
00026822	**DESSINE-MOI UNE PASSERELLE**	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	**2 144 €**	
00025689	**ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION - ASSOCIATION DU BAS-RHIN**	Projet - Manifestation		600 €	**600 €**	
00025690	**ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION - ASSOCIATION DU BAS-RHIN**	Projet - Manifestation		256 €	**256 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Numéro V-2026-489

La ville de Strasbourg s'est engagée, depuis de nombreuses années à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes en soutien aux associations du territoire qui œuvrent en matière de lutte contre les discriminations et qui contribuent ainsi à la prévention des discriminations, à l'accompagnement des victimes et à valoriser et rendre visibles les groupes minoritaires. Le montant total s'élève à 33 950 €.

En parallèle, d'autres subventions liées à la lutte contre les discriminations sont allouées dans le cadre du contrat de ville.

Amitié Judéo-Musulmane Alsace-Lorraine	**5 000 €**

Fonctionnement

L'association développe plusieurs actions visant à faire se rencontrer les communautés juives et musulmanes à Strasbourg, à lutter contre les préjugés et les stéréotypes et à favoriser le vivre ensemble. Elle propose de la médiation sociale, des expositions, des temps conviviaux, etc. Elle touche un public varié de jeunes et d'adultes.

Les Audacieuses et audacieux	**1 500 €**

Fonctionnement

L'association organise des actions de convivialité et de lien social. Elle élabore et anime des projets de vie sociale et partagée dans les habitats participatifs et inclusifs et porte un projet de « maison de la diversité ». À travers ses activités, elle lutte contre toute forme de discrimination (notamment liée à l'âge, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle ou à une sérologie positive au VIH) et œuvrer pour l'égalité des droits et le développement de solidarités multigénérationnelles.

Centre Lesbien Gay Bi Trans Intersexe de Strasbourg Alsace	**2 450 €**

Projet : participation à la création d'un atelier à l'Espace égalité

Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France pour lequel la ville de Strasbourg a été sélectionnée, il est prévu la création de nouveaux outils pédagogiques pour l'Espace égalité en partenariat avec les associations d'éducation populaire. La Station a rejoint la dynamique de ce projet initié en 2025 pour être en appui plus spécifiquement sur le volet lié à la sensibilisation contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie. Ces outils pédagogiques intègreront une démarche participative de co-construction avec les enfants et les jeunes.

Collectif Festiqueers	**5 000 €**

Fonctionnement

Festiqueers, anciennement Festigays, est un collectif d'associations LGBTI et de militantes et militants fondé en 2001 qui organise chaque année la marche des visibilités à Strasbourg. La subvention servira à soutenir le fonctionnement de l'association, les animations et démarches entreprises pendant le mois des visibilités et l'organisation de la marche éponyme.

Grey Pride	**1 000 €**

Fonctionnement

L'association s'est créée en 2025. La subvention vient en soutien au fonctionnement général et permettra de soutenir les activités en particulier d'accessibilité de la marche des visibilités à un public à mobilité réduite, de communication et évènementielles.

Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme – LICRA	**15 000 €**

Fonctionnement

L'association mène des actions d'information et de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes et des adultes. Elle assure également un accompagnement de personnes victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis·es d'Alsace	**4 000 €**

Fonctionnement

Chaque année, l'association présente un spectacle annuel, sous forme de comédie musicale. Cette action s'inscrit dans le cadre du mois des visibilités avec une volonté de dépasser les préjugés mutuels, de lutter contre les discriminations liées notamment à l'orientation sexuelle et d'apporter une visibilité positive de la communauté LGBTI. L'action de la chorale est prolongée tout au long de l'année par des représentations dans l'espace public et divers sites.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Amitié Judéo-Musulmane Alsace-Lorraine	*5 000 €*
Les Audacieux et audacieuses	*1 500 €*
Centre Lesbien Gay Bi Trans Intersexe de Strasbourg Alsace	*2 450 €*
Collectif Festiqueers	*5 000 €*
Grey Pride	*1 000 €*
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - LICRA	*15 000 €*
Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis·e·s d'Alsace	*4 000 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 33 950 € au compte ASOOF – 428 – prog. 8031 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 97 500 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206141-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL LCD	29 500 €	44 450 €	33 950 €	7

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
	7		***29 500 €***	***44 450 €***	***33 950 €***	***Délibération LCD***
00027122	**AMITIÉ JUDÉO-MUSULMANE ALSACE LORRAINE**	Fonctionnement	5 000 €	10 000 €	**5 000 €**	
00024060	**ASSOCIATION LES AUDACIEUX**	Projet - Manifestation	1 500 €	2 000 €	**1 500 €**	
00027267	**LA STATION CENTRE LGBTI STRASBOURG/ALSACE**	Projet - Manifestation	-	2 450 €	**2 450 €**	
00025804	**FESTIQUEER**	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**	
00026747	**GREYPRIDE**	Fonctionnement	-	1 000 €	**1 000 €**	
00027304	**LICRA BAS-RHIN**	Fonctionnement	15 000 €	20 000 €	**15 000 €**	
00024100	**PELICANTO**	Fonctionnement	3 000 €	4 000 €	**4 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Subventions en faveur de la politique d'inclusion interculturelle.

Numéro V-2026-469

Strasbourg, Capitale Européenne et des droits de l'homme, Ville inclusive et solidaire, se mobilise depuis de nombreuses années dans le respect des droits humains, du droit local, national, des accords européens et internationaux. Au niveau des territoires, l'inclusion des personnes ayant obtenues une protection internationale constitue un enjeu pour garantir une insertion durable, la participation citoyenne et la cohésion sociale.

Strasbourg est une ville frontière, de transit et d'ancrage interculturelle, composée de 23 % de personnes immigrées résident·es et de 18 % d'étrangers. Le Grand Est apparait comme étant la 4ème région en termes d'obtention d'une protection internationale en 2024.

La ville de Strasbourg, membre de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) et des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe, engage une politique de solidarité en faveur de toutes et tous, sans discrimination, dans son mandat de protection de tous les habitant·es présent·es sur son territoire.

Elle se mobilise, dans le cadre de ses prérogatives et de façon volontaire, en complément de l'État et des collectivités territoriales, sur l'ensemble des champs nécessaires pour garantir les droits fondamentaux des personnes, l'unité, l'égalité, et la fraternité, au niveau de la vie locale.

Strasbourg est aussi une ville riche d'initiatives citoyennes et locales, d'acteurs et actrices qui agissent au quotidien en faveur de l'hospitalité.

Il est proposé au Conseil de soutenir cette dynamique d'actions en faveur de l'inclusion sociale, professionnelle et de la promotion de l'interculturalité.

1-EMMAUS CONNECT-*Projet*	**25 000 €**

Le programme Triptik conçu par Emmaüs et testé dans d'autres villes vise à accélérer l'intégration socio-professionnelle de 80 personnes ayant obtenu un statut de protection internationale, éloignée de l'emploi et débutant en français et ayant des difficultés face au numérique. L'accompagnement a pour objet de proposer un parcours intensif de

150 heures, organisé sur deux mois, qui combine trois dimensions essentielles : apprentissage du français, formation numérique et accompagnement socioprofessionnel. Emmaüs Connect proposera aux parents qui en expriment le besoin une solution adaptée en matière de garde d'enfants, en partenariat avec un acteur spécialisé de la petite enfance.

2-CIDFF – Centre d'informations sur le droit des femmes et des familles-*Projet*	**15 000 €**

L'association a pour mission d'intérêt général de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le projet soutenu vise un accompagnement global à l'insertion sociale et professionnelle d'un panel d'une cinquantaine de femmes issues de l'exil, victimes de traumatismes et de discrimination. L'accompagnement pluridisciplinaire vers la prise de confiance en soi et l'autonomie comprend des mesures d'accès aux droits, à la santé, des consultations de suivi thérapeutique, un soutien à l'apprentissage de la langue française, et à la recherche d'un emploi via un suivi individuel et des ateliers collectifs.

3-KODIKO-*Fonctionnement*	**15 000 €**

Kodiko ("code" en grec) œuvre pour une société plus inclusive en accompagnant les personnes réfugiées dans la construction de leur projet professionnel, tout en créant la rencontre avec le monde de l'entreprise. Kodiko accompagne chaque année environ 70 personnes réfugiées, avec un programme d'accompagnement, d'une durée de six mois, qui combine un suivi individuel et un accompagnement collectif. Deux promotions de 35 participants sont accueillies chaque année. Le volet individuel repose sur la création de binômes composés d'un participant et d'un salarié volontaire d'une entreprise partenaire. Un bénévole "konnecteur" vient en appui. En parallèle, un accompagnement collectif est proposé sous forme d'ateliers animés (cours de français, ateliers de prise de parole en public, développement des compétences numériques, …) par l'équipe Kodiko, des bénévoles ou des associations partenaires.

4- FOSSE DES TREIZE-*Projet*	**1 400 €**

L'association proposera un temps fort dans le cadre de la semaine des réfugiés sous le signe de la danse, à travers les performances de danseurs d'origines différentes (iranienne, arménienne, japonaise, argentine, géorgienne, indienne, africaine, orientale…). Un accompagnement est proposé avec la danseuse Neena Faramarzi de la Compagnie Atash. Entre chaque performance, elle proposera un temps d'échange pour plonger dans les histoires de ces danses, de ceux qui les dansent, et des traditions qu'elles charrient. Aussi, des expositions préparées par les apprenant·es autour des pays et des danses seront mis en avant lors de cette soirée ; ainsi qu'une restitution de textes réalisés par les apprenant·es Français Langue Étrangère (FLE) du Fossé et de l'association Plurielles dans le cadre du projet "Etre d'amour, lettres d'amour" proposé par le collectif Amoureux au ban public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer les subventions suivantes :

1. Emmaüs connect	*25 000 €*
2. CIDFF	*15 000 €*
3. KODIKO	*15 000 €*
4.FOSSE DES TREIZE	*1 400 €*

d'imputer les subventions n° 1 à n° 4 pour un montant total de 56 400 € sur le compte 65748- fonction 420- service AS00E - programme 8119,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206165-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL VILLE HOSPITALIERE	16 600 €	56 444 €	56 400 €	4

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
4			***16 600 €***	***56 444 €***	***56 400 €***	***Délibération Ville hospitalière***
00024888	**EMMAÜS CONNECT**	Projet - Manifestation		25 000 €	**25 000 €**	
00026565	**CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU BAS-RHIN**	Projet - Manifestation	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00024890	**ASSOCIATION KODIKO**	Fonctionnement		15 000 €	**15 000 €**	
00027402	**ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE**	Projet - Manifestation	1 600 €	1 444 €	**1 400 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2026-459

En complément des actions menées par les services municipaux, et afin de mettre en œuvre des politiques publiques dans un contexte de crise socio-économique, marqué par un accroissement de la vulnérabilité des personnes et de l'isolement, par des inégalités socio-sanitaires mais aussi par l'inflation, la Ville entretient des relations étroites avec le milieu associatif, partenaire incontournable de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles du territoire. L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil d'attribuer des subventions aux associations, au titre de l'action en faveur des personnes en situation de grande précarité (I) et au titre du développement des politiques sociales (II), pour un montant global de 483 860 €.

I. Action en faveur des personnes en situation de grande précarité

La politique volontariste des solidarités du territoire s'appuie sur une logique intégrée, fruit de l'histoire, qui regroupe les compétences de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace (dans le cadre d'une convention de délégation sociale et médico-sociale) qui constitue un modèle unique en France. Cette dynamique qui favorise l'accompagnement global des personnes et les synergies d'action a permis la constitution d'un pôle intégré au service des Strasbourgeois·es les plus fragiles. Dans un contexte où les inégalités sociales et de santé sont accrues et la vulnérabilité des personnes croissante, la ville de Strasbourg veille au respect des droits fondamentaux et favorise l'inclusion de toutes et tous sur son territoire. L'objectif est notamment d'éviter au maximum qu'une partie de la population fragilisée ne bascule dans la grande précarité. Le contexte inflationniste et l'augmentation de personnes en situation de précarité confortent le maintien et le renforcement des actions menées par les associations qui œuvrent dans ce secteur.

Il est proposé pour ces actions d'allouer des subventions pour un montant total de 463 860 €.

Association l'ETAGE CLUB DE JEUNES	**293 600 €**

Accueil de jour : 159 700 €
La Loupiote : 133 900 €

Depuis 40 ans, l'association l'Etage mène de nombreuses actions avec un public de jeunes en grande difficulté : un lieu d'accueil et un restaurant permettant d'établir et de maintenir le contact avec une population de jeunes adultes, souvent sans domicile fixe, dont une bonne partie ne fréquente guère les lieux habituels de l'action sociale. L'accueil est inconditionnel, quelle que soit la situation administrative des personnes, notamment quant à leur droit au séjour. Chaque année un millier de jeunes s'adressent aux différents services de l'association et près de 600 personnes ont une domiciliation postale active au siège de l'association.

Depuis 2023, le lieu d'accueil et de ressources « La Loupiote » dispose de locaux rénovés. Ce site propose un accueil en journée pour les familles sans hébergement, leur permettant de se poser, se laver se reposer, et pour les enfants de jouer et se reposer. Une cuisine permet aux familles de préparer leurs repas de manière autonome ou dans le cadre d'ateliers animés par l'association.
« La Loupiote » s'est imposé comme un point majeur d'abri pour les personnes en situation de migration, notamment issues des campements, qui peuvent y trouver écoute et soutien. Sa position à proximité de la gare en fait également l'un des premiers lieux de contacts pour les personnes arrivant à Strasbourg.

Fédération du Secours Populaire Français du département du Bas-Rhin	**56 460 €**

Fonctionnement général : 25 000 €
Projet de boutique scolaire solidaire : 31 460 €

Le Secours Populaire est une association généraliste de solidarité qui soutient les personnes en difficulté par des aides multiformes (accueil, écoute, orientation, aides alimentaires, vestimentaires, accès à la santé, logement, accès à la culture, aux vacances et aux loisirs). Depuis 2019, l'association a ouvert ses nouveaux locaux (siège, vestiaire et libre-service alimentaire) au Neuhof et restructure l'antenne de la Meinau autour de l'accompagnement et du service aux personnes. Elle y propose notamment un service de bagagerie qui répond à un besoin très fort des personnes en situation de précarité et assure la domiciliation pour 300 personnes.

Le Secours Populaire, en association avec Caritas, organise pour chaque rentrée scolaire une distribution des fournitures scolaires aux enfants n'ayant pas les moyens de se les procurer et aux ménages n'ayant pas accès à l'allocation de rentrée. Cette opération a permis de distribuer en 2025, 35 423 fournitures à 1 030 enfants, dont la moitié fréquentent les écoles maternelles et élémentaires et l'autre moitié les collèges et lycées. La subvention versée a permis de financer 31% des fournitures, le reste provenant de don ou de collectes auprès des magasins.

Fondation Vincent de Paul - Escale Saint-Vincent	**12 300 €**

Fonctionnement de l'Escale Saint-Vincent : 12 300 €

Ce lieu d'accueil et de soins des personnes défavorisées sur le territoire Strasbourgeois constitue la seule structure adaptée pour les publics sans domicile entre l'hospitalisation et la rue. Il dispose de 10 Lits Halte-Soins-Santé (LHSS) et 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM). Les LHSS accueillent des personnes sans domicile fixe nécessitant des soins à domicile ; la durée de séjour est de deux mois renouvelables. Les LAM sont destinés à des personnes sans domicile fixe ayant de lourdes pathologies chroniques ou handicapantes ; il n'y a pas de limitation à la durée de séjour. La Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'Escale a obtenu un accord de l'État pour labelliser son dispositif en lits halte-santé.

Horizon Amitiés	**93 500 €**

Accueil de jour : la Halte Bayard 93 500 €

L'accueil de jour « la Halte Bayard » a vocation à être un lieu d'écoute et de mise à l'abri de jour inconditionnel. De nuit, il dispose d'une capacité d'accueil de trente places assisses orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Il met en œuvre un service d'accueil et d'orientation individuel, assure une permanence santé et propose des activités favorisant le lien social et le mieux-être. Depuis 2022, une aide spécifique de l'État lui permet d'assurer une ouverture en continu.

À ce titre, la Halte Bayard constitue un important lieu de répit, voire de mise à l'abri pour la nuit, pour les personnes présentes aux alentours (Parc du Glacis) et plus largement pour les personnes en situation de migration présentes à Strasbourg. Le lieu agit de manière complémentaire à la T'Rêve.

Association Antenne	**4 000 €**

Fonctionnement de l'accueil : 4 000 €

L'association Antenne œuvre dans l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans domicile fixe, personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou sortant d'incarcération. Le Bureau d'Accueil de l'association participe également à l'accueil et l'orientation des personnes en situation de grande précarité. Il est un relais reconnu et apprécié depuis plus de 20 ans.

Ordre de Malte	**4 000 €**

Fonctionnement général : 4 000 €

La délégation du Bas-Rhin de l'Ordre de Malte France (OMF) déploie sur le territoire de la Ville de Strasbourg les activités suivantes :
Petits déjeuners solidaires : des petits déjeuners sont proposés aux personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion les dimanches matin de 8h à 10h30 sur le parvis de l'Église Sainte-Madeleine.

Maraudes sociales véhiculées : les maraudes sociales véhiculées sont réalisées tous les vendredis soir toute l'année et un dimanche sur trois en soirée de fin septembre à fin mai. Elles sont déployées sur le territoire de la ville de Strasbourg en partenariat avec le Samu Social. Cette activité a pour objectif d'aller à la rencontre des personnes sans-abris afin

de leur apporter une aide alimentaire et matérielle (distribution de boissons chaudes, petite restauration, couverture et vêtements chauds), un peu de réconfort ou de leur proposer un accompagnement vers un centre d'hébergement d'urgence pour la nuit.

Maraudes sociales pédestres : les maraudes pédestres ont lieu les samedis et dimanches matin pendant la période hivernale. Elles sont déployées au centre-ville de Strasbourg et au sein du quartier gare.

Consultations médicales en partenariat avec le CCAS de la ville de Strasbourg : cette activité a été lancée en 2023 en partenariat avec le CCAS de la ville de Strasbourg. L'objectif est de renforcer l'accès aux soins des personnes sans-abris ou en situation de précarité et d'exclusion et de proposer des consultations médicales gratuites à ces dernières ainsi que des orientations vers un parcours de soins. Les permanences ont lieu à la Bulle et à la T'Rêve.

Consultation médicale en partenariat avec la fondation Vincent de Paul : en novembre 2024, une nouvelle consultation médicale a été mise en place en partenariat avec la fondation Vincent de Paul au sein de leur accueil de jour "l'Escale Saint-Vincent" situé rue Martin Bucer à Strasbourg. Cette consultation a lieu les lundis et cible particulièrement des personnes sans-abris ayant des traitements médicaux à suivre.

II. Développement des politiques sociales.

Alors que les besoins croissent sur le territoire de Strasbourg en matière d'insertion sociale et professionnelle, et malgré les contraintes budgétaires, la ville de Strasbourg fait le choix de poursuivre son soutien financier à ses partenaires associatifs qui œuvrent auprès de strasbourgeois·es en situation de précarité.

Chambre Régionale du Surendettement Social d'Alsace - Crésus	**20 000 €**

Actions d'accompagnement des situations de surendettement : 20 000 €

Les objectifs sont d'assurer des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des Strasbourgeois en situation de surendettement, d'impossibilité à pouvoir rééquilibrer le budget familial, des micro entrepreneurs en situation de faillite de leur entreprise, ainsi que des demandeurs de microcrédit personnel. L'association a également pour mission de dispenser des temps de formation aux intervenants sociaux de la ville de Strasbourg, confrontés dans leurs missions quotidiennes aux problèmes du surendettement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Association l'Etage Club de Jeunes	*293 600 €*
2. Fédération du Secours Populaire Français du département du Bas-Rhin	*56 460 €*
3. Fondation Vincent de Paul	*12 300 €*
4. Horizon Amitiés	*93 500 €*
5. Association Antenne	*4 000 €*
6. Ordre de Malte	*4 000 €*
7. Crésus	*20 000 €*

- *d'imputer les subventions de 1 à 2 d'un montant de 350 060 € sur la ligne AS10A - 424 - prog.8078 – 65748,*

- *d'imputer les subventions de 3 à 6 d'un montant de 113 800 € sur la ligne AS10C – 424 – prog. 8108 – 65748,*

- *d'imputer la subvention 7 d'un montant de 20 000 € sur la ligne AS01B – 420 – prog.8003 – 65748*,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206000-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DSSJ** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL LCE	491 260 €	485 860 €	483 860 €	9

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
9			***491 260 €***	***485 860 €***	***483 860 €***	***Délibération Lutte contre l'exclusion***
00025759	**L'ETAGE - CLUB DE JEUNES**	Fonctionnement	162 900 €	159 700 €	**159 700 €**	
00025760	**L'ETAGE - CLUB DE JEUNES**	Fonctionnement	136 600 €	133 900 €	**133 900 €**	
00026914	**FÉDÉRATION DU BAS-RHIN DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	**25 000 €**	
00027198	**FÉDÉRATION DU BAS-RHIN DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**	Projet - Manifestation	31 460 €	31 460 €	**31 460 €**	
00026916	**ESCALE SAINT VINCENT**	Fonctionnement	12 300 €	12 300 €	**12 300 €**	
00027254	**ASSOCIATION HORIZON AMITIÉ**	Fonctionnement	95 000 €	93 500 €	**93 500 €**	
00026840	**ASSOCIATION ANTENNE**	Fonctionnement	4 000 €	6 000 €	**4 000 €**	
00027166	**OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE**	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	**4 000 €**	
00026011	**CHAMBRE REGIONALE DU SURENDETTEMENT SOCIAL D'ALSACE**	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	**20 000 €**	sur crédits DDPS - insertion

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Communication au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Communication concernant l'enrichissement des collections des musées de la Ville.

Numéro V-2026-425

Les musées de la ville de Strasbourg souhaitent porter à la connaissance du Conseil la politique dynamique d'enrichissement des collections conduite en 2025 par l'ensemble des établissements.

Ainsi, les œuvres intégrées aux collections au cours de l'année 2025, par don ou par achat, et dont la valeur unitaire est inférieure à 15 000 €, représentent une valeur totale de 74 930 €.

Conformément aux modalités de suivi des enrichissements des collections des musées de la Ville, les acquisitions et dons d'une valeur unitaire inférieure à 15 000 € font l'objet d'une communication annuelle au Conseil municipal pour l'année n-1.

La liste exhaustive de ces œuvres figure dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Communiqué le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204301-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

ACQUISITIONS 2025

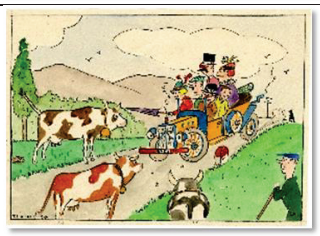
MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	PRIX	APERÇU
Au Nom de la Mémoire	Dessin réalisé pour la publication *17 octobre 1961 - 17 illustrateurs*, vers 2000, encre noire sur papier, 40 x 50 cm	**6000 €**	
Au Nom de la Mémoire	Dessin réalisé pour la publication *17 octobre 1961 - 17 illustrateurs*, vers 2000, encre noire sur papier, 40 x 50 cm	**6000 €**	
Julie Doucet	9 estampes de la série *Melek*, 2002, linogravure et xylogravure sur papier chinois	**3600 €**	
Sergio Aquindo	31 dessins et 4 carnets de dessins réalisés lors du procès pour les attentats du 13 novembre 2015, entre octobre 2021 et juin 2022.	**6000 €**	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU

Martine Lemoigne	Tomi Ungerer, Sans titre, Sérigraphie réalisée à l'occasion du 130e anniversaire de la Fondation Protestante Sonnenhof 2006, 93/200, signée	**150 €**	
Thomas Bodmer	Dessin d'enfance de Tomi Ungerer : Encre noire, encre de couleur et graphite sur papier beige, 1946.	**1000 €**	
Thomas Bodmer	Dessin d'enfance de Tomi Ungerer : Encre noire, encre de couleur et graphite sur papier beige, 1946.	**1000 €**	
Thomas Bodmer	Dessin d'enfance de Tomi Ungerer : Encre noire, encre de couleur et graphite sur papier beige, 1946.	**1000 €**	
Anna Haifisch	22 œuvres d'Anna Haifisch : sérigraphies, dessins au feutre ou rotring noirs, encre noire et feutre couleur, compositions digitales.	**10950 €**	

MUSEE HISTORIQUE

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Alphonse Hubsch	Chaudronnerie Rump et fils, Enseigne de la droguerie au serpent, 1953, alliage cuivreux, 520 (l) x 20 (D) cm	**5000 €**	

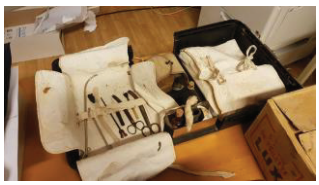
MUSEE DES ARTS DECORATIFS

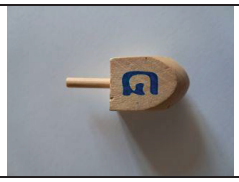
ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	PRIX	APERÇU
Alexie Martin	*Respire* Paire de vases en pâte de verre et cristal	**4 000 €**	

MUSEE ALSACIEN

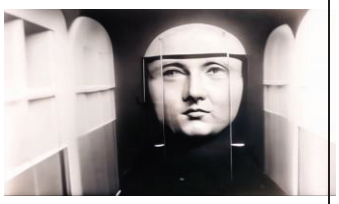
DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
Mme Paniel	Trousse de sage-femme, vers 1900	**500 €**	
Association la Concordia	Bannière de la chorale ouvrière de Niederbronn, La Concordia, 1878	**500 €**	
Victor Brunstein, dit Victor Weinsanto	Coiffe « Alsace », 2021	**10 000 €**	
Roland Burckhardt (dit Buki), Axel Mayer, Daniele Schulthess, Bernard Carrière, Roland Hatz, Robert Joachim	Objets et documents liés aux mouvements contestataires rhénans des années 1970-1980	**880 €**	

Mme Nabet	Toupie de ’Hanouccah, début du 21e siècle	**50 €**	

MUSEE D’ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L’OBJET	PRIX	APERÇU
David LEGRAND	**David LEGRAND** Vidéo *La Visite du Bauhaus de Weimar par le fantôme d’Oskar Schlemmer*, 2011-2023 12 minutes 10 secondes Noir et blanc, sonore	**8 400 €**	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L’OBJET	VALEUR	APERÇU
Yves IFFRIG	**Etienne PRESSAGER** *Épines et Pépins,* juillet-septembre 1995 Installation incluant 33 planches Typographie, crayon, aquarelle sur papier 16,4 x 31 cm (chaque élément)	**6 000 €**	

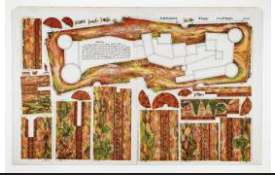
CABINET DES ESTAMPES ET DES DESSINS

ACHATS

VENDEUR	DESIGNATION DE L’OBJET	PRIX	APERÇU

Benjamin Peronnet	Jean-Baptiste Guérin, Portrait de la famille Guérin, 1816	**2 800 €**	
Patrice Martinez	Deux dessins de Théophile Schuler, signés et datés 1852, préparatoires à deux gravures publiées dans l'Illustration du 16 septembre 1852	**900 €**	

DONS

DONATEUR	DESIGNATION DE L'OBJET	VALEUR	APERÇU
René Kill	Ensemble de quatre planches lithographiées de la série du Petit architecte	**200 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2026-172

La politique d'enrichissement des collections est essentielle à la vie et au rayonnement d'un musée. Elle permet de renouveler les collections permanentes et les fonds existants au bénéfice du public et de dynamiser le réseau muséal en nourrissant un dialogue entre chaque institution.

En complément de dons réalisés par les sociétés d'amis et les entreprises, certaines œuvres exceptionnelles, ou témoignant de la création contemporaine, sont achetées par les musées, à l'initiative des conservateurs. Une dizaine d'œuvres nouvelles entrent ainsi chaque année dans les collections des musées.

Les acquisitions d'œuvres d'un montant supérieur à 15 000 € font l'objet d'une présentation au Conseil municipal au fur et à mesure des projets d'acquisition, dans le cadre du suivi des enrichissements des collections des musées de la Ville.

Aussi, conformément à ces objectifs et aux enjeux de la valorisation du patrimoine et de soutien à la création contemporaine énoncés dans la délibération-cadre de la politique culturelle municipale, il est proposé au Conseil d'accepter pour les musées de la ville de Strasbourg :

- pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS), l'achat d'une œuvre de Bernadette BOUR, assorti de trois dons de la part de l'artiste,
- pour le Musée alsacien, le don d'un ensemble de textiles composé de 110 langes de circoncision (Mappot), 2 essuie-mains d'apparat (Sederzwehl) et d'une nappe de pupitre de Torah.

ACHAT

Bernadette BOUR (née en 1939 à Nancy - vit et travaille à Nogent)
***Sans titre*, 1973-1974**
Huile sur papier de soie cousu sur toile, 220 x 164 cm
Achat auprès de l'artiste pour un montant de 10 000 €,
assorti d'un don *U*, huile sur papier de soie cousu sur toile, 1977 / Sans titre, Buvard blanc grisé (crayon dur) griffé, s.d. / Sans titre, Buvard gris (Bundlaq)

griffé, s.d. d'une valeur de 13 000 euros
Valeur totale : 23 000 €

Née à Nancy en 1939, Bernadette BOUR est diplômée de l'École des Arts Décoratifs de Strasbourg (actuelle HEAR) et de l'Université de Strasbourg où elle a suivi une formation en Histoire de l'Art.

Jeune artiste active sur le territoire du Grand Est dès les années 1970-80, elle a enseigné dans le département Arts Plastiques de l'Université de Strasbourg ainsi qu'à l'Institut d'Architecture et d'Urbanisme (actuelle École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg) et exposé régulièrement son travail, notamment en 1976 à l'Ancienne Douane où la présente œuvre a été exposée. Autrice d'une œuvre abstraite marquée par de grandes compositions sur toiles libres qu'elle replie et agence dans l'espace ainsi que de nombreux dessins protocolaires, Bernadette BOUR a également développé une pratique performative. Elle fait partie de ces artistes qui, très tôt, et avant que l'Europe de l'Est ne devienne magnétiquement attirante pour une génération de plasticiens français, ont investi l'Europe de l'Est : lauréate d'une bourse d'étude, elle est partie dès le début des années 1970 d'abord pour Varsovie, puis passera du temps à Berlin où son travail sera exposé et acquis par la Nationalgalerie (en 1986).

Bernadette BOUR travaille ses supports de façon très particulière : le papier est griffé, le buvard a subi de petits arrachements, le papier de soie est cousu à la machine à coudre sur une toile, l'effet pour l'œil est parfois peu perceptible bien que la matière ait été touchée et bien souvent, la couleur transformée. Sa démarche la rapproche du groupe Support/Surface aux côtés duquel elle est exposée au milieu des années 1970. Son œuvre a souffert d'une certaine invisibilisation en dépit d'un parcours nourri d'expositions et de résidences internationales.

Le contexte du présent achat est particulier : l'artiste rejoignant la Maison Nationale des Artistes pour y vivre la dernière partie de sa vie, son atelier a dû être vidé et ce, dans des délais très courts.

Le MAMCS, mais aussi le Musée National d'Art Moderne (Centre Pompidou), le Musée d'Art Moderne de Paris et le MAC VAL ont alors souhaité se positionner en collégialité pour réintégrer cette œuvre importante au sein de leurs collections.

Pour le MAMCS, c'est une œuvre emblématique du travail de Bernadette BOUR des années 1970 qui a été retenue, l'artiste ayant proposé de compléter l'achat par le don d'une autre toile libre cousue (*U*, 1977, 250 x 150 cm, valeur : 10 000 euros) et de deux œuvres graphiques (Buvard 1975 et Buvard 1976, 3 000 euros).

La proposition d'achat et de don a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale.

DON

Ensemble de textiles composé de 110 langes de circoncision (Mappot), 2 essuie-mains d'apparat (Sederzwehl) et d'une nappe de pupitre de Torah, proposé en don par M. Freddy RAPHAËL

Coton peint et brodé, XVIIe – XXe siècle
Valeur totale : 25 500 euros

Professeur émérite de sociologie et spécialiste de l'histoire et de la culture du judaïsme en Alsace-Lorraine auquel il a consacré de nombreux ouvrages, Freddy RAPHAËL est une personnalité incontournable pour qui s'intéresse au judaïsme rhénan. Il est par ailleurs lié de longue date au Musée Alsacien. Cette reconnaissance a conduit de nombreuses communautés d'Alsace à lui confier des objets conservés au sein des synagogues. Il s'agit essentiellement de Mappot (Mappa au singulier) – des langes de circoncision brodés ou peints de prières et de formules de bénédiction pour le jeune enfant ensuite offerts à la synagogue. Cette pratique, commune aux communautés juives ashkénazes rhénanes, est bien attestée en Alsace.

En plus de l'aspect religieux ou lié aux rites de passage, l'intérêt des Mappot réside dans l'éclairage exceptionnel et souvent touchant qu'elles apportent sur les pratiques populaires et les aspirations des membres des communautés juives. En effet, tout particulièrement pour les Mappot peintes, qui remplacent progressivement les Mappot brodées dans le courant de la première moitié du XIX^{e} siècle, les inscriptions et le décor portent le témoignage de la vie quotidienne (personnages, scènes animées), du goût (motifs populaires, motifs floraux et animaliers, etc.) et des aspirations que ses proches ont pour le nouveau-né.

Le don se complète enfin d'une nappe de pupitre de Torah et de deux essuie-mains d'apparat (Sederzwehl). La nappe de pupitre, est une pièce remarquable, réalisée à partir d'une ou plusieurs Mappot du XVIII^{e} siècle. Le premier Sederzwehl, daté de 1806 est une pièce de belle qualité, peint de motifs populaires. Ces deux pièces sont un don à M. RAPHAËL de Mme Rina NEHER, fille du médecin, Président du Consistoire central et grand collectionneur André BERNHEIM (Paris 1877 – Paris 1963). Le second Sederzwehl, est lui aussi un don d'un particulier à M. RAPHAËL. Cependant, son état de conservation assez moyen, sans doute à la suite d'un lavage de l'objet, rend difficile sa datation.

Freddy RAPHAËL a contacté le Musée Alsacien en 2025 pour lui faire part de son souhait de lui offrir sa collection de textile. Cet ensemble exceptionnel viendrait très opportunément compléter le riche fonds de Judaïca du Musée alsacien.

La proposition de don a reçu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

accepte

pour le Musée d'art moderne et contemporain :
l'achat d'une peinture de Bernadette BOUR d'un montant de 10 000 € assorti du don

d'une toile libre (10 000 €) et de deux dessins (3 000 €),

pour le Musée alsacien :
le don d'un ensemble de textiles composé de 110 langes de circoncision (Mappot), 2 essuie-mains d'apparat (Sederzwehl) et d'une nappe de pupitre de Torah (25 500 €),

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout document y afférent.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204220-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg (Musées de la Ville / Aubette 1928) et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), relative à l'organisation d'une exposition.

Numéro V-2026-409

Le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), association active depuis 1987, a pour vocation de soutenir, produire et valoriser la création contemporaine auprès de tous les publics.

Dans le cadre de sa programmation artistique, il invite l'artiste Florian FOUCHÉ à réaliser un projet de double exposition intitulé « SÉCURITÉ SOCIALE PRÉLUDE. La rampe PèreMèRe », présenté du 7 mai au 6 septembre 2026.

Ce projet est conduit en partenariat avec l'Aubette 1928, équipement culturel de la ville de Strasbourg intégré au réseau des musées municipaux. Situé place Kléber, ce bâtiment classé au titre des monuments historiques, dont le décor a été conçu par Sophie TAEUBER-ARP, Hans Jean ARP et Theo VAN DOESBURG, accueille régulièrement des manifestations artistiques et culturelles ainsi que des expositions d'art contemporain. Ce partenariat s'inscrit dans la dynamique de coopération développée par le réseau des musées de la Ville avec les acteurs culturels du territoire, ainsi que dans la volonté municipale de favoriser l'accès de tous les publics à la création contemporaine et à sa diffusion.

Dans ce contexte, l'Aubette 1928 et le CEAAC s'associent afin d'organiser cette exposition, chacun intervenant dans le cadre de ses compétences. Le CEAAC assure le commissariat, la conception et la coordination générale du projet, ainsi que le transport des œuvres, la rémunération de l'artiste et la communication dédiée à l'exposition. La ville de Strasbourg, pour sa part, met à disposition les espaces et le mobilier nécessaires à la présentation des œuvres, conçoit et participe à la programmation culturelle et aux actions de médiation dans les salles classées de l'Aubette 1928, assure l'accueil des publics et relaie la communication de la programmation sur ses supports de communication habituels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention à intervenir entre la ville de Strasbourg – réseau des Musées et le CEAAC, ci-annexée,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-203400-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Strasbourg pour les Musées de la Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile à Strasbourg (67 076- STRASBOURG Cedex)

Représentée par Madame Catherine Trautmann, Maire :

Ci-après désignée « les MVS »
d'une part,

Et

Le Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC)
7 rue de l'Abreuvoir – 67000 Strasbourg
03 88 25 69 70
administration@ceaac.org
N° Siret : 34 494 279 200 021
Code APE : 9499 Z
Association inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg volume LIV n°114

Représenté par : Anne Wachsmann, présidente

Ci-après dénommé « le CEAAC »
d'autre part,

ci-après désignés collectivement « les parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Actif depuis 1987, le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) a pour vocation de soutenir, produire et valoriser la création contemporaine auprès de tous les publics.

L'Aubette 1928, bâtiment classé à l'inventaire des Monuments Historiques conçu par Sophie Taeuber-Arp, Hans Jean Arp et Theo Van Doesburg accueille régulièment de nombreuses manifestations artistiques et culturelles.

Le CEAAC invite l'artiste Florian Fouché (ci-après dénommé « l'artiste ») pour un projet de double exposition intitulé *SÉCURITÉ SOCIALE PRÉLUDE. La rampe Père MèRe,* qui se tiendra du 07.05.2026 au 06.09.2026 (ouverture le 06.05.2026) au CEAAC et à l'Aubette 1928.

Dans ce contexte, l'Aubette 1928 et le CEAAC s'associent pour organiser l'exposition.

A cet effet, les parties entendent instaurer entre elles un partenariat dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties permettant l'instauration d'un partenariat ayant pour objet l'organisation de la double exposition au CEAAC consacrée à l'artiste invité Florian Fouché.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'ACTION
L'exposition se déroulera du 29.04.2026 au 06.09.2026. L'inauguration de l'exposition est prévue le 06.05.2026.

Le commissariat de l'exposition est confié à Alice Motard, et sa coordination sera réalisée conjointement par les équipes du CEAAC et des MVS, en dialogue avec l'artiste et Barbara Forest, directrice de l'Aubette 1928. Le CEAAC et les MVS s'engagent à valider conjointement les décisions constitutives du projet d'exposition.

Le déroulé prévisionnel de l'action à l'Aubette 1928 se présente comme suit :

- Livraison des œuvres : le 24.04.2026
- Montage à l'Aubette : les 27 et 28.04.2026, en présence de l'artiste
- Vernissage de l'exposition le 6 mai : ouverture exceptionnelle jusqu'à 20h
- Programmation culturelle : événement le 13.06.2026
- Programmation culturelle et médiation : visites à deux voix le 4 juillet et 5 septembre 2026
- Démontage : 1 journée au cours de la semaine du 07.09.2026

Il est noté qu'en raison de la vocation locative des espaces de l'Aubette, selon les partenariats conclus, l'installation de l'exposition devra être ponctuellement déplacée pour des mises à disposition. Le déplacement des œuvres à cette occasion sera réalisé par les MVS en accord avec le Ceaac et l'artiste.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MVS
Le partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition les espaces et le personnel nécessaire à la réalisation de l'action aux dates convenues à l'article 2.
- Assurer un service d'accueil aux horaires d'ouverture des espaces, du mercredi au samedi de 14h à 18h.
- Assurer la surveillance des œuvres de l'exposition, prévenir les équipes du CEAAC et l'artiste et engager toute démarche nécessaire en cas de survenue d'un dommage aux œuvres.
- Participer à l'installation technique des œuvres (4 œuvres) listées en *annexe 1 – Liste d'œuvres*.
- Mettre à disposition un boîtier en bois pour protéger le vidéoprojecteur prêté par le Ceaac et selon les caractéristiques transmises par l'Artiste afin de diffuser le double film de Florian Fouché
- Mettre à disposition une « assise-rampe » accompagnant la projection, selon les caractéristiques transmises par l'artiste, pour permettre au public de s'allonger afin de regarder le film Florian Fouché projeté au plafond.
- Mettre à disposition des « vitrines assistantes-assistées », selon les caractéristiques transmises par l'artiste, pour présenter l'ensemble de dessins de l'artiste.
- Prendre en charge la rédaction des notices d'œuvres pour les pièces exposées
- Prendre en charge les frais d'assurances des œuvres pour la durée du stockage et de l'exposition.
- Prendre en charge l'organisation d'un événement en présence de l'artiste le 13.06.2026.

- Apposer sur les documents publiés en relation avec l'Exposition (hors communication numérique) le crédit suivant, éventuellement traduit, dans des caractères parfaitement lisibles : "En collaboration avec le CEAAC".

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CEAAC
Le CEAAC s'engage à :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire à la coordination du projet d'exposition.
- Payer les honoraires de l'artiste
- S'acquitter des droits de représentation et de reproduction dûs à l'artiste.
- Prendre en charge la traduction des supports de communication, le cas échéant
- Prendre en charge les relations presse et la campagne de communication (impression, affichage, diffusion…)
- Prendre en charge la campagne de prises de vues de l'exposition
- Prendre en charge les constats d'état des œuvres à livraison et dépose.
- Prendre en charge la mise à disposition d'un projecteur Viewsonic LS800HD pour la durée de l'exposition.
- Prendre en charge l'acquisition du matelas associé à l'assise-rampe.
- Prendre en charge les frais de transport des œuvres aller et retour.
- Prendre en charge l'assurances des oeuvres pendant leur transport aller et retour.
- Prendre en charge la rédaction des contenus de communication et de médiation généraux relatifs à l'exposition.
- Décliner la conception graphique des éléments de médiation sur les supports disponibles à l'Aubette 1928 et envoyer les fichiers aux MVS.
- Mettre à disposition un certain nombre d'outils de communication et de supports de communication
- Apposer sur les documents publiés en relation avec l'Exposition (hors communication numérique) le crédit suivant, éventuellement traduit, dans des caractères parfaitement lisibles : "En collaboration avec l'Aubette 1928 et les Musées de la ville de Strasbourg"

ARTICLE 5 – DROIT D'AUTEUR
Pour la communication relative à l'exposition et/ou à la programmation culturelle associée, le CEAAC autorise les MVS à reproduire et représenter les éléments des œuvres, par le biais de prises de vues, sur les supports écrits et/ou audiovisuels tels que dossiers de presse, site Internet, réseaux sociaux, applications mobiles, livret, livres, etc., dans le monde entier, dans le cadre d'un usage interne et/ou externe, uniquement pour les besoins de la promotion et/ou de la communication sur l'exposition et/ou sur la programmation culturelle, à l'exclusion de toutes finalités commerciales. À cette fin, le CEAAC fournira au partenaire les éléments visuels nécessaires.

Le CEAAC garantit aux MVS qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires à la concession de cette autorisation. Le CEAAC garantit aux MVS la jouissance paisible des droits concédés contre tout trouble et toute réclamation ou recours de quelque nature que ce soit qui pourrait être exercé par un tiers à quelque titre que ce soit.

Le crédit suivant devra accompagner toute utilisation des visuels :
© Florian Fouché, *SÉCURITÉ SOCIALE PRÉLUDE. La rampe Père MèRe*

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DU CONTRAT
Au cas où le projet serait annulé par le CEAAC ou les MVS, pour tout autre motif que d'intérêt général, et dans la mesure ou les parties n'auraient pas engagé de frais, le CEAAC et les MVS ne se déclarent redevables d'aucune indemnité.

Dans l'hypothèse où le projet d'exposition est annulé alors que les engagements des MVS énumérés à l'article 3 ci-dessus, 4e à 9e point, auraient été exécutés ou lorsque l'installation des œuvres a déjà été réalisée, la Ville de Strasbourg sera fondée à réclamer au CEAAC un montant évalué en fonction des frais engagés.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6-1 / Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

6-2 / La convention est formée lorsque le CEAAC et les MVS l'ont signée et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. La convention prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

6-3 / Aucune des parties ne peut céder à un tiers le bénéfice et/ou les charges de la présente convention que ce soit en totalité ou en partie.

6-4 / La présente convention est régie et interprétée par la loi française en vigueur au moment de la signature.

6-5 / Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux français, après épuisement des recours amiables. Il est précisé que le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 – SIGNATURES

Fait à Strasbourg en 2 exemplaires originaux,
Le 30 mars 2026

Pour les MVS,
Catherine Trautmann, Maire de la Ville de Strasbourg,

Pour le CEAAC,
Anne WACHSMANN, présidente

Par délégation,
Emilie Girard, Directrice des Musées
de la Ville de Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Renouvellement de la convention de dépôt des collections du Musée Alsacien au musée Oberlin de Waldersbach.

Numéro V-2026-426

En 2000, à l'occasion de la rénovation du musée Jean-Frédéric Oberlin à Waldersbach, la ville de Strasbourg a consenti à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, gestionnaire du musée, le dépôt de 537 pièces issues des collections du Musée Alsacien, offertes à cette institution en 1911 par les descendants du pasteur Jean-Frédéric Oberlin.

Pasteur, collectionneur, humaniste et pédagogue de renommée internationale, Jean-Frédéric Oberlin (Strasbourg, 1740 – Waldersbach, 1826) est une figure majeure du protestantisme. Le musée Oberlin, installé dans l'ancien presbytère de Waldersbach, à l'endroit même où vécut le pasteur pendant de nombreuses années, s'attache à faire connaître cette personnalité et son héritage, en transmettant des valeurs de tolérance et de respect du vivant.

Depuis son ouverture au public, le musée Oberlin entretient des liens étroits avec le Musée Alsacien, qui lui apporte régulièrement son appui scientifique et technique. Une visite sur site, effectuée en juin 2025 par la conservatrice du Musée Alsacien, a permis de confirmer les bonnes conditions de conservation des biens déposés.

La convention de dépôt arrivant à échéance le 30 juin 2026, le musée Oberlin a sollicité le Musée Alsacien, en mai 2025, afin d'envisager son renouvellement. À cette fin, une nouvelle convention de dépôt, portant sur les mêmes collections, a été établie.

Il est proposé d'approuver le renouvellement du dépôt de ces collections du Musée Alsacien au musée Oberlin de Waldersbach, pour une durée de 5 ans, selon les termes de la convention annexée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la nouvelle convention de dépôt entre le Musée alsacien et le musée Oberlin de Waldersbach,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer ladite convention.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204303-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG
2, place du Château
67076 STRASBOURG CEDEX

MUSEE Alsacien
23-25, quai Saint-Nicolas
67000 STRASBOURG

CONVENTION DE dépôt DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG AU MUSEE OBERLIN DE WALDERSBACH

Entre la Ville de Strasbourg, musées de la Ville de Strasbourg/Musée Alsacien représentée par Mme Catherine TRAUTMANN, Maire de Strasbourg, désignée comme le **déposant**

et

le Musée Oberlin, 25 montée Oberlin, 67 130 WALDERSBACH, représenté par Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, président de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche désigné comme le **dépositaire**

relativement aux œuvres dont la liste figure en annexe, désignées comme le **DEPÔT**

étant préalablement rappelé

Que le déposant est propriétaire des collections déposées et dont un constat d'état sera fait en double exemplaire et signé des 2 parties.

Que les Musées de Strasbourg, sont des musées municipaux,

il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Obligations du déposant.
Le déposant s'engage à mettre en dépôt les collections sus-désignées.

En cours de dépôt, le déposant peut être amené à demander la restitution du dépôt si les collections le constituant sont demandées en prêt ou font l'objet d'une exposition au sein des Musées de la Ville de Strasbourg.

Article 2 : Obligations du dépositaire.
Le dépositaire ne pourra disposer du dépôt qu'aux seules fins d'exposition (temporaire ou permanente) au sein des collections permanentes de l'institution muséale dépositaire. Les collections non exposées momentanément, seront conservées dans les réserves du DEPOSITAIRE.

Aucun prêt du dépôt ne sera accordé par le dépositaire sans acceptation du déposant.

Article 3 : Durée et modification du dépôt.
Le présent contrat de dépôt est conclu pour une période d'une durée de 5 ans qui débute le 1er juillet 2026.

Toute modification apportée à la liste des biens déposés, que ce soit en ajout ou en retrait, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Assurance.
Le dépositaire assurera le dépôt par un contrat de type séjour en valeur agréée.
Les valeurs d'assurance agréées sont fixées sur la liste du dépôt. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.
Elles sont susceptibles d'être modifiées au cours du dépôt par le déposant.
Une attestation d'assurance devra être adressée annuellement par le dépositaire au déposant.

Article 5 : Gestion du dépôt
Les frais de toute nature occasionnés par la présentation, la conservation et la valorisation du dépôt sont à la charge du dépositaire.
Si un élément du dépôt nécessite une restauration, le conservateur ou la conservatrice du Musée Alsacien devra en être informé immédiatement. Les démarches (et notamment la soumission de la demande auprès de la commission scientifique régionale – restauration) et les frais de restauration seront à la charge du dépositaire. Le choix du restaurateur ou de la restauratrice et les options de restauration devront être approuvés par le conservateur ou la conservatrice du Musée Alsacien en amont des commissions scientifiques régionales.

Article 6 : Conservation et sécurité
Le dépositaire s'engage à garantir la bonne conservation des objets et documents déposés, dans le respect des normes de sécurité et de conservation préconisées par le Service des Musées de France.
Une surveillance devra être assurée de jour et une alarme volumétrique ainsi qu'une détection incendie devront également être prévues et reliées à une société de sécurité, le dispositif devant garantir en permanence la sécurité et la sûreté la nuit. La société de sécurité disposera d'un protocole d'appel vers le responsable du musée et ou ses collaborateurs sous forme d'une chaine d'astreinte permettant à tout moment de l'année de jour comme de nuit la transmission d'une information d'alarme soit sous la forme de message type SMS ou vocal soit sous la forme d'un appel par un opérateur qui précisera la nature de l'alarme. En cas d'alarme intrusion ou d'alarme incendie, et après une levée de doute in situ,

il pourra être procédé à l'appel aux forces de sécurité (pompiers, gendarmerie) en cas de constat d'un incident avéré. Un protocole d'accord pourra être utilement passé entre l'établissement et les forces de sécurité (SIS67, Gendarmerie Nationale) pour mettre en place des procédures communes et faire connaitre la sensibilité de l'établissement dans le domaine patrimonial.

Le conservateur ou la conservatrice du Musée Alsacien sera informé du détail du dispositif de sécurité prévu et devra donner son accord. Le Musée Alsacien sera également destinataire du plan de sauvegarde des biens culturels établi pour le Musée Oberlin. Il sera informé de tout changement apporté à ce document.

En cas de survenue d'événements extérieurs (catastrophes naturelles, travaux importants à proximité, etc), pouvant avoir des répercussions directes sur la bonne conservation du dépôt, le dépositaire en informera immédiatement le déposant, notamment le conservateur ou la conservatrice du Musée Alsacien. Des mesures seront alors prises en concertation avec effet immédiat. Leur coût éventuel sera à la charge du dépositaire.

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg s'engage en cas d'urgence et dans la mesure de ses possibilités, à porter assistance au Musée Oberlin pour assurer la sauvegarde des objets et des archives du pasteur Oberlin quel qu'en soit le statut.

Article 7 : contrôle scientifique et technique des collections

La Ville de Strasbourg bénéficie d'un droit de contrôle technique et scientifique des collections objets de la présente convention qui sera exécuté au travers du conservateur ou conservatrice du Musée Alsacien.
Le déposant ou son représentant pourra accéder à la collection aux heures d'ouverture du musée. L'accès aux réserves, qui se fera sur rendez-vous, leur sera accordé dans un délai de 15 jours.
Les objets seront inscrits au registre des dépôts du Musée Oberlin que le déposant ou son représentant doit pouvoir consulter à tout moment.
Le dépositaire s'engage à ce que les objets et documents déposés soient exposés dans un mobilier muséographique verrouillé et ne pourront être manipulés que par le ou la responsable des collections du Musée Oberlin, le conservateur ou la conservatrice du Musée Alsacien ou tout autre personnes expressément mandatés par eux.

Le conservateur ou la conservatrice du Musée Alsacien assurera une fonction de conseil scientifique auprès du Musée Oberlin et à ce titre, prendra part aux instances dédiées mises en place par le Musée Oberlin ou la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Musée Alsacien sera tenu informé de la programmation et de l'activité scientifique du Musée Oberlin (expositions, publication, recherches).

Article 8 : Reproduction et droit à l'image du dépôt.
Le dépositaire pourra effectuer et utiliser sans restriction toute reproduction, sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie des collections déposées pour des besoins internes et de communication (catalogue, support pédagogique, site internet de l'institution dépositaire) strictement à des fins non commerciales. Ceci à titre gratuit.

Le dépositaire s'engage à communiquer deux exemplaires de chaque produit réalisé au déposant.

Pour toute autre utilisation, le dépositaire doit se soumettre à l'avis préalable du déposant.

Article 9 : Mention
Le nom du déposant doit être mentionné en toutes lettres sur le cartel accompagnant les biens déposés dans les expositions, permanentes ou temporaires, ainsi que dans les catalogues et autres documents qui pourraient être publiés de même que sur tout document où apparaîtraient le dépôt.

Mention à faire figurer :
«Dépôt du Musée Alsacien, Strasbourg »

L'origine de la collection et son dépôt par le Musée Alsacien au Musée Oberlin seront mentionnés sur le site internet du Musée Oberlin dans les pages dédiées à l'histoire des collections. Par ailleurs, le Musée Alsacien figurera sur la page listant les partenaires du Musée Oberlin.

Article 10 : Modification du contrat
Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement autrement que par un document avenant écrit portant la signature des parties.

Article 11 : Résiliation
Le présent contrat peut être résilié avant son terme dans les conditions suivantes :

1. **Résiliation à l'initiative du déposant**

Le déposant peut mettre fin au présent contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dépositaire.
Par dérogation à ce délai, le déposant est en droit de procéder à une résiliation immédiate, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants :

- défaut de souscription ou de renouvellement du contrat d'assurance prévu à l'Article 4 ;
- manquement grave aux obligations de conservation ou de sécurité prévues aux Articles 5 et 6 ;
- prêt ou cession du dépôt à un tiers sans l'accord préalable du déposant ;
- liquidation judiciaire, dissolution ou cessation d'activité du dépositaire ;
- dégradation avérée ou risque imminent pour l'intégrité du dépôt.

Dans ces cas, le dépositaire est tenu de restituer l'intégralité du dépôt dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de résiliation.

2. **Résiliation à l'initiative du dépositaire**

Le dépositaire peut mettre fin au présent contrat sous réserve d'un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au déposant.

3. **Effets de la résiliation**

Quelle qu'en soit la cause, la résiliation entraîne l'obligation pour le dépositaire de restituer l'intégralité du dépôt dans les conditions prévues à l'Article 12 de la présente convention.
Les frais de transport et de conditionnement liés à la restitution sont à la charge du dépositaire, sauf en cas de résiliation à l'initiative exclusive du déposant hors manquement du dépositaire, auquel cas ces frais sont partagés par moitié entre les parties.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité de part ou d'autre, sauf dommages résultant d'un manquement fautif dûment établi.

Article 12 : Transport et conditionnement

1. **Transport**

Le transport des biens déposés, tant pour l'aller que pour le retour en fin de dépôt ou en cas de restitution anticipée, est confié à un transporteur agréé par le déposant, spécialisé dans la manipulation d'œuvres d'art et de biens culturels.
Le déposant se réserve le droit d'exiger un convoiement par un représentant des Musées de la Ville de Strasbourg pour accompagner le dépôt lors de tout mouvement. Les frais de convoiement éventuels sont à la charge du dépositaire.

2. **Conditionnement**

Les modalités de conditionnement sont définies conjointement par le déposant et le dépositaire, dans le respect des standards professionnels applicables aux biens culturels et des préconisations du Service des Musées de France. En cas de désaccord, les prescriptions du déposant prévalent.
Les frais de conditionnement sont à la charge du dépositaire, dans la limite des standards professionnels susmentionnés. Toute exigence du déposant excédant ces standards fait l'objet d'une prise en charge financière négociée entre les parties.

3. **Assurance durant le transport**

Pendant toute la durée du transport, aller comme retour, le dépôt est assuré par le dépositaire en valeur agréée, conformément aux valeurs figurant sur la liste du dépôt annexée à la présente convention.
Une attestation d'assurance transport devra être communiquée au déposant avant tout mouvement des biens déposés. À défaut, le déposant peut suspendre ou annuler le transport.

4. **Responsabilité**

Tout dommage survenant pendant le transport ou les opérations de conditionnement est à la charge du dépositaire, nonobstant tout recours de celui-ci contre le transporteur ou l'assureur.

Article 13 : Litige

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

Le

Le déposant	Le dépositaire

Madame Catherine TRAUTMANN, Maire de Strasbourg	Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, président de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche
Date, signature	Date, signature

Annexe : liste des biens déposés par le Musée Alsacien au Musée Oberlin

N° d'inventaire (Musée Alsacien)	Description	Valeur d'assurance
MAL 5815	Bois gravé, le Cosmos, 1789	4 615 €
MAL 5816	Bois gravé, le Ban de la Roche	3 000 €
MAL XXXIII.36	Portrait de Jean-Frédéric Oberlin par Théophile Schuler	4 150 €
MAL XXXIV.38	Jouet carrosse en bois peint et boîte	2 075 €
MAL XXXIV.39	Jouet dit « Sauteur chinois » et sa boîte	2 770 €
MAL XXXIV.50.b	Trousse médicale avec 17 instruments	1 155 €
MAL XXXIV.73	Noix avec scène de mines et sa boîte	6 460 €
MAL XXXIV.74	Lunettes de Jean Frédéric Oberlin en métal et son étui en carton	460 €
MAL XXXIV.75	Longue-vue	1 845 €
MAL XXXIV.76	Petite longue-vue	1 615 €
MAL XXXIV.80	Petite boîte de poche et cartons pour tirer au sort	920 €
MAL XXXVII,1	Planche de 4 silhouettes de servantes encadrée	2 540 €
66.990.0.2 à 6	5 silhouettes des membres de la famille Oberlin	5 770 €
66.990.0.8-48	20 silhouettes grandeur nature	9 230 €
66.990.0.49-96	47 planches de silhouettes de paroissiens	21 685 €
66.990.0.98 et 99	4 silhouettes : Lenz, Jung-Stilling, Salzmann, Mme Oberlin née Feltz	4 615 €
66.990.111.a à d	13 silhouettes de Louise Scheppler (4 feuillets)	8 997 €
66.990.0.112 à 114	9 silhouettes de la famille Stouber (3 planches)	5 880 €
66.990.141 à 151	12 silhouettes atypiques (dont "Moi ? Qui ?")	5 770 €
66.990.0.152	1 planche de silhouette d'après Lavater	690 €
66.990.0.160.a à c, 161.b, 162.a, 163.b	7 étuis contenant des silhouettes avec différents traits de physionomie	4 875 €
66.990.0.169	Silhouette de Mme Kautz, sage-femme et cadre	1 385 €
66.990.0.173	Silhouette du meurtrier Franz Fehlrad et cadre	2 770 €

66.990.0.177, 178 et 181	3 planches d'un traité de physiognomonie	690 €
66.990.0.182.b à d et f à h	6 étuis de fiches pour jeu de géographie	2 075 €
66.990.0.183.a et c	2 étuis des fiches sur le thème de l'écriture	1 385 €
66.990.186.a et b	2 étuis de fiches : "agriculture" et "greffe"	2 305 €
66.990.0.187.a, b, d	3 étuis : "cuisine", "pharmacie", "mots italiens"	2 770 €
66.990.0.188.a à d	4 étuis : "Mineralreich" (règne minéral)	2 770 €
66.990.0.189.a, b, d, e	4 étuis "histoire naturelle"	1 845 €
66.990.0.190	1 étui : "rois de France"	460 €
66.990.0.192	1 étui : "couleurs"	690 €
66.990.0.193	1 étui : "réflexion sur les aumônes"	1 615 €
66.990.0.194.a	1 étui avec listes d'auteurs grecs	345 €
66.990.0.198	Boîte avec cartons d'intention de prières	2 540 €
66.990.0.199	10 fiches d'animaux : "insectes"	4 615 €
66.990.0.200	5 fiches d'animaux : "poissons"	2 305 €
66.990.0.201	8 fiches d'animaux : "poissons"	3 690 €
66.990.0.202	3 fiches d'animaux : "éléphants"	2 075 €
66.990.0.203	10 fiches d'animaux : "mammifères" III, IV, VII	5 770 €
66.990.0.204	5 fiches d'animaux : "mammifères", III, VIII	2 885 €
66.990.0.205.a	15 fiches d'animaux : "1er ordre" (singes)	13 840 €
66.990.0.206	5 fiches d'animaux : "vers"	2 305 €
66.990.0.207	8 fiches d'animaux : "oiseaux I carnassiers"	5 535 €
66.990.0.208	10 fiches d'animaux : "oiseaux II corbeaux"	6 920 €
66.990.0.209	8 fiches d'animaux : "oiseaux VI à chant"	5 535 €
66.990.0.218	10 feuillets manuscrits intitulés "Récitation"	4 615 €

6.990.0.219	13 étuis de fiches "plantes" imprimées	14 995 €
66.990.0.221	2 étuis de fiches "arbres" imprimées	2 305 €
66.990.0.223	Étui de fiches "plantes potagères"	1 155 €
66.990.0.224	Étui avec fiches "botaniques"	1 155 €
66.990.0.225	Étui "nom des herbes" (dictionnaire)	2 770 €
66.990.0.226	Cahier "premiers principes botaniques"	1 385 €
66.990.0.227.b	Liste des plantes nuisibles	690 €
66.990.0.228	3 gravures sur cuivre avec plantes	690 €
66.990.0.229	20 fiches pédagogiques de botanique	9 230 €
66.990.0.230.a	Schéma : "l'abaissement mène à l'élévation"	2 305 €
66.990.0.231	Dessin : "Bild des Innern einen Menschen"	1 845 €
66.990.0.232	Dessin "Bild eines Herzens"	1 845 €
66.990.0.233	Schéma "demeure des trépassés" pour Louise	2 770 €
66.990.0.238	Schéma "l'univers après le Jugement"	2 770 €
66.990.0.239	Étui : "Reliques de catholiques" et trois images	1 845 €
66.990.0.242	Tableau de 25 pierres de couleur (boîte vitrée)	4 150 €
66.990.0.243	10 fascicule du "Bilderbuch für Kinder"	11 535 €
66.990.0.245	Dessin fait par le "sieur Balan"	925 €
66.990.0.246	Cahier intitulé "Antiquités"	4 155 €
66.990.0.248	Crâne humain annoté par Jean-Frédéric Oberlin	18 455 €
66.990.0.254	Figurine de pélican en bois sculpté	1 385 €
66.990.0.262	Cachet avec la figurine de Jean Frédéric Oberlin	1 155 €
66.990.0.264	Gravure "le pasteur de Waldbach"	1 155 €
66.990.0.266	Paysage d'hiver, huile sur bois, don Reber	3 230 €

66.990.0.267	Palette de peintre en bois	690 €
66.990.0.272	3 couverts de voyage avec inscription niellée	1 845 €
66.990.0.273	Nécessaire de toilette de voyage avec 7 objets	1 845 €
66.990.0.276	Panorama du Ban-de-la-Roche, gravure coloriée de Eckel	3 690 €
66.990.0.279	Château de la Roche, aquarelle signée Eckel	3 000 €
66.990.0.309	Portrait de Lezay-Marnésia, gravure dédicacée	4 385 €
66.990.0.310	Morceau du bureau de Luther, bois emballé	2 305 €
66.990.0.315	Harpe de Mme Oberlin et sa clé	10 380 €
66.990.0.317	Tabatière d'Oberlin en bois	805 €
66.990.0.319	Portrait de Jérémie Jacques Oberlin et cadre	2 650 €
66.990.0.320	Portrait de Jean Frédéric Oberlin par Beyer et cadre	3 230 €
66.990.0.325	Petit pantographe en bois	690 €
66.900.0.326	Étui de "livret d'Olès" avec feuillets en palmier	3 000 €
66.990.0.327	Parchemin de Mezouza "décalogue en hébreux"	690 €
66.990.0.328	Bois de cerisier scié avec reste de 2 balles	805 €
66.990.0.329	Matériel pour la fabrication des allumettes	9 230 €
66.990.0.332	Bonnet de femme lette (de Henri Gottfried)	1 615 €
66.990.0.333	Diadème de fille lette, avec note de HGO	2 770 €
66.990.0.337	22 échantillons de bois reliés par une ficelle	12 690 €
66.990.0.339	Aréomètre en verre dans sa boîte	4 845 €
66.990.0.340	Bois de daim	2 075 €
66.990.0.342	Coffret en bois contenant 19 coquillages	4 155 €
66.990.0.343	Armoire avec collection d'histoire naturelle	115 350 €
66.990.0.344	Boîte vitrée contenant de petits objets	2 305 €

66.990.0.345	Microscope	2 540 €
66.990.0.346	Accessoires du microscope et boîte	1 615 €
66.990.0.347	Miroir pour éclipses dans sa boîte	7 385 €
66.990.0.348	Pipe en bois et son étui tressé	4 155 €
66.990.0.349	Collier "Caraïbe" avec étiquette	2 075 €
66.990.0.350	Jouet : mineur en équilibre sur un socle	4 155 €
66.990.0.351	Jouet : figurine figurant un Turc sur un socle	3 000 €
66.990.0.352	Boîte aménagée contenant des minéraux (7)	1 615 €
66.990.0.353	Baromètre en verre (bec cassé)	3 460 €
66.990.0.354	Prisme et son étui	3 000 €
66.990.0.355.a à c	5 os de l'oreille dans une boîte et lettre d'envoi	2 305 €
66.990.0.356	2 crânes de chevaux (sans leurs mandibules)	925 €
66.990.0.357	Dessin : "Notre globe"	1 845 €
66.990.0.359	Masque en toile cirée et peinte, donnée à Louise	5 770 €
66.990.0.362	Bois gravé par Jean Frédéric Oberlin : Asie	4 155 €
66.990.0.369	Bois gravé par Jean Frédéric Oberlin : Europe	4 155 €
66.990.0.373	Bois gravé : petit cadre rocaille	690 €
66.990.0.374	Bois gravé : couronne de vigne	690 €
66.990.0.377	Bois gravé avec des lettres : "T.M." (bons points)	3 460 €
66.990.0.382	2 coupelles d'affinage dans une boîte en copeau	2 770 €
66.990.0.386	Tube en verre (pour pipe exotique ?)	575 €
66.990.0.389	Étui avec feuilles manuscrites : "Jeu de l'amitié"	4 615 €
66.990.0.390	Plaque d'assurance en tôle "Cie Rle"	4 035 €
66.990.0.394	10 tickets de la caisse d'emprunt	1 155 €

66.990.0.395	1 ticket de la caisse d'emprunt (gros écu)	230 €
66.990.0.397	Pochoirs : matériel et boîte	5 770 €
66.990.0.398	Jeu : casse-tête en bois	1 385 €
66.990.0.400	Couteau pour tour de magie	1 845 €
66.990.0.401	Étui contenant 4 soldats romains (crayonnés)	1 385 €
66.990.0.404	8 plaques de lanterne magique	7 390 €
66.990.0.405	Étuis "troncs d'arbres" (dessin à la gouache)	1 155 €
66.990.0.406	Bois gravé : le système solaire (petit)	3 460 €
66.990.0.407	Bois gravé par Jean-Frédéric Oberlin : Afrique	4 155 €
66.990.0.409	Carnet "Géographie pour le Ban de la Roche"	2 305 €
66.990.0.410	14 bâtons de multiplication dans leur boîte	4 845 €
66.990.0.411	Bois gravé par Jean-Frédéric Oberlin : Amérique	4 155 €
66.990.0.412	"Exercices de géographie" : puzzle et étui	7 610 €
66.990.0.414	Dessin à la sanguine : "le Pont du Diable"	1 615 €
66.990.0.415	Dessin à la sanguine : "Pyramide d'Égypte"	1 155 €
66.990.0.416.a à f	12 planches de modèles de dessins du corps	2 075 €
66.990.0.418	Boîte avec 13 planches illustrées pour enfants	8 535 €
66.990.0.419	Cahier de cartographie	5 535 €
66.990.0.421	Étui avec fragment du ballon de Fleurus	8 075 €
66.990.0.423	Dessin "Notre Soleil"	1 155 €
66.990.0.438	4 cartes des continents, dessin à l'encre	7 385 €
66.990.0.439	Carte de l'Alsace, dessin à l'encre	1 845 €
66.990.0.440.a et b	2 tirages du "Planiglobe"	460 €
66.990.0.443	Cahier "plantes médicales"	2 305 €

66.990.0.444	18 livrets de fiches de plantes illustrées	8 305 €
66.990.0.446	L'herbier de Jean Frédéric Oberlin (35 liasses)	80 745 €
66.990.0.448	4 dessins : Attila, Assemblée à Versailles, Temple de Jérusalem, Labyrinthe à Cnossos	3 690 €
66.990.0.449	2 paysages en sanguine : "le Vésuve" et glacier	1 845 €
66.990.0.478	La famille Oberlin (au pochoir)	5 075 €
66.990.0.479.a	Portrait de Jean Frédéric Oberlin par J. Bein, gravure	1 845 €
66.990.0.481	Dessin : "la nouvelle Jérusalem"	2 075 €
66.990.0.489	Morceaux de soldats en carton (6 lots)	925 €
66.990.0.496	4 cahiers du livre "Coquilles univalves"	460 €
66.990.0.500	Empreinte de sceau antique (cire rouge)	230 €
66.990.0.523	Petite presse à imprimer de Jean Frédéric Oberlin	18 455 €
TOTAL		731 812 €

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Adhésion du Musée zoologique de la ville de Strasbourg à l'association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (AMCSTI).

Numéro V-2025-881

L'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (AMCSTI) est un réseau national francophone fédérant depuis plus de 40 ans une grande diversité d'acteurs engagés dans la diffusion des savoirs scientifiques, techniques et industriels.

Elle anime des espaces d'échanges professionnels, coordonne des groupes thématiques, édite une revue spécialisée et organise un congrès annuel national réunissant chercheurs, institutions culturelles, collectivités et partenaires.

Le musée zoologique de la ville de Strasbourg a rouvert ses portes au public le 19 septembre 2025, à l'issue d'une importante rénovation ayant permis de moderniser ses espaces, d'enrichir son parcours d'exposition et de renforcer ses capacités d'accueil, de médiation et de sensibilisation des publics. Le musée affirme désormais plus clairement son rôle dans la diffusion des connaissances relatives à la biodiversité, au vivant et aux grands enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, l'adhésion à l'AMCSTI permettrait :
- d'inscrire le musée dans un réseau national structurant,
- de bénéficier d'une veille professionnelle active,
- de faciliter la participation à des dynamiques collectives et à des échanges d'expertise,
- de renforcer sa visibilité et son rayonnement au niveau national,
- d'accompagner le développement de nouvelles actions de médiation culturelle et scientifique.

Il est proposé d'adhérer à l'AMCSTI pour un montant annuel de 300 € afin de permettre l'intégration du musée dans ce réseau professionnel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion du Musée zoologique de la ville de Strasbourg à l'AMCSTI et le versement de la cotisation annuelle correspondante, d'un montant de 300 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, dûment habilité·e, à signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-186694-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Projets de partenariats du Conservatoire de Strasbourg dans le cadre de la saison 2026-2027.

Numéro V-2026-384

Le Conservatoire de Strasbourg a pour vocation l'enseignement artistique avec la formation musicale, chorégraphique et théâtrale. Parallèlement à ses missions d'enseignement, le Conservatoire développe une politique de diffusion et de démocratisation de l'enseignement artistique, considérant que l'exercice de la scène fait partie intégrante de la formation des élèves. Leur travail est présenté tout au long de l'année scolaire à travers une saison de spectacles qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet d'établissement.

La saison est construite sur la base d'évènements récurrents (Cartes Blanches, Classes en scène, restitution pédagogiques des grands ensembles comme l'Orchestre symphonique, etc.) et d'un appel à projets auprès des enseignants. Une fois tous les projets recueillis, un arbitrage est opéré selon plusieurs critères (pédagogique, artistique, financier, contraintes d'espace et de calendrier) afin de déterminer ceux qui seront programmés et qui constitueront la saison. Lorsque les projets génèrent un coût, ce dernier s'inscrit dans la limite des budgets alloués au Conservatoire en termes de ressources humaines ou de frais de fonctionnement. La grande majorité des spectacles a lieu à la Cité de la musique et de la danse, toutes les représentations sont à entrée libre.

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire est amené à conclure des partenariats en lien avec cette mission de diffusion, et en soutien d'acteurs locaux vers plus de démocratisation de l'enseignement artistique.

Pour la saison 2026-2027, il est proposé de poursuivre la politique de diffusion et d'ouverture de l'enseignement artistique du Conservatoire en maintenant l'essentiel des partenariats conclus lors de la saison précédente et en en concluant de nouveaux lorsqu'ils répondent aux missions des établissements d'enseignement artistique, toujours dans la limite des crédits alloués lors du vote du budget.

Dans ce cadre, les partenariats suivants sont proposés :

- **La Chorale Strasbourgeoise** : participation de la cellule d'intervention chorégraphique au concert de la Chorale Strasbourgeoise au Palais des Fêtes,

- **La Maîtrise de l'Opéra National du Rhin** : participation de la Cellule d'intervention chorégraphique aux concerts de la Maîtrise de l'ONR,
- **Festival Kaleidoscoopie** : participation d'un groupe d'élèves danseurs,
- **Concours de danse Envol** : audition régionale et répétitions des finalistes nationaux organisées par le Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaire (CROUS) dans les locaux du Conservatoire,
- **Festival Musica (+Mini-Musica)** : accueil du Festival Musica et Mini-Musica (ateliers, mini-récitals, représentations publiques et scolaires),
- **Nos Corps en Éveil** : organisation de 6 ateliers posturaux auprès des élèves de Cycle I Phase 4 et Cycle II Phase 4 pour les préparer à leur examen de fin de cycle,
- **Éducation nationale** : séances de spectacles réservées aux écoles, renouvellement des conventions avec certains établissements scolaires (Classe Horaires Aménagés/Aménagement d'Horaires : CHA/AH), ateliers dans les écoles partenaires,
- **École de musique Saint-Thomas** : mise en place d'un orchestre mutualisé, mêlant élèves du réseau des écoles de musique de la ville de Strasbourg et élèves du Conservatoire,
- **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** : ateliers de berceuses en direction des mères hospitalisées dans les unités mère-enfant et mère-nourrisson du Pôle psychiatrique + représentation de l'Ensemble Chorégraphique lors du festival des soignants,
- **La Péniche mécanique** : concerts de jazz dans la péniche-bar amarrée devant la Médiathèque Malraux,
- **Quai de Scène** : concerts de jazz dans la salle « Quai de Scène » qui se situe à proximité de la Cité de la musique et de la danse,
- **La POKOP** : concerts de jazz dans la salle de la POKOP gérée par le CROUS / Université de Strasbourg,
- **Ensemble Accroche note** : master class et concert avec la participation des élèves du Conservatoire et de l'Académie supérieure de musique,
- **Collectif Lovemusic** : séances de travail avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'ADAMO et concert des créations de ces derniers, notamment à l'occasion des examens de fin d'année,
- **Quatuor Diotima** : séances de travail avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'ADAMO et concert des créations de ces derniers,
- **Ensemble L'Imaginaire** : séances de travail avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel D'ADAMO et concert des créations de ces derniers,
- **Soroptimist** : l'association Soroptimist décerne chaque année un prix à une élève méritante du Conservatoire ou de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg (HEAR). La cérémonie a lieu après un concert prévu en janvier de chaque année,
- **Hanatsu Miroir** : séances de travail de l'Ensemble avec les jeunes compositeurs de la classe de Daniel d'ADAMO,
- **Blue Note Café** : concerts du département jazz dans le café-restaurant se trouvant dans les locaux de la Cité de la musique et de la danse,
- **JAZZDOR** : festival de musique jazz qui accueille les étudiants du Conservatoire le temps d'un concert programmé dans le cadre du festival et organisation d'une master class commune,
- **Point d'Eau à Ostwald** : festival de théâtre « Les Théâtrales », au cours duquel les étudiants en art dramatique du Conservatoire s'emparent des lieux (mis à disposition) pour 3 jours,

- **Ballet de l'Opéra national du Rhin** : convention de partenariat dans le cadre des cursus diplômants. Mise en place d'actions de médiation de la part du Ballet, pour accueillir les élèves dans le cadre de « l'école du spectateur », mise à disposition de studios du Conservatoire en fonction des disponibilités.

Cette liste est prévisionnelle, d'autres partenariats pouvant se nouer en fonction de l'actualité artistique et culturelle de l'Orchestre Philarmonique de Strasbourg (OPS), du Théâtre National de Strasbourg (TNS) ou encore de l'Opéra National du Rhin (ONR).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les partenariats concourant aux objectifs du conservatoire pour la saison 2026-2027 dans la limite des crédits approuvés lors du vote des budgets 2026 et 2027,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à conclure toute convention nécessaire à la réalisation des partenariats dans le cadre des objectifs du projet d'établissement.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-202661-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

41

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Versement de la troisième tranche de la contribution financière de la ville de Strasbourg au profit de la Haute École des Arts du Rhin au titre de l'année 2026.

Numéro V-2026-451

La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), après avoir eu un statut municipal, est devenue un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010. Établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence, la HEAR dispense des enseignements en art, communication, design et musique.

La ville de Strasbourg, en tant que membre de l'établissement public de coopération culturelle, avec la ville de Mulhouse, l'État et l'Eurométropole de Strasbourg, contribue au budget de la Haute École des Arts du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Au titre de l'année 2026, il est proposé de confirmer la volonté de la ville de Strasbourg d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation des missions de la Haute École des Arts du Rhin et de poursuivre le financement de la Ville à celle-ci, par le versement d'une participation financière annuelle de 5 460 000 € identique à celle versée en 2025 et 2024.

Un premier versement de 1 866 667 € a eu lieu en janvier 2026, un deuxième versement du même montant en avril 2026 et il est proposé de verser une 3ème tranche de 1 726 666 € en septembre 2026 à la HEAR.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

un troisième versement de la contribution financière annuelle à hauteur de : 1 726 666 € à la Haute École des Arts du Rhin en septembre 2026,

décide

l'imputation de la dépense de 1 726 666 € sur la ligne AU21A/311/6568 en 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204744-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution d'une subvention au GIP Action Culturelle en Milieu Scolaire en Alsace (ACMISA) dans le cadre de l'appel à projet 2026 "Lire notre monde à l'école ".

Numéro V-2026-441

La ville de Strasbourg est membre du Groupement d'intérêt public ACMISA (Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace).

L'ACMISA, créé sous statut associatif, a été transformé en GIP en juillet 2001 pour une durée de six ans. Selon l'article 4 de sa convention constitutive, le groupement peut être prorogé par décision unanime de ses membres pour une durée équivalente. Le GIP a ainsi été renouvelé en 2007, en 2013, en 2018 et en 2025.

Pour mémoire, les membres de l'ACMISA sont :
- le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale qui disposent chacun de 27 % des droits statutaires,
- la Collectivité européenne d'Alsace qui dispose de 13,5 % des droits statutaires,
- les villes de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, l'Eurométropole de Strasbourg et le Crédit Mutuel Enseignants qui disposent chacun de 6,5 % des droits statutaires.

L'ACMISA a pour missions de :
- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques existants.

Dans le cadre de la feuille de route « Lire notre monde à l'école » née de la dynamique issue de la labellisation Strasbourg capitale mondiale du livre, une démarche partenariale forte associe depuis 2022 la ville de Strasbourg au Rectorat de l'Académie de Strasbourg dans la mise en œuvre d'une stratégie concertée et volontariste autour des enjeux du livre et de la lecture dans les écoles de la Ville, en renforçant, notamment, les coopérations entre équipes éducatives et périscolaires, la rénovation de Bibliothèques Centres de Documentation et un plan de formation des acteurs du livre et de la lecture dans les écoles.

Une première édition d'un appel à projet « Lire notre monde à l'école » a permis de soutenir 17 écoles dans des projets de médiation autour du livre en 2025. Pour sa 2ème édition, il a été proposé de s'appuyer sur les outils techniques du Rectorat (notamment la plate-forme ADAGE) et faciliter la mise en œuvre des actions financées par la ville pour les porteurs de projets en mobilisant le GIP-ACMISA.

Il est proposé qu'en sa qualité de membre, la ville de Strasbourg apporte un soutien financier spécifique et dédié à l'appel à projet « Lire notre monde à l'école/Strasbourg » au fond du GIP-ACMISA d'un montant de 34 520 € pour l'année 2026 afin de financer quinze projets portés par les équipes éducatives associées aux équipes périscolaires de la ville de Strasbourg. Trois projets déposés seront par ailleurs accompagnés à travers d'autres dispositifs de soutien plus adaptés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 34 520 € au titre de l'appel à projet « Lire notre monde à l'école » 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous l'imputation CU00E – fonction 311-nature 65748 – programme 8134,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout document y afférent.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204504-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et illustration destiné aux auteurs et autrices du territoire.

Numéro V-2026-239

Par la délibération n°V-2023-701 votée lors du Conseil municipal du 25 septembre 2023, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer son soutien aux créateurs et aux créatrices en mettant en place un dispositif sous forme de 16 bourses d'aide à la recherche et à la création littéraire et artistique, d'aide à la valorisation et de résidences d'artistes-auteurs et autrices.

Leur objectif principal est de soutenir les projets de création portés par des artistes-auteurs et autrices, majeurs et domiciliés à Strasbourg et dans l'Eurométropole, de leur offrir la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel de recherche, d'écriture ou d'illustration à des fins de publication, et ainsi les soutenir et les encourager dans leur professionnalisation.

Ces dispositifs permettent également l'émergence de nouvelles dynamiques en favorisant les rencontres et collaborations entre différents acteurs et actrices du livre à Strasbourg et dans l'Eurométropole, artistes-auteurs et autrices, librairies, médiathèques, musées, collectifs, etc.

Après l'examen des 139 candidatures reçues, le jury d'experts rassemblant dix professionnels du monde du livre, de l'illustration et de la culture, a retenu les projets ci-dessous, attribuant ainsi les seize bourses proposées, pour un montant total de 77 000 €.

En voici le détail :

Bourse d'aide à la création : Lise HAY, pour le projet de roman *Tu voudrais fuir.*	**10 000 €**

Ce projet de roman repose sur l'histoire d'une femme qui, sous le choc de l'annonce de sa grossesse, traverse la France pour accoucher sous le secret. Entre parcours médical et errances dans une ville inconnue, l'écriture s'attache aux différentes temporalités du

récit. L'urgence alterne avec des moments laissant la place à l'introspection d'une femme qui meurt à l'intérieur et reprend vie, soutenue par les livres et les récits de fiction. L'ouvrage entend aussi mettre en lumière les parcours semés d'embûches des 600 femmes qui accouchent sous le secret chaque année en France.

Bourse d'aide à la création : Lisa LECOQ (BLUMEN), pour le projet de bande dessinée *Pas mourir.*	**10 000 €**

Pas mourir est un projet de romance vampirique inspiré de l'univers des mangas. L'histoire suivra une immortelle et un jeune malade dans un voyage initiatique où ils fuient la mort qui les poursuit. Les thèmes abordés seront la peur de mourir, de la maladie, l'idée de sursis face à la fin. L'histoire ambitionne également de s'interroger sur le couple hétérosexuel et de contredire les injonctions patriarcales.

Bourse d'aide à la création : Jean-Baptiste PETIT pour le projet de roman graphique *Dark Dog.*	**10 000 €**

Dark Dog est un projet inspiré par une estampe de Francisco Goya « Si amanece, nos vamos » (« Si le jour point, allons-nous-en »). L'artiste cherchera à exprimer à la fois graphiquement et à travers une prose poétique le sentiment de solitude universelle provoqué par l'obscurité et la façon dont celle-ci redéfinit notre rapport au monde. L'atmosphère immersive du projet entend montrer comment la rationalité est brouillée par la nuit et ouvre les portes du fantastique en mélangeant les éléments physiques, psychiques et surnaturels.

Bourse d'aide à l'écriture jeunesse : Julia COFFRE, pour le projet d'album *Isoine et les trois royaumes.*	**5 000 €**

Ce projet d'album jeunesse raconte l'histoire d'une petite fille qui, en vacances chez ses grands-parents, découvre qu'elle a la capacité de prendre la taille d'un insecte pour découvrir son environnement. Chaque insecte rencontré devient alors un guide dans sa quête de petits trésors. Elle parcourt ainsi des mondes à différentes échelles, traduits par l'autrice dans des illustrations riches de minuscules détails, et revient avec un œil nouveau. L'album est nourri par une réflexion sur l'enfance, aborde la transmission intergénérationnelle et le pouvoir de l'imaginaire.

Bourse d'écriture d'anticipation : Emilie CLARKE, pour le projet de bande dessinée *Bienvenue à Grottigny.*	**5 000 €**

Alors que la vie n'est plus possible sur Terre, une partie de la population a décidé de creuser des cités souterraines, pour les rendre vivables au plus grand nombre. Ce projet de bande dessinée suit les aventures de deux amies dans une de ces cités souterraines. La disparition de l'une d'elle sera l'occasion d'aborder l'amitié et les relations toxiques

à la façon d'un teen movie. Le complotisme sera un des principaux thèmes du récit, et permettra d'évoquer, via la descente aux enfers des deux adolescentes, ses aspects les plus insidieux rendus possibles par le développement des réseaux sociaux.

Bourse d'accompagnement à un projet éditorial : Vincent CHEVILLON, pour le projet *Le Silence d'un monde.*	**5 000 €**

Ce projet vise à construire la maquette éditoriale d'un ouvrage retraçant la quête de l'artiste sur les traces de l'origine de squelettes de cétacés découverts dans les combles du Musée Zoologique de Strasbourg en janvier 2019. Le corpus rassemble des documents variés tels qu'archives, registres, entretiens de scientifiques, et photographies, qu'il s'agit d'articuler en un ensemble cohérent malgré leur hétérogénéité. L'enjeu réside également dans la mise en relation de la matérialité des supports et de leur portée symbolique : l'enquête de l'artiste, inscrite dans une perspective historico-environnementale et décoloniale, retrace une époque tout en offrant un éclairage sur des problématiques contemporaines.

Bourse Fanzine : Clara HERVE, pour le projet *Mes souvenirs c'est comme du beurre qui fond (alors j'écris, je dessine)*.	**3 000 €**

Ce projet a pour thématique principale le flou des souvenirs et l'intime. La force collective, la confiance en l'autre et la résistance seront également abordés par cinq illustratrices et illustrateurs collaborant à la création du volume. Le fanzine imprimé et façonné aura l'aspect d'une motte de beurre enveloppée dans son emballage doré.

Bourse Fanzine : Lucille MEISTER, pour le projet *Cottage Lore*.	**3 000 €**

Cottage Lore est un projet de fanzine collectif de bandes dessinées, qui explore le genre fantaisie. Les bandes dessinées réalisées seront axées sur des mondes fictifs au riche passé. L'ambition est d'offrir aux auteurs et aux autrices un espace de recherche de scénarii, de conception de personnages et d'univers pouvant ensuite faire l'objet de développements dans d'autres publications plus conséquentes.

Bourse Fanzine : Sarah MENARD, pour le projet *Comme des Garces, n°3*.	**3 000 €**

Comme des Garces est un fanzine féministe qui s'engage à offrir un nouveau champ d'exploration graphique et textuel à ses contributeurs. Chaque numéro s'articule autour d'une thématique qui résonne avec les enjeux de notre époque. Le but est de recueillir une pluralité de voix et de récits autour de ces sujets, et de faire émerger un discours générationnel. Ce numéro 3 réunira dix neufs auteurs et autrices autour de la thématique «Colères», qu'elles soient fictionnelles, autobiographiques, individuelles ou collectives.

Bourse Livre d'artiste : Fantine ANDRES, pour le projet *Le Feu*.	**5 000 €**

Le projet, conçu comme une boîte d'archives archéologiques, se présentera comme un ensemble de documents, d'objets et de traces, interrogeant la manière dont nous produisons du savoir, classons, archivons et interprétons les vestiges d'un phénomène. Il s'agit d'une recherche plastique et éditoriale fondée sur une fiction spéculative : l'étude d'un élément qui aurait disparu de notre civilisation, en l'occurrence le feu. L'artiste en explore par le dessin mais aussi par la céramique, dont l'élément fondamental de transformation est justement le feu, les textures laissées par la combustion, les volutes de fumée et les traces déposées.

Bourse écritures critiques et curatoriales : Guillaume CHAUCHAT, pour le projet *Meilleure idée ! 100 idées de Dispositifs Interactifs Autonomes de Joseph Kieffer*.	**3 000 €**

Ce projet a pour ambition de donner à voir l'imaginaire et le travail de l'artiste Joseph Kieffer qui a soumis à Guillaume Chauchat, selon un protocole créatif défini, 100 idées de projets farfelus, irréalisables ou loufoques. Avec l'aide du graphiste Manuel Zenner, l'édition est pensée pour rendre accessible au plus grand nombre l'univers de Joseph Kieffer et pour rendre visible les dispositifs non encore réalisés ou paraissant irréalisables.

Bourse de valorisation : Elisa GEHIN, pour le projet *Tempêtes imprimées / Recueil d'atelier passé et à venir*.	**3 000 €**

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'un travail d'ateliers d'éveil artistique mené par Élisa Géhin auprès de la petite enfance en 2024 et 2025. Il vise, à partir d'un corpus issu de ces ateliers (croquis, traces graphiques produites par les enfants, notes de séance...), à amorcer un travail d'organisation et de mise en cohérence de cette matière. Ce projet sera réalisé avec la designer Muriel Issard pour l'accompagnement à la démarche de réflexion éditoriale et graphique.

Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : Saehan PARK pour le projet *Plastic Love-Object*.	**3 000 €**

Cette illustratrice souhaite initier une étude sur différents ouvrages de bande dessinée de la médiathèque, afin de réapprendre et de s'approprier le langage narratif et visuel du genre shojo manga. Le public, notamment le public adolescent, de la médiathèque sera invité à découvrir le travail de l'illustratrice et à échanger avec elle sur la définition du shojo et sur les enjeux écologiques abordés dans la bande dessinée relatant l'histoire d'amour entre une fille faite de plastique et un activiste.

Bourse de résidence au sein de Musées de la Ville de Strasbourg : Cécile TONIZZO, pour le projet *Prendre des gants, protocoles de veille et gestes de soin au musée*.	**3 000 €**

Ce projet de résidence est à la croisée de l'écriture, du texte performé et des arts visuels. Il est basé sur l'observation des gestes de prévention, de veille et de soin, des œuvres et des lieux. À l'image du monde hospitalier, l'artiste souhaite interroger les régimes de veille, de vigilance, d'attention continue qui structurent la vie des musées de jour comme de nuit. Ceux-ci sont envisagés comme des espaces « insomniaques », maintenus dans un état de demi-sommeil actif par la nécessité de préserver, protéger et surveiller les collections. L'artiste souhaite également aborder à l'échelle du réseau des musées les évolutions de l'accueil des publics ainsi que de la monstration des œuvres et leurs incidences sur les consignes et les protocoles de conservation et de sauvegarde.

Bourse de résidence en librairie indépendante : Roja CHAMANKAR, pour le projet *Ecrire la liberté – Ateliers poétiques multilingues*, à la librairie L'Indépendante.	**3 000 €**

Roja Chamankar, poétesse et traductrice iranienne, propose un atelier de création poétique participatif autour de la notion de liberté, envisagée comme une expérience à la fois intime, linguistique et collective. Accueillie au sein de la librairie L'Indépendante à Neudorf, le projet, qui s'adresse à des participants de tous horizons, vise à créer un espace ouvert et accessible de rencontre entre les langues, les parcours de vie et les sensibilités. Un temps de partage et de mise en voix permettra ensuite d'aborder la traduction poétique vers le français comme un geste créatif, favorisant le dialogue entre les langues et les cultures.

Bourse de résidence en librairie indépendante : Elsa MROZIEWICZ, pour le projet *Devine qui je suis !*, à la librairie Totem, Schiltigheim.	**3 000 €**

L'illustratrice souhaite développer un projet d'exposition à hauteur des tout-petits autour de plusieurs de ses livres pop-up. Elle a pour objectif de sortir du cadre de ses albums qui reposent sur l'observation et la reconnaissance des formes, traces et comportements des animaux. Ceux-ci proposent une entrée simple dans l'éveil au vivant, à l'image et à la narration visuelle. Le projet a également pour ambition de s'adresser aux plus grands via notamment l'accès aux croquis et au maquettage.

Le budget global alloué à ce dispositif de soutien est de 87 000 €. Les bourses représentent un soutien direct de 77 000 €. Elles s'accompagnent d'une adhésion d'une année au dispositif Central Vapeur Pro pour chacun des lauréats pris en charge par la collectivité, pour un montant total de 2 500 €. La conception et mise en place de la communication, l'organisation du jury et l'organisation d'un temps de valorisation des lauréats représentent 7 500 €.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif « Bourses d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration destinés aux auteurs et autrices du territoire » :

Aide à la création : Lise HAY	*10 000 €*
Aide à la création : Lisa LECOCQ	*10 000 €*
Aide à la création : Jean-Baptiste PETIT	*10 000 €*
Aide à l'écriture jeunesse : Julia COFFRE	*5 000 €*
Bourse d'écriture d'anticipation : Emilie CLARKE	*5 000 €*
Bourse d'accompagnement à un projet éditorial : Vincent CHEVILLON	*5 000 €*
Bourse Fanzine : Clara HERVE	*3 000 €*
Bourse Fanzine : Lucille MEISTER	*3 000 €*
Bourse Fanzine : Sarah MENARD	*3 000 €*
Bourse Livre d'artiste : Fantine ANDRES	*5 000 €*
Bourse écritures critiques et curatoriales : Guillaume CHAUCHAT	*3 000 €*
Bourse de valorisation : Elisa GEHIN	*3 000 €*
Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : Saehan PARK	*3 000 €*
Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville : Cécile TONIZZO	*3 000 €*
Bourse de résidence en librairie indépendante : Roja CHAMANKAR	*3 000 €*
Bourse de résidence en librairie indépendante : Esla MROZIEWICZ	*3 000 €*
TOTAL	*77 000 €*

la prise en charge par la Ville d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro au profit des lauréats des bourses, pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AU10C – fonction 311 – nature 65131 du budget 2026 pour les bourses et sous AU10F – fonction 311 – chapitre 011 pour les adhésions, l'organisation du jury et du temps de valorisation

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les notifications de subventions et arrêtés correspondants.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-201642-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

44

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions à des associations du champ du spectacle vivant dans le cadre des dispositifs de soutien ' Aides à la création 2026 '.

Numéro V-2026-357

La ville de Strasbourg porte une politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs et créatrices.

Aussi, pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité d'accorder des aides à la création en direction des opérateurs culturels du spectacle vivant selon les critères d'éligibilité suivants :

- une implantation sur le territoire de l'aire urbaine strasbourgeoise en y exerçant une réelle activité,
- des équipes professionnelles, titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituées juridiquement en personnes morales de droit privé,
- des projets qui attestent :
  - d'une exigence artistique,
  - d'une dynamique de diffusion de l'équipe sur les dernières années,
  - de l'élaboration d'un plan de diffusion sur l'Eurométropole et au niveau régional voire national,
  - d'un budget prévisionnel cohérent et sincère,
  - d'un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l'équipe artistique.

Ces aides à la création sont plafonnées à 12 000 € dans la limite de 15 % du budget prévisionnel des projets soutenus et ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives.

Les demandes déposées pour l'année 2026, comprenant la description des projets de création, ont été présentées le 2 décembre 2025 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite à l'instruction de ces dossiers et aux avis émis par cette commission, il est proposé, dans le cadre du dispositif de soutien au spectacle vivant et des crédits inscrits au budget 2026 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 17 000 € :

Association	Domaine	Nom et descriptif du projet	Montant proposé
La Cancrerie	Clown	**DC Smith** La Cancrerie est une compagnie de théâtre émergente, fondée par une jeune artiste strasbourgeoise, Alice ALEMBERT. Elle met en scène une clown, inspirée par les univers de Alice LALOY et Annette MESSAGER, et contribue à travers son spectacle à renouveler l'image du clown avec délicatesse et beauté. À travers son personnage naïf, doux et poétique, mais aussi décapant, elle entreprend une véritable archéologie émotionnelle de l'être humain. De nombreux partenariats avec des salles de spectacle à l'échelle de la ville et des communes de l'Eurométropole, ainsi qu'en France sont en cours de construction.	5 000 €
Very Well production	Musiques actuelles	**Mau** Mau est un projet musical émergent au « lead » féminin porté par Maugane GINGER, jeune autrice compositrice-interprète de chanson française teintée de guitare jazz, soul et Rn'B. Pour ce premier album, Mau est accompagnée par les musiciens du groupe strasbourgeois Vento ainsi que par le réalisateur d'album Jean-Paul GONNOD pour la direction artistique. Elle bénéficie de l'accompagnement de la salle Bords de Scène de Vitry le François pour le coach scénique et de l'accueil de l'Espace Django pour la création lumière. C'est le label strasbourgeois Dièse 14 Records qui l'accompagne dans la production de sa tournée pour laquelle deux dates sont confirmées en 2026, aux Trois Baudets à Paris et à l'espace Nootoos à Strasbourg. Les Bords de scène et l'Espace Django se sont positionnés pour la saison 2026- 2027.	5 000 €

La Grande Roue	Théâtre	**La Voix des oiselles** La compagnie strasbourgeoise La Grande Roue, avec les comédiennes et conteuses Justine BAHL et Eurgen propose un spectacle spécifiquement pour la petite enfance, décliné en deux formes : pour les crèches et les maternelles. À partir d'un instrument, l'appeau, qui permet de créer des sons d'oiseaux, les comédiennes inventent un nouveau langage s'inspirant des gazouillis des bébés et créent une histoire autour des oiselles. La compagnie bénéficie pour ce spectacle d'une trentaine de pré-achats sur le territoire strasbourgeois et eurométropolitain.	7 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Association	*Nom du projet*	*Montant proposé*
La Cancrerie	*DC Smith*	*5 000 €*
Very Well production	*Mau*	*5 000 €*
La Grande Roue	*La Voix des oiselles*	*7 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 17 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 311, nature 65748, activité AU10C, programme 8015 du budget 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-202624-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2026-380

1 - Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

Aide au projet/fonctionnement

- **ARTS VISUELS**

BASLER KUNSTEVEREIN / REGIONALE	**3 500 €**

Depuis 25 ans, la Regionale favorise l'échange entre les artistes, les curateurs et les publics. Elle offre une plateforme de dialogue créatif et de mise en réseau à l'échelle de l'Alsace, de l'Allemagne (Offenburg, Freiburg) et de la Suisse (canton de Bâle). Dans un monde où les opinions polarisées sont nombreuses, la Regionale offre un espace d'échange différencié et amène des débats de société internationaux dans la région, via les arts visuels. La collaboration de Regionale avec 18 espaces d'exposition permet non seulement de renforcer les créateurs et la scène artistique locale, mais aussi d'enrichir la dynamique culturelle. La contribution demandée correspond au ticket d'entrée de Strasbourg à ce dispositif d'accès aux scènes baloises et fribourgeoises pour les plasticiens de notre territoire. Il s'agit d'une participation au financement des outils mutualisés.

- **MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE**

FESTIVAL RHENAN	**10 000 €**

L'association Festival rhénan, fondée en janvier 2024 par Jean-Jacques FIX, prévoit la création d'une nouvelle manifestation musicale classique à Strasbourg. L'association ambitionne de mettre à l'honneur la musique classique par la programmation de concerts dans plusieurs salles culturelles de la Ville et de l'Eurométropole. Le festival prévoit un rayonnement à l'échelle transfrontalière avec l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse

pour de futures éditions. Pour sa première édition en 2026 qui se tiendra du 25 au 04 juillet, 3 concerts célèbreront le 180ème anniversaire de la naissance de Marie Jaëll, compositrice alsacienne de renom.

- **VALORISATION CULTURELLE**

TCRM BLIIIDA	**10 000 €**

Le tiers-lieu BLIIIDA est pilote du dispositif « Fluxus ». Ce dispositif d'incubation fédère les ressources et expertises existantes sur le territoire du Grand Est pour favoriser l'émergence de projets entrepreneuriaux dans tous les secteurs culturels et artistiques. Pluridisciplinaire, il sélectionne puis accueille chaque année des projets de tous les secteurs culturels au sein d'une même promotion, favorisant le croisement de regards, la création de projets hybrides et le développement de collaborations professionnelles. Dans ce cadre, les porteurs de projets sélectionnés bénéficient, pendant un an et de manière intensive, de formations collectives et d'un suivi individuel dans le processus de création de leur activité économique, dans le but que cette activité puisse être viable et durable. C'est pourquoi, la ville de Strasbourg renouvelle son soutien au dispositif en 2026 . Pour cette 8ème promotion, 17 lauréats ont été sélectionnés, dont 4 basés à Strasbourg, relèvent du spectacle vivant (la cie Lalibre et la cie Equinoxe) et des arts visuels (Léa Hussenot et Suzanne Laclautre/Nathan Ehrstein).

- **MUSIQUES ACTUELLES**

ZONE EST RADIO (ODC LIVE)	**4 000 €**

Le Festival Soundclash est un événement de musique électronique porté par l'association ODC Live aujourd'hui rebaptisée Zone Est Radio, média audio et vidéo sur le web. Ce festival qui tiendra sa 4ème édition du 05 au 13 septembre 2026, sur deux week-end, permet de mettre en avant les DJ et animateurs de la radio. L'occasion également pour les bénévoles de développer des compétences en organisation événementielle. Le festival s'organise en quatre temps forts : un open air gratuit au Parc Albert Schweitzer à Koenigshoffen, deux soirées musicales à Molodoï ainsi que la clôture du festival à Molodoï le dimanche après-midi avec des initiations à la danse et au DJing, jeux et petite restauration dans un esprit familial. L'ensemble du festival est retransmis en direct, en radio et vidéo, sur le site de la radio.

- **PATRIMOINE ET ARCHITECTURE**

MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE	**15 000 €**

Du 1er au 25 octobre 2026, la Maison Européenne de l'architecture – Rhin supérieur organise la 26ème édition du festival « Les Journées de l'architecture », avec l'objectif de sensibiliser le grand public à l'architecture contemporaine. Cet évènement culturel trinational, se déroulant sur une quarantaine de villes situés dans la région transfrontalière du Rhin Supérieur et regroupant près de 150 manifestations, propose une programmation riche et variée mettant en lumière l'architecture à travers des expositions, visites, projections cinématographiques, conférences, tables rondes, ateliers enfant… En 2026, la

thématique du festival sera « Architecture & Paysage ».

LITHO GEISTEL	3 000 €

Située dans un quartier résidentiel à la frontière entre les quartiers de Cronenbourg et Koenigshoffen, au 48 rue du Gazon, se trouve l'imprimerie-lithographique Geistel, spécialisée dans les étiquettes et les affiches publicitaires, ouverte en 1910 et fermée depuis 1952. Eugénie Geistel, l'unique héritière de l'entreprise, décédée en mars 2023 a légué ses biens (bâtiment, machines, 1 700 pierres matrices de litho, terrain...), d'une valeur estimée à 630 000 € au Fonds de dotation Geistel. À ce titre, le fonds de dotation, propriétaire des biens se consacre à la collecte de fonds auprès de fondations, mécènes et particuliers pour financer les travaux nécessaires à l'ouverture du lieu au public. Parallèlement, ses bénévoles, regroupés au sein de l'Asso Litho Geistel, souhaite redonner vie à ce patrimoine industriel et artistique, en ouvrant l'imprimerie au public. À ces fins, ils organisent des ateliers de pratiques auprès du grand public afin de valoriser les machines et le savoir de l'ancienne imprimerie. La ville de Strasbourg souhaite soutenir cette initiative à travers une aide au projet pour la mise en œuvre des ateliers de valorisation du patrimoine.

Investissement

- **PATRIMOINE ET ARCHITECTURE**

LITHO GEISTEL	4 000 €

Dans le cadre de l'héritage de l'imprimerie-lithographique Geistel, spécialisée dans les étiquettes et les affiches publicitaires, les bénévoles de l'association Litho Geistel souhaite mettre en valeur la collection de plus de 1 500 pierres matrices à travers des achats nécessaires à la meilleure conservation et à la médiation autour de ce patrimoine. La ville de Strasbourg souhaite soutenir cette initiative à travers une aide en investissement pour l'achat de matériel nécessaire à la valorisation des pierres matrices.

2- Annulation de subvention à une association culturelle

Fondé en 2018 par un étudiant de l'Université de Strasbourg, Sacha Vilmar, Démostratif est un festival pluridisciplinaire dédié à la création émergente, accueillant des productions d'étudiants, de jeunes artistes et d'artistes confirmés.

Le festival n'aura pas lieu en 2026 suite à la décision prise par l'Université de Strasbourg, principal financeur, d'arrêter son soutien au festival en raison d'un changement de stratégie politique. L'association Démostratif poursuivra son projet en tant que compagnie - elle bénéficie notamment d'un soutien de la Ville dans le cadre d'une convention d'accompagnement -, mais cessera l'ensemble des activités liées au festival.

Dans la mesure où le Conseil municipal du 08 décembre 2025 avait voté l'attribution d'une subvention de 20 000 € en prévision de l'édition 2026 du festival, il convient donc d'annuler cette décision, l'évènement n'ayant pas lieu.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'attribution des subventions ci-après :*

  Aide au projet/fonctionnement

  ARTS VISUELS
  BASLER KUNSTEVEREIN / REGIONALE : 3 500 €

  MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE
  FESTIVAL RHENAN : 10 000 €

  VALORISATION CULTURELLE
  TCRM BLIIIDA : 10 000 €

  MUSIQUES ACTUELLES
  ZONE EST RADIO (ODC LIVE) : 4 000 €

  PATRIMOINE ET ARCHITECTURE
  - *MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE : 15 000 €*
  - *LITHO GEISTEL : 3 000 €*

  Les propositions ci-dessus représentent une somme de 45 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2026.

  Investissement

  PATRIMOINE ET ARCHITECTURE
  LITHO GEISTEL : 4 000 €

  La proposition ci-dessus représente une somme de 4 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – Num 7009 – Art 20421 du budget 2026.

- *l'annulation de la subvention de 20 000 € au bénéfice de l'association Démostratif, l'édition 2026 du festival éponyme, objet de la subvention, étant annulée,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-203020-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

MISSION VIE ASSOCIATIVE

⌦ **: Culture** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL	32 500 €	54 000 €	**49 500 €**	6

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00025615	**REGIONALE**	Projet - Manifestation	3 500 €	4 000 €	**3 500 €**	
00023378	**FESTIVAL RHENAN**	Projet - Manifestation	0 €	10 000 €	**10 000 €**	
00026768	**BLIIIDA**	Projet - Manifestation	10 000 €	10 000 €	**10 000 €**	
00026886	**ZONE EST RADIO**	Projet - Manifestation	4 000 €	5 000 €	**4 000 €**	
00024750	**MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE RHIN SUPÉRIEUR**	Projet - Manifestation	15 000 €	15 000 €	**15 000 €**	
00025833	**ASSOCIATION LITHO GEISTEL**	Projet - Manifestation	0 €	10 000 €	**7 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

46

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Occupation du domaine public pour des équipements au profit de l'association culturelle le Kafteur : signature d'un avenant et d'une convention, et autorisation de gratuités.

Numéro V-2026-356

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'autorisation du Conseil Municipal une exonération de redevances au bénéfice de l'association culturelle le Kafteur pour l'occupation d'équipements appartenant à la ville de Strasbourg, ainsi que la signature d'un avenant et d'une convention qui précisent les modalités de mise à disposition de ces espaces.

L'association « Le Kafteur », association à but non lucratif, a pour objet la création et la diffusion de spectacles, l'organisation de cours collectifs de théâtre, de musique et de danse, de stages de pratiques artistiques pour enfants et adultes et de manifestations culturelles. Elle cherche également à favoriser l'accès à ces activités aux catégories sociales défavorisées. Au vu des missions portées par l'association, son activité est d'intérêt général.

Au titre de sa politique culturelle, la ville de Strasbourg met gracieusement à disposition d'associations des équipements dont elle détient la propriété. Ces gratuités d'occupation s'inscrivent dans le cadre de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques au terme duquel « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général*. » Ces mises à disposition sont accordées aux acteurs concernés par le biais de conventions d'occupation du domaine public, s'inscrivant ainsi dans la stratégie globale de contractualisation avec les associations du territoire. Elles sont valorisées tant du côté des associations que du côté de la collectivité en avantages en nature et dans les conventions pluriannuelles d'objectifs existantes ou à venir.

Dans ce cadre, l'association « Le Kafteur » occupe l'espace dit « Hall des chars », d'une surface utile d'environ 1 273 m², dans l'immeuble sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg, comprenant une salle de spectacle, une salle d'exposition, un hall d'accueil et des locaux annexes, un bureau et un logement pour l'hébergement des artistes. Ces équipements sont la propriété de la ville de Strasbourg.

Pour ces espaces, la convention d'occupation du domaine public dont bénéficie l'association arrive à échéance le 30 juin 2026. Par ailleurs, des travaux de réaménagement auront prochainement lieu dans le bâtiment, occasionnant une relocalisation temporaire des activités de l'association. Il est donc proposé de prolonger par avenant la convention d'occupation du domaine public jusqu'au 31 août 2026, date à laquelle une nouvelle convention pourra débuter afin de prendre en compte cette relocalisation.
Ainsi, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'à la livraison des nouveaux locaux, les activités de l'association seront relocalisées dans la salle des colonnes, sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg (575 m²). L'association aura par ailleurs besoin, sur cette même période et à cette même adresse, d'un bureau (55 m²), d'un logement pour l'hébergement des artistes (98 m²) et de locaux de stockage (203,5 m²).
Enfin, à l'issue des travaux et de la livraison des nouveaux locaux réaménagés, une nouvelle contractualisation sera envisagée.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature évalué à 10 460 €, représentant la valeur locative des bâtiments pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 (2 mois) et évalué à 3 827 € mensuels pour la période du 1er septembre 2026 à la fin des travaux. Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéficie de l'association « Le Kafteur ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'exonération de redevance évaluée à 10 460 € pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 (2 mois) et évaluée à 3 827 € mensuels pour la période du 1er septembre 2026 à la fin des travaux, au profit de l'association « Le Kafteur » au titre de l'occupation des locaux, sis 10 rue du Hohwald à Strasbourg ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et avenants relatifs à ces mises à disposition temporaires du domaine public à titre gracieux.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-202740-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX

Équipement : Hall des chars
Adresse : 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg
Au profit de l'association Le Kafteur

ENTRE

La ville de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG, représentée par sa Maire, Catherine TRAUTMANN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2026 portant sur l'exonération de redevances au profit de l'association culturelle Le Kafteur, d'une part,

ET

L'association « Le Kafteur», domiciliée 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg, représentée par Madame Marie De Guglielmo, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part.

PREAMBULE

Le Kafteur, association à but non lucratif selon ses statuts (voir notamment les articles 2, 5, 10 et 12), remplit une mission d'intérêt général consistant d'une part à produire, diffuser et présenter des créations artistiques dans le domaine du spectacle vivant, d'autre part à proposer à un large public des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique.

Considérant que le projet artistique et culturel conçu par Le Kafteur participe de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg, l'association bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs courant jusqu'au 31 décembre 2027 associant la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole. Par ailleurs, le soutien de la Ville se traduit par une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition d'équipements à titre gratuit dont elle détient la propriété, d'une surface utile d'environ 1273 m^2, situés 10 rue du Hohwald à Strasbourg. Cette mise à disposition a été formalisée par une convention d'occupation du domaine public entrée en vigueur le 1er janvier 2023, qui définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation des lieux, ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2026, le présent avenant vise à la prolonger jusqu'au 31 août 2026, date à laquelle débuteront des travaux sur le hall des chars. Une nouvelle convention sera alors envisagée afin d'inclure l'actuelle salle des colonnes et des lieux de stockage qui seront temporairement mis à disposition de l'association, le temps des travaux.

ARTICLE UNIQUE

L'article 5 de la convention de mise à disposition de locaux 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, est remplacé de la manière qui suit :
« La présente convention arrivera à échéance le 31 août 2026, sans tacite reconduction possible. »

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continueront à être exécutées jusqu'au terme de la convention.
L'association Le Kafteur devra par ailleurs communiquer, dans les 15 jours qui suivent la signature du présent avenant, le contrat d'assurance prévu à l'article 20 de la convention initiale.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association La Présidente, Madame Marie De Guglielmo	Pour la ville de Strasbourg La Maire, Catherine TRAUTMANN

Strasbourg.eu
eurométropole

47

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution d'aides à la mobilité au festival d'Avignon pour des compagnies professionnelles.

Numéro V-2026-378

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2026 de la direction de la Culture, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand-Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon. Chaque année, 3 à 5 compagnies peuvent bénéficier de cette aide, à travers un soutien de 6 000 € par compagnie.

DINOPONERA / HOWL FACTORY	**6 000 €**

Depuis 2001, Mathias MORITZ construit un théâtre autodidacte avec un collectif d'acteurs strasbourgeois. Il met en scène des spectacles, qui replacent à notre époque des figures fondatrices ou des états sensibles de la modernité. Avec la Dinoponera / Howl Factory, il décide de présenter sa dernière création au Festival d'Avignon Off 2026 au théâtre Présence Pasteur. Cette participation s'inscrit dans une étape essentielle du parcours de développement artistique et professionnel, ce projet représentant une occasion stratégique de renforcer la visibilité du travail de la compagnie et de consolider sa place dans le paysage théâtral national. Créé en janvier 2025 au Théâtre Actuel et Public de Strasbourg (TAPS), le spectacle « On ne choisit pas ses fantômes » propose une exploration de la vie de couple et sa descente aux enfers, à travers une libre adaptation du texte d'Ingmar Bergman, « Scènes de la vie conjugale » et du film d'Hagai LEVI, qui en découle.

LA S.O.U.P.E	**6 000 €**

La Soupe Compagnie poursuit une démarche artistique exigeante et sensible dans le secteur de la marionnette et du théâtre d'objets, en lien étroit avec les publics de l'enfance et de l'adolescence. Reconnue dans le paysage du jeune public en France et à l'international, elle participera dans le cadre du festival d'Avignon Off 2026 à la programmation du TOTEM, scène conventionnée jeune public, pour diffuser son spectacle poétique et musical accessible à partir de 2 ans, « L'AMIE ». Au-delà de la

diffusion du spectacle à Avignon, gage de visibilité et rayonnement au niveau national et international, des temps forts professionnels co-organisés par le TOTEM et Scènes d'Enfance - ASSITEJ France (SEAF / association professionnelle du spectacle vivant jeune public) seront autant d'occasion d'échanger entre artistes et structures professionnelles qui permettront à la compagnie de s'inscrire dans des réseaux qui offrent une dynamique fondamentale à l'essor des compagnies.

ASSOCIATION LUCIE WARRANT	**6 000 €**

La Compagnie Lucie WARRANT a participé pour la première fois au Festival Off d'Avignon en 2023 avec « J'aime », premier volet de la tétralogie « Les héroïnes de la Métamorphose ». Cette participation a été un grand succès, offrant à la compagnie une reconnaissance nationale, renforçant sa légitimité dans le paysage théâtral français, favorisant de nouveaux partenariats et prolongeant la tournée du spectacle. Aujourd'hui, la tétralogie étant achevée avec le spectacle « L'amour après », la compagnie revient au Festival Off en 2026 au sein du théâtre Présence Pasteur pour poursuivre son déploiement avec 18 représentations du 05 au 25 juillet 2026. Créé en octobre 2025 à la Filature de Mulhouse et au Théâtre de la Coupole (4 représentations à ce jour), « L'amour après » pose la question de l'histoire après la Shoah d'après le texte de Marceline LORIDAN-IVENS. Cette participation s'inscrit dans une étape essentielle du parcours de développement artistique et professionnel, ce projet représentant une occasion stratégique de renforcer la visibilité du travail de la compagnie et de consolider sa place dans le paysage théâtral national.

COMPAGNIE SORRY MOM	**6 000 €**

Dirigée par Gaëlle AXELBRUN, autrice, metteuse en scène et scénographe, la compagnie Sorry Mom porte des projets de spectacles dont les sujets tournent autour de l'intime, de la question du chez-soi, de la famille, mais aussi du corps, de la sexualité et de la marge. En 2026, la compagnie décide de présenter sa première création au Festival d'Avignon Off au Théâtre du Train bleu. Cette participation constitue une étape stratégique pour la compagnie, à la fois sur le plan artistique (Avignon comme lieu de visibilité majeur pour les écritures contemporaines) et professionnel (Avignon comme point de rencontre unique avec les programmateurs de scènes conventionnées, de festivals et de lieux émergents, renforçant le réseau national de la compagnie). Créé en octobre 2024 au TAPS à Strasbourg, le spectacle « Requin velours » met en scène trois jeunes femmes sur un ring de boxe, qui tentent de raconter l'histoire de l'une d'entre elle, Roxane, victime de viol. Un spectacle sur la quête de réparation, traversée par une question : après le viol, que peuvent les récits, la poésie, la fiction ?

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :
- *DINOPONERA / HOWL FACTORY : 6 000 €,*

- *LA S.O.U.P.E : 6 000 €,*
- *ASSOCIATION LUCIE WARRANT : 6 000 €*
- *COMPAGNIE SORRY MOM : 6 000 €,*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 24 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 331, nature 65748, activité AU10C du budget 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-202243-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

MISSION VIE ASSOCIATIVE

⌦ **: Culture** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL	0 €	25 000 €	**24 000 €**	4

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00026831	**DINOPONERA / HOWL FACTORY**	Projet - Manifestation	0 €	6 000 €	**6 000 €**	
00024931	**LA S.O.U.P.E**	Projet - Manifestation	0 €	6 000 €	**6 000 €**	
00025141	**ASSOCIATION LUCIE WARRANT**	Projet - Manifestation	0 €	6 000 €	**6 000 €**	
00025142	**COMPAGNIE SORRY MOM**	Projet - Manifestation	0 €	7 000 €	**6 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

48

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour le Théâtre Actuel et Public de Strasbourg (TAPS) au titre de l'année 2026.

Numéro V-2026-422

Une métropole peut financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement situé sur son territoire par le versement d'un fonds de concours aux communes membres concernées à condition que le montant accordé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (art. L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales).

L'Eurométropole de Strasbourg soutient ainsi la programmation des grandes salles de spectacle sous forme de fonds de concours depuis décembre 1997.

La ville de Strasbourg, membre de l'Eurométropole, possède et gère la salle « Le TAPS » et souhaite bénéficier d'un fonds de concours. Le montant du fonds de concours demandé s'élève à 80 000 € et n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par la Ville pour cet équipement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « Le TAPS » (Théâtre Actuel et Public de Strasbourg) à hauteur de 80 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte relatif à cette demande.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204141-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

49

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Dispositif d'aides solidaires des écoles de musique associatives de la ville de Strasbourg - mise en place du Quotient Familial Unique (QFU).

Numéro V-2026-379

L'attribution de subventions aux 16 écoles de musique associatives de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de :
- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique à Strasbourg,
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche de ce réseau d'écoles de musique associatives, la pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Les écoles de musique y contribuent fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur à plus de 3 600 élèves, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves de tout âge.

La ville de Strasbourg soutient financièrement les écoles de musique par :
- une subvention de fonctionnement dite « socle »,
- des subventions pour favoriser l'inscription des élèves sous conditions de ressources (aides solidaires à la pratique musicale),
- des subventions d'aides aux projets.

Institué en 2022, le dispositif d'aides solidaires des écoles de musique associatives de la ville de Strasbourg a permis la mise en œuvre d'une politique publique de justice sociale en facilitant pour les familles l'accès aux cours de musique dispensés par les 16

écoles de musique. 135 000 € annuels sont dédiés à ce dispositif qui concerne chaque année entre 600 et 700 élèves de tous âges.

Le 24 juin 2024, le Conseil municipal a adopté la refonte de la tarification solidaire, fruit d'un travail de plusieurs années entre les services de la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, les partenaires institutionnels et un panel citoyen. Elle a pour but d'adapter les tarifs des services payants grand public aux capacités financières de chacun et chacune, par la mise en œuvre d'un « quotient familial unique » basé sur le revenu fiscal de référence, de l'étendre à de nouveaux services et de simplifier la demande dans le but de réduire le non-recours aux droits. Ainsi, dès la rentrée scolaire 2024/2025, le Conservatoire a utilisé ce nouveau QF unique (QFU) pour les élèves demandeurs d'une bourse sur critères de ressources.

Cela conduit aujourd'hui, à étendre cette réforme de la tarification de l'enseignement artistique en régie à celle mise en place avec les écoles de musique associatives, pour lesquelles le QF CAF est encore la référence pour la définition de leurs tarifs. Une évaluation de l'impact financier pour la Ville et pour les familles a été réalisée. Aucun impact financier ne serait à déplorer pour les écoles de musique dans la mesure où la Ville continuera à verser à chaque école une subvention couvrant la partie financière non facturée aux familles.

Il est donc proposé d'appliquer ce QFU au dispositif d'aides financières des 16 écoles de musique associatives de la Ville, dès la rentrée 2026/2027.
La nouvelle grille basée sur le QFU proposera comme auparavant la même étendue de montant de bourse (entre 150 € et 250 € par élève) qui ne pourra excéder 90 % des frais d'écolage. Elle sera par contre plus équitable grâce à l'instauration de tranches supplémentaires limitant ainsi l'effet de seuil. La progression linéaire des montants de bourse se fera par palier de 20 €, comme suit :

Montant de l'aide :
- 250 € pour un QFU égal à 0,
- 230 € pour un QFU compris entre 1 et 300,
- 210 € pour un QFU compris entre 301 et 600,
- 190 € pour un QFU compris entre 601 et 900,
- 170 € pour un QFU compris entre 901 et 1200,
- 150 € pour un QFU compris entre 1201 et 1500.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

L'application du QFU au dispositif d'aides financières des 16 écoles de musique associatives de la Ville, dès la rentrée 2026/2027.

La nouvelle grille basée sur ce QFU prévoit un montant de bourse entre 150 € et 250 €

par élève qui ne peut excéder 90 % des frais d'écolage. La progression linéaire des montants de bourse se fera par palier de 20 €, comme suit :

Montant de l'aide :
- *250 € pour un QFU égal à 0*
- *230 € pour un QFU compris entre 1 et 300*
- *210 € pour un QFU compris entre 301 et 600*
- *190 € pour un QFU compris entre 601 et 900*
- *170 € pour un QFU compris entre 901 et 1200*
- *150 € pour un QFU compris entre 1201 et 1500*

Les propositions ci-dessus seront à imputer sur les crédits ouverts sous fonction 311, nature 65748, programme 8016, CRB AU10E au titre de l'exercice 2027,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-202623-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

50

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2026-488

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 143 500 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Association de Défense des Droits des Locataires et de l'Environnement et Résidents du Stockfeld	**1 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association de Défense des Droits des Locataires et de l'Environnement et Résidents du Stockfeld d'une fête de quartier qui se déroulera Place des Colombes au Stockfeld le 5 septembre 2026.

Association d'Éducation Populaire KAMMERHOF	**2 500 €**

Soutien à l'organisation, par l'association AEP Kammerhof, d'un festival qui aura lieu les vendredis de juin et juillet 2026, place des Colombes. L'objectif du festival est de promouvoir la culture sous toutes ses formes : danses, chants, musique, expositions.

Association INACT	**3 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association INACT, d'un festival nommé Fugologie en avril et mai 2026 place Hans Arp et dans le quartier Gare. L'objectif de l'évènement est de partager avec le public des propositions qui prennent la forme de performances, des installations et ateliers participatifs qui investissent directement les espaces urbains et naturels, favorisant une rencontre directe entre œuvres, artistes et publics non spécialisés.

Maison des Associations de Strasbourg	**65 000 €**

Soutien à l'organisation, par la Maison des Associations de Strasbourg, du Village des Associations qui est programmé du 11 au 13 septembre 2026 dans le parc de la Citadelle. Environ 200 associations locales présenteront leurs actions dans des domaines variés : écologie, solidarité, santé, sport, culture et citoyenneté.

PELPASS&COMPAGNIE	**70 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Pelpass Compagnie du festival Pelpass au Jardin des Deux Rives du 14 au 17 mai 2026 et du festival Paye ton Noël programmé en décembre 2026 place de Zürich. Ces deux évènements font la part belle à la scène émergente avec une attention à la parité, l'inclusion et l'écologie.

Centre Culturel et Social ROTTERDAM	**3 000 €**

Soutien à l'organisation, par le Centre Culturel et Social Rotterdam, d'animations estivales programmées du 7 juin au 13 juillet 2026 dans le quartier Rotterdam. Ces évènements sont composés de propositions d'animations culturelles, musicales et artistiques.

Association STRASSAPPELLA	**4 000 €**

Soutien à l'organisation, par l'association Strassappella, de concerts de chorales programmés le dimanche 28 septembre 2026. Les groupes seront positionnés quai des Bateliers, sur le parvis de l'église Sainte Madeleine ainsi que sur la terrasse des Rohans. Le répertoire sera classique, pop et coloré.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association de Défense des Droits des Locataires et de l'Environnement et Résidents du Stockfeld	*1 000 €*
Association d'Éducation Populaire KAMMERHOF	*2 500 €*
Association INACT	*3 000 €*
Maison des Associations de Strasbourg	*65 000 €*
PELPASS&COMPAGNIE	*70 000 €*
Centre Culturel et Social ROTTERDAM	*3 000 €*
Association STRASSAPPELLA	*4 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 148 500 € est disponible sur le compte – fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B - dont le disponible avant le présent Conseil est de 148 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206061-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

MISSION VIE ASSOCIATIVE

⌦ **: DEVA** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DEVA	152 800 €	183 500 €	**148 500 €**	7

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00025886	**ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS DES LOCATAIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET RÉSIDENTS DU STOCKFELD**	Projet - Manifestation	1 000 €	3 000 €	**1 000 €**	
00027100	**ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF**	Projet - Manifestation		5 500 €	**2 500 €**	
00027297	**ASSOCIATION INACT**	Projet - Manifestation	3 000 €	8 000 €	**3 000 €**	
00027097	**MAISON DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	75 000 €	80 000 €	**65 000 €**	
00023132	**PELPASS ET COMPAGNIE**	Projet - Manifestation	70 000 €	70 000 €	**70 000 €**	Co-instruction avec Culture (60 000 €)
00025602	**CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM**	Projet - Manifestation		12 000 €	**3 000 €**	
00025909	**STRASSAPPELLA**	Projet - Manifestation	3 800 €	5 000 €	**4 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2026-431

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Au vu des demandes réceptionnées par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 567 366 € aux associations sportives ci-dessous.

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 26 000 €.

AO Gazelec de Strasbourg Soutien à l'organisation de la « Coupe du Rhin » 2026, finale du championnat Grand Est Regate ILCA	**1 000 €**
ASL Robertsau Soutien à l'organisation du championnat de France de racketlon du 3 au 6 juillet 2026 à Strasbourg	**3 000 €**
AS Musau Soutien à l'organisation du « Mondial des Jeunes », tournoi de football international réunissant 80 équipes jeunes (U7 à U13)	**2 000 €**
ASPTT Strasbourg Soutien à l'organisation, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, des journées « Le Sport donne des ailes »	**1 000 €**

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation, à Strasbourg, les 4 et 5 avril 2026, du tournoi de Pâques de football regroupant de nombreuses équipes « jeunes »du Grand Est, d'Allemagne et de Suisse	**3 000 €**
Cercle Sportif Saint Michel Soutien à l'organisation du KICK EST 4, week-end de stages sportifs, compétition et séminaires autour du tricking	**1 000 €**
Joie et Santé Koenigshoffen Soutien à l'organisation de la 19e édition du tournoi européen de basket ball les 13 et 14 juin 2026 à Strasbourg : 2 000 € Soutien à l'organisation de la 32e édition du tournoi de football Mémorial Michel Schwing les 26 avril et 1er mai 2026 à Strasbourg : 2 500 €	**4 500 €**
Ligue Grand Est du Sport Universitaire Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de badminton à Strasbourg du 24 au 27 mars 2026	**1 000 €**
Racing Club de Strasbourg Omnisport Soutien à l'organisation d'une rencontre amicale de tir sportif dans le cadre du Hirsebreifahrt Fescht au mois d'août 2026	**1 000 €**
Strasbourg Agglomération Athlétisme Soutien à l'organisation de la 7e édition du meeting d'athlétisme de Strasbourg au stade d'athlétisme de Hautepierre le 6 juin 2026	**5 000 €**
W-Fight Soutien à l'organisation du Superstars Event le 5 juillet à l'aérodrome de Strasbourg	**3 500 €**

2) Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant total de 26 875 € :

1ère Compagnie d'Arc Soutien à l'acquisition de matériel spécifique et durable pour la pratique du tir à l'arc	**1 000 €**
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air Soutien à l'acquisition de matériel de sécurité pour l'équipement des salles d'escalade	**7 250 €**
Allez les Filles Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique de la boxe	**1 000 €**
Amicale Sportive Elsau Tennis Soutien à l'installation d'un système d'éclairage de deux courts de tennis extérieurs	**15 825 €**

AS Cheminots de Strasbourg Soutien aux travaux d'installations de terrains de pétanque	**1 800 €**

3) Versement des subventions aux clubs de performance - sports individuels - Saison sportive 2025-2026

La Ville soutient les efforts des clubs accompagnant leurs athlètes au plus haut niveau national et international. Le dispositif bénéficie aux associations sportives ayant des athlètes de haut niveau, selon les critères suivants :

- figurer sur la liste ministérielle 2026 des sportifs·ves de haut niveau en catégorie « Collectif Nationaux », « Espoir », « Relève », « Senior » ou « Elite »,
- être licencié·e dans un club sportif strasbourgeois,
- pratiquer un sport individuel (les sports collectifs ne sont pas concernés par le dispositif),
- les disciplines olympiques bénéficient d'un bonus de 50 %.

19 associations sportives strasbourgeoises accueillant 83 athlètes sont concernées par ce dispositif pour la saison sportive 2025/2026.

Toutes les aides financières allouées dans le cadre de ce dispositif sont versées aux clubs d'appartenance.

Le montant total des crédits disponibles pour ce dispositif s'élève à 199 991 €. Après application des critères techniques d'instruction, cette enveloppe financière se répartit comme suit pour la saison sportive 2025/2026 :

Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (escalade)	**2 154 €**
ASPTT Strasbourg (athlétisme : 11 490 €) (triathlon: 5 745 €) (haltérophilie : 12 208 €) (tennis : 2 154 €)	**31 597 €**
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	**7 181 €**
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	**57 450 €**
Bischheim Strasbourg Skating (roller)	**5 745 €**
Centre École de parachutisme d'Alsace (parachutisme)	**1 077 €**
Cercle d'Échecs de Strasbourg (échecs)	**1 077 €**
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace (patinage artistique)	**4 308 €**
Club Orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	**1 077 €**

Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	**9 335 €**
Ill Tennis Club (tennis)	**2 154 €**
Racing Club de Strasbourg Omnisports (Tennis de table)	**4 308 €**
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	**3 590 €**
Strasbourg Eaux Vives (canoë-kayak)	**22 262 €**
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	**11 490 €**
Strasbourg Taekwondo Academie (taekwondo)	**3 590 €**
Strasbourg Université Club (escrime : 23 698 €) (judo : 2 154 €)	**25 852 €**
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS (plongeon)	**3 590 €**
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	**2 154 €**

4) Soutien aux clubs de performance pour les sports collectifs : saison sportive 2026-2027

Pour accompagner les clubs de performance dans leur parcours et les aider à faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs…), il est proposé de soutenir l'association suivante pour un montant de 100 000 €

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin : Elite (acompte 2026-2027)	**100 000 €**

5) Soutien aux initiatives des clubs

Le Conseil municipal du 8 décembre 2025 a validé la subvention générale de fonctionnement aux clubs, dispositif qu'il a été décidé de renforcer par un soutien accompagnant les initiatives de ces clubs organisées autour des quatre axes de la politique sportive municipale (sport éducatif, sport durable, sport solidaire, sport citoyen). Il est ainsi proposé de soutenir les projets suivants pour un montant total de 93 500 € :

Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS) Soutien au projet « Animation de proximité Sports pour Tous Hautepierre 2026 »	**2 000 €**

AJF Hautepierre Soutien au projet « Sport et réussite »	**2 000 €**
Allez les Filles Soutien au projet « Pratique de la boxe féminine et séances de prévention, protection défense féminine dans les parcs et tous environnements extérieurs naturels »	**2 000 €**
Amicale Sportive Elsau Tennis **Soutien aux projets :** - « Développer le sport santé à l'Elsau et dans les QPV de l'Est de Strasbourg » : 2 000 € - « J'ai fait mes devoirs au club » : 3 000 €	**5 000 €**
Apsara Boxing Strasbourg Soutien au projet « Boxe Mobile tour été 2026 »	**4 000 €**
AS 2000 Soutien au projet « Football inclusif »	**3 000 €**
AS Musau Soutien aux projets suivants - « Inclusion par le sport » : 3 000 € - « Insertion professionnelle » : 3 000 €	**6 000 €**
AS Sourds de Strasbourg Soutien au projet pédagogique 2026	**2 000 €**
ASPTT Strasbourg Soutien aux projets suivants : - « Solidarité autisme » : 3 000 € - « Hand et beach hand à Hautepierre » : 2 000 € - « Kidi handi » : 4 000 € - « Family'sport » : 2 000 € - « Para-sport adapté – inclusion inversée» : 2 000 €	**13 000 €**
Athlé Santé Nature Soutien au projet « Développement des activités Nordic Yoga »	**3 000 €**
Aviron Strasbourg 1881 Soutien au projet « Ramer ensemble dans l'Eurodistrict »	**3 000 €**
Ballet Nautique de Strasbourg Soutien aux projets suivants : - « Prévention des violences et sensibilisation aux valeurs citoyennes dans la pratique sportive » : 2 000 € - Apprendre à nager et découvrir la natation artistique – vacances scolaires et évènements » : 2 000 €	**4 000 €**
Cercle de l'Aviron Strasbourg Soutien au projet « Ateliers d'éducation à la protection de l'environnement sur l'Ile Weiler autour du sport nature »	**2 000 €**

Cheminots Roller d'Alsace Soutien au « projet associatif de réduction des inégalités d'accès à la pratique »	**1 000 €**
Club Sportif de Hautepierre Soutien au projet « Elles s'engagent à Hautepierre »	**2 000 €**
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien au projet « le FCOSK 06 un club Vert Play »	**3 000 €**
Futsal Club Hautepierre Soutien au projet « Développement du futsal féminin et de la mixité au Futsal Club Hautepierre »	**3 000 €**
Hautepierre Badminton Club Soutien au projet « sport adapté badminton Hautepierre-handicap mental»	**1 500 €**
Heroad Soutien au projet « Développement du sport féminin »	**1 000 €**
Ill Tennis Club Soutien au projet « Développement de l'offre de stages durant les congés scolaires – poursuite de la mise en place des pratiques de développement durable au sein du club »	**2 000 €**
Joie et Santé Koenigshoffen Soutien au projet « Le quartier du Hohberg : une cité sportive pour sa jeunesse »	**2 000 €**
Le Minotaure Soutien au projet « Olympiade US »	**2 000 €**
Nouvelle Ligne Soutien au projet « sorties et initiations franco-allemandes de skate-board inclusif »	**2 000 €**
Pétanque Club Kronenbourg Soutien au projet « la pétanque pour soutenir l'inclusion des personnes exclues de la pratique sportive »	**2 000 €**
Rowing Club de Strasbourg Soutien au projet « La Strasbourgeoise à la rame – défi sportif aviron	**2 000 €**
Sport Union XV Soutien au projet « Développement du judo et de la musculation en partenariat avec les établissements scolaires de Strasbourg »	**4 000 €**
Sporting Strasbourg Futsal Soutien au projet « La valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire »	**3 000 €**
Strasbourg Alsace Rugby Soutien au projet « sport éducatif, durable, citoyen et solidaire »	**2 000 €**
Strasbourg Université Club Soutien au projet « Développement de nouveaux créneaux avec des actions ciblées pour les QPV»	**6 000 €**

6) Soutien à l'Office des sports de Strasbourg

En sa qualité d'organe de concertation, d'information, d'accompagnement et de représentation des associations sportives strasbourgeoises, l'Office des sports joue un rôle majeur pour le développement et la mise en œuvre des politiques sportives inclusives, durables et démocratiques.

La subvention de fonctionnement permet la réalisation des actions prévues dans le cadre de la convention d'objectifs signée pour la période 2022/2026.

Office des Sports de Strasbourg Versement de la subvention de fonctionnement 2026 pour la réalisation d'actions prévues dans la convention d'objectifs 2022/2026	**125 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

l'allocation de subventions pour un montant total de 567 366 € réparti comme suit :

- ***26 000 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes :***

AO Gazelec de Strasbourg *Soutien à l'organisation de la « Coupe du Rhin » 2026, finale du championnat Grand Est Regate ILCA*	***1 000 €***
ASL Robertsau *Soutien à l'organisation du championnat de France de racketlon du 3 au 6 juillet 2026 à Strasbourg*	***3 000 €***
AS Musau *Soutien à l'organisation du « Mondial des Jeunes », tournoi de football international réunissant 80 équipes jeunes (U7 à U13)*	***2 000 €***
ASPTT Strasbourg *Soutien à l'organisation, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, des journées « Le Sport donne des ailes »*	***1 000 €***
Association Sportive Strasbourg *Soutien à l'organisation, à Strasbourg, les 4 et 5 avril 2026, du tournoi de Pâques de football regroupant de nombreuses équipes « jeunes »du Grand Est, d'Allemagne et de Suisse*	***3 000 €***
Cercle Sportif Saint Michel *Soutien à l'organisation du KICK EST 4, week-end de stages sportifs, compétition et séminaires autour du tricking*	***1 000 €***

Joie et Santé Koenigshoffen *Soutien à l'organisation de la 19e édition du tournoi européen de basket ball les 13 et 14 juin 2026 à Strasbourg : 2 000 €* *Soutien à l'organisation de la 32e édition du tournoi de football Mémorial Michel Schwing les 26 avril et 1er mai 2026 à Strasbourg : 2 500 €*	***4 500 €***
Ligue Grand Est du Sport Universitaire *Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de badminton à Strasbourg du 24 au 27 mars 2026*	***1 000 €***
Racing Club de Strasbourg Omnisport *Soutien à l'organisation d'une rencontre amicale de tir sportif dans le cadre du Hirsebreifahrt Fescht au mois d'août 2026*	***1 000 €***
Strasbourg Agglomération Athlétisme *Soutien à l'organisation de la 7e édition du meeting d'athlétisme de Strasbourg au stade d'athlétisme de Hautepierre le 6 juin 2026*	***5 000 €***
W-Fight *Soutien à l'organisation du Superstars Event le 5 juillet à l'aérodrome de Strasbourg*	***3 500 €***

- ***9 250 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :***

1ère Compagnie d'Arc *Soutien à l'acquisition de matériel spécifique et durable pour la pratique du tir à l'arc*	***1 000 €***
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air *Soutien à l'acquisition de matériel de sécurité pour l'équipement des salles d'escalade*	***7 250 €***
Allez les Filles *Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique de la boxe*	***1 000 €***

- ***17 625 € sur le compte 325/20422/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :***

Amicale Sportive Elsau Tennis *Soutien à l'installation d'un système d'éclairage de deux courts de tennis extérieurs*	***15 825 €***
AS Cheminots de Strasbourg *Soutien aux travaux d'installations de terrains de pétanque*	***1 800 €***

- ***199 991 € sur le compte 3271/65748/8061/SJ03C aux associations sportives suivantes :***

Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) *(escalade)*	***2 154 €***
ASPTT Strasbourg *(athlétisme : 11 490 €)* *(triathlon: 5 745 €)* *(haltérophilie : 12 208 €)*	***31 597 €***

(tennis : 2 154 €)	
Aviron Strasbourg 1881 *(aviron)*	***7 181 €***
Ballet Nautique de Strasbourg *(natation artistique)*	***57 450 €***
Bischheim Strasbourg Skating *(roller)*	***5 745 €***
Centre École de Parachutisme d'Alsace *(parachutisme)*	***1 077 €***
Cercle d'Échecs de Strasbourg *(échecs)*	***1 077 €***
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace *(patinage artistique)*	***4 308 €***
Club orientation Strasbourg Europe *(course d'orientation)*	***1 077 €***
Eurométropole Strasbourg Taekwondo *(taekwondo)*	***9 335 €***
Ill Tennis Club *(tennis)*	***2 154 €***
Racing Club de Strasbourg Omnisports *(Tennis de table)*	***4 308 €***
Skieurs de Strasbourg *(ski alpin)*	***3 590 €***
Strasbourg Eaux Vives *(canoë-kayak)*	***22 262 €***
Strasbourg GRS *(gymnastique rythmique)*	***11 490 €***
Strasbourg Taekwondo Académie *(taekwondo)*	***3 590 €***
Strasbourg Université Club *(escrime : 23 698 €)* *(judo : 2 154 €)*	***25 852 €***
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS *(plongeon)*	***3 590 €***
Tennis Club de Strasbourg *(tennis)*	***2 154 €***

- ***100 000 € sur le compte 3271/65748/8060/SJ03C à l'association sportive suivante :***

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS *Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (acompte 2026-2027)*	***100 000€***

- ***89 500 € sur le compte 3272/65748/8094/SJ03B aux associations sportives suivantes :***

Accessibilité Convivialité Citoyenneté Éducation Solidarité Santé (ACCESS) *Soutien au projet « Animation de proximité Sports pour Tous Hautepierre 2026 »*	***2 000 €***
AJF Hautepierre *Soutien au projet « Sport et réussite »*	***2 000 €***
Allez les Filles *Soutien au projet « Pratique de la boxe féminine et séances de prévention, protection défense féminine dans les parcs et tous environnements extérieurs naturels »*	***2 000 €***
Amicale Sportive Elsau Tennis ***Soutien aux projets :*** - *« Développer le sport santé à l'Elsau et dans les QPV de l'Est de Strasbourg » : 2 000 €* - *« J'ai fait mes devoirs au club » : 3 000 €*	***5 000 €***
Apsara Boxing Strasbourg *Soutien au projet « Boxe Mobile tour été 2026 »*	***4 000 €***
AS 2000 *Soutien au projet « Football inclusif »*	***3 000 €***
AS Musau *Soutien aux projets suivants* - *« Inclusion par le sport » : 3 000 €* - *« Insertion professionnelle » : 3 000 €*	***6 000 €***
AS Sourds de Strasbourg *Soutien au projet pédagogique 2026*	***2 000 €***
ASPTT Strasbourg *Soutien aux projets suivants :* - *« Solidarité autisme » : 3 000 €* - *« Hand et beach hand à Hautepierre » : 2 000 €* - *« Kidi handi » : 4 000 €* - *« Family'sport » : 2 000 €* - *« Para-sport adapté – inclusion inversée» : 2 000 €*	***13 000 €***
Athlé Santé Nature *Soutien au projet « Développement des activités Nordic Yoga »*	***3 000 €***
Aviron Strasbourg 1881 *Soutien au projet « Ramer ensemble dans l'Eurodistrict »*	***3 000 €***
Ballet Nautique de Strasbourg *Soutien aux projets suivants :* - *« Prévention des violences et sensibilisation aux valeurs citoyennes dans la pratique sportive » : 2 000 €* - *Apprendre à nager et découvrir la natation artistique – vacances scolaires et évènements » : 2 000 €*	***4 000 €***

Cercle de l'Aviron Strasbourg *Soutien au projet « Ateliers d'éducation à la protection de l'environnement sur l'Ile Weiler autour du sport nature »*	***2 000 €***
Cheminots Roller d'Alsace *Soutien au « projet associatif de réduction des inégalités d'accès à la pratique »*	***1 000 €***
Club Sportif de Hautepierre *Soutien au projet « Elles s'engagent à Hautepierre »*	***2 000 €***
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 *Soutien au projet « le FCOSK 06 un club Vert Play »*	***3 000 €***
Futsal Club Hautepierre *Soutien au projet « Développement du futsal féminin et de la mixité au Futsal Club Hautepierre »*	***3 000 €***
Hautepierre Badminton Club *Soutien au projet « sport adapté badminton Hautepierre-handicap mental»*	***1 500 €***
Heroad *Soutien au projet « Développement du sport féminin »*	***1 000 €***
Ill Tennis Club *Soutien au projet « Développement de l'offre de stages durant les congés scolaires – poursuite de la mise en place des pratiques de développement durable au sein du club »*	***2 000 €***
Joie et Santé Koenigshoffen *Soutien au projet « Le quartier du Hohberg : une cité sportive pour sa jeunesse »*	***2 000 €***
Le Minotaure *Soutien au projet « Olympiade US »*	***2 000 €***
Nouvelle Ligne *Soutien au projet « sorties et initiations franco-allemandes de skate-board inclusif »*	***2 000 €***
Pétanque Club Kronenbourg *Soutien au projet « la pétanque pour soutenir l'inclusion des personnes exclues de la pratique sportive »*	***2 000 €***
Rowing Club de Strasbourg *Soutien au projet « La Strasbourgeoise à la rame – défi sportif aviron*	***2 000 €***
Sport Union XV *Soutien au projet « Développement du judo et de la musculation en partenariat avec les établissements scolaires de Strasbourg »*	***4 000 €***
Sporting Strasbourg Futsal *Soutien au projet « La valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire »*	***3 000 €***
Strasbourg Alsace Rugby *Soutien au projet « sport éducatif, durable, citoyen et solidaire »*	***2 000 €***

Strasbourg Université Club *Soutien au projet « Développement de nouveaux créneaux avec des actions ciblées pour les QPV»*	***6 000 €***

- ***125 000 € sur le compte 3726/65748/8068/SJ03B à l'association suivante :***

Office des Sports de Strasbourg *Versement de la subvention de fonctionnement 2026 pour la réalisation d'actions prévues dans la convention d'objectifs 2022/2026*	***125 000 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- *326/65748/8057/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 26 000 €*
- *325/20421/7024/SJ00 du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 160 000 €,*
- *325/20422/7024/SJ00 du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 25 000 €,*
- *3271/65748/8061/SJ03C du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 314 760 €,*
- *3271/65748/8060/SJ03C du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 536 000 €*
- *3272/65748/8094/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 95 000 €*
- *3726/65748/8068/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 125 000 €,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206340-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Conseil municipal du 22 juin 2026

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

11 associations pour un montant total de 26 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AO Gazelec	Soutien à l'organisation de la « Coupe du Rhin » 2026, finale du championnat Grand Est Regate ILCA	1 500 €	1 000 €	1 000 €
ASL Robertsau	Soutien à l'organisation du championnat de France de racketlon	3 000 €	3 000 €	-
AS Musau	Soutien à l'organisation du « Mondial des Jeunes », tournoi de football international réunissant 80 équipes jeunes (U7 à U13)	4 000 €	2 000 €	-
ASPTT Strasbourg	Soutien à l'organisation, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, des journées « Le sport donne des ailes »,	5 000 €	1 000 €	-
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation, à Strasbourg les 4 et 5 avril 2026, du tournoi de Pâques de football regroupant de nombreuses équipes « jeunes »du Grand Est, d'Allemagne et de Suisse	3 334 €	3 000 €	2 000 €
Cercle Sportif Saint Michel	Soutien à l'organisation du KICK EST 4, week-end de stages sportifs, compétition et séminaires autour du tricking	1 500 €	1 000 €	-
Joie et Santé Koenigshoffen	Soutien à l'organisation de la 18e édition du tournoi européen de basket ball les 7 et 8 juin 2025 à Strasbourg Soutien à l'organisation de la 31e édition du tournoi de football Mémorial Michel Schwing les 27 avril et 1er mai 2025 à Strasbourg	2 100 € 3 000 €	2 000 € 2 500 €	2 000 € 2 500 €
Ligue Grand Est du Sport Universitaire	Soutien à l'organisation du championnat de France universitaire de badminton à Strasbourg du 24 au 27 mars 2026	2 000 €	1 000 €	2 000 € -
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Soutien à l'organisation d'une rencontre amicale de tir sportif dans le cadre du Hirsebreifahrt Fescht au mois d'août 2026	1 000 €	1 000 €	-
Strasbourg Agglomération Athlétisme	Soutien à l'organisation de la 7e édition du meeting d'athlétisme de Strasbourg au stade d'athlétisme de Hautepierre le 6 juin 2026	7 000 €	5 000 €	7 000 €
W-Fight	Soutien à l'organisation du Superstars Event le 27 juin 2026 à Strasbourg	7 000 €	3 500 €	3 500 €

Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif

5 associations pour un montant total de 26 875 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
1ère Compagnie d'Arc	Soutien à l'acquisition de matériel spécifique et durable pour la pratique du tir à l'arc	2 976 €	1 000 €	-

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	Soutien à l'acquisition de matériel de sécurité pour l'équipement des salles d'escalade	8 000 €	7 250 €	21 000 €
Allez les Filles	Soutien à l'acquisition de matériel pour la pratique de la boxe	2 400 €	1 000 €	-
Amicale Sportive Elsau Tennis	Soutien à l'installation d'un système d'éclairage de deux courts de tennis extérieurs	15 825 €	15 825 €	-
AS Cheminots de Strasbourg	Soutien aux travaux d'installation de terrains de pétanque	1 800 €	1 800 €	-

Versement de subventions aux clubs de performance – sports individuels – saison sportive 2025-2026

Le montant total de subventions pour ce dispositif s'élève à 199 991 € et se répartit comme suit :

Dénomination de l'association	Montant demandé	Montant 2025-2026	Montant octroyé n-1
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA) (Escalade)	2 300 €	2 154 €	2 334 €
ASPTT Strasbourg (athlétisme : 11 490 €) (triathlon: 5 745 €) (haltérophilie : 12 208 €) (tennis : 2 154 €)	32 000 €	31 597 €	28 014 €
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	7 200 €	7 181 €	
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	58 000 €	57 450 €	72 000 €
Bischheim Strasbourg Skating (roller)	5 800 €	5 745 €	3 112 €
Centre Ecole Régional de Parachutisme d'Alsace (parachutisme)	1 500 €	1 077 €	-
Cercle d'Echecs de Strasbourg (échecs)	1 100 €	1 077 €	-
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace (patinage artistique)	4 400 €	4 308 €	-
Club Orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	1 100 €	1 077 €	1 556 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	9 500 €	9 335 €	10 116 €
Ill Tennis Club (tennis)	2 200 €	2 154 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport (tennis de table)	4 400 €	4 308 €	
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	3 600 €	3 590 €	3 600 €
Strasbourg Eaux Vives (canoë-kayak)	22 300 €	22 262 €	10 200 €

Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	12 000 €	11 490 €	4 669 €
Strasbourg Taekwondo Académie (taekwondo)	3 600 €	3 590 €	3 112 €
Strasbourg Université Club (escrime : 23 698 €) (judo : 2 154 €)	26 000 €	25 852 €	24 123 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (plongeon)	3 600 €	3 590 €	3 600 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	2 200 €	2 154 €	10 894 €

Versement de subventions aux clubs de performance – sports collectifs
Saison sportive 2026-2027

Dénomination de l'association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant total 2025-2026
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite (acompte 2026-2027)	215 000 €	100 000 €	215 000 €

Soutien aux initiatives des clubs

29 associations pour un montant total de 89 500 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Accessibilité Convivialité Citoyenneté Education Solidarité Santé (ACCESS)	Soutien au projet « Animation de proximité Sports pour Tous Hautepierre 2026 »	2 000 €	2 000 €	-
AJF Hautepierre	Soutien au projet « Sport et réussite »	4 000 €	2 000 €	-
Allez les Filles	Soutien au projet « Pratique de la boxe féminine et séances de prévention, protection défense féminine dans les parcs et tous environnements extérieurs naturels »	10 000 €	2 000 €	-
Amicale Sportive Elsau Tennis	Soutien aux projets : - « Développer le sport santé à l'Elsau et dans les QPV de l'Est de Strasbourg - «J'ai fait mes devoirs au club »	4 950 € 7 743 €	2 000 € 3 000 €	
Apsara Boxing Strasbourg	Soutien au projet « Boxe mobile tour été 2026 »	4 000 €	4 000 €	
AS 2000	Soutien au projet « football inclusif »	4 700 €	3 000 €	
AS Musau	Soutien aux projets : - « Inclusion par le Sport » : - « Insertion Professionnelle »	 10 000 € 4 000 €	 3 000 € 3 000 €	
AS Sourds de Strasbourg	Soutien au « projet pédagogique 2026 »	5 000 €	2 000 €	

ASPTT Strasbourg	Soutien aux projets suivants : - « Solidarité autisme » : 3 000 € - « Hand et beach hand à Hautepierre - « Kidi handi » : 4 000 € - « Family Sport » - « Para-sport adapté –inclusion inversée»	8 000 € 6 000 € 12 000 € 6 000 € 5 000 €	3 000 € 2 000 € 4 000 € 2 000 € 2 000 €	3 000 € 2 000 € 4 000 € - - -
Athlé Santé Nature 67	Soutien au projet « développement des activités de Nordic Yoga	3 704 €	3 000 €	-
Aviron Strasbourg 1881	Soutien au projet	29 000 €	3 000 €	-
Ballet Nautique de Strasbourg	Soutien aux projets : « Prévention des violences et sensibilisation aux valeurs citoyennes dans la pratique sportive » « Apprendre à nager et découvrir la natation artistique-vacances scolaires et évènements »	5 350 € 7 500 €	2 000 € 2 000 €	-
Cercle de l'Aviron Strasbourg	Soutien au projet « Ateliers d'éducation à la protection de l'environnement sur l'Ile Weiler autour du sport nature »	2 000 €	2 000 €	-
Cheminots Roller d'Alsace	Soutien au « projet associatif de réduction des inégalités d'accès à la pratique »	1 000 €	1 000 €	-
Club Sportif de Hautepierre	Soutien au projet « Elles s'engagent à Hautepierre »	3 000 €	2 000 €	
FC Olympique Strashourg Koenigshoffen 06	Soutien au projet « le FCSK 06 un club Vert Play »	12 000 €	3 000 €	3 000 €
Futsal Club Hautepierre	Soutien au projet « Développement du futsal féminin et de la mixité au Futsal Club Hautepierre »	5 000 €	3 000 €	-
Hautepierre Badminton Club	Soutien au projet « sport adapté badminton Hautepiere-handicap mental »	1 500 €	1 500 €	
Heroad	Soutien au projet « Développement du sport féminin »	1 000 €	1 000 €	-
Ill Tennis Club	Soutien au projet «Développement de l'offre de stages durant les congés scolaires-poursuite de la mise en place des pratiques de développement durable au sein du club »	4 000 €	2 000 €	-
Joie et Santé Koenigshoffen	Soutien au projet « Le quartier du Hohberg : une cité sportive pour sa jeunesse »	6 000 €	2 000 €	-
Le Minotaure	Soutien au projet « Olympiade US»	3 500 €	2 000 €	-
Nouvelle Ligne	Soutien au projet « sorties et initiations franco-allemandes de skate-board inclusif »	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Pétanque Club Kronenbourg	Soutien au projet « La pétanque pour soutenir l'inclusion des personnes exclues de la pratique sportive »	2 000 €	2 000 €	-
Rowing Club de Strasbourg	Soutien au projet « La Strasbourgeoise à la nage - défi sportif aviron »	4 000 €	2 000 €	-
Sport Union XV	Soutien au projet « Développement du judo et de la musculation en partenariat avec les établissements scolaires de Strasbourg »	4 500 €	4 000 €	
Sporting Strasbourg Futsal	Soutien au projet « La valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire »	4 000 €	3 000 €	
Strasbourg Alsace Rugby	Soutien au projet « sport éducatif, durable, citoyen et solidaire »	4 000 €	2 000 €	-
Strasbourg Université Club	Soutien au projet « Développement de nouveaux créneaux avec des actions ciblées pour les QPV » »	8 000 €	6 000 €	-

Soutien à l'Office des Sports de Strasbourg

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Office des Sports de Strasbourg	Versement de la subvention de fonctionnement 2026 pour la réalisation d'actions prévues dans la convention d'objectifs 2022/2026	132 000 €	125 000 €	125 000 €

Strasbourg.eu
eurométropole

52

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2026-397

La pratique sportive constitue un levier important pour répondre à plusieurs enjeux : inclusion sociale, promotion de la citoyenneté et des valeurs éducatives, santé publique.

Aussi, favoriser la pratique sportive par toutes et tous et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées (au premier rang desquelles les enfants des familles socialement en difficulté) est une priorité municipale.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et permettre aux jeunes strasbourgeois·es de pratiquer du sport, et ce, quel que soit leur milieu social. Environ 60 % affirment qu'ils n'inscriraient pas leur enfant dans un club de sport sans cette aide.

La délivrance des bourses d'aide à la licence sportive a augmenté de 188 % en quatre ans. Cette montée en puissance a été rendue possible grâce à un redéploiement budgétaire conséquent, à des campagnes d'information au plus près des territoires et à un accompagnement fin des clubs.

Porté aujourd'hui par 84 associations sportives (+115 % en quatre ans) représentant un panel de 77 disciplines différentes, le dispositif connaît un franc succès notamment depuis qu'il a été ouvert à tous les quartiers de Strasbourg en 2021. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·es aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la lutte contre toutes formes de violence ou de discrimination.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2025-2026. À noter, par ailleurs, que le dispositif d'aide à la licence sportive fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 20 000 € de la part de l'Etat au titre du Contrat de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2025-2026

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2025-2026 :
- être âgé·e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial unique inférieur ou égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :
1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire,
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une cinquième et dernière partie des bénéficiaires du dispositif pour l'année 2025-2026, soit 573 bénéficiaires portant le total à 3 033 bénéficiaires. Il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 57 300 € aux associations sportives ci-dessous :

Association	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
Académie Européenne des sports	Boxe – MMA – jiujitsu	25	2 500 €
AJF Hautepierre	Football	7	700 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	1	100 €
AS 2000	Football	1	100 €
AS Cheminots de Strasbourg	Rugby – natation	7	700 €
AS Corona	Boxe	19	1 900 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	4	400 €
AS Musau	Football	6	600 €
AS Neudorf	Football	2	200 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	3	300 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	2	200 €
ASL Robertsau	Football – judo – karaté – multisports	29	2 900 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme – badminton – football – handball – hip hop – judo – kididance – natation	68	6 800 €

Association d'Education Populaire Kammerhof	Judo	10	1 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	7	700 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme - basket – football	9	900 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	1	100 €
Boxe Française Strasbourg	Boxe	38	3 800 €
Capoeira Minha Casa	Capoeira	1	100 €
Club Sportif Hautepierre	Boxe	5	500 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	5	500 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	2	200 €
Edifis	Jiujitsu brésilien	3	300 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	3	300 €
FC Kronenbourg Football	Football	6	600 €
FC Kronenbourg Tennis	Tennis	3	300 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	11	1 100 €
Imana Volley	Volley-ball	2	200 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket – boxe – football – karaté – lutte – taekwondo	32	3 200 €
Judo Club Olympique Strasbourg	Judo	1	100 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	2	200 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	1	100 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	9	900 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	4	400 €

Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket	8	800 €
Meinau Boxing Club	Boxe	41	4 100 €
Mixsage	Karaté	1	100 €
One Boxe	Boxe	3	300 €
Panza Gymnothèque	Boxe	9	900 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-basket-judo-karaté	10	1 000 €
Rif Star Taekwondo Strasbourg	Taekwondo	6	600 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	1	100 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	1	100 €
Société de Gymnastique de Cronenbourg	Gymnastique	2	200 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	3	300 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	Football	1	100 €
Sport Union XV	Judo	3	300 €
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	2	200 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté-lutte	9	900 €
Strasbourg Sud Handball la Famille	Handball	1	100 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Taekwondo	4	400 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe	1	100 €
Strasbourg United	Football	5	500 €
Strasbourg Université Club	Escrime-football-gymnastique-	85	8 500 €

	handball-judo-karaté		
Taekwondo ITF Strasbourg	Taekwondo	6	600 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation	6	600 €
Tennis Club Meinau	Tennis	1	100 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique-tennis de table	18	1 800 €
Union Sportive Vauban	Football	8	800 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	3	300 €
W Fight	Boxe	1	100 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de ***57 300 €***

Association	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention Proposée***
Académie Européenne des sports	*Boxe – MMA – jiujitsu*	*25*	*2 500 €*
AJF Hautepierre	*Football*	*7*	*700 €*
Amicale Sportive Elsau Tennis	*Tennis*	*1*	*100 €*
AS 2000	*Football*	*1*	*100 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*Rugby – natation*	*7*	*700 €*
AS Corona	*Boxe*	*19*	*1 900 €*
AS Electricité de Strasbourg	*Basket*	*4*	*400 €*
AS Musau	*Football*	*6*	*600 €*
AS Neudorf	*Football*	*2*	*200 €*
AS Strasbourg Elsau Portugais	*Football*	*3*	*300 €*

ASL Gendarmerie d'Alsace	*Judo*	*2*	*200 €*
ASL Robertsau	*Football – judo – karaté – multisports*	*29*	*2 900 €*
ASPTT Strasbourg	*Athlétisme – badminton – football – handball – hip hop – judo – kididance – natation*	*68*	*6 800 €*
Association d'Education Populaire Kammerhof	*Judo*	*10*	*1 000 €*
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	*Football*	*7*	*700 €*
Association Sportive Strasbourg	*Athlétisme - basket – football*	*9*	*900 €*
Aviron Strasbourg 1881	*Aviron*	*1*	*100 €*
Boxe Française Strasbourg	*Boxe*	*38*	*3 800 €*
Capoeira Minha Casa	*Capoeira*	*1*	*100 €*
Club Sportif Hautepierre	*Boxe*	*5*	*500 €*
Cercle Sportif Neuhof	*Football*	*5*	*500 €*
Cercle Sportif St Michel	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Edifis	*Jiujitsu brésilien*	*3*	*300 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	*Taekwondo*	*3*	*300 €*
FC Kronenbourg Football	*Football*	*6*	*600 €*
FC Kronenbourg Tennis	*Tennis*	*3*	*300 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*Football*	*11*	*1 100 €*
Imana Volley	*Volley-ball*	*2*	*200 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Basket – boxe – football – karaté –*	*32*	*3 200 €*

	lutte – taekwondo		
Judo Club Olympique Strasbourg	*Judo*	*1*	*100 €*
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	*Judo*	*2*	*200 €*
Karaté Club de Cronenbourg	*Karaté*	*1*	*100 €*
Karaté Club de la Robertsau	*Karaté*	*9*	*900 €*
La Sportive Neuhof	*Gymnastique*	*4*	*400 €*
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	*Basket*	*8*	*800 €*
Meinau Boxing Club	*Boxe*	*41*	*4 100 €*
Mixsage	*Karaté*	*1*	*100 €*
One Boxe	*Boxe*	*3*	*300 €*
Panza Gymnothèque	*Boxe*	*9*	*900 €*
Racing Club de Strasbourg Omnisport	*Athlétisme-basket-judo-karaté*	*10*	*1 000 €*
Rif Star Taekwondo Strasbourg	*Taekwondo*	*6*	*600 €*
Rowing Club de Strasbourg	*Aviron*	*1*	*100 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	*Gymnastique*	*1*	*100 €*
Société de Gymnastique de Cronenbourg	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	*Gymnastique*	*3*	*300 €*
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	*Football*	*1*	*100 €*
Sport Union XV	*Judo*	*3*	*300 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*5*	*500 €*
Sports et Loisirs Constantia	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Société Athlétique	*Karaté-lutte*	*9*	*900 €*

Koenigshoffen			
Strasbourg Sud Handball la Famille	*Handball*	*1*	*100 €*
Strasbourg Taekwondo Academie	*Taekwondo*	*4*	*400 €*
Strasbourg Thaï Boxing	*Boxe*	*1*	*100 €*
Strasbourg United	*Football*	*5*	*500 €*
Strasbourg Université Club	*Escrime-football-gymnastique-handball-judo-karaté*	*85*	*8 500 €*
Taekwondo ITF Strasbourg	*Taekwondo*	*6*	*600 €*
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	*Natation*	*6*	*600 €*
Tennis Club Meinau	*Tennis*	*1*	*100 €*
Union Sportive Egalitaire	*Football-gymnastique-tennis de table*	*18*	*1 800 €*
Union Sportive Vauban	*Football*	*8*	*800 €*
Volley Ball Club Strasbourg	*Volley-ball*	*3*	*300 €*
W Fight	*Boxe*	*1*	*100 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 3272/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2026 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 241 900 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-202721-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Conseil municipal du 22 juin 2026

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

5e et dernier versement au titre de la saison sportive 2025-2026

Montant total 57 300 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2025-2026	Montant total versé saison sportive 2024-2025
Académie Européenne des Sports	Boxe-MMA-jiujitsu	25	2 500 €	10 500 €	7 200 €
AJF Hautepierre	Football	7	700 €	1 600 €	2 500 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	1	100 €	200 €	500 €
AS 2000	Football	1	100 €	2 900 €	1 500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Natation	7	700 €	3 800 €	3 700 €
AS Corona	Boxe	19	1 900 €	8 400 €	7 400 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	4	400 €	2 600 €	2 700 €
AS Musau	Football	6	600 €	7 200 €	5 000 €
AS Neudorf	Football	2	200 €	6 500 €	7 500 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	3	300 €	4 100 €	5 700 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	2	200 €	1 900 €	1 600 €
ASL Robertsau	Football-judo-karaté-multisports	29	2 900 €	7 100 €	2 700 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton-football-handball-hip hop – judo – kididance – natation	68	6 800 €	18 800 €	26 200 €
Association d'Education Populaire Kammerhof	Judo	10	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Sportive et	Football	7	700 €	6 400 €	8 000 €

Educative de la Cité de l'Ill					
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme – basket-football	9	900 €	15 100 €	15 100 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	1	100 €	200 €	300 €
Boxe Française Strasbourg	Boxe	38	3 800 €	3 800 €	2 800 €
Capoeira Minha Casa	Capoeira	1	100 €	100 €	-
Cercle Sportif Hautepierre	Boxe	5	500 €	500 €	-
Cercle Sportif Neuhof	Football	5	500 €	11 700 €	12 900 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	2	200 €	3 600 €	2 800 €
EDIFIS	Jiujitsu brésilien	3	300 €	400 €	-
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	3	300 €	10 200 €	9 300 €
FC Kronenbourg Football	Football	6	600 €	5 500 €	5 100 €
FC Kronenbourg Tennis	Tennis	3	300 €	1 200 €	1 800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	11	1 100 €	6 800 €	5 500 €
Imana Volley	Volley-ball	2	200 €	1 000 €	500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo	32	3 200 €	25 100 €	26 200 €
Judo Club Olympique Strasbourg	Judo	1	100 €	100 €	-
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	2	200 €	2 400 €	2 800 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	1	100 €	1 500 €	1 700 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	9	900 €	1 000 €	800 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	4	400 €	4 200 €	3 800 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket	8	800 €	6 100 €	4 400 €
Meinau Boxing Club	Boxe	41	4 100 €	4 100 €	6 700 €
Mixsage	Karaté	1	100 €	1 500 €	3 000 €
One Boxe Strasbourg	boxe	3	300 €	6 400 €	5 800 €

Panza Gymnothèque	Boxe	9	900 €	6 600 €	7 900 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-basket-judo-karaté	10	1 000 €	11 400 €	12 400 €
Rif-Star Taekwondo Strasbourg	Taekwondo	6	600 €	600 €	500 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	1	100 €	100 €	400 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	1	100 €	2 000 €	-
Société de Gymnastique de Cronenbourg	Gymnastique	2	200 €	1 400 €	-
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	3	300 €	800 €	800 €
Société Ouvrière des Arts et Sports de la Robertsau	Football	1	100 €	900 €	-
Sport Union XV	Judo	3	300 €	500 €	-
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €	7 900 €	7 500 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	2	200 €	1 200 €	1 400 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté-lutte	9	900 €	4 000 €	2 200 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	1	100 €	700 €	400 €
Strasbourg Taekwondo Académie	Taekwondo	4	400 €	1 900 €	500 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe	1	100 €	1 700 €	3 700 €
Strasbourg United	Football	5	500 €	1 400 €	2 600 €
Strasbourg Université Club	Escrime-football-gymnastique-handball-judo-karaté	85	8 500 €	10 000 €	11 200 €
Taekwondo ITF Strasbourg	Taekwondo	6	600 €	1 900 €	1 200 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation	6	600 €	8 100 €	8 300 €
Tennis Club Meinau	Tennis	1	100 €	500 €	700 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique tennis de table	18	1 800 €	5 700 €	4 400 €

Union Sportive Vauban	Football	8	800 €	7 900 €	5 600 €
Volley-Ball Club Strasbourg	Volley-ball	3	300 €	1 700 €	1 800 €
W-Fight	Boxe	1	100 €	1 800 €	1 500 €

Strasbourg.eu
eurométropole

53

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Camping de Strasbourg : avis préalable de la Ville sur le lancement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une procédure de concession relative à l'exploitation du camping de Strasbourg (article L.5211-57 du CGCT).

Numéro V-2026-423

Le camping 4 étoiles de Strasbourg, situé 9 rue de l'Auberge de jeunesse à la Montagne verte, sur un espace de 3ha s'inscrivant dans le Parc naturel urbain, a été entièrement rénové et restructuré par les travaux menés en 2014 par la Communauté urbaine.

L'équipement se compose aujourd'hui notamment de 178 emplacements, dont 92 hébergements locatifs constitués par ailleurs de 35 chalets en bois, d'une aire de jeu et d'une piscine chauffée, d'un bar-restaurant. Ouvert toute l'année, la clientèle internationale représente 64.6 %.

Ayant l'avantage d'être situé à côté du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), il bénéficie également d'un fort impact issu du renforcement des partenariats historiques avec ce dernier mais également avec les ligues sportives du Grand Est et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). À noter également une croissance et consolidation de l'accueil de groupes scolaires et sportifs internationaux.

L'activité du camping se porte très bien et trouve également à satisfaire en période plus creuse à des besoins liés à la vie du territoire en hébergeant notamment des exposants durant les 10 jours de la Foire européenne ou en accueillant des collaborateurs du Parlement européen en période de session. Le marché de Noël offre également un très bon niveau de fréquentation du camping durant le mois de décembre.

Après la période de crise sanitaire, qui a enregistré un creux de la fréquentation, le camping a repris sa courbe ascendante dès 2022 avec un chiffre d'affaires en constante augmentation (en progression homogène de +3,9 % sur l'ensemble des produits : hébergement, restauration et ventes annexes), avec une moyenne de près de 132 000 nuitées par an sur la période de 2022 à 2024 et un résultat positif de 703 000 € en 2024.

La délégation de service public en cours

Depuis le 1er janvier 2014, l'exploitation est assurée par la SARL INDIGO Strasbourg, filiale de la société HUTTOPIA, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), d'une durée de 13 ans et 6 mois, pour une fin au 30 juin 2027.

Suite à une prolongation de 8 mois de la convention, validée en Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 afin d'éviter un démarrage de la gestion par un nouveau titulaire au cœur de la haute saison, de mener la réflexion sur le nouveau cahier des charges et notamment les investissements à réaliser pour le nouvel exploitant, le nouveau terme de la délégation a été porté au 29 février 2028.

Le concessionnaire a, dans ce cadre, investi près de 3,12 M€ au total dans l'équipement. Récemment, en 2024, ont été réalisés des travaux de maintenance courante des installations techniques des bâtiments, l'entretien du parc arboré et des plantations, la maintenance des réseaux, la rénovation de la pompe à chaleur de la piscine, et le changement d'une partie du parc toilé.

Il verse annuellement une redevance fixe de 30 000 € HT, révisée selon une formule d'indexation, ainsi qu'une redevance variable selon un pourcentage appliqué par tranche de chiffre d'affaires. Au cours des dernières années, les redevances fixe et variable confondues ont permis à l'Eurométropole d'enregistrer une recette de près de 140 000 €/an en moyenne.

Dans la perspective de la fin du contrat en cours, la collectivité a mené des réflexions sur l'activité du camping, sur les conditions de son exploitation, sur les évolutions souhaitées pour ses installations bâties nécessaires à l'exploitation, les hébergements proposés, ainsi que sur les travaux à y réaliser, afin de déterminer le meilleur mode de gestion pour le camping, à l'issue dudit contrat. Le rapport sur le choix du mode de gestion, présentant les caractéristiques du service délégué, est joint en annexe à la présente délibération.

Le choix du mode de gestion à venir

Une nécessaire évolution du camping

Afin que le site continue à répondre aux exigences de la collectivité, tant en matière de qualité et positionnement de l'offre de séjour, d'amélioration continue de l'offre de services et des conditions d'accueil des visiteurs, que d'adaptation des installations et moyens dédiés à la gestion de l'activité, le camping de Strasbourg nécessite :

- le remplacement de tous les hébergements, hormis les chalets en Habitation légère de loisirs (HLL) qui devront être remis en état,
- la réalisation de travaux lourds d'amélioration et de rénovation divers des installations, en tenant compte des contraintes environnementales et de sécurité.

Ces travaux comprendront, notamment pour le maintien du classement 4 étoiles, et l'obtention du label « Accueil vélo » :

- la création d'hébergements touristiques neufs, en complément des 35 chalets déjà en

place,
- de bornes de recharge de véhicules électriques,
- la réalisation d'aménagement d'espaces propices à l'accueil de petits groupes (scolaires, sportifs…), de logements pour les saisonniers et gardiens,
- ainsi que la création de locaux techniques dédiés à l'exploitation et la maintenance.

Choix du mode de gestion

Après analyse comparative des modes de gestion possibles (cf. rapport en annexe), il apparaît souhaitable pour l'Eurométropole de Strasbourg de conserver une gestion par délégation de service public, telle que définie par l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession.

Dans une concession de service public, la gestion du service est externalisée à un opérateur économique tiers qui porte l'ensemble des charges relatives au service et perçoit en retour les recettes d'exploitation de celui-ci.

À ce titre, il exploite le service à ses risques et périls, portant ainsi une attention particulière à la maîtrise de ses charges et à l'optimisation de ses recettes. La mise à disposition, par la collectivité, des 3 hectares du camping et de ses bâtiments, aménagements extérieurs, installations techniques et sanitaires, donne lieu au versement de redevances à la collectivité. La concession permet également de faire porter des investissements par le concessionnaire (ilots concessifs), de la conception au financement en passant par la réalisation. Ces investissements reviennent en principe gratuitement à la Collectivité en fin de contrat, en tant que biens de retour.

Ce mode de gestion permet par conséquent de faire porter par une entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment, le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique), l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements, et la prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Le programme de travaux évoqué ci-dessus sera pris en charge par le futur concessionnaire, ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements, justifiant une durée du contrat qu'il est proposé de fixer à dix ans : cette durée permet au futur concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation de l'équipement et de dégager un retour raisonnable sur les capitaux investis, conformément à l'article R.3114-2 du Code de la commande publique.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité et permettant de répondre au mieux aux objectifs de la collectivité. Ainsi, l'opérateur pourra par exemple apporter son expertise et son expérience concernant la flexibilité et complémentarité des types d'hébergements proposés, d'adapter l'offre de service à l'évolution des besoins et des attentes des divers publics accueillis.

La collectivité conservera une maîtrise et un contrôle fort du service à travers, en particulier, la définition des contraintes de service public imposées au concessionnaire (horaires d'ouverture, qualité de l'offre de service et d'accueil) et de la politique tarifaire.

Le concessionnaire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre du contrat d'exploitation actuel.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a rendu un avis sur le choix du mode de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal au titre de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales (avis Chevènement) d'émettre un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole, d'une procédure de concession (délégation de service public) pour l'exploitation du camping de Strasbourg.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole sera suivie d'un appel public à candidatures et d'une phase de recueil des offres. Les offres seront examinées par la commission de concession.

Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Une attribution de la nouvelle DSP pourra ainsi intervenir fin 2027 pour un démarrage au 1er mars 2028.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Partie 3 du Code de la commande publique
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de concession de service public relative à l'exploitation du camping de Strasbourg.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204161-DE-1-

1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Gestion du camping de Strasbourg

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

I. SITUATION ACTUELLE

1. Périmètre du service

Situé à Strasbourg, le camping de la montagne verte fait l'objet d'un classement 4 étoiles depuis son ouverture en 2015. L'équipement est, à ce jour, constitué :

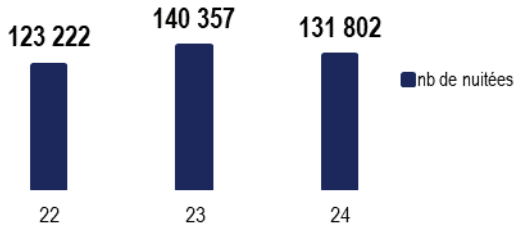
- de 92 hébergements locatifs (35 HLL, 24 mobil-homes, 29 tentes toiles et bois, 4 roulottes), de 86 emplacements libres ainsi que d'un espace camping-cars de 19 emplacements ;
- d'une aire de jeux et d'une piscine chauffée ;
- d'un centre de vie avec accès wifi ;
- de 2 sanitaires et 1 laverie ;
- d'un point de collecte et de tri des ordures ménagères ;
- d'un bar /restaurant ;
- d'une borne pour camping-cars.

Le camping est ouvert toute l'année.

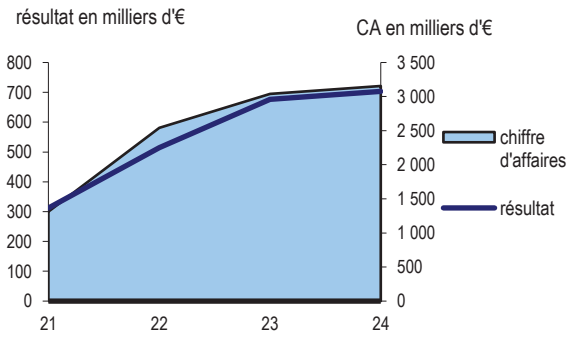
2. Économie du service

Les dernières données de fréquentation disponibles du camping sont celles de l'exercice allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Sur cette période, le camping de Strasbourg a enregistré 131 802 nuitées (67 611 en camping, essentiellement du camping-car, et 64 191 en hébergements locatifs)



Évolution du chiffre d'affaires et du résultat



Le chiffre d'affaires et résultat nets connaissent une progression constante sur les dernières années.

Le camping a dégagé un chiffre d'affaires de 3,15 M€ et un résultat positif de 703 K€ en 2024.

II. EVOLUTIONS SOUHAITÉES DU SERVICE

En 2012, afin de répondre à sa vocation touristique et diffuser l'image d'un camping attractif s'inscrivant dans un parc naturel urbain, la collectivité a lancé un projet de modernisation/restructuration de son camping, visant le classement 4 étoiles et une légère augmentation de sa capacité d'accueil.

Dans le cadre du renouvellement du contrat, le projet du futur exploitant doit permettre de relever les défis liés :

- Au changement climatique, avec :
    - Des hébergements et installations tenant compte des périodes de plus en plus fréquentes de fortes chaleurs durant l'été,
    - Des installations permettant d'optimiser la consommation énergétique et la part d'énergie renouvelable.

- À l'amélioration de l'offre de service, avec :
    - Un mix hébergement permettant la flexibilité et la modularité de l'offre selon le besoin,
    - La conservation du classement 4 étoiles,
    - Des prestations de services complémentaires,
    - L'obtention du label « accueil Vélo »,
    - L'installation de bornes de recharges pour véhicules et vélos électriques,
    - Des installations répondant aux besoins de service pour l'accueil de petits groupes,
    - La remise à niveau de certains équipements destinés au public.

- À l'amélioration des installations techniques et outils d'exploitation et gestion de l'activité, grâce à :
    - Des bâtiments techniques adaptés pour l'entretien du site, le stockage sécurisé de matériels divers,
    - Des logements et aménagements pour accueillir et loger des saisonniers et le cas échéant du personnel sur place,
    - Des équipements de restauration fonctionnels et adaptés,
    - Des installations et aménagements extérieurs rénovés et remplacés, si nécessaire, avec une gestion énergétique optimisée.

À noter que l'ensemble du projet, ainsi revu, vient s'inscrire dans le respect du cadre naturel du site et la valorisation de l'environnement proche.

III. LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

1. Présentation des modes de gestion

L'exploitation du camping revêt la nature d'un **service public industriel et commercial** (SPIC).

Dès lors, pour son exploitation, l'Eurométropole peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou concession de service public/délégation de service public).

a. La Régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service.**

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

Dès lors :

- le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;
- le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.

La Collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.

b. Le marché d'exploitation

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage.

Le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.

Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais l'essentiel des risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle porte seule les investissements nécessaires.

c. La gestion concédée

La concession de service public (ou délégation de service public), au sens du Code de la commande publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, **en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.**

Dans le cadre d'une concession par laquelle les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité, le Titulaire du contrat assure la gestion du service et se rémunère par les recettes qu'il tire de son exploitation. Il reverse à la collectivité une redevance au titre de la mise à disposition des biens et de leur exploitation.

Le Titulaire peut également être chargé de réaliser et financer des investissements, (ilots concessifs). Ces investissements reviennent gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Portage des risques	Ensemble des risques (financier, commercial, technique, juridique) liés à l'exploitation supportés par la collectivité.	Risques majoritairement portés par la collectivité. Le titulaire porte une partie du risque financier (évaluation de ses charges), et juridiques (dommages causés aux tiers).	Le concessionnaire porte une part significative du risque lié à l'exploitation (financier, commercial, technique et juridique).
Financement des Investissements	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	Le concessionnaire peut être chargé de réaliser des investissements (ilots concessifs).
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé
Budget / rémunération	Budget annexe de la collectivité	Prix forfaitaire versé à l'exploitant	Rémunération du concessionnaire en fonction du résultat de l'exploitation.
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Contrôle de gestion par les services de la collectivité.	Contrôle de gestion par les services de la collectivité. Rapport annuel soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation du camping

a. La régie

Avantages	Inconvénients
Maîtrise complète de tous les aspects du service (de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale). **Pas de procédure particulière** à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit. Évite à la collectivité de supporter les **charges de structure** ainsi que les **marges des opérateurs**.	**Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la collectivité, y compris les investissements. **Nécessité de reprise/de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service**. Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de **disposer de compétences spécifiques en interne (« expertise métier »)** ou de passer des marchés de service.

➔ Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation du camping dès lors que l'exploitation d'un tel service nécessite, compte tenu de la nature des activités, des compétences techniques et une expertise métier dont la collectivité ne dispose pas en interne.

b. Le marché de service

Avantages	Inconvénients
La mise en œuvre des procédures de passation est **moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type concession de service public**. **L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise** devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres campings, gérés par le concessionnaire, ce qui permet d'en limiter les coûts. **Mise en concurrence des gestionnaires** pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers. **La collectivité conserve une maitrise et un contrôle forts du service** (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, observatoire du stationnement, etc.).	La collectivité **conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation**. La collectivité porte les **investissements**. Ce mode de gestion laisse **peu de possibilité de négociation.**

➔ Le mode de gestion par un marché de service semble peu pertinent pour l'exploitation du camping de Strasbourg car l'Eurométropole conserverait l'ensemble du risque commercial et d'exploitation et devrait assurer le portage technique et financier des investissements.

c. La gestion concédée

Avantages	Inconvénients
Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur **l'ensemble des risques propres à une telle activité**, et notamment : • l'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation, • l'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état, • la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.) ; **La prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements** nécessaires au bon fonctionnement des équipements (conception réalisation renouvellement financement). **L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise** devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres campings gérés par le concessionnaire, ce qui permet d'en limiter les coûts. **Mise en concurrence des gestionnaires** pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers. **La collectivité conserve une maitrise et un contrôle forts du service** (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, etc.).	Nécessité de bien **définir, en amont, les principaux éléments du service** : • équilibre économique global ; • rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ; • tarification. **Procédure plus lourde et plus longue** qu'une simple procédure de marché public.

➔ Au final, le mode de gestion concessif paraît, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par l'Eurométropole, le plus adapté pour le service.

En effet, sur le plan technique, la gestion d'équipements de ce type correspond à une exploitation qui requiert des compétences techniques et une expertise métier dont la collectivité ne dispose pas forcément en interne.

En outre, le recours à un mode de gestion concédé permettra de faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité.

Enfin, la gestion concédée permet un montage de type affermage (mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation par l'Eurométropole, contre redevance) avec ilots concessifs (portage d'investissements nécessaires à l'exploitation par le concessionnaire). L'Eurométropole peut donc confier la réalisation des investissements de rénovation du camping à un Concessionnaire qui les amortira sur la durée du contrat, tout en versant une redevance basée sur son chiffre d'affaires. À l'expiration du contrat, le camping ainsi rénové pourra revenir gratuitement à l'Eurométropole (biens de retour).

Il convient de noter que Concession ne signifie pas privatisation et l'Eurométropole conservera, tout au long du contrat, la maîtrise et un contrôle forts du service. Ce mode de gestion permet en effet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service public tout au long du contrat : horaires d'ouverture, tarifs pratiqués, présence humaine, bornes camping-cars, bornes électriques, nouveaux services aux usagers, etc.

IV. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIÉES AU TITULAIRE

1. Périmètre du contrat

Le périmètre de la concession de service public sera identique à celui du contrat actuel. Vu sa configuration actuelle et des orientations environnementales et de qualité de service, l'évolution du nombre de places ne pourra se faire qu'à la marge.

Le camping restera ouvert et accessible 24h sur 24, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

2. Missions confiées au Concessionnaire

Le projet initié par l'Eurométropole pour l'exploitation du camping de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de sa politique touristique visant à faire de Strasbourg une destination plus durable, inclusive et diversifiée. À ce titre, le camping a vocation à être un levier structurant de la stratégie métropolitaine en matière d'hébergement touristique, en proposant une offre accessible, qualitative et intégrée à son environnement naturel et urbain. Il doit contribuer à accompagner l'évolution des pratiques touristiques, marquées par une recherche accrue de sens, de proximité avec la nature, de sobriété et d'authenticité, tout en répondant aux enjeux de transition écologique, notamment à travers la promotion des mobilités douces, la gestion responsable des ressources et l'intégration paysagère du site.

Pensé comme un véritable « camp de base », il participera à renforcer l'attractivité de la destination en s'adressant notamment à des clientèles familiales, itinérantes et européennes, et en favorisant la découverte de l'ensemble de l'Eurométropole au-delà du cœur urbain.

En complémentarité des autres formes d'hébergement, le camping devra participer activement à la diffusion des flux touristiques au-delà du centre-ville, contribuant ainsi à préserver l'équilibre entre attractivité touristique et qualité de vie des habitants. Il s'inscrit pleinement dans l'ambition de faire de Strasbourg une « ville carrefour » et un point de départ privilégié pour la découverte du territoire métropolitain, de l'Alsace et de l'espace rhénan. À ce titre, il devra favoriser les séjours plus longs, encourager l'itinérance (notamment cyclable) et proposer des services adaptés aux clientèles spécifiques telles que les familles, les cyclotouristes ou les camping-caristes.

Enfin, le camping de Strasbourg est appelé à devenir un lieu d'accueil exemplaire, reflétant les valeurs d'hospitalité, de qualité de service et d'innovation portées par l'Eurométropole.

Dans ce cadre, le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- assurer la gestion et le bon fonctionnement de l'ensemble des installations ;
- proposer des prestations de services, restauration et d'accueil de qualité ;
- maintenir un classement 4 étoiles au classement officiel des terrains de camping dès l'ouverture ;
- assurer un système de location de vélos et de tout mettre en œuvre pour obtenir le label « accueil vélo » ,
- réaliser les travaux prévus au contrat qui porteront notamment sur :

  L'immobilier :
  - La remise à niveau de l'ancien bâtiment d'accueil et des installations précaires de stockage et d'atelier et la reconstruction de logements pour saisonniers, d'ateliers, de garages et de lieux de stockage sécurisés et fermés, ainsi que d'une salle de séminaire.

  Les équipements :
  - Des installations de bornes de recharges et optimisation de la gestion énergétique.
  - L'aménagement et l'installation d'une cuisine équipée professionnelle, le renouvellement complet du mobilier de restauration.
  - La rénovation et l'entretien des aménagements extérieurs (aires de pique- nique et de jeu…) et aménagement paysagers.
  - L'amélioration des services et l'obtention du label Accueil Vélo (consigne à bagage et local à vélo).

  Les hébergements :
  - Des investissements dans les hébergements à remplacer
  - Des travaux de rénovation/maintenance dans les chalets qui restent.

- assurer la promotion du camping et plus généralement de la destination ;
- poursuivre un objectif environnemental, notamment en encourageant et en menant des actions en faveur du respect de l'environnement et du développement durable ;
- assurer l'entretien, la sécurité et la surveillance de l'équipement ;
- percevoir la taxe de séjour auprès des usagers conformément aux règles en vigueur.

3. Missions à charge de l'Eurométropole de Strasbourg

La Collectivité aura de son côté la charge de :

- définir la politique générale en matière de tourisme ;
- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;
- mettre à disposition les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ;
- déterminer la structure et le niveau des tarifs ;
- assurer le contrôle du service.

4. Durée prévisionnelle du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée 10 ans.

Conformément à l'article R3114-2 du Code de la commande publique, la durée du contrat correspond au temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service, y compris le retour des capitaux investis.

La date prévisionnelle de début d'exécution est estimée au 1er mars 2028.

5. Le régime financier du Contrat

Le Concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du service. Il percevra ainsi les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Le Concessionnaire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat.

Le Concessionnaire supportera ainsi intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat. Il exploitera donc le service public à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le Concessionnaire proposera le montant des redevances, fixe et/ou variable qui sera versé à l'Eurométropole, au titre de la mise à disposition de l'ouvrage et de son exploitation.

Le régime financier du contrat comprendra donc les éléments suivants :

- les produits issus des recettes commerciales perçues sur les usagers du service, sur la base des tarifs définis par délibération de l'autorité délégante, augmenté des recettes issues des éventuelles activités annexes ;
- les charges supportées par le Concessionnaire en fonction des missions qui lui sont confiées au titre du contrat (principalement les charges de personnel, les investissements et les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des équipements) ;
- les redevances versées par le Concessionnaire à l'Eurométropole de Strasbourg.

6. Le sort du personnel

Le personnel affecté au camping sera le personnel du concessionnaire retenu à l'issue de la procédure. Sauf dans le cas où le concessionnaire choisi serait la société actuellement exploitante, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau concessionnaire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

À ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat d'affermage ne modifiera en rien cette situation.

7. Production des comptes

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intègreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier annuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire.

Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession.

8. Régime comptable et fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué seront à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la délégation.

9. Fin du contrat

Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

À l'expiration de la convention de concession, la collectivité sera subrogée dans les droits du concessionnaire. Par principe, le concessionnaire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

10. Valeur du contrat

La valeur du contrat (sur la base du chiffre d'affaires) est estimée à environ 40 M euros HT.

La concession de service public sera passée en procédure dite « formalisée », telle que prévue à l'article R3121-5 du Code de la commande publique.

Strasbourg.eu
eurométropole

54

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2026-364

Cette délibération porte sur le soutien de la ville de Strasbourg aux associations strasbourgeoises et transfrontalières qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de l'agglomération ainsi que pour la promotion du bilinguisme à Strasbourg. D'un montant total de 43 065 €, ces subventions visent également à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Réseau Est Cinéma Image Transmission – RECIT – Festival Augenblick	**3 000 €**

Créé en 2005, le Festival Augenblick est désormais une référence en matière de promotion du cinéma germanophone à l'échelle nationale et européenne. L'association Le Récit, qui porte cet événement, mène un travail de sensibilisation considérable à destination des jeunes publics, en collaboration avec les organismes du monde éducatif.

C'est dans ce cadre que cette association a initié depuis 2021 deux nouveaux jurys européens (de 13 membres chacun) qui permettent d'associer à l'événement des représentant.es de nos pays voisins germanophones : Allemagne, Suisse et Autriche.

Ainsi, le jury européen « Lycéen-ne-s » associe, outre de jeunes Alsaciens, des lycéen·nes de Bâle, Vienne et Dresde, notre ville jumelle, et décerne un Prix du meilleur court métrage (Prix OFAJ) doté de 1 000 €. Le jury européen « Jeunes Professionnel·le·s », associe, outre de jeunes Français.es, des représentant.es de Zurich, Ludwigsburg, Berlin et Vienne et décerne un Prix du meilleur long métrage doté de 1 500 €.

Tout au long de leur séjour, ces jeunes sont encadré.es par les équipes du Festival et par des intervenant·es professionnel·les du monde du cinéma et de l'audiovisuel. L'objectif du programme est, en effet, non seulement d'aiguiser leur regard critique mais aussi de leur permettre de rencontrer des personnalités issues du monde professionnel cinématographique.

Cette initiative favorise également, à travers un programme cinématographique exigeant et de qualité, une ouverture linguistique et culturelle ainsi que des échanges entre jeunes issu·es de ces territoires.

Association sportive de la Musau – Jumelage avec Leicester	**3 000 €**

L'Association sportive de la Musau Strasbourg, club de football implanté dans le quartier Neudorf-Musau, est engagée depuis plus de vingt ans dans des échanges sportifs internationaux, notamment par le biais d'une coopération régulière avec le club des Leicester City Ladies.

La subvention sollicitée vise à soutenir un projet d'échanges sportifs comprenant un déplacement d'une équipe locale à Leicester en juillet 2026, suivi de l'accueil à Strasbourg d'une équipe féminine senior début 2027. Ce projet présente un intérêt particulier par sa dimension réciproque, son engagement en faveur de la pratique sportive féminine et sa contribution au maintien de liens internationaux durables avec notre ville jumelle britannique à travers la pratique du sport amateur.

Alsace États-Unis – Jumelage avec Boston	**5 000 €**

L'association Alsace - États-Unis, partenaire historique du jumelage entre Strasbourg et Boston, œuvre depuis de nombreuses années au développement des échanges culturels et citoyens entre les deux villes. La demande de subvention porte sur le programme annuel 2026 de coopération Strasbourg–Boston, qui prévoit notamment mobilité artistique, échanges institutionnels, animation du dialogue transatlantique, initiatives citoyennes et développement d'un partenariat socio-culturel.

Le soutien de la Ville permettra de consolider ces actions structurantes, contribuant ainsi au maintien d'une relation dynamique avec notre ville jumelle nord-américaine, tout en renforçant l'ancrage local de ces échanges.

Ligue de l'enseignement 67 – Jumelage avec Stuttgart et Dresde	**1 865 €**

Le projet « *Diverse memories shared future* » est un projet mémoriel trinational et quadripartite, développé en collaboration avec Dresde et Stuttgart. Il est porté par la Ligue de l'enseignement du Bas-Rhin, associée au Stadtjugendring de Stuttgart, au Politischer Jugendring de Dresde et au Conseil des Jeunes de la ville de Khmelnytskyi (ville ukrainienne unie à Stuttgart et Dresde par un partenariat de solidarité).

Il vise à rassembler 24 jeunes (de 16 à 22 ans) de France, d'Allemagne et d'Ukraine (8 de Strasbourg, 8 de Dresde et Stuttgart et 8 de Khmelnytskyi) autour du thème du partage des mémoires entre pays d'Europe, et d'encourager ces jeunes à s'engager pour la cohésion sociale et en faveur d'une Europe pacifique. Ce projet comprend deux séjours de 5 jours qui se dérouleront au mois de juillet successivement à Strasbourg (du 12 au 16 juillet), puis à Stuttgart (du 16 au 20 juillet).

Les jeunes découvriront les enjeux de la culture mémorielle, apprendront à se connaître grâce à une approche interculturelle et aborderont les différents récits mémoriels de leurs pays respectifs. Ils réfléchiront également, grâce à des activités artistiques (théâtre etc..),

aux moyens d'aboutir à la « réconciliation des mémoires », et à l'avenir d'une Europe qui allie paix, mémoires et démocratie.

Ligue de l'enseignement 67 – Jumelage avec Stuttgart	**1 200 €**

« L'échange franco-allemand autour de l'écologie » est un projet porté par la Ligue de l'enseignement du Bas-Rhin en collaboration avec le *Stadtjugendring* de Stuttgart. Il vise à réunir 20 jeunes (10 de chaque ville), de 10 à 15 ans, autour des « enjeux de transition écologique et de coopération européenne ». Il a vocation à favoriser l'ouverture interculturelle ainsi que l'engagement des jeunes pour l'environnement. Un accent est mis sur les initiatives des villes en matière d'écologie et les possibilités de changement de pratiques à l'échelle locale.

Suite à une première rencontre qui s'est déroulée à Strasbourg en octobre 2025, lors de laquelle les jeunes se sont réuni.es pour une première semaine de formations / visites / ateliers, une seconde rencontre est prévue du 13 au 17 mai 2026 à Stuttgart. Cette deuxième étape du projet vise à orienter plus spécifiquement l'attention des jeunes vers le thème de l'accès à l'eau. Le programme prévoit des actions de sensibilisation (atelier-découverte relatif au Neckar, affluent du Rhin), des temps d'échange entre jeunes, des activités manuelles (collecte de matériaux naturels et bricolages), des jeux en plein air (jeu de piste au centre-ville et sentier découverte en forêt), et des formations ludiques.

Office des sports – Jumelage avec Stuttgart et Dresde	**7 000 €**

Cette demande de subvention concerne le soutien et le développement d'échanges sportifs et para-sportifs avec nos villes jumelles de Stuttgart et Dresde. Les échanges avec Stuttgart s'inscrivent dans un accord de partenariat avec le *Sportjugendkreis*, destiné à renforcer la coopération entre nos villes sur le plan sportif.

Les événements ciblés s'étendent sur plusieurs disciplines et sont les suivants :
- accueil de la section « aviron » de l'amicale sportive de Dresde (30 avril au 3 mai 2026) ;
- participation de coureuses·eurs de Stuttgart aux courses de Strasbourg (10 mai 2026) ;
- participation de coureuses·eurs de Strasbourg au Stuttgarter Lauf (17 mai 2026) ; rencontre de basket Strasbourg – Stuttgart (13 juin 2026) ;
- accueil de correspondant·es par la 1ère compagne d'Arc à Strasbourg (début de l'été) ;
- participation de 4 Strasbourgeois·es à la course cycliste Stuttgart-Strasbourg-Stuttgart (5 septembre 2026) ;
- participation de coureuses·eurs au marathon de Dresde (25 octobre 2026).

D'autres contacts sont en cours et pourraient donner lieu à de nouvelles coopérations sportives en cours d'année.

Lycée Marcel Rudloff – Jumelage avec Dresde	**2 000 €**

Dans le cadre d'un partenariat privilégié entre la Fondation du Mur de Berlin et le lycée Marcel Rudloff de Strasbourg, un groupe-classe de cet établissement (40 élèves de

Première ABIBAC ou LVA et B) représente chaque année la France et la Ville de Strasbourg lors de la cérémonie commémorative de la chute du Mur, le 9 novembre. En 2026, le voyage scolaire se déroulera entre le 4 et le 10 novembre 2026.

Un programme culturel, mémoriel et citoyen sera proposé aux jeunes. Il sera notamment ponctué par une rencontre avec des élèves berlinois.es, des entretiens avec la Ministre déléguée aux territoires de l'Est de l'Allemagne et le directeur de l'Institut français, ainsi que par la participation à la cérémonie commémorative de la chute du Mur le 9 novembre.

Ce voyage scolaire vise non seulement à apporter aux élèves des compétences interculturelles et linguistiques, mais aussi à les faire travailler dans un cadre stimulant sur les thématiques des programmes de classe de première dans différentes matières (enseignements de langue, d'histoire-géographie, d'éducation à la lecture d'image…).

Ce projet s'inscrira dans un travail réalisé en amont par les élèves, qui devront notamment préparer une interview de l'Ambassadeur de France en Allemagne et anticiper le tournage d'un film sur l'histoire de la ville, durant leur séjour. Par ailleurs, afin de préparer ce déplacement, il est également prévu qu'ils rencontrent le député européen de Dresde, Matthias Ecke, et participent à un atelier animé par des membres du club de lecture Strasbourg-Dresde sur l'histoire de la ville de Dresde, ville jumelle de Strasbourg. Cette approche de médiation intergénérationnelle est une nouveauté dans le cadre du projet.

Lycée Jean Monnet – Voyage scolaire à Kagoshima	**6 000 €**

Depuis la signature d'un accord de coopération entre les villes de Strasbourg et Kagoshima en 2019, le lycée Jean Monnet, où le japonais est enseigné comme troisième langue étrangère, participe activement au volet jeunesse de ce partenariat. À ce titre, le lycée est engagé dans un échange de jeunes entre les deux villes, comprenant notamment un accueil annuel de lycéen·nes de Kagoshima à Strasbourg, des rencontres virtuelles, ainsi que des expositions sur l'histoire de Kagoshima accessibles en ligne.

En complément, les lycéen·nes strasbourgeois.es ont effectué leur premier voyage scolaire à Kagoshima en novembre 2024, accueillis par la municipalité et le lycée partenaire, le Kagoshima High School. Un nouveau voyage est prévu début 2027 pour huit élèves japonisants des classes de 2nde, 1ère et terminale. L'hébergement sera assuré par le lycée partenaire. Les élèves seront accompagné.es de deux enseignants. La ville de Kagoshima est pleinement associée à cet échange, et prendra en charge l'hébergement des deux enseignants. La contribution de la ville de Strasbourg permettra de contribuer au co-financement de cet échange scolaire (prise en charge partielle des billets d'avion).

Médiadroit – Projet SPECQUE	**4 000 €**

La SPECQUE, née en 1998 grâce à des étudiant·es de l'Université Laval passionnés par le modèle communautaire européen, est aujourd'hui l'une des plus grandes simulations francophones du Parlement européen. Elle rassemble annuellement 200 participant·es en Europe et au Canada. Pendant une semaine, ils et elles endossent divers rôles tels que commissaire, rapporteuse·eur de commission, député·e européen·ne, ministre au Conseil de l'Union européenne, journaliste et lobbyiste.

Coordonnée par l'association Médiadroit, l'association Hémicycle Étudiant et l'association des Étudiants en Droit et AES de Strasbourg, la délégation de Strasbourg a été recréée il y a près de 3 ans et regroupe des étudiant.es issu.es de formations universitaires diverses dont 10 d'entre eux·elles participeront à l'édition 2026 à Montréal du 19 au 26 juillet. Trois thématiques seront abordées en lien avec l'actualité dans les domaines économique, social et environnemental.

Pour aborder leur participation dans des conditions optimales, les membres de la délégation strasbourgeoise reçoivent des formations pour travailler sur le déroulement de la simulation et l'étude des textes grâce en partie à la base documentaire fournie par le pôle académique de la Specque. Des formations sont également dispensées pour sensibiliser les participant·es sur les thématiques de harcèlement et sur les violences sexistes et sexuelles.

Afin de promouvoir ce projet auprès de l'ensemble de l'Université de Strasbourg, et ainsi toucher le plus grand nombre d'étudiant·es et diversifier les profils, l'association Médiadroit a contacté au minimum une association étudiante par faculté et s'est associée avec plusieurs d'entre elles telles que Voix d'Europe - l'association en Études européennes de Sciences Po Strasbourg, ADLS - l'association du master 2 en droits de l'Homme ou encore l'association Les Copains européens.

Cette expérience offre une opportunité unique de comprendre le processus décisionnel de l'Union européenne, d'acquérir des compétences en négociation et en art oratoire dans un environnement multiculturel bienveillant.

Au-delà de l'aspect académique, la participation de 10 étudiant·es strasbourgeois·es à l'édition 2026 permettra de contribuer au rayonnement européen de Strasbourg, de renforcer la citoyenneté européenne auprès du public étudiant et de consolider l'association à Strasbourg, pour à terme, organiser une édition SPECQUE à Strasbourg.

Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP)	**8 000 €**

La subvention porte sur l'organisation de l'accueil à Strasbourg et à Kehl, ainsi qu'en Alsace, d'un groupe de 40 jeunes ukrainiens de Kharkiv (ville et région) pour un séjour de répit de deux semaines fin septembre 2026. Ce projet est proposé dans le cadre du partenariat unissant les Villes de Kharkiv, Strasbourg et Kehl, ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg, dont les priorités de coopération incluent la jeunesse.

Depuis 2022, la Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP) collabore avec le Programme Europe Prykhystok pour organiser des "séjours de répit" en France, à destination de jeunes ukrainiens particulièrement affectés par la guerre. Outre la Ville de Strasbourg, la coordination et le financement de ce projet bénéficient de la participation de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Ville de Kehl, de l'oblast de Kharkiv et de la Ville de Kharkiv.

Lors de leur séjour en France et à Kehl, les jeunes suivront un programme d'activités ludiques et de découverte des territoires coordonné par la FGPEP, et pouvant inclure des temps de rencontre avec des jeunes français et allemands. Le programme prévisionnel se

répartit entre plusieurs nuitées dans un centre de vacances des PEP Alsace (situé à Aubure, dans le Haut-Rhin), et un séjour à Strasbourg et Kehl.

Association Culture de Palestine	**2 000 €**

La subvention contribue à l'organisation d'une étape à Strasbourg du chœur d'enfants AMWAJ, basé à Bethléem, à l'occasion d'une tournée en France et en Suisse mise en œuvre par l'association française Soutien AMWAJ. L'étape strasbourgeoise, coordonnée par l'association Culture de Palestine, se compose de deux dates : le 16 juin à l'Alliance française de Strasbourg, en coopération avec l'association Rue Méditerranée ; et le 17 juin à l'église du Temple Neuf, en compagnie de choristes du Conservatoire.

Créé en 2015, AMWAJ propose un projet pédagogique de formation artistique, à travers ses deux antennes de Bethléem et d'Hébron, au bénéfice de jeunes palestiniens. Animé par une équipe mixte d'éducateurs français et palestiniens, Amwaj permet aux enfants et aux jeunes d'accéder à un enseignement musical de qualité à travers un programme pédagogique intensif basé sur le chant collectif. En parallèle, le chœur organise régulièrement des tournées en Europe et en France, en bénéficiant notamment du soutien du Consulat de France à Jérusalem. La tenue de deux représentations à Strasbourg vise à mieux faire connaître les pratiques artistiques chorales palestiniennes, tout en valorisant les échanges et la coopération avec des structures culturelles locales, dont le Conservatoire de Strasbourg.

L'hébergement et la restauration des enfants ainsi que de leurs accompagnants étant principalement assurée par du bénévolat, la subvention contribuera en particulier à couvrir les frais de déplacement international et en France.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :
- *3 000 € au Réseau Est Cinéma Image Transmission (RECIT) (a) ;*
- *3 000 € à l'association sportive de la Musau (b) ;*
- *5 000 € à l'association Alsace-États-Unis (c) ;*
- *3 065 € à la Ligue de l'Enseignement 67 (d) ;*
- *7 000 € à l'Office des Sports (e) ;*
- *2 000 € au Lycée Marcel Rudloff (f)*
- *6 000 € au Lycée Jean Monnet (g)*
- *8 000 € à la Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public (h)*
- *2 000 € à l'association Culture de Palestine (i)*
- *4 000 € à l'association Médiadroit (h)*

décide

- *l'imputation de la dépense de 39 065 € (subventions a à i) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8052*

- *l'imputation de la dépense de 4 000 € (subvention h) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205241-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

MISSION VIE ASSOCIATIVE

⌦ : DREIT Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT	13 500 €	54 465 €	**43 065 €**	11

Référence	Association	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00026717	**RÉSEAU EST CINÉMA IMAGE TRANSMISSION**	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	**3 000 €**	
00025819	**ASSOCIATION SPORTIVE MUSAU STRASBOURG**	Projet - Manifestation	0 €	3 000 €	**3 000 €**	
00027092	**ASSOCIATION ALSACE -ETATS-UNIS**	Projet - Manifestation	0 €	5 000 €	**5 000 €**	
00026917	**LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN**	Projet - Manifestation		1 865 €	**1 865 €**	
00026915	**LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN**	Projet - Manifestation	1 500 €	2 000 €	**1 200 €**	
00027218	**OFFICE DES SPORTS DE STRASBOURG**	Projet - Manifestation	5 500 €	7 000 €	**7 000 €**	
00026906	**LYCEE MARCEL RUDLOFF**	Projet - Manifestation	2 000 €	2 000 €	**2 000 €**	
00027322	**LYCÉE JEAN MONNET, STRASBOURG**	Projet - Manifestation		6 600 €	**6 000 €**	
00026824	**MEDIADROIT**	Projet - Manifestation	1 500 €	8 000 €	**4 000 €**	
	FEDERATION GENERALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	Projet - Manifestation		8 000 €	**8 000 €**	
00025564	**CULTURE DE PALESTINE**	Projet - Manifestation		8 000 €	**2 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

55

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien pour les projets de solidarité internationale.

Numéro V-2026-363

Depuis 2003, Strasbourg, ville solidaire et ouverte sur le monde, soutient les actions de solidarité internationale portées par les acteurs associatifs locaux. Un appel à projets est diffusé à cet effet chaque année, assorti de critères précis. Les projets retenus font l'objet d'une instruction partagée avec le collectif Humanis et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD).

Depuis sa création, ce dispositif a permis de soutenir près de 300 projets dans une trentaine de pays différents pour un montant total cumulé de plus de 300 000 € au bénéfice d'une cinquantaine d'associations. Bien que modestes, ces aides sont utiles car elles permettent aux bénéficiaires de mener à bien leur projet solidaire et de recevoir, grâce à cet effet levier, des appuis complémentaires d'acteurs publics et privés.

Le fonds de soutien solidarité internationale s'inscrit dans le cadre global de l'agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU en septembre 2015. L'ODD 5 « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est la thématique prioritaire de ce fonds, en écho aux priorités de la ville de Strasbourg pour les droits des femmes et l'égalité de genre et à celles de l'ONU pour qui « l'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental à la personne, elle est aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable ».

11 projets sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'année 2026 :

Centre socio-culturel Hautepierre	**1 000 €**

Le secteur Jeunesse du centre socio-culturel de Hautepierre organise un séjour pour 9 jeunes femmes à l'automne 2026 à l'Ile Maurice. Au programme : découverte de la culture mauricienne, don de matériels scolaires et de jeux de société aux écoles locales, mise en place d'animations mixtes, contribuant à dépasser les barrières de la non-mixité dans les établissements mauriciens. Sont également prévues la participation à des ateliers culinaires en collaboration avec une ONG locale en lien avec le dispositif « Mieux

manger pour tous » dans lequel les jeunes sont engagées à Strasbourg, ainsi que des actions autour de l'environnement et du recyclage de déchets plastiques.

Association Alsace-Syrie	**1 500 €**

La guerre en Syrie a laissé de nombreuses femmes, notamment les veuves et celles ayant perdu leur soutien familial, dans une situation de grande précarité. Plutôt que de leur apporter une aide ponctuelle, le projet proposé par l'association Alsace-Syrie vise à offrir une formation professionnelle en couture, gestion de microentreprise et marketing numérique pour la vente des produits finis à 20 femmes résidant dans la ville de Homs, leur permettant ainsi de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles et de s'intégrer sur le marché du travail.

Association Au cœur de nos rêves	**1 500 €**

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire de Kadjada, au Togo, pour y abriter une cantine comprenant une cuisine scolaire, un espace de stockage des denrées alimentaires et un réfectoire permettant aux élèves de prendre leur repas assis sur des bancs et des tables dans un espace propre et protégé. Il permettra également d'améliorer les conditions de travail des femmes volontaires, appelées « mamans cantines », qui se relaient pour préparer les repas des élèves. Le projet comprend aussi l'aménagement d'un jardin scolaire agroécologique d'environ 10 ares. La production des légumes sera destinée à compléter les repas de la cantine. Les élèves seront associés à certaines activités pédagogiques autour du jardin, notamment l'arrosage et la découverte des pratiques agroécologiques.

Bureau de l'Humani'Terre	**1 000 €**

Le projet se traduit par un séjour solidaire de 6 étudiants ingénieurs à l'école Télécom Physique Strasbourg durant un mois en été en Bolivie. Le séjour se déroulera au refuge Ambue Ari, géré par l'ONG *Comunidad Inti Wara Yassi* (CIWY). Ce lieu recueille des animaux sauvages (jaguars, pumas, singes, perroquets...) victimes de maltraitance ou de trafic, qui souvent ne peuvent plus être relâchés dans la nature. Sur place, les étudiants vont s'occuper et nourrir les animaux au quotidien, rénover et construire des enclos, prévenir les incendies et entretenir les pare-feux dans la jungle, entretenir le refuge pour garantir un cadre de vie sain aux pensionnaires.

Association Citoyens et Solidaires	**1 000 €**

Le projet consiste en la réalisation de latrines pour un collège de Manigri au Bénin et des actions de sensibilisation prévues autour de cet équipement. Le projet bénéficie du soutien institutionnel de la mairie locale. Il en est de même de la mise en place d'un comité d'entretien et de sensibilisation qui permettra le bon fonctionnement des équipements sur le long terme, ainsi que les activités de sensibilisation prévues à destination des élèves sur place.
Un comité sera mis en place au sein du collège pour veiller à l'entretien des ouvrages installés et à la sensibilisation des élèves sur les bonnes pratiques d'hygiène.

Association Enfants Espoir du Monde - EEDM	**1 500 €**

Le projet consiste en l'équipement et l'aménagement de la section professionnelle de l'Institut pour enfants sourds du Cap Haïtien, en Haïti. Depuis 1983, EEDM soutient cet institut qui accueille 170 enfants et jeunes sourds scolarisés et formés professionnellement. L'État haïtien n'est pas en mesure de couvrir une demande éducative toujours croissante, a fortiori celle qui concerne les enfants handicapés. Les garçons comme les filles, à effectif quasi équivalent, sont scolarisés avec des méthodes d'enseignement adaptées à leur handicap. Aujourd'hui, certains équipements doivent être changés, parce que usés ou obsolètes, en plus de l'aide au fonctionnement (entretien du matériel, cantine et internat, frais scolaires, etc.) et considérant l'augmentation attendue des effectifs.

Groupement des Éducateurs sans Frontières (GREF)	**1 500 €**

Le projet proposé consiste en la construction d'un puits pour des groupements de femmes maraichères de Dinkoli dans une cour d'école, permettant également aux enfants un accès à l'eau. L'activité principale du GREF a lieu à Kankalabé (Guinée) et consiste à aider les enseignants des 21 écoles primaires à améliorer leurs connaissances académiques et pédagogiques, en lien avec l'inspecteur d'académie local. Le projet est de creuser un puits dans la cour de l'école pour améliorer la production maraichère (tomates, aubergines, piments, oignons, manioc, etc.) et ainsi les revenus générés par leur vente sur le marché (en plus de la consommation familiale). L'argent est en partie utilisé pour payer les frais de scolarité des enfants (inscription, uniformes, fournitures scolaires). À plus long terme, il s'agira de contribuer à la mise en place d'un repas de midi pour les élèves de l'école primaire.

Association Humani'Care	**1 000 €**

Le projet proposé se déroulera à Madagascar, dans la région de Mananjary, pour la troisième année consécutive. Il a pour objectif de co-construire, avec deux associations partenaires locales (Rêvons Ensemble et l'Association des Étudiants en Pharmacie de Madagascar), un projet durable avec comme objectif la prévention en matière de santé auprès des populations locales. Le projet s'articulera autour d'actions de dépistage et prévention sur le diabète, l'hypertension artérielle, le paludisme et le VIH auprès d'environ 1 000 adultes de la région. Sont également prévues des séances de prévention aux gestes de premiers secours auprès d'enfants et adultes, une sensibilisation à l'hygiène corporelle et bucco-dentaire auprès de nombreux enfants et jeunes, avec près de 700 jeunes sensibilisés l'année dernière. Enfin, un volet sera dédié à la santé mentale et sexuelle (ateliers de groupe de parole, avec utilisation d'affiches et de conseils et boîte à questions). Le séjour sera ponctué d'échanges interculturels.

Association Par Enchantement	**1 000 €**

Ce projet, initié par 10 jeunes engagés dans une formation BAFA, s'inscrit dans une démarche éducative, citoyenne et interculturelle visant à renforcer leur pouvoir d'agir et leur engagement dans des actions de solidarité internationale. Ils participeront à un projet humanitaire au Maroc, du 17 au 27 décembre 2026 et participeront à des actions éducatives auprès d'enfants de l'orphelinat du village de Tahanaout, près de Marrakech de Tahanaout, en partenariat avec l'association marocaine La Main Tendue.

Association SOLHIMAL	**1 500 €**

Le projet concerne la rénovation d'un bâtiment du Centre des Femmes Tibétaines réfugiées, situé à Rajpur, dans la ville de Dehradun, au nord de l'Inde. L'objectif est d'aménager cinq chambres destinées à la location. Les revenus générés par cette activité permettront de renforcer l'autonomie financière du centre et de soutenir durablement ses actions en faveur de l'émancipation sociale et économique des femmes réfugiées tibétaines. Fondé en 1965, le Centre des Femmes Tibétaines est une association caritative reconnue, engagée depuis près de soixante ans dans l'accompagnement de femmes réfugiées en situation de grande précarité. Le projet vise à valoriser un bâtiment existant, construit en 1996 et partiellement inoccupé, par la rénovation de son dernier étage. Les revenus mensuels estimés pour la location s'élèvent à environ 22 000 roupies (207 €) et seront intégralement réinvestis dans le fonctionnement du centre et ses actions sociales.

Association TR-Monde	**1 000 €**

À Rincón del Mar, en Colombie, la protection de l'environnement constitue aujourd'hui un enjeu majeur. Le village fait face à une croissance très rapide du tourisme, à une accumulation croissante des déchets solides et aux effets du changement climatique, qui fragilisent ses ressources naturelles, en particulier la mangrove, un écosystème aussi précieux que vulnérable.
Un groupe de 10 élèves de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) partira pour la Colombie en juillet 2026 pour y réaliser des actions autour de la restauration de la mangrove, des récifs coralliens, de la valorisation des déchets plastiques et des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions sur les crédits prévus à cet effet, aux associations suivantes :

- *CSC Hautepierre : 1 000 €*
- *Association Alsace-Syrie : 1 500 €*
- *Association Au Cœur de nos rêves : 1 500 €*
- *Bureau de l'Humani'Terre : 1 000 €*
- *Association Citoyens et Solidaires : 1 000 €*
- *Association Enfants Espoir du Monde : 1 500 €*
- *Groupement des Éducateurs sans Frontières : 1 500 €*
- *Association Humani'Care : 1 000 €*
- *Association Par Enchantement : 1 000 €*
- *Association Solhimal : 1 500 €*
- *Association TR-Monde : 1 000 €*

décide

d'imputer la dépense de 13 500 € au compte 041-65748 programme 8052 – activité AD06 D

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205301-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

⌦ : **DREIT** Conseil Municipal 22/06/2026

	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	dossiers
TOTAL DREIT-AAP	7 500 €	24 500 €	**13 500 €**	11

Référence	**Association**	type d'aide	montants alloués N-1	montants demandés	**montants proposés**	commentaires
00026911	**CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE**	AAP		2 000 €	**1 000 €**	
00026941	**ASSOCIATION ALSACE-SYRIE**	AAP		4 000 €	**1 500 €**	
00027017	**AU COEUR DE NOS REVES**	AAP	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**	
00027030	**BUREAU DE L'HUMANI'TERRE**	AAP		4 000 €	**1 000 €**	
00026983	**CITOYENS ET SOLIDAIRES**	AAP	1 500 €	2 000 €	**1 000 €**	
00026972	**ENFANTS ESPOIR DU MONDE**	AAP	1 000 €	2 000 €	**1 500 €**	
00026855	**GROUPEMENT DES EDUCATEURS SANS FRONTIERES**	AAP	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**	
00027146	**HUMANI'CARE STRASBOURG**	AAP	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	
00026987	**ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT**	AAP		2 000 €	**1 000 €**	
00025946	**SOLHIMAL**	AAP		3 000 €	**1 500 €**	
00026863	**ASSOCIATION TR-MONDE**	AAP	1 000 €	1 500 €	**1 000 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

56

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet "Justice Bridge 2027" du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

Numéro V-2026-478

Cofinancé par l'Eurométropole de Strasbourg (53 460 € par an) dans le cadre d'une convention de financement pluriannuelle (2025-2027), le Centre européen de la consommation (CEC) informe et accompagne les consommateurs pour solutionner à l'amiable des litiges transfrontaliers au niveau extrajudiciaire.

Avec plus de 2 500 demandes individuelles répondues et 900 consultations juridiques organisées avec des experts franco-allemands en droit, le projet transfrontalier « Justice sans frontière » (1er février 2023 – 31 décembre 2025), piloté par le CEC et cofinancé par les fonds européens, a été identifié comme un projet exemplaire. En janvier 2026, le projet « Justice Bridge 2026 », financé par le Contrat triennal, lui a succédé en reprenant l'essentiel de son dispositif. Ce projet se terminera au 31 mai 2026.

Devant le succès et la pertinence des services gratuits et bilingues offert par le « Point de contact franco-allemand pour la justice » aux usagers, les cofinanceurs allemands et français de ce projet, dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg font parties, se sont prononcés en faveur du maintien du dispositif actuel en région frontalière franco-allemande, dans l'attente de l'extension de son périmètre à venir à l'échelle nationale/fédérale franco-allemande.

Comme ses prédécesseurs, le projet « Justice Bridge 2027 » (1er juillet 2026 au 30 juin 2027) s'emploiera à simplifier l'accès transfrontalier à une justice de proximité grâce :

- au maintien d'une équipe de 3 personnes (1,2 ETP),
- à l'instauration d'une plateforme numérique pour la gestion des demandes,
- aux consultations gratuites proposées avec des experts,
- au renforcement des mesures de communication bilingues à l'attention des justiciables,
- à la collaboration avec des établissements de formation et des multiplicateurs.

Le coût total du projet s'élèverait à 104 105,10 € avec l'appui financier, aux côtés de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, de la CeA, de la Région Grand Est, du

CDAD du Bas-Rhin, des Ministères de l'Alimentation, de l'Espace rural et de la Protection des consommateurs ainsi que de la Justice et des Affaires migratoires du Bade-Wurtemberg.

Au regard de l'importance stratégique et précurseur de ce projet auprès des justiciables de notre bassin de vie transfrontalier, il est proposé que la Ville de Strasbourg verse une subvention de 3 000 € en 2026 pour ce projet. Ce montant est déjà inscrit dans le budget 2026 de la DREIT (cf. délibération V-2025-834).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'un cofinancement de 3 000 € au Centre Européen de la Consommation (CEC) pour le cofinancement du projet « Justice Bridge 2027 » en 2026

décide

l'imputation de la dépense de 3 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8098,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205561-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet "Centre européen de la Justice pour la France et l'Allemagne " du 01.06.2026 au 31.05.28.

Numéro V-2025-834

Cofinancé par l'Eurométropole de Strasbourg *(53 460 € par an)* dans le cadre d'une convention de financement pluriannuelle (2025-2027), le Centre européen de la consommation (CEC) informe et accompagne les consommateurs pour solutionner à l'amiable des litiges transfrontaliers au niveau extrajudiciaire.

Avec plus de 1 500 demandes individuelles répondues et 600 consultations juridiques organisées avec des experts franco-allemands en droit, le projet transfrontalier « Justice sans frontière » (1.02.2023 - 31.12.2025), piloté par le CEC et cofinancé par les fonds européens, est identifié comme un projet exemplaire.

Devant le succès et la pertinence des services gratuits et bilingues offert par le « Point de contact franco-allemand pour la justice » aux usagers, les cofinanceurs allemands et français de ce projet, dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg font parties, se sont prononcés en faveur d'une extension du périmètre de ce dispositif à l'échelle nationale/fédérale, tout en maintenant l'existant en région frontalière franco-allemande.

Capitalisant sur cette expérience et ces résultats, le projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » (01.06.2026 au 31.05.2028), soutenu par le programme européen « Justice », permettra de poursuivre et d'élargir :
- les consultations individuelles gratuites et bilingues avec des professionnels du droit,
- l'accompagnement des justiciables lors de l'introduction de procédures judiciaires européennes simplifiées,
- le développement de supports numériques bilingues sur le système judiciaire du pays voisin,
- l'identification d'obstacles récurrents à l'accès transfrontalier à la justice,
- et réaliser une étude de faisabilité pour la création à terme d'un réseau de Centres Européens de la Justice.

Au regard de l'importance stratégique et précurseur de ce projet auprès des justiciables de notre bassin de vie transfrontalier, il est proposé que la ville de Strasbourg verse une

subvention annuelle de 3 000 € en 2026 et en 2027 au CEC, soit un soutien financier de 6 000 € sur la totalité du projet.

Le coût total du projet s'élève à 1 063 177,68 € avec un cofinancement européen maximum de 800 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'un cofinancement de 6 000 € au Centre Européen de la Consommation (CEC) pour le cofinancement du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne pour les années 2026 (3 000 €) et 2027 (3 000 €), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif et de la validation du projet par le Programme « Justice » de l'Union européenne,

décide

l'imputation de la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8098,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 septembre 2025 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 octobre 2025

(Accusé de réception N°067-216704825-20250929-185168-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 6 octobre 2025

Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » du 01.06.2026 au 31.05.2028
Conseil municipal du 29 septembre 2025

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
EUROMETROPOLE				
Centre européen de la consommation	Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne » du 01.06.2026 au 31.05.2028	6 000 €	6 000 €	-

Strasbourg.eu
eurométropole

57

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Projets sur l'espace public :
- Ajustement du programme 2026 : paysage/espaces verts, éclairage public, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Numéro V-2026-452

Par délibération en date du 8 décembre 2025, le Conseil municipal avait approuvé le programme 2026 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : paysage et éclairage public.

Cependant, pour certaines opérations, les études plus fines ou l'adaptation des modalités de réalisation nécessitent d'ajuster le budget.

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou encore à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

L'ajustement du programme 2026 paysage/espaces verts et éclairage public se fait, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents** car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse. Il accompagne majoritairement le programme de travaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'espace public avec l'éclairage et les plantations.

Les opérations prévues à l'ajustement du programme 2026 et pilotées par la Direction Espaces publics et naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexe, qui détaillent les différents projets :
- annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2026.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maitrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée, soit en interne par les services, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tel que figurant sur les listes ci-annexées :

- *Annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public,*
- *Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain ;*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2026 et suivants de la ville de Strasbourg

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à :

- *mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,*

- *signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,*

- *organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'État des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*

- *solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*

- *solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, État, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*

- *déposer, pour les opérations concernées, toutes les demandes d'autorisations, notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.*

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206144-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE ET ECLAIRAGE

Robertsau - Wacken

Opération	**2026RBW07**		Robertsau - Wacken			Etudes et Travaux		**1**
Site projet	RUE DES FLEURS - CHEMINEMENT PIÉTON ET ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE							
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Rue de la Carpe Haute	*Fin*	Rue des Mimosas			
Mt Total Prévisionnel	240 000 €			*Crédits*	*PPI Autres Directions*	*Emprise en m2*	*1 064*	
Descriptif	Travaux d'aménagement du parvis de la maison de l'Enfance							TTC
Paysage & Eclairage	Eclairage et espaces verts				Travux en profondeur			**240 000 €**
						Total délibéré Ville		**240 000 €**

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Cronenbourg Nord

Opération	**2023CRN01**	Cronenbourg Nord			Suite études et travaux			**1**
Site projet	NPNRU_CRONENBOURG_Secteur Keppler Hochfelden							
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet	*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €			*Crédits*	*NPNRU*	*Emprise en m2*	*1 246*	
Descriptif	Opération initialement envisagée d'un seul tenant et phasée en 3 phases distinctes augmentant le budget. (Délibération complémentaire pour couvrir la phase 2 et 3)							TTC
Paysage & Eclairage	Espaces verts et réseaux				Travaux en profondeur			**20 000 €**
					Total délibéré Ville			**20 000 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

58

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Ajustement du programme 2026 relatif aux projets sur l'espace public : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement - avis du conseil (art. L.5211-57 du CGCT).

Numéro V-2026-453

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2026 concernant l'ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Par délibération en date du 19 décembre 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2026 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence. Cependant, pour plusieurs opérations, les études de détail ou des aléas de chantier nécessitent de revoir le budget nécessaire.

Par ailleurs, certaines opérations, principalement sur les réseaux d'eau et d'assainissement, se rajoutent suite à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) permet d'actualiser ce programme**, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Ce programme n'intègre pas de nouvelles opérations mais permet d'abonder certaines opérations en cours ou terminées, notamment pour intégrer les révisions de prix ou des aléas en cours de chantier.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexes :

- annexe 1 : liste des projets à Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2026.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à l'ajustement du programme de l'Eurométropole de Strasbourg 2026 des projets sur l'espace public (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), sur le territoire de la ville de Strasbourg tel que figurant dans les annexes ci-jointes.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-206160-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

Cronenbourg Sud

Opération	2026CRS08	Cronenbourg Sud		Suite études et travaux		1
Site projet	RUE D'OTTERSWILLER					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	150 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2	1 611
Descriptif	Ajustement des crédits suite à étude complémentaire.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		20 000 €
					Total délibéré EMS	20 000 €

Opération	2024CRS01	Cronenbourg Sud		Suite études et travaux		2
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - AMÉLIORATION LIAISON CYCLABLE					
Tronçon / tranche	3/3	Début	Avenue Racine	Fin	Voie ferrée	
Mt Total Prévisionnel	5 050 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2	30 143
Descriptif	Ajustement suite à retour des offres.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		730 000 €
					Total délibéré EMS	730 000 €

Opération	2026CRS09	Cronenbourg Sud		Etudes et Travaux		3
Site projet	PONT DES DUCS					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	360 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2	3 753
Descriptif	Opération initiée suite à l'aménagement de la M351.					TTC
Eau	Modernisation			Travaux tranchée ouverte		360 000 €
					Total délibéré EMS	360 000 €

Port du Rhin

Opération	2025POR02	Port du Rhin		Suite études et travaux		4
Site projet	LIAISON RUE DES CAVALIERS / RUE DU RHIN NAPOLÉON					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	3 000 000 €			Crédits	T13	Emprise en m2	18 365
Descriptif	Collecteurs et regards à renouveller intégralement sans optimisation possible					TTC
Assainissement	Réhabilitation			Travaux tranchée ouverte		1 050 000 €
					Total délibéré EMS	1 050 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2021NDF04	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		5
Site projet	RUE DE WATTWILLER ET RUE DE LA MUSAU					
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	1 235 000 €			Crédits	T2	Emprise en m2	67 653
Descriptif	Prise en compte d'aléas durant le chantier (purges chaussées).					TTC
Voirie & équipements	Réaménagement			Travaux en profondeur		15 000 €
					Total délibéré EMS	15 000 €

Opération	2026NDM02	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		6
Site projet	RUE DU BALLON					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	255 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2	1 699
Descriptif	Complément de crédits suite à avancement des études (linéaire plus important).					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		40 000 €
					Total délibéré EMS	40 000 €

Neuhof Sud

Opération	2026NHS06	Neuhof Sud		Etudes et Travaux		7
Site projet	RUE LISA KRUGELL					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	140 000 €			Crédits	T12 + T13	Emprise en m2	530
Descriptif	Nouvelle opération en lien avec un projet immobilier.					TTC
Eau	Extension			Travaux tranchée ouverte		70 000 €
Assainissement	Extension			Travaux tranchée ouverte		70 000 €
					Total délibéré EMS	140 000 €

Meinau

Opération	2023MEI02	Meinau		Suite études et travaux		8
Site projet	ROUTE DE LA MEINAU ET RUE DE LORRAINE					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	1 180 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2	18 878
Descriptif	Augmentation du périmètre ; rue de Lorraine comprise.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		510 000 €
					Total délibéré EMS	510 000 €

Opération	2026MEI02	Meinau		Etudes et Travaux		9
Site projet	IMPASSE DE L'ECLUSE					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	170 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2 1 537
Descriptif	Nouvelle opération en lien avec le chauffage urbain.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		170 000 €
					Total délibéré EMS	170 000 €

Opération	2026MEI01	Meinau		Etudes et Travaux		10
Site projet	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	510 000 €			Crédits	T13	Emprise en m2 12 035
Descriptif	Opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement.					TTC
Assainissement	Réhabilitation			Travaux tranchée ouverte		510 000 €
					Total délibéré EMS	510 000 €

Koenigshoffen

Opération	2024KOE02	Koenigshoffen		Suite études et travaux		11
Site projet	RUE OVIDE - Déminéralisation					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	110 000 €			Crédits	T2 DEMIN	Emprise en m2 3 718
Descriptif	Pose d'une cloture basse en bordure de trottoir pour éviter le piétinement des espaces verts.					TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation			Travaux en profondeur		10 000 €
					Total délibéré EMS	10 000 €

Opération	2025KOE05	Koenigshoffen		Etudes et Travaux		12
Site projet	REAMENAGEMENT / ELARGISSEMENT DU CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT (RECONVERSION ZA GREMMEL)					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	252 000 €			Crédits	T12 + T13	Emprise en m2 1 472
Descriptif	Accompagnement de projet immobilier. Extension des réseaux.					TTC
Eau	Extension			Travaux tranchée ouverte		108 000 €
Assainissement	Extension			Travaux tranchée ouverte		144 000 €
					Total délibéré EMS	252 000 €

Montagne-Verte

Opération	2023MOV06	Montagne-Verte		Suite études et travaux		13
Site projet	RUE DU PETIT MARAIS					
Tronçon / tranche	2/2	Début	n°11	Fin	n°15	
Mt Total Prévisionnel	280 000 €			Crédits	T12 + T13	Emprise en m2 873
Descriptif	Pose de 165ml de réseau compélmentaire.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		200 000 €
Assainissement	Repose			Travaux tranchée ouverte		20 000 €
					Total délibéré EMS	220 000 €

Opération	2026MOV03	Montagne-Verte		Suite études et travaux		14
Site projet	RUE DE THAL - AIRE DE RETOURNEMENT					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	210 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2 1 042
Descriptif	Complément de crédits suite à avancement des études.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		40 000 €
					Total délibéré EMS	40 000 €

Opération	2026MOV04	Montagne-Verte		Etudes et Travaux		15
Site projet	RUE DE LA RIVIERE					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	180 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2 1 574
Descriptif	Nouvelle opération lié à la vétusté du réseau.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		180 000 €
					Total délibéré EMS	180 000 €

Opération	2023MOV02	Montagne-Verte		Suite études et travaux		16
Site projet	MANDAT VÉLO - LIAISON CYCLABLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE					
Tronçon / tranche	4/4	Début	Rue de la Coudreuse	Fin	Rue de l'Unterelsau	
Mt Total Prévisionnel	1 414 000 €			Crédits	T4 VOIRIE	Emprise en m2 13 481
Descriptif	Compléments de crédits liés à l'étanchéité de l'ouvrage d'art.					TTC
Voirie & équipements	Liaison cyclable			Travaux en profondeur		150 000 €
					Total délibéré EMS	150 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2021ROB03	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux		17
Site projet	CHEMIN DE L'ANGUILLE (YC PARKING, ACOMPAGNEMENT DU PROJET IMMOBILIER LANA)					
Tronçon / tranche	4/4	Début	Rue de l'Ill	Fin	Impasse du Huttworth	
Mt Total Prévisionnel	800 000 €			Crédits	PPI Autres Directions	Emprise en m2 3 654
Descriptif	Traitement du chantier en 2 phases suite à développement des projets immobiliers de manière discontinue. Ce montant permet de couvrir l'avenant de Moe et les frais divers en plus lié au redécoupage.					TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet			Travaux en profondeur		50 000 €
					Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2026RBW05	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux		18
Site projet	RUE DE LA ROUE					
Tronçon / tranche	2/2	Début	n°3	Fin	Rue des Gardes-Forestiers	
Mt Total Prévisionnel	235 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2	257
Descriptif	Complément de crédits suite à avancement des études (linéaire plus important).					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		40 000 €
					Total délibéré EMS	40 000 €

Opération	2025RBW06	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux		19
Site projet	RUE DE L'EHN ET RUE DE LA LARGUE					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	690 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2	2 158
Descriptif	Estimation plus importante en phase étude.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		20 000 €
					Total délibéré EMS	20 000 €

Opération	2026RBW14	Robertsau - Wacken		Etudes et Travaux		20
Site projet	RECUL DE LA DIGUE DU MUHLWASSER					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	100 000 €			Crédits	PPI DEPN	Emprise en m2	nc
Descriptif	Prévention des crues. Démarrage des études.					TTC
Voirie & équipements	Prévention des crues			Travaux en profondeur		100 000 €
					Total délibéré EMS	100 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2023TRI02	Tribunal_Contades		Suite études et travaux		21
Site projet	RUE DES BONNES GENS_intégrant place du fbg de Pierre et rue Clément					
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	2 230 000 €			Crédits	T2	Emprise en m2	2 712
Descriptif	Budget du projet revu à la hausse suite aux études pour répondre à l'ensemble des enjeux du projet. (intrégration dans l'environnement et sécurisation école)					TTC
Voirie & équipements	Réaménagement			Travaux en profondeur		200 000 €
					Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2025TRI04	Tribunal_Contades		Suite études et travaux		22
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - CARREFOUR CLEMENCEAU / VOSGES ET LIAISON DE NIEDERBRONN					
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	540 000 €			Crédits	PPI DEPN	Emprise en m2	1 090
Descriptif	Aléa de chantier : découverte de pollution dans la chaussée et d'une dalle béton à démollir sous trottoir.					TTC
Voirie & équipements	Réaménagement			Travaux en profondeur		20 000 €
					Total délibéré EMS	20 000 €

Grande Ile

Opération	2023GRI03	Grande Ile		Suite études et travaux		23
Site projet	RUE DU JEU DES ENFANTS					
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	1 140 000 €			Crédits	T2	Emprise en m2	2 794
Descriptif	Prise en compte d'aléas durant le chantier					TTC
Voirie & équipements	Réaménagement			Travaux en profondeur		50 000 €
					Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2023GRI08	Grande Ile		Suite études et travaux		24
Site projet	QUAI SAINT-THOMAS					
Tronçon / tranche	3/3	Début	Pont St Thomas	Fin	Pont St Nicolas	
Mt Total Prévisionnel	250 000 €			Crédits	T12	Emprise en m2	2 805
Descriptif	Ajustement suite à retour des offres.					TTC
Eau	Renouvellement			Travaux tranchée ouverte		50 000 €
					Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2023GRI11	Grande Ile		Suite études et travaux		25
Site projet	QUAI SAINT-NICOLAS					
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de la 1ère Armée	Fin	Rue des Bouchers	
Mt Total Prévisionnel	750 000 €			Crédits	T13	Emprise en m2	993
Descriptif	Travaux supplémentaires rue de la 1ère Armée: 45ml de coques diam 1500/1300.					TTC
Assainissement	Réhabilitation			Travaux tranchée ouverte		450 000 €
					Total délibéré EMS	450 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2024STG18	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux		26
Site projet	BUDGET PROPRE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT					
Tronçon / tranche	5/5	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	5 230 000 €			Crédits	T13	Emprise en m2	nc
Descriptif	Complément de crédits sur rue d'Epinal suite à avancement des études (linéaire plus important).					TTC
Assainissement	Accompagnement projet			Travaux tranchée ouverte		50 000 €
					Total délibéré EMS	50 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Cronenbourg Nord

Opération	**2023CRN01**		Cronenbourg Nord			Suite études et travaux		**1**
Site projet	NPNRU_CRONENBOURG_Secteur Keppler Hochfelden							
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Complet	*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	690 000 €			*Crédits*	*NPNRU*	*Emprise en m2*	*1 246*	
Descriptif	Opération initialement envisagée d'un seul tenant et phasée en 3 phases distinctes augmentant le budget. (Délibération complémentaire pour couvrir la phase 2)							TTC
Voirie & équipements	Réaménagement				Travaux en profondeur			**140 000 €**
							Total délibéré EMS	**140 000 €**

Hautepierre

Opération	**2023EMS28**		Hautepierre			Suite études et travaux		**2**
Site projet	RECOUTURAGE RESEAUX - OAE MAILLE BRIGITTE							
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	650 000 €			*Crédits*	*NPNRU*	*Emprise en m2*	*nc*	
Descriptif	Reprise des travaux d'espaces publics sur ce secteur entrainant des travaux de recouturage							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet				Travaux en profondeur			**150 000 €**
							Total délibéré EMS	**150 000 €**

Elsau

Opération	**2024ELS02**		Elsau			Suite études et travaux		**3**
Site projet	PRU ELSAU - RECOUTURAGE RÉSEAUX - OAE SCHONGAUER							
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	450 000 €			*Crédits*	*NPNRU*	*Emprise en m2*	*nc*	
Descriptif	Démarrage travaux sur secteur Schongauer notamment dévoiement du RCU.							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet				Travaux en profondeur			**350 000 €**
							Total délibéré EMS	**350 000 €**

Opération	**2024ELS03**		Elsau			Suite études et travaux		**4**
Site projet	PRU ELSAU - RECOUTURAGE RÉSEAUX - OAE GRUNEWALD WATTEAU							
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €			*Crédits*	*NPNRU*	*Emprise en m2*	*nc*	
Descriptif	Démarrage travaux espaces publics et recouturages notamment							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet				Travaux en profondeur			**300 000 €**
							Total délibéré EMS	**300 000 €**

Strasbourg.eu
eurométropole

59

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Contribution au Groupement d'Intérêt Public du Conservatoire botanique d'Alsace-Lorraine.

Numéro V-2026-450

Par délibération du 26 janvier 2004, complétée par celle du 12 décembre 2005, la ville de Strasbourg avait approuvé la création d'un Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) intégrant le jardin de conservation ex-situ implanté à la ferme de la Bussierre et géré historiquement par la Ville.

Par arrêté du 7 avril 2010, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a validé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Conservatoire Botanique d'Alsace ». Celle-ci a été approuvée par le Conseil municipal par délibération le 20 novembre 2015.

En raison d'une couverture incomplète du territoire national par les conservatoires botaniques nationaux, le Ministère a encouragé un rapprochement des conservatoires des régions d'Alsace et de Lorraine. L'avenant en lien avec ce rapprochement a été validé par le Conseil municipal en date du 24 juin 2022. La délibération prévoyait en parallèle la mise en place d'une convention bilatérale entre la Ville et le Conservatoire botanique qui fixe la contribution de la Ville ainsi que les services rendus par le Conservatoire botanique.

Cette convention bilatérale, ayant été conclue pour une durée de trois ans (2023-2025), est désormais échue. Conformément aux engagements pris par la Ville dans le cadre du GIP, il est proposé de renouveler à l'identique la convention bilatérale fixant la contribution forfaitaire de la Ville au Conservatoire botanique à 35 000 € par an pour la période de 2026-2028 ainsi que la mise à disposition du jardin conservatoire à titre gracieux.

En contrepartie, le Conservatoire botanique s'engage à :
- fournir une assistance aux services de la Ville dans ses projets en lien avec la flore et les habitats naturels,
- centraliser, gérer et mettre à disposition de données flore sur le territoire,
- animer et organiser des instances du Conservatoire (assemblée générale, conseil d'administration, réunion du groupe technique…).

Par ailleurs, le Conservatoire botanique s'engage à entretenir le jardin conservatoire mis à disposition par la Ville tel que stipulé par la convention de mise à disposition R34 et son avenant (annexés à la convention bilatérale).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du 24 juin 2022 du Conseil municipal de Strasbourg
sur proposition de la commission plénière
après avoir délibéré

approuve

l'affectation d'une contribution de 35 000 € au GIP Conservatoire botanique Alsace-Lorraine, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 65888 EN03N,

valide

la mise à disposition à titre gracieuse du jardin conservatoire sis 155 rue Kempf, parcelles 154 section CP et 42 section CO,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes (annexe 1 et 2).

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204743-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE

n° R034

Entre d'une part, **La Ville de Strasbourg,** représentée par XXXX, Adjoint au Maire de Strasbourg, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Et d'autre part, **Le Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine,** représenté par Monsieur Michel ANDREU-SANCHEZ, Président,
2, rue du Couvent – 67 150 ERSTEIN,

ci-après désigné par « le conventionné ».

Préambule

Le Conservatoire Botanique d'Alsace est un G.I.P. ayant pour objectif de protéger les plantes menacées en Alsace dont la convention constitutive a été validée par l'arrêté ministériel du 7 avril 2010.

Le Conservatoire Botanique d'Alsace a pour objet de prendre en charge les missions suivantes :

- *la conservation ex situ des plantes menacées en Alsace ;*
- *le stockage et l'exploitation des données actuelles à des fins de suivi des populations végétales ;*
- *la conservation des données historiques ;*
- *l'expertise pour les collectivités, les administrations de l'Etat et les gestionnaires d'espaces protégés ;*
- *la sensibilisation du public à la conservation de la biodiversité végétale ;*
- *la contribution à la formation des acteurs locaux à la sauvegarde de la flore.*

Par la délibération n°17 du 17 janvier 2011, la Ville de Strasbourg a approuvé la mise à disposition de locaux techniques et administratifs à la Ferme Bussière, ainsi que d'un terrain situé à proximité, affectés à cet usage, préalablement à la création du G.I.P. Cette volonté de mise à disposition a été réaffirmée par délibération n° XX du 22 juin 2026.

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile 1307
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Ceci exposé, il a été convenu :

Article 1er : Objet de la convention

En application de la convention constitutive du G.I.P. Conservatoire botanique d'Alsace dans sa version postérieure au 15 décembre 2021, la Ville de Strasbourg met à disposition gracieuse du G.I.P., qui l'accepte, les locaux sis au 155 rue Kempf à la Robertsau, placés sur les parcelles 154 section CP et 42 section CO, ci-après désignés :

- un local administratif meublé (bureau) et situé au 2ème étage du bâtiment principal, d'une surface de 8,52 m^2 non accessible au public,
- un local technique « grainerie » de 16,66 m², muni d'une chambre froide et d'une arrivée d'eau,
- un terrain de 36 ares (jardin botanique), aménagé pour la conservation des espèces floristiques composé :
  - de cheminements facilitant l'accès aux différentes parties du jardin ;
  - d'une serre d'une surface de 100 m^2 équipée de tablettes pour les deux tiers et d'un espace de stockage de plantes en pot au tiers pouvant être chauffée pour le tiers de sa surface;
  - d'une zone aquatique composée de 3 bassins de différentes profondeurs alimentés par un puit ;
  - d'une cabane en bois renfermant les armoires techniques et alimentations des bassins, celle-ci servant également de stockage au jardinier-botaniste en charge de l'entretien de ce terrain ;
  - d'allées de culture délimitées par des éléments béton en U bordées de robinets facilitant l'arrosage.

L'entretien de la partie exploitée et non exploitée du jardin sera assuré par le Conservatoire Botanique d'Alsace qui veillera au maintien des végétaux dont il a la charge.

Un descriptif détaillé est joint en annexe de la présente convention.

Un plan des parcelles et des locaux est annexé aux présentes (annexe 1).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est accordée pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

A l'issue de cette période, la présente convention est reconduite par tacite reconduction entre les parties, sauf pour l'une d'elles à s'opposer à cette reconduction. Chacune des parties peut faire état de son opposition à la reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée dans un délai de trois mois avant l'arrivée du terme de la convention.

Dans tous les cas, la mise à disposition prend automatiquement fin en cas de dissolution du G.I.P.

Article 3 : Etat des lieux

Les locaux étant livrés équipés, un état des lieux d'entrée a été établi de façon contradictoire par la Ville et le conventionné à la remise des clefs. Il a une valeur contractuelle. Il sera complété par un inventaire exhaustif des équipements mobiliers mis à disposition.

En outre, le conventionné s'engage à autoriser les représentants de la Ville à effectuer une visite annuelle des lieux qu'il occupe sur première demande, afin qu'ils puissent s'assurer de leur état et planifier les éventuels travaux à y apporter.

En cas de rupture ou de non-renouvellement de la présente convention, le conventionné devra rendre les biens loués entièrement libres, en bon état d'entretien et d'habitabilité, dans la limite de leur usure normale, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit de la part de le Ville. A cet effet, un état des lieux de sortie sera effectué contradictoirement par les deux parties.

Article 4 : Destination

Les biens immobiliers énumérés à l'article 1er sont mis à disposition à l'usage exclusif du conventionné à des fins de protection des plantes menacées d'Alsace, conformément aux objectifs cités en préambule. Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit et préalable de la Ville de Strasbourg.

- Le bâtiment est un établissement recevant des travailleurs (ERT). L'accueil du public et la tenue de manifestation n'y sont pas autorisés.
- L'ensemble des locaux, dépendances et terrains mis à disposition sauf accord de la Ville de Strasbourg ne pourront subir aucune modification quant à leur destination et consistance sous peine de résiliation des présentes.
- Le bureau est mis à disposition à des fins administratives uniquement. Le stockage de matériel de jardinage y est interdit.
- Le matériel de jardinage, produits, matériaux… seront entreposés dans les locaux techniques dans le respect de la réglementation en vigueur (conditions de stockage des produits nocifs, carburant…).
- Le jardin est mis à disposition pour permettre au conventionné d'y exploiter un conservatoire pour les plantes protégées et menacées.

Il est formellement interdit au conventionné d'utiliser les terrains pour tout autre usage que ceux définis ci-dessus, de les louer ou de les mettre à disposition d'autrui.

Article 5 : Responsabilités

Le conventionné est responsable de tous dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation des lieux, des activités qui y sont pratiquées et des objets, matériaux qui s'y trouvent.

Il s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité.

Article 6 : Obligations du conventionné

Le conventionné prendra en leur état les biens mis à sa disposition. Il est tenu de veiller au bon aménagement et à l'entretien des biens en question et d'une manière générale, d'en user en veillant au respect et au maintien en bon état d'usage et de propreté.

BUREAU ET DÉPENDANCES TECHNIQUES

En tant que tel, le conventionné s'engage :

a. à organiser ses activités et l'entrepôt de son matériel et de son mobilier de manière ordonnée, sans incommoder le voisinage, tout en préservant une image positive des propriétés de la Ville,

b. à veiller à la propreté tant du bureau que des dépendances techniques qu'il occupe ainsi que de leurs abords immédiats,

c. à assurer la mise hors gel des conduites d'eau en cas de nécessité (période hivernale).

Dans l'hypothèse où les travaux nécessaires n'auraient pas été réalisés par le conventionné, la Ville fera effectuer les travaux en question aux frais du conventionné défaillant.

Il est formellement interdit au conventionné de procéder à des transformations tant du gros œuvre que des menuiseries et des façades des immeubles et des dépendances qu'il occupe.

JARDIN BOTANIQUE

Le conventionné s'engage :

a. à réaliser le petit entretien du terrain mis à disposition,
b. à soigner la haie et les arbustes se trouvant éventuellement déjà sur le terrain ;
c. Suite à la réalisation l'aménagement du terrain mentionné en article 1 par la Ville de Strasbourg, à en prendre en charge l'entretien.

Il est interdit :

- de faire des forages,

- de remblayer ou de déblayer, de modifier de quelque manière que ce soit le niveau ou la nature du sol,
- de modifier la délimitation des terrains concédés et des clôtures,

Article 7 : Engagements de la Ville

TRAVAUX

- La Ville s'engage à effectuer les travaux de réparation consécutifs à une usure normale concernant :
  a. l'entretien du gros œuvre des bâtiments,
  b. l'entretien des installations de chauffage central,
  c. l'entretien du réseau de distribution électrique,
  d. l'entretien du réseau d'eau et d'assainissement,
  e. l'entretien des façades et menuiseries extérieures,
  f. l'entretien des clôtures,
  g. l'entretien des arbres (contrôles sanitaires, coupes).

- La Ville prend à sa charge le nettoyage du bureau situé au 2ème étage (prestation réalisée sur marché extérieur).

- La Ville assurera le déneigement et le salage si besoin de la cour et des accès ;

FLUIDES

- La Ville prend à sa charge la consommation des fluides : électricité, eau potable, chauffage.

MISES À DISPOSITION

- La Ville autorise également au conventionné et à ses agents :
  - l'accès aux vestiaires, toilettes et réfectoire,
  - l'accès à la salle de réunion du 1er étage et à la photocopieuse,
  - l'accès aux poubelles et containers de recyclage disposés dans la cour de la ferme Bussierre.

Article 8 : Conditions particulières

La présente convention est également soumise aux conditions particulières suivantes de respect du site :

SECURITE

- En raison de la présence d'arbres sur le site, et en cas de conditions météorologiques défavorables (vents, orages : à vérifier directement avec les services de Météo France), le conventionné devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour annuler les activités extérieures sur le site, quelles que soient les conséquences financières, qui resteront à sa charge.

- Il est interdit d'enfoncer des pieux ou des fixations dans le sol sans l'accord du service gestionnaire de la Ville de Strasbourg, afin d'éviter tout contact et/ou détérioration des réseaux enterrés (eau potable, électricité, téléphone, conduits de chauffage, eaux usées…).

RESPECT DE L'ESPACE

- Il est interdit de mutiler les végétaux par des panneaux cloués, de la peinture ou par quelque autre moyen.
- Le feu est interdit.
- Les portes, portails et barrières devront être fermés à clef à chaque départ du site.

PROPRETE ET NETTOYAGE DU SITE

- Le conventionné devra assurer le nettoyage des lieux pendant toute la durée de l'occupation du site, ainsi que l'évacuation des déchets.

Article 9 : Partage du site et co-activités

Les espaces suivants seront partagés avec les agents de la Ville :
- vestiaires, toilettes et réfectoire,
- salle de réunion du 1er étage,
- cour et parking.

Le conventionné s'engage donc à respecter le règlement intérieur des locaux et les règles de vie mises en place par la Ville.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- *à l'initiative de la Ville :*

Moyennant un préavis de 6 mois, au cas où la Ville aurait besoin d'une partie, ou de la totalité, des parcelles concédées à titre accessoire pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.

- *à l'initiative du conventionné :*

Moyennant un préavis de 3 mois et sans aucune indemnité.
Par ailleurs, la présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Dans tous les cas, la mise à disposition sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de dissolution du G.I.P.

Enfin, le non respect des engagements inscrits dans la présente convention entraînera d'office sa résiliation, sans indemnité, dans un délai de 3 mois suivant la réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 11 : Propriété des biens et travaux en fin de convention

Tous travaux, installations, constructions, améliorations, embellissements, de quelque nature que ce soit, que le conventionné aura pu entreprendre sur le domaine concédé, conformément aux articles précédents, pendant la durée de la présente convention, resteront la propriété de la Ville, sans aucune indemnité à la fin de la convention.

Toutefois, la Ville de Strasbourg pourra demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif. Dans ce cas, les travaux de restauration seront à la charge du conventionné.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

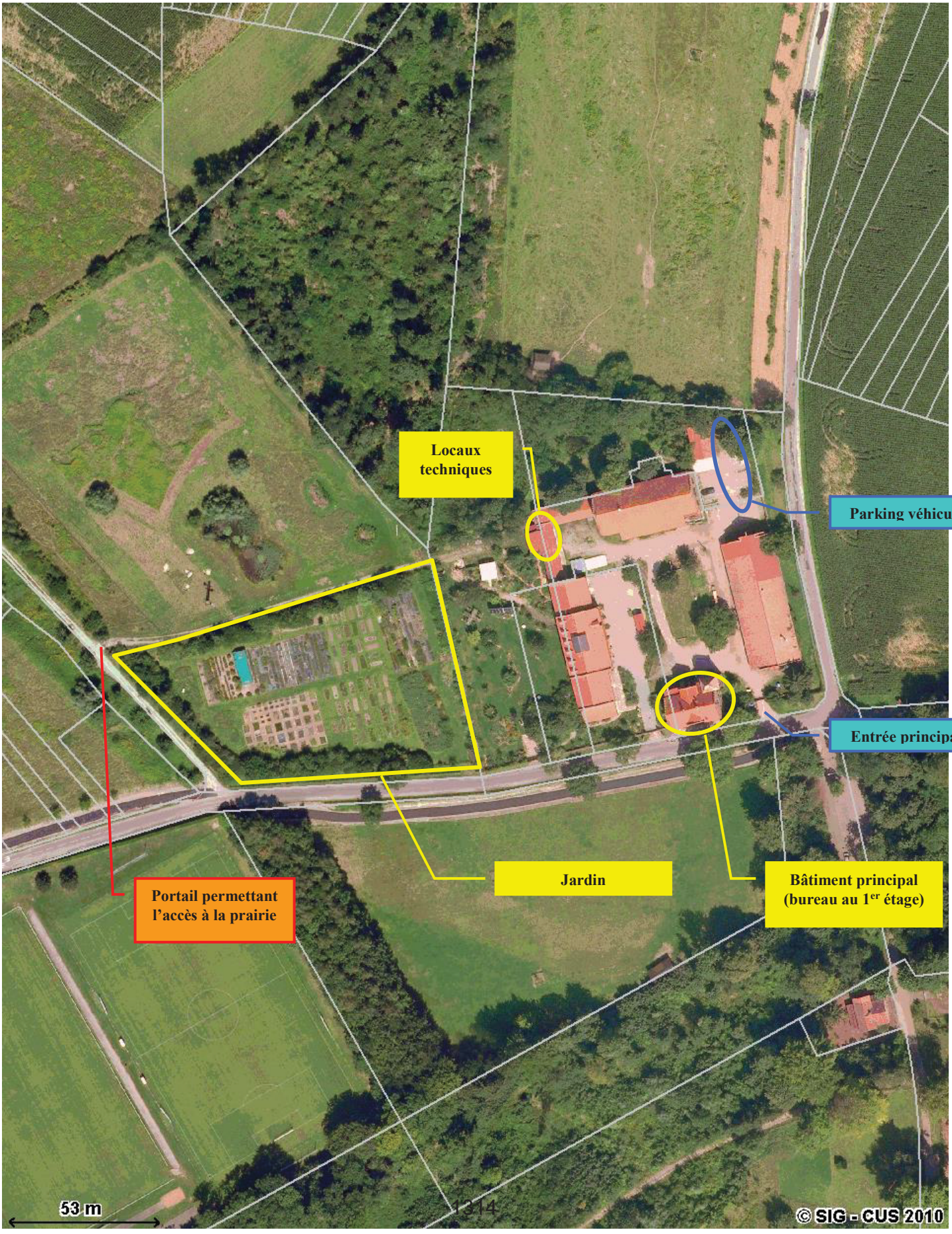
La présente convention est soumise au droit Français.

****

Fait en trois exemplaires à Strasbourg le :

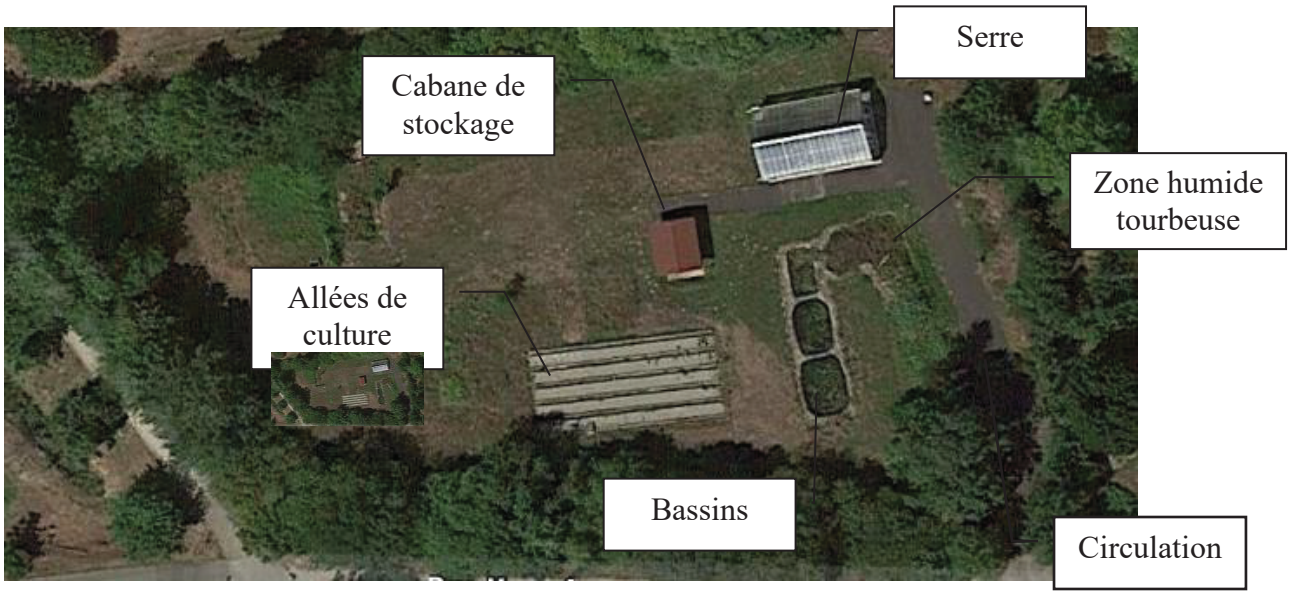
Pour le Conservatoire Botanique d'Alsace, Le Président,	Pour la Ville de Strasbourg, L'Adjoint au Maire
Monsieur Michel ANDREU-SANCHEZ	XXX

ANNEXE 1 : Plan de situation



ANNEXE 2 : Descriptif du jardin botanique

1/ Localisation des principaux aménagements sur photo aérienne :



2/ Description et usages des aménagements :

	Description :	***Usages :***
Bassins : 	La zone aquatique est composée de 3 bassins successifs alimentés par la pompe branchée le puit installée dans le jardin à proximité. L'écoulement de l'eau se fait de manière successive de bassin en bassin se terminant par une tourbière qui alimentera à son tour la roselière existante.	Les bassins sont destinés à recevoir la culture de plantes aquatiques nécessitant différentes profondeur de culture
Zone humide tourbeuse : 	Depuis le dernier bassin, l'eau s'écoule sous forme d'un petit ruisseau encadré par une zone tourbeuse de 13m sur 4m avec dépôt d'une couche de tourbe blonde sur l'ensemble de la surface jusqu'au niveau fini. L'exutoire final se fait dans la roselière en circuit ouvert.	La zone tourbeuse est destinée à recevoir des cultures de différentes plantes adaptées au milieu.
Circulation :	Voie carrossable permettant la livraison des matériaux et/ou fournitures de culture	Livraison des matériaux et/ou fournitures de culture

	nécessaires	(terreaux,…)
Serre : 	serre horticole professionnelle à 2 pans avec 3 pignons La structure de la serre est en acier galvanisé ou en aluminium. Elle comporte une porte d'accès sur chacun de ses pignons principaux. Elle comporte également une porte communicante entre les deux parties de la serre. La serre est posée sur une dalle béton avec réservations relatives aux cultures sur tablettes et au sol.	L'objectif est de pouvoir fournir des individus sains, nombreux et génétiquement appropriés, qui pourront être employés lors des actions de sauvegarde et réintroduits dans le milieu naturel.
Cabane de stockage : 	Cabane en bois divisée en 2 parties. 1 partie isolée accueillant les éléments techniques destinés aux bassins et l'autre partie destinée au stockage de l'outillage relatif à l'entretien du jardin du conservatoire.	Local technique pour les aspects techniques des bassins et local de stockage destiné à l'outillage professionnel.
Allées de culture :	Allées bétonnées constituées d'éléments béton en U. Ces allées sont des éléments de récupération du conservatoire de Mulhouse.	Les allées de culture facilitent la pratique culturale des plantes en pot.

Conservatoire botanique Alsace-Lorraine

Strasbourg.eu eurométropole

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE ALSACE-LORRAINE

Entre d'une part,

le **Conservatoire botanique Alsace-Lorraine**, groupement d'intérêt public ayant son siège au 2, rue du Couvent – 6710 ERTEIN, ci-après désigné « **le Conservatoire** » représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La **ville de Strasbourg**, membre du GIP Conservatoire botanique Alsace-Lorraine, ayant son siège 1, Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex, ci-après désignée « **la Ville** », représentée par XXX,

Considérant la convention constitutive du Conservatoire :

- approuvée dans sa version initiale par arrêté interministériel des Ministères en charge de l'écologie, de l'enseignement supérieur et du budget, en date du 7 avril 2010 publié au journal officiel du 4 juin 2010,
- modifiée (avenant n°2) par délibération de l'assemblée générale du Conservatoire en date du 15 décembre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral 2022/813 du 13 décembre 2022.

Considérant l'article 8.1 de la convention constitutive du Conservatoire qui précise que « *les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions particulières conclues entre chaque membre et le groupement* ».

Considérant les objectifs du Conservatoire rappelés dans l'article 2 de sa convention constitutive :

> *Le groupement Conservatoire botanique Alsace-Lorraine a pour objet de prendre en charge les missions dévolues aux conservatoires botaniques nationaux, définies aux articles L. 414-10 et R. 416-1 du Code de l'environnement, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne et lorraine.*
>
> *Il ne gère pas de sites naturels protégés, mais peut y pratiquer des expertises et assurer des conseils.*
>
> *Dans le cadre de son objet d'intérêt général lié à la flore et aux habitats naturels et semi-naturels, le groupement exerce les 5 missions imparties aux conservatoires botaniques nationaux :*
>
> *1° Développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques*
>
> *2° Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats*

3° Contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique

4° Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne

5° Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

auxquelles s'ajoute le fonctionnement général et les services aux membres du Conservatoire.

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de la biodiversité et des actions qu'elle a mises en œuvre afin de mieux connaitre, valoriser et préserver la flore locale.

Considérant la mise en place, par la Ville, d'un jardin sur le site de la ferme Bussierre en 1988.

Considérant les délibérations du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 26 janvier 2004, compétée par celle du 12 décembre 2005, approuvant la création d'un Conservatoire Botanique d'Alsace intégrant le Conservatoire Botanique de Strasbourg implanté à la ferme de la Bussierre

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 6 décembre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Conservatoire Botanique d'Alsace » et définissant des modalités de mise en œuvre des engagements de la Ville de Strasbourg

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 20 novembre 2015 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé "Conservatoire Botanique d'Alsace"

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 24 juin 2022 approuvant l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Conservatoire Botanique d'Alsace - Lorraine".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les modalités et les moyens de coopération entre les deux parties. Les bases de cette coopération sont contenues dans la Convention constitutive qui régit le fonctionnement des instances du Conservatoire et fixent les droits et devoirs de ses membres.

Article 2 : Services rendus par le Conservatoire

La coopération entre le Conservatoire et la Ville porte sur l'ensemble des missions du Conservatoire.

Elle se traduit de manière non exhaustive par :

- l'accès aux compétences techniques et scientifiques du Conservatoire pour effectuer des inventaires généralistes de terrain, recherches d'espèces patrimoniales, identification des enjeux flore et habitats du territoire etc. ;
- une assistance aux services de la Ville dans ses projets en lien avec la flore et les habitats naturels ;
- la centralisation, la gestion et la mise à disposition de données flore sur le territoire ;

- l'animation et l'organisation des instances du Conservatoire (assemblée générale, conseil d'administration, réunion du groupe technique…).

Afin de permettre d'intégrer les demandes des membres à la programmation annuelle des équipes du Conservatoire, ces dernières devront être présentées avant le 15 octobre de l'année n-1.

Le programme fera l'objet d'une présentation en groupe technique au dernier trimestre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Le groupe technique statuera sur la mise en œuvre des services demandés par les membres en fonction des capacités techniques et financières du Conservatoire et des ressources humaines disponibles pour y répondre.

L'ensemble des demandes sera inclus au programme d'activité approuvé par le conseil d'administration du Conservatoire lors de l'approbation du budget annuel.

Article 3 : Contributions de la Ville

Les contributions de la ville de Strasbourg au conservatoire botanique sont fixées en application de la délibération du 6 décembre 2010. La Ville contribue annuellement au fonctionnement du Conservatoire via la mise à disposition de locaux techniques et administratifs situés à la Ferme Bussiere ainsi que d'un terrain situé à proximité :

- d'un terrain de 36 ares (jardin botanique), aménagé pour la conservation des espèces floristiques :
    - cheminements facilitant l'accès aux différentes parties du jardin ;
    - d'une serre d'une surface de 100 m² équipée de tablettes pour les deux tiers et d'une espace de stockage pouvant être chauffée pour le tier de la surface ;
    - d'une zone aquatique composée de trois bassins de différentes profondeurs alimentés par un puit ;
    - d'une cabane en bois renferment les armoires techniques et alimentations des bassins, celle-ci servant également de stockage au jardinier botaniste en charge de l'entretien ;
    - d'allées de culture délimitées par des éléments bétons en U bordées de robinet facilitant l'arrosage.

Les modalités de mise à disposition sont détaillées dans la convention n° R34 signé en date du 3 septembre 2015 et modifié par avenant.

La Ville participe également financièrement au fonctionnement du Conservatoire via une contribution pour la prise en charge des ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'antenne strasbourgeoise de la Bussierre avec un maximum de deux postes de jardinier (évaluer à 60 000€ en 2010). Cette contribution est actuellement fixée à **35 000 €** correspondant à un poste de jardinier et son encadrement. Elle sera versée annuellement au Conservatoire botanique sur présentation du programme prévisionnel de l'année. Le Conservatoire botanique fournira par ailleurs chaque année, au plus tard le 31 mars, le bilan d'activité et le bilan financier de l'année n-1.

La Ville contribue à la dynamique de mutualisation du groupement par le biais de :

- la participation des élus aux instances délibérantes (assemblée générale, conseil d'administration) et la mise à disposition ponctuelle d'une salle destinée à l'accueil de ces réunions ;
- la participation des services aux réunions du groupe technique ;

- la mise à disposition des compétences et des ressources techniques et scientifiques dont elle dispose.

Cette contribution pourra être révisée au terme de la présente convention triennale.

Elle pourra être complétée par un versement complémentaire lié à des travaux ou études dépassant le cadre ou le volume de temps dédié aux services aux membres. Dans ce cas, une convention particulière sera conclue entre les parties.

Article 4 : Propriété des graines et plants

Conformément aux articles 17 et 18 de la convention constitutive, les graines et plants produits à partir du 7 avril 2010 sont propriétés du Conservatoire.

En cas de dissolution du Conservatoire, l'ensemble des graines, plants et aménagements entrepris seraient restitués à la Ville, tel que cité dans la convention de mise à disposition jointe en annexe : tous travaux, installations, constructions, améliorations, embellissements, de quelque nature que ce soit, que le conventionné aura pu entreprendre sur le domaine concédé, conformément aux articles précédents, pendant la durée de la présente convention, resteront la propriété de la Ville, sans aucune indemnité à la fin de la convention.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. A l'issue de cette période, la présente convention est reconduite par tacite reconduction entre les parties, sauf pour l'une d'elles à s'opposer à cette reconduction. Chacune des parties peut faire état de son opposition à la reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée dans un délai de trois mois avant l'arrivée du terme de la convention.

En cas de retrait, d'exclusion du Conservatoire ou de dissolution de celui-ci la présente convention serait caduque.

Conformément à l'article 5-2 de la convention constitutive, sa dénonciation par la Ville peut avoir lieu à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve que son intention soit notifiée 1 an à l'avance.

Article 6 : Recours

La présente convention est régie par le droit français. Les signataires s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention.

Après épuisement des voix amiables, le tribunal compétent sera saisi.

Le XXXXXXXXXX à Strasbourg

XXXXXXXXX

XXXXX Ville de Strasbourg

M. Michel ANDREU-SANCHEZ

Président du Conservatoire botanique Alsace- Lorraine

P.J : Convention R34 de mise à disposition

Strasbourg.eu
eurométropole

60

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Forum d'Information sur les Risques Majeurs (FIRM) : approbation d'une convention de partenariat et de financement avec idealCO.

Numéro V-2026-439

La ville de Strasbourg souhaite accueillir sur son territoire et soutenir financièrement l'organisation du 18ème Forum d'Information sur les Risques Majeurs (FIRM) les 18 et 19 novembre 2026, en partenariat avec l'Eurométropole, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et le Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Les communes, responsables de la gestion des risques majeurs sur leur territoire, ont l'obligation de mettre en place des mesures pour anticiper les risques, protéger les populations et rendre leurs territoires plus résilients. Pour les accompagner, idealCO, plateforme collaborative de la sphère publique a créé, en 2006 et avec le soutien de la Direction générale de la Prévention des Risques (DGPR), le « Réseau Risques Majeurs », communauté professionnelle qui fédère à ce jour plus de 300 collectivités, dont la ville de Strasbourg.

Un Forum annuel itinérant soutenu par la DGPR est organisé dans ce cadre depuis 2007, en partenariat et avec le soutien technique et financier des collectivités d'accueil. Il s'est tenu successivement à Aix-en-Provence en 2007 puis à Dunkerque, Le Havre, Saint-Etienne, Lyon, Albertville, Marseille, Avignon, Nantes, Paris, Le Havre, La Rochelle, Troyes, Montpellier, Bordeaux, Paris (Assemblée Nationale) et Arras en 2024.

Cet évènement vise à sensibiliser les acteurs locaux à la culture du risque et à favoriser le partage de pratiques et d'expérimentations menées sur les territoires, avec un focus sur les spécificités et les risques propres à la région d'accueil. Il aborde ainsi des thématiques variées : risques naturels et technologiques, sécurité civile, résilience territoriale et développement de la culture du risque.

Pour l'édition 2026, la DGPR, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, le SDEA et idealCO ont retenu la proposition d'accueillir la manifestation les 18 et 19 novembre 2026 à Strasbourg, dans les espaces événementiels du stade de la Meinau. Cet espace sera mis à disposition par

le Racing dans le cadre de la convention conclue avec l'Eurométropole de Strasbourg. À ce titre, une convention spécifique entre la structure organisatrice idealCO et l'Eurométropole de Strasbourg sera établie afin d'encadrer l'occupation partielle du stade.

Le budget prévisionnel total de l'opération, communiqué par l'organisateur, est estimé à 120 000 € TTC :

- 20 000 € provenant de financements privés et des inscriptions ;
- 40 000 € financés par l'État (DGPR) ;
- 50 000 € issus de la participation des établissements publics et collectivités locales co-organisatrices (Région Grand Est, CeA, SDEA, Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg), à hauteur de 10 000 € chacune ;
- 10 000 € en cours de sollicitation auprès d'autres partenaires locaux.

À ce stade, la DGPR, la Région Grand Est et le SDEA ont déjà confirmé leur engagement financier.

La convention de participation financière entre la ville de Strasbourg et idealCO formalise les engagements de chaque partie, notamment :

- **Pour la ville de Strasbourg :** une participation active à la définition et à l'orientation du programme, une implication dans la manifestation (prises de parole, stands sur l'espace d'exposition, invitations, etc.), une visibilité institutionnelle sur l'ensemble des supports de communication, ainsi qu'une contribution financière de 10 000 € TTC**.**
- **Pour idealCO :** l'organisation générale de la manifestation (coordination des partenaires, élaboration du programme, mobilisation et suivi des intervenants), la gestion logistique et opérationnelle, ainsi que la communication, la promotion et le suivi des participants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et idealCO pour l'organisation du 18éme forum d'information sur les risques majeurs
considérant que l'accueil du Forum d'information sur les risques majeurs à Strasbourg contribue à renforcer la culture du risque, à sensibiliser les acteurs du territoire et à favoriser le partage de bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des risques majeurs
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de partenariat et de financement pour l'organisation du 18ème Forum d'information sur les risques majeurs dont le projet figure en annexe.

décide

- *d'accorder à idealCO la participation financière de 10 000 € TTC pour*

l'organisation du Forum d'information sur les risques majeurs à Strasbourg

- *d'imputer les dépenses pour l'exécution de la présente convention sur la ligne ER00A 71 62268 du budget principal 2026 de la Direction de l'eau et des risques environnementaux*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à :

- *signer ladite convention ainsi que tous actes, documents et les éventuels avenants à venir concourant à l'exécution de la présente délibération ;*
- *verser la contribution financière de 10 000 € TTC à idealCO.*

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-204481-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Convention de partenariat

18e Forum d'Information sur les Risques Majeurs

Stade de la Meinau, Strasbourg
les 18 et 19 novembre 2026

L'organisateur :

La SAS IDEAL Connaissances, *ci-après dénommée « idealCO » ;*

Domiciliée : 93 avenue de Fontainebleau, 94276 LE KREMLIN-BICETRE

Représentant de l'organisateur : Monsieur Philippe BOYER, Président, dûment habilité à cet effet.

ET

La personne morale contractante :

La Ville de Strasbourg,

Domiciliée : Centre administratif, 1 parc de l'Étoile, 67076 STRASBOURG CEDEX

Représentée par : Madame Catherine TRAUTMANN, Maire.

Contexte de la mission

Il incombe aux collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes, responsables de la gestion des risques majeurs sur leur territoire, de mettre en place des mesures d'anticipation pour protéger les populations et rendre nos territoires plus résilients. Pour les accompagner, idealCO a créé en 2006 le « Réseau Risques Majeurs », communauté professionnelle qui fédère à ce jour plus de 15 000 professionnels des risques majeurs. Thèmes traités : réglementation, information préventive et communication, préparation et gestion de crise, prévention des risques, réduction de la vulnérabilité et résilience, urbanisme et aménagement du territoire.

En 2007, le Réseau Risques Majeurs d'idealCO et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (Direction Générale de la Prévention des Risques - DGPR) ont initié le Forum d'Information sur les Risques Majeurs, pour permettre aux acteurs de la prévention des risques d'échanger sur les bonnes pratiques et de sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux des risques naturels et technologique sur leur territoire. Thématiques traitées : la résilience territoriale, la mobilisation des populations face aux risques majeurs, le développement de la culture du risque, l'anticipation face aux effets du changement climatique, la gestion de crises…

idealCO organise chaque année ce Forum, promu par la DGPR, en partenariat et avec le soutien technique et financier des collectivités d'accueil. Il s'est tenu successivement à Aix-en-Provence (2007), Dunkerque (2008), Le Havre (2009), Saint-Etienne (2010), Lyon (2011), Albertville (2013), Marseille (2014), Avignon (2015), Nantes (2016), Paris (2017), Le Havre (2018), La Rochelle (2019), Troyes (2020 - édition 100 % digitale en raison de la crise et sanitaire), Montpellier (2022), Bordeaux (2022), Paris (2023) et Arras (2024). A cette occasion également, sont remis des trophées qui récompensent chaque année les projets et initiatives les plus exemplaires portés par les acteurs qui font chaque jour la résilience de nos territoires.

La Ville de Strasbourg, qui a répondu à l'appel à candidatures lancé par idealCO conjointement avec l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité Européenne d'Alsace, le SDEA et la Région Grand Est, co-organise avec idealCO et ces derniers la 18e édition du Forum d'Information sur les Risques Majeurs les 18 et 19 novembre 2026 au Stade de la Meinau à Strasbourg.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre idealCO et la Ville de Strasbourg pour organiser cette 18ème édition à Strasbourg.

1. Définition du partenariat

En qualité de partenaire, la Ville de Strasbourg dispose d'une visibilité préférentielle et d'un droit d'orientation sur la manifestation :

- Droit d'orientation : ce droit s'exerce notamment sur l'orientation des thèmes du programme de la manifestation en accord avec le Comité de Pilotage ;
- Prises de parole durant la manifestation ;
- Affichage du logo sur l'ensemble des documents d'édition dans la rubrique « co-organisé avec » et relai de l'édito de la Maire ;
- Invitations gratuites illimitées via un code d'inscription dédié (hors déjeuner) ;
- Présence de la Ville de Strasbourg sur l'espace exposition.

RCS Créteil 497 914 556 – SAS au capital de 465 203,40 € - N° Siret 49791455600020 - TVA Intracommunautaire FR37497914556 - APE : 8230Z

2. Descriptif du partenariat

2.1. Droit d'orientation et construction du contenu

- Pour la Ville de Strasbourg : participation au Comité de Pilotage en visioconférence, contribution à la définition des axes stratégiques de l'édition 2026 avec l'ensemble des partenaires et idealCO : thématiques, choix des intervenants à solliciter, partenaires à associer, parties prenantes et écosystèmes à mobiliser.

- Pour idealCO : préparation des documents de travail, temps de rédaction des comptes rendus et bilans des échanges, coordination avec les acteurs, élaboration du contenu, contact et suivi des intervenants, gestion des inscriptions, de la promotion, invitations et suivi des participants, logistique.

2.2. Affichage de la Ville de Strasbourg sur l'ensemble de la manifestation

La Ville de Strasbourg bénéficie d'un affichage sur l'ensemble de la manifestation :

- **Edito de la Maire-Présidente**

  - sur le site web de l'évènement
  - dans une des newsletters d'information diffusées au plan national
  - dans le guide du participant

- **Prises de parole**

  - des élus et/ou représentants des services à l'occasion des séances plénières et/ou ateliers *(à définir en coordination avec les membres du comité de pilotage)*

- **Affichage du logo sur l'ensemble des supports de promotion avec la mention « co-organisé avec »**

  - en couverture du guide du participant
  - sur le site web de l'évènement
  - en footer des newsletters d'information et de relance diffusées pour la promotion des Rencontres : « Retenez la date », ouverture des inscriptions, présentation du programme, actualité des partenaires…

2.3. Présence de la Ville de Strasbourg sur le Forum

- La Ville de Strasbourg dispose d'un stand sur l'espace exposition (environ 4m² doté d'1 table, 2 chaises, 1 arrivée électrique et 1 enseigne nominative A3) pour installer ses supports de communication et diffuser sa documentation *(réservation du stand à confirmer le 23 septembre au plus tard).*

RCS Créteil 497 914 556 – SAS au capital de 465 203,40 € - N° Siret 49791455600020 - TVA Intracommunautaire FR37497914556 - APE : 8230Z

2.4. Promotion du Forum et invitations

- idealCO réalise la diffusion des invitations et du programme en ligne
- La Ville de Strasbourg dispose d'un code invitation gratuite (hors déjeuner) à diffuser sans limite pour inscription préalable en ligne sur le site dédié et remise d'un badge nominatif le jour J
- La Ville de Strasbourg dispose de 5 accès par jour au cocktail déjeunatoire (hors intervenants, sous forme de tickets à distribuer à vos invités)

2.5. Bilan et rendu de l'événement

A l'issue du Forum d'Information sur les Risques Majeurs, idealCO réalise :

- **Une enquête de satisfaction post événement auprès des participants**

- **Une présentation du bilan quantitatif et qualitatif au 2ème trimestre 2027**
    - Nombre, fonction, secteur d'activité, type d'organisme et répartition géographique des participants

    - Appréciation des participants concernant :
        - la manifestation
        - les thèmes des conférences
        - le choix des intervenants
        - les locaux
        - l'accueil
        - le déjeuner
        - les informations remises sur place
        - le site internet de l'événement

- Actions de communication et marketing

3. Rétroplanning indicatif

Les modalités de mise en œuvre sont réalisées selon le planning indicatif suivant :

- Février / mars 2026 : mobilisation des partenaires institutionnels, décision de lancement
- Avril / septembre 2026 : réunions du comité de pilotage chargé de construire le programme, envoi du « save the date », mobilisation des intervenants, mise en ligne du site, campagne de communication, newsletters, ouverture des inscriptions, envoi des conventions aux partenaires…
- Octobre / début novembre 2026 : dernières relances, bouclage du programme, finalisation du guide du participant
- **18 et 19 novembre 2026 : 18e édition du Forum d'Information sur les Risques Majeurs, Stade de la Meinau, Strasbourg**
- 2ème trimestre 2027 : présentation du bilan aux partenaires

RCS Créteil 497 914 556 – SAS au capital de 465 203,40 € - N° Siret 49791455600020 - TVA Intracommunautaire FR37497914556 - APE : 8230Z

4. Modalités financières

Le financement forfaitaire de la Ville de Strasbourg s'élève à 10 000 Euros TTC pour l'organisation du 18e Forum d'Information sur les Risques Majeurs à Strasbourg :

- **Total HT** **8 333,33 Euros**
- **TVA (20%)** **1 666,67 Euros**
- **Total TTC** **10 000,00 Euros**

Les modalités de versement sont les suivantes :

- versement de 50 % à la signature de la convention ;
- le solde au plus tard le 31 décembre 2026.

5. Durée

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties jusqu'à la production du bilan de l'évènement, soit le 30 juin 2027 au plus tard.

6. Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations prévues à la présente Convention. La résiliation pourra intervenir au bout d'un mois après réception de la sollicitation par lettre recommandée avec accusé de réception et motivée.

7. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend auprès d'une instance juridictionnelle. En cas d'échec de résolution amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal compétent du ressort de Strasbourg.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 avril 2026

Philippe BOYER	**Catherine TRAUTMANN**
Président d'IDEAL Connaissances	Maire de Strasbourg

IDEAL Connaissances
93 avenue de Fontainebleau
94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
Tél: 01.45.15.09.09
Télécopie: 01.45.15.09.00
Siret: 497 914 556 00020 APE 8230 Z

RCS Créteil 497 914 556 – SAS au capital de 465 203,40 € - N° Siret 49791455600020 - TVA Intracommunautaire FR37497914556 - APE : 8230Z

Strasbourg.eu
eurométropole

61

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

ARCHIPEL 2 - lot D3 : prolongation du délai de réitération de la vente et autorisation à signer un avenant.

Numéro V-2026-529

Historique

La ville de Strasbourg est engagée depuis 2012 dans un important projet urbain visant à la réhabilitation de l'ancien site du Parc des expositions, situé au Wacken.

Dénommé Archipel, ce projet a fait émerger dans une première phase aujourd'hui livrée au sud du boulevard de Dresde un nouveau pôle d'affaires international mêlant activités tertiaires tournées vers l'international, commerces et habitat et destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg.

En 2017, la collectivité a décidé d'engager la seconde phase opérationnelle. Celle-ci se développe au nord du boulevard de Dresde, jusqu'à la confluence de l'Aar, de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. Au sein de la Ceinture verte de Strasbourg et au pied des institutions européennes, Archipel 2 a pour vocation de transformer des terrains artificialisés en un quartier résidentiel mixte, animé et fortement végétalisé. La composition urbaine du secteur se structure autour de deux équipements publics, le nouveau théâtre du Maillon et le hall Rhenus sports et d'un point de vue paysager la confluence de l'Aar, de l'Ill et du Canal, au nord du site.

Quatre lots ont été attribués dans un premier temps et en 2020, la ville de Strasbourg a décidé, pour l'attribution des derniers lots, de lancer un Appel à Manifestation d'intérêts (AMI) qui porte sur un secteur d'environ 66 ares.

À l'issue d'une démarche où porteurs de projet et opérateurs-promoteurs ont été choisis et associés dès le début pour co-construire, en lien avec la collectivité, leurs projets en commun, les deux lots initiaux « C et D » ont finalement été découpés en 5 lots. La construction du lot C1 est confiée à un groupement de plusieurs bailleurs sociaux, celle des quatre autres lots (C2, D1, D2 et D3) est quant à elle portée par quatre opérateurs-promoteurs.

Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de PROMOGIM

Par délibération en date du 3 février 2025, le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg, a autorisé la conclusion d'une promesse de vente et sa réitération par acte authentique pour le lot D3 au profit du promoteur PROMOGIM, en vue de la réalisation de la dernière tranche d'Archipel 2 correspondant à l'AMI avec la programmation suivante :

Un projet de 3.149 m² de surface de plancher (SDP), réalisé sur une emprise de 8,25 ares, portant sur la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle.

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :
- Immeuble en R+15, de 3 149 m² de SDP comprenant :
  - 45 logements en accession pour une SDP de 2 639 m²,
  - 4 logements locatifs sociaux pour une SDP de 210 m²,
  - 278 m² de locaux utilisateurs dont 179 m² dédiés à de l'hébergement, notamment d'artistes (équivalent 3 logements) et 99 m² pour une salle d'activité en rez-de-chaussée,
  - 22 m² de locaux partagés.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée en date du 26 mai 2025.

La délibération du 3 février 2025 prévoit que « l'acte de vente définitif devra être réitéré, une fois les différentes conditions purgées, dans un délai de 15 mois à compter de la promesse ».

La promesse synallagmatique de vente indique que la signature de l'acte authentique de vente devra avoir lieu « au plus tard dans le délai de douze mois à compter des présentes, de convention expresse entre les parties par dérogation à la délibération du 3 février 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg », soit avant le 26 mai 2026.

En application de la délibération du 3 février 2025 prévoyant un délai de réitération de 15 mois, un avenant à ladite promesse a été signé par les parties en date du 22 mai 2026 ; de telle sorte que le délai de réitération a été fixée au 26 août 2026.

Le promoteur a fait connaître à la ville de Strasbourg les difficultés qu'il rencontre actuellement à obtenir des confirmations d'engagement auprès des acquéreurs intéressés suite au lancement commercial réalisé le 26 mars 2026. Afin de sécuriser le financement de l'opération à travers l'atteinte d'un niveau de pré commercialisation suffisant, il sollicite un report de la réitération de la vente au dernier trimestre 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil d'une part de bien vouloir modifier la délibération en date du 3 février 2025 uniquement en ce qui concerne le délai initialement prévu de quinze (15) mois et en autorisant son allongement à une durée de dix-huit (18) mois. Étant précisé que le délai de 18 mois est celui qui a été consenti en faveur des lots D1 et D2.

Et d'autre part, d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente susmentionnée mais uniquement en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au

terme duquel la réitération doit avoir lieu.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération numéro V-2024-170 de la ville de Strasbourg
en date du 3 février 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la prolongation du délai initialement prévu de quinze (15) mois à dix-huit (18) mois au terme duquel la régularisation de l'acte de vente devra intervenir suivant la signature de l'avant-contrat conclu au bénéfice de la société Promogim portant sur le lot D3,*

- *la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente du 26 mai 2025, qui a fait l'objet d'un premier avenant en date du 22 mai 2026, uniquement en ce qu'il prévoit la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu.*

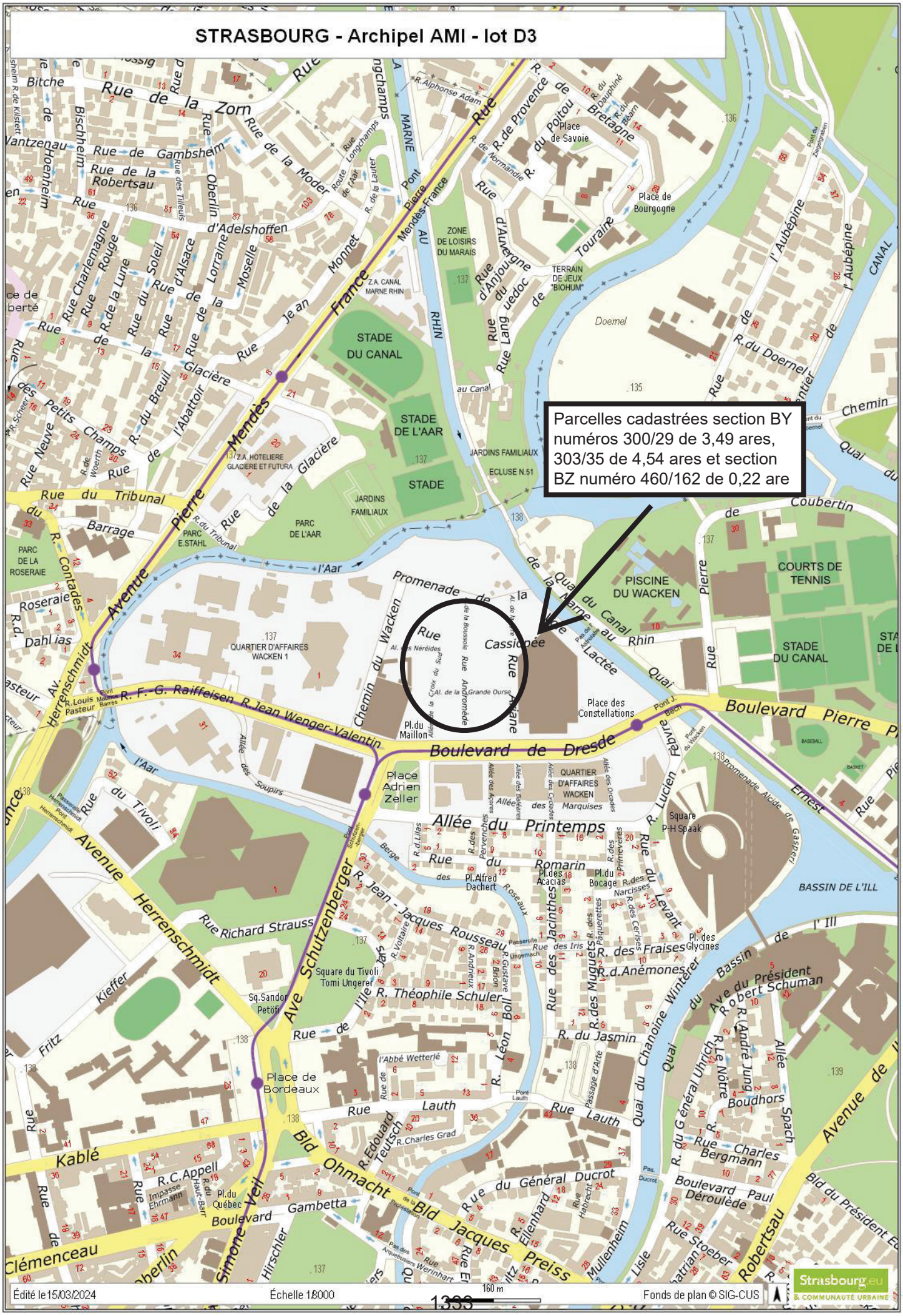
Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-209782-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

STRASBOURG - Archipel AMI - lot D3


Parcelles cadastrées section BY numéros 300/29 de 3,49 ares, 303/35 de 4,54 ares et section BZ numéro 460/162 de 0,22 are
Rue Cassiopée
Promenade de la Quatrième Marne au Rhin
Boulevard de Dresde
Boulevard Pierre P
Allée du Printemps
Place Adrien Zeller
Place des Constellations
Pl.du Maillon
Avenue Herrenschmidt
Avenue Pierre Mendès France
Rue de la Zorn
Rue de la Moder
Rue de Gambsheim
Rue de la Robertsau
Rue de Provence
Rue du Pojtou
Rue de Bretagne
Place de Savoie
Place de Bourgogne
Rue d'Auvergne
Rue d'Anjoujou
Rue du Languedoc
Rue de Touraine
ZONE DE LOISIRS DU MARAIS
TERRAIN DE JEUX "BIOHUM"
Z.A. CANAL MARNE RHIN
STADE DU CANAL
STADE DE L'AAR
STADE
JARDINS FAMILIAUX
ECLUSE N.51
Z.A. HOTELIERE GLACIERE ET FUTURA
PARC DE L'AAR
PARC E.STAHL
PARC DE LA ROSERAIE
PISCINE DU WACKEN
COURTS DE TENNIS
QUARTIER D'AFFAIRES WACKEN 1
QUARTIER D'AFFAIRES WACKEN Marquises
BASSIN DE L'ILL
Square P+H Spaak
Square du Tivoli Tomi Ungerer
Sq.Sandor Petöfi
Place de Bordeaux
Rue Richard Strauss
Rue Théophile Schuler
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue du Romarin
Rue du Levant
Rue des Fraises
Rue d.Anémones
Rue du Jasmin
Rue Lauth
Bld Ohmacht
Bld Jacques Preiss
Rue du Général Ducrot
Boulevard Gambetta
Boulevard Déroulède
Rue Schutzenberger
Rue Kieffer
Rue Fritz
Kablé
Clémenceau
Simone Veil
Robertsau
Quai du Chanoine Winterer
Ave du Président Robert Schuman
Rue Charles Bergmann
Rue Boudhors
Rue Spach
Rue Stoeber
Rue Mullenheim
Rue Lisle
Rue Hirschler
Rue Oberlin
Rue Sellenhard
Rue Habrecht
Rue Ernest
Rue Lucien Febvre
Rue du Tribunal
Rue du Barrage
Rue du Tivoli
Rue de la Glacière
Rue du Soleil
Rue d'Alsace
Rue de la Lorraine
Rue du Breuil
Rue de l'Abattoir
Rue Neuve des Petits Champs
Rue Charlemagne
Rue de la Lune Rouge
Rue de Schirmeck
Rue de Woerth
Rue de la Roseraie
Rue du Dahlias
Rue du Contades
Rue de Hoenheim
Rue de Bischheim
Rue de Vantzenau
Rue de la Bitche
Rue Longchamps
Route de l'Aar
Rue de la Laiterie
Rue Alphonse Adam
Rue du Doernel
Rue de l'Aubépine
Rue du Canal
Rue de la Coubertin
Chemin du Wacken
Chemin
Quai
Pont Pierre Mendès France
Pont du Tribunal
Pont du Wacken
Pont J. Bech
Pont Lauth
Pont de la Robertsau
Pont Schutzenberger
Pont Herrenschmidt
Passerelle Herrenschmidt
Pas. des Anguebertiers
Pas. Ducrot
Pas. des Asphodèles
Pas. des Alphonses
Allée des Soupirs
Allée des Acacias
Allée des Baléares
Allée des Cyclades
Allée des Ondes
Allée des Pervenches
Allée des Cerises
Allée des Glycines
Allée des Iris
Allée des Muguets
Allée des Pâquerettes
Allée des Primevères
Allée des Roseaux
Allée des Narcisses
Allée des Jacinthes
Allée des Lilas
Allée des Bouleaux
Allée des Platanes
Allée des Tilleuls
Allée des Hêtres
Allée des Peupliers
Allée des Saules
Allée des Sapins
Allée des Chênes
Allée des Ormes
Allée des Frênes
Allée des Charmes
Allée des Noisetiers
Allée des Aubépines
Allée des Pins
Allée des Cèdres
Allée des Sorbiers

Archipel 2

Lot J: Logements



Lot J : Les promoteurs d'Aujourd'hui

Lot H: Logements



Lot H : SPIRAL /CMCIC / Habitation Moderne

Lot A – A' : Bureaux et logements



Lot A-A' : CEGEE / OPSA

Archipel 1

Lot 5: Hôtel + bureaux



Lot 5 : ADIM / DIB

Lot 4 : Bureaux + logements



Lot 4 : LAZARD Group / Bouygues Immobilier



Archipel 2

Lot C1: Bailleurs



Habitation Moderne/Ophea/Opidia

Lot C2: Bureaux+parking



Linkcity

Lot D1 : logements +ESS



Weiler / Lux

Lot D2 : logements +ESS



Bouygues Immobilier

Lot D3 : logements



Promogim

Lot B: Bureaux



Lot B : ARTEA / KIEFFER Immobilier

Archipel 1

Lot E : Bureaux



Lot E : ICADE

Lot 1-2 : Bureaux + logements



Lot 1-2 : LINKCITY / ALTAREA COGEDIM

Lot 3: Bureaux + logements



Lot 3: NEXITY

Lot J/ TOPAZE
483 m² de bureaux
-> un accord trouvé avec un cabinet de géomètre

Lot H/ SPIRAL
170 m² de surfaces commerciales
-> cession à un investisseur non connu à ce jour, **pas de bail signé**

Lot D1/ Weller
635 m² pour les locaux d'un tiers-lieu européen

Lot D3/ Promogim
Local d'activité de 92 m², portage via la foncière d'Habitat et Humanisme

Lot A'/ CEGEE
177 m² de surfaces commerciales

Lot A / CEGEE
409 m² de surfaces commerciales
3910 m² de bureaux



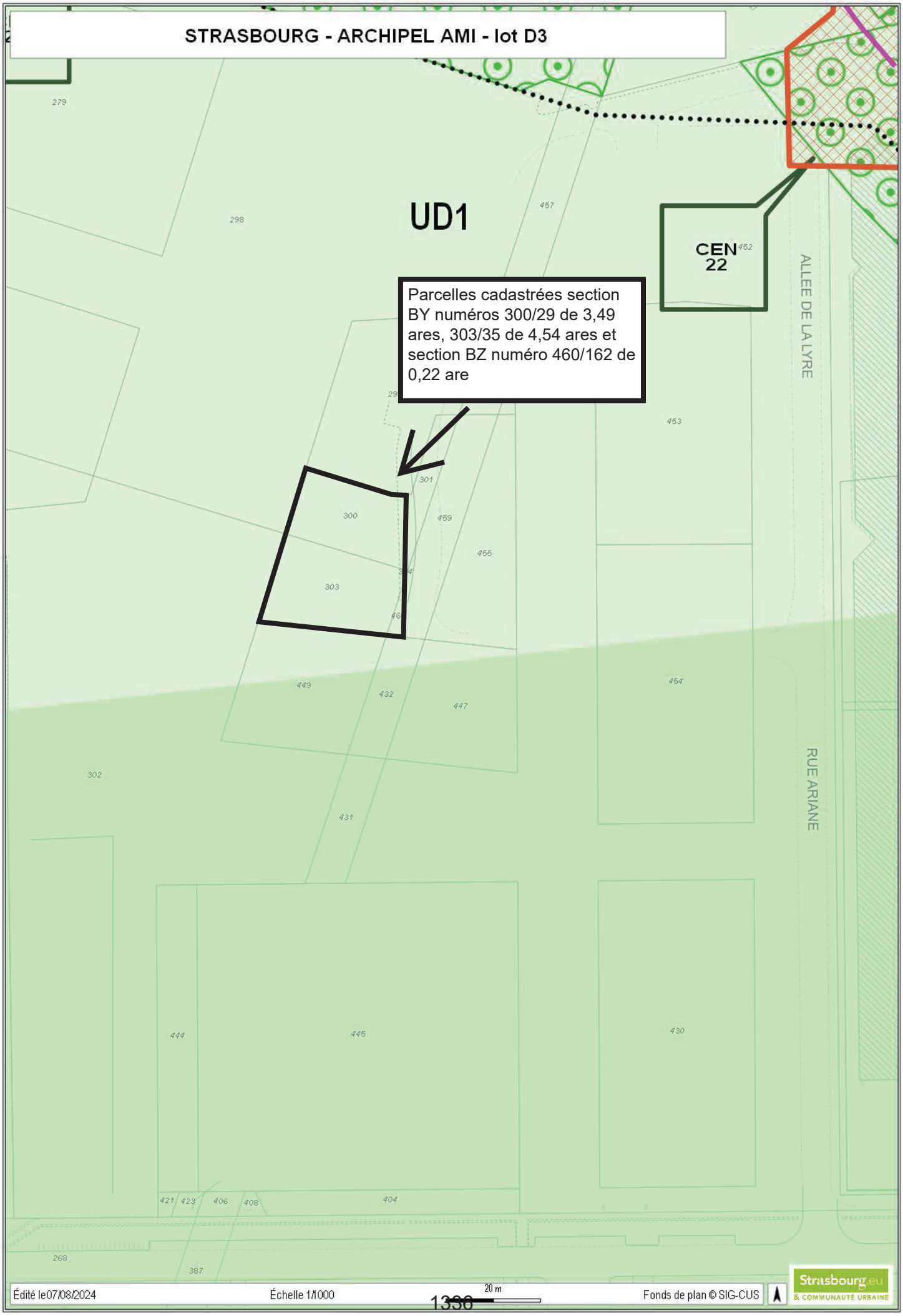
Lot C1/ Habitation Moderne
800 m² de locaux tertaires sur deux niveaux pour l'installation du siège Citiz Grand Est

Lot D2/ Credit Mutuel Impact
Tiers-lieu droit des femmes de 314 m² + hébergement dédié aux étages

Lot C2 / Linkcity
3 cellules à rdc/ Locusem :
- Conciergerie solidaire + Creative Vintage+ Hop'là (180 m²)
- Café AACSA (130 m²)
- Maison de l'Habitat + salle de proximité (140 m²)
- 4562 m² de bureaux aux étages dont 900 m² pour l'agence du Climat

-> commercialisation avancée à 80 %

Lot B / Artea
- 1265 m² de surfaces commerciales à louer pour l'implantation d'une halle gourmande
  -> pas de preneur confirmé à ce jour
- 6917 m² de bureaux aux étages
- 1265 m² d'hébergement hotellier


STRASBOURG - ARCHIPEL AMI - lot D3
UD1
CEN 22
Parcelles cadastrées section BY numéros 300/29 de 3,49 ares, 303/35 de 4,54 ares et section BZ numéro 460/162 de 0,22 are
ALLEE DE LA LYRE
RUE ARIANE
279
298
457
452
453
301
300
459
455
303
449
432
447
454
302
431
444
445
430
421
423
406
408
404
268
387
Édité le07/08/2024
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Strasbourg.eu
eurométropole

62

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Relocalisation des preneurs du 9 place Kléber à Strasbourg - Protocoles d'accords transactionnels.

Numéro V-2026-198

Présentation du contexte

La ville de Strasbourg est propriétaire de l'immeuble sis 9 place Kléber qui fait l'objet d'une opération d'envergure et nécessite la réalisation d'importants travaux d'une part de clos / couvert en toiture et façades et d'autre part de curage, reprise structurelle et réaménagement de l'ensemble des niveaux.

L'immeuble est occupé par la librairie Kléber et par des professionnels et des associations qui ont été relocalisés durant la période prévisionnelle des travaux pour une durée de 9 à 10 mois à compter du 1er janvier 2026. Ces travaux d'ampleur ne permettent pas le maintien des preneurs dans leurs locaux.

La librairie Kléber a déménagé au courant du mois de janvier 2026 dans des locaux du parc privé 30 rue du 22 novembre et réintégrera l'adresse du 9 place Kléber à l'issue de ces travaux.

Le Conseil municipal du 23 juin 2025 a validé l'opération de rénovation, le programme opérationnel et les accord transactionnels avec le groupe Gallimard dans ses grands principes et dans le cadre de la répartition propriétaire / locataire.

Le Conseil municipal du 02 février 2026 a approuvé les premiers protocoles d'accords transactionnels pour onze occupants pour un montant global de 63 049,62 €.

Les services de la ville de Strasbourg et de notre mandataire Habitation Moderne ont rencontré tous les occupants et ont proposé des solutions de relocalisation temporaires dans le parc de la collectivité. Certains de ces occupants ont accepté les propositions de relocalisation, d'autres ont privilégié d'autres solutions en demandant notamment une résiliation de leur titre d'occupation.

Ces accords ont fait l'objet de protocoles portant accords transactionnels moyennant indemnités.

La présente délibération a pour objet de présenter pour les locataires ci-après listés, les accords conclus et les modalités d'indemnisation.

Des discussions et des négociations se poursuivent avec le dernier occupant, un cabinet dentaire, pour lequel un accord devrait être conclu au plus tard début septembre, une délibération complémentaire sera alors présentée en Conseil municipal.

Protocoles transactionnels

Au terme des négociations, les parties ont conclu les protocoles d'accord valant accords transactionnels, destinés à régler définitivement, en toute connaissance de cause et sans réserve, tout litige résultant :
- de la rénovation de l'immeuble 9 Place Kleber,
- et selon le preneur, de la suspension temporaire des contrats de bail pour certains et/ou du titre d'occupation pour d'autre et/ou de la réduction temporaire d'usage des locaux et/ou de la résiliation conventionnelle du contrat de bail et/ou de la résiliation anticipée du bail,
- selon le preneur, de la libération et la restitution du local et/ou partielle des locaux désignés au bail et/ou de la relocalisation temporaire.

Les parties :
- déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion des présents protocoles ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer,
- renoncent irrévocablement à poursuivre tout recours pendant ou actuel, ou à engager toute action, devant quelque juridiction que ce soit, pour quel motif que ce soit, à l'encontre de l'autre partie concernant les faits objets de la transaction.

Les protocoles suivants à conclure avec les différents locataires stipulent les engagements et les conditions essentiels ci-après détaillés :

Protocole d'accord pour la suspension temporaire de bail et la relocalisation provisoire pour la Société DEA CONSULTINGS

La ville de Strasbourg et la société DEA CONSULTINGS ont convenu que le contrat de bail commercial conclu le 1er mars 2013, échu depuis le 28 avril 2022 et tacitement poursuivi depuis le 1er mars 2022 pour une durée indéterminée est suspendu d'un commun accord à la date du 10 février 2026 pour le local de 76.40m² + 23.50m² (avenant du 1er février 2019) situé au 4ème étage, et ce pour toute la durée nécessaire fixée à neuf (9) mois à la réalisation des travaux de l'immeuble 9 place Kléber.

La ville de Strasbourg a proposé la relocalisation temporaire du preneur dans un local sis 21, rue des Francs Bourgeois à Strasbourg à compter du 10 février 2026, outre la prise en charge des frais de relocalisation temporaire.

Cette proposition a été acceptée par le preneur.

Pendant la période de suspension, aucune des obligations principales du bail ne sera exigible entre les parties en tant qu'elles en seront intégralement déchargées l'une envers l'autre jusqu'à réintégration des locaux objet du bail. Il en va notamment ainsi du paiement du loyer et de la provision sur charges, de la jouissance et l'entretien des locaux.

Le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle due pour le local de remplacement est fixé à mille deux cent cinquante-deux euros et qfuatorze centimes (1 252,14€), à compter de l'entrée en jouissance jusqu'à la restitution des locaux de remplacement.

Le bailleur s'engage à prendre en charge la somme de dix mille dix-sept euros (10 017,00€), à titre exceptionnel et dans l'intérêt d'une libération rapide des locaux, les frais de déménagement engagés par le Preneur pour quitter les lieux, sur présentation de justificatifs.

À l'issue de la période relocalisation temporaire, les éventuels frais de retour vers le local objet du bail provisoirement suspendu seront plafonnés au montant effectivement pris en charge par le Bailleur au titre de la relocalisation provisoire, soit la somme de cinq mille euros (5 000,00€).

Protocole d'accord pour la suspension temporaire de bail et la relocalisation provisoire pour la SELARL « Docteur XXXXX XXXXX »

La ville de Strasbourg et la SELARL « Docteur XXXXX XXXXX » ont convenu que le contrat de bail professionnel conclu le 08 juillet 2013 avec Mme XXXXX XXXXX, renouvelé à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de six (6) ans jusqu'au 30 juin 2025 puis renouvelé à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de six (6) ans jusqu'au 30 juin 2031 – la propriété et la jouissance du bail professionnel ont été transféré au profit de la SEARL « Docteur XXXXX XXXXX » à compter du 02 janvier 2024 - est suspendu d'un commun accord à la date du 16 février 2026 pour un local (3 bureaux et un local annexe) de 57,18m² ramenés à 52,05m² situé au 3ème étage et ce pour toute la durée nécessaire fixée à neuf (9) mois à la réalisation des travaux de l'immeuble 9 place Kléber.

La ville de Strasbourg a proposé la relocalisation temporaire du preneur dans un local sis 21, rue des Francs Bourgeois à Strasbourg propriété de la ville à compter du 16 février 2026, outre la prise en charge des frais de relocalisation temporaire et de pertes d'exploitation y étant liés.

Cette proposition a été acceptée par le preneur.

Pendant la période de suspension, aucune des obligations principales du bail ne sera exigible entre les parties en tant qu'elles en seront intégralement déchargées l'une envers l'autre jusqu'à réintégration des locaux objet du bail. Il en va notamment ainsi du paiement du loyer et de la provision sur charges, de la jouissance et l'entretien des locaux.

Le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle due pour le local de remplacement est fixé à six cent vingt-sept euros et quatre dix-neuf centimes (627,99 euros, soit 835,99 – 25%), outre cent soixante-dix euros (170,00 €) de charges à compter de l'entrée en jouissance jusqu'à la restitution des locaux de remplacement.

Le bailleur s'engage à prendre en charge la somme de deux mille euros (2 000,00 €), à titre exceptionnel et dans l'intérêt d'une libération rapide des locaux, les frais de déménagement et de connexion internet engagés par le Preneur pour quitter les lieux sur présentation de justificatifs.

À l'issue de la période relocalisation temporaire, les éventuels frais de retour vers le local objet du bail provisoirement suspendu ou liés à la réinstallation dans un nouveau local seront plafonnés au montant effectivement pris en charge par le bailleur au titre de la relocalisation provisoire, soit la somme de deux mille euros (2 000,00 €).

Protocole d'accord pour la suspension temporaire de bail et la relocalisation provisoire pour l'Association CAMS (Coordination des Associations de Musulmans de Strasbourg)

La ville de Strasbourg et l'Association CAMS (Coordination des Associations de Musulmans de Strasbourg) ont convenu que le contrat de bail professionnel conclu le 21 janvier 2010 pour une durée de 6 années, reconduit pour une période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2028, est suspendu d'un commun accord à la date du 26 février 2026 pour le bureau n°74 de 15,96m² situé au 5ème étage et ce pour toute la durée nécessaire fixée à neuf (9) mois à la réalisation des travaux de l'immeuble 9 place Kléber.

La ville de Strasbourg a proposé la relocalisation temporaire du preneur dans un local sis 21, rue des Francs Bourgeois à Strasbourg propriété de la ville à compter du 26 février 2026.

Cette proposition a été acceptée par le preneur.

Pendant la période de suspension, aucune des obligations principales du bail ne sera exigible entre les parties en tant qu'elles en seront intégralement déchargées l'une envers l'autre jusqu'à réintégration des locaux objet du bail. Il en va notamment ainsi du paiement du loyer et de la provision sur charges, de la jouissance et l'entretien des locaux.

Le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle due pour le local de remplacement est fixé à cent soixante-trois euros et quatre-vingt-deux centimes (163,82 €) à compter de l'entrée en jouissance jusqu'à la restitution des locaux de remplacement.

Le bailleur s'engage à prendre en charge la somme de mille deux-cent soixante-dix-neuf euros et soixante centimes (1 279,60 €), à titre exceptionnel et dans l'intérêt d'une libération rapide des locaux, correspondant aux frais de déménagement engagés par le Preneur pour quitter les lieux, sur présentation de justificatifs.

À l'issue de la période de relocalisation temporaire, les éventuels frais de retour vers le local objet du bail provisoirement suspendu seront plafonnés au montant effectivement pris en charge par le Bailleur au titre de la relocalisation provisoire, soit la somme de mille cinq cent euros (1 500,00 €).

Protocole d'accord portant résiliation conventionnelle avec l'Association Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM Alsace)

La ville de Strasbourg et l'Association Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM Alsace) ont convenu que la convention de mise à disposition conclue le 29 janvier 2009 consentie pour une durée de trois ans et tacitement poursuivie jusqu'au 18 janvier 2024 puis renouvelée jusqu'au 18 janvier 2027 est résiliée d'un commun accord à la date du 3 mars 2026 pour deux bureaux respectivement de 12,88m² et 15,48m² (comprenant une rangée de placards) situés au 4ème étage de l'immeuble 9 place Kléber.

L'état des lieux de sortie a été signé et les locaux ont d'ores et déjà été restitués à la Ville.

Aucune des parties n'engagera ou ne prendra toute instance ou toute action directe ou indirecte, de quelle que nature que ce soit, à quelque titre que ce soit, sur quelque fondement juridique que ce soit, en relation avec les faits et différends, objet du présent protocole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe des accords transactionnels entre la ville de Strasbourg et les occupants/ locataires du 9 place Kléber moyennant la conclusion de protocoles selon modalités ci-dessous pour chacun de ces occupants ci-après détaillés,*

- *le principe de réajustement des montants indemnitaires à l'issue de travaux et de la durée de ces travaux portant sur la rénovation de l'immeuble 9 place Kléber moyennant la conclusion d'avenants aux protocoles qui seront préalablement soumis au Conseil,*

- *l'engagement des parties aux dites conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *l'imputation des dépenses d'un montant cumulé initial rectifié suite à une erreur matérielle de retranscription dans le délibéré du 2 février 2026 de 56 398,62 € TTC à 63 049,62 € TTC relatives aux transactions sur l'imputation budgétaire 65888 CP71B,*

- *l'imputation des dépenses d'un montant complémentaire de 21 796,60 € TTC relatives à ces transactions sur l'imputation budgétaire 65888 CP71B,*

décide

- *la suspension temporaire du contrat de bail et relocalisation provisoire à compter du 10 février 2026, pour une durée prévisionnelle de 9 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec la société* ***DEA CONSULTINGS*** *avec la prise en charge à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement engagés pour un montant de 10 017,00 € TTC au 21 rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 5 000,00 € TTC,*

- *la suspension temporaire du contrat de bail et relocalisation provisoire à compter du 16 février 2026, pour une durée prévisionnelle de 9 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec la* ***SEARL « Docteur XXXXX XXXXX »*** *avec la prise en charge à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement engagés pour un montant de 2 000,00 € TTC au 21 rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 2 000,00 € TTC,*

- *la suspension temporaire du titre d'occupation et relocalisation provisoire à compter du 26 février 2026, pour une durée prévisionnelle de 9 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec* ***l'Association Coordination des Associations de Musulmans de Strasbourg*** *ainsi que la relocalisation temporaire dans un local de remplacement au 21 rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg avec la prise en charge à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement engagés pour un montant de 1 279,60 € TTC et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 1 500,00 € TTC,*

- *la résiliation de la convention de mise à disposition avec* ***l'Association Régionale du Culte Musulman*** *Alsace au 3 mars 2026,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à parapher les protocoles, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-201500-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

63

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Délibération cadre concernant l'actualisation annuelle des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Numéro V-2026-403

Par délibération des 20 octobre 2008 et 14 septembre 2009, la ville de Strasbourg a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les affiches en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.
Par une ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, l'ensemble des dispositions fiscales relatives à la TLPE a été codifié dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Les dispositions non fiscales restant codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette nouvelle codification est effective depuis le 1er janvier 2024.
La présente délibération a pour objet d'actualiser le cadre juridique de l'actualisation annuelle des tarifs qui a été posé par la délibération cadre V-2024-394 datant du 24 juin 2024 au regard de cette nouvelle codification.

1. Assiette de la TPE

Selon les articles L.454-40, L.454-41 et L.454-42 du CIBS, la TPE frappe tous les supports publicitaires fixes définis à l'article L.581-3 du Code de l'Environnement (CE), dès lors qu'ils sont visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, sauf à ce que l'utilisation de ce support soit principalement publicitaire, à savoir :

- les publicités : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Étant précisé qu'un support publicitaire est constitué de :

- chacune des faces d'un dispositif publicitaire, appréciées comme autant de supports distincts ;
- l'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, apprécié comme un support unique ;
- chacune des faces d'une pré enseigne, appréciées comme autant de supports distincts.

Les articles L.454-44 et L.454-45 du CIBS définissent un certains nombres de dispositifs qui ne sont pas soumis à la TPE. Il s'agit des supports dont le seul objet est :

- l'affichage d'informations à visée non commerciale ;
- l'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ;
- l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée ;
- l'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité ;
- l'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré ;
- le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'État.

2. Fixation des tarifs

En application de l'article L.454-47 du CIBS, la commune doit fixer les tarifs, et les exonérations éventuelles, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Conformément aux disposition des articles L.454-58 et L.454-59 du CIBS, les tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, et ce dans la limite d'une augmentation de 5 € par m² d'un support.

a. Exonérations ou réfactions

Le CIBS aux articles L.454-63 à L.454-66, prévoit des exonérations de plein droit ainsi que des possibilités pour la commune de prévoir des exonérations et des réfactions en fonction de la taille et des types de supports.

Sont exonérés de plein droit le support dont le seul objet est la proposition d'un spectacle.

Les enseignes apposées sur un immeuble ou scellées au sol dont la surface totale est inférieure à 7 m² sont soumises à un tarif nul sauf délibération contraire de l'autorité compétente.

La ville de Strasbourg a choisi, par deux délibérations concordantes du 20 octobre 2008 et du 14 septembre 2009, de ne pas remettre en cause le bénéfice de cette exonération.

L'article L.454-64 du CIBS prévoit que la commune puisse délibérer afin de ne pas taxer ou de réduire de moitié le tarif appliqué aux dispositifs suivants :

- les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

La ville de Strasbourg n'a pas fait le choix de délibérer en ce sens.

En application de l'article L.454-66 du CIBS, la ville de Strasbourg a choisi d'appliquer une exonération de TPE pour les dispositifs d'enseignes non scellés au sol et dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m². De même, la ville de Strasbourg a décidé d'appliquer une réfaction de 50 % pour les dispositifs d'enseignes dont la somme de la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Ces réfactions et exonérations concernent uniquement les dispositifs d'enseignes, de tailles moyennes ou de petites tailles, qui sont des dispositifs, pour la majeure partie des cas, apposés par des commerces et entreprises de faible ampleur.

Ces exonérations et réfactions ont été actées par le biais d'une délibération du 7 juin 2010 et n'ont pas été remises en cause depuis. Elles sont donc appliquées ainsi tous les ans. L'évolution présentée dans cette délibération ne concerne que la recodification des bases réglementaires concernant la TPE.

b. Dispositifs taxables

Le CIBS dans ses article L.454-60 à L.454-66 prévoit des catégories de dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré enseignes qui peuvent se voir appliquer des tarifs différenciés, à la fois en fonction du type de dispositif et à la fois en fonction de leur surface qui sont les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques : **38,00 €** ;
- dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : **76,00 €** ;
- dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques : **112,90 €** ;
- dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : **215,50 €** ;
- enseignes de moins de 7 m² : exonération de plein droit ;
- enseignes non scellées au sol de 7 à 12 m² : exonération ;
- enseignes de 7 à 12 m² scellées au sol : **24,70 €** ;
- enseignes de 12 à 20 m² : réfaction de 50% ; **25,50 € ;**
- enseignes de 20 à 50 m² : **51,00 €** ;
- enseignes de plus de 50 m² : **101,50 €**.

3. Le paiement et le recouvrement

En vertu des articles L.454-68 à L.454-71 du CIBS, la TPE est acquittée soit par l'exploitant du support, à défaut par le propriétaire, ou à défaut par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. La TPE est due pour l'année N dès lors qu'un dispositif est apposé et qu'il remplit les conditions fixées à l'article L.454-40 du CIBS. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe est due au prorata du temps d'installation et n'est pas

due pour l'année entière. Une installation en cours d'année fait aussi l'objet d'une taxation au prorata temporis du temps d'installation.

La loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fait disparaitre l'obligation de déclaration annuelle des dispositifs qui devait être effectuée tous les ans avant le 1er mars de l'année d'imposition sur les dispositifs existants au 1er janvier. Désormais, les articles L.454-71 et D.454-13 du CIBS prévoient que l'exploitant procède, à compter du 2 janvier de chaque année d'exigibilité, à une déclaration à la commune dans les deux mois suivants l'installation, le remplacement ou la suppression d'un dispositif. C'est sur la base de cette déclaration que doit être établi le titre de recette. Si aucune déclaration n'est transmise, la commune a la possibilité de procéder à une taxation d'office.

Le recouvrement de la TPE ne peut s'effectuer qu'à compter du 1er septembre de l'année d'imposition en prenant en compte les déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.454-47 du Code des impositions sur les biens et services qui dispose que la commune doit fixer par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;
vu l'article L.454-41 du Code des impositions sur les biens et services, la taxe sur la publicité extérieure s'applique à l'ensemble des dispositifs publicitaires fixes définis à l'article L.581-3 du Code de l'environnement (publicité, enseignes et pré enseignes) ;
vu l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services qui dispose que les tarifs normaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues par l'article L.132-2 du même Code à savoir l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit 0,9 % (IPC N-2) et ce dans la limite d'une augmentation de 5 € par type de support (article L.454-60 du Code des impositions sur les biens et services) ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Conformément à l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, les enseignes dont la somme de la superficie est inférieure à 7 m² sont exonérées de plein de droit ;

Conformément à L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, la ville de Strasbourg maintient l'exonération des dispositifs d'enseignes non scellés au sol dont la somme de la superficie est inférieure ou égale à 12 m² ;

Conformément à L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, la ville de Strasbourg maintient la réfaction de 50 % pour les dispositifs d'enseignes dont la somme des superficies et supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² ;

Conformément aux articles sus mentionnés, les tarifs de la taxe pour la publicité

extérieure applicables à partir du 1er janvier 2027 (par m² et par an) :

- *dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques :* ***38,00 €***
- *dispositifs publicitaires et pré enseignes non numérique > 50 m² :* ***76,00 €***
- *dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques :* ***112,90 €***
- *dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m² :* ***215,50 €***
- *enseignes de moins de 7 m² : exonération de plein droit ;*
- *enseignes non scellée au sol de 7 à 12 m² : exonération ;*
- *enseignes de 7 à 12 m² scellées au sol :* ***24,70 €***
- *enseignes de 12 à 20 m² : réfaction de 50 % ;* ***25,50 €***
- *enseignes de 20 à 50 m² :* ***51,00 €***
- *enseignes de plus de 50 m² :* ***101,50 €.***

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-205700-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

64

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Subventions annuelles à des associations de protection animale.

Numéro V-2026-487

Plusieurs associations qui œuvrent en faveur des animaux sont subventionnées annuellement par la ville de Strasbourg pour leur fonctionnement ou sur des projets depuis plusieurs années. Il est proposé de leur attribuer cette subvention annuelle pour 2026 dans la continuité des années précédentes.

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO-Alsace)

La Ligue de Protection des Oiseaux Alsace a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre, à savoir l'Alsace.

Ainsi, la LPO Alsace :
- assure la protection et le suivi d'espèces menacées,
- accueille et soigne les animaux sauvages en détresse dans son centre de soins de Rosenwiller,
- sensibilise le grand public et les scolaires via des animations, des conférences, ses sorties guidées et les médias,
- s'investit dans la protection des milieux naturels en Alsace, notamment à travers la Trame verte et bleue,
- contribue au développement de la biodiversité dans les milieux anthropisés via le programme « Refuge LPO », ainsi qu'à l'amélioration de la cohabitation entre homme et faune sauvage grâce au service « médiation faune sauvage ».

L'association accompagne la collectivité depuis 2009 pour permettre une meilleure cohabitation avec la faune sauvage en ville. Son expertise et sa réactivité en font un acteur primordial pour l'accompagnement de la collectivité sur cette thématique qui prend de l'ampleur d'année en année.
Après un premier partenariat fructueux sur la période 2021-2024, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs est en vigueur pour la période 2025-2028.

Ce partenariat s'appuie sur quatre thématiques principales:
- la médiation faune sauvage et le soutien à la thématique de l'animal en ville : en 2024,

5 135 animaux ont été recueillis au centre de soins de Rosenwiller, 5 849 demandes ont été traitées par le Pôle Médiation faune sauvage et l'association a participé au comité partenarial relatif au plan d'actions de la ville de Strasbourg en faveur des animaux domestiques, liminaires et sauvages ;
- la labellisation et la valorisation de sites en Refuge LPO (parcs, cimetières, foncier de la Collectivité et espaces sanctuarisés) : l'association a permis la labellisation de 4 Refuges LPO sur le territoire de la collectivité ;
- la mise en place d'un groupe de travail pour une meilleure prise en compte de la faune dans le bâti et l'accompagnement à l'expérimentation de dispositifs intégrés aux constructions : l'association a accompagné la collectivité et des porteurs privés pour une intégration d'équipements de la faune dans le bâti ;
- l'accompagnement de la collectivité dans les actions de valorisation et de communication en lien avec ces thématiques : conseil et alimentation en éléments techniques ont été réalisés.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE (CNPA)

L'association a pour objectif de réunir les principaux acteurs du secteur de la protection animale afin de réfléchir collectivement, d'être force de proposition et d'agir concrètement pour mieux protéger les animaux. L'association a créé en juin 2024 la première ligne téléphonique « SOS maltraitance animale » afin d'aider à un meilleur suivi des signalements de maltraitance en aidant les services publics et les associations à ce niveau.

Le numéro national 3677 contre la maltraitance animale a été mis en place pour recueillir les signalements du public concernant des cas de maltraitance, de négligence, ou d'abus envers les animaux dans le but de prendre les mesures nécessaires pour protéger les animaux concernés. Cette initiative vise à offrir un canal direct et souvent anonyme pour alerter efficacement les autorités compétentes sur des situations préoccupantes, permettant ainsi une intervention rapide et efficace. Un numéro court à quatre chiffres, facile à retenir, pour signaler sans perdre de temps une maltraitance faite à un animal, un numéro d'écoute, de régulation et d'orientation.

La ligne maltraitance animale 3 677 aura deux ans en juin 2026 et a montré son intérêt, tant pour les particuliers que pour les villes et les forces de l'ordre, les collaborations facilitant le sauvetage d'animaux, mais aussi assurant une « veille » quant à la maltraitance humaine et à la sécurité dans les villes. Les équipes de répondants ont pu gagner en efficacité et expérience : depuis le lancement de la ligne, 43 500 appels ont été reçus et 90 % d'entre eux ont été traités, ce qui a permis de sauver plusieurs centaines d'animaux.

L'Unité Cynophile et Protection Animale (Brig'animale) de la police municipale, créée en 2024, a quant à elle dressé 14 procédures en 2025 (rapports d'information, de contravention ou de délit) et est intervenue plus de 330 fois suite à des signalements divers liés aux animaux : signalements maltraitance, rappel à l'ordre, nuisances signalées, abandon, …

L'association demande pour l'année 2026 une aide financière de 5 000 € destinée à soutenir l'animation et le pilotage de la plateforme téléphonique depuis Paris. Ce numéro national permet de soulager la Brig'animale strasbourgeoise puisque les appels transférés depuis la plateforme parisienne vers le poste de commandement de notre Police municipale ont été préalablement filtrés. Cette complémentarité permet de sauver davantage d'animaux en détresse, qu'il s'agisse de dangers ou de maltraitances.

TERRE DES CHIENS

L'association, dont l'objectif principal est l'intégration et le bien-être des chiens en ville, a pour but de créer du lien social entre les propriétaires de chiens de l'Eurométropole de Strasbourg et d'animer et de s'impliquer dans la gestion des aires d'ébats aux côtés de la collectivité (plus spécifiquement celle située Quai de malte). Elle s'investit également dans la représentation des usagers des aires d'ébats auprès des instances locales et organise des activités d'éducation et de loisirs en lien avec les chiens.

Elle demande pour l'année 2026 une aide financière de 2 500 € destinée à soutenir les activités suivantes :
- mise en place d'ateliers avec des professionnels (éducateurs, comportementalistes, etc.) ;
- location de locaux pour l'organisation d'évènements à destination des adhérents et tout public (ateliers de sensibilisation, ateliers muselière dans le cadre de l'acceptation des chiens dans les trams) ;
- achat et l'entretien de matériel nécessaire aux activités de l'association tel que : cours d'éducation, évènements sociaux, communication avec le grand public, entretien des équipements accessibles aux adhérents (agility, remorque de transport, cage de transport, muselières, clean walk, outils d'entretien) ;
- mise en place de services proposés par l'association (achats groupés de croquettes, location de moyens de transport pour covoiturer lors de randonnées, achat de billets de train en vue de promenades organisées, etc.).

La Collectivité a signé en 2024 avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs afin de consolider un partenariat pérenne entre les deux structures.

LIANES

L'association LIANES crée, facilite et maintient le lien entre les personnes en situation d'exclusion sociale et leurs animaux d'une part, et entre les humains d'autre part, grâce à la médiation par l'animal de compagnie. À travers les services proposés, elle permet aux personnes fragilisées, en situation de précarité et d'exclusion, marginalisées et isolées d'entamer ou de poursuivre leurs démarches de soins, sociales ou judiciaires :
- services au domicile des bénéficiaires pour répondre aux besoins des animaux quand leurs propriétaires ne le peuvent plus,
- pensions d'animaux temporaires au local de l'association ou dans des familles d'accueil,
- vadrouilles pour rencontrer des personnes de la rue et leur animal de compagnie avec don de croquettes,
- ateliers de médiation canine et visites dans les structures sociales et les établissements médico-sociaux,

- campagne d'identification et de vaccination et aide dans la prise en charge des frais vétérinaire.

La présente délibération vise ainsi à financer la prévention et le bien-être animal (vermifuges, antiparasitaires, …), la mise en règle des animaux (identification) ainsi que les urgences et soins vétérinaires avec un partenariat avec des cliniques vétérinaires pour obtenir des tarifs associatifs.

La subvention de fonctionnement sollicitée pour l'année 2026 est de 10 000 €.

TRAINING CLUB CANIN

L'association, dont l'objectif principal est l'éducation canine sous toutes ses formes, sollicite auprès de la collectivité une aide de 1 000 € pour son fonctionnement général. Le Training Club Canin de Strasbourg compte 185 membres.

Le Training Club Canin propose au quotidien de nombreuses activités contribuant à l'éducation des chiens : école du chiot, cours d'éducation, cours d'obéissance, sports canins.

Les animations cynophiles consistent toute l'année en des ateliers d'éducation de différents niveaux (école du chiot, éducation canine et préparation des compétiteurs pour leur participation à des concours). La propreté des chiens est également mise en avant, avec une insistance toute particulière sur l'utilisation des canisachets en ville.

Par ses activités, l'association contribue à sa manière à l'objectif d'éduquer les chiens et leurs maitres afin que par la suite, le partage de l'espace public soit apaisé entre chiens et usagers.

Tableau récapitulatif des subventions versées N-2, N-1 et N aux associations animales :

	2024	**2025**	**2026**
LPO-Alsace	5 000	5 000	**5 000**
CNPA	5 000	5 000	**5 000**
Terre des Chiens	2 500	2 500	**2 500**
Lianes	10 000	10 000	**10 000**
Training Club Canin	1 000	1 000	**1 000**
Total	23 500	23 500	**23 500**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'affectation d'une subvention de 5 000 € pour 2026 à l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J - Nature 65748,*

- *l'affectation d'une subvention de 5 000 € pour 2026 à l'association CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J - Nature 65748,*

- *l'affectation d'une subvention de 2 500 € pour 2026 à l'association TERRE DES CHIENS conformément à la CPO 2024-2027, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J - Nature 65748,*

- *l'affectation d'une subvention de 10 000 € pour 2026 à l'association LIANES, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Prog 8114 EN03 D,*

- *l'affectation d'une subvention de 1 000 € pour 2026 à l'association TRAINING CLUB CANIN, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Prog 8114 EN03 D,*

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-207581-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 22 juin 2026
Vu la demande présentée le 25 novembre 2025 sous la référence 00025284
par la structure dénommée LIGUE PROTECTION DES OISEAUX ALSACE sous le numéro de Siret 38532015500059
représentée par Monsieur Christophe HERVE, Directeur
dont le siège est localisé 1 Rue du Wisch 67560 ROSENWILLER
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : agir ou favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2026.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Catherine TRAUTMANN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 22 juin 2026
Vu la demande présentée le 18 décembre 2025 sous la référence 00025604
par la structure dénommée CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE sous le numéro de Siret 78485676700032
représentée par Monsieur Loic DOMBREVAL, Président
dont le siège est localisé 10 PLACE LEON BLUN 75011 PARIS
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : Le CNPA a pour but de réunir les principaux acteurs du secteur de la protection animale afin de réfléchir collectivement, d'être force de proposition et d'agir concrètement pour mieux protéger les animaux. Ainsi, la ligne SOS maltraitance animale a été lancée afin d'aider à un meilleur suivi des signalements de maltraitance en aidant les services publics et les associations à ce niveau.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2026.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Catherine TRAUTMANN

---

préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 22 juin 2026
Vu la demande présentée le 13 janvier 2026 sous la référence 00025812
par la structure dénommée TERRE DES CHIENS sous le numéro de Siret 88822773300019
représentée par Madame Laure SOUCHARD LESPINAS, Présidente
dont le siège est localisé 16 Rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : amélioration de l'intégration des chiens en ville

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 2 500 € est accordée à l'association au titre de l'année 2026.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Catherine TRAUTMANN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026
Vu la demande présentée le 27 janvier 2026 sous la référence 00025926
par la structure dénommée LIANES sous le numéro de Siret 47757315800037
représentée par Madame Florence NOMINE, Présidente
dont le siège est localisé 4 rue de Lübeck 67000 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : Lien avec l'animal contre l'exclusion sociale

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 10 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2026.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Catherine TRAUTMANN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 22 juin 2026
Vu la demande présentée le 4 mars 2026 sous la référence 00026903
par la structure dénommée TRAINING CLUB CANIN DE STRASBOURG sous le numéro de Siret 49851194800016
représentée par Monsieur Daniel BRENNER, Président
dont le siège est localisé Route de l'Oberjaegerhof 67100 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : Education canine sous toutes ses formes.

arrête

Article 1er :
Une subvention d'un montant de 1 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2026.

Article 2 :
La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :
L'association est tenue de respecter les points suivants :
- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération *(pour une subvention générale de fonctionnement)*
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

[1] Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :
L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Catherine TRAUTMANN

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Strasbourg.eu
eurométropole

69

Motion au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Motion présentée par le groupe "Strasbourg Juste et Vivante" - Strasbourg s'engage pour l'hébergement d'urgence.

Numéro V-2026-559

Après la fermeture de plus de 700 places en 2025, la Préfecture annonce fermer de nouvelles places d'hébergement d'urgence pour 2026, poursuivant une politique qui organise concrètement la mise à la rue de centaines de personnes, dont des familles avec enfants. Face à cette situation, la Ville de Strasbourg ne peut se contenter d'observer ou de renvoyer la responsabilité à l'Etat : elle doit montrer la voie et s'engager pour l'hébergement inconditionnel.

Alors que la fermeture de ces places d'hébergement vise à mettre à la rue des familles entières, la ville de Strasbourg doit continuer à agir pour l'hébergement inconditionnel. Chacun·e dans notre ville doit avoir droit à une proposition d'hébergement, quelle que soit sa situation administrative. C'est une question d'humanité et de responsabilité, mais également une obligation légale que la Préfecture ignore sciemment.

Cette exigence est d'autant plus forte que la majorité municipale actuelle, a durant le mandat précédent, régulièrement dénoncé les insuffisances de l'action publique sur ces questions, appelant à une mobilisation plus ambitieuse des collectivités. Aujourd'hui, l'heure n'est plus aux déclarations d'intention : elle est aux actes.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en effet à son article L. 345-2-2 que « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».

Le conseil municipal de Strasbourg s'engage :

- À la mobilisation du patrimoine municipal pour l'hébergement, quand cela est possible,
- À la création de nouveaux centres d'hébergement d'urgence - dont celui actuellement prévu à la Montagne Verte,
- Au développement de nouveaux dispositifs d'hébergement, sur le modèle des *tiny-houses* installées sur les sites Heppner et Lana,
- À développer le plaidoyer auprès de l'Etat pour l'hébergement inconditionnel.

Rejeté par le Conseil le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-210083-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

70

Motion au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Motion présentée par le groupe "Strasbourg Juste et Vivante" - Maintenir et sécuriser la réalisation de la Maison Urbaine de Santé dans le quartier Gare Laiterie.

Numéro V-2026-561

Le quartier Gare–Laiterie (QPV) connaît des fragilités sociales et sanitaires importantes qui justifient une politique publique ambitieuse en matière d'accès aux soins.

Le diagnostic territorial de santé réalisé par l'ARS Grand-Est rappelle que ce quartier concentre des indicateurs préoccupants : un revenu médian très inférieur à la moyenne strasbourgeoise, une forte proportion d'emplois précaires, ainsi qu'une part importante d'habitants dépendant des prestations sociales. Le nouveau zonage 2026 de l'accès aux soins, réalisé par l'ARS Grand Est, place le quartier Laiterie en zone d'intervention prioritaire. En effet de nombreux médecins généralistes y ont pris ou vont y prendre leur retraite, malheureusement sans successeurs.

Ce même document souligne également que le quartier Gare–Laiterie présente une mortalité prématurée avant 75 ans supérieure de 63 % à la moyenne alsacienne et de 53 % à celle de la ville de Strasbourg. Le recours aux traitements contre le diabète y est aussi supérieur de 30 % à la moyenne régionale, révélant des besoins de santé importants et durables.

Ces données traduisent une réalité connue : dans les quartiers populaires, les habitants cumulent davantage de facteurs de risques, rencontrent davantage d'obstacles dans leurs parcours de soin, et subissent plus fortement les effets du recul de l'offre médicale libérale.

Dans un contexte national marqué par la baisse de la démographie médicale, notamment chez les médecins généralistes, les maisons urbaines de santé sont une réponse concrètes et cohérentes aux besoins des habitants. Elles ont été déployées de manière volontariste par la ville de Strasbourg dès 2008.

Depuis la première maison urbaine de santé du Neuhof, inaugurée en 2010, six ont vu le jour à Strasbourg : à Hautepierre, à la Cité de l'Ill, à l'Elsau, à la Meinau et au Port du Rhin. Ce sont des solutions apportant une médecine de proximité et de qualité, une

coordination des professionnels, une installation de jeunes professionnels de santé et un accompagnement des publics les plus fragiles.

La construction de la Maison Urbaine de Santé dans le quartier Gare-Laiterie s'intègre pleinement à la structuration d'un cœur de quartier et au développement des services publics de proximité.

Pensée comme un équipement structurant, cette maison de santé doit permettre de consolider l'offre existante, d'attirer de nouveaux professionnels, de développer des permanences spécialisées et de renforcer le travail partenarial avec les acteurs sociaux, éducatifs et associatifs du quartier.

L'ARS Grand Est a validé la lettre d'intention lors d'un comité départemental de sélection en vue de l'élaboration du projet de santé et du projet professionnel, cette lettre d'intention inclut la mise en place de locaux communs accessibles à toutes et tous. L'ARS a par la suite mandaté une structure d'accompagnement qui travaille d'ores et déjà avec les professionnels.

Aujourd'hui, ce projet est annoncé comme reporté, pour ne pas dire abandonné, par la municipalité, sans qu'aucun calendrier alternatif, ni aucune garantie sur sa réalisation effective, n'aient été présenté publiquement.

Les habitants, les acteurs associatifs et les professionnels de santé engagés sur le projet depuis des années peinent à comprendre cette décision et craignent que leur soit proposée la configuration d'une maison de santé "hors les murs" - c'est-à-dire sans local. Cette solution, déjà évoquée par l'ARS ne permettrait ni l'installation de nouveaux professionnels de santé, ni un accueil approprié des patients.

Reporter cette réalisation fait peser un risque conséquent sur la réalisation du projet, celui-ci reposant essentiellement sur les professionnels déjà engagés depuis des années. Un report pourrait entraîner la démobilisation des acteurs et donc la non-réalisation de la Maison Urbaine de Santé dans le quartier. Cela aggraverait encore les inégalités territoriales de santé, en contradiction avec les engagements municipaux en matière de justice sociale, de santé publique et de solidarité territoriale.

Aussi, au vu des besoins du quartier Gare-Laiterie en termes de santé, de l'engagement des professionnels, et de la centralité du terrain retenu pour la construction de cette Maison Urbaine de Santé, la suspension de ce projet ne saurait être justifiée autrement que par un esprit de revanche politique.

Le conseil municipal de Strasbourg s'engage :

- Au maintien du projet de Maison Urbaine de Santé du quartier Gare-Laiterie, sur le terrain situé à l'angle des rues de Rothau et du Ban-de-la-Roche, et au démarrage rapide des travaux,
- À la présentation, avant la fin de l'année 2026, d'un calendrier précis de réalisation et de financement,
- À garantir que toute solution transitoire éventuelle ne se substituera pas à la réalisation pleine et entière de la Maison Urbaine de Santé.

Rejeté par le Conseil le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-210088-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

74

Motion au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Motion présentée par le Conseil municipal - Face à la recrudescence des actes LGBTQIA+phobies : la ville de Strasbourg réaffirme son engagement universaliste pour les droits et la lutte contre les discriminations.

Numéro V-2026-584

Le 20 juin dernier s'est tenue la Marche des Visibilités de Strasbourg. Ce grand moment festif, populaire et citoyen rappelle chaque année que la liberté de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre sans peur, sans honte et sans menace demeure un combat démocratique fondamental. Elle rappelle que la visibilité des personnes LGBTQIA+ est essentielle.

Force est de constater que le combat n'est pas terminé car les constats sont sans appel : le dernier rapport de SOS homophobie recense 1 771 actes LGBTQIA+phobes en 2025. Ce chiffre ne décompte pas les LGBTIQIA+phobies ordinaires vécues au quotidien par les personnes concernées. En 10 ans, la France est passée de la 5ème à la 15ème place des pays européens respectant les droits LGBTQIA+ selon l'ILGA Europe. Les chiffres du Ministère de l'Intérieur en font aussi mention, les infractions visant les personnes LGBTQIA+ enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales ont progressé en moyenne de 13 % par an sur la période 2016-2024.

En 2026, en France, on meurt encore dans notre pays en raison de son orientation sexuelle, de son expression de genre ou de son identité de genre. Le transféminicide de Joëlla à Nouméa en février 2026 et le meurtre homophobe de Noahm le 30 mai dernier nous rappellent douloureusement cette réalité. Nos droits conquis sont aujourd'hui menacés par de nouvelles vagues de haine qui attaquent l'universalisme. L'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie s'appuient notamment sur l'assignation, l'essentialisme, le masculinisme et les fondamentalismes religieux que charrient les mouvements extrémistes.

La reconnaissance de l'égalité est le fruit d'un long combat politique national. En 1974 déjà, Robert Badinter écrivait que « l'homosexualité ne doit entraîner sous aucune forme une inégalité ». Les différents gouvernements ont donné corps à cette promesse par des conquêtes majeures : le PACS, le Mariage pour tous et l'adoption, allant jusqu'à l'ouverture de la PMA pour toutes et l'interdiction des thérapies de conversion en France.

Mais les avancées législatives ont besoin du relais des territoires. Le récent Index de l'Engagement LGBTI+ rappelle que les municipalités sont des lieux décisifs d'action. À l'inverse, elles peuvent aussi détruire : depuis 2019, plus de 100 collectivités en Pologne se sont déclarées zones « sans idéologie LGBT ». Face à cette tragédie, notre conseil municipal avait d'ailleurs fermement réagi par le vote d'une motion le 3 mai 2021.

C'est ainsi à nous, élus de la ville de Strasbourg, que revient la charge de veiller à transcrire l'égalité des droits dans la réalité des vies, à ce que chacun puisse vivre sans crainte dans notre ville. Par son histoire marquée des stigmates d'hier, par sa vocation universaliste, humaniste et européenne, Strasbourg porte une responsabilité immense pour la défense des droits humains.

Face à la recrudescence des discours de haine, leur banalisation dans l'espace public et leur diffusion par des mouvements populistes, identitaires ou d'extrême-droite qui prospèrent sur la peur et la division ;
La ville de Strasbourg s'engage à promouvoir l'égalité des droits :

1. En réaffirmant son engagement plein, entier et constant en faveur de la défense des droits des personnes LGBTQIA+, dans le cadre des principes universalistes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de dignité humaine ;

2. En poursuivant et en renforçant ses politiques publiques de prévention, de sensibilisation et de lutte contre toutes les discriminations et leurs vecteurs ; en mobilisant ses services, ses équipements publics tel que l'espace égalité, ses partenaires éducatifs, culturels, sociaux, sportifs et associatifs, et en engageant une concertation avec l'ensemble des acteurs pour la création d'un lieu dédié à la commémoration des victimes de LGBTQIA+phobies, ;

3. En confortant son soutien aux associations engagées dans la défense des droits LGBTQIA+, l'accompagnement des victimes, la prévention des violences et l'accès aux droits ;

4. En faisant front, avec calme et fermeté, contre les discours de haine, les extrémismes et les replis identitaires qui cherchent à opposer les habitants entre eux et à affaiblir notre pacte républicain ;

5. En adressant un message de solidarité aux proches de Noahm, ainsi qu'à toutes les victimes de violences LGBTQIA+phobes, et en rappelant qu'aucune personne ne doit craindre pour sa vie, sa sécurité ou sa dignité en raison de ce qu'elle est.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-210241-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026

Strasbourg.eu
eurométropole

73

Délibération au Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Vœu présenté par Mme la Maire - Pour une meilleure prise en compte des attentes des habitants dans le projet de résidence universitaire de la place d'Islande.

Numéro V-2026-576

Le Conseil municipal de Strasbourg prend acte de l'annonce faite le 17 juin 2026 par l'État et le CROUS de Strasbourg confirmant la poursuite du projet de résidence universitaire de la place d'Islande et l'engagement des financements permettant son entrée en phase opérationnelle.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement au développement du logement étudiant à caractère social à Strasbourg et à l'amélioration des conditions de vie des étudiantes et étudiants.

Toutefois, le Conseil municipal constate que ce projet a fait l'objet, tout au long de son élaboration, de réserves importantes de la part de nombreux habitants du quartier. Il considère que ces préoccupations, relatives notamment au cadre de vie, aux circulations piétonnes, au stationnement, aux espaces publics et à l'avenir de la place d'Islande, sont légitimes et méritent une prise en compte plus étayée.

Il estime également qu'une démarche plus volontariste auprès de l'État, aux fins d'étudier des sites alternatifs, aurait permis de répondre aux besoins de logements étudiants à caractère social tout en préservant la place d'Islande, espace stratégique pour le quartier. Plusieurs secteurs en développement, notamment le quartier Starlette, auraient pu faire l'objet d'échanges approfondis avec l'État et le CROUS afin d'évaluer leur capacité à accueillir un projet de cette ampleur dans de meilleures conditions d'acceptabilité pour les habitants.

Dans la mesure où le projet est désormais appelé à se poursuivre, la priorité doit être d'obtenir toutes les adaptations et garanties permettant de préserver la qualité de vie des habitants et de favoriser la bonne intégration de la résidence dans son environnement.

Le Conseil municipal de Strasbourg émet le vœu que Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, représentant de l'État dans le département, engage ses services et ceux du CROUS à prendre en compte les attentes exprimées par les habitants du quartier, et engage les échanges nécessaires afin que le projet puisse être adapté pour mieux prendre en compte

les préoccupations des riverains, notamment au travers des évolutions et garanties suivantes :

- permettre l'aménagement d'un square public, ouvert aux habitants et largement végétalisé sur la partie de la parcelle qui ne sera pas construite,

- préserver la possibilité de traverser la place à pied afin de maintenir un accès simple, direct et sécurisé à l'arrêt de tramway pour les habitants du secteur,

- s'assurer que le projet ne viendra pas aggraver les difficultés de stationnement déjà existantes dans le quartier,

- anticiper dès à présent les enjeux de sécurité, de tranquillité publique et de nuisances afin que les habitants du quartier soient pleinement pris en compte tout au long de la réalisation et de l'exploitation du projet,

- garantir une information claire, régulière et transparente des riverains sur le calendrier des travaux, leur bon déroulement et minimiser leurs impacts.

Le Conseil municipal demande que ces préoccupations puissent être examinées dans un esprit de dialogue et de recherche d'un meilleur équilibre entre les besoins de logement étudiant à caractère social et les attentes légitimes des habitants du quartier.

Adopté le 22 juin 2026 par le Conseil Municipal

Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral le 25 juin 2026

(Accusé de réception N°067-216704825-20260622-210183-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 26 juin 2026